

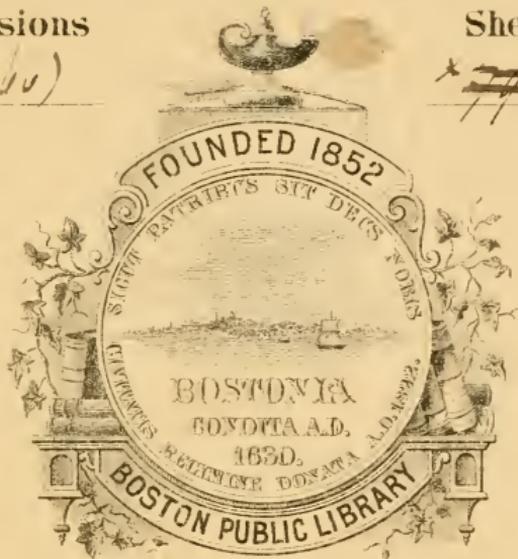
Accessions

(26510)

Shelf No.

~~7757.44~~

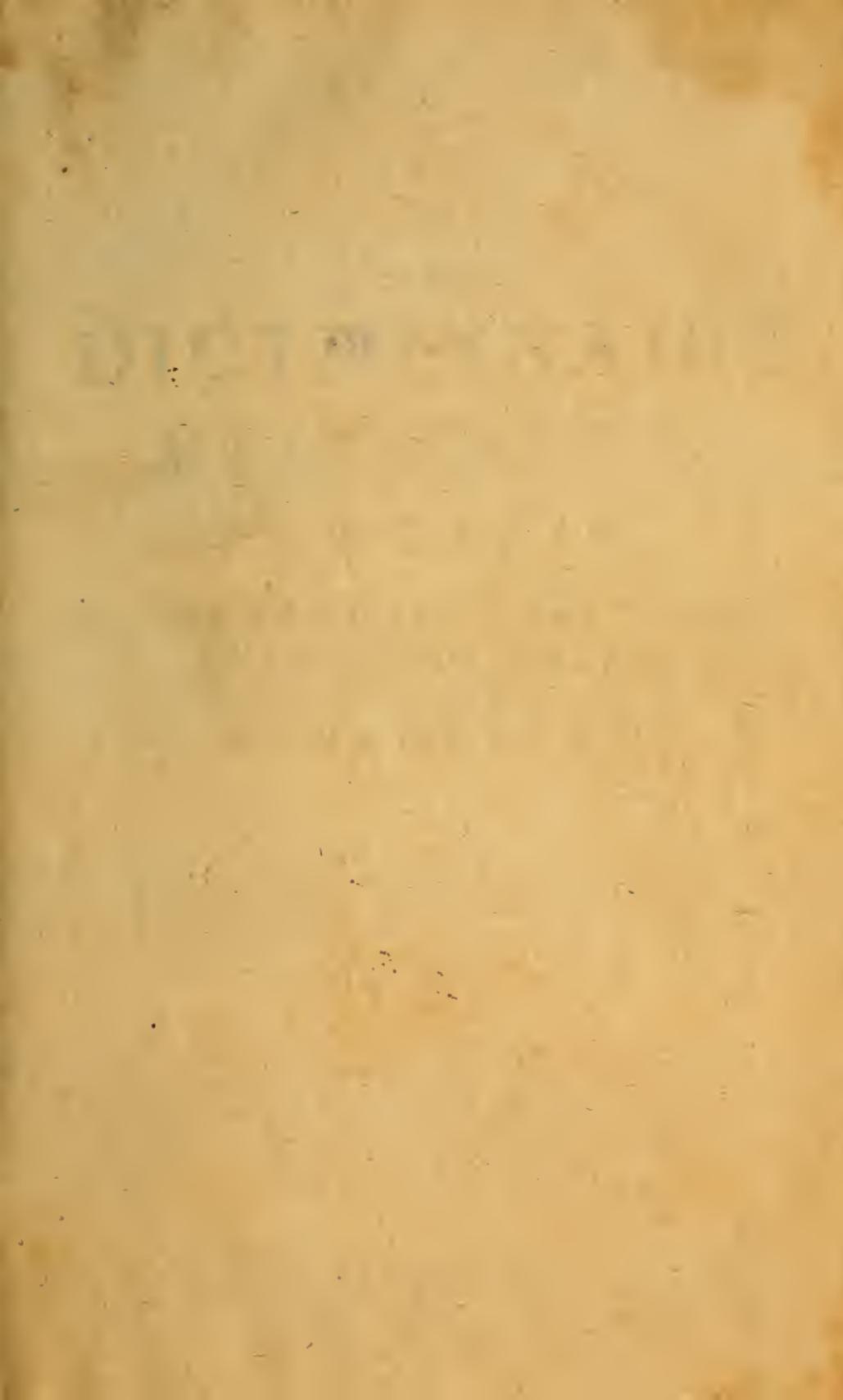
9.2



GIVEN BY

Gen. Chas F. Adams

July 2, 1891





DICTIONNAIRE
MILITAIRE,
P O R T A T I F,
CONTENANT TOUS LES TERMES
PROPRES A LA GUERRE.
T O M E S E C O N D.

Digitized by the Internet Archive
in 2012

DICTIONNAIRE MILITAIRE, PORTATIF,

CONTENANT TOUS LES TERMES
PROPRES A LA GUERRE;

*Sur ce qui regarde la Tactique, le Génie, l'Artillerie,
la Subsistance, la Discipline des Troupes,
& la Marine.*

On y a joint l'explication des Travaux qui servent à la construction, à l'attaque, à la défense des Places, & à la manœuvre des Vaisseaux; les termes des Arts mécaniques qui y ont rapport, comme ceux employés par les Maçons, Charpentiers, Menuisiers, Forgeurs, Serruriers, & autres; des Détails historiques sur l'origine des différentes especes, tant d'Offices militaires anciens & modernes, que des Armes qui ont été en usage dans les différens tems de la Monarchie.

*Dédié à S. A. Mgr. le Prince de TURENNE, Maréchal des Camps
& Armées du Roi, & Colonel Général de la Cavalerie Légere,
Françoise & Etrangere.*

Quatrième Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

T O M E S E C O N D .

Par M. D. L. C. D. B.



A P A R I S ,

Chez { GISSEY, rue de la vieille Bouclerie.
La Veuve BORDELET, rue S. Jacques.
La Veuve DAVID, Quai des Augustins.
DUCHESNE, rue S. Jacques.

M. DCC. LVIII.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

X Adams 758. J. D. V. 2

(26,566)

Hon. Chas. F. Adams,

July 2, 1891,



DICTIONNAIRE
MILITAIRE,
OU
RECUEIL
ALPHABÉTIQUE
DE
TOUS LES TERMES PROPRES
A L'ART DE LA GUERRE.

E A

E A



EA U. La bonté des eaux mérite beaucoup de considération. Un camp doit être toujours voisin des rivières ou des ruisseaux, car les eaux coulantes sont les meilleures, & les plus saines.

Tome II.

Si on se trouve proche d'un ruisseau, on empêche qu'on n'en interrompe le cours, & autant qu'il se peut, on n'y jette rien, qui gâte, ou qui corrompt l'eau. Le voisinage des rivières n'engage pas à tant de soins, parce que les eaux ne peuvent être détournées que par des

A

travaux immenses. Il suffit d'en rendre les abreuvoirs aisés.

On n'a recours à l'armée à l'usage des puits, que lorsque les *eaux* courantes se trouvent trop éloignées des camps. Ces *eaux*-là ne sont pas si saines que les autres, & ne peuvent même être si claires.

EAU, faire *eau*, & faire de l'*eau*, sont deux choses différentes.

Faire de l'*eau*, ou faire aiguade, c'est se fournir d'*eau* douce pour la provision d'un vaisseau. Faire *eau*, c'est puiser, & être gagné de l'*eau*, qui entre dans le vaisseau par quelque débris, ou ouverture.

EAU, percé à l'*eau*, vaisseau percé à l'*eau*, qui prend l'*eau* par des ouvertures proche la carenne, c'est-à-dire, par les parties du bordage, qui enfoncent dans l'*eau*.

EAU, prendre dix ou douze pieds d'*eau*, tirer quinze ou seize pieds d'*eau*; vaisseau, qui prend, ou tire treize pieds d'*eau*, c'est-à-dire, qui a besoin de treize pieds d'*eau*, pour être à flot, & en état de naviger.

EAU, mettre un navire à l'*eau*, ou le pousser à l'*eau*: C'est le mettre en mer, quand on le leve de dessus le chantier, ou qu'il vient d'avoir le radoub à terre.

EAU, haute en *eau*: C'est quand la marée est haute & pleine, après son montant.

EAU, basse *eau*: C'est quand la mer est retirée, & qu'elle a refoulé.

EAU, le vif de l'*eau*: C'est la haute *eau* d'une marée.

EAU, morte *eau*: C'est le bas de l'*eau*, quand la mer a refoulé.

EAU, être sur l'*eau*, ou sur les *eaux* d'un vaisseau: En ce sens le mot *eau* est pris pour le sillage, l'ovage, la sillage, ou le chemin du vaisseau, ou pour l'espace, qui est proche de sa trace navale, tant à tribord qu'à babord.

EAUX *meres*, ou *ameres*: Ce sont les *eaux*, qui proviennent de l'égoût du salpêtre brut de la première cuite. On s'en sert pour recharger les cuiviers.

Petites EAUX: *Eaux* provenant du salpêtre, quand elles sont parvenues à un certain degré de cuisson. Voyez SALPÊTRE.

* EBARNE, se dit d'un vaisseau desséché au vent & au soleil, dont le bordage s'entr'ouvre.

EBAROUÏ, vaisseau ébarouï: C'est un vaisseau qui s'est desséché au soleil ou au vent, en sorte que les bordages se sont retirés, & que les coutures se sont ouvertes. Pour éviter cet inconvénient on mouille très-souvent le vaisseau & on jette de l'*eau* de tous les côtés.

* EBAUCHE: C'est le premier craion, les premiers traits d'un ouvrage.

EBAUCHER, en terme de charpenterie, se dit d'une pièce de bois qui est tracée suivant une recherche, lorsqu'on la dresse avec la scie ou la coignée avant que de la laver ou unir avec l'herminette.

* EBAUCHER: C'est aussi en taille de pierre, dresser à pans une base, une colonne, &c. avant que de l'arrondir.

EBAUCHOIR: C'est une sorte de ciseau dont les Charpentiers se servent pour ébaucher les mortaises: il a un manche de bois avec des viroles par les deux bouts.

EBE, ou *jussant*: C'est le descendant, ou reflux de la marée, qui refoule & s'en va.

* EBOURINER, terme d'art. *Ebouriner* une pierre, c'est la dépouiller avec la pointe du marteau, des parties tendres qui en sont l'extérieur, & pénétrer jusqu'au vif.

EBRANLEMENT de toutes les parties d'un vaisseau: Cela se fait

par un coup de mer. *Ebranlement* se dit aussi d'un bataillon qui manœuvre & fait des évolutions.

* **EBUARD** : C'est un coin de bois fort dur, qui sert, au-lieu d'un coin de fer, à fendre le bois.

* **ECAFFER**, terme d'art. *Ecaffer* l'osier : C'est le fendre pour le mettre en œuvre dans certains ouvrages.

ECART : C'est la jonction & l'aboutissement de deux pièces de bois, sçavoir de deux bordages ou de deux préceintes entaillées. *Ecart* simple ou carré, c'est quand les deux pièces de bois ne font seulement que se toucher quarrément. *Ecart* long, c'est un assemblage long dans une pièce de bois grosse & épaisse comme dans une quille. *Ecart* long dans une pièce de bois beaucoup plus large qu'épaisse ; c'est comme dans un bordage ou dans une préceinte.

ECHAFAUD : C'est un lieu bâti de bois, qu'on fait en terre neuve sur le bord de la mer où l'on accommode la morue pour secher. *Echafaud* : ce mot se dit encore de l'assemblage de plusieurs pièces de bois & de planches que l'on suspend avec des cordes sur les côtés du vaisseau pour y charger ou calfater. On en fait aussi avec des traversins, des acores & des planches.

* **ECHAFAUDAGE** : C'est l'assemblage des pièces nécessaires pour dresser des échafauds.

ECHANCRÉ, girouette échan-crée, c'est-à-dire, qui est coupée en ligne courbe, ou fendue par le milieu, & qui a deux pointes vers le bas.

ECHANTILLON, est un ais garni de fer, par un côté que l'on arrête sur des chantiers, & qui sert à former les moulures des pie-

ces de tanon sur la terre molle, qui couvre le troussau, en le tournant à mesure par un moulinet, qui est au bout du troussau.

* **ECHAPÉE** : C'est une largeur ou espace suffisant pour faciliter le tournant des charrois dans une allée ou une remise, &c. Ce mot se dit d'une hauteur suffisante pour passer facilement au-dessous de la rampe d'un escalier pour descendre dans une cave.

ECHARPE, ornement de guerre : Avant que l'uniformité des habits pour la Milice parût, un Cavalier, & un Soldat se montreroient avec deux *écharpes* de différentes couleurs, qui se croisoient devant & derrière, pour faire connoître la nation, & la troupe, dont le Guerrier étoit.

Outre ces deux *écharpes*, un Soldat avoit encore deux autres bandes, l'une appelée baudrier, qui soutenoit son épée, l'autre qui servoit de fourniment. Celle-ci étoit garnie tout autour de petits étuis, contenant chacun une charge de fusil.

Le Cavalier avoit une bandolierie, laquelle soutenoit le mousqueton. Ces deux bandes se croisoient, & tous ces ornemens succéderent à la ceinture militaire, dont j'ai parlé.

Quant à l'*écharpe*, celle des François, étoit blanche. Les Officiers, aussi-bien que les Soldats, la portoient du tems de la Ligue. Charles IX. & Henri III. la portoient rouge, & les Huguenots la portoient blanche. Tantôt on la mettoit en baudrier, & tantôt en ceinture. Du tems d'Henri IV. de Louis XIII. & au commencement du regne de Louis XIV. on la portoit en baudrier. Cette *écharpe* étoit une étoffe de soie.

L'*écharpe* militaire a duré plus

long-tems chez les Etrangers que chez nous. Dans l'Infanterie Allemande outre l'uniformité de régi-mens, les Officiers sont encore distingués des Soldats par une *écharpe* de soie, qu'ils mettent sur l'habit d'ordonnance, quand ils sont de service, ce qui les distingue bien mieux, que le seul hausse-col, qui est une marque équivoque, puisqu'étant celle d'Officier en Général, elle est commune à toute nation, & ainsi ne sert à rien, quand il s'agit de distinguer un Officier de parti contraire.

L'*écharpe* Allemande a cela de singulier, c'est qu'on ne sçait si elle doit être regardée comme nationale, ou comme servant simplement à l'uniformité particulière d'un Corps; parce que les armées de l'Empire étant composées de troupes de différens Princes, dont chacun est Souverain, l'*écharpe* des troupes de chacun de ces Princes est bien nationale pour ces troupes en particulier, mais ne l'est plus quand les troupes de plusieurs de ces Princes sont jointes ensemble; car alors il faut avoir recours à une autre désignation plus générale, qui est celle dont tout l'Empire fait choix, laquelle se porte au chapeau.

J'oublois à dire que le Soldat portoit deux *écharpes*, l'une nationale, qui ne resta plus qu'aux Enseignes, où on la voit encore sous le nom de *cravate*, & l'autre d'uniforme particulier qui dura jusqu'à la bataille de Sinkerque.

ECHARPE, tirer en *écharpe*, battre en *écharpe*: C'est battre un Corps obliquement, par bricoles, de travers, ou de côté. Les flancs de la construction du Com-
* de Pagan peuvent être battus

en *écharpe*, à cause qu'ils penchent sur la gorge du bastion, & que leur angle de courtine est obtus.

* **ECHARPER**: C'est donner un coup d'épée de travers: on dit *écharper* le visage, *écharper* un bras.

ECHARPER, terme de charpenterie: C'est faire plusieurs tours avec un cordage autour d'un fardeau qu'on veut lever, afin d'y attacher une *écharpe* au bout de laquelle est une poulie où l'on passe le cable.

* **ECHARPES**, en terme de maçonnerie, sont des cordages qui servent à retenir ou à conduire les engins pour lever des fardeaux.

ECHARPES, terme de marine: Ce sont des pieces de bois ou de fer qui soutiennent la roue d'une poulie & qui portent le bou-lon ou rouet.

ECHARTS, vent *écharts*: C'est un vent peu favorable, & qui saute d'un rhumb à l'autre.

* **ECHASSES**: Ce sont des regles de bois entaillées qui servent à marquer la longueur & la largeur des pierres lorsqu'on les taille.

Les Maçons appellent *échasses*, des perches qui leur servent à soutenir les bou-lins pour s'échafauder.

* **ECHELIER**, ou *plancher*: C'est une longue piece de bois traversée de petits échelons appelés *ranches*, qu'on pose à plomb, pour descendre dans les carrieres, & en arc-boutant, pour monter à un engin, grue, gruaux, &c.

EHELLE, en matiere de Géométrie, est une ligne droite, & double. On la divise en un certain nombre de parties, qu'on fait valoir une toise chacune, ou cinq ou dix selon l'étendue du papier;

est ce qu'on appelle réduire au petit pied.

E C H E L L E, telle qu'on s'en sert dans l'architecture civile & militaire, est composée de deux bras & d'un certain nombre d'échelons. Il y a de petites & de grandes échelles. Les petites servent pour descendre dans le fossé, s'il est profond, & les grandes pour l'escalade.

Leur largeur doit être pour y monter un seul homme de front, parce que si on les faisoit plus larges, il faudroit faire les échelons plus gros, de crainte qu'ils ne cassassent, & les autres pieces à proportion, ce qui les rendroit trop pesantes.

Les échelles pour l'escalade ne doivent être ni trop longues, ni trop courtes, celles-ci devenant inutiles, & les autres pouvant être vues par les Sentinelles, qui pourroient facilement les renverser.

Pour avoir leur véritable hauteur, on ajoute le carré de la hauteur de la muraille, au carré du pied qu'on donne aux échelles, qui est ordinairement le quart de la hauteur, & l'on tire la racine carrée de cette somme. Ainsi supposé que la hauteur de la muraille fût de trente-deux pieds, dont le carré est de mille vingt-quatre, le pied qu'on donneroit aux échelles devroit être de huit pieds, dont le carré est de soixante-quatre, & par conséquent ajoutant mille vingt-quatre à soixante-quatre, on auroit mille quatre-vingt-huit, dont la racine carrée est environ trente-trois pieds, qu'il faudroit donner à la longueur des échelles: mais il faut prendre garde en cela que la muraille a toujours un talus, & que les fossés vont un peu en pente vers le mi-

lieu. C'est pourquoi il faut nécessairement donner quelque chose de plus que ne marque l'extraction de cette racine.

Il y a plusieurs manieres de construire les échelles, mais les plus commodes sont de deux especes. Les premieres sont composées de plusieurs petites échelles, dont la plus haute doit avoir à chaque extrémité supérieure une poulie bien graissée à l'essieu, & couverte de feutre tout autour, afin qu'elle ne fasse point de bruit. Ses deux bouts inférieurs ont une entaillure couverte de fer blanc, pour pouvoir y enchâsser le premier échelon de l'échelle suivante. Ce premier échelon, & ceux des suivantes, doivent être plus longs que les autres.

Toutes les échelles qu'on veut mettre entre la plus haute & la plus basse, doivent avoir de semblables entaillures aux deux bouts, & la plus basse doit avoir ses extrémités inférieures armées de deux grosses pointes de fer, que l'on enfonce en terre pour les empêcher de reculer. Ces sortes d'échelles sont très-faciles à porter, & peuvent s'allonger ou se raccourcir, selon le besoin.

Quand on veut les appliquer, on levé contre la muraille la premiere échelle, où sont les poulies: on y joint l'autre, qui la pousse en haut, & à celle-ci une autre, & ainsi de suite. Les échelles supérieures s'enchâssent dans les plus hauts échelons des inférieures, & celles-ci dans les plus bas échelons des supérieures; le tout ensemble est aussi ferme que si ce n'étoit qu'une échelle d'une seule piece.

Il faut encore arrêter par des chevilles les échelons, avec les pieds dans lesquels ils s'enchâs-

sent, tant pour les rendre plus fermes, que pour s'en servir à la descente des fossés, où l'on ne sçauroit les employer sans cette précaution.

La seconde espece d'échelle se fait ainsi. On prend plusieurs gros bâtons; on les éguise par un bout, & on les perce par l'autre, en sorte qu'on puisse les enchâsser les uns dans les autres, à peu près comme une bougie dans un flambeau. On les lie ensemble avec des cordes par les deux bouts: on y met au haut un crochet qui puisse s'enchâsser dans le premier échelon; & comme il faut laisser une distance un peu trop grande entre ces bâtons, pour pouvoir les enchâsser quand on veut, on fait dans l'entre-deux des échelons de corde.

Lorsque l'on veut appliquer ces échelles, on enchâsse le crochet dans le plus haut échelon, qu'on enchâsse dans le suivant, & ainsi des autres, de sorte que toutes les pieces unies ensemble forment une espece de pique. On applique ensuite le crochet, & tirant le bout, que l'on tient par la main, toutes les pieces se démanchent, & forment une échelle, à laquelle on peut donner le pied que l'on veut, en attachant ses deux bouts à deux piquets enfoncés bien avant dans la terre.

Il faut observer de couvrir de feutre toutes les extrémités supérieures des piquets, pour pouvoir les enfoncer sans faire de bruit, & que les échelons soient arrangés de telle sorte, que si l'on tourne le bout-percé d'un côté, l'autre y tourne le bout aiguë; car autrement on ne pourroit pas les enchâsser ensemble.

Ces sortes d'échelles paroissent plus commodes que les précédentes,

mais elles ne sont pas si fermes. De quelque maniere qu'on les fasse, il est bon de les peindre en gris, & d'habiller même, s'il se peut, de la même couleur tous ceux qui doivent exécuter l'entreprise, afin qu'ils soient moins apperçus pendant la nuit.

* L'Auteur des *Œuvres militaires*, tom. 2. pag. 44. a eu l'idée d'une échelle d'escalade, faite d'autant de pieces séparées qu'on voudra, de huit à dix pieds de longueur, plus ou moins: ce qui fait que le transport en est facile par toutes sortes d'endroits, soit dans les bois ou par des montagnes. Voyez ESCALADE.

ECHELLE des cartes marines, est une ligne divisée en plusieurs parties égales qui représentent des lieues, des milles, ou les autres distances itinéraires que l'on veut trouver sur la carte.

ECHELLE, ou Etape: C'est un port ou lieu de trafic; ou comme on l'appelle quelquefois d'un nom plus connu dans le Nord & la mer Baltique, une Ville d'etape. Le mot d'échelle ne se dit que sur la Méditerranée. Smirne & Alexandrie sont les deux plus fameuses échelles du Levant, & il y a peu de nations maritimes de la Chrétienté qui n'y établissent un Consul, des Facteurs, un magasin, & un bureau.

ECHELLE, degré: Ce terme se dit en général de tous les endroits par où l'on monte & par où l'on descend dans un vaisseau.

* ECHELON: Ce mot au figuré signifie degré ou moyen pour s'avancer. On dit, en terme de guerre, d'une armée ou de plusieurs Corps de troupes séparés qui se suivent ou se succèdent à une certaine distance,

qu'ils sont postés ou qu'ils marchent par échelons.

* **ECHENAU** : C'est le nom qu'on donne dans les Fonderies à un bassin de terre bien sèche où le métal tombe , pour couler de-là dans le moule.

* **ECHEVINS** : Ce sont des Officiers de Ville élus par les Bourgeois , qui dans les passages des troupes sont chargés de faire fournir des voitures pour les équipages , & des chevaux aux Officiers qui en ont besoin pour se monter. Ils en reglent le louage , tant pour l'aller au premier logement , que pour le retour , & ils n'en doivent point fournir à aucun Soldat sous le titre de Cadet ; car le Roi n'en entretient plus.

* **ECHIFFRE**, ou *Parpain d'Echiffre* : Mur rampant par le haut , qui porte les marches d'un escalier , & sur lequel on pose la rampe de pierre , de bois , ou de fer. Il est ainsi nommé , parce que pour poser les marches , on les chiffre le long de ce mur.

ECHILLON : C'est un terme de marine du Levant , qui signifie une nuée noire d'où sort une longue queue , qui est une sorte de météore que les Matelots craignent autant & plus que la plus forte tempête. Cette queue va toujours en diminuant , & en s'allongeant dans la mer , elle en tire l'eau comme une pompe , en sorte que l'on voit cette eau qui bouillonne tout autour , tant l'attraction paroît violente. La superstition de ceux qui craignent cette nuée , fait qu'ils piquent dans le mât un couteau à manche noir , persuadés qu'en faisant cela ils détourneront l'orage.

* **ECHINE** : C'est dans un quart de rond taillé , la coque qui renferme l'ove. On appelle aussi

échine le quart de rond même.

* **ECHIQUEUR** : Pierre en *échiquier* , est celle dont la partie qui est dans l'épaisseur du mur , est moins large que celle qui fait face.

ECHOME : C'est une cheville de bois ou de fer , qui va en s'amenuisant par les deux bouts , & dont la longueur est d'un pied ou environ : on l'appelle aussi *toles*. Cette cheville sert à tenir dans un même endroit la rame du Matelot qui nage.

ECHOUEMENT : C'est le choc d'un vaisseau contre un banc de sable ou un bas de fond , sur lequel il ne peut passer , faute d'y trouver assez d'eau : ce qui bien souvent le brise & en cause la perte. L'Ordonnance de la Marine de 1681. regle en trente-sept articles tout ce qui concerne la police qui doit s'observer pour la conservation des effets & marchandises provenans des naufrages , bris & échouemens de vaisseaux sur les côtes du Royaume.

Sa Majesté déclare d'abord qu'elle prend sous sa protection & sauvegarde les vaisseaux , leur chargement , leur équipage , qui auront été jetés par la tempête sur les côtes de France , ou qui autrement y auront échoué ; & généralement tout ce qui sera échappé du naufrage , en défendant le pillage & la déprédation , sous peine de la vie. Elle ordonne ensuite que tous les effets , biens & marchandises des vaisseaux échoués seront rassemblés , transportés & mis dans des magasins à ce destinés , après un inventaire préalable fait ; desquelles marchandises , s'il ne se trouve aucun Réclamateur dans le mois , après qu'elles auront été sauvées , il sera fait vente de quelques-unes des

plus périssables , pour être les derniers en provenans employés au payement des salaires des Ouvriers qui ont travaillé au sauvement. Enfin Sa Majesté veut & entend que les vaisseaux échoués , & les marchandises & autres effets provenans desdits vaisseaux , ou des débris ou naufrages . puissent être réclamés dans l'an & jour de la publication qui en aura été faite , & qu'ils seront rendus aux Propriétaires ou à leurs Commissionnaires , en payant les frais faits pour les sauver. Après lequel tems ils seront également partagés entre Sadite Majesté & le Grand Amiral , ou le Gouverneur de Bretagne , si les bris , échouemens & naufrages sont arrivés sur les côtes de cette Province , les frais du sauvement ou de Justice préalablement pris sur le tout.

ECHOUER , en terme de marine , est toucher ou donner de la quille contre un fond de mer ; en sorte que , faute d'eau , le bâtiment ne peut être à flot.

* **ECLISSE** : C'est le nom que l'on donne au bois de fente & aux petits ais qui servent à faire des ouvrages légers. L'osier fendu se nomme aussi *éclisse*.

ECLOPÉS , se dit des malades , qui peuvent néanmoins suivre leurs Corps , des Cavaliers démontés , ou dont les chevaux sont estropiés : ils marchent à la queue du campement. Voyez **DEPART des Eclopés**.

* **ECLUSE** , se dit généralement de tout ouvrage de maçonnerie & de charpenterie qu'on fait pour soutenir & pour élever les eaux. Toutefois ce terme se dit plus particulièrement d'une espece de canal, enfermé entre deux portes, l'une supérieure , que les Ouvriers appellent *porte de tête* ; &

l'autre inférieure , qu'ils nomment *porte de mouille* , servant dans les navigations artificielles à conserver l'eau , & à rendre le passage des bateaux également aisé en montant & en descendant : à la différence des *pertuis* , qui n'étant que de simples ouvertures laissées dans une digue , fermées par des aiguilles appuyées sur une brise , ou par des vannes , perdent beaucoup d'eau , & rendent le passage difficile en montant , & dangereux en descendant.

Ecluse à tambour : C'est celle qui s'emplit & se vuide par le moyen de deux canaux voûtés , pratiqués dans les jouilleries des portes , dont l'entrée , qui est un peu au-dessus de chacune , s'ouvre & se ferme par le moyen d'une vanne à coulisse.

Ecluse à éperon : C'est celle dont les portes , qui ont deux vanteaux , se joignent en avant-bec du côté d'amont l'eau.

Ecluse à vannes : C'est celle qui s'emplit & se vuide par des vannes à coulisse , qu'on pratique dans l'assemblage même des portes.

Ecluse quarrée : Les portes de cette *écluse* n'ont qu'un seul éventail , & elles se ferment quarrément.

Ecluse à vis : C'est une sorte d'*écluse* assez commune en Hollande , dont l'eau sort par un trou ou par deux , qui sont pratiqués dans le terrain ou dans le mur qui est à côté ou aux côtés de la porte de l'*écluse* ; & dans le milieu de ce trou , ou plutôt de ce petit chenal , il y a un trou rond qui descend du haut du terrain dans le chenal , qui est voûté. Ce trou rond est fermé par une vis , au lieu de vanne , & pour le faire ouvrir afin que l'eau sorte , ou

tourne la vis de même que pour la renfermer.

Ecluse de chasse & de fuite : *Ecluse de chasse* est le nom d'une *écluse*, par laquelle on introduit l'eau de la mer dans les places de guerre, lorsqu'elle monte ; & *l'écluse de fuite* est celle par où l'eau s'écoule pour laisser le fossé à sec, quand la mer baisse. On se sert très-utilement de ces *écluses* pour nettoyer ou pour approfondir non-seulement les fossés d'une Place, mais encore pour en prolonger la défense ; car s'il se trouve une rivière à portée de donner l'eau au fossé, & qui puisse s'écouler par un autre côté, on l'inonde & on le met à sec alternativement ; ce qui en rend le passage extrêmement difficile, comme on l'a éprouvé au siège de Fribourg en 1714.

Ecluse de décharge, est le nom qu'on donne aux *écluses* à vanes que l'on pratique quelquefois dans l'épaisseur des digues d'un canal de navigation, ou ailleurs, pour l'écoulement des eaux étrangères, qui pourroient grossir celles du canal, ou pour mettre une partie du canal à sec, en cas de nécessité.

Ecluse provisionnelle. Quand une rivière passe au pied du glacis d'une Place de guerre, on fait quelquefois une *écluse* pour inonder, quand on veut, le fossé de la Place : alors on la nomme *écluse provisionnelle*. Telle est celle qui se trouve à Gravelines dans le chemin couvert, vis-à-vis le bastion royal, qui sert à introduire les eaux de la rivière d'Aa dans le fossé, à telle hauteur qu'on veut, parce que l'on fait grossir cette rivière par le moyen des grandes *écluses*.

On appelle encore *écluses* en

Flandres, plusieurs ais grands, gros & forts, assemblés avec de fortes bandes de fer : elles servent à retenir l'eau qui inonderoit les terres, qui sont plus basses, si elle n'étoit ainsi arrêtée. On leve ces *écluses*, quand il est besoin de les noyer.

Ecluse, est aussi une petite digue qui sert à amasser l'eau d'un ruisseau ou d'une fontaine, pour la faire tomber ensuite sur la roue d'un moulin.

Les *écluses* sont d'un grand secours pour une Place assiégée. Les assiégeans s'attachent à les rompre, s'ils peuvent, afin d'en empêcher l'effet, qui est de remplir d'eau les fossés, après qu'on les a disputés secs.

ECLUSÉE : Ce mot signifie l'eau qui est contenue & qui coule dans une *écluse* depuis qu'on l'ouvre, jusqu'à ce qu'on la ferme. *Eclusée* est encore un demi-train de bois propre à passer dans une *écluse*.

* **ECOBANS** : C'est la même chose qu'*Ecubier*.

* **ECOINÇON** : C'est dans le piédroit d'une porte, ou d'une croisée, la pierre qui fait l'encoignure de l'embrasure, & qui est jointe avec le lancia, quand le piédroit ne fait point parpain.

* **ECOLE Royale militaire**. Le Roi de France, par un Edit enregistré au Parlement le 22 Janvier 1751, a créé une *Ecole royale militaire* pour cinq cens jeunes Gentilshommes nés sans biens, dans le choix desquels, suivant la teneur de l'Edit, on préférera ceux qui, en perdant leurs peres à la guerre, sont devenus les enfans de l'Etat. La jeune Noblesse qui doit entrer dans la carrière militaire, apprendra dans cette Ecole les principes de la guerre, les

exercices qui en dépendent, & les sciences sur lesquelles ils sont fondés. Le Roi s'est déterminé à faire bâtir pour cet effet auprès de Paris un Hôtel assez grand & assez spacieux pour recevoir non-seulement les cinq cens jeunes Gentilshommes nés sans biens, pour lesquels il est destiné, mais encore pour loger les Officiers de ses troupes auxquels il en confère le commandement, les Maîtres en tous les genres qui seront préposés aux instructions & aux exercices, & tous ceux qui auront une part nécessaire à l'administration spirituelle & temporelle de cette maison.

Les vingt-un articles que cet Edit contient, renferment tout ce qui a du rapport à la fondation, à la forme & à la consistance de cet établissement. On y voit la naissance, le progrès & le but de l'éducation qu'on y donnera à cette Jeunesse militaire; & l'article 19. dit entr'autres, que lorsque ces jeunes gens sortiront de l'Hôtel, il leur sera fait une pension de deux cens livres, qui leur sera continuée tout le tems qu'il plaira au Roi.

ECOLE de Marine : C'est une Académie établie dans un département, pour apprendre aux jeunes Officiers & aux Gardes-Marine ce qu'il faut qu'ils sçachent. *Ecole* est aussi un vaisseau que le Roi de France fait armer pour l'instruction des mêmes Gardes-Marine.

ECOLE des Agemolans ou Novices des Janissaires. Cette *Ecole* est un Noviciat établi par Amurat. C'est-là que par de continuel exercices très-fatigans les Novices acquièrent cette force de corps si nécessaire à la profession des armes. Trente d'entre ces Agemolans s'appliquent

au métier de Maréchal, de Potier d'étain, & de Barbier. D'autres sont occupés à porter des bois, & à couper du bois. D'autres font la patrouille à Constantinople avec le Jenzer-Agazy, & portent le *Talka*, qui est ce bois avec lequel on ferre les pieds de celui qui doit avoir la bastonnade. D'autres sont obligés de passer la mer de Marmora sur des galeres qui vont charger de la pierre & du bois à Smit pour les bâtimens du Serrail & des Mosquées royales; & d'autres enfin, au nombre de six cens, sont des chevilles pour les Charpentiers & Calfeurs des navires, & il leur est permis de rester dans les Odas qui sont proche de la Mosquée de Bisat, à Cursciun-Matalassy, & à Curgiu-Capy: par ce moyen ils parviennent à être Baltagys des Sultanes, qui sont des navires Turcs, ensuite Capigys d'une compagnie, après quoi ils arrivent au poste de Capitaines, à proportion de leurs services passés.

Les Agemolans sont divisés en quatre cent trente Odas, qui comprennent chacune soixante, quatre-vingt, & cent personnes, lesquelles ont chacune trois Officiers, le Ciobagy, qui commande à ses Officiers subalternes, comme le Capitaine d'une Oda des Janissaires aux siens, mais qui dépend de l'Istambol-Agasy; le Meydan-Bascy a le même emploi qu'un Lieutenant d'une Oda des Janissaires, & avec cela il peut punir les Agemolans de sa compagnie, lorsqu'ils l'ont mérité. Les Agemolans prétendent aussi avoir le privilège de ne pouvoir être punis que par un Officier élevé parmi eux. Aussi entretiennent-ils auprès de l'Aga un Capigy, afin que s'il arrive que l'un d'eux soit accusé, il sollicite

pour le faire renvoyer au Lieutenant de l'Oda. Le troisieme Officier est le Capigy, qui est la même chose qu'un de nos Sergens.

ÉCOLES d'artillerie. Il y a cinq écoles d'artillerie établies, avec leurs Officiers Commandans à chacune, où sont employés pour leur instruction des Commissaires extraordinaires, des Officiers-Pointeurs, avec les surnuméraires qu'il plait au Grand-Maitre de l'artillerie d'agréer, & leurs Professeurs royaux de Mathematiques.

Les Villes où sont ces écoles, sont la Fere, Metz, Grenoble, Strasbourg, & Perpignan.

* Elles sont aujourd'hui sous la direction de M. de Valliere fils, Lieutenant général des armées du Roi. Ces écoles sont commandées par un Inspecteur général. Chaque école a trois Commandans : elles sont composées de Commissaires ordinaires & extraordinaires d'artillerie, d'Officiers Pointeurs, & de Cadets Volontaires.

Ces écoles se tiennent toute l'année : l'hyver on profite des beaux jours pour cela. Le Directeur général & l'Inspecteur général de ces écoles réglent combien de fois par mois elles se doivent faire. Ces écoles se distinguent en écoles de théorie, & écoles de pratique.

Celles de théorie sont pour les Officiers du Corps royal d'Artillerie & du Génie. On leur enseigne les fortifications & les parties de Géométrie nécessaires pour les instruire à bien placer une batterie dans toutes les occasions où l'on se sert de canons & de mortiers ; à tirer autant juste qu'il est possible les canons, les bombes & les pierres ; à bien mener les sappes ; à conduire les galeries & rameaux des mines ; à

placer les fourneaux, & à déterminer leurs charges.

On les instruit dans les parties de mécanique qui apprennent à se servir avec adresse des leviers, poulies & cordages, pour le mouvement des fardeaux. Ils apprennent tout ce qu'on appelle détail d'artillerie, formation d'un équipage proportionnellement à l'armée où il devra servir, & d'un équipage de siège, tant pour la défense que pour l'attaque des Places, suivant la force de la Place, & la Garnison qui la doit défendre.

Ces Officiers sont instruits dans la composition de la poudre, & dans celle des artifices. On leur explique de quelle maniere on range les munitions dans un parc ou dans un magasin ; & comme on les partage en plusieurs lieux différens dans une Place assiégée, ils savent les dimensions des canons, mortiers, pierriers, & de leurs affûts, & celles de tous les attirails, & les différentes voies, suivant les divers pays où l'on mène l'artillerie.

Toutes ces opérations sont réglées avec le plus d'uniformité qu'il est possible, pour ne point multiplier sans nécessité les différentes manieres de constructions & du service, lesquelles ne doivent recevoir de changement que par rapport à la situation des pays où l'artillerie s'exécute.

Les écoles de pratique sont pour tous les Officiers & Soldats. On leur enseigne à tracer & à construire les batteries de canons, mortiers & pierriers ; à charger, & à se servir de toutes sortes de bouches à feu.

On leur fait composer les artifices qui sont en usage, & exécuter sur le lieu de l'école des sapes.

pes & des mines, & tout ce qui en dépend. Lorsque les batteries sont construites, on les leur fait servir, ainsi qu'à un siège, & pour cela on convient d'une manière d'exercice la plus simple qu'il est possible; au moyen de quoi chaque Canonier, Bombardier, ou Soldat servant, sçait le poste qu'il doit tenir, & ce qu'il a à faire dans l'exécution d'une pièce de canon ou d'un mortier.

Le Directeur & l'Inspecteur général qui sont convenus ensemble de cette théorie & de cette pratique, en ont dressé des mémoires étendus, qui sont imprimés & distribués à chacun des Officiers, afin que tous s'y conforment, s'instruisent, & soient capables d'instruire leurs Soldats. Ils font distribuer les matériaux nécessaires pour toutes les différentes manœuvres des écoles.

Tous les ans le Directeur & l'Inspecteur général doivent faire une tournée pour visiter chaque bataillon de leur département, & examiner la manière dont se font ces écoles, & si ce qu'ils ont ordonné, s'exécute avec succès. Ils prennent connoissance des Officiers les plus capables & les plus appliqués, pour en rendre compte, afin qu'ils soient récompensés à proportion de leur application & de leur habileté.

Dans leur tournée ils ont tous les honneurs de Commandans. Les Lieutenans-Colonels & Capitaines leur obéissent en tout ce qui regarde le service de l'artillerie. Le Directeur & l'Inspecteur général, outre le soin dont ils sont chargés par Sa Majesté, pour ce qui regarde les écoles, ont aussi inspection, chacun dans son département, sur toutes les forges où se fabriquent les fers coulés, sça-

voir boulets, bombes, grenades, & affûts à mortier. Ils veillent à ce que tout soit dans les proportions & poids ordonnés.

Ils ont la même inspection sur toutes les manufactures d'armes, sçavoir fusils, mousquetons, pistolets, bayonnettes, &c. Comme il y a un Officier d'artillerie établi dans chacune de ces manufactures, ils se font rendre compte par lui de la diligence & de l'exactitude de l'Entrepreneur & des Ouvriers, & examinent eux-mêmes si les armes sont dans les proportions & de la qualité énoncées dans le marché.

* Le Roi a donné le 8 Avril 1756. une Ordonnance portant règlement pour les écoles du Corps royal d'Artillerie & du Génie. Par celle du 8 Décembre 1755. Sa Majesté a réuni dans un même Corps les bataillons du régiment Royal Artillerie, les Officiers d'artillerie, & les Ingénieurs, & réglé les rangs que ceux qui composent ce Corps, doivent tenir ensemble; & par son Ordonnance du 8 Avril 1756. elle a jugé nécessaire de pourvoir à ce que chacun d'eux acquiere les connoissances relatives aux différens objets de leur destination; & pour cet effet en confirmant les établissemens qui ont été faits antérieurement, tant dans l'Artillerie, que dans le Génie, Sa Majesté a voulu qu'il n'entrât à l'avenir aucun Sujet dans le Corps, s'il n'est reconnu avoir les dispositions désirables pour y faire des progrès, & s'y rendre utile. Elle veut non-seulement être instruite des talens & des dispositions de ceux qui y sont reçus, mais encore être assurée des progrès successifs qu'ils feront dans leurs études.

En conséquence nul aujourd'hui

n'est admis dans le Corps royal de l'Artillerie & du Génie, s'il n'est parfaitement instruit dans l'Arithmétique, & s'il ne sçait les élémens de la Géométrie, & les principes fondamentaux de la Méchanique Statique.

Les Sujets ainsi préparés se présentent devant un Examineur choisi par S. Majesté, & ceux que cet Examineur a reconnu avoir les connoissances ci-dessus exigées, peuvent être admis dans le Corps, quand il y a des places à remplir.

Le Roi a établi à la Fère une nouvelle école, destinée uniquement au progrès de l'instruction des Sujets admis dans le Corps. Ces élèves forment une compagnie qui n'excède pas le nombre de 50. Ils ont rang de Sous-Lieutenans, avec quarante livres d'appointemens par mois, & ils ne sont point sujets à faire aucun service au bataillon en résidence. Ils sont commandés par un Capitaine en pied, un Capitaine en second, & un Lieutenant, lesquels veillent à leur discipline. Ces Officiers sont en même tems chargés du commandement de la nouvelle école, sous l'autorité de l'Officier qui commande l'ancienne.

Comme il y avoit dans le corps de l'Artillerie un nombre de Cadets & de Volontaires beaucoup au-delà de celui que Sa Majesté veut employer à cette nouvelle école, & qu'ils pouvoient ne pas avoir tous les connoissances requises pour y être admis, il a été tiré dix Cadets ou Volontaires de chacune des anciennes écoles d'artillerie, pour être envoyés à la nouvelle école de la Fère, & le choix en a été fait au concours entre ceux qui étoient dans chaque école, après l'examen subi, & fait par le Commandant de

l'école & par les Professeurs. Les Cadets ou Volontaires qui étoient restés aux anciennes écoles, ont été envoyés l'année suivante à la nouvelle, jusqu'à concurrence du nombre des places à remplir.

Il n'est plus reçu de Cadets dans les bataillons, ni de Volontaires dans les anciennes écoles; & à mesure que les Cadets qui existent, s'éteignent, ils sont remplacés dans les compagnies par des Soldats.

Il y a à la nouvelle école de la Fère un Professeur, un Aide, & un Maître de dessin. Tous les matins des jours ouvrables il y a leçon de théorie qui dure trois heures, & tous les après-midi leçon de dessin, excepté les jours où les élèves sont conduits aux leçons de pratique de l'ancienne école, qui leur tient lieu des leçons de théorie & de dessin, selon le tems où ils y ont été employés. On se conforme, quant à la théorie, à ce qui est expliqué dans l'instruction particulière qui est remise au Commandant de l'école, dans laquelle on ne fait qu'un seul & même cours, de même que dans celle de Mézières & dans les anciennes écoles.

Aucun Etranger, ni Officier du bataillon en résidence à la Fère, ne peut se trouver aux leçons de théorie & de dessin de cette nouvelle école. Le Roi nomme à la fin de chaque année un Examineur pour reconnoître les progrès que les jeunes Officiers de la nouvelle école ont faits dans leurs études. Il les examine en présence du Directeur général, & des Officiers du Corps à ce proposés, & il doit s'attacher à discerner les genres auxquels chacun d'eux montre le plus de disposition. Sa Majesté, sur le rapport

qui lui en est fait , décide de ceux d'entre ces jeunes Officiers qui doivent passer à l'école de Mézières , ou entrer dans les bataillons pour y remplir les places vacantes.

Ceux qui entrent dans les bataillons , continuent de s'y instruire dans les anciennes écoles. Ceux qui restent dans la nouvelle école , après avoir subi l'examen , continuent de s'y instruire jusqu'à ce qu'ils soient nommés pour aller à l'école de Mézières , ou pour entrer dans les bataillons.

Les Officiers qui sont actuellement dans les bataillons , & ceux qui y entreront par la suite , en sortant de la nouvelle école peuvent se présenter à l'examen qui se fait des Sujets de ladite école , quand ils croient avoir acquis les connoissances nécessaires pour être admis à celle de Mézières , pourvu toutefois qu'ils en aient obtenu la permission du Directeur général , qui la leur donne sur le témoignage de leur Commandant.

L'école de Mézières n'excede point le nombre de trente Officiers : ceux qu'on y fait passer de la nouvelle école de la Fère , ont le rang de Lieutenans en second , avec 60 livres d'appointemens par mois.

Le Commandant en chef de cette école a en même tems la direction des Places de la Meuse : il a sous lui deux Commandans , un Professeur , & un Maître de dessin. Il emploie aussi à cette école , lorsqu'il le juge à propos , les Officiers qui sont placés dans sa direction.

Les leçons de théorie se tiennent tous les matins , quand les Éleves ne sont point employés aux autres exercices détaillés dans l'instruction particulière qui est remise au Commandant de l'école.

On n'admet aucuns Etrangers aux leçons & exercices de cette école , ni même des Officiers des bataillons , autres que ceux qui y sont nécessairement employés aux exercices de pratique. Les élèves de cette école y restent deux ans : on les répartit après leur première année dans les Places de la direction de la Meuse , & à l'expiration de la seconde année on juge s'ils sont capables de remplir les deux services de l'Artillerie & du Génie , qu'il y auroit à leur confier dans les Places sous les chefs à ce préposés. A l'égard des cinq écoles établies dans les lieux de la résidence des bataillons , elles continuent d'être conduites.

Tout ce que les Commandans desdites écoles , tant anciennes que nouvelles , ordonnent relativement aux fonctions desdites mêmes écoles , est exécuté sans difficulté par tous les Officiers & Soldats qui y sont employés. A l'égard du détail & de la discipline intérieure des troupes , ils sont réservés aux Officiers qui sont attachés auxdites troupes.

Par le reglement donné le 24 Février 1757. pour le service du Corps royal de l'Artillerie & du Génie suivant sa nouvelle formation , Sa Majesté a enjoint aux Commandans des écoles d'artillerie de tenir la main à ce que ses intentions soient exécutées , & de rendre compte au Directeur général du progrès que les élèves y font.

Chaque jour qu'on tient la Salle des Mathématiques , un Capitaine en premier y préside sous l'autorité du Commandant de l'école , qui s'y trouve. L'Officier Major de semaine doit aussi s'y trouver pour rendre compte des Officiers de service , & il doit remettre au Commandant l'état de ceux qui y ont

manqué sans aucun sujet légitime. Le Capitaine doit aussi de son côté prendre ledit état pour le remettre au Commandant du bataillon. Les Majors des bataillons chargés de veiller à l'application des Sujets desdits bataillons sous l'autorité des Commandans des écoles, ont aussi inspection sur ce qui se passe dans la salle, lorsque leurs occupations leur permettent de s'y trouver. Ils sont aussi présens aux examens que font les Commandans des écoles.

Les Lieutenans & Sous-Lieutenans sont obligés de se trouver à la salle des Mathématiques tous les jours qu'elle se tient, & quel-qu'ancienneté qu'ils ayent dans le Corps, ils ne peuvent monter aux emplois vacans que relativement à leur capacité, à laquelle seule les Colonels doivent avoir égard dans leur nomination.

Les bataillons & détachemens du Corps royal, qui sont attachés aux écoles reçoivent les ordres des Commandans de ces écoles, sur tout ce qu'ils ont à faire pour ce service, conformément à ce qui est porté par l'Ordonnance du 8. Avril 1756. & dont j'ai donné ci-dessus l'extrait.

On se conforme aussi pour les écoles de pratique aux anciens reglemens, & elles sont indiquées, suivant l'usage, aux jours de la semaine, où la campagne est le moins fréquentée par les gens du pays.

Les Officiers destinés à ce service, sont employés aux différentes manœuvres, conformément aux instructions particulières, qu'en ont les Commandans de ces écoles, & ces Officiers sont relevés successivement afin qu'ils puissent tous se former également & se mettre en état de remplir toutes

les fonctions, dont on voudra les charger dans les Places ou à l'armée.

Il y a dans chaque école trois Officiers choisis du bataillon, qui doivent représenter la brigade du parc. Le premier est chargé de régler tout ce qui concerne le détail du parc, conséquemment aux ordres, qu'il reçoit des Commandans de l'école : le second, en qualité d'Aide, fait les états de remise & de consommation : le troisième, comme sous-Aide, exécute ce qui lui est ordonné par les deux autres relativement à cette partie.

L'Officier principal du parc doit donner au Major, quand il le demande, l'état de la situation des munitions existantes audit parc, pour qu'il puisse répondre aux questions, qui lui seroient faites, & prendre au besoin les ordres du Commandant de l'école. Ces trois Officiers sont changés aussi souvent qu'il est possible pour en pouvoir former un grand nombre aux détails du parc ; cependant on donne le tems à ceux qui y sont employés de s'en instruire parfaitement.

ESCOPE : C'est une espece de pelle de bois un peu creuse qui a un rebord de chaque côté, & avec laquelle on vuide l'eau qui entre dans les bateaux, sur les rivières & dans les chaloupes.

* ESCOPERCHE, ou ESCOPERCHE, piece de bois avec une porte, qu'on ajoute au bec d'une grue, ou d'un engin pour lui donner plus de volée.

ECORE, terme de marine : C'est une escarpe, ou un précipice sur le bord de la mer, ou à l'extrémité d'un banc, ou d'une basse. Côte en ecore, c'est-à-dire, escarpée, ou taillée en précipice, & à plomb.

ECOTARD ou porte-haubans

est une grosse planche, ou piece de bois mise en rebord, & en saillie sur les côtés du bordage, le long des ceintres du vaisseau, vis-à-vis des haubans, pour conserver ces mêmes haubans & empêcher qu'ils ne portent contre le bordage. Les *écotards*, qui sont sur l'avant du vaisseau vers les bossiers, servent à piacer l'ancre.

* *ECOUE*, en terme de mer, c'est le bout d'un cordage qui va en diminuant par un bout.

ECOUCPE, voyez *OUTILS* à Pioniers,

ECOUTE, fausse écoute, est l'*écoute* des bonnettes en étui.

ECOUTES sont des cordages qui sont deux branches, & qui sont amarrés aux deux points d'en bas de chaque voile, ou de chaque bonnette, pour la tenir en état & lui faire prendre le vent. Border les *écoutes*, c'est les étendre, & les tirer. Larguer, ou filer les *écoutes*, c'est les lâcher. Hâler sur les *écoutes*, c'est les bander. Prendre le vent également entre deux *écoutes*, c'est lorsque le vaisseau fait vent arrière, en sorte que la voile prend le vent en droiture, sans qu'une des *écoutes* soit plus bandée que l'autre. Il y a des *écoutes* à queue de rat, c'est-à-dire, qui ont le bout plus menu, & moins garni de cordons, que le reste du cordage.

ECOUTILLE, terme de marine, est une ouverture dans le tillac, bordée par des hiloires, & faite comme une trape pour descendre sous le pont. Il y a l'*écoutille* de la fosse aux cables, qui est entre la proue & le mât de misaine, & le grand : l'*écoutille* des vivres, ou du Maître Valet, qui est entre le mât & l'artimon ; & l'*écoutille* des fourres, qui est entre l'artimon & la poupe,

ECOUVILLON : Il est composé d'une tête, masse ou boîte de bois couverte d'une peau de mouton, & montée sur un long bâton, ou hampe. Il sert à nettoyer, & à rafraichir l'ame du canon, quand il a tiré.

ECOUVILLONNER. C'est nettoyer, ou rafraichir le canon, avant ou après qu'il a tiré.

ECRETER, se dit en battant un mur, une redoute, un épauement, &c. par le haut, pour chasser ceux qui sont derrière, ou s'en rendre l'entrée moins difficile. On *écrite* les pointes des pahissades, qui défendent le chemin couvert, avant que de l'attaquer.

* *ECRIRE en chiffre*, est une maniere extraordinaire d'exprimer les choses dans des affaires importantes, qui doivent être secrètes. Jules César & Auguste son Successeur transposoient tout simplement les lettres de l'alphabet.

La *scitale* des Lacédémoniens étoit un bâton entouré d'une courroie assez étroite en maniere de ruban, & ils *écrivirent* dessus leurs pensées d'un bout à l'autre, & tout à l'entour, de sorte qu'après avoir détortillé le bâton, on ne pouvoit découvrir sur la courroie, que des lettres, ou des mots entrecoupés, ou séparés sans signification, & la lecture ne pouvoit s'en faire, qu'en rentortillant avec la courroie le même bâton, ou un autre égal en grosseur.

D'autres ont imaginé d'*écrire* en chiffre en se formant à volonté un alphabet avec des nombres d'arithmétique, des signes d'algebre, des figures de géométrie, ou enfin avec toutes sortes de caractères, ou marques inventées à plaisir. L'Auteur des *Ouvres Militaires*, Tom. I. pag. 228. & suiv. donne la maniere d'*écrire* en caractères

caracteres invisibles , & par le chassis d'une maniere métaphorique & allégorique , voyez-y.

ECRITURES : Ce sont tous les papiers , journaux , registres , passeports , connoissemens , lettres , & enfin tout ce qui se trouve dans un vaisseau.

ECRIVAIN du Roi : C'est un Officier que le Roi commet non-seulement pour écrire les consommations qui se font dans un vaisseau , mais encore pour tenir registre de ce qui y entre & de ce qui en sort. Il sert dans les magasins ainsi que sur les vaisseaux ; & tenant compte de ce qui reste dans les uns & dans les autres , il en informe l'Intendant ou le Commissaire général. Dans un combat il se tient au courroir de la soute aux poudres pour y écrire les consommations , & prendre garde que les gargousses soient distribuées exactement & avec ordre ; ses fonctions sont si étendues qu'il seroit trop long de les rapporter ici. On les peut voir au Titre II. du Livre I. de l'Ordonnance de 1689.

La fonction de l'Ecrivain d'un vaisseau de guerre est de tenir registre du nombre des gens de l'équipage & de leurs qualités , de ceux qui meurent dans le voyage ou dans l'expédition , du tems de leur mort , & de ce qui provient de la vente de leurs hardes qui se fait au pied du grand mâc. Il tient aussi registre de tous les appareils du Navire , des noms des Matelots & du lieu de leur naissance. Il écrit les ordres du Capitaine & en fait des affiches que l'on met au pied du grand mâc : il tient note de tout ce qui se passe & qui peut concerner le service de l'Etat : il tient un rôle des gens de l'équipage toujours prêt : il tient régis-

Tome II,

tre de ceux qui obtiennent leur congé & de ceux qu'on enrôle de nouveau. Il ne doit prendre de présens de personne sous quelque prétexte que ce soit. Il écrit tout ce qui se fait , même jusqu'au nombre des coups qui se tirent. Depuis que le vaisseau , soit de guerre , soit Marchand , est au-delà du Golfe de Gascogne , & qu'il avance vers l'Ouest , il ne doit laisser passer aucune des occasions qui se présentent d'écrire à ses Seigneurs ou Maîtres , de qui il reçoit la paye , & de les informer de l'état du vaisseau & de l'équipage , ne payant jamais aux Matelots plus du quart de leurs gages sur la route ; de toutes lesquelles choses il est obligé de présenter à son retour le registre au Conseil de Marine , sur lequel registre il met la figure d'un gibet à côté du nom de chacun de ceux qui ont déserté pendant l'expédition.

ECRIVAIN principal : C'est un Officier qui tient le milieu entre le Commissaire & l'Ecrivain du Roi. Messieurs *Ozanan* & *Desroches* ayant marqué cette qualité , on n'a pas voulu l'omettre ici : cependant on ne la trouve pas dans les dernières Ordonnances : on n'y voit point de milieu , on trouve seulement que l'Ecrivain du Roi rendra compte au Commandant & à l'Intendant , & en l'absence de ce dernier au Commissaire embarqué.

ECRIVAIN employé aux radoubs. Il a le même soin & fait les mêmes choses qui sont prescrites à celui qui est employé aux constructions.

ECRIVAIN de la Corderie : Il assiste à la réception des chanvres , dit son sentiment sur leur qualité , & est présent lorsque le Garde-Magasin les délivre au Maître Cor-

dier ; il en tient un registre aussi bien que de la qualité, quantité & poids des cables qui en proviennent, des étoupillons & des déchetes. Il fait peser tous les Samédis au soir en présence du Commissaire & du Contrôleur le fil qui a été fait pendant la semaine & enregistrer le poids. Il a inspection sur les Ouvriers & Journaliers ; il observe la même chose pour la tenue des rôles que l'*Ecrivain* des constructions & des radoub.

ECRIVAIN du Roi établi dans l'Hôpital. Il ne permet de recevoir dans l'Hôpital que les malades & blessés qui ont ordre du Commissaire qui en a la direction. Il écrit leurs noms & le lieu de leur naissance, leurs fonctions, maladies, blessures, le jour qu'ils sont entrés, & celui qu'ils sortent, soit par mort ou autrement. Il fait inventaire de leurs hardes, les enferme, &c. Il fait arrêter tous les jours par le Commissaire de l'Hôpital sur son registre la quantité de rations qui ont été fournies, &c. Il tient un rôle des gens de service & un inventaire des meubles, linges & ustensiles de l'Hôpital.

ECRIVAIN d'un vaisseau marchand : C'est un Commis que mettent sur un vaisseau les Négocians à qui il appartient, pour avoir soin & veiller à ce que rien ne soit ni détourné, ni dissipé mal à propos. Cet *Ecrivain* est tenu d'avoir un registre ou journal coté & paraphé à chaque page par le Lieutenant de l'Amirauté du lieu d'où il part, s'il y en a ; sinon, par deux des principaux Propriétaires du Navire.

Il écrit dans ce registre les agrès & appareils, armes, munitions &

victuailles du vaisseau, les marchandises qui sont chargées, & déchargées, le nom des Passagers, le fret ou nolis par eux dû, le rôle des gens de l'équipage, avec leur âge, qualité, gages & appointemens, les noms de ceux qui décèdent dans le voyage, le jour de leur décès, & s'il est possible, la qualité de leur maladie, & le genre de leur mort, les achats qui se font pour le navire depuis le départ, les ventes des marchandises, soit par échange, soit en argent, la consommation des vivres & munitions, enfin tout ce qui concerne la dépense du voyage.

Il écrit aussi les délibérations qui sont prises, & le nom de ceux qui opinent, les faisant signer s'ils le peuvent. Il veille à la distribution & conservation des vivres, & en fait rendre compte au Dépensier de huitaine en huitaine. Il reçoit les testamens de ceux qui meurent sur le vaisseau, & fait l'inventaire de ce qu'ils y laissent de biens & hardes. En un mot il n'arrive & ne se fait rien dans un Vaisseau marchand dont un *Ecrivain* exact ne doive charger son registre, qu'il ne peut tenir en trop bon ordre, puisqu'en cas de besoin il peut faire foi en Justice. Il ne peut quitter le vaisseau que le voyage entrepris ne soit achevé, à peine de perte de ses gages, & d'amende arbitraire. Il sert de Greffier aux procès criminels. Pour faire toutes les informations, pour éviter toute fraude & surprise en fait de testamens, il est obligé de remettre au Greffe de l'Amirauté toutes les minutes des informations, testamens & inventaires, vingt-quatre heures après le retour du navire.

ECRIVAINS employés aux constructions. Ils ont inspection sur la construction d'un vaisseau, tenant un rôle des Ouvriers, qui y sont employés, & ils y marquent la paye. Ils les appellent & en font la revue toutes les fois qu'ils entrent au travail. Ils reçoivent du Garde-magasin les chevilles, clous, & ferrailles servans à la construction, & les distribuent en sorte qu'ils en puissent rendre compte. Ils font écrire dans les magasins les pièces de bois que les Charpentiers vont prendre dans le parc au bois, & marquent sur le registre tous les bois & autres matières, qui entrent dans la construction d'un vaisseau, & ils en donnent à la fin de chaque mois un état & détail à l'Intendant, aussi-bien que du nombre & montant des journées des Ouvriers.

ECRIVAINS & Commis des classes des Matelots. Ils lisent & font exécuter les Ordonnances. Ils tiennent des rôles des Officiers Mariniers & Matelots, & des lieux où ils sont établis. Ils arrêtent & examinent les rôles des équipages & visitent les bâtimens Marchands, François & Etrangers, & en tiennent des états. Ils reçoivent les ordres du Commissaire préposé au lieu où ils sont établis, & lui rendent compte de tout ce qui se passe au sujet de l'enrôlement des Matelots.

* **ECROU**, pièce de bois de fer, qui a un trou relatif à la grosseur d'une vis, & qui sert à la serrer, ou à la retenir, quand on l'a fait entrer dedans.

* **ECROUE**. Tout Soldat, mis en prison par les Officiers, ne peut être écroué, ni transféré par la Justice, nonobstant tout jugement & arrêt, de quelque Cour

qu'ils soient émanés.

Les écroues doivent faire mention du motif de la détention du Prisonnier, de son nom, & de celui de la partie qui le fait faire. On ne fait qu'un écrou, encore qu'il ait plusieurs causes d'emprisonnement. Un écrou est conçu dans ces termes. *L'an... le... jour du mois de... Nous Major... en exécution des ordres du Roi en date du... avons arrêté le nommé... Déserteur du régiment... ou bien en vertu de la lettre du Sieur... nous avons écroué & laissé à la charge de... Concierge des prisons de... fait à... les ans & mois susdits.*

La levée d'un écrou est faite en ces termes : *L'an... le... du mois de... Nous Major avons, en exécution des ordres du Roi, en date du... élargi des prisons de céans, le nommé... moyennant quoi le Concierge en est déchargé.*

ECU : Les écus, targes, ou pavois, que les anciens portoient au bras gauche pour parer les coups à l'imitation des Samnites, qui en étoient les inventeurs, étoient convexes, larges de deux pieds & demi, & longs de quatre, les uns avec des angles, & les autres en ovale. Mais tous étoient d'un bois de faule, ou de figuier, renforcé de nerfs de bœufs, sur lesquels on colloït une toile, que l'on couvroit ensuite de cuir de taureau. Le haut, le milieu, & le bas étoient garnis de lames de fer, pour résister aux coups de sabre, aux pierres, & aux traits poussés avec violence.

Les Maures se servent d'écus de leur hauteur, qu'ils embellissent de diverses peintures. Les boucliers que les anciens appelloient *clypei*, ne différoient de l'écu qu'en ce

qu'ils étoient tout-à-fait ronds , & c'est de-là que les François lui ont donné le nom de rondache.

ECU de campagne : Ce sont quinze francs de l'uitensile des cent cinquante jours du quartier d'hiver du Cavalier, qu'on lui distribue en cinq payemens égaux , en entrant en campagne, & avant que d'en sortir.

ECUBIERS : Ce sont des trous ronds qu'on fait aux deux côtés de l'avant du vaisseau à stribord & à bas-bord de l'étrave pour passer les cables quand on veut mouiller. A Marseille on les appelle *œils*.

ECUEIL est toute sorte de terrain dangereux , où un vaisseau peut faire naufrage.

ECUELLE de cabestan : C'est une certaine plaque de fer sur laquelle tourne le pivot du cabestan , quelques-uns l'appellent *noix*.

* **ECUYER** : Titre de dignité , qui suivoit autrefois celui de Chevalier , & qui étoit un degré pour y parvenir. Il y avoit deux sortes d'*Ecuyers* par rapport au service militaire. Les uns portoient ce nom à cause de la qualité de leurs fiefs , & il y en avoit plusieurs de cette espèce sur-tout dans les Etats d'Angleterre. Ecuage est appelé en Latin *scutagium* , c'est-à-dire *servitium scuti* , & tel qui tient sa terre par *écuage* , dit un ancien Auteur, tient par service de Chevalier. Les autres étoient généralement tous les Gentilshommes qui faisoient le service à la suite des Chevaliers , avant que de parvenir à la dignité de Chevaliers.

Leurs fonctions étoient d'être affidus auprès des Chevaliers , & de leur rendre certains services , sur-tout à l'armée & dans les tournois. L'*Ecuyer* portoit les armes du Chevalier , jusqu'à ce qu'il vou-

lût s'en servir : c'est-à-dire sa lance & son bouclier , & c'est pour cette raison qu'on les appelloit *armigeri* & *scutiferi*.

Les *Ecuyers* étoient à pied ou à cheval , selon que les Chevaliers alloient eux-mêmes. Car dans la suite la mode vint que les Chevaliers combattoient à pied.

Les *Ecuyers* n'avoient point le droit de se vêtir aussi magnifiquement que les Chevaliers , & il ne leur étoit pas permis d'avoir de l'or sur leurs habits. C'est ce qui paroît exprimé dans la relation de la fête , où *Louis* & *Charles* d'Anjou furent faits Chevaliers du tems de Charles VI. Il est dit que dès qu'ils partirent à cheval de Paris pour aller à Saint Denis , pour observer les Loix de la Chevalerie, prescrites aux *Ecuyers* , ils avoient un long habit gris-brun , & qu'il n'y avoit point d'or du tout, ni sur leurs habits , ni sur les harnois de leurs chevaux , & qu'ils avoient quelque bagage de même étoffe , lié sur la croupe de leurs chevaux , pour représenter l'équipage avec lequel les *Ecuyers aventureux* alloient chercher hors de leur pays quelque occasion de se signaler; qu'enfin après les cérémonies ordinaires , on leur donna l'habit de Chevalier.

De quelque haute naissance que fussent les *Ecuyers* , quand ils se trouvoient en compagnie avec les *Chevaliers* , ils avoient des sièges plus bas qu'eux , & un peu écartés en arriere. Ils ne s'asséyoient même pas à table avec les *Chevaliers* , fussent-ils Comtes ou Ducs.

Un *Ecuyer* , qui avoit frappé un *Chevalier* , si ce n'étoit en se défendant , étoit condamné à avoir le poing coupé.

ECUMER , la mer écume : C'est quand elle s'agite & qu'elle

s'éleve comme une écume blanche. *Ecumer* la mer, *pirater*, c'est voler sur mer.

ECUSSON, *écu d'armes* : C'est un ornement qu'on voit souvent aux vaisseaux en divers endroits, comme au fronteau du château d'arrière, & au fronteau du château d'avant en dedans, sur-tout à celui de l'avant sur le coltie, où les grands vaisseaux en ont deux. On met divers ornemens à ces *écussions*, & le plus souvent celui du fronteau du corps de garde ou château d'arrière, est chargé des armes du Propriétaire du vaisseau, ou de la Ville, ou de la Province de laquelle on a donné le nom au navire : car la figure qui représente la chose marquée par le nom se met au miroir. Les Hollandois y mettent ordinairement des noms de Villes ou de Provinces, ou d'autres Places. La Compagnie des Indes de ce même Etat, dont chaque Directeur a son tour, donne le nom aux vaisseaux nouvellement construits, observant de ne donner les noms des grosses Villes & des Provinces, qu'à des navires de cent-trente pieds de long de l'étrave à l'étambord ou au-dessus. Mais au-dessous on leur donne les noms des autres moindres Places. Les Espagnols donnent des noms de Saints, & les François donnent maintenant des noms de certaines qualités qu'ils supposent que les vaisseaux auront : par exemple le Foudroyant, l'Invincible.

EFFLOTTÉ : C'est un terme dont quelques Navigateurs se servent pour dire écarté d'une flotte ou d'un autre vaisseau, avec lequel l'on alloit de compagnie.

EFFORT du canon : Il dépend de la maniere, dont il est chargé, & de celle avec laquelle on le tire,

Pour rendre l'effort du canon plus violent, on le tire perpendiculairement contre l'objet qu'on veut détruire, & on le tire souvent, & avec promptitude.

* **EGOUT**, en fortification, se dit en parlant d'une ouverture pratiquée sous le rempart de la Place, qui est couverte d'une voûte, & qui facilite l'écoulement des immondices, qui vont se jeter dans le fossé. *Egout* est aussi l'extrémité du bas d'un comble, faite des dernières tuiles, ou ardoises, qui saillent au-delà de la corniche, pour jeter les eaux d'un mur de face.

EGUILLETES, sont des nœuds d'épaules. Lorsque la mode des écharpes militaires cessa, parurent à leur place les *éguilettes*, ou nœuds d'épaule, qui servirent à leur tour à la distinction de chaque Corps tant de Cavalerie, que d'Infanterie.

Un Soldat en avoit deux, une sur chaque épaule, ce qui servoit à soutenir les deux *écharpes*, tant qu'elles furent à la mode. Ces *éguilettes* se nouoient en rosettes d'où elles eurent aussi le nom de *nœuds d'épaule*. Quand elles ne servirent plus à soutenir les *écharpes*, on les conserva, & on les laissa pendre en lanieres, arrêtées par le bout d'un long ferret, d'où elles eurent le nom d'*éguilettes*.

Depuis que les troupes sont habillées uniformément, & que ces *éguilettes* n'ont plus servi à retenir l'attirail du Soldat, & du Cavalier, elles sont restées pour faire connoître un autre uniforme, que celui marqué par les habits d'Ordonnance. Leur couleur, différente pour l'ordinaire de celle qui habille une troupe, fait qu'elles fervent, comme d'un sur-uniforme, par le moyen duquel cha-

que Commandant peut communiquer la livrée au Corps qu'il commande, indépendamment de l'uniforme constant de ce Corps.

Dans le tems que le régiment des Gardes Françaises étoit habillé de gris, comme tous les autres Corps de France, & avant que de prendre l'uniforme bleu, parmenté de rouge, que ce régiment a aujourd'hui, ainsi que tous les régimens royaux, tant d'Infanterie que de Cavalerie, ces Gardes avoient deux nœuds de ruban rouge, un sur chaque épaule; & les Officiers au-lieu d'être vêtus de gris comme les Soldats, avoient des habits rouges brodés en argent, & les écharpes aussi d'argent, mises en ceinture.

On concevra facilement que par la quantité de troupes que la France a eues sur pied depuis le regne de Louis XIV. & y ayant plus de régimens que de couleurs matrices, dont on a coutume de parmenter l'habillement blanc ou gris de tous ces régimens, les nœuds d'épaules ont été d'un grand secours pour multiplier les distinctions des Corps, parce qu'en y faisant entrer autant de couleurs, que l'on veut, on peut par leur moyen faire de ces distinctions à l'infini.

Cependant les *éguillettes* ne sont plus en usage parmi l'Infanterie. Mais on les a laissées à presque tous les Corps de Cavalerie, & de Dragons, à la réserve que celles de Cavalerie sont plates, & celles de Dragons rondes.

ELARGIR : Un vaisseau s'élargit, c'est-à-dire, qu'il prend ou donne la chasse.

ELEVATION, ou **SCERTOGRAPHIE**, est la représentation de la face d'un ouvrage, telle qu'elle paroît, quand on la regarde.

ELEVATION, terme d'Artille-

rie. La plus grande *élévation* qu'on doit donner pour faire tirer un canon, est de quarante-cinq degrés. Plus le canon a d'*élévation* sur l'horison, plus les coups sont foibles : moins il a d'*élévation*, ou plus il est abaissé, & plus il agit avec force.

ELEVER : Vaisseau qui s'*élève*, c'est-à-dire, qu'il s'éloigne de la côte, ou d'un mouillage, pour tirer à la mer, courir au large, & tenir le vent.

ELINGUE, grosse corde, dont les deux bouts sont étroitement liés l'un avec l'autre avec une forte ficelle comme un cerceau, & ont été ensuite rapprochés & liés par le milieu avec une semblable ficelle, pour en faire la figure d'un huit de chiffre qui est de deux boucles. On se sert sur mer de cette corde pour embrasser les plus gros tonneaux de marchandises, un bout par une boucle, l'autre bout par l'autre boucle; puis passant un crochet entre les deux boucles, on enlève ces tonneaux du fond de cale à la faveur de la moufle, & on les met à port. Les Marchands en gros, Plombiers, Voituriers par eau, se servent pareillement de l'*elingue* pour embrasser les saumons de plomb, & les transporter où ils veulent à la faveur de deux hommes. *Elingue* à pattes, c'est celle qui n'a point de nœuds coulans mais deux pattes de fer. On se sert de celle-là pour tirer du fond de cale les futailles pleines.

ELINGUET : C'est une pièce de bois qui tourne horizontalement sur le pont du vaisseau & a d'ordinaire un pied & demi ou deux pieds de longueur, & sert à arrêter le cabestan ou à empêcher qu'il ne dévire. Il y a aussi un *elinguet* de virevau qui est une petite pié-

ce de bois droit qui a le même usage pour les vireaux, qu'ont les autres élinguets à l'égard du cabestan.

* ELLIPSE, terme de géométrie. C'est une des sections du Cône qui s'appelle vulgairement *ovale*. Elle a un centre par lequel passent tous les diamètres, dont il y en a deux, le plus grand & le plus petit, qui se coupent à angles droits.

ELME, feu S. Elme, est une exhalaison sèche, & subtile, qui court sur la surface de la mer, & qui étant enflammée par la chaleur de l'air, voltige, & s'attache sur les vaisseaux qui navigent. Les Matelots en tirent divers présages: car si ce feu s'attache aux mâts, aux vergues, & aux manœuvres, ils concluent que l'air n'étant agité d'aucun vent, qui puisse dissiper ces feux, il y aura ensuite un calme profond. Mais si les feux voltigent, ils en augurent des vents, & un gros tems.

* ELOIGNER. Sa Majesté défend à tout Cavalier, Dragon, ou Soldat, de s'éloigner de plus de deux lieues du quartier de sa compagnie, lorsqu'elle est dans le Royaume, & d'une demi-lieue, lorsqu'elle est dans une Place frontiere, sans un congé expédié en la forme prescrite, à peine audit Soldat, Cavalier, ou Dragon, qui sera trouvé, & arrêté au-delà de ces distances sans ledit congé d'être puni comme Déserteur, quand bien même son Capitaine ou autre Officier affirmeroit lui avoir donné congé verbalement.

Tous ceux qui sont arrêtés sur la frontiere à une demi-lieue de la Place où leur compagnie est en garnison, marchant du côté du pays étranger, sont réputés déserters audit pays, & sont pendus

& étranglés en quelque nombre qu'ils soient.

Lorsque les troupes campent dans le Royaume, ceux qui sont pris à deux lieues du camp sans congé dans la forme susdite, sont traités comme Déserteurs, & lorsqu'elles campent sur les frontieres, ceux qui sont arrêtés à un quart de lieue de distance, allant du côté des Etats voisins, sont pareillement traités, comme Déserteurs, & lorsque lesdites terres des Etats voisins ne sont pas éloignées d'un quart de lieue du camp, il est mis des poteaux ou bornes, au-delà des quels ceux qui sont arrêtés, sont punis comme Déserteurs.

Tout Soldat, Cavalier ou Dragon qui sort d'un Camp retranché, Ville de guerre, ou Fort, ou qui y rentre par quelque détour, par escalade, ou autrement que par les portes, ou chemins ordinaires, est pendu & étranglé.

Sa Majesté défend à tous Cavaliers, Dragons ou Soldats engagés au service des Princes étrangers, voisins des Etats de Sa Majesté, de mettre le pied sur les terres de son obéissance, sous quelque prétexte que ce soit, sans permission par écrit du Gouverneur pour Sa Majesté dans la Place la plus voisine, à peine de Galeres.

Lorsqu'un Soldat, Cavalier ou Dragon s'absente de sa compagnie sans congé de ses Officiers, veur Sa Majesté que huit jours après celui de son départ, s'il n'est point arrêté, son procès lui soit fait, par contumace, par les ordres du Commandant du Corps, si c'est dans des Villes ou quartiers de l'intérieur du Royaume, ou par ceux des Commandans des Places, si c'est sur les frontieres, & qu'il soit condamné, par contumace, par ju-

gement du Conseil de Guerre aux peines de l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. sans autre formalité que la déposition, & le récollement de deux témoins, qui déclarent avoir connoissance de son enrôlement ou de son service dans les troupes. Voyez CONGÉ.

EMBARQUÉ, être *embarqué*, c'est être sur le grand banc de terre neuve.

EMBARCADERE : C'est le lieu où les Espagnols font leurs embarquemens sur les côtes de l'Amérique qui sont mouillées de la Mer du Sud. C'est un lieu qui sert de Port à quelque Ville considérable, qui est plus avancée dans les terres. *Caluo*, par exemple, est l'*embarcadere* de Lima, Ville capitale du Perou, & *Arica*, l'*embarcadere* de *Potosi*. Il y a même des *embarcaderes*, dont la Ville à qui ils servent de Port, est quelquefois à quarante, cinquante & jusqu'à soixante lieues de la mer. On appelle ces lieux *embarcaderes*, parce que c'est - là que s'embarquent toutes les marchandises qui viennent de ces Villes, & où se débarquent toutes celles qui leur sont destinées.

EMBARDER : C'est éloigner en terme de Marine. On dit *embarde* bas-bord, ou *embarde* tribord, ou *embarde* au large, lorsqu'étant auprès d'un Navire avec une chaloupe on se jette de côté & d'autre pour s'en éloigner.

EMBARGO, mettre un *embargo*. Ce terme se prend pour un Arrêt, ou pour les ordres que les Souverains donnent d'arrêter tous les vaisseaux dans leurs Ports, & d'empêcher qu'il n'en sorte aucun, afin de les prendre, & retenir eux-mêmes pour le service de l'Etat, & les contraindre de servir en payant : c'est ce qu'on

appelle proprement en France fermer les Ports, & ce que les Anglois & les Hollandois appellent presser.

EMBARQUEMENT : Action par laquelle on charge des Marchandises dans un vaisseau ; on le dit aussi des frais qu'il en coûte pour les embarquer.

* EMBARQUEMENT de troupes. Quand on veut porter la guerre sur les côtes maritimes des ennemis, il faut nécessairement être supérieur en vaisseaux de guerre, & en avoir assez de transport pour l'expédition qu'on veut entreprendre. On ne fait ces sortes d'entreprises que dans la belle saison, parce que dans les saisons où les tempêtes sont fréquentes un coup de vent sépare les gros convois, qui tardent plusieurs jours à pouvoir rejoindre, & qui peuvent quelquefois être pris par de petites escadres des ennemis. Une des prévoyances les plus essentielles est d'avoir des Pilotes expérimentés, qui connoissent bien la côte par laquelle on doit faire route, & celle où l'on doit débarquer. Les grands navires ne sont pas si bons pour le transport de la Cavalerie que les petits. On choisit de grands vaisseaux pour les Hôpitaux. On n'embarque de femmes que celles qui sont absolument nécessaires pour le blanchissage. On ne charge d'aucun transport les frégates légères, qu'on destine pour être détachées vers l'avant-garde, les ailes ou l'arrière-garde, afin de reconnoître les vaisseaux qu'on découvre. Les bâtimens chargés de poudre, ont une banderolle, afin que les autres bâtimens, qui ont du feu à leurs foyers, ou à leurs pipes, instruits de ce que la banderolle signifie, ne s'en approchent pas. Il y a beaucoup de chose à dire sur

les préparatifs nécessaires pour les *embarquemens* & pour les débarquemens des troupes. On peut consulter la Tactique de Villeneuve, pag. 303. & la suite de l'Essai de la guerre par M. le Baron d'Espagnac, Tom. IV. pag. 184. & *suiv.*

EMBARRAS est un cheval de frise.

* **EMBASEMENT**, terme d'Architecture : C'est une espece de piédestal continu sous la maîse d'un bâtiment, ou en saillie. On donne de l'*embasement* à certains édifices pour exhausser le rez-de-chaussée, pour éviter les inondations, l'humidité, &c. La hauteur des embasemens doit marquer le niveau du plancher du rez-de-chaussée, & leur structure doit être simple & sans moulures.

* **EMBATAGE**, terme de Marchal, qui signifie l'application des bandes de fer qui se mettent sur les roues. Les appliquer c'est *embattre*.

* **EMBAUCHEUR** : C'est un vieux mot, qui s'est conservé pour signifier ceux qui font trafic d'enrôler des hommes pour la guerre. *Embaucher* se dit dans le même sens.

EMBELLE : C'est la partie du vaisseau, qui est comprise depuis la herpe du grand mâ, jusqu'à celle de l'avant, ou depuis le grand mâ jusqu'au dogue d'amure. Comme c'est la partie la plus basse des côtés du navire, on y met des fugues, lorsqu'on veut donner bataille.

EMBLÉE, est une attaque qui se fait en se jettant tout-à-coup sur le chemin couvert, & sur les dehors, où l'on presse vivement l'ennemi, qui ne s'y attendoit pas, l'obligeant de se retirer en confusion dans la Place, où l'on

tâche d'entrer en même tems que lui, & de s'en rendre le maître.

Il faut pour cela partir de loin, marcher à grandes journées, & le plus secrètement qu'on peut; étonner l'ennemi, l'attaquer chaudement, & de tous côtés; & ne lui donner aucun relâche, jusqu'à ce qu'on soit venu à bout de son dessein.

Ces sortes d'entreprises ne scauroient gueres réussir, à moins que la Garnison ne soit extrêmement foible, que le bon ordre n'y soit point observé, & qu'on n'ait quelque intelligence dans la Place. Mais un Gouverneur dans ces occasions doit avoir des Gardes avancées pour être averti de bonne heure des démarches de l'ennemi, & avoir le tems de faire rentrer dans la Place ceux qui sont dans les dehors, sans s'obstiner à les défendre.

* Si l'ennemi pour prendre une Place d'*emblée* est venu près de la contrescarpe à la faveur de quelques chemins creux, boyaux ou simples tranchées afin de bombarder la Ville, qui est le moyen le plus court pour en venir à bout en risquant le tout pour le tout, alors le Gouverneur doit faire enfermer dans les Eglises, Temples, Prisons, & autres lieux forts, les femmes, les enfans, les vieillards, & même ce qu'il y a de Bourgeois peu zélés pour la défense, afin d'éviter les séditions, tumultes, & révoltes du Peuple. On fait creuser dans les rues, des trous ou petit fossés pour que les bombes venant à y tomber, n'incommodent point ceux qui marcheroient par la Ville.

Le Gouverneur pour la défense de la Place, doit diviser ses troupes en trois corps, qui seront alternativement commandés, Le pre-

mier pour la défense des murailles, tandis que le second demeure sous les armes dans les Places d'armes, & sur les places publiques, & que le troisieme est destiné pour éteindre le feu des maisons, empêcher les Bourgeois de s'assembler, & de faire quelque conspiration. Mais comme cette maniere d'attaquer par le feu est violente, elle ne peut être de longue durée, & le moindre secours seroit suffisant pour battre des gens, qui ne seroient point retranchés.

C'est pourquoi si le Gouverneur juge que les sorties lui puissent apporter quelque avantage; comme d'enclouer le canon des ennemis, de lui faire périr du monde, il ne doit pas manquer d'en faire de vigoureuses. Mais s'il lui est impossible de se défendre, & que la Place soit presque toute brûlée, pour sauver le reste, il doit faire battre la chamade, capituler & traiter.

EMBODINURE : On appelle *embodinure* plusieurs menus bouts de corde, dont l'arganeau de l'ancre est environné; on le fait pour empêcher que le cable ne se gîte contre le fer.

EMBOËTURE, ou **BOËTE** : C'est cette boîte de fonte, qui s'encastre dans un moyeu & par où passe la fusée de l'essieu. Il y en a quatre à un affût, deux du gros bout & deux du menu; ordinairement les *emboëtures* pour les affûts de campagne sont de fonte, & ceux de Place sont de fer.

* **EMBOITURE**, en menuiserie, est l'assemblage d'une porte collée & emboîtée, une espece de traverse d'environ trois pouces, qu'on met à chaque bout, pour retenir en mortaises les ais à tenons collés & chevillés, Les *emboitures*

doivent toujours être de bois de chêne, même aux ouvrages de sapin. On dit *emboiter* pour *enchasser* une chose dans une autre.

* **EMBOSSURE**, en terme de marine : C'est le nom d'une sorte de nœud qu'on fait sur une manœuvre auquel on ajoute un amarage.

EMBOUCHURE du canon : C'est le bout du canon par où l'on fait entrer la poudre, le boulet & le fourrage.

EMBOUCHURE d'une riviere : C'est l'endroit par où une riviere se décharge dans la mer. *Embouchure* d'une baie, c'est l'entrée de la baie.

EMBOUQUER : C'est comme quand on entre dans les Isles des Antilles. Lorsqu'on commence à enfler un passage étroit entre les Isles, ou des terres; cela s'appelle *embouquer* dans l'Amérique.

EMBRAGUER : C'est mettre ou tirer une corde dans un vaisseau à force de bras.

* **EMBRANCHEMENS**, pieces de l'enrayure, assemblées de niveau avec le coyer, & les empanons dans la croupe d'un comble.

* **EMBRASER**, ou, pour mieux dire *ébraser* : C'est élargir en dedans la baye d'une porte, ou d'une croisée depuis la feuillure jusqu'au parpain du mur, en sorte que les angles de dedans soient obtus.

EMBRASSEUR, est un certain morceau de fer, qui embrasse en effet, comme avec deux mains, les tourillons de la piece de canon. lorsqu'on l'éleve dans le chassis de l'allezoir pour agrandir son calibre.

* **EMBRASSURE** : C'est un assemblage à queue d'ironde de qua-

tre chevrons , chevillés en dessous du plinthe & larmier d'une fouche de cheminée de plâtre , pour empêcher qu'elle ne s'écarte. On appelle aussi *embrasure* une barre de fer méplat coudée & boulonnée , qui sert au même usage.

EMBRASURES , sont des ouvertures , que l'on fait au parapet pour tirer le canon. Ces ouvertures commencent à trois pieds au-dessus du terre-plain du rempart , & ont trois largeurs différentes. La première du côté de la Place a deux pieds & demi. La seconde , qui est à un pied de distance de la première est de deux pieds , & la troisième , qui est en dehors est de neuf pieds.

La partie du parapet , qui reste entre les *embrasures* , s'appelle merlon , & leur distance du milieu de chaque *embrasure* à l'autre est de dix-huit pieds. On donne aux *embrasures* la même pente qu'au parapet pour pouvoir tirer sur le chemin couvert.

On distribue de telle manière les *embrasures* du flanc concave , que la première du côté de l'angle du flanc puisse battre le chemin couvert , & la dernière du côté de l'orillon puisse défendre la brèche , que l'ennemi auroit faite à la face du bastion opposé.

EMBRÈVEMENT : C'est une manière d'entailler une pièce de bois , afin d'empêcher qu'une autre pièce jointe , assemblée avec la première , ne se hausse , ni ne se baisse.

EMBROUILLER les voiles : C'est les carguer ou les ferler. Ce mot vient de celui de brouïls , dont on se sert le long de la manche , pour dire , cargues.

EMBRUMÉ , *tems embrumé* : C'est un tems de brouillards , pen-

dant lequel on a peine à se connoître. Ce mot vient de brume , qui veut dire brouillard de mer.

EMBUSCADE : Troupes cachées dans un bois , ou en quelque autre lieu secret pour attaquer l'ennemi , quand il passe , ou pour l'enfermer , & lui donner à dos.

Embuscade se dit aussi de l'endroit , où l'on se cache pour surprendre l'ennemi au passage. On dit les ennemis sont tombés dans une *embuscade* : se mettre en *embuscade* , faire une *embuscade* , sortir de l'*embuscade*.

En ce sens *embuscade* est un piège que l'on tend à l'ennemi , soit en lui faisant paroître un petit nombre de troupes , qui plie à l'approche de celles qui les poursuivent pour les attirer vers un Corps supérieur caché dans des bois , haies , derrière un rideau , une colline , &c. soit en se cachant dans des chemins , où l'on sçait qu'un détachement , convoi , &c. doit passer , & autres stratagèmes , dont un Partisan ne doit pas manquer.

Les *embuscades* se font de plusieurs manières , dans les villages , dans les bleds , dans les vignes , dans les bois. Celles qui se font dans les villages , sont les plus difficiles , car l'on peut être environné par l'ennemi , s'il en est averti , & il faut alors se battre jusqu'à la dernière extrémité , ou mettre bas les armes. Les *embuscades* dans les bois ne sont pas moins dangereuses , si l'on est trahi , que l'on n'ait pas de derrières , ou que l'on soit environné de toutes parts : cependant dans des bois remplis de broussailles , il y a moins à risquer , si l'on a des sorties ; mais les *embuscades* dans les bleds & dans les vignes sont les

meilleures. Il faut y être alerte , ne se pas presser d'en sortir , n'y pas remuer beaucoup , de peur que les passans ne s'en aperçoivent. On poste sur les arbres d'alentour des sentinelles , qui à la faveur des feuilles , dont ils sont couverts , peuvent sans être vus découvrir l'ennemi , & avertir de son passage.

Quand il est près de l'*embuscade* , on en laisse passer une bonne partie , ensuite on tombe dessus avec fureur , & on les met en désordre , si l'endroit permet que l'on puisse s'y embusquer , de façon que l'ennemi soit obligé de passer dans le milieu , alors avant que de fondre sur lui , on peut tirer en flanc & par les côtés : & profiter ensuite de sa sortie. Si l'Officier voit que son monde n'est pas suffisant pour résister , il a la ruse de la partager en plusieurs pelotons , & de les *embusquer* en différens endroits , & de les faire tirer les uns après les autres : ou bien il en retient une partie dans le grand chemin , pour faire l'attaque ou en tête ou en flanc , ou en queue , & attirant en se battant le détachement ennemi jusqu'au lieu de l'*embuscade* , ou bien au-delà , pour pouvoir l'environner , il tombe sur lui de tous côtés. Mais il faut un Officier expérimenté pour de pareilles expéditions. La moindre chose qu'on oublie , ou qu'on néglige peut faire échouer l'entreprise , même avec perte du côté des attaquans. Voyez sur les *embuscades* la suite de l'*Essai sur la science de la guerre*. Tom. II pag. 67.

EMERILLON , est une petite piece de fonte , qui ne pèse gueres une livre de balle.

* EMERITE se dit pour celui qui ayant rempli pendant un cer-

tain tems les fonctions d'un emploi , le quitte , pour jouir des honneurs & des récompenses dues à ses services.

EMINENCE ou *hauteur* : C'est une élévation , qui commande & peut faire feu sur des lieux plus bas. Une armée campée a l'attention de faire garder les hauteurs , qui la commandent , de peur de l'insulte.

* EMISSAIRE , signifie une sorte d'Espion envoyé par quelqu'un , pour observer ce qui se passe dans un lieu , ou pour y agir secrètement au nom d'un autre.

EMMARINER un *vaisseau* : C'est-à-dire mettre du monde dessus , & le faire aller en mer. Gens *emmarinés* , ce sont ceux , qui par de longs voyages se sont accoutumés à la mer , ou ceux qui se sont embarqués depuis peu , & qui ayant été travaillés du mal de mer , sont remis & se portent bien.

EMMICLER un *étai* : C'est-à-dire , remplir le vuide , qui est le long des tourons des cordes , dont l'étai est composé.

EMMORTISER : C'est faire entrer dans une mortaise le bout d'une piece de bois , ou de fer , diminué quarrément environ du tiers de son épaisseur.

EMOUSSER les angles d'un bataillon : C'est en retrancher les quatre encoignures , & faire en sorte que les chefs de files , & les serre-files des angles forment par leur disposition un angle obtus & émoussé , approchant d'une seule ligne droite , ce qui change un bataillon quarré en un bataillon octogone , & donne moyen de présenter les armes par-tout , & de faire feu de tous côtés.

* EMPANON , terme de Char-

pentiers & de Charrons. Pour les premiers, c'est un chevron de croupe, qui tient aux arrêtiens par le haut, & par le bas aux plates-formes. Pour les Charrons, les *empanons* sont deux pièces de bois qui prenant des deux côtés de la flèche d'un carrosse, passent sur l'essieu.

EMPATTEMENT d'une grue : Ce sont les pièces de bois sur lesquelles elle est élevée. L'*empattement*, ou les *racinaux* d'une grue sont quatre pièces de bois, qui se traversent en double croix, & qui soutiennent l'arbre de la grue, & ses bras, c'est-à-dire ses huit liens à contrefiche.

EMPATTEMENT, ou Talus : C'est la pente, que l'on donne aux élévations de terre, ou de murailles, afin que les unes, & les autres se soutiennent mieux. Quelques Ingénieurs y mettent des distinctions. Ils appellent *empattement* ou *talus*, la base ou le pied qui soutient une pente, & ils distinguent cette pente en glacis & en escarpe. Ils appellent glacis une pente, dont la hauteur, ou la perpendiculaire est moindre que l'*empattement*, *talus* ou *base*. Ainsi le mot *glacis* convient à la pente de la partie supérieure des parapets, & à la pente, ou déclin, que fait le chemin couvert; ils appellent escarpe la pente dont la hauteur, ou la perpendiculaire surpasse, ou égale l'*empattement*, *talus* ou *base*. Mais en général, le mot d'*empattement* est pris pour la pente même, & pour ce déclin appuyé sur une base, & soutenu par une perpendiculaire. Ainsi l'on dit dans ce sens qu'aux ouvrages de terre, la base des talus est moindre que la perpendiculaire, en cas que les terres soient grasses, & propres à se lier, &

à s'affermir; mais si le terrain est sablonneux, ou de peu de consistance, la perpendiculaire, ou hauteur doit être moindre, que la base.

EMPATURE : On appelle *empature* dans un vaisseau la jonction de deux pièces de bois mises l'une à côté de l'autre. *Empater*, c'est mettre les deux bouts des deux pièces de bois l'un à côté de l'autre, & les faire joindre.

EMPÊCHÉE, une manœuvre *empêchée*, c'est-à-dire qu'elle est embarrassée.

EMPENELLE : C'est une petite ancre, que l'on mouille au devant d'une grosse. Il y a un petit cable qui la tient, & ce cable est frappé à la grosse ancre, afin que le vaisseau soit plus en état de résister à la force du vent.

EMPESER la voile, la mouiller : C'est jeter de l'eau dessus. Quand la voile est si claire par les cueilles du milieu, que le vent passe au travers, son tissu se resserre, par l'eau qu'on y jette, & cela fait que la voile prend mieux le vent.

EMPILEMENT des boulets, grenades & bombes. Les boulets se mettent à l'air, comme les pièces; c'est ordinairement dans les cours des Arsenaux, & des Citadelles, qu'on les empile selon leur calibre, sur une ligne tirée au cordeau, plus longue que large.

Les piles se font d'autant de boulets que l'on veut, par rapport à la base qu'on leur donne. On plante un poteau en terre à côté de chaque pile avec un écriteau d'ardoise, ou de bois pour indiquer les calibres.

Il y a des magasins, où l'on met des grenades à couvert, ou dans des caisses confusément; mais dans les mieux ordonnés

elles sont empilées au nombre de près de soixante mille. Des lambourdes en assurent les bases, & un balustre regne autour, & empêche que l'on n'y touche. Les lumières sont dessous.

Les bombes s'arrangent diamètre par diamètre, les lumières dessous afin qu'il n'y entre point d'eau, car elle les gâte. On en fait des piles à proportion de leur grosseur, tirées au cordeau. On laisse tout au tour un espace, en sorte que le passage pour les mouvemens soit des chariots, soit des bois, soit toujours libre.

* **EMPIILER** : C'est la maniere de ranger différemment des boulets, du canon & des bombes les unes sur les autres.

EMPIRANCE : Ce terme se dit du déchet, corruption, ou diminution, qui arrive aux marchandises, que la tempête, ou quelque autre accident contraint de jeter de côté & d'autre dans le vaisseau. On dit aussi *empirance* & *empirer* par son propre vice, quand la corruption, ou diminution arrive sans accident, & sans autre cause, que les causes naturelles, qui en font l'altération.

* **EMPLOIS vacans**. Le Roi pourvoit aux charges vacantes. Aucun Officier ne peut prétendre d'y monter par droit d'ancienneté ou autrement. Les *emplois* de chacun des six bataillons du régiment Royal Artillerie sont remplis par des Officiers du même bataillon, à la réserve de la lieutenance-Colonelle, qui est remplie par le plus ancien Capitaine des six bataillons. Dès qu'il vaque des *emplois* subalternes dans un régiment, le Commandant doit aussitôt en informer le Secrétaire d'Etat de la guerre, pour qu'il y soit

promptement nommé sur-tout en tems de guerre, afin que ceux qui en sont pourvus profitent des avantages du quartier d'hyver & trouvent de quoi subsister durant la campagne suivante.

C'est aux Majors & Aides-Majors des régimens à tenir un contrôle exact de tous les Officiers des régimens, où la date des brevets, commissions, ou lettres, soit marquée, le jour de leur réception, ainsi que le tems des charges vacantes, & si elles le sont par mort, abandonnement ou autrement. *Voyez PRIX des emplois militaires.*

* **EMPORTE-PIECE**, terme d'art: C'est un fer aigu & tranchant, qui sert à découper dans plusieurs professions.

EMPOULETTE : C'est un assemblage de deux fioles faites en poires, & jointes l'une à l'autre, par un cou, qui est étroit, & qui sert à faire passer du sable très-délié de la fiole de dessus dans celle d'en bas. La quantité de ce sable est mesurée pour déterminer l'espace d'une demi-heure.

ENCABANEMENT : On appelle ainsi la partie du côté du navire, qui rentre depuis la ligne du fort, jusqu'au plat-bord.

ENCAPE, être *encapé*, c'est être entre les caps. Cela se dit par exemple, lorsqu'on revient de la mer, & qu'on se croit entre les Caps de Finisterre, & d'Ouessant.

ENCASTILLAGE : C'est l'élevation de l'arrière, & de l'avant d'un vaisseau, & tout ce qui est construit depuis la lisse de vibord jusques au haut.

* **ENCASTRER**, terme d'art qui se dit pour *enchasser*. On *encastre* une pierre dans une autre par entaille, ou un crampon dans

deux pierres pour les joindre. On dit aussi *encestrement*.

* **ENCEINTE**, ou *chaîne d'un fourrage* : C'est l'arrangement & la position des troupes, commandées pour enfermer un fourrage, & pour masquer les avenues qui y aboutissent, lorsque l'ennemi est à portée de disputer ou de chicaner le terrain.

ENCEINTE : La commune *enceinte* consiste en un fossé, un rempart, des bastions, dont le nombre donne le nom au polygon.

* **ENCEINTES**. Les premières *enceintes* des Villes, n'étoient composées que de troncs & de branches d'arbres, mêlés de terre ; quand l'injustice & l'insolence des hommes vint à s'augmenter, on environna les Villes de murailles ; pour s'assurer contre les surprises. Mais pour résister aux efforts, aussi-bien qu'aux surprises des ennemis, on éleva de petites murailles aux parapets au-dessus des plus grosses. Derrière ces petites murailles, ou parapets, on assuroit l'exécution des flèches ; en se couvrant contre celles du parti contraire, on s'opposoit à ses approches.

Pour faciliter l'effet des flèches, on s'avisa dans la suite de pratiquer des ouvertures ou *crenaux* de distance en distance dans ces petites murailles ou parapets : ce fut alors une contestation continuelle entre l'assiégeant & l'assiégé. Ce fut à qui se surmonteroit plutôt par l'industrie, que par la force. Ainsi l'assiégeant pour se précautionner contre les creaux, se couvrit de boucliers & de rondaches, qui lui facilitèrent les moyens de gagner en sûreté le pied de la muraille, & d'y monter avec des échelles.

Pour détruire cette muraille, l'assiégeant inventa des beliers ou machines de bois fortifiées de fer, qui étant suspendues, & puis poussées à force de bras, battoient la muraille avec impétuosité, y faisoient brèche, & favorisoient l'assaut qu'il y donnoit. Mais les assiégés cherchant un remède contre ces machines, bâtirent le pied de leur muraille en talus, de sorte que le coup de belier venant à glisser le long de cette pente, perdoit de sa force, & devenoit souvent inutile.

Parce que l'assiégeant sans le secours du belier pouvoit briser la muraille à coups de pic, de marteau, & de semblables instrumens, les assiégés firent avancer en faillie le parapet de la muraille, & dans le dessous de l'avance pratiquèrent des ouvertures, appellées *machicoulis*, propres à jeter des pierres ou des feux d'artifice sur la tête des assiégeans, & par ce moyen ils remédioient à la sappe ou rupture de la muraille.

L'assiégeant pour favoriser ses approches & se porter au pied des murailles malgré l'incommodité des *machicoulis*, inventa pour principales machines des galeries mobiles faites de bois, montées sur des roues, & couvertes en dos d'âne. Sous cet abri ils faisoient jouer leur belier en toute sûreté contre le pied des murailles qui n'étoient point en talus, ou bien ils s'en servoient pour couvrir ceux qui étoient commis pour la démolition des murailles.

L'assiégé pour se défendre contre ces galeries, s'avisa d'environner d'un fossé tout le circuit de la Place, & par cette profondeur, il s'opposoit utilement à l'approche des machines. Les assiégeans de leur côté cherchèrent les

moyens de combler les fossés , & pour ce sujet ils inventerent plusieurs machines propres à lancer des pierres sur les défenses de la Place.

Jusqu'alors l'enceinte des murailles & du rempart avoit été conduite en ligne circulaire , ou bien en plusieurs lignes droites , qui formoient seulement des angles saillans , ce qui néanmoins défendoit mal le dedans du fossé , & n'empêchoit pas que l'assiégeant ne le combiât. C'est pourquoi les assiégeans s'aviserent de conduire ces enceintes par des angles rentrans & sortans , qu'on a depuis appellés *redans*.

Il est vrai qu'avec ces avances & ces retraites , le fossé étoit mieux flanqué qu'auparavant , mais il y avoit toujours au pied de l'angle rentrant un espace , que les traits des assiégés ne pouvoient défendre à cause de leur hauteur. Pour y remédier les assiégés inventerent l'usage des tours , & à chaque angle saillant , ils en éleverent une , qui découvroit & défendoit l'angle rentrant.

Comme le tir & le cours de la flèche se fait en ligne droite , & que la convexité des tours rondes ne pouvoit être vue ni flanquée selon une longueur , on s'avisa de faire des tours quarrées , qui n'étoient proprement que des angles saillans vers la campagne. La distance d'une tour à l'autre étoit de la portée d'une flèche , & sur cette mesure on en bâtissoit autant que la longueur de chaque muraille en pouvoit contenir , de sorte qu'il n'y avoit aucune partie de l'enceinte qui ne fût défendue.

Ensuite le pied de ces tours fut environné d'un petit chemin , qui étoit couvert d'une muraille , pour empêcher la descente dans le fossé ,

& c'est ce qu'on a nommé depuis *fausse braie*.

Les assiégeans voyant que ces tours leur dispuoient l'approche des murailles , s'aviserent aussi d'élever des tours plus hautes , qu'ils bâtissoient sur le bord extérieur du fossé , qu'on appelle *contrescarpe* ; de ces portes élevées ils découvroient l'assiégé dans ces tours , l'en chassoient à coups de pierres , de flèches , de dards , & autres machines , tandis qu'ils comandoient des Soldats détachés , qui venoient escalader les murailles , & qui s'en rendoient maîtres.

Cette maniere d'attaquer & de défendre l'enceinte des Places continua jusqu'à ce qu'on eût connu l'usage de la poudre , ce qui fit inventer bientôt le mousquet & le canon. Alors l'enceinte des Villes fut bien autrement fortifiée. On donna plus d'épaisseur ou de solidité aux remparts & aux tours. Les assiégés ayant remarqué que les tours rondes & même les quarrées avoient toujours quelque endroit qui n'étoit point vu du corps de la Place , & que les Mineurs des assiégeans pouvoient conduire leur travail sans craindre le feu de la Place , les assiégés , dis-je , changerent la figure de ces tours , en les faisant terminer en longue pointe vers la campagne , ce qui mettoit l'assiégeant à découvert. On diminua la hauteur de ces tours , en augmentant leur solidité , & on laissa à découvert les terre-plains qu'elles enfermoient , dont plusieurs étoient sous des voûtes. En cet état on les nomma *bastions* ; on y logea une partie de la garnison dans des corps de garde , & on y plaça des pièces qui battoient la campagne.

Les enceintes communes des Places de guerre , grace aux grands

Maîtres

Maîtres de différentes Nations qui se sont signalés dans le Génie, consistent aujourd'hui en un fossé, un rempart, des bastions, dont le nombre donne le nom aux polygones. Voyez FORTIFICATION.

* ENCHEVAUCHURE, terme d'art, qui se dit des jonctions de parties, soit par feuillure ou par recouvrement. On appelle *enchevauchure* la position des ardoises, qui se couvrent posées les unes sur les autres.

* ENCHEVETURE: C'est dans un planché un assemblage de deux fortes solives & d'un chevêtre qui laisse un vuide pour porter un âtre, ou pour faire passer une souche de cheminée.

* ENCLAVE, se dit d'une portion de place, qui forme un angle ou un pan, & qui anticipe sur un autre par une possession antérieure ou par un accommodement; en sorte qu'elle en diminue la superficie, & en ôte la régularité. On dit aussi qu'une cage d'escalier dérobé, qu'un petit cabinet, ou qu'un ou plusieurs tuyaux de cheminée sont enclavés dans une chambre, quand par une avance ils en diminuent la capacité.

ENCLAVÉ, en terme de charpenterie: C'est enfermer une chose dans une autre, en sorte qu'elle l'environne si bien, qu'elle ne puisse s'en détacher qu'avec fracture, ou grande peine.

* ENCLAVÉ: C'est encastrer le bout des solives d'un plancher dans les entailles d'une poutre: c'est aussi arrêter une pièce de bois avec des clefs ou des boulons de fer. *Enclaver une pierre*, c'est la mettre en liaison après coup avec d'autres, quoique de différente hauteur, comme il se pratique dans les raccordemens,

Tome II.

ENCLOUER le canon: C'est faire entrer par force un gros clou dans la lumière du canon pour le rendre inutile, ou bien faute de clous y mettre par force de petits cailloux.

Lorsque dans de certaines circonstances on est obligé d'abandonner son canon à l'ennemi, ou que l'on s'est emparé de celui de l'ennemi, sans pouvoir néanmoins le lui enlever, on l'encloue afin de l'empêcher de s'en servir. Un canon *encloué* est hors de service, il faut ou lui percer une nouvelle lumière, ou le refondre.

Le premier qui *encloua* le canon, fut un nommé Gaspard *Vimercatus* de Brême, qui *encloua* l'Artillerie de Sigismond Malatesta.

* Juvenal des Ursins dit qu'au siège de Compiègne, les assiégés sortirent sur le camp du Roi Charles VI. & mirent des clous dans la lumière des canons. Le même Juvenal rapporte aussi, que dès ce tems-là on avoit trouvé le moyen de remédier à l'*enclouure*. On peut, dit l'Auteur des *Œuvres Militaires*, Tom. II. pag. 297. enclouer les canons pour les mettre hors d'état de servir, & cela de différentes manières.

1. avec des clous quarrés d'acier trempé, faits en dents de scie, que l'on chasse à force dans la lumière de la pièce, & que l'on casse net en donnant un coup de marteau sur le côté de la partie qui ne veut plus entrer. Cette façon d'*enclouer* est aisée, mais on peut buriner ce clou à la longue du tems, ou bien le faire sortir en chargeant le canon à l'ordinaire, & y mettant ensuite le feu avec une méche soufrée. Quand on n'a point de clous pour *enclouer* le canon, on peut se servir

C

de petits cailloux, ou gravier de riviere de la grosseur d'un pois, que l'on fait entrer à force dans la lumiere.

2. Avec un boulet enveloppé dans du feutre, ou bien dans du gros drap, que l'on chasse à force dans le canon jusqu'à la classe; mais il faut auparavant tirer la piece, si elle étoit chargée. Mais pour remédier à cette sorte d'*encloeuve*, on peut démonter le canon de dessus son affût, & le faire chauffer dans un grand feu, le feutre se brûle, & on fait sortir le boulet.

3. Une autre maniere est de pousser un petit boulet au fond de la piece, & mettre ensuite un coin de fer fendu, que l'on chasse à grands coups par-dessus le boulet. Les deux morceaux de la partie fendue se courbent, & de cette façon la piece est hors d'état de servir. Il n'importe pas que la piece soit chargée ou non; mais si elle se trouve chargée, elle sera en danger de crever, lorsqu'on voudra ensuite la tirer.

4. On peut encore se servir de deux coins de fer, en forme de segmens cylindriques, ayant les pointes fort minces, & dont un avec un trou pour y mettre un bâton, afin de le pousser la tête la premiere au fond du canon; retirer ensuite ce bâton pour le passer au bout de la tête de l'autre coin, que l'on glissera d'un sens contraire; après quoi le frapper à force avec un levier. Il n'y a point alors d'autre remede que de fondre la piece.

Un des principaux objets dans toutes les grandes sorties que font les assiégés, est d'*enclover* les canons & les mortiers des assiégeans, & d'en casser les anses & les affûts. Pour casser les affûts des ca-

nons, on suspend des bombes, que l'on trouve chargées, auxquelles on met le feu en se retirant. Bardet, *Science Militaire*, rapporte que l'on peut quelquefois mettre les canons de l'assiégeant hors d'état de servir, sans être obligé de faire une sortie. On prend à cet effet un coin de fer, que l'on jette pendant une nuit obscure dans l'ame d'une piece, le bout du coin devant être mince, & en talus fort doux: or dès qu'on tire cette piece, le boulet qui se trouve ferré par le coin, s'éleve, & fait sur la piece un effort si prodigieux, qu'elle crève infailliblement; si la piece n'étoit pas chargée, on doit bien penser que cela seroit inutile. Cette entreprise n'est pas aisée à exécuter, si ce n'est sur une piece ou deux, & cela ne peut avoir lieu que dans une sortie.

ENCLOUEURE, ne doit s'entendre dans l'Artillerie, que de l'état & disposition d'une chose encloüée.

ENCOCURE est cet enfilement qui fait entrer le bout de la vergue dans une boucle, ou dans un anneau, pour y suspendre quelque poulie, ou quelque boute-hors. L'*encocure* du fer des boute-hors est à peu près à un quart de distance du milieu de la vergue.

ENCOIGNURE: C'est le courbe, ou le coude d'une piece de bois courbe, comme d'un genou, d'un cour-bâton, &c.

ENCOIGUER, terme de marine: C'est faire couler un anneau de fer, ou la boucle de quelque cordage, le long de la vergue pour l'y amarrer. L'étrépe des Pendours de chaque bras est *encoignée* dans le bout de la vergue. Le fer d'un boute-hors est aussi *encoigné* dans la vergue.

ENCOMBREMENT, est l'embaras de la cargaison d'un vaisseau. Le Roi par une Ordonnance défend à tous Capitaines & autres Officiers Commandans sur les vaisseaux de guerre d'embarquer des marchandises sur leurs bords, tant par la difficulté qu'auroient les vaisseaux à naviger à cause de l'*encombrement*, & de la charge des marchandises, que parce que ce trafic attacheroit tellement les Officiers, qu'ils négligeroient le service.

* **ENCORBELLEMENT**, est toute saillie portée sur quelque console, ou corbeau, au de-là du nud du mur.

ENCORNAIL, est un trou ou une mortoise pratiquée dans l'épaisseur du sommet de quelques mâts, & garnie d'un rouet de poulie pour passer l'itacle, qui fait le milieu de la vergue pour la faire courir le long du mât.

ENCOUTURE: C'est quand les bordages d'un vaisseau passent l'un sur l'autre, au lieu de se joindre quarrément.

* **ENCRE**: Liqueur dont les Dessinateurs se servent: *Encre noire*; *encre verte*; *encre rouge*; *encre bleue*. Dessins à l'*encre*: dessins à l'*encre* de la Chine.

La meilleure encre, après celle de la Chine, qu'on puisse employer pour les dessins, se fait de la manière suivante. Prenez du noir de fumée, que vous broyerez longtems sur le marbre, avec de l'eau bien gommée; vous y mêlerez un peu d'indigo bien broyé; vous broyerez encore le tout pendant deux heures, après quoi vous le reduirez en bâtons de la hauteur que vous voudrez. Les ayant taillés avec un couteau, vous les marquerez, si vous voulez, avec un moule de fer ou de bois frotté de

noir, afin que la gomme ne les attache pas contre les parois du moule. On peut se servir de noir de noyaux de pêche, ou bien de noir d'os, ou d'ivoire, au défaut de noir de fumée, en brûlant les matières dans un creuset étouffé d'une brique, qui en bouche bien l'ouverture.

* **ENCULASSER**, mot formé de *culasse*, c'est mettre la culasse au canon d'une arme à feu.

* **ENDECAGONE**: C'est une figure ou Polygone à onze côtés égaux, & onze angles de pareille ouverture.

ENDENTÉ: Cela se dit de deux pieces de bois, qui de distance en distance, entrent l'une dans l'autre pour plus de liaison.

ENDORMI. Soldat *endormi*. Tout Soldat, Cavalier, Dragon, en sentinelle, ou en faction, qu'on trouve endormi pendant la nuit, doit par l'Ordonnance du premier Juillet 1727. être puni de mort.

ENDORMI. Vaisseau *endormi*: Cela se dit d'un vaisseau, qui a perdu son erre, soit après avoir pris vent devant, soit pour avoir mis côté en travers, ou soit pour avoir mis les voiles sur le mât.

* **ENDUIT**, en terme de maçonnerie, se dit du mortier de plâtre, de chaux, de ciment, ou d'autre matière semblable detrempée qu'on applique sur une muraille. Les pierres spongieuses sont les plus propres pour les *enduits*.

* **ENFAITEAUX**, autrement *faitière*: Tuiles en demi-canal qui servent à couvrir le faite d'une maison. On appelle *enfaitement* une table de plomb qui sert au même usage lorsque la couverture est d'ardoise. *Enfaïter* se dit dans ces deux sens.

ENFANS-PERDUS, sont des Soldats fournis par Compagnies,

& qui étant détachés pour un assault, & pour forcer quelque poste, marchent toujours à la tête des troupes, qui sont commandées pour les soutenir. Dans une bataille les Dragons servent d'*enfants-perdus*.

L'usage des *enfants-perdus* est fort ancien. C'étoient des détachemens, que l'on faisoit de quelques troupes de Soldats, pour escarmoucher avant une bataille, lorsque les deux armées étoient déjà rangées, & prêtes à en venir aux mains.

Les François peuvent avoir pris cet usage des Romains, chez qui les *Velites* étoient, ce qu'ont été les *enfants-perdus* dans nos armées & dans celles des Anglois, des Espagnols, des Italiens, & des Allemands.

Sous Philippe-Auguste à la journée de Bovines, il y avoit des *Satellites*, qui vinrent à la manière d'*enfants-perdus*, caracoller autour des Chevaliers Flamands. Dans les siècles suivans nos Historiens parlent dans toutes les batailles d'*enfants-perdus*, qu'on envoyoit de part & d'autre entre les deux armées pour escarmoucher, avant que les bataillons, & la Gendarmerie en vinsent aux mains.

Ce n'étoit point une Milice particulière, comme chez les Romains. C'étoient des Soldats détachés des légions, ou des régimens, ou des compagnies, avant qu'il y eût des légions, ou des régimens. Il y en avoit encore à la bataille des Dunes en 1658. Les *enfants-perdus* étoient ceux, qui de chaque Corps s'offroient eux-mêmes, & auxquels on donnoit un commandement. S'il ne s'en offroit point, on les faisoit tirer au sort, pour ne point causer de jalousie, & ne point offenser ceux

qu'on n'auroit point agréés.

De notre tems dans les batailles il n'est plus fait mention d'*enfants-perdus*, quoique selon les rencontres & la disposition du terrain, elles soient quelquefois précédées d'escarmouches, que font les Hussards. Après le regne de Louis XII. ou celui de François I. je crois qu'il n'y a plus eu d'*enfants-perdus*.

ENFILADE, est une situation de terrain, qui découvre un poste selon toute la longueur d'une ligne droite. Dans un siège on s'attache à placer les batteries de façon qu'elles voient d'*enfilade* toute la longueur du rempart. On conduit, & on pousse les tranchées hors d'*enfilade*, & leurs retours vont en serpentant, & en quelque manière sont paralleles aux faces de la Place, si ce n'est quand la ligne est contre le chemin couvert, car alors on la pousse de front, & on se blinde.

Les *enfilades* éloignées sont plus fâcheuses que les prochaines, parce que la violence des coups, qui viennent de loin, étant ralentie, & comme au bout de son effet, les balles ne font plus que tomber, & déchoir de la ligne droite, d'où il s'ensuit que les traverses qu'on y oppose, quelque élévation qu'elles aient, ne peuvent pas les empêcher de plonger entr'elles. Au contraire, quand l'*enfilade* est proche, il n'est pas si mal aisé de s'en couvrir, attendu la proximité du lieu, où l'on tire, qui fait que la balle est poussée avec tant de violence, qu'elle ne s'écarte, que peu ou point de la ligne directe, d'où il s'ensuit encore, que si elle effleure le sommet d'une traverse, elle sera arrêtée par la solidité de l'autre, sans faire rien qui puisse endommager l'entre-deux,

Soit la Place attaquée A. les tranchées de son attaque B. C. D. E. l'*enfilade* plus proche B. C. celle qui est plus éloignée D. E. Il est certain que l'*enfilade* D. E. sera plus dangereuse que la prochaine B. C. d'autant que la première étant éloignée de la Place à la portée morte du canon ou du mousquet, les coups qu'on tirera, se trouvant au bout de leur force, ne feront plus que décliner de la ligne droite, & tomber, de sorte que l'entre-deux des traverses G. G. quoique faites avec toutes les précautions requises, pourra être plongé.

Il n'en sera pas de même de la partie B. C. attendu que les coups qui l'enfilent, étant dans leur force, passeront cet intervalle avec roideur, sans ciruire, ni décliner de la ligne droite : d'où il s'ensuit que si les traverses F. F. sont faites de l'épaisseur, & de l'élevation nécessaire, elles arrêteront absolument le coup, sans que dans l'espace d'entre elles, il se fasse aucune plongée, qui puisse incommoder.

La chose méritoit d'être expliquée, & quoique le contenu de cette explication soit vrai à l'égard des deux *enfilades*, on voit fort souvent arriver des accidens, qui démentent ce qui est dit de la prochaine.

Cela se fait quand les coups piquant le sommet de la tranchée, ne trouvent pas assez de résistance pour s'arrêter tout-à-fait, car pour-lors ne faisant que s'y affoiblir, ils peuvent plonger l'entre-deux des traverses, & y tuer du monde, ce que l'on voit fort souvent arriver. C'est aussi la raison, qui cause tous ces accidens bizarres, que l'on voit journellement arriver à la tranchée, & qui fait dire communément, qu'il y a peu d'endroits, où

un homme puisse dire être en sûreté.

ENFILER : C'est battre & nettoyer toute l'étendue d'une ligne droite. On dit *enfiler* la courtine, *enfiler* le rempart.

ENFLECHURES, terme de marine : Ce sont des cordes qui traversent les haubans en forme d'échelons. Elles servent à monter aux hunes, & au haut des mâts.

* **ENFONCEMENT**, se dit de la profondeur des fondations d'un bâtiment ; c'est pourquoi on a coutume de marquer dans un devis que les fondations auront tant d'enfoncement : ce mot se dit aussi de la profondeur d'un puits, dont la fouille se doit faire jusqu'à plus de deux pieds au-dessous de la superficie des basses eaux.

* **ENFOURCHEMENT** : Ce sont les premières retombées des angles des voûtes d'arrête, dont les voussoirs sont à branches.

ENGAGÉ, ou *trente-six mois* : C'est celui, qui voulant passer aux Isles de l'Amérique Française sans payer son passage au Capitaine du vaisseau, s'oblige de servir durant trois ans la personne à qui le Capitaine le donnera, ou le négociera. Les Anglois demandent sept années d'engagement pour les passer à leurs Colonies. En France les *engagés* n'en donnent que trois pour aller aux Isles, ce qui les fait appeler *trente-six mois*.

ENGAGEMENT, est la promesse par écrit, & signée du moins de celui, qui volontairement s'*engage*, de servir le Roi en qualité de Soldat, Cavalier ou Dragon, dans telle ou telle compagnie, & sous tel ou tel Capitaine.

Par l'Ordonnance du 2 Juillet 1716. nul Capitaine ou Officier ne peut recevoir aucun Soldat, Ca-

valier ou Dragon, conditionnellement en sa compagnie, s'il ne l'engage pour servir au moins six années, à peine à ceux qui leur auront promis en les enrôlant de leur donner congé avant six années, d'être cassés.

Les Commissaires des guerres ordonnés à la police des troupes, sont chargés par la même Ordonnance de s'informer chacun dans son département des Soldats de recrues, de quelle maniere ils ont été enrôlés, & s'il s'en trouve dont l'engagement soit moindre que pour six ans, ils ont le pouvoir d'interdire sur le champ l'Officier, qui les a présentés & conduits à la garnison, dont ils doivent informer S. M. pour qu'elle le fasse casser.

Les Commissaires ont aussi le pouvoir de renvoyer les Soldats, comme non enrôlés, si ce n'est qu'ils demandent à faire un nouvel enrôlement pour ledit tems de six ans au moins, sans que ce nouvel enrôlement puisse dispenser l'Officier de la rigueur portée par l'Ordonnance.

Par l'Ordonnance du 1. Mars 1717. aucun Capitaine & Officier ne peut engager aucun Soldat qu'il n'ait seize ans accomplis au moins, & les Commissaires des guerres n'en doivent passer aucun dans leurs revues au-dessous de seize ans. Il leur est même ordonné par cette même Ordonnance, s'ils en trouvent qui n'aient pas seize ans, de leur faire remettre par le Trésorier de l'extraordinaire des guerres, vingt livres sur les appointemens du Capitaine, pour leur faciliter les moyens de se retirer chez eux, sans qu'il puisse y être apporté aucune difficulté.

L'Ordonnance du 25 Août 1733. déclare que les places de Sergens,

Caporaux, Anspassades des Compagnies d'Infanterie, les hautes payes du régiment Royal Artillerie, & les places de Brigadiers des compagnies de Cavalerie & de Dragons, ne pourront être données à ceux qui n'ont fait qu'un premier engagement de six années, à moins qu'ils ne le renouvellent pour six années, par un second engagement, dont le tems courra du jour qu'ils auront signé le nouvel engagement.

La même Ordonnance & celle de 1737. obligent les Commissaires ordinaires des guerres de tenir un état des engagements limités de chaque compagnie, & d'y faire mention des sommes qu'ils doivent vérifier avoir été données ou promises pour lesdits engagements, & chaque année au mois de Septembre ils doivent envoyer au Secrétaire d'Etat de la guerre un extrait de ce dernier état, contenant les signemens des Cavaliers, Dragons & Soldats, qui doivent être congédiés pendant l'Hyver, & de ceux qui renouvellent leur engagement, & préfèrent la continuation de leur service à leurs congés absolus pour en être rendu compte à Sa Majesté.

Ce sont les Majors qui doivent tenir un état des engagements limités de chaque compagnie, & y faire mention des sommes qu'ils vérifieront avoir été données ou promises pour lesdits engagements, & ils communiquent cet état aux Commissaires des guerres, qui, comme je viens de le dire, en envoient tous les ans au mois de Septembre un extrait au Secrétaire d'Etat de la guerre.

* On peut enrôler tout particulier détenu prisonnier, mais l'enrôlement ne le met pas à couvert des décrets de la justice. Il est dé-

defendu d'engager tous les habitans domiciliés des Isles d'Oleron & de Ré , à peine de nullité de l'engagement & d'en perdre le prix. On ne peut enrôler les Matelots classés. Les Officiers de marine sont en droit de les réclamer sans rien payer pour le prix de l'engagement qu'ils ont reçu ; les Soldats Invalides peuvent rentrer dans les troupes avec un congé de l'Hôtel. Il leur est expédié par les ordres du Gouverneur pour le tems qu'ils le veulent, sur la réquisition du Capitaine commandant les compagnies détachées dont ils sont. Ceux qui s'engagent sans congé, ne peuvent expier leur désertion, qu'en justifiant par des congés & certificats de service des régimens, qu'ils ont servi six ans consécutifs depuis leur désertion de l'Hôtel.

Il est défendu d'engager ni de retenir en sa compagnie aucun déserteur ou fugitif de la Milice. Les engagements que les Miliciens font pour entrer dans des troupes réglées après l'expiration du tems du service, qu'ils doivent à la Milice, sont nuls. Les Capitaines avec qui ils ont été contractés, n'en peuvent solliciter ni poursuivre l'exécution sous peine d'être cassés. En conséquence des privilèges de l'Université de Douay, il est défendu d'engager aucun de ses Etudiens : & l'Ordonnance du 30 Juin 1738. donne le congé absolu à *Louis Gaillard*, engagé à Cambrai pour le régiment d'Angoumois.

Les Capitaines d'Infanterie François ne peuvent engager que gens nés sous la domination du Roi, y compris l'Alsace, le Roussillon, les Parties de Flandres, le Hainault, Comté de Namur, de Liège, & du Luxembourg, dont la souveraineté a été cédée à Sa Majesté. Ils peuvent aussi engager les Lorrains,

les Savoyards & les Comtadins. Dans le Régiment des Gardes Françaises, & dans Royal Artillerie, on ne doit recevoir que des Soldats nés sous la domination du Roi. Les Capitaines François peuvent tirer moyennant trente livres, ceux de leur Nation qui sont dans les Régimens étrangers ; & les Capitaines Suisses, moyennant vingt-deux livres dix sols, peuvent aussi tirer des Régimens François ceux de leur Nation.

Il est défendu à tout Officier de débaucher, ni prendre en sa compagnie un Soldat engagé, sans avoir vu son congé absolu, à peine d'être cassé, de tenir prison pendant deux ans, & de payer 300 livres au Capitaine, dont est le Soldat ; on ne peut pas même engager les Soldats des autres compagnies avec lesquelles on se trouve en garnison, quoiqu'ils soient porteurs de congés absolus, sous peine de cassation, & de perte de l'engagement. Les Officiers mêmes, quoique de garnisons différentes, ne peuvent recevoir ces Soldats qu'un mois après la date de leurs congés absolus, autrement il est permis au Capitaine de la compagnie dans laquelle ils servoient, de les reprendre pour trente livres.

On ne peut engager un déserteur des ennemis, qu'après que le Major général en a fait obtenir la permission du Général de l'armée, & lorsque le Régiment ou le Corps de troupes où un homme s'engage, est dénommé dans le Certificat de son engagement, on ne peut le contraindre de servir dans un autre Corps ou Régiment, s'il n'y consent. En ce cas il doit faire un nouvel engagement.

Les Officiers, sous peine de prison, ne doivent faire aucun engagement, qui ne soit volontaire,

& le prix des *engagemens* limités est fixé à trente livres : les *engagemens* doivent être conçus en ces termes.

Nous certifions avoir engagé pour servir dans la Compagnie de au régiment de pendant l'espace de six années le nommé fils de & de natif de Jurisdiction de Province de âgé de taille d'environ de cinq pieds pouces , cheveux & autres marques qui peuvent le faire reconnoître , nous lui avons promis livres pour le prix de son *engagement* , qu'il a signé avec nous , ou qu'il a fait en présence de & de témoins qui ont signé au présent Certificat. Fait à L'*engagement* doit être signé de celui qui le contracte ou de deux témoins , à faute de quoi le Conseil de guerre ne peut le juger valable.

Pour finir cet article , il nous reste à dire , que celui qui entre en terme d'enrôlement avec un Militaire , & qui s'engage avec un autre du même régiment , appartient au premier , pour le prix & les conditions portées par le Certificat de son *engagement* , pourvu qu'il ne se soit point passé plus de vingt-quatre heures , entre les différens pourparlers. Il seroit à désirer que ce Règlement particulier à quelque Corps , fût commun à toutes les troupes , afin d'ôter les occasions de mettre l'enchere sur le prix des *engagemens* , & pour entretenir l'union entre les différens Corps , & les Officiers dont ils sont composés.

ENGAGEMENT d'un Mât-lot : C'est la convention qui se fait avec lui de la part du Capitaine , ou du Maître du vaisseau.

* **ENGAGEMENT** , en terme

d'escrime : C'est une attaque composée , qui se fait en gagnant le foible de l'épée de l'adversaire , pour se rendre maître de la ligne droite. Il y a différentes sortes d'*engagemens* qui s'appliquent aux différentes sortes de parades.

* **ENGARANT** , en terme de mer , se dit d'une corde chargée ou tendue qu'on retient pour arrêter la force de la charge.

* **ENGERBER** , en terme d'artillerie , se dit en parlant de l'arrangement des barils de poudre dans un magasin. On ne peut *engerber* que de trois à quatre rangs , car la rangée du bas pourroit se défoncer par la pesanteur des autres. On dit des tonneaux *engerbés* de deux ou trois rangs , pour signifier qu'il y a deux ou trois rangs les uns sur les autres.

ENGIN : C'est une machine pour enlever les fardeaux , telles que sont les chèvres , les grues , les gruaux , les verrins , & autres semblables. L'*engin* n'est différent du gruaux , qu'en ce que la pièce de bois , qui se nomme fauconneau , ou étourneau , est posée horizontalement sur le poinçon & sur les liens de l'*engin* , & est un peu plus courte que celle du gruaux , qui est posée de bas en haut.

* **ENGORGER un jet de feu :** C'est en terme d'artificier , remplir de composition le trou de la gorge , dans laquelle on la presse avec la pointe du culot. S'il n'étoit pas rempli , le jet seroit en risque de crever par la dilatation de l'air renfermé dans ce trou.

* **ENGRAINER :** En mécanique , on se sert de ce terme pour marquer la rencontre des dents d'une roue avec les fuseaux de la lanterne que cette roue fait mouvoir : ainsi l'on peut dire , voilà une roue dont les dents engrai-

nent fort bien avec les fuseaux de la lanterne.

ENGRAISSEMENT : Joindre du bois par *engraissement*, c'est l'assembler à force, en sorte que les tenons ne laissent aucun vuide dans les mortaises.

ENGRENER la pompe : C'est à dire, attirer dans la pompe l'eau qui reste au fond du vaisseau, afin de mettre ce reste dehors.

* **ENGYSCOPE** : C'est le nom d'un instrument d'optique qui grossit les objets, mais en les regardant de fort près.

ENJALER une ancre : C'est attacher à l'ancre deux pieces de bois qu'on appelle jas, & les empanner étroitement ensemble vers l'arganeau ; & ce jas sert à contrebalancer dans l'eau la patte de l'ancre, pour la faire tomber sur le bon côté. On dit aussi enjauler une ancre.

EN JOUE : Ce commandement de l'exercice se fait en deux tems. Au premier on pousse les deux bras devant soi en les levant, de maniere que le bout de la crosse soit à la hauteur de la ceinture. Au second on met *en joue* à l'épaule droite en lâchant le pied droit en arriere, ayant le genou gauche un peu plié, le jarret droit tendu, les armes plattes.

ENLAEURE, terme de charpenterie : C'est pour dire percer les mortaises & les tenons, afin d'y passer une cheville qui arrête, & fasse tenir fermes les pieces assemblées.

ENLEVEMENT : Il se fait à l'armée toutes sortes d'*enlevemens*. On enlève des bagages, des convois, des *Fourrageurs* & *Pâturiers*, des *Gardes*, & des *quartiers*.

ENLEVEMENT des bagages : Ils sont d'éclat & d'utilité, parce

qu'ils jettent les Officiers qui les ont perdus dans de grandes nécessités, & leur ôtent la confiance en leur Général, qui ne peut jamais tomber dans cet inconvénient que par la faute, & par le manque de précaution dans les marches, soit pour n'avoir pas couvert les colonnes des bagages de celles des troupes, soit pour les avoir laissées en arriere, comme quelquefois une grande marche peut forcer à le faire, sans leur avoir donné une escorte suffisante.

Les *enlevemens* des bagages se font ou proche, ou loin, & hors de la portée de l'armée

S'ils se font proche, il suffit d'enlever les chevaux des charriots, & les mulets, parce que les charriots abandonnés sont très-tôt pillés, & leurs charges perdues pour ceux à qui elles sont, & que les mulets étant ordinairement chargés de ce qu'il y a de plus précieux, ils sont aisément pillés, pour peu qu'on les éloigne du lieu où ils ont été enlevés.

Si ces *enlevemens* se font loin de l'armée, & hors de sa portée, comme lorsqu'elle a une marche longue & vive à faire, qu'elle est débarrassée de ses gros bagages, & qu'on croit par la marche les couvrir assez, on peut en ce cas prendre la colonne de bagages par la tête, en détourner la marche, garnir les flancs de la colonne de petits détachemens, pour empêcher que les valets ne déteulent les chevaux, & n'abandonnent les charriots, ce qui causeroit beaucoup d'embarras dans la marche pour s'éloigner de l'ennemi. Il faut de plus tenir à la queue desdits bagages tout le gros du corps, qui a fait l'enlevement, dont on ne permet le pillage aux troupes que quand on est en lieu sûr.

* L'Auteur de l'Essai des grandes opérations de la guerre, dit avoir vu beaucoup d'occasions, où par la faute des valets indociles, il y a eu des bagages enlevés & pris; cet inconvénient se peut éviter par la bonne discipline d'une armée, qui veut prendre dans ses marches toutes les précautions nécessaires pour leur sûreté. M. de Turenne voulant faire faire à son armée une marche vive, pour venir au secours d'Arras, laissa tous ses bagages sous la conduite de M. de Siron, Lieutenant général, avec une escorte, qu'il crut suffisante pour leur sûreté. Lorsque M. de Siron se vit à la vue du camp de M. de Turenne, & dans une plaine fort découverte, il crut les bagages en sûreté, & se négligeant pour le reste de leur marche, jusqu'à ce qu'ils fussent entièrement entrés dans le camp, il prit les devants à la tête de l'escorte pour aller rendre compte à M. de Turenne du succès de sa marche. M. de Luxembourg qui étoit encore attaché à M. le Prince, & qui étoit embusqué avec un Corps de Cavalerie, à portée de la colonne des bagages, voyant cette négligence, marcha diligemment à la tête de la colonne des bagages, en détourna la marche, qu'il fit diriger sur S. Pol, où il conduisit tous les bagages de l'armée, sans qu'elle en fût avertie, sinon lorsque l'on vit que les bagages, que M. de Siron assuroit entrer actuellement dans le camp, ne parurent pas.

Les ennemis en décampant de Senef, devant l'armée de M. le Prince, négligèrent de faire marcher leurs équipages devant, ou de les couvrir du Corps de l'armée même, de sorte que les premières troupes de leur arrière-garde, qui furent battues, découvri-

rent absolument la colonne des bagages de l'armée Hollandoise, qui furent entièrement enlevés.

A la bataille de Ramillies, non-seulement on n'eut pas l'attention de faire marcher les bagages derrière l'armée, comme l'on fait, lorsqu'on marche en avant; mais quoiqu'on eût plus de cinq heures de temps pour faire sortir les bagages d'entre les lignes, & les renvoyer derrière l'armée, on négligea cette attention nécessaire pour combattre; de manière que quand la première ligne de la droite fut attaquée, il ne fut pas possible à la seconde ligne de marcher de front pour soutenir la première, lorsqu'elle eut été mise en déroute, & elle en fut empêchée par la quantité de bagages qui se trouvèrent entre deux lignes.

Les règles d'attaquer ou de défendre des bagages, quand ils vont seuls, sont à peu près les mêmes que les précautions que l'on prend pour attaquer ou pour défendre les convois. Les bagages qui marchent avec l'armée ne sçauroient guères être insultés que par des Partis, parce que leur escorte étant soutenue d'ordinaire des colonnes des troupes, il n'y a à craindre en pareil cas que l'enlèvement de quelques chevaux.

Il y a des occasions où on sacrifie ses bagages, pour faciliter à une armée d'évacuer un pays où elle ne peut plus subsister.

ENLEVEMENT des convois : Ils se font ou dans un pays ferré, ou dans un pays ouvert.

Si on attend le convoi dans un lieu ferré, il faut être placé & embusqué longtems avant qu'il arrive; soigneux de n'être pas découvert: laisser engager le convoi dans le défilé; ne l'attaquer que lorsque tout ce qui pourra y entrer, y

sera entré, & en charger l'escorte en même tems en tête, au milieu & en queue.

Si l'on attaque le convoi dans une plaine, l'embuscade doit être de Cavalerie, éloignée du lieu où passe le convoi, cachée ou dans un bois ou derrière un rideau. Elle doit être séparée en plusieurs Corps. Les gros chargent l'escorte, les petits dételent promptement, prennent les dévants dans la retraite, & tout le reste de la Cavalerie se rejoint pour assurer le butin, & le ramener en sûreté.

Comme l'avantage de l'enlèvement d'un convoi, soit de vivres, soit de munitions de guerre, ne consiste qu'à ôter à son ennemi les vivres ou les munitions de guerre, dont le convoi est chargé, il suffit presque toujours d'en emmener les chevaux, & d'en brûler ou rompre les charriots, autant qu'il est possible de le faire. M. de Montecuculi en 1673. enleva un convoi de pain qui sortoit de Wirtzburg pour l'armée de M. le Maréchal de Turenne, & le Général ennemi le força par-là à abandonner la Franconie pour aller chercher du pain à Philibourg.

ENLEVEMENS des gardes : Ils ne sont pas souvent d'une grande utilité, & n'ont que de l'éclat pour ceux qui les font, parce que cela présuppose toujours de la vigilance de la part de l'ennemi, & de la négligence de la part de l'Officier qui est de garde, ou l'incapacité de celui qui a posté la garde.

Il y a différentes manieres d'enlever les gardes. Les gardes fixes, qui sont celles d'Infanterie, s'enlèvent difficilement, à moins d'une excessive négligence de la part de l'Officier qui les commande, ou qu'elles soient à une trop grande distance de l'armée, ou des autres

postes qui les doivent protéger.

La maniere d'enlever ces gardes fixes est d'avoir bien fait reconnoître, quand on les veut attaquer, leur situation par des espions, & les précautions qu'elles prennent ou négligent pour leur sûreté, & l'exécution se fait, quand on est bien instruit, la nuit, ou à la pointe du jour. On les enlève rarement quand on ne peut les attaquer que par leur tête. Il faut pour réussir dans cette espece d'entreprise les pouvoir attaquer par derrière.

Quant aux gardes de Cavalerie, qui ne sont pas fixes, c'est-à-dire, qui changent de postes de jour & de nuit, le tems le plus propre pour les enlever est celui qu'elles marchent à leurs postes de jour; & un moment après qu'elles ont fait faire leurs découvertes, en quoi elles pourroient avoir eu de la négligence, soit en cas que le poste de cette garde se trouvât trop près de quelque bois, où il n'y auroit point d'Infanterie, soit en cas que la garde eût été postée sur une hauteur, & qu'il se trouvât entre elle & l'armée des Vallées, ou un peu couvertes, ou tournantes, à la faveur desquelles cet enlèvement se peut faire, en attaquant la garde par derrière où elle n'a souvent qu'une vedette, pour avertir l'Officier de ce qui vient du côté du camp.

Une garde de Cavalerie, vigilante & bien postée, est rarement enlevée. Elle peut être attaquée & battue; ce qui n'arrive que par la présomption de l'Officier qui la commande.

ENLEVEMENS de Fourrageurs & de Pâturiers d'une armée. Ils se font ou en détail, ou en général.

Si c'est en détail, cela s'exécute

Par de petits partis, qui à la faveur des pays couverts penetrent dans les fourrages ou pâtures, & enlèvent quelques chevaux. Cet avantage n'est pas considérable, parce que ces pertes sont aisément réparées, pourvu qu'elles n'arrivent pas trop souvent par négligence.

Il n'en est pas de même des grands fourrages, dont l'enlèvement met souvent une grande quantité de Cavaliers à pied, & diminue considérablement un Corps entier de Cavalerie. Mais comme les précautions de l'armée qui fourrage, sont plus grandes, en ce cas on attaque lesdits fourrages avec plus de force & de précaution : on se règle pour exécuter ce dessein sur la connoissance exacte du pays, où se fait le fourrage, & sur la force & la disposition de son escorte, qu'il faut attaquer avec un Corps fort supérieur, qui l'oblige à abandonner les Fourrageurs, dont on ramasse ensuite les chevaux avec des gens détachés, qui sont destinés à cet usage.

On n'attaque jamais de Fourrageurs que lorsque les Cavaliers sont occupés à lier leurs trousses & que les chevaux paissent.

Ceux qui sont chargés de ramasser les chevaux, ont de quoi couper les longes, avec lesquelles les chevaux qui pâturent sont empêtrés, & même des fouets pour les chasser devant eux, parce que les chevaux se suivent les uns les autres.

ENLEVEMENS des quartiers. Ils se font la nuit, ou à la petite pointe du jour. Ils sont plus aisés à exécuter, si ce sont des quartiers de Cavalerie, que s'ils étoient d'Infanterie.

Pour faire ces sortes d'enlèvements, on mene avec soi de l'Infanterie en croupe. Elle force plus

aisément les barrières ou les lieux retranchés ; elle empêche la Cavalerie de monter à cheval, elle tire des écuries les chevaux, & les monte. Si dans la retraite, il se trouve quelque défilé, elle peut, si on est pressé par l'ennemi, remettre pied à terre, & faciliter la retraite.

L'enlèvement des quartiers d'Infanterie est difficile à exécuter, à moins qu'on n'attaque ces quartiers par plusieurs côtés, de nuit, & avec grande supériorité de feu, & lorsque l'on sçait que la garde est mal disposée ou trop foible.

Un Officier, qui a tout à craindre tant pour son quartier que pour sa personne, dispose ses gardes de manière, qu'elles puissent donner le tems au Corps des troupes, d'être en état de résister à une surprise de nuit, où le désordre se met aisément.

Pour cela elles ne doivent dormir qu'en bataille, & sous les armes, & l'Officier doit continuellement veiller la nuit, & obliger une partie des Officiers à en faire de même, & ne dormir que le jour, & après qu'il est assuré qu'il ne peut être approché de l'ennemi, sans être assez tôt averti, pour avoir le tems de faire sa retraite, de lever son quartier sans confusion, & de combattre s'il croit le pouvoir faire. M. de Montclar en 1676. pour n'avoir pas posté plusieurs gardes aux avenues de son quartier, y fut surpris, & lui-même enlevé.

* *Voyez les Œuvres Militaires Tom. II. §. XII. pag. 27.* sur les dispositions pour enlever des quartiers & autres postes qui se trouvent à portée d'avoir du secours.

* **ENLIER**, terme de maçonnerie, qui signifie joindre ensemble des pierres & des briques dans

la construction d'un mur, en posant les unes sur leur longueur & les autres sur leur largeur.

ENLIGNER *le bois avec une règle* : C'est mettre les pièces sur une même ligne, ce qui se fait avec une règle ou avec un cordeau.

* **ENLUMINER**, se dit des estampes, des cartes & des plans faits à la main ; c'est les colorier, les laver avec des couleurs gommées.

* **ENLUMINURES des plans** : Les Ingénieurs, autres Officiers & Amateurs du Génie, curieux d'enluminer les plans qu'ils lèvent, se servent des couleurs & méthodes suivantes. Ils laissent d'ordinaire les rues en blanc : ils enluminent de rouge les places des maisons, c'est-à-dire, avec du carmin légèrement détrempé, ou à son défaut ils se servent de rosette, en ayant l'attention de toucher le dedans des places plus légèrement que sur leurs bords.

Le terre-plain des remparts doit être d'une couleur de terre sèche, c'est-à-dire, d'une couleur qui participe de la jaune & de la verte : on la fait en mettant un peu d'eau de verd de gris calciné, avec de l'eau de gomme gutte ; faute de gomme gutte, on mêle l'eau de verd de gris avec de l'eau où on aura trempé de la graine d'Avignon. On a soin quand on enlumine le terre-plain de lui donner une teinte un peu plus forte proche de la banquette, que partout ailleurs, où elle doit être fort claire.

La banquette du parapet du rempart, & de tous les autres parapets de la Place, se laisse toujours en blanc. Les parapets ont d'ordinaire une teinte plus forte que celle de leur terre-plain. Pour le marquer on se sert d'encre de la Chine detrempée de telle ma-

nière qu'elle ne soit que grise.

Le revêtement de terre est ordinairement marqué par le seul trait noir des courtines, des flancs & des faces : mais quand il est de brique, on marque de rouge les courtines, leurs flancs & leurs faces en se servant de carmin : à son défaut on prend du vermillon. Mais si le revêtement étoit de pierre avec des chaînes de pierres de taille, on les marqueroit d'un petit trait noir fort proche du trait noir des courtines, des flancs & des faces, & dans le petit espace qu'il y auroit entre ces traits, l'on y marqueroit aux angles & le long des faces, flancs & courtines, des ponctuations de distance en distance, environ de la moitié du flanc, pour représenter les chaînes aux jambes de force.

Le fossé sec doit être enluminé comme le terre-plain de la Place, & on lui donne une petite teinture d'eau de gomme gutte proche des bords.

Le fossé d'eau s'enlumine de verd de gris, dont le milieu est d'une teinte bien plus légère, que proche des bords.

Le chemin couvert a une teinte fort claire, comme celle dont on se sert pour le terre-plain.

La banquette du chemin couvert demeure en blanc.

Le glacis se marque de la même couleur, que le terre-plain de la Place, en y ajoutant un peu d'eau de verd de gris, pour rendre cette couleur un peu plus verdâtre. Au défaut de cette couleur on se sert d'encre de la Chine, avec cette remarque, qu'on ombre toujours la partie proche des palissades & des angles plus fort qu'ailleurs, & qu'on donne alternativement une teinte plus forte à un côté du glacis, qu'à l'autre.

Quant aux payfages des environs, les chemins font laiffés tout blancs : les ruiſſeaux & les rivières font enlumines comme les foſſés pleins d'eau : les terres labourables ont des touches de jaune & de verd de gris, appliquées légèrement, & tirées à peu près parallèles : les prairies ont plus de touches vertes que de jaunes : les arbres font touchés d'eau de verd de gris du côté de l'ombre, & fort légèrement d'un peu de jaune du côté du jour.

Les maifons s'enluminent de la couleur du terre-plain, mais fort tendrement du côté du jour. Leur toit, quand il eſt de tuiles, ſe marque légèrement avec du vermillon détrempe dans de la gomme d'Arabie ; ſi elles font d'ardoife on ſe fert du bleu. Les terraiſſes les plus proches doivent avoir leur jour plus clair, & leurs ombres plus fortes que celles qui font représentées dans le lointain.

ENNEAGONE, eſt une figure ou un polygone de neuf côtés, & compoſé d'autant d'angles, chacun capable d'un baſtion.

* ENRAYURE : C'eſt un aſſemblage de charpenterie de niveau, compoſé d'antes, coyers, gouſſets & embranchemens, avec ſablières ſimples ou doubles, qui ſert à retenir les fermes, ou demi-fermes d'un comble.

* ENROCHEMENT, ſe dit d'une fondation qu'on établit dans un endroit aquatique, & où l'on ne peut pas faire d'épuisement. Alors on jette une grande quantité de pierres pour former un maſſif, qu'on élève juſqu'au deſſus des eaux. Après les avoir bien arraiſſées & affaiſſées, on établit deſſus un plancher de madriers & tout ce qui convient pour faire un bon emparement : on appelle auſſi cette

maniere de fonder, fondation à pierres perdues.

ENROLEMENT : Ce mot ne diffère de celui d'*engagement* qu'en ce qu'il marque que c'eſt l'Officier qui *enrôle*, & que l'autre marque que c'eſt le Soldat qui *s'engage*, & qu'il conſent à ſon enrôlement. Voilà ce me ſemble, toute la différence, ſi on y en veut mettre quelqu'une. Comme ces deux mots ſont aſſez ſouvent diſtingués dans les Ordonnances Militaires, j'en fais auſſi deux articles ſéparés.

Par l'Ordonnance du 2 Juillet 1716. qui confirme celle du 8 Février 1692. il eſt défendu à tous Capitaines & Officiers de faire aucun enrôlement de Cavaliers, Dragons & Soldats, qui ne ſoit volontaire. Les enrôlemens ne peuvent ſe faire que par ordre du Roi. Les anciennes Ordonnances confirmées par celle du 20 Décembre 1718. déclarent criminel de léze-Majeſté au premier chef toute perſonne de quelque qualité & condition qu'elle ſoit, qui entreprendroit, feroit, ou feroit faire des levées, ou aſſemblées de gens de guerre, ſoit de cheval, ou de pied, à ſon de Tambour, par enrôlement, ſans un exprès commandement de Sa Majeſté.

Quelques Magiſtrats avoient prétendu qu'il n'étoit permis qu'aux ſeuls Capitaines, porteurs de commiſſion, de faire des enrôlemens par eux-mêmes. Mais il a été décidé par pluſieurs Lettres des Secrétaireſ d'Etat de la guerre, que cette commiſſion les autoroiſant à faire ou faire faire des recrues, ils pouvoient en charger des Officiers ſubalternes, Sergens ou Soldats, en leur donnant un pouvoir par écrit.

Il y a punition pour un Officier qui ſeroit convaincu d'avoir pris

ou fait prendre ou enlever dans leurs maisons, & sur les chemins, à la campagne ou ailleurs, des gens pour les faire entrer contre leur gré dans sa compagnie.

On ne peut enrôler des personnes qui ont servi, s'ils ne montrent leur congé absolu. J'ai dit au mot d'*engagement*, qu'il ne pouvoit être moindre que de six ans; mais lorsqu'un Soldat, qui par son ancienneté a obtenu son congé, s'il souhaite rentrer, soit dans la même compagnie, ou autre du bataillon dont il étoit, il peut y être enrôlé pour un moindre tems, pourvu toutefois, que ce soit pour une année au moins.

Avant l'Ordonnance du 8 Août 1727. on ne pouvoit dans le régiment des Gardes Françaises enrôler aucun étranger, pas même ceux qui se disoient de Strasbourg, d'Alsace, de Savoye, de Piémont ou de Pignerol. L'Ordonnance ci-dessus citée n'exclut plus que ceux qui sont nés sujets d'un Prince étranger; & une autre du 25 Janvier 1728. défend la même chose pour le régiment Royal Artillerie.

Pour les régimens Suisses qui sont au service de France, les Officiers de cette Nation, par plusieurs Ordonnances de Louis XIV. renouvelées par une de Louis XV. du 15 Juin 1728. ont permission d'engager des Allemands, & par conséquent des sujets de la Principauté de Montbelliard dépendante de l'Empire, mais non des hommes natifs des Seigneuries de Blamont, Clemont, Chassélot & Hericourt, qui bien que possédés par les Princes de Montbelliard, sont situées dans le Comté de Bourgogne.

Les Officiers d'Infanterie par une Ordonnance accordée en 1718. avoient permission d'enrôler des

étrangers, cette permission a été révoquée par celle du 28 Mars 1730. mais en 1733. les Capitaines des régimens d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, qui servoient en Italie eurent permission de recevoir dans leurs compagnies jusqu'à cinq hommes de Nation étrangere. Voyez ENGAGEMENT, & levée de troupes.

* ENROULEMENT, se dit de ce qui est contourné en ligne spirale, comme l'enroulement d'un pilier butant en console.

ENSEIGNE: On prétend trouver l'étymologie du mot *enseigne* dans le mot Latin d'*Insignire*. Cette dénomination générique convient en effet à tout ce qui est reconnoissable par soi-même, ou à ce qui sert à faire reconnoître quelque chose. Les enseignes qui chez nous ont été d'usage, ont eu différens noms, tels que ceux de *banniere*, *pennon*, *fanon*, *gonfanon*, *drapeau*, *étendard* & *guidon*.

Des branches de verdure, des oiseaux en plumes ou des têtes d'animaux mis au haut d'une perche, furent les marques de reconnoissance qu'eurent les premiers guerriers. Ces marques égaloient en simplicité les premières armes, dont on usa. A mesure qu'on se perfectionna dans la maniere de s'armer & de faire la guerre, on vit paroître de plus belles enseignes. Des choses les plus précieuses qui se trouvoient sur un champ de bataille, on se faisoit des enseignes.

D'abord la nécessité de se connoître à la guerre fit prendre des marques, que dans la suite la Religion rendit respectables. La figure de chaque espece d'animal devint le symbole de quelque Dieu: les hommes se firent des enseignes de ces figures, & c'est ce qui com-

mença à faire regarder les *enseignes* avec respect. Les métaux, les bois, les étoffes les plus rares furent employées dans leur fabrication, & on en vit de toutes les formes imaginables.

Les Grecs par les termes générales de *σύμβολον* & de *πόλισμα*, & les Latins par ceux de *signum* & de *vexillum*, dénommoient toutes sortes d'*enseignes*, soit qu'elles fussent en figures de relief, ou bas relief, d'étoffe unie, ou bien en images appliquées sur l'étoffe. Cependant chaque *enseigne* d'une forme particulière avoit son nom propre, tant pour la donner à connoître sous sa forme, que pour montrer à quelle espèce de milice elle convenoit.

On agit encore de même aujourd'hui. Nous désignons tout symbole de guerre en général sous le nom d'*enseigne*, mais nous distinguons ces *enseignes* en *drapeaux*, & en *étendards*, quand il est question de faire connoître la forme particulière de chaque espèce d'*enseigne*, & d'apprendre que le *drapeau* convient aux gens de pied, & l'*étendard* aux Cavaliers.

Il n'y a point eu de peuple qui n'ait honoré les *enseignes* d'un culte religieux. Les Romains regardoient comme un grand malheur pour l'Etat, la perte de leurs *enseignes*. Quand elle venoit de la lâcheté de celui qui la portoit, il étoit puni de mort. Les Peuples qui ont précédé les Romains, comme les Juifs, les Egyptiens, les Assyriens, les Perses & les Grecs, n'ont pas eu moins d'attachement pour leurs *enseignes*. Les Gaulois & les François ont suivi leur exemple, & comme eux eurent à leurs *enseignes* des figures d'animaux, que les derniers con-

servèrent jusqu'au tems qu'ils se firent Chrétiens, faisant plus que les Romains, qui à la conversion de Constantin avoient sur une de leurs *enseignes* l'Aigle, & sur l'autre la Croix.

Clovis adora ce qu'il avoit brûlé, & brûla ce qu'il avoit adoré. Il ne voulut plus que sa Nation eût d'autre *enseigne* que celle de S. Martin, qui a servi à reconnoître les premiers François, jusqu'à ce que pour augmenter cette reconnaissance, aient paru les croix & ensuite les lys.

Aujourd'hui le nom d'*enseigne*, comme celui de *cornette*, a trois significations; le drapeau d'une compagnie, la compagnie même, & l'Officier qui porte le drapeau ou l'étendard. Autrefois sous Henri II. le nom d'*enseigne* étoit commun aux drapeaux de l'Infanterie, & aux étendards de la Cavalerie. Dans tous les régimens d'Infanterie il y a des drapeaux, sous le nom d'*enseigne*. Dans le régiment des Gardes Françaises, dans celui des Gardes Suisses, & même dans tous les régimens Suisses, il y a un drapeau par chaque Compagnie. L'Officier, qui parmi les Suisses a le titre d'*Enseigne*, a sous lui un Soldat, qui a le titre de *Porte-Enseigne*, parce que c'est lui qui porte le drapeau. Dans les régimens François, il n'y a que deux *Ensignes* par bataillon. Ils ont rang de Lieutenant, & sont attachés aux deux premières compagnies.

Dans les Gardes du Corps il y a trois Officiers par Compagnie qui ont le titre d'*Enseigne*; mais il n'y a point de drapeau sous le nom d'*enseigne*. Les *Ensignes* mêmes ne portent point l'étendard; c'est un Garde du Corps qui le porte, qu'on appelle *Porte-Etendard*, à qui on donne cette commission avec

une pension de cent écus.

Dans les Gendarmes de la Garde, il y a trois Officiers à titre d'*Enseignes*, & deux dans chacune des Compagnies des Mousquetaires. Il y a aussi un Officier à titre d'*Enseigne* dans les Compagnies de Gendarmes. Pour les Compagnies de Chevaux-Légers, qui sont dans la Gendarmerie, elles n'ont ni Officiers, ni drapeaux auxquels on donne le nom d'*Enseigne*.

L'*Enseigne* d'Infanterie, quand il y a un Sous-Lieutenant, n'est que le quatrième Officier de la Compagnie. Dans le tems qu'il y avoit des Piquiers la place de l'*Enseigne* étoit au milieu d'eux. Les *Enseignes* dans une bataille rangée, sont avec leurs drapeaux dans le premier rang à la tête de leurs bataillons; & dans un assaut les drapeaux marchent avec les manches, où ils se trouvent. L'*Enseigne*, comme le Cornette, en quel que poste qu'il se trouve, doit plutôt mourir que d'abandonner son drapeau. Quand l'*Enseigne* de la Colonelle est tué, c'est un Capitaine qui prend le drapeau. Dans une marche il y a un Soldat qui porte le drapeau; mais l'*Enseigne* le porte lui-même dans une revue, ou en montant la garde, ou dans une action; il en est de même du Cornette. Ce qu'on appelle *enseigne* est un grand drapeau beaucoup plus grand en long & en large, que les étendards & les guidons.

Les *Enseignes* des quatre Compagnies des Gardes du Corps, de la Compagnie des Gendarmes de la Garde de Sa Majesté, de la première & de la seconde de ses Mousquetaires, tiennent rang de Mestre de camp de Cavalerie du jour

& date des Brevets ou Commissions qu'ils ont obtenus de leur charge, par les Ordonnances du 1. Mars & 22 Août 1718.

Suivant celle du 6 Avril 1718. les *Enseignes* des compagnies Colonelle & Lieutenant Colonelle conservent le titre d'*Enseigne*, mais ils ont rang de Lieutenant du jour & date que leurs Lettres leur ont été expédiées. Ils sont obligés de porter les drapeaux de leurs compagnies; & les autres drapeaux des autres compagnies sont portés par les Lieutenans en second, qui y sont attachés, ou en leur absence par les moins anciens des Lieutenans en second du bataillon.

Par l'Ordonnance du 25 Juillet 1665. les Aides-Majors des Places précédent & commandent tous *Enseignes* en toutes occasions, sans difficulté: mais un *Enseigne* François, en l'absence des Lieutenans & Aides-Majors, commande préférablement à un Lieutenant Colonel & à un Capitaine d'un Corps étranger.

Quand un régiment prend les armes en garnison, les *Enseignes* & Lieutenans en second destinés pour porter les drapeaux, doivent se trouver à la tête du détachement préposé pour les escorter, afin de les aller chercher chez le Colonel, ou autre Officier commandant le régiment, pour de-là les porter Tambours-battans à leurs compagnies, ou au bataillon s'il est assemblé. Dès qu'ils en sont chargés ils ne sçauroient avec trop d'attention les porter très-soigneusement partout où il est nécessaire, & ensuite les rapporter dans le même ordre.

En campagne ils doivent se trouver à leurs drapeaux après l'assemblée battue, s'en saisir dès qu'on

prend les armes , & les porter où il leur est ordonné par le Commandant du régiment , ou par le Major , qui fait exécuter ses ordres suivant la disposition du régiment, sçavoir , lorsqu'il est en bataille , les *Enseignes* doivent être à la tête du centre de chaque bataillon , & y marcher. Quand le régiment marche par manches , ils doivent être à la tête du centre de la seconde manche , un pas en avant des Soldats du premier rang de cette division. S'il marche par des divisions plus petites , ils doivent marcher de même à la tête de celle du centre. S'il s'agit de passer en revue ils se postent à la tête de leurs compagnies , & ils y marchent. S'il arrive que le Général de l'armée , ou quelqu'autre personne considérable que les troupes doivent saluer , viennent à passer , ou s'il faut passer devant eux , les trois Officiers qui portent les drapeaux de chaque bataillon , se réglent par leur droite , ou par leur gauche , suivant la situation de ceux qu'ils doivent saluer , pour baisser en même tems leurs drapeaux par un mouvement égal , la lance basse , jusqu'à demi pied de terre , vis - à - vis ceux qu'ils doivent saluer , en ôtant leurs chapeaux de bon air de la main gauche : ils les relevent à l'instant , & ils se couvrent en même tems.

Lorsque le régiment doit combattre , leur poste est au centre de chaque bataillon entre le second & le troisieme rang. Ils doivent considérer que cet emploi est des plus honorables , & leur fournit souvent les occasions de se distinguer : ainsi ils ne doivent pas ignorer qu'il faut dans une bataille , ou une autre affaire de guerre ne céder leurs drapeaux qu'avec la vie,

étant le principal objet de l'honneur du régiment. Ils doivent observer sur-tout dans ce cas de le porter assez haut pour que les Soldats puissent le voir de loin & s'y rallier.

Dans les marches ordinaires , & dans les haltes même , il ne leur est pas permis de faire porter leurs drapeaux par les Sergens , ou des Soldats : c'est cependant ce qu'on voit aujourd'hui par une tolérance des Commandans , qui souffrent que leurs *Enseignes* se négligent là-dessus , & qu'ils quittent leurs drapeaux , quand le régiment est sous les armes. Mais il leur est expressément défendu de badiner avec leurs drapeaux , ni de les déchirer en passant dans les bois ou ailleurs ; car lorsqu'ils se trouvent rompus , ou gâtés par leur faute , on les fait raccommoder à leurs dépens , & on les met aux arrêts.

En rentrant dans le camp , les *Enseignes* doivent planter leurs drapeaux au front de leur bataillon , & les partager à distance égale entre le front de bandiere & les faisceaux des armes , observant de mettre le drapeau Colonel sur la droite , encore ne doivent-ils pas les quitter que les Sentinelles auxquelles ils doivent être consignés ne soient postées. Quand le régiment arrive dans une Ville ou dans un autre lieu pour loger , ils les reportent au logis de celui qui commande le régiment.

ENSEIGNE de poupe , est le pavillon qui se met sur la poupe. Aux vaisseaux de guerre elle doit être blanche , mais aux vaisseaux Marchands , l'*enseigne de poupe* est bleue avec une croix blanche traversante , & les armes du Roi sur le tout.

ENSEIGNE de vaisseau : C'est

un Officier , qui doit obéir au Lieutenant , & avoir par subordination , & en son absence , les mêmes fonctions que lui. Les Capitaines de brulots commandent aux Lieutenans de frégates légères , & aux Enseignes de marine , & les Enseignes de vaisseau aux Lieutenans de frégates légères.

ENSEIGNE , chez les Turcs s'appelle *Baïstaclar*. Il porte dans les Janissaires un drapeau moitié rouge , & moitié jaune , avec deux épées en sautoir.

* ENSEMBLE : On dit l'*ensemble* d'un bâtiment , pour en signifier la masse , & quelquefois aussi pour marquer la proportion relative des parties au tout.

* ENSEUILLEMENT : Ce mot se prend pour l'appui d'une fenêtre au-dessus de trois pieds , c'est pourquoi , on dit qu'une fenêtre est à cinq , sept ou neuf pieds d'*enseuillement*.

* ENTABLEMENT. On appelle *entablement* le dernier rang de pierres en saillie qui est au haut des murs , & qui soutient la couverture d'un bâtiment.

ENTAILLE : C'est l'ouverture qu'on fait dans un bois qu'on taille en certain endroit pour y en faire entrer un autre , que l'on y veut joindre. On fait des *entailles* carrément , en adent , & à queue d'ironde , c'est à-dire , quand on enleve quelque chose d'un morceau de bois , pour en joindre un autre morceau sur celui dont on a enlevé quelque partie. *Entaille perdue* , ou à bouts perdus , à siflet , c'est lorsque les deux morceaux de bois qu'on veut joindre sont coupés en chanfrain.

ENTAILLE *quarrée* : C'est lorsque les morceaux de bois se joignent quarrément dans leurs *entailles*,

ENTAILLE pour *limer les scies* : C'est un billot de bois fendu dans lequel les Menuisiers font entrer le fer de leurs scies , quand ils veulent en limer les dents , & pour tenir la scie plus ferme dans la fente du billot , ils y mettent aussi un coin de bois.

ENTAILLES , ou *dents d'affût de bord* : Ce sont des hoches , ou cochés , qu'on fait au derrière de l'affût dans les flafques , pour y mettre le traversin sur lequel se met le coin de mire.

* ENTALINGUER un *cable* : C'est en termes de mer l'amarrer à l'arganeau d'une ancre.

* ENTAMURES de *carrières* : Ce sont les premières pierres que l'on tire d'une carrière nouvellement découverte.

ENTENNES : Ce sont trois mâts qui sont plantés sur le côté de la machine , où sont frappées les calionnes qui servent à élever les mâts.

ENTER : C'est un terme de charpenterie , qui veut dire joindre bout à bout , & à plomb , deux pièces de bois de charpente de même grosseur.

ENTERRE les *futailles* , c'est-à-dire , les mettre en partie dans le lest du vaisseau.

* ENTERRINEMENT de la *grace d'un criminel*. Pour enterrer la grace d'un criminel , il faut qu'il se constitue prisonnier , qu'il soit écroué pour le crime porté par la grace , qu'il soit amené , & qu'il paroisse au Conseil de guerre dans l'état d'un criminel. Il fait présenter à ce sujet une Requête conçue en ces termes :

N accusé & condamné à la peine par Jugement du Conseil de guerre tenu à le & actuellement détenu

dans les prisons de cette Ville , vous supplie de faire assembler le Conseil de guerre pour l'enterrinement de ses Lettres de graces , afin de jouir de l'effet y contenu. Fait à soit communiqué au Procureur du Roi. Fait

Sur cette Requête le Major donne ses conclusions en ces termes : Nous Major après avoir vu la requête présentée à M. . . . par & les pieces de son procès , que nous trouvons conformes à l'exposé de sa grace , nous n'empêchons pour le Roi que le brevet de la grace accordé par Sa Majesté audit soit enterriné par le Conseil de guerre , pour par le suppliant jouir de l'effet y contenu. Fait à

La sentence du Conseil de guerre est écrite au dos du brevet de grace , & signée par les Juges , & ce qui suit.

Vû par le Conseil de guerre extraordinairement assemblé à par ordre de M. . . . Commandant , le brevet de grace de l'autre part accordé par Sa Majesté au nommé prisonnier , accusé de & condamné le les informations & autres pieces du procès , & les conclusions du sieur Major le Conseil de guerre a enterriné & enterrine ledit brevet de grace , pardon & rémission , pour par le suppliant jouir de l'effet contenu en icelui. Fait à le Major donne à l'accusé copie du brevet de l'enterrinement : il est écrit au bas , certifié véritable & conforme à l'original , resté entre les mains de nous Major Fait à

* ENTOISER : C'est arranger quatrément des matériaux informes , commes des moëlons & pla-

tras , pour en mesurer la masse avec le pied & la toise.

ENTONNOIR : C'est dans les mines la profondeur ou l'espece de trou qu'elles laissent après avoir joué ou sauté.

ENTONNOIR : C'est aussi ce qui sert à couler la poudre dans la lumiere des pieces.

* ENTRAIT , en charpenterie : C'est la maîtresse piece de bois , dans laquelle s'assemblent les deux forces d'une ferme. Les hauts combles ont deux entrails , dont le premier se nomme *grand ou maître entrail* , & celui de dessus , *petit entrail*. Il y a des *demi-entrails* qui servent aux combles d'un égout ou croupe de pavillon.

* ENTRE - COLONNE : C'est l'espace qui est entre deux colonnes : on le détermine par une ligne tirée de l'axe d'une colonne , sur celle qui est à côté.

* ENTRE-COUPÉ de voûte : C'est le vuide qui reste entre deux voûtes sphériques l'une sur l'autre , depuis l'extrados d'une coupe , jusqu'à la douelle d'un dôme , qui sont jointes ensemble par des murs de refend au droit des côtes , le tout sans charpente.

* ENTRÉE des Gouverneurs dans les Places de leurs gouvernemens. Les Gouverneurs & Lieutenans généraux de Provinces peuvent , quand bon leur semble , faire une fois seulement leur *entrée* d'honneur dans les Châteaux , Citadelles & Places fortes , situés dans l'étendue de leurs gouvernemens. Lorsqu'il arrive changement ou mutation de Gouverneur particulier , ils peuvent de nouveau la faire en cérémonie , & quand ils le jugent à propos.

Lors de l'entrée d'honneur des Gouverneurs & Lieutenans géné-

raux dans les Villes de leurs Provinces, la garnison se met sous les armes, fusil sur l'épaule; le Gouverneur particulier, ou Commandant, vient les recevoir à la première *entrée* de la Place, il les accompagne par-tout jusqu'à leur sortie: ils peuvent entrer en carrosse, s'ils souhaitent, avec leurs gardes, portant la carabine & casaque, & autres de leur suite. Lorsqu'ils sont *entrés*, le Commandant fait tirer cinq volées de canon, & pareil nombre à leur départ.

En sortant de la Place, ils donnent le mot au Gouverneur particulier qui l'envoie demander les autres jours par le Major de la Place. Lorsqu'après un an & un jour d'absence ils y retournent, le Gouverneur particulier doit aller les recevoir à l'*entrée* de la Place, prendre le mot d'eux le jour du départ, & les autres jours le leur envoyer demander par le Major.

Lorsque le Commandant d'une Place ordonne aux troupes de la garnison de prendre les armes, pour l'*entrée* d'un Gouverneur de Province, pour une procession ou autre occasion; s'il n'y a qu'une compagnie du régiment plus ancien, on y joint la première compagnie du plus ancien d'entre les autres, attendu qu'il n'y a que les détachemens tirés de diverses compagnies qui ne prennent point rang avec les régimens qui ont leurs drapeaux: alors la compagnie du régiment plus ancien prend à droite avec celle qu'on y a jointe.

Si l'on borde les rues, les troupes en haie de l'un & de l'autre côté, sont censées ne former qu'une ligne. Elle commence &

se termine à la porte par où doit *entrer* l'objet de la cérémonie: la première troupe qu'il trouve à sa droite a le poste d'honneur. Lorsqu'on met la Cavalerie & les Dragons en ligne avec l'Infanterie dans une Place, ils doivent avoir la gauche.

En bordant les rues, les Officiers se placent dans l'alignement des Soldats, les drapeaux au centre de leur bataillon, le Commandant un pas devant eux, l'ancien Capitaine à la droite du bataillon, le second à la gauche, un Tambour à chaque drapeau, & les autres au de-là des Capitaines qui sont aux ailes.

Lorsque l'Infanterie est trop nombreuse pour être mise en haie dans les rues, depuis la porte de la Place jusqu'à celle du logis de celui qui fait son *entrée*, le surplus est mis en bataille avec la Cavalerie sur les glacis qui se trouvent sur le passage.

Si celui qui fait son *entrée* doit avoir un drapeau à sa garde, les Officiers saluent de l'esponçon, & les Soldats présentent les armes.

* *ENTRÉE de serrure*: C'est une plaque de fer, accompagnée de quelque ornement, qui sert de passage au panneton d'une clef.

* *ENTRELAS*, en architecture: C'est un ornement de listels, & de fleurons liés, & croisés les uns avec les autres, qui se taille sur les moulures & dans les frises.

* *ENTRELAS de ferrurerie*: Ornemens composés de rouleaux, & jons coudés, qui forment divers compartimens pour garnir les frises, pilastres, montans, bordures de fer, &c.

ENTREMISES: Ce sont de petites pièces de bois qui étant posées dans un vaisseau entre les au-

très, les tiennent sujettes, & servent aussi à les renforcer. Ce terme se dit encore de certaines pièces de bois, qui sont posées entre les taquets ou fuseaux du cabestan pour les tenir.

* **ENTRE-MODILLONS** : C'est ainsi que l'on nomme l'espace qui est entre deux *modillons*.

* **ENTRE-PILASTRES** : C'est l'espace compris entre deux *pilastres*.

ENTREPOST pour la Marine : C'est un Port de mer où l'on a établi un magasin pour y recevoir les marchandises qui doivent être transportées ailleurs. Ce mot se dit aussi d'un magasin, où une compagnie de Négocians fait mettre ses marchandises dans quelque Ville de commerce que ce soit.

* **ENTREPOSTS** : Ils sont différens des magasins fixes dans les Places de guerre. Les premiers servent à rassembler tous les grains & les autres effets du Munitionnaire pour y rester en dépôt jusqu'à ce qu'on les envoie aux lieux de leur destination. Les seconds reçoivent tous ces effets, quand on les enlève des *entrepôts*, & ils les conservent jusqu'à ce qu'on les tire pour la subsistance des troupes.

Comme un *entrepôt* coûte beaucoup au Munitionnaire, & lui fait un grand déchet par le port, rapport & maniement continuel des sacs, l'économie veut qu'on n'en établisse que le moins qu'on peut, c'est-à-dire, dans les lieux seulement où il est nécessaire de changer de voiture; par exemple de terre pour mettre sur l'eau, & de l'eau débarquer sur la terre.

Lorsqu'en quittant un fleuve pour remonter une rivière on se trouve obligé de changer un grand

bateau en un plus petit, on ne doit point faire d'*entrepôt* sur terre au confluent de la rivière, mais il faut verser d'un bateau dans un autre, & en tenir toujours de prêts en assez grand nombre pour qu'il n'y ait point de retardement à la voiture.

Après le premier *entrepôt*, on ne doit en établir que sur les routes, & dans un éloignement considérable en lieu nécessaire pour fournir des magasins à droite & à gauche, & d'où l'on puisse pousser en avant.

Le lieu choisi pour un *entrepôt* général doit avoir plusieurs magasins, tous situés le plus commodément que le service le requerra : c'est-à-dire, que s'il y a une rivière, le principal magasin doit être près du port, & s'il n'y en a point, on doit l'établir vers la porte de la Ville par où les voitures doivent sortir, & dans un endroit spacieux, afin que les charriots ou les mulets puissent charger commodément.

Ces lieux doivent être au niveau des rues autant qu'il se peut, à cause du transport continuel qu'on y fait, & pour cela on choisit d'ordinaire des jeux de paume, de grandes salles, & quand ils ne suffisent pas, on prend les cloîtres des Religieux, & les Eglises mêmes, c'est la coutume; mais lorsqu'on les occupe à cet usage, il faut que les ouvriers s'y comportent d'une manière qui n'aille point à la profanation.

Les autres *entrepôts* ou magasins, qu'on nomme de secours, doivent être aussi par bas autant qu'on le peut, ou au premier étage. Lorsqu'ils sont par bas sur des voûtes, ils ne sont pas si humides que ceux qui sont sur terre fer-

me, quand ils seroient carrelés. C'est à quoi on prend garde extrêmement, & l'on ne manque jamais d'y mettre des planches pour conserver les sacs.

Le magasin principal d'un *entrepôt* doit être vaste pour contenir la plus forte partie des déchargemens. On y vérifie le poids des sacs, & souvent il se remplit en un jour, & se vuide le lendemain. C'est dans ce magasin que se fait tout le commerce des vivres. Celui qui en est chargé y tient son bureau, & on doit le trouver sans cesse dans celui-là.

On choisit des gens vigilans & fort exacts pour remplir ces emplois dans les grands *entrepôts*, parce que tous les effets passent par leurs mains, ils sont secondés dans ce travail par leurs aides, & ils doivent être unis pour le service. Comme un des principaux soins du Garde-magasin est la conservation des grains & des farines, il doit se procurer des lieux suffisamment dans la même Ville pour les mettre & dans lesquels ils ne souffrent point.

Quand le grand *entrepôt* est rempli, on choisit des *entrepôts* ou magasins de secours au rez-de-chaussée ou au premier étage au plus, afin de décharger promptement, ce qui est toujours utile, particulièrement à l'égard des bateaux, & pour épargner les ouvriers, car la hauteur les tue, & il en faut un plus grand nombre.

Les magasins d'*entrepôts* de voitures par terre sont toujours dans de grandes Villes non-seulement à cause de la sûreté, mais encore parce qu'on y trouve plus facilement des voitures, & dans les environs.

Les *entrepôts* de voitures par

eau s'établissent au port le plus commode & le plus voisin des magasins de la province où l'on achete.

ENTREPRENEUR : Les *Entrepreneurs* sont appliqués à bien conduire les ouvrages qu'on leur propose. C'est aux Officiers généraux à tenir la main à ce que la jalousie ne fasse rien entreprendre au-dessus du prix juste des ouvrages, afin de n'être pas obligés à faire de nouveaux marchés à la folle enchère du premier *Entrepreneur*.

ENTREPRENEUR des vivres.
Voyez MUNITIONNAIRE.

ENTREPRENEUR des fourrages & du pain de munition. Par les Ordonnances du 4 Novembre 1651. & du 10 Octobre 1701. les Commissaires des guerres sont obligés de délivrer une copie de leurs extraits des revues à chaque *Entrepreneur*, de la fourniture du fourrage & du pain de munition, lorsqu'il en est fourni aux troupes, dont ils ont la police. *Voyez* MUNITIONNAIRE.

ENTREPRENEUR de navire : C'est celui qui s'engage à faire fabriquer & fournir un vaisseau tout construit, aux termes d'un certain devis, qui se fait entre lui & l'acheteur pour le prix dont ils sont convenus. Lorsqu'on fait marché pour la construction d'un vaisseau, il est libre au bourgeois ou acheteur, de proposer telles conditions qu'il lui plaît, & quand elles sont acceptées de l'*Entrepreneur*, on les rédige par écrit, ce qui s'appelle *devis*, & il faut qu'elles soient exécutées.

ENTREPRENEURS des Manufactures d'armes. Ils sont obligés par l'Ordonnance du 10 Juil-

let 1722. de tenir un registre , où soient transcrits les noms de tous les Ouvriers travaillans & employés dans la Manufacture , & ce registre doit être vérifié & visé par les Inspecteurs & Contrôleurs, faute de quoi il est nul.

Les causes mues & à mouvoir entre les ouvriers & l'Entrepreneur , pour raison du service de la Manufacture , sont jugées par l'Intendant ou le Commissaire Ordonnateur employé à Charleville ou à Maubeuge , sur le rapport de l'Inspecteur & du Contrôleur , & à la réquisition de l'Entrepreneur.

Un Ouvrier qui est redevable à l'Entrepreneur ne peut quitter la Manufacture qu'il n'ait entièrement satisfait , sous peine d'être mis en prison.

ENTREPRENEURS généraux des étapes. Par l'Ordonnance du 13 Juillet 1727. les Intendans sont obligés de remettre les extraits de toutes les routes qui leur sont expédiées , pour faire passer dans leurs départemens , tant les troupes de Sa Majesté , que les recrues & remotes , à l'Entrepreneur général des étapes de leurs départemens , afin qu'ils puissent connoître & faire connoître aux Entrepreneurs particuliers celles sur lesquelles l'étape doit être fournie.

Ces extraits de routes & les revues envoyées par les Officiers Municipaux servent à faire la vérification de la dépense des étapes , avant qu'elles soient passées dans les comptes par les Intendans , lesquels visent lesdits extraits de routes , comme pieces justificatives de la fourniture.

ENTREPRENEURS des Hôpitaux Militaires. Par l'Ordonnance du 12 Juin 1718. la solde des Sergens , Caporaux , Anspassades ,

Grenadiers , Canoniers , Ouvriers , Bombardiers , Mineurs , Soldats , Brigadiers , Carabiniers , Cavaliers , Dragons & Hussars , qui sont malades dans les Hôpitaux entretenus par Sa Majesté au lieu de leur garnison , est payée à l'Entrepreneur , jusqu'à concurrence du prix réglé par son marché , pour chaque journée de malade.

Quand le prix de la journée de l'Hôpital est plus fort que la solde du malade , le supplément est payé à l'Entrepreneur sur le compte de Sa Majesté par le Trésorier de l'extraordinaire des guerres.

Les Entrepreneurs des Hôpitaux ou leurs Commis , sont tenus conformément à l'article III. de l'Ordonnance du 20 Avril 1716. d'inscrire sur leurs registres , les noms & signalemens de tous ceux qui y sont reçus , & d'y spécifier leur grade , suivant qu'il leur est désigné par les billets. Quand les Entrepreneurs y manquent , on ne leur tient point compte des journées employées dans leurs états de payement , sous le nom de ceux qui ne se trouvent pas qualifiés suivant leur grade & signalement sur ledit registre.

L'Entrepreneur tient un registre exact , signé & cotté , & paraphé par le Commissaire des guerres de la Place , dans lequel sont énoncés le nom de guerre des Soldats qui arrivent , celui de leur famille , le lieu de leur naissance , la Généralité & la Ville la plus prochaine de ce lieu. Il fait prendre ensuite l'état de leur argent , hardes & autres ustensiles , dont il fait deux mémoires , l'un qui sert d'étiquette au paquet , l'autre qu'il remet au malade , pour qu'il puisse répéter à sa sortie tout ce qui lui appartient.

Il est de sa charge de faire nettoyer les salles avant les visites & pansemens, d'y faire brûler du genièvre ou autres parfums, de répandre & balayer du sable sur les planchers, de laver & blanchir les murs & parois tous les ans avec de la chaux, pour détruire les œufs des insectes qui s'y attachent.

A l'assemblée qui se fait le premier jour de chaque mois, l'Entrepreneur doit représenter son registre pour être confronté, tant avec celui des visites des Médecins & Chirurgiens Majors, qu'avec celui de l'Aumônier.

ENTREPRENEURS des fortifications. Suivant l'Ordonnance de Louis XIV. du 17 Décembre 1680, Voici ce que les *Entrepreneurs* des fortifications doivent observer.

Quand on travaille aux fortifications d'une Place, il est mis entre les mains de l'Ingénieur dirigeant en chef les fortifications de la Place, un registre paraphé par l'Intendant chargé du soin des fortifications de ladite Place. Il écrit tous les attachemens qu'il prend, les toisés qu'il fait de mois en mois de tous les ouvrages.

Mais aux toisés qui se font, la plus grande partie des Ingénieurs employés à la conduite des travaux de la Place y sont appellés avec le Gouverneur, & en son absence le Lieutenant de Roi, ou le Major de la Place & l'Entrepreneur. Ils signent sur le registre du toisé. Le dernier de chaque mois il est fait par les soins de l'Ingénieur dirigeant en chef les fortifications, trois copies de toisés, collationnées par lui, dont l'une est envoyée au Secrétaire d'état, chargé du soin des fortifications de la Place, l'autre à l'Intendant, & la

troisième à l'Entrepreneur. Le dernier mois de chaque année il se fait un toisé général, se rapportant aux toisés particuliers du courant de l'année, dont les copies sont envoyées aux mêmes personnes ci-dessus marquées. Supposé qu'il y eût entre les Ingénieurs & les *Entrepreneurs* des fortifications des intelligences, & qu'on en convînquit de malversations en fait des toisés, outre une amende pécuniaire, la même Ordonnance les condamne aux galères perpétuelles.

ENTRE-SABORDS, bordages, qui sont entre les ouvertures des *sabords* d'un bâtiment, ou dans la distance des *sabords*.

* **ENTRESOL** : C'est en architecture un petit étage pratiqué dans le haut de l'étage du rez-de-chaussée, & quelque fois dans un autre étage, pour avoir quelque garde-robe, ou cabinet sur une autre pièce.

* **ENTRETIEN des troupes.** M. le Baron d'Espagnac, dans son *Supplément aux Réveries* du Maréchal de Saxe, dit p. 9. d'après ce grand Général sur l'article de *l'entretien des troupes*, qu'il est très-avantageux pour le bon ordre & pour la santé des troupes de leur faire faire ordinaire. Le Soldat ne devient point libertin, ne joue pas son prêt, & est très-bien nourri. On ne scauroit assez applaudir à la précaution qu'on a en France de lui distribuer le pain & la viande durant toute la campagne. Un Officier par compagnie doit aller en tout tems visiter, matin & soir, les marmites des chambrées, pour qu'il n'y soit employé aucune espèce de légumes ou d'alimens nuisibles à la santé. Le biscuit est plus sain que le pain, mais il est d'une plus grande dépense, & le Soldat

aime bien autant le pain , dès qu'il a les qualités de bonté & de cuisson requises : c'est à quoi l'Intendant d'une armée & les Commissaires des guerres doivent tenir la main. M. le Maréchal de Saxe dit avoir oui dire à de grands Capitaines que quand même ils auroient du pain , ils en laisseroient quelquefois manquer aux troupes , afin de les accoutûmer à sçavoir s'en passer. J'ai fait , ajout-t-il , des campagnes de dix-huit mois avec des troupes qui étoient accoutûmées à se passer de pain , sans que j'aie entendu murmurer : j'en ai fait plusieurs autres avec des troupes qui y étoient accoutûmées , elles ne pouvoient s'en passer ; dès que le pain manquoit un jour , tout étoit perdu. Cela faisoit que l'on ne pouvoit faire un pas en avant , ni aucune marche hardie. Sur ce que vient de dire M. le Maréchal de Saxe , M. le Baron d'Espagnac fait la réflexion suivante. Je ne sçais , s'il ne seroit pas dangereux de laisser manquer les troupes de pain pendant plusieurs jours ; si tous les pays étoient également bons , & qu'on fût assuré que l'ennemi n'en ruineroit pas les subsistances , on pourroit peut-être trouver de quoi suppléer quelquefois à une fourniture réglée : mais ne seroit-il pas trop hazardeux de faire marcher sans autres ressources des armées aussi considérables qu'elles le sont aujourd'hui ?

L'usage de *l'acetum* chez les Romains prévenoit les maladies & les mortalités qui se mettent dans les armées par les changemens de climats : mais dès que ce vinaigre leur manquoit , ils étoient sujets aux mêmes accidens que nos troupes le sont aujourd'hui. C'est un fait auquel peut être peu de per-

sonnes ont fait attention , & qui cependant est d'une très-grande conséquence pour les conquérans & pour les succès. Quant à la manière de s'en servir , les Romains faisoient distribuer le vinaigre par ordre : chaque Soldat avoit sa portion , qui lui duroit plusieurs jours , & il en versoit quelques gouttes dans l'eau , qu'il buvoit. Il seroit essentiel qu'à l'imitation des Soldats Romains , les nôtres eussent aussi une provision de vinaigre dans une petite bouteille de cuir , tant pour soulager leur soif dans les marches que pour le mêler avec leur boisson dans les camps où il y a de mauvaises eaux.

* *ENTRETIEN des armes.* Les Soldats , Cavaliers & Dragons sont obligés d'entretenir leurs armes c'est-à-dire , de les tenir nettes , & de faire les menues réparations qui sont nécessaires pour qu'elles soient toujours en bon état. Quand elles ne peuvent plus servir , ou qu'il y faut faire des réparations considérables , le Capitaine en fait la dépense , à moins qu'il ne soit jugé par le Conseil de guerre du régiment , que le dommage est arrivé par la faute des Soldats , Cavaliers ou Dragons.

* *ENTRETIEN de linge & de chaussure.* Au moyen du sol d'augmentation par jour , accordé à chaque Sergent , & compris dans sa solde , & des six deniers accordés à chaque Caporal , Anspassade , Grenadier , Soldat & Tambour , ils doivent s'entretenir de linge , & de chaussure. En cas de négligence à cet égard , le Commandant au régiment peut réduire la paye du Soldat à quatre sols par jour , jusqu'à ce que tout ce qui manque à l'entretien du linge & de la chaussure soit rétabli.

Cette augmentation destinée à l'entretien du linge & de la chaussure est continuée pendant les marches dans les lieux, où l'étape est fournie. On accorde un supplément de solde aux troupes d'Infanterie étrangère, attendu qu'elles ne reçoivent point l'étape en route.

Chaque Cavalier & Hussart touche six sols par jour pour sa subsistance, & chaque Dragon cinq sols six deniers; sur ce, il entretient le ferrage de son cheval, le sol de plus reste entre les mains de l'Officier chargé du détail. Il les délivre tous les trois mois, après avoir examiné si les Cavaliers ou Dragons sont fournis de linge, culottes, bas & fouliers: s'ils en manquent, il leur en fait faire l'appoint sur ce fonds. Il leur remet exactement le restant, s'il s'en trouve.

Sur chacune des Places d'ustensiles, attribuée pendant la guerre aux Capitaines de Cavalerie, & de Dragons, pour leurs Cavaliers & Dragons, on retient cinq écus valant quinze livres. Ils sont distribués manuellement à chaque Cavalier & Dragon par le Major ou l'aide-Major du régiment sur le pied de trois livres au dix de chacun des mois de Mai, &c. & Septembre: au moyen de ce chaque Cavalier & Dragon est obligé de s'entretenir de linge, de culottes, de bas, de fouliers, d'entretenir son cheval de ferrage, de tenir ses armes nettes, & d'y faire les menues réparations.

ENTRE-TOISE, en terme de charpenterie: C'est une pièce de bois qui se met en travers dans un pan de charpente pour entretenir d'autres. *Entre-toise* dans une chèvre, est aussi une pièce de

bois qui traverse les bras de la chèvre, & sert à les tenir en état. *Entre-toise* croisée, c'est celle dont l'assemblage se forme en croix de S. André. *Entre-toise* d'assût, ce mot se dit encore d'une pièce de bois, qui est posée entre les flâques d'un assût de canon de marine, & qui sert à les joindre, à les entretenir, à les assurer, & à supporter le canon.

* ENTREVOUX, terme de maçonnerie: On donne ce nom à l'intervalle d'une solive à l'autre dans un plancher, & aux espaces garnis de plâtre qui sont entre les poteaux d'une cloison.

ENVELOPPE, est une élévation de terre, que l'on fait quelquefois dans le fossé d'une Place, quelquefois au-delà du fossé, tantôt en façon d'un simple parapet. Ordinairement on fait des *enveloppes*, quand on se contente de couvrir des endroits foibles, avec de simples lignes, ou qu'on ne veut point, ou qu'on ne peut pas gagner du terrain vers la campagne, avec des demi-lunes, des cornes, ou de semblables ouvrages, qui demandent beaucoup de largeur. Quelques-uns donnent le nom de *filon*, de *contre-garde*, ou de *conserve* aux *enveloppes* qui sont dans un fossé.

ENVERGUER, terme de marine: C'est mettre une voile à une vergue.

ENVERGURE: C'est la position & l'assortiment des vergues avec les mâts, & les voiles.

ENVOIE: C'est ainsi que sur mer l'on commande au Timonier de pousser la barre du Gouvernail, pour mettre le vaisseau vent devant.

EPACTE: C'est une règle fondée sur ce que l'année lunaire,

qui n'est que de trois cent cinquante-quatre jours , a onze jours de moins que l'année solaire , qui en a trois cent soixante - cinq. Pour trouver l'âge de la Lune , il faut ajouter l'*Epaëte* de l'année courante au nombre des mois , qui sont écoulés depuis celui de Mars , & au nombre des jours du mois , où l'on est , & si tous ces nombres mis ensemble passent trente , il faut ôter ce nombre trente , & ce qui reste sera l'âge de la Lune. L'*Epaëte* augmente d'onze chaque année.

* **EPANCHOIR** : Instrument fait de quelques planches jointes , arrêtées & bordées , pour servir à l'écoulement des eaux d'une fondation.

* **EPARS** , en termes de mer : C'est le nom qu'on donne au bâton du pavillon.

* **EPAUFRURE** , en terme de Maçon : Eclat du bord du parement d'une pierre , emporté par un coup mal donné.

EPAULE du *bastion* : C'est l'espace renfermé par l'angle del'épaule , c'est-à-dire le terrain , qui est à l'endroit où concourent la face & le flanc.

* **EPAULÉE**. On dit qu'une maçonnerie est faite par *épaülées* , lorsqu'elle n'est pas levée de suite ni de niveau , mais par redens , c'est-à-dire à diverses reprises , ou à divers tems , comme cela se pratique , quand on travaille par sous-œuvre.

EPAULER , *s'épauler* , est se couvrir de côté.

EPAULES d'un *vaisseau* : Ce sont les parties du bordage qui viennent de l'éperon vers les haubans de misaine.

EPAULEMENT , est un tra-

vail pour se couvrir de côté , soit par des élévations de terre , par des sacs à terre , par des gabions , ou par des fascines chargées de terre. Les *épaulemens* des Places d'armes , qu'on fait pour la Cavalerie , quand elle à la queue de la tranchée , ne sont ordinairement que des fascines mêlées de terre.

EPAULEMENT , ou *orillon quarré* , est une masse de terre , à peu près de figure quarrée , & revêtue de muraille , pour couvrir le canon d'une casemate.

EPAULEMENT , est aussi pris pour demi-bastion , qui est un travail composé d'une face , & d'un flanc , qui se met ordinairement à la tête d'une corne , d'une couronne , ou d'une queue d'ironde.

EPÉE : L'*épée* , dont l'invention nous est venue de Tubal-Cain , fils de Lamech & de Zilla , est la première de toutes les armes , sans laquelle le Soldat ne doit jamais paroître en public , parce qu'elle lui sert non-seulement de défense , mais encore d'ornement. * Les *épées* dans les tems de la troisième race , devoient être larges , fortes & d'une bonne trempe , pour ne point se casser sur les casques & sur les cuirassés , qui faisoient tant de résistance , & telle fut celle de Godefroi de Bouillon , dont quelques historiens des Croisades nous disent qu'il fendoit un homme en deux. Il y avoit des *épées* courtes , nommées *braquemars* , qui avoient de la pointe & étoient à deux tranchans. Il y en avoit de larges , nommées *stocades* : il y en avoit d'autres qui étoient sans pointe , & taillantes seulement d'un côté : il y en avoit enfin des unes & des autres dont on ne pouvoit se servir qu'avec les

deux mains, & qu'on nommoit *espadons*. Les Gendarmes portoient aussi quelquefois de grands couteas tranchans, pour couper les bras maillés, & trancher les morions. Les *épées* étoient suspendues à un baudrier, ou à un ceinturon. L'Empereur Leon, surnommé le Sage ou le Philosophe, qui vivoit au tems de la décadence de la seconde race de nos Rois, dans son livre de l'art de ranger les armées, en décrivant les armes, dit que parmi eux les uns se servoient de baudriers, & les autres de ceinturons pour suspendre leurs *épées*. La mode des *épées* courtes étoit encore en France du tems de Saint Louis. Elles avoient de la pointe & étoient à deux tranchans: aujourd'hui elles ont de la pointe, & sont sans tranchant & plus longues. Il ne faut pas que l'*épée* soit trop longue, elle est trop embarrassante dans un bataillon, principalement dans le tems des évolutions: il ne faut pas aussi qu'elle soit trop courte, mais d'une longueur médiocre, que la lame en soit bonne & large d'un pouce ou environ.

La longueur la plus ordinaire des lames est de deux pieds & demi & deux pouces, & celle des poignées de trois pouces & demi. Toutes les lames se conservent dans des fourreaux.

L'*épée* est une arme défensive pour les Troupes.

L'*épée* des Cavaliers & Dragons est plus longue & plus large que celle des Soldats d'Infanterie. Par les Ordonnances du 9 Mars & 16 Mai 1676. la lame doit au moins être de la longueur de deux pieds neuf pouces mesure de Roi, sans comprendre la garde & la poignée.

Tout Cavalier, Soldat ou Dragon, qui met l'*épée* à la main con-

tre des Officiers, soit de son régiment, ou des autres troupes de son quartier ou garnison, qui les frapperoit ou menaceroit, soit en portant la main à la garde de son *épée*, est par l'Ordonnance du premier Juillet 1727. condamné à avoir le poing coupé, & ensuite pendu & étranglé.

Par la même Ordonnance, il est condamné à être passé par les armes, quand ayant l'*épée* à la main pour se battre, & qu'un de ses Officiers, ou autre de la garnison survenant, lui crie de se séparer, & qu'il n'obéit pas. La mettant dans un Camp ou une Place de guerre, s'il est agresseur, il est condamné aux galeres perpétuelles.

L'*épée* d'un Officier, qui vient à mourir dans une Place de guerre, est mise sur son cercueil, lors de son enterrement, & appartient au Major de la Place, ou en son absence à l'Aide-Major, par un usage immémorial.

* Plusieurs habiles Généraux ont regardé l'*épée* & le sabre que portent les Soldats comme inutiles & incommodes, depuis l'usage de la baïonnette. Car, dit M. le Maréchal de Puysegur dans son Art de la Guerre, comme on les porte en travers, dès que les Soldats touchent à ceux qui sont à leur droite & à leur gauche, en se remuant & en se tournant, ils s'accrochent toujours. Un homme seul même ne peut aller un peu vite, qu'il ne porte la main à la poignée de son *épée* de peur qu'elle ne passe dans les jambes & ne le fasse tomber; à plus forte raison dans les combats, sur-tout dans des bois, haies, ou retranchemens, les Soldats pour tirer étant obligés de tenir leurs fusils des deux mains,

Il propose ensuite de substituer aux épées des couteaux de chasse d'une certaine forme. Voyez **COÛTEAU de chasse.**

* **EPÉE**, voyez **ORDRES MILITAIRES.**

EPERON: Quand les anciens Chevaliers paroissoient en armes, soit dans la guerre, soit dans les tournois, ils avoient par distinction les *éperons dorés*. C'étoit une des premières pièces, dont on équipoit le Chevalier, quand on le revêtoit de l'habit de Chevalier. Il n'étoit permis qu'aux Chevaliers d'en porter de cette sorte, & les Ecuyers ne les portoient qu'argentés.

Cette partie de l'équipage du Chevalier étoit si essentielle, que quand on en dégradoit pour quelque mauvaise action, on commençoit par lui couper les *éperons*, qu'on avoit chaussés.

Cet usage & divers autres cessèrent, quand la Chevalerie ne fut plus une espèce de Corps dans les armées, & que les Chevaliers, en vertu de la Chevalerie, n'y eurent plus un certain rang: cela arriva sous le regne de Charles VII. & on négligea alors une infinité de cérémonies bizarres, que l'usage avoit introduites, & qui s'observoient avec exactitude.

Quoique la cérémonie des *éperons* ait cessé, on n'a pas pour cela cessé d'en porter. Ils sont nécessaires à tout homme de cheval.

EPERON d'un Vaisseau: C'est un assemblage de plusieurs pièces de bois, qui fait une grande saillie à l'avant du vaisseau, & qui s'avance le premier en mer. Il est soutenu par l'étrave. Les pièces principales dont il est composé sont les portes-vergues, les courts-bâtons, les aiguilles, le lion ou bestion.

Les longs *éperons* retardent le fillage du vaisseau à cause de leur pesanteur, c'est ce qui a fait venir la coutume de les faire courts, & arrondis. Mais il n'y a point de mesures particulières à prescrire à cet égard. Le Maître Charpentier en use comme il lui plaît & selon l'expérience qu'il a. Autrefois on les faisoit généralement longs: aujourd'hui on les fait courts & arrondis, quoique la plupart des Charpentiers demeurent d'accord que les grands navires ne devroient pas avoir des *éperons* si courts, parce qu'ils ne contiennent pas assez d'espace pour les usages auxquels ils sont destinés.

Il est vrai que les *éperons* des vaisseaux, qui sont construits principalement en vue qu'ils soient légers à la voile, doivent être courts, aussi-bien que leurs beauprés, parce que plus ils sont longs, plus ils retardent le mouvement du vaisseau, & l'ébranlent trop lorsque la lame le prend par l'avant. Plus les *éperons* sont légers, moins résistent-ils à l'eau, qui roule contre eux, & par conséquent ils communiquent au vaisseau moins de mouvement contraire à sa route. Lorsque les *éperons* sont trop pesans & trop longs, & qu'il leur arrive quelque accident en mer, on est souvent obligé de les couper, n'y ayant pas moyen de les rétablir à cause de leur grandeur: & si on les laissoit à demi séparés, & comme pendans, ou que quelques-unes de leurs pièces le fussent, ils feroient rouler le vaisseau, & pourroient causer d'autres désordres.

Outre cela, ceux qui sont trop pesans, font trop tomber le vaisseau sur le nez. Quoi qu'il en soit, il est besoin cependant que les navires de guerre ayent des *éperons*

au moins d'une certaine grandeur convenable, parce qu'ils servent beaucoup à l'équipage, qui va s'y nettoyer, & y prendre l'air commodément, & sans embarrasser; on en fait aussi plus facilement toute la manœuvre de beaupré; & sur-tout ils font un bel ornement dans les mêmes navires de guerre; ils servent aussi de prison. On y tient aux fers les insolens & les mutins, qui y demeurent jour & nuit, & ils sont au pain & à l'eau.

Les *éperons* des navires de guerre, qui sont montés par les Amiraux & les autres Officiers Généraux ont presque toujours des ornemens particuliers pour marque de distinction. Par exemple entre les courts-bâtons, on les garnit de planches en ceintre, & l'on fait des festons, des ouvrages de relief, & d'autres ornemens de sculpture aux portes-vergues. On en met même aussi sur les courts-bâtons, & ce sont des figures de Nymphes, ou d'autres, telles qu'il plaît à l'Ouvrier.

* *EPERON*; en terme de maçonnerie: C'est une pointe de pierre qui garantit une pile de pont en fendant l'eau.

* *EPERON*, se dit d'une fortification en angle saillant, qui se fait au milieu des courtines, & au devant des portes, ou sur le bord des rivières, pour empêcher qu'on n'entre dans la Place par-là. On le dit aussi de ces pointes de pierre, qu'on met au-devant des piles des ponts pour les conserver, & pour fendre l'eau, & des piliers battans, ou contre-murs, qu'on fait pour fortifier des murailles, qui soutiennent des terrasses. C'est apparemment ce que *Vitruve* L. 6. C. 2. appelle *Anterides* ou *Eristma*.

* *EPI*, en architecture: C'est

dans un comble circulaire, comme celui d'un chapiteau de moulin à vent, l'assemblage des chevrons avec les liens ou esseliers à l'entour du poinçon, ce qui s'appelle aussi assemblage de l'*épi*.

* *EPIER l'ennemi*: Les Généraux habiles ne manquent point de moyens pour *épier* l'ennemi. On lit dans les stratagèmes de guerre, donnés en 1756. par M. Carlet p. 3. qu'en 1703. M. le Duc d'Orléans fit déserter quelques Soldats du côté de Tortose, qui demanderent aux ennemis des passeports pour aller servir dans les régimens, qu'ils avoient vers Lerida, & qui revenant par-là dans notre pays, rapportèrent des avis de ce qui se passoit sur presque toute la frontière de Catalogne. Le Maréchal de Luxembourg s'avoit tout ce qui se passoit dans l'armée du Duc de Baviere par le Secrétaire de ce Duc, qu'il avoit gagné.

EPICER une corde, en terme de Marine: C'est l'assembler avec une autre, en entrelaçant leurs fils ou cordons l'un avec l'autre: ce qui se fait par une broche de fer appelée *cornet d'épice*.

* *EPIEU*: C'est une sorte d'arme qui n'est qu'un bâton de quatre ou cinq pieds de longueur, garni par le bout d'un fer large & pointu, & qui sert particulièrement à la chasse du sanglier.

* *EPIGEONNER*, terme de maçonnerie, qui signifie *employer le plâtre* avec la main & la truelle, sans avoir besoin de le jeter ni de le plaquer.

* *EPINÇOIR*: C'est le nom d'un gros marteau fendu en angle par les deux bouts, qui sert particulièrement aux Tailleurs de pavé.

EPINEUX: un endroit *épineux*, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup de rochers, qui se découvrent de bas-

fe mer, ou qui sont découvertes.

EPINGARD, est une petite piece de canon, qui ne passe pas une livre de balle.

* **EPINGLETTE** : C'est une espece de petite aiguille de fer, dont on se sert pour percer les gargouffes, lorsqu'elles sont introduites dans les pieces, avant que de les amorcer.

* **EPIS** : Ce sont des jettées, composées de fascinages, & de pierres, qu'on fait sur le bord d'une riviere, pour empêcher que l'eau ne ruine, c'est pourquoi l'on fait des *épis*, qui la font rejaillir d'un autre côté, ou la contiennent dans le courant qu'on veut qu'elle suive. On fait aussi des *épis* sur le bord de la mer, comme il y en a à Ostende : Il s'en construit encore de maçonnerie.

EPITE, terme de charpenterie. C'est un petit coin ou cheville de bois quarré & pointue, qui étant mise dans le bout d'une autre cheville, sert à la grossir.

EPITIÉ : C'est un petit retranchement de planches fait le long du côté du vaisseau, pour mettre les boulets.

EPITOIR : C'est un instrument de fer, long d'un pied, qui est pointu & quarré, & dont l'usage est d'ouvrir le bout d'une cheville de bois, & la renfler en y mettant un coin, qui est une autre petite cheville quarrée de bois.

EPONTILLE : C'est une piece de bois qui sert à divers usages, selon qu'elle est longue & grosse. Il y en a qui ont environ trois pieds de longueur, & qu'on met au bout des côtés du vaisseau, afin d'y passer de menues cordes. Leur usage est de soutenir les pavois, & les gardes-corps. *Epontilles* d'entre les ponts sont proprement des

étances, qui sont posées sur un des ponts du vaisseau, pour soutenir l'autre pont, qui est au-dessus, étant mises sous les barreaux de ce pont.

EPREUVE des pieces d'Artillerie, se fait de la maniere suivante.

Par une Ordonnance de Louis XV. du 7 Octobre 1732. les pieces de canon, pour en faire l'épreuve, sont mises appuyées seulement sous la volée, près les tourillons sur un morceau de bois ou chantier; elles sont tirées trois fois de suite avec des boulets de leur calibre; la premiere fois chargées de poudre à la pesanteur du boulet, la seconde aux trois quarts, & la troisieme aux deux tiers.

Si la piece soutient cette épreuve, on y brûle de la poudre pour la flamber, & aussi tôt, en bouchant la lumiere, on la remplit d'eau, que l'on presse avec un bon écouvillon, pour connoître si elle ne fait point eau par quelque endroit. Après ces deux épreuves, on examine avec le chat & une bougie allumée, & le miroir, lorsqu'il fait Soleil, s'il n'y a point de chambres dans l'ame de la piece, si les métaux sont bien exactement partagés, & si l'ame de la piece, qui doit être droite & concentrique, n'est point égarée & ondée.

Pour éprouver les mortiers, on commence par les examiner en grattant avec un instrument bien acéré les endroits où l'on soupçonne qu'il y a quelque défaut. Ceux où l'on n'en a pas remarqué qui soit capable de les faire rebutter, sont mis sur leur culasse en terre, les tourillons appuyés sur des billots de bois, pour empêcher qu'ils ne s'enterrent,

On les fait tirer trois fois avec des bombes de leur diametre, la chambre remplie de poudre, & les bombes pleines de terre mêlée de sciure de bois. Ensuite on bouche la lumiere, & on remplit le mortier d'eau, pour voir s'il s'y est fait quelque évent ou ouverture, & après l'avoir fait laver, on le visite de nouveau avec le gratoir, pour connoître s'il n'y a point de chambres.

Les canons, mortiers & pierriers, qui ne sont pas suivant les dimensions prescrites par l'Ordonnance, & les canons & mortiers, auxquels les Officiers d'Artillerie, qui sont chargés des épreuves, reconnoissent des défauts capables de nuire au service des pieces, sont rebutés; les anles en sont cassées sur le champ, & les Fondeurs ne peuvent rien prétendre pour la façon.

Il est dressé des Procès verbaux des épreuves, examens & visites dans lesquels les Officiers d'Artillerie expliquent la maniere dont ils y ont procedé, les défauts qu'ils ont reconnus aux pieces éprouvées, soit qu'ils jugent qu'ils doivent faire rebuter la piece, ou que non-obstant les défauts reconnus, elle doit être reçue; & il y est fait mention du nombre & de la qualité des pieces de canons & mortiers, qui ont été reçues ou rebutés.

EPREUVE des fusils: Les canons de fusils & de mousquets, qui se fabriquent à Nozon près Charleville, dans le pays de Forez, & autres lieux, s'éprouvent en y mettant de la poudre le poids d'une balle de plomb de dix-huit à la livre, & celui d'une balle de vingt à la livre par dessus: ils sont plantés en terre, & appuyés

contre une perche qui les tient en état.

Il y a une autre épreuve qui se fait au Magasin Royal de Paris, pour être certain si les canons de différentes fabriques, qui ont été éprouvés, ne se trouvent point éventés.

Pour le connoître, on donne à chaque mousquet ordinaire la vingtieme partie d'une livre de poudre, sans les amorces, & la balle de vingt-deux à vingt-quatre à la livre par-dessus. On les tire couchés, & appuyés contre une piece de bois matelassée, de crainte que les fûts ne se brisent.

Les fusils & les carabines rayées s'éprouvent à trente ou trente-deux coups par livre de poudre, sans les amorces; & le mousqueton avec un peu plus que la demi-charge de fusil.

EPREUVE de la poudre. Elle se fait en plusieurs manieres. On en met une pincée sur un papier blanc, & l'on approche doucement dessus un charbon de feu, la poudre qui est bonne prend subitement, la fumée s'élève en colonne en l'air, & elle ne laisse sur le papier, ni rayons, ni noirceur, ni flammeches, qui puissent brûler le papier.

La méchante poudre fait tout le contraire, & même le salpêtre & le soufre s'attachent sur le papier, & on peut l'écraser avec le doigt.

Quand la poudre est bien seche & bonne, on peut faire cette épreuve au milieu de sa main sans se brûler.

EPROUVETTE: C'est une petite roue de cuivre ou de fer, disposée sur un ressort de fusil qui porte un petit bassinet, pour contenir une pincée de poudre. On bande ce ressort comme le chien

d'un pistolet qui porte une pierre , on le lâche ; le feu prenant à la poudre , oblige la roue qui est retenue par des crans bien bandés , à tourner quelques crans , suivant la force de la poudre.

Cette invention néanmoins n'est pas sûre pour connoître la bonne qualité de la poudre ; car quand l'éprouvette est échauffée , la roue tourne plus facilement : d'autres fois l'éprouvette sera mal nettoyée , où elle se sentira du changement de tems.

Les éprouvettes ne sont pas toutes d'une même force , ni d'une même grandeur : les unes tournent plus de crans , & les autres moins , & il n'y a point de nombre de crans fixés pour la force de la poudre.

L'éprouvette ne peut servir , tout-au-plus , que pour comparer une poudre avec une autre poudre dans le même tems ; car alors celle qui parcourt plus de crans , est infailliblement la meilleure.

On a imaginé un petit mortier. On met trois onces de poudre dans la chambre de ce mortier , qui est pointé à quarante-cinq degrés d'élévation , & par-dessus un boulet de cuivre de soixante livres pesant poids de marc. Quand ces trois onces de poudre chassent ce boulet à cinquante toises & au-delà elle est au degré qu'on la demande : au-dessous , elle n'est pas recevable.

La vieille poudre rebattue & raccommodée au moulin , ou ressechée , doit chasser le boulet à quarante-cinq toises au moins.

Cette dernière manière d'éprouver , est la moins fautive. Cependant on peut dire avec vérité , qu'il n'est rien de plus variable ; car il arrivera qu'une même poudre , en même quantité dans une

même épreuve , & avec le même mortier , portera un coup à cinquante-cinq toises , & une autre fois à trente. Cela n'arrive pas fréquemment , mais quelquefois.

Il y a eu autrefois différentes inventions proposées , & mises en usage pour éprouver la poudre , c'est-à-dire , pour s'assurer de sa bonté. Mais Louis XIV. par une Ordonnance du 18 Septembre 1686. qui est encore en usage aujourd'hui , a ordonné que l'épreuve de la poudre se feroit avec un petit mortier , qui chasseroit un boulet de soixante livres , au moins à la distance de cinquante toises , avec trois onces de poudre seulement. Si la poudre chasse le boulet à une moindre distance , elle ne doit point être reçue dans les Arsenaux de Sa Majesté.

* EPTAGONE , est un polygone de sept côtés.

* EPUISES volantes : Ce sont de certaines machines , ou moulins simples , dont on se sert à élever l'eau , pour faciliter le travail dans les fondemens des édifices aquatiques ; les plus communes sont les *Hollandoises* & les *vis d'Archimede*.

* EPURE , terme d'Architecture , qui s'emploie pour signifier un dessin en grand de quelque ouvrage. On fait aussi des épures séparées , de chaque partie.

EQUARRIR : C'est dresser du bois , & le rendre égal de côté & d'autre. *Equarrissage* , piece de bois de tant de pouces d'équarrissage. On dit qu'une piece de bois a six sur huit pouces d'équarrissage pour faire entendre ses deux plus courtes dimensions. *Equarrissement* : c'est la réduction d'une piece de bois en grume à la forme carrée.

EQUATEUR : C'est l'un des

grands cercles mobiles de la Sphere, qui étant également distant de l'un & de l'autre Pôle, nous représente aussi dans le Ciel un cercle que nous concevons de même en être également éloigné, & diviser le Monde en deux Hemispheres, dont l'un est Septentrional, l'autre Méridional. On l'appelle aussi Equinoctial, à cause que le Soleil le coupant deux fois l'année, sçavoir vers le 20 de Mars, & vers le 23 de Septembre, fait les équinoxes, ou les nuits égales aux jours, en demeurant autant sur l'horison, qu'il demeure dessous. Il faut nécessairement que cela arrive, parce que l'horison ne coupe jamais l'Équateur qu'en deux parties égales, l'une qui se trouve supérieure & l'autre inférieure. On peut dire que l'Équateur est la principale mesure du tems, parce que c'est principalement sur le mouvement de ce cercle, que se marque la révolution du premier mobile. Si cette révolution est entière, c'est-à-dire de trois cent soixante degrés, on dit que la durée, & l'espace du tems qui s'est écoulé est d'un jour; si elle est seulement de la vingt-quatrième partie, ou de quinze degrés, on dit que la durée est d'une heure.

* EQUATION, en terme d'Algebre, est une expression de rapport entre des quantités connues, & des quantités inconnues: ou plus simplement, on entend par équation une égalité de deux quantités. On exprime les quantités connues par les premières lettres, & les quantités inconnues par les dernières lettres de l'Alphabet.

* EQUERRE, nom d'un instrument formé de deux regles qui se joignent à angles droits. Il sert à la Géometrie & à plusieurs Arts. On nomme *équerre pliance*, celle

dont les deux jambes sont mobiles par le moyen d'une charniere. On donne aussi le nom d'*équerre* au lien de fer coudé qu'on met sur les angles de charpenterie, & aux portes de menuiserie, pour les rendre plus fermes.

EQUERRE: Cet instrument est nécessaire au Mineur pour faire ses retours à angles droits.

* EQUERUE, terme de marine dans la Manche: C'est la jonction de deux pieces de bois, en forme d'équerre.

* EQUIANGLE, terme de géométrie: Il s'entend de deux figures, qui ont leurs angles égaux. Par exemple, les triangles semblables sont *équiangles*, & ont leurs côtés proportionnels.

* EQUILATERE, terme de géométrie: C'est une figure, qui a tous ses côtés égaux entr'eux, comme sont ceux des polygones réguliers.

* EQUILBOQUET: C'est le nom d'un petit instrument de charpenterie & de menuiserie, qui sert à vérifier le calibre des mortaises.

* EQUILIBRE: On dit que deux puissances ou deux poids, ou une puissance & un poids sont en *équilibre*, lorsqu'étant appliqués aux extrémités d'un levier ou de toute autre machine, la machine, la puissance & le poids se contrebalancent mutuellement, & demeurent en repos.

* EQUILLETE, terme de mer: Ce sont de petites équilles ou petites pieces de bois, qui servent à soutenir les girouettes.

EQUINOCTIAL: On appelle cercle *équinoctial*, le cercle, qui coupe en deux également la Sphere droite; & on dit ligne *équinoctiale*, ou absolument la ligne, à cause que ceux, qui habitent sous cette ligne ont toujours les jours

égaux aux nuits, ou un équinoxe perpétuel; ce qui n'arrive pas aux autres peuples, qui n'ont cette égalité que deux fois l'année, sçavoir vers le 20 Mars, lorsque le Soleil entre au signe du Bélier, où il fait l'équinoxe du Printems, & vers le 23 Septembre, lorsqu'étant dans la Balance, il fait l'équinoxe de l'Automne. *Voyez* EQUATEUR.

*EQUINOMES: On donne ce nom en géométrie aux angles & aux côtés de deux figures, qui se suivent toutes les deux dans le même ordre.

EQUIPAGES, ou BAGAGES, *impedimenta Belli*, sont bien à peu près la même chose. Mais sous ce mot on peut comprendre aussi ce qui appartient au Soldat, Cavalier ou Dragon. Par l'Ordonnance du 1 Juillet 1727. tout Soldat qui dérobe de l'équipage de son camarade, si ce sont les armes, est condamné à être pendu; s'il dérobe dans les chambres des casernes, linges, habits ou équipages, ainsi que le prêt ou le pain de sa chambrée, il est condamné à mort, ou aux Galeres perpétuelles, suivant les circonstances du cas.

Tout Soldat, Cavalier ou Dragon, qui vend ou troque son cheval, habillement, armes & équipage, est par l'Ordonnance du 30 Mars 1727. condamné aux Galeres perpétuelles. Les Capitaines de Cavalerie & de Dragons, par celle du 10 Juin 1711. ont défense de faire entrer dans leurs équipages aucuns des chevaux des Cavaliers ou Dragons, qui ont passé en revue dans leurs compagnies, à peine d'être cassés, & privés de leurs charges.

Au mot BAGAGE, j'ai parlé de l'ordre & de la marche des équipages d'une armée. Ici je vais entrer dans le détail des équipages

qu'il est permis à chaque Officier d'avoir.

Le Roi permet à ses Généraux d'armée d'avoir tel nombre de gros équipages, qu'ils jugeront à propos. Un Lieutenant Général, pour le transport de ses équipages, peut avoir deux ou trois charrettes ou charriots: chaque Maréchal de camp une ou deux charrettes, ou un charriot: chaque Brigadier, Colonel, ou Mestre de camp, une charrette seulement.

Les Lieutenans-Colonels, Capitaines, & autres Officiers subalternes, ne peuvent avoir aucun gros équipage, soit charrette, charriot, fourgon sur-tout, ni aucune autre voiture à roues, telle qu'elle puisse être; à la réserve toutefois de ceux, qui, à cause de leurs infirmités, ne peuvent supporter la fatigue du cheval, auquel cas Sa Majesté leur permet d'avoir une chaise roulante.

Il y a par chaque bataillon une charrette, ou un charriot pour un Vivandier, mais à condition que cette voiture soit attelée de quatre bons chevaux. Un régiment de Cavalerie ou de Dragons, peut avoir aussi à sa suite un Vivandier, avec une charrette ou charriot pour tout le régiment, lequel Vivandier peut camper avec lui. S'il s'y trouve d'autres Vivandiers, ils ne peuvent avoir des voitures à roues, mais seulement des chevaux de bât.

Il est permis à chaque régiment de Cavalerie ou de Dragons, & à chaque régiment d'Infanterie, d'avoir un Boulanger, avec une charrette attelée pareillement de quatre bons chevaux.

Par plusieurs Ordonnances, il est défendu à tous Colonels d'Infanterie, Mestres de camp de Cavalerie ou de Dragons, Capitaines,

Officiers subalternes , & Volontaires , d'avoir dans leurs équipages d'autres vaisselles d'argent que des cuilliers , des fourchettes , & des gobelets.

Il seroit à souhaiter que la même défense fût aussi faite aux Officiers généraux , Princes & Seigneurs , dont plusieurs ont eu la vinité de faire porter à l'armée toute leur argenterie , qu'ils ont eu ensuite la douleur de se voir enlever par des partis ennemis.

EQUIPAGES d'Artillerie : On les forme selon que les armées sont petites ou nombreuses , & le besoin qu'on en a pour les sièges que l'on médite.

Ce qui forme les équipages d'Artillerie , sont les chevaux , les charrettes chargées d'affûts , d'avant-trains , armes , pièces , boulets , mortiers , bombes , poudre , plomb , grenades , méches , fusées , outils , comme hoyaux , pic-hoyaux , béches , pelles ferrées , haches , serpes , &c.

* **EQUIPAGE d'un fusil.** Il consiste en sa plaque , son poucier , son écusson , sa détente , sa fougarde , son porte-vis , & quatre porte-verges ou baguettes.

EQUIPAGE d'un vaisseau , est le Corps ou la troupe des Officiers , des Soldats , & des Matelots , qui montent un vaisseau.

EQUIPAGE d'un vaisseau de guerre : C'est le Corps ou la Troupe des Officiers mariniens , des Soldats , des Matelots , & des Mousles & Garçons qui servent dans un vaisseau & qui le montent. Les équipages des vaisseaux de guerre se doivent former avec le plus d'égalité qu'il se peut , & l'on y observe d'y employer sur chaque centaine d'hommes un certain nombre de Matelots. Quand les équipages sont formés , le Commissaire

général du Bureau des Classes en doit dresser les rôles sur son Journal , & séparer les départemens en chaque rôle , & sur ces rôles il doit faire les revues finales en rade & faire prêter le serment tant aux Officiers qu'à l'équipage.

EQUIPAGE d'atelier : C'est tout ce qui sert pour la construction , ou pour le transport des matériaux , c'est-à-dire , les grues , les chevres , les crics , &c.

* **EQUIPAGE de pompe :** On comprend sous ce nom la roue , le balancier , ou manivelle , le corps de pompe , le piston , & toutes les autres pièces d'une pompe , avec leurs garnitures , qui agissent par le moyen de l'eau ou des animaux.

EQUIPEMENT : C'est la provision de tout ce qui est nécessaire à la subsistance aussi bien qu'à la sûreté & à la manœuvre d'un vaisseau , & l'équipage même.

EQUIPER un navire : C'est l'armer , y mettre les Matelots , & les Soldats qu'il faut. *Equiper un vaisseau* , c'est aussi le munir de ses appareaux , de ses victuailles , de ses agrès & de son équipage. Les vaisseaux de la Compagnie des Indes de France sont ordinairement équipés moitié en guerre , moitié en marchandises ; ce qui diminue de beaucoup les profits de leur armement.

* **EQUIRIES :** On donnoit ce nom , dans l'ancienne Rome , à des courses de chevaux qui se faisoient à l'honneur du Dieu Mars , le 27 de Février , dans le champ qui portoit son nom.

* **ERIGER** , en terme de bâtir , signifie élever. On dit *ériger un mur* , un pan de bois , &c.

ERISSON , *grapin de fer* : C'est une ancre à quatre bras , dont on se sert dans les bâtimens de basbord & dans les galeres.

* **ERMINE**, Voyez **HERMINE**.

ERMINETTE: C'est un outil de Menuisier & de Charpentier dont ils se servent pour applanir & doler le bois. Il est fait en maniere de hache recourbée, les Tonneliers s'en servent aussi. Quelques-uns la confondent avec un autre instrument qu'on appelle *essette*. Il y a une autre sorte d'*erminette* qu'on appelle hachette à marteau dont se servent les Charpentiers & les Menuisiers François. Celle dont se servent les Charpentiers Hollandois est différente.

ERRE d'un vaisseau: C'est-à-dire, train, allure. On dit en terme de marine lorsqu'on parle d'un vaisseau qui a été arrêté par quelque cause, qu'il n'a pas repris son *erre*, c'est-à-dire, qu'il ne s'est pas encore remis dans la lenteur, ou dans la vitesse avec laquelle il a coutume de passer.

ERSES, ou **ETROPES** d'affût de mer: Ce sont des *erses* avec des costes, qui sont passés au bout du derriere du fond de l'affût du canon où l'on croque les palans. *Erse* d'une poulie: C'est une corde qui entoure le moufle d'une poulie & qui sert à l'amarrer.

* **ESCABELON**: Les Architectes donnent ce nom à une sorte de piédestal, qui va en diminuant par le bas, sur lequel on place des bustes dans les galeries & les cabinets.

ESCADRE, est un détachement particulier de vaisseaux de guerre, ou bien un des trois Corps, qui dans un ordre de bataille, composent l'avant-garde, le corps de bataille & l'arrière-garde, chacun desquels est quelquefois partagé & distribué en trois divisions, comme les Anglois & les

François l'ont pratiqué en 1672 & 1673. contre les Hollandois. Voyez **DIVISION**. En 1670. le Roi ordonna que le Pavillon Amiral ne fût arboré qu'avec un accompagnement de vingt vaisseaux de guerre, & le Vice-Amiral & le Contre-Amiral avec douze vaisseaux, dont le moindre portât trente-six canons, afin qu'ils fussent en état de défendre l'honneur & la prérogative du Pavillon, & d'en soutenir la dignité.

Dans une armée navale, il est nécessaire que les *Escadres* se tiennent toujours à une distance raisonnable les unes des autres, & que les vaisseaux de chaque *Escadre* ne soient pas aussi trop serrés, afin que quand on sera engagé au combat il n'arrive point de confusion. Il n'est pas avantageux de distribuer une armée navale en trop d'*Escadres* ou de divisions. Un Amiral distribue ordinairement son armée en *Escadres*, & les *Escadres* en divisions, & ordonne que chacun se tienne dans la division où il est rangé sous les peines qui y appartiennent.

La plus ordinaire distribution d'une armée se fait en trois *Escadres* qu'on compose à peu près également, leur donnant à chacune un pareil nombre de vaisseaux de la même qualité; c'est-à-dire, à l'une autant de frégates, de galiotes, de brulots, & même de canons, que l'autre en a. Il en est de même à l'égard des trois divisions dans lesquelles chaque *Escadre* est presque toujours distribuée. Néanmoins une fois l'Amiral Tromp étant sur le point de livrer bataille aux Anglois, distribua son armée en quatre *Escadres*. Il y en eut trois qui s'avancerent sur une même ligne, & portèrent sur les ennemis, & la quatrième qui fut

comme une arriere-garde ; servit de Corps de réserve. Dans le sanglant combat, qui se donna entre les Anglois & les Hollandois le 10 Août 1653. l'Amiral Tromp, qui commandoit l'armée des Etats-Généraux, divisa son armée en cinq *Escadres*. Il y en eut une qui se mit un peu de l'avant : les trois autres la suivirent sur une même ligne, & la cinquieme servit d'arriere-garde.

Il y a beaucoup de nos François, sur-tout ceux qui donnent des relations de combats, qui ne distinguent point entre *Escadre* & division, principalement quand il s'agit d'*Escadre*, & qui employent indifféremment ces deux termes. Mais il est constant selon les plus exacts Ecrivains, qu'il y a de la différence, & qu'*Escadre* est un corps de la premiere distribution, qui se fait d'une *Escadre*. Lorsque le Chef d'*Escadre* se trouve Commandant en l'absence du Lieutenant-Général, il a les même fonctions que lui dans les ports & à la mer. Voyez CHEF d'*Escadre*. Selon l'Ordonnance, on ne donne point en France le nom d'*Escadre* qu'il n'y ait quatre vaisseaux pour le moins. Voyez aussi DIVISION.

ESCADRON : Ce mot vient de l'Italien *scaru*, ou *scadra*, corruption du *quadrum* des Latins. Froissart est le premier de nos Auteurs, qui se soit servi du terme *escadron*, pour désigner une troupe de Cavalerie mise en bataille. *Escadron* est plus ancien que *bataillon*.

On sçait que c'est un Corps de Cavalerie, qui se forme depuis le nombre de cent Maîtres, jusqu'à celui de cent cinquante ou de deux cents, toujours rangés à trois de hauteur. Le terme d'*escadron* est

affecté à la Cavalerie, comme celui de bataillon à l'Infanterie. Ce terme est ancien : mais la Cavalerie ne se rangeoit pas autrefois en *escadrons* comme aujourd'hui, c'est-à-dire, en plusieurs petits Corps, qui ont au moins trois rangs dans leur profondeur. Avant le regne de Henri II. la Gendarmerie, & même la Cavalerie légère Françoisse ne formoient que de longs & de simples rangs. L'usage des *escadrons* passa en France de chez les Espagnols & les Allemands, qui s'en servoient avant nous ; & il fut introduit dans la Cavalerie légère, plutôt que dans la Gendarmerie : mais quand les lances furent abolies dans la Gendarmerie, comme il arriva sous le regne de Henri IV. il n'y eut pas plus de difficulté d'*escadronner* pour la Gendarmerie que pour la Cavalerie légère.

On combattoit par *escadrons* avant même que les lances disparussent dans les armées : mais ils étoient si gros, si pesans dans leurs manœuvres, si lourds & sur une si grande profondeur, qu'ils égaloient ceux des Perses, qui combattoient sur douzes files, & au-delà même. Ces gros *escadrons* étoient encore en usage du tems de Wallstein, & de Gustave-Adolphe, mais celui-ci ne les faisoit pas si gros. Il y inféroit des pelotons de cinquante Mousquetaires. Par cette méthode il en eut toujours raison.

Comme les arts & les sciences ne vont pas fort vite, dit M. le Chevalier Folard, & particulièrement celle de la guerre qui est immense, on les forma de deux cens Maîtres. L'expérience fit voir qu'ils étoient encore trop gros, on les réduisit à cent cinquante ou à cent vingt Maîtres sur trois de

file , & l'on en est demeuré à peu près à ce nombre.

L'Auteur que je viens de citer , croit qu'il seroit mieux de former les *escadrons* sur quatre rangs. Rien ne lui semble plus dangereux , que le flottement dans la Cavalerie , comme dans l'Infanterie. La preuve de donner plus de profondeur à nos *escadrons* , que nous n'en donnons aujourd'hui , se tire des Anciens , qui sont nos Maîtres. Ils combattoient par *escadrons*, les Grecs sur huit de files , & les Romains sur quatre. Les *escadrons* de ceux-ci n'étoient gueres de plus que de quarante Maîtres : ceux des Grecs étoient tout au plus de quatre vingts Cavaliers. Il ne paroît pas qu'ils ayent jamais changé dans cette méthode.

Les Modernes ont peu à peu diminué dans le nombre & dans la hauteur de leurs *escadrons*. Henri IV. le Prince Maurice , Alexandre Farnése , le Duc d'Albe , se fixerent à huit de files , & ensuite à six. Wallstein fit ses *escadrons* trop gros & trop épais , & s'en trouva mal à Lutzent , & Tilly à Leipsick. Gustave n'en eut jamais que de petits , qu'il rangea sur cinq rangs avec ses pelotons & ne s'en repentit jamais. M. de Turenne rangea les siens sur quatre & souvent sur cinq.

L'avantage des petits *escadrons* se prouve par le fameux Combat de Leuze , où la Maison du Roi se signala si bien sous les ordres du Maréchal de Luxembourg.

* On ne se sert plus des mêmes termes dans la Cavalerie , comme l'on faisoit anciennement. Autrefois on donnoit aux différentes parties des *escadrons* le même nom que l'on donnoit aux parties des bataillons , c'est-à-dire que les noms de front , de rang , de file , de hau-

teur , d'aile , de serre file , de demi-rang , &c. convenoient aussi bien à l'*escadron* qu'au bataillon. Mais présentement par les noms de la droite & de la gauche de l'*escadron* , on supplée à tous ces termes , & quand on veut former un *escadron* , on se contente du terme de doubler.

C'est presque une regle générale que les plus anciens Cavaliers prennent leur rang plus près de la tête de la compagnie que les nouveaux , à moins que les Officiers n'en disposent autrement : C'est aussi une loi reçue , que quand on forme un *escadron* , la plus ancienne compagnie prenne la droite de l'*escadron* , que la seconde prenne la gauche , que la troisième prenne la gauche de la première compagnie vers le centre de l'*escadron* , & que la quatrième occupe la droite de la seconde vers le centre de l'*escadron*.

Quand un *escadron* marche dans un pays uni , les files sont d'ordinaire à un ou deux pas les unes des autres , ce qui étant à peu près l'épaisseur du corps d'un cheval , donne plus de grace , & de dégagement à l'*escadron* ; mais lorsqu'on est obligé de resserrer les files , pour occuper moins de terrein , alors l'Officier qui commande , dit :

Que la file de l'aile droite ne bouge ; à droite serrez vos files , à gauche remettez-vous.

Quand on veut en même tems serrer les files d'un *escadron* tant sur la droite que sur la gauche , ce qui est proprement couper l'*escadron* par le milieu , alors l'Officier dit :

Que les files de l'aile droite & de l'aile gauche ne bougent ; par demi-rang serrez vos files à droite & à gauche.

La distance qu'il doit y avoir

entre les rangs d'un *escadron*, est à peu près de la longueur de deux chevaux ; mais comme souvent on est obligé de les resserrer, soit en avant ou sur les serres files, l'Officier qui commande, quand c'est en avant, dit :

Que les Chefs des files ne bougent : par rang en avant serrez l'escadron, halte.

Mais si les rangs de l'*escadron* étoient trop serrés sur le devant, & que néanmoins on voulût conserver le terrain que les Chefs de files occupent, & élargir davantage l'*escadron* sur les serres files, alors l'Officier qui commande, dit :

Que les Chefs des files ne bougent : par rang reculez-vous, halte.

Quand un *escadron* est obligé de passer par quelques portes, rues ou défilés qui ont moins de largeur que le fond de l'*escadron*, un des plus anciens des Brigadiers se postant à l'entrée du défilé, fait défiler l'*escadron* par l'aile droite, s'il est à son choix, & par trois files, ou par quatre, jusqu'à la dernière file de l'aile gauche. A mesure que les files ont passé le défilé, elles doivent se remettre à la gauche des files, qui étoient à leur droite, avant qu'elles entrassent dans le défilé, ce qui étant pratiqué par toutes les files, l'*escadron* se trouvera formé à la sortie du défilé, comme il étoit avant que d'y entrer.

On fait aussi défiler par rang sur l'aile droite, ou sur l'aile gauche, & l'on forme l'*escadron* à la sortie du défilé toujours sur la gauche des Cavaliers, si ce sont ceux de l'aile droite, qui ayant passé les premiers dans le défilé, & sur la droite des Cavaliers, si ce sont ceux de l'aile gauche qui ayant franchi les premiers le défilé. Il est plus avantageux de défiler par

files que par rangs, à cause que trois files composent un *escadron*, & qu'un rang ne forme rien. Quand un *escadron* en veut attaquer un autre, il se sert du *caracol*. Voyez au mot CARACOL la manière de le faire. Les autres manœuvres de la Cavalerie sont les *quarts de conversion*, comme dans l'Infanterie & la *volte-face*, j'y renvoie.

* ESCALADE, attaque brusque, & contre les formes & les précautions, ce qui se fait en employant des échelles pour insulter une muraille, ou un rempart. Pour se garantir d'une *escalade*, on fait fraiser tout le corps d'une Place, parce qu'en effet les fraises sont un grand obstacle à l'*escalade*.

Les Villes frontières, lesquelles sont les plus exposées aux surprises, demandent des Gouverneurs ou des Commandans, qui soient vigilians, & qui aient du service, afin d'éviter les trahisons, les séditions, & les surprises. On n'entreprend plus gueres présentement d'emporter les Places par *escalade* ; car pour peu qu'elles aient des travaux avancés, il est très-mal aisé de les pouvoir traverser sans bruit, pour venir *escalader* le corps de la Place. Ainsi l'usage des dehors est un vrai moyen, pour remédier à ces sortes de surprises ; outre qu'un Gouverneur doit avoir des sentinelles & des espions pour observer incessamment la conduite de l'ennemi.

S'il arrive, ce qu'on voit dans quelques Villes, que les habitans soient de différente Religion, naturellement séditieux, & divisés entre eux, ce qui pourroit favoriser ces insultes inopinées, il est important de les désarmer, & de

faire arrêter, ou du moins de faire sortir les plus suspects.

Quand on a quelque avis que l'ennemi veut surprendre la Place d'emblée, ou par *escalade*, on se doit alors tenir soigneusement sur ses gardes, en doublant partout les sentinelles, en ne laissant aucun lieu de la Place qui ne soit garni de monde. Le jour on fait tenir la campagne à quelques Cavaliers, pendant que d'autres vont battre l'*estrade*, & s'informer des mouvemens des ennemis.

Avant qu'on eût inventé les armes à feu, on se servoit de l'*escalade* dans presque tous les sièges. C'est ce que les anciens appelloient monter à l'assaut; mais depuis qu'on a mis en usage les armes foudroyantes, l'*escalade* est devenue inutile pour attaquer ouvertement, & l'on ne la pratique plus que lorsqu'on veut surprendre quelque Place dans le tems qu'elle s'y attend le moins.

Les places qu'on peut surprendre par *escalade*, sont celles où il n'y a qu'une foible garnison, composée de mauvaises troupes: celles qui n'ont point de fossé, ou dont le fossé est, ou entierement sec, ou très-facile à passer, y ayant très-peu d'eau: celles dont les murailles sont extrêmement basses, ou ont quelques parties qui ne sont ni vues, ni flanquées des autres: enfin celles qui n'ont point de gardes dans les dehors, & où la garde des dedans se fait avec beaucoup de négligence.

Les Villes qui ont de bons fossés pleins d'eau autour de leurs murailles, sont à l'abri de ces surprises, à moins que l'eau ne vient à geler jusqu'à pouvoir porter. Mais si l'eau de ce fossé venoit d'une grande riviere avec laquelle il y eût communication, on pourroit

alors faire descendre des bateaux sur la riviere, & y mettre des échelles, qu'on dresseroit quand on seroit arrivé au pied de la muraille. On escaladeroit de la même maniere les Villes maritimes, dont les murailles sont basses, & où la mer bat au pied, comme aussi les Places situées sur des lacs ou marais, pourvu qu'ils fussent navigables.

Enfin s'il y avoit dans les fossés pleins d'eau, quelque batardeau ou digue, on pourroit tenter la surprise de ce côté là; car si le batardeau étoit de terre, & traversé par des palissades, on les romproit, & s'il étoit de brique ou de pierre, sans tourelle au milieu, on mettroit un petit pont à cet endroit, & l'on iroit ensuite appliquer au bout deux ou trois échelles. Mais cette sorte d'*escalade* ne pourroit guères réussir, à moins que la garnison ne fût très-foible, ou qu'on n'eût assez de loisir pour faire monter beaucoup de monde, avant qu'on eût donné l'allarme.

Quand on veut entreprendre une *escalade*, il faut s'informer auparavant, & faire reconnoître avec beaucoup d'exactitude le nombre de la garnison; si elle est composée de vieilles, ou de nouvelles troupes; si les habitans sont attachés à leur Prince, & gens résolus à se défendre, ou s'ils sont timides, & se mettent peu en peine d'obéir à un Maître plutôt qu'à un autre; où sont les corps de garde; les lieux où sont les sentinelles, combien il y en a; l'ordre des rondes & des patrouilles; l'endroit où l'on s'assemble, en cas d'allarme; les casernes, la Maison de Ville, celle du Commandant, & des autres Officiers.

On doit sçavoir où est l' Arsenal, & tous les autres bâtimens, où

on pourroit tenir ferme : quelles sont les principales rues & places : où sont les endroits de la muraille & du rempart qu'on peut escaler , si les murailles sont basses , ou si elles sont extrêmement hautes : s'il y a des fraises à la muraille , ou des palissades au pied : si l'endroit où l'on doit poser les échelles est éloigné des gardes & sentinelles : si on en peut dresser plusieurs , ou peu à la fois : s'il y a un rempart avec une montée , ou s'il n'y a qu'une simple muraille où il faille des échelles pour descendre dans la Place : si les avenues sont faciles ou difficiles : si on peut facilement entrer & sortir du fossé : s'il y a une lunette , auquel cas il faudroit y mettre de petits ponts : s'il y a peu , ou beaucoup d'eau dans le fossé : si le fond est solide , ou s'il est boueux , de quelle manière on doit poser les échelles.

Il faut aussi sçavoir s'il y a des munitions dans la Place , pour pouvoir la défendre après qu'on l'aura prise , & quelle est la distance du lieu d'où l'on doit partir. On peut être instruit de tous ces articles , en partie par un plan fidele & exact de la Place , en partie par quelques prisonniers ou déferteurs , par quelques Mécontents de la Ville , par quelqu'un des Places voisines ou de la campagne , qui entre dans la Place , & en sort ordinairement sans soupçon , ou enfin par quelque espion déguisé.

Pour ce qui regarde les dehors , on peut envoyer un Officier d'expérience pendant la nuit dans un tems de pluie & obscur , afin qu'il puisse à la faveur des ténèbres , s'avancer & reconnoître jusqu'au pied même des murailles. Mais il doit prendre garde de ne laisser aucune marque de son pied sur le

bord du fossé , & d'entrer dans l'eau , s'il y en a , au commencement de la nuit , afin que l'eau ait le tems de s'éclaircir , & qu'on ne s'apperçoive point , quand le jour paroîtra , qu'il y soit entré quelqu'un.

Quand on est bien instruit de ce que l'on doit sçavoir , si on juge que l'escalade puisse réussir , & qu'on soit en état de garder la Place après l'avoir prise , on fait provision d'armes grandes & petites , de machines , & d'instrumens nécessaires pour ouvrir les portes , & lever les obstacles qu'on peut rencontrer : on choisit le nombre de Soldats & autres gens nécessaires , dont il ne faut ni trop , ni trop peu , l'un faisant manquer l'entreprise , & l'autre n'apportant que de la confusion. C'est pourquoi il suffit que l'Infanterie soit le double , ou un peu plus de celle qui est dans la Place.

On fait le dispositif de la marche & de l'exécution , donnant à chacun par écrit le commandement de ce qu'il doit faire , afin de ne pas perdre de tems quand on sera arrivé près de la Place , & d'éviter les disputes ou jalousies sur l'honneur qui pourroient alors survenir , & l'on détermine enfin le jour & l'heure du départ , après avoir mesuré la longueur du chemin , & le tems qu'il faut employer pour y arriver à point nommé.

Tous les préparatifs étant faits , on envoie la veille du départ quelques personnes aux environs de la Place , pour sçavoir s'il n'y entre point de nouvelles troupes survenues par hazard , ou à la demande du Gouverneur , qui soupçonneroit l'entreprise. L'ordre de la marche se fait ainsi. On fait sortir la Cavalerie , dont les Coureurs s'avancent assez loin pour

arrêter tous ceux qu'ils rencontrent, & se saisir des ponts, s'il s'en trouve sur la route par où il faut passer. Après suivent cinquante Fusiliers, ensuite les charrettes, chevaux & mulets qui portent les échelles, dont il faut toujours avoir double équipage, afin que si quelqu'une vient à se rompre, on y puisse suppléer.

Ces équipages sont suivis des Soldats, qui doivent dresser les échelles. Après ceux-ci, on fait marcher ceux qui doivent monter après eux; & la marche se doit terminer par le Corps de troupes, qui doit demeurer en bataille dehors pendant l'exécution, tant pour soutenir les premiers, s'ils étoient repoussés, que pour s'opposer aux secours qui pourroient s'avancer vers la Place.

On ne doit commencer l'*escalade* qu'après qu'une ronde est passée, & l'heure qu'il faut choisir doit être entre minuit & le point du jour, qui est le tems où la garnison dort plus profondément. Ceux qui sont montés les premiers doivent se ranger en bataille, & rester sans faire aucun bruit, jusqu'à ce que la moitié de ceux qui doivent entrer par-là, soient montés. On doit marcher en bon ordre, les uns pour forcer ce à quoi ils sont ordonnés, les autres pour s'emparer des places & des endroits où l'on pourroit tenir ferme, tandis qu'on envoie quelques détachemens au logis du Gouverneur, du Lieutenant de Roi, & des autres Officiers, pour les prendre, afin que la garnison restant sans Chef ne soit plus en état de rien faire de considérable.

S'il y a une citadelle ou château dans la Ville, on tâche de la surprendre en même tems que la Place. Quand on est maître de l'une

& de l'autre, le Corps de troupes qui étoit resté en dehors, se distribue aux portes pour les garder; on désarme la garnison; on fait prêter serment de fidélité aux habitans; on nomme de nouveaux Magistrats: on fait enfin venir des munitions, que l'on doit avoir fait préparer, si la Place n'en avoit point.

L'*escalade*, le pétard, & la plupart des autres surprises, dont je parle à leur article, ne sont que de peu d'usage aujourd'hui, la manière dont chaque Place est fortifiée rendant ces entreprises trop difficiles. Cependant il est bon de ne les pas ignorer, & de s'observer toujours comme si on les pratiquoit, parce qu'un ennemi fin & rusé pourroit bien s'en servir avec d'autant plus d'avantage, que l'on s'y seroit moins préparé.

Voici les précautions que l'on doit prendre pour se défendre contre l'*escalade*.

S'il se trouve quelque endroit du rempart qui soit de facile accès, soit pour être trop bas, soit à cause de quelque brèche qui s'y est faite, il faut y remédier au plutôt, ou en réparant la brèche, ou en relevant le rempart, ou enfin en approfondissant le fossé. Quand le fossé est plein d'eau, on doit avoir soin de le faire nettoyer de tems en tems, de peur que la vase venant à s'amasser, ne fournisse le moyen de le passer sur des claies; & lorsqu'il est sec, il faut faire au milieu une grande cuvette de dix ou douze pieds de largeur sur cinq ou six de profondeur, & la remplir d'eau.

On peut aussi mettre une palissade, éloignée du revêtement de quatre ou cinq pieds, ou approfondir le fossé autour du revêtement de sept ou huit pieds de

plus , afin que l'ennemi soit obligé de tenir les échelles fort longues ; ce qui les rend très-faciles à être rompues.

Si le rempart est revêtu de simple terre ou de gazon , il faut prendre garde que les fraises soient en bon état , en faire remettre partout où il en manque , & tenir sur les hauts du parapet de gros quartiers de pierre , pour les faire rouler sur l'ennemi ; & briser ses échelles. Il faut aussi avoir des crocs & des fourches pour les renverser , & se servir de feux d'artifice , lances à feu , grenades , tifons enflammés , &c. pour embrâser tout ce qui se trouvera dans le fossé.

Enfin si les fossés pleins d'eau viennent à se geler en hyver , il faut couper la glace au milieu de la largeur de quatorze ou quinze pieds , & en faire une espece de parapet du côté de la Place.

Mais le plus sûr moyen d'éviter l'*escalade* , ou de la rendre très-dangereuse à l'ennemi , est de tenir des gardes aux dehors , d'avoir des partis qui battent l'estrade pendant la nuit , & de faire observer la discipline & l'ordre des gardes , soit dans la Place , soit aux dehors. Avec ces précautions on est presque sûr que l'ennemi ne formera jamais une semblable entreprise , ou du moins on se trouvera en état de la lui faire payer bien cher , s'il en avoit la témérité ; ce que l'on ne voit plus arriver , depuis qu'on s'est avisé d'y pourvoir comme nous venons de le dire.

ESCALADE des Anciens. Les *escalades* sont fort communes dans l'Antiquité reculée , comme dans la moyenne , & même du tems de nos Peres , mais elles étoient dangereuses , parce que la difficulté

de la descente de l'autre côté du mur , qui n'étoit pas terrassé , surpassoit infiniment celle qu'il y avoit à monter ; car quoique les assaillans bordassent la contrescarpe de leurs Archers & de leurs Frondeurs , pour nettoyer les défenses , & empêcher qu'aucun ne parût pendant qu'on appliquoit les échelles , cet avantage étoit peu de chose , parce que dès qu'ils étoient arrivés au haut des échelles , les Archers & les Frondeurs étoient inutilés , ainsi que toutes les machines de campagne que l'on faisoit avancer aux insultes des Villes.

Les assaillans trouvoient alors à qui parler , pour peu que la garnison sentit la grandeur de ses avantages ; car il n'étoit pas mal-aisé de repousser de pied ferme des gens qui sont chancelans sur le haut d'une échelle , sur laquelle il faut pourtant qu'ils combattent , & qu'on peut renverser aisément en voulant gagner les derniers échelons pour franchir le rempart ; ce qu'on ne sçauroit faire , & se défendre en même tems contre les coups qu'on nous porte ; on ne peut guères les éviter , ni frapper avec avantage ; & si l'on se dispense de se prendre au parapet , ou au bout de l'échelle qui le surpasse , il faut du moins une violente secousse , & beaucoup d'adresse pour monter dessus.

Ceux qui se défendent n'ont à faire qu'à un Soldat , qui est le premier monté au plus haut de l'échelle , & celui-ci ne peut être soutenu ni défendu de son camarade , qui monte derrière lui , de sorte qu'on ne peut se servir du nombre dans les *escalades*. Il y a dans l'Histoire des résistances contre des *escalades* , qu'on ne sçauroit trop admirer. Les Anciens se servoient contre les *escalades*,

de grosses & longues poutres cylindriques qu'on jetoit d'en-haut, qui coulant & roulant sur les échelles, menaient en bas tous ceux qui étoient dessus, & les écrasoient dans le fossé, emportant en même tems tout ce qu'elles rencontroient en leur passage. Ils se servoient encore de tonneaux remplis de terre, qui coulant sur les échelles, tombaient dans le fossé avec un fracas épouvantable, sans qu'on pût les éviter.

L'entreprise de Beauvais par Charles, Duc de Bourgogne, en 1472. que nos Historiens qualifient du nom de *siège* ou d'*assaut*, fut une insulte, ou une *escalade* dans toutes les formes. L'*escalade* d'Andrinopie par les Goths est une des plus fameuses dont l'Histoire fasse mention. L'Histoire parle de plusieurs *escalades environnantes*, qui ne finissent que par la prise de la Place.

* ESCALADE : Un Soldat qui rentre dans une Place, ou dans un Camp, par *escalade*, ou autrement que par les portes ou chemins ordinaires, est puni de mort, suivant l'Ordonnance du 1. Juillet 1727.

ESCALE, est une machine dont on se sert pour appliquer le pétard. Voici comme elle se construit. On fait un brancard, composé de deux pieces de bois écartées l'une de l'autre un peu moins que le madrier du pétard n'a de largeur. Leur longueur est égale à la largeur du fossé, & leur force doit être proportionnée au poids du pétard.

Elles ont des traverses à quelque distance de leur extrémité : on les perce au milieu pour y joindre, avec des chevilles de fer, deux autres pieces ; en sorte cependant que le brancard puisse

tourner sur les chevilles : on donne à ces deux nouvelles pieces, depuis l'endroit où elles se joignent au brancard, jusqu'à leur extrémité inférieure, une longueur égale à la profondeur du fossé.

Ensuite on les plante dans le milieu du fossé, en obervant de tenir toujours relevée l'extrémité du brancard où le pétard est attaché : & quand on veut s'en servir, on laisse tomber le brancard qu'on tenoit élevé.

Pour plus de précaution, on pourroit mettre aux deux pieces qui sont plantées dans le fossé, deux autres chevilles tournées du côté du pétard, pour retenir le brancard, en cas que le seuil de la porte ne le retint point ; car quoique le pétard ne fit pas alors tout l'effet qu'il auroit dû faire, il en feroit beaucoup plus que si le brancard tomboit dans le fossé.

ESCALE. On nomme ainsi sur les côtes d'Afrique ce qu'on nomme une Echelle dans le Levant ; c'est - à - dire, un lieu de commerce, où les Marchands Nègres viennent apporter leurs marchandises aux Européens. On le dit aussi des endroits où les Européens vont faire la traite avec eux. Au Sénégal il y a quantité de ces *escales* le long de la grande riviere & de la riviere du Morphil ; les unes à trente lieues, les autres jusqu'à cent lieues & davantage de l'habitation des François.

On appelle aussi de même sur l'Océan les ports où abordent les navires pendant leurs voyages, soit pour rafraîchissement, ou autres choses nécessaires, soit pour y décharger partie de leur fret, ou pour recevoir des marchandises dans leur bord. Les *escales* pour Terre - Neuve sont Oleron,

Brouage , & la Rochelle , c'est-à-dire celles où les navires se fournissent ordinairement de sel , & souvent de biscuit pour leur pêche. Faire *escale* dans un port , c'est entrer dans un port , & y mouiller , soit pour y rafraîchir , soit pour y prendre & décharger des marchandises en passant , soit pour éviter la tempête ou l'ennemi , ou soit qu'on y veuille prendre langue.

* ESCANDOLE , terme de galere , c'est le nom qu'on donne à la chambre de l'argouzin.

ESCARBITE : C'est une sorte de petit vaisseau de bois creusé , qui a environ huit pouces , & qui est large de quatre. On y met l'étope mouillée pour tremper les ferremens dont se servent les Cal-fats quand ils travaillent.

ESCARMOUCHE , est un petit choc de quelques Soldats détachés de l'un & de l'autre parti, lorsqu'ils se mêlent sans en venir à un combat réglé. L'*escarmouche* est l'essentiel de l'action dans une retraite , ou en suivant l'ennemi qui se retire. On exerce le Soldat aux mouvemens de l'*escarmouche*, afin qu'on puisse faire exécuter facilement & sans confusion ce que les Chefs commandent dans les occasions différentes.

Quelquefois les *escarmouches* s'engagent malgré le Général ; quelquefois aussi elles ont des vues considérables. On fait cesser celles qui s'engagent mal à propos , le plus diligemment qu'il est possible, parce qu'elles peuvent attirer des affaires désagréables , & qu'elles n'aboutissent à rien qu'à faire malheureusement tuer quelqu'un qu'on regrette en vain.

Celles qu'on engage à dessein sont pour reconnoître un terrain , pour amuser l'ennemi , pour lui cacher un travail , pour lui ôter

la connoissance d'un mouvement , pour l'arrêter dans sa marche , & donner le tems au gros des troupes d'arriver , ou simplement pour faire des prisonniers & avoir des nouvelles.

Une maxime générale pour les *escarmouches* , est de les faire engager par peu de troupes , & de les soutenir avec beaucoup. Il est d'une grande conséquence de ne point accoutumer l'ennemi à ramener impunément ceux par qui on a fait commencer l'*escarmouche* , qu'il faut toujours faire soutenir par un Corps plus considérable que celui de l'ennemi.

C'est le terrain qui décide de la nature des troupes que l'on fait *escarmoucher* ; si c'est un pays de plaine , on n'y emploie que de la Cavalerie ; si c'est un pays couvert de bois ou de haies , on y emploie de l'Infanterie. Si c'est un pays mêlé , on y emploie de ces deux sortes de troupes , que l'on dispose de maniere , que ces troupes puissent tirer avantage du terrain sur lequel on les aura placées.

On éloigne la Cavalerie des haies & des bois , parce qu'elle seroit trop aisément mise en désordre par l'Infanterie ennemie ; & l'on ne met pas l'Infanterie dans la plaine , parce qu'elle courroit risque d'être renversée par la Cavalerie.

Il y a des *escarmouches* qui engagent des combats , & quelquefois une affaire générale. Le Turc a un grand avantage dans les *escarmouches*. C'est sa maniere propre & unique de combattre , parce qu'il a des chevaux plus vîtes , plus agiles & moins chargés de harnois , de brides , de selles & d'armures , que les Allemands.

* En 1746. l'armée du Roi

étant campée à Tongres, M. le Maréchal de Saxe alloit quelquefois les matins à la Justice, qui est en avant de cette Ville, & faisoit *escarmoucher* ses Uhlans contre les Hussards des ennemis, dont le camp n'étoit séparé de nos grandes gardes que par un valion. Mais c'étoit, dit M. le Baron d'Espagnac, des *escarmouches* de conséquence, parce que la proximité des armées, & leur position, donnoient de part & d'autre la facilité de rétirer les *escarmouches* à la volonté, & sans crainte qu'elles fussent poursuivies trop avant. Ces *escarmouches* servoient seulement à aguerrir les Uhlans & à les former aux manœuvres des troupes légères.

ESCARPE, est le talus ou la pente du fossé, qui regarde la campagne, & qui est au-dessus du rempart.

ESCARPÉ: Côte *escarpée*; c'est un endroit coupé à plomb, ou avec peu de talus.

* **ESCARPER**: C'est en coupant un roc, ou des terres naturelles, leur donner le moins de talus que faire se peut.

* **ESCLAVESSADE**, terme de manège pour exprimer la secoussé du cavesson, lorsqu'on veut dresser le cheval à obéir.

ESCLAVE: C'est un Captif pris sur mer par des Corsaires, tels que ceux des côtes de Barbarie, qui sont souvent des Chrétiens esclaves. On appelle encore ainsi les Nègres, dont on se rend maître dans l'Amérique, & dont on fait un grand trafic.

ESCOPE: C'est un brin de bois d'une très-médiocre grosseur, dont on se sert à jeter de l'eau de la mer le long du vaisseau pour le laver & pour mouiller les voiles. Il est creusé par le bout, & tient de la ligne droite & de la

courbe, ayant un manche assez long. *Escope*, est aussi une sorte de petite pelle creusée, avec laquelle on puise & on jette de l'eau, qui entre dans une chaloupe ou dans un canot. Il n'y a de manche qu'autant que la main en peut empoigner.

* **ESCOPERCHE**: C'est une machine dont on se sert pour élever des fardeaux, au moyen d'une pièce de bois, ajoutée sur un gruaud, au bout de laquelle il y a une poulie.

ESCOPERCHE: C'est encore comme un second fauconneau élevé sur un gruaud ou sur un engin, où c'est une pièce de bois ajoutée sur un gruaud, au bout de laquelle il y a une poulie. Ce mot se dit aussi de toutes les pièces de bois qui sont debout, & qui ont une poulie à l'extrémité, par le moyen de laquelle on élève du bois & des pierres. On appelle aussi *escoperche* une solive ou autre pièce de bois, qui a une poulie, & dont on est quelquefois obligé de se servir en des endroits où il est impossible de placer un engin, ou une grue, quoique cette pièce ne soit pas toujours dressée debout, mais souvent planchée comme sur une avance de corniche ou dans une lucarne.

* **ESCOPETE**: C'étoit une sorte d'arquebuse dont la Cavalerie Française se servoit du règne de Henri IV. & de Louis XIII. & qui, à ce qu'on dit, portoit cinq cens pas. Gaïa, dans son *Traité des armes*, dit que l'*escopete* étoit longue de trois pieds & demi, & que c'étoit une manière de carabine que les Carabins portoient à l'arçon de la selle. L'*escopete* est hors d'usage, & à peine est-elle connue aujourd'hui.

ESCORTES, sont des détachemens pour garantir d'insultes les trésors,

tréfors, équipages, convois, fourrages.

ESCORTES de convois : Ce font des troupes envoyées par le Général pour faciliter l'arrivée des convois à une armée dans un camp, ou dans une Ville assiégée, ou menacée de l'être. Voici l'ordre qu'il est nécessaire d'observer pour les bien escorter.

On fait des convois de deux fortes, par terre & par eau. Ceux qui se font par terre, marchent ou par des plaines, ou par des bois, ou par des montagnes. A ceux qui doivent marcher par des plaines, & où il n'y a point de défilés, on ne donne pour l'ordinaire que de la Cavalerie pour *escorte* : alors l'Officier qui commande, dispose ainsi sa troupe.

Il la partage en trois Corps, & fait marcher un escadron à la tête, mais toujours sur les ailes des premiers caissons ; il en place un autre dans le centre, & il met le troisième à la queue, avec ordre de ne point joindre, que le dernier caisson ne soit en sûreté.

Chacun de ces escadrons détache des Cavaliers, & l'on en poste un de dix en dix caissons pour leur faire serrer la file : les Officiers connoissent de quelle importance il est de marcher serré à la vue de l'ennemi.

Les Cavaliers qu'on détache ainsi n'ont droit que de menacer les Charretiers, lorsque par négligence, ou autrement, ils ne joignent pas ceux qui marchent devant eux ; ce qui arrive quand ils dorment sur leurs chevaux, ou qu'ils n'aident que foiblement leurs camarades, après qu'il leur est arrivé quelque accident. Ces Cavaliers sont bons encore à avertir de la queue à la tête, s'il arrive quelque chose de considérable.

Tome II.

Les convois que l'on conduit par des bois & par des défilés, sont bien plus difficiles, & demandent beaucoup plus de précaution : c'est pour l'ordinaire l'Infanterie qui en a le soin ; on y joint aussi quelquefois de la Cavalerie, mais en petit nombre ; cependant on l'augmente lorsqu'après les défilés il se rencontre de la plaine : dans cette occasion celui qui commande, dispose ainsi ses gens.

On fait un détachement de Fusiliers pour marcher à la tête, non pas comme la Cavalerie, qui est toujours éloignée du grand chemin, car il lui faut du terrain pour marcher en escadron : l'Infanterie, au contraire, marche immédiatement devant le premier caisson, & on la partage de même en trois Corps.

Mais de vingt en vingt caissons on met des pelotons assez forts pour soutenir, en cas que l'ennemi sorte de quelque endroit des bois, lorsqu'on en côtoie ; pour dételer les chevaux ; ce qui arrive quelquefois, ou leur couper les jarrets, quand il ne peut les emmener.

C'est pourquoi ceux qui commandent ces pelotons, doivent avoir sans cesse relation ensemble par des Soldats qu'ils détachent, & d'autres qu'ils envoient à droite & à gauche pour battre les lisières des bois. Ainsi l'on voit qu'il est de la dernière conséquence dans les convois de serrer la file sans relâche, pour ne pas faire une trop longue queue ; & s'il arrive le moindre accident, il faut faire halte à la tête, afin que tout marche ensemble.

A mesure que les charrettes ont passé un défilé, on doit les faire doubler dans la plaine pour donner le tems à la queue de join-

F

dre ; & le Commandant de l'*escorte* doit souffrir ces doublemens, lorsque le terrain le permet, afin de ne rien laisser derrière, & que lui-même s'approche de son arrière-garde ; car la sûreté d'un convoi est de marcher ferré.

Le Capitaine général, & tous Officiers des caissons, doivent empêcher qu'aucun Soldat. ne se mette sur les charrettes pendant la marche. Ceux des *escortes* n'y manquent jamais, si l'on veut les y souffrir, & même ils s'y endorment ; de sorte que quelquefois plus de la moitié se trouve ainsi hors d'état de combattre, quand l'ennemi tombe dessus à l'improviste : ce qui fait qu'il a bon marché du reste.

Quand l'ennemi paroît & marche pour attaquer un convoi, le Capitaine général ordonne aux Officiers des équipages de former au plutôt un ou deux parcs, selon le nombre de leurs caissons, & il les fait approcher le plus qu'il se peut l'un de l'autre, pour ne pas séparer les troupes.

Si l'*escorte* est de Cavalerie, elle les couvre pendant qu'ils font ce mouvement ; & si c'est de l'Infanterie, elle se jette dans les parcs quand elle est repoussée, & fait feu à l'abri des caissons qui lui servent d'un rempart assez bon pour empêcher d'y être forcée, & avoir le tems de recevoir du secours des Places les plus voisines, ou de l'armée même, si elle n'est pas éloignée :

Cela se pratique ainsi quand les ennemis sont supérieurs à l'*escorte*, car s'ils sont à peu près de force égale, nos troupes se serrent, font toujours marcher leur convoi, & le couvrent.

En cette occasion le Capitaine général doit faire aussi armer tous

les Charretiers de leurs faux emmanchées à l'envers. Ce sont de terribles armes ; & l'on peut dire que c'est un spectacle affreux de voir quatre à cinq cens hommes marcher à cheval la faux haute. S'ils formoient des rangs, & que ce fussent de braves gens bien commandés, il n'y a point d'Escadron qui ne fût surpris à leur abord ; car on peut couper des têtes & des bras d'assez loin avec des faux emmanchées de cette manière, & aussi tranchantes qu'elles le sont. On connoît si bien l'utilité de cette arme, qu'on s'en sert pour la défense des Places, lorsque l'ennemi monte à l'assaut.

Quant aux convois par eau, on les conduit suivant les lieux. Les troupes côtoient les rivières quand elles sont sur leur pays, & qu'on a même envoyé des partis pour les couvrir ; ou bien on charge les bateaux d'Infanterie, qui se voyant attaquée d'un côté passe à l'autre bord, & faisant toujours son chemin, escarmouche à l'abri des bateaux.

Les Officiers qui escortent les convois, doivent s'armer de patience ; ils y trouvent toujours sujet de l'exercer, moins encore par la fatigue qu'ils souffrent ; que par la lenteur dont marche la machine, par les haltes fréquentes qu'il faut faire pour le moindre caisson à qui il arrive accident, & par le chagrin d'avoir toujours l'esprit bandé en faisant une conduite aussi désagréable que l'est celle-là.

En cas qu'il se rompe une charrette, on charge la farine ou les grains sur les autres, mettant un sac sur chacune, & si elle est chargée de son caisson où il y ait du pain, on le distribue dans les autres à proportion. Voilà l'utilité qu'on trouve à faire les caissons

un peu plus grands , pour contenir plus de huit cens rations.

C'est une commission assez difficile que d'escorter les convois , soit de caissons , soit d'équipages , ou autres choses semblables , surtout ceux qui tiennent une longue file. Tout Officier qui s'en trouve chargé , doit se munir de deux bons guides ; car souvent il est obligé de changer la route , suivant les nouvelles qu'il apprend de l'ennemi. Ensuite il met des Travailleurs à la tête de tout , pour ouvrir & faciliter les chemins ; il partage ses troupes à la tête , à la queue , & distribue des pelotons de distance en distance le long de son convoi , lesquels en cas d'attaque doivent se joindre pour se secourir mutuellement.

Outre cela , il doit avoir une avant-garde & une arriere-garde , aussi-bien que des batteurs d'estrade sur les flancs , pour être instruit de tout ce qui peut venir à lui , observant avec grande attention que ses troupes marchent en bon ordre , & que son convoi marche en file , bien ferré sans intervalle. Lorsque le pays est ouvert , il le fait doubler sur autant de files qu'il lui est possible ; en sorte que tenant moins de terrain , ses troupes puissent être plus rassemblées , évitant , autant que faire se peut , les défilés , qui sont les endroits les plus dangereux. Il doit se porter par tout où sa prévoyance lui fait croire que le risque est le plus évident , pour pouvoir y apporter remède , en faisant manœuvrer à propos ses troupes ; en s'opposant avec fermeté aux entreprises de l'ennemi , qu'il ne doit pas chercher , ne devant avoir d'autre objet que de conserver ce dont il est chargé ; car souvent l'ennemi veut l'attirer , pour

avoir plus de facilité à enlever ou à piller une partie de son convoi.

S'il étoit certain qu'il ne pût venir à lui que par un passage , il peut rassembler la meilleure partie de ses troupes pour le garder , & faire toujours filer le convoi avec une petite escorte ; mais il faut parfaitement connoître le pays pour prendre ce parti , & être bien assuré qu'il n'y a point d'autre passage par où l'on puisse pénétrer. S'il se trouve attaqué en lieu où il puisse faire parquer son convoi , il peut s'en faire un excellent retranchement , dans lequel il renfermera ses troupes , & d'où il pourra faire une défense assez vigoureuse pour rebuter l'ennemi , observant , dès qu'il est attaqué , de détacher en diligence des gens à cheval pour aller avertir le Général de l'Armée , ou le Commandant de la plus prochaine Ville de la situation où il se trouve , afin qu'ils aient à lui envoyer du secours.

Lorsqu'il aperçoit l'Armée ou la Ville où il faut conduire le convoi , il doit donner sans retardement avis de son arrivée au Général de l'Armée , ou au Major général ; & si c'est une Ville , à celui qui y commande. En même temps il doit rassembler ses troupes , & se tenir sur quelque hauteur & autre lieu convenable pour le favoriser , quand il défilera ; jusqu'à ce que la queue soit arrivée pour en faire l'arriere-garde avec toutes ses troupes. Les convois considérables sont ordinairement commandés par des Officiers supérieurs , & surtout par des Officiers de Cavalerie : cependant il peut arriver qu'un Capitaine se trouve commander , par l'ancienneté de son régiment , une

escorte de deux cens hommes , plus ou moins forte , & que ce sera un jeune homme , qui peut-être n'aura jamais fait de campagne : ainsi il est bon de lui donner au moins une idée des choses les plus essentielles qu'il doit faire. On suppose qu'il suppléera par son discernement à celles que les diverses occurrences feront naître.

* **ESCORTE** de *fouillage*. Il est expressément défendu aux Officiers détachés pour l'*escorte* du *fouillage* , de mener leurs propres *Fouilleurs* avec eux , ni d'en souffrir aucun de leur propre régiment à la suite du détachement qu'ils commandent ; & les *Fouilleurs* ne peuvent & ne doivent *fouiller* , sans un ordre exprès , aucun Château , Fort , Eglise , Abbaye , ou Maison Religieuse , quand même dans l'enceinte du *fouillage* il ne se trouveroit pas de *sauegarde*.

* **ESCOT** : C'est , en termes de mer , le nom du plus bas angle d'une voile qu'on nomme *lazine*.

ESCOUADE , est ordinairement la troisième partie d'une compagnie d'Infanterie , divisée de la sorte pour la facilité de monter la garde , & de se relever l'une après l'autre : ainsi il y a toujours un tiers de la compagnie employé. Toutes les *escouades* qui servent à la garde d'une Place de guerre , doivent tirer au sort entr'elles le poste que chacune tiendra pour empêcher les intelligences avec l'ennemi.

Chaque compagnie du régiment Royal-Artillerie est divisée en trois *escouades*. La première , qui est double des autres , est composée de vingt-quatre Canoniers ou Bombardiers , y compris deux Sergens , deux Caporaux , deux Ans-

passades de la même profession , & de vingt-quatre Soldats apprentis.

La seconde *escouade* est composée de douze Mineurs ou Sappeurs , y compris un Sergent , un Caporal & un *Anspassade* de même profession , & de douze Soldats apprentis.

La troisième *escouade* est composée de douze Ouvriers en fer & en bois à l'usage de l'artillerie , dans le nombre desquels il y a un Sergent , un Caporal & un *Anspassade* des mêmes Métiers , & de douze Soldats apprentis.

Par l'Ordonnance du 20 Novembre 1736. les compagnies de Milice sont divisées en quatre *escouades* , commandées chacune par un Sergent. Ces *escouades* sont composées de Miliciens des Paroisses voisines de proche en proche , autant qu'il est possible ; en sorte que chaque Sergent puisse tenir un état des Miliciens de son canton , & des lieux où ils sont , pour les assembler , ou en rendre compte toutes les fois qu'il lui est ordonné.

Chacune des compagnies d'Infanterie qui sont en garnison dans une Place , est divisée en trois *escouades* , qui sont alternativement de garde , en sorte que le tiers de la garnison est employé chaque jour à la garde de la Place.

Les *escouades* tirent au billet , & font la garde aux lieux qui leur sont échus par le sort. Aucune ne peut prétendre un poste fixe , sous prétexte de l'ancienneté de la Compagnie dont l'*escouade* a été détachée , ou de ce qu'elle est commandée par un Officier qui a commandement sur les autres.

Les *escouades* qui ne sont pas de garde , & qui doivent , en cas

d'allarme, se trouver au drapeau, ou au-devant du logis de l'Officier commandant la compagnie, ont les postes que le Gouverneur ou le Commandant peuvent leur assigner, auxquels, en cas d'allarme, elles ont à se rendre sans perdre de tems, ni aller ailleurs.

Les Majors de Places ont un registre sur lequel ils écrivent chaque jour, aussi-tôt que les postes ont été tirés, pour les *escouades* qui doivent monter la garde, & avant que lesdites *escouades* soient en marche pour s'y rendre, les noms des Officiers & Sergens, & les *escouades* qui doivent ce jour-là servir à chaque poste, dont les Majors délivrent un extrait signé d'eux au Gouverneur ou Commandant de la Place.

Les *escouades* des Régimens François qui se trouvent mêlées dans les gardes avec celles des régimens étrangers, prennent la droite sur les *escouades* étrangères. Mais si l'Officier qui commande la garde ainsi mêlée, est d'un régiment étranger, & que le Tambour soit du même Corps, il bat la marche de son régiment.

Les *escouades* sont composées, autant qu'il se peut, de dix hommes, y compris un Caporal, ou un Anspassade, lesquels, pour former l'*escouade* qu'ils doivent commander, commencent par prendre les hommes fournis par la compagnie à laquelle ils sont attachés; & s'ils ne suffisent pour la mettre audit nombre, les Soldats détachés des compagnies qui n'ont fourni ni Caporal ni Anspassade, sont également répartis dans lesdites *escouades*, pour les rendre complètes.

Lorsque les *escouades* sont formées, chaque Caporal fait un contrôle des Soldats dont son *escouade*

de est composée, où sont inscrits les noms des Soldats, de leurs régimens & compagnies; & lorsqu'il arrive au corps-de-garde pour lequel il est destiné, il remet ledit contrôle au Sergent de garde, afin de connoître & faire châtier ceux qui manquent à leur devoir.

ESCOUADE *brisée*, est celle qui est composée d'*escouades* de plusieurs régimens.

* **ESCOUP** ou **ESCOPE**, terme de marine: C'est une espece de pelle qui sert à vider l'eau d'une chaloupe, & à jeter de l'eau sur les côtés d'un navire pour le laver.

* **ESMILLES**: On appelle ainsi les pierres & moëlons, lorsqu'ils sont équarris & taillés grossièrement avec la pointe du marteau, n'étant destinés en cet état que pour remplir les massifs des gros murs.

* **ESPACE**, se dit à la guerre des intervalles réglés qui sont entre les rangs & les files de Soldats rangés en bataille. Les Sergens sont établis pour faire ranger les *espaces*. Ils marchent à côté pour observer les *espaces*.

* **ESPACEMENT**: C'est, dans l'art de bâtir, toute distance égale entr'un corps & un autre. Ainsi l'on dit: l'*espacement* des poteaux d'une cloison, des pilots, des piliers de pierre, des chevrons d'un comble, &c.

* **ESPADEUR** *de chanvre*: Ce sont ceux qui le frappent selon sa longueur avec une espece de couteau de bois, qu'on appelle une *espade* ou *espardon*. M. Duhamel dans son *Art de la Corderie* regarde cette opération comme très-importante, & il prouve fort bien qu'elle nettoie mieux que toute autre préparation le chanvre de ses chanevottes, & qu'elle se

fortifié en l'affinant , c'est-à-dire en séparant les fibres longitudinales les unes des autres , & en détruisant celles qui les joignent. L'espade ne suffit pas cependant pour donner au chanvre le degré d'affinage nécessaire , & le nettoyer de tous les corps étrangers qui y sont mêlés : il faut le peigner pour lui donner la perfection qui lui manque. Le chanvre le plus affiné est celui qui fait la meilleure corde , de sorte qu'un cordage fait avec du chanvre très-affiné s'est trouvé plus fort de 2062 livres , qu'un cordage fait avec du chanvre grossier , & dont on avoit tiré seulement l'étoupe. Quand le chanvre a été affiné dans un degré convenable , on le file , & la corde de fil moins tortillé est supérieure en force à celle qu'on fait avec du fil plus tortillé , & cette supériorité augmente proportionnellement à la diminution du tortillement. Pour faire de la corde , on réunit plusieurs fils ; cette opération , en terme de l'art , s'appelle *commettage*. Si on commet plusieurs fils ensemble , c'est une ficelle : si l'on commet plusieurs faisceaux de fils , qu'on appelle , en terme de corderie , des *torrons* , on fait de la corde appelée *auffiere* : lorsqu'on réunit ensemble plusieurs auffieres , cette corde se nomme *grelin*.

Il y a , selon M. du Hamel , un degré de tortillement qu'il faut donner aux cordages , pour juger de leur bonté par leur roideur & leur dureté. Dans la corde peu tortillée , les fibres de chanvre sont dans une moindre tension que dans celles qui le sont beaucoup , & cette tension équivaut à un poids dont la corde se trouve chargée : d'où il est évident qu'une corde moins tortillée doit avoir

plus de force qu'une corde plus tortillée. L'expérience l'a fait connaître à l'Auteur : je renvoie à son *Traité de l'Art de la Corderie*.

ESPADON , est une espèce d'épée dont la lame , taillante des deux côtés , est extrêmement longue & large , & dont le manche est fait en croix. On ne peut s'en servir qu'avec les deux mains à une brèche , ou derrière une palissade.

* ESPALE , terme de galère : C'est le nom d'un espace voisin de la poupe , & qui est coupé en deux parties par ce qu'on appelle *le Tabernacle*.

ESPALIERS , sont les gens de rame , placés sur les bancs les plus proches de la poupe d'une galère. Les Rameurs fatiguent plus là qu'ailleurs , parce que l'apostil y est plus élevé sur l'eau : ainsi en voguant , la plus grande partie de la rame est hors de la galère , & la moindre dedans : ce qui diminue la force de la rame , & demande des Rameurs plus robustes , pour mieux enfoncer la palette dans l'eau.

ESPALMER , ou CARENER , terme de marine : C'est donner le suif depuis la quille jusqu'à la ligne de l'eau , pour faire voguer les vaisseaux avec plus de facilité. Le mot d'*espalmer* s'applique plutôt aux galères qu'aux vaisseaux.

ESPARRE : Ce sont des gaules de sapin , ou d'un autre bois léger , qui viennent de Norvège.

ESPAVES *de mer*. Les Procureurs du Roi aux Sièges de l'Amirauté ont un registre qui contient l'état de tous les échouemens , bris , naufrages , & généralement de toutes espaves trouvées en mer , ou sur les grèves. Droit d'*espave* , est un droit seigneurial par lequel les choses égarées , & qui n'étant ré-

clamées de personne, & se trouvant dans l'étendue de la Seigneurie appartiennent au Seigneur, & les choses qui viennent flotter sur le rivage, sont aussi réputées telles.

ESPAVRES : Ce sont certains barreaux qui servent à faire la levée d'un bateau foncet, ou autres.

ESPIONS, sont des Soldats, des Payfans, &c. que l'on introduit dans une Place, un camp, &c. pour être instruits de la situation & des mouvemens de l'ennemi.

Il y a plusieurs sortes d'*espions*. Il s'en trouve souvent auprès des Princes, dans les bureaux des Ministres, parmi les Officiers des Armées, dans les cabinets des Généraux, dans les Villes ennemies, dans le plat-Pays, & même dans les Couvens.

Les uns s'offrent d'eux-mêmes, les autres se forment par les soins du Ministre, du Général, ou de ceux qui sont chargés des affaires en détail, & tous sont portés par l'avidité du gain. C'est au Prince & à ses Ministres à découvrir les desseins de son ennemi. C'est au Général, & à ceux qui concourent avec lui au bien des affaires, à s'attacher & à se former de bons *espions*.

En général, on tire des instructions des *espions*, & jamais on ne s'ouvre à eux. Pour un même sujet on en emploie plusieurs qui ne se connoissent pas : on ne communique avec eux qu'en secret. On les entretient souvent de choses sur lesquelles on ne se soucie pas d'être éclairci. On les fait parler beaucoup : on leur dit peu de chose, afin de connoître leur caractère & leur portée.

On les fait espionner eux-mêmes, après qu'on s'est séparé d'eux,

afin de voir s'ils ne sont point doubles, ce qui arrive souvent. Lorsque sur le rapport séparé de plusieurs on croit être certain qu'ils ont dit vrai, on les fait garder séparément. Si c'est pour exécuter une entreprise, on les y mene séparés, on les questionne souvent, & l'on voit s'ils se rapportent dans les faits.

Il y a une troisième sorte d'*espions*, ou au moins de gens de qui on tire des connoissances certaines, par les conversations qu'on a avec eux. Ce sont des gens du pays, que leurs affaires particulières attirent dans le camp ou dans les Villes, & les Prisonniers.

Jamais on ne questionne les premiers : on les entretient, & on les fait entretenir par des gens d'esprit, qui, sans affecter de curiosité, les font assez parler sur différens sujets pour tirer d'eux des connoissances des choses que l'on veut sçavoir.

On questionne les Prisonniers un peu plus ou un peu moins durement, suivant leurs caractères, mais toujours séparés les uns des autres. On se conduit avec eux avec prudence. Ce n'est que par de longs détours de conversation qu'on doit parvenir à la connoissance de ce qu'on veut sçavoir, afin qu'ils ne prennent pas garde eux-mêmes à ce qu'ils ont dit, & qu'après être renvoyés ils ne puissent mettre leur Général sur les voies au sujet des intentions qu'on veut avoir, parce qu'en ce cas le Général ne manqueroit pas de lâcher des *espions* doubles ou des transfuges, pour donner des notions différentes sur ce qu'on a voulu pénétrer, & faire ainsi prendre de fausses mesures.

Les *espions* qu'on peut avoir dans

Les Monasteres de certains Pays , sont les meilleurs & les plus sûrs. Le Gouvernement des consciences est un empire secret qui n'est pénétré de personne , & qui pénétre tout. L'emploi de ces sortes d'*espions* est infailible , ou dans une Place occupée par un Prince d'une différente Religion, ou dans un Etat , après le changement d'une domination.

On se sert même de femmes , ou pour en introduire dans une Ville , ou pour éprouver un camp , ou pour porter des Lettres , parce qu'elles sont moins soupçonnées que les hommes.

Quand des *espions* ou des *Emiffaires* sont assez intelligens & fidèles pour s'acquitter de vive voix de la commission dont on les charge , on leur donne seulement un mot du guet , qui leur sert comme d'une Lettre de créance , auprès de la personne avec qui on est en intelligence.

Quand on ne peut s'empêcher de donner des Lettres , on les écrit de différentes manieres , & de façon que si elles tombent entre les mains de l'ennemi , il n'y puisse rien connoître.

Le Turc se sert pour *espions* & pour guides , de Soldats des environs , dont plusieurs étant nés sur la frontière , ou y étant venus dès l'enfance , parlent Hongrois , sont vêtus à la Hongroise , & savent les chemins. Il prend encore des Renégats du Pays , qui feignent de s'être sauvés des prisons , ou bien des Payfans tributaires , ou des Juifs , ou des Prisonniers , qu'il corrompt.

ESPLANADE : Ce mot signifie le glacis de la contrescarpe ; mais il commence à vieillir dans ce sens , & ne se prend plus que pour signifier le terre-plain qui

regne entre le glacis d'une citadelle & les premieres maisons de la Ville.

ESPLANADE , est un grand espace vuide entre la Ville & la partie de la citadelle qui y entre afin de pouvoir découvrir de tous les côtés.

ESPOIR : C'est un fauconneau , ou petite pièce de bronze , qui est montée sur le pont d'un vaisseau , & dont on se sert pour les descentes. On en a vu quelquefois sur les hunes des grands vaisseaux , comme aux Carraques de Portugal.

ESPONTON , est une espee de demi-pique , qui est l'arme d'un Capitaine d'Infanterie. Les Lieutenans & Soulieutenans du Régiment des Gardes Françoises ont aussi l'*esponton*.

On s'en sert sur les vaisseaux quand on vient à l'abordage.

Ces *espontons* , suivant l'Ordonnance du 10 Mai 1690. doivent être de sept pieds & demi de longueur , ou de huit pieds. Les Colonels , comme les Capitaines , l'ont dans les occasions de combat , & dans toutes celles où ils sont sous les armes , & en fonction de leurs charges.

* Un Officier d'Infanterie , pour être bien sous les armes , tient l'*esponton* de la main droite , bien à plomb , le pouce remontant le long du bois , le bras tendu à la hauteur de l'épaule , la pointe du pied droit environ deux pouces plus en dehors que lorsqu'on est naturellement sur ses jambes , l'*esponton* dirigé sur ce pied , le bras gauche placé le long de la cuisse , sans le plier ni le roidir. Voyez **SALUT** de l'*esponton*.

* **ESPRINGALLE** : C'est le nom d'une espee de fronde dont on se servoit anciennement

dans les armées pour jeter des pierres sur l'ennemi. Les Soldats qui en étoient armés se nommoient *Espringardiens*.

ESQUIF : C'est un petit bateau ou chaloupe destinée pour le service d'un navire ou d'une galere. Elle accompagne un navire dans tous ses voyages, & est ordinairement placée sur le tillac, en attendant qu'on la mette en mer; ce qui ne se fait qu'en certaines occasions, comme pour prendre de l'eau en quelque port, dont le navire ne peut pas approcher d'assez près. On s'en sert aussi pour mettre les personnes à terre, quand on est arrivé dans quelque port, ou pour se sauver dans un débris de vaisseau. Il y a quelquefois tant de presse à entrer dans l'*esquif*, que la charge la fait couler à fond, & pour avoir voulu sauver trop de personnes, il ne s'en sauve aucune.

ESQUIMAN : C'est le nom que les Hollandois donnent à l'Officier Marinier qu'on appelle *Quartier-Maitre*. C'est celui qui a l'œil principalement sur le service des pompes, & qui est comme l'Aide du Maitre & du Contre-Maitre d'un vaisseau : aussi se sert-on quelquefois du mot d'*Esquiman*, pour dire *second Contre-Maitre*.

* **ESQUISSE** : C'est le premier crayon d'un ouvrage que l'on médite : c'est proprement un terme de Peintre & de Dessinateur. Les Sculpteurs l'ont emprunté d'eux, & ils appellent *esquisse* le premier modele de terre ou de cire qu'ils font.

* **ESSELIER**, en charpenterie : C'est dans une ferme de comble la piece de bois qui s'assemble dans la jambe de force, & supporte l'extrait : on le nomme aussi *gouffe*.

ESSES d'affût : Ce sont les chevilles de fer en forme de la lettre S, qui tiennent les roues des affûts de canon aux esieux.

* **ESSETTE** : C'est le nom d'un marteau qui est tranchant d'un côté, & qui a de l'autre une tête ronde, à l'usage des Tonneliers & de plusieurs autres Artisans.

ESSIEU d'affût de bord. C'est la piece de bois qui traverse l'affût par-dessous la sole, & dont chaque bout entre dans une roue, avec laquelle il est entretenu par une *esse*. Il y en a deux, un à l'avant pour les deux roues qui sont aux deux côtés, & un à l'arrière tout de même.

ESSUYER le feu : C'est demeurer exposé au feu du canon & de la mousqueterie.

ESSUYEZ la pierre : C'est un commandement de l'exercice, qui se fait en un tems.

* **EST** : C'est le nom d'un des quatre points cardinaux de l'horizon, d'où le vent qui vient du même point, tire le sien. C'est le point du Levant ou de l'Orient, opposé à l'*Ouest*, qui est celui du Couchant ou de l'Occident.

ESTACADE : Ce sont plusieurs pieces de bois grosses & longues, garnies de fer & de chaînes, que l'on met à l'entrée d'un port pour le fermer.

* **ESTAFETTE** : C'est le nom que les Espagnols donnent aux Courriers qui portent les Lettres, & qui est passé en usage dans toute l'Allemagne. En France on nomme *Estafette*, en terme de poste, un Courrier qui court avec deux guides.

ESTAINS : Il faut prononcer la premiere S. Ce sont deux pieces de bois d'une même figure, qui font portion de cercle, & forment le rond de l'arrière d'un vais-

seau. Elles sont assemblées par les bouts d'en bas à l'étambord, & par les autres aux deux allonges de treport qui achevent la hauteur & la rondeur de la poupe.

ESTANCES : Ce sont des piliers posés tout le long des hiloires, & qui soutiennent les barrotins ; leur longueur est de la hauteur qui se trouve entre deux ponts. *Estances à taquets*, c'est une espee d'échelle de fond de cale, avec sa tirevielle.

* **ESTANFICHE** : C'est la hauteur de plusieurs bancs de pierres qui font masse dans une carrière.

* **ESTEMINAIRES**, en terme de mer : Ce sont deux pieces de bois ajustées au bout des mardriers.

ESTERRE : C'est un terme fort usité parmi les Aventuriers de l'Amérique. On comprend que ce doit être une espee de petit port, comme une cale ou calangue.

ESTIME, en terme de marine, est une présomption & conjecture du chemin que le vaisseau peut avoir fait, & du parage où il se rencontre. Chaque jour le Pilote fait son *estime*, examinant quelle est sa route, quel est le vent qui regne, & quel est le filage ordinaire de son vaisseau, c'est-à-dire combien il fait de chemin par jour, soit de vent arrière, de vent large, ou de vent de bouline, selon que le bâtiment est bon ou mauvais voilier ; ce que l'expérience & les réflexions doivent lui avoir appris.

Un sage Pilote fait toujours monter son *estime* plus que moins, & aime mieux présumer qu'il est vingt lieues de l'avant vers la côte, que vingt lieues de l'arrière vers le large de la mer, parce que se croyant toujours plus près

de la côte, il est plus circonfpect, plus attentif, & se prépare de bonne heure à la découvrir & la reconnoître ; de sorte qu'il n'est pas en danger d'y être jetté inopinément, & de se perdre par non-vue.

ESTIVE, est le juste contre-poids qu'on donne à chaque côté d'un vaisseau ou d'une galere, pour balancer sa charge avec tant de justesse, qu'un côté ne pese pas plus qu'un autre ; ce qui rend les vaisseaux & les galeres plus légers, & facilite leur cours. Mettre la galere en *estive*, c'est la mettre en assiette : la mettre hors d'*estive*, c'est lui ôter son juste contre-poids.

ESTOC : C'est une petite machine qui sert aux Artisans à soutenir & arrêter le fer, & autres matieres sur lesquelles ils travaillent pour les limer, polir, forer, &c.

* **ESTOMPER** : C'est dessiner avec des couleurs en poudre qu'on applique par le moyen d'un rouleau de papier, dont le bout sert comme de pinceau.

ESTOUPIN : C'est un peloton de fil de carret sur le calibre des canons. On s'en sert à bourrer la poudre, quand on les charge.

* **ESTRAC**, terme de manège. Un cheval *estrac* est un cheval qui a peu de corps & de ventre.

ESTRADE, *chemin* : Ce mot vient de l'Italien *Strada*, qui signifie rue ou chemin. Quelques-uns le dérivent d'*Estradiers*, qui étoient des Cavaliers qu'on employoit à battre l'*estrade*. Voyez **BATTEUR d'estrade**.

* **ESTRADE**, en architecture, est une espee de marchepied, ordinairement de planches, pour élever un lit ou un fauteuil dans les pieces de grands appartemens.

* **ESTRADIOTS**, ou **STRADIOTS** : C'étoit une Milice dont les François n'eurent connoissance que durant les guerres d'Italie sous Charles VIII. comme Comménes le remarque. Leur nom vient d'un mot Grec qui signifie *Soldat* : aussi étoient-ils Grecs, ou des environs de la Grèce. On appelloit cette Cavalerie, *Cavalerie Albanoise*. Il y en avoit encore dans les armées sous le regne de Henri III. Le Duc de Joyeuse en avoit un escadron à la bataille de Coutras contre Henri Roi de Navarre, depuis Roi de France. Les *Estradiots* étoient armés de même que les Chevaux-Légers, excepté qu'au lieu des avant-bras & des gantelets ils avoient des manches de maille, des gands de maille, l'épée large au côté, la masse à l'arçon de la selle, la zagaye, qu'ils appelloient *arzegaye au point*, longue de dix à douze pieds, & ferrée par les deux bouts : leur cotte ou soubreveste d'armes étoit courte & sans manches. Au lieu de cornette ils faisoient porter une grande banderolle au bout d'une lance pour se rallier ; ils avoient, pour défendre la tête, une salade à vue coupée.

Dans le Livre attribué à M. de Langey, il est dit qu'on pouvoit leur faire mettre pied à terre, & qu'avec leurs arzegayes, ou leurs bâtons ferrés par les deux bouts, ils étoient en état de faire la fonction de Piquiers contre la Cavalerie. Il ajoute qu'un de leurs principaux exercices étoit de se bien servir de cette arme, & à toutes mains, en donnant tantôt d'une pointe, tantôt de l'autre, & qu'avec cet instrument, quand ils sçavoient bien le manier, ils faisoient un grand carnage des ennemis armés à la légère. C'étoit

quelque chose de semblable à ce qu'on appelle un bâton à deux bouts. Les Vénitiens ont eu souvent de ces Cavaliers à leur service.

* **ESTRAMAÇON**, *coup d'estramaçon* : C'est une ancienne expression qui signifie un coup du tranchant d'un sabre ou de quelque forte épée. L'*estramaçon* étoit autrefois une espèce de sabre.

ESTRAN : C'est ainsi que l'on parle en Picardie, & dans le Pays conquis & reconquis, pour dire, une côte de la mer qui est plate & sablonneuse.

ESTRAPADE de marine : C'est le châtiment d'un Matelot, qu'on lui fait souffrir en le guindant à la hauteur d'une vergue, & le laissant ensuite tomber dans la mer, où on le plonge une ou plusieurs fois, selon que le porte la sentence : c'est ce qu'on appelle autrement *donner la cale*.

ESTRAPONTIN : C'est une pièce de lit que les Sauvages suspendent en l'air, en l'attachant à deux arbres : on s'en sert aussi dans les vaisseaux.

ESTROP : C'est une grosse corde que l'on attache à une grosse cheville de bois, nommée *estchéome*.

ETABLAGE dans l'artillerie. On appelle *étaillage* l'entre-deux des limonnières d'un avant-train ou d'une charrette.

ETABLE : *Franc-étable*, *s'aborder de franc-étable* : C'est lorsque deux galères, ou deux vaisseaux, s'approchent en droiture pour s'enfermer par leurs éperons. Le contraire est de s'aborder en belle, ou de bout-au-corps, c'est-à-dire par les flancs.

* **ETABLIR** : On dit que les Ouvriers *s'établissent* dans un atelier, lorsqu'ils en prennent pos-

session, & qu'ils y apportent les matériaux & les outils nécessaires pour commencer à y travailler. On dit aussi *établir des pierres*, lorsqu'on trace dessus quelque marque ou lettre alphabétique, pour destiner à chacune sa place dans les grands ateliers. Chaque Appareilleur a sa marque particulière pour les pierres de son canton.

* **ETAGE**, en architecture. On entend toutes les pieces d'un ou de plusieurs appartemens qui sont d'un même plain-pied. *L'étage fouterrain* est celui qui est voûté, & plus bas que le rez-de-chaussée. *Etage au rez-de-chaussée* est celui qui est presque au niveau d'une rue, d'une cour ou d'un jardin. *Etage quarré* est celui où il ne paroît aucune pente du comble, comme un Attique. *Etage en galietas* est celui qui est pratiqué dans le comble, & où l'on voit des forces, & quelques autres pieces des fermes, quoique lambrissées.

* **ETAGUE**, terme de marine: C'est une manœuvre du vaisseau, par laquelle on hisse les vergues des hunes au haut des mâts.

ETAÏM, métal blanc, qui est plus dur que le plomb, & moins que l'argent. On en met dans les fontes de canon: celui de Cornouaille en Angleterre est le meilleur.

ETALER *les marées*: C'est mouiller pendant un vent & une marée contraire à la course qu'on veut faire, en attendant une autre marée favorable qui puisse porter à route.

ETALINGUER, ou *talinguer* les cables: C'est, en terme de mer, les amarrer à l'arganeau de l'ancre.

* **ETALONNER**: C'est réduire des mesures à pareille distance, longueur & hauteur, en y marquant des réparations.

* **ETAMBORD**, en terme de marine, est une piece de charpenterie élevée & mise en saillie sur le bout de la quille à l'arrière du vaisseau, & à l'opposé de l'entree, pour soutenir la poupe, & particulièrement le gouvernail qui y est attaché. La hauteur de l'*étambord*, & celle de l'entree, sont ordinairement piétées, c'est-à-dire divisées & marquées par une mesure de pied de Roi, afin que quand le bâtiment a sa charge, on puisse voir combien il tire de pieds d'eau, & le mettre sur une bonne affiette, tant sur l'avant, que sur l'arrière.

ETAMBRAIES, *étambres*, ou *ferres de mâts*, terme de marine, sont des pieces de bois mises au pied du mât dans le trou du tillac pour affermir le mât.

* **ETANCHE**: On dit, mettre à *étanche* un bâtardeau, c'est-dire le mettre à sec par le moyen des machines qui en tirent l'eau, pour pouvoir fonder. *Mettre à étanche* se dit aussi pour, *étancher*.

ETANCHE, se dit encore en parlant des portes d'écluse, c'est-à-dire qu'elles ne perdent pas beaucoup d'eau.

ETANÇONS, pieces de bois qui se posent verticalement dans les mines, & qui servent à soutenir les terres des galeries.

* On se sert aussi d'*étançons* pour retenir ferme & à demeure un mur, ou un pan de bois.

ETANG: C'est un grand réservoir d'eau dans un lieu bas, fermé par une chaussée ou digue, qu'on peut lâcher quand on veut, en levant l'écluse qui arrête les eaux des sources & les décharges des pluies. Ordinairement les eaux des étangs sont douces, & l'on y met du poisson. La différence qu'il y a d'un étang à un lac, c'est

que l'étang se dessèche quelquefois l'Été. *Étang* de mer , ou *étang* salé , c'est un *étang* de certaines eaux où la mer s'est déchargée , & qui d'ordinaire retiennent leur sel.

ETAPE , est une fourniture & distribution de vivres & de fourrages , ordonnée pour les gens de guerre qui ont leur route dans le Royaume , en allant & revenant de leurs quartiers d'hiver. Les régimens marchent par *étape* à raison de trente places ou rations , plus ou moins pour chaque compagnie d'Infanterie. Il est défendu à quelque Officier que ce soit de prendre l'*étape* pour plusieurs jours.

L'origine de l'établissement des *étapes* en France fut introduite par Henri II. en 1549. pour ôter aux troupes l'occasion de mal - faire dans leur route. M. de Louvois fit dresser par ordre de Louis XIV. une carte générale des lieux destinés aux logemens des troupes , & à la fourniture des *étapes* sur toutes les principales routes du Royaume. Cette carte a depuis servi de règle pour toutes les marches des recrues ou des Corps qui se font dans le Royaume.

Cet établissement avoit été aussi projeté sous le règne de Louis XIII. par une Ordonnance qu'il rendit à S. Germain en Laye le 14 Août 1623. Elle porte qu'il seroit établi quatre principales brisées dans le Royaume : une de la frontiere de Picardie à Bayonne ; une autre de la frontiere de la Basse-Bretagne à Marseille ; une du milieu du Languedoc jusqu'au milieu de la Normandie ; & une autre de l'extrémité de la Saintonge aux confins de la Bresse ; qu'il seroit tiré de moindres brisées , traversant les Provinces qui

se trouveroient enfermées entre les quatre principales , & que dans ces brisées il y auroit de traite en traite certains logemens & maisons laissées vuides par les Gouverneurs des Provinces , Baillis , Sénéchaux, Gouverneurs particuliers, Maires & Echévins des Villes , lesquels logemens seroient mis en état pour loger les gens de guerre de cheval ou de pied , passant de Province à autre.

Cet arrangement rendit le passage & le logement des troupes moins onéreux aux Provinces. Mais comme le Soldat devoit vivre en route , au moyen de la solde fixée à huit sols par Soldat , suivant ladite Ordonnance , les troupes chargées de leur subsistance ne manquoient pas les occasions d'enlever des légumes , des volailles , & tout ce qui pouvoit contribuer à rendre leur nourriture meilleure.

Pour obvier à cet abus , Louis XIV. jugea à propos de faire fournir la subsistance , tant en rations de pain , vin , cidre , ou biere & viande , que de fourrages dans chaque lieu destiné au logement. Cet établissement produisit dans les Provinces tout l'avantage qu'on en pouvoit attendre. Les habitans de la campagne y trouverent leur intérêt dans une consommation utile de leurs denrées : les troupes sûres de trouver , en arrivant à leur logement , une subsistance prête & abondante , n'eurent plus de motifs de rien prendre ; la discipline devint régulière dans les marches , & la facilité de faire aller des troupes d'une frontiere à l'autre , sans aucune disposition préliminaire pour assurer leur subsistance , ne contribua pas peu dans les guerres dernières au se-

cret des projets, & à la vivacité des opérations.

Les Princes voisins ont regardé les *étapes* comme un avantage infini que la France avoit en fait de guerre sur leurs Etats, qui par la constitution de leur gouvernement, & par la différence de leurs intérêts n'étoient pas susceptibles d'un pareil établissement.

Malgré cette grande utilité, les *étapes* furent cependant supprimées par une Ordonnance du 15 Avril 1718. au moyen de l'augmentation de paye que l'on accorda aux troupes, & on retomba dans les inconvéniens que l'on avoit évités par cet établissement; mais Sa Majesté attentive à favoriser les Peuples, & à maintenir la discipline parmi ses troupes, n'a rien fait de plus utile que de les rétablir par son Ordonnance du 13 Juillet 1717.

L'*étape* n'est point fournie aux recrues des bataillons & compagnies du régiment Royal Artillerie. Sa Majesté, pour indemniser les Capitaines, & leur en tenir lieu, leur accorde, sçavoir deux cent quatre-vingt livres par an à chaque Capitaine de Sappeurs, Bombardiers & Canoniers, dont les compagnies sont de soixante-dix hommes; deux cens livres à chaque Capitaine de Mineurs, & cent soixante livres à chaque Capitaine d'Ouvriers.

Les Officiers réformés qui servent à la suite des régimens d'Infanterie Française, ont l'*étape*, tant pour eux que pour leurs chevaux, comme s'ils étoient en pied, ainsi que les Officiers réformés qui servent à la suite des Régimens de Cavalerie, Hussards & Dragons.

Chaque Commissaire des Guerres qui se trouve à la suite & con-

duite des troupes, a six rations de vivres de Fantassin, & quatre de fourrages. En tems de guerre, la fourniture de l'*étape*, tant en vivres qu'en fourrages, est fournie sans aucun retranchement aux Capitaines & Lieutenans qui conduisent des recrues ou remontes, mais en tems de paix ils n'en ont que la moitié.

L'*étape* n'est fournie qu'aux présens & effectifs, sans qu'on puisse rien exiger pour les absens, sous quelque prétexte que ce soit. Les Officiers, sous peine de prison, ont défense de prendre l'*étape* au-delà des effectifs, en allant des quartiers où ils se trouvent à celui de l'Assemblée.

Pour assurer la régularité des revues, & prévenir les doubles emplois, les Commissaires des guerres envoient au Secrétaire d'Etat de la guerre des extraits des revues qu'ils font pour servir à la fourniture des *étapes*, dans lesquels ils font mention des jours que les troupes commencent à marcher.

Au défaut de la revue du Commissaire, le Trésorier des troupes du lieu du départ transcrit au dos de la route l'extrait de la dernière revue, qu'il fait viser par le Gouverneur ou Commandant, & par le Major de la Place d'où la troupe part, ou par l'Intendant ou ses Subdélégués dans les Villes intérieures du Royaume, & cet extrait sert de régle pour la fourniture de l'*étape*, au défaut de la revue du Commissaire des guerres.

Il y a cassation & prison pendant un an pour les Commandans de Corps, Majors, Aides-Majors ou Officiers chargés du détail, qui font passer pour présens des Officiers absens, ou qui prennent

Étape pour des Chargés vacantes , ou enfin qui font passer des Officiers en des qualités qu'ils n'ont pas , pour avoir un plus grand nombre de rations d'*étape*.

Le Major ou Aide-Major , ou celui qui en fait la fonction en chaque Corps d'Infanterie , Cavalerie , Hussards & Dragons , doivent être présens à la distribution de l'*étape* qui est fournie aux Officiers , Soldats , Cavaliers , Hussards & Dragons ; & les Maréchaux des Logis ou Fourriers font pareillement présens aux distributions qui s'en font aux Gardes du Corps , Gendarmes , Chevaux-Légers , Mousquetaires , Gendarmes , ou Chevaux-Légers de la Gendarmerie , & Grenadiers à cheval de Sa Majesté.

Lorsque des Soldats , Cavaliers ou Dragons , restent malades dans les Hôpitaux des Villes & Garnisons d'où partent les régimens dont ils font , ou dans ceux des Villes & lieux du passage , les Officiers commandans lesdits régimens , & les Majors ou Aides-Majors , doivent laisser entre les mains des Commandans des Places où lesdits Soldats , Cavaliers ou Dragons sont à l'Hôpital , ou des Maires & Echevins dans les lieux où il n'y a point de Commandant , des certificats moulés , dans la forme de ceux qui sont prescrits pour un congé militaire , en conséquence desquels l'*étape* est fournie auxdits Soldats , Cavaliers ou Dragons , quand ils vont rejoindre leur troupe , en se présentant aux Magistrats des Villes & lieux où leur Corps a passé.

Lorsque dans la Gendarmerie , la Cavalerie ou les Dragons , il se trouve des hommes qui n'ont point de chevaux , ou des chevaux pour des hommes qui manquent ,

l'*étape* est fournie pour la personne seulement , & il est fourni une ration de fourrage pour chaque cheval non monté , & destiné pour les hommes qui manquent.

On ne fournit l'*étape* & le logement à aucun Officier porteur de route de Sa Majesté , qu'il ne mène au moins six hommes de recrue , lorsque la route est pour un plus grand nombre. Mais si l'Officier porteur de semblables routes partoit du lieu où il auroit fait sa recrue avec le nombre de six hommes , ou plus , & qu'il en eût perdu quelqu'un , soit par désertion , ou autrement , l'*étape* lui est fournie pour lui & les hommes qu'il conduit , en justifiant par l'extrait de la revue des Maires , Echevins , Consuls , Syndics ou Marguilliers , ou d'un Commissaire des guerres des lieux où il a passé , que le nombre d'hommes qu'il avoit les premiers jours qu'il a marché , étoit de six hommes au moins.

On ne fournit point l'*étape* à un Officier qui se présente avec une route de recrue ou de remonte expédiée depuis plus de six mois , à moins que l'Officier conducteur d'une recrue ou remonte ne fût parti du lieu indiqué pour sa route avant les six mois expirés. Quand un régiment a changé de garnison , les Commandans ou Intendans des Provinces expédient de nouvelles routes aux recrues ou remontes , qui vont rejoindre ce régiment.

Lorsqu'un Officier se trouve porteur de plusieurs routes , l'*étape* ne lui est fournie que sur une , pour le nombre d'hommes qu'il conduit. Il y a punition contre ceux qui se trouvent porteurs de plusieurs routes , & peine de mort envers ceux qui sont convaincus d'avoir

fabriqué de fausses routes. Il y a aussi cassation, & peine de prison pour trois ans, contre les Officiers, les Commandans des régimens, ou les Conducteurs de recrues ou de remontes, qui changent ou rayent sur les routes dont ils sont porteurs, ou sur les revues des Commissaires des guerres, soit dans le nombre d'hommes ou de chevaux, ou dans les dates.

Il y a bannissement de six ans, & trois cens livres d'amende applicable au profit de l'Hôpital général de la Ville principale de la Généralité, envers les Maires, Echevins, Consuls & Marguilliers qui composeroient avec les Officiers d'une troupe pour convertir l'étape en argent, ou qui enverroient au Secrétaire d'Etat de la guerre, & à l'Intendant de la Généralité, la copie de la route d'une troupe, recrue ou remonte, qui n'y auroit pas passé ou séjourné.

Tout Commandant Major & Officier chargé du détail, ou l'Officier conducteur de recrue ou de remonte, qui convertit quelque Place d'étape en argent, doit, suivant l'Ordonnance, être cassé & mis en prison pour un an.

Tout ce que je viens de dire au sujet des étapes, est extrait de l'Ordonnance du 13 Juillet 1727. Celle du 30 Novembre 1729. ordonne aux Officiers municipaux de chacun des lieux de passage, de faire mention sur les routes aux lieux désignés, de la quantité de Places d'étape que les Officiers des Corps laissent pour les Soldats, Cavaliers, ou Dragons convalescens, & restés malades aux Hôpitaux le long de la route.

Quand l'étape est fournie aux traîneurs sur le pied de la revue des Commissaires des guerres, s'il en passe au-delà de ce qui est com-

pris dans la revue de la troupe, lorsque la vérification en est faite, Sa Majesté, par l'Ordonnance de 1729. ordonne la retenue de l'excédent sur le régiment, afin d'indemniser les Etapiers de la radiation qu'ils en souffrent dans leur compte.

* La ration d'étape pour la nourriture de chaque cheval est composée de vingt livres de foin, & d'un boisseau d'avoine mesuré ras dans un vaisseau quarré de dix pouces de haut, & dont chaque côté doit avoir en dedans huit pouces de tout sens.

Les Capitaines & Lieutenans qui conduisent des recrues ou remontes, n'ont pendant la paix, que la moitié des fourrages attribués à leurs grades.

La ration des vivres pour un Fantassin est composée de vingt-quatre onces de pain cuit & raffiné entre bis & blanc, d'une pinte de vin mesure de Paris, & du crû du lieu, ou d'un pot de cidre ou de biere aussi mesure de Paris, & d'une livre de viande de bœuf, veau ou mouton, au choix de l'Etapier.

Celle d'un Dragon est de vingt-quatre onces de pain, d'une pinte de vin, ou d'un pot de cidre ou de biere, & d'une livre & demie de viande, de même que ci-dessus. Celle de chaque Cavalier & Hussard est de trente-six onces de pain, d'une pinte & demie de vin, ou d'un pot & demi de cidre ou de biere, & de deux livres de viande.

Celle de chaque Garde du Corps, Gendarme, Cheval-Léger, ou Mousquetaire, de chaque Gendarme des compagnies d'Ordonnance de la Gendarmerie, & de chaque Grenadier à cheval, est de deux pains de vingt-quatre onces chacun, de deux pintes de vin,

ou de deux pors de cidre ou de biere, & de deux livres & demie de viande.

Un Officier Major doit être présent à la distribution de l'étape. Lorsqu'elle n'est pas de bonté ou de poids requis, il en fait ses plaintes à l'Intendant, ou autres ayant soin des étapes ; pour y être par eux pourvu.

Pour éviter la confusion, & rendre la distribution plus prompte, on observe de mettre en files les Soldats & Caporaux, à mesure qu'ils arrivent à l'étape, sans avoir égard à la différence des grades, ni au rang des compagnies.

L'étape n'est fournie qu'aux effectifs, au Cavalier sans son cheval, & au cheval sans le Cavalier : chaque Officier ne la prend que pour la charge dont il est pourvu dans la troupe qui marche.

Le Commandant ou Major qui prend l'étape pour des Officiers absens, pour des charges vacantes, ou pour des qualités supposées, est cassé & tenu prison pendant un an. L'Etapiier qui diminue, altere ou rachete l'étape, paye mille livres d'amende pour la premiere fois ; il est banni pour la seconde. L'Officier qui fait sur ce des propositions, est cassé & mis en prison pendant un an.

Le Commandant du Corps & le Major certifient sur trois copies la quantité de rations de vivres & de fourrages fournie à leur troupe, ainsi que sur le registre des Echevins, où la route doit être transcrite.

Lorsque le Roi juge à propos de donner des routes pour les recrues ou remontes, ceux qui les conduisent doivent signer leur nom, & marquer leur qualité sur les reçus qu'ils donnent aux Etapiers, sur le registre des Magistrats & sur

les copies des routes, à peine d'être cassés & mis en prison pendant trois ans : toutefois ils prennent l'étape en la qualité réglée par la route, quand même ils auroient un grade différent.

Les Echevins doivent écrire au long, & sans chiffre, sur les routes & dans l'endroit à ce destiné, le nombre des présens & effectifs de chaque qualité, le jour de l'arrivée, celui du départ, & les places d'étapes laissées pour les traîneurs.

Sa Majesté se réserve de regler le traitement qu'elle jugera à propos d'accorder aux Officiers des Etats-Majors généraux des Suisses, de la Cavalerie & des Dragons, lorsqu'ils marcheront sur des routes ; & ce par ordre de Sa Majesté.

Voici la quantité de places que le Roi a accordées aux troupes, quand elles marchent par étape.

Un Capitaine d'Infanterie, tant Françoisse qu'Étrangere, reçoit six rations des vivres de Fantassin, & quatre de fourrage ; un Lieutenant quatre de vivres, & deux de fourrage ; un Enseigne ou Sous-Lieutenant trois de vivres, & deux de fourrage ; un Sergent deux de vivres ; un Caporal, Anspessade, Grenadier, Soldat ou Tambour, une de vivres ; chaque Archer & Exécuteur de Justice des régimens où il y a Prevôté, reçoit pareillement une ration de vivres.

Chaque Capitaine de Cavalerie & de Dragons reçoit six rations de vivres de Cavalier ou de Dragon, suivant le Corps dont il est, & six de fourrage ; chaque Lieutenant quatre de vivres, & quatre de fourrage ; chaque Cornette trois de vivres, & trois de fourrage ; un Maréchal de Logis deux de

vivres , & deux de fourrage ; & chaque Brigadier , Cavalier , Dragon , Trompette & Tambour une ration de vivres réglée pour le Corps dont il est , & une ration de fourrage.

Chaque Colonel d'Infanterie , de Cavalerie & de Dragons , reçoit l'étape comme deux Capitaines du Corps dont il est. Chaque Lieutenant-Colonel d'Infanterie , Cavalerie & Dragons , la reçoit comme un Capitaine & un Lieutenant de son Corps ; chaque Commandant breveté , de même. Chaque Major d'Infanterie reçoit l'étape comme un Capitaine d'Infanterie , & ceux de Cavalerie & de Dragons deux rations de fourrage de plus que les Capitaines de leurs Corps.

Chaque Aide-Major reçoit l'étape comme un Lieutenant du Corps dont il est.

Chaque Maréchal des Logis de l'Etat-Major des régimens d'Infanterie , & le Prevôt des régimens où il y a Prevôté , comme un Sous-Lieutenant d'Infanterie ; chaque Aumônier d'Infanterie , Cavalerie & Dragons , deux rations de vivres attribuées à son Corps , & deux de fourrage.

Les Chirurgiens Majors d'Infanterie , les Lieutenans des Prevôts , & les Greffiers des régimens qui ont Prevôté , reçoivent deux rations de vivres , & une de fourrage. Les Chirurgiens Majors de Cavalerie n'en ont qu'une de vivres de Cavalerie , & une de fourrage.

Les Commissaires des guerres à la conduite des troupes reçoivent l'étape comme un Capitaine d'Infanterie.

Les Officiers réformés qui servent à la suite des régimens , reçoivent l'étape comme s'ils étoient en pied ;

Etape des troupes de la Maison du Roi à pied & à cheval , & de la Gendarmerie.

A chaque Capitaine des Gardes Françaises & Suisses , douze rations de vivres , & huit de fourrage , telles qu'elles sont marquées pour le reste de l'Infanterie.

A chaque Lieutenant des deux régimens , dix de vivres , & six de fourrage.

A chaque Sous-Lieutenant , ou Enseigne , six de vivres , & quatre de fourrage.

A chaque Sergent deux rations de vivres , & une de fourrage.

A chaque Caporal , Anspécède , Grenadier , Soldat ou Tambour , une ration de vivres.

A chacun des deux Lieutenans-Colonels dix rations de vivres , & six de fourrage , outre celles qu'ils doivent avoir comme Capitaines.

A chaque Major douze rations de vivres , & huit de fourrage.

A chaque Aide - Major dix rations de vivres , & six de fourrage.

A chaque Sous-Aide Major six de vivres , & quatre de fourrage.

A chaque Aumônier trois de vivres , & trois de fourrage.

Au Maréchal des Logis des Gardes Suisses , trois de vivres , & deux de fourrage.

A chacun des Médecins , Chirurgiens & Apothicaires employés , présens dans les revues , deux de vivres , & deux de fourrage.

A chacun des Tambours Majors , deux de vivres , & une de fourrage.

Au Prevôt des Bandes , quatre de vivres , & trois de fourrage.

A chacun des Lieutenans de Prevôt , & au Greffier , deux de

vivres , & deux de fourrage.

A chacun des Grands-Juges & Prévôts des Gardes Suisses, quatre de vivres , & une de fourrage.

A chacun des quatre Archers , & à l'Exécuteur dans chaque régiment, une ration de vivres , & une de fourrage.

A chaque Lieutenant des Gardes du Corps , & à chaque Capitaine Lieutenant des Gendarmes , Chevaux-Légers , Mousquetaires , & à ceux des seize compagnies de la Gendarmerie & des Grenadiers à cheval , huit rations de vivres , & douze de fourrage , comme elles sont réglées pour la Gendarmerie.

A chaque Enseigne des Gardes du Corps , & à chaque Sous-Lieutenant des Gendarmes , Chevaux-Légers , Mousquetaires , & des seize compagnies de la Gendarmerie , & à chaque Lieutenant des Grenadiers à cheval, six rations de vivres , & neuf de fourrage.

A chaque Enseigne , Guidon ou Corneute , tant des Gendarmes , Chevaux-Légers & Mousquetaires , qu'à ceux des seize compagnies de la Gendarmerie , & à chaque Sous-Lieutenant des Grenadiers à cheval, quatre rations de vivres , & six de fourrage.

A chaque Exempt des Gardes du Corps , trois rations de vivres , & quatre & demie de fourrage.

A chaque Maréchal des Logis des Gendarmes , Chevaux-Légers , Mousquetaires , & à ceux des seize compagnies de la Gendarmerie & des Grenadiers à cheval , ainsi qu'à chaque Brigadier & Sous-Brigadier des Gardes du Corps , deux rations de vivres , & trois de fourrage.

A chaque Garde du Corps , à chaque Brigadier , Sous-Brigadier & Porte-Étendard , tant des Gendarmes , Chevaux-Légers & Mous-

quetaires , que des seize compagnies de la Gendarmerie ; & à chaque Gendarme , Chevaux-Léger & Mousquetaire de la Garde ; à chaque Gendarme & Chevaux-Léger des compagnies de la Gendarmerie ; & à chaque Sergent & Grenadier à cheval , une ration de vivres , & une & demie de fourrage.

A chaque Tymbalier , Trompette , Hautbois & Tambour des compagnies ci-dessus , une ration de vivres , & une & demie de fourrage.

A l'Aide-Major des Gardes du Corps , marchant avec les quatre compagnies , & à l'Aide-Major des seize compagnies de la Gendarmerie , six rations de vivres , & neuf de fourrage.

A chacun des quatre Aides-Majors servant à la suite des quatre compagnies des Gardes du Corps , & au Sous-Aide-Major de la Gendarmerie , quatre rations de vivres , & six de fourrage.

Les Officiers Majors des autres troupes ci-dessus prennent l'étape dans le grade qu'ils ont d'ailleurs , chacun dans leur compagnie.

A chaque Aumônier de ces différens Corps , deux rations de vivres , & trois de fourrage.

A chaque Chirurgien , une de vivres , & une demie de fourrage.

A chaque garçon Chirurgien qui est à la suite de chaque Brigade des Gardes du Corps , au Frater des Grenadiers à cheval , à l'Apothicaire qui est à la suite de chaque compagnie de Mousquetaires , à chaque Maréchal ferrant , chaque Sellier & chaque Fourrier qui sont présens à la suite des compagnies ci-dessus , une demi-ration de vivres , & une ration de fourrage.

Il est défendu aux Officiers des

troupes de la Gendarmerie de prendre l'étape en plus d'une qualité.

ETAPE, en terme de marine, est une place publique où les Marchands sont obligés de faire apporter leurs marchandises, pour être achetées par le Peup'e. Il se dit aussi d'un Port & d'une Ville de commerce, & dans ce sens on dit que le Port de Redon en Bretagne, est l'étape des vins pour Rennes. Dordrecht en Hollande est l'étape des vins du Rhin & des bois. L'Espagne a été autrefois l'étape des marchandises des Indes Orientales.

ETAPIER, ou *Entrepreneur des Etapes*, est un Particulier qui fait marché avec une Généralité, ou une Election, pour la fourniture des vivres & du fourrage destinés au passage des gens de guerre.

Les *Etapiers* doivent livrer les tapes aux Majors de Cavalerie & d'Infanterie, ou en leur absence au Maréchal des Logis d'une compagnie de Cavalerie, & au Sergent d'une compagnie d'Infanterie. Il est défendu aux *Etapiers* de donner aux Soldats l'étape en argent. Il y a des *Etapiers* qui, de concert avec des Officiers de Cavalerie, pour profiter entr'eux de l'argent des deux couchées, font faire double journée aux compagnies, qui par ce moyen ont ruiné leurs chevaux, ayant fait en un jour le chemin qu'elles ne doivent faire qu'en deux ou trois journées.

C'est sur une des copies des extraits des routes & revues, que les Magistrats des Villes expédient à l'*Etapier*, qu'il fait sa fourniture. Ils lui délivrent aussi des copies des certificats qui servent aux Soldats restés malades aux Hôpitaux pour recevoir l'étape.

Les Officiers porteurs de routes sont obligés de signer leurs noms

sans déguisement, & de marquer leurs qualités sur chaque reçu qu'ils donnent aux *Etapiers*. Par l'Ordonnance de 1727. il est fait défense aux *Etapiers* de rien diminuer ou altérer des quantités ou qualités des denrées, & d'en rien racheter, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de mille livres d'amende pour la première fois, & de bannissement hors du Royaume en cas de récidive.

Tout Entrepreneur des étapes de chaque département doit présenter tous les mois aux Intendants les comptes de la fourniture qu'il a faite le mois précédent, afin qu'ils puissent être arrêtés & envoyés au Secrétaire d'Etat de la guerre. Mais les Intendants ne peuvent passer aucune dépense dans le compte des *Etapiers*, sur les copies des revues & extraits des routes qui leur sont représentées par les *Etapiers*. Ils doivent les confronter lors de l'arrêté du dit compte sur les copies des revues & extraits des routes que le Maires, Echevins, Consuls, Syndics ou Marguilliers, ont dû leur envoyer.

Si quelque Entrepreneur, Directeur ou Commis des étapes, présentoit de faux acquits, de faux reçus, faux certificats de route, S. M. veut que leur procès soit fait & parfait comme à des faussaires.

ETAT-MAJOR, est un nombre particulier de quelques Officiers distingués du reste du Corps. Il n'y a pas d'*Etat-Major* dans chaque régiment; le Roi les supprime ou rétablit à sa volonté.

L'*Etat-Major* Général de l'Infanterie fut créé sous François I. en 1525. celui de la Cavalerie légère sous Charles IX. en 1565. celui des Dragons sous Louis XIV. en 1669.

L'Etat-Major d'un régiment d'Infanterie comprend le Colonel, le Major, l'Aide-Major, le Maréchal des Logis, l'Aumônier, le Prevôt, le Chirurgien, & le Commissaire à la conduite. On y comprend encore le Lieutenant du Prevôt, le Greffier, le Tambour-Major, six Archers & l'Exécuteur; ce qui suppose qu'il y a une Prevôté dans le régiment, car chaque régiment d'Infanterie n'a pas Prevôté: c'est ce qui est expliqué par une Ordonnance du Roi datée du 12 Novembre 1665.

L'Etat-Major de chaque régiment de Cavalerie, comme il est expliqué par une Ordonnance du 4 Novembre 1651. spécifie le Mestre de Camp, le Major & l'Aide-Major, & ajoute qu'il n'y a point de Prevôté, d'Aumônier, de Chirurgien, ni d'autre petit Officier dans l'Etat-Major des régimens de Cavalerie Françoisse.

Il y a beaucoup de Places, de Citadelles ou Forts, où il y a Etat-Major. Les Etats-Majors des Places, suivant l'Ordonnance du 24 Décembre 1663. ne peuvent lever ni exiger aucune chose généralement quelconque, soit en especes ou argent, sur les vins, bieres, & autres denrées qui se consomment dans les Villes & Places, qui y entrent ou en sortent, sous peine de concussion, & d'être contraints à la restitution de la valeur: ils ne peuvent obliger les Bouchers à leur donner des langues de bœuf, mouton, porc, & autres bestiaux qu'ils tuent dans les Villes.

Louis XV. qui a renouvelé cette Ordonnance par celle du 29 Février 1728. défend à tous les Officiers de l'Etat Major de ses Places de percevoir, exiger ou demander, sous quelque prétexte que

ce soit; aucuns droits de Boulangerie, ou autres, de quelque nature qu'ils soient, à moins qu'ils n'en justifient la possession à eux confirmée, ou à leurs prédécesseurs, par des décisions particulières, qui fassent connoître les intentions de Sa Majesté sur la perception de ces droits.

Les Etats-Majors des Places du Haynault ont des droits particuliers, dont ils jouissent, & qui leur sont confirmés par plusieurs Arrêts du Conseil d'Etat, dont le dernier est du 9 Mars 1717. parce que la privation de ces droits les mettroit hors d'état de subsister dans leurs emplois, leurs appointemens étant réglés sur un pied médiocre.

A cause des contestations survenues entre les Officiers de l'Etat-Major des Places, il a été décidé que le Gouverneur auroit l'herbe des remparts, le Lieutenant de Roi celle des chemins couverts & ouvrages qui y sont renfermés, & les Majors & Aides-Majors celle des glacis. Ce règlement a été rendu par le Conseil de Guerre le 1. Septembre 1716.

Les Officiers de l'Etat-Major ont droit en plusieurs Places de faire conserver un canton de chaise, à titre de Plaisirs du Roi. Mais il est nécessaire que ce droit soit établi par un Brevet ou Ordonnance de Sa Majesté.

Il y a des Arrêts & Lettres Patentes du feu Roi qui marquent ce qui doit être observé lors du décès des Gouverneurs, Lieutenans de Roi, & autres Officiers de l'Etat-Major des Places qui y ont une especes de domicile, à l'égard de leurs scellées, inventaire, & discussions de leurs créanciers.

Par l'Ordonnance du 1. Août 1733. les Officiers de l'Etat-Ma-

jour d'une Place de guerre ne peuvent s'absenter pour plus de quatre jours sans un congé de Sa Majesté, ni même pour ledit tems de quatre jours sans la permission des Gouverneurs ou Commandans.

ETAT d'armement : C'est une liste envoyée de la Cour, de tous les vaisseaux, Officiers Majors & autres Officiers qui sont destinés pour armer. C'est aussi un Imprimé qui marque le nombre, la qualité & la proportion des agrès, appaux & munitions qu'on a dessein d'employer aux vaisseaux qu'on veut armer. Capitaine du grand *Etat*, c'est un Capitaine de vaisseau qui a sa commission du Roi. Capitaine du petit *Etat*, c'est un Capitaine de frégate légère, de galiote, de brûlot ou de fûte.

* **ETAU** : C'est une machine de fer à l'usage de diverses sortes d'artisans, pour soutenir la piece qu'ils travaillent, en la serrant dans la situation où il leur convient de la mettre. Il y a de grands & de petits *étaux*, des *étaux* à la main, des *étaux* de bois pour travailler les pieces de rapport, des *étaux* pour la marquerie, qui s'appellent *ânes*, &c.

ETAY, terme de marine, est un gros cordage, qui par le bout d'en-haut se termine à un collier pour saisir le mât sur les barres, & par le bout d'en-bas va répondre à un collier qui le bande & le porte vers l'avant du vaisseau pour tenir le mât dans son assiette, & l'affermir du côté de l'avant, comme les haubans l'affermissent du côté de l'arrière. Il y a un faux *étay* pour la voile, qu'on appareille de beaux tems sur les *étays*, quand on veut aller vent large, & à la bouline. Cette voile s'appelle voile d'*étay*; elle est coupée à tiers-point.

* **ETAYES** : Ce sont des planches & de fortes pieces de bois, longues de la largeur des fondemens dont on se sert pour empêcher que les terres ne s'éboulent, & qu'en s'éboulant elles n'ensevelissent dans leurs ruines les Ouvriers qui travaillent aux fortifications. Ces *étayes* se mettent d'autant plus près les unes des autres, que la terre est plus ou moins pierreuse, sablonneuse, ou nouvellement remuée, ou apportée d'ailleurs; car pour la terre forte & naturelle, elle n'a pas besoin d'être *étayée*, ou ne le doit être que fort légèrement, étant assez capable de se soutenir d'elle-même. Pour retenir quelque mur ou pan de bois déversé ou en sur-plomb, on se sert d'une piece de bois posée en arc-boutant sur une couche. On nomme *étaye en gucule* la plus longue piece de bois, ou celle qui ayant le plus de pied, empêche le déversement; & *étaye droite*, celle qui est à plomb, comme un poutal. Un bâtiment qui tombe en ruine, ou des poutres dans la reconstruction d'un mur mitoyen, sont *étayés* avec de grandes pieces de bois.

* **ETEINDRE**. On dit, en terme de maçonnerie, *éteindre* la chaux; c'est la détrempier avec de l'eau.

On dit aussi, en terme de forge, *éteindre* le fer; c'est le plonger dans l'eau froide, lorsqu'il est tout rouge: c'est ce qui lui donne sa trempe & sa dureté.

* **ETELON**, en charpenterie, est l'épure des fermes & de l'enrayure d'un comble, des plans d'escalier, ou de tout autre assemblage de charpenterie, qu'on trace sur une espèce de plusieurs dosses, disposées & arrêtées pour cet effet sur le terrain d'un chantier.

ÉTENDARD, a son nom par similitude de l'action à laquelle il est propre ; il est fait pour être vu étendu. En effet, il est attaché à sa lance de manière à paroître tel, soit au moyen du vent, ou par le moyen d'une verge de fer, à laquelle le chiffon qui fait proprement l'étendard, peut être attaché comme il l'étoit autrefois.

Un étendard envergé restoit bien étendu au haut de sa pique, & il y tournoit tout d'une piece comme une girouette. L'étendard a succédé à la banniere de la Cavalerie.

La figure des étendards a fort varié. Ceux que l'on trouve sur les bas-reliefs du tombeau de Louis XII. sont longs & étroits, fendus par le bout, & en façon de banderolles. Dans les bas-reliefs du tombeau de Francois I. son successeur, les drapeaux de la Cavalerie sont plus larges, fort courts, & arrondis par l'extrémité. L'Infanterie eut aussi les étendards. Dans les légions établies par Francois I. il y avoit quatorze enseignes par chaque légion : il n'y avoit rien de réglé pour la couleur & les ornemens de ces étendards ; cela dépendoit des Capitaines.

L'étendard des Empereurs n'étoit point un simple taffetas, mais la figure massive d'une aigle au bout d'une perche. C'étoit une maniere usitée du tems des anciens Empereurs Romains, & même du tems de la République. Il y a eu de tout tems un étendard royal dans les armées de France : lorsque le Roi y étoit en personne, il étoit parsemé de fleurs de lys. Sous les regnes de Charles VI. de Charles VII. de Henri III. de Henri IV. il est fait mention plusieurs fois de la Cornette-Blanche, comme

de l'étendard royal ; il ne fut pas toujours de même couleur. Sous Philippe-Auguste il étoit de couleur bleue, semé de fleurs de lys d'or. Sous Charles VI. & auparavant il avoit la croix blanche. Voyez CORNETTE blanche.

Le mot d'étendard est toujours affecté à la Cavalerie. Il y en a deux par chaque escadron : celui de guidon est pour les Dragons ; ils en ont un par escadron ; & le mot de drapeau est donné à l'Infanterie ; les compagnies des Mousquetaires ont chacune un étendard & un drapeau, parce qu'elles servent à pied & à cheval.

Il y a dans chaque escadron de Cavalerie & de Dragons deux étendards de la livrée du Mestre de camp ; & afin d'éviter la confusion, & qu'on puisse les distinguer d'avec ceux de l'ennemi, aux étendards où il n'y a pas de fleurs de lys, par l'Ordonnance du 1. Février 1689. il y a du côté droit un soleil ; & la devise du Mestre de camp, ou Colonel, est seulement sur le revers, & ces deux étendards sont portés par les Cornettes des compagnies de chaque escadron.

Les lances des étendards doivent être de la longueur de dix pieds moins un pouce, compris le fer qui est au bout d'en-haut & la douille qui est à celui d'en-bas, & elles doivent être toutes uniformes.

Tout Cavalier ou Dragon qui étant dans le camp ou dans la garnison, ne suit pas son étendard dans une alarme, champ de bataille ou autre affaire, est comme déserteur passé par les armes. Chacun doit secourir & défendre les étendards de son régiment, soit de jour ou de nuit, & s'y rendre.

au premier avis sans les quitter , jusqu'à ce qu'ils soient portés & mis en sûreté , sous peine de punition corporelle , ou de mort , suivant l'exigence des cas.

Tout Cavalier , Dragon , comme aussi Brigadier , commandant la garde des *étendards* , qui laissent sauver les Prisonniers qui leur sont consignés , & à la garde desquels ils ont été établis , sont condamnés à servir comme forçats sur les galeres pendant trois années.

* *ÉTENDARD des Turcs.* Les Turcs se servent d'*étendards* de différentes couleurs pour distinguer chaque gros de Cavalerie ; mais en général ils en ont un pour toute l'armée , qu'on appelle le *grand étendard*.

Celui que le Roi de Pologne gagna sur eux en 1683. au passage de Kalemberg , étoit haut de sept ou huit pieds , d'une étoffe verte & rouge , tissée d'or & de soie , avec une devise écrite en lettres Arabesques , qui signifient : *Il n'y a point d'autre Dieu que le seul Dieu , & Mahomet est envoyé de Dieu.* Aux quatre coins de cet *étendard* sont écrits les noms de *Albuquerque* & d'*Omar* , les deux successeurs de Mahomet. La pomme de cuivre doré qui est au haut de l'*étendard* est de la grosseur de deux poings , & c'est ce métal , aussi-bien que la devise , qui fait douter si c'est l'*étendard* que les Turcs appellent *Basarac* , ou *étendard de Mahomet*.

Ceux qui ont parlé du *Basarac* ou *étendard de Mahomet* , disent que sa devise , qui est en lettres Arabesques , contient ces mots , *Nasrum min allah* , pour signifier , *l'aide de Dieu* ; ce qui est différent de celui qui a été pris par le Roi de Pologne , & envoyé au Pape , qui l'a fait attacher à la

voûte de l'Eglise de Saint Pierre , auprès d'un autre qui fut gagné à la bataille de Chotsen. La bannière que le Turc nomme *Basarac* , est gardée soigneusement au Serrail de Constantinople. Voyez *BASARAC*.

ÉTENDARD , en fait de marine , est le pavillon d'une galere. *Étendard royal* : c'est le pavillon de la Réale , ou de la premiere & principale galere.

* *ÉTENDUE.* Ce mot s'entend en géométrie de la longueur , largeur ou profondeur d'un corps , ou d'une surface quelconque.

Il n'y a rien qui ne soit physiquement étendu en longueur , largeur & profondeur , ou hauteur , autrement épaisseur. Mais les Géometres considerent une ou plusieurs de ces dimensions , en faisant abstraction des deux autres ou de la troisième ; & cela pour la précision & l'exactitude de leurs démonstrations.

ETIER : C'est une espece de fosse faite par art , ou naturellement , qui se dégorge dans la mer ou dans quelque riviere qui en est proche.

ETOILE : C'est un astre , un globe lumineux qui est au Ciel. Les astres sont des corps denses , divisés en errans appellés planètes , & en fixes nommés simplement *étoiles*. *Etoile polaire* , c'est l'*étoile* qui est dans la queue de la petite ourse , & on lui donne ce nom d'*étoile polaire* , parce qu'elle est fort proche du pôle. Elle n'en est éloignée que de deux degrés & demi ou environ.

ETOILE polaire. Voyez *PO-LAIRE*.

ETOILES : Ce sont des frontons & des redoutes , construits par angles rentrans & sortans , & qui sont depuis cinq pointes jusqu'à huit. Chacun de leurs côtés ,

Qu de leurs faces peut avoir de-
Puis douze toises jusqu'à vingt-cinq.

Les *étoiles* ne sont plus guétes
en usage, tant parce que leur an-
gle rentrant n'est point flanqué,
qu'à cause que les redoutes quar-
rées sont plutôt construites & sont
le même effet.

* **ETOILES**, en fait d'artifi-
ce : Ce sont de petits ronds for-
més d'une pâte composée de Sal-
pêtre, de soufre & de poussier,
dont on charge les pots des fu-
sées, & qui prennent feu subite-
ment. On leur donne communé-
ment sept lignes de diamètre sur
quatre d'épaisseur. Lorsqu'elles sont
plus grossiers, l'effet n'en est pas
si beau, parce qu'elles retombent
trop bas.

* **ETOILES à pet** : Ce sont de
petits saucissons auxquels on laisse
une gorge longue d'un diamètre,
que l'on remplit de composition
d'*étoiles* en pâte, sur laquelle on
colle un petit bout d'étoupille,
avec de l'amorce. Après qu'ils sont
chargés en poudre & percés, on
remplit le trou de la gorge de
poussier afin que le feu de l'*étoile*
en finissant, se communique à la
poudre grainée : on les couvre seu-
lement d'un rang de ficelle.

* **ETONNER**, terme d'archi-
tecture. On dit d'une voûte, qu'elle
s'étonne lorsqu'étant surchargée
elle paroît s'affoiblir par le poids.

ETOUPE, vieux cordages
qu'on défait & qu'on bat, qu'on
met bouillir, & qu'on sèche en-
suite au Soleil ou au four. Après
cela on les file fort lâches & gros
comme le bras, pour en calasser
les coutures des vaisseaux. *Etoupe*
goudronnée, c'est celle qui est
faite de cordes goudronnées. *Etoupe*
blanche, c'est l'*étoupe* qui est
neuve. *Etoupe* noire, c'est la vieille
étoupe.

* **ETOUPE**, en terme de py-
rotechnie : C'est une corde pré-
parée d'une façon particulière,
dont on se sert pour allumer les
feux d'artifice, principalement ceux
qui ne doivent prendre feu qu'au
bout d'un certain tems.

ETOUPILE, espèce de mè-
che composée de trois fils de co-
ton du plus fin, bien imbibée
d'eau-de-vie, & de pulvérin, ou
de poudre écrasée.

* **ETRANGERS**. La consigne
qui dans les Places de guerre est
aux portes, doit demander aux
étrangers qui se présentent, leur
nom, d'où ils viennent, en quel
cabaret de la Ville ils doivent lo-
ger, & où ils vont. L'Officier de
garde à qui il les envoie en use de
même, & les fait conduire chez
le Commandant de la Place, par
un ou deux Fusiliers, qui ne les
quitte que par l'ordre du Comman-
dant, ou d'un Officier de l'Etat-
Major.

Les habitans dans les Places
de guerre, de quelque condition
qu'ils soient, doivent remettre cha-
que jour au Major un état conte-
nant le nom des *étrangers* qu'ils
ont chez eux, l'heure de leur arri-
vée, & celle de leur départ.

* **ETRANGLER**, en terme
d'artificier : C'est rétrécir l'orifice
d'un cartouche d'une fusée, en le
serrant avec une ficelle un peu
forte.

* **ETRANGLIEMENS**, en
terme d'artificier : Ce sont les
endroits des cartouches ou fu-
sées que l'on serre, de manière
qu'il ne reste qu'un trou, à pou-
voir passer la broche avec peine.

Quand on a étranglé un certain
nombre de fusées, il ne faut pas
différer de les lier, de crainte que
l'*étranglemens* ne se relâche, & qu

le fait moyennant le nœud de l'artificier. Voyez NOEUD.

* **ETRAPE** : C'est une sorte de petite faucille qui sert à étra-per le chaume, c'est-à-dire, à le couper.

ETRAQUE : C'est la largeur du bordage de vaisseau.

ETRAVE, *étacle*, *étante*, ou *étaule*, termes de marine : C'est une grosse piece de charpenterie, ou deux pieces mises bout à bout l'une de l'autre, courbées en arc, & élevées en saillies sur l'extrémité de la quille à l'avant du vaisseau pour soutenir & former la proue, comme l'étambord qui lui est opposé forme la poupe. Quand l'étrave est de deux pieces, la plus haute s'appelle *Brion*.

* **ETREIGNOIR**, terme de menuiserie, qui est le nom de deux morceaux de bois joints par des chevilles, pour serrer quelque ouvrage en les rapprochant l'un de l'autre.

ETRESIES, *vents étreseins* : Ce sont des vents anniverfaires, & réguliers, qui ne manquent point à souffler en de certaines saisons, & pendant un certain tems.

* **ETRESILLONNER** : C'est retenir les terres & les bâtimens avec des dossès & des couches debout, & des étrefillons en travers.

* **ETRESILLONS**, terme de Mineur : Ce sont des pieces de bois que l'on met de travers ou horizontalement dans les galeries des mines, pour en soutenir les terres des deux côtés, particulièrement pour bien fermer la chambre de la mine, & aux coudes de la galerie.

* **ETRESILLONS**, sont encore des pieces de bois serrées entre deux dossès, pour empêcher l'éboulement des terres dans la fouille

des tranchées d'une fondation. On nomme encore *etrefillon* une piece de bois assemblée à tenons & mortaises, avec deux couches, qu'on met dans de petites rues pour retenir à demeure des murs qui bouclent & déversent. Ces *etrefillons* qu'on nomme aussi *étançons*, servent encore à retenir les pieds droits & plate-bandes des portes & des croisées, lorsqu'on reprend par sous-œuvre un mur de face, & qu'on remet un poitrail neuf à une maison.

ETRIER, en terme de charpenterie, est une barre de fer plate, & coudée quarrément en deux endroits, pour soutenir une poutre, & l'attacher à un poinçon. *Etrier*, est aussi un des chaînons des cadènes de hauban. qu'on cheville sur une seconde préceinte, afin de renforcer ces cadènes. *Etrier*, est aussi une bande de fer, faite en forme de crampon, par le moyen de laquelle on joint une principale piece de bois avec une autre. *Etriers*, sont encore de petites cordes dont les bouts sont joints ensemble par des épissures. On ne s'en sert pas seulement pour faire couler une vergue, ou quelque autre chose au haut des mâts, le long d'une corde, mais on s'en sert aussi dans les chaloupes pour tenir l'aviron au tolet.

ETROPE, *gerseau* ou *herse de poulie*, est une corde qui est bandée autour de l'arcasse de la poulie, tant pour la renforcer, & empêcher qu'elle n'éclate, que pour suspendre la poulie aux endroits où elle doit être amarrée.

ETROPES d'affût : Ce sont des herfes avec des dossès qui sont passées au bout du derriere du fond de l'affût d'un canon, où l'on accroche les palans.

* **ETUI de mathématique** : C'est

une boîte portative , dans laquelle on peut mettre commodément les instrumens les plus nécessaires dans la pratique de la géométrie. Elle doit contenir un bon compas ordinaire , un compas à plusieurs pointes , un rapporteur bien divisé par degrés , un tire-ligne , une petite regle , un porte-crayon , une équerre & un compas de proportion. La grandeur des *Etuils de Mathématique* est ordinairement de six pouces.

ETUVE de corderie : C'est un lieu muni de fourneaux , & de chaudières où l'on goudronne les cordages , qui doivent servir aux vaisseaux.

* **EVASEMENT** ou étendue de quelque chose. Dans les bâtimens lorsque deux murs , qui forment un passage , s'ouvrent & s'élargissent , on dit qu'ils sont *évasés* ou plutôt travaillés en *évasement* : tels que sont les murs d'entrée des écluses qui en composent les ailes , lesquels sont plus ouverts en cet endroit , qu'au milieu des bajoyers.

* **EVASER** , *s'évaser* : Les lumières des canons & des mortiers , à force de tirer , *s'évasent* , c'est-à-dire , s'élargissent & deviennent plus grandes.

EVENT , est une ouverture ronde ou longue , qui se trouve dans les pièces de canon , & autres armes à feu , après que l'on en a fait l'épreuve avec la poudre & qu'elles se trouvent défectueuses. Il y en a qui ne paroissent quelquefois que comme la trace d'un cheveu , & par où néanmoins l'eau suinte & la fumée sort. On rebute ces pièces , & on leur casse les anses.

* **EVENTAIL** , ou *ventail* , est un assemblage de planches servant aux écluses destinées pour les

inondations ou pour l'usage de quelque moulin , qui coule au long d'une coulisse , lorsqu'on la baisse ou qu'on la hausse.

EVENTER *une pièce de bois* : C'est la tirer avec le cordage , pendant qu'on la monte , afin d'empêcher qu'en donnant contre la muraille la pièce de bois ne gâte quelque chose. *Eventer les voiles* : c'est mettre le vent dedans afin que le vaisseau fasse route.

* **EVENTER** *une mine* : C'est en terme de Mineur , la rendre inutile en la découvrant.

* **EVENTS** , en terme de fortification , sont des trous que l'on fait dans une galerie majeure de contremine pour y faire circuler l'air.

* **EVIER** : C'est un canal de pierre qui sert d'égoût dans une cour , ou une allée de maison.

EVITÉE , terme de marine ; C'est la largeur que doit avoir le lit ou le canal d'une rivière pour le libre passage des vaisseaux.

EVITER : Vaisseau qui a évité , c'est-à-dire , qu'il a changé bout pour bout à la longueur de son cable , sans qu'il ait levé les ancres. *Eviter au vent* , cela se dit d'un vaisseau , lorsqu'il présente l'avant , au lieu d'où le vent vient.

EVITER à marée : C'est lorsque le vaisseau présente l'avant au courant de la mer , à la longueur de ses amarres. *Eviter* : c'est quand un corps solide cède la place à un autre corps solide qui le presse.

EVOLUTIONS : Les *évolutions* sont des mouvemens que fait un corps de gens de guerre , lorsque pour se conserver dans un terrain , ou que pour en gagner un autre , il veut changer de forme , ou de disposition , afin d'attaquer avec avantage , ou de se défendre de même , soit que l'attaque ou la ré-

sistance se fasse de front, sur la queue ou par les ailes. Les parties des *évolutions* sont les doublemens par rangs, & par files, les contremarches & les conversions.

Les *évolutions* sont simples, ou composées : les *évolutions* simples, ont celles qui consistent en mouvemens simples, ne changent point la figure du bataillon, mais lui donnent seulement plus ou moins de front, ou de hauteur, le tiennent plus ou moins serré, tournent la tête, où étoit son flanc & sa queue, ou bien le rompent simplement par divisions pour défilier & se remettre ensuite en bataille dans le premier ordre. On regarde comme *évolutions* simples, les différentes façons de défilier, de se mettre en bataille, de border la haie, d'ouvrir, de serrer, & de doubler les rangs & les files, de changer la tête au flanc par les conversions.

Les *évolutions* composées sont celles qui servent à donner différentes figures aux bataillons, à les couper par pelotons, à détacher les pelotons du corps, & à les y rejoinde ; en un mot à faire tête de tous côtés. Ces *évolutions* composées se pratiquent, ou en répétant plusieurs fois une même *évolution* simple, ou en faisant plusieurs différentes *évolutions* simples, qui conduisent au but proposé.

Les *évolutions* anciennes étoient belles & sçavantes. Si on réfléchissoit dessus, peut-être conviendrait-on qu'on auroit de la peine à en faire faire de pareilles à nos Soldats.

Les exercices d'aujourd'hui sont peu de choses, en comparaison de ceux des anciens Militaires. Il est étonnant qu'un corps aussi gros & aussi pesant, que paroïssoit être une

phalange, fût capable d'exécuter les *évolutions* fines & variées qu'elle faisoit. La légion Romaine n'en exécutoit pas de plus sçavantes, quoique les divisions bien écartées de celles-ci fussent plus favorables à lui en faire produire qu'à la phalange.

Les anciens avoient poussé bien loin l'habileté pour les *évolutions* : & à l'égard de la formation des Corps, nous ne pouvons en former, qu'ils n'ayent aussi formés.

* Aujourd'hui quand on fait faire l'exercice aux troupes, on leur fait faire des *évolutions* qui demandent que les files & les rangs soient ouverts, afin que les Soldats qui quittent leur terrain dans ces manœuvres, puissent facilement le reprendre, au moyen de l'impression des talons gauches, que les mouvemens de l'exercice ont laissée sur le champ de bataille. Les mouvemens ouverts ne sont point praticables devant l'ennemi, mais ils sont aussi utiles que ceux de l'exercice pour rendre les Soldats dispos, & pour faciliter l'exécution des manœuvres que l'on peut faire à la guerre. Aux mots : BATAILLON en deux colonnes : BATAILLON quarré : CONTRE-MARCHE dans les *évolutions* : DOUBLER les files : DOUBLER les rangs : DEDOUBLER les rangs : DIVISIONS d'un bataillon pour l'exercice : EXERCICE : HAUTEUR d'un bataillon : MANNIEMENT des armes : MARCHE dans les *évolutions* : MOULINET : MOUVEMENS des troupes sous les armes : POSITION d'une troupe : PRENDRE les armes : QUARTS de conversion : RALIEMENT : REMETTRE une troupe en bataille : ROMPRE dans les *évolutions* : SOLDAT sous les armes : SOUTENIR terrain pour

Exercice : TRANSPORTER les rangs & les files : TRANSPORTER les files & les rangs ; on trouvera tout le détail des évolutions.

* EVUIDER ; terme de maçonnerie & de menuiserie : C'est tailler un ouvrage à jour.

* EXAMILION : Muraille fameuse qu'un Empereur Grec fit élever l'an 1413. sur l'Isthme de Corinthe. Cette muraille avoit deux lieues de long. Amurath. II. la fit démolir. Les Vénitiens la rétablirent en quinze jours de temps l'an 1463. Cette muraille qu'on a fort vantée, est bien peu de chose en comparaison de la grande muraille que les Chinois ont fait construire pour se mettre à couvert de l'incurSION des Tartares.

EXCAVATION de la mine ; c'est le trou que la poudre de la mine creuë par l'éboulement des terres. Elle a en quelque façon la figure d'un *cone* rectangulaire, mais renversé. Sa pointe doit être vers le milieu du fourneau, & il faut que le diamètre de la base ait le double de sa profondeur, c'est-à-dire, que si l'une porte vingt-deux pieds, l'autre en contiendra quarante-quatre.

EXECUTER : On dit *exécuter* & servir une pièce. Voyez la manière de faire ce service au mot *tirer le canon*.

EXECUTER, faire mourir.

EXECUTION militaire. On la fait le même jour qu'on a tenu le conseil de guerre, sur les deux heures après midi. Ainsi dès que le conseil de guerre est fini, le Major après avoir reçu les ordres de son Commandant, doit en faire sçavoir le résultat au Major général, pour qu'il donne ordre, s'il le trouve à propos, aux piquets de l'armée, ou du moins à une par-

tie de se trouver à l'heure prescrite à la tête de la brigade, où se doit faire l'exécution. En même temps, s'il s'agit du Gabet ou des Galères, il écrit un billet au Grand-Prevôt pour le prier d'envoyer l'exécuteur pour faire l'exécution, lui en spécifiant la nature, & ce billet est porté par un Sergent & quatre Fusiliers, chargés d'accompagner l'exécuteur : après quoi selon les ordres qu'il a reçus, il fait assembler les Sergens, pour leur ordonner ce qu'il y a à faire.

Lorsque les exécutions sont de conséquence, & qu'il s'agit de la mort, on doit faire prendre les armes à tout le régiment : pour cet effet on fait battre le premier à une heure après midi, l'assemblée à une heure & demie, & le drapeau à deux heures ; en même tems on fait marcher le régiment en bataille trente ou quarante pas en avant de la tête de son camp, & l'on le dresse en bon ordre, de façon qu'il puisse se trouver suffisamment de terrain pour mettre en bataille les piquets des autres régimens, qui doivent former un carré en faisant face en dedans : souvent il se trouve un Aide-Major général, ou le Major de brigade de jour pour faire dresser toutes ces troupes, sur-tout quand il y a plusieurs criminels de différens régimens à exécuter ; mais à leur défaut, c'est au Major du régiment, dont les criminels sort, à faire toutes les fonctions nécessaires en pareil cas. On doit tenir la main à ce que tous les Officiers & Soldats du régiment se trouvent sous les armes, sans que personne puisse s'en exempter sous quelque prétexte que ce puisse être.

Quand il ne s'agit que des Galères, on se contente de faire pren-

dre les armes aux piquets, du régiment, & à ceux de la brigade : ils se joignent à ceux de l'armée, que le Major général a trouvé à propos de faire marcher. Lorsque toutes les troupes sont assemblées, le Sergent de la compagnie, dont est le criminel, va le chercher avec un détachement de douze ou quinze Fusiliers, qui ont la bayonnette au bout du fusil, qu'ils présentent dès que le criminel arrive dans le champ de bataille, où sont les troupes. Le Major fait signe aux Tambours de battre aux champs : alors on le fait marcher lentement, & passer à la tête de toutes les troupes ; après qu'il a fait cette tournée, on le mené au milieu du champ de bataille, & les Fusiliers qui l'escortent, forment un cercle autour de lui, en présentant toujours les armes de son côté. A l'instant on le fait mettre à genoux : le Major appelle les Tambours au centre, leur ordonne de battre un ban, & prononce d'un ton ferme ces mots : *De par le Roi, défense, sur peine de la vie, de crier grace.* Ensuite il ordonne au Greffier de lire la Sentence, ce qu'il exécute distinctement, d'une voix haute, & le chapeau bas. Cela fait, on fait lever le criminel, & s'il s'agit du gibet ou des galères, on le fait dégrader des armes par son Sergent. On ne dégrade pas les Soldats, qui doivent passer par les armes, parce que c'est une exécution militaire qui n'est pas déshonorable.

Si c'est pour les galères. l'Exécuteur l'ayant fait remettre à genoux, fait l'exécution : dès qu'elle est faite, on fait battre les Tambours aux champs, & défilent les troupes devant l'exécuté, qui reste à genoux ; après quoi le Greffier

le conduit escorté par le Sergent, & le même détachement chez le Grand-Prévôt de l'armée, qui le reçoit dans ses prisons en vertu d'une copie de la Sentence collationnée, certifiée, & signée par tous les Officiers, par le Major aussi bien que par le Greffier. On reconduit en même tems l'exécuteur, à qui l'on donne en payement une pareille copie de Sentence, dont il doit se contenter pour les régimens, qui n'ont pas le grand Etat Major ; car ceux qui l'ont, doivent le payer en argent comptant.

Quand il est question de gibet ; l'Aumônier doit marcher à la droite du criminel qu'il accompagne, & il ne cesse pas de l'exhorter jusqu'à ce qu'il soit entre les mains de l'Exécuteur. Lorsqu'il est mort, on met deux Sentinelles auprès de lui, afin de faire retirer le monde, qui voudroit l'enlever, & vers le soir on permet au Sergent, & à quelques Soldats de la compagnie de prendre soin de l'enterrer, à moins qu'il ne fût ordonné que son corps demeurât exposé au Gibet.

Lorsqu'il s'agit de faire passer par les armes, le Major doit faire ouvrir les troupes du côté de la campagne, afin que les balles, qui pourroient échapper ne puissent blesser personne, & faire tenir des Sergens à la droite, & à la gauche de cet espace de terrain vuide, pour empêcher que qui que ce soit n'y passe. Il doit encore avoir fait commander douze Grenadiers, & un Sergent avec leurs armes chargées de frais, lesquels forment un rang au centre, où se doit faire l'exécution.

Dès que la Sentence a été lue au criminel, qui doit être à genoux, l'Aumônier continue à

l'exhorter , alors le Major fait appeller le Sergent de la compagnie , dont il est , pour lui bander les yeux , le mieux que faire se peut , avec sa cravate : ensuite le Major fait signe aux Fusiliers qui l'ont escorté de se retirer derriere les Grenadiers , lesquels ayant été avertis , auront présenté , & préparé leurs armes , & pendant que l'Aumônier , qui a choisi son tems pour quitter le criminel , sans qu'il s'en apperçoive , se retire , les Grenadiers le mettent en joue , & le Major en fait tirer les deux tiers en même tems par un signal qu'il leur fait avec sa canne.

Un moment avant de faire tirer les Grenadiers , on les fait avertir par leur Sergent que les quatre premiers doivent tirer à la tête , les quatre d'ensuite au cœur , & que les quatre autres restent en joue sans tirer , en cas que le criminel ne fût pas absolument mort , pour l'achever. L'exécution faite , les Grenadiers vont rejoindre leur compagnie , & l'on fait défilér les troupes autour du corps mort , auprès duquel on laisse quatre Sentinelles pour faire retirer le monde , & deux heures après on ordonne aux Sergens & Soldats de la compagnie , dont il étoit , de faire une fosse sur le même lieu , & de l'enterrer.

* EXECUTION militaire dans le pays ennemi : C'est le ravage que l'on fait pour contraindre les habitans à faire ce qu'on exige d'eux.

EXEMPT du ban & arriere-ban. Quand on en fait la convocation , ceux qui par les Ordonnances de nos Rois en sont exempts , sont les Officiers domestiques & Commençaux de la Maison du Roi , ceux des Princes & Princesses du Sang , tous ceux qui sont au service de Sa Majesté , & les peres ,

dont les fils sont au service.

EXEMPTS des Gardes du Corps. Il y en a douze dans chaque compagnie , & ils tiennent rang de Capitaine de Cavalerie du même jour de l'expédition de leurs brevets , & commandent à tous Capitaines dont les commissions sont moins anciennes que leurs brevets.

EXEMPTS des Maréchauffées. Ils exercent leur place sur des commissions expédiées par le Secrétaire d'Etat de la guerre , & scellées du grand sceau. Ils sont exempts de la collecte , logement de gens de guerre , tutelle , curatelle , & autres charges publiques. Ils ne peuvent faire aucune information sans être assistés d'un Greffier.

Il y a radiation des gages , même punition corporelle , en cas de désobéissance formelle , suivant l'importance des cas , envers ceux qui désobéiroient aux Prevôts généraux sur ce qui concerne leurs fonctions & le service de Sa Majesté. Ils ne peuvent sortir des lieux de leur résidence sans un congé par écrit du Prevôt général. On leur accorde des gratifications suivant les circonstances & l'importance des services qu'ils rendent. Suivant l'Ordonnance du 16 Mars 1720. ils doivent avoir des chevaux à eux , ainsi que les Brigadiers , Sous-Brigadiers & Cavaliers.

Pour les Exempts de Police , des Maréchaux de France , & ceux de la Cour des Monnoies je n'en parle point , leurs emplois n'étant pas militaires.

* EXEMPTION de logement. Il n'y a aucun habitant exempt de logement de guerre , sinon les Ecclesiastiques , les Gentilshommes , faisant profession des armes , les

Maires & Echevins, les Receveurs des tailles & taillons; les Commis des Fermiers des Gabelles, Traités Foraines & autres Fermiers de Sa Majesté; les Trésoriers, ou Receveurs généraux & particuliers étant en exercice, & ayant le maniement actuel des deniers de Sa Majesté; les Présidens, Lieutenans généraux, civils & criminels; les Lieutenans particuliers, & les Gens du Roi du principal siège de chaque lieu; les Présidens & Trésoriers de France aux Bureaux des Finances & Généralités du Royaume; les Gens de Sa Majesté dans ses bureaux; les Officiers & Archers de la Maréchaussée; les Eta-piers pour les maisons où ils demeurent, & celles où sont en magasin les denrées servans à la fourniture des étapes; les Contrôleurs, les Commis des bureaux, & les Maîtres des postes des Courriers ordinaires; les Commis chargés des lits pour les troupes, & les Gardes-Magasins des armes & habits des Soldats de Milice.

¶ Mais toutes exemptions & privilèges sont suspendus, lorsqu'il s'agit des troupes de la Maison du Roi: les logemens sont distribués où elles ont ordre de se rendre, dans les maisons qui y sont le plus convenables.

* EXEMPTION de garde. Les Lieutenans Colonels, les Commandans brevetés des bataillons, les Officiers qui se trouvent commander dans une Place, & ceux qui par cas fortuit commandent un bataillon entier & réuni dans une même garnison, sont exempts de monter la garde. Tous les autres Officiers la doivent monter, & roulent entr'eux, s'il est nécessaire, en sorte que les Capitaines relèvent les Lieutenans & les Enseignes, & ceux-ci les Capitaines, à

moins que les Capitaines n'aient mieux faire leur service particulier, ce qui leur est permis.

* EXEMPTION de garde pour les troupes en marche. Les troupes en marche qui n'ont qu'un ou deux jours de séjour; ne fournissent point de garde pour les Officiers généraux qui s'y rencontrent; s'il s'y trouve des troupes, qui doivent demeurer jusqu'à nouvel ordre au défaut de celles-ci, elles n'en fournissent point pour les Gouverneurs, ou Lieutenans généraux des Provinces par où elles passent.

EXERCICE, est la pratique des leçons qu'enseigne l'art des évolutions, pour former le Soldat, le rendre capable du service; & lui donner toutes les lumières qui servent à l'attaque & à la défense. Par une Ordonnance de 1651. il est ordonné que les Soldats, qui sont en quartier d'hiver, fassent l'exercice de huit jours en huit jours, pour apprendre la discipline aux nouveaux Soldats, & y entretenir les autres. Les règles générales de l'exercice sont d'observer une contenance fiere, noble & aisée; de brusquer les mouvemens sans les précipiter, & de distinguer les tems, d'observer sa droite, sa gauche, & ce qui est devant soi, d'écouter le commandement & de ne jamais le prévenir.

C'est en exerçant leurs troupes, que les Grecs, ensuite les Romains, & après eux les François ont gagné tant de batailles, & fait tant de conquêtes. On trouve deux sortes d'exercices en usage chez les Romains, l'exercice général, & l'exercice particulier.

L'exercice général consistoit à accoutumer les Soldats au travail, & à la fatigue, par exemple, en faisant faire aux Soldats des marches forcées étant tout armés, &

en gardant leur rang. On les exerçoit à la course, & à sauter : on leur faisoit apprendre à nager, & à lancer le javelot.

L'exercice du pieu étoit très-propre à façonner leurs nouveaux Soldats. On leur donnoit des boucliers ronds d'osier, qui pesoient le double de ceux dont on se servoit à la guerre, & des armes de bois une fois plus lourdes que l'épée, dont elles tenoient lieu.

Avec ces sortes de fleurets ils escrimoient le matin & l'après midi contre un pieu. Ils avoient des Maîtres d'escrime, & les Soldats qui n'avoient pas bien profité des leçons recevoient leur ration en orge, & on ne la leur rendoit en bled que quand ils avoient fait preuve de leur capacité en présence des Tribuns, & des autres Officiers de la légion.

On les exerçoit encore à jeter adroitement des pierres avec la fronde. L'usage des flèches plombées faisoit aussi partie de leur *exercice*. On les accoutumoit à porter des fardeaux. On les faisoit marcher en rang ainsi chargés, afin de les préparer de longue main à porter ensemble leurs vivres, leurs armes dans des expéditions difficiles.

L'*exercice* particulier étoit pour les évolutions, & les divers mouvemens de l'Infanterie & de la Cavalerie.

Les Cavaliers dans l'*exercice* général, sautoient sur un cheval de bois, faisoient ce saut tantôt à droite, tantôt à gauche, & cela sans avantage & sans érier. Ils sautoient ainsi sur le cheval de bois, n'ayant qu'une main libre, & tenant de l'autre l'épée nue, ou le javelot.

Ils avoient pour cet *exercice* une espece de Maître d'Académie, ou

de quelque vieux Officier, qui en ce point faisoit la fonction de celui que nous appellons aujourd'hui Major, & à qui on donnoit le nom de *Campi Doctor*, c'est-à-dire, le Docteur, ou le Maître des *exercices*. Les termes d'*exercice* de guerre répondoient aux termes de l'*exercice* d'aujourd'hui, comme on peut le voir dans Elien au dernier chapitre de son ouvrage de la discipline des Grecs, ou dans l'Histoire de la Milice Françoisse, où ce morceau est transcrit.

Dès le commencement de la Monarchie Françoisse, on faisoit des revues dans le lieu qu'on appelloit le *Champ de Mars*, & qui fut appellé le *Champ de Mai*, où on examinoit avec soin les armes des Soldats, pour voir si elles étoient en état; il est à présumer qu'il y avoit dès-lors de certains *exercices*. Les François auroient-ils remporté tant de conquêtes sur les Bourguignons & sur les Goths, peuples aguerris, & plusieurs fois vainqueurs des Romains, s'ils avoient combattu sans méthode.

Sous Pepin, & sous Charlemagne, on faisoit la guerre avec régularité; ce qui ne se pouvoit faire que les Soldats ne fussent exercés. Sous la troisieme Race, dès le tems de Philippe I. on faisoit faire l'*exercice* générale aux troupes. Vers ce tems-là commencerent les Tournois, où les Seigneurs & les Gentilshommes s'exercoient à bien manier un cheval, à se tenir fermes sur les ériers, à adresser un coup de lance, à se servir du bouclier, à porter, à parer les coups d'épée, à s'accoutumer à supporter le faix du harnois, & aux autres choses utiles ou nécessaires pour bien combattre dans les armées.

Pour l'*exercice* particulier, qui

confiste dans les divers mouvemens, qu'on fait faire aux troupes, on ne trouve rien d'écrit sur ce sujet, jusqu'au tems de Louis XI. c'étoit particulièrement à la Gendarmerie qu'on s'appliquoit à faire faire *l'exercice* en France, parce que c'étoit la principale force de nos armées, l'Infanterie & la Cavalerie légère ayant été comptées pour peu de chose pendant long-tems dans nos troupes, excepté les Arbalétriers, & les Archers Genoïs.

Comme sous Charles VII. on leva une Infanterie réglée, ce fut alors que l'on commença à lui faire faire *l'exercice* particulier; elle étoit composée de Français Archers qu'on assembloit de plusieurs villages, où ils étoient entretenus, tous les jours de Fêtes pour les exercer à tirer de l'arc.

Pour *l'exercice* particulier, de la manière que les Majors le font faire aujourd'hui aux Soldats, il est ancien; mais nous n'en sçavons pas l'origine. Les Auteurs qui ont écrit sur cette manière, n'en ont fait le détail que sous François I. & sous Charles IX. & Henri III. *l'exercice* fut entièrement négligé parmi les Français, pendant qu'il étoit alors très-cultivé chez les Hollandois. C'est sur leur modèle qu'on l'a rétabli & perfectionné sous Louis XIV.

Les Soldats doivent s'exercer, sans quoi ce ne seroit pas une armée, mais une foule confuse de gens ramassés. On les exerce à bien manier leurs armes, à tirer juste. Un Cavalier doit de plus sçavoir armer son cheval, le seller, le desseller, le brider, le faire paître. Il doit le dresser à nager, à obéir à la bride, & à n'être pas ombrageux.

Un Soldat s'exerce en compa-

gnie, quand étant rangé avec les autres de front & de hauteur, il tourne sur son centre, ou qu'il occupe un autre terrain, soit en gardant la même situation par rapport à ceux qui sont auprès de lui, soit en la changeant.

On tourne sur son centre en se tournant à droite, à gauche, ou en arrière: cela sert toutes les fois qu'on a à marcher par les côtés, ou par la queue, parce qu'il suffit de se tourner de ce côté-là, & de marcher ensuite tout droit: c'est ainsi qu'on resserre, ou qu'on élargit les rangs, & qu'on peut ouvrir au milieu des troupes, des chemins, des passages, & des intervalles, suivant qu'on le juge à propos.

On occupe un autre terrain avec changement de situation, quand on entrelace les files ou les rangs les uns dans les autres; & sans changer de situation, quand on le double, ou qu'on fait une contremarche, par le moyen de laquelle les Soldats ont la facilité d'aller escarmoucher les uns après les autres, & de rentrer; (on l'appelle caracole dans la Cavalerie): c'est lorsqu'on le bataillon tourne en corps, comme s'il étoit tout d'une pièce, ou comme fait un vaisseau dans l'eau. On peut faire un quart, deux quarts, trois quarts de conversion, ou le tout entier.

Voilà les principaux *exercices*, auxquels tous les autres se réduisent. Les Modernes les ont pris des Grecs & des Romains, qui en ont écrit excellemment.

Il faut que les paroles du commandement soient courtes, claires, & sans ambiguïté; & afin qu'on les entende bien, on commence par faire faire silence.

Plus les mouvemens & les changemens sont dégagés, petits &

simples, sur-tout celui de plier devant l'ennemi, plus ils sont estimés.

Quand la pique étoit en usage, (c'est aujourd'hui la bayonnette au bout du fusil), on la baïsoit contre la Cavalerie, en tenant le bout appuyé contre le pied droit, avançant beaucoup le gauche, & ayant l'épée à la main. Contre l'Infanterie on s'en servoit avec la main droite, appuyée sur la ceinture, & l'on avoit le coude gauche appuyé sur la hanche, ou sur le genou gauche avancé ou plié. Toutes les fois qu'on avoit à frapper du bas en haut, la pointe étoit ajustée à la selle, où le Fusilier doit aussi viser.

On prenoit l'épée de la droite, & la pique de la gauche, par le milieu de la hampe, en laissant traîner le bout par derrière: ce qui étoit avantageux dans les entrefrises de nuit, dans les portes, dans les chemins & dans les lieux étroits.

D'un bataillon carré long, on forme aisément toutes les autres figures, comme la tenaille, qui de l'autre sens fait le coin; le croissant, qui pris de l'autre côté fait un convexe; le porc-épic, ce sont plusieurs lignes, où le bataillon même, rangé en sorte qu'il y ait un vuide dans le centre. On peut faire l'anatomie de toutes les mesures, & de toutes les proportions de tous ces arrangemens, dans le manège d'une seule compagnie, avec analogie à un régiment, ou même à une armée, comme de la partie au tout, & du modèle à l'idée. Et en effet la compagnie peut s'appeler une petite armée, aussi bien qu'on peut appeler l'armée une grande compagnie.

La Milice des Turcs a soin de s'instruire au maniement des ar-

mes, aux mouvemens militaires à bien garder les rangs, soit qu'ils soient dans le serrail, à l'armée, ou chez leurs peres. Chacun s'y applique dès ses plus tendres années; & lorsqu'ils veulent se recréer, ou donner du plaisir à une personne qu'ils honorent, tous leurs divertissemens & leurs spectacles se réduisent à l'exercice des armes pour s'y perfectionner en campagne.

Leurs mouvemens ne sont pas cependant si exactement distingués que les nôtres, & l'usage des Janissaires après avoir tiré leurs mousquets, est de mettre le sabre à la main, & de courir à l'ennemi.

Par les Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. les troupes doivent faire en tous lieux l'exercice de huit en huit jours, pour apprendre la discipline militaire aux nouveaux, & y entretenir les anciens.

Les Majors des Places doivent faire faire l'exercice général aux troupes d'Infanterie de la garnison une fois le mois, & les Chefs des Officiers des troupes doivent le faire faire aux Soldats de leur compagnie qui ne sont pas de garde deux fois la semaine.

Les Gouverneurs & Commandans pour le service de Sa Majesté dans les Villes & Places sont délivrer par les Gardes-magasins chaque année de paix pendant l'Été, de la poudre aux troupes qui doivent faire l'exercice.

* Sa Majesté a donné différentes instructions sur l'exercice de l'Infanterie & de la Cavalerie: sçavoir une pour l'Infanterie le 29 Juin 1753. une de la même date pour la Cavalerie; une autre pour l'Infanterie le 14 Mai 1754. & une autre pour la Cavalerie de la même date.

Mais Sa Majesté s'étant fait re-

présenter les différentes Ordonnances & instructions qu'elle avoit fait rendre pour régler *l'exercice*, tant de l'Infanterie que de la Cavalerie, & voulant décider définitivement tout ce qui a rapport à cet objet, a donné le 6 Mai 1755. une Ordonnance concernant *l'exercice* de l'Infanterie; & une autre le 22 Juin de la même année, sur *l'exercice* de la Cavalerie.

Il est parlé dans l'Ordonnance sur *l'exercice* de l'Infanterie : 1. des obligations des Officiers, & de la manière dont ils doivent porter les armes, & en saluer, ainsi que les Sergens : 2. de l'école du Soldat : 3. de la formation & assemblée des bataillons : 4. du maniement des armes : 5. de la marche : 6. des manœuvres par rangs & par files : 7. des évolutions pour rompre & réformer les bataillons : 8. de la colonne : 9. de *l'exercice* du feu : 10. des batteries des tambours, & des signaux relatifs aux évolutions : 11. des revues.

* La dernière Ordonnance du Roi sur *l'exercice* de la Cavalerie du 22 Juin 1755. traite 1. des obligations des Officiers, & de la manière dont ils doivent saluer : 2. de l'école du Cavalier : 3. du maniement des armes à pied : 4. du maniement des armes à cheval : 5. de l'inspection à pied : 6. de l'inspection à cheval : 7. des maximes générales pour les manœuvres : 8. des manœuvres pour une compagnie : 9. des manœuvres pour un régiment : 10. des manœuvres pour une troupe de cinquante maîtres : 11. des signaux.

Pour la commodité des jeunes Militaires, voici le contenu de ces deux Ordonnances, suivant celle sur *l'exercice* de l'Infanterie.

Les Capitaines, Lieutenans,

Sous-Lieutenans & Enseignes, sont tenus de sçavoir exécuter & commander les différens pas, & le maniement des armes; & les nouveaux Officiers qui sont reçus à leurs emplois ne peuvent faire de service qu'après que leur capacité à cet égard a été reconnue, par l'épreuve qui en doit être faite en présence du Commandant du régiment, dont ils sont tenus de rapporter un Certificat au Commandant de la Place, où le régiment tient garnison, lequel l'envoie au Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

Les Lieutenans, Sous-Lieutenans & Enseignes sont exercés ensemble, au moins deux fois par mois par un Officier Major.

Les Commandans des Corps doivent se trouver, le plus souvent qu'il leur est possible aux *exercices* des Lieutenans, Sous-Lieutenans & Enseignes; & lorsque quelque cas imprévu les empêche d'y aller, ils doivent avoir soin de faire avertir les plus anciens Officiers, afin qu'ils s'y trouvent à leur place.

Toutes les fois que le bataillon ou le régiment prend les armes pour l'exercice, les Officiers saluent de leurs armes de pied ferme & en marchant, & les Enseignes du drapeau, le Commandant étant à leur tête, & le Commandant décide du lieu ou du moment où le salut doit se faire.

Tous les Officiers sont armés d'espontons, & les Sergens de hallebardes, à l'exception des Officiers & Sergens des compagnies des Grenadiers qui portent des fusils.

Quand les Officiers sont reposés à la tête de leurs troupes, ils ont les deux pieds égaux devant eux, les talons ouverts à deux pouces de distance. Ils tiennent leur esponton de la main droite,

À côté d'eux , dans une situation perpendiculaire , le poignet à la hauteur de l'épaule , le pouce le long de la hampe , le talon de l'esponton à terre , à six pouces de la pointe du pied droit , & la main gauche pendante sur le côté.

Pour marcher à la tête ou à la queue de leur troupe , ils portent l'esponton sur le bras gauche.

En trois tems : au premier on baisse la main droite à la hauteur du ceinturon.

Au deuxième , portant l'esponton de la main droite appuyée à la gauche , on le fait de la main gauche , à la longueur du bras à un pied du talon , la main en dehors , & l'esponton à plomb à côté de la cuisse gauche.

Au troisième , on laisse tomber la main droite pendante.

Quand les Officiers sont dans les rangs , ils portent leur esponton de la même manière.

Pour faire passer dans le rang les Officiers , qui sont reposés sur l'esponton à la tête de leur troupe , le Major avertit :

Messieurs les Officiers , dans le rang.

Ils commencent par porter en trois tems l'esponton de la main droite sur le bras gauche.

Ils font ensuite à droite ou à gauche , selon le flanc du peloton , où ils doivent se placer pour entrer dans le rang , ou par lequel ils doivent passer derrière leur troupe , s'ils doivent être de serre-filé ; & ils se remettent par un à droite , ou un à gauche , quand ils sont arrivés à leur place.

Quand on veut faire sortir les Officiers des rangs pour se replacer à la tête de leur troupe , le Major avertit :

Messieurs les Officiers , à la tête de vos troupes.

Le changement de position de l'esponton se fait en deux tems , après que les Officiers , étant sortis du rang , se sont placés à la tête de leurs troupes.

Au premier , on empoigne la hampe de la main droite , à la hauteur de l'épaule.

Au deuxième , on porte l'esponton du côté droit , le poignet à la hauteur de l'épaule , le laisser glisser à terre sans changer la main de position.

L'Officier étant reposé sur l'esponton à la tête de sa troupe , salué en quatre tems bien marqués , & distingués , après s'être avancé d'un pas au-delà de sa distance ordinaire du premier rang.

Au premier , il fait à droite , portant l'esponton de biais , le talon en avant , élevé à deux pieds de terre seulement , le bras tendu à la hauteur de l'épaule , & la main gauche empoigne l'esponton environ trois pieds au-dessus du talon.

Au deuxième , la main droite quittant l'esponton , la gauche le fait tourner jusqu'à ce que la lance soit baissée en avant près de terre , & que le talon vienne joindre la main droite , qui sera toujours à hauteur de l'épaule.

Au troisième , il ramène l'esponton dans la même situation où il étoit à la fin du premier tems.

Au quatrième il le remet par un à gauche comme il étoit avant de saluer.

Il ôte ensuite son chapeau de la main gauche , & ne le remet que quand celui qui reçoit le salut l'a passé de quelques pas. L'Officier qui salue doit avoir attention de commencer ses mouvemens assez à tems , pour que , lorsqu'il baisse la lance de l'esponton , la personne à laquelle il rend le salut , soit encore éloignée de trois pas , afin

que quand elle est vis-à-vis de lui il soit remis à sa place.

Il observe aussi si cette personne vient par la gauche, de ne faire qu'un demi à droite en commençant le salut.

Pour saluer de l'esponton en marchant, lorsque l'Officier portant l'esponton sur le bras gauche, est à environ trente pas de la personne à qui le salut est dû, il porte l'esponton sur l'épaule droite en trois tems.

Au premier, il empoigne l'esponton de la main droite à la hauteur de l'œil.

Au deuxième, il le porte devant lui sur la droite, le tenant perpendiculaire, le bras tendu en avant.

Au troisième, il le met sur l'épaule droite, le tenant plat, le coude à la hauteur de l'épaule.

L'Officier qui fait ces mouvemens, a attention de s'éloigner de trois pas du rang, afin qu'en renversant l'esponton sur son épaule, la lance ne puisse pas blesser les Soldats qui le suivent.

Il continue à marcher dans cette position d'un pas égal, jusqu'à ce qu'il soit à dix pas de la personne qui doit être saluée; & alors le salut se fait en six tems, également bien marqués & distingués.

Au premier, en avançant le pied gauche, & effaçant le corps comme si l'on faisoit à droite sur le talon droit, on porte l'esponton devant soi, le tenant plat à la hauteur des épaules, la main gauche à trois pieds du talon.

Aux deuxième & troisième tems, en avançant successivement le pied droit & le pied gauche, on fait tourner l'esponton de la main gauche, comme il a été dit pour le salut du pied ferme; observant que l'esponton se trouve droit lorsque le pied droit arrive à sa place, &

que la lance soit près de terre lorsque le pied gauche arrive à la sienne.

Au quatrième & cinquième tems, on fait les mouvemens contraires à ceux qui ont été faits aux deuxième & troisième, observant de même que l'esponton se trouve droit à la fin du pas qui est fait du pied droit, & qu'il se trouve plat après qu'on y a joint la main droite, le pied gauche arrivant à terre.

Au sixième tems, en avançant le pied droit, on remet l'esponton sur l'épaule droite; ensuite avançant le pied gauche, on ôte le chapeau, que l'on porte à la main à côté de soi, jusqu'à ce qu'on ait dépassé tous ceux à qui on doit honneur: après quoi on le remet sur la tête, & quelques pas au-delà, on ôte l'esponton de dessus l'épaule pour le porter sur le bras gauche.

Les Capitaines & Lieutenans de chaque division ne forment qu'un rang pour saluer ensemble en marchant.

Toutes les fois que les Soldats doivent faire haut les armes en marchant à la charge, les Officiers portent l'esponton en avant en deux tems.

Au premier, plaçant l'esponton de biais, ils amènent la main gauche vis-à-vis le milieu du corps, & ils saisissent en même tems l'esponton avec la main droite, immédiatement au-dessous de la main gauche.

Au deuxième, appuyant la main droite & l'esponton sur la hanche droite, ils l'empoignent avec la main gauche à un pied de la main droite, & portent l'esponton incliné, la lance en avant, à la hauteur du chapeau, l'avant bras gauche collé au corps, faisant tou-

jours face en tête. Ces deux tems s'exécutent avec promptitude & dans la valeur d'un seul.

Lorsque de cette attitude, l'on doit passer à celle de porter l'esponton, ce changement s'exécute en deux tems.

Au premier, on ramene le talon de l'esponton devant soi, & la main gauche se place près de la droite pour prendre la position prescrite au premier tems ci-dessus.

Au deuxieme, la main gauche redressant l'esponton, on le place le long de la cuisse gauche dans l'attitude prescrite pour porter l'esponton, & en même tems la main droite tombe pendante sur le côté.

Les Officiers de Grenadiers portent en toutes occasions le fusil sur le bras gauche, le canon en dehors & à plomb, la bague au défaut de l'épaule, le bras tendu. la main gauche embrassant le chien & le bassinet, la crosse à plat le long de la cuisse gauche, & la main droite pendante sur le côté.

Quand la troupe met la bayonnette au bout du fusil, pour être exercée aux évolutions ou pour l'exercice du feu, ils l'y mettent de même; & pour cet effet ils passent le fusil du côté de l'épée en quatre tems.

Au premier, ils joignent la main droite sous la platine, que la main gauche ramene au milieu du corps à la hauteur du ceinturon, tournant le fusil sur son plat.

Aux deuxieme, troisieme & quatrieme tems, ils prennent les attitudes prescrites pour le Soldat aux deuxieme, troisieme & quatrieme tems du premier commandement pour l'inspection.

Ils mettent la bayonnette au bout du canon pour les mêmes mouvemens que le Soldat.

Lorsqu'après avoir mis la bayonnette ils doivent porter leurs armes sur le bras gauche, ils le font en trois tems.

Au premier, comme il est ordonné pour le Soldat au premier tems du dixieme commandement pour l'inspection.

Au deuxieme, faisant face en tête, ils saisissent la platine avec la main gauche, la plaçant à la hauteur du ceinturon vis-à-vis le milieu du corps, le canon au défaut de l'épaule, le fusil sur son plat.

Au troisieme, ils placent le fusil sur le bras gauche, comme il est prescrit ci-dessus, & la main droite tombe pendante sur le côté.

Quand ils ont à se reposer sur le fusil, comme pendant le manieement des armes, & dans les haltes, qui sont un peu longues, ce mouvement se fait en trois tems.

Au premier, comme au premier tems ci-dessus pour passer le fusil du côté de l'épée.

Au deuxieme, tournant le fusil de la main droite, la fougard en dehors, la main gauche le saisit au-dessus de la platine, & la droite se porte au bout de la monture à la hauteur du chapeau, tenant le fusil à plomb, la crosse vis-à-vis la pointe du pied droit.

Au troisieme, ils laissent tomber la crosse du fusil à terre, à côté de la pointe du pied droit, & la main gauche tombe pendante sur le côté.

Lorsque de cette attitude les Officiers veulent remettre le fusil sur le bras, ce mouvement se fait de même en trois tems.

Au premier, ils élevent le fusil avec la main droite, de deux pieds de terre, le rapprochant du corps pour que la main gauche puisse le saisir au-dessus de la platine.

Au deuxieme, portant la main droite derriere le chien, & la main gauche sur la platine, ils reprennent l'attitude prescrite ci-dessus au premier tems pour passer le fusil du côté de l'épée.

Au troisieme, l'arme se place sur le bras gauche, comme il est prescrit ci-dessus, & la main droite tombe pendante.

Les Officiers de Grenadiers saluent de pied ferme en six tems.

Au premier, comme au premier tems ci-dessus, pour passer le fusil du côté de l'épée.

Au deuxieme, faisant à droite, on porte le fusil devant soi de la main droite, le bras tendu à la hauteur de l'épaule, la platine en dehors & le fusil à plomb, la main gauche tombe en même tems pendante sur le côté.

Au troisieme on baisse le bout du fusil près de terre, le soutenant de la main gauche qu'on a portée en avant, & sur laquelle on l'appuie à deux travers de doigt de la fougarde.

Au quatrieme, on se remet comme on étoit à la fin du deuxieme tems.

Au cinquieme on fait face en tête par un à gauche, & on replace le fusil dans l'attitude prescrite ci-dessus au premier tems, pour passer le fusil du côté de l'épée.

Au sixieme, on place le fusil sur le bras gauche, & la main droite tombe pendante: après quoi on ôte le chapeau de la main droite, & on le remet comme il a été dit au salut de l'esponton.

On a la même attention de commencer ces mouvemens assez tôt, pour que le salut du fusil se fasse trois pas en avant de la personne, & si elle vient par la gauche, de ne faire qu'un demi à droite en commençant le salut,

Ces Officiers saluent de la même maniere en marchant.

Le premier tems se fait en avançant le pied à gauche, dix pas avant que d'être vis-à-vis de la personne qu'on doit saluer.

Le deuxieme, en avançant le pied droit.

Le troisieme, en faisant un pas du pied gauche, de façon que le bout du fusil arrive près de terre en même tems que le pied pose en avant.

Le quatrieme, en faisant le quatrieme pas.

Le cinquieme, en faisant le cinquieme pas.

Le sixieme, en faisant le sixieme pas, qui est du pied droit.

Lorsque les Officiers portant le fusil saluent avec ceux portant l'esponton, ils reglent leurs mouvemens de maniere qu'ils se fassent ensemble.

Toutes les fois que les Soldats doivent faire haut les armes en marchant à la charge, les Officiers de Grenadiers font aussi haut les armes en deux tems, qui s'exécutent brusquement dans la valeur d'un seul.

Au premier, comme au premier tems ci-dessus pour passer le fusil du côté de l'épée.

Au deuxieme, comme au deuxieme tems du neuvieme commandement du maniemement des armes.

Ils reviennent dans la position où ils étoient en deux tems, qui s'exécutent par les mouvemens contraires.

Les Enseignes appuyent le talon de leur drapeau sur la hanche droite, le tenant un peu de biais: ils peuvent cependant, lorsque les Soldats portent l'arme au bras, mettre le drapeau sur l'épaule gauche.

Lorsqu'ils doivent saluer, ils baissent doucement la lance du drapeau jusqu'àuprès de terre, la relevent de même, & ôtent ensuite leur chapeau de la main gauche.

Ils prennent leur tems de façon que quand ils baissent le drapeau, il s'en manque de quelques pas que celui qu'ils saluent ne soit vis-à-vis d'eux, & ils ont attention de baisser ensemble les drapeaux, & de les relever de même.

Les Sergens portent leurs hallebardes de la même maniere, & par les mêmes tems que les Officiers portent l'esponton.

Les Sergens de Grenadiers portent leur fusil de même que les Officiers de ces compagnies.

Les Sergens ne font d'autre salut qu'en ôtant leur chapeau; ils portent la hallebarde en avant quand les Officiers portent l'esponton de cette maniere.

Toutes les fois que les Officiers Majors commandent l'exercice ou les manœuvres, ils sont tenus de mettre l'épée à la main.

ECOLE DU SOLDAT.

Les Officiers Majors ont soin de former les Sergens aux différens pas, & au maniement des armes qui sont ordonnés ci-après: ils les exercent ensemble au moins trois fois par mois, & quand il s'en trouve quelques uns qui ne savent pas les exécuter parfaitement, ils sont exercés séparément tous les jours par un Officier Major, ou par un autre Sergent en sa présence, jusqu'à ce qu'ils ne manquent plus à rien.

On forme une premiere classe des Caporaux, Anspessades & Soldats qui savent exécuter parfaitement les pas & le manie-

ment des armes; ceux qui n'ont point atteint cette perfection font une seconde classe, dont les Soldats ne sont jamais exercés avec ceux de la premiere.

Les Caporaux, Anspessades & Soldats de la seconde classe sont exercés au moins une fois tous les jours, excepté les Dimanches, par les Sergens des compagnies, & à leur défaut par les Caporaux les plus capables; les Sergens & Caporaux peuvent se faire aider par des Soldats intelligens, qui sont choisis à cet effet par les Officiers Majors.

Ces exercices se font sur la place du quartier, sur le rempart ou dans des lieux couverts, même dans la chambre quand le temps ne permet pas de les faire dehors.

Les Officiers Subalternes y assistent régulièrement, & ils sont responsables aux Capitaines de la maniere dont les Soldats sont instruits, de même que ceux-ci le sont au Commandant du Corps.

Ils font exercer les Soldats un à un, puis deux à deux, ensuite en plus grand nombre; & ils ne souffrent pas qu'on les fasse passer au maniement des armes avant qu'ils soient habitués aux différens pas, commençant par le pas ordinaire & continuant par le petit pas, le pas redoublé & les pas obliques.

On dresse d'abord les Soldats de recrue, pour leur apprendre à se bien tenir, & on les fait marcher sans armes jusqu'à ce qu'ils aient acquis les principes de la marche.

On observe pour le maniement des armes, quand les Soldats y ont été instruits séparément, de le leur faire exécuter deux à deux & de les faire changer de Place alternativement, pour que celui de la gauche apprenne à se regler sur

les mouvemens de celui de la droite.

Quant à l'exercice du feu, pour mettre en joue, tirer & recharger les armes, après qu'on y a exercé les Soldats séparément, & successivement aux mouvemens qui sont particuliers à chaque rang, on les y employe plusieurs à la fois sur trois rangs, la bayonnette au bout du fusil, en leur faisant observer d'abord exactement les tems prescrits au maniement des armes pour tirer & recharger, & les accoutumant ensuite à le faire plus promptement, abrégeant alors les intervalles des tems, sans cependant que le Soldat néglige de bien charger son fusil, & de bien mettre en joue pour ajuster en tirant.

Si pour mieux exécuter cet exercice du feu, & accoutumer les Soldats à marcher sur plusieurs rangs, l'on veut réunir les Soldats de la seconde classe de plusieurs compagnies, le plus ancien Sergent de ces compagnies les commande.

Quand un Officier croit qu'un Soldat de sa compagnie est en état de passer de la seconde classe à la première, il le propose au Commandant du régiment, qui fait examiner le Soldat par les Officiers Majors; les fautes les plus légères suffisent pour le faire refuser, & nul ne peut être admis à la première classe qu'après cet examen.

Les Caporaux, Anspessades & Soldats de la première classe, sont exercés au quartier tous les Dimanches par les Officiers subalternes de chaque compagnie, les Sergens se trouvent à cet exercice, & le Commandant au défaut de leurs Officiers.

Les Soldats auxquels il a été permis de travailler, s'ils sont de

la seconde classe, ne sont jamais dispensés des exercices de cette classe. S'ils sont de la première classe, ils sont tenus de se trouver à ces exercices, à moins qu'ils n'aient une permission particulière du Commandant du bataillon, qui les en dispense.

Tout Soldat de la première classe qui par négligence ou mauvaise volonté, se trouve en défaut sur quelque partie de l'exercice que ce soit, est remis à la seconde classe, & ne peut repasser à la première sans subir un nouvel examen.

La troupe destinée à monter la garde, est exercée tous les jours par les Officiers Majors, après la première inspection faite au quartier & dans le lieu même où cette inspection a été faite; observant de séparer les Soldats de la seconde classe de ceux de la première.

On exerce tous les deux jours l'après-midi quatre compagnies par bataillon, formant au moins soixante-douze hommes de la première classe & les Officiers des dites compagnies se trouvent à cet exercice.

Les Caporaux & Soldats qui ont été choisis pour aider les Sergens à l'instruction de la seconde classe, sont dispensés de se trouver à cet exercice pendant le tems qu'ils travaillent à cet instruction, à moins qu'ils ne fussent nécessaires pour compléter le nombre de soixante-douze.

Indépendamment des exercices ci-dessus, chaque bataillon est exercé en entier, au moins une fois par semaine, depuis le premier Mai jusqu'au premier Septembre, & tous les bataillons d'un même régiment le font ensemble au moins une fois en quinze jours.

Dans les huit autres mois de l'année, les bataillons s'exercent au

moins une fois tous les quinze jours, & les régimens de plusieurs bataillons une fois par mois.

Dans ces *exercices*, comme dans tous les autres, les Soldats de la seconde classe sont exercés à l'écart.

Les Compagnies de Grenadiers sont exercées de même que celles des Fusiliers.

Les Tambours sont exercés à marcher comme les Soldats.

Le Commandant du régiment nomme quelquefois des Officiers particuliers pour commander l'*exercice* aux bataillons & aux quatre compagnies, à la place des Officiers Majors, afin de reconnoître leur capacité à cet égard.

FORMATION & assemblée des bataillons.

Toutes les fois que l'Infanterie prend les armes, en quelque occasion que ce soit, elle est formée sur trois rangs; & pour l'exercer sur une plus grande profondeur, on lui fait doubler les files afin de la mettre à six de hauteur, excepté les Grenadiers & les piquets qui restent à trois de hauteur, à moins d'un ordre contraire. Les compagnies d'un même bataillon sont toujours couplées deux à deux pour camper, pour le logement, pour l'ordre de bataille, ou pour marcher.

La première & la septième compagnie forment le premier peloton qui ferme la droite du bataillon; la deuxième & la huitième compagnie forment le deuxième peloton qui ferme la gauche du bataillon; la troisième & la neuvième compagnie forment le troisième peloton qui se place sur la gauche du premier peloton; la quatrième & la dixième compagnie forment le quatrième peloton qui se place sur la droite du deuxième

peloton; les cinquième & sixième pelotons forment l'un des cinquième & onzième compagnies, & l'autre de la sixième & de la douzième, remplissent successivement dans le même ordre le centre du bataillon.

Les premières compagnies de chaque peloton en prennent la droite dans le premier, le troisième & le cinquième peloton, & la gauche dans le deuxième, le quatrième & le sixième peloton.

La compagnie des Grenadiers se met à la droite du bataillon quand il est formé par la droite, & à sa gauche, quand il est formé par la gauche.

On commande un piquet par bataillon, composé d'un Capitaine, un Lieutenant, deux Sergens, quarante Fusiliers & un Tambour; ce piquet se forme à la gauche du bataillon, si le bataillon est formé par la droite, & à sa droite, si le bataillon est formé par la gauche.

Si la compagnie de Grenadiers est séparée du bataillon, il est commandé de deux piquets, dont le premier se met à la droite & le second à la gauche du bataillon.

L'ordre des droites & des gauches, établi pour les troupes qui doivent se former par la droite, est toujours investi dans celles qui se forment par la gauche ou qui marchent à colonne renversée.

Les bataillons d'un même régiment se placent alternativement à droite, à gauche & au centre, observant de former dans l'ordre renversé non seulement le bataillon qui ferme la gauche du régiment, mais encore le troisième bataillon, qui dans les régimens de quatre bataillons se forme à la gauche du premier bataillon: ce qui ne change rien à la disposi-

tion des piquets dans les camps , dont les faisceaux sont toujours à la droite de chaque bataillon , excepté dans les brigades qui ferment les gauches des lignes , où le faisceau du piquet de chaque bataillon de ces brigades est à la gauche desdits bataillons.

Lorsque les régimens sont en bataille sur trois rangs , les Officiers doivent être à la tête de leurs troupes , le Colonel fait cinq pas en avant du centre du cinquieme peloton du premier bataillon , le Lieutenant-Colonel un pas en arriere à sa gauche ; les Commandans de bataillons sont quatre pas en avant du centre du cinquieme peloton de leurs bataillons ; les Capitaines & Lieutenans sont en avant du centre de leurs compagnies , les Capitaines à deux pas du premier rang , les Lieutenans un pas en arriere à leur gauche dans les compagnies qui forment les droites des pelotons , & à leur droite dans celles qui forment les gauches des pelotons ; les Sergens à la droite ou à la gauche du premier & du troisieme rang , selon la formation de leurs compagnies dans le peloton. Le Capitaine des Grenadiers est à la tête du centre de sa compagnie , deux pas en avant ; le Lieutenant un pas derriere le Capitaine , sur sa droite ; & le Lieutenant en second sur sa gauche , les deux Sergens à la droite du premier & du troisieme rang. Le Capitaine de piquet est à la tête de sa troupe , deux pas en avant ; le Lieutenant à sa gauche , un pas en arriere ; les deux Sergens ferment la gauche du premier & du troisieme rang.

Lorsqu'un régiment ou bataillon est en colonne sur trois rangs , les Officiers doivent être à la tête de leurs troupes , ils gardent les

places ci-dessus prescrites tant que les rangs sont serrés ; & lorsqu'on ouvre les rangs , les Lieutenans des compagnies de Fusiliers & le Lieutenant en second des Grenadiers , marchent à deux pas de distance de leur premier rang comme leurs Capitaines : dans l'un & l'autre cas , les Lieutenans des compagnies de Grenadiers & ceux des piquets , passent derriere leurs troupes , à deux pas du dernier rang.

Quand les régimens sont sur trois rangs , ils doivent manœuvrer , & être exercés au feu ;] les Officiers prennent les places ci-après indiquées : le Colonel se tient au centre du cinquieme peloton de son bataillon , trois pas en avant du premier rang ; le Lieutenant-Colonel à sa gauche un pas en arriere ; les Commandans de bataillons au centre , & à la distance de deux pas du front du cinquieme peloton de leurs bataillons ; les Capitaines des Grenadiers & du piquet restent dans la même position à la tête de leurs troupes , Les autres Officiers entrent dans les rangs , ou passent derriere leurs troupes , sçavoir : le Capitaine de la premiere compagnie de chaque peloton , à la droite ou à la gauche du premier rang du peloton , selon qu'il est formé par sa droite ou par sa gauche ; le Capitaine de la deuxieme compagnie du peloton , un pas derriere le centre du peloton , en ferre-file ; le Lieutenant de la premiere compagnie du peloton , à la droite ou à la gauche du troisieme rang du peloton selon que le peloton est formé par la droite , ou par la gauche ; le premier Sergent de cette compagnie entre le Capitaine & le Lieutenant , & le deuxieme derriere le flanc de sa com-

pagnie , en ferre-file ; le Lieutenant de la deuxieme compagnie du peloton , à la gauche ou à la droite du premier rang , selon que le peloton est formé par la gauche ou par la droite , & les deux Sergens derriere lui , aux troisieme & deuxieme rangs. Le Lieutenant des Grenadiers est derriere le centre de la compagnie , en ferre-file ; le Sous-Lieutenant & le premier Sergent ferment les droites du premier & du troisieme rang , & le second Sergent est en ferre file à la gauche du Lieutenant. Le Lieutenant du piquet est placé derriere le centre du troisieme rang ; les deux Sergens ferment les gauches du premier & du troisieme rang. Lorsque le Colonel & le Lieutenant-Colonel sont absens , le plus ancien Capitaine du bataillon prend leur place : on remplit de même celle des Commandans de bataillons en leur absence.

Les places des autres Officiers qui manquent , sont remplies , sçavoir : celle du Capitaine par le Lieutenant , celle du Lieutenant par le premier Sergent , & celle du premier Sergent par le deuxieme Sergent , dont en ce cas la place reste vuide ; observant de ne point faire passer d'une compagnie à l'autre les Officiers du même peloton , si ce n'est pour les places de Commandant & de ferre-file du peloton , qui sont toujours remplies par les Officiers de l'une ou de l'autre compagnie du peloton les plus élevés en grade ou les plus anciens à grade égal.

Si cependant il ne se trouve point de Capitaine dans le premier ou le deuxieme peloton d'un bataillon , le Commandant en nomme un pour en prendre le commandement , afin que les pelotons des ailes soient toujours

commandés par un Capitaine.

Quand on fait doubler les files pour mettre les bataillons sur six rangs , les Officiers & les Sergens ci-après désignés en sortent pour se mettre à la tête de leurs pelotons , à la même distance du premier rang , que les rangs en observent entr'eux ; lorsqu'ils sont ferrés le Capitaine commandant est au centre du peloton , le Lieutenant & premier Sergent de la compagnie de la droite , à sa droite , le Lieutenant & le deuxieme Sergent de la compagnie de la gauche à sa gauche , de maniere que les deux Lieutenans sont aux ailes du peloton : les autres Sergens des deux compagnies passent en ferre-file à la droite & à la gauche de l'Officier de ferre-file , qui est resté à sa place.

Lorsqu'il manque quelque Officier , on fait passer un Sergent de plus au front du peloton , de maniere qu'il reste toujours un Officier & un Sergent de ferre-file à chaque peloton.

Les files de la droite & de la gauche des pelotons sont remplies par des Caporaux & Anspeffades des compagnies qui forment chacune de ces files.

Le reste des rangs de chaque compagnie est formé , sçavoir : le premier rang , des plus anciens Soldats ; le troisieme , de ceux qui suivent les premiers en ancienneté , le surplus de la compagnie forme le second rang : on suit le même ordre dans la distribution des rangs de la compagnie des Grenadiers. A l'égard du piquet , on en range les Soldats successivement par files , selon la place que les compagnies qui les ont fournis , occupent dans l'ordre des pelotons ; ils observent cependant que les droites & les

gauches des rangs soient appuyées par des Caporaux & Anspessades.

Les rangs de chaque peloton sont égalisés de maniere que toutes les files en soient completes : on observe aussi que le nombre des files de chaque peloton soit toujours pair ; pour cet effet, on fait passer les Soldats surnuméraires d'un peloton dans ceux où il en manque & lorsqu'il s'en trouve de reste dans le total du bataillon, ils se joignent au piquet.

On place les drapeaux au centre du cinquieme peloton dans le second rang : on commande deux Sergens pour se placer à la droite & à la gauche des Enseignes dans le même rang, de maniere qu'ils font tous quatre nombre dans la formation des rangs de ce peloton.

Lorsque le bataillon est à trois de hauteur, on le rompt par sections ; les Enseignes & les Sergens se placent tous quatre dans le second rang de la dernière section du peloton, faisant passer autant d'hommes de cette section dans l'autre qu'elles y ont laissé de places vacantes.

Lorsque les Enseignes doivent saluer du drapeau, soit de pied ferme ou en marchant, ils se placent, ainsi que les Sergens, en avant du centre du cinquieme peloton, sur le même rang que les Lieutenans.

Quand toute l'Infanterie de la garnison, du quartier ou du camp, doit prendre les armes, tous les Tambours battent la générale ; hors ce seul cas, les Tambours des troupes qui doivent prendre les armes, commencent par battre le premier.

On bat ensuite l'assemblée à l'heure qui est ordonnée ; alors les Officiers subalternes assemblent leurs compagnies devant le quar-

tier ou dans les rues du camp, en ont l'appel & l'inspection, & sont responsables de ce qui pourroit manquer à leur armement & équipement : ils les rangent en file suivant leur ancienneté, par la droite ou par la gauche selon que les compagnies doivent faire la droite ou la gauche d'un peloton ; ensuite ils désignent ceux qui doivent être de piquet, & après avoir fait sortir du rang les Caporaux & les Anspessades nécessaires pour garnir la file de la compagnie qui doit être sur le flanc du peloton, ils divisent le reste en trois parties égales, & commandent.

1. *Prenez garde à vous, pour former la compagnie.*

2. *Marche.*

3. *Halte.*

Au premier commandement, les Soldats marqués pour le premier rang ne bougent, & le reste de la compagnie est à droite si elle est formée par la droite, ou à gauche si elle est formée par la gauche.

Au deuxième, le premier rang marche deux pas en avant : les Soldats des deux divisions marchent devant eux, ceux de la troisième division se jettent un peu de côté pour se placer immédiatement derrière le premier rang.

Au troisième, les Soldats des deux derniers rangs, s'arrêtent, & sont à gauche ou à droite, pour faire face de même que le premier rang, s'alignant sur leurs Chefs de file.

Ces commandemens étant exécutés, on commande,

1. *À droite, (ou à gauche,) faites un quart de conversion.*

2. *Marche.*

Au deuxième commandement, la compagnie ayant fait un quart de conversion, marche en cet ordre pour se rendre sur le champ

de bataille, à la place qui lui est destinée; le Lieutenant marche à la tête de la compagnie, le Sous-Lieutenant des Grenadiers & l'Enseigne, dans les compagnies où il y en a, à la queue, & les Sergens à la droite ou à la gauche du premier & du troisième rang, selon que la compagnie est formée par la droite ou par la gauche.

On observe dans les camps avant que de commander le quart de conversion, de faire faire à droite & à gauche aux deux compagnies du peloton, pour marcher par leur flanc jusques hors des faïcciaux; alors les compagnies se jettent sur la droite & sur la gauche, afin de prendre le terrain dont elles ont besoin pour se mettre en bataille par le quart de conversion; & dans les camps, où le front du camp ne suffit pas pour mettre les régimens en bataille, la compagnie des Grenadiers & les piquets se mettent en avant des pelotons de la droite & de la gauche de leur bataillon.

Les compagnies étant arrivées au lieu de l'assemblée générale du bataillon, les Soldats y restent reposés sur le fusil jusqu'à l'arrivée des drapeaux.

Lorsqu'on bat l'assemblée, les Commandans des Corps & tous les Capitaines se rendent aussitôt au lieu où elle se doit faire. Les Capitaines voyent s'il ne manque rien à leurs compagnies, & si l'inspection en a été bien faite par les Officiers subalternes.

Dans les garnisons ou dans les quartiers, l'Officier Major demande les Soldats commandés pour le piquet, lesquels se mettent aussitôt sur un rang derrière leurs compagnies, portant l'arme au bras, & quand l'Officier-Major leur fait le commandement de marcher, ils

font un à gauche & filent derrière le dernier rang pour se rendre à la gauche du bataillon, où les Officiers de piquet les forment en arrivant.

Les Enseignes du bataillon, ou ceux de tous les bataillons d'un même régiment qui sont rassemblés, se mettent sur un rang à la tête du piquet, derrière le Capitaine; les Sergens destinés à leur garde se placent derrière eux. Les Tambours, à l'exception de deux qui restent à chaque bataillon, se forment sur plusieurs rangs derrière le piquet, ayant la caisse sur l'épaule, le Tambour-Major à la tête: l'Aide-Major se tient devant le Capitaine de piquet. Le Capitaine se retourne vers son piquet, le chapeau sur la tête, lui fait le commandement pour porter le fusil, & marcher les rangs ouverts à quatre pas de distance.

Il marche ensuite à la tête de son piquet jusqu'au lieu où sont les drapeaux, le Lieutenant marche derrière le troisième rang, & le seul Tambour du piquet bat aux champs; il le met en bataille vis-à-vis la porte de la maison où sont les drapeaux, & fait les commandemens nécessaires pour mettre la bayonnette au bout du fusil & présenter les armes. Il reste en cette situation à la tête de sa troupe, le Lieutenant à sa gauche, faisant l'un & l'autre observer le silence, tandis que les Enseignes entrent avec leurs Sergens dans la maison pour prendre les drapeaux.

Lorsque les Enseignes sortent avec les drapeaux, ils s'alignent au dehors de la porte & s'arrêtent un moment vis-à-vis du piquet, le Capitaine & le Lieutenant de piquet saluent du chapeau les drapeaux, les Sergens ôtent aussi le leur. Les Enseignes ayant leurs Sergens à côté d'eux, vont ensuite

se placer entre le premier & le second rang du piquet, qui s'ouvre d'avance à la distance nécessaire. Si l'on conduit les drapeaux de plusieurs bataillons, on forme autant de rangs qu'il y a de bataillons & dans le même ordre que ces bataillons sont formés, gardant entr'eux deux pas de distance, de manière que les Enseignes & Sergens du premier bataillon sont au premier rang, ceux du second bataillon au dernier, & ceux des troisième & quatrième bataillons dans le centre. Les Tambours se mettent devant le piquet, l'Aide-Major un peu en avant du Capitaine, le Lieutenant repasse derrière le piquet: alors le Capitaine de piquet commande à sa troupe de porter les armes & de marcher, & il amène les drapeaux en cet ordre dans le lieu où le régiment ou le bataillon est assemblé, tous les Tambours battant le drapeau; ce qu'ils continuent de faire jusqu'à ce qu'étant arrivés au bataillon ou régiment, le Major leur donne l'ordre de cesser.

Dans les régimens de plusieurs bataillons, les piquets de chaque bataillon vont alternativement chercher les drapeaux du régiment.

Quand un bataillon a deux piquets, la compagnie de Grenadiers étant détachée, le second piquet va chercher les drapeaux.

Quand les compagnies sont séparées, celles qui ont les drapeaux dans leur quartier, les apportent avec elles au rendez-vous général des compagnies.

Dans les camps, les Enseignes en passant du front de bandière aux faisceaux, avec les deux Sergens commandés pour leur garde, prennent les drapeaux pour les porter à l'endroit indiqué.

A l'approche des drapeaux, le

Major fait le commandement pour faire mettre la bayonnette au bout du fusil & présenter les armes: en même teins, tous les Officiers étant à la tête de leurs troupes, reposés sur l'esponçon, ôtent le chapeau de la main gauche; les Sergens ont la hallebarde sur le bras gauche, ils l'ôtent de la main droite. Les Enseignes & les Sergens filent devant le front du régiment, pour aller se placer sur une même ligne au centre du cinquième peloton de leurs bataillons, un pas en avant du premier rang.

Le piquet qui les a amenés retourne à sa place, passant derrière les bataillons, & les Tambours restent à la droite.

Dès que les Enseignes & le piquet ont pris leur place, le Major fait cesser de battre le drapeau & fait les commandemens pour ôter la bayonnette & porter le fusil.

Avant l'arrivée des drapeaux; on a soin de diviser chaque peloton en quatre parties égales, qui s'appellent quart de rang de peloton, ou demi-rang de compagnie; un Officier marque ces divisions dans le premier rang du peloton, deux Sergens les marquent de même dans le deuxième & le troisième rang.

Si le nombre des files du peloton ne peut être divisé en quatre parties égales, les deux quarts de rang des ailes sont marqués inégaux, de manière qu'ils font ensemble la moitié du peloton, & la plus forte division est toujours celle de la plus ancienne compagnie du peloton.

Lorsque le Commandant a ordonné que le régiment ou le bataillon se mette en marche, le Major, après avoir fait serrer les rangs, les fait rompre par la droite ou par la gauche, selon le côté

où il doit marcher , les Officiers marchent à la tête de leurs troupes.

Avant que le bataillon se rompe , les Enseignes passent au second rang du cinquieme peloton , avec les deux Sergens , qui ne les quittent point.

Lorsque le régiment ou le bataillon marche , les Tambours (à l'exception de ceux des compagnies de Grenadiers & des piquets , qui restent chacun sur le flanc de leur troupe) , se partagent en deux bandes , qui se placent à côté des compagnies de Grenadiers ou piquets qui sont à la tête & à la queue du régiment ou du bataillon. Ceux de la tête avec lesquels est le Tambour-Major , se placent sur le flanc droit de la colonne , & les autres sur le flanc gauche ; lorsque le terrain ne leur permet pas d'y marcher , ils se placent en avant des Grenadiers qui ont la tête du régiment ou bataillon , & en arrière du piquet ou des Grenadiers qui ferment la colonne.

Le régiment ou le bataillon étant arrivé sur le lieu où il doit se mettre en bataille pour faire l'exercice , ou pour quelque autre cause que ce soit , le Major fait appeler pour faire ferrer les rangs , ensuite il fait battre aux champs , & fait marcher jusqu'à ce que les divisions soient à la distance nécessaire pour se mettre en bataille.

Si l'on arrive sur le terrain par la gauche , lorsqu'on bat le drapeau toutes les divisions font ensemble un quart de conversion à gauche pour former le bataillon.

Si le régiment arrive sur le terrain par la droite , lorsque la compagnie de Grenadiers ou le piquet de la droite y est arrivé , il fait un quart de conversion à droite , & marche quatre pas en ayant ,

Tome II,

les rangs ferrés : la premiere division continue à marcher jusqu'à la gauche des Grenadiers ou du piquet de la droite , fait ensuite un quart de conversion , & marche quatre pas pour s'aligner : il en fait de même successivement des autres divisions.

Les Tambours de la droite , ainsi que celui de la compagnie des Grenadiers qui tient la tête de la colonne , battent le drapeau quand lesdits Grenadiers font le quart de conversion. Ceux de la gauche continuent de battre aux champs jusqu'à ce que le piquet ou la compagnie de Grenadiers qui ferme la colonne , se mette en bataille : alors ils battent le drapeau , ainsi que le Tambour dudit piquet ou de ladite compagnie de Grenadiers. A l'égard des Tambours des Grenadiers & des piquets qui ne sont ni à la tête ni à la queue de la colonne , ils ne commencent à battre le drapeau que quand leur troupe doit faire le quart de conversion. Les Tambours continuent de battre tous ensemble jusqu'à ce que le Major leur fasse le signal de finir.

Quand le régiment ou le bataillon est en bataille , tous les Tambours de la droite se placent sur deux rangs , à la droite du premier rang ; & ceux de la gauche de même , à la gauche du premier rang.

Les bataillons d'un même régiment ne gardent point d'intervalle entre eux en se mettant en bataille.

Si le régiment ou le bataillon doit faire le maniement des armes , ou être vû en bataille , le Major , après avoir fait cesser les Tambours , fait les commandemens nécessaires pour ouvrir les rangs en ayant ; & s'il doit être

exercé tout de suite aux évolutions, il avertit les Officiers de se placer dans les rangs.

Toutes les fois qu'un régiment ou un bataillon est exercé sur six rangs, on lui fait doubler les files pour le mettre à trois de hauteur avant que de le renvoyer : & s'il est exercé au feu, on fait l'inspection des armes pour faire décharger celles qui ne le font pas.

Quand le Commandant a donné l'ordre de le renvoyer, le Major le fait rompre par un quart de conversion, & retourner dans le même ordre qu'il est venu, sans qu'aucun Officier puisse quitter sa troupe avant que les appels se fassent & qu'on renvoie les Soldats.

Les drapeaux sont reconduits de même qu'ils ont été amenés.

MANIEMENT DES ARMES.

Le régiment ou le bataillon étant en bataille à rangs ouverts, sur le terrain où il doit faire l'exercice, & les Officiers à la tête de leurs troupes, le Major dit,

Messieurs les Officiers, on va faire l'inspection des armes.

A cet avertissement, les Sergens font un pas en arriere, & tous les Officiers ayant mis l'éponton sur le bras gauche, se placent sur la droite ou sur la gauche de leurs troupes, selon qu'elles sont formées par la droite ou par la gauche, le Lieutenant à deux pas de la place qu'occupe le premier Sergent, & le Capitaine à quatre pas; les Officiers des deux compagnies du même peloton se font face les uns aux autres; & ils examinent avec attention si les Soldats exécutent avec précision les commandemens qui leur sont faits.

Le Colonel, le Lieutenant-Co-

lonel & les Commandans de bataillon se placent à hauteur du Major, & font face à leur bataillon, & observent si tout le monde est attentif à suivre ce qui est ordonné.

Personne ne parle que le Major, pas même pour reprendre le Soldat qui est en faute.

COMMANDEMENS POUR l'inspection.

1. *Passer le fusil du côté de l'épée.*

En quatre tems : au premier, le Soldat porte le fusil dans l'attitude ci-après prescrite au deuxième commandement de l'inspection, & au premier du manie- ment des armes; saisit la crosse du fusil avec la main,

Au deuxième, il porte le pied droit en équerre derriere le pied gauche, & fait un demi à droite sur le talon gauche, il détache le fusil de l'épaule pour le porter à plomb, le canon en dehors, entre la tête & l'épaule gauche; & la main gauche le saisit à la hauteur du menton, le bras droit étendu.

Au troisième, la main gauche laisse tomber la crosse à deux pouces de terre, sur la gauche du pied gauche, & la main droite saisit le canon à deux pouces de son extrémité, vis-à-vis le menton, le canon toujours en dehors, & l'arme collée au corps.

Au quatrième, on pose la crosse à terre à quatre pouces sur la gauche du pied gauche, de manière qu'elle se trouve sur l'alignement où est la pointe des deux pieds lorsque le Soldat fait face en tête; les mains ne changent point de place, le bout du canon vis-à-vis, & à huit ou dix pouces de la

cravate, la baguette tournée vers le corps.

2. Mettez la bayonnette au bout du canon.

En trois tems: au premier tenant le fusil avec la main gauche, on porte la main droite à la bayonnette entre le corps & le fusil, & on la dégage du fourreau pour la saisir au-dessus de la douille.

Au deuxieme, on la porte à un pouce du bout du fusil, à la droite & dans la même direction que le canon, la douille parallele & à la même hauteur que le canon.

Au troisieme, on l'emboîte dans le canon, & tout de suite on rejoint la main droite au bout du fusil.

3. Mettez la baguette dans le canon.

En deux tems: au premier, on saisit la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite plaçant le pouce allongé le long du gros bout de la baguette, le premier doigt plié & le coude près du corps: on la chasse tout de suite à moitié hors des tenons en allongeant le bras droit brusquement de toute sa longueur; puis renversant la main, on empoigne la baguette près le bout du canon, & achevant de la tirer par un second mouvement de bras très-prompt, on la fait tourner, le bras droit tendu, derriere le dos du Soldat qui est au même rang à la droite, pour la porter brusquement sur le ceinturon, glissant aussitôt la main droite à quatre doigts du gros bout, & tenant la baguette parallele au canon.

Au deuxieme, on la porte de biais au bout du canon, dans lequel on la laisse tomber, & on reporte aussitôt la main droite au bout du fusil.

4. Tirez vos épées,

En quatre tems: au premier, quittant le fusil de la main droite, on la porte à l'épée, pour la dégager un peu du fourreau, & en même tems ramenant le pied droit à côté du gauche, on redresse le fusil de la main gauche sans la changer de place, pour le tenir perpendiculaire, la crosse toujours posée à terre & à la même place, la platine en dehors.

Au deuxieme, on porte l'épée vis-à-vis l'œil droit la pointe en haut, la main un demi-pied plus basse que le menton, & à quatre pouces du corps.

Au troisieme, on croise l'épée sur le fusil, en la passant sous les deux premiers doigts de la main gauche, qui se porte en deux tems à deux pouces de l'extrémité du fusil; la pointe de l'épée plus élevée d'un pied que la poignée, la coquille à un pouce du canon.

Au quatrieme, la main droite tombe pendante sur le côté.

Ces commandemens ayant été exécutés, les Commandans des pelotons, le Capitaine des Grenadiers & celui du piquet, passent devant & derriere les rangs de leurs troupes, pour visiter les armes & les cartouches des Soldats, lesquels à mesure que cet Officier arrive devant eux, saisissent le bout de la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite, & l'élevant de trois pouces hors du canon, laissent retomber tout de suite, & portent aussitôt la main droite au porte-cartouche pour en relever la patte; cette visite ayant principalement pour objet de s'assurer que les armes ne soient pas chargées, & que les cartouches soient bien fournies. Quand l'Officier est passé, le Soldat laisse tomber la main droite pendante sur le côté.

Lorsque la visite est finie , ces Officiers retournent à leur place , le Major commande ,

5. *Remettez vos épées.*

En quatre tems : au premier ; on rapporte la main droite sur la poignée de l'épée.

Au deuxieme , on place l'épée devant soi comme au deuxieme tems du quatrieme commandement , & la main gauche glissant le long du fusil , qu'elle contient entre le bras & l'épaule sans le changer de situation , saisit le fourreau de l'épée.

Au troisieme , on place la pointe de l'épée dans le fourreau , la faisant entrer d'un pouce.

Au quatrieme , on acheve d'enfoncer l'épée dans le fourreau.

6. *Joignez la main droite à vos armes.*

En un tems , on ramene le pied droit derriere le gauche & faisant un demi à droite , on place le fusil & les deux mains dans la position prescrite au quatrieme tems du premier commandement.

7. *Remettez la baguette en son lieu.*

En deux tems : au premier , on saisit le petit bout de la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite , on la retire par deux mouvemens très-vifs , comme il est dit au premier tems du troisieme commandement , pour la reporter par le petit bout sur le ceinturon , glissant la main à environ six pouces de l'extrémité.

Au deuxieme , on la fait entrer dans le tenon , jusqu'à ce que la main touche le bout du canon , & déployant ensuite le bras , on la pousse avec force pour la faire entrer d'un seul mouvement qui ramene la main droite au bout du fusil , qu'elle empoigne tout de suite,

8. *Remettez la bayonnette en son lieu.*

En deux tems : au premier , on déboîte d'un seul mouvement la bayonnette du canon , & on la tient empoignée comme au deuxieme tems du second commandement.

Au deuxieme , on la remet dans son fourreau.

9. *Joignez la main droite au fusil.*

En un tems : on reporte la main droite au bout du canon.

10. *Portez le fusil.*

En trois tems : au premier ; quittant le fusil de la main droite on l'éleve devant soi de la main gauche , la portant à la hauteur du menton ; on le saisit de la main droite au-dessous de la platine , prenant la position prescrite au deuxieme tems du premier commandement.

Au deuxieme , faisant face en tête & frappant du pied droit pour le ramener à côté du gauche , on porte le fusil de la main droite à plomb vis-à-vis l'épaule gauche , le canon en dehors ; on place en même tems la main gauche à la crosse , les trois derniers doigts sous le talon , le premier doigt sur la vis , & le pouce au-dessus.

Au troisieme , on appuye la crosse de la main gauche au-dessus du pli de la cuisse , de maniere que le mouvement en soit libre , la fougard se place en même tems appuyée environ à deux pouces au-dessous du défaut de l'épaule , l'arme étant portée de façon que le canon ne panche ni du côté de la tête ni en dehors , le coude gauche près du corps sans être gêné , & en même tems la main droite tombe pendante sur le côté.

L'exercice de l'inspection étant fini , le Major fait faire un rou-

lement ; auquel tous les Officiers & Sergens reprennent leur place ordinaire , à la réserve des Commandans ,

Il dira ensuite :

Bataillon (ou bataillons), on va faire l'exercice.

Puis il fait les commandemens nécessaires pour faire ferrer les rangs en avant.

Il fait donner ensuite un coup de baguette : alors tous les Officiers ôtent ensemble leur chapeau de la main droite , ainsi que les Sergens , & ayant remis leur chapeau , les Officiers font à droite & à gauche. Les Sergens du premier rang ne bougent , & ceux du dernier rang font demi-tour à droite.

Ensuite le Major fait appeler , & tous les Officiers & Sergens partent du pied gauche ; sçavoir , les Sergens du premier rang pour s'avancer cinquante pas en avant du bataillon , faisant marcher devant eux tout ce qui peut embarrasser le front ; les Officiers , pour aller , passant par les intervalles des pelotons , se placer derrière le bataillon ; les Capitaines , à huit pas du dernier rang ; les Lieutenans & les Enseignes , à quatre pas ; les Sergens de garde aux drapeaux , à côté des Enseignes ; & les Sergens de la queue , douze pas en arrière du dernier rang du bataillon.

En passant par l'intervalle des pelotons les Capitaines marchent les premiers & les Lieutenans ensuite : les Enseignes précédés de leurs Sergens , partent du second rang du cinquieme peloton pour passer à droite & à gauche des quatre Soldats du troisieme rang qui sont derrière eux , lesquels font un pas en arrière pour leur faire place , & se remettent aussi

tôt que les Enseignes ont passé.

Les Sergens des Grenadiers & du piquet qui ferment la droite & la gauche du régiment ou du bataillon , font à droite & à gauche en même tems que les Officiers , & ils marchent de même quand on appelle , pour se placer à douze pas des flancs du régiment ou du bataillon.

Le Colonel , le Lieutenant-Colonel & les Commandans de bataillon , restent en avant du centre à la hauteur du Major : les Aides-Majors se tiennent sur les flancs du régiment ou du bataillon.

Alors tous les Tambours ayant fait un demi-quart de conversion pour faire face au Major , viennent en appellant par le chemin le plus court , jusqu'à la hauteur nécessaire , pour que , par un second demi-quart de conversion contraire au premier , ils se trouvent réunis sur un seul rang à quatre pas derrière le Major , le dos tourné au régiment , observant d'arriver ensemble. Ils ont soin , en partant de la place qu'ils occupent sur le flanc du bataillon , de se former sur un seul rang de chaque côté ; ce qu'ils exécutent en marchant , le premier rang de ceux de la droite faisant le pas oblique à droite , & le second à gauche , & les autres au contraire ; lorsque le Major leur en fait le signal , ils cessent de battre & font en même tems demi-tour à droite pour faire face au régiment.

Les Officiers & Sergens qui ont marché pour prendre leurs postes , comme il a été dit ci-dessus , restent arrêtés jusqu'à ce que le Major ait fait cesser de battre ; dans ce moment ils font un demi-tour à droite pour faire face au régiment , saluent du chapeau &

se reposent sur leurs éspontons & hallebardes, sans quitter leur place, jusqu'à la fin de l'exercice, & dans un grand silence, observant que tous ces mouvemens se fassent ensemble.

Le Major fait ensuite les commandemens ci-après.

COMMANDEMENS POUR le maniement des armes.

1. Préparez-vous à faire l'exercice.

A ce commandement les Soldats s'ouvrent un peu sur les aîles de leurs pelotons en se jettant brusquement de côté, & ils ont attention à se poster les deux talons sur une même ligne, séparés l'un de l'autre d'environ deux pouces, les épaules effacées, la poitrine en avant, le corps droit & bien à plomb, le fusil porté comme il est dit au dixieme commandement de l'inspection, la tête haute & tournée sur la droite pour partir en même tems que le Soldat de sa droite, excepté celui de la premiere file de la droite du bataillon ou du régiment, qui doit regarder attentivement le Major pour partir immédiatement après le dernier mot du commandement, lorsque le maniement des armes s'exécute à la voix; & aussi-tôt après le coup de baguette, quand il est exécuté au son de la caisse.

Ils observent tous de mettre une seconde entre l'exécution de chaque tems des commandemens qui en ont plusieurs.

Celui qui commande l'exercice met deux secondes de repos entre la fin de l'exécution d'un commandement & le commencement du suivant, & ce même intervalle est observé par les Soldats quand ils font l'exercice à la muette.

Pour mettre toute la précision possible dans ces différens repos, on accoutume les Soldats à compter un, deux, dans le tems d'une seconde, & à répéter cette formule autant de fois qu'ils ont des secondes à attendre pour exécuter les mouvemens, sans faire avancer de Soldat hors du rang pour servir de modele.

Quant à l'exécution des mouvemens, on aura attention que les Soldats y emploient la plus grande vivacité, qu'ils arrivent à l'objet proposé par la voie la plus courte, passant toujours leurs armes tout près du corps, sans souffrir aucuns mouvemens allongés, & qu'à la fin de chaque tems il y ait une cessation totale de mouvement.

2. Passez le fusil du côté de l'épée.

En quatre tems, comme au premier commandement pour l'inspection.

3. Mettez la bayonnette au bouc du canon.

En trois tems, comme au deuxieme commandement pour l'inspection.

4. Portez vos armes.

En trois tems, comme au dixieme commandement pour l'inspection.

5. A droite.

6. A gauche.

Ces deux commandemens s'exécutent chacun en un tems, en tournant sur le talon gauche, portant le droit sur la même ligne, ayant intention de garder toujours le même intervalle de deux pouces entre les deux talons, de ne point laisser chanceler le corps ni les armes, de ne tourner ni trop ni trop peu, & d'exécuter les mouvemens brusquement sans sauter.

7. Demi-tour à droite.

8. Demi-tour à gauche.

Ces deux commandemens, s'exé-

écotent chacun en trois tems.

Au premier, on porte le pied droit derriere le gauche, les deux talons à quatre pouces de distance l'un de l'autre.

Au deuxieme, on tourne sur les deux talons par la droite, jusqu'à ce que l'on fasse face du côté opposé.

Au troisieme, on rapporte le pied droit à côté du gauche sans frapper.

9. *Haut les armes.*

En deux tems : au premier, on porte la main droite sous la platine, sans mouvoir le fusil.

Au deuxieme, en retournant le fusil on le porte devant soi entre les deux yeux, le canon en dedans, la main droite embrassant la poignée du fusil près de la fougarde ; on saisit en même tems le fusil de la main gauche, le tenant à la hauteur de la cravate & près de l'extrémité supérieure de la platine, le pouce allongé le long du bois, le bas de la crosse appuyé contre le ventre.

10. *Apprêtez vos armes.*

En un tems : les Soldats du premier rang mettent le genou droit en terre à trois pouces sur la droite, & dix à douze pouces en arriere du pied gauche, posant la crosse à terre vis-à-vis le genou, tenant le fusil à promb le corps droit & en arriere, & ils arment en même tems le fusil, en portant la main droite au chien, dont ils saisissent l'extrémité avec le pouce & le premier doigt. Les Soldats du deuxieme rang passent le pied droit à trois pouces en équerre derriere le gauche, tournant sur le talon gauche, & effaçant le corps à droite. Ceux du troisieme rang portent le pied droit trois pouces en arriere de la place qu'il occupoit, sans effacer le corps ; & les

Soldats de ces deux derniers rangs arment en même tems le fusil, en mettant le pouce sur le chien.

11. *En joue.*

En un tems : les Soldats des trois rangs appuient la crosse à l'épaule droite, le coude droit serré ; & ajustant devant eux, ils placent le premier doigt dans la fougarde, & le pouce sur la poignée : ceux du premier rang observent d'avoir toujours le corps en arriere.

12. *Feu.*

En un tems : on appuie avec force le premier doigt sur la détente, sans baisser la tête, ni faire aucun autre mouvement ; & aussi-tôt après, le premier rang se releve brusquement : on retire les armes vivement, la main gauche glissant jusqu'à la capucine, la crosse sous le bras droit, le bout du canon plus élevé d'un pied & demi que le bassinet, la platine vis-à-vis la poitrine, la fougarde un peu en-dehors & à la hauteur du tetton droit, le coude gauche collé au corps, les deux premiers doigts & le pouce de la main droite sur le chien, prêt à le mettre en son repos. A l'égard des pied, on rapproche le droit à deux pouces, & en équerre derriere le gauche ; les trois rangs font presque face à la droite.

13. *Mettez le chien en son repos.*

En un tems : on releve le chien du fusil avec le pouce & le premier doigt, jusqu'à ce qu'il s'arrête dans le cran du repos ; & tout de suite on remet la main droite appuyée contre la poignée du fusil.

14. *Prenez la cartouche.*

En un tems : on porte brusquement la main au porte-cartouche, pour en tirer la cartouche.

15. *Déchirez-la avec les dents.*

En deux tems : au premier, on porte la cartouche à la bouche, pour la déchirer.

Au deuxième, on la porte brusquement près du bassinet.

16. *Amorcez.*

En un tems : tenant la cartouche des deux premiers doigts, le pouce sur l'ouverture, on remplit le bassinet de poudre, & à la fin du tems on porte la main droite derrière la batterie.

17. *Fermez le bassinet.*

En un tems : on ferme le bassinet avec les deux derniers doigts, tenant toujours la cartouche des deux premiers doigts, & l'on repose la main droite derrière la plaine, saisissant la poignée entre les deux derniers doigts & la paume de la main.

18. *Passez vos armes du côté de l'épée.*

En trois tems : au premier, on efface le corps un peu à gauche, en rapprochant le pied droit en équerre derrière le gauche, & on porte en même tems le fusil perpendiculaire devant soi du côté gauche, le canon en dehors, faisant glisser la main gauche au milieu du canon, pour prendre l'attitude prescrite au second tems du premier commandement de l'inspection.

Aux deuxième & troisième, comme aux troisième & quatrième du premier commandement pour l'inspection, excepté que l'on saisit le bout du canon seulement avec les deux derniers doigts de la main droite.

19. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un tems : on remet la cartouche dans le canon, & l'on saisit en même tems la baguette avec le pouce & le premier doigt,

comme il est dit au premier tems du troisième commandement pour l'inspection.

20. *Tirez la baguette.*

En un tems : on tire la baguette comme il est dit au premier tems du troisième commandement pour l'inspection.

Quand un Soldat laisse tomber par mal-adresse sa baguette, son chapeau ou sa bayonnette, en quelque tems de l'exercice que ce soit, il ne la ramasse point, & il attend que l'Officier qui commande l'exercice, donne ordre à un Sergent de le faire.

21. *Bourrez.*

En un tems : on porte la baguette brusquement de biais au bout du canon, dans lequel on la chasse vivement, & on la retire en même tems pour la reporter par le petit bout sur le ceinturon, comme au premier tems du septième commandement pour l'inspection.

22. *Rémettez la baguette en son lieu.*

En un tems : comme au deuxième du septième commandement pour l'inspection.

23. *Portez vos armes.*

En trois tems, comme au dixième commandement pour l'inspection.

24. *Présentez vos armes.*

En trois tems : les deux premiers comme au neuvième commandement.

Au troisième, on retire le pied droit en équerre à deux pouces derrière le gauche, & faisant toujours face en tête, on baisse le fusil à plomb vis-à-vis l'œil gauche, la baguette en avant, le bras droit étendu dans toute sa longueur, & l'avant-bras gauche collé au corps. Les mains ne changent point de situation ; on baisse feu ;

lement le pouce de la main gauche derrière le canon.

25. *Portez vos armes.*

En deux tems : au premier , en frappant du pied droit , & le plaçant à côté du gauche , on relève le fusil de la main droite , tournant le canon en dehors , & on le place dans la position indiquée au deuxième tems du dixième commandement pour l'inspection.

Au deuxième , comme au troisième tems du même commandement.

26. *Passez vos armes du côté de l'épée.*

En quatre tems , comme au premier commandement pour l'inspection.

27. *Remettez la bayonnette en son lieu.*

En deux tems , comme au huitième commandement pour l'inspection.

28. *Joignez la main droite au fusil.*

En un tems , comme au neuvième commandement pour l'inspection.

29. *Portez le fusil.*

En trois tems , comme au dixième commandement pour l'inspection.

Le Major fait ensuite le commandement pour ouvrir les rangs en arrière. Les Officiers & Sergens qui sont derrière le régiment suivent les mouvemens du troisième rang , faisant demi-tour à droite , marchant douze pas , & se remettent ensuite. Les Sergens de Grenadiers & de piquet , qui sont à la hauteur du troisième rang , font en même tems à droite ou à gauche , pour suivre aussi le mouvement du troisième rang. Après quoi le Major continue :

30. *Passez la platine sous le bras gauche.*

En quatre tems : le premier

comme au premier commandement pour l'inspection.

Au deuxième , on porte le fusil de la main droite vis-à-vis l'épaule gauche , le pouce le long du revers de la platine , le canon en dehors ; & on l'empoigne de la main gauche à un demi-pied de la partie supérieure de la platine , à la hauteur du menton , ayant le pouce allongé sur la baguette pour la contenir.

Au troisième , on passe la platine sous le bras gauche , la main droite accompagnant le fusil jusque sous le bras , le bout du canon environ à un pied de terre.

Au quatrième , on laisse tomber la main droite pendante.

31. *Portez le fusil.*

En trois tems : au premier , on reporte le fusil devant soi de la main gauche , en le relevant & le saisissant en même tems de la main droite au-dessous de la platine , le pouce le long du revers de ladite platine , le canon en dehors , la main gauche à la hauteur du menton.

Au deuxième , on place la main gauche sous la crosse , dans la situation prescrite au deuxième tems du dixième commandement pour l'inspection.

Au troisième , comme au dernier tems du même commandement.

32. *Renversez le fusil.*

En cinq tems : aux deux premiers , comme au neuvième commandement.

Au troisième , en retournant la main gauche , & allongeant les bras , on renverse le fusil , le bout du canon en avant , la crosse passant entre le bras droit & le corps : & plaçant le fusil à plomb , la crosse haute entre les deux yeux , le canon en dehors , on l'empoigne tout de suite de la main droite

entre le chien & la crosse.

Au quatrieme, on passe le fusil renversé sous le bras gauche, glissant la main gauche le long du canon, de façon que la crosse soit appuyée à l'épaule.

Au cinquieme, on détache la main droite du fusil, la laissant tomber pendante.

33. *Portez le fusil.*

En quatre tems : au premier, on reporte le fusil devant soi de la main gauche, & l'on joint tout de suite la main droite à la même place qu'au troisieme tems du commandement précédent.

Au deuxieme, la main gauche se renverse & retourne le fusil, le bout du canon en avant, pour le placer dans la même position qu'au deuxieme tems du neuvieme commandement.

Au troisieme, en retournant le fusil de la main droite, on le place dans la situation prescrite au deuxieme tems du dixieme commandement pour l'inspection.

Au quatrieme, comme au troisieme du même commandement.

34. *Portez l'arme au bras.*

En trois tems : au premier, comme au premier tems du premier commandement pour l'inspection.

Au deuxieme, la main gauche quittant la crosse, se place dans l'habit sur la poitrine, & l'on appuie le chien du fusil sur l'avant-bras gauche, sans détacher l'arme de l'épaule.

Au troisieme, on laisse tomber la main droite pendante.

35. *Portez le fusil.*

En trois tems : au premier, on porte la main droite à la poignée du fusil.

Au deuxieme, la main gauche se place sous la crosse, & fixe le fusil dans la position ordinaire.

Au troisieme, la main droite tombe pendante.

36. *Reposez-vous sur le fusil.*

En quatre tems : les deux premiers comme au neuvieme commandement.

Au troisieme, portant le fusil de la main gauche au côté droit, on l'empoigne de la main droite à la hauteur du chapeau, le tenant à plomb, la fougarde en dehors.

Au quatrieme, on laisse tomber le fusil à terre, à la droite de la pointe du pied droit, la fougarde en avant, observant de lever le pied en même tems que le fusil arrive à terre, & de le remplacer aussitôt en frappant, & la main gauche tombe pendante sur le côté.

37. *Posez le fusil à terre.*

En quatre tems : au premier, en même tems qu'on tourne le fusil, le canon vers le corps, on fait à droite sur le talon gauche ; on place le pied droit derriere la crosse du fusil, & l'on met la main gauche derriere le dos pour saisir la bretelle de la giberne.

Au deuxieme, laissant couler la main jusqu'à la moitié du canon, on fait un pas de deux pieds en avant du pied gauche, & en courbant le corps brusquement, l'on couche le fusil par terre, la platine en dessus.

Au troisieme, on se releve en tirant le pied gauche, & tenant le bras droit pendant.

Au quatrieme, on tourne sur le talon gauche pour faire face en tête, le pied droit se replaçant à côté du gauche ; & la main gauche quittant la bretelle de la giberne, tombe pendante sur le côté.

38. *Prenez le fusil.*

En quatre tems : au premier, on tourne à droite comme ci-devant, plaçant le pied droit der-

rière la crosse du fusil , & la main gauche saisit en même tems la bretelle de la giberne derrière le dos.

Au deuxième , on fait un pas en avant du pied gauche , se courbant pour reprendre le fusil avec la main droite à la moitié du canon.

Au troisième , on se relève , tenant le fusil à côté de soi , le canon vers le corps.

Au quatrième , la main droite glissant sur le canon pour la tenir à la même place où elle étoit au quatrième tems du trente-sixième commandement , retourne le fusil, la fougarde en avant ; la main gauche tombe pendante , & on tourne à gauche sur le talon gauche , en ramenant le pied droit à sa place.

39. *Portez le fusil.*

En quatre tems : au premier , on élève le fusil de la main droite en le rapprochant du corps , & la main gauche le saisit au-dessus de la platine.

Au deuxième , on le ramène devant soi de la main gauche ; la main droite le saisit sous la platine dans l'attitude prescrite pour faire *haut les armes* , au deuxième tems du neuvième commandement.

Les troisième & quatrième , comme les troisième & quatrième tems du trente-troisième commandement.

Le maniement des armes étant fini , si l'on veut le recommencer , le Major fait les commandemens nécessaires pour ferrer les rangs en avant.

Pour exercer le bataillon ou le régiment à d'autres manœuvres , le Major , avant que de faire ferrer les rangs , fait faire un roulement , & avertit que c'est pour rappeler les

Officiers & Sergens à leur place.

Il fait ensuite le commandement suivant :

Par pelotons serrez vos files sur le centre.

Les Soldats , pour l'exécuter , se serrent de droite & de gauche sur le centre de leurs pelotons , en se jettant brusquement de côté.

Lorsque les Tambours appellent , les Officiers & Sergens partent ensemble , marchant à même hauteur pour venir prendre les places qu'ils doivent occuper , passant par les intervalles entre les pelotons , & observant que les Lieutenans arrivent les premiers , les Capitaines ensuite , & les Sergens les derniers.

Les Enseignes rentrent dans le second rang de leur peloton de la même manière qu'ils en sont sortis.

Chaque division des Tambours fait en même tems un demi-quart de conversion , l'une à droite & l'autre à gauche , pour faire face à l'aile du bataillon qu'elle doit occuper , & ils s'y rendent par le chemin le plus court , observant de se réformer en marchant sur deux rangs de chaque côté par le pas oblique. Lorsqu'ils sont arrivés aux ailes du bataillon , ils s'y placent par un demi-quart de conversion contraire au premier ; & lorsque le Major en fait le signal , ils cessent de battre , & font face en tête par un demi-tour à droite.

Alors les Officiers & les Sergens font tous face en tête , & saluent ensemble du chapeau.

Le Major fait ensuite ferrer les rangs en avant , & place les Officiers dans les rangs.

DE LA MARCHÉ.

On distingue trois sortes de

marches ; celle que le Soldat fait devant lui en ligne droite , celle qui se fait en ligne oblique , & la marche de conversion qui se fait en ligne circulaire.

La marche devant soi en ligne droite se fait par trois sortes de pas ; le petit pas , le pas ordinaire , & le pas redoublé.

La longueur du petit pas est d'un pied , & celle des deux autres de deux pieds ; le tout mesuré d'un talon à l'autre. Quant à la durée , celle des deux premiers pas est d'une seconde , pendant laquelle on fait deux pas redoublés.

Le pas oblique se fait dans le même espace d'une seconde ; il est au plus de dix-huit pouces d'un talon à l'autre , & on le règle sur le plus ou le moins d'obliquité de la ligne que l'on a à parcourir pour arriver sur le lieu vers lequel la marche est dirigée.

On redouble le pas oblique , comme le pas ordinaire , en faisant deux pas obliques dans l'espace d'une seconde.

Le pas que chaque Soldat doit faire en marchant en ligne circulaire pour faire un quart de conversion , doit être plus raccourci , ou plus allongé , selon que celui qui le fait se trouve plus près ou plus éloigné du Soldat qui soutient , lequel ne doit que pivoter sur le talon. Pour que la conversion se fasse régulièrement , il faut que tous les Soldats de la division aient toujours les yeux sur l'Officier qui est sur le flanc extérieur de la division qui tourne , lequel marche le pas ordinaire ou le pas redoublé , selon qu'il est ordonné , & ils doivent régler leur marche sur la sienne , de manière qu'ils levent chaque pied en même tems & autant de fois que lui , & qu'ils ne gagnent

à chaque pas ni plus ni moins de terrain qu'il est nécessaire pour se tenir à même hauteur , & achever ensemble la conversion. Ils observent aussi de ne point se séparer , en marchant , du Soldat qui est du côté qui soutient.

Les Soldats partent du pied gauche pour toutes sortes de pas , & ils ont attention , en marchant , d'avoir les épaules alignées avec celles de leurs camarades.

Le pas se fait en un tems , la jambe tendue & portée en avant sans affectation , le pied rasant près la surface du terrain sur lequel on marche , & posant à terre de manière que chaque partie y appuie en même tems.

On accoutume les Soldats à s'arrêter au mot *halte* , & à placer sur le champ le pied qui est derrière sur le même alignement que celui de devant.

Lorsque le Soldat marche en avant , il prend garde à ne se jeter ni à droite ni à gauche , & il a la tête un peu tournée vers le centre de son rang , pour avoir l'œil sur le Commandant du bataillon , ou sur l'Officier qui commande sa division.

Si la troupe défile , les rangs ouverts , le Soldat , en approchant de la personne devant laquelle il doit passer , tourne la tête de son côté jusqu'à ce qu'il l'ait dépassée.

Si elle forme le pas oblique , la tête , ainsi que le coup d'œil du Soldat , se tourne du côté vers lequel il marche

En toute occasion où le contraire n'est pas ordonné , les Soldats marchent le pas ordinaire de deux pieds , portant le fusil dans les cas de parade & d'évolution , hors desquels on leur fait porter l'arme au bras en marchant ; & cette at-

titude est substituée à celle de porter le fusil sur le bras gauche, & la crosse haute, dans tous les cas où cela a été ci-devant ordonné.

Quant aux Caporaux & Ansefflades qui commandent des détachemens, ils portent leurs armes sur le bras gauche, comme les Officiers des Grenadiers.

Lorsqu'on bat la charge, les Soldats marchent le pas redoublé, portant leurs armes, & ils font haut les armes lorsque les Officiers portent l'esponton en avant; ce qui ne leur est commandé qu'à quinze pas de l'ennemi.

On exerce les bataillons à marcher habituellement le pas redoublé, étant à six de hauteur, même jusqu'à quatre ou cinq cens pas de suite dans toutes sortes de terrains.

Les rangs étant ferrés, le Soldat occupe environ dix-huit pouces de tout sens. Il y a pour cet effet un pied de distance entre la pointe du pied d'un Soldat, & le talon de celui de la même file qui le précède. Quant aux Soldats du même rang, ils n'ont d'autre règle à observer que de se ferrer jusqu'à ce que leurs bras se touchent, sans cependant qu'ils soient trop gênés.

Lorsque l'on marche en colonne à rangs ferrés, on conserve d'une division à l'autre un espace égal à l'étendue du front de chacune de ses divisions, observant de compter cette distance du premier rang de celle qui la précède.

Quand on marche par bataillon à rangs ouverts, on garde six pas ordinaires de distance d'un rang à l'autre. Si le bataillon, étant en colonne à trois de hauteur, ouvre ses rangs pour défilé, les Officiers à la tête de leurs troupes, les rangs observent entr'eux quatre pas de distance, en quel-

que division que le bataillon soit rompu; & le premier rang d'une division part toujours, ainsi que les Officiers (qui sont sur un rang à deux pas du Soldat) en même tems que le dernier rang de la division précédente, à moins que la distance entre ces deux rangs ne se trouvât moindre de dix pas ordinaires, auquel cas le premier rang attend, pour partir, qu'il y ait cette distance de dix pas entre lui & le dernier rang de la division qui précède.

On observe ces mêmes distances entre les rangs & les divisions, non-seulement lorsque les bataillons défilent pour se rendre au terrain des exercices, & lorsque les Officiers doivent saluer, mais encore dans les marches, pendant la paix & à l'armée, les Officiers étant à cheval entre les divisions.

Quand le bataillon est en colonne à trois de hauteur, les Officiers à la droite & à la gauche des pelotons, si on lui fait ouvrir les rangs, ils ne mettent entr'eux que deux pas de distance, en quelque division que le bataillon soit rompu, & les premiers rangs de chaque division partent tous en même tems, afin que la colonne ne s'allonge point.

Si le bataillon étant rompu à six de hauteur, on veut lui faire ouvrir les rangs, on fait garder la même distance de deux pas entre chaque rang, aussi-bien qu'entre les Officiers de serre-file, qui restent collés au dernier rang de leurs divisions, & ceux qui sont à la tête des divisions suivantes, lesquels marchent éloignés aussi de deux pas de leur premier rang. Si cependant le front des divisions est tel, que tous les rangs puissent s'ouvrir sans allonger la co-

bonne, tous les Officiers de la tête des divisions partent ensemble, & conservent entr'eux & ceux qui les précèdent, la distance qui s'y trouve.

Lorsqu'une troupe étant en marche il se trouve quelque empêchement qui ne permet pas au front de la division de passer en entier, si le passage est sur la droite, les hommes de la gauche de chaque rang qui ne peuvent marcher devant eux, filent derrière la droite de leur rang. La même chose s'observe par ceux de la droite des rangs, si le défilé est sur la gauche; & quand le défilé se trouve au centre, les hommes du centre du rang passent les premiers, & ceux de la droite & de la gauche filant derrière le centre, passent ensuite.

Ce mouvement se commence dans chaque division quelques pas avant qu'elle entre dans le défilé; & au sortir du défilé les parties de rang qui ont été rompues, doublent le pas pour s'y rejoindre, afin qu'il n'y ait point de retardement à la marche de ceux qui les suivent, & que chaque division conserve toujours la même profondeur sans l'augmenter.

Lorsqu'en marchant sur trois ou six rangs ouverts, il s'agit de faire un quart de conversion, l'Officier qui conduit chaque division, lui commande par, *Serrez vos rangs*. Aussi-tôt les derniers rangs serrent par le pas redoublé sur le premier, qui continue de marcher le pas ordinaire, l'Officier ayant attention de faire ce commandement assez à temps pour que le dernier rang ait achevé de serrer au moment que le premier rang arrive sur le lieu où la division doit tourner. Alors l'Officier dit, *Marche*, en faisant signe à l'aile qui doit

tourner, & les rangs font ensemble légèrement le quart de conversion, observant de suivre leurs chefs de file. Dès que le quart de conversion est fait, l'Officier faisant signe au pivot de partir, les rangs continuent de marcher serrés jusqu'à ce que le dernier rang ayant dépassé le lieu sur lequel la division a tourné, l'Officier commande, *Ouvrez vos rangs*; & alors le premier rang continuant de marcher, les autres rangs s'arrêtent pour prendre successivement les mêmes distances qu'ils avoient avant que de tourner.

Ces commandemens faits à une division n'influent en rien sur la marche de la division suivante, qui observe de ne point ralentir son pas.

Le bataillon marchant en bataille, la compagnie de Grenadiers & le Piquet conservent leur place à la droite & à la gauche du bataillon.

Quand il marche par demi-rang, la compagnie de Grenadiers marche avec le premier demi-rang: & le Piquet avec le second demi-rang.

Si le bataillon marche par tiers de rang, ou par pelotons, la compagnie des Grenadiers & le Piquet font chacun leur division particulière à la tête & à la queue du bataillon.

Lorsqu'après avoir marché à rangs ouverts, on veut se mettre en bataille, si la colonne occupe plus de terrain que le bataillon n'en doit avoir, étant formé, le Major avertit les Officiers de la tête de la colonne de ne marcher que le petit pas jusqu'à nouvel ordre, & il ordonne aux Tambours d'appeler.

A ce signal, les premiers rangs de chaque division, excepté de la

premiere , continuent de marcher le pas ordinaire , les autres rangs ferrerent sur le premier par un pas redoublé.

Lorsque les rangs sont ferrés , le Major fait battre aux champs , & toutes les divisions , excepté la premiere , continuent de marcher le pas ordinaire , jusqu'à ce qu'elles soient arrivées à la distance nécessaire pour se mettre en bataille ; ce qui s'exécute lorsque le Major fait battre au drapeau.

Si la colonne n'est pas plus étendue que ne doit l'être le front du bataillon , la tête de la colonne ne ralentit pas sa marche ; & aussitôt que les rangs sont ferrés , le Major fait battre au drapeau.

MANŒUVRES par rangs & par files.

Lorsqu'un bataillon étant en bataille sur trois rangs ferrés , on veut les faire ouvrir , on fait les commandemens suivans.

1. *Prenez garde à vous pour ouvrir les rangs en avant.*

2. *Marche.*

3. *Halte.*

Le premier commandement ne sert que d'avertissement.

Au deuxieme commandement , le premier rang part seul , marchant le pas ordinaire ; le second rang part au septieme pas du premier rang ; le troisieme rang ne bouge , si le bataillon doit s'arrêter ; mais si le bataillon doit marcher , le troisieme rang part au septieme pas du second rang.

Au troisieme commandement , les trois rangs s'arrêtent ensemble , si le bataillon marche ; mais s'il ne doit pas marcher , le Major a attention de commander , *Halte* , quand le second rang forme son sixieme pas ,

Pour faire ouvrir les rangs , le bataillon étant rompu , si les rangs doivent prendre quatre pas de distance , le deuxieme rang ne part qu'au cinquieme pas du premier rang , & le troisieme au cinquieme pas du second.

Quand les rangs ne doivent prendre que deux pas de distance , le deuxieme rang part au troisieme pas du premier , le troisieme au troisieme pas du second , & ainsi des autres.

Pour faire ouvrir les rangs en arriere , on commande :

1. *Prenez garde à vous pour ouvrir les rangs en arriere.*

2. *Que le premier rang ne bouge.*

3. *Demi-tour à droite.*

4. *Marche.*

5. *Halte.*

6. *Remettez-vous.*

Au troisieme commandement les deux derniers rangs font demi-tour à droite.

Au quatrieme , le troisieme rang part seul , & le second rang part au septieme pas du troisieme rang.

Au cinquieme commandement les deux derniers rangs s'arrêtent , le Major ayant soin de faire ce commandement , lorsque le second rang forme son sixieme pas.

Au sixieme , ils se remettent par un demi-tour à droite.

Lorsque le bataillon étant en bataille à six de hauteur , on veut lui faire ouvrir les rangs , soit en avant ou en arriere , on se sert des mêmes commandemens , & les rangs s'ouvrent de la même maniere ; avec cette seule différence , qu'ils ne prennent entr'eux que quatre pas de distance.

Le bataillon étant en bataille sur trois ou six rangs ouverts , on les fait ferrer en arriere , en commandant :

1. *Prenez garde à vous pour ser-
rer les rangs en arriere.*

2. *Que le dernier rang ne bouge.*

3. *Demi-tour à droite.*

4. *Marche.*

5. *Remettez-vous.*

Au troisieme commandement ,
tous les rangs , excepté le pre-
mier , font demi-tour à droite.

Au quatrieme , ils marchent jus-
qu'à ce qu'ils se soient approchés
du dernier , chacun à la distance
d'un pied ci-devant prescrite.

Au cinquieme , ils se remettent
par un demi-tour à droite.

Pour faire ferrer les rangs en
avant , on commande :

1. *Prenez garde à vous pour ser-
rer les rangs en avant.*

2. *Que le premier rang ne bouge.*

3. *Marche.*

Les deux premiers commande-
mens ne servent que d'avertisse-
ment.

Au troisieme , les derniers rangs
marchent jusqu'à ce que chaque rang
soit à la distance prescrite.

Pour augmenter la profondeur
du bataillon , en diminuant son
front , on commande :

1. *Prenez garde à vous pour
doubler vos files.*

2. *Ouvrez vos rangs.*

3. *A droite & à gauche par
quart de rang de peloton ; (ou
par demi-rang de compagnie ,)
doublez vos files en avant.*

4. *Marche.*

5. *Halte.*

6. *Serrez vos divisions.*

7. *Marche.*

Au deuxieme commandement ,
le premier rang marche deux pas
ordinaires , & le deuxieme un pas ;
le troisieme ne bouge.

Au quatrieme , les quarts de rang
de chaque peloton , (ou demi-com-
pagnie ,) qui sont aux ailes , après
avoir fait deux pas ordinaires en

avant , viennent par le pas obli-
que se placer devant les quarts de
rang du centre qui les joignent ,
lesquels marchent en même tems
le petit pas ; & lorsque les quarts
de rang des ailes s'étant réunis ,
couvrent ceux du centre , ils mar-
chent avec eux le petit pas en
avant. Les Officiers vont en mê-
me tems au pas redoublé occuper
les places qui leur sont prescrites ,
la troupe étant à fix de hauteur.

Au cinquieme commandement ,
le bataillon s'arrête.

Au septieme , les trois pelotons
de la droite du bataillon font le
pas oblique à gauche ; les trois
autres le font à droite ; & à me-
sure qu'ils se réunissent sur le cen-
tre , ils marchent en avant le petit
pas.

La compagnie des Grenadiers
& le Piquet devant rester sur trois
rangs , ne les ouvrent pas au deu-
xieme commandement , mais mar-
chent deux pas ordinaires avec le
premier rang du bataillon.

Au quatrieme & au septieme
commandement , ils suivent par
le pas oblique le mouvement des
compagnies contigues.

Pour dédoubler les files , & ren-
dre au bataillon le front qu'il
avoit précédemment , on com-
mande :

1. *Prenez garde à vous pour dé-
doubler vos files.*

2. *Marche.*

3. *Halte.*

Au deuxieme commandement ,
les trois pelotons de la droite du
bataillon forment le pas oblique
à droite , & les trois pelotons de
la gauche le forment à gauche.
Lorsque les onzieme & douzieme
compagnies ont laissé entr'elles la
place nécessaire pour les deux files
de leurs Officiers , les premier ,
troisieme & cinquieme rangs de

ces compagnies quittent le pas oblique, pour marcher le petit pas en avant. Quand les deuxieme, quatrieme & sixieme rangs de ces mêmes compagnies ont par le pas oblique dépassé la droite & la gauche de leurs rangs impairs, ils se placent à côté d'eux par le pas ordinaire pour former un même rang, & continuent de marcher ensuite le petit pas en avant. En même tems que ceux-ci quittent le pas oblique, les rangs pairs des cinquieme & sixieme compagnies le quittent aussi, & marchent le petit pas jusqu'à ce que leurs rangs impairs les ayant découverts par le pas oblique, ils viennent se placer à côté d'eux par le pas ordinaire, & pour lors les cinquieme & sixieme pelotons entiers marchent le petit pas en avant. Chacun des autres pelotons dédouble dans le même ordre, observant que les rangs impairs des dernieres compagnies de chaque peloton ne doivent commencer à marcher le petit pas en avant, que quand après le dédoublement du peloton voisin ils ont laissé à côté d'eux la place nécessaire pour les Officiers.

Les Officiers qui doivent occuper la droite & la gauche des compagnies, entrent dans les rangs à mesure qu'ils voient que les pelotons qui ont dédouble, forment à côté d'eux la place nécessaire pour les recevoir. Les deux derniers rangs de chaque peloton serrent sur le premier par le pas ordinaire, lorsque le dédoublement du peloton est fini.

Les Grenadiers & le Piquet suivent le mouvement des pelotons des ailes.

Le Major ne commande *halte*, que quand il voit tous les pelotons dédoublés.

Lorsque le terrain ne permet pas de marcher en avant pour doubler les files, on les double sur le même alignement, & pour cet effet on commande :

1. *Prenez garde à vous pour doubler vos files sur le même alignement.*

2. *Quarts de rang de pelotons, (ou demi-rangs de compagnies,) prenez vos distances.*

3. *Marche.*

4. *À droite & à gauche.*

5. *Marche.*

Au troisieme commandement, dans les demi-rangs de compagnies qui sont aux ailes des pelotons, le premier rang marche trois pas en avant, le deuxieme rang deux pas, & le troisieme rang un pas. Dans les demi-rangs de compagnies qui sont au centre des pelotons, le premier rang marche deux pas, le second rang un pas; le troisieme ne bouge.

Au quatrieme commandement, les Soldats des trois pelotons de la droite du bataillon font à gauche, & ceux des trois pelotons de la gauche font à droite pour faire face au centre du bataillon.

Au cinquieme commandement, les Officiers qui sont dans les rangs en sortent, pour aller par le pas redoublé occuper les places qu'ils leur sont prescrites, les troupes étant à six de hauteur; en même tems les demi-rangs de compagnies du centre de chaque peloton marchent au pas ordinaire, & les demi-rangs de l'aile de la premiere compagnie au pas redoublé. Les demi-rangs de l'aile de la seconde compagnie ne bougent, jusqu'à ce que les demi-rangs du centre étant couverts, tous les pelotons marchent ensemble le pas ordinaire vers le centre du bataillon; & à mesure que chaque peloton se trou-

ve réuni à celui qu'il doit toucher, l'Officier qui le commande, le fait arrêter, en disant, *halte*, & tout de suite lui fait faire face en tête, en lui commandant à droite ou à gauche.

Quant aux Grenadiers & au Piquet, ils font trois pas en avant au troisieme commandement, sans ouvrir leurs rangs; au quatrieme ils font à droite & à gauche vers le centre du bataillon; au cinquieme ils marchent le pas ordinaire, en suivant les pelotons qui les touchent; & les Officiers qui les commandent leur font faire *halte*, & face en tête immédiatement après que ces pelotons l'ont faite.

Pour dédoubler les files de la même maniere, quand le terrain ne permet pas de marcher en avant, on commande :

1. *Prenez garde à vous pour dédoubler vos files sur le même alignement.*

2. *A droite & à gauche.*

3. *Marche.*

Au deuxieme commandement, les trois pelotons de la droite du bataillon font à droite, & les trois pelotons de la gauche font à gauche.

Au troisieme, tous les pelotons se mettent en mouvement au pas ordinaire vers les ailes du bataillon; lorsque les onzieme & douzieme compagnies ont laissé entr'elles la place nécessaire pour les deux files de leurs Officiers, les premier, troisieme & cinquieme rangs de ces compagnies, qui doivent former le demi-rang des ailes, font *halte* au commandement du Commandant de leur peloton. Les deuxieme, quatrieme & sixieme rangs de ces compagnies ayant dépassé leurs rangs impairs, s'arrêtent pareillement, ainsi que ceux des cin-

quieme & sixieme compagnies; dont les rangs impairs continuent de marcher jusqu'à ce qu'ils aient dépassé leurs rangs pairs. Alors les Commandans des cinquieme & sixieme pelotons leur font faire à droite & à gauche, & ferrer les rangs, les quarts de rang du centre s'alignant sur ceux des ailes, & les Officiers qui doivent occuper la droite & la gauche du rang, s'y rendent au pas redoublé.

Les autres pelotons font successivement la même manœuvre.

Les Grenadiers & le Piquet qui ont fait à droite & à gauche au deuxieme commandement, de même que les pelotons, marchent de même au troisieme commandement; & lorsque le premier & le deuxieme pelotons ont dédoublé, les Officiers qui commandent les Grenadiers & le Piquet, leur font faire *halte* & face en tête par un à droite & un à gauche.

Pour border la haie, on commence par faire ouvrir les rangs en arriere; afin de prendre des distances proportionnées au front de chaque compagnie. Après cette disposition on commande :

1. *Demi-tour à droite.*

2. *A gauche & à droite par compagnie, bordez la haie.*

3. *Marche.*

4. *Remettez-vous.*

Au premier commandement, les Soldats font demi-tour à droite.

Au troisieme, chaque rang des compagnies de la droite des pelotons fait à gauche un quart de conversion, & il va s'appuyer à la file droite du rang suivant, devenue file de la gauche par le demi-tour à droite, & chaque rang des compagnies de la gauche des pelotons fait le même mouve-

ment par un quart de conversion à droite.

Au quatrieme, les deux compagnies du peloton se font face, en se remettant par un demi-tour à droite.

Lorsque l'on veut remettre les compagnies en bataille, on leur fait former les rangs par des mouvemens contraires à ceux qu'ils ont faits pour border la haie.

E V O L U T I O N S pour rompre & reformer les Bataillons.

On n'exerce jamais les troupes, qu'on ne les fasse manœuvrer également sur trois & sur six rangs.

On fait rompre les bataillons par la droite & par la gauche, par deux compagnies couplées qu'on appelle *pelotons*, par deux pelotons qu'on appelle *tiers de rang*, & par trois pelotons qu'on appelle *demi-rangs*.

On ne fait rompre le bataillon par compagnies nommées *sections*, que lorsque le bataillon étant sur trois rangs, & devant défiler dans un lieu étroit, on ne prévoit pas qu'il puisse y passer plus d'une demi-compagnie de front.

Toutes les fois qu'on fait rompre un bataillon, on le fait reformer par les mouvemens contraires.

Pour cet effet on commande :

1. *A droite*, (ou *à gauche*,)
par *pelotons*, (ou par *tiers de rang*, par *demi-rangs*,) rompez le bataillon.

2. *Halte.*

3. *Marche.*

Le premier commandement avertit du côté par lequel le bataillon doit se rompre, & du nombre de divisions qu'il doit former en se mettant en colonne.

Au deuxieme, toutes les divi-

sions s'ébranlent à la fois, (à moins que le contraire ne soit ordonné), faisant marcher leurs gauches ou leurs droites, & soutenir leurs droites ou leurs gauches.

Au troisieme, les divisions s'arrêtent où elles se trouvent,

1. *A gauche*, (ou *à droite*,)
par *pelotons*, (ou par *tiers de rang*, par *demi-rangs*,) reformez le bataillon.

2. *Marche.*

3. *Halte.*

Le premier commandement est pour avertir, quand il se fait à la voix; mais si c'est au son de la caisse, on forme le bataillon dès que les Tambours commencent à battre aux drapeaux.

Au deuxieme, on fait marcher les droites ou les gauches des divisions, tandis que les gauches ou les droites ne bougent; & le bataillon se trouvant en bataille, marche en avant jusqu'au troisieme commandement, auquel il s'arrête. Toutes les fois que l'on rompt le bataillon, aussi-tôt que le Major en a fait l'avertissement, le premier Officier de chaque division s'avance d'un pas en avant du centre de son premier rang, ou de celui que forme les Officiers; d'où il la conduit, observant de conserver toujours en marchant les distances prescrites au titre de la Marche.

Lorsque les divisions se remettent en bataille, cet Officier se replace où il étoit avant que le bataillon fût rompu. Les Colonels, Lieutenans-Colonels ou Commandans de bataillons, marchent toujours à le tête du cinquieme peloton de leur bataillon, lorsqu'il est rompu. On fait marcher le bataillon, étant ainsi rompu, tant à rangs ouverts qu'à rangs ferrés.

Lorsqu'un régiment ou bataillon

doit se rompre par la droite pour marcher vers la gauche, ou par la gauche pour marcher vers la droite, les divisions partent successivement, & marchent devant elles.

Pour cet effet, le Major ayant averti de quel côté le mouvement doit se faire, fait les commandemens suivans :

1. *En avant par pelotons, (tiers de rang ou demi-rangs,) rompez le bataillon.*

2. *Marche.*

A ce dernier commandement, la compagnie de Grenadiers, (ou le Piquet,) marche en avant jusqu'à la distance qui en a été désignée, & fait ensuite un quart de conversion à gauche ou à droite au pas redoublé, pour passer devant le front du régiment ou bataillon.

Lorsque la compagnie de Grenadiers a fait deux fois autant de pas que la première division en occupe par l'étendue de son front, celle-ci se met en mouvement au commandement de son Officier, marche en avant jusqu'à la même hauteur que la compagnie de Grenadiers, & fait comme un quart de conversion au pas redoublé pour prendre rang dans la colonne, & ainsi des autres divisions, ayant la même attention de ne partir que lorsque la division qui la doit précéder, a fait deux fois autant de chemin qu'elle occupe de terrain en bataille; de sorte que si elle a seize hommes de front, elle ne part qu'au vingt-cinquième pas de la division qui la précède.

Si l'on doit marcher ainsi à rangs ouverts, le Major en avertit, & au commandement de *Marche*, le premier rang des Grenadiers, (ou du Piquet,) part seul, & les autres rangs partent

au cinquième ou au troisième pas de ceux qui le précèdent, suivant ce qui a été prescrit au titre de la Marche.

Le premier rang de chaque division observe aussi, avant que de partir, les distances qui ont été établies au même titre de la Marche entre les divisions, lorsqu'on marche à rangs ouverts, en y ajoutant dans tous les cas un nombre de pas double de celui qu'occupe le front de la division.

Si le bataillon marchant en colonne, on veut augmenter son front, on double ou triple les divisions suivant les méthodes suivantes.

1. *Prenez garde à vous pour doubler les divisions.*

2. *Marche.*

Au deuxième commandement, toutes les divisions paires marchant le pas oblique, se jettent sur leur gauche; & lorsque leur file droite se trouve à la hauteur de la gauche des divisions impaires qui les précèdent, & qui ont continué de marcher devant elles au petit pas, elles vont s'y joindre par le pas redoublé; & quand elles s'y sont rejointes, elles continuent de marcher ensemble le pas ordinaire.

On fait dédoubler les divisions, en commandant :

1. *Prenez garde à vous, Divisions, pour vous dédoubler.*

2. *Marche.*

Au deuxième commandement, les divisions impaires qui sont à la droite, continuent de marcher devant elles, & les divisions paires qui ont doublé sur la gauche, se jettent sur leur droite par le pas oblique, pour aller se placer derrière les impaires, observant que la division paire doit attendre, pour partir, que le dernier rang de

la division impaire ait dépassé son premier rang. Cet ordre est renversé, comme il a déjà été observé, dans les bataillons rangés de gauche à droite, lesquels doivent marcher par leur gauche.

Pour augmenter encore davantage son front, on triple les divisions quand le bataillon est rompu par tiers de rang, ou par pelotons, en commandant :

1. *Prenez garde à vous pour tripler les divisions.*

2. *Marche.*

Si le bataillon est rompu par tiers de rang, la première division, composée du premier & du troisième peloton, marche le pas oblique sur sa droite. La deuxième division, composée des cinquième & sixième pelotons, continue de marcher en avant au petit pas, jusqu'à ce que la gauche de la division précédente étant à la hauteur de sa droite, elle marche au pas ordinaire pour l'aller joindre ; & elles marchent ensemble au petit pas jusqu'à ce que la troisième les ait jointes. Cette dernière division, qui est composée du deuxième & du quatrième peloton, marche le pas oblique sur sa gauche, jusqu'à ce que sa droite se trouve à la hauteur de la gauche de la division précédente : elle marche alors le pas redoublé pour la rejoindre ; de manière que les trois divisions étant arrivées sur la même ligne, le bataillon se trouve en bataille, & marche le pas ordinaire.

En même tems que le bataillon exécute ce mouvement, la compagnie de Grenadiers qui est à la tête de la première division, marche à droite plus obliquement pour prendre la droite du bataillon ; & le Piquet, qui est à la queue de la troisième division, marche pareil-

lement sur la gauche pour prendre la gauche du bataillon.

Si le bataillon est rompu par pelotons, la première division formée par le premier peloton, marche le pas oblique sur la droite : la seconde division formée par le troisième peloton, marche en avant pour aller se placer à la gauche du premier ; & la troisième division, formée par le cinquième peloton, marche le pas oblique à gauche pour aller joindre sa file droite à la file gauche du troisième peloton. Ce mouvement fait, ces trois pelotons forment un demi-rang. Les trois divisions suivantes forment un second demi-rang dans l'ordre suivant. La première, formée par le sixième peloton, marche le pas oblique à droite, pour aller se placer derrière le premier peloton : la deuxième, formée par le quatrième peloton, continue à marcher devant elle ; & la troisième, formée par le deuxième peloton, marche le pas oblique sur la gauche pour aller se mettre sur la gauche du quatrième peloton.

La compagnie de Grenadiers ; & le Piquet marchant encore plus obliquement que les pelotons, ils vont se placer, les Grenadiers à la droite du premier demi-rang, & le Piquet à la gauche du second demi-rang.

Pour faire remettre ces mêmes divisions en colonne, comme elles étoient avant que d'avoir été triplées, on commande :

1. *Prenez garde à vous, Divisions, pour vous remettre en colonne.*

2. *Marche.*

Au deuxième commandement, si le bataillon est en bataille, la compagnie des Grenadiers, après

avoir fait trois pas ordinaires en avant, marche le pas oblique à gauche; les deux pelotons de la droite, font trois ou six pas en avant, selon qu'ils sont formés sur trois ou sur six rangs, & marchent le pas oblique à gauche: ceux du centre marchent en avant le petit pas, & les deux pelotons de la queue, ainsi que le Piquet, marchent successivement le pas oblique à droite.

Si le bataillon est sur deux demi-rangs, la compagnie de Grenadiers, le premier peloton & le sixieme marchent le pas oblique à gauche. Le troisieme peloton & le quatrieme marchent devant eux au petit pas. Le cinquieme & le deuxieme, ainsi que le Piquet, marchent le pas oblique à droite.

Pour exécuter ce mouvement, il est nécessaire que chaque division attende, pour partir, que celle qui la doit précéder, ait gagné en avant la distance qui doit être entr'elles.

Le régiment ou le bataillon étant en bataille à rangs serrés, on lui fait faire des quarts de conversion à droite & à gauche, tant au régiment entier qu'à chaque bataillon séparément, par les commandemens suivans:

1. *A droite (ou à gauche,) par bataillon, (ou par régiment,) faites un quart de conversion.*

2. *Marche.*

3. *Halte.*

Au deuxieme commandement, tout le bataillon, ou le régiment, se met en mouvement du pied gauche, de quelque côté que la conversion se fasse, observant ce qui est prescrit à cet égard au titre de la Marche.

Les commandemens pour la conversion centrale par bataillon, sont;

1. *Prenez garde à vous, Bataillon, pour faire la conversion centrale.*

2. *Demi-rang de la droite, demi-tour à droite.*

3. *A droite par demi-rang; faites un quart de conversion.*

4. *Marche.*

5. *Halte.*

6. *Remettez-vous.*

Au deuxieme commandement, le demi-bataillon de la droite fait demi-tour à droite.

Au quatrieme, chaque demi-bataillon marche par son aile gauche, & les deux hommes du centre du premier rang du bataillon tournent l'un sur l'autre sans se quitter.

Au cinquieme, tout le bataillon s'arrête.

Au sixieme, le demi-bataillon de la droite fait demi-tour à droite, & sur le champ on fait dresser & aligner les rangs.

Lorsqu'on fait la conversion centrale du bataillon par la gauche, l'aile gauche fait demi-tour à droite, & se remet aussitôt par un demi-tour à droite.

Les Soldats, pour toutes sortes d'évolutions, ainsi que pour l'exercice du feu, mettent toujours la bayonnette au bout du fusil; pour cet effet le Major commande:

Mettez la bayonnette au bout du canon.

Ce commandement s'exécute en sept tems, qui sont les mêmes que ceux prescrits aux premier & deuxieme pour l'inspection.

Le Major fait ensuite le commandement pour porter les armes.

Lorsqu'après les exercices l'on doit remettre la bayonnette, le Major commande;

Remettez la bayonnette en son lieu.

Les Soldats l'exécutent en sept tems.

Les quatre premiers comme au premier commandement pour l'inspection ; & les trois autres comme au huitieme & au neuvieme commandement pour l'inspection.

Après quoi le Major fait porter le fusil.

L A C O L O N N E.

On ne forme la colonne qu'avec deux bataillons sur six rangs : pour cet effet , les régimens d'un bataillon se joignent deux ensemble , & ceux de quatre bataillons, forment deux colonnes.

Pour former la colonne d'attaque , le Major ayant fait le calcul de la force des deux bataillons , en y comprenant leurs Piquets , avertit les Commandans des pelotons de les égaliser , en les mettant à un même nombre de files , lequel il fixe , & chaque Commandant de pelotons en fait informer les Officiers de serre-file.

Aussi-tôt après que cet avertissement a été fait , les Capitaines des Piquets leur font faire demi-tour à droite , marcher huit pas en arriere , & faire ensuite à droite & à gauche pour aller se disperser derriere leur bataillon , chaque Soldat à portée de sa compagnie.

Les Commandans des pelotons dont le nombre des files excède celui que le Major a fixé , font passer cet excédent derriere le sixieme rang ; & dans les pelotons qui ont moins de files qu'il n'avoit été ordonné , les Officiers de serre-file font entrer le nombre de Soldats nécessaire pour les com-

pletter, prenant de préférence ceux de leurs pelotons qui étoient de Piquet ; & après eux , ceux des compagnies les plus voisines qui ne sont point employés.

Pendant cette opération , le Major fait ouvrir les bataillons à droite & à gauche , autant qu'il est nécessaire pour faire place aux files qui doivent être introduites dans les pelotons.

A l'égard des Soldats surnuméraires qui n'ont point été admis dans les pelotons , dès que le Major fait les commandemens ci-après , ils sont à droite & à gauche pour aller se former sur trois rangs au centre de l'intervalle des bataillons. Ils sont commandés par un Lieutenant , s'ils ne sont pas plus de trente hommes , & par un Capitaine avec un Lieutenant , s'ils sont en plus grand nombre ; & ces Officiers sont de ceux qui étoient auparavant de Piquet , les autres retournant à leurs compagnies :

Cette premiere disposition étant faite , le Major commande :

1. *Prenez garde à vous pour former la colonne d'attaque.*

2. *Je parle aux premiers pelotons.*

3. *Marche.*

A ce dernier commandement les premiers pelotons de chacun des deux bataillons marche en avant huit pas redoublés : puis faisant à droite & à gauche , ils viennent le long du front des bataillons se réunir vis-à-vis le centre de leur intervalle , où s'étant joints ils font face à leur premier rang , & marchent en avant pour former la tête de la colonne.

Les troisiemes pelotons forment de même huit pas redoublés en avant , aussi-tôt que les premiers ont passé devant eux ; ils sont

ensuite à droite & à gauche, & viennent le long du front de leur bataillon pour se réunir, & prendre rang dans la colonne derrière les premiers pelotons.

Cette manœuvre se fait successivement par les cinquième, sixième, quatrième & deuxième pelotons ; mais ces derniers, qui doivent fermer la colonne, ne marchent point en avant, & sont seulement à droite & à gauche, lorsque les quatrièmes pelotons passent devant eux.

On pourra, si l'on le juge à propos, faire passer les pelotons derrière le sixième rang des bataillons, pour aller se réunir dans leur intervalle, & pour lors le Major dit, *demi-tour à droite*, avant que de commander *halte*.

Les Officiers & Sergens des premiers pelotons qui sont en serre-file, vont joindre au premier commandement ceux qui sont à la tête de leur premier rang : ceux des deuxièmes pelotons passent en serre-file. Dans les autres pelotons ils ne quittent leur place ordinaire, que lorsque leur peloton ayant longé le front du bataillon, la file de la gauche ou de la droite arrive derrière le peloton qui le précède : alors ils s'arrêtent pour se trouver tous en dehors de la colonne, lorsqu'elle est formée, observant de s'y partager également, afin d'occuper les flancs de tous les pelotons. A l'égard des Commandans des bataillons, ils se placent à la tête de la colonne.

Le peloton composé des Soldats surnuméraires se place derrière la colonne, quatre pas en arrière de son dernier rang. La compagnie des Grenadiers du bataillon de la droite ayant fait à gauche au commandement de *marche*,

remplace successivement le vuide que le départ des pelotons laisse à sa gauche, & elle arrive ainsi sur le flanc droit de la queue de la colonne, au dernier rang de laquelle elle appuie la file gauche de son premier rang, à deux pas en dehors de l'alignement du flanc droit de la colonne.

La compagnie de Grenadiers du bataillon de la gauche fait de son côté les mêmes mouvemens pour venir occuper la même place sur le flanc gauche de la queue de la colonne.

Les Tambours, à l'exception de deux qui se tiennent aux deux côtés de la colonne, se placent à droite & à gauche du peloton surnuméraire.

Ils battent l'assemblée pendant que la colonne se forme.

La colonne ainsi formée a deux pelotons de front, & six de profondeur : elle se divise en trois sections. La première, composée des premiers & troisièmes pelotons ; la deuxième, des cinquièmes & sixièmes ; & la troisième, des quatrièmes & deuxièmes. Ces sections, soit en marchant, ou lorsque la colonne est arrêtée, conservent toujours quatre pas de distance entr'elles. Lorsque les batteries ou le commandement de *marche* ne sont précédées d'aucun avertissement, la colonne marche en tête au pas ordinaire, si l'on bat *aux champs*, & au pas redoublé, si l'on bat *la charge*. Dans ce dernier cas, elle fait haut les armes, lorsque le Commandant, ou le Major, ou les Officiers, lui en font le signal en portant l'esponton en avant, & alors les deux dernières sections allongent leur pas pour serrer sur la première à la pointe de l'épée.

La colonne ayant marché ainsi,

les divisions étant serrées , on l'arrête en faisant cesser les Tambours de battre ; aussi-tôt les Soldats portent leurs armes , la dernière Section fait *halte* , la deuxième fait encore quatre pas avant que de s'arrêter , & la première huit pas , pour rétablir les distances entre les sections.

Si la colonne ayant fait haut les armes , & les sections étant serrées , on veut lui faire quitter le pas redoublé sans l'arrêter , les Tambours battent *aux champs* , & alors les Soldats portent leurs armes ; la première section forme encore quatre pas redoublés , puis marche le pas ordinaire ; la deuxième prend ce pas dès que les Tambours ont changé de batterie , la troisième marche au petit pas jusqu'à ce qu'elle ait devant elle quatre pas de distance.

Pour faire marcher la colonne vers la droite , ou vers la gauche , le Major commande à droite ou à gauche , & les Soldats font face au côté qui est désigné , où le Tambour qui est du côté vers lequel on doit marcher , commence à battre seul , & les autres Tambours battent avec lui après que les Soldats sont tournés de ce côté.

Pour faire marcher la colonne en queue , le Major commande demi-tour à droite , & fait battre la retraite.

De quelque côté que la colonne ait marché , elle fait toujours face en tête quand elle s'arrête , à moins que le contraire ne soit ordonné , & elle porte ses armes.

La colonne est aussi exercée à se diviser après le choc ; pour cet effet , lorsqu'après l'avoir fait marcher haut les armes , le Major lui à commandé de faire *halte* , il avertit de la voix que les sections

doivent se séparer , ou il fait faire un roulement pour l'annoncer par les deux Tambours placés sur les flancs de la colonne , qui se tiennent dans ce moment , l'un sur le flanc droit de la deuxième section , l'autre sur le flanc gauche de la troisième ; alors la première section restant face en tête , la deuxième fait à droite , & la troisième à gauche ; & quand le Major dit , *marche* , ou que les Tambours battent *aux champs* , la première section marche en avant au pas ordinaire , ou reste de pied ferme , selon qu'il lui a été ordonné ; la deuxième marche vers la droite , & la troisième vers la gauche ; si on bat la charge , elles marchent au pas redoublé , & font haut les armes quand les Officiers qui les conduisent portent l'épée en avant.

Si l'on ne veut détacher qu'une section , on ne fait faire de roulement qu'à un Tambour , qui se place sur le flanc de cette section , du côté vers lequel on veut la faire marcher.

Pendant ces diverses opérations les Grenadiers & le peloton surnuméraire , ainsi que les Tambours , restent aux places où ils étoient avant la division de la colonne , à moins qu'on ne veuille les détacher avec les sections , ou ailleurs , pour faire feu sur l'ennemi , ou les employer à d'autres usages.

On exerce les sections de la colonne ainsi séparées , à faire à droite & à gauche pour marcher dans tous les sens , tant en avant qu'au pas oblique ordinaire & redoublé.

Pour réunir la colonne , les Tambours & les sections viennent se rejoindre le plus promptement qu'il est possible , ou derrière la

premiere section , ou en avant du peloton furnuméraire , qui se porte pour cet effet au lieu où l'on veut rassembler la colonne.

Pour faire marcher la colonne avec plus d'aisance , quand on a beaucoup de chemin à lui faire faire en avant , on peut la diviser en six sections , composées chacune de deux pelotons : ces sections ne prennent alors que deux pas de distance entr'elles , au lieu de quatre.

Pour rompre cette colonne , & se remettre en bataille , le Major commande.

1. *Prenez garde à vous , pour rompre la colonne.*

2. *Je parle aux premiers pelotons.*

3. *A droite & à gauche.*

4. *Marche.*

Au troisieme commandement , les premiers pelotons font à droite & à gauche pour se séparer.

Au quatrieme , ils marchent par leur flanc au pas redoublé , pour aller se rendre à la place qu'ils doivent occuper à la droite & à la gauche des bataillons ; & lorsqu'ils sont arrivés à la distance nécessaire , ils font face en tête.

Tous les autres pelotons marchent en avant au même commandement ; & lorsque les troisieme , cinquieme , sixieme , quatrieme & deuxieme pelotons sont arrivés à la place où étoient les premiers , ils font comme eux , à droite & à gauche pour aller s'appuyer aux pelotons qui les précèdent : les Officiers reprennent leur place en marchant , & quand ces pelotons sont arrivés sur leur terrain , ils font aussi face en tête.

Les Grenadiers partent au quatrieme commandement pour aller par le pas oblique redoublé , se

placer en ligne à la droite & à la gauche des premiers pelotons.

Les Tambours partent de même en battant aux drapeaux , pour aller aussi par le chemin le plus court prendre leur place à côté des Grenadiers.

Le peloton furnuméraire suit les deuxieme pelotons ; & lorsqu'il est arrivé sur l'alignement des bataillons , il se divise en deux parties , dont les Soldats vont occuper le flanc gauche & le flanc droit de leur bataillon , pour reprendre leur place dans le Piquet à mesure qu'on y renvoie ceux qui étoient entrés dans les pelotons , que l'on rétablit tels qu'ils étoient avant la formation de la colonne.

Pour former la colonne de retraite , le Major , après en avoir prévenu les troupes , soit que les commandemens se fassent à la voix ou au son de la caisse , fait réunir les bataillons , & commande.

1. *Prenez garde à vous , pour former la colonne de retraite.*

2. *Que le deuxieme peloton de chaque bataillon ne bouge.*

3. *Demi-tour à droite.*

4. *A droite & à gauche , par quart de conversion , formez la colonne.*

5. *Marche.*

6. *Halte.*

Les deux premiers commandemens ne servent que d'avertissement.

Au troisieme , les deux bataillons , à l'exception de deux pelotons indiqués , font demi-tour à droite , ainsi que la compagnie des Grenadiers & le Piquet du bataillon de la gauche ; la compagnie de Grenadiers du bataillon de la droite marche six pas en avant , & fait à gauche : le Piquet du même bataillon fait trois pas en avant.

Au cinquieme commandement, la compagnie de Grenadiers du bataillon de la droite marche par son flanc gauche, & va se placer par un à droite sur le Piquet de son bataillon.

Le Piquet du bataillon de la gauche marche le pas redoublé, & va se placer par deux quarts de conversion à gauche, vis-à-vis le Piquet du bataillon de la droite, à la distance nécessaire pour que la colonne se forme entre ces deux piquets.

Les pelotons qui ont fait demi-tour à droite, font ensemble un quart de conversion; sçavoir ceux du bataillon de la droite, à droite, & ceux du bataillon de la gauche avec sa compagnie de Grenadiers à gauche; ces quarts de conversion étant achevés, les deux pelotons qui n'ont bougé, font à gauche & à droite, & marchent pour se rejoindre derriere le piquet & la compagnie des Grenadiers du bataillon de la droite, & tout de suite ils font à droite & à gauche pour se retrouver face en tête. Les pelotons des deux bataillons qui ont achevé leur quart de conversion, marchent en même-tems les uns vers les autres: ceux du bataillon de la droite alignent leur dernier rang sur la file droite du peloton du même bataillon, qui fait face en tête; & ceux du bataillon de la gauche, sur la file de la gauche du peloton de ce bataillon, qui fait aussi face en tête, la compagnie des Grenadiers du bataillon de la gauche s'avance pareillement en se détachant du bataillon par un pas oblique de gauche à droite, jusqu'à ce que sa premiere file de la gauche soit alignée, & joignant le rang extérieur du Piquet du même bataillon; en-suite par un second quart de con-

version à gauche elle couvre ce piquet.

Si les deuxiemes pelotons des deux bataillons forment ensemble moins de seize files, l'on y joint autant de files, prises dans les quatriemes pelotons, qu'il est nécessaire pour les porter jusqu'à ce nombre.

Pendant cette opération, les Tambours des deux bataillons viennent par le pas redoublé, se mettent sur une file au centre de la colonne, entre les Officiers & les Sergens de ferre-file, à l'exception de deux Tambours qui restent en dehors aux angles opposés de la tête & de la queue de la colonne.

Au sixieme commandement, toute la colonne fait demi-tour à droite, excepté la compagnie de Grenadiers & le Piquet du bataillon de la droite, & les deux pelotons qui forment la tête de la colonne, lesquels continuent de faire face en tête, les deux de droite & de gauche de ces pelotons, faisant cependant face en dehors par un à droite & un à gauche.

Cette colonne marche de tous les sens sur les commandemens qui lui sont faits, ou sur les batteries ci-après indiquées.

Toutes les fois qu'elle fait *halte*; tout fait face en dehors, & les Soldats font haut les armes: le côté vers lequel la colonne doit marcher, est désigné par un des deux Tambours qui sont restés sur les flancs, lequel bat seul de ce côté; les autres Tambours ne commencent à battre avec lui que lorsque tous les Soldats de la colonne ont fait face du côté indiqué.

Quand on bat *aux champs*, la colonne marche au pas ordinaire. Lorsqu'on bat *la charge*, elle marche le pas redoublé, & fait hau-

les armes quand les Officiers portent l'esponton en avant.

Pour rompre cette colonne & se mettre en bataille, on fait les commandemens suivans.

1. *Prenez garde à vous, pour rompre la colonne.*

2. *A droite & à gauche, par quart de conversion rompre la colonne.*

3. *Marche.*

4. *Halte.*

Au premier commandement, toute la colonne porte ses armes.

Au deuxième, la compagnie de Grenadiers du bataillon de la droite, fait à droite, & son piquet fait demi-tour à droite; celle du bataillon de la gauche fait un quart de conversion à droite; les deux pelotons de la tête de la colonne sont à droite & à gauche.

Au troisième, tout le bataillon de la droite fait cinq pas ordinaires en avant, & tout de suite il se met en bataille, ses cinq pelotons faisant un quart de conversion à gauche, & s'alignant sur le peloton qui ferme la gauche du bataillon. Sa compagnie de Grenadiers marche en même tems le pas redoublé pour aller se placer à la droite par un à gauche.

Le bataillon de la gauche fait quinze pas redoublés en avant, ainsi que sa compagnie de Grenadiers qui s'y réunit, & fait un quart de conversion à droite avec les cinq pelotons de la gauche; pendant ce tems-là le Piquet du bataillon de la droite marche pour reprendre sa place à la gauche de son bataillon, & le piquet du bataillon de la gauche fait deux quarts de conversion à droite, & marche au pas redoublé pour aller reprendre sa place à la droite de ce bataillon.

Les Tambours battent *aux dra-*

peaux, & vont reprendre les places qu'ils occupoient avant la formation de la colonne.

Au quatrième commandement, toutes les troupes se dressent sur le centre.

L'EXERCICE DU FEU.

On exerce les troupes le plus souvent qu'il est possible à tirer ensemble au commandement, de toutes les manières ci-après prescrites, sans pouvoir faire usage d'aucune autre: mais cet exercice ne se fait que par bataillon, & même en moindre nombre, qu'après que l'on a fait prendre, comme il a été dit à chaque Soldat en particulier, & sur-tout à ceux de recrue, l'habitude de manier ses armes, de les charger promptement, de les bien tenir en joue, & de les tirer quand il est ordonné, sans faire aucun mouvement.

On met les bataillons sur trois rangs pour l'exercice du feu, & on ne les fait jamais tirer étant à six de hauteur.

Les bataillons tirent de pied ferme par sections, par pelotons, par deux pelotons ou tiers de rang, par demi-rang & par bataillon.

Quand il s'agit de faire tirer tout le bataillon ensemble, le Major en fait le commandement. Si ce doit être par divisions, il avertit de l'espece du feu qui doit être exécuté, & chaque Commandant de division en fait le commandement à sa troupe dans les tems & l'ordre ci-après indiqués.

Lorsque le régiment étant en bataille, on doit l'exercer aux différens feux, le Colonel, le Lieutenant-Colonel & les Commandans de bataillon se placent vis-à-vis les drapeaux contre le premier rang du cinquième peloton de leur ba-

bataillon, dont les six files du centre ne tirent jamais sans l'ordre du Commandant ; le Capitaine des Grenadiers se tient à la droite de sa compagnie de piquet, à la gauche de son piquet quand il est formé par la gauche : ils passent au centre de leur troupe lorsqu'il s'agit de commander le feu de section ; les autres Officiers & Sergens occupent chacun leur place dans les rangs & en serre-file.

Pour faire feu par sections, le Major avertit :

Prenez garde à vous, bataillon, pour faire le feu de section.

Le Commandant du bataillon ordonne à l'Officier qui est à la gauche de l'onzième compagnie, de commencer les commandemens ; & aussitôt cet Officier faisant à droite, commande à cette compagnie :

1. *Haut les armes.*
2. *Apprêtez vos armes.*
3. *En joue.*
4. *Feu.*

Au premier commandement, les Soldats de ladite compagnie ou section font haut les armes par deux mouvemens précipités qui s'exécutent dans la valeur d'un seul tems.

Au deuxième, les Soldats du premier rang mettent genou en terre, & ceux des deux derniers rangs se mettent dans la position prescrite au dixième commandement du maniement des armes.

Au troisième, comme à l'onzième commandement du maniement des armes.

Au quatrième, les Soldats des trois rangs font feu ensemble, & retirent leurs armes, comme au douzième commandement ; & ils les chargent tout de suite en seize tems, ainsi qu'il est expliqué au maniement des armes, depuis le

treizième commandement jusqu'au vingt-troisième inclusivement.

Quand l'Officier qui est à la gauche de l'onzième compagnie, lui dit : *haut les armes*, celui qui est à la droite de la douzième compagnie fait à gauche, & le tems d'après il lui fait le même commandement de haut les armes, & successivement les trois autres.

Les Officiers qui sont à la gauche de la dernière section du troisième peloton, & à la droite de celle du quatrième peloton, font faire haut les armes à ces sections quand les onzième & douzième compagnies font en joue.

Il en est de même successivement des dernières sections des premier & second pelotons, & de celles des Grenadiers & du piquet, lesquelles font haut les armes au commandement de leurs Officiers, lorsque les mêmes sections des pelotons de leur gauche ou de leur droite font en joue.

On fait tirer dans le même ordre les premières sections de chaque peloton des Grenadiers & du piquet ; la première section du cinquième peloton faisant haut les armes, lorsque la dernière des Grenadiers a fait feu.

Si le Commandant ordonne que l'on recommence, alors l'onzième compagnie fait haut les armes, quand la première section du piquet fait feu.

Quand le Major avertit le bataillon pour faire feu par peloton :

Le feu commence de même par le centre dès que le Commandant du bataillon l'ordonne ; le sixième peloton fait haut les armes quand le cinquième fait feu ; le troisième & le quatrième, deux tems après que le cinquième & le sixième ont fait feu ; le premier & le deuxième deux tems après que le troisième

& le quatrième ont fait feu ; les Grenadiers & le Piquet deux tems après que les premier & deuxième pelotons ont fait feu.

Si le Commandant du bataillon ordonne que l'on recommence, le cinquième peloton fait haut les armes quand le Piquet fait feu.

Quand le Major avertit le bataillon pour faire feu par tiers de rang :

Lorsque le Commandant du bataillon à ordonné, le plus ancien Officier des deux pelotons formant un tiers de rang, fait tous les commandemens, le feu commençant par le tiers de rang du centre, continuant par celui de la droite, par celui de la gauche, les Grenadiers & le Piquet.

Chacune de ces divisions fait haut les armes le tems d'après que celle qui la précède à fait feu, & le tiers du rang du centre peut recommencer à faire haut les armes lorsque le Piquet à fait feu.

Quand le Major avertit le bataillon pour faire feu par demi-rang :

Le Commandant du bataillon se place entre le cinquième & le sixième peloton, où il fait à droite pour faire les commandemens au demi-rang de la droite du bataillon ; & quand ce demi-rang à fait feu, le Commandant fait demi-tour à droite pour faire les mêmes commandemens au demi-rang de la gauche, deux tems après le feu du demi-rang de la droite.

La gauche du bataillon ayant fait feu, le Capitaine des Grenadiers fait, deux tems après, les commandemens à sa compagnie ; & quand elle a fait feu, le Capitaine de piquet lui fait aussi, deux tems après, les mêmes commandemens à son tour ; de sorte que le demi-rang de la droite peut recom-

mencer deux tems après que le Piquet a fait feu.

Le Major fait les mêmes commandemens pour faire tirer par bataillon entier, en réservant (si le Commandant le juge à propos) le feu des Grenadiers & du Piquet pour les faire tirer séparément pendant que les pelotons rechargent ; auquel cas les Grenadiers ne font haut les armes qu'au quatrième tems après que le bataillon à fait feu, & on laisse le même intervalle, entre le feu des Grenadiers & celui du Piquet, & entre le feu du Piquet & celui du bataillon, quand il doit recommencer.

Les bataillons chargent leurs armes avant que de commencer l'exercice du feu, & pour cet effet le Major commande :

Chargez vos armes.

Le Soldat qui porte ses armes, exécute ce commandement en dix-huit tems.

Le premier, comme le premier tems du premier commandement pour l'inspection.

Au deuxième, il fait à droite, & se place, ainsi que ses armes, dans la position prescrite au douzième commandement du manieement des armes, lorsque l'on a fait feu.

Au troisième, il porte le pouce & le premier doigt de la main droite à la batterie, & découvre le bassinet.

Au quatrième & aux suivans, il charge le fusil par les mêmes tems, & ainsi qu'il est prescrit au manieement des armes, depuis le quatorzième commandement jusques & compris le vingt-troisième.

Lorsque le Soldat, en finissant l'exercice du feu, à été averti qu'il ne doit plus charger ses ar-

més, après avoir fait feu, & s'être remis dans la position du douzieme commandement du manie- ment des armes, il exécute seu- lement le tems du treizieme com- mandement & celui du dix- septieme, & il porte ensuite ses armes en deux autres tems, qui s'exécutent comme il est prescrit aux deuxieme & troisieme tems du dixieme commandement pour l'inspection.

BATTERIES
des Tambours & signaux relatifs
aux évolutions.

Pour suppléer au défaut de la voix lorsqu'elle ne peut se faire entendre sur l'étendue du front des bataillons, on se sert des batteries des Tambours pour annoncer cha- que mouvement, & des signaux ci- après désignés, par lesquels le Ma- jor fait entendre aux Tambours celles qu'ils ont à faire.

Pour rassembler une troupe, ou pour lui faire serrer les rangs lorsqu'elle est rassemblée, on fait ap- peler les Tambours.

Pour marcher en avant, on bat *aux champs*.

Tout mouvement qui n'a point été indiqué, est annoncé par un roulement, s'il doit se faire à droite, ou par deux si c'est à gau- che.

Si le bataillon doit se rompre par demi-rang, après un ou deux roulemens on donne deux coups de baguette; trois si c'est par tiers de rang; quatre si c'est par pelo- tons, & cinq si c'est par sections; après quoi les Tambours battent *aux champs*.

Le bataillon étant rompu, il se forme dès que l'on bat *aux dra- peaux*, & marche devant lui en

bataille, soit qu'on continue cette batterie, ou qu'on batte *la charge*, même si l'on bat *aux champs*, à moins que cette batterie n'eût été précédée de roulemens.

Les bataillons entiers font un quart de conversion, quand après un ou deux roulemens, suivis d'un coup de baguette, les Tam- bours battent *aux champs*; s'il y avoit plus d'un bataillon, & qu'on voulût leur faire faire ensemble le quart de conversion, on ne donne point de coups de baguette après les roulemens.

Pour doubler les divisions, on fait trois roulemens qui sont sui- vis d'un coup de baguette.

On fait les mêmes batteries pour dédoubler les divisions.

Pour tripler les divisions, on fait quatre roulemens, suivis d'un coup de baguette, & on les fait remettre par la même batterie.

On forme la colonne d'attaque, quand après deux coups de ba- guette, suivis d'un roulement, les Tambours battent *l'assemblée*, & celle de retraite quand les deux coups de baguette sont suivis de deux roulemens.

Le bataillon fait demi-tour à droite si l'on bat la *retraite*, & marche devant lui.

On cesse de marcher toutes les fois que les Tambours cessent de battre.

A l'égard des signaux que le Major doit donner aux Tambours:

Il agite son épée circulairement autant de fois qu'il veut que les Tambours fassent des roulemens.

Il marque de même avec l'épée les coups de baguette qu'ils doi- vent donner.

Pour faire battre *aux champs*, il lève l'épée droite, la pointe en

haut, ayant le bras tendu à la hauteur de l'épaule.

Pour faire battre *aux drapeaux*, il a le bras tendu, le poignet tourné en dedans, de façon que l'épée croise horizontalement devant lui à la hauteur de la cravate.

Pour faire battre *la charge*, il porte l'épée en avant, ayant le bras tendu.

Pour faire *appeller*, il met l'épée sur l'épaule.

Pour faire battre *la retraite*, il passe l'épée croisée derrière le dos.

Pour faire battre *l'assemblée*, il tient l'épée perpendiculaire, la pointe en bas, le bras tendu devant lui à la hauteur de la cravate, & le poignet renversé en dedans.

Pour faire cesser de battre, il donne un grand coup de l'épée vers la terre, sans la relever.

DES REVUES.

Lorsqu'un régiment ou bataillon devra passer en revue :

Si c'est pour une revue d'honneur, il est formé sur trois rangs ouverts : les Officiers sont à la tête de leurs troupes, reposés sur l'esponton ; & les Enseignes, avec leurs Sergens, se placent à la tête du cinquième peloton ou rang des Lieutenans.

Lorsqu'on rompt le régiment, ou le bataillon pour défilé, les Officiers marchent aussi à la tête de leurs troupes, soit qu'ils doivent saluer de l'esponton ou non.

S'il s'agit d'une revue de l'Inspecteur ou du Commissaire des guerres, chaque compagnie part de son quartier, rangée suivant l'ordre de l'ancienneté des Soldats qui la composent, & prend cependant dans le bataillon le rang qui

lui est marqué pour la formation des pelotons.

Lorsque les Enseignes arrivent à la tête du bataillon, ils vont se placer avec les drapeaux à la tête des compagnies auxquelles ils sont attachés.

Les Officiers, Sergens & Soldats de piquet qui ont été chercher les drapeaux, & les Sergens qu'on a nommés pour les accompagner, vont par derrière le bataillon prendre leur rang dans les compagnies dont ils sont.

Si on veut faire mettre les compagnies par un même rang, on se sert de la méthode ci-dessus indiquée pour faire border la haie par compagnie.

Alors les Officiers, Sergens & Tambours se placent sur la même ligne que les Soldats à la droite ou à la gauche de leurs compagnies, selon qu'elle est formée par la droite ou par la gauche.

Si on fait défilé les compagnies par quatre ou autrement, le Capitaine marche quatre pas en avant du premier rang de sa compagnie, le Lieutenant à sa gauche un peu en arrière, les Sergens un pas derrière le Lieutenant, & le Tambour un pas derrière les Sergens.

Dans les compagnies où il y a un drapeau, le Lieutenant marche à la droite & en arrière du Capitaine, & l'Enseigne à sa gauche.

On fait les livrets dans le même ordre que les compagnies doivent être distribuées dans les pelotons.

Tel est l'exercice auquel l'Infanterie, tant Française qu'Étrangère, est obligée de se conformer par l'Ordonnance rapportée ci-dessus.

E X E R C I C E

DE LA CAVALERIE,

Suivant l'Ordonnance du Roi du
22 Juin 1755.

Les Officiers de Cavalerie sont tenus de s'instruire de ce qu'ils doivent commander aux Cavaliers.

Pour cet effet, les Commandans des Corps tiennent la main à ce que non-seulement les Officiers Majors, mais aussi ceux des compagnies, & les Maréchaux des logis se mettent au fait de tout ce qui a rapport au maniement des armes & aux manœuvres, de manière qu'ils le sachent assez bien exécuter pour pouvoir l'apprendre à leurs troupes.

Les nouveaux Officiers qui sont reçus à leurs emplois ne peuvent faire de service qu'après que leur capacité à cet égard est reconnue, par l'épreuve qui en est faite en présence du Commandant du régiment, dont ils sont tenus de rapporter un certificat au Commandant de la Place, où le régiment est en garnison, lequel l'envoie au Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre.

Quand les régimens sont rassemblés, ceux qui les commandent sont commander devant eux à chaque compagnie par leurs Officiers particuliers, les différens manimens des armes, & les manœuvres indiquées pour une compagnie, afin de s'assurer que ces Officiers soient en état de bien instruire leurs compagnies lorsqu'elles sont séparées.

Ils leur font aussi commander toutes les manœuvres indiquées pour un détachement.

Les Officiers mettent le sabre à

la main, le portent & le remettent en même tems & de la même manière que les Cavaliers.

Quand ils doivent saluer de cet arme, ils le font en cinq tems, soit de pied ferme ou en marchant.

Au premier, lorsque la personne qu'on doit saluer est à cinq pas de distance, on tourne le tranchant du sabre à gauche, prenant la poignée à pleine main, & étendant le pouce jusqu'à la garde, & on élève le sabre tout de suite perpendiculaire, la pointe en haut, la garde à hauteur & à un pied de distance de la cravatte, le coude un demi-pied plus bas que le poignet.

Au deuxieme, à trois pas de distance, on étend le bras pour placer là main au-dessous du milieu de la poche de l'habit étant boutonné, & on baisse la pointe du sabre à la hauteur du poignet, observant que la lame soit parallèle au corps du cheval.

Au troisieme, à un pas de distance, élevant un peu le poignet & le tournant en dehors, on baisse la pointe du sabre fort doucement, & autant qu'il est possible, sans forcer le poignet, tenant toujours la lame parallèle au corps du cheval, & l'on reste dans la même position jusqu'à ce que la personne que l'on salue soit éloignée de deux pas.

Au quatrieme, baissant le pouce pour contenir la poignée, on relève le sabre la pointe en haut, le tenant perpendiculaire, la garde vis-à-vis & à six pouces de distance du tetton droit, le coude à hauteur du poignet.

Au cinquieme, on porte le sabre à l'épaule, comme il est prescrit pour les Cavaliers.

Quand les Officiers doivent sa

luer de pied ferme, ils font le salut l'un après l'autre, observant de garder les distances ci-dessus indiquées, de manière que la pointe du sabre soit basse au moment du passage de la personne que l'on salue.

Tous les Officiers qui sont à la tête d'une même troupe, saluent ensemble en marchant, réglant leurs mouvemens sur ceux de l'Officier qui commande cette troupe.

ECOLE DU CAVALIER.

La première instruction à donner à un Cavalier, est de lui apprendre à connoître son cheval & toutes les parties de son équipement, ainsi que leur usage, afin qu'il sache le brider, le gourmer, le seller & le harnacher de tout point, & la manière dont il doit le charger.

Ensuite on le fait monter à cheval & on l'y place, on l'instruit comment il doit tenir sa bride & s'en servir pour conduire son cheval, de la manière de porter ses étriers, & de la longueur dont les étrivieres doivent être, & de l'usage qu'il doit faire de ses jambes & de ses éperons : enfin on le fait trotter pour lui faire trouver le fond de la selle, & lui donner plus de fermeté sur son cheval; le tout ainsi qu'il est détaillé dans une instruction particulière que Sa Majesté se propose de donner incessamment.

En même tems qu'on occupe les Cavaliers à ces premières instructions, on les exerce un à un, ou deux à deux tout au plus, aux différens maniemens des armes, d'abord à pied, ensuite à cheval, leur en montrant tous les principes.

Les Maréchaux des logis sont principalement chargés de ce soin.

A l'égard des Cavaliers de recrues qui sont cependant exercés très-souvent par leurs Officiers, soit dans les garnisons ou dans les quartiers, & que l'Aide Major rassemble quand le régiment se trouve réuni pour leur faire répéter ces exercices :

Lorsque les Cavaliers ont été instruits chacun en particulier au maniement des armes, tant à pied qu'à cheval, & affermis dans les principes de l'équitation, on les réunit au nombre de vingt-quatre par compagnie pour les exercer ensemble.

Soit que les régimens soient assemblés, ou que les compagnies soient séparées, on les exerce au moins deux fois la semaine à cheval & une fois à pied, tant en Été qu'en Hyver. Celles qui sont dans le plat-pays sont exercées tous les jours pendant le tems de leur assemblée.

MANIEMENT des armes à pied.

Les Cavaliers se forment sur un seul rang pour faire le maniement des armes à pied, soit qu'on les exerce par compagnie ou par régiment.

Le Capitaine & le Lieutenant se placent un pas en avant des Cavaliers; le premier, vis-à-vis le tiers de la droite du front de la compagnie; le second vis-à-vis le tiers de la gauche.

Lorsque le Capitaine est seul, il se place vis-à-vis le centre de sa compagnie; & s'il y avoit deux Officiers avec lui, celui qui est supérieur en grade ou le plus ancien à grade égal, se place à sa droite, & l'autre à sa gauche, vis-à-vis le tiers du front de la compagnie.

L'ordre des droites & des gau-

ches est renversé dans les compagnies qui sont formées par la gauche.

Le Maréchal des logis se tient trois pas en arriere du centre de la compagnie.

Les Trompettes sont sur un seul rang à la droite de leur escadron, & à la gauche de celui qui ferme la droite du régiment : le Tambour est un pas en avant du centre de ceux de son escadron.

Les Cavaliers sont ferrés de maniere que les coudes se touchent sans se gêner, les deux talons sur une même ligne, séparés d'environ deux pouces, les épaules effacées, la poitrine en avant, le corps droit & bien à plomb, le mousqueton dans la main gauche, les trois derniers doigts sous le talon de la crosse, le premier doigt sur la vis, & le pouce en dessus, le canon en dehors, la fougarde quatre pouces au-dessous du défaut de l'épaule, le coude gauche près du corps, la main droite pendante sur le côté, la tête haute, tournée sur la droite pour partir en même tems que le Cavalier de la droite, excepté celui qui ferme la droite du rang, lequel doit regarder attentivement le Major ou autre Officier qui commande l'exercice, pour partir immédiatement après le dernier mot du commandement.

Ils observent tous de mettre une seconde entre l'exécution de chaque tems des commandemens qui en ont plusieurs.

Celui qui commande l'exercice met deux secondes de repos entre la fin de l'exécution d'un même commandement & le commencement du suivant ; & ce même intervalle est observé par les Cavaliers quand ils font le maniement des armes à la muette,

Pour mettre toute la précision possible dans ces différens repos, on accoutume les Cavaliers à compter *un, deux*, dans le tems d'une seconde, & à répéter cette formule autant de fois qu'ils ont de secondes à attendre pour exécuter les mouvemens, sans faire avancer de Cavalier hors du rang pour leur servir de modele.

Quant à l'exécution des mouvemens, on a attention que les Cavaliers y employent la plus grande vivacité, passant toujours leurs armes le plus près du corps qu'il est possible, & qu'à la fin de chaque tems il y ait une cessation totale de mouvement.

Le Major ou autre Officier qui doit commander l'exercice, commence par faire ceux des commandemens de l'inspection à pied ci-après qui sont nécessaires pour vérifier si les armes ne sont point chargées ; après quoi il fait cet avertissement.

Prenez garde à vous, on va faire le maniement des armes.

A cet avertissement, tous les Officiers & Maréchaux des logis mettent le sabre à la main, & le portent contre l'épaule droite.

Le Major fait ensuite sonner un appel par les Trompettes ; alors les Officiers & Maréchaux des logis ôtent ensemble le chapeau de la main gauche : les Officiers partant du pied gauche, & conservant leur alignement & leurs distances, se portent en avant de la troupe, & font halte quand ils ont dépassé le Major de quatre pas ; les Maréchaux des logis font demi-tour à droite, & se portent douze pas en arriere de l'escadron.

A la fin du second appel qui est ordonné par le Major, les Officiers & les Maréchaux des logis font face à la troupe par un demi-

tour à droite, & remettent leur chapeau, observant que tous ces mouvemens se fassent ensemble, & ils continuent de porter leur sabre pendant tout le tems de l'exercice.

Personne ne parle que le Major, pas même pour reprendre les Cavaliers qui sont en faute; & si un Cavalier laisse tomber sa baguette, ou son chapeau en quelque tems de l'exercice que ce soit, il ne le ramasse pas, & il attend que le Major ordonne à un Maréchal des logis de le faire.

COMMANDEMENTS.

1. *A droite.*

2. *A gauche.*

Ces deux commandemens s'exécutent chacun en un tems, en tournant sur le talon gauche, & portant le droit sur la même ligne, ayant attention de garder toujours l'intervalle de deux pouces entre les deux talons, de ne point laisser chanceler le corps ni les armes, de ne tourner ni trop ni trop peu, & d'exécuter les mouvemens brusquement sans sauter.

3. *Demi-tour à droite.*

4. *Demi-tour à gauche.*

Ces deux commandemens s'exécutent chacun en trois tems.

Au premier, on porte le pied droit derrière le gauche, les deux talons à quatre pouces de distance l'un de l'autre.

Au deuxième, on tourne sur les deux talons par la droite, jusqu'à ce que l'on fasse face du côté opposé.

Au troisième, on reporte le pied droit à côté du gauche sans frapper.

5. *Haut le mousqueton.*

En deux tems: au premier, on porte la main droite à la platine sans mouvoir le mousqueton.

Au deuxième, en retournant le

mousqueton, on le porte devant soi entre les deux yeux, le canon en dedans, la main droite embrassant la poignée près de la fougarde; on saisira en même tems le mousqueton de la main gauche, le tenant à la hauteur de la cravatte près de l'extrémité supérieure de la platine, le pouce allongé le long du bois, le bas de la crosse appuyé sur le ventre.

6. *Apprêtez le mousqueton.*

En un tems, on arme le mousqueton en mettant le pouce sur le chien, & passant le pied droit à trois pouces en équerre derrière le gauche, tournant sur le talon gauche, & effaçant le corps à droite.

7. *En joue.*

En un tems: on appuie la crosse à l'épaule droite, le coude droit ferré, ajustant devant soi, plaçant le premier doigt dans la fougarde & le pouce sur la poignée.

8. *Feu.*

En un tems: on appuie avec force le premier doigt sur la détente sans baisser la tête, ni faire aucun autre mouvement; & aussitôt après on retire les armes vivement, le petit doigt & les trois autres doigts de la main gauche restant toujours appuyés à l'extrémité supérieure de la platine, le pouce gauche passant sur le canon, la crosse sous le bras droit, le bout du canon plus élevé d'un pied & demi que le bassinet, la platine vis-à-vis la poitrine, la fougarde un peu en dehors, & au-dessous du tetton droit, le coude gauche collé au corps, les deux premiers doigts & le pouce de la main droite sur le chien prêts à le mettre en son repos.

9. *Mettez le chien en son repos.*

En un tems: on relève le chien avec le pouce & le premier doigt, jusqu'à ce qu'il s'arrête dans le cran

Au repos ; & tout de suite on remet la main droite appuyée contre la poignée du mousqueton.

10. *Prenez la cartouche.*

En un tems : on porte brusquement la main au porte cartouche pour en tirer la cartouche.

11. *Déchirez-la avec les dents.*

En deux tems : au premier , on porte la cartouche à la bouche pour la déchirer : au deuxième , on la porte brusquement près du bassinet.

12. *Amorcez.*

En un tems , tenant la cartouche des deux premiers doigts , le pouce sur l'ouverture , on remplit le bassinet de poudre , & à la fin du tems on porte la main droite derrière la batterie.

13. *Fermez le bassinet.*

En un tems : on ferme le bassinet avec les deux derniers doigts , tenant toujours la cartouche des deux premiers doigts , & on repose la main droite derrière la platine , saisissant la poignée entre les deux derniers doigts à la paume de la main.

14. *Passer le mousqueton du côté de l'épée.*

En deux tems : au premier , on fait à gauche en portant le pied droit en avant , le talon à la hauteur de la boucle du pied gauche , & on passe le mousqueton perpendiculairement entre la tête & l'épaule gauche , le canon en dehors faisant glisser la main gauche , le pouce allongé jusqu'à l'anneau de la grenadière , à la hauteur de la cravatte.

Au deuxième , en quittant le mousqueton de la main droite , & sans déplacer la main gauche , on baisse le mousqueton , le bras gauche tendu , & on porte en même tems la main droite au bout du canon pour le saisir avec les deux derniers doigts.

15. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un tems : on met la cartouche dans le canon , & on saisit en même tems la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite , plaçant le pouce allongé le long du gros bout de la baguette , le premier doigt plié , & le coude près du corps.

16. *Tirez la baguette.*

En un tems : on chasse la baguette à moitié hors des tenons , en allongeant le bras droit brusquement de toute sa longueur ; puis renversant la main , on empoigne la baguette près du bout du canon ; & achevant de la tirer par un second mouvement de bras très - prompt , on la fait tourner , le bras droit tendu , pour la porter sur le ceinturon , & on fait glisser aussitôt la main droite à quatre doigts du gros bout , tenant la baguette parallèle au canon.

17. *Bourrez.*

En un tems : on porte la baguette brusquement de biais au bout du canon , dans lequel on la chasse vivement , & on la retire de même pour la reporter par le petit bout sur le ceinturon , glissant la main à environ six pouces de l'extrémité.

18. *Remettez la bayonnette en son lieu.*

En un tems : on fait entrer la baguette dans le canon jusqu'à ce que la main touche le bout du canon , & déployant ensuite le bras , on la pousse avec force pour la faire entrer d'un seul mouvement qui ramène la main droite au bout du mousqueton qu'elle empoigne tout de suite.

19. *Portez le mousqueton.*

En trois tems : au premier ; quittant le mousqueton de la main

droite, on l'éleve devant soi de la main gauche, la portant à la hauteur du menton entre la tête & l'épaule gauche, & on le fait de la main droite à la poignée.

Au deuxieme, faisant face en tête & frappant du pied droit pour le ramener sur la même ligne que la gauche, on éleve un peu le mousqueton de la main droite pour que la main gauche vienne se placer à la crosse, les trois derniers doigts sous le talon, le premier doigt sur la vis, & le pouce au-dessus.

Au troisieme, on attire avec la main gauche le mousqueton près du corps, pour le placer, comme il est dit à la premiere position sous les armes, & la main droite tombe pendante sur le côté.

20. *Presentez le mousqueton.*

En trois tems : les deux premiers comme au-cinquieme commandement.

Au troisieme, en retirant le pied droit en équerre, à deux pouces derriere le gauche, & faisant toujours face en tête, on abaisse le mousqueton à plomb vis-à-vis l'œil gauche, la baguette en avant, le bras droit étendu dans toute sa longueur, & l'avant-bras gauche collé au corps; les mains ne changent point de situation, on abaisse seulement le pouce de la main gauche derriere le canon.

21. *Portez le mousqueton.*

En deux tems : au premier, en frappant du pied droit & le plaçant à côté du gauche, on releve le mousqueton de la main droite, tournant le canon en dehors, & on place la main gauche à la crosse, comme il est prescrit au second tems du dix-neuvieme commandement.

Au deuxieme, comme il est dit

au troisieme tems du dix-neuvieme commandement.

22. *Passez la platine sous le bras gauche.*

En quatre tems : au premier, on porte la main droite à la poignée.

Au deuxieme, on porte le mousqueton de la main droite vis-à-vis l'épaule gauche, le canon en dehors, plaçant la main gauche au-dessous du porte-baguette d'en-bas.

Au troisieme, on passe la platine sous le bras gauche, la main droite accompagnant le mousqueton.

Au quatrieme, on porte brusquement la main droite sur le côté.

23. *Portez le mousqueton.*

En trois tems : au premier, on reporte le mousqueton devant soi de la main gauche, en le relevant & le saisissant en même tems de la main droite à la poignée, le pouce le long du revers de la platine, le canon en dehors, la main gauche à la hauteur du menton.

Au deuxieme, on porte la main gauche à la crosse.

Au troisieme, comme au troisieme du dix-neuvieme commandement.

24. *Renversez le mousqueton.*

En cinq tems : les deux premiers comme au-cinquieme commandement.

Au troisieme, en retournant la main gauche & allongeant le bras, on renverse le mousqueton, le bout du canon en avant, la crosse passant entre le bras droit & le corps, on tient le canon en dehors, & la crosse à la hauteur de la bouche, & on l'empoigne tout de suite de la main droite à la poignée.

Au quatrieme, on passe le mousqueton renversé sous le bras gau-

che, glissant la main gauche le long du canon, de façon que la crosse soit appuyée à l'épaule.

Au cinquieme, on porte brusquement la main droite pendante sur le côté.

25. *Portez le mousqueton.*

En quatre tems : au premier, on reporte le mousqueton en avant de la main gauche, & on joint tout de suite la main droite à la poignée, la crosse à la hauteur de la cravatte.

Au deuxieme, la main gauche se renverse & retourne brusquement le mousqueton, le bout du canon en avant, pour le placer dans la position prescrite au deuxieme tems du cinquieme commandement.

Au troisieme, on le pose vis-à-vis l'épaule gauche, la main gauche se plaçant à la crosse.

Au quatrieme, comme au troisieme du dix-neuvieme commandement.

26. *Portez le mousqueton au bras.*

En trois tems : au premier, on porte la main droite à la poignée.

Au deuxieme, la main gauche quittant la crosse, se place dans l'habit sur la poitrine, & on appuie le chien sur l'avant bras gauche sans détacher l'arme de l'épaule.

Au troisieme, on laisse tomber la main droite pendante.

27. *Portez le mousqueton.*

En trois tems : au premier, on porte la main droite à la poignée du mousqueton.

Au deuxieme, la main gauche se place à la crosse, & tient le mousqueton dans la position ordinaire.

Au troisieme, la main droite tombe pendante.

28. *Reposez - vous sur le mousqueton.*

En quatre tems : au premier & au deuxieme, comme aux deux premiers du cinquieme commandement.

Au troisieme, portant le mousqueton de la main gauche au côté droit, on l'empoigne de la main droite à la hauteur du chapeau, le tenant à plomb, la fougarde en dehors.

Au quatrieme, on laisse tomber le mousqueton à la droite de la pointe du pied droit, la fougarde en avant, observant de lever le pied en même tems que le mousqueton arrive à terre, & de le ré-placer aussi-tôt en frappant, & la main gauche reste pendante sur le côté.

29. *Posez le mousqueton à terre.*

En quatre tems : au premier, en même tems qu'on tourne le mousqueton, le canon vers le corps, on tourne sur le talon gauche à droite, on place le pied droit derriere la crosse du mousqueton, & on met la main gauche derriere le dos pour saisir la bretelle du porte-cartouche.

Au deuxieme, faisant couler la main droite jusqu'à la grenadiere, on fait un pas de deux pieds en avant du pied gauche, & en courbant le corps brusquement l'on couche le mousqueton par terre, la platine en dessus.

Au troisieme, on se releve en retirant le pied gauche, & tenant le bras droit pendant.

Au quatrieme, on tourne sur le talon gauche pour faire face en tête, le pied droit se replaçant à côté du gauche, & la main gauche, quittant la bretelle du porte-cartouche, tombe pendante sur le côté.

30. *Reprenez le mousqueton.*

En quatre tems : au premier , on tourne à droite sur le talon gauche , on place le pied droit derrière la crosse du mousqueton , & la main gauche saisit en même tems la bretelle du porte-cartouche.

Au deuxième , on fait un pas de deux pieds en avant du pied gauche , se courbant pour reprendre le mousqueton à l'anneau de la grenadière.

Au troisième , on se relève , tenant le mousqueton à côté de soi , le canon vers le corps , la main droite à l'anneau de la grenadière.

Au quatrième , sans déplacer la main droite , retournant le mousqueton , la fougardie en dehors , la main gauche tombe pendante , & on tourne à gauche en ramenant le pied droit à sa place.

31. Portez le mousqueton.

En quatre tems : au premier , on élève le mousqueton de la main droite , en le rapprochant du corps , & la main gauche le saisit au-dessus de la platine.

Au deuxième , on le ramène devant soi de la main gauche à la hauteur de la cravatte , la main droite le saisissant sous la platine.

Au troisième & au quatrième , comme au troisième & au quatrième du vingt-cinquième commandement.

32. Mousqueton à la grenadière.

En quatre tems : au premier , on porte la main droite à la poignée.

Au deuxième , en faisant un à droite sur les deux talons , on porte le mousqueton en travers , au-dessus de la tête , la platine en dessus ; on passe tout de suite la tête & le bras droit entre la grenadière & le mousqueton qu'on laisse tomber à droite , la main

droite appuyée sur la crosse.

Au troisième , on passe la crosse en arrière de la main droite qu'on laisse pendante , ainsi que la main gauche.

Au quatrième , on se remet par un à gauche sur les deux talons.

33. Préparez-vous à mettre le sabre à la main.

En un tems : passant le poignet de la main droite dans le cordon , on saisit la poignée du sabre , & on dégage la lame du fourreau de quatre doigts.

34. Sabre à la main.

En un tems : on tire vivement le sabre , & on le porte à l'épaule droite , le dos de la lame appuyé contre l'épaule , le poignet à la hauteur de la hanche.

35. Remettez le sabre.

En trois tems : au premier , on détache le sabre de l'épaule , tournant le tranchant de la lame à gauche , prenant la poignée à pleine main , étendant le pouce jusqu'à la gorge ; & on élève le sabre tout de suite perpendiculairement , la pointe en haut , la garde à hauteur & à un pied de distance de la cravatte , le coude en demi-pied plus bas que le poignet.

Au deuxième , on saisit le fourreau de la main gauche , & en renversant la main droite & levant le coude , on fait entrer la moitié de la lame dans le fourreau.

Au troisième , on enfonce vivement la lame jusqu'à la garde , laissant tomber la main gauche , & la droite pendante.

36. Portez le mousqueton.

En quatre tems : au premier , on fait un à droite sur les deux talons , & on porte la main droite sur la crosse.

Au deuxième , on tire le mousqueton en avant , on passe tout de suite

le bras droit entre le corps & le mousqueton, qu'on saisit par-dessous à la poignée ; on le passe en travers par-dessus la tête, & on le porte vis-à-vis l'épaule gauche, la main gauche sous la crosse.

Au troisieme, on fait un à gauche sur les deux talons.

Au quatrieme, comme au troisieme du dix-neuvieme commandement.

Le maniemement des armes étant fini, le Major fait sonner un appel, après lequel les Officiers & les Maréchaux des logis, ôtant le chapeau de la main gauche, partent ensemble du pied gauche, marchant à même hauteur pour venir reprendre leurs places ; & après un second appel les Officiers font un demi-tour à droite, & remettent leur chapeau, ainsi que les Maréchaux des logis.

MANIEMENT des armes à cheval.

Pour faire le maniemement des armes à cheval, si c'est par compagnie, les Cavaliers se rangent sur un seul rang ; si c'est par escadron ou par régiment, on les fait mettre sur deux rangs.

Les Officiers sont à la tête de leur troupe, dans le même ordre qui a été expliqué pour le maniemement des armes à pied, observant de laisser entre leurs chevaux & ceux des Cavaliers du premier rang, le même espace que l'on doit garder entre les chevaux de chaque rang.

Les Commandans d'escadron se placent au centre du rang des Officiers de leur escadron qu'ils dépassent d'une demi-longueur de cheval.

Les Cornettes, ou autres Officiers qui portent les étendards, se

tiennent dans le rang à la gauche du cinquieme Cavalier de la droite & de la gauche de leur escadron.

Les Maréchaux des logis sont en serre-file derriere le centre de leur compagnie, à trois pas de distance du dernier rang.

Les Trompettes sont sur le flanc de l'escadron, comme au maniemement des armes à pied.

Les Cavaliers d'un même rang s'alignent ensemble, de maniere que leurs épaules soient sur la même ligne ; & ils se tiennent ni trop ouverts ni trop ferrés, pour que les bottes se touchent sans qu'ils se pressent.

Quant à la distance entre les rangs, elle est d'un pas entre la croupe du cheval de devant, & la tête de celui qui le suit.

On observe dans le maniemement des armes à cheval, les mêmes repos & le même silence qui ont été prescrit pour celui qui se fait à pied.

Le Major après avoir fait les commandemens nécessaires pour vérifier si les armes ne sont pas chargées, commence par cet avertissement.

Prenez garde à vous, on va faire le maniemement des armes.

A cet avertissement, tous les Officiers & Maréchaux des logis mettent le sabre à la main, & le portent à l'épaule droite.

Le Major fait ensuite sonner un appel, auquel tous les Officiers, à l'exception de ceux qui portent les étendards, partent pour se porter en avant de la troupe, quatre pas au-delà du Major, & les Maréchaux des logis font demi-tour à droite pour s'éloigner de douze pas du dernier rang de leurs compagnies.

Après un second appel, les Officiers & les Maréchaux des logis

font face à la troupe par un demi-tour à droite, & restent portant le sabre durant tout le tems de l'exercice.

COMMANDEMENTS.

1. *Ajustez vos rênes.*

En deux tems : au premier, on prend le bout des rênes par-dessous le bouton, avec le pouce & les deux premiers doigts de la main droite, on les élève devant soi en ouvrant un peu la main gauche, sans la déplacer pour les mettre à leur point.

Au deuxième, on laisse tomber le bout des rênes à droite, & on porte la main droite sur la cuisse.

2. *Dégagez le mousqueton.*

En un tems : on saisit de la main gauche, sans quitter les rênes, le bout de la courroie du porte-crosse, & de la main droite le côté de la boucle, & avec le premier doigt de cette main on fait sortir l'ardillon ; & le bout de la courroie étant sorti de la boucle, la main gauche prend le côté de la boucle, & de la droite on empoigne le mousqueton par la poignée.

On observe que les Carabiniers doivent porter leur carabine, comme les Cavaliers leur mousqueton.

3. *Haut le mousqueton.*

En un tems : on élève le mousqueton & on le porte, la crosse sur la cuisse, le bout haut en avant.

4. *Accrochez le mousqueton.*

En trois tems : au premier, on baisse le mousqueton sur la main gauche, dont on l'empoigne, le tournant, le bout un peu élevé vers l'oreille gauche du cheval.

Au deuxième, on prend de la main droite le porte-mousqueton à la bandoulière, on y accroche le

mousqueton par l'anneau roulant ; & tout de suite on reprend le mousqueton de la main droite à la poignée.

Au troisième, comme au troisième commandement.

5. *Apprêtez le mousqueton.*

En un tems : on arme le mousqueton de la main droite seule, en tirant le chien en arrière, jusqu'à ce qu'on l'ait entendu se loger dans le cran.

6. *En joue.*

En un tems : on porte de la main droite la crosse du mousqueton à l'épaule droite, & pour soutenir le mousqueton, on avance la main gauche vers la tête du cheval, sans allonger les rênes.

7. *Feu.*

En deux tems : au premier, on appuie avec force le premier doigt sur la détente sans baisser la tête, ni faire aucun autre mouvement.

Au deuxième, on laisse tomber le mousqueton horizontalement, ou armes plates sur la main gauche, dont on le saisit près de la partie supérieure de la platine, le pouce gauche allongé le long du bois, le pouce droit sur le chien.

8. *Mettez le chien en son repos.*

En un tems, comme au neuvième commandement à pied,

9. *Prenez la cartouche.*

En un tems : le mousqueton étant appuyé sur le pommeau de la selle, on porte la main droite brusquement au porte-cartouche pour en tirer la cartouche.

10. *Déchirez-la avec les dents.*

En deux tems : comme à l'onzième commandement à pied.

11. *Amorcez.*

En un tems, comme au douzième commandement à pied.

12. *Fermez le bassinet.*

En un tems, comme au treizième commandement à pied.

13. *Passer le mousqueton du côté de l'épée.*

En un tems, levant le mousqueton de la main gauche, & tournant la baguette du côté du corps, on pousse la crosse des deux derniers doigts de la main droite pour la faire passer à gauche entre la fonte & l'épaule du cheval.

14. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un tems, comme au quinzième commandement à pied.

15. *Tirez la baguette.*

En un tems, comme au seizième commandement à pied.

16. *Bourrez.*

En un tems, comme au dix-septième commandement à pied.

17. *Remettez la baguette.*

En un tems, comme au dix-huitième commandement à pied.

18. *Haut le mousqueton.*

En deux tems : au premier, on relève de la main gauche le mousqueton, & de la droite on le saisit à la poignée.

Au deuxième, en le levant on porte la crosse sur le plat de la cuisse, en quittant le mousqueton de la main gauche qui reste occupée à tenir la bride.

19. *Laissez tomber le mousqueton.*

En un tems : on porte doucement le bout du mousqueton en bas, & on le laisse pendre à la bandoulière.

20. *Ajustez vos rênes.*

En un tems, comme au premier commandement.

21. *Pistoler à la main.*

En deux tems : au premier, on porte la main droite sur la crosse du pistolet de la gauche, passant par-dessus les rênes & la main gauche.

Au deuxième, on le tire de la fonte, & on le porte sur la main

gauche dont on l'empoigne, le bout un peu élevé en avant vers l'oreille gauche du cheval ; & on met le pouce de la main droite sur le chien, & le premier doigt devant la détente.

22. *Apprêtez le pistolet.*

En deux tems : au premier, on arme le pistolet de la main droite, le tenant toujours de la gauche par le milieu du canon.

Au deuxième, ou l'éleve, le bout en haut, le bras demi-tendu, le poignet à la hauteur de l'œil droit, la fougardie en avant.

23. *En joue.*

En un tems : en allongeant le bras, on vise le long du canon, tenant la fougardie en dessous, & le bout du pistolet directement devant soi plus bas que le poignet.

24. *Feu.*

En trois tems : au premier, on tire la détente.

Au deuxième, on reporte le pistolet sur la main gauche, on relève le chien du pouce & du premier doigt de la main droite pour le mettre en son repos, & on ramène tout de suite la batterie avec les deux premiers doigts.

Au troisième, on remet le pistolet dans la fonte, & on reporte tout de suite la main droite sur la cuisse droite.

25. *Pistoler à la main.*

En deux tems : au premier, on porte la main droite sur le pistolet droit, les doigts entre la crosse & la selle, les ongles & le pouce en dessus de la crosse.

Au deuxième, on le tire de la fonte, & on le porte sur la main gauche dont on l'empoigne, le bout un peu élevé en avant vers l'oreille gauche du cheval, on met le pouce de la main droite sur le chien, & le premier doigt devant la détente.

26. *Apprêtez le pistolet.*

En deux tems, comme au vingt-deuxieme commandement.

27. *En joue.*

En un tems, comme au vingt-troisieme commandement.

28. *Feu.*

En trois tems, comme au vingt-quatrieme commandement.

29. *Préparez-vous pour mettre le sabre à la main.*

En un tems : portant la main droite par-dessus la gauche & les rênes, on passe le poignet dans le cordon, & on prend le sabre à la poignée, dégageant un peu la lame de dedans le fourreau.

30. *Sabre à la main.*

En un tems, comme au trente-quatrieme commandement à pied.

31. *Remettez le sabre.*

En trois tems, comme au trente-cinquieme commandement à pied, sans quitter les rênes.

32. *Ajustez vos rênes.*

En deux tems, comme au premier commandement.

33. *Haut le mousqueton.*

En un tems : on le prend avec la main droite à la poignée, & on le porte sur la cuisse le bout en haut.

34. *Décrochez le mousqueton.*

En deux tems : au premier, on baisse le mousqueton avec la main droite sur la main gauche, dont on l'empoigne, tournant le bout un peu élevé vers l'oreille gauche du cheval, & de la droite on décroche le mousqueton.

Au deuxieme, on fait haut le mousqueton.

35. *Mousqueton à la grenadiere.*

En deux tems : au premier, on porte le mousqueton en travers au-dessus de la tête, la platine en dessus ; on passe tout de suite la

tête & le bras droit entre la grenadiere & le mousqueton qu'on laisse tomber à droite, la main droite appuyée sur la crosse.

Au deuxieme, on pousse la crosse en arriere de la main droite, qu'on laisse pendante sur la cuisse.

36. *Haut le mousqueton.*

En un tems : on prend avec la main droite la crosse du mousqueton pour le tirer en avant : on passe tout de suite la main & le bras droit entre le corps & le mousqueton : on le saisit par-dessous à la poignée : on le passe en travers par-dessus la tête ; & on le porte, la crosse sur la cuisse, le bout haut en avant.

37. *Remettez le mousqueton en son lieu.*

En deux tems : au premier, tenant le mousqueton à la poignée, on l'élève de la main droite à la hauteur de la cravatte.

Au deuxieme, on remet le bout du mousqueton dans sa botte ; on engage la crosse dans la courroie comm. on l'en a déagée, & on boucle la courroie.

38. *Ajustez vos rênes.*

En deux tems, comme au premier commandement.

Le maniemment des armes étant fini, le Major fait sonner un appel, à la fin duquel les Officiers & Maréchaux des Logis se mettent en mouvement pour retourner à leurs places. Lorsque les Officiers sont à dix pas du front de la troupe, ils saluent de l'épée les étendards ; & étant ensuite arrivés à leurs places, ils se remettent par un demi-tour à droite, observant de faire tous ces mouvemens ensemble avec précision.

INSPECTION A PIED.

Les Cavaliers qui ont été com-

mandés à pied , étant arrivés au lieu du rendez-vous , s'y mettent en bataille sur un rang , comme il est dit au maniement des armes à pied , ou sur plusieurs rangs , s'il est ainsi ordonné ; & après que ceux qui en sont chargés ont examiné si leurs armes & tout leur équipement sont en bon état , on avertit qu'on va faire l'inspection ; & aussi-tôt les Officiers vont se placer sur la droite ou sur la gauche de leur troupe , selon qu'elle est formée par la droite ou par la gauche.

Les Cavaliers placent le porte-cartouche sur le devant de la hanche droite , & ils le découvrent de la main droite , en renversant les pattes , & les mettant entre le corps & le porte-cartouche.

Après quoi on commande :

1. *Passer le mousqueton du côté de l'épée.*

En trois tems : au premier , on porte la main droite à la poignée , sans remuer le mousqueton.

Au deuxième , en avançant le pied droit devant le pied gauche , & effaçant le corps un peu sur la gauche , on détache le mousqueton de l'épaule , pour le tenir droit , le canon en dehors , entre la tête & l'épaule gauche , & la main gauche le saisit à la hauteur du front , le bras droit étant étendu dans toute sa longueur.

Au troisième , comme au deuxième du quatorzième commandement du maniement des armes à pied.

2. *Mettez la baguette dans le canon.*

En trois tems : au premier , comme au seizième commandement du maniement des armes à pied.

Au deuxième : on porte la baguette de biais au bout du canon ,

dans lequel on la laisse tomber.

Au troisième , on laisse tomber la main droite pendante sur le côté.

Après ce commandement , l'Officier qui doit faire l'inspection , passe sur le front de la troupe , pour visiter les armes & cartouches des Cavaliers , lesquels , à mesure que cet Officier arrive devant eux , saisissent le bout de la baguette avec le pouce & le premier doigt de la main droite , & l'élevant de trois pouces hors du canon , la laissent retomber tout de suite ; après quoi ils replacent leur porte-cartouche , & laissent tomber la main droite pendante sur le côté.

L'Officier qui a fait cette visite étant de retour à sa place , on commande :

3. *Remettez la baguette.*

En un tems , comme au dix-huitième commandement du maniement des armes à pied.

Si l'on veut faire charger le mousqueton , on fait les commandemens suivans , jusques & compris le quatorzième.

4. *A droite , retirez le mousqueton.*

En un tems , on fait un à droite & demi sur le talon gauche , & l'on retourne en même tems le mousqueton pour le porter dans la même position qu'après avoir fait feu au huitième commandement du maniement des armes à pied.

5. *Découvrez le bassinet.*

En un tems : on découvre le bassinet en poussant ferme la batterie avec le pouce droit , & on reporte la main droite à la poignée.

6. *Prenez la cartouche.*

7. *Déchirez-la avec les dents.*

8. *Amoreez.*

9. *Fermez le bassinet.*

10. *Passer le mousqueton du côté de l'épée.*

11. *Mettez la cartouche dans le canon.*

12. *Tirez la baguette.*

13. *Bourrez.*

14. *Remettez la baguette.*

15. *Portez le mousqueton.*

Ces dix commandemens s'exécutent comme il est dit au maniement des armes à pied, depuis le dixieme commandement jusques & compris le dix-neuvieme.

Pour faire l'inspection du sabre, on commande :

16. *Mousqueton à la Grenadiere.*

17. *Préparez vous pour mettre le sabre à la main.*

18. *Sabre à la main.*

Ces trois commandemens s'exécutent comme aux trente-deuxieme, trente-troisieme & trente-quatrieme du maniement des armes à pied.

A mesure que l'Officier qui fait l'inspection, s'arrête devant chaque Cavalier, ce Cavalier présente le sabre en un tems, le portant brusquement devant lui, la lame sur son plat, la pointe haute, le bras demi-tendu, le bout du pouce contre la coquille qui est à la hauteur de la cravatte. Deux tems après il retourne la poignée du sabre dans la main, pour faire voir l'autre côté de la lame ; & quand l'Officier passe, le Cavalier reporte le sabre en deux tems : le premier, en le retournant dans la main pour le présenter ; & le second, en l'appuyant contre l'épaule.

19. *Remettez le sabre.*

20. *Portez le mousqueton.*

Comme aux trente-cinquieme & trente-sixieme commandemens du maniement des armes à pied.

Lorsqu'une troupe sort du ser-

vice à pied, le Commandant fait décharger les armes aux Cavaliers, avant que de les renvoyer aux quartiers.

INSPECTION A CHEVAL.

Quand les Cavaliers qui ont été commandés à cheval sont arrivés au rendez-vous, ils s'y mettent en bataille sur un ou plusieurs rangs, selon qu'il est ordonné.

Le Commandant examine s'il ne manque rien à leur équipement, ou à celui de leurs chevaux.

Lorsqu'il a fini cet examen, il fait compter les Cavaliers par quatre jusqu'à la fin de chaque rang.

Il avertit ensuite qu'on va faire l'inspection ; & les Cavaliers ayant levé la patte du porte-cartouche, comme à l'inspection à pied, il commande :

1. *Ajustez vos rênes.*

En deux tems, comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

2. *Dégagez le mousqueton.*

3. *Haut le mousqueton.*

Comme aux deuxieme & troisieme commandemens du maniement des armes à cheval.

4. *Présentez le mousqueton en avant.*

En un tems : on présente le mousqueton, la platine en avant, le tenant par la poignée perpendiculairement, le pouce allongé sur la contre-platine, à la hauteur & à un pied de distance de la cravatte, le coude moins élevé que le poignet d'un demi-pied.

Après ce commandement, on fait l'inspection du mousqueton.

5. *Haut le mousqueton.*

En un tems : on porte la croffe sur le haut de la cuisse droite, le bout du mousqueton haut en avant.

6. *Passez le mousqueton du côté de l'épée.*

En deux tems : au premier, portant le bout du mousqueton à droite, on fait passer la crosse à gauche entre les rênes & le corps, tournant la platine en dessus, la baguette du côté du corps : on fait le mousqueton de la main gauche, au-dessus & contre la platine, sans quitter les rênes.

Au deuxième, en plaçant la crosse entre la fonte & l'épaule du cheval, on tient le bout du mousqueton vis-à-vis l'épaule droite, & de la main droite on prend la baguette avec le pouce & le premier doigt, que l'on replie, ainsi que les autres, allongeant le pouce vers le bout de la baguette.

7. *Tirez la baguette.*

En un tems, comme au seizième commandement du maniement des armes.

8. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un tems : on met la baguette dans le canon, & avec la main droite on empoigne le bout du mousqueton, le pouce allongé le long du bois.

Après l'exécution de ce commandement on examine la cartouche, & si les armes ne sont point chargées, & les Cavaliers replacent ensuite la cartouche.

9. *Remettez la baguette.*

En un tems, comme au dix-huitième commandement du maniement des armes à pied.

10. *Haut le mousqueton.*

En deux tems, comme au dix-huitième commandement du maniement des armes à cheval.

On ne fait les commandemens qui suivent, jusques & compris le vingt-deuxième, que quand on veut faire charger les armes ; hors ce cas on passe tout de suite du dixième

commandement au vingt-troisième.

11. *Retirez le mousqueton.*

En un tems, comme au deuxième du septième commandement du maniement des armes à cheval.

12. *Découvrez le bassinet.*

En un tems : on découvre le bassinet en poussant ferme la batterie avec le pouce droit, & on reporte la main à la poignée.

13. *Prenez la cartouche.*

En un tems, comme au neuvième commandement du maniement des armes à cheval.

14. *Déchirez-la avec les dents.*

15. *Amorcez.*

16. *Fermez le bassinet.*

Ces trois commandemens s'exécutent comme aux onzième, douzième & treizième commandemens du maniement des armes à pied.

17. *Passez le mousqueton du côté de l'épée.*

En un tems, comme au treizième commandement du maniement des armes à cheval.

18. *Mettez la cartouche dans le canon.*

19. *Tirez la baguette.*

20. *Bourrez.*

21. *Remettez la baguette.*

Ces quatre commandemens comme aux quinziesme, seiziesme, dix-septiesme & dix-huitiesme du maniement des armes à pied.

22. *Haut le mousqueton.*

En deux tems, comme au dix-huitiesme commandement du maniement des armes à cheval.

23. *Mousqueton à la Grenadiere.*

En trois tems, comme au trentes-cinquesme commandement du maniement des armes à cheval.

24. *Prenez le pistolet à gauche.*

En deux tems : au premier , on prend avec la main droite le pistolet gauche à la crosse , par-dessus les rênes & la main gauche.

Au deuxieme , on le tire de la fonte , & on le met dans la main gauche , dont on le prend à la poignée , le tenant droit , la platine en avant.

25. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un tems : on tire la baguette de son lieu , & on la met dans le canon.

26. *Prenez le pistolet droit.*

En deux tems : au premier , on porte la main droite sur le pistolet droit , les doigts entre la crosse & la selle , les ongles & le pouce en dessus de la crosse.

Au deuxieme , on le tire brusquement en le retournant : on le place à côté de l'autre , & on le tient avec la main gauche , en passant les doigts dans la sougarde.

27. *Mettez la baguette dans le canon.*

En un tems : on tire la baguette , & on la met dans le canon ; & reprenant le pistolet avec la main droite à la poignée , on tient les deux pistolets au-dessus du pommeau de la selle , les platines en avant.

Après ce commandement , on voit si les pistolets ne sont point chargés , & dès que le Commandant est passé , les Cavaliers remettent le pistolet droit dans la main gauche , comme au deuxieme tems du vingt-sixieme commandement.

28. *Remettez les baguettes.*

En deux tems : au premier , on retire la baguette du canon du dernier pistolet , & on la remet en son lieu.

Au deuxieme : on retire l'au-

tre baguette du canon ; on la remet en son lieu , & on reporte la main droite à la poignée du dernier pistolet.

29. *Remettez le dernier pistolet.*

En un tems : on le remet dans la fonte gauche.

On passe les commandemens suivans , jusques & compris le trente-septieme , quand on ne veut point faire charger les pistolets.

30. *Découvrez le bassinet.*

En deux tems : au premier , on prend avec la main droite le premier pistolet par la poignée , & on le baisse sur la main gauche.

Au deuxieme , on découvre le bassinet en poussant ferme la batterie avec le pouce droit , & l'on reporte la main droite à la poignée.

31. *Prenez la cartouche.*

32. *Déchirez-la avec les dents.*

33. *Amorcez.*

Comme aux treizieme , quatorzieme & quinzieme commandemens.

34. *Fermez le bassinet.*

En un tems : on ferme le bassinet , & du même tems on pousse la crosse du pistolet à gauche avec la main droite , tenant toujours la cartouche dans les doigts , & le pistolet de la main gauche , la platine en dessus.

35. *Mettez la cartouche dans le canon.*

En un tems : on met la cartouche dans le canon , & tout de suite on saisit la baguette avec le pouce & les deux premiers doigts , la palme de la main vers le bout du pistolet.

36. *Tirez la baguette.*

En un tems : on tire brusquement la baguette , & en la retournant on présente le gros bout vis-à-vis le canon ,

37. *Bourrez.*

En un tems : on remet la baguette en son lieu , & on prend le pistolet avec la main droite à la poignée , le tenant droit devant soi.

38. *Remettez le pistolet.*

En deux tems : au premier , on met le pistolet dans la fonte.

Au deuxieme , on porte la main droite sur la cuisse droite.

On passe encore le commandement qui suit , si l'on ne veut pas faire charger les pistolets.

39. *Pistolet à la main.*

En deux tems : au premier , on porte la main droite sur la crosse du pistolet gauche , par-dessus la main gauche & les rênes.

Au deuxieme , on le tire de la fonte , & on le porte sur la main gauche , dont on l'empoigne , tenant le bout un peu élevé.

Pour charger ce second pistolet & le remettre , on répète les mêmes commandemens que pour le premier , à commencer au trentieme , jusques & compris le trente-huitieme.

40. *Préparez-vous pour mettre le sabre à la main.*

En un tems , comme au vingt-neuvieme commandement du maniement des armes à cheval.

41. *Sabre à la main.*

En un tems , comme au trente-quatrieme commandement du maniement des armes à pied.

Après ce commandement , le Commandant fait l'inspection du sabre , que les Cavaliers présentent successivement comme il est expliqué à l'inspection à pied , après le dix-huitieme commandement.

42. *Remettez le sabre.*

En trois tems , comme au trente-cinquieme commandement du maniement des armes à pied , sans quitter les rênes.

Tome II.

43. *Ajustez vos rênes.*

En deux tems , comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

44. *Haut le mousqueton.*

45. *Remettez le mousqueton en son lieu.*

Comme aux trente-sixieme & trente-septieme commandemens du maniement des armes à cheval.

46. *Ajustez vos rênes.*

En deux tems , comme au premier commandement du maniement des armes à cheval.

Pour faire l'inspection à pied d'une troupe qui est à cheval , on la fait mettre pied à terre après le quarante-troisieme commandement , comme il est dit ci-après à la sixieme manœuvre pour une compagnie. On fait ensuite les commandemens de l'inspection à pied qu'on juge nécessaires , & après que la troupe est remontée à cheval , on fait les quarante-quatrieme , quarante-cinquieme & quarante-sixieme commandemens.

MAXIMES GENERALES pour les Manœuvres.

Toute troupe étant sous les armes observe le silence pour entendre le commandement , & on punit ceux qui ne le gardent pas.

Chaque commandement est précédé de cet avertissement : *Prenez garde à vous* ; après lequel on explique aux Cavaliers ce qu'ils doivent exécuter : ils ne se mettent en mouvement qu'au mot *Marchez* ; ils ne s'arrêtent qu'au mot *Halte*. Si l'on veut qu'ils marchent en avant , après un quart de conversion on dit : *En avant , marche*.

La premiere regle pour se mouvoir & pour marcher , est de s'éc-

M

loigner le moins qu'il est possible de l'ordre de bataille, & de préférer les manœuvres par lesquelles on peut se reformer le plus promptement, & avec moins de chemin.

On observe aussi de faire tous les mouvemens quarrément, autant qu'il est possible. Lorsque les Cavaliers marchent droit devant eux, ceux de la droite regardent leur gauche, & ceux de la gauche regardent leur droite, pour s'aligner tous sur le centre.

On ne fait jamais mouvoir une troupe sans l'ébranler auparavant; & pour cet effet, au commandement de, *Prenez garde à vous*, les Cavaliers ajustent leurs rênes, & rassemblent leurs chevaux, en restant dans la même place. Dans tous les quarts de conversion, soit à droite, soit à gauche, les Cavaliers regardent l'aile qui marche, ayant attention de ne point se séparer de la partie qui soutient.

Ceux des deuxieme & troisieme rangs observent de suivre exactement leurs chefs de files, sur-tout dans les quarts de conversion; & pour y parvenir, ils se portent un peu vers le côté opposé à celui sur lequel la troupe tourne.

Lorsqu'une troupe marchant en colonne, tourne sur sa droite ou sur sa gauche, les Cavaliers qui suivent, marchent droit devant eux jusqu'au terrain, où ceux qui les précédent ont tourné, sans se porter d'avance ni sur leur droite ni sur leur gauche.

Les Commandans de troupes doivent avoir continuellement attention à ne jamais laisser plus d'intervalle du premier rang de leur division, au premier rang de celle qui les précède, qu'il ne leur

en faut pour se remettre en bataille.

Lorsqu'une troupe marche par un, par deux, ou par quatre Cavaliers, comme elle occupe alors plus de terrain qu'il ne lui en faut pour se remettre en bataille, on n'observe point de distance entre les rangs, ni entre les compagnies & escadrons.

On marche toujours par le plus grand front que le terrain le permet. La distance ordinaire d'un escadron à l'autre étant en bataille, doit être de vingt-quatre pas, c'est-à-dire de la moitié du front de l'escadron.

Les escadrons qui sont en seconde ligne, conservent d'un escadron à l'autre une distance égale à leur front.

Lorsqu'une troupe est en colonne; au commandement de, *Marche*, toutes les divisions se mettent en mouvement au même tems, pour conserver toujours le même intervalle de l'une à l'autre.

Lorsqu'on fait un commandement différent pour la droite & pour la gauche, le commandement pour la droite est toujours énoncé le premier.

On fait exécuter à pied aux Cavaliers les manœuvres qu'ils doivent faire à cheval, afin que leur attention n'étant pas divisée par le soin de conduire leur cheval, ils conçoivent plus aisément ce qu'ils ont à faire.

On les leur fait exécuter ensuite à cheval, d'abord au pas & lentement; puis plus légèrement, à mesure que la troupe se trouve plus instruite, jusqu'à ce qu'elle puisse le faire avec toute la vivacité nécessaire.

Toute la Cavalerie est instruite à appuyer sur sa droite & sur sa

gauche, en fuyant des talons.

Elle est exercée, tantôt sur deux rangs, & tantôt sur trois rangs, l'intention de Sa Majesté étant qu'elle sçache combattre de ces deux manières. Cependant, attendu que sa composition actuelle convient mieux pour se former sur deux rangs, on préfère cette façon dans le cours ordinaire du service.

MANŒUVRES

pour une Compagnie.

Les vingt-quatre Cavaliers commandés par compagnie, se rendent au rendez-vous indiqué à leur quartier, ou à la porte du Commandant de la troupe, une demi-heure avant celle qui a été marquée pour l'exercice.

Ils y amènent leurs chevaux, les tenant de la main gauche par les deux rênes, à un demi-pied des branches du mors, le corps à la hauteur & le plus près qu'il est possible de l'épaule du cheval, la gourmette pendante, le bout des rênes dans la main droite.

Ils se rangent par ancienneté sur un seul rang, & le Commandant fait l'inspection de l'homme & du cheval.

Il dispose ensuite la compagnie pour être sur deux rangs, le premier Brigadier à la droite, le deuxième Brigadier le deuxième du rang, les deux premiers Carabiniers le sixième & le septième, & les deux derniers le treizième & le vingt-quatrième.

Au défaut des Brigadiers, les premiers Carabiniers prennent leurs places, & les plus anciens Cavaliers suppléent de même au défaut des Carabiniers.

Le Commandant fait compter

tous les Cavaliers par quatre, commençant par la droite.

Il fait rompre la compagnie comme il le juge à propos, pour la conduire sur le terrain destiné pour l'exercice.

Il l'y fait reformer sur un seul rang.

Après avoir fait les commandemens nécessaires pour vérifier si les armes ne sont pas chargées, & lui avoir fait exécuter le maniement des armes, il fait faire telles des manœuvres suivantes qu'il juge à propos, ayant soin cependant que les Cavaliers soient exercés à les faire toutes.

DEFILER PAR UN, DEUX, QUATRE.

Prenez garde à vous.

*Marchez un... Marchez deux...
Marchez quatre.*

Marche.

Pour exécuter ce commandement, si l'on marche par un, le premier Cavalier marche en avant, le deuxième vient prendre sa place & le suit; les autres successivement en font autant.

Si l'on a commandé de marcher par deux, les troisième & quatrième Cavaliers viennent par un à droite prendre la place des deux premiers, & ainsi des autres, de deux en deux.

Si l'on a commandé de marcher par quatre, les quatre Cavaliers de la droite marchent en avant droit devant eux; tous les autres font à droite par quatre, & les suivent. Si la compagnie étoit sur deux rangs, le second rang fait les mêmes mouvemens après que le premier les a achevés.

DOUBLER LES RANGS,

& se reformer par compagnie.

Lorsqu'après avoir défilé par un, on veut former la compagnie, on la fait d'abord marcher par deux, ensuite par quatre, & enfin on la fait former en avant; & pendant tout le temps que les rangs doublent, le premier rang fait halte pour attendre la queue de la compagnie.

Prenez garde à vous.

Marchez deux.

Marche.

Le premier rang s'arrête jusqu'à ce que les derniers Cavaliers aient doublé; après quoi on les fait marcher tous.

Prenez garde à vous.

Marchez quatre.

Marche.

Le premier rang s'arrête jusqu'à ce que les derniers rangs aient doublé par quatre; après quoi on marche.

Prenez garde à vous.

En avant sur un rang, formez la compagnie.

Marche.

Les quatre Cavaliers qui forment le premier rang, font quatre pas en avant; ceux du second rang font un quart de conversion à gauche pour se former, par un quart de conversion à droite, à côté du premier rang. Les autres rangs marchent toujours en avant jusqu'à ce qu'ils soient arrivés sur le lieu où le deuxième a fait le quart de conversion à gauche. Ils l'exécutent de même, & se reforment par le quart de conversion à droite, quand ils sont arrivés sur l'alignement de la gauche du rang qui les précède.

AU PAS ET AU TROT,

On fait faire cette manœuvre d'abord au pas & lentement, ensuite au trot.

Prenez garde à vous.

Marche.... Au trot.

La compagnie marche au pas droit devant elle, & se met au trot, lorsqu'on en fait le commandement.

Prenez garde à vous.

A droite par compagnie.

Marche.

La droite soutient le Cavalier qui la ferme faisant seulement un pas à droite; la gauche marche jusqu'au commandement de, *halte*, & ce mouvement se fait légèrement,

Prenez garde à vous.

Marche.... Au trot.

A gauche par compagnie.

Marche.

La gauche soutient; la droite marche légèrement jusqu'au commandement de, *halte*.

Prenez garde à vous.

Marche.... Au trot.

Par compagnie, demi-tour à droite.

Marche.

La droite soutient; la gauche fait légèrement la demi-conversion, & s'arrête au commandement de, *halte*.

Prenez garde à vous.

Marche.... Au trot.

Par compagnie, demi-tour à droite.

Marche.

La gauche soutient; la droite fait légèrement la demi-conversion, & s'arrête au commandement de, *halte*.

Prenez garde à vous.

Préparez-vous pour mettre le sabre à la main.

En un tems , comme au ving-neuvieme commandement du maniere des armes à cheval.

SABRE A LA MAIN.

En un tems , comme au trente-quatrieme commandement des armes à pied.

Prenez garde à vous.

Marche.

On marche bien alignés , ni trop ouverts , ni trop serrés ; de maniere que les bottes se touchent sans se presser.

SONNER LA CHARGE.

Lorsque le Trompette sonne la charge , on commande *Au trot* ; & après avoir marché ainsi quelques pas , au signal des Officiers , les Cavaliers portent leur sabre haut , comme s'ils vouloient frapper , tenant la lame un peu en travers , la pointe en arriere , plus haute d'un pied que la main.

HALTE.

Portez vos sabres.

Marche.... Au trot.

Ils font halte , mettent leur sabre à l'épaule , & remarchent au trot jusqu'au commandement de , *halte* ; ensuite on fait remettre les sabres.

Tirez en avant.

Les Officiers ayant dû préliminairement donner tous leurs soins pour accoutumer les chevaux au feu , pour les y faire davantage , leur faire perdre la mauvaise habitude qu'ils contractent souvent de for-

tir difficilement du rang , & pour apprendre au Cavalier à escarmoucher , on fait mettre la moitié d'une compagnie vis-à-vis de l'autre , à cent pas ou environ : on fait sortir ensuite un Cavalier de chacune de ces parties ; ils accrochent leur mousqueton , sortent de leurs rangs pour s'avancer l'un vis-à-vis de l'autre , tirent leur mousqueton , le laissent tomber , mettent le sabre à la main , le croisent , le laissent tomber ensuite pendu au poignet par le cordon ; tirent un ou les deux pistolets , reprennent leur sabre , le remettent , & font haut le mousqueton : après quoi ils marchent deux pas en avant , & vont ensuite se placer dans le rang , en passant par derriere.

On en use ainsi pour toute la compagnie successivement , recommandant aux Cavaliers de ne point tirer sur les chevaux. Ensuite on fait remettre la compagnie sur un rang , comme elle étoit auparavant.

SE FORMER SUR DEUX RANGS.

Pour former la compagnie sur deux rangs , le Commandant fait les commandemens suivans :

Prenez garde à vous.

Je parle au demi-rang de la droite.

Marche.

Ce dernier rang marche quatre pas , & s'arrête au commandement de , *halte*.

Prenez garde à vous.

Sur deux rangs formez la compagnie.

Marche.

Ceux qui ont marché appuient

à gauche , pendant que ceux qui sont restés appuient à droite , pour prendre leurs chefs-de-file.

METTRE PIED A TERRE.

Prenez garde à vous.

Pied à terre.

En quatre tems : au premier , le premier rang marche trois pas en avant , comme ci-dessus.

Au deuxieme , les nombres pairs reculent de la longueur d'un cheval.

Au troisieme , tous quittent l'étrier droit , prennent l'étrivière avec la main droite , mettent l'étrier à la crosse du pistolet droit , prennent tout de suite une poignée de crin avec la main gauche sans quitter les rênes , & mettent la main droite sur l'arçon de devant , les doigts en dedans , & le pouce en dehors.

Au quatrieme , s'appuyant sur l'arçon de devant , ils s'élevent sur l'étrier gauche , passent la jambe droite tendue par-dessus la croupe du cheval , prenant le trousséquin de la main droite pour se soutenir en arrivant à terre. Tout de suite de la même main ils mettent l'étrier gauche à la crosse du pistolet gauche , & quittant les rênes de la main gauche , pour les saisir au-dessous des branches du mors , ils les rabattent de la main droite sur le bras gauche , qu'ils passent entre les deux rênes , faisant face à leurs chevaux , & contenant les rênes de la main droite , au-dessous des branches du mors que la main gauche a quittées.

Reprenez vos rangs.

En un tems : quittant les rênes de la main droite , ils font un demi-tour à droite , tournant le dos à leurs chevaux ; & les Cavaliers

qui ont reculé , s'avancent pour rentrer dans le rang , & s'aligner avec les autres.

MONTER A CHEVAL.

Prenez garde à vous.

A cheval.

En trois tems : au premier , tous les Cavaliers font demi-tour à gauche , prennent de la main droite la rêne droite au-dessous de la branche du mors , & de la main gauche ils relevent les rênes sur le cou de leurs chevaux : de la même main ils prennent le bas de la rêne que tenoit la main droite , & de celle-ci ils abbattent l'étrier gauche.

Au deuxieme , les Cavaliers qui sont comptés pairs font reculer leurs chevaux , & tous élevant le bout des rênes de la main droite , les saisissent de la main gauche avec une poignée de crins , prennent l'étrier de la main droite , chauffent le pied gauche dedans , & ensuite portent la main droite au trousséquin.

Au troisieme , avec l'aide des deux mains , & l'appui du pied gauche , ils montent à cheval légèrement & ensemble , abbattent l'étrier droit , ajustent les rênes : ceux qui avoient reculé avancent pour s'aligner , & le second rang serre sur le premier.

DES A DROITE

& à gauche par compagnie.

Prenez garde à vous.

Par compagnie , à droite.

Marche.

La file de la droite soutient la gauche marche jusqu'au commandement de , *halte.*

Prenez garde à vous.

Par compagnie, à gauche.

Marche.

La file de la gauche soutient, & celle de la droite marche jusqu'au commandement de, *halte.*

Prenez garde à vous.

Par compagnie, demi-tour à droite.

Marche.

La file de la droite soutient ; celle de la gauche marche, & fait une demi-conversion jusqu'au commandement de, *halte.*

Prenez garde à vous.

Par compagnie, demi-tour à gauche.

Marche.

La file de la gauche soutient, & celle de la droite marche, pour faire une demi-conversion jusqu'au commandement de, *halte.*

DES A DROITE

& à gauche par compagnie sur le centre.

Prenez garde à vous.

Par compagnie, à droite sur le centre.

Marche.

Les deux Cavaliers du centre de chaque rang tournent ensemble à droite ; ceux de la droite font un quart de conversion en reculant ; ceux de la gauche en font un sur le centre en marchant en avant.

Prenez garde à vous.

Par compagnie, à gauche sur le centre.

Marche.

Les deux Cavaliers du centre de chaque rang tournent ensemble à gauche ; ceux de la gauche font un quart de conversion en reculant ; ceux de la droite en font un sur le centre en marchant en avant.

Pour faire le demi-tour à droite ou à gauche par compagnie sur le centre, on commande successivement deux quarts de conversion.

ROMPRE LA COMPAGNIE,

& marcher en avant par quatre.

Prenez garde à vous.

Pour marcher en avant par quatre.

Marche.

Les quatre Cavaliers de la droite du premier rang marchent en avant ; les huit autres du même rang se rompent à droite par quatre, & suivent les premiers. Dès qu'ils ont fait encore un quart de conversion à gauche, les quatre de la droite du second rang les suivent, pendant que les huit autres du même rang se rompent à droite par quatre.

REMETTRE la compagnie en bataille en avant.

Halte.

En avant sur deux rangs, formez la compagnie.

Marche.

Les quatre Cavaliers qui forment le premier rang, marchent quatre pas ; ceux du deuxième rang font un quart de conversion à gauche pour se former, par un quart de conversion à droite, à côté du premier rang, pendant que les quatre autres rangs marchent toujours en avant : le troisième fait son quart de conversion à gauche, lorsqu'il est arrivé à la place où le deuxième l'a fait, & se reforme ensuite : le quatrième serre sur le premier, & fait halte : le cinquième fait ce qu'a fait le deuxième ; & le sixième ce qu'a fait le troisième.

ROMPRE LA COMPAGNIE,
& marcher à droite par quatre.

Prenez garde à vous.

A droite par quatre, rompez la compagnie.

Marche.

Le premier rang fait à droite par quatre ; lorsque les derniers Cavaliers de ce rang ont dépassé le second rang , celui-ci marche en avant sur le terrain qu'occupoit le premier , fait de même à droite par quatre , & suit.

FORMER LA COMPAGNIE
sur sa gauche.

Halte.

A gauche sur deux rangs , formez la compagnie.

Marche.

Les trois premiers rangs font à gauche par quatre , & marchent quatre pas en avant , pendant que les trois autres marchent toujours devant eux jusqu'à ce que le quatrième rang soit arrivé à la hauteur du quatrième Cavalier du premier rang ; alors les trois derniers rangs font de même à gauche par quatre.

ROMPRE LA COMPAGNIE,
& marcher à gauche par quatre.

Prenez garde à vous.

A gauche par quatre rompez la compagnie.

Marche.

Le premier rang fait à gauche par quatre ; lorsque les derniers Cavaliers de ce rang ont dépassé le second rang , celui-ci marche en avant sur le terrain qu'occupoit le premier rang , où il fait de même à gauche par quatre , & suit. Lorsque les compagnies ne sont pas dans l'obligation de marcher

par leur droite , & qu'on veut simplement marcher à colonne renversée , exécutant par la gauche ce que l'on a exécuté par la droite à la douzième manœuvre , alors pour les remettre , on exécute la treizième manœuvre en faisant les quarts de conversion à droite.

FORMER LA COMPAGNIE
sur sa droite.

Halte.

A droite sur deux rangs , formez la compagnie.

Marche.

Les trois premiers rangs font à droite par quatre , & marchent quatre pas en avant , pendant que les trois autres marchent toujours devant eux , jusqu'à ce que le quatrième rang soit arrivé à la hauteur du quatrième Cavalier de la gauche du premier rang ; alors les trois derniers rangs font de même à droite par quatre.

BORDER LA HAIE
pour une revue.

Pour une revue on fait mettre les Cavaliers par ancienneté , sans en transposer aucun , & on fait les commandemens suivans.

Prenez garde à vous.

Par compagnie , à droite.

Marche.

Comme au premier commandement de la huitième manœuvre.

Prenez garde à vous.

Sur un rang , formez la compagnie.

Marche.

Le premier rang de chaque compagnie appuie à droite du talon gauche : le second appuie à gauche du talon droit , & lorsqu'il a débordé la gauche du premier , il marche en avant pour s'aligner.

SE REMETTRE*sur deux rangs.**Prenez garde à vous.**Je parle au demi-rang de la droite.**Marche.**Il marche quatre pas, & s'arrête au commandement de, halte.**Prenez garde à vous.**Sur deux rangs, formez la compagnie.**Marche.**Ceux qui ont marché appuient à gauche, pendant que ceux qui sont restés appuient à droite pour prendre leurs chefs de file.**Prenez garde à vous.**Par compagnie, à gauche.**Marche.**Comme au deuxième commandement de la huitième manœuvre.**Lorsqu'on veut manœuvrer sur trois rangs, la compagnie étant en haie par rang d'ancienneté, au nombre de vingt-quatre, le premier Brigadier restant à la droite, le second Brigadier se place le huitième, & les quatre Carabiniers, les neuvième, seizième, dix-septième & vingt-quatrième.***SE FORMER SUR TROIS RANGS.***Pour former la compagnie sur trois rangs, le Commandant ayant marqué les divisions, fait les commandemens suivans.**Prenez garde à vous.**Par tiers de compagnie, à droite.**Marche.**Les Cavaliers exécutent ce commandement.**Prenez garde à vous.**Serrez vos rangs.**Marche.**Les deux derniers rangs serrent sur le premier.**Prenez garde à vous.**Par compagnie, à gauche.**Marche.**On exécute ce commandement, en observant que lorsque plusieurs compagnies manœuvrent ensemble sur trois rangs, on ne leur fait exécuter les à droite & à gauche que par deux compagnies ensemble.**L'exercice étant fini, le Commandant de la compagnie la conduit au lieu où elle doit être assemblée, il y fait mettre les Cavaliers pied à terre, & ils ramènent leurs chevaux à l'écurie, les tenant de même qu'ils les ont amenés.**On en use de même toutes les fois que les Cavaliers reviennent de garde ou de détachement.***DES MANOEUVRES pour un régiment.***Les jours marqués pour l'exercice d'un régiment, les Cavaliers s'assemblent une demi-heure avant celle qui a été donnée pour l'exercice, au rendez-vous indiqué pour chaque compagnie, d'où les Commandans desdites compagnies, après en avoir fait l'inspection & les avoir fait monter à cheval & former au nombre de vingt-quatre par compagnie, comme il a été dit au titre des manœuvres pour une compagnie, les conduisent au rendez-vous général du régiment, faisant marcher derrière les Cavaliers destinés pour la petite troupe que l'on forme par chaque escadron, lorsque le régiment est rassemblé.**Les compagnies se placent en bataille, la première à la droite du premier escadron; la deuxième*

à la droite du second escadron ; la troisieme , à la gauche du premier escadron ; la quatrieme , à la gauche du deuxieme escadron ; la cinquieme , à la gauche de la premiere compagnie ; la sixieme , à la gauche de la deuxieme ; la septieme , entre la troisieme & la cinquieme ; & la huitieme , entre la quatrieme & la sixieme.

Dans les régimens composés d'un plus grand nombre d'escadrons , on observe le même ordre en plaçant alternativement les compagnies dans chaque escadron , suivant leur ancienneté.

Quand on forme l'escadron par la droite ou par la gauche , toutes les compagnies se forment de même.

Les escadrons dans le régiment & les régimens dans la brigade observent le même ordre.

Les compagnies ayant pris leur place dans l'escadron , se rendent du lieu du rendez-vous général sur celui qui a été destiné pour l'exercice où elles se forment par compagnie dès que le terrain le permet , & le régiment se met en bataille sur deux rangs , les petites troupes formant un troisieme rang.

Si quelques compagnies ne peuvent fournir le nombre de vingt-quatre Cavaliers , on les égalise ensemble en leur faisant se prêter des hommes mutuellement.

Les Officiers , les Maréchaux des logis & les Trompettes prennent les places qui leur ont été indiquées aux titres du maniement des armes.

Le Major & l'Aide-Major sans avoir de place fixe se tiennent à portée des Commandans du premier & du second escadron ; pour recevoir leurs ordres.

Le Commandant du régiment place les Officiers réformés aux

compagnies où ils jugent à propos.

On commande un Lieutenant & un Brigadier sur tout le régiment , un Carabinier par chaque compagnie où il y a un étendard , & deux Cavaliers par chaque compagnie du régiment , lesquels se rendent avec le Timbalier & tous les Trompettes , au lieu où sont les étendards.

Le Lieutenant place ce détachement sur un rang dans l'ordre suivant , commençant par la droite , quatre Cavaliers , la moitié des Trompettes , le Timbalier , l'autre moitié des Trompettes , quatre Cavaliers , les quatre Carabiniers destinés à porter les étendards , & huit autres Cavaliers.

Il fait rompre cette troupe à droite par quatre , les quatre premiers Cavaliers qui précèdent les Trompettes , ont le mousqueton haut , ils se mettent à la tête des autres Cavaliers qui ont le sabre à la main , & le Brigadier suit derriere.

Le Lieutenant conduit ainsi les étendards au lieu indiqué pour le rendez-vous général du régiment , & dès qu'on les y voit arriver , on fait mettre le sabre à la main à tout le régiment.

Le Lieutenant avec sa troupe entiere , remet les étendards à chaque compagnie , & ne renvoie les Trompettes ni aucun Cavalier de l'escorte , qu'après que le dernier étendard a été remis à sa compagnie ; alors lesdits Cavaliers rentrent à leurs compagnies par derriere les rangs.

Les deux étendards de chaque escadron sont au premier rang à la septieme file , à compter de la droite & de la gauche de l'escadron lorsqu'il est sur deux rangs ; & à la cinquieme file si l'escadron est sur trois.

Toutes les fois qu'un régiment prend les armes en entier pour manœuvrer, on fait une petite troupe par escadron, des Cavaliers de chaque compagnie de cet escadron qui excède le nombre de vingt-quatre.

Cette troupe plus ou moins forte est commandée par un Lieutenant & un Maréchal des logis au choix du Commandant.

Elle est sur un rang, à vingt pas en arriere du centre de l'escadron, elle exécute les mêmes mouvemens que le reste de l'escadron, soit qu'il marche en avant ou en arriere; & lorsqu'il se rompt pour marcher en colonne, elle se rompt en même tems sur deux ou sur quatre rangs, & marche à même hauteur que l'escadron lorsque le terrain le permet, ou le suit derriere de fort près lorsqu'elle ne peut marcher à côté.

Le Lieutenant se tient à la tête & au centre de cette troupe, & le Maréchal des logis derriere.

Le régiment, en arrivant sur le lieu où il doit faire l'exercice, se met en bataille, soit en avant, soit sur sa droite, soit sur sa gauche, suivant la commodité du terrain, & il exécute pour cet effet l'une des manœuvres ci-après, septieme, neuvieme ou onzieme.

Le régiment étant en bataille, on fait compter les rangs par quatre.

On fait le maneiement des armes si le Commandant du régiment le demande, commençant par les commandemens de l'inspection pour vérifier si les armes ne sont point chargées; on fait exécuter ensuite les manœuvres suivantes, que le Commandant fait commander par l'Officier qu'il juge

à propos, s'il ne les commande pas lui-même.

DEFILER PAR UN, DEUX; QUATRE.

Comme à la premiere manœuvre pour une compagnie.

DOUBLER LES RANGS; & se reformer par compagnie.

Comme aux deux premiers commandemens de la deuxième manœuvre pour une compagnie, & toute l'onzieme manœuvre de ce même titre.

La tête de chaque compagnie attend pour marcher que sa queue l'ait rejointe.

La premiere compagnie de l'escadron fait halte, jusqu'à ce que les autres l'aient rejointe au trot, n'ayant entr'elles que l'intervalle nécessaire pour se mettre en bataille; le premier escadron d'un régiment fait halte de même jusqu'à ce que les autres soient arrivés au trot; le Commandant du second escadron devant réserver, outre les douze pas nécessaires pour placer la division qui le suit, vingt-quatre autres pas pour l'intervalle d'un escadron à l'autre.

Dans une marche de nuit on continue à défiler au pas, ou au trot, jusqu'à ce que l'on ait joint la division qui précède.

DES A DROITE

& à gauche par compagnie.

Comme à la huitieme manœuvre pour une compagnie.

Les Cavaliers du second rang ont attention à garder leurs chefs de file.

DES ADROITE
 & à gauche par compagnie
 sur le centre.

Comme à la neuvieme manoeuvre pour une compagnie.

DES ADROITE
 & à gauche par deux compagnies.

Prenez garde à vous.
Par deux compagnies , à droite.
Marche.

La file droite de la premiere compagnie de l'escadron soutient , & la file de la gauche de la troisieme marche : la file de la droite de la quatrieme soutient , & la file de la gauche de la deuxieme marche ; le tout s'arrête au commandement de , *halte*.

Prenez garde à vous.
Par deux compagnies , à gauche.

Marche.

La file de la gauche de la troisieme compagnie soutient , & celle de la droite de la premiere marche : la file de la gauche de la deuxieme soutient , & la file de la droite de la quatrieme marche ; le tout s'arrête au commandement de , *halte*.

Prenez garde à vous.

Par deux compagnies , demi-tour à droite.

Marche.

La file de la droite de la premiere compagnie soutient , & celle de la gauche de la troisieme marche ; la file de la droite de la quatrieme compagnie soutient , & celle de la gauche de la deuxieme marche : on fait la demi-conversion , & l'on s'arrête lorsqu'on se trouve ligné avec le reste de l'escadron , aiant face du côté opposé.

Prenez garde à vous.
Par deux compagnies , demi-tour à gauche.

Marche.

La file de la gauche de la troisieme compagnie soutient , & celle de la droite de la premiere marche ; la file de la gauche de la deuxieme compagnie soutient , & celle de la droite de la quatrieme marche : on fait la demi-conversion , & on s'arrête , comme il est dit ci-dessus.

DES ADROITE
 & à gauche par escadron.

Prenez garde à vous.
Par escadron , à droite.
Marche.

La droite de l'escadron soutient ; la gauche marche.

Lorsque le Commandant de l'escadron juge que le quart de conversion est fini , il dit : *Halte* , & l'escadron s'arrête.

Prenez garde à vous.
Par escadron , à gauche.
Marche.

La gauche soutient , la droite marche , & s'arrête au commandement de , *halte*.

Prenez garde à vous.
Par escadron , demi-tour à droite.

Marche.

La droite soutient , & la gauche marche , & ne s'arrête que lorsqu'après la demi-conversion elle se trouve alignée avec les autres escadrons.

Prenez garde à vous.
Par escadron , demi-tour à gauche.

Marche.

La gauche soutient , la droite marche , & s'arrête , comme au troisieme commandement.

On répète cette manœuvre en marchant au trot très-légerement, faisant les mêmes commandemens ; & à la fin de chaque mouvement, on dit : *En avant, Marche Au trot.*

Toutes les manœuvres de la Cavalerie étant dérivées de celles qui précèdent, on cesse de répéter les commandemens dans celles qui suivent.

UN REGIMENT ETANT
en colonne par compagnie, se
mettre en bataille en avant.

La première compagnie se porte légèrement huit pas en avant, pendant que celle qui suit fait à gauche par compagnie, & tout de suite à droite par compagnie pour se former à la gauche de la première : toutes les autres continuent à marcher devant elles, jusqu'à ce que chacune étant arrivée où celle qui la précède a fait à gauche, elle n'ait plus que l'espace nécessaire pour exécuter ce mouvement ; & elle fait ensuite à droite par compagnie, lorsque son premier rang est arrivé à la hauteur de la gauche de la compagnie qui le précède.

SE ROMPRE ET MARCHER
à droite par compagnie.

Cette manœuvre s'exécute par un à droite par compagnie.

S E R E M E T T R E
en bataille sur sa gauche.

De même par un à gauche par compagnie.

SE ROMPRE ET MARCHER
à gauche par compagnie.

La première compagnie ayant

marché six pas en avant, fait à gauche par compagnie ; celle qui est à sa gauche marche aussi droit devant elle, & fait le même mouvement, & ainsi des autres ; avec cette attention, que chaque compagnie marche dès que celle qui la précède est vis-à-vis la file de sa droite.

S E R E M E T T R E
en bataille sur sa droite.

La première compagnie fait à droite par compagnie & marche six pas en avant ; celle qui suit marchant toujours droit devant elle, fait de même à droite par compagnie dès que son premier rang est à la hauteur de la file de la gauche de la compagnie qui la précède, jusqu'à ce que leur premier rang soit à la hauteur de la gauche de la compagnie qui les précède.

SE ROMPRE ET MARCHER
en avant par compagnie.

La première compagnie marche droit devant elle ; les autres compagnies font à droite par compagnie, & quand elles sont arrivées à la même hauteur que la première, elles la suivent en faisant un à gauche par compagnie.

On fait remettre le régiment en bataille en avant, comme à la septième manœuvre.

S E R O M P R E
par escadron, & mettre chaque
escadron en colonne par
compagnie.

On fait à gauche par escadron, ensuite à droite par compagnie.

SE REMETTRE en bataille.

On se remet simplement en bataille en faisant à gauche par compagnie, & à droite par escadron; mais pour se remettre sur le même terrain, on fait à droite par compagnie, ensuite à droite par escadron, & on se remet par un demi-tour à droite par compagnie.

PASSER ET REPASSER le défilé.

Quand on veut passer le défilé en avant, on commence par faire passer la troupe qui se trouve vis-à-vis le défilé, & les autres de droite & de gauche passent successivement pour se reformer dans le même ordre au-delà du défilé.

Pour repasser le défilé, on commence par les compagnies des ailes, & celle qui est vis-à-vis le défilé passe la dernière.

Si le défilé ne peut contenir une compagnie de front, on passe par demi-compagnie; s'il est plus large, on passe deux compagnies à la fois.

RETRAITE.

On fait marcher en avant la première & la quatrième compagnie de chaque escadron, pour former une première ligne à cent ou cent cinquante pas de la seconde.

Cette première ligne fait alors demi-tour à droite par compagnie, & marche au grand trot jusqu'à cent pas au moins derrière la seconde ligne où elle se remet par le même mouvement.

La seconde ligne ne se met en mouvement que lorsque la première

est à sa hauteur; elle marche alors dix pas en avant, fort lentement; & après que la première ligne a fait face en tête, celle-ci fait demi-tour à droite par compagnie, pour se porter au trot cent pas au moins derrière la première.

On répète plusieurs fois cette manœuvre, en faisant retirer alternativement l'une des lignes derrière l'autre.

Pour se mettre en bataille, les première & quatrième compagnies de chaque escadron étant en avant, on fait rentrer dans leurs intervalles les troisième & deuxième, & ferrer les escadrons sur le centre de chacun, s'ils sont trop ouverts.

BORDER LA HAIE pour une revue.

Comme à la seizième manœuvre pour une compagnie.

SE REMETTRE sur deux rangs.

Comme à la dix-septième manœuvre pour une compagnie.

Lorsqu'on veut faire manœuvrer le régiment sur trois rangs, avant que de le mener sur le terrain, on le fait former, ainsi qu'il a été dit à la fin des manœuvres pour une compagnie, & on peut lui faire exécuter toutes les manœuvres ci-dessus, à commencer de la cinquième, observant que tout ce qui est indiqué pour une compagnie, se fasse par deux compagnies, n'étant pas possible que les escadrons formés sur trois rangs, se rompent par compagnie.

L'exercice étant fini, le régiment retourne au lieu où il s'est assemblé, le Lieutenant commandé pour l'escorte des étendards l'y

rassemble, commençant par la première compagnie jusqu'à la dernière; après quoi on fait mettre le sabre à la main à tout le régiment, & l'escorte repasse à la droite pour conduire les étendards chez le Commandant du régiment, dans le même ordre qu'on les a amenés; ensuite chaque compagnie est ramenée par l'Officier qui la commande, comme il a été dit à la fin des manœuvres pour une compagnie.

DES MANŒUVRES
pour une troupe de cinquante
Maîtres.

Les troupes de cinquante Maîtres étant destinées à aller en détachement, ou à être postées en garde ordinaire, il est nécessaire que les Officiers & les Cavaliers soient instruits des manœuvres auxquelles elles doivent être employées.

Pour cet effet, on fait alternativement diviser le régiment en plusieurs troupes de cinquante Maîtres, auxquelles on attache un Capitaine, deux Lieutenans & un Maréchal des logis.

Chacune de ces troupes est composée, outre les Officiers ci-dessus, de deux Brigadiers, quatre Carabiniers, un Maréchal, un Trompette & quarante-deux Cavaliers.

Ils se placent tous sur un rang, les Cavaliers de chaque compagnie étant ensemble.

Le Capitaine fait l'inspection des hommes, des chevaux & des armes.

Il fait ensuite marcher en avant les Brigadiers & Carabiniers, & derrière eux la moitié des Cavaliers de chaque compagnie, pour que tous les Cavaliers d'une même

compagnie ne soient pas au premier rang; & il forme ensuite sa troupe dans l'ordre suivant.

Premiere Division.

Un Brigadier à la droite, cinq Cavaliers à sa gauche.

Second rang: un Carabinier à la droite, cinq Cavaliers à sa gauche.

Deuxieme Division.

Cinq Cavaliers, un Carabinier à leur gauche.

Second rang: six Cavaliers.

Troisieme Division.

Un Carabinier, cinq Cavaliers à sa gauche.

Second rang: six Cavaliers.

Quatrieme Division.

Cinq Cavaliers, un Brigadier à leur gauche.

Second rang: cinq Cavaliers, un Carabinier à leur gauche.

Chaque division est aux ordres de son Brigadier ou Carabinier.

Le Capitaine se place au centre en avant entre la deuxième & la troisième division; le premier Lieutenant à sa droite, entre la première & la deuxième division: le second Lieutenant à sa gauche entre la troisième & la quatrième division, & le Maréchal des logis derrière le centre.

DEFILER PAR UN, DEUX, TROIS.

Chaque division étant censée une troupe séparée, lorsqu'on fait défiler par un, deux, trois, toute la première division défile de suite & est suivie par la deuxième.

S E R E F O R M E R.

Chaque division se forme d'abord sur deux rangs, la première

ayant attention de faire halte pour attendre les autres ; après quoi elles forment la troupe en avant, observant ce qui est expliqué à la deuxième manœuvre pour un régiment,

DES A D R O I T E
& à gauche par demi-troupe.

On fait des à droite, des à gauche, demi-tour à droite & demi-tour à gauche sur le centre par demi-troupe.

DES A D R O I T E
& à gauche par demi-troupe
sur le centre.

On fait à droite, à gauche, demi-tour à droite, & demi-tour à gauche sur le centre par demi-troupe.

DES A D R O I T E
& à gauche par troupe.

On répète les mêmes mouvements par troupe entière.

DETACHER UNE AVANT-GARDE.

On fait marcher le Lieutenant en avant avec la division de la droite, dont les Cavaliers portent le mousqueton haut : cette avant-garde se tient toujours à cent pas au plus de la troupe, & a devant son front les Cavaliers nécessaires pour éclairer sa marche.

Pour rejoindre la troupe, cette avant-garde est à droite, marche en avant jusqu'à ce qu'elle ait dépassé la place qu'elle doit occuper dans la troupe ; après un second à droite, elle continue de marcher en avant, & quand son premier rang est à la hauteur du der-

nier rang de la troupe, elle reprend sa place par un demi-tour à droite.

DETACHER UNE ARRIERE-GARDE.

Le second Lieutenant demeure cent pas au plus derrière la troupe avec la division de la gauche, & se fait suivre de deux Cavaliers à trente pas de lui ; cette arrière-garde fait de même, haut le mousqueton.

Il rejoint la troupe en marchant en avant lorsqu'il en reçoit l'ordre, & y reprend sa place.

PLACER UN PETIT CORPS DE GARDE.

Le Capitaine va lui-même poster son petit corps de garde, composé d'une des divisions de sa troupe, & place les vedettes qui doivent entourer, non-seulement le petit corps de garde, mais même sa troupe.

Ce petit corps de garde est relevé alternativement par chaque division, & le Maréchal des logis marche avec chacune des deux divisions du centre.

S E R E T I R E R.

Lorsqu'une garde ordinaire est obligée de se replier sur le champ, le Capitaine ordonne au premier Lieutenant de faire faire une demi-conversion à droite aux deux divisions de la droite, & cependant il fait marcher les deux divisions de la gauche quelques pas en avant pour soutenir les autres pendant qu'elles font leur mouvement & qu'elles se portent au trot en arrière, où elles se remettent en bataille ; après quoi, les deux divisions

divisions de la gauche se replient au trot pour aller rejoindre celles de la droite, faisant les mêmes mouvemens par la gauche.

Le Capitaine peut ordonner ensuite au second Lieutenant de faire faire le demi-tour à gauche aux deux divisions de la gauche; alors il marche quelques pas en avant avec les deux divisions de la droite qui se replient ensuite par leur droite, faisant face alternativement.

Si on veut se retirer avec un nombre un peu considérable de troupes de cinquante Maîtres, on les met sur deux lignes, & on fait ce qui est prescrit à la seizième manœuvre pour un régiment; observant que lorsqu'on fait la demi-conversion, ce mouvement se fait par division, pour le rendre plus prompt & pour approcher son flanc moins près de l'ennemi.

Après les manœuvres finies, les Officiers & Cavaliers qui y ont été employés retournent à leurs compagnies.

DES SIGNAUX.

Lorsque dans un *exercice* on veut commander à un assez grand nombre d'escadrons ou de troupes pour que la voix ne puisse pas se faire entendre au total, on se sert des signaux ci-après, & on a soin d'exercer la Cavalerie à en faire usage, afin qu'elle ait une connoissance parfaite des mouvemens qu'ils indiquent.

Un appel est destiné à prévenir qu'on va faire quelque mouvement; & à ce signal chaque Commandant dit: *Prenez garde à vous.*

Lorsqu'il est suivi immédiatement par la marche, on marche

en avant, le Commandant disant: *Marche.*

Lorsqu'après le premier appel on sonne un *ton bas*, le mouvement se fait par compagnie ou par demi-troupe de cinquante Maîtres, & le Commandant dit: *Par compagnie ou par demi-troupe.*

Si on sonne deux *tons bas*, le mouvement se fait par deux Compagnies, & le Commandant dit: *Par deux compagnies.*

Si on ne sonne point de *tons bas*, le mouvement se fait par escadron ou par troupe entière.

Les demi-appels indiquent l'espece du mouvement; un demi-appel signifie un quart de conversion à droite; deux demi-appels, un quart de conversion à gauche; trois demi-appels, une demi-conversion à droite; quatre demi-appels, une demi-conversion à gauche: alors le Commandant dit: *ou à droite ou à gauche, faites un quart de conversion, ou demi-tour à droite, ou demi-tour à gauche.* Il ne dit, *Marche*, que lorsqu'ensuite on sonne la *marche*; & alors on se met en mouvement pour exécuter ensemble la manœuvre indiquée.

Si les troupes de la queue d'une colonne ne peuvent suivre la tête, ou qu'elles soient obligées de s'arrêter, on fait sonner un appel, qui est répété jusqu'à la tête, d'escadron en escadron: alors la tête fait *halte*. Lorsque la queue a rejoint, ou qu'elle n'a plus de raison pour faire *halte*, elle fait sonner un couplet de la marche, qui est répété par un Trompette de la tête de chaque escadron, après quoi, la tête de la colonne se remet en marche: on détache cependant un Officier pour avertir celui qui commande la colonne, du sujet pour lequel on s'est arrêté.

Tel est l'exercice auquel la Cavalerie, tant Françoisé qu'Etrangere, est obligée de se conformer par l'Ordonnance rapportée ci-dessus.

* **EXOSTRE** : Les anciens appelloient ainsi un pont qu'ils pratiquoient dans leurs tours mobiles, aux sièges des Places, qu'on pouvoit en avant du corps de la tour sur la muraille, dès qu'on en étoit assez à portée pour l'atteindre, & aussi-tôt des Soldats sortoient de la tour pour se jeter sur les remparts par ce passage.

* **EXPEDITION** : C'est toute entreprise, qui se fait avec diligence & vigueur. *Expeditio militaris* : on dit : Cet Officier est un homme d'*expédition*, pour dire *courageux* & *entreprenant*.

* **EXPERT** : C'est un homme connoisseur dans l'art de bâtir, préposé pour examiner la qualité des ouvrages, pour l'estimer & en regler le prix quand il n'y a point de marché par écrit.

* **EXPLOIT**, action noble, éclatante, louable, sur-tout dans le genre militaire.

* **EXPONENTIEL** : Calcul *exponentiel*, c'est celui dans lequel il s'agit de différencier les quantités *exponentielles*.

* **EXPOSANT** : Nombre ou quantité qui exprime la puissance à laquelle une quantité est élevée.

* **EXPOSITION de bâtiment** : C'est la maniere dont un bâtiment est exposé par rapport au vent & au Soleil.

* **EXTERMINATION**, en terme de géometrie transcendante : C'est l'art de faire évanouir d'une équation une quantité inconnue.

* **EXTRACTION de racine** : C'est l'art de trouver la racine d'un nombre, ou d'une quantité quelconque.

* **EXTRACTION de racine d'une équation**, en terme d'algebre : C'est l'art de dégager une équation du signe radical.

* **EXTRADOS**, terme d'architecture : C'est le côté extérieur d'une voûte, opposé à la douelle qui se nomme quelquefois *Intrados*.

* **EXTRADOSSÉ**. On dit qu'une voûte est *extradossée*, lorsque le dehors n'en est pas brut, & que les queues des pierres en sont coupées également, en sorte que le parement extérieur est aussi uni que celui de la douelle.

* **EXTREMES**, en termes d'arithmetique & de géometrie : On nomme ainsi l'antécédent du premier terme & le conséquent du second terme d'une proportion. Il est démontré que dans toute proportion, le produit des *extrêmes* est égal au produit des moyens. Les *extrêmes conjoints* sont dans un triangle sphérique rectangle, deux parties circulaires qui touchent, ou qui suivent immédiatement la partie moyenne. Les *extrêmes disjoints* sont au contraire deux parties circulaires, éloignées de la partie que l'on a prise pour moyenne,



F A

F A

FABRIQUE de vaisseaux : C'est tout ce qui se peut observer dans leur construction, & la maniere dont ils sont construits. Le Greffier doit tenir un rôle des Maîtres, Matelots, Pêcheurs, & Mariniers, étant dans le ressort du Siège, avec le nom, port & fabrique des vaisseaux appartenans aux Bourgeois demeurans dans son étendue.

* **FAÇADE**, en terme d'architecture : C'est la partie extérieure ou l'ordre extérieur des parties d'un édifice.

FACE, ou *pan de bastion* : C'est la distance comprise, depuis l'angle de l'épaule, jusqu'à l'angle flanqué. C'est ordinairement à la *face* du bastion qu'on attache le Mineur, non-seulement parce que c'est la partie la plus avancée vers l'assiégeant, mais aussi parce qu'elle est la moins flanquée, & par conséquent la plus foible.

* **FACE prolongée**, en terme de fortification : C'est la partie de la ligne d'une défense rasante, qui est entre l'angle de l'épaule d'un bastion, & la courtine, ou c'est la ligne d'une défense rasante, coupée par la longueur de la *face*. On appelle aussi plus ordinairement *face* ou *pan* de bastion de ravelin, ou de demi-bastion des ouvrages à corne ou à couronne, la partie des ouvrages, qui est terminée par l'angle de l'épaule, & par l'angle flanqué, ou qui est entre la pointe du bastion & le flanc, & la *face* prolongée est la ligne de la défense rasante, diminuée de la *face*,

c'est-à-dire entre l'angle de l'épaule & la courtine.

FACE d'une Place, front, ou tenaille de Place : C'est ce qui est compris entre les pointes de deux bastions voisins, à sçavoir la courtine, les deux flancs, qui sont élevés sur la courtine, & les deux pans, ou faces des bastions, qui se regardent.

* **FACE**, terme de guerre : On dit qu'un bataillon fait *face*, quand il se présente pour résister à l'ennemi, qu'on l'a attaqué en *face*, & en flanc, de front & de côté. La *face* du bataillon s'appelle aussi front du bataillon ou chef de file.

FAÇONS de vaisseau : Ce sont les diminutions, qu'on fait à l'avant, & à l'arrière du dessous d'un vaisseau.

FACTION : est le service du Soldat, qui fait les rondes, la patrouille, & sur-tout qui est en sentinelle. On dit entrer en *faction*, être en *faction*, sortir de *faction*, avoir fait sa *faction*.

FACTIONNAIRE : Soldat *Factionnaire*, qui fait tout le détail du service.

Ce mot *Factionnaire* convient aussi aux Officiers. On dit : Un tel est le premier *Factionnaire* du régiment, ce qui signifie qu'il est le quatrième Capitaine d'un bataillon, le Colonel, le Lieutenant-Colonel, & le Capitaine des Grenadiers ne montant point les gardes ordinaires, & le Major, qui est aussi exempt de ce service.

Par l'Ordonnance du 20 Juillet 1714. qui est conforme à celle de

Henri II. du 20 Mars 1550. tout *Factionnaire* qui quitte & abandonne son poste, est puni de mort sans rémission. Par celle du premier Juillet 1727. un *Factionnaire*. qu'on trouve endormi est aussi puni de mort; & celui qui attaque & insulte un Soldat *factionnaire* est passé par les armes.

FAGOT, barque en *fagot*, chaloupe en *fagot*: Ce sont des bâtimens qu'on monte sur le chantier, & qu'on démonte ensuite, sur le point de faire un voyage de long cours, afin de les monter dans les parages, où l'on a dessein de s'en servir. On embarque même des maisons en *fagot*, c'est-à-dire, des pièces de charpenterie, destinées à bâtir une maison, pour les assembler, quand on aura pris terre, & qu'on voudra faire une habitation, soit aux Isles de l'Amérique, soit ailleurs.

FAGOTS goudronnés: Ce sont plusieurs branches & morceaux de bois rassemblés, & liés ensemble, qui font le *fagot*. Quand on veut voir ce qui se passe la nuit dans les fossés d'une Place assiégée, on y jette des *fagots* allumés, & qui ont trempé dans la poix & le goudron.

* **FAIRE la ronde**, ce terme de guerre, signifie aller la nuit sur le rempart autour d'une Place pour écouter s'il ne se passe rien de préjudiciable à la sûreté de la Place. En terme de guerre on dit *faire des Soldats*, ce qui est la même chose que lever ou enrôler des Soldats.

FAIRE, terme de marine. Ce mot se prend ordinairement pour naviger, gouverner, ou courir sur quelque rumb de vent. *Faire le Nord*, *faire le Sud*, *faire l'Est Sud-Est*, c'est gouverner & porter le cap sur ces aires de vent. On dit

aussi *faire eau*, *faire de l'eau*, *faire du bois*, *faire du biscuit*. Voyez **EAU**, **BOIS**, & **BISCUIT**.

* **FAISCEAUX**: A l'armée, chaque bataillon campé a devant soi les *faisceaux*, où en arrivant au camp, les Officiers chargés des drapeaux vont les planter à distance égale entr'eux, sur le front du bataillon, c'est-à-dire le drapeau Colonel sur la droite, entre la Colonelle & la Lieutenantte, le second entre les deux compagnies du centre, & le troisième entre les deux derniers, excepté dans les bataillons de la brigade qui ferme la gauche d'une ligne, où ils mettent le drapeau Colonel à la gauche, parce qu'ils doivent aussi y camper en colonne renversée: les Officiers ne quittent pas leur drapeau qu'il n'y ait été posé un Sentinelle; ce qui se fait sur le champ par un Caporal de piquet, dont les Sentinelles doivent être tirées, & ces Sentinelles ont la bayonnette au bout du fusil.

On a soin aussi de faire mettre aux Soldats de chaque compagnie en arrivant au camp leurs fusils au *faisceau*, d'où les Sentinelles posées au drapeau ne leur en laissent plus retirer aucun, sans la permission des Sergens, ou d'un Caporal. Ils tendent tout de suite les tentes, & les Officiers Majors doivent avoir une attention particulière à bien faire aligner les *faisceaux*. Voyez **CHEVALET** d'appuyer les armes.

* **FALACQUES**, ou *bastonnade sur la plante des pieds*: C'est un châtiment qu'on exerce envers les Janissaires & les autres troupes du Grand-Seigneur pour les moindres crimes.

* **FALARIQUE**, nom d'une ancienne arme. Gregoire de Tours en parle: *Hist. Francorum* L. IX.

§. 35. & il semble que ce soit une espece de lance, de hallebarde, de pertuisane. Au moins *Gregoire* de Tours en cet endroit fait *falaria*, synonyme de *lancea*, lance. Il paroît encore par cet Auteur que c'étoit une arme assez longue pour percer un homme d'outre en outre. *Nonius* & *Isidore* disent en effet que c'étoit une arme très-grande, & *Isidore* qu'elle avoit à l'autre bout une boule de plomb. *Sulpitius*, dans ses notes sur *Lucain*, dit qu'elle ressembloit à une lance, ou pique, armée d'un puissant fer : on enduisoit son bois de soufre, de resine, de bitume, & on l'entouroit d'étoupes, sur lesquelles on versoit de l'huile, qu'on appelloit incendiaire. D'un autre côté il semble que c'étoit plutôt une fleche qu'on lançoit contre les tours de bois, qu'une arme dont on les défendoit. Car *Tite Live*, L. 34. c. 14. dit que le trait appellé *falarique* étoit terrible, quand même il ne seroit entré que dans le bouclier sans toucher l'homme. La raison qu'il en apporte, est qu'on le lançoit demi-enflammé, & que le feu s'augmentant en l'air par le mouvement, on étoit obligé de jeter ses armes pour n'être pas brûlé & de demeurer ainsi sans armes, & à découvert, exposé aux coups, suivant que l'ennemi voudroit porter ; & *Vegece*, dit, L. IV. c. 18. que souvent on mettoit le feu aux machines faites en forme de tours par le moyen des *falariques*. *Tite-Live* à l'endroit que j'ai cité, parle de la *falarique* des Laguntins : ainsi de cet Auteur & de *Gregoire* de Tours, on peut inferer que c'étoit une arme propre des Celtes, ou Gaulois, & des Espagnols, & peut-être ceux-ci l'avoient - ils reçue des Celtes, qui s'établirent le long de l'Ebre,

On écrit aussi *phalarique*, & quelques-uns disent que c'étoit une arme luisante & que ce nom vient *φαλός*, ou *φαλόν*, qui vient de *φαῶ*, *lucéo*, *splendo*. Si cela est, il seroit plus vraisemblable de dire qu'on lui donna ce nom parce que c'étoit une arme enflammée. *Faufstus* va encore plus loin : il écrit que les tours s'appelloient *falæ* à raison de leur hauteur. Le Pere *Ruinard*, dans sa note sur *Gregoire* de Tours, dit que la *falarique* étoit proprement une fleche qui se lançoit, & dont se servoient ceux qui défendoient des tours, que ce mot vient de *phala* qui signifie une tour. Il a pris cette note de *Dandin de Haut-serre*, dans ses observations sur *Gregoire* de Tours. Et en effet *Servius* sur le neuvieme Livre de l'Eneïde, v. 705. dit que c'étoit une arme dont l'on combattoit de dessus les tours, qui, comme on le sçait, sont appellées, *fales*, *falæ*. *Festus*, *Nonius* & *Isidore* conviennent de cette étymologie. *Festus* & *Isidore*, disent comme *Servius* que l'on en combattoit de dessus les tours. *Festus* ajoute même que c'étoit un trait à lancer. Le vers de *Virgile*, & un d'*Ennius* rapporté par *Nonius*, montrent qu'on lançoit en effet la *falarique*, & *Isidore* inferre enfin du vers de *Virgile*, qu'on la lançoit de la main. Un vers de *Lucain*, L. VI. v. 198. montre que c'étoit aussi une arme fort grande, & fort grosse ; que l'on la lançoit par le moyen des balistes, & il l'oppose aux fleches, qui se lançoient avec la main. De tout ceci il resulte que *falarique* étoit un mot générique, qui convenoit à plusieurs sortes d'armes, ou qu'il y avoit des *falariques* de plusieurs especes.

* FAITAGE : C'est le nom de
N iij

la piece de bois qui fait le sommet de la charpente d'un bâtiment. On nomme de même un ais de plomb creux que les Couvreur mettent sur les maisons.

* FAITIÈRE, voyez ENFAITTAUX.

FAIX : Ce sont des planches épaisses , & étroites , qui sont entaillées pour mettre sur les baux dans la longueur du vaisseau depuis l'avant , jusqu'à l'arrière de chaque côté , à peu près au tiers de la largeur du bâtiment.

FALAISE , est un rivage , ou bord de mer , dont le terrain est en écore , c'est-à-dire , en escarpe , ou taillé en précipice.

FALAISER : La mer *falaise* , c'est-à-dire , vient briser sur la côte.

FALOT. Dans l'hyver , lorsque l'heure de la fermeture des portes est venue , que la garde est sous les armes , & les clefs arrivées , le Caporal de consigne doit allumer le *falot* , & éclairer celui qui les ferme depuis la premiere barriere , jusqu'à la dernière porte , afin que l'Officier Major de la Place , qui y est présent , puisse en répondre , & il conserve sa chandelle allumée dans le *falot* toute la nuit , pour recevoir les rondes & les patrouilles.

FALOTS , sont des lanternes mises au bout d'un bâton. Il y a aussi des réchauts , ou lampions , qui se montent de même , pour les porter partout , & pour éclairer , soit dans un camp , soit dans une Ville assiégée.

FANAL : C'est aussi une espece de grosse lanterne , ou falot , qui est mise sur le plus haut de la poupe du vaisseau pour faire signal , & pour marquer la route aux vaisseaux ; qui suivent , quand on va de flotte & de conserve pour la navigation. Lorsqu'on dit simple-

ment *fanal* , on entend le grand *fanal* de poupe. L'Amiral en porte trois , un à la hune , pour se faire suivre des autres vaisseaux de guerre. Les Vice-Amiral , contre-Amiral , Chefs d'escadre en portent trois à la poupe , & tous les autres vaisseaux , tant de guerre que marchands , n'en peuvent porter qu'un. Quand il fait gros tems tous les vaisseaux mettent des *fanoux* à l'arrière pour s'empêcher de dévirer l'un sur l'autre. Chez la plupart des Mariniers tout est *fanal* , hormis la lanterne sourde , & une autre petite lanterne claire , qui garde aussi son nom. L'Ordonnance porte qu'un Canonier veillera dans la Sainte Barbe avec une chandelle allumée dans un *fanal*. *Fanal* de hune : C'est celui , que porte à la grande hune le vaisseau du Commandant , ou pour faire des signaux , ou pour quelque autre besoin. *Fanax* de combat : Ce sont ceux qui ne donnent de la lumière que d'un côté , l'autre étant plat , & sans ouverture , de sorte qu'on peut l'appliquer contre le côté du vaisseau en dedans , lorsqu'il faut donner un combat de nuit. *Fanal* de soute : C'est un gros fallot , qui sert à tenir une lampe pendant le combat , afin d'éclairer dans les soutes aux poudres. Il y a aussi de petits *fanoux* , ce sont ceux qu'on met à côté du grand *fanal* à la poupe d'un vaisseau. *Fanax* de signal : Ce sont les *fanoux* , dont on se sert , pour faire les signaux , qui sont ordonnés , ou dont on est convenu. *Fanal* tout à feu : C'est un feu allumé sur le haut d'une tour élevée sur la côte ou à l'entrée des Ports , & des rivières pour éclairer , & guider pendant la nuit les vaisseaux dans leur route , & alors on l'appelle commu-

nément *phare*. *Fanal* est aussi le feu même, qui est allumé sur le haut d'une tour.

FANION, est un Etendard, qu'un Valet de chaque brigade de Cavalerie & d'Infanterie porte à la tête des menus bagages de la brigade pendant la marche des bagages de l'armée, pour en regler le rang, & l'ordre, & éviter l'embaras de la marche des équipages. Le *fanion* est de serge & de la couleur de la livrée du Brigadier, ou de celle du Commandant de quelque Corps particulier. Par une Ordonnance du 22 Mai 1673. il est ordonné que le *fanion* soit porté par un Valet choisi entre les plus sages de la brigade, qu'il ait vingt sols par chaque jour de marche, & que le *fanion* soit conduit par un Officier subalterne, qui ramassera tous les Valets de la brigade, pour les faire marcher ensemble sous peine de punition contre les contrevenans, afin qu'ils ne tombent point dans la marche des troupes, & des bagages. Le mot de *fanion* est corrompu du mot *gonfanone*, qui en Italien signifie une bannière.

FANON, terme de marine : C'est un raccourcissement du point d'une voile, que l'on trousse & ramasse, avec des garettes, pour prendre moins de vent, ce qui ne se fait que dans le gros tems. Le mot est particulièrement pour la voile d'artimon.

FANTA'SSIN, Soldat qui marche & combat à pied. Toute l'Infanterie est composée de *Fantzassins*. Ce mot vient de *fante*, Italien, qui signifie aussi la même chose. De *fantur*, on a aussi formé Infanterie.

FARAILLONS : C'est un petit banc de sable, que quelque passa-

gè, ou fil d'eau tient séparé d'un grand banc.

* **FARSANGE**, ou *Pharsange*, mesure de chemin en Perse & dans d'autres parties de l'Orient, qui est de trois mille pas géométriques.

FARDAGE : Ce sont des fagots qu'on met au fond de cale, quand on charge en grenier.

FARGUES, ou **FARDES**, en terme de marine, sont des planches qu'on élève pendant un combat sur l'endroit du plat-bord, appelé la *belle*, pour tenir lieu de pavots, & de gardes-corps, afin de défendre le pont, & ôter à l'ennemi la vue de ce qui s'y passe. On couvre les *fargues* d'une bastingure de couleur rouge ou bleue.

* **FASCINAGE**, est le nom que l'on donne à tous les ouvrages construits de fascines & de piquets, quelquefois mêlés de pierre ou de gravier, comme sont les épis que l'on fait dans les rivieres, & sur le bord de la mer, les risbermes, & autres ouvrages, que l'on pratique au pied des jettées & des forts de maçonnerie ou de Charpenterie.

FASCINES, sont des fagots faits de menus branchages, ce qui les distingue des saucissons, qui sont faits de moyennes branches. Les *fascines* sont plus ou moins grosses selon leurs différens usages. On ne donne qu'un pied & demi d'épaisseur à celles que l'on veut goudronner pour brûler un logement, une galerie, ou quelque autre travail de l'ennemi. Mais celles dont on fait des épaulements & des chandeliers, ou qu'on destine à élever des jettées, ou des traverses pour le passage d'un fossé plein d'eau, doivent avoir deux à trois pieds de diametre, & quatre pieds de longueur; & comme

on les renforce de quantité de terre, qu'on y mêle, pour leur donner plus de solidité, on les lie par les deux bouts ou par le milieu. L'ennemi ne les peut rendre inutilles, qu'en les brûlant, mais on les couvre de terre contre l'effet des feux d'artifice, & on y remédie encore en couvrant les *fascines* de peaux de bœufs nouvellement écorchés. On dit commander des troupes pour la *fascine*, aller à la *fascine*, la Cavalerie est à la *fascine*.

* **FASCINES**, ou **FAGOTS goudronnés** : Ce sont plusieurs branches & morceaux de bois rassemblés, liés avec des harres, le tout trempé dans la poix, & le goudron dont on se sert pour la défense des places, parce qu'étant allumés, ils font découvrir la nuit les travaux de l'ennemi : ils servent aussi à mettre le feu à quelque logement, galerie, ou pont combustibles.

FASIER : On dit sur mer que les voiles *fastent* pour dire que le vent n'y donne pas bien, & que la ralingue vacille toujours.

FAUBER : C'est une sorte de balai, fait de fils de vieux cordages avec lequel on nettoye le vaisseau. *Fauberter*, c'est nettoyer le vaisseau avec le *Fauber*.

* **FAUCHON**, espece d'épée courbe, dont on se servoit autrefois : on l'appelloit *fauchon* parce qu'elle étoit faite en faucille, & parce qu'elle fauchoit la vie des hommes.

FAUCON, ou **FAUCONNEAU**, petite piece de canon, depuis une livre jusqu'à un quart de livre de balle.

* **FAUCONNEAU**, se dit aussi en maçonnerie de la piece de bois qui est posée sur le haut d'un

engin, & qui a deux poulies à ses deux bouts pour y passer les cables.

FAULX : On se fert encore de *faulx*, lorsqu'on fait une sortie, ou qu'on veut défendre une brèche, & empêcher une escalade. Les *faulx* ne sont pas tout-à-fait semblables à celles des Faucheurs. Les hampes de celles dont je parle, sont quelque peu plus longues, & les fers sont faits en long, ou en croissant, à la façon de celles dont se servoient anciennement les Grecs. Les *faulx* emmanchées à revers, le sont autrement, que les *faulx* ordinaires. Au siège de Mons, sous Louis XIV. les ennemis s'en servirent avec quelque succès d'abord, mais ensuite ils furent repoussés avec une grande perte, & on leur prit quantité de ces *faulx*.

FAVORABLE, *vent favorable* : C'est un vent qui porte à la route.

FAUSSE-BRAIE, est un chemin couvert, qui regne tout autour de l'escarpe, c'est-à-dire, sur le bord du fossé du côté de la Place. Il a environ six toises, y compris le parapet & la banquette. Il y en a qui ne mettent la *fausse-braie* que devant les courtines & les flancs de la Place ; mais comme les débris du revêtement ou du rempart, lorsqu'il n'y a point de revêtement, incommode beaucoup ceux qui sont dans la *fausse-braie*, Monsieur de Vauban en a condamné l'usage, & y a substitué les tenailles, qui n'ont point cette incommodité ; quoiqu'elles fournissent le même avantage par le second flanc pour la défense du fossé, auquel la caponniere en ajoute un troisième.

* Ceux qui parlent à l'avantage des *fausses-braies*, comme Dogen, & le Chevalier de Ville, di-

ient que les fossés secs se peuvent passer de *fausse-braie* à cause que l'assiégé peut faire beaucoup de travaux dans le fossé sec, qui le défendent mieux que ne feroit la *fausse-braie*.

Mais ils disent qu'aux fossés pleins d'eau, à cause que l'assiégé n'y peut faire ni de sorties ni de travaux, il est important d'y faire des *fausses-braies*, qui puissent tirer à fleur d'eau & disputer le passage du fossé, ce qui ne se peut faire commodément que de la *fausse-braie*, à cause que la hauteur du rempart empêche que l'assiégé voie le fond du fossé; mais la *fausse-braie*, qui s'approche du fond même du fossé plus que le rempart, ne peut être rompue qu'avec peine dans cette basse situation par le canon de l'ennemi.

Il résulte de ce que l'on vient de dire, que les partisans des *fausses-braies* n'en veulent qu'aux fossés pleins d'eau. Mais cela conclut aussi qu'il les faut revêtir de pierre, ou de brique, autrement l'injure du tems & les eaux mêmes du fossé obligeront à relever fréquemment les terres des remparts, dont les talus s'ébouyant, rempliront la *fausse-braie*, ou donneront moyen de monter de tous les côtés. S'il faut des réparations si fréquentes, la dépense en est excessive; s'il faut une chemise, les frais sont encore plus grands: mais quand elles sont revêtues, il y a un accident encore plus grand.

La batterie de l'assiégeant ruine d'autant plus les murailles, que ces mêmes murailles sont hautes, & ayant moins de talus que les terres, elles ne demandent qu'à tomber. Aussi les éclats & les démolitions comblent la *fausse-braie*, & en chassent les Soldats, qui sont con-

traints d'en abandonner la défense.

Que si pour éviter ces deux fâcheux accidens, de la voir combler, ou de voir les Soldats qui la défendent, exposés à ces éclats, on lui donne plus de largeur qu'à l'ordinaire, l'assiégeant l'ensilera de revers fort aisément, tellement qu'elle ne pourroit être supportable qu'aux Places qui ne sont point revêtues: dans ces lieux-là, elle donne plus de sujettion, qu'elle n'apporte d'avantage; car de dire qu'elle empêchera l'assiégeant de se loger sur la contreforce, & de pousser ses traverses, c'est supposer qu'il fasse un siège sans artillerie; car s'il en a, il aura bientôt abattu le parapet de la *fausse-braie*, pour haute ou basse qu'elle puisse être, tellement qu'il rendra bientôt inutile le canon qui y seroit logé, & qui sans doute seroit mieux dans les casemates.

Voilà ce que disoit de son tems Mallet, dans ses *travaux de Mars*, au sujet des *fausses-braies* Tome II. pag. 70 & 72. Depuis M. de Vauban, comme je l'ai déjà dit, en a condamné l'usage, & y a substitué des tenailles.

FAUSSE-COUCPE: C'est une sorte d'assemblage, qui n'est ni à l'équerre, ni à onglet, & qui se trace avec la sauterelle, ou fausse-équerre.

FAUSSE-EQUERRE: C'est un instrument, dont les Charpentiers se servent pour les angles, qui ne sont pas droits. La *fausse-équerre* des Menuisiers s'appelle aussi sauterelle.

FAUSSE-ETRAVE: C'est une pièce de bois, que l'on applique sur l'étrave du vaisseau en dedans pour la renfoncer.

* **FAUSSE-LANCE**: On nom-

me ainsi, en terme de Mer, un canon de bois fait au tour, qui étant bronzé pour ressembler aux vrais canons, en tient quelquefois la place, & supplée pour la montre au défaut d'artillerie.

* **FAUSSE-POSITION**: C'est une regle d'arithmétique par laquelle on résout une question en se servant de nombres quelconques, qui répondent à la question, & qui ont entr'eux la proportion qu'exige cette proposition. Il y a des regles de *fausse-positio*n *simples*, & il y en a de *composées*.

FAUSSE-QUILLE: C'est une ou plusieurs pieces de bois, qu'on applique à la quille par son dessous pour la conserver.

* **FAUTEAU**: C'est une espee de belier ansien, ou piece de bois qu'on suspend en l'air pour enfoncer des portes ou abattre des murs, en la poussant à force de bras.

FAUTIF, *bois fautif*: C'est une piece de bois qui n'est pas quarrée, & qui est defectueuse.

* **FAUX-COMBLE**: C'est en architecture le petit comble, qui est au-dessus du brisis d'un comble à la mansarde, & dont la pente doit être de même proportion.

FAUX-COTÉ *d'un vaisseau*: C'est le côté par lequel il cargue le plus.

FAUX-ÉTAMBORD: C'est une piece de bois appliquée sur l'étambord pour le renforcer.

FAUX-FEUX: Ce sont certains signaux que l'on fait avec des amorces de poudre.

* **FAUX-PLANCHER**: C'est au-dessous d'un plancher un rang de solives ou de chevrons lambrifés de plâtre ou de menuiserie sur lequel on ne marche point, & qui se fait pour diminuer l'exhausse-

ment d'une piece d'appartement, ou dans un galetas pour en cacher le *faux-comble*. Ce mot se dit aussi d'une aire de lambourdes & de planches sur le couronnement d'une voûte, dont les reins ne sont pas remplis.

FAUX-PONT: C'est une espee de pont, que l'on fait à fond de cale pour la conservation, & la commodité de la cargaison. Il sert beaucoup à la liaison du vaisseau, & contribue beaucoup à l'affermir. On y fait coucher des Soldats & des Matelots, & ils y serrent leurs hardes. Les *faux-ponts* s'étendent d'un bout à l'autre du vaisseau, mais quelquefois jusqu'à la moitié seulement.

FAUX-RACAGE: C'est un second racage qu'on met sous le premier, afin qu'il soutienne la vergue, au cas que le premier soit brisé par quelque coup de canon.

FAUX-SABORD: Ce sont des figures de sabords faites dans le bois, ou bien avec de la peinture.

* **FEINTE**, terme d'escrime: Jeu couvert & trompeur par lequel on frappe l'ennemi dans un endroit différent de celui où l'on feint de l'attaquer. On distingue les *feintes simples*, les *feintes doubles*, la *feinte* de deux tems, & celle de trois.

FELOUQUE, est une chaloupe de la Méditerranée, & dont l'étrave, & l'étambord sont également garnis de pentures pour mettre le gouvernail.

FELTRE, terme de guerre & d'histoire: C'étoit une arme défensive. *Ribaut* marque que c'étoit une cuirasse de laine foulée, qu'on rendoit impénétrable aux armes tranchantes, avec du vinaigre, comme dit *Plin*e. Voyez *Lipse* L. 3. de la Milice des Romains,

FEMELLES : Ce sont des anneaux, qui portent le gouvernail d'un vaisseau. On appelle mâles les fers qui entrent dans ces anneaux.

* **FENETRAGE**, se dit en général de toutes les croisées de bois, ou de fer d'un bâtiment, & en particulier d'une grande fenêtre saans appui, ouverte jusques sur le plancher.

* **FENETRE**, ouverture dans les murs de face pour donner du jour. Ce mot se dit aussi-bien de la fermeture ou croisée que de la baye.

* **FENTON**, en maçonnerie, se dit d'un morceau de fer, ou de bois que les Maçons mettent dans le corps des murs, pour soutenir le plâtre des corniches, qu'ils y veulent appliquer.

FENTONS : Les Charpentiers appellent *fentons* les morceaux de bois coupés de longueur, avant qu'ils soient arrondis pour faire des chevilles.

FER : C'est un métal imparfait, qui contient très-peu de mercure, mais beaucoup de soufre terrestre, & de sel fixe. Le fer s'emploie dans plusieurs ouvrages, & est très-nécessaire tant dans l'Artillerie, que pour la construction des vaisseaux. Il y en a de plusieurs natures, de pliant comme de l'argent, d'autre cassant, & d'autre, qui est aisé à se rouiller. Ce qui le rend ainsi sujet à la rouille, c'est qu'il est composé d'une terre, d'un sel, & d'un soufre impurs, mal digérés, & mal unis. Le fer épuré, qu'on appelle *Acier*, étoit nommé *Chalybs* par les anciens de Chalibonne, Ville de Syrie, où l'on en fait de très-bon. D'autres disent qu'ils l'ont appelé *Chalybs* à cause de la trempe, qu'ils lui donnoient dans l'eau d'un Fleuve, qui est en Espagne dans

le Royaume de Galice, autrefois appelé *Chalybs*, & aujourd'hui *Cabé*.

Le fer est par pieces en barres de différentes longueurs & grosseurs & pour en connoître la qualité il faut observer si la barre est pliante sous le marteau, & s'il y a de petites veines, qui aillent en long. Quand cela se trouve ainsi, & sur-tout quand il n'y a point de petites fentes, ou de coupures, qui aillent en travers, ce que l'on nomme gersures, c'est une marque que le fer est bon. Mais s'il s'y trouve des gersures, il n'y a point à douter que le fer ne soit rouverin, c'est-à-dire cassant à chaud, & qu'il ne donne de la peine à forger. Tout le vieux fer, qui a été long-tems à l'air, ou au ferein, devient ordinairement rouverin, ce qui est attribué par quelques-uns à une qualité corrosive, & mordicante qui se rencontre dans la rosée. Le fer est quelquefois dangereux dans les bâtimens, à cause qu'il se rouille, & qu'en se rouillant il s'enfle, & fait éclater le bois : comme aussi parce que cette rouille se détache, & la cheville de fer étant devenue beaucoup plus mince que le trou, il se fait une voie d'eau. Le remède qu'il y a pour garantir le fer de la rouille, c'est de le bien étamer, ou de le peindre de plusieurs couches.

FER, en terme de marine, est pris pour signifier le grapin, ou hérifson, c'est-à-dire, l'ancre d'une galere. On dit nos galeres demeurèrent huit jours sur le fer, c'est-à-dire, à l'ancre.

* **FER aigre** : C'est celui qui se casse facilement à froid. *Fer applati*, ou *fer à la mode* : C'est celui qui n'a que trois ou quatre lignes d'épaisseur, sur vingt à vingt-qua-

tre de largeur , & qui sert pour les appuis des rampes & balcons , les battemens des portes , &c.

Fer cendreux est celui qui à cause de ses taches grises , de couleur de cendre , ne peut recevoir le poli.

Fer corroyé , est celui , qui après avoir été forgé est ensuite battu à froid pour devenir plus difficile à casser , & être employé dans les machines mouvantes , comme aux balanciers , manivelles , pitons de pompes , &c. *Fer de carillon* , est celui de huit à dix lignes de gros. *Fer en botte* , ou *menu fer* : c'est celui qui sert pour les verges des vitres. *Fer en feuilles* , qu'on nomme aussi tôle , est celui d'environ une ligne d'épaisseur , sur lequel on cisele & emboutit des ornemens. *Fer en lame* : c'est celui qui a deux ou trois lignes d'épaisseur , sur différentes largeurs , & qui sert pour les enroulemens. *Fer pailleux* : c'est celui qui a des pailles , ou filamens , qui le rendent cassant , lorsqu'on le veut couder ou plier.

Fer plat , qu'on nomme aussi *cornette* , est celui de trois pouces de large , sur cinq à six lignes d'épaisseur. *Fer quarré* , ou *gros fer* , est celui qui a deux ou trois pouces de gros ; on le nomme aussi *fer de courçon*. *Fer quarré bâtard* , est celui de quinze à dix-huit lignes de gros. *Fer quarré commun* , est celui d'un pouce. *Fer rond* , est celui de neuf pouces de diamètre , qui sert à faire des tringles & verges de rideaux. *Fer rouverin* , est celui qui se casse à chaud , à cause de ses gerfures. *Fer tendre* est celui qui se brûle trop vite au feu.

FER A CHEVAL , est un ouvrage de figure ronde ou ovale , bordé d'un parapet , & élevé dans le fossé d'une place marécageuse , ou dans les lieux bas , ou bien

pour couvrir une porte , & y loger un corps de garde contre les surprises.

FERENTAIRES , terme d'histoire. Les *Ferentaires* étoient chez les Romains des troupes auxiliaires , armées à la légère. Leurs armes étoient l'épée , les fleches , la fronde , qui sont des armes plus légères , & moins embarrassantes que le bouclier , la hache , la pique , &c. Le nom de *Ferentaire* vient de ce que les Soldats étoient troupes auxiliaires. *Varron* , dit que ce nom leur fut donné parce que la fronde & les pierres se portent & ne s'empoignent pas. Il y avoit une autre espèce de *Ferentaires* , dont l'emploi étoit de porter des armes à la suite des armées , afin d'en fournir aux Soldats dans les combats. *Jean Lyduis* appelle *Ferentaires* des Cavaliers armés de pied en cap , armés pesamment.

FERLER , ou *ferrer les voiles* : C'est les plier , & les trousser en fagot , car lorsqu'on ne les troussé qu'en partie , cela s'appelle *charger* , ou mettre sur les cargues.

* **FERME** : On appelle *ferme* , en terme de charpenterie , l'assemblage en triangle des piéces de bois qui sont au-dessus de chaque traverse : c'est sur elles que posent les autres piéces qui portent la couverture. Il y a différentes sortes de *fermes* , distinguées par quelque mot qui exprime leur forme. *Maitresses fermes* , qui portent sur des poutres ; *fermes de complage* , qui sont espacées de deux en deux pieds entre les premières ; *fermes d'assemblage* , dont on fait les piéces de mêmes grosseur ; *fermes rondes* , *demi-fermes* , &c. une petite ferme s'appelle *fermette*.

* **FERME** : Faire *ferme* , attendre son ennemi de pied ferme ,

combattre de pied ferme, c'est combattre avec résolution & sans reculer. On dit encore tenir *ferme*, en parlant des combats & des actions qui se font avec effort.

* **FERMER** : Ce terme dans l'art de bâtir, a plusieurs significations : comme *fermer un arc*, une *platebande*, une *voûte*, &c. c'est y mettre la clef pour achever de la bander. *Fermer une assise*, c'est achever de la remplir par un claufoir. *Fermer une porte* ou une *fenêtre* en plein ceintre, en platebande, &c. c'est sur ses pieds droits faire une arcade ou un linteau droit. *Fermer une baie*, c'est la murer pleine, ou de demi-épaisseur ; & enfin *fermer un atelier*, c'est en faire cesser l'ouvrage à cause de l'hiver, ou pour quelque autre raison.

FERMETTE, est la petite ferme d'un faux comble, d'une lucarne.

* **FERMETURE**, en maçonnerie, s'entend de la manière dont la baie d'une porte ou d'une croisée sur les piédroits, comme quarément, ceintrée, bommée, &c. *Fermeture*, en menuiserie : C'est l'assemblage du dormant du châssis, des guichets ou venteaux, &c. d'une porte ou d'une croisée de menuiserie ; on la nomme aussi *garniture*.

FERMETURE de bordage : C'est ainsi qu'on nomme la pièce, ou les pièces de bordage, qui ferment un grand trou, que les Charpentiers Hollandois laissent sous la première, ou plus basse préceinte, pour passer les baux, barrots, courbârons & autres grosses pièces, & qu'ils ne ferment, que quand le vaisseau est prêt à lancer à l'eau. Les Charpentiers de la Meuse laissent ce trou auprès de la quille.

FERMETURE des Ports : C'est un terme dont l'Ordonnance se sert. Voyez **PORT**.

FERMETURE des portes dans une Ville de guerre. Les Officiers de gardes aux portes, & aux avancées doivent une heure avant la *fermeture* des portes faire monter leur Tambour sur le rempart pour battre la retraite, afin d'avertir ceux qui sont dans les dehors de se retirer après cette retraite battue. Ceux qui sont de garde aux avancées doivent faire pousser la barrière, ne laisser que le guichet ouvert, & redoubler leur attention, sur ceux qui entrent, ou qui sortent.

Une demi-heure après, ceux qui sont de garde aux portes doivent ordonner à un Sergent escorté par deux Fusiliers d'aller chez le Gouverneur, ou celui qui commande en son absence, chercher les clefs, & dès que la Sentinelle, qui est devant le corps de garde, avertit qu'elle aperçoit le Sergent, qui vient avec les clefs, à l'instant l'Officier doit faire prendre les armes à toute la garde à l'exception de six hommes destinés pour lever le pont-levis, & fermer les portes : ensuite il doit partager le reste de la garde en double baie, & se mettre avec les armes à la tête de celle de la droite, faisant mettre l'Officier en second s'il y en a un, ou un Sergent à celle de la gauche, & faire marcher à droite & à gauche à même hauteur sous la voûte près la porte.

Lorsque les clefs arrivent on doit faire présenter les armes, & détacher deux Fusiliers de renfort pour escorter les clefs, jusqu'à la dernière barrière, en même tems on fait avancer devant eux deux Fusiliers les armes présentées sur chaque pont-levis, & ceux qui

sont sans armes, suivent les clefs pour aider à pousser, lever, & fermer les barrières, les ponts & les portes. Pendant ce tems le Tambour doit battre aux champs, à moins qu'il ne soit très-tard; car l'usage est qu'on ne bat jamais la caisse pendant la nuit à moins d'un cas extraordinaire. Les Officiers, qui commandent aux avancées, ou autres postes dans les dehors, & qui sont sur le passage des ponts, doivent faire exécuter les mêmes choses à leurs gardes, fournir le monde de renfort, dont on peut avoir besoin pour aider à fermer les barrières, ponts-levis, & portes. Ils doivent de plus recevoir l'ordre & le mot de l'Officier-Major de la Place, qui les fait fermer.

Lorsque les portes sont fermées, chaque Officier doit faire rentrer sa garde par ce commandement : *Prenez garde à vous : Portez vos armes : que la file de la droite ne bouge : je ne parle qu'à celle de la gauche : à droite : marche : halte : remettez - vous.* Par ce mouvement la file de la gauche s'entremêle avec celle de la droite, & les deux n'en font qu'une. Ensuite il commande ainsi : *Je parle à tout le monde, à gauche par contre-marche, marche.* Alors il défile lui-même à la tête faisant la contre-marche, jusqu'à ce qu'il soit à portée de son corps de garde, où il fait halte, & commande : *Présentez vos armes, marche,* pour faire défiler devant lui toute sa troupe, qui va poser les armes par escouade, & le Tambour bat au drapeau.

FERMEZ le bassinet : Ce commandement de l'exercice se fait en deux tems. Au premier on ferme le bassinet, en baissant la platine. Au second on met la main der-

rière la platine empoignant bien le fusil, & en relevant le bout.

FERMOIR *espece de ciseau :* C'est un outil de fer acéré, avec un manche de bois, dont les Charpentiers se servent. C'est une espece de ciseau. Il y en a de différentes grandeurs, de grands, de petits, & à nez rond.

FERMURES de sabords : C'est le bordage d'entre les deux préceintes, où sont percés les sabords. La *fermeture* des sabords de la plus basse batterie, doit avoir de hauteur plus du tiers de la hauteur d'entre les deux ponts, à l'embelle, afin que les sabords ne puissent incommoder les préceintes.

* **FERRURE**, se dit de tout le fer de menus ouvrages, qui s'emploie aux portes ou aux croisées de menuiserie. On la nomme aussi *garniture*.

FERRURE de vaisseaux : C'est tout l'ouvrage de fer, qui s'emploie dans la construction d'un vaisseau, clous, pentures, ferrures de sabords, &c. garnitures de poulies, &c. & les ancrs. Il entre aussi beaucoup de *ferrure* dans la construction des affûts, des chariots, & autres choses concernant l'artillerie, les vivres, &c.

FERSES : On appelle *ferse* de toile, un lez de toile, & dans ce sens on dit qu'un lez a tant de *ferses*, & que chaque *ferse* a tant de cannes, pour dire que la voile a tant de hauteur, & tant de largeur. C'est la même chose, que *cueille*.

FESSES d'un vaisseau : Ce mot se dit particulièrement des flûtes, & de la rondeur, ou des façons qui sont à l'arrière sous les treports.

FEU, faire feu : C'est faire des décharges des armes à feu. On dit : Faire un feu continu de la mous-

queterie ; essuyer le grand feu du canon ; être exposé aux décharges des armes à feu.

* FEU de courtine, ou second flanc : C'est la partie de la courtine, comprise entre le prolongement de la face du bastion, & de l'angle du flanc : il ne s'emploie que dans les fortifications, où la ligne de défense est fichante.

* FEU fichant, ou lignes de défenses. Voyez LIGNES de défense.

FEU rasant : C'est celui qui est fait par des armes à feu, dont les coups sont tirés parallèlement à la campagne, à la distance seulement de trois ou quatre pieds de son niveau

On appelle aussi feu rasant, celui qui est fait par des coups tirés parallèlement aux faces des ouvrages de la fortification.

FEU : On entretient la nuit des feux à la tête du camp, & à chaque poste, pour tenir les Soldats alertes, éviter les surprises, & reconnoître ceux qui s'en approchent. Quand on est en marche pour une surprise, on empêche les Soldats de fumer, &c.

On se sert encore pour les signaux du feu & de la fumée, soit en attachant pendant la nuit aux clochers, & autres lieux élevés, des brandons de paille allumée pour donner l'alarme dans le cas d'un passage de rivière, d'attaque de quartiers, &c. soit en y allumant de la paille mouillée le jour, &c.

FEU, ou FANAL, en terme de marine, est une lanterne qu'on allume de nuit pour faire signal, & régler de concert la route, la voiture & la manœuvre, quand on va de flotte & de conserve. La situation & le nombre des feux de chaque vaisseau se règle sur le rang

des Commandans. Dans le gros tems tous les vaisseaux mettent des feux à l'arrière, pour s'empêcher de dériver l'un sur l'autre.

Le vaisseau Amiral, par Ordonnance du Roi, fait fanal de quatre feux : le Vice-Amiral, le Contre-Amiral & les Chefs d'Escadre en portent chacun trois en poupe. Les autres vaisseaux de guerre n'en doivent porter qu'un seul. Mais selon les diverses occasions, & les différentes nécessités de se secourir de nuit, contre les voies d'eau, ou contre l'embrasement, ou bien de changer de route, de porter plus ou moins de voiles, de mouiller, de mettre en panne, ou de faire quelque autre manœuvre, on porte des feux de diverses manières aux haubans de hune, à la grande hune, à celle d'artimon, au bâton de pavillon, selon que le Commandant l'a prescrit, & que les Officiers l'ont concerté. On dit : faire fanal de trois feux, faire fanal de quatre.

FEU, donner le feu à un bâtiment : C'est une pratique des Calfeutres, lorsqu'ils veulent brayer un bâtiment ; car après avoir mis de l'étoupe dans les jointures du bordage, ils prennent de petits fagots faits de branches de sapin, & emmanchés au bout d'un bâton. Ils allument ces fagots, & les portent tout flambans sur la partie du bordage qu'ils veulent carener, & quand elle est bien chaude, & qu'on a bien donné le feu, on applique le brai par-dessus.

FEU, incendie : Lorsque le feu prend dans une Place, on doit mettre la garde sous les armes, détacher un Sergent avec des Fusiliers pour faire fermer la dernière barrière, & en même tems faire lever les ponts. S'il arrive quelque désordre, émeute, ou assemblée

considérable à portée du corps de garde , il faut faire la même chose , comme aussi pour les Processions qui viendroient à passer , & on ne doit point faire rentrer la troupe , que le feu ne soit éteint , le désordre appaisé , & la Procession passée , & enfin que tout ne soit tranquille , & qu'on n'ait fait baisser les ponts , & r'ouvrir les barrières. Si ce n'est qu'un petit désordre , il suffit d'y envoyer un Sergent , avec quelques Fusiliers , pour y remédier , ou arrêter les malfauteurs , & ivrognes , qui en sont les causes les plus ordinaires. Mais l'Officier qui commande la garde ne doit jamais quitter son poste , que par l'ordre exprès du Commandant de la Place.

FEU , faire feu sur l'ennemi , c'est tirer dessus. Un grand point dans le métier de l'Infanterie , c'est de sçavoir ménager son feu , & de s'en servir utilement. Pour y parvenir il faut que la troupe soit bien disciplinée , & accoutumée à observer un grand silence : alors un Capitaine doit disposer ses Officiers , & Sergens , de façon à pouvoir faire exécuter ses ordres sans confusion. Il ne faut jamais s'embarrasser d'essuyer le premier feu de l'ennemi , qui sera souvent tiré avec tant de précipitation , & de désordre , qu'il fera très-peu d'effet ; en sorte que les Soldats voyant le peu de progrès de cette première décharge , & les forces de l'ennemi diminuées , s'encourageront , & exécuteront ce que l'on leur fera faire avec plus de fermeté : pour lors ils tireront à propos , & avec justesse.

L'expérience a souvent fait voir , qu'une troupe , qui a tiré la première , & qui s'est dégarnie de son feu , sur-tout en rale campagne , a presque toujours été battue ;

le premier mouvement des Soldats après avoir tiré , est de faire halte pour recharger , quelquefois même ils font quelques pas en arrière , ce que leurs Officiers doivent avec raison empêcher : pour lors la confusion s'y met & y devient si grande , que si dans ce tems l'ennemi marche à la troupe avec fermeté , la bayonnette au bout du fusil , pour lui mettre la bourre dans le ventre , il la culbute avec facilité , & ne lui donne pas le tems de se rallier.

Souvent pour éloigner l'ennemi , & gagner du terrain , on fait tirer par rang & par peloton , mais il ne faut jamais se dégarnir de son feu. La guerre de l'Infanterie , est en partie un métier de chicane , son fort est dans les lieux fourrés & difficiles ; elle profite du moindre avantage ; elle se sert des bois , des haies , des ravins , des ruisseaux , des vignes , des maisons & autres endroits naturellement retranchés & escarpés , où la Cavalerie ne peut aller. Si l'Infanterie connoissoit bien sa force , & sçavoit s'en servir à propos , jamais la Cavalerie ne pourroit la battre.

Tout Officier attaqué , & surtout dans un poste retranché doit s'attacher à éloigner l'ennemi par un feu vif , & bien ajusté ; car il vaut mieux ne pas tirer que de le faire hors de portée. Il doit voir tout par lui-même , faire à sa troupe tous les commandemens nécessaires , les faire exécuter sans bruit , de façon qu'il conserve toujours la moitié de son feu pour s'en servir dans la dernière nécessité , ayant grande attention à n'être pas surpris par ses derrières , à ne se pas laisser abuser par de fausses attaques , & à se porter partout où le feu paroîtra le plus violent.

Il y a des Officiers , qui s'occupent à tirer dans l'action , & s'emportent par un excès d'une valeur mal placée , jusqu'à oublier les choses les plus essentielles. Cela s'appelle être brave Soldat , & mauvais Capitaine. La fonction d'un Officier est de commander , & de faire exécuter ses ordres , ou ceux que ses Supérieurs donneront. Cependant il y a de certaines occasions , où des Officiers pourront tirer à propos quelques coups de fusil sur des gens remarquables , & s'approcher pour exciter les Soldats : mais ils ne doivent pas en faire leur objet principal.

* A la bataille d'Hochstet , en 1704. il y eut vingt-deux bataillons du centre , qui pour avoir tiré en l'air furent repoussés au Village de Bleintheim par trois escadrons ennemis , qui avoient passé le marais.

F E U de l'Infanterie. La force de l'Infanterie consiste principalement dans son feu. On ne peut apporter trop d'attention à ce que les Soldats ajustent bien en tirant. On doit toujours se servir des commandemens de l'exercice pour faire charger ceux de recrue , afin qu'ils en connoissent la pratique , & qu'ils apprennent l'usage des cartouches. Lorsqu'ils ont chargé tous sur une seule ligne , comme on a dû les placer , on leur fait mettre le fusil sur le bras gauche. Après leur avoir commandé , à droite , ils marchent , jusqu'à ce que le premier soldat soit à dix pas de la hallebarde , ou de quelqu'autre but qu'on aura mis à la droite de la ligne & autour duquel on aura attaché un morceau de papier blanc , ou autre signal à hauteur de ceinture pour servir de point de mire : alors on leur fait

faire halte. . . & aux premiers Fusiliers on dit , *apprêtez-vous.... en joue...* On avertit le Soldat d'appuyer la crosse contre l'épaule , qui doit résister à l'effort des deux bras , afin que le fusil ne repousse point , lorsque la poudre prendra ; de bien presser la gachette , afin que le chien ne reste point en son repos : de ne point tourner la tête , & en fermant l'œil gauche , d'avoir toujours le droit visé sur la culasse , le bouton & le point de mire , & enfin de rester ferme au coup après le commandement de , *tirez* , & en attendant celui de , *retirez vos armes.. à gauche... marche...*

A ce dernier commandement le Soldat qui vient de tirer descend à la gauche de la ligne : celui qui le suivoit prend sa place , & tous les autres gagnent en même tems un pas vers la droite.

Chaque année les premières fois qu'on fait tirer un bataillon , il ne seroit pas mal de l'exercer , ainsi afin de mieux accoutumer les Soldats au feu & au bruit de la poudre qu'ils tirent : la manière la plus ordinaire de les faire tirer , c'est après avoir fait serrer les rangs , de faire mettre *genou en terre* , à tout ce qui est devant le rang qui doit tirer : on commence ordinairement par le dernier : au commandement qu'on lui fait de , *retirez vos armes...* le rang qui est au dessous doit faire debout , & de même des autres , jusqu'à ce que tous aient tiré , supposé qu'ils en aient été avertis. Il arrive quelquefois , qu'après avoir fait tirer un rang on commande *debout* à tout ce qui avoit *genou en terre* , ou bien tous se relevent au commandement de , *retirez vos armes* ; & on ne fait tirer un autre rang qu'après que le bataillon a marché quelques pas. Il faut ayant cette manœuvre que

les Soldats ſçachent s'ils rechargeront ſans attendre le commandement ; ſi à celui de, *retirez vos armes*, tous les rangs feront *debout*.

Les quatre rangs peuvent tirer enſemble : on fait mettre le genou droit en terre au premier : le ſecond ſe tient à demi courbé , le troiſieme baiſſe la tête, le quatrieme eſte debout : toutes ces attitudes ſe prennent au commandement de , *premier rang, genou en terre... le feu* des rangs qui tirent dans cette poſture , & en même tems , ne fait pas tant d'effet que celui d'un ſeul , qui peut viſer à la ceinture de l'ennemi , ſans courir riſque de bleſſer ſes camarades : au reſte pour augmenter le feu dans un beſoin & le bien diriger , il faut faire tirer deux rangs enſemble : on avertit les Soldats du dernier de placer la pointe du pied au bord de l'intervalle , qui ſe trouve entre les files du rang ſuivant , afin que le bout du fuſil les débordre : en tirant ils ne doivent point viſer plus haut que la ceinture.

On fait encore tirer par pelotons qu'on détache , en ſorte que le dernier ſoit à hauteur du premier du front de bataille : cette méthode n'a été inventée que pour n'employer ſon feu que de côté , & à meſure qu'on peut le rendre utile. On détache quelquefois ces pelotons huit ou dix pas en avant, afin de faire feu vers les ailes, ſ'il en eſt beſoin. Pour exercer une troupe à cette façon de tirer , après avoir averti les premiere , cinquieme , neuvieme & treizieme compagnies d'un bataillon qui en a ſeize, non comprise celle des Grenadiers. On leur fait les commandemens de, *marche, halte*... alors les rangs ſe placent en amphithéâtre , les armes préſentées : *en joue*... *tirez*... *reci-*

rez vos armes... *debout*... *demi-tour à droite*... *marche*... A ce dernier commandement elles ſe retirent ; celle qui étoit immédiatement au-deſſus de chacune, vient en avant , &c. On commence ou bien on finit cette manœuvre par la compagnie des Grenadiers ou par le Piquet.

Cette façon de tirer tombe dans l'inconvénient du front de bataille ; dont les rangs font leur décharge en même tems : mais elle raſſure contre le riſque d'être dégarni de tout ſon feu ; lorsqu'on n'en demande qu'à une partie de la troupe, ſans les détacher des autres que l'exemple ou la vivacité emporte très-ſouvent pour l'accommoder à la maxime propoſée , de ne faire tirer que deux rangs enſemble , il ne faut faire marcher en avant que les deux derniers de chaque peloton : on les fait paſſer entre les files des deux premiers. Ceux-ci ſont à gauche , afin de donner paſſage dans l'inſtant que ceux-là doivent ſortir & rentrer. Lorsque tous les pelotons ont ainſi tiré , les deux premiers rangs ſont en même tems la même manœuvre. Si on a beſoin d'un plus grand feu on fait ſortir ceux du premier , demi-quart de chaque quart de rang , c'eſt-à-dire la valeur d'une compagnie dont tous les rangs tiroient enſemble.

Dans les occasions de ſalves & de réjouiffances , on tire à feu roulant , ce qu'on appelle feu de rempart. En ce cas ſi les troupes ſont ſous pluſieurs rangs de hauteur , les Soldats doivent être en joue le fuſil demi-droit , afin de ne bleſſer perſonne en tirant. Si le feu ne doit point partir de tous les rangs en même tems , l'aile droite du premier commence au ſignal : le feu doit ſuivre juſqu'à

L'autre aile , en sorte qu'il commence dans le second par la gauche & ainsi jusqu'au dernier sans interruption. Pour prévenir celle qui pourroit arriver par le rat des fusils , chaque Soldat doit avoir été averti de tirer lorsqu'il voit le feu à neuf ou dix hommes près de lui.

Lorsqu'on ne veut plus que les Soldats tirent , il faut faire abattre le chien sur le tampon , & avant qu'ils chargent pour la première fois , ils doivent mettre la baguette dans le canon & la faire sonner & rebondir sur la culasse en présence d'un Officier de la compagnie , afin qu'on soit sûr qu'aucun fusil n'est chargé ni à poudre ni à balle. Il y auroit d'autres instructions à donner sur le feu de l'ordre de bataille : mais beaucoup d'Ecrivains sur l'Art de la Guerre en ont traité , & je renvoie sur-tout aux *Œuvres Militaires Tom. I. pag. 117 & suiv.*

FEU Grégeois : C'est une sorte de feu d'artifice , qui brûle jusques dans la mer , & dont la violence augmente dans l'eau. Son mouvement est contraire à celui du feu naturel , le feu se portant en bas à droite & à gauche selon qu'on le jette. Il est composé de soufre , de naphte , de bitume , de gomme , & de poix & on ne le peut éteindre qu'avec du vinaigre mêlé d'urine , & de sable , ou avec des cuirs verts. Les uns soutiennent qu'il a été inventé par un Ingénieur d'Héliopolis , Ville de Syrie , appelé Gallinicus , qui s'en servit avec tant d'adresse dans un combat naval ; qu'il brûla toute une flotte ennemie , sur laquelle il y avoit trente mille hommes. On a nommé ce feu *Grégeois* à cause que les Grecs s'en sont servis les premiers.

* On dit que depuis bien des siècles on a perdu la maniere de composer des feux *Grégeois* , qui étoient *inextinguibles* ; je dis d'après l'Auteur des *Œuvres Militaires* , *inextinguibles* , parce que les anciens les croyoient tels , n'ayant pas le secret de les éteindre. Si , par exemple , on fait fondre ensemble du *brou* , autrement dit *poix noire* , *poix résine* , *suif de mouton* , *camphre* , *térébenthine* , *sel de nitre* , *vernis liquide* , *huile de soufre* , *de lin* , *de pétrole* , *de filasse* , *du charbon léger pulvérisé* , & qu'après que la matière sera presque refroidie , on y incorpore de la *chaux vive* , aussi pulvérisée , jusqu'à ce que la mixture ait une consistance un peu dure , on en pourra faire un feu , qui brûlera d'une force horrible , & qui ne pourra s'éteindre qu'avec de fort vinaigre. Voilà , croit l'Auteur des *Œuvres Militaires* , un secret que les anciens n'avoient pas.

FEUILLE de sauge. Voyez **OUTILS à Pioniers.**

* **FEUILLURE :** C'est en maçonnerie l'entaille à angles droits : qui est entre le tableau & l'embranchure d'une porte ou d'une croisée pour y loger la menuiserie ; c'est aussi un terme de Menuisier , qui se dit des canelures à angles droits , qui se font aux bords des portes , fenêtres , volets , & de toutes les choses , qu'on veut joindre juste , qui entrent les unes dans les autres. *Feuillure* est aussi un terme de Charpentier , qui veut dire un bord de porte , de fenêtre , ou de sabord , où s'emboënt les fermetures.

* **FEUX d'artifice :** On comprend sous ce terme tous les feux artificiels & composés , où il entre généralement du salpêtre , du

soufre & du charbon , & souvent du pétrole , de la poix résine , du camphre , de la chaux vive , de la colophane , du vif argent & autres choses requises pour les différens effets qu'ils doivent produire. Il y en a pour la guerre , qui servent à incommoder l'ennemi , ou à éclairer ses travaux & démarches ; & d'autres qui ne sont que pour le spectacle , que l'on nomme aussi *feux de joie*.

* Il paroît qu'il y a long-tems qu'on s'est servi des *feux d'artifice* pour la défense des places ; c'est ce que l'on nommoit autrefois *feux Grégeois*. Il en est fait mention dans l'*Histoire des Croisades*. Les Mahometans s'en servoient contre les Chrétiens , non-seulement dans les sièges , mais encore dans les batailles. Si l'on veut remonter plus haut , *Flavius Joseph* dit , que les *Juifs* s'en servirent à la défense de Jérusalem pour brûler les machines des Romains , commandés par *Tite*. Les Auteurs qui ont écrit sur la *pyrotechnie* , qui est l'art de faire toutes sortes d'armes à feu , ce qui comprend même tous les *feux d'artifice* , tant pour la guerre que pour les divertissemens , sont *Hazélet* , Lorrain , *Casimir* , Polonois , *Maltus* , Anglois. On peut voir les *Récréations Mathématiques* d'Ozanan , les *Travaux de Mars* , &c.

* *FEUX aquatiques* : Ce sont les différentes especes de feux qui brûlent sur l'eau & dans l'eau. Quelque contraire que soit l'effet de l'eau à la nature du feu , dit M. *Frezier* , dans son *Traité sur les feux d'artifice* , je ne donnerai pas d'autre composition pour les charger que celle de l'artifice d'air. Les drogues que l'on y ajoutoit autrefois par charlatanerie ou par

ignorance , étoient non-seulement inutiles , mais même en ralentissoient l'action : toutes les fusées d'air & de terre brûlent dans l'eau , il ne s'agit que de les mettre en état de se soutenir dessus , & d'en diversifier les effets.

Tout artifice d'eau doit être extérieurement enduit de suif , pour empêcher l'eau d'agir sur le papier & le carton qui le couvrent , de ramollir les différentes colles qui en joignent les parties , & de pénétrer dans la composition , qu'elle ralentiroit beaucoup , si même elle ne l'éteignoit pas.

FEUX d'artifice sur les vaisseaux. Parmi ceux dont on se sert sur mer , on ne doit par regarder , comme un des moindres utiles les piques au bout desquelles il y a des fagots d'artifices attachés ; car elles servent en même tems à blesser les ennemis avec la pointe , quand on vient à l'abordage , & à mettre le feu à leurs Vaisseaux. On se sert aussi de dards à feu , qui ont des pointes fort aigues , afin d'entrer avant dans le vaisseau ennemi , & qui sont enveloppées dans de petits sacs , remplis de matières propres à y mettre le feu : surtout on ne manque pas d'y mettre de petits crochets dans le bois , afin qu'ils s'accrochent aux voiles , & qu'ils y demeurent pendus. On trempe encore dans de l'eau-de-vie des morceaux de vieille toile , dont on charge les canons , & ils sont très-propres à mettre le feu aux voiles. Outre cela on se sert souvent de bouteilles de verre , & de pots de terre , remplis de divers artifices , qu'on jette dans les vaisseaux ennemis , soit de dessus les hunes , soit à l'abordage. Les meilleures grenades sont celles qui sont un peu longues , afin qu'elles puissent passer au travers

des caillebotis. Les balles à feu se jettent, ou avec la main, ou avec à fronde.

FEUX d'artifice chez les Turcs, pour éclairer, & embraser. Les feux d'artifice des Turcs, dont la plus grande partie est composée de poudre, sont très-simples, & ne sont employés qu'à éclairer, & à brûler.

Ils mettent un tuyau au bout d'une pique ferrée, qu'on fiche dans le bois pour le brûler, & ils se servent de cette machine particulièrement sur les vaisseaux. Ils ont des fleches de *Tartares*, qui ont une partie de la pointe entourée de petits morceaux de bois, & de paille, & qu'on allume avec une méche souffrée. Ils tirent ces fleches avec un arc contre les toits des maisons.

Ils se servent encore d'une autre sorte de fleche, qui a une petite balle de matiere combustible, & ils la lancent contre les maisons, ainsi que d'une perche au bout de laquelle est un bouchon de paille plein de méches souffrées, qu'ils lancent pour mettre le feu aux maisons.

Ils ont deux sortes de perches, qui servent à éclairer l'armée par le moyen des feux, qu'on met au bout. Les unes ont au bout un gril de fer plein de paille & de goudron. On plante cette perche en plusieurs endroits du camp, afin que chacun puisse voir charger le bagage, & harnacher les chevaux. Les autres ont au bout une petite lanterne de toile avec une chandelle allumée, qu'on porte sur les épaules. On en voit toujours une grande quantité, lorsque l'armée est en marche pendant la nuit, pour éclairer le chemin, & même pour que les guides qui les portent, puissent aver-

tir des ponts, & des fossés, & de tout ce qui pourroit retarder la marche.

Ils se servent dans les sièges de trois sortes de feux. De poëles de fer attachées au bout d'une pique, qu'ils mettent hors des murailles, & dans lesquelles il y a du goudron allumé. Ils tiennent en plusieurs endroits du chemin couvert, & aussi du fossé, de petits tas de bois bien sec, mêlés de soufre & de goudron, pour y mettre plus aisément le feu. Ils lancent enfin des boules de matiere combustible pour éclairer.

Les Turcs ont encore coutume de mettre de la poudre à canon dans des outres de peau de chevre, qu'ils lient en forme de petits sacs, de maniere qu'un seul homme puisse les manier. Il y a une méche de composition, qui aboutit à la poudre, comme celle des grenades, & ils jettent ces sacs par la brèche dans un assaut. Ils s'en servent pendant le second siège de Bude, & les assiégés en furent fort incommodés.

FICELLE: C'est une petite corde déliée, qui sert à lier les paquets, & à faire des fangles, des filets & autres choses semblables.

FICHANTE, ligne de défense *fichante.* Voyez **LIGNE.**

*** FICHER:** C'est faire entrer du mortier avec une latte dans les joints de lit des pierres, lorsqu'ils sont calés, & remplir les joints montans d'un coulis de mortier clair, après avoir bouché les bords des uns & des autres, avec de l'étaupe. On fiche aussi quelquefois les pierres, avec moitié de mortier, & moitié de plâtre clair.

*** FICHES:** Ce sont des pieces de menus ouvrages de fer, dont plusieurs servent à porter & à faire mouvoir les vantaux des portes,

& les guichets & volets des croisées.

* **FICHES** : Ce sont aussi de petites branches d'arbres, dont les Sergens se munissent pour marquer le camp.

* **FICHEUR** : On appelle *Ficheur* l'Ouvrier qui sert à couler le mortier entre les pierres, à les joinvoyer, & à rafraîchir les joints.

* **FIERE**, en maçonnerie : C'est une épithète qu'on donne à la pierre dure, lorsqu'elle résiste à être taillée avec les outils.

FIFRE, est une espèce de flûte, qui rend un son fort aigu, & qui est percée par les deux bouts. Elle s'embouche par le premier trou, qui est percé sur la longueur. Les Suisses s'en servent pour accompagner le tambour.

Du tems de Henri IV. il y en avoit dans toutes les compagnies d'Infanterie, aujourd'hui il n'y en a qu'un par bataillon. Ce sont les Suisses qui ont apporté cet instrument en France. Il y étoit en usage du tems de François I.

FIFRE, *Tibicen* : Ce mot se dit aussi de celui qui joue du *ffre*.

FIGALE : C'est un bâtiment des Indes, qui ne porte qu'un mât, qui est placé au milieu. Il y a une dunette, qui est toute couverte, & qui fait une petite saillie sur l'eau. On y rame continuellement, quoique la voile soit déployée. Il n'y a qu'une grosse cheville de bois à l'avant pour servir d'éperon.

FIGURE, ou *poligone* : C'est le dessin ou le trait principal, qui, sous un certain nombre de côtés d'angles, forme l'enceinte d'une Place. *Figure* ou *poligone* à quatre côtés, à cinq, à six, à sept, à huit, à neuf, ou à dix, s'exprime par les noms de *quarré*, de *pentagone*, de *hexagone*, de *eptagone*, de *octogone*,

de *ennéagone*, de *décagone*, & ainsi des autres. La *figure* est régulière, quand les côtés sont égaux aux côtés, & les angles aux angles. Elle est irrégulière, quand les côtés & les angles sont inégaux entr'eux.

* **FIGURE plane**, est celle qui est contenue sous un ou plusieurs termes. La *figure plane* ne peut être mieux représentée que par la surface de l'eau contenue dans un bassin qui seroit calme. Car si cette surface est terminée par une enceinte dont le trait soit circulaire, la *figure* est contenue sous un seul terme : si la surface est bornée par une enceinte de plusieurs traits, la *figure* est contenue sous autant de termes. Mais il faut remarquer que jamais *figure plane* ne peut être contenue sous deux lignes droites, parce que deux lignes droites n'enferment pas un espace.

* **FIGURE solide** : Outre la *figure plane*, il y a la *figure solide*, c'est-à-dire un corps, qui a longueur, largeur & profondeur. Un dé à jouer donne l'idée d'une *figure solide* régulière ; car chacun de ses côtés est égal à l'autre, & sa longueur, sa largeur & sa profondeur sont aussi égaux.

FIL de carret, est un *fil* tiré d'un des cordons de quelque vieux câble coupé par pièces. Il est d'un grand usage pour raccommoder des manœuvres rompues.

* **FIL**, en maçonnerie : C'est dans la pierre & le marbre une veine qui les coupe ; & c'est dans le bois, le sens du bois considéré par la longueur de sa tige ; c'est pourquoi on appelle bois de *fil*, celui qui est employé plus long que large.

* **FILADIERE** : C'est une sorte de bateau à fond plat, qui est en

usage sur plusieurs rivières , particulièrement sur la Garonne.

* **FILAGORE** : C'est en terme d'Artificier , la ficelle dont on étrangle & lie les cartouches des différentes especes d'artifice , & dont il faut qu'un Artificier ait dans son *magasin d'outillage* un assortiment de toute grosseur , depuis la plus petite dont on lie les lardons , jusqu'à la grosseur du petit doigt , qui sert à étrangler les pots des grosses fusées.

FILANDRES , sont des herbage de mer , qui s'attachent sous le vaisseau , & retardent son cours.

FILE , est la ligne droite , que font les Soldats placés l'un devant l'autre ; ce qui détermine la hauteur du bataillon. Dans l'Infanterie , le nombre des hommes de la *file* est de six , & dans la Cavalerie il est de trois. Il faut que les files soient parallèles entr'elles , & également droites. Doubler les files , ou mettre deux files l'une sur l'autre , c'est augmenter la hauteur du bataillon , & diminuer le front. Les hommes de chaque *file* se distinguent en chefs de files , *serre-files* , *demi-files* , *serre-demi-files*. Si le bataillon est à huit de hauteur , il y a encore les quarts de files de la tête , & de la queue , qui font le premier , le second , le septieme & le huitieme Soldat de chaque *file* , & puis les quarts de files du milieu , qui font le troisieme , & le quatrieme , le cinquieme & le sixieme Soldats de chaque *file*. Dans la *file* celui qui est le premier devant tous les autres , s'appelle *chef de file*. Celui qui est le dernier derriere les autres , s'appelle *serre-file*. Quand la *file* est coupée en deux , le dernier de la premiere *demi-file* s'appelle *serre-demi-file*. Le premier de la seconde *demi-file* , s'appelle *chef-demi-*

file. Quand la troupe est à quatre de hauteur , c'est à dire sur quatre rangs , le second est composé des *serre-demi-files* , & le troisieme des *chefs-demi-files*. Quand les *files* sont très-longues , on les appelle *colonnes* , si la quantité des *files* est grande : ce qui fait les rangs plus étendus que les *files*. Une pareille troupe s'appelle *bataillon* ou *peloton* : si elle est peu nombreuse , quand on coupe une colonne en plusieurs parties égales , cela s'appelle *division*.

* **FILE de pieux** : C'est un rang de pieux équarris , & plantés au bord d'une riviere ou d'un étang , pour reténir les berges , & conserver les chaussées & turcies d'un grand chemin. La *file de pieux* est ordinairement couronnée d'un chapeau arrêté à tenons & mortaises , ou attaché avec des chevilles de fer. On dit aussi *file de palplanches*.

FILER , ou *Larguer les manœuvres* , en terme de marine : C'est les lâcher.

FILER du cable : C'est lâcher le cable , & en donner ce qu'il faut pour la commodité du mouillage.

FILER le cable bout pour bout : C'est lâcher & abandonner tout le cable de l'ancrage , & le laisser là avec l'ancre , quand on n'a pas le tems de lever l'ancre , & de le biter.

FILER sur ses ancrés. Il y en a qui se servent de cette expression pour dire , *chasser sur ses ancrés*. Mais *filer* sur ses ancrés , signifie seulement *filer* du cable , pour soulager l'ancre pendant un gros tems.

FILET : C'est un petit membre , ou ornement de menuiserie & d'architecture , qui est quarré , & dont on se sert en diverses oc-

caisons. On l'appelle aussi réglet & liteau.

* **FILET de couverture**, petit folin de plâtre au haut d'un appentis, pour en retenir les dernières tuiles ou ardoises, qui est compté pour un pied courant sur sa longueur.

* **FILEUX**, ou *taquets*, en terme de marine, sont des crochets de bois à deux branches courbées en façon d'un croissant, & attachées ordinairement au vibord pour amarrer les manœuvres.

* **FILIERE**, en mécanique, est un morceau d'acier bien trempé, dans lequel il y a plusieurs écrous de différentes grandeurs, & qui sert à faire les vis. *Filieres*, en terme de Carriers, sont des veines par où l'eau distille, & qui interrompent les lits des pierres dans les carrières. *Filieres de comble* sont les pannes, qui portent les chevrons du faux comble d'une mansarde.

* **FILARET**, terme de mer : C'est le nom de certains gros bâtons quarrés, d'environ quatre pouces, qui traversent les pièces de bois qu'on nomme *bataïoles*.

* **FILLES débauchées**. Par l'Ordonnance du 1 Juillet 1727. Art. XIV. il est défendu à tous Officiers, Cavaliers, Dragons & Soldats d'avoir & entretenir à leur suite aucune *filles débauchée*, à peine auxdits Officiers d'être cassés, auxdits Soldats, Cavaliers & Dragons de trois mois de prison, & auxdites *filles* d'avoir le fouet, & d'être chassées des armées & des Places.

FIN de voiles, vaisseau *fin* de voiles, c'est-à-dire, excellent voilier, & qui est léger à la voile.

FINITEUR, est le nom que plusieurs Astronomes donnent à l'horison, à cause qu'il termine ou finit la vue,

FISCAL, Avocat *Fiscal*, est un Officier d'Amirauté, & d'une armée navale en Hollande. Cette charge à ce dernier égard fut établie l'an 1629. sur la requête qu'en fit le Lieutenant Amiral Pierre Hein. L'Avocat *Fiscal* de l'Amirauté a voix délibérative au Conseil, hormis dans les affaires, où il est dénonciateur & partie. Il est particulièrement chargé de prendre soin qu'aucun des Armateurs n'aille en course que sous les conditions, & avec les formalités requises, & qu'aucun des Officiers, auxquels il en est fait défense, n'ait part à ces sortes d'armement, & aux prises. Il doit faire recherche des contraventions, qui se font aux Ordonnances & Reglemens, & dénoncer en justice ceux qui les font. Il pourvoit à toute la procédure, qu'il faut faire au sujet des prises, qui sont conduites dans les Ports. Il visite, & examine tous les mois les registres des Officiers, & Commis des convois & congés; & si les Contrôleurs & Commis manquent de lui porter ces registres dans dix jours (après le mois, il en fait dénonciation contre eux.

Il introduit sous son nom, & instruit toutes les affaires qui regardent les contraventions aux Ordonnances, ou Placards des convois & congés, sans qu'aucuns Procureurs, ou autres gens de Palais, puissent plaider pour les Capitaines ou autres Défendeurs & Accusés, si ce n'est par permission particulière du Conseil, & lorsque le *Fiscal* a achevé de plaider. Il est obligé d'avoir son domicile dans la Ville où réside le Conseil de l'Amirauté, d'où il ne lui est pas permis de s'absenter sans la permission de l'Amiral ou du Conseil; & en ce cas le Conseil

pourvoit à ce qu'une autre personne fassé sa charge en son absence. Ses gages sont de quarante sols par jour, & il a le douzieme denier de toutes les confiscations, & des amendes qui sont décrétées pour cause de contraventions aux Ordonnances, Instructions & Placards, sur le sujet des convois & congés. Lequel douzieme denier ne se prend qu'après que les frais ont été levés. Il a aussi en conséquence d'une résolution des Etats Généraux de 1636. une certaine portion dans les prises.

Le *Fiscal* de l'armée navale demeure à bord de l'Amiral. Pendant le combat, il doit se mettre dans un petit bâtiment léger, & courir sans cesse de tous côtés, pour observer s'il y a quelqu'un qui ne fasse pas son devoir; & s'il y en a de tels, il doit se rendre dénonciateur contre eux, après que le combat est fini.

FISOLERES : Ce sont des bateaux de Venise si légers, qu'un seul homme pourroit les porter sur ses épaules.

FLACHE, en terme de charpenterie : C'est ce qui paroît de l'endroit d'une piece de bois où étoit l'écorce, après qu'elle est équarrie, & qu'on ne scauroit ôter, sans qu'il y ait beaucoup de déchet.

FLACHEUX : On appelle bois *flacheux*, les bois qui ne sont qu'à demi battus & équarris, qui ne sont pas bien quarrés, ni faciles à toiser.

FLAMBEAUX : Les *flambeaux* sont faits de bandes de nattes mises en croix, qui sont trempées dans des matieres combustibles. Ils servent pour éclairer pendant la nuit.

FLAMBER une piece : C'est y brûler de la poudre pour la net-

toyer, avant que de la charger.

* **FLAMME**. Dans la Milice Grecque, du tems du Bas-Empire, étoit un ornement & une marque, qui servoit à distinguer les compagnies, les bataillons, &c. Elle se mettoit quelquefois sur le casque, quelquefois au bout d'une pique. Quand la *flamme* n'étoit qu'un ornement, les Soldats la quitoient avant le combat, de peur qu'elle ne les embarrassât. L'Empereur *Maurice* ordonna que les *flammes* de chaque division fussent d'une couleur particuliere, qui les distinguât des autres bataillons, ou des autres brigades: les Cavaliers mettoient aussi des *flammes* sur leurs chevaux, qui servoit à distinguer de quel corps & de quelle troupe ils étoient.

* **FLAMME**, en sculpture : C'est un ornement de pierre ou de fer qui termine des vases d'architecture.

FLAMME, est une longue banderolle, ordinairement d'étamine, qu'on arbore aux vergues & aux hunes, soit pour servir d'ornement, soit pour donner un signal. Par l'Ordonnance du Roi, donnée en 1670. les Capitaines de vaisseaux de guerre, qui commandent quelques vaisseaux séparés, doivent porter au grand mât une *flamme* blanche, qui ait de guindant la moitié de la cornette, & dont le battant soit au moins de six aunes. Les vaisseaux qui ne sont pas montés par un Commandant, ne peuvent porter de *flammes* blanches, ce qui est aussi défendu aux vaisseaux marchands.

Les *flammes* sont de figure fourchue, larges par le haut & extrêmement longues, & par le bas elles se terminent en pointe. C'est la marque du Commandant, quand on ne porte point de pavillon aux

mâts, & pour cela il faut que la *flamme* soit sans girouette: car autrement elle n'est prise que pour enjolivement, comme les vaisseaux marchands en portent. Lorsque plusieurs Chefs d'escadre se trouvent joints ensemble dans une même division ou escadre particulière, il n'y a que le plus ancien qui puisse porter la cornette, les autres portent une simple *flamme*. Il est permis à celui qui commande une flotte de bâtimens marchands de porter une *flamme* blanche au grand mâ, lorsqu'ils sont route: laquelle il est obligé d'ôter à la vue des vaisseaux de guerre du Roi. Les vaisseaux marchands peuvent les jours de Fêtes & de réjouissance être parés de *flammes* & autres ornemens de toutes couleurs, excepté le blanc.

Le premier usage auquel on employe les *flammes*, & les pavillons, c'est pour honorer quelque personne considérable qui est à bord: & comme c'est un honneur relatif qui retourne aussi sur celui qui le rend, ces mêmes ornemens & signaux, non-seulement sont aussi employés, pour relever en général la gloire de la Nation, qui a donné les patentes & passe-ports, sous le fauf-conduit desquels les vaisseaux naviguent; mais ils servent encore à honorer ceux qui ont fait l'armement.

FLAMME d'ordre: C'est la *flamme* que le Commandant d'une armée ou d'une escadre fait arborer au haut de la vergue d'artimon. Elle fait connoître aux Officiers de chaque vaisseau qu'il faut qu'ils aillent à l'ordre.

* **FLANC**: C'est la partie d'une fortification, qui découvre les autres parties de côté: ainsi le *flanc* du bastion, est la distance comprise depuis l'angle de la cour-

tine, jusqu'à l'angle de l'épaule; c'est-à-dire, la partie du bastion qui répond de la courtine à la face de toute l'enceinte de la fortification. Il n'y a rien de si nécessaire que le *flanc*, car il défend la courtine, la face, & l'autre *flanc* qui lui est opposé. C'est aussi la partie que le canon de l'assiégeant attaqué avec plus d'application, afin de priver la face opposée du secours qu'elle en tire. Quelques-uns l'appellent *flanc* droit; pour le distinguer du *flanc* oblique.

FLANC oblique, second flanc, ou feu dans la courtine: C'est la partie de la courtine qui découvre, & bat obliquement la face du bastion opposé. Il n'y a jamais de ces sortes de *flancs* qu'aux Places qui ont les deux lignes rasantes & fichantes; car le *flanc* oblique n'est autre chose que l'intervalle de la courtine, compris entre ces deux lignes. Comme la défense qui vient de ce *flanc* est très-oblique, & que les coups ne peuvent être tirés qu'en biaisant, pour porter sur la face qu'ils doivent défendre, il est tenu pour inutile: car il n'y a que son parapet qui puisse voir & défendre la Place du bastion opposé, en la rasant seulement, c'est-à-dire, en biaisant très-obliquement, sans que la partie du rempart qui est derrière ce même parapet, puisse en aucune façon découvrir cette face, de sorte qu'aussi-tôt que les batteries de l'assiégeant auront ruiné ce parapet du second *flanc*, la breche qu'on aura faite à la face sera privée de cette oblique défense: car ces mêmes batteries qui font un feu continuel ne permettent pas à l'assiégé d'élever un second parapet sur l'alignement, & sur le trait du premier, & l'obligeront d'en faire

un autre, qui sera plus retiré dans le rempart, & qui de cet enfoncement ne pourra plus voir ni raser la face opposée : tellement que le *flanc* oblique ne peut être bon qu'en supposant que la Place soit attaquée par une armée qui n'aura point d'artillerie.

FLANC rasant, est ce qui est construit selon une ligne de défense rasante ; car une ligne peut bien raser une face, mais il n'y a qu'un seul point dans le *flanc* qui la puisse raser, & toutes les autres parties du même *flanc* peuvent s'icher ou entrer dans la face ; ce qui ne lui doit pas donner le nom de *flanc rasant*, mais bien celui de *flanc à ligne rasante*.

FLANC retiré, *flanc bas*, ou *flanc ouvert* : C'est une des plates-formes de la casemate, & d'ordinaire on donne ce nom à la casemate, quand elle n'a qu'une plate-forme retirée, ou enfoncée vers la capitale du bastion, & couverte d'un orillon.

FLANC de vaisseau : C'est la partie qui se présente à la vue de l'avant à l'arrière, ou de la poupe à la proue.

FLANQUER : C'est découvrir & faire feu de côté, pour battre & prendre l'ennemi en flanc. Ce terme est aussi commun, & aussi essentiel dans la fortification, que celui de *manœuvrer* l'est dans la marine. Tout ouvrage de guerre, qui n'a que la défense de front est défectueux, & pour lui donner sa perfection, il faut qu'une de ses parties flanque l'autre, & que réciproquement il en soit *flanqué*. La courtine est toujours l'endroit le plus fort d'une enceinte de Place, parce qu'elle est *flanquée*, ou vue de côté par les deux flancs qui la terminent.

* *FLASCHE de pavé* : C'est

un espace de pavé enfoncé, ou brisé sur sa forme, le long des bords du ruisseau, ou dans le revers. On appelle aussi *flasche* ce qui paroît de l'endroit où étoit l'écorce d'une pièce de bois après qu'elle a été équarrie.

FLASQUES, sont deux gros madriers assemblés par des entretoises, qui composent l'affût d'une pièce de canon, ou d'un mortier, & entre lesquels la pièce ou le mortier sont placés, quand on veut s'en servir en campagne, ou dans une Place. *Voyez AFFÛT*.

FLÉAU, est une verge de fer, soutenue dans le milieu par un autre morceau de fer, qui est attaché à une solive, ou poutre, qui puisse soutenir un lourd fardeau.

Des deux bouts du *fléau* pendent deux cordes, qui soutiennent deux madriers de bois appelés *plateaux*, sur l'un desquels se mettent les poids à peser, & sur l'autre les munitions que l'on pese. Il y a des *fléaux* qui pesent jusqu'à six milliers de poids d'un côté, & six milliers en munitions de l'autre ; ce sont douze milliers.

* *FLÉAU*, est encore une barre de fer ou de bois servant à fermer les grandes portes, qui est mobile par le moyen d'un boulon, & qui donne sur les deux battans,

FLÉAU de fer : C'est une arme de terre, qui ressemble à peu près aux *fléaux* qui servent à battre le bled.

* *FLÉAU brisé* : Il est armé de cinq ou six bâtons de la longueur d'environ un pied, attachés bout à bout avec de petits chaînons de fer où il y a une boule d'acier, de la pesanteur d'une demi-livre. Avec un *fléau brisé* un homme en peut battre dix : car ce *fléau* étant en train d'aller, il percé des

pierres jettées à tour de bras.

* **FLECHE**, en Géométrie, est une ligne perpendiculaire, élevée sur le milieu de la corde d'un arc, ou d'un segment de cercle, & terminée par la circonférence.

FLECHE d'Arbalestrille: C'est un bâton qui a trois pieds de longueur: il est équarri à quatre faces égales où sont marqués les degrés de latitude, pour trouver la hauteur du Soleil & des Etoiles.

FLECHE de Léperon, en terme de marine, est la partie de l'éperon, comprise entre la frise & les herbes, au-dessus de la gorge.

FLEGHE d'une galere, est une longue piece de bois, qui regne au-dessus de la poupe, & qui soutient le tendelet.

FLECHE de grue: C'est dans une grue le principal arbre, qui est posé à plomb, & sur lequel la grue tourne.

FLECHES, petits ouvrages, qu'on élève quelquefois sur les angles faillans & rentrans. Ils sont simplement composés de deux faces de dix ou douze toises. Elles communiquent avec le chemin couvert par un chemin qu'on creuse sur l'arête des glacis, & qui est palissadé de part & d'autre. A l'entrée de ce chemin on construit une traverse, qu'on appelle ordinairement le tambour qui empêche que l'assiégeant étant maître de la *fleche*, ne découvre l'intérieur de la Place d'armes du chemin couvert.

Le moyen d'empêcher l'effet de ces *fleches*, c'est d'en bien labourer l'intérieur par les batteries à ricochets, & par les bombes tirées aussi à ricochets. On peut aussi se servir de pierriers pour incommoder l'ennemi dans ses *fleches*.

Comme ces ouvrages sont fort petits, les pierriers y font beaucoup d'effet. Voyez REDOUTE.

On donne aussi ce nom à des pieces de bois attachées les unes aux autres par des anneaux de fer. A la dernière de ces pieces, qui est armée de pointes de fer, on met le pétard. Ces *fleches* se mettent sur des roues que l'on pousse de même que les ponts volans. Cette machine est plus légère, & plus facile à construire, & l'on épargne par-là les ponts dont on se sert pour entrer dans la Place, lorsque l'ouverture est faite; au lieu que les pétards les brisent, & les rendent inutiles, quand on les employe pour l'attacher à la porte.

* **FLECHES de pont**: Ce sont les pieces de bois assemblées dans la bascule qui tiennent par les deux bouts de devant les chaînes de fer, qui enlèvent le tablier du pont.

* **FLECHES d'Arpenteur**: Ce sont des piquets égaux, dont les Arpenteurs se servent pour tenir la chaîne avec laquelle ils arpentent les terres. Un paquet de ces *fleches* se nomme *trouffe*.

FLECHES, armes. L'usage des arcs & des *fleches* n'est pas aboli par-tout. Les Turcs s'en servent encore dans leurs armées, aussi bien que les Africains, les Américains, & la plupart des Asiatiques. Mais il n'y en a point de si adroits que les Tartares, pour tirer de l'arc en avant & en arrière.

Les blessures des *fleches* sont plus dangereuses, & plus difficiles à guérir que celles du mousquet, parce que les fers étant en langue de serpent, il est mal-aisé de les retirer du corps sans déchirer les environs de la plaie, & qu'on risque d'y rompre le trait. L'arc, l'arbaletre & les *fleches* étoient encore

en usage au tems de *François I.*
Voyez ARC.

* **FLECHES** en terme d'artillerie , sont encore deux pieces de bois , montées sur deux roues qui servent à attacher le pétard , ou à un pont ou à une porte d'une Ville.

* **FLECHES à feu.** Les *fleches à feu* , que l'on tire avec des arbalètes , & qui sont faites de la même maniere que les dards à feu , ont leurs baguettes longues de deux à trois pieds. Elles se jettent pour découvrir les travailleurs des assiégés dans le plus fort de l'obscurité. Les boulets ou les *fleches* qui sont attachés aux lances , doivent être pleins d'étoupe trempée dans de la cire neuve fondue , & de la térébenthine mêlée avec de la poudre de soufre bien pulvérisée. Pour bien joindre cette mixture , on y mêle de l'huile de pétrole.

Quand on veut lancer , ou jeter ces *fleches* , on met le feu aux deux bouts de la mèche , qui doivent être de la même composition.

FLETTE : C'est un petit bateau , dont on se sert à passer une riviere , ou à faire des voitures de marchandises en petite quantité. Il y en a qui le dérive de flûte , vaisseau de mer , dont ils font un diminutif , & d'autres du mot *flor* corrompu.

* **FLEURET** : C'est une sorte d'épée dont on se sert pour apprendre à faire des armes. Elle est sans pointe & sans tranchant , avec un bouton à l'extrémité.

FLEURS d'un vaisseau : Ce sont les parties du vaisseau , qui sont faites par les extrémités , ou par les empâtures des varangues , avec les membres courbes qui se mettent au fond , & qu'on appelle

genoux. *Fleur* , à *fleur d'eau* , c'est-à-dire , au niveau de la surface de l'eau. Tirer à *fleur d'eau* , c'est tirer au niveau & tout le long sur la surface de l'eau.

FLIBOT , terme de marine , est une petite flûte , qui ne passe pas cent tonneaux.

FLIBUSTIERS : C'est le nom que l'on donne aux Corsaires ou Aventuriers des Isles de l'Amérique. Ce mot vient de l'Anglois.

FLORRER un vaisseau , lui donner les fleurs : c'est lui donner le suif.

FLOT , est le regorgement de la marée , quand elle commence , & qu'elle monte. Le contraire du *flor* est l'ébe , ou le jussant.

FLOT , mettre un vaisseau à *flor* , c'est le relever.

FLOTAISON , ou *ligne d'eau* , est la partie du bâtiment qui est à fleur d'eau.

FLOTTE , est un corps de plusieurs vaisseaux , qui font même route. Aller de *flotte* , aller de conserve , c'est naviger de compagnie. Les Espagnols donnent le nom de *flotte* , aux vaisseaux qui vont tous les ans à la Vera-Cruz , Port de la nouvelle Espagne , & ils appellent Gallions la *flotte* des vaisseaux , grands & petits , qui vont à Carthagene & à Porto-velo.
Voyez GALLION.

FLOTTES de la Chine : C'est un assemblage de divers vaisseaux dans la Chine , qui naviguent ordinairement de compagnie & font comme des Villages. Ils traversent tout le pays , dans les endroits où il y a assez d'eau , & ces endroits sont fréquens , si bien qu'il se fait un grand commerce avec ces *flottes*. Le fond de la liaison de tous ces vaisseaux , est de jonc ou de bambouc , entrelacés de liens de bois , qui sont entretenus par

de grosses poutres, sur lesquelles repose tout l'ouvrage. Pour faire avancer ces vaisseaux, on les pousse à l'avant & à l'arrière, avec de grandes perches, & il y a une grosse piece de bois debout à l'arrière, pour servir à amarrer la flotte à quai avec un cordage, lorsqu'il en est besoin. Outre ces grandes flottes, qui sont comme des Villages, & où les Maîtres & Propriétaires des bâtimens passent leur vie, avec toute leur famille, il y a encore à la Cline de simples bateaux ou petits vaisseaux, qui servent de demeure à une famille. Ils n'ont ni rames, ni voiles, & on ne les fait avancer qu'avec le croc. Les marques des marchandises qui sont à vendre dans ces bateaux, sont suspendues à une perche qui est élevée en quelque endroit.

On voit aussi de ces flottes sur la côte de Sumatra: mais elles ne sont que comme de petits hameaux, n'y ayant pas plus de quatre ou cinq maisons, & elles ont un mât & une voile de feuilles de coco. Elles ont aussi une ancre à l'avant, & une à l'arrière, par le moyen desquelles on les amarre la nuit à terre.

FLUTE, ou pinque, est un bâtiment de charge, appareillé, comme les autres vaisseaux; mais fort plat de varangue, & dont les ceintes vont de telle sorte, depuis l'étrave jusqu'à l'étambord, qu'il est aussi rond à l'arrière qu'à l'avant, ayant le ventre si gros, qu'il a une fois plus de bouchin vers le franc tillac, qu'au dernier pont, ce qui rend cette sorte de bâtiment très-difficile à l'abordage.

On donne aussi le nom de flûtes, ou de vaisseaux armés en flûtes, équipés en flûtes, à tous les bâti-

mens qu'on fait servir de magasin ou d'hôpital à l'armée navale, ou qui sont employés au transport des troupes, quoi qu'ils soient bâtis à poupe quarrée, ou à cul quarré, & qu'ils ayent été autrefois armés en guerre.

D'ordinaire les flûtes ne sont pas de si bonnes voilières, que les bâtimens à poupe quarrée.

FLUX de mer: C'est le flot, ou le montant de la marée. Le reflux est l'ébé, le jussant, ou le descendant.

FLUX & REFLUX de la mer: C'est une agitation réglée des eaux de la mer, qui fait qu'elle se hausse vers ses bords ou s'en retire. On observe aux côtes de France que les eaux de l'Océan paroissent à certains teins prendre leur cours du Midi au Septentrion. Ce mouvement, que l'on appelle flux de la mer, dure environ six heures pendant lesquelles la mer s'élève peu à peu, & s'élève contre les côtes, entrant même dans les rivières, dont elle force les eaux de retourner vers leurs sources, de sorte qu'il y en a où le flux remonte plus de quarante lieues. Après ces six heures du flux la mer semble demeurer dans un même état, pendant un quart d'heure, & ensuite elle prend son cours du Septentrion au Midi, dans l'espace de six autres heures, pendant lesquelles ses eaux baissent contre les côtes, & celles des rivières prennent leur pente pour retourner vers la mer. C'est ce qu'on nomme reflux. Il est suivi d'une espece de repos qui dure un quart d'heure, & auquel succede un nouveau flux & reflux. Ainsi la mer hausse & baisse deux fois le jour, non pas précisément à la même heure, à cause que chaque jour son flux retarde de trois quarts d'heure, & de cinq minutes,

& qu'il s'en faut tout ce tems-là, que la Lune ne passe tous les jours sous le Méridien à la même heure, qu'elle y avoit passé le jour précédent.

La mer Méditerranée ne paroît pas s'enfler, sice n'est vers le fond du Golfe de Venise, sçavoir à Venise-même & autres lieux circonvoisins. Par-tout ailleurs on n'observe qu'un seul mouvement des eaux, qui glissent le long des côtes : cela fait croire à quelques-uns qu'il n'y a ni *flux* ni *reflux* dans la Méditerranée. Mais beaucoup d'autres sont persuadés qu'il n'y est pas moins réglé que sur l'Océan, & que si on ne le remarque presque point, c'est à cause que cette mer est extrêmement creuse & profonde. En pleine mer l'eau ne s'éleve jamais que d'un pied ou deux. La mer Baltique, le Pont-Euxin ou la mer Majeure, & la mer Morte de l'Asie, n'ont aucun flux ni reflux. On a cherché jusqu'à présent assez inutilement la cause de ce mouvement de la mer, mais comme il y a beaucoup de conformité entre ses mouvemens, & ceux de la Lune, il y aura toujours plus de sujet d'attribuer le flux & le reflux de la mer à l'influence de cet Astre, qu'à aucune autre raison, quoique nous ignorions la maniere dont se fait cette influence.

FN É : C'est une de ces sortes de bâtimens, dont on se sert encore au Japon, après la défense qui a été faite de n'en plus avoir, pour passer la mer & aller faire commerce avec les Etrangers. Il sert à porter de grosses charges, & à transporter les marchandises dans tout l'Empire, tant sur les grandes rivieres, que sur les chemins, qui se trouvent vers la haute mer, au-delà des passes & des

entrées des Ports, & le long de la côte d'un Port à l'autre. Les *fnés* ont l'avant & le dessous fort aigus, ils coupent bien l'eau, & prennent facilement l'aire. Ils n'ont qu'un mât, qui est placé vers l'avant, & carré jusqu'au ton, qui est rond. Il peut être mis bas, & couché vers l'arriere : ce qui se pratique par un vent contraire, & alors on prend les rames pour nager, & le mât sert de banc pour s'asseoir : c'est par cette raison qu'on le fait carré. On se sert de rouleaux pour le mettre dans l'endroit du vaisseau qu'on veut. Il y a une ouverture pour mettre le pied du mât quand on l'arboire, & pour le soutenir il y a des étais à l'avant & à l'arriere, qui sont amarrés à des traversins, qui sont vers ses deux bouts. On se sert de racages pour hisser la vergue & la voile.

Les voiles sont presque toutes de toile de lin tissue, & rarement de paille ou de roseaux entrelacés. Comme chaque bâtiment n'a qu'un mât ; il n'a aussi qu'une voile. Les Pilotes ont très-peu d'expérience à louver, c'est pourquoi par un vent contraire, ils amènent le mât & nagent ; ce qu'ils font debout, & à peu près comme ce qu'on appelle ici coqueter, hormis qu'ils le font de deux côtés, & ici cela se fait seulement à arriere. Le bord contre lequel sont les rames, avance un peu sur l'eau & est artistement ouvragé. Les rames sont amarrées à une certaine sorte de tollets, afin qu'elles ne puissent pas s'avancer trop, & qu'elles demeurent justement au point qu'il faut. Le travail est adouci par une musique, ainsi que cela se pratique dans la plupart de ces pays-là. Les ancres sont de bois, de la figure de deux courbes, auxquelles

est bien amarrée une pierre très-pesante. Chaque bâtiment en porte cinq ou six, sur-tout lorsqu'ils doivent ranger la Côte de bien près, & passer entre des rochers. Ils ont aussi quelquefois des grapins de fer, comme ceux qu'on a ici, mais cela est rare. La plupart des cables sont de paille broyée, qu'on entrelace avec un artifice admirable, & ils ont vingt à trente brasses de long. Il y en a aussi de brou, qui sont légers & qui nagent sur l'eau: mais on en voit rarement de chanvre, & leur longueur n'est que de cinquante brasses.

Ils ne portent point de pavilions, sice n'est quelquefois un petit à l'arrière où sont les armes du Seigneur du lieu, ou bien du lieu même dont vient le vaisseau. Le bois dont les *fnés* sont faits est fort blanc & s'appelle *fenux*, excepté que la sole est de bois de camphre, dont on se sert en cette occasion, parce qu'il n'est pas sujet à être criblé des vers, n'y ayant point d'insecte qui puisse subsister avec l'odeur du camphre. Jamais on ne les braie: mais une fois le mois on les tire à terre où on les racle; on leur donne le feu, & on les suive un peu par-dessous. Ils ne sont que du port de soixante lastes tout au plus: mais les bâtiments, qui chargeoient autrefois des marchandises du Japon pour les vendre aux autres Indiens, portoient jusqu'à cinq & six cens lastes.

Le mât du *fné* n'a pas beaucoup de hauteur. Le gouvernail passe par une ouverture, qui est à l'arrière: mais il ne descend pas droit & en ligne perpendiculaire; il descend tout-à-fait de biais, & est fort large & plus épais que la quille. On le fait jouer avec des cordes ou avec la main. L'étrave est ronde. Il y a beaucoup de ces

bâtimens qui sont tout ouverts: d'autres ont un pont volant, qui est plat & sans tonture, & qui s'ôte & se remet, parce que s'il étoit cousu, le vaisseau ne seroit pas capable de passer la mer: c'est pourquoy on a des nattes de quatre pouces d'épais pour en couvrir le pont quand il pleut, & empêcher que les marchandises ne se mouillent: lesquelles nattes sont mises en pente sur le vaisseau, de même que le toit d'une maison. Ce sont ces mêmes nattes ou celles qui sont de rechange, qui servent de lit à l'équipage.

Il y a une petite chambre à l'arrière, dont la cloison est en coulisse: elle est pour le Maître & pour le Pilote, qui, par le moyen de ces coulisses, peuvent voir & ce qui se passe dans le vaisseau & la mer, laquelle ils voyent aussi par l'ouverture par où passe le gouvernail. Les *fnés* ont de largeur dans leur milieu le tiers de leur longueur. Ils sont un peu plus étroits par le haut que par le bas. Ils ont de creux environ quatre pieds dans l'œuvre morte, ou au-dessous de l'eau, outre quelque planche ouvragée, qui est sur la liste du vibord, & qui fait une petite saillie à côté. Ils ne sont propres ni à servir en guerre, ni à naviger en pleine mer. La cuisinette, qui n'est qu'un foyer tout ouvert, se place sous le pont au milieu du bâtiment. Les victuailles ordinaires sont de riz, qu'on nomme *zachi*. Le vaisseau est souvent enjolivé en-dedans de papier marbré, qui y est collé. Il a des côtes de ferrage, comme ceux qu'on fait en Europe: & les couitures sont calfatées de brou. Le principal instrument dont on se sert pour la construction, est très-petit, mais fin & bien fait, & ce qui est admirable.

admirable , c'est que les Ouvriers travaillent y étant assis. La fosse aux cables est sous l'éperon ; qui s'élançe en dehors sous l'eau. Il y a d'ordinaire une chaloupe à la toue : mais le gros tems contraint quelquefois de la haler à bord. Elle sert à aller querir de l'eau douce à terre , de quoi on a beaucoup de besoin , parce qu'on ne prend aucun soin de la ménager.

FOESNE : C'est un instrument de fer propre à la pêche , dont on se sert dans les vaisseaux , pour harponner la dorade & la bonite à l'avant du navire. La *foesne* est faite en maniere de trident , & a une corde attachée à son manche pour la retirer après qu'on l'a lancée dans le poisson.

* **FOIBLESSE d'une Place.** La *foiblesse* d'une Place est d'avoir quantité de grands dehors , commandés des lieux circonvoisins , & mal flanqués de la Place , avec des fossés étroits & à demi comblés , des remparts éboulés , des parapets ruinés , & des bastions petits & mal terrassés.

FOIT de mât : Ce terme n'est en usage qu'en cette phrase : un grand *foit* de mât , pour dire une grande largeur de mât.

FOLLES , pieces folles : Ce sont celles qui n'ont pas l'ame bien droite , ce qui fait que le boulet ne va jamais droit où on vise. C'est la faute du Fondeur.

FONCET : C'est une sorte de bateau , qui est l'un des plus grands dont on se serve sur les rivieres. Il y en a qui ont jusqu'à vingt-sept toises entre chef & quille.

* **FONCTIONS des Officiers subalternes.** Les Lieutenans & Sous-Lieutenans doivent veiller en l'absence des Capitaines , & sous leur autorité en leur présence à ce que les Soldats de leurs compagnies

ayent leur armement , habillement , linge & chaussure , & soient bien tenus en bon état , & qu'ils soient exacts à monter leur garde. Ils prennent soin qu'ils fassent régulièrement ordinaire , qu'ils tiennent les chambres propres. Ils sont présens aux prêts qui leur sont distribués ; ils visitent fréquemment leur logement : ils empêchent qu'il ne reste aux cazernes des Soldats malades ; ils les font conduire à l'Hôpital , ils y vont eux-mêmes aussi souvent qu'il convient ; ils examinent le pain , la viande , les boissons & les bouillons , afin de rendre compte de tout à celui qui commande le régiment. S'ils ne s'acquittent pas de ces devoirs , alors ils sont exclus de monter aux compagnies qui sont vacantes. *Voyez* LIEUTENANS.

* **FONCTIONS des Sergens.** *Voyez* SERGENS.

* **FONCTIONS des Caporaux , & Anpessades.** *Voyez* CAPORAUX & ANPESSEADES.

* **FONCTIONS des Soldats.** *Voyez* SOLDATS.

* **FONCTIONS du Tambour major & des autres Tambours.** Le *Tambour major* est chargé des mêmes choses à l'égard des *Tambours* du régiment , que les *Sergens* à l'égard des *Soldats* de leurs compagnies. Il doit les instruire à battre les bans , les dianes , la fascine , la Messe , à l'ordre , les différentes batteries , dont on se sert pour les évolutions , l'ordonnance du régiment , & les autres qui sont usitées en France. Il doit même leur apprendre celles des Etats voisins , comme une chose très-utile à la guerre.

Les *Tambours* montent la garde , ou sont détachés avec leurs Capitaines. Dailleurs ils roulent entr'eux pour les différens services.

de même que les Soldats d'une compagnie. Chaque Capitaine donne deux sols par jour à son Tambour, ou une ration de pain, lorsqu'on le fournit aux troupes; au moyen de ce, le Tambour doit entretenir sa caisse de collier, & de baguettes, & y faire les menues réparations: le Roi paye aussi à cette fin deux sols à chaque Tambour de Milice, lorsque les bataillons sont assemblés. *Voyez TAMBOUR.*

* FONCTIONS des Capitaines & Lieutenans - Colonels. *Voyez CAPITAINES & LIEUTENANS-COLONELS, MAJORS & AIDES-MAJORS.*

* FONCTIONS des Commandans de bataillon. *Voyez COMMANDANT d'un bataillon.*

* FONCTIONS des Colonels. *Voyez COLONEL.*

* FONCTIONS des Commandans d'artillerie. Le Commandant de l'artillerie commande celle qui est à l'armée; il reçoit l'ordre du Général pour les mouvemens particuliers qu'elle doit faire pour la distribution des munitions de guerre, des outils, des pontons, &c. pour celle de l'artillerie sur la ligne dans un jour de bataille, & pour ce qui la regarde dans un siège. *Voyez ARTILLERIE.*

* FONCTIONS des Ingénieurs. Les Ingénieurs tracent les tranchées, places d'armes, logemens, crochets de sappe, &c. Lorsqu'on assiège une Place, ils les font ouvrir & perfectionner par le nombre des Soldats qu'ils jugent nécessaires pour ces travaux: chaque Travailleur porte une pelle; une pioche & une fascine avec deux piquets, ou un gabion suivant le terrain ou l'espace du travail.

Tous les Ingénieurs ont des commissions de Capitaine, ou de

Lieutenant réformé d'Infanterie: Ils ont leur résidence dans les Places de guerre. Ils y travaillent, soit à la construction ou à l'entretien des fortifications. Ils font les toisés des ouvrages, soit de maçonnerie, terres, charpenterie, menuiserie, gazonnement, couvertures, & veillent à ce que les devis soient exécutés. *Voyez INGÉNIEURS.*

* FONCTIONS du Commandant de la Cavalerie. Il commande à tous les Brigadiers de Cavalerie, il peut visiter les gardes de ce Corps, soit à la parade ou dans leurs postes, & les détachemens qui vont à la guerre. Celui qui commande ces derniers doit à son retour lui rendre compte, après l'avoir rendu au Général. Le Commandant des Dragons a les mêmes privilèges dans le Corps des Dragons. *Voyez COMMANDANT de la Cavalerie.*

* FONCTIONS du Maréchal des Logis de l'armée. Il travaille aux marches qu'elle doit faire. Il a un état des troupes qui la composent, & l'ordre de bataille, afin de sçavoir le terrain nécessaire pour camper, ou combattre. Il marche au campement avec le Maréchal de camp du jour. Il distribue aux différens Corps de l'armée le terrain pour camper. Il fait marquer par ses deux Fourriers, ou Aides-Maréchaux des Logis, le quartier général, & ceux des Officiers généraux. Il est chargé de la distribution des quartiers de fourrage. *Voyez MARECHAL-GÉNÉRAL des Logis.*

* FONCTIONS de l'Intendant de l'armée. Il a le détail de toutes les distributions d'argent & de subsistance, à l'exception de celles qui regardent l'artillerie, dont le Commandant a un Trésorier, & un Commandant particulier pour

les dépenses ordinaires de l'artillerie ; les autres sont prises chez le Trésorier de l'armée. *Voyez INTENDANT.*

* *FONCTIONS du Général des vivres.* Le Général des vivres est chargé de la fourniture du pain de munition, & du biscuit. Ses Commis veillent sous lui à ce que les Boulangers donnent au pain toute la bonne qualité qui dépend d'eux : ils sont chargés de l'amas des grains & farines dans les dépôts indiqués, & du soin des mulets, ou des chevaux & caissons nécessaires pour le transport des grains dans les dépôts, & pour celui du pain dans le camp. *Voyez GÉNÉRAL des vivres.*

* *FONCTIONS du Capitaine des guides.* Il doit connoître parfaitement le pays où l'on fait la guerre, & être toujours pourvu de guides, soit à pied, ou à cheval ; il en fournit aux Officiers généraux qui en demandent, & à ceux qui sortent de l'armée, soit pour des convois, des escortes ou des partis. Il accompagne le Maréchal général des logis de l'armée, lorsqu'il va reconnoître les marches, afin de fournir pour chaque colonne des guides, qui sçachent le chemin qu'elle doit tenir. *Voyez CAPITAINE des guides.*

Les charges non militaires, comme celles d'Intendant des vivres, &c. qui font partie de l'Etat-Major de l'armée, ne donnent aucun rang parmi les troupes.

* *FONCTIONS des Directeurs & Inspecteurs.* Ils font la revue des troupes d'Infanterie, de Cavalerie ou de Dragons, dont ils ont la direction ou l'inspection. Ils la font pendant la guerre, en entrant ou en sortant de campagne, & pendant la paix, une ou plusieurs fois par an, suivant & dans

les tems qu'ils en reçoivent l'ordre de la Cour ; ils examinent les Cavaliers, Dragons ou Soldats de chaque compagnie, afin de congédier ceux qui ne sont point en état de servir, & de donner des certificats à ceux qui se trouvant incapables de continuer leurs services, ont mérité d'être reçus à l'Hôtel des Invalides. Ils remédient aux plaintes des Soldats. Ils rendent compte à la Cour de la conduite des Officiers, de l'état des régimens & compagnies : ils donnent la main levée des masses pour les compagnies.

Ils ont sur les troupes qui se trouvent dans l'étendue de leur inspection, & sur celles qui s'assemblent dans les pays qui en sont voisins, le même commandement que s'ils étoient avec leurs troupes, ou que s'ils avoient des lettres de service. Il s'ensuit de là qu'on doit leur rendre les mêmes honneurs.

Les régimens dont les Colonels ont l'inspection particulière, ne reconnoissent pas les Directeurs ou Inspecteurs généraux étant en fonction de leur charge, mais seulement en leur qualité d'Officiers généraux, s'ils le sont. *Voyez DIRECTEURS & INSPECTEURS généraux.*

* *FONCTIONS des Commissaires des guerres à l'armée.* Ils sont chargés de la conduite, police & discipline des troupes, & de leur faire observer les Ordonnances militaires ; ils peuvent procéder contre ceux qui contreviennent aux Ordonnances, par interdiction des Officiers, arrêts d'appointemens, & même des personnes, suivant l'exigence des cas : ces interdictions & arrêts de personnes ne peuvent être levés sans ordre de Sa Majesté,

Ils marchent en toute occasion à la gauche du Commandant de la troupe, dont ils ont la conduite & police. Dans une place de guerre, ils marchent après le Lieutenant de Roi, & en son absence après celui qui commande dans la Place. Ceux qui sont employés dans les armées ont le détail des hôpitaux, du pain, de la viande, & ce, sous les ordres de l'Intendant. Ils font les inventaires du grain qui se trouve dans les lieux voisins de l'armée : ils ont la conduite des convois, qui se font par voitures. *Voyez COMMISSAIRES des guerres.*

* *FONCTIONS du Major général de l'Infanterie.* Le Major du plus ancien régiment d'Infanterie, qui sert dans une armée, fait la charge de Major général d'Infanterie, à moins que le Roi n'en ordonne autrement. Le Major général prend l'ordre du Maréchal de camp du jour & le distribue aux Majors de brigade. Il doit avoir un contrôle des Officiers généraux & des Brigadiers de l'Infanterie, suivant leur ancienneté, & un des Colonels, Lieutenans-Colonels, & Majors, suivant le rang des brigades dont ils sont. Il visite les gardes à la parade & les Piquets dans leur camp : il ordonne les détachemens, il distribue à chaque Major de brigade le terrain pour le camp de sa brigade. Il donne au Général & aux Officiers généraux de jour un état des postes qu'occupe l'Infanterie : aux batailles il se tient près du Général, afin de recevoir & d'envoyer les ordres qui regardent ce Corps. Dans un siège il nomme & visite les troupes destinées pour la tranchée, & les travailleurs : il commande les fascines & gabions à faire par chaque brigade. Il a chez lui un Sergent & un Caporal d'or-

donnance de chaque brigade, pour envoyer les ordres imprévus. Deux Aides-Majors généraux font sous lui les mêmes fonctions. *Voyez MAJOR GENERAL de l'Infanterie.*

* *FONCTIONS du Maréchal des logis de la Cavalerie & du Major général des Dragons.* Ils ont dans leurs Corps respectifs le même détail & les mêmes fonctions que le Major général de l'Infanterie a dans le sien. Ils doivent de plus rendre compte à celui qui commande le Corps dont ils sont.

Le Major général des Dragons fait seul le détail du service de ce Corps ; le Maréchal des logis de la Cavalerie n'y peut entrer que pour marquer le nombre d'escadrons que l'on demande pour l'heure & le lieu du rendez-vous, & faire sçavoir ce qui concerne le service que les Dragons doivent faire avec la Cavalerie. *Voyez MARÉCHAL des logis de la Cavalerie, & MAJOR GÉNÉRAL des Dragons.*

* *FONCTIONS des Majors de brigade.* Le Major du plus ancien des régimens qui forment une brigade, fait la charge de Major de brigade. S'il étoit employé à un service qui l'empêchât de faire les fonctions de cette charge, celui du régiment plus ancien seroit Major de la brigade.

Les Majors de brigade vont à l'ordre chez le Major général à l'heure qu'il leur a indiquée, pour y écrire l'ordre ainsi que les détails, qui concernent leur brigade. Ils en vont faire lecture à leur Brigadier, ils lui donnent le mot, & reçoivent ses ordres, s'il en a à donner.

Les Majors de brigade ne peuvent être commandés pour aucun détachement : ils ne marchent qu'avec leur régiment ; lorsque le

Brigadier est de service, un Major particulier de la brigade marche avec lui.

Les Majors de brigade sont de piquet à tour de rôle, pendant les vingt-quatre heures qu'ils en font, ils doivent assembler des gardes & détachemens, observant de mettre les troupes commandées en bataille, comme les brigades sont campées, & la seconde ligne à la gauche de la première; ils donnent à la garde montante, à chacun des Officiers de jour & au Brigadier de Piquet un état des postes, avec le nom des brigades, qui y montent la garde.

Les jours de marche, ils suivent le Maréchal de camp de jour: à mesure qu'on poste les grandes gardes de leurs Corps, ils marquent sur un état le lieu où chacune est postée, & le nom de la brigade. Ils en donnent copie au Maréchal de camp, & au Major général. *Voyez MAJOR de brigade.*

* *FONCTIONS du Prevôt de l'armée.* Il arrête tous ceux qu'il trouve en contravention aux Ordonnances du Roi, ou en infraction des bans du Général, à qui il rend compte, afin de recevoir ses ordres pour le châtement. La connoissance de tous les crimes commis par les Soldats, auxquels les Marchands qui sont sous sa discipline, ou tous autres particuliers, non militaires, sont intéressés, lui appartiennent, ainsi que celle des bans enfreints; les Soldats qui sont dans le dernier cas, sont punis par ordre du Général sans forme, ni figure de procès. Le Prevôt met le taux aux denrées, il entretient la discipline parmi des Marchands, qui suivent l'armée, sans être attachés aux différens corps de troupes, qui la composent; à l'égard des Vi-

vandiers des régimens, c'est aux Prevôts particuliers, & dans ceux où il n'y a pas de Prevôté entretenue, c'est aux Majors & Aides Majors à veiller à leur conduite & à mettre le taux aux vivres.

En campagne chaque marchand de vin, eau-de-vie, ou biere, entretenu dans les quartiers généraux doit au Prevôt de l'armée un pot de chaque piece vendue en gros pour les entrées. Chaque Vivandier doit payer un pot par piece de vin, eau-de-vie, ou de biere vendue en détail, & vingt sols par semaine pour la place qu'il occupe. Chaque Boucher ou Mercier doit par semaine vingt sols. Tous les autres petits Marchands, ou Artisans doivent par chaque semaine cinq sols.

Les charriots ou chevaux de bât chargés des marchandises ne doivent rien, à moins qu'il n'y ait étalage de marchandises. Les droits de passe-ports annexés à la charge de Prevôt sont par lui perçus à raison de trois livres par passe-ports. Les chevaux égarés sont conduits au Prevôt par ceux entre les mains de qui ils tombent: il donne une gratification de trente sols par cheval; ceux qui les reclament lui rendent le double, & la nourriture au prix fixé par l'intendant pour chaque journée, s'ils ne sont pas réclamés ou reconnus après qu'il les a gardés quinze jours, il a droit de les vendre, il doit remettre le prix de la vente à celui qui les répète à bon titre, en déduisant toutefois les nourritures, & les taxes de trois livres. *Voyez PREVOT de l'armée.*

* *FONCTIONS du Vaguemestre général.* Il est chargé de la conduite des équipages. Il accompagne le Maréchal des logis de l'armée, lorsqu'il va reconnoître

les marches, afin de visiter les chemins, que l'on destine pour la colonne des équipages; lors des marches, il met à la tête de la colonne des guides qui connoissent bien le chemin qu'elle doit tenir, & des Pioniers pour élargir ou raccommo-der les passages qui en auroient besoin.

Dans chaque brigade de Cavalerie, de Dragons & d'Infanterie, le Brigadier choisit un Maréchal des logis, ou un Sergent des régimens de sa brigade pour Vaguemestre de brigade. Ce Vaguemestre a trois livres par jour de marche. Dans chaque régiment on choisit de plus un Maréchal des logis, ou Brigadier, ou un Sergent pour Vaguemestre du régiment Il est aux ordres du Vaguemestre de brigade, & il a vingt sols chaque jour de marche.

Chaque Vaguemestre particulier conduit à l'heure & aux lieux ordonnés les bagages de son régiment. Il ne souffre point qu'aucun se mette en marche sans ordre, sous peine aux Charretiers, ou Conducteurs de bagages, d'être arrêtés & mis au Piquet en arrivant au camp, quatre heures par jour, pendant huit jours. Le Charretier qui fait quelque effort ou violence pour couper le bagage d'un autre, doit être arrêté sur le champ, & remis au Prevôt pour être fustigé par les mains de l'Exécuteur.

Le Vaguemestre de brigade ne fait point marcher sans l'ordre du Major de brigade; les équipages du Brigadier marchent à la tête, & ceux de chaque régiment par ordre de bataillon & compagnie, suivant le rang que le régiment tient dans la brigade. Les équipages du Colonel, ceux des Officiers de la compagnie Colonelle & ceux de l'Etat-Major marchent à la tête.

Le Vaguemestre particulier a soin de faire avancer & suivre tous les bagages de son régiment. Le Vaguemestre de la brigade veille à ce que ceux des régimens de la brigade fassent leur devoir. *Voyez VAGUEMESTRE & EQUIPAGES.*

* FONCTIONS du Général. *Voyez GÉNÉRAL.*

* FONCTIONS des Lieutenans-Généraux à l'armée. Ils sont de jour à tour de rôle en campagne. Pendant les vingt-quatre heures qu'ils y sont, ils reçoivent du Général les ordres qui concernent le service de l'armée. Ils prennent le mot de lui: ils doivent voir monter les gardes, visiter les postes, & rendre compte de ce qu'ils ont changé dans leur visite, ou qu'ils estiment devoir être changé pour le bien du service, ou la sûreté du camp: les jours de marche, ils accompagnent le Général. Ils mettent l'armée en bataille; lorsqu'elle prend les armes, ils sont réputés la commander, jusqu'à ce que les Officiers généraux des ailes de la Cavalerie, & du Corps de l'Infanterie soient à leur poste. Ils peuvent se mettre à la tête des détachemens, qui sont tirés de l'armée, soit pour convois, fourrages, &c. à moins que le Général n'en ait expressément donné le commandement à un autre Officier.

Lorsqu'ils ne sont pas de jour, ils ont leur poste fixe sur la ligne: ils marchent avec le Corps auquel il sont attachés suivant l'ordre de bataille. Le service des sièges se fait par un tour particulier, qui recommence à chaque siège, & suspend l'autre, lorsque ces deux services se rencontrent en même tems. Le plus ancien Lieutenant général de l'armée commande les troupes desti-

nées à l'ouverture de la tranchée des différens sièges qui se font pendant le cours d'une campagne. S'il y a plusieurs attaques il commande la plus considérable ; il y ordonne pendant les vingt-quatre heures qu'il est de jour, tout ce qui lui paroît convenable pour l'avancement du siège. *Voyez* LIEUTENANT GENERAL.

* *FONCTIONS des Maréchaux de camp.* Ils sont aussi de jour à tour de rôle : celui qui en est reçoit l'ordre du Lieutenant général ; il le distribue au Major général de l'Infanterie, au Maréchal des logis de la Cavalerie, au Major général des Dragons, au Major de l'Artillerie, au préposé du Général des vivres, au Capitaine des gardes, & au Prévôt de l'armée, pour ce qui les concerne chacun en particulier. Il voit monter les gardes & visiter les postes : les jours de marche il se met à la tête des gardes & du campement. A son arrivée sur le terrain que doit occuper l'armée, il marque au Major général de l'Infanterie celui où ce Corps doit camper. Il en donne la droite & la gauche au Maréchal des logis de la Cavalerie. Il indique au Maréchal des logis de l'armée, le lieu où le Général veut établir son quartier, il s'avance ensuite avec les gardes, les poste convenablement pour la sûreté du camp, & rend compte de tout au Général. Un jour de bataille il marche à la tête des gardes, jusqu'à ce qu'elles entrent dans leur Corps, alors il se rend à son poste naturel ; il est ordinairement chargé de faire les fourrages & de former la chaîne.

Celui qui est de jour dans un siège, choisit son poste après le Lieutenant général : il commande une attaque, lorsqu'il y en a

plusieurs. Lorsque les Maréchaux de camp ne sont pas de jour, ils ont des postes fixes, &c. de même que les Lieutenans généraux. *Voyez* MARÉCHAL de camp.

* *FONCTIONS des Aides de camp.* *Voyez* AIDES de camp.

* *FONCTIONS des Brigadiers des armées du Roi.* Ils marchent à la tête des Brigades dont ils ont le commandement. Les Brigades d'Infanterie sont de quatre, cinq, & quelquefois de six bataillons : celles de Cavalerie & de Dragons sont de six ou huit escadrons. Les Brigadiers prennent jour entr'eux, & font ce qu'on appelle de Piquet, afin d'aider les Officiers généraux, soit pour placer les Gardes du Corps dont ils sont, ou pour en visiter les Postes ou Piquets.

Dans une tranchée, le Brigadier commande la troisième attaque, c'est-à-dire celle du centre : lorsqu'il n'y en a que deux, il marche avec le Maréchal de camp. Les Brigadiers n'entrent point dans le Conseil de guerre que le Général fait assembler, lorsqu'il s'agit de délibérer sur le parti à prendre dans les événemens inopinés. Il n'y a que le Brigadier de Piquet qui entre à l'ordre.

Outre les Brigadiers de Piquet, on nomme encore chaque jour un Colonel, un Lieutenant-Colonel, & un Major de Piquet, dont les fonctions sont aussi de placer ou de visiter les Gardes du Corps, & de veiller à la discipline du camp. *Voyez* BRIGADIER des armées du Roi.

FOND, est le sol ou la superficie de la terre au-dessous des eaux.

FOND de coquillage & de mauvaise tenue ; c'est-à-dire un fond où le vaisseau chassoit.

FOND de bonne tenue, est un fond excellent pour l'ancre, où les vaisseaux ne peuvent arer.

FOND, donner fond : C'est jeter l'ancre, ou mouiller.

FOND, perdre fond : C'est arer ou chasser sur les ancrs.

FOND, plat-fond d'un vaisseau. Pour donner une largeur convenable au plat fond, quelques Charpentiers prennent les deux tiers de toute la largeur du vaisseau ; c'est à-dire, à mesurer dans son gros sous les gouttieres, & à un tiers de sa longueur à venir de l'avant vers l'arrière. Par exemple, quand il y a vingt-cinq pieds de largeur en cet endroit-là, ils donnent seize pieds sept pouces & demi de largeur au plat-fond. Par chaque pied de largeur qu'a le fond, ils le font élever d'un demi-pouce de chaque côté sous les grands gabarits. On tient le fond d'un vaisseau marchand bien plus large que celui d'une frégate : mais il y a un milieu pour les navires de guerre, dont le fond ne s'élève pas tant vers les côtés, que ceux d'un grossier bâtiment de charge, & plus aussi que ceux d'un vaisseau marchand qui est le mieux construit, & du plus beau gabarit. Plus le fond d'un vaisseau a de rondeur, plus le gabarit en est agréable. Cependant en Hollande l'usage l'a emporté sur l'agrément, & l'on y tient du milieu, en ne donnant qu'au plat-fond une médiocre rondeur.

FOND de cale : C'est ce qui est soutenu sous le premier pont du vaisseau. Le fond de cale se divise en six parties égales depuis l'étrave jusqu'à l'étambord. On prend deux de ces parties au derrière, dans lesquelles sont les chambres ou soutes de la poudre & du pain. La soute aux poudres

a de longueur une sixième partie de la longueur de l'étrave à l'étambord du côté de l'étambord : la soute au pain a aussi une sixième partie, & il y a deux chambres séparées par un courrier de communication d'environ deux pieds & demi de largeur, qui sont toutes lambrissées de sapin. Avant que d'y mettre le pain & la poudre, on les chauffe pour en ôter l'humidité. Au-devant du vaisseau dans le fond de cale, en la sixième partie de sa longueur, est faite une séparation qui se nomme fronteau ou elisson, en laquelle partie sont deux chambres destinées pour les voiles du vaisseau & pour les cables. Les autres parties composent le véritable fond de cale, où sont placés les tonneaux. La chambre du Chirurgien est aussi dans le fond de cale, joignant la chambre aux voiles & aux cables.

FOND d'affût, C'est un assemblage de petits madriers, dont le fond de l'affût d'un canon de vaisseau est composé.

* **FONDATION**, fondement, masse de pierres ou de pieux qui portent un bâtiment.

Fondations d'un pont. On jette des médailles dans les fondations des grands bâtimens. Le mot de fondation pris dans ce sens ne se dit qu'au pluriel.

On dit, en parlant d'un édifice achevé : Il en a tant coûté pour les murs, tant pour la charpente, & tant pour les fondations.

FONDEMENTS. Pour bâtir, on commence par les fondemens. Si l'on trouve de l'eau, ou du sable mouvant, on pilote, c'est-à-dire qu'on enfonce jusqu'au refus de mouton, de gros pieux pointus par une de leurs extrémités, & ferrés par les deux bouts. On met

une maçonnerie de brique posée de cant & en ciment pour remplir les vuides : puis on lie les pilotis ensemble avec de longues pieces de bois posées en treillis, & chevillées de fer. Au-dessus on fait un plancher, sur lequel on élève les *fondemens* : si la terre est mouvante, on enfonce les pilotis un peu de biais, pour résister à la poussée des terres.

On compte la profondeur des *fondemens* depuis le lieu de leur assiette jusqu'au niveau de fossé. Ils sont assez larges pour qu'on y puisse asséoir la muraille de revêtement avec son talus, & qu'il y ait encore un pied & demi de saillie de côté & d'autre, qu'on appelle *retraite*, c'est-à-dire qu'on se retire d'un pied & demi de part & d'autre, afin que la muraille soit plus solide. Pour bâtir des *fondemens*, on sçait auparavant la hauteur que doit avoir la muraille qu'on veut élever dessus. Les *fondemens* doivent être de pierre.

En maçonnerie, on observe de ne point employer de pierre sans mortier, ni de mortier sans pierre. Le mortier frais & le mortier sec ont de la peine à faire liaison. On pose les pierres de taille sur leurs lits, & les Maçons frappent dessus pour les faire porter également par-tout. On conduit une muraille de niveau : quand on la pousse plus à un côté qu'à l'autre, elle est sujette à se fendre. Les pierres de taille dont on se sert, sont un corps solide de six faces, dont les parallèles entr'elles portent le même nom. Les lits d'une pierre sont les plus grands côtés. On appelle *paremens* la face qu'on voit, & celle qui lui est opposée : les deux autres côtés sont appelés *douilles*.

* Comme les *fondemens* ne sont

que pour chercher la terre ferme, que les Ouvriers appellent ordinairement *tuf* ou *banc de bois*, ou pour trouver la vive roche, il n'y a point de *fondemens* à faire. Si la roche paroît d'abord sur le rez de la campagne, & en supposant qu'il faille fouiller la terre au lieu où l'on veut élever quelques remparts ou murailles, il y a des précautions à prendre, comme de sçavoir si la terre a déjà été autrefois remuée, ou transportée de quelqu'autre lieu ; car si elle l'a-voit été, on ne doit point approfondir dedans, sans étayer les deux côtés du *fondement* avec des planches & de fortes pieces de bois, longues de la largeur du *fondement*, afin d'empêcher que la terre ne s'éboule, & qu'en s'éboulant elle n'ensevelisse sous sa ruine les Ouvriers qui servent au travail.

Ces étais se mettent d'autant plus près les uns des autres, que la terre est plus ou moins pierreuse, sablonneuse, ou nouvellement remuée ou apportée d'ailleurs ; car pour la terre forte & naturelle, elle n'a pas besoin d'être étayée, ou ne le doit être que fort légèrement, étant assez capable de se soutenir d'elle-même.

Pour donner la liberté aux brouettes qui transportent la terre des *fondemens*, on leur doit faciliter un passage ou plusieurs, pour aller & revenir aisément. Le chemin se laisse large environ de deux pieds & demi, allant en serpentant jusqu'au bas des *fondemens*, afin de gagner le terrain.

Les ponts qu'on fait, tant pour la conduite des terres, que pour le transport des autres matériaux, doivent être faits au milieu des courtines, auprès des flancs & devant les faces. J'ai dit plus haut qu'on doit laisser un chemin lar-

ge de deux pieds, ou de deux pieds & demi, principalement dans les fossés creux, afin de donner liberté à ceux qui transportent la terre, d'y conduire leurs brouettes. Cela suppose qu'il y a un autre chemin par lequel on vient remplir les brouettes; car autrement il faudroit tenir ce chemin de la largeur de quatre pieds ou environ, afin que les Travailleurs eussent la liberté de passer les uns auprès des autres sans s'incommoder.

On laisse dans les *fondemens*, & les lieux qu'on vuide, des témoins, qui sont certaines hauteurs, faites de la même terre qu'on transporte, à laquelle on ne touche point, afin de sçavoir au juste combien on a tiré de terre en toises ou en pieds cubiques. Une toise, ou un pied cubique, est une toise ou un pied en carré, tant en longueur & largeur, qu'en profondeur.

Quand les Pioniers & les Travailleurs font des témoins, ils ont grand soin de choisir la partie de la terre la plus haute, afin d'avoir plus de profondeur à mesurer. Mais les Ingénieurs les marquent à leurs Entrepreneurs, en leur en donnant en lieu haut & bas, afin de faire leur toisé par-tout égal.

Le prix du transport de la terre dépend de la nature du terrain, & de l'éloignement du lieu où on la transporte: car plus on approfondit un *fondement* ou fossé, & qu'on mene la terre proche ou loin, plus ou moins on en donne du pied ou de la toise. Quand c'est pour transporter la terre d'un fossé ordinaire, on donne deux deniers du pied cube pour la conduire dans l'alignement du rempart. Quand on fouille une seconde entreprise, on donne un liard,

après quatre deniers: quelquefois on donne jusqu'à deux liards, mais il faut que le fossé soit creux, ou les remparts bien élevés, ou les ponts bien éloignés du lieu qu'on vuide. Voyez *PILOTER les fondemens*.

FONDERIE, *Forge*, ou *Fourneau*. Dans l'artillerie, c'est le lieu où l'on fond des pieces de canon de fonte, les mortiers, pétards, boîtes, &c.

Il entre une infinité de sortes d'outils & d'ustensiles dans une *fonderie*, propres à tous les métiers, & qui sont très-connus. Je parlerai ailleurs de ceux qui ne le sont pas.

Il y a aussi des *fonderies*, forges & fourneaux, proche les mines de fer, où l'on fond des pieces de canon de ce métal. On y fond aussi des boulets, des bombes & des grenades.

FONDEUR d'artillerie: C'est celui qui fond les pieces. Quand on doit délivrer le cuivre & l'étain pour la fonte d'artillerie, on les délivre aux *Fondeurs*, par l'ordre du Grand-Maitre de l'artillerie, contrôlés & enregistrés par le Contrôleur général ou ses Commis, qui font le calcul des matériaux, & afin que, quand la fonte est faite, ils puissent sçavoir si les *Fondeurs* y ont loyalement employé tous les matériaux qu'on leur a délivrés.

S'il y en a de reste, ils les remettent dans les magasins, & les *Fondeurs* ne peuvent faire battre les pieces, mortiers & pierriers, avec le marteau en sortant de la fonte, & avant que l'épreuve en ait été faite.

* **FONDIS**, espece d'abîme creusé par la méchante consistance du terrain, ou par quelque source d'eau au-dessous des fondemens

d'un bâtiment. On appelle aussi *Fondis* ou *Pontis*, un éboulement de terre causé dans une carrière pour n'y avoir pas laissé suffisamment de piliers ; & *Fondis à jour*, celui qui a fait un trou par où l'on peut voir le fond de la carrière.

* **FONDRIERES**, ou *Marais* : Ce sont, ainsi que les vallons, des lieux fort dangereux pour les surprises, à cause des rideaux & des glaces, & même de l'usage des claies, dont l'ennemi se peut servir pour les franchir. Il y a des Villes qui sont incommodées au-delà de leur glacis de cavins, de *fondrières*, de lacs ou de vallons, qui semblent faciliter à l'assiégeant l'approche des contrescarpes, soit à cause que ces eaux se dessèchent en Été, soit parce qu'en Hyver elles se glacent.

Si ces mêmes eaux ne peuvent être enfermées par quelque ouvrage extérieur de la Place, comme d'une tenaille, d'une corne ou d'une couronne, du moins on les doit joindre ensemble par un fossé, & la terre qu'on tirera du fossé, servira pour élever un parapet du côté de la Place. On donnera à ce parapet la figure la plus propre pour le bien flanquer, comme seroit celle des bastions, des demi-bastions, des redoutes, &c.

On pose du côté des vallons, des *fondrières* & des lacs, les défenses les plus fortes. C'est de cette manière qu'on a fortifié les environs de Landrecy, où l'on a joint les deux *fondrières*, ou *marais*, par le fossé & le parapet.

FONDS destinés pour le paiement des troupes. Ils sont délivrés aux Trésoriers de l'Extraordinaire des Guerres, qui les font partir & voiturer en bonnes espe-

ces dans le Royaume, & dans les lieux où ils doivent être employés, ou en bonnes lettres de change payables en mêmes espèces dans lesdits lieux, à trois jours de vue au plus tard.

Les Trésoriers sont obligés de rapporter au Secrétaire d'Etat de la Guerre, le lendemain du départ des voitures, un bordereau signé d'eux, contenant les espèces & lettres de change qu'ils ont fait partir, le nom de ceux dont ils ont pris les lettres de change, à quels jours elles sont payables, dans quelle Ville, & par qui.

Leurs Commis doivent informer les Intendans des Armées & Places de l'arrivée des voitures, & de la réception des lettres de change. Les Trésoriers ne peuvent convertir les espèces qui leur sont fournies au Trésor Royal, pour les payemens & assignations qui leur sont donnés pour la subsistance des troupes, en réaux & autres espèces de même valeur.

FONTE des pieces d'artillerie. Trois choses mêlées ensemble composent le corps du canon ; la rosette ou cuivre, l'étain, & le laiton. Pour avoir des pieces de fonte qui soient bonnes, les uns sur cent livres de rosette, mettent neuf livres d'étain & six de laiton. D'autres sur cent livres de rosette, mettent depuis dix jusqu'à vingt livres d'étain, & vingt livres de laiton. D'autres enfin sur une partie de cuivre jaune, mettent un tiers de rosette, un quart de vieux métal, & un dix-septième d'étain. Voilà la composition de la matière du canon, dont on ne peut seulement que donner une idée ; car le mélange de cette matière est l'ouvrage & l'occupation d'un Fondeur habile.

Suivant l'Ordonnance du Roi du 7 Octobre 1732. on ne peut fabriquer des pieces de canon que du calibre de vingt-quatre, de seize, de douze, de huit & de quatre; des mortiers de douze pouces justes, & de huit pouces trois lignes de diametre; des pierriers de quinze pouces; & pour l'épreuve des poudres, des mortiers de sept pouces trois quarts de ligne.

Les dimensions & le poids des pieces de chaque calibre des mortiers & pierriers, de même que les dimensions des plates-bandes & moulures, la position des anses & des tourillons, sont fixés, suivant & conformément aux tables, esquisses, plans & coupes que Sa Majesté en a fait dresser, sans que sous quelque prétexte que ce soit, il puisse y être fait aucun changement.

La lumiere des pieces de canon, mortiers & pierriers, est percée dans le milieu d'une masse de cuivre rouge, pure rosette, bien corroyé, & il a la figure d'un cône tronqué renversé. On fait pour les pieces de canon un canal extérieur, depuis la lumiere jusqu'à l'écu des armes de Sa Majesté, d'une ligne de profondeur, & de six lignes de large, pour éviter que le vent ne chassé la traînée de poudre.

La visiere & le bouton sont supprimés: on continue de couler les pieces à la volée. Le poids, tant des pieces de canon, que des mortiers & pierriers, l'année, le quantième du mois de la fonte, & le nom du Fondeur, sont marqués sur la piece. On numérote sur l'un des tourillons par premiere, deuxième, troisième & quatrième, &c. les pieces, mortiers & pierriers de chaque fonte.

Il y a un Officier présent à la charge du fourneau de chaque fonte, lequel tient un état du poids de chaque espece de métal, neuf ou vieux, qui est employé. Il ne peut quitter qu'après l'entiere coulée des pieces de canon, mortiers & pierriers. Les Fondeurs ne peuvent faire battre les pieces, mortiers & pierriers, avec le marteau, en sortant de la fonte, & avant que l'épreuve en ait été faite.

FOQUE de Beaupré: C'est une voile à trois points, que l'on met avec une espece de boutehors en avant sur certains petits bâtimens, quand le vent est foible. **Foques de miséne**; elles servent toutes deux tour à tour selon le vent, & jamais ensemble. C'est le mâit où est la grande voile qui les soutient aussi: elles sont par-devant vis-à-vis la Foque de beaupré.

FORBAN, est un Corsaire qui n'a point de parti affecté, & qui, pour attaquer indifféremment les amis & ennemis, montre des commissions des Partis contraires, & fait pavillon de toutes manieres.

* **FORCE centrifuge**. Quand un corps, qui est en mouvement, tourne circulairement autour d'un centre, & qu'il fait effort pour s'éloigner du centre de son mouvement, alors cet effort est nommé *force centrifuge*. Par exemple, quand on fait tourner une fronde à laquelle il y a une pierre, on s'apperçoit facilement que, dans quelque situation que soit la fronde, la pierre fait effort, pour s'échapper selon la direction des *Tangentes* qui seroient perpendiculaires à l'extrémité de tous les rayons du cercle qu'on lui fait décrire.

* **FORCE élastique**. Quand un

corps qui a du ressort est comprimé par quelque cause, & qu'il change de figure, l'effort qu'il fait pour se remettre dans son état naturel, se nomme *élasticité*, ou la *force élastique* de ce corps. Par exemple, quand un ballon est jeté à terre avec violence, & qu'il rebondit, cela vient de la *force élastique* de l'air dont il est rempli, qui se trouvant comprimé par le choc, change de figure pour un moment, & se remet ensuite dans son état naturel après l'action de la *force élastique*.

* *FORCE*, ou *Jambe de force*, en charpenterie : C'est la maîtresse pièce d'une ferme, qui porte les entrails & les pannes. On appelle *petites forces*, ceux du faux comble d'une Mansarde.

* *FORCE mouvante*, nommée aussi *Puissance* : C'est tout ce qui peut mouvoir un corps. Ainsi l'action d'un poids peut être considérée comme une puissance par rapport à un corps qu'elle peut mouvoir.

* *FORCE d'une Place*. Elle consiste dans la bonté de ses dehors, lorsqu'ils sont bien flanqués de défenses de la Place, & qu'ils ne sont point commandés des lieux circonvoisins, que les flancs sont larges & profonds, les bastions solides, grands & bien défendus, des casernes & des cavaliers, avec des parapets capables de résister à la violence du canon.

Des Généraux habiles, pour diminuer les *forces* de leur ennemi, ont usé de stratagèmes. Le Prince d'Orange en 1672. ayant dessein d'attaquer les troupes de France, commandées par le Duc de Duras, fit semblant de menacer certaines Places, afin que le Duc, pour en augmenter les garnisons, eût af-

foibli son armée, lorsque ce Prince auroit résolu de l'attaquer. Il est vrai que M. de Duras sçut éviter le combat, en se mettant à couvert par des rivières entre-deux.

FORCE de voiles ; faire *force de voiles* : C'est faire tous les efforts à manœuvrer, & porter autant de voiles qu'il est nécessaire pour faire son cours avec plus de diligence.

FORCE des rames ; faire *force de rames* : C'est redoubler les efforts des rameurs.

FORCER, en terme de marine. Le vent *força*, c'est-à-dire fut violent.

* *FORJETTER*, terme d'architecture. Un bâtiment se *forjette*, lorsqu'il s'avance hors de l'alignement.

FORME, est un atelier ou chantier d'un arsenal de marine, c'est-à-dire un espace ou réduit sur le bord de la mer, pour la construction ou le carénage d'un vaisseau. Elle est enfermée de murailles pour empêcher que la mer n'y entre, jusqu'à ce que les œuvres vives soient faites, ou que le radoub soit achevé ; car alors on ouvre une écluse, qui laisse entrer la mer dans la *forme*, & mettant le vaisseau à flot, donne moyen de le pousser à l'eau, sans aucun danger pour la quille, qui se peut arquer dans les chantiers ordinaires.

Il y a une très-belle *forme* dans l'arsenal de Rochefort, & elles sont communes en Angleterre.

* *FORME* : Espèce de libage dur, qui provient des ciels des carrières.

* *FORME de pavé* : C'est l'étendue de sable sur laquelle on asséoit le pavé des rues, des ponts, des chaussées, &c.

* *FORMELETTES* : Ce sont

les arcs ou nervures des voûtes Gothiques, qui forment les arcades ou lunettes par des portions de cercles qui se coupent en un point.

* **FORMER l'Infanterie au combat** : C'est faire exécuter aux troupes les évolutions militaires. Aujourd'hui, dit M. le Baron d'Espagnac, on les forme en trois sortes de pas ; sçavoir au pas ordinaire, qui accoutume le Soldat à marcher d'un pas réglé ; au pas réglé, qui lui donne cette célérité si essentielle pour brusquer une attaque ; au pas de côté & au pas oblique, qui remédient au mouvement dangereux de prêter le flanc à l'ennemi, soit pour occuper plus de terrain, soit pour porter une de ses ailes en avant. Voyez le *Supplément aux Réveries de M. le Maréchal de Saxe*, p. 19.

* **FORMULE**, est une expression qui renferme une règle générale pour la solution d'un problème ; de façon qu'avec quelque substitution on l'applique à tous les cas compris dans la condition du problème.

* **FORT**. Un *Fort* est distingué d'une *Citadelle*, en ce que celle-ci, fortifiée de bastions, commande à une Ville, & que le *Fort* construit aussi avec des bastions, est bâti dans des plaines sur des rivières, ou sur des hauteurs éloignées de la Place. Il y a aussi des *Forts* élevés aux environs des Villes, qui même les commandent : ils ne sont pas pour cela considérés comme des Citadelles ; ils portent simplement le nom de *Forts*.

FORT de campagne, est un ouvrage qui a des retranchemens de tous côtés, & qui est destiné à occuper quelque hauteur, à s'assurer du passage d'une rivière, à

environner quelque poste que l'on veut conserver, à fortifier les lignes, les quartiers d'un siège, & à plusieurs autres usages. Il y en a de diverses étendues & de différentes figures, selon les nécessités & le terrain : il s'en trouve à bastions entiers, & d'autres à demi-bastions : il s'en voit de construits sur un carré, & d'autres sur un pentagone.

* **FORT étoilé** : C'est celui qui a la figure d'une étoile.

* **FORT bastionné** : C'est celui qu'on fortifie comme passagèrement par des demi-bastions plats & de simples tenailles. Voyez sur les *Forts étoilés* & les *Forts bastionnés* les *Œuvres militaires*, Tome II. pag. 125. & suiv.

FORTERESSE, est un lieu fort par la nature, ou par l'art, ou par tous les deux. Les lieux forts par la nature, sont ceux qui sont situés sur des montagnes, sur des précipices, dans des marais, sur la mer, sur un lac, ou sur quelque grande rivière. Les lieux forts par l'art, sont ceux qui sont fortifiés de main d'homme, avec des fossés & des remparts qui imitent les fleuves & les montagnes.

Les hommes s'assemblerent au commencement dans des enceintes, pour ne pas vivre parmi les bêtes ; & pour se défendre de la férocité des autres hommes, ils inventerent l'art de fortifier, afin qu'un petit nombre pût se défendre contre un grand.

C'étoit autrefois un problème dans la Politique, si les *Forteresses* sont avantageuses, ou non.

L'usage moderne a décidé la question. Les *Forteresses* sont le soutien des Couronnes, le frein & le lien des Peuples séditieux & conquis, le caractère de l'autorité souveraine & des moyens effica-

ces pour procurer la tranquillité publique , en assurant la puissance de ceux qui gouvernent , & l'obéissance des Sujets , le bon ordre au dedans , & la résistance au-dehors. C'est pour cela que les Souverains en défendent la construction à leurs vassaux , & que le Turc a garnison dans toutes les Places fortes de Tartarie , afin de pouvoir déposer le Khan quand il lui plaît , comme il fit en 1668.

Si les *Fortereffes* ont jamais été préjudiciables à quelques Républiques , ce n'est pas aux *Fortereffes* qu'il s'en faut prendre , mais au Gouvernement , qui ne sçait pas se maintenir dans la possession des Places , ni tenir les garnisons dans le devoir.

Il faut que les *Fortereffes* soient bonnes & en petit nombre , situées sur les frontieres , aux passages , & aux ports de mer.

Qu'elles soient capables de tenir une garnison assez forte , pour que l'ennemi soit obligé de les respecter , quand il faudra qu'il les laisse derriere lui , pour entrer plus avant dans le pays.

Qu'elles soient commodes pour le commerce , & pour recevoir du secours , qu'elles aient un bon air , de bonne eau , & des campagnes fertiles.

Qu'elles soient proportionnées à la situation , à la fin , & aux forces , tant des ennemis , pour s'en défendre , qu'aux siennes propres , pour les pouvoir garnir de monde , de munitions , & des autres choses nécessaires.

Les *Fortereffes* du Turc ne sont pas si bonnes que celles des autres Puissances. Ses Places ne sont pas fortifiées à la moderne , & n'ont point de flancs royaux. Elles sont étroites : les fauxbourgs sont tous couverts ; la plupart des maisons

font de bois , & joignent les murs de la Ville , ou en sont peu éloignées.

Il met toute sa confiance dans les grosses garnisons , composées de gens de pied & de cheval , & dans la force de son armée toujours sur pied , pour se rendre maître de la campagne.

Par l'Ordonnance du 1. Juillet 1727. tout Soldat qui sort d'un Fort , *Forteresse* , ou Citadelle assiégée , sans permission du Commandant , & qui y rentre autrement que par les chemins ordinaires , est pendu & étranglé. *Voyez* CITADELLE.

FORTIFICATION : Ce mot , pris dans la signification la plus étendue , est la science de construire les Places : la *fortification* se divise en *fortification* offensive , & *fortification* défensive.

La *fortification* offensive est l'art de conduire un siège , de sorte que l'on se rende maître de la Place qu'on attaque.

La *fortification* défensive , qui comprend l'architecture militaire , est l'art de mettre une Place à couvert , & de la défendre contre toutes les attaques de l'ennemi.

L'art de fortifier a été inventé pour conserver le droit des gens. La communauté des biens ne pouvoit subsister qu'avec l'innocence des hommes. Les vices s'emparant de leurs cœurs , il fallut faire des partages. L'intérêt fit naître les démêlés. Le fort devint ambitieux. Les foibles se firent des retraites. Voilà l'origine des Villes & des *fortifications*.

Il est constant que la *fortification* a été peu de chose dans son origine ; car comme on n'avoit rien à craindre dans ce tems-là que insultes des des bêtes sauvages

vages & des voleurs, on n'avoit point d'autre *fortification* que de simples haies, qui étoient encore en usage 328 ans avant Notre-Seigneur ; auquel tems Alexandre le Grand trouva les Hyrcaniens & les Mardiens fortifiés encore de cette maniere.

Ensuite on se fortifia de murailles, parce que ces haies étoient faciles à couper. L'ambition croissant, ceux qui voulurent dominer sur les autres, trouverent bientôt le moyen de franchir ces foibles défenses : on y ajouta encore un fossé, & en faisant ce fossé, on éleva en même tems un rempart, derriere lequel l'assiégé se mettoit pour écarter l'ennemi à coups de traits.

L'ennemi ne pouvant surmonter ces obstacles, prit le parti d'essuyer quelques coups de flèches, de passer le fossé, & de se loger au pied de la muraille, d'où l'assiégé ne le pouvoit plus chasser, quelque quantité de pierres qu'il jettât pour l'incommoder, parce qu'il se couvroit de son bouclier, en le soutenant sur sa tête.

C'est ce qui obligea ceux de dedans de faire des embrasures dans les murs, pour empêcher à coups de flèches que l'ennemi ne les pût attaquer ; car de quelque côté qu'il vint, l'arbalète l'incommodoit.

Néanmoins le pied des murs étoit encore sans défense, & l'ennemi se logeant entre les deux embrasures les plus proches, on s'avisa de faire des tours carrées, ayant leurs embrasures de tous côtés.

Il est vrai que l'ennemi inventa d'abord de certaines machines de bois, que nous appellons aujourd'hui des *Beliers*, qu'il armoit d'une grande pointe de fer à la

tête, & qu'il pouvoit après courir les murs de ces tours carrées, jusqu'à ce qu'il en vit la ruine.

Après quoi on fit des rondelles, qu'on tenoit aussi pour la plus forte maniere de se fortifier, jusqu'à ce que la poudre commença à être connue en Europe.

L'exécution furieuse des canons renversoit, comme un coup de foudre, ces foibles murs. C'est ce qui obligea ceux qui se voyoient attaqués avec ces étonnantes machines, de mettre un bon rempart derriere leurs murailles, beaucoup plus épaisses qu'auparavant.

Cette maniere de fortifier auroit subsisté long-tems, si elle n'avoit pas eu un défaut, qui étoit que les tours rondes avoient un endroit en forme de triangle qui ne pouvoit être vu de ceux du dedans, & que l'ennemi affectoit de battre pour s'y loger à couvert des coups de l'assiégé, lequel ne pouvoit le voir de cet endroit.

Pour remédier à ce défaut, on remplit cet endroit défectueux de bonne terre, laquelle étant environnée d'un bon mur, formoit ainsi deux pointes, qui regardoient la campagne, comme aujourd'hui les faces d'un bastion, & qui couvroient cet endroit.

L'ennemi voyant cela, commença à attaquer ces deux faces avant toute autre chose, de maniere que l'assiégé se vit obligé d'ajouter encore des flancs à ces faces pour mettre le canon dessus, & empêcher que l'ennemi ne fit plus tant de mal aux faces, comme auparavant. Par ce moyen les bastions ont été inventés comme nous les voyons aujourd'hui, & bâtis sur l'angle de la gorge.

Cette maniere de fortifier par
des

des tours a duré fort long-tems ; mais enfin les Vénitiens , fatigués des attaques continuelles des Empereurs Ottomans , ont inventé la méthode de fortifier par des bastions : méthode absolument nécessaire depuis l'invention du canon , auquel la petitesse des tours ne pouvoit résister , & qui ayant été cultivée par un grand nombre d'Auteurs Hollandois, Allemands, Italiens & François , a été enfin perfectionnée par M. de Vauban , qui l'a mise sur le pied où nous la voyons.

Les Places que l'on veut fortifier par cette méthode , sont , ou régulières , ou irrégulières.

Les régulières sont celles dont le contour est semblable à un polygone régulier , dont les côtés n'excèdent pas la longueur de deux cens toises.

Les irrégulières sont celles , ou qui ont le contour irrégulier , ou qui ayant le contour régulier , ont les côtés plus longs de deux cens toises , ou moindres de cent soixante.

De ces deux sortes de Places sont venues deux sortes de fortifications ; l'une qu'on appelle régulière , & qui convient aux Places de la première espèce ; & l'autre qu'on appelle irrégulière , & qu'on applique aux Places de la seconde espèce.

Toutes les parties d'une fortification doivent être vues & flanquées , c'est-à-dire défendues par les assiégés. Cette maxime est la plus essentielle , & sert de fondement aux autres , puisqu'il est sûr que l'ennemi pourroit s'emparer aisément d'une partie qui ne seroit pas défendue , ou la renverser sans danger par une mine.

La longueur de la ligne de défense doit être proportionnée à la

portée du mousquet , afin de pouvoir employer tout à la fois le mousquet & le canon , lorsque l'ennemi voudra approcher.

La portée du mousquet est tout au plus de cent cinquante toises ; mais comme le coup seroit trop foible à cette distance , on donne ordinairement cent vingt toises à la ligne de défense , ce qui n'empêche pas qu'on lui puisse donner quelque chose de plus , comme cent trente ou cent trente-cinq ; mais il ne faut jamais la prolonger à cent cinquante , excepté dans des cas de nécessité ; & alors on supplée à ce défaut par d'autres défenses plus courtes , pratiquées dans le fossé.

Les parties qui flanquent ne doivent être vues que de celles qu'elles doivent flanquer. On ne peut pas absolument observer cette maxime , qui rendroit une Place parfaite ; mais on tâche de suppléer le mieux qu'on peut à ce défaut par les orillons , qui couvrent une partie du flanc , & par les dehors.

Errard , qui est le premier en France qui ait donné des règles pour la manière de fortifier , afin de mettre son flanc plus à couvert , le fait perpendiculaire à la face du bastion ; mais à force de la couvrir , il rend les gorges trop petites , les embrasures trop obliques , & le fossé se trouve presque sans défense.

Le Chevalier de Ville , qui est venu après Errard , tire le flanc perpendiculaire à la courtine ; mais les embrasures sont encore trop obliques , sur-tout dans les polygones , & le fossé en ces occasions est par conséquent mal défendu.

Le Comte de Pagan le fait perpendiculaire à la ligne de défense.

se ; ce qui semble convenir parfaitement à cette maxime , puisque par-là le flanc défend le plus directement qu'il est possible la face du bastion opposé ; mais aussi ce flanc devient trop petit & trop exposé aux batteries de l'ennemi.

M. le Maréchal de Vauban a pris un milieu entre ces différentes méthodes , en tirant son flanc de manière que , sans le trop découvrir , la défense ne s'éloigne pas beaucoup de la défense directe , en allongeant son flanc , & l'arrondissant.

Les flancs les plus grands , & les plus grandes demi-gorges , sont les meilleurs. Plus le flanc est grand , plus il contient de canons & d'artillerie. C'est ce qui a fait que plusieurs Auteurs ont ajouté un second flanc pour augmenter la défense ; mais outre que ce second flanc ne défend la face du bastion opposé que d'une manière extrêmement oblique , le flanc droit , ou le flanc du bastion , se trouve par-là plus exposé aux batteries de l'ennemi ; ce qui est encore un grand défaut.

On se contente aujourd'hui de faire les flancs du bastion les plus grands que l'on peut , sans se servir du second flanc , à moins que la nécessité n'y oblige. Les plus grandes gorges sont aussi les meilleures , parce qu'elles rendent le bastion plus ample & plus propre pour y faire des retranchemens , lorsque l'ennemi a fait breche au bastion.

Les parties exposées aux batteries des assiégeans doivent être assez fortes pour pouvoir soutenir leurs attaques. Cette maxime est évidente par elle-même , puisque l'on ne fait des ouvrages autour d'une Place , que pour empêcher l'ennemi de s'en rendre maître ;

d'où il suit que les angles flanqués ne valent rien lorsqu'ils sont trop aigus , parce que le canon de l'assiégeant peut en émousser facilement la pointe.

Les Hollandois le souffrent au soixantième degré ; mais , selon la méthode de M. de Vauban , on ne le met guères au-dessous de soixante-quinze degrés , à moins que la nécessité ne le demande.

Une Place doit être également forte par-tout ; car autrement l'ennemi s'attacherait à la partie la plus foible , d'où il pourroit ensuite se rendre plus facilement maître de la Place. Le corps de la Place doit commander dans la campagne , & aucun endroit de la campagne ne doit commander ni dans la Place , ni dans les dehors , & les ouvrages les plus proches du centre de la Place doivent être plus hauts que les plus éloignés.

Le premier système de *fortification* que nous ayons eu en France , est celui d'Errard de Bar-le-Duc. Sa méthode a toujours été rejetée des habiles gens : l'Auteur même , au rapport d'Ozanan , ne s'en est jamais servi dans les travaux qu'il a fait construire.

A ce premier système a succédé celui du Chevalier de Ville , que l'on appelle *trait composé* , parce qu'il est mêlé de l'Italien & de l'Espagnol.

Le Comte de Pagan est venu après , & son système a fait oublier les deux premiers. Les grands avantages que sa méthode a eus sur toutes celles qui ont paru avant lui , & de son tems lui ont attiré un grand nombre d'admirateurs ; & il n'a fallu rien moins que le système de M. de Vauban pour en diminuer la réputation.

M. de Vauban établit trois for-

tes de fortifications ; la grande , la moyenne , & la petite.

La grande a pour côté extérieur depuis deux cents toises jusqu'à deux cents trente ou deux cents quarante. Il n'emploie pas ces toises pour tous les côtés d'une Place , mais seulement pour le côté qui est le long d'une riviere , où il met toujours un grand dehors.

M. de Vauban n'a employé sa seconde méthode de fortifier qu'à Béfort & à Landau. La mauvaise situation de Béfort , & l'impossibilité de fortifier cette Place avec des bastions ordinaires , sans être enfilé presque de tous les côtés , malgré les traverses & les rechettes qu'on auroit pû y faire , lui ont donné occasion d'inventer de petits bastions voûtés , à l'épreuve de la bombe , que l'on appelle *tours bastionnées* , & qui sont couverts de contre-gardes , dont le sommet du parapet est presque aussi haut que celui des tours. Quoique ces deux Places soient irrégulieres , on peut cependant en tirer une méthode pour la *fortification réguliere*.

Le troisieme systême de M. de Vauban n'est qu'une suite du second : on l'appelle pour cela *ordre renforcé*. Il a été mis en exécution à Neuf-Brisack ; M. de Vauban n'y a rien négligé pour le perfectionner , & a même trouvé le moyen d'en diminuer la dépense . par les demi-revêtemens qu'il met au dehors.

Ce fameux & troisieme systême , malgré l'approbation presque universelle qu'il s'est attirée , n'a pû cependant éviter la critique de quelques Auteurs , qui l'ont censuré , les uns par envie , les autres faute de le bien connoître.

Il y a des systêmes étrangers , dont je ne vais dire que peu de

chose , laissant aux Curieux à en voir l'explication dans les Livres qui en traitent.

Les Italiens ont un grand nombre d'Auteurs qui ont donné différentes méthodes de fortifier. Celle de Sardis est celle à laquelle l'on a toujours donné la préférence.

Les Espagnols , dans leur maniere de fortifier , ne font jamais de second flanc , & l'angle flanqué obtus n'est point regardé parmi eux comme un défaut dans la *fortification*.

Les Italiens & les Espagnols parlent de l'ordre renforcé , qui a été inventé pour diminuer le nombre des bastions dans une grande Place , & par conséquent , pour proportionner la ligne de défense à la portée du mousquet.

Le Chevalier de Saint-Julien a imaginé pour les grandes Places , qui coûtent le plus à défendre , une nouvelle méthode , par laquelle il prétend non-seulement diminuer la dépense , mais encore augmenter la force. Il a aussi imaginé pour les petites Places une nouvelle maniere , qui vaut mieux que la premiere , quoiqu'elle ait aussi ses défauts.

Les Hollandrois suivent la méthode de Marollois.

Il y a celle de Bombelle qui établit trois sortes de *fortifications* , le grand Royal , le moyen , & le petit Royal. Sa méthode est beaucoup plus conforme aux maximes d'une bonne *fortification* , que la plupart des précédentes.

M. Blondel , par sa méthode , établit deux sortes de *fortifications* ; la grande , dont le côté extérieur est de deux cents toises ; & la petite , où le côté n'est que de cent soixante-dix , parce qu'il ne veut point que la ligne de dé

fenſe ſoit au-delà de cent quarante toifes , qui eſt la grande portée du mouſquet , ni au-deſſous de cent vingt , pour ne pas multiplier les baſtions.

Il parut en 1689. un Livre intitulé : *Nouvelle maniere de fortifier les Places, tirées des Méthodes du Chevalier de Ville, du Comte de Pagan & de M. de Vauban, avec des Remarques ſur l'ordre renforcé, ſur les deſſeins du Capitaine Marchy, & ſur ceux de M. Blondel.* On y trouve des réflexions ſi ſolides touchant ces manieres de fortifier, qu'on eſt étonné que l'Auteur n'ait point voulu mettre ſon nom à la tête d'un Ouvrage, qui certainement lui auroit fait beaucoup d'honneur. C'eſt ſur ces réflexions qu'il fonde ſa nouvelle méthode, qui ne préſente que des pièces de rapport, mais qui par le choix & l'arrangement judicieux qu'il a ſçu faire de ces pièces, augmente cependant beaucoup plus la force d'une Place, que les méthodes précédentes, & il en diminue en même tems la dépenſe. Il diſtingue trois ſortes de *fortifications*, la grande, la moyenne, & la petite.

Il y a une ſeconde & troiſieme méthodes anonymes, qui ne ſont que de ſimples projets. Pour celle qu'un Auteur moderne préfere à celle de Neuf-Briſack, on en fait peu de cas.

Donato Roſetti, Chanoine de Livourne, Profefſeur de Mathématiques dans l'Académie de Piémont, & Mathématicien du Duc de Savoie, eſt l'Auteur de la Méthode de la *fortification à rebours*, qui parut en 1678. en Dialogues Italiens. Il y a beaucoup de génie dans ſon Livre, & l'on y trouve des remarques judicieuſes touchant les *fortifications*, ſur-tout pour le tems auquel il a écrit,

Son ſyſtème eſt intitulé, *Fortification à rebours*, tant parce que l'angle rentrant de la contrefcarpe eſt vis-à-vis l'angle flanqué, ce qui eſt le contraire des autres ſyſtèmes, que parce qu'il prétend qu'on doit l'attaquer à rebours des autres.

M. Minno, Baron de Coehorn, étoit tout à la fois Général de l'artillerie, Lieutenant général de l'Infanterie, Directeur général des fortifications des Provinces-Unies, Gouverneur de la Flandre & des Fortereſſes ſur l'Eſcaut. Ce ſçavant homme s'étant apperçu que, quelque dépenſe que l'on fit pour revêtir le rempart d'une Place de guerre, le canon avoit bientôt tout détruit, imagina trois différens ſyſtèmes, qui cachent entièrement les murailles aux batteries, & où il met tant de chicanes à chaque pas, qu'il prétend, non pas à la vérité rendre les Places imprenables, mais du moins en vendre bien cher la conquête à ceux qui oſeront les attaquer.

La ſeule inſpection de ſes plans frappe d'abord, & donne la curioſité de voir ſon Livre ; mais à peine s'eſt-on engagé dans cette lecture, qu'on n'a, à cauſe des obſcurités qui s'y trouvent, ni le courage, ni la patience de parcourir cet Ouvrage juſqu'au bout.

La méthode du célèbre Scheiter, Auteur Allemand, établit trois ſortes de *fortifications*, la grande, la moyenne, & la petite.

Les défauts de tous ces différens ſyſtèmes nous font voir les avantages que les *fortifications* de M. de Vauban ont ſur toutes les autres qu'on a imaginées juſqu'à aujour'd'hui.

* Un Auteur anonyme au ſervice du Roi de Sardaigne, dans la *Science de la Guerre*, imprimée

à Turin en 1744. donne deux nouveaux systêmes de fortification. Après avoir parlé de la fortification en général, & de son utilité, des sciences nécessaires pour la fortification, des différens systêmes de fortification, de la régulière, de l'irrégulière, des palissades, portes, casernes, mines, magasins, &c. voici comme il s'explique. Je n'y changerai rien, sinon pour rendre le style un peu plus intelligible; car l'Auteur, comme il l'avoue dans sa Préface, ne se pique pas de posséder parfaitement la Langue Française.

Après avoir donné, dit-il, une idée générale de la fortification nécessaire pour tous les gens de guerre, je vais exposer à mes Lecteurs la critique de mes deux manières de fortifier les Places, avec lesquelles il me paroît être pourvu à tous les inconvéniens où l'on est tombé dans les systêmes pratiqués jusqu'à cette heure. Je m'embarrasse fort peu de l'envieuse ignorance de ceux qui croient se faire honneur, & faire briller leur esprit, en décrivant toutes les nouveautés. L'examen que de très-sçavans hommes dans l'Art militaire en ont fait, & l'approbation qu'ils ont eu la bonté d'y donner, me rassurent. Je n'ai d'autre objet que celui de l'utilité publique; car l'ambition ne m'a jamais dominé, non plus que l'esprit de vanité. Ainsi pourvu que j'aie l'approbation de ce qu'il y a d'hommes véritablement sçavans, je m'embarrasse fort peu de la critique de certains petits génies, qui ne sont Ingénieurs que de nom.

La première manière que je propose, est une nouvelle figure & position d'ouvrages extérieurs. Après que j'ai construit le corps

de la Place selon la manière de M. de Vauban, je fais des contre-gardes avec des bastions à la tête, & des flancs sur les ailes. J'ai imaginé cette sorte d'ouvrage pour remédier aux désordres des ouvrages avancés au pied du glacis, qui sont de fort peu d'utilité à la Place, & que l'on ne sçauroit défendre qu'avec du canon, qui fait plus de mal à la garnison qu'aux ennemis, & qui servent ensuite d'épaulement à leur batterie, comme on l'a expérimenté au siège de Turin, où les François emportèrent en peu de tems les bonnets & flèches, & s'en servirent pour avancer leur artillerie.

Par ces petits bastions, qui s'avancent dans la campagne, les approches sont éloignées, l'angle saillant de la contregarde est couvert; ils flanquent le fossé, ils rassurent l'artillerie & la garnison, que l'on peut toujours retirer: ils opposent un feu égal à l'ennemi, & ils couvrent entièrement le corps de la Place.

Je fais les bastions & flancs des côtés détachés de la contregarde, par le moyen d'un fossé de quatre toises de largeur, couvert au-dessus par des voûtes de maçonnerie ou de poutres, & de bonnes planches bien étançonnées par-dessous, & trois ou quatre pieds de terre par-dessus pour résister à la chute de la bombe; ce qui tient ferme le plan supérieur du bastion, & est suffisant pour former le parapet de la contregarde, lorsque le bastion est abattu. Quand avec des mines on fait sauter les voûtes, & que les assiégeans mettent le feu aux poutres, s'ils ne peuvent les ôter, alors ils découvrent un nouvel ouvrage, & un fossé à passer auquel ils ne s'attendoient pas, puisque

la jonction des murailles des flancs ronds des bastions , s'abat très-aisément, & sépare de la forte l'ouvrage.

Ce souterrain ne laisse pas que d'être d'une grande utilité ; il sert de casemates & de galerie aux mines , que je veux construire tout le long des faces de ces bastions : on y communique par les galeries de la contre-garde , qu'il faut boucher dans les formes , lorsque le bastion est prêt à être ruiné. Les flancs du côté seront construits de la même manière , avec un fossé de la même largeur que celui du bastion , lequel à l'occasion se découvrira comme dessus. Ses flancs seront faits en figure ronde , pour n'avoir pas des angles contre la Place ; ce qui s'ensuivroit , si l'on venoit à perdre l'ouvrage ; car alors l'ennemi renversant la terre des ouvrages antérieurs contre les murailles , tireroit profit de ces angles.

Le plus grand avantage de ce système est de donner une double défense à l'angle saillant des bastions , en couvrant une partie des demi-lunes mitrées , qui doivent principalement les défendre , tellement que le corps de la Place ne puisse être vu d'aucune part de la campagne. Il faut nécessairement s'emparer des ouvrages extérieurs , pour lui ôter les défenses. Ces sortes d'ouvrages sont ceux dont j'ai parlé dans le Chapitre des Forts de campagne , qui me paroissent plus utiles , plus forts , moins coûteux , & de plus facile construction que bien d'autres dont on a eu coutume de se servir jusqu'à présent.

Les demi-lunes de différentes figures , presque en forme de mitre , que je mets entre les contre-gardes , ont été imaginées de la

forte pour s'avancer autant que l'on peut dans la campagne. On a l'avantage que l'ouvrage étant plus spacieux , contient plus de monde & plus d'artillerie , devient double par le moyen du fossé qui en sépare l'ouvrage avancé , couvert comme dessus par des poutres , & qui se joint par de simples murailles au revêtement intérieur , qui se détruit très-facilement , & en sépare d'abord une entière demi-lune , dans laquelle on peut faire le réduit crenelé , pour disputer le terrain pas à pas. Je fais une chambre souterraine dans le gros corps , pour servir de magasin à poudre & de mines dans l'occasion.

Entre ces demi-lunes & contre-gardes je pratique des autres espèces de ravelins ouverts du côté de la Place , lesquels couvrent les courtines des contre-gardes , doublent le feu sur l'ennemi & le chemin couvert. Je le fais cependant plus bas que les autres ouvrages , pour pouvoir les mettre sous son feu , auquel je donne la communication par le moyen des chaponnières palissadées. Je les fais vuides en dedans , pour laisser peu de terrain aux assiégeans : d'ailleurs , elles ont suffisamment d'épaisseur & de force pour résister aux efforts du canon , qui ne peut battre que de la contrescarpe , qui par le moyen & la disposition de ces ouvrages en est mieux enfilée & défendue , & est par conséquent plus difficile à être attaquée & à pouvoir s'y loger.

Pour le relief que j'ai eu l'honneur de présenter au Roi (de Sardaigne) , on voit plus clairement que dans le plan que j'en donne , la vérité de ce raisonnement ; & l'on est plus facilement persuadé que ces sortes d'ouvrages sont de

moindre dépense que les autres pratiqués jusqu'à cette heure , & d'une utilité mille fois plus avantageuse.

On voit que je n'ai rien fait autre que d'ajouter ces morceaux de flancs & de bastions aux contre-gardes accoutumées , & que j'ai augmenté leur double face aux demi-lunes de la courtine , lesquelles ont en vue d'éloigner les approches , de couvrir le corps de la Place , de rendre difficile le siège , d'augmenter les frais à l'ennemi , & de rassurer la garnison , laquelle n'est plus exposée comme dans les ouvrages avancés au pied du glacis.

Je ne prétends pas avec cela refuser à jamais ces sortes d'ouvrages. Il y a certaines dispositions de terrain où elles sont fort utiles , & même nécessaires. Je ne sçaurois ici les indiquer ; cela dépend de l'habileté du Général & de l'Ingénieur , qui en doivent sçavoir connoître le lieu.

Le fossé du corps de la Place , en quelque terroir que ce soit , doit être bien large , puisque de sa largeur dépend sa plus grande sûreté. L'ennemi ne peut le combler aisément , & il est dans la nécessité de perdre bien du monde pour le passer , étant plus en prise à l'artillerie des flancs , qui ne peut être démontée d'aucun endroit avant la prise des contre-gardes. Leur assaut dépend de la conquête des ravelins latéraux , & des demi-lunes du milieu , sans quoi étant battus en flanc & en face , il est impossible de passer le fossé , & de faire aucun logement qui puisse tenir ; c'est-à-dire qu'il faut de toute nécessité attaquer en même tems cinq ouvrages : l'exécution n'en est pas aisée , parce que l'abattement d'une défense est la dé-

couverte d'une plus grande.

Pendant que j'avois donné à l'examen des Sçavans cette nouvelle méthode , j'eus l'unique objection d'un célèbre Ingénieur au service des Hollandois , qu'elle ne pouvoit être bonne que pour les figures hexagones , ou de plus de côtés ; que pour les moindres , les angles devenoient plus aigus , elle étoit plus défectueuse , & que dans la fortification irrégulière il n'y avoit pas moyen de s'en servir.

J'eus le bonheur de contenter l'opposant , & de faire voir évidemment que son objection ne pouvoit pas subsister. Je lui répondis qu'en élargissant le fossé à l'angle des flancs du bastion , je réduisois l'angle à la grandeur qu'il m'auroit plu ; que cela ne nuisoit point à la Place ; au contraire , annullant le parallélogramme des contre-gardes , je rendois plus oblique la batterie que les ennemis auroient pu y dresser contre la face du bastion , & son rempart venoit être sous un feu de revers de la demi-lune mitrée , comme cela se voit dans le plan que j'en ai donné.

Touchant son inutilité pour l'irrégulière , après plusieurs raisons qu'il m'alléqua , il convint avec moi que toute piece détachée peut se construire par-tout , & même avec plus d'utilité que dans les contre-gardes simples , ouvrages à cornes , couronnées , tenailles , & semblables , par les retraites assurées d'un second ordre de retranchement , par la défense plus régulière , sans angles morts , & par le peu de terrain qu'elle laisse à l'ennemi.

Touchant sa construction , je prends toutes les mesures , & je marque tous les points essentiels

sur les lignes capitales , c'est-à-dire je prolonge les lignes des angles saillans du bastion , & celle du milieu de la courtine ; ensuite je mets la largeur du fossé , c'est-à-dire vingt-trois ou vingt-quatre toises , pour faire les paralleles des faces des bastions pour la contrescarpe des contre-gardes & de la grande demi-lune , & ensuite les épaisseurs des ouvrages avec les avant-fossés.

Pour les ravelins qui sont entre les demi-lunes mitrées & les contre-gardes , je prends le milieu de l'emplacement pour poster l'angle saillant , & je leur fais les faces de maniere qu'elles se trouvent sous une défense droite des contre-gardes & demi-lunes. Pour la contrescarpe & le glacis , je les fais à la coutume , avec la seule différence , que je souhaiterois un fossé de moyenne profondeur & largeur entre le chemin couvert & le glacis , c'est-à-dire de deux toises de largeur sur deux autres de profondeur.

Pour vider le fossé des décombres des matériaux , il faut faire des puits carrés de tems en tems , le long des flancs & faces des ouvrages , où je les ai marqués dans le plan , par le moyen desquels on tient toujours le fossé net , & on est en état de réparer les ouvrages , & l'ennemi est obligé de se faire la montée de l'assaut à force de fascines , ne pouvant compter sur les matériaux.

L'Auteur a marqué le tout avec clarté dans son plan , & singulièrement les mesures , pour que chacun puisse en connoître la construction. Il espère que l'on verra par l'usage que la dépense de ce système n'augmente pas , & que les utilités sont incomparablement plus grandes que dans les autres.

De ce premier système il passe à son second , qu'il appelle *grand Système* , & voici ce qu'il dit dans son Chapitre XVI. p. 61.

Long-tems après que j'eus examiné la susdite maniere de couvrir extérieurement les Places , voyant que je n'avois pas trouvé le moyen de ne point exposer la troupe , ni l'artillerie qui est toujours prise dans l'assaut des ouvrages attaqués , ni de faire un feu plus grand que celui de l'ennemi , je me donnaï la torture pour trouver une figure de *fortification* qui pût couvrir le corps de la Place , & par un nouvel arrangement d'ouvrages communiquer par-tout , sans jamais descendre dans le fossé avec la grosse artillerie , & obliger l'ennemi à une plus grande attaque qu'à l'ordinaire. Je vis donc qu'il étoit nécessaire de couvrir les angles saillans des bastions , & de poster le plus fort devant la courtine du corps de la Place , pour obliger les assiégeans de faire leur attaque au milieu des feux de plusieurs ouvrages garnis d'un plus grand front d'artillerie. J'eus le bonheur après une infinité de desseins & de réflexions de plusieurs années , d'avoir trouvé la méthode dont le plan présente à l'œil quantité de pieces jointes ensemble par leurs murailles , & fossés couverts avec des poutres & planches de chêne , & terre suffisante pour résister à la bombe ; de sorte qu'il paroît qu'il n'y a qu'un seul ouvrage qui donne la facilité d'approcher par-tout , & de garnir les parapets de grosse artillerie , par le moyen de laquelle on retardera l'approche des lignes ou glacis , & l'on retirera sans risque l'artillerie dans l'ouvrage intérieur : ce qui ne se peut pratiquer dans les pieces détachées , par la difficulté de les faire monter & descendre.

En ôtant les poutres , ou bien en les brûlant , & en abattant les murailles qui forment les flancs , on découvre à l'ennemi un nouvel ouvrage , plus grand que celui qu'il a attaqué & pris , & contre lequel il lui faut dresser de nouvelles batteries , & songer au passage d'un fossé assez large , qui l'arrêtera long-tems. Cet ouvrage se trouve communier , & est sous le commandement d'une tenaille , ou bien d'un ouvrage à corne , flanqué par deux autres semblables. Cette tenaille est ouverte dans le milieu par le moyen d'un fossé qui la sépare en deux , pour laisser peu de terrain à l'ennemi , & multiplier les enfilades de la Place.

Entre ces grands ouvrages , on construit des demi-lunes à trois ordres en forme de bastion , avec leurs orillons & fossés d'entre-deux , qui flanquent les ouvrages de côté , & sont toujours enfilés , de manière que l'ennemi ne s'y peut loger sans être battu de revers ; & pour couvrir entièrement le corps de la Place , je fais d'autres demi-lunes d'entre-deux à la hauteur des premiers ouvrages , qui servent aussi à éloigner les approches , à enfilier le chemin couvert , à doubler les défenses , tellement que l'ennemi ne peut attaquer une pièce , qu'il n'en attaque cinq en même tems , avec le désavantage de se voir toujours à recommencer par les retraites continuelles qu'il trouve à chaque ouvrage qu'il prend.

On doit communiquer d'un ouvrage à l'autre par le moyen des ponts dormans , bien étançonnés par-dessous , & ceux qui forment des remparts auront quatre pieds de terre bien battue par-dessus. Les murailles qui joignent les ou-

vrages doivent être détachées , pour pouvoir les abattre plus aisément , & ne servir qu'à couvrir les souterreins. Elles ne sont jamais vues du canon de l'ennemi , & leurs décombres se jettent dans un puits que l'on fait creuser aux pieds de ces murailles , pour que le fossé soit toujours assez net. On y ouvre dedans des embrasures souterreines pour enfilier le fossé , & empêcher le passage.

Après que l'ennemi s'est emparé de tous ces ouvrages , ce qu'il ne peut faire qu'avec des dépenses immenses , une perte très-grande de monde , & après plusieurs mois de travail , il vient à découvrir un corps de Place tout nouveau , qui n'a pu être endommagé , qui se trouve entre le feu de deux bastions doubles , & une grande courtine garnie d'un triple front d'artillerie , avec un très-large fossé à passer , traversé par des tenailles , des batteries de casemates , des flancs , avec les deux cavaliers des bastions , qui plongent sur leur artillerie dans les ouvrages emportés , & qui rendent presque impossible d'y établir un logement.

Je ne prétends pas , continue l'Auteur , avoir trouvé par cette méthode le moyen de rendre une Place imprenable : une pareille pensée est chimérique. Toute Place bien investie , bien attaquée , & qui n'est point secourue , doit à la fin céder. Mon objet est de corriger les défauts des anciennes méthodes , de fatiguer une armée , tant par les dépenses , que par la perte du monde ; d'allonger tellement les sièges , que l'on ait le tems , ou d'y pouvoir donner secours , ou de le faire tenir par les traités , & d'empêcher l'invasion des pays qui sont sous sa garde.

En effet les contre-gardes , ra-

velins, demi-lunes, sont de petits ouvrages qui se flanquent obliquement, & qui gênent la garnison, lorsqu'elle veut manœuvrer, & qu'il y a de l'artillerie, ce qui cause toujours du désordre; au lieu que ces pièces-ci sont d'une telle grandeur, que tout s'y trouve avec aisance.

Les ouvrages à corne & couronnés sont de peu d'utilité & de beaucoup de dépense; leurs défenses, leurs faces & leurs flancs sont trop courts, & l'assiégeant s'en empare à front égal très-aisément, & trouve un spacieux terrain pour faire des angles contre la Place. Dans ces ouvrages-ci les fonds sont plus étendus, les défenses sont plus droites & de la portée du fusil, & le terrain que l'on abandonne n'est presque pas suffisant pour y dresser une petite batterie; il est toujours exposé aux ouvrages retranchés & flanquans.

Les tenailles & queues d'hirondelle ont des angles morts très-avantageux aux assiégeans; ce que l'on ne sauroit trouver dans cette nouvelle méthode, où tout prouve une nouvelle dépense, & l'ennemi est exposé à plusieurs feux, sans pouvoir se couvrir des revers.

Les doubles fossés sont une continuelle surprise à l'assiégeant, par le nouvel ouvrage qu'il vient à découvrir; ce qui multiplie la dépense du siège, & la perte du tems & du monde, outre la grande consommation des munitions de guerre & d'artillerie que fait l'assiégeant.

Dans l'examen que firent les Connoisseurs du relief, on m'opposa, entr'autres choses, que la dépense auroit rebuté les Princes d'accepter cette méthode. Cette objection ne me paroît pas digne de son Auteur, puisqu'il est Prin-

ces, pour la sûreté de leurs Etats, ne sauroient assez dépenser. Je me gênai néanmoins à faire le calcul; je trouvai que la dépense excédoit d'un sixième la *fortification* ordinaire; ce qui ne me paroît pas suffisant pour en arrêter la construction, qui a de grands avantages. D'ailleurs, on peut se servir de cette invention pour garnir les fronts plus foibles d'une Place, sans être obligé de la construire de cette régularité par-tout.

La construction de cette nouvelle méthode n'est pas difficile à comprendre: il faut sur-tout miner tous les ouvrages, & donner la communication aux fourneaux par le moyen des galeries souterraines, à mesure que l'ennemi s'en empare.

Par ce système, notre Ingénieur Piémontois ajoute à ceux de M. de Vauban & M. de Coehorn. Je laisse aux gens du métier à décider s'il est si facile à exécuter.

On ne trouve pas toujours une situation heureuse, qui permette de faire tout ce qu'on voudroit, sur-tout dans les anciennes Places, dont la figure est souvent si bizarre, qu'il faudroit s'engager dans des frais immenses pour en corriger les *fortifications*.

Une Place peut être irrégulière, ou seulement dans sa figure, dont les angles ne sont pas tous également éloignés du centre, quoiqu'ils soient tous capables d'un bon bastion, & que les lignes soient d'une grandeur raisonnable; ou dans la figure & ses angles, dont quelques-uns sont trop aigus, & quelques autres rentrans; ou dans sa figure & ses côtés, qui sont, les uns trop longs, & les autres trop courts; ou enfin dans sa figure, ses côtés & ses angles tout à la fois.

Il suffit de sçavoir corriger les trois premières sortes d'irrégularités, pour n'être pas embarrassé dans la quatrième, qui n'en est qu'une suite. Elles peuvent provenir ou du voisinage d'une rivière, ou de l'entrée d'un port, ou de quelques rochers escarpés, au-delà desquels on ne sçauroit avancer.

Il faut réduire, autant qu'on peut, les Places irrégulières dans la régularité, parce que leur force en devient égale par-tout; mais si on ne le peut pas absolument, il faut du moins observer les maximes principales de la *fortification* régulière, qui sont que toutes les parties soient bien flanquées, que les angles des bastions ne soient pas au-dessous de soixante degrés; que la défense soit proportionnée, autant qu'on peut, à la portée du mousquet, ou du moins qu'on remédie à ce défaut par quelques dehors; & enfin qu'on distribue la force par-tout également, autant que l'irrégularité peut le permettre.

En quoi il faut pourtant prendre garde de ne pas faire comme quelques personnes, qui, sous prétexte qu'un côté se trouve plus faible, diminuent la force de tous les autres, pour les mettre au même degré de résistance; ce qui s'appelle affoiblir tout le corps pour une petite partie, à laquelle on pourroit remédier facilement par quelques dehors.

L'Auteur des *Œuvres militaires*, Tome III. p. 45. a donné des observations & des maximes sur la *fortification* irrégulière. M. le Baron d'Espagnac, à l'occasion des *Réveries* de M. le Maréchal de Saxe, a aussi dans son Supplément audit Ouvrage, donné les réflexions sur la *fortification*, l'at-

taque & la défense des Places. Voyez les Auteurs.

Un Prince, un Monarque, doit sçavoir les *fortifications*, pour juger & décider des projets qu'on lui propose.

Un Ministre, pour en rendre compte au Prince, & connoître si les projets qu'on fait sont proportionnés aux fonds qui doivent être employés à la *fortification*. & pour juger des bons & des mauvais.

Un Gouverneur de Place & de Province, pour être assuré qu'il est en état de défendre la frontière & la Place qu'on lui a confiée, & pour faire des ouvrages selon la manière & le tems où il est attaqué.

Un Directeur de *fortifications*, pour juger, par la visite des ouvrages, de leur bonté ou défectuosité.

Enfin tout Officier d'Infanterie doit sçavoir les *fortifications*, afin de pouvoir se retrancher ou fortifier suivant les lieux où il se trouve, & le commandement qu'on lui donne.

Le mot de *fortification* se prend aussi pour signifier les travaux qui servent à couvrir & à défendre une Place de guerre. Par une Ordonnance de 1668. renouvelée en 1670. il est défendu à toutes personnes de faire labourer dans les dehors, contrescarpes & fossés des Places frontières, ni plus près de leur chemin couvert que de quinze toises, d'envoyer paître le bétail dans les demi-lunes & bastions, ni d'y faire des jardinages, afin que les *fortifications* se conservent mieux, & ne deviennent pas inutiles.

* Lorsqu'on demande des Soldats pour travailler aux *fortifications*, s'ils ne conviennent pas de

prix avec l'Entrepreneur pour travailler à la tâche, ils doivent se contenter de neuf sols par jour depuis le 1. Novembre jusqu'au dernier Mars, & de dix sols pendant les autres mois. Ils ont deux sols d'augmentation par jour pour les travaux pénibles qui les obligent d'avoir les pieds dans l'eau, ou à tourner des moulins.

Les bestiaux qui paissent plus près que quinze toises du chemin couvert des ouvrages des *fortifications*, sont confisqués au profit des Soldats de la garnison, auxquels le Roi en fait don, & permet de s'en saisir & de les tuer sur le champ.

* FORTIFICATION, à la manière des Turcs. Les Turcs ne tirèrent aucune connoissance de l'art de fortifier des anciens Tartares, à qui ils doivent leur origine. Ils ont commencé à en prendre dans la conquête de la Natolie, qui les rendit maîtres de tant de Places construites par les Empereurs de Constantinople, & flanquées de tours rondes ou carrées.

C'est sur ce modele que le Grand-Visir Kiuperly, durant le siège de Candie, fit bâtir les nouveaux Châteaux des Dardanelles pour couvrir les vieux, qui coururent grand risque d'être pris à la suite d'une grande victoire remportée par l'armée navale des Vénitiens.

Les Forts que les Turcs ont fait construire dans les isles du Boristhene, après la conquête & la démolition de Zegrin, pour empêcher les courses des Cosaques sur la mer Noire, sont carrés, & ils ont les angles flanqués de tourillons à plusieurs faces.

Jusqu'en 1665. les Turcs n'ont point eu d'autre manière de fortifier, que de flanquer les angles de leurs carrés de tourillons ronds

ou à face. Dans des lieux marécageux, des palissades liées avec des fascines, de la terre, & des poutres en travers, sont assez fortes & le canon n'y fait que difficilement une bonne breche. Cette manière est unique aux Turcs, quoique plusieurs assurent qu'ils la tiennent des Bulgares, & d'autres des Hongrois.

C'est Cornaro, natif de Candie, qui le premier a enseigné aux Turcs la manière de construire les défenses, de pousser les travaux, & de revêtir les ouvrages. Il eut sous son commandement plusieurs Grecs & Arméniens fort entendus, qui peut-être encore aujourd'hui font travailler selon les préceptes qu'il leur a laissés.

* FORTIFICATIONS de campagne. Quand on sçait bien construire & fortifier une Place, il faut encore sçavoir bien ménager le terrain pour les Forts de campagne, lesquels se réduisent à des lignes retranchées, des fortins, des redoutes de plusieurs especes. La figure de ces sortes d'ouvrages est la même que l'autre; c'est-à-dire, qu'il y faut des fossés, des remparts, des parapets, tout comme aux autres *fortifications*, avec la seule différence des mesures.

Les lignes retranchées se font pour parer d'insultes un camp, qui doit toujours être posté le plus avantageusement qu'on pourra, & le côté qui peut risquer d'être attaqué, se couvre avec un bon fossé de trois toises au moins de largeur, & deux de profondeur, avec un parapet fait à redans, ou bien flanqué de tems en tems par de petits bastions de l'épaisseur de deux toises, de bonne terre bien battue, couverte & soutenue de fascines, avec ses banquettes par derrière, de la hauteur nécessaire

pour couvrir les tentes des Soldats. Si l'on pouvoit introduire Peau de quelque ruisseau ou d'une riviere dans le fossé, ce ne seroit que mieux. Lorsque les lignes des retranchemens doivent soutenir long-tems, on leur fait un chemin couvert, palissadé dans les formes.

On fait aussi d'autres lignes de *fortification*, quand il faut communiquer d'un endroit à l'autre; alors il est nécessaire de prendre garde qu'elles ne puissent être enfilées de nul endroit, ou qu'elles soient soutenues par des redoutes, ou par les ouvrages des Forts. On a attention de les mettre sous la défense du mousquet, & non du canon, qui est toujours trop éloigné pour empêcher les approches aux lignes de communication des Forts de campagne. On fait des écouloirs pour faire sortir l'eau qui s'y assemble, qui pourroit détruire les ouvrages, y faire périr les Sentinelles, & ôter la communication.

Sur un rocher escarpé il n'est pas nécessaire de faire des fossés aux lignes, mais seulement le parapet & la banquette: cependant où l'on peut craindre l'approche, il faut creuser. Une des attentions que doit avoir un Ingénieur en dessinant ses communications, est de les faire enfilier par les ouvrages d'un Fort à l'autre, pour que l'ennemi ne puisse s'y établir en sûreté, & s'en servir comme d'une tranchée, dès qu'il s'y sera logé.

Les Forts de campagne, ou Fortins, se construisent dans de certains endroits qu'on veut garder, comme se feroit une langue de terre dans un marais, le passage d'un chemin, la tête d'un pont, & semblables. L'espece d'ouvrage

qu'il faut construire alors, dépend de la situation, de l'importance, & de la quantité de monde qu'on a pour les garder.

On fait de plusieurs sortes de ces Forts, en triangle, en quadré, en étoile, en redoute, en demi-lune, en ouvrages à corne, couronnes, tenailles, & queue d'hirondelle.

Quand il s'agit de fortifier un moulin, un château, une cassine, & semblables, pour tenir éloignées les approches de l'ennemi, il faut s'attacher le plus qu'on peut à la figure & au contour de la maison, appuyer l'ouvrage à quelqu'endroit, afin que l'on ne puisse être pris par derriere, à moins que le lieu fortifié ne soit isolé. Dans ce cas il le faut couvrir tout à l'entour. On jette la terre du fossé pour faire l'élévation du rempart & du parapet. On ménage des angles saillans en forme de bastions à juste distance, avec de bons flancs pour défendre le retranchement: si l'ouvrage n'est pas beaucoup élevé, parce que le terrain ne le permet pas, il faut alors fraiser le parapet, pour rendre l'assaut difficile.

L'Ingénieur Piémontois dont je viens de donner les deux nouveaux systêmes, & de qui je tiens cet article, ne conseilleroit à personne de faire des parapets de pierre, de maçonnerie, & autres semblables ouvrages de *fortification*, parce que les éclats que feroit le canon, seroient plus meurtriers que le canon même.

Il arrive souvent qu'il est nécessaire de fortifier un pont sur une riviere: cela se fait différemment selon la grosseur & disposition de cette riviere. Si la riviere est large & navigable, éloignée de la Forteresse, de sorte que le canon de

la Place ne la puisse défendre, il faut alors faire un grand retranchement en forme de Place avec de bons bastions, courtines & demi-lunes, un fossé large & profond, & un chemin couvert bien palissadé. Ce retranchement se fait d'une grandeur capable de contenir beaucoup de monde pour faire une suffisante résistance à l'attaque d'un gros corps d'armée. Il faut avoir soin d'y faire en dedans une demi-lune, avec son avant-fossé qui serve de réduit, au cas que l'ouvrage soit emporté, par le moyen duquel l'on puisse disputer pied à pied le terrain à l'ennemi, couvrir la retraite du monde & de l'artillerie, & donner le tems de couper le pont.

Si la riviere n'est pas large, mais suffisante & avantageuse pour empêcher l'entrée dans un pays, les ponts que l'on y trouvera, devront être fortifiés à leur entrée par des ouvrages de terre avec des avant-fossés. Les demi-lunes, tenailles, ouvrages à corne, couronnés & semblables, palissadés dans les formes, sont assez bons dans de pareils cas. La situation du pays fait connoître à l'Ingénieur ce qui convient. Il faut y faire des baracons de bois pour les corps de garde que l'on y doit tenir pour résister aux premiers efforts, tandis que l'armée passe en partie la riviere, ou bien, sans passer, se met en posture d'en empêcher le passage à l'ennemi. Tous ces retranchemens doivent toujours être garnis d'artillerie chargée à cartouche, pour terrasser les assaillans, & que l'on retire avec précipitation, dès qu'on voit le retranchement emporté, & cela à la faveur de plusieurs autres pieces postées de l'autre côté de la riviere, qui tirent sur l'ennemi,

• **FORTIFIER** : C'est mettre une Ville ou un Poste à l'abri de toute insulte. *Fortifier en dedans*, c'est représenter les bastions en dedans du polygone qu'on se propose de fortifier; & alors ce polygone s'appelle *polygone extérieur*. *Fortifier en dehors*, c'est représenter les bastions en dehors du polygone qu'on se propose de fortifier: alors ce polygone s'appelle *polygone intérieur*.

FORTIN, est un petit Fort fait en étoile à cinq, six ou sept pointes, pour assurer l'enceinte d'une ligne de circonvallation, ou autre travail.

FORTUNAL : C'est un coup de mer, une tempête, un orage.

FORTUNE de vent : C'est un gros tems où le vent est forcé. *Fortune de mer*, ce sont les accidens que cause la tempête, & les autres auxquels on est sujet sur mer, comme d'échouer, de couler bas d'eau, de rencontrer des Pirates, &c.

FORTUNE, voile de fortune, est la voile quarrée d'une tartane ou d'une galere; car leurs voiles ordinaires sont latines ou à tiers point, & elles ne portent la voile de fortune, que l'on nomme aussi *tréon*, que pendant l'orage. Une galliote en a aussi.

FOSSE aux cables, est un réduit sous le tillac vers le mât de misene, & à l'arrière de la fosse à lion; il est destiné à lever & à reassembler les cables.

FOSSE à lion, est un réduit sous le tillac à l'avant du vaisseau contre les guirlandes, destiné à mettre le funin, les poulies & les caps de mouton de rechange, & qui sert de chambre au Contre-Maître.

FOSSE, est une profondeur autour d'une Place ou d'un Poste

qu'on veut défendre. Comme la hauteur du rempart & celle du parapet empêchent que le fossé ne soit bien défendu de front, il faut que chacune de ses parties soit vue & défendue de flanc, par la disposition des lignes de l'enceinte.

Sa largeur & profondeur dépendent de la nature de la terre, ou sablonneuse, marécageuse, ou de roche vive; ce qui demande aussi plus ou moins de talus pour l'escarpe & pour la contrescarpe.

En général, un fossé peut avoir depuis seize toises jusqu'à vingt-deux de largeur, & de profondeur depuis quinze pieds jusqu'à vingt-cinq: tout cela réglé de telle sorte, qu'on sçache l'emploi que l'on peut faire de la terre, lorsqu'il en restera après l'élevation du rempart & des parapets.

La profondeur d'un fossé plein d'eau est toujours moindre que celle d'un fossé sec. Un fossé plein a l'avantage d'empêcher les surprises, d'ôter au Mineur la facilité de se couler le long du bastion, pour s'attacher à un endroit quand il a été chassé d'un autre, & de l'obliger enfin à conduire les retours, ou branches de la mine, beaucoup au-dessus du niveau de l'eau; ce qui donne moyen aux assiégés de les éviter.

Mais ces avantages cedent à plusieurs autres, qui rendent un fossé sec préférable à ceux qui sont pleins; car aux fossés secs la sortie & la retraite de la garnison sont aisées, la communication & le secours des ouvrages détachés sont faciles, la sujétion de rompre la glace en hiver contre les surprises n'a aucun lieu: on peut contreminer à loisir leurs contrescarpes, sans craindre l'inondation. Enfin on dispute pied à pied le passage du fossé sec par des caponnières,

& divers retranchemens qu'on y prépare de longue main. Que si en faveur du fossé plein on allégué la nécessité & les embarras de les saigner, on réplique que cette peine n'égale pas le danger & la difficulté de forcer avec mille chicanes les retranchemens du fossé sec, quand il est bien défendu, & l'on est assuré qu'après la saignée du fossé plein d'eau on n'en trouve pas le fond coupé par différens travaux. Mais en général il ne faut pas que l'assiégeant songe à passer le fossé, soit plein ou sec, qu'il n'ait fait de bons logemens sur le chemin couvert, pour faire feu dans le fossé.

Mais si le fossé sec, profond & revêtu, est bon, le meilleur est celui qui étant sec peut être inondé d'une grosse eau courante ou dormante, quand on le veut, parce qu'on peut le défendre sec, & ensuite l'inonder & y exciter des torrens, qui en rendent le trajet impossible: tels sont les fossés de Valenciennes du côté du Quesnoi, qui sont secs, mais dans lesquels on peut mettre telle quantité d'eau dormante ou courante qu'on voudra, sans qu'on le puisse empêcher: tels sont encore les fossés de Landau.

Une Place qui a de tels fossés; avec des réservoirs d'eau que l'on ne peut lui ôter, est très-difficile à forcer, quand ceux qui la défendent sçavent en faire usage.

Le fossé revêtu, dès qu'il a dix, douze, quinze, vingt à vingt-cinq pieds de profondeur, est aussi fort bon, parce que la bombe ni le canon ne peuvent rien contre ces revêtemens, & que l'on n'y peut entrer que par les descentes, c'est-à-dire en défilant un à un, ou deux à deux au plus: ce qui est sujet à bien des inconvéniens;

car on vous chicane par différentes sorties sur votre passage & vos logemens de Mineurs, ce qui cause beaucoup de retardement & de perte.

D'ailleurs, quand il s'agit d'une attaque, on ne la peut soutenir que foiblement, parce qu'il faut que tout passe par un trou ou deux, & toujours en défilant avec beaucoup d'incommodités.

Quand on trouve un fossé taillé dans le roc, il faut examiner si ce roc est continué & dur; car s'il est dur & difficile à manier, on est obligé de combler ce fossé jusqu'au rez du chemin couvert, pour faire son passage; ce qui est un travail long & difficile, principalement si le fossé est profond; car ces manœuvres demandent beaucoup d'ordre & de tems, & l'ennemi, qui songe à se défendre, fait beaucoup souffrir par ses chicanes: il détourne les matériaux, arrache les fascines, y met le feu, inquiette par ses sorties, & par le feu de son canon, de ses bombes & de sa mousqueterie; contre quoi on est obligé de prendre de grandes précautions, parce qu'un grand feu de près est fort dangereux: c'est pourquoi il faut de nécessité l'éteindre par un plus grand, bien disposé.

Pour faire la descente du fossé de la demi-lune, on doit considérer si le fossé est sec, ou plein d'eau dormante ou courante.

Si le fossé est sec, on commence l'ouverture de la descente plus près ou plus loin, selon qu'il est plus ou moins profond. Si cette profondeur est fort grande, comme de dix-huit, vingt, vingt-cinq à trente pieds, on commence l'ouverture dès le milieu du glacis, & l'on passe en galerie de Mineur par-dessous le logement de la con-

trescarpe & le chemin couvert; pour sortir à peu près aussi bas que le fond du fossé. Sous le regne de Louis XIV. cela se pratiqua à Montmidy & à Stenay fort heureusement; & c'est ce qu'on doit faire en cas pareil à toutes les Places dont les fossés sont secs & fort profonds.

Si le fossé n'a que douze ou quinze pieds de profondeur, il suffit de passer au travers des parapets du chemin couvert, & d'avoir soin de bien blinder la descente, & de l'enfoncer quatre à cinq pieds au-dessous de la banquette, en prolongeant la rampe en arriere, autant qu'il est nécessaire pour l'adoucir en avant, & la rendre moins roide. On conduit ensuite le reste en rampe & à sappe découverte sur tout le travers du chemin couvert, se prolongeant le long des traverses jusques sur le bord du fossé.

Quand on l'a joint, on travaille à l'approfondissement de la descente autant qu'il est nécessaire, réglant le fond en marches d'escalier, s'il le faut, qu'on soutient par des planches avec des piquets, observant de bien étayer la terre des bords, pour l'empêcher de s'ébouler, & de tomber dans la descente.

Si le fossé est plein d'eau dormante, dont la superficie soit élevée de trois, quatre ou cinq pieds près du bord, la descente est plus facile, parce qu'il n'y a que peu de rampes à faire; mais il faut toujours s'épauler très-fortement du côté des flancs, & marcher en galerie couverte, composée de fascines qui sont soutenues par de fortes blindes plantées de part & d'autre à cinq ou six pieds l'une de l'autre, avec d'autres posées en travers: ce qui fait la largeur de galerie

galerie sur six pieds de hauteur.

On la charge de deux ou trois lits de fascines posées avec la fourche, & bien arrangées, afin qu'il n'y reste pas de jour. Autrefois on faisoit ces galeries par des assemblages de charpenterie de bois carré, couverte par les côtés & par le dessus de madriers à l'épreuve du mousquet, & sur le tout de peaux de bœufs tout fraîchement tués. Outre cela, le côté opposé aux flancs se faisoit à l'épreuve du canon; ce qui se continuant sur tout le passage des fossés, employoit bien du tems & de la dépense, & ne laissoit pas que d'être souvent interrompu, parce que rarement le feu du canon de la Place, qui pouvoit avoir vue dessus, étoit bien éteint, non plus que celui de la mousqueterie: mais depuis qu'on a sçu se rendre maître de ce feu par les ricochets & quantité d'artillerie, on y fait moins de façon,

Passage des fossés pleins d'eau.

Le passage de ces fossés se fait communément de terre & de fascines. On travaille à masser dans la Place d'armes voisine une grande quantité de fascines, avec quelques brouettes ou paniers, pour porter la terre. Lorsque la descente est percée, que la sortie en est blindée, ou couverte d'un bout de galerie, on y met des Travaillieurs en file, qui de main en main se font passer les fascines l'un à l'autre. Celui qui est à la tête les jette, & les arrange à côté de lui pour se couvrir du flanc, & après qu'il en a arrangé un grand tas, il les fait couvrir de terre pour les appesantir, & pour empêcher que les feux d'artifice ne les brûlent.

Pendant ce tems-là on plonge

Tome II.

dans le fossé, joignant quantité d'autres fascines, dont on fait plusieurs lits, recroisés les uns sur les autres, & qu'on charge de terre pour les affermir; c'est ce qui s'appelle *le pont*. Il doit avoir au moins quinze à seize pieds de large, & cette manœuvre est généralement celle de tous les passages des fossés pleins d'eau. Il n'y a seulement qu'à observer de n'avoir pas le feu en face, parce qu'alors on seroit contraint d'être toujours derrière un amas de fascines, dont l'entretien retarderoit beaucoup l'ouvrage, & n'empêcheroit pas qu'il ne fût très-périlleux. Au reste, si cet inconvenient est à fuir, celui où l'on tomberoit en faisant les passages en des endroits croisés de deux feux, ne le seroit sûrement pas moins.

Passage des fossés secs.

Pour le passage des fossés secs, il faut avancer les logemens de la contrescarpe jusques sur le bord, afin de pouvoir plonger dans le fossé. On y fait aussi d'autres logemens à droite & à gauche du passage, pour être à portée des petites sorties de l'ennemi, qui ne manquent pas d'être très-fréquentes, pour peu qu'il y ait des recoins où il puisse se tenir caché.

Le passage d'un fossé sec ne s'exécute pas autrement qu'un bout de tranchée, si ce n'est qu'on le blinde, & qu'on y fait un petit bout de galerie. Lorsqu'on est plongé de la piece attaquée, on doit pourvoir ses logemens de crocs & de fourches de fer à longs manches, pour détourner les feux d'artifice que l'ennemi y peut jeter sans cesse. Comme il ne manque pas non plus de faire pleuvoir quantité de pierres & de grena-

R

des , il est fort nécessaire que les Ouvriers entourent leurs chapeaux de paille tortillée de l'épaisseur de quatre doigts , & qu'ils se fassent des paillassons d'un pied & demi de haut , sur douze à treize pouces de large , qui leur servent de boucliers.

Les coups sont infiniment plus à craindre aux fossés secs , qu'aux fossés pleins d'eau , parce que dans ceux-ci la plupart des grenades se noient & ne font point d'effet ; au lieu que dans les autres tout creve , & rien ne s'y perd.

FOUETTER ; *les voiles fouettent contre le mât* : C'est lorsqu'elles sont sur le point d'être entièrement sur le mât , & qu'elles battent un peu plus fort contre le mât , que quand elles ne sont qu'en ralingue.

* **FOUETTER** : C'est jeter du plâtre clair avec un balai contre le lattis d'un lambris , ou d'un plafond pour l'enduire. C'est aussi jeter du mortier ou du plâtre par asperision pour faire les panneaux de crépi d'un mur qu'on ravale.

FOUGADE , ou *Fougasse* , est un petit fourneau fait en forme de puits , large à peu près de huit à dix pieds , profond de dix à douze , qu'on charge de barils ou de sacs de poudre , & qu'on prépare sous un poste qu'on veut enlever , après que le puits est couvert de terre. On y met le feu par le moyen d'une saucisse , qui va répondre à quelque autre poste.

La *fougade* diffère du fourneau , en ce qu'elle n'est enfoncée que depuis cinq jusqu'à douze pieds en terre , au lieu que le fourneau peut l'être depuis douze jusqu'à toutes les autres profondeurs.

Les *fougades* se font souvent sous les glacis de la Place , auxquelles on met le feu avec une

fusée depuis le chemin couvert ; & très-souvent encore dans les terres d'un bastion.

Pour-lors on fait un creux en terre de sept à huit pieds , où l'on fonce un baril de cinquante ou soixante livres de poudre , avec un saucisson qui lui répond d'un éloignement raisonnable , pour n'être pas blessé en mettant le feu. Ce baril est surchargé de quelques bombes , qu'on doit tellement disposer & couvrir de poudre , que leur fusée , qui ne doit durer que dix ou douze comptes , prenne feu en même tems que la *fougade* , sur lesquelles bombes couvertes d'un madrier on met encore des cailloux pour les faire sauter en l'air de tous côtés.

Ces sortes de *fougades* causent souvent de grands désordres aux endroits où l'on s'en sert.

Il y a d'excellens Traités de fortifications où l'on trouve la manière de construire les fourneaux , les chambres à poudre , & les rameaux qui sont nécessaires à toutes sortes de mines , où le Lecteur pourra s'instruire ; car selon le plan d'ouvrage que je me suis proposé , je ne peux parler de tout que superficiellement. *Voyez MINE.*

FOUGON : C'est un mot du Levant qui signifie le foyer , ou la cuisine du vaisseau. La cuisine des vaisseaux est placée aux deux côtés de l'avant , vers le mât de misaine. Le *fougon* des galères est dans le milieu des bancs.

FOUGUE , ou *Foule* ; *mât de fougue* ou de *foule* : C'est le mât d'artimon. Vergue de *foule* , c'est une vergue de l'artimon , qui ne porte point de voile , & qui ne sert qu'à border la voile du perroquet d'artimon.

* **FOUGUES** : On appelle

ainsi de petites fusées volantes sans bague, comme parterment ou petit parterment, dont on garnit les grosses fusées : leur effet est de beaucoup s'agiter en l'air. On les termine par un maron collé sur le carton rendoublé.

* **FOUILLE.** On dit : faire une *fouille*, pour jeter les fondemens d'un édifice : c'est fouiller le terrain où l'on doit bâtir.

Fouiller une carrière, c'est pourrir pour en tirer de la pierre.

Fouiller de la pierre, c'est chercher de la pierre.

FOUILLER. C'est envoyer de l'Infanterie sur les flancs d'une colonne qui marche dans un bois, percer à travers pour éviter & découvrir les embuscades. On fait la même chose avant que d'entrer dans un Village.

FOULOIR : C'est un instrument dont les Canoniers se servent pour nettoyer une piece de canon, lorsqu'elle a tiré. Comme le *fouloir* a un bouton par son autre bout, ils s'en servent aussi à faire la charge de poudre qu'on a mise dans la piece.

FOUR. La construction des *fours* est la première chose à quoi doivent penser des Munitionnaires. On s'est beaucoup étudié sous le regne de Louis XIV. pour trouver le moyen d'avoir des *fours* portatifs. On en a fait de tôle, fort mal ajustés d'abord, mais que l'on a perfectionnés dans la suite, faisant joindre les plaques très-juste, & les chargeant de terre quand le tout étoit assemblé, afin de conserver la chaleur.

Le pain ne brûloit point, quand on donnoit à ce *four* le degré de chaleur qui lui convenoit, & lorsqu'on étoit obligé de décamper avec précipitation, on jetoit de

l'eau sur les plaques, & on débâtissoit le *four* dans un moment : mais ce qui fut cause qu'on ne se servit pas long tems de cette invention, c'est que ces *fours* étoient fort embarrassans à voiturer, & qu'il n'étoit pas facile de les raccommoder ; lorsque les plaques étoient disjointes ou faussées.

On s'en est tenu aux *fours* de cintre. Le cintre est une invention très-commode pour bâtir un *four* en fort peu de tems. C'est une barre de fer quarré, courbée en cintre, épaisse en tout sens de quatorze lignes sur sa côte. Les deux bouts sont pointus pour entrer dans les briques, ou dans les carreaux de l'âtre, & par-dessous tout au long on attache une autre barre de fer plat battu, avec des clous rivés qui traversent.

Cette barre débordé la supérieure d'environ huit lignes de chaque côté ; par-dessous regne une plaque de fer battu, qui débordé d'environ huit lignes de chaque côté, & est attachée à la barre par des clous rivés qui la traversent, & ces rebords soutiennent les briques : ainsi les cintres ne peuvent être éloignés les uns des autres que de la longueur d'une brique.

Il faut huit cintres pour faire un *four* ; on les place selon leurs diminutions. Le plus large est au milieu : ainsi l'ovale se forme. Il est inutile d'en mettre davantage, car le neuvième se trouve caché dans la culée ; elle doit avoir trois pieds de distance au moins depuis les cintres : la même chose s'observe à la bouche.

La bouche du *four* se fait aussi avec une barre de fer ployée en quarré, ayant deux pieds de long sur dix-huit pouces de haut : on

place encore une autre barre par-dessus, longue de trois pieds & demi, pour soutenir la cheminée quand on en fait; car on s'en passe quand on est bien pressé, & l'on se contente de faire un trou en haut pour donner passage à la fumée.

Pour assurer un *four* de la force de ceux de la munition qui souffrent un feu continuel, on fait un épaulement, ou petit mur solide tout autour de la hauteur des cintres, & on charge de terre le *four*, si-tôt qu'il est achevé; c'est l'unique secret pour lui faire conserver sa chaleur.

Ces sortes de *fours*, s'ils n'ont qu'onze pieds de diamètre; contiennent quatre cens rations: en leur donnant un peu plus de longueur, ils fournissent cinq cens rations. Ceux-ci sont plus avantageux, quand on n'a pas assez de lieux pour les mettre à couvert; ce qui arrive souvent, car on trouve peu de maisons de Payfans propres à cela, & il ne coûte pas plus de bois à chauffer un *four* de cinq cens rations, qu'un de quatre cens.

Lorsqu'on n'a pas de cintres, on fait des *fours* de pierres, & l'on prend garde de ne pas employer de celle qui tient du caillou; car elle brûle le pain, & éclate au feu. La pierre de chaux ne vaut encore rien; les autres sont bonnes, & Pardoise fort commode pour faire les âtres. On leur donne douze pieds & quelques pouces de long, sur onze de large en dedans œuvre.

Le centre de la chapelle ou couronne ne doit être élevé de l'âtre que de trois pieds, le reste de la voûte à proportion tombant insensiblement; c'est la plus juste élé-

vation que l'on puisse donner aux *fours* de la munition, parce que brûlant quelquefois plus de bois verd que de sec, le feu qui trouve de l'air a plus d'activité, chauffe plus vite, & entretient mieux la chaleur.

La bouche a deux pieds de large, & dix-huit pouces de haut tombant en arc. La raison de cette hauteur est, que la fumée s'exhale plus facilement, & on les doit faire plus longs que larges, afin que le Boulanger qui enfourne, puisse découvrir plus aisément le tour du cintre, pour placer son pain de quartier. Quand la maçonnerie est élevée à une coudée de haut, on doit commencer à cintrer, & réduire le cintre à la hauteur qu'on vient de dire.

On couvre les *fours* qu'on fait en campagne avec des planches, ou de quelque manière que ce soit; autrement on ne pourroit pas y faire du pain en tems de pluie. On ne place jamais la porte vis-à-vis la bouche d'un *four*; car elle refroidit le pain, retarde le travail, & consomme plus de bois.

Les *fours* de pierre qu'on fait en campagne, sont de la grandeur dont on doit les faire dans les Places. On en a fait construire sous le règne de Louis XIV. de plus grands pour satisfaire à l'opinion de quelques Généraux. Ils contenoient jusqu'à huit cens rations, mais le pain n'étoit jamais cuit à propos dans ces grands *fours*, particulièrement les cent derniers enfournés, & il falloit qu'un homme eût bien de la force pour pousser une grande quantité de pains dans un *four* sans discontinuer un moment.

Quant à la construction des *fours* en rase campagne, comme on

est maître de tailler en plein terrain, on en choisit un où les *fours* puissent être tous de suite, ménageant dans les intervalles de quatre en quatre, un magasin assez grand pour mettre le pain. De la bouche du *four* à un autre il doit y avoir trois toises de distance au moins, & depuis la bouche jusqu'à la muraille de clôture deux & demie, même plus, si on le peut.

On bâtit les *fours* en rase campagne suivant les matériaux qu'on trouve sur les lieux; c'est-à-dire, que s'il n'y a point de brique ni de pierre propre à les faire, ce qui peut arriver, on en fait de terre, mais de huit pieds seulement; car s'ils étoient plus grands, ils ne seroient pas assez forts. Voici comme on les bâtit.

Après qu'on a tracé le *four*, on plante des piquets tout au tour, auxquels on attache de gros osiers, & à leur défaut des branches d'un autre bois pliant, comme si l'on vouloit faire un gabion. On les ploie, & ils se ferment en forme de couronne à la hauteur du centre de la chapelle, qui ne doit être que de deux pieds & demi, pour répondre à la grandeur de cette sorte de *four*.

Ensuite on détrempe dans un peu d'eau de la terre grasse avec de la paille hachée; puis un maçon entre dedans, & fait un enduit dessous, lequel se maintenant par le moyen des osiers entrelacés, fait corps comme un pot. On en fait autant par-dessus, tellement que l'osier se trouve entre deux terres, qui deviennent très-fortes après qu'on les a laissés sécher, & donné un feu lent pour les recuire. On charge ensuite ce *four* de terre comme un autre, afin qu'il conserve la chaleur.

Dans les lieux où l'on ne trouve ni brique ni pierre propre à faire des âtres, on prend de la terre passée, détrempée avec de l'eau, & on la bat pour l'unir. Mais la cendre d'un *four* à chaux est bien meilleure, quand on peut en avoir; car lorsqu'elle est sèche, elle imite le mastic.

Pour donner une proportion commode à un établissement tel que celui-ci, qu'on peut faire sans craindre de manquer de terrain, on doit tracer douze *fours* de face, en faire autant sur les deux ailes, & placer le magasin des farines & des ustensiles de symétrie aux douze *fours* de la face. Ainsi l'on verra un carré qui renfermera une grande cour pour mettre le bois, & l'on pourra y placer deux portes, qui tiendront le tout en sûreté.

Dans la première campagne de la guerre d'Hollande en 1672. au camp d'Helst, on vit un pareil travail bâti à peu près de cette manière. Il ne fut construit d'abord que de planches, mais comme on y resta long-tems, on y fit quelque maçonnerie dans la suite.

Quatre Maîtres & quatre Manœuvres peuvent construire un *four*, & ils doivent l'achever en douze ou quinze heures au plus; tellement qu'un travail de vingt-quatre *fours*, & d'un plus grand nombre, s'il le faut, en mettant des Ouvriers à proportion, sera fini avec les *fours* recuits en deux fois vingt-quatre heures, & six heures après il y aura du pain dedans. Voilà où est l'habileté d'un Commis général, & il en vient à bout aisément, quand il se donne tous les mouvemens nécessaires.

Après avoir parlé des différentes constructions des *fours* qu'on

établi, ou dans les Places frontières, ou dans les Villes proches des camps, ou en rase campagne, & tout le plus commodément que l'on peut, pour que la distribution du pain se fasse exactement aux troupes, je ne dois pas oublier de parler ici d'un *four* portatif, inventé dans le siècle dernier en Angleterre par le fameux Debreil, & qui plut si fort au Roi Jacques, qu'il en acheta le modele, resté après la mort de ce Chymiste entre les mains du Docteur Keisler, son gendie.

Selon M. Nodot, Auteur du Munitionnaire des Armées de France, voici comme ce *four* étoit construit. Il portoit deux pieds & demi de diametre en rond, & l'on pouvoit cuire dedans en vingt-quatre heures deux cens quatre-vingt-quatre livres de pain d'un fort bon goût, sans qu'il sentît l'airain, & même il avoit une couleur plus appétissante que le pain ordinaire.

La commodité de ce *four* étoit, qu'on pouvoit l'ouvrir & le fermer dix fois par heure, sans qu'il se refroidît, parce que l'ardeur qui venoit du foyer d'en-bas, donnoit seulement contre le plancher ou l'âtre du *four*, par-dessous, sans entrer dedans : ce plancher d'ailleurs étoit plat intérieurement, c'est-à-dire du côté où l'on mettoit les pains ; mais il étoit convexe du côté du feu ; & la chaleur circuloit autour entre deux murailles, dont l'une étoit de tôle, l'autre de brique ; ensuite elle sortoit par un tuyau, qu'elle trouvoit au haut de la voûte : de cette maniere le pain étoit cuit de tous côtés.

Un *four* pareil qui auroit eu le double de la longueur de celui-ci, pouvoit, au rapport de M. Nodot,

cuire pendant vingt-quatre heures douze cens livres de pain, & pour faire cette cuisson, il ne falloit que dix boisseaux de charbon : ainsi trois étoient suffisans pour un de moindre grandeur. Mais où trouver tant de charbon à l'armée ?

J'oublois à dire qu'il y a des Commis à la visite des *fours*, qui y couchent dans l'occasion pour presser le travail : leur soin est de faire hâter l'ouvrage, & de faire porter le pain dans le magasin.

* *FOUR de fer roulant.* Le Sieur de Lavault en a inventé un, & perfectionné récemment, qui est facile à transporter. Le train sur lequel il est monté est de bois, armé de cercles de fer ; l'avant-train se détache quand il est arrivé à l'endroit où il doit rester pour cuire, & lorsque l'on veut qu'il suive les voitures de l'armée, on remet l'avant-train avec sa cheville ouvrière. Le *four* seroit chaud & chargé de son pain, qu'il suivroit avec la même facilité que s'il étoit froid : il n'y a pas plus d'embaras à le conduire qu'une voiture ordinaire. Pendant que le camp se marque, les Boulangers mettent le feu au *four*, pétrissent, tournent le pain, & enfournent.

Chaque *four* est dans son entier de quatre pieds six pouces de large, sur quatorze pieds de long, & de deux pieds dix pouces de hauteur, & pèse au plus, compris les train, brancard, effieu & roues, quatre mille cinq cens livres. La charge d'une voiture ordinaire est trois mille cinq cens livres, sans y comprendre le bâtis de la voiture & l'effieu de fer, que l'on estime peser deux mille livres, ce qui fait cinq mille cinq cens livres. Ainsi le *four* pesera

mille livres de moins qu'une voiture de Roulier.

Les Boulangers peuvent cuire au *four* du Sieur de Lavault en vingt-quatre heures seize fournées, à deux cens rations chacune ; ce qui fait pendant les vingt-quatre heures trois mille deux cens rations, & le *four* est en état de cuire aussi-tôt que le camp est marqué.

Le Sieur de Lavault estime que chaque *four* travaillant continuellement, peut durer huit campagnes, d'autant que le feu qu'on y fait est doux, & n'en rougit jamais les parois, parce qu'il ne faut qu'un feu modéré pour le chauffer. Il faut six chevaux pour le tirer, & il pourra coûter deux mille quatre cens livres.

Les *fours* portatifs peuvent encore être très-utiles, en les faisant de moyenne grandeur pour les cuisines des Officiers, dans les vaisseaux & colonies.

Ce *four* roulant cuit le pain par un feu de réverbère : ainsi les Boulangers n'ont point à craindre qu'il brûle, parce qu'au moyen de l'éventouïe qui est adaptée à la cheminée, ils sont les maîtres de donner plus ou moins de chaleur.

Suivant le certificat du Brigadier général des Boulangers, des Brigadiers particuliers & Pétrisseurs, qui ont fait cinq fournées en six heures de tems au *four* du Sieur de Lavault, par ordre du Munitionnaire général des Vivres de Flandres le 25 Mars 1744, il est justifié que le travail est facile, bien moins pénible, & qu'il seroit à souhaiter pour le bien du service, qu'on en fit usage dans les armées.

FOURCHES pour caréner : Ce sont de longues & menues four-

ches de fer que l'on emmanche au bout d'une éparre pour prendre le chauffage dans la carene, & le porter au vaisseau, ou en tel autre lieu qu'il est besoin.

FOURCHETTES à mousquet, & couffinets, sont faites pour aider sur un rempart à supporter le mousquet qui est pesant, & qui à la longue lasseroit un Soldat. Il s'en voit dans la plupart des magasins.

* **FOURGON** : C'est une charrette qui sert à l'armée aux Officiers pour porter la batterie de cuisine, & des provisions de bouche.

FOURGUES ou **FOURÇATS**, en terme de marine : Ce sont des pieces de bois triangulaires dont l'une des extrémités est posée sur la quille à chaque bout, vers l'arrière & vers l'avant au lieu des varangues : les deux autres extrémités qui sont en haut se joignent aux bouts des genoux appelés de revers ; elles sont fourchues & se mettent après les varangues aculées vers l'endroit où le vaisseau s'étrécit le plus. Elles sont bien plus cintrées que les varangues aculées, & achevent de donner les façons au vaisseau. On leur donne les noms de *fourgues* ou de *fourçats*, à cause qu'elles sont fourchues.

FOURNEAU, chambre de poudre, ou chambre de la mine, est un trou enfoncé dans l'épaisseur des terres, & dont la voûte, & le ciel est quelquefois taillé en bonnet à Prêtre, c'est-à-dire, en quatre ou cinq enfoncemens dans la partie supérieure pour préparer plus de passage à la poudre : quelquefois cette chambre est de figure carrée, comme le vuide d'un cube, environ de cinq à six pieds, ce qui est le plus ordinaire. La charge d'un *fourneau* est à peu près

d'un millier de poudre , mais c'est à la prudence de l'Ingénieur d'augmenter ou de diminuer cette charge , & de la proportionner à la nature des terres & du roc , qui portent les ouvrages qu'on veut faire sauter : car on fait quelquefois quatre ou cinq *fourneaux* sous une même masse de terre , qui n'ont chacun que cent livres de poudre. Un sac tient ordinairement cinquante livres. On dit : travailler à des *fourneaux* , préparer , faire jouer , exécuter un *fourneau* , se loger sur l'effet d'un *fourneau* , éventer un *fourneau*.

Ce *fourneau* ou chambre se fait plus ou moins grand , selon le plus ou moins de poudre qu'on y doit mettre. On le creuse deux pieds plus bas que la galerie. Autrefois on n'employoit pour faire la breche qu'un seul *fourneau* que l'on pouvoit dans les terres derrière le revêtement ou dans le revêtement , selon que les différentes occasions le demandoient. Mais outre que ce *fourneau* exigeoit beaucoup plus de poudre , que quatre de ceux qu'on fait aujourd'hui , il en arrivoit encore qu'on ne faisoit qu'une breche rapide de peu d'étendue , très-difficile à pratiquer , facile à défendre , & dont les éclats tuoient cependant beaucoup de monde. C'est pourquoi l'on ne travaille gueres aujourd'hui à faire breche sans multiplier les *fourneaux* , de maniere que s'entr'aidant les uns les autres ils fassent une grande ouverture , sans cependant faire de grands éclats.

De quelque maniere qu'on place les *fourneaux* , il faut soigneusement observer de faire répondre toutes les saucisses au même point qu'on nomme le foyer.

FOURNIMENT , est une poire à poudre , contenant envi-

ron une livre , pour amorcer les pieces. Il doit être fermé avec un bon ressort de cuivre , de crainte du feu. Sa matiere est de corne , ou de cuir bouilli.

Le *fourniment* aux troupes est aussi ce qui leur sert pour mettre la poudre dont elles chargent leurs fusils , carabines ou mousquets. Les Soldats , Cavaliers & Dragons le pendent à un cordon : il est porté par une bandouliere de cuir ou de buffe de la gauche à la droite , & les Canoniers le portent en écharpe.

FOURNITURE des vivres : Les plus grands Généraux ont toujours regardé la *fourniture des vivres* , & l'*attirail des caissons* comme un des plus forts embarras de leurs armées ; ce qui , au rapport de l'Auteur de *Missionnaire des Armées de France* , faisoit dire quelquefois à M. de Turenne , qu'il falloit tâcher de se passer de tous ces attirails.

Il disoit cela à l'imitation des armées Polonoises , où chaque compagnie subsiste par les soins de son Capitaine , & l'établissement en est merveilleux. Il n'y a pas un seul morceau de fer dans les charriots légers , qui portent les provisions : ils sont couverts d'une écorce toute d'une piece , impénétrable à la pluie.

Les roues sont faites d'un arbre qui se tourne facilement en rond , & qu'on arrête avec des chevilles. Deux bœufs traînent un charriot ; après que le premier charriot est vuide , on tue l'un des bœufs , & le charriot mis en pieces sert à faire cuire la viande ; ainsi des autres. Lorsque tout est consommé , l'armée se pourvoit comme elle peut.

Les autres peuples enfoncés dans le Nord ne font point aussi de magasins pour la subsistance de leurs

armées ; lorsqu'ils ont le dessein de pénétrer dans les Etats de leurs ennemis , ils voient seulement ce qui est nécessaire pour les plus pressans besoins.

Nous en avons eu dans le commencement de ce siècle un exemple admirable dans les Suédois , qui marchant en vrais Conquérens laisserent derriere eux tous les bois, les fleuves, les défilés qu'ils traverserent, sans songer à s'assurer aucune retraite, & passerent ainsi au travers de la Pologne, conduits par un jeune Roi intrépide, qui s'étoit mis en tête de faire détronner un Rival qui lui déplaisoit.

Les Tartares traînent encore bien moins d'embaras après eux. Chaque Soidat porte seulement plein un sac de millet calciné au feu & réduit en farine. Lorsqu'ils ont faim ils en prennent la valeur d'une cuillerée, qu'ils détremperent dans de l'eau, & s'en trouvent rassasiés : ce n'est pas qu'ils ne mangent d'autres choses, lorsqu'ils en ont, mais ils ne font que cette provision. Les Pandoures, qui sont des peuples de Hongrie, & qui sont des troupes de l'Impératrice Reine, vivent comme les Tartares. Ils ne font provision que de farines, & vivent de butin.

On ne peut pas parmi nous suivre l'exemple de ces Nations, parce que la chose est impossible à des troupes, qui sont accoutumées à trouver leur subsistance par-tout où elles vont : mais on pourroit imaginer quelques moyens pour ne point embarrasser nos armées de tant d'attirails, & changer s'il se pouvoit nos caissons en petits charriots légers, qui porteroient les mêmes quantités de rations, & que l'on couvrirait de forts treillis cités, sous lesquels le pain seroit en

sûreté contre les injures de l'air. Cette réflexion est de l'Auteur que j'ai cité plus haut.

Quant à la maniere dont on a fourni anciennement les vivres en France, je me réserve d'en parler au mot *vivres*, ainsi que de la maniere dont on les fournit aujourd'hui. Voyez VIVRES.

* *FOURNITURE des lits aux troupes.* Les troupes logées chez les habitans des Villes & autres lieux, tant de la frontiere que de l'intérieur du Royaume, n'y doivent avoir que le simple couvert avec des lits garnis de linceuls, & place au feu, & à la chandelle de l'hôte, suivant la commodité. L'hôte & l'hôtesse ne peuvent être délogés de la chambre où ils ont accoutumé de coucher. Si l'hôte n'a qu'un lit, on ne peut pas le lui ôter. Si par mauvaise volonté, & ayant la commodité il refuse d'en donner, les Echevins l'y obligent. Les lits & ustensiles doivent être autant qu'il est possible semblables à ceux des pavillons & cafernes.

Les *fournitures* des pavillons sont composées d'un châlit à colonne, avec une impériale de menuiserie, garnie de bergame attachée à l'impériale ou tournant avec des tringles, d'une paillese, d'un matelas, d'une couverture, d'un traversin & d'une paire de draps renouvelés de quinze en quinze jours, du premier Avril au premier Octobre, & de trois en trois semaines pendant l'Hyver : on garnit la chambre d'un ratelier pour les habits, d'une table & de quatre chaises, le foyer d'un ou de deux chenets, d'une pincette & d'une pelle. On donne un chandelier de cuivre avec un plat, deux assiettes & un pot de chambre d'étain ; de plus une nappe & deux serviettes qu'on change chaque se.

maine. Les *fournitures* des Valets font comme celles des Soldats. On loge ordinairement deux Lieutenans ou Sous-Lieutenans dans une chambre.

Les casernes doivent être garnies de bancs, tables & rateliers; chaque lit de caserne est composé d'une couchette de bois de chêne ou de bois de noyer, si le chêne est rare, d'orme, de sapin ou autre espece en usage dans le pays; elle doit être élevée de terre de douze à quinze pouces, avoir quatre pieds de largeur, & cinq pieds neuf pouces de longueur, le tout de dedans en dedans, avec un matelas de même largeur & longueur, une paille remplie de quarante à quarante-cinq livres de paille; le matelas rempli de bonne laine bien cardée, & couvert de toile lessivée, de même que le chevet qui doit avoir trois pieds de tour, & dans lequel on peut mettre une ou deux livres de crin. Le matelas & le chevet doivent peser ensemble trente-cinq livres, la toile non comprise, la couverture doit être de laine blanche, avec huit pieds quatre à six pouces de longueur, sur sept pieds deux à quatre pouces de largeur: la paire de draps doit être de toile demi-blanche; chaque drap de huit pieds six pouces, sur six pieds quatre: ces draps sont changés & blanchis de lessive tous les quinze jours, depuis le premier Mai jusqu'au dernier Septembre, & de trois semaines en trois semaines, depuis le premier Octobre jusqu'au dernier Avril: la paille des paillasses doit être renouvelée tous les six mois.

Le Roi paye 12 livres 10 sols pour chaque lit de garnison, 17 livres 10 sols pour chaque lit d'Hôpital, le tout par an & à proportion qu'ils sont occupés, suivant

les revues & états des commissaires des guerres. On prend un lit de garnison pour trois Soldats, ou pour deux Cavaliers ou Dragons, & sur le pied d'un lit par mois pour trente journées de malades.

Chaque demi-*fourniture* est composée d'une paille, d'un traversin garni de paille, d'une paire de draps & d'une couverture: le Roi la paye 26 livres, les *fournitures* complètes sont estimées 40 livres.

L'Entrepreneur ne peut louer ni prêter aucune *fourniture* à peine de 300 liv. d'amende au profit du dénonciateur; ceux à qui il les loue ou prête payent le double de leur prix.

Les Commandans des Citadelles & les Magistrats des lieux, où il y a des lits établis, doivent fournir gratuitement un logement à l'Entrepreneur, & un magasin assez grand pour contenir les *fournitures*, & les ouvriers pour leur entretien.

L'Officier Major donne un certificat de la quantité & de la qualité des *fournitures* qu'il fait prendre à la troupe, afin qu'elles soient rendues en même nombre & même état; il retire son certificat lors du départ: s'il est arrivé dommage aux *fournitures*, ainsi qu'aux casernes & logemens, le Commissaire des guerres estime à quoi il peut monter, & l'Intendant en fait faire la retenue sur la troupe.

Les Soldats vont prendre les lits dans les magasins, ils les rapportent en partant: on ne doit point manger sur les lits, s'y coucher avec des fouliers, se servir des autres *fournitures* à d'autres usages que pour se coucher, ni les transporter hors des casernes.

Dans les Villes de l'intérieur du Royaume, les Soldats ont un lit de deux en deux, attendu qu'ils

n'y font point de garde : on fournit pour la Gendarmerie un lit à deux valets de huit en huit Gendarmes, & un par compagnie aux Fraters & Maréchaux ferrans.

FOURNITURE de l'étape. La *fourniture de l'étape* se fait sur l'extrait de la dernière revue du Commissaire, sans que les Officiers municipaux puissent faire d'autres revues, que des revues seulement lorsqu'elles marchent par étape, & qu'elles y sont assujetties; mais si le régiment qui marche passe par un département où il y ait encore un Commissaire, il en fait une nouvelle revue, sur le pied de laquelle l'étape est de là en avant fournie sans nul égard à la première. Voyez ETAPE.

FOURRAGE, est le foin, la paille, l'avoine qui font subsister un cheval. Quand on ordonne un *fourrage* général, ou qu'il n'y a qu'un certain nombre de Cavaliers commandés, ils sont escortés, de peur d'insulte, par un corps d'Infanterie.

Un Général se campe toujours de manière que l'ennemi ne puisse ni lui ôter les *fourrages*, ni les lui rendre trop difficiles.

Il n'en laisse point manquer à ses troupes : cependant il n'en laisse point faire de dégât, principalement lorsqu'il prévoit qu'il doit faire un séjour considérable dans son camp. La consommation des *fourrages* en verd est beaucoup plus grande que celle du sec; mais aussi la quantité en est plus abondante sur la terre, ne pouvant être diminuée par l'ennemi, au lieu que le sec peut être écarté, emporté, & mis dans les Places, & même brûlé.

Le *fourrage* s'ordonne & se fait de différentes manières, tant en verd qu'en sec. Il se fait ou en

avant ou derrière l'armée, ou sur les ailes : il est général ou particulier. De quelque nature qu'il soit, il doit avoir été précédemment reconnu, tant pour la disposition des escortes générales, pour l'étendue du pays qu'on croit devoir embrasser, que pour avoir assez de *fouillage* dans l'enceinte, & pour la sûreté de la marche des Fourrageurs.

Après que le pays qu'on veut faire fourrager à l'armée, a été reconnu par les soins du Général, ou par l'Officier général qui doit faire le *fouillage*, on forme l'escorte dudit *fouillage* pour la qualité des troupes, suivant qu'il est convenable, tant par rapport au pays qu'on veut fourrager, que par rapport aux inconvéniens à éviter dans ledit *fouillage*.

Ces escortes sont assemblées en lieux convenables, & reçues par les Officiers destinés à faire ledit *fouillage*, qui les font marcher en corps, ou en détail, selon qu'ils jugent le pouvoir faire avec sûreté, jusqu'au lieu où elles doivent être postées pour mettre le *fouillage* à couvert.

On fait partir avec ces escortes des partis, soit de Cavalerie, soit d'Infanterie, suivant le pays. Ces partis s'avancent loin au-delà des lieux où les escortes doivent être placées, pour découvrir si l'ennemi, qui pourroit être averti du *fouillage*, ne viendroit pas s'embusquer à portée d'enlever les Fourrageurs, ou battre leur escorte. Les Officiers seuls commandant lesdits partis doivent être instruits des raisons pour lesquelles on les fait sortir, des lieux où ils pourront se retirer sous la protection des escortes, en cas qu'ils soient poussés, & de l'endroit où ils pourront donner de leurs nouvelles à

L'Officier général commandant le *fouirage*.

Les Fourrageurs sont assemblés à la tête de leurs Brigades , ont des escortes particulieres de leurs corps , & au moins un Officier par Compagnie commandé. Ils ne partent du camp que lorsque l'Officier général envoie dire qu'il est posté , & qu'on peut faire avancer les Fourrageurs. Ils ne viennent qu'au pas , en bon ordre , & conduits sur le lieu où ils doivent fourrager , par celui qui a été commandé pour les amener , lequel empêche , autant qu'il le peut , que les Fourrageurs ne se débandent , & les fait asseoir sur le lieu du *fouirage* , sans quoi la rage du Fourrageur , qui n'est jamais content du *fouirage* qu'il voit devant lui , en gêne plus qu'il n'en enleve , force souvent l'enceinte , s'expose à être pris par des partis ennemis embusqués au-dehors & au-delà du pays , que l'on a fait visiter & fouiller pour la sûreté du *fouirage*.

Le *fouirage* en avant , est celui qui se fait entre l'armée , & celle de l'ennemi , ou les grosses Places. Si le pays est ouvert , il faut que l'escorte soit forte en Cavalerie , que l'enceinte du *fouirage* soit bien fermée par les escortes particulieres , & par une chaîne de Vedettes , afin que l'enceinte ne soit pas forcée par les Fourrageurs libertins , qui veulent toujours courir au-delà du lieu qu'ils fourragent : il faut encore que la plus grande partie de l'escorte soit ensemble ; qu'elle ait plusieurs partis , loin devant elle , pour être informée de ce qui viendrait du côté des ennemis , assez tôt pour avoir le tems d'assembler toutes les escortes , afin de s'opposer aux ennemis , & faire retirer les Fourrageurs.

Si le pays est couvert ou par des bois , ou par un ruisseau , l'escorte est plus forte en Infanterie , & les partis de Cavalerie soutenus de ceux de l'Infanterie , s'avancent , s'il se peut , au-delà du pays couvert de bois , ou bordé du ruisseau. Les partis d'Infanterie ont , la nuit qui précède ce *fouirage* , bien battu les pays ; toute l'escorte borde le buisson , ou le ruisseau , non-seulement par des corps séparés , mais par une chaîne de Sentinelles , afin que les Fourrageurs ne les passent pas.

Il y a encore une autre maniere de fourrager en avant ; c'est lorsque les deux armées sont si proches l'une de l'autre , qu'elles respectent les *fourages* qui sont entr'elles. En ce cas , pour les dérober à l'ennemi , on s'avance avec toute la Cavalerie , dont il n'y en a que la moitié de sellée , & l'autre n'est qu'armée de ses mousquetons ; & lorsque la Cavalerie armée est en bataille en avant , celle qui ne l'est pas fourrage diligemment derrière , & se retire à mesure qu'elle a fait son *fouirage*. Quelquefois ces *fourages* sont si hasardeux , & pourtant si nécessaires , qu'on ne les fait qu'avec des faucilles , au lieu de faux ; que toute la Cavalerie est armée & sellée ; & que chaque Cavalier n'emporte que des ballois , en place de trouffes.

Quelquefois aussi toute cette Cavalerie a un gros Corps d'Infanterie avec du canon , posté derrière elle , pour la recevoir , en cas qu'elle fût poussée par un trop gros Corps des ennemis , & lui donner le tems de se former pour combattre , si la nécessité l'y obligeoit. Quelquefois encore ces *fourages* ne se font que par ailes , ou d'un ou de deux Cavaliers par

chambrée, tout le reste étant en bataille.

Tout ce qui vient d'être dit ne regarde que les *fourrages* en verd. Ceux qui sont en sec se font d'une autre maniere. On fait précédemment reconnoître les Villages que l'on veut faire *fourager*; on examine la nature du *fouirage* qui y est, si ce sont des foins ou des grains, ou s'ils sont remplis de l'un & de l'autre, & aussi la quantité qu'il peut y en avoir. On en fait la distribution par ailes, par brigades, & par Corps. Les escortes étant postées au-delà de ces Villages, les *Fourageurs* y viennent en ordre, chacun au canton qui lui est destiné, avec des cordes pour les trousses, des fléaux pour battre, & des sacs pour emporter les grains.

Lorsque les *fourrages* en grains sont trop éloignés de l'armée, on les tire des lieux où ils sont, par des répartitions qui se font sur des Communautés. On les oblige de voiturer ces grains au camp, ou seulement de les tenir prêts dans les lieux destinés pour les aller enlever. Cette dernière maniere ne se pratique, que quand elle se peut sûrement faire, parce que l'ennemi, qui auroit sans doute connoissance de cette répartition, faite sur les lieux qui lui appartiennent, & de la maniere dont on doit enlever ces grains, y pourroit aisément mettre obstacle, ou en les enlevant lui-même, ou en enlevant les *Fourageurs*.

On ménage fort les *fourrages* derrière l'armée, parce qu'ils servent ou pour dernière ressource, en cas que l'on doive faire un long séjour au camp, ou pour être donnés au quartier général aux vivres, & à l'artillerie; & parce qu'à ces *fourrages* derrière l'armée, il faut

des escortes bien moins considérables, & par conséquent, ils fatiguent bien moins l'armée.

Les *fourrages* sur les ailes sont encore d'une autre nature. On veille à ce que l'ennemi ne les dérobe pas, ou que les habitans des lieux ne les détournent point. Ils sont une ressource pour les ailes, lesquelles se chargent chacune en particulier de faire ledit *fouirage*, lorsqu'elles en ont besoin, & après l'avoir demandé au Général; car nul dans l'armée ne *fouirage* sans la permission du Chef.

On ne compte pour un *fouirage* qu'un bataillon d'infanterie pour un escadron de Cavalerie. Tant que dure le *fouirage* en verd, on n'épargne pas plus un Corps que l'autre. Lorsque les *fourrages* sont secs, on en donne moins à l'Infanterie, parce qu'on ne veut pas qu'elle enleve les grains, dont la Cavalerie a un besoin absolu.

Lorsque l'on fait la distribution des grains, rarement on en donne à l'Infanterie; on ne se soucie pas que ses chevaux, qui ne sont que ceux de ses équipages, & montures des Officiers, soient si bien nourris, mais comme il faut qu'ils subsistent, ils vont comme le reste de l'armée dans les *fourrages* généraux. Dans les particuliers, principalement en sec, & qui se font dans les Villages, on commence toujours à faire emporter les grains par la Cavalerie, & quand l'abondance du pays permet qu'on en donne à l'Infanterie, c'est toujours en petite quantité.

Plus les *fourrages* sont bien ménagés dans un pays, plus l'armée y subsiste long tems, moins aussi fait-elle de mouvemens inutiles, qui ruinent la Cavalerie, & les équipages, & par conséquent est-

elle plus en état d'exécuter ce qui a été projeté.

Outre toutes ces précautions pour faire des *fourrages*, de quelque nature qu'ils soient, un Général a encore l'attention d'ôter à son ennemi tout le plus de *fourrages* qu'il est possible. Les *fourrages* en verd ne se peuvent ôter à l'ennemi en total. On se place seulement de manière, qu'il n'ose sans de fort grandes précautions faire ses *fourrages* en avant. Car ceux qu'il a derrière lui, on ne peut les lui ôter. La constitution du pays peut quelquefois faciliter les moyens aux petits Partis de se couler dans les derrières d'une armée, & d'enlever en détail quelques *Fourrageurs* qui sortent sans escortes, parce qu'ils se croient en sûreté. Les *fourrages* en sec ne se peuvent ôter que par leur enlèvement, si on en a le tems, & qu'ils se trouvent à portée d'être mis dans les Places où on les puisse consumer par le feu.

* *FOURRAGE journalier de la Cavalerie*. Indépendamment de la solde réglée, le Roi fait fournir une ration de *fourrage* par jour à chaque Brigadier, Cavalier, Carabinier, Huslard, Trompette, Tambour, & à chaque Dragon monté. Cette ration de *fourrage* est composée de quinze livres de foin & cinq livres de paille, ou de dix livres de foin sans paille, où il n'y en a point, & des deux tiers d'un boisseau d'avoine mesure de Paris.

Un Mestre de camp du régiment de Cavalerie ou de Dragons qui a servi, ou qui a été destiné pour servir en campagne, reçoit six rations de *fourrage* de Cavalerie; un Lieutenant Colonel, quatre; un Major, huit; un Aide-Major, quatre; un Capitaine six;

un Lieutenant, quatre; un Cornette, trois; un Maréchal des logis, deux; chacun des Aumôniers & Chirurgiens de Cavalerie, ou de Dragons, où il doit y en avoir, en reçoit une.

Chaque Mestre de camp, ou Lieutenant Colonel réformé à la suite des régimens de Cavalerie & de Dragons, reçoit six rations; chaque Capitaine réformé quatre; chaque Lieutenant réformé, deux.

Dans les camps de discipline, un Mestre de camp de Cavalerie ou de Dragons, reçoit trois rations de *fourrage*; un Lieutenant Colonel, deux; un Major, quatre; un Aide-Major, deux; un Capitaine, trois; un Lieutenant ou Cornette, deux: on en donne une à chaque Maréchal des logis, deux à chaque Capitaine réformé, & une à chaque Lieutenant réformé.

Les Officiers, autres que les Colonels, Mestres de camp, Lieutenans Colonels en pied ou réformés, & les Majors des régimens qui s'absentent par lémesure ou congé, n'ont que la moitié du *fourrage* attribué à leur grade. Tous ceux qui n'obtiennent point de reliefs après s'être absentés sans congé, ou l'avoir outrepassé, perdent le tout.

La fourniture du *fourrage* se fait aux Officiers, du jour que les troupes entrent en quartier d'Hiver, jusqu'à ce qu'elles se mettent en campagne. Il n'en est plus fourni aux Officiers de troupes qui restent dans leur quartier, au-delà du dernier Avril. Après les cent cinquante jour du quartier d'Hiver, les places de *fourrage* ne sont plus payées à la Cavalerie logée dans les Généralités qu'au prix coutant & sans aucun bénéfice: alors le Trésorier de l'extraordi-

naire des guerres rembourse à raison de cinq sols pour chaque ration de ces Généralités. Elles payent la somme à quoi monte le prix de ces Places de *fouirage* fournies après le quartier d'Hyver.

Les Officiers ne peuvent diminuer sur les rations des chevaux de leur compagnie, ni entrer en composition avec les Gardes-magasins & Entrepreneurs pour convertir des rations en argent, à moins d'un ordre par écrit de l'Intendant aux Entrepreneurs, ni vendre aucun *fouirage* aux habitans des lieux ou des environs, à peine aux Officiers d'être cassés, aux Gardes-magasins, qui convertissent les rations en argent, de la vie, & aux habitans qui en achètent de 300 livres d'amende.

***FOURRAGE accordé aux Officiers d'Infanterie.** La ration de *fouirage* que le Roi fait fournir pendant la guerre aux Officiers des troupes d'Infanterie, lorsqu'elles ont servi, ou ont été destinées pour servir en campagne, est composée de douze livres de foin & huit livres de paille, & d'un demi-boisseau d'avoine : un Capitaine reçoit quatre rations par jour ; un Lieutenant, un Sous-Lieutenant ou Enseigne, deux ; un Colonel, six ; un Lieutenant Colonel, trois ; un Commandant breveté, deux ; un Major, cinq ; un Aide-Major, trois ; un Prévôt, une ; un Aumônier, une ; les Colonels réformés à la suite des régimens, six ; les Lieutenans Colonels, quatre ; les Capitaines, deux ; & les Lieutenans, une. Dans les camps de discipline, chaque bataillon Colonel reçoit quarante rations par jour, chacun des autres trente.

Les Officiers logés dans les Etats de la domination du Roi, de celle

des Princes & Etats neutres, ou dépendans d'un pays soumis à la contribution, ne peuvent rien prendre au-delà des *fouirages* nécessaires à la subsistance de leurs équipages, ni permettre qu'il soit rien pris, détourné ou vendu par leurs domestiques ou autres dans les caves, granges & celliers de leurs hôtes, ni fait tort dans les maisons, jardins, clos, vignes ou prés, à peine de payer les dégats sur les ordres du Général ou de l'Intendant ; ils doivent de plus prendre garde au feu. Ils répondent des incendies qui arrivent par la négligence de leurs valets,

* On peut sur les *fouirages* au verd & au sec consulter les *Réveries* de M. le Maréchal Comte de Saxe, le *Supplément à cet ouvrage* de M. le Baron d'Espagnac, p. 59. la *Science de la guerre* du même Auteur, Tom. II. p. 410. & Tom. IV. p. 247. & enfin les *Œuvres Militaires*, Tom. IV. p. 156.

FOURRAGE dans l'artillerie : C'est le foin ou l'herbe dont on se sert pour bourrer les pièces. On se servoit autrefois de bourre pour le même effet, & c'est de-là qu'est venu, à ce qu'on prétend, le terme de bourrer, pour presser & serrer le tampon qu'on met sur la poudre.

FOURRAGER, en terme de guerre, signifie aller chercher du *fouirage*.

FOURRAGER, signifie aussi ravager ; désoler, piller, ruiner un pays, y mettre tout en désordre. *Fourrager* vient de *foras agere*, parce qu'on va chercher les *fouirages* à la campagne.

FOURRAGEUR, *Pabulator* : Cavalier qui va chercher du *fouirage*. On dit : on a commandé tant de troupes pour escorter les

Fourrageurs ; nos *Fourrageurs* ont été chargés par les ennemis.

FOURREAU propre à conserver la lame d'une épée, ou d'un sabre. Les fourreaux sont de bois couvert de toile & de cuir, & garnis d'un bout de fer, d'acier, de cuivre ou d'argent.

FOURREAUX de pistolets : Ce sont des étuis pour ferrer les pistolets que le Cavalier porte à l'arçon de la selle de son cheval.

FOURRIER, est un Officier tant de Cavalerie que d'Infanterie, qui doit avoir un rôle ou dénombrement de tous les Soldats de sa compagnie, pour faire le département des logis, en agissant sous les ordres du Maréchal des logis. Par une Ordonnance de 1665. les *Fourriers-Majors* de la Cavalerie sont compris dans l'Etat-Major de la Cavalerie.

* Dès que le régiment arrive à l'entrée du quartier, ou du lieu du logement, les *Fourriers* qui sont venus pour le préparer, vont au devant pour en rendre compte au Commandant du Corps. Les *Fourriers* remettent à leurs Capitaines ou Lieutenans les billets de leurs compagnies, & les Lieutenans & Sergens, en les distribuant aux Soldats, mettent au dos de chaque billet le nom de ceux qui sont logés chez les bourgeois, & le nom des compagnies desquelles ils sont. Ils gardent un contrôle du nom des hôtes & des Soldats logés chez eux, le tout afin que, s'il arrive quelque plainte, les chefs puissent incontinent reconnoître contre qui elle est portée.

* FOURRIER de campement : Il est chargé avec un Soldat de planter solidement & bien à plomb le faisceau d'armes, du pied duquel pris pour centre, on décrit deux cercles avec une ficelle de deux

pieds de rayon, pour le premier, & d'un pied six pouces pour le second : de l'un à l'autre cercle, le *Fourrier* fait enlever la terre à trois pouces de profondeur, & l'arranger en talus autour du pied du faisceau pour le mieux assurer ; après quoi il fait élever dans cette circonférence creuse, des gazons jusqu'à trois pouces de hauteur, au-dessus du rez de terre ; on y plante de petits piquets tout autour à la distance, l'un de l'autre, convenable à l'épaisseur des crosses de fusils, afin de les retenir en place, lorsque le tems permet d'en retourner les platines en dehors.

* FOURRIER de l'armée. Il est aux ordres du Maréchal général des logis de l'armée, ainsi que le Vaguemestre. Il est préposé pour marquer les logemens du Général, des Officiers généraux, & autres personnes qui doivent être logées à l'armée, selon leur rang d'ancienneté, les prérogatives de leurs charges ou leur position sur l'ordre de bataille. Quand le Roi est à l'armée, les *Fourriers* de l'armée marquent pour-lors en craie jaune, au lieu de la blanche dont ils servent ordinairement ; & que les *Fourriers* du Roi emploient. Si le Roi & le Général doivent loger dans le même quartier, les *Fourriers* du Roi laissent un tiers des maisons pour le quartier général. Le *Fourrier* attache à la porte du Général l'état des logemens des Officiers généraux, en distinguant les Villages où ils sont logés. Quand l'armée est nombreuse & que les quartiers sont éloignés, on attache aussi un état particulier des logemens des Officiers généraux, relativement à l'ordre de bataille & par divisions, chez les Officiers généraux commandans la droite, la gauche & le centre, & chez ce-
lui

lui qui commande la réserve. Le *Fourrier* ne doit loger personne, ni trop loin du derriere des lignes ou des flancs, ni en avant du camp : d'ailleurs il ne doit rien faire sans prendre les ordres du Maréchal général des logis, ou lui rendre compte. Mais c'est au Général à qui il doit se plaindre, s'il est troublé dans ses fonctions.

FOURRIER dans l'artillerie, a le même emploi que les autres *Fourriers* d'armée.

Il y a un premier *Fourrier* d'artillerie qui fait ses fonctions sous le Maréchal des logis & les autres *Fourriers* ordinaires servent dans les armées.

FOURRIER, chez les Turcs, s'appelle *Vekilchares*, il a soin de chercher les provisions de sa compagnie.

FOURRURE, est le revêtement des planches qui couvrent le dedans du corps des Galeres, & grands bâtimens à rames.

FOURRURES des cables & des principales manœuvres : Ce sont des fils ou cordons de vieux cables, que l'on met en tresse ou petite natte, pour envelopper les cables de service, & toutes les manœuvres, que l'on veut empêcher de s'user. Il y a une toile cousue sur la *fourrure*.

* **FOURS** ou *sanglons*, en terme de marine : Ce sont certaines pieces de bois triangulaires, posées au lieu de varangues sur la troisieme partie de la quille vers l'arriere.

FOYER de la parabole, est un point dans l'axe, dont la propriété est que l'ordonnée tirée de ce point est double à la partie de l'axe renfermée entre ce point & la ligne parabolique.

* **FOYER**, terme de mine : C'est le centre du fourneau ou du

coffre, qui comprend la poudre, dont une mine est chargée.

* **FOYER**, est aussi la partie de l'âtre qui est au-devant des jambages d'une cheminée, & qu'on pave ordinairement de grands carreaux de terre cuite.

FOYERS : Ce sont des feux qu'on allume la nuit au haut de quelque tour élevée pour servir de guide aux vaisseaux par leur lumiere.

* **FRACTION** : C'est une unité ou quantité quelconque, divisée en plusieurs parties. Elle est toujours composée de deux nombres : l'un s'appelle le *numérateur*, & se pose au-dessus ; l'autre s'appelle le *dénominateur* & se pose au dessous.

FRAICHEUR : On dit qu'un Navire cingle avec bonne *fraicheur*, pour dire que le vent est égal & raisonnablement fort.

FRAICHIR, en terme de marine : C'est redoubler & augmenter en matiere de vent : le vent *fraichit*, c'est-à-dire, reprend ses forces, & commence à devenir forcé.

FRAIS, ou *vent frais* : C'est un vent favorable. On dit : Nous eumes un beau *frais*, toute la matinée : le lendemain nous fumes portés d'un vent *frais* jusqu'à midi ; après il fut echar, & sur le soir il devint forcé.

FRAISER un bataillon : C'est border de piquiers tous les Mousquetaires d'un bataillon, & les couvrir en présentant la pique, pour arrêter les efforts de la Cavalerie, si elle veut venir à la charge dans une plaine. Il n'y a plus de piques, mais la bayonnette au bout du fusil fait le même effet.

FRAISES : Ce sont des pieces de bois longues de six à sept pieds, dont on enfonce à peu près le tiers, ou la moitié dans la nau-

raille des Places de guerre un peu au-dessous du cordon, & dans les Places non revêtues, on les plante dans la partie extérieure du rempart, vers le pied du parapet. De quelque façon que ce soit, elles sont posées à peu près parallèles au rez de chaussée, & penchent un peu en bas, afin qu'on ne puisse marcher dessus sans glisser. Elles empêchent les escalades de l'ennemi, & les défections de la garnison.

* **FRANC-ARCHER**: C'étoit autrefois un *Archer* qui étoit exempt de guet, de garde, de taille, & entretenu par les habitans des paroisses; moyennant quoi, il étoit tenu de s'exercer à tirer de l'arc pour servir le Roi en tems de guerre. Voyez **ARCHER**.

* **FRANC-TAUPIN**, étoit un Soldat qu'on levoit dans un Village. Les *Francs-Taupins* étoient de mauvais Soldats, ils n'étoient bons qu'à creuser la terre, à faire des tranchées, des mines, &c.

FRANCHES: Les compagnies *franches* ne sont point en Corps de régimens, elles ont chacune un chef, qui est le Commandant. En tems de guerre elles sont de cent hommes. Ces compagnies *franches* sont composées de Dragons, de Hussards & de Fantassins: on les emploie à faire des incursions sur le pays ennemi; & en tems de guerre ils sont, à proprement parler, sur terre, ce que les Pirates sont sur mer. On appelle partisans, ceux qui servent dans ces compagnies. Dans les dernières guerres de Louis XIV. feu M. de la Croix, pere de celui qui vit, a été sans contredit, le plus hardi, le plus entreprenant, & le plus grand partisan que la France ait eu.

Depuis Louis XI, jusqu'à Louis

XIII. les Villes, outre les sommes qu'elles donnoient pour l'entretien des troupes, avoient encore des compagnies de gens de guerre, qu'elles entretenoient pour leur défense particuliere sous le nom de *compagnies franches*.

Ces compagnies alloient augmenter les armées pendant une campagne, & venoient ensuite tenir garnison dans leur Ville. Il n'y a point de Villes considérables qui n'aient conservé quelques-unes de ces compagnies. Elles les ont sous le nom d'*Archers*, & elles ne sont plus destinées pour aller à la guerre. Mais quoiqu'elles ne servent plus qu'à garder les Maisons de Villes, & à faire montre dans les fêtes publiques, cela n'empêche pas qu'elles ne soient des restes de la Milice des *Francs-Archers*, & qu'en conséquence elles ne jouissent des privilèges que leur a acquis l'utilité dont elles étoient autrefois. La Ville de Paris a trois de ces compagnies, qui obéissent à un Colonel qui fut créé en 1550. sous le titre de Capitaine général.

FRANCHIR, en terme de marine; l'eau *franchit*, ou se *franchit*, c'est-à-dire, diminue & s'épuise; ce qui s'entend de la pluie ou des vagues qui entrent dans le vaisseau.

* **FRANCISQUE**, arme faite en façon de hache, dont se servent particulièrement les Anciens François, qu'on appelloit autrefois *ancon*, *securis*. Les Francs nommoient leur hache d'arme *francisque*, du nom de la nation: son fer avoit la figure d'une de nos fleurs de lys; c'est de-là que la plûpart de nos Auteurs sçavans en blason, en tirent l'origine. On ne sçait pas bien quelle étoit la figure de la *francisque*. Aimoin dit, que la *francisque* d'un Soldat que Ciga

vis jetta par terre , étoit la même chose que ce qu'on appelloit *Spata*. Quelques manuscrits expliquent le nom de *francisque* par ces mots , *telum quoddam* , une espece de trait. Dans le tombeau de Childeric , qui est dans la Bibliotheque du Roi , on voit le fer d'une coignée toute rouillée , & semblable aux nôtres , & une épée courte & large. On prend la coignée pour la *francisque* de ce Prince. Le P. Daniel dit aussi dans son *Histoire de France Tom. I. pag. 7.* que la *francisque* étoit une espece de hache.

FRANC-ETABLE. Voyez **ETABLE.**

FRANC-TILLAC , est le pont d'un vaisseau le plus proche de l'eau , élevé sur le fond de cale.

* **FRAPPER** une sentinelle. Un Officier qui *frappe* une sentinelle , ou une vedette étant en faction , est interdit. Un Bourgeois ou habitant qui la frappe ou insulte , est mis en prison par l'ordre du Commandant , qui en rend compte à la Cour.

FRAPPER , terme de marine , est attacher ou lier. D'ordinaire il se dit pour les manœuvres dormantes , comme le mot d'*amarrer* pour toutes les autres. On dit : le dormant du bras de hunier de misaine est *frappé* sur l'étai du grand hunier.

* **FRATER** : On nommoit ainsi dans les troupes les Chirurgiens des compagnies , subordonnés au Chirurgien Major du régiment.

FRÉGATE , est un vaisseau de guerre d'une charpente légère , & peu chargé de bois , léger à la voile , & qui d'ordinaire n'a que deux ponts. On dit : voilà une *frégate* bien coupée & d'un agréable gabarit.

Le mot de *frégate* tire son origine de la Méditerranée , où l'on appelloit ainsi de longs bâtimens à voiles & à rames , qui portoient couverte , & dont le bord beaucoup plus haut que celui des galeres avoit des ouvertures comme des sabords , pour passer les rames. Mais l'embaras du pont & des œuvres mortes , qui rendoit ces *frégates* pesantes à la voile & à la rame , en a peu à peu fait négliger la construction. Les Anglois ont été les premiers qui ont appellé *frégates* sur l'Océan des bâtimens longs , armés en guerre , ayant un pont beaucoup plus bas que celui des gallions & des navires ordinaires. Ainsi peu à peu parmi les autres nations , on a nommé *frégate* , un vaisseau de guerre , peu chargé de bois , léger à la voile , & qui d'ordinaire n'a que deux ponts.

FRÉGATE *légère* , est un petit vaisseau de guerre , bon voilier , qui n'a qu'un pont , & qui d'ordinaire n'est monté que depuis seize pieces de canon jusqu'à vingt-cinq. Par une Ordonnance du Roi les Capitaines de *frégates légères* commandent aux Lieutenans de vaisseaux , & aux Capitaines de brulots.

FRÉGATON , est un bâtiment Vénitien , commun sur le Golfe Adriatique , coupé en poupe quarrée , & qui porte un artimon , un mestre & un beaupré , sans tringuet ou misaine. Il y'en a depuis huit jusqu'à dix mille quinquaux.

FREINS , ou *refreins* : Ce sont les vagues , qui après avoir frappé rudement contre les rochers , bondissent bien loin.

FRET , ou *nolis* : C'est le loyer des vaisseaux : c'est aussi le port & la voiture qu'on paie pour quel-

que portion de marchandise qu'on charge dans un vaisseau qui charge à tonneau ou quintal ou à cueillette, & en quelqu'autre maniere que ce puisse être. Si le vaisseau est loué en entier & que l'Affreteur ne lui donne pas toute sa charge, le Maître ne peut sans son consentement prendre d'autres marchandises pour l'achever, ni sans lui tenir compte du fret. Si un vaisseau est chargé à cueillette & à quintal ou au tonneau, le Marchand qui veut retirer ses marchandises avant le départ du vaisseau, peut les faire décharger à ses frais en payant la moitié du fret. Le Maître doit être payé du fret des marchandises qui sont jetées à la mer pour le salut commun à la charge de la contribution : il en est de même des marchandises qu'il est contraint de vendre pour victuailles, radoub & autres nécessités pressantes, en tenant compte de leur valeur, au prix que le reste se vend au lieu de la décharge. Il n'est dû aucun fret des marchandises perdues par naufrage ou échouement, pillées par les Pirates, ou prises par les ennemis, & en ce cas le Maître est tenu de restituer ce qui lui a été pris, s'il n'y a convention contraire : mais si elles sont rachetées il doit être payé de son fret jusqu'au lieu de la prise.

* FRETTER, se dit dans le même sens que fret ; mais c'est le Patron d'un navire qui le frette au Marchand, & le Marchand affreteur du Patron. *Fretteur*, c'est celui qui frette.

* FRETES : Ce sont des cercles de fer dont on garnit les pieux par la tête, afin qu'ils résistent mieux aux coups du mouton. *Fréter un pieu, une lance*, &c.

FRIIBUSTIER : Ce mot

est principalement en usage dans les Isles Françoises de l'Amérique pour dire un vaisseau armé en course. Le Commandant & les gens de l'équipage d'un tel vaisseau sont tout de même appellés *fribusstiers*. On dit aussi *fribusstiers*.

* FRICASSÉE, battre la *fricassée* : C'est avertir qu'on leve ou qu'on pose le drapeau. On la bat aussi pour faire avancer un bataillon dans une bataille rangée, ou l'en retirer.

FRIIOU, terme Levantin, pour signifier une passe ou un canal.

* FRISE, en architecture : C'est une grande face plate qui sépare l'architrave d'avec la corniche : elle fait partie de l'entablement, & en occupe le milieu.

FRISE, étoffe. On se sert d'étoffe de *frise* que l'on cloue au long des montans des portes des écluses, afin de remplir les joints qui se trouvent entre-deux, & de rendre les mêmes portes plus closes.

FRISE, cheval de *frise*. Voyez CHEVAL de *frise*.

FRISE de l'éperon d'un vaisseau, est un ornement d'architecture, qui regne entre la coupe-gorge, & la fleche de l'éperon, depuis l'étable jusqu'à la pointe du même éperon.

FRISONS : Ce sont des pots de terre ou de métal dont on se sert sur quelques vaisseaux pour tenir la boisson.

FRONDE : Depuis Philippe Auguste on s'est servi rarement en France de la fronde. Les Paysans Huguenots réfugiés à Sancerre firent usage de cette arme en 1572. pour épargner la poudre. Outre les *frondes* dont on se servoit pour jeter des pierres avec la main, on usoit sous la seconde Race d'une autre sorte de *fronde*, atta-

chée au bout d'une espece de levier, que faisoit jouer une machine avec laquelle on jettoit une grande quantité de pierres, soit du camp sur les murailles, soit des murailles sur le camp. On s'est encore servi de cette machine depuis l'invention du canon.

Les Romains employoient la *fronde* en trois occasions, aux escarmouches qui précédoient les batailles, & les escarmoucheurs s'appelloient *Velites*; pour écarter les ennemis de dessus les murailles, tandis qu'on avançoit les travaux, ou qu'on se disposoit à donner l'assaut, & sur les murailles, pour répondre aux Frondeurs & aux Archers des assiégeans, & pour incommoder les travailleurs. Enfin cette arme qui n'est plus en usage chez les Peuples de l'Europe, a été avec l'arc & la fleche une des premières armes dont l'homme se soit servi, & une de celles qui ont été généralement connues de toutes les nations.

FRONT d'un bataillon : C'est le premier rang ou chef de file. On dit : Ce bataillon est à soixante hommes de *front*, & à six de hauteur; celui-ci a le front égal à la hauteur, & forme un carré. Voilà un bataillon qui fait front de tous côtés, & présente les armes par tout; ce bataillon est sur son *front*, c'est-à-dire, les Soldats présentent les armes, & font face vers un même côté.

FRONT des Bandieres. Voyez BANDIERES.

* **FRONT**, en terme de fortifications : C'est l'espace compris entre deux bastions voisins l'un de l'autre.

* **FRONTAL** : C'est une espece de gêne que les Soldats donnent aux payfans pour leur faire avouer où ils ont caché leur argent, La

corde nouée en plusieurs endroits qu'on leur applique sur le front, & qu'on serre par derriere, est nommée *frontale*.

FRONTEAU, en terme de marine, est un appui de balustrades qui bordent le château devant, & le château derriere, & qui se regardent de proue à poupe. Quelques-uns l'appellent *clisson*, ou *cloisson*.

* **FRONTEAU de mire** : C'est une espece de petite planche ou piece de bois que l'on taille suivant la courbure de la volée de la piece, en sorte qu'elle puisse se poser au bout, & que sa hauteur réponde à celle de la culasse, c'est-à-dire, que la ligne qui passe par la partie supérieure de la culasse, & par celle du *fronteau de mire*, se trouve parallele à l'ame de la piece. Par le moyen de cette espece d'instrument, on aligne ou l'on pointe le canon de la même maniere que si le métal étoit également épais par-tout.

On a mis autrefois à la place du *fronteau de mire* une espece de bouton à l'extrémité de la volée, mais l'Ordonnance du 7 Octobre 1732. en ordonne la suppression à toutes les pieces.

FRONTON : C'est un quadre ou une cartouche de menuiserie, placée à l'arriere du vaisseau sur la voûte, & chargée des armes du Prince, & quelquefois de la figure qui donne le nom au vaisseau.

* **FROTTEMENT**, en terme de mécanique : C'est la résistance mutuelle qu'éprouvent deux corps qu'on veut faire glisser l'un sur l'autre.

* **FRUIT** : Les Architectes appellent *fruit* la diminution presque imperceptible qui se fait en dehors dans une muraille à mesure qu'on l'éleve, & qu'on y ménage

à dessein , en la faisant retirer en dedans , de sorte que le bas est plus épais extérieurement que le haut.

. Lorsque la diminution se fait en dedans , & la retraite ou inclination en dehors , on l'appelle *contre - fruit*. Un mur à plomb n'a point de *fruit* , parce qu'il n'a point d'inclinaison.

* **FRUMENTAIRES**, *Soldats* ou *Archers*: Il y avoit des *Fru mentaires* dès le tems d'Adrien. Spartien, dit dans la vie de cet Empereur , qu'il s'en servoit pour s'instruire curieusement de tout : c'est la première fois qu'on trouve cette sorte d'Officiers de l'Empereur ; car avant ce tems, *Fru mentaires* ne se disoit que des Marchands ou des mesureurs de bled. Les *Fru mentaires* dont nous parlons , ne faisoient point un Corps distingué des autres troupes: il y en avoit un certain nombre dans chaque légion , comme nous avons une compagnie de Grenadiers dans chaque régiment. Ainsi dans les anciennes inscriptions , on trouve les *Fru mentaires* d'une telle & telle légion ; on voit que ce fut d'abord de jeunes hommes disposés par Auguste dans les Provinces sur tous les grands chemins , pour avertir l'Empereur très - vite , de tout ce qui se passoit. Pour cela ils avoient une espèce d'Intendance sur toutes les voitures : c'est pourquoi ils étoient chargés de faire porter le bled aux armées , & c'est de-là que leur vient le nom de *Fru mentaires* ; ensuite on les incorpora dans les troupes , où ils retinrent toujours leur nom de *Fru mentaires* , & leur fonction , de donner avis au Prince de tout , comme ceux qu'on nommoit *curiosi* , curieux , & auxquels on les joint quelquefois.

* **FULMINANT**. Il y eut parmi

les Romains une légion nommée la *Fulminante* ; elle étoit composée de Soldats Chrétiens , qui dans l'expédition de Marc-Aurèle contre les Sarmates , les Quades & les Marcomans , sauverent l'armée prête à périr de soif , en attirant sur elle par leurs prieres une pluie abondante , & une grêle mêlée de foudre sur les ennemis ; d'autres disent qu'ils furent incorporés seulement à la légion , qu'on nommoit déjà *fulminante*. Ce miracle est gravé dans les bas reliefs de la colonne Antonine.

FUNER un *mât*: C'est le garnir de son étai , de ses haubans & de sa manœuvre. Le *défuner* , c'est les lui ôter. Quand dans un gros tems on veut mettre bas les mâts de hune ou le perroquet , il faut les *défuner*.

FUNIN , est le cordage d'un vaisseau. Mettre un navire en *funin* , c'est l'agréer de tous ses cordages.

FUNIN , *franc-funin* : C'est un nom que les Cordiers donnent à de gros cordages , composés de cinq torons , qui sont si pressés & si ferrés , que le cordage paroît plus arrondi que le cordage ordinaire. Les cordes de *franc-funin* servent pour les plus rudes manœuvres , comme pour embarquer le canon , pour attacher une ancre qu'on laisse quelquefois tomber à poupe , quand on veut retarder le sillage du vaisseau , & qu'un vent forcé vous pousse dans un Port , ou dans une passe étroite , en danger de toucher les terres. Le *franc - funin* sert aussi de hanziere.

FURIN , mener un vaisseau en *furin* : C'est le mener hors du havre & en pleine mer , ce qui se fait par des Pilotes des lieux qui

connoissent les endroits où il y a du danger.

* FUSAROLE, en architecture : C'est un petit membre rond ou astragale, quelquefois taillé d'olives & de grains, sous l'ove des chapiteaux Doriques, Ioniques & composites.

FUSEAUX : Ce sont de courtes pieces de bois que l'on met au cabestan d'un vaisseau pour le renfler.

* FUSÉ, terme de mâçonnerie qui ne s'emploie que pour chaux *fusée*. C'est de la chaux qui n'est plus bonne à rien, parce que s'étant réduite d'elle-même en poudre sans avoir été amortie dans l'eau, il n'y reste plus de parties ignées.

* FUSÉE, en terme de charpenterie : C'est une composition de colle-forte & de sciure de bois, dont les Menuisiers se servent pour remplir les trous, fentes, & autres défauts du bois.

* FUSÉE, en artillerie : C'est une espece de cheville de bois tournée au tour, & percée dans le milieu, remplie de composition faite avec de la poudre, du charbon & du soufre bien écrasés & tamisés. On rend cette composition plus ou moins lente suivant le besoin : on fait entrer la *fusée* de force dans les bombes ou dans les grenades, & elle sert à y porter le feu. Voici les proportions que les Bombardiers donnent aux *fusées* des bombes & la composition qui y entre.

Les *fusées* pour les bombes de douze pances de diametre, doivent être de bois de tilleul, faule, ou autre bois bien sec, & sans aucune fistule.

Il se trouve dans ces sortes de bois de petits nœuds ou de petits

pertuis qui les rendent défectueux, mais ces bois ont d'autres propriétés qui obligent de s'en servir.

Il faut que ces *fusées* soient nettes & bien percées dehors & dedans; car ordinairement il se trouve dans les lumieres des filianges, qui sont fort nuisibles quand elles ne sont pas bien percées par un bon ouvrier, qui doit avoir des outils faits exprès. Ces filianges, en chargeant les *fusées* se mêlent avec la composition, & la rendent défectueuse, & sujette à s'éteindre. Lorsqu'il s'y en trouve, il faut les en faire sortir avec la grande baguette.

On fait les *fusées* à bombes de deux longueurs, de huit pouces & demi, & de neuf pouces & demi. Les premieres sont pour tirer près, & les autres pour tirer loin; au reste, elles ont les mêmes proportions, c'est-à-dire au petit bout quatorze lignes de grosseur, & au gros bout dix-huit & demie. Les lumieres ont également cinq lignes de diametre.

Il faut pour charger ces *fusées* deux baguettes de fer bien limées & bien justes à la lumiere des *fusées*. La premiere doit être longue comme la *fusée*, & l'autre comme la moitié.

Pour faire la composition des *fusées* à bombes & à grenades, selon les Bombardiers, il faut de bonne poudre, & la réduire en pulverin, de bon soufre, qui ne soit point verdâtre, & qu'on réduit en fleur, de bon salpêtre en farine, bien purifié de toutes matieres nuisibles, car c'est le corps de toutes compositions & de tous artifices.

Ces trois choses étant bien pulvérisées, il faut les passer dans un tamis couvert & très-fin l'une

après l'autre. Quand on en a suffisamment, on prend une mesure de soufre, deux de salpêtre & cinq de puverin que l'on mêle & assemble l'un avec l'autre, & l'on passe ces mixtions ensemble dans un tamis de crin commun, après quoi l'on charge les *fusées*.

Quand on a bien visité les *fusées* à charger, & qu'elles sont bien conditionnées, qu'on a plusieurs fois passé la grande baguette dans la lumière, pour en faire sortir ce qui s'y pourroit trouver de nuisible, on pose le petit bout sur un billot ou sur un fort madrier, avec un chargeoir fait comme une petite lanterne à charger du canon. On prend de la composition environ plein un petit dez à coudre, que l'on met dans la *fusée*, & la grande baguette-dessus, sur laquelle on frappe quatre ou cinq coups égaux de moyenne force, avec un maillet de moyenne grosseur, & l'on continue de mettre la composition dans la *fusée*, sans en mettre plus grande quantité chaque fois. Mais à proportion que la *fusée* s'emplit, on doit augmenter la force de frapper, & le nombre des coups jusqu'à douze; car plus la composition est serrée, & plus elle fait d'effet, même elle brûle dans l'eau.

Voici les proportions des *fusées* à grenades.

Les *fusées* du calibre de trente-trois sont grosses au gros bout de douze lignes, au petit bout de neuf lignes, de diamètre des lumières ont quatre lignes, sont longues en tout de cinq pouces & demi.

Celles du calibre de vingt-quatre sont grosses au gros bout de onze lignes, au petit bout de huit lignes & demi, de diamètre des lumières ont quatre lignes, & sont longues en tout de cinq pouces.

Celles du calibre de seize sont grosses au gros bout de dix lignes & demi, au petit bout de huit lignes, de diamètre des lumières ont trois lignes, & sont longues de quatre pouces & demi.

Celles du calibre de douze sont grosses au gros bout de dix lignes, au petit bout de huit lignes, de diamètre des lumières ont trois lignes, & sont longues en tout de quatre pouces.

Celles du calibre de huit sont grosses au gros bout de neuf lignes & demi, au petit bout de sept lignes, de diamètre des lumières ont trois lignes, les *fusées* sont longues en tout de trois pouces & demi.

Celles du calibre de quatre sont grosses au gros bout de huit lignes & demi, au petit bout de six lignes, de diamètre des lumières ont trois lignes, les *fusées* sont longues en tout de deux pouces & demi.

Comme les grosses grenades sont faites pour être jetées dans les fossés, ou avec de petits mortiers, il leur faut des *fusées* de différentes longueurs; celles-ci sont pour les petits mortiers, celles pour les fossés doivent être plus courtes.

Les Allemands les coëffent avec du papier & du parchemin, lié avec du fil autour de la *fusée*.

On se sert en France d'une composition de poix noire mêlée avec un peu de suif, avec laquelle on fait goudronner les *fusées*, lorsqu'elles ont été frappées dans les bombes ou grenades, & même jusqu'à un doigt autour de la lumière des bombes & des grenades.

Il y en a d'autres qui ne se servent que de cire neuve, même avec un peu de suif.

Les *fusées* à bombes doivent avoir autant de diamètre au petit

bout, à une ligne près, que les lumieres des bombes, pour lesquelles elles sont destinées, & à proportion de celles pour les grenades; lorsque les *fusées* sont trop coniques, c'est-à-dire plus menues par le bout qui entre dans la grenade, que par le bout qui est en dehors, elles ne tiennent jamais bien dans les lumieres des bombes, & en sortent très-souvent quand on les tire.

Un homme peut charger dans un jour d'Eté, dit cet Auteur, commençant à quatre heures du matin, & finissant à huit heures du soir, six cens *fusées* à grenades. Un homme ne peut charger que cinq grosses *fusées* à bombes dans une heure.

Il y a plusieurs sortes de compositions pour charger les *fusées* à bombes & à grenades.

La premiere est de quatre livres de poudre, deux livres de salpêtre, une de soufre.

La seconde est de cinq livres de poudre, deux de salpêtre, une de soufre.

La troisieme, (celle-ci est la meilleure), de trois livres de poudre, de deux de salpêtre, & d'une de soufre.

La quatrieme, de trois livres de poudre, de deux de salpêtre, & d'une livre & demie de soufre.

Quoique ce soient là les doses accoutumées des compositions, l'Artificier qui les fait, doit éprouver cinq ou six *fusées*, pour voir si elles durent vingt-cinq ou trente comptes. Si elles sont trop fortes, il doit mettre davantage de soufre; il ne faut pas aussi qu'elles soient trop foibles, elles pourroient s'éteindre en tombant dans la boue & l'on y remédie en y mettant plus de poudre.

Il ne faut pas que les *fusées* durent plus de trente comptes, car

quand elles seroient tombées dans un endroit, on pourroit les rejeter avec une pelle.

On ne peut pas dire de quelle composition il faut se servir, sans en avoir vu brûler trois ou quatre, parce qu'il y a de la poudre de différente qualité, ainsi que du charbon, du salpêtre & du soufre, meilleurs l'un que l'autre.

Pour se déterminer à prendre une de ces quatre compositions, il faut en charger cinq ou six de chacune, pour voir celle qui dure trente comptes, & jette une flamme de trois ou quatre pouces, sans faire fendre ni éclater la *fusée*, ni sans faire de la peine à la tenir avec deux doigts. C'est celle-là qu'il faut choisir.

Il faut que les *fusées* soient chargées également, c'est-à-dire, elles doivent brûler également sans cracher, & l'oreille ne doit point entendre, comme si c'étoit un changement de composition, ce qui fait de petits coups.

Lorsque les *fusées* sont chargées, on met de l'onguent de l'épaisseur d'un sol marqué aux deux bouts, lequel se fait en mettant fondre une demi-livre de cire jaune, & un demi-quarteron de vieil oing ensemble.

Si l'on met les *fusées* aux grenades aussi-tôt qu'elles sont chargées, il n'est pas nécessaire de mettre de l'onguent au petit bout, qu'on coupe en pied de biche, parce qu'il arrive quelquefois qu'en enfonçant la *fusée* dans la lumiere de la grenade, la composition de ce petit bout tombe, ce qui fait que le feu est coupé, joint aussi que le culot est quelquefois plus épais qu'on ne croit, & que la *fusée* touchant au culot ne communique point le feu à la poudre qui est dans la grenade.

Dès que les *fusées* sont aux grenades, on fait fondre de la poix noire, on sausse la tête de la *fusée* dans cette poix, puis on la trempe dans de l'eau, & jamais la composition ne se gâte, à moins que le bois ne pourrisse.

Il faut que les *fusées* soient pleines à fleur de bois par les deux bouts, & même on donne deux ou trois petits coups sur une table pour voir si la composition ne s'ébranle point; car si elle quittoit, il ne faudroit point les recevoir, non plus que celles qui sont fendues. On peut même en fendre quelques-unes, pour voir si la composition est également battue partout.

* On varie les *fusées volantes* en bien des façons. Il y a l'*éclatante* qui se charge en composition de brillant, les *fusées à plusieurs vols*, les *jumelles*, la *flamboïante*; des *fusées* qui portent pour garniture des devises en lettres de feu, ou bien des girandoles; d'autres qui portent un Soleil fixe, tournant ou montant; des *fusées* qui imitent l'éclair & le tonnerre, des *fusées tournantes*, &c. que l'on trouve détaillées dans les différens Auteurs qui ont écrit sur les Feux d'artifice pour le spectacle & les réjouissances.

* *FUSÉE courante sur une corde*. Voyez COURANTIN.

FUSÉE dans un bruloir: C'est un canon de bois percé qu'on remplit; on s'en sert pour les coffres à feu.

FUSÉE d'aviron: C'est un peloton d'étoupe goudronnée avec un entrelacement de fil de carret qui se fait vers le menu bout de l'aviron pour empêcher qu'il ne sorte de l'étrier & ne tombe à la mer quand on quitte la chaloupe.

* *FUSÉES courantes aquati-*

ques: Ce sont des jets dans les proportions des genouillères, chargés en brillant ou en feu commun qui se soutiennent sur l'eau en prenant une direction droite.

* *FUSÉES volantes*: Elles ne sont que de carton rempli de poudre, de charbon & de soufre bien écrasés ensemble & bien tamisés.

On nomme les *fusées volantes*, aussi-bien que leurs moules par la grandeur de leur diamètre. On les nomme par lignes jusqu'au *petit partement* qui en a huit, le *partement* en a dix, la *Marquise* douze, la *double Marquise* quatorze, les *fusées* de trois douzaines seize, (on les nomme ainsi parce qu'elles peuvent porter trois douzaines de petits lardons, appellées *vetilles*, pour garniture), les quatre douzaines dix-huit lignes: les cinq douzaines vingt-une: celles d'après sont les *fusées* de deux, trois, quatre pouces, &c.

On dit un moule & une *fusée* de trois pouces, parce que c'est la mesure du diamètre intérieur de l'un, & du diamètre extérieur de l'autre; le moule d'une *Marquise*, d'une *double Marquise*, &c.

FUSIL: Le premier Corps qui ait été armé de *fusils*, a été le régiment des fusiliers créé en 1671. & appelé depuis régiment Royal Artillerie. On a substitué le *fusil* au mousquet, parce qu'il a paru plus avantageux à la guerre de campagne; c'est en 1699. & en 1700. que ce changement fut fait, quatre ans avant qu'on eût retranché entièrement les piques. Les premières armes à feu portatives, dont l'Infanterie se servit d'abord dans nos armées, furent les arquebuses; vinrent ensuite les mousquets, qui depuis quelques siècles étoient l'arme ordinaire; & au commencement de celui-ci en

s'est déterminé à ne plus se servir que de *fusils*.

FUSIL ordinaire : Les *fusils* ordinaires sont de même calibre & longueur. Ils servent pour les Soldats.

Leur platine est composée d'un grand ressort en dedans, d'une bride & noix sur le chien, avec sa mâchoire, une vis au-dessus, une batterie qui couvre le bassinet, & un petit ressort qui le fait découvrir & recouvrir. L'équipage, sougarde & détente, sont comme aux autres *fusils*.

Il y a d'autres *fusils* fins, toutes-fois de même longueur & calibre, qui ont à l'endroit de la platine une grande vis, servant à tenir une partie de la platine, & qui tient aussi un anneau, ou bouche tournante, ou autrement, qui sert avec un autre anneau à mettre une bretelle au Grenadier, lorsqu'il veut mettre son *fusil* derrière son dos.

Il y a de différence de ces *fusils* aux autres, qu'ils sont plus fins, & qu'ils sont ornés de pieces de pouce, & d'un porte-vis de relief, ou ouvrage.

Il y a des *fusils-mousquets* qui sont de la même longueur & calibre. Ils ont une platine où il y a un chien & une batterie pareils à ceux ci-dessus, laquelle batterie toutefois se découvre pour recevoir le feu de la meche, qui peut être compassée & mise au chien ou serpent, qui est placé à l'autre extrémité de la platine, pour s'en servir en cas que le chien portant la pierre vint à manquer.

Ces sortes de *fusils-mousquets* ont été inventés par M. de Vauban : on y a ajouté la bayonnette à douille, qui se met au bout de ces *fusils*, & y est arrêté par le bouton au guidon, qui entre dans

un cran que l'on fait au manche de la douille de la bayonnette, & d'où l'on peut tirer sans l'ôter, & recharger l'arme de même, ce qui sert à fraiser un bataillon.

Il y a de grands *fusils* & armes à crocs de huit pieds de long, pour servir dans les citadelles ou sur les remparts, qui sont, ainsi que d'autres gros mousquets de citadelle, de douze & seize bales à la livre.

Les canons de *fusils* & de mousquets qui se fabriquent à Nozon, près Charleville, dans le pays de Forêt, & autres lieux, s'éprouvent en y mettant de la poudre le poids d'une balle de plomb de dix-huit à la livre, & une balle de vingt à la livre par-dessus, plantés en terre, & appuyés contre une perche, qui les tient en état.

Il y a une autre épreuve qui se fait au Magasin Royal de Paris, pour être certain si les canons de différentes fabriques qui ont été éprouvés, ne se trouvent point éventés. Pour le connoître, on donne à chaque mousquet ordinaire la vingtième partie d'une livre de poudre, sans les amorces, & la balle de vingt-deux à vingt-quatre à la livre par-dessus. On les tire couchés, appuyés contre une piece de bois matelassée, de crainte que les fûts ne brisent.

Les *fusils* & les carabines rayées, s'éprouvent à trente ou trente-un coups par livre de poudre, aussi sans les amorces.

Le mousqueton, avec un peu plus que la demi-charge du *fusil*.

FUSIL sur l'épaule : Ce commandement de l'exercice se fait en cinq tems. Au premier, on leve le *fusil* avec la main droite en glissant la gauche jusqu'au bassinet. Au second, on porte la main droite sous la platine du *fusil* sans lever

la gauche. Au troisieme on leve le *fusil* de la main droite à la hauteur de la cravate devant soi, le bras droit bien tendu, les épaules également avancées. Au quatrieme on le porte sur l'épaule. Au cinquieme, on ôte la main droite. Ce commandement est le soixante-septieme de l'exercice.

FUSILIERS, sont des Fantassins armés de fusils. Quand les piques étoient en usage il n'y avoit que quatre *Fusiliers*, sans comprendre les dix Grenadiers qui sont armés de fusils. Aujourd'hui toute l'Infanterie n'est composée que de *Fusiliers*. Il y a, comme je l'ai dit plus haut, un régiment de *Fusiliers* sous le commandement du Grand-Maître de l'Artillerie. La longueur des fusils doit être de trois pieds huit pouces depuis la lumière du bassinet, jusqu'à l'extrémité du canon; & le calibre, au moins du diamètre d'une balle de vingt à la livre.

FUSILIERS, apprêtez-vous ou apprêtez vos armes : c'est le seizieme & quarante-troisieme commandement de l'exercice.

* **FUSIN** : C'est une espece de

crâion fait avec du charbon de l'arbre qu'on nomme *fusin*.

* **FUST** ou *fût*, en terme d'architecture : C'est le tronc ou le vif d'une colonne, c'est-à-dire la partie comprise entre la base & le chapiteau. Sa longueur varie, suivant les ordres d'architecture qu'on emploie.

FUST de girouette d'un vaisseau : C'est un bois plat comme une latte, & qui n'a de largeur que quatre doigts, où l'on coud la girouette.

FUST d'une arme à feu ; C'est le bois sur lequel on monte un mousquet, un fusil, un pistolet, & autres armes.

FUST d'une scie : C'est le bois sur lequel la scie est montée.

FUSTE : C'est un bâtiment de bas bord & de charge qu'on navige à voiles & à rames.

FUTAILLES : Ce sont les tonneaux où l'on met l'eau & d'autres provisions dans un navire.

* **FUTÉE** : C'est une espece de mastic composé de sciure de bois & de colle forte, qui sert à remplir les fentes & les trous du bois,



G A

G A

GABARES, terme de marine ; sorte de bateaux plats & larges qui vont à voiles & à rames, & qui sont très-communs sur la riviere de Loire, au-dessous de Nantes, pour le transport de la cargaison des vaisseaux qui ne peuvent monter la riviere faute de fond.

GABARIERS, terme de marine : Ce sont des Portefaix qui servent à charger & à décharger les gabares.

GABARIT, terme de marine : C'est un modele que les Charpentiers font avec des pieces de bois fort minces pour représenter la longueur, la largeur & le calibre des membres & des parties du vaisseau, quand ils veulent travailler à sa construction & le mettre en chantier.

La plus forte des varangues de fond, autrement varangue plate, qui se met sous le Maître-bau, dans la plus large partie du vaisseau, s'appelle le premier *gabarit*, & tout le modele qui s'éleve perpendiculairement là-dessus, s'appelle aussi premier *gabarit*. Les autres modeles qui s'élevent sur les autres varangues en tirant vers l'avant, s'appellent selon l'ordre, second *gabarit* de l'avant, troisieme & quatrieme *gabarits* de l'avant. Il en est de même pour les *gabarits* de l'arriere. Voilà un vaisseau d'un beau *gabarit*, c'est-à-dire, bien coupé & d'une belle construction.

* **GABIE**, mot qui signifie *page* en Italien, & qui est en usage

sur la Méditerranée, pour signifier la *hune*, qui est une espece de cage au haut du mât.

GABIER, terme de marine : C'est le Matelot qui fait la découverte & le quart de la hune.

GABIONS, sont des paniers de cinq à six pieds de hauteur, sur une largeur de quatre, qui est égale tant à la base qu'au sommet. On les remplit de terre pour se couvrir contre l'ennemi, tantôt en se servant de merlons pour des batteries, tantôt pour faire des logemens sur quelques postes : ou bien enfin pour servir de parapet à des lignes d'approches, quand on est contraint de conduire les attaques par un chemin pierreux, & semé de rochers, ou qu'on veut avancer extraordinairement le travail. Pour rendre les *gabions* inutiles, on tache d'y mettre le feu par des fascines goudronnées, qu'on y attache.

* **GABION farci**, est un *gabion* de cinq à six pieds de longueur, & d'environ quatre à cinq pieds de diametre, rempli ou farci de branches & de piquets, servant à couvrir la tête d'une sappe, par la facilité que trouve le premier sappeur à faire rouler ce *gabion* derriere lequel il est à couvert, lui tenant lieu de mantelet.

* **GABIONNADE** : C'est le nom que l'on donne à un retranchement fait à la hâte avec des *gabions*, pour faciliter la retraite des troupes, qui sont obligées d'abandonner un ouvrage, après l'avoir défendu jusqu'à la dernière

extrémité. On nomme aussi en général *gabionnade*, tout parapet fait avec des gabions.

* **GABIONNER** : C'est se couvrir de gabions.

GABORDS, terme de marine : Ce sont les premières planches d'en bas qui font le bordage extérieur du vaisseau, & qui forment par-dehors un coude en arc concave, depuis la quille jusqu'au-dessus des varangues. Ce coude ou retraite qui adoucit insensiblement le plat de la varangue, le long du bordage depuis l'avant jusqu'à l'arrière s'appelle la coulée du vaisseau. Le rang des planches qui se met au-dessus du *gabord* s'appelle *ribord*. Il est bon que la largeur des *gabords* soit de dix-huit, vingt ou vingt-deux pouces, si le bois le leur peut permettre, & pour leur épaisseur elle doit être la même que celle du franc bordage.

* **GABURON**, terme de marine : C'est le nom d'une pièce de bois, nommée autrement *jumelle*, qu'on applique contre un mât pour le fortifier.

* **GACHE**, en *ferrurerie* : C'est une plaque de fer contournée, ou quarrée, qui reçoit le pêne d'une ferrure scellée en plâtre ou attachée sur le bois.

* **GACHE**, se dit aussi des cercles de fer qu'on attache le long des murs pour soutenir & arrêter les tuyaux de plomb. Il y en a qui s'ouvrent à charnières & se ferment à clavettes, & l'on peut de cette manière démonter & réparer les tuyaux sans desceller les *gâches*.

GACHE : C'est un vieux mot qui veut dire *aviron*.

* **GACHER** : C'est détremper dans une auge, le plâtre avec de l'eau, pour être employé sur le champ.

GAFFE : C'est une espèce de

croc de fer dont on se sert dans une chaloupe pour s'éloigner de terre ou d'un vaisseau, ou pour quelqu'autre besoin. Le croc a deux branches, il y en a une droite & l'autre courbe, & son manche est une perche qui a dix à douze pieds de long : c'est le même instrument que les Bateliers appellent *croc*.

GAGES : Ce sont les appointemens que reçoivent ceux qui sont revêtus des charges, tant de la Couronne & de la Maison du Roi, que d'autres charges & offices, soit militaires de terre & de mer, soit de justice & finances.

Par une Ordonnance du 17 Janvier 1712. aucun ne peut recevoir les *gages*, pensions & appointemens attribués auxdites charges, que du jour de la prestation du serment.

GAGES des Matelots : C'est la solde qu'on leur paie : on dit aussi *solde*.

GAGNÉ sur un vaisseau, avoir *gagné*, c'est-à-dire, qu'on cingle mieux que lui & qu'on s'en est approché, ou qu'on l'a dépassé.

GAGNER au vent, *gagner le vent*, *gagner le dessus du vent* : C'est prendre l'avantage du vent sur son ennemi, ce qui se fait en courant plusieurs bordées, en changeant promptement le bord lorsque le vent adonne, & en faisant bien gouverner. *Gagner au vent*, *monter au vent*, c'est lorsqu'un vaisseau qui étoit sous le vent se trouve au vent par la bonne manœuvre qu'il a faite.

GAILLARD : C'est un étage d'un vaisseau qui n'occupe qu'une partie du pont. Il y a le *gaillard d'avant* & le *gaillard d'arrière*. Le *gaillard d'avant* est l'exhaussement qui est à la proue des grands vaisseaux vers le mât de misaine, &c.

dessus du dernier pont. Le *gail-lard d'arriere*, c'est l'élevation qui regne à la poupe au-dessus du même pont.

GAILLARDETTES, terme de marine, ou galans. Quelques-uns appellent ainsi les pavillons arborés sur la misaine & l'artimon.

GAINÉ de flamme : C'est une maniere de fourreau de toile dans lequel on fait passer le bâton de la flamme. *Gainé de pavillon*, c'est une bande de toile cousue dans toute la largeur du pavillon, les rubans y sont passés. *Gainés de girouettes*, ce sont des bandes de toile par où l'on coud les girouettes au fust.

GALAU BANS, *galebans* ou *galans*, en terme de marine : Ce sont de longues cordes qui prennent du haut des mâts de hune jusqu'aux deux côtés du vaisseau. Elles servent à tenir ces mâts, & secondent l'effet des haubans. Chaque mât de hune a deux *galaubans*, l'un à tribord, l'autre à bas bord. La plus grande utilité qu'on tire des *galaubans*, c'est quand on fait vent arriere, parce qu'ils affermissent les mâts de hune & les empêchent de tomber ou de pencher trop avant. L'épaisseur des *galaubans* doit être de trois quarts de celle de l'étai de leur mât de hune.

GALEACE : C'est un gros bâtiment de bas bord qui va à voiles & à rames, & qui porte trois mâts qu'il ne désarборе point, à sçavoir artimon, mestre, trinquet ou misaine, en cela différent de la galere qui n'a point d'artimon, & qui désarборе les deux autres. La *galeace* a trente-deux bancs, & six ou sept Forçats à chacun. Elle a trois batteries à proue ; la plus

basse est de deux pieces, qui portent chacune tente - six livres de balle ; la seconde de deux pieces, qui portent vingt-quatre ; & la troisieme, de deux autres pieces qui portent dix livres. Elle a deux batteries à poupe, chacune de trois pieces par bande, & chaque piece de dix-huit livres de balle.

Ces fortes de bâtimens égalent les plus grands vaisseaux en longueur & en largeur. Leur équipage est de mille à douze cens hommes, de sorte que les *galéaces* sont comme de véritables forteresses sur mer : c'est pourquoi comme le gain d'un combat naval dépend ordinairement des *galéaces*, non seulement elles ne peuvent jamais être commandées que par de Nobles Vénitiens : mais encore ceux qui les commandent s'obligent par serment & répondent sur leur tête qu'ils ne refuseront pas de combattre contre vingt-cinq galeres ennemies. Pendant qu'un canon tire, l'autre se hale en sa place & s'y trouve dès que le coup est tiré. Pour cet effet on y voit un grand attirail de rouets & de poulies, ce qui soulage beaucoup les équipages.

GALERE : C'est un bâtiment de bas bord qui va à voiles & à rames. On la distingue en *galeres subtiles*, & *galeres bâtarde*. Les *galeres subtiles* ou légères sont bâties à l'antique, & ont la poupe étroite & aigue. Les *bâtardes* sont nos *galeres ordinaires*, qui ont la poupe large. Elles ne portent ordinairement que deux mâts, le mestre & le trinquet qu'elles désarbordent. Quelquefois elles ont un mezanin. La longueur ordinaire d'une *galere* est de vingt-deux toises ; sa largeur à son milieu, de trois toises, & son creux vers ce milieu, d'une toise,

GALERE capitane. Voyez **CAPITANE.**

GALERE patrone. Voyez **PATRONE.**

GALERE réelle. Voyez **REALE.**

GALERE, terme de menuiserie : C'est une espece de gros rabot ou riffard dont les Charpentiers & Menuisiers se servent pour dégrossir les pieces de charpente. Le fust en est traversé de deux grosses chevilles qui servent à le pousser & le manier.

GALERIE à passer un fossé : C'est une petite allée de charpente, dont les pieces de bois sont posées dans le fond du fossé, & couvertes de planches chargées de terre pour passer le Mineur, & résister aux feux d'artifice & aux pierres que l'ennemi jette dessus ; le mot de traverse est pris quelquefois pour celui de *galerie*.

* Ces sortes de *galeries* ne se font plus actuellement. Le Mineur parvient au corps de l'ouvrage attaqué, ou par une *galerie* souterraine qu'il pratique sous le fossé, lorsque la nature du terrain le permet, ou à la faveur de l'épaulement qui couvre le passage du fossé. Lorsque le fossé est plein d'eau & que son passage est fort avancé, le Mineur fait en sorte de gagner le pied de la breche, soit à la nage, soit par le moyen d'un radeau ; dès qu'il y est arrivé, il s'enterre très-promptement sous les décombres de la breche & pousse sa befogne.

* **GALERIE de communication**, s'entend des *galeries* souterraines qui servent à l'assiégé, pour communiquer du corps de la Place, ou de la contrescarpe dans les ouvrages détachés, afin de n'être point apperçu de l'ennemi.

GALERIE : Rameau, branche,

canal, retour, araignée ou conduit d'une mine, est un chemin sous terre, qui sort d'un puits, & qui par une ouverture ou largeur de trois à quatre pieds s'avance sous le terrain des ouvrages, où l'on veut conduire des mines & des contremines.

On dit chasser l'ennemi d'une *galerie* à coups de grenades. Les assiégés & les assiégeans peuvent pousser sous terre chacun de leur côté des *galeries* qui se rencontrent souvent, & se détruisent les unes les autres, ou du moins demeurent inutiles. Quand des Mineurs entendent travailler ceux de l'ennemi, il est de leur attention d'appliquer un pétard dans leur *galerie*, qui perce celle de l'ennemi, & y répande tant de fumée que la plupart des travailleurs y soient étouffés.

Les *galeries* des mines n'étant point maçonnées, comme le sont ordinairement celles des contremines, n'ont que quatre pieds de hauteur sur trois de largeur. On les étaye avec des planches à mesure que le Mineur travaille & l'on y fait trois ou quatre coudes ou retours à angles droits, qui vont aboutir à la chambre, & auxquels on donne moins de hauteur & de largeur, de même qu'aux rameaux si l'on en fait, afin de pouvoir boucher plus facilement l'entrée du fourneau après qu'on l'a chargé.

GALERIES souterraines des Anciens : Avant que de parler ici des *galeries* souterraines des Anciens, qu'il me soit permis de dire ici avec M. le Chevalier Folard, que dans les arts & les sciences qui regardent la guerre, on ne sçauroit nier sans absurdité que les Anciens ne soient maîtres, & qu'ils n'aient porté les choses jusqu'au degré

Degré éminent de perfection où elles pouvoient être poussées.

Nous n'avons de nouveau que nos bouches à feu, nos mines & nos fourneaux. Mais nous leur devons nos lignes de circonvallation & de contrevallation, nos approches ou tranchées du camp aux batteries, la construction de ces batteries, nos paralleles, ou nos places d'armes, la descente ou le comblement du fossé, nos sapes couvertes, nos *galeries* à ciel ouvert, enfin tous les ouvrages & toutes les chicanes dans l'arr de se couvrir & de se terrir, qui marquent le plus profond sçavoir dans l'attaque des Places comme dans la défense, où nous ne sommes pas si habiles.

L'origine des *galeries souterraines* ou conduits de mines nous est tout à fait inconnue, ce qui prouve leur antiquité. Par plusieurs passages de Joseph, nous voyons que les Juifs en ont fait usage; ainsi les Grecs & les Romains qui s'attribuent la gloire de tout, ne sont ni les uns ni les autres les Auteurs de cette découverte.

La méthode des Anciens dans leurs conduits de mines étoit la même dont nous nous servons aujourd'hui. Quand nous ne la trouverions pas dans les Ecrivains de l'antiquité, nous ne sçaurions les faire autrement. Mais nous avons un plus grand avantage dans cette maniere d'attaquer & de nous défendre que les Anciens qui ne pouvoient que miner ou sapper les ouvrages d'une certaine nature, comme sous les terrasses ou cavaliers, sous les tours & les tortues bélières, où il falloit faire une chambre souterraine, fort spacieuse & fort élevée, & en élever les terres & soutenir le reste par de puissans traits, & remplir ces chambres de

bois sec & de matieres combustibles, & y mettre le feu pour les faire fondre, faite d'appuis avec les tours, les tortues & les machines plantées dessus, ce qui ne réussissoit pas toujours, parce qu'on avoit le tems par la grandeur du travail d'aller à la rencontre des Mineurs, de leur couper chemin, ou d'entrer dans les chambres avant qu'on eût le loisir de les perfectionner, de les remplir, & d'y mettre ensuite le feu, à cause de la longueur & de la difficulté de l'ouvrage.

Les *galeries* des Anciens étoient plus larges sans être élevées, au lieu que les nôtres n'exigent pas un si long travail, nos chambres de mines étant très-petites, outre qu'on peut y aller par des rameaux. Une ou deux petites chambres suffisoient pour faire sauter toute la face d'un bastion, au lieu que les Anciens ne renversoient par la sappe que la longueur du mur qu'ils vouloient faire tomber. Cet ouvrage étoit fort long; car après être arrivé au pied de la muraille, il falloit pousser une *galerie* le long du mur, égale à ce qu'on vouloit détruire & travailler ensuite sur tout ce front: ce qui donnoit le tems aux assiégés d'ouvrir des routes souterraines, & de découvrir celles des assiégeans, & rarement se trouvoient-ils en défaut.

Les Romains ont fait un grand usage des *galeries souterraines*. Ce fut par le moyen de ces conduits qu'ils prirent Fidennes & Véies, & Darius, Roi des Perses, Chalcédoine. Ces sortes de *galeries* poussées dans les terres du camp jusques bien avant dans la Vallée, ont subsisté longtems, mais on ne les voit que loin à loin. Nos Gaulois étoient aussi très-rompus & très-

experts dans l'art des *galeries souterraines*. César nous l'apprend dans cinq ou six endroits de ses Commentaires.

* *GALERIE de pourtour*, en architecture : C'est une espèce de corridor au dedans ou au dehors d'un bâtiment.

GALERIE du fond de cale, en terme de marine : C'est un passage large de trois pieds, pratiqué le long du ferrage de l'avant & de l'arrière des vaisseaux, qui sont au-dessus de cinquante pièces de canon. Elle donne moyen aux Charpentiers de remédier aux voies d'eau & aux coups de canon.

* *GALERIES magistrales* : Ce sont celles qui enveloppent les parties contremurées d'une fortification.

GALERIES, en terme de marine : Sont encore des balcons ou des passages avec appuis, qui sont saillies hors du bordage vers l'arrière du vaisseau, autant pour l'ornement que pour la commodité de la chambre du Capitaine. Louis XIV. en 1673. ordonna que les vaisseaux de guerre de cinquante pièces & au-dessus, n'auroient plus de *galeries* ni de balcons derrière.

GALION : C'est le nom que l'on donnoit autrefois en France aux vaisseaux de guerre qui avoient trois ou quatre ponts, mais ce mot n'est plus en usage que parmi les Espagnols, qui nomment *galions* tous les vaisseaux Marchands qui vont à la Marguerite, en Terre-Ferme, à Chartagene, à Portovelo, &c.

GALIOTE : C'est une petite galere propre à aller en course, à cause que le bâtiment est fort léger. Elle ne porte qu'un arbre, ou mât, n'est montée que de deux ou trois pierriers, & n'a que seize ou vingt bancs à chaque bande,

& un seul homme sur chaque rame. Tous les Matelots y sont Soldats, & prennent le mousquet en quittant la rame.

Il y a de certaines Places dont les environs sont marécageux, & qui ont été prises avec le secours des *galientes*, comme Condé sur l'Escaut. Ces *galientes* servent sur les canaux de Flandres, se transportent sur des charriots. On les arme de canons, & elles sont très-propres pour favoriser le siège d'une Place inondée dans ses environs, ou pour aider à faire des ponts.

* *GALIOTE à bombes* : C'est aussi un vaisseau qui est très-fort de bois, à plate varangue, qui n'a que des courcives, & qui sert à porter des mortiers, que l'on met en batterie sur un faux tillac que l'on fait à fond de cale. M. le Chevalier Renau en est l'inventeur. Les Algériens ayant déclaré la guerre à la France, il imagina qu'il falloit bombarder Alger, ce qui ne pouvoit se faire que de dessus des vaisseaux. Comme cela ne s'étoit pas encore pratiqué jusqu'à lors, on le traita de visionnaire en plein conseil, & c'est assez le fort, dit M. de Belidor, de ceux qui proposent des nouveautés, qui ne manquent point de trouver en leur chemin l'ignorance & l'envie. Cependant comme le mérite de M. le Chevalier Renau lui avoit acquis de grands partisans, on le chargea de faire construire ces nouveaux bâtimens, deux à Dunkerque & trois au Havre. Il se rendit devant Alger avec ces cinq bâtimens, après avoir essuyé toutes les fureurs de la mer, qui sembloit s'être liguée avec ses ennemis. La Ville ayant été bombardée toute une nuit, tous les habitans voulurent en sortir, & le

confusion fut horrible aux portes, où tout le monde vouloit se dérober à la fois à un genre de mort si imprevue, ce qui obligea les Algériens à demander la paix. Les *galiotes à bombes* revinrent victorieuses en France, non pas tant des Algériens, dit M. de Fontenelle, que de leurs ennemis François. Le Roi en fit faire un plus grand nombre, & forma pour elles un nouveau Corps d'Officiers d'artillerie.

* GALLEY, voyez JALET.

GALOCHE, terme de marine : C'est un trou dans le panneau d'une écouteille, qui est couvert à demi par une petite piece de bois ceintree ou voûtee pour faire passer le cable.

GAMBES : Ce sont de petites cordes qui sont tenues à une hauteur déterminée des haubans des deux grands mâts, & qui se terminent près de la hune à des barres de fer plates, dont l'usage est de retenir les mâts de hune.

* GAMBESON : C'est le nom d'une espece de cote d'armes qu'on portoit autrefois sous la cuirasse, & qui s'appelloit aussi *cotte gambouisée*. Elle étoit de laine piquée, entre deux fortes étoffes.

GAMELLE : C'est une jatte de terre dans laquelle on met le potage destiné pour trois, cinq, ou sept Soldats de chambrée. Les *gamelles* qui servent pour les gens de l'équipage d'un vaisseau sont de bois. Quand sur mer des Officiers subalternes ou des Volontaires commettent à table des fautes contre la bienfiance & le sçavoir vivre, le Capitaine les envoie à la gamelle pour quelques jours, selon que la faute est grievée.

GANTELET, gros gant pour couvrir la main d'un Cavalier armé de toutes pieces, Il est de fer,

& les doigts sont couverts de lames par écailles. On ne s'en sert plus.

GANTERIAS, barres de hune : C'est le terme des Lévantins. Les Navigateurs de l'Océan disent barres de hunes.

GARANT, terme de marine : C'est un bout des cordages, ou manœuvres, qui passent par des poulies ou qui servent à quelque amarrage. Les Matelots halent sur ces *garants*, c'est-à-dire, les tirent, les bandent, & quelquefois les larguent, ou lâchent pour faire jouer le reste du cordage.

* **GARBIN** : C'est le nom du vent sud-ouest, sur la Méditerranée, qu'on croit venu du mot Arabe, qui signifie occident.

GARCETTES, terme de marine : Ce sont des cordes faites de vieux cordages pour ferler les voiles, pour amarrer le tourne-vire au cable & pour d'autres usages.

GARÇON-MAJOR : C'est un Officier choisi parmi les Lieutenans d'un régiment, & établi sans brevet & sans appointemens pour aider les Aides-Majors dans la grosse besogne.

GARÇONS de bord : Ce sont de jeunes garçons plus grands & plus âgés que les Mouffes, ou Pages ordinaires, & qui servant comme les Mouffes, commencent pourtant aussi à travailler à la manœuvre. Les *Garçons* qui ont servi sur les barques de Pêcheurs & Traîneurs de Seine sont réputés Matelots à l'âge de dix-huit ans, & ne peuvent plus être retenus comme *garçons* de bord par les Capitaines & Maîtres. Il est tenu un rôle des Mouffes & *Garçons de bord*, & des autres jeunes gens qui s'appliquent à la navigation, pour être enrôlés comme Matelots à l'âge de dix-huit ans. Les *Gar-*

çons de bord travaillent à la manœuvre comme les Matelots, mais ils ne gagnent que peu au-dessus des Mousfès. Il y a sur les ports de mer des *Garçons Charpentiers* qui sont les Apprentifs & les serviteurs de Maîtres.

GARDE, est la faction ou le service qui se doit faire avec vigilance, pour s'assurer contre les efforts & les surprises de l'ennemi. On dit, être de *garde*, entrer en *garde*, monter la *garde*, descendre la *garde*, relever la *garde*, changer la *garde*, Officier de *garde*, Sergent de *garde*.

* **GARDE** *assemblée des gardes à l'armée*. La *garde* bat à l'heure ordonnée par le Général, c'est pour l'ordinaire au Soleil levant. Les Officiers Majors de chaque régiment assemblent, demi-heure avant qu'on batte la *garde*, les Soldats destinés, tant pour la *garde* du camp & la *garde* ordinaire, que pour celle des Officiers généraux & le remplacement du Piquet: le tiers des Soldats commandés pour les détachemens, ou grand'gardes, doit avoir des outils propres à se retrancher, comme pelle, pioche & hache.

Après que les Officiers Majors ont examiné les Soldats commandés, ils envoient à la tête du Chef de brigade ceux qui doivent composer les *gardes* ordinaires. Le Major de brigade ferme les postes, il les fait partir pour aller au rendez-vous général des *gardes*, dès que les Tambours commencent à battre.

Les Majors doivent avoir soin que chaque Soldat de leur régiment ait au moins en poudre & en balle trente coups à tirer, y compris les charges dont la cartouche doit être remplie, avec deux pierres de réchange & les autres choses né-

cessaires pour l'entretien & la propriété des armes. S'il arrive qu'un régiment n'ait pas ses munitions, le Major demande au Major général un ordre pour qu'il en soit fourni.

* **GARDE** *de l'armée*. Il y a trois sortes de *garde*, *garde* d'honneur, *garde* de fatigue, & *garde* du Général. On appelle *garde* d'honneur, celle où on est le plus exposé, car à l'armée on n'acquiert de la gloire, qu'autant qu'on s'est trouvé dans des occasions dangereuses, & qu'on en est sorti avec valeur & avec prudence. La *garde* de fatigue est celle qui se fait dans une Place ou dans un camp: la *garde* du Général se fait devant la porte de celui qui commande.

* **GARDE** *qui monte, & garde à l'armée*. Lorsqu'on est trouvé à un poste où l'on doit relever une *garde*, celle qui descend se rassemble au milieu du poste: celle qui monte, borde le parapet. Alors les Officiers, Sergens & Caporaux qui doivent descendre la *garde*, donnent la consigne à ceux qui la montent, les Caporaux vont poser les nouvelles Sentinelles, & relever les anciennes. Pendant ce tems-là le Capitaine qui monte la *garde* prend de celui qui la descend tous les éclaircissèmens nécessaires sur tout ce qui peut contribuer à la défense & à la sûreté du poste. Il fait partir avec l'ancienne *garde* un Soldat intelligent de son détachement, qui va à l'ordonnance chez son Major de brigade, afin d'apporter les ordres s'il en survient. Ce Soldat conduit le lendemain la *garde* qui doit relever le poste.

Lorsque l'ancienne *garde* descend, le Commandant de la nouvelle dispose la sienne comme il veut qu'elle soit en cas d'attaque, afin

que chaque Soldat connoisse son poste, & y mette son fusil. Il place les Soldats de chaque bataillon ensemble, & les Officiers subalternes, Sergens & Caporaux, convenablement pour éviter le désordre & la confusion qui arrive souvent, quand on prend les armes avec précipitation.

Chaque Capitaine de *garde*, accompagné de ses Officiers, Sergens & Caporaux, examine si toutes les Sentinelles sont bien placées, si elles savent leurs consignes, s'il n'est pas nécessaire d'en augmenter, d'en diminuer le nombre, ou de les doubler en de certains endroits, soit de jour, soit de nuit: il reconnoit les chemins ou avenues par où l'ennemi pourroit venir, afin de mettre en avant quelques petits postes; ces postes se retirent la nuit au gros de la troupe.

Si son poste n'est pas bien retranché, il fait travailler promptement, & se sert de tous les moyens pratiques pour le mettre diligemment en état de défense. Les Officiers, Sergens & Caporaux, doivent rester assiduellement à leur poste, pendant le tems de leur *garde*, & y contenir les Soldats.

On consigne aux *gardes ordinaires*, qui sont en avant & sur les flancs du camp, de ne laisser passer au de-là aucun Soldat, Cavalier ou Dragon, d'arrêter ceux qui se présentent, de les envoyer au Prevôt, & d'en donner avis en même tems au Major général: les *gardes* qui sont postées sur les derrières du camp, observent les mêmes choses, à l'exception qu'elles laissent passer les Soldats, Cavaliers ou Dragons, qui ont des congés dans la forme prescrite.

On leur consigne aussi de reconnoître ceux qui arrivent; si ce

sont des Etrangers qui méritent attention, on doit les faire conduire au Major général. Au surplus on ne doit apporter aucun trouble aux allans & venans pour le commerce & la subsistance du camp.

* *GARDE, la grand'garde*: C'est un Corps de Cavalerie de deux ou trois cens chevaux plus ou moins, qu'on détache hors des lignes à la portée du canon, ou environ, sur quelque hauteur ou éminence avantageuse pour découvrir de loin, où elle prendra un poste fixe qu'elle garde tant que dure le siège, détachant d'autres petites *gardes* devant elle, avec des vedettes de tous côtés pour l'avertir, & prévenir les surprises.

Cette *garde* n'est pas seule de son espece, on la répète en différens endroits suivant les lieux & la situation. Sa fonction est de protéger les Fourrageurs, d'écarter les Partis qui viennent roder à l'entour des lignes, d'empêcher que l'ennemi ne les reconnoisse, de s'opposer aux petits secours: de découvrir les grands de bonne heure, d'en avertir incessamment, de les amuser tant qu'elle peut pour donner le tems à l'armée de se mettre sous les armes.

Il y a pareillement de grandes *gardes* d'Infanterie dans les lieux où l'on ne peut employer de la Cavalerie, tels que sont les hauteurs, bois, marais, rivières, &c. Il y en a aussi pour soutenir les *gardes* de Cavalerie, quand elles sont éloignées de la tête du camp, sous le feu desquelles elles se retirent la nuit, ou même pour assurer leur retraite, lorsque l'on est obligé de les placer au de-là d'un défilé, bois, &c. où le combat ne seroit point égal si elles venoient à être attaquées par de l'Infanterie.

Les Officiers qui sont de *grand-garde* doivent toujours être alertes, ne jamais laisser dormir leur troupe, ni s'écarter. Ils doivent veiller sur les Sentinelles, envoyer de continuelles patrouilles la nuit d'un poste à l'autre; prendre garde à tout ce que l'on voit, & ce que l'on entend, être actifs & attentifs pour l'exécution des ordres, ne laisser passer personne, qui ne soit reconnu par un Caporal & quatre hommes, s'ils viennent du pays ennemi, les fouiller & en donner part au Général; si on leur trouve des lettres suspectes, les faire arrêter & conduire les yeux bandés au quartier général.

Quand les *grand-gardes* sont proche de l'ennemi, il est bon de poster des Sentinelles sur des arbres, sur des toits des maisons, pour pouvoir voir de plus loin, & être averti plutôt. Le soir, à l'entrée de la nuit, le matin, une heure avant le jour, l'Officier Commandant doit tenir son monde sous les armes, du moins quelque tems, de crainte d'être attaqué. Il le met à trois de hauteur, visite les armes de ses Soldats, en cas de pluie leur fait envelopper la platine avec le mouchoir ou tenir leurs fusils sous leurs habits, pour être en état de faire feu.

Quand une *garde* est attaquée dans son poste, l'Officier Commandant envoie au quartier général un Caporal en donner promptement avis, & pour disputer le terrain à l'ennemi; en attendant du secours, il anime sa troupe, rassemble ses sentinelles, fait mettre au premier rang la bayonnette au bout du fusil, fait faire feu par rang, résiste autant qu'il peut, se bat en retraite, profite de tous les fossés & haies, qu'il peut y

avoir entre lui & le camp, a attention que les rangs soient bien serrés, que l'ennemi ne puisse y pénétrer, & par sa belle manœuvre & sa courageuse résistance, il donne le tems à l'armée de lui envoyer du secours.

C'est par sa bonne contenance, qu'un Officier dans son poste encourage ses Soldats sur tout, il ne doit pas se laisser envelopper ni prendre en flanc. S'il a affaire à un parti de Cavalerie, & que la *garde* soit composée des mêmes troupes, il peut facilement lui faire tête en le chargeant d'avance, & sur-tout s'il a affaire à un Corps d'Infanterie: mais si la *garde* est composée d'Infanterie, c'est la bayonnette au bout du fusil du premier rang qui doit la défendre de la Cavalerie, pendant que les deux autres font un feu suivi.

S'il est attaqué par des Hussards, comme cette troupe ne s'obstine jamais dans un combat & qu'elle tâche seulement de faire son coup en marchant, il faut les laisser venir bien près, & ensuite leur faire une bonne décharge. Comme ils ne manquent pas de revenir à la charge, pour n'être pas pris derrière, il fait faire un demi-tour à droite à toute sa troupe, & les resalue derechef à décharges suivies. Mais s'il étoit attaqué par un Corps de troupes plus nombreux que le sien, il doit résister tant qu'il pourra, & ne point exposer mal-à propos son monde sur-tout s'il étoit trop éloigné du camp & des défenses, & qu'il pût en se retirant gagner des endroits avantageux, des fossés, maisons, vignes, bois, ou des défilés, qui arrêtaient l'ennemi. Pour tout dire sur cet article, on ne sçauroit assez recommander la vigilance aux Officiers des *grand-gardes*, qui ne

doivent laisser écarter aucun Soldat pour quelque prétexte que ce soit, & qui doivent faire faire de continuelles patrouilles dans la nuit d'un poste à l'autre.

* GARDE ordinaire des lignes : Ce sont de petits corps de garde que l'on met le long des lignes de distance en distance assez près les unes des autres, pour que les Sentinelles puissent s'entre-parler. Outre la garde des lignes, qui est renforcée tous les soirs par les bivouacs, on en pose encore quelques-unes du côté de la Place, à la tête des camps, chez les Officiers généraux & aux vivres.

* GARDE de la tranchée : Elle est ordinairement de quatre ou six bataillons. Il y a trois Officiers généraux qui la commandent : un Lieutenant général à la droite, un Maréchal de camp à la gauche, & un Brigadier au centre. Les Officiers généraux qui sont de jour à la tranchée, y passent la nuit, & n'en sortent qu'à l'heure qu'ils sont relevés par d'autres Officiers qui prennent leur place.

Le jour qu'un bataillon doit la monter, le Major doit aller reconnoître le terrain qui lui est destiné, l'endroit où sont les Grenadiers & le Piquet, afin de ne pas perdre du tems lorsqu'il voudra relever.

Il faut mettre le bataillon en bataille à la tête du camp ; les Grenadiers sur la droite, le Piquet ensuite, & après cela le corps du bataillon qu'il doit mettre en bataille par Piquets, c'est-à-dire, qu'au lieu de laisser tous les Soldats d'une même compagnie ensemble, on les entre-mêle, & on divise le bataillon en troupes de quarante-huit hommes chacune ou environ, composées de Soldats tirés de toutes les compagnies,

de manière que cette disposition ne paroît point.

L'utilité en est que lorsqu'à la tranchée on demande un second, ou un troisième Piquet par bataillon, les détachemens se trouvent tous faits sans perdre de tems à les tirer de chaque compagnie par le détail. On commande les Officiers qui sont de tour à marcher, & tout cela est prêt à l'instant. Outre cela, lorsqu'il y a des sorties ou autres choses, la perte ne tombe pas sur une autre compagnie, mais sur le bataillon entier.

Il y a un rendez-vous général pour tous les régimens qui doivent monter la tranchée ; où ils vont se mettre en bataille, tous les Grenadiers & les Piquets ensemble sur la droite ; & quand l'heure est venue, ceux-ci commencent à défilier, & les régimens ensuite chacun à son rang. Le Lieutenant général qui est de tranchée, se met à la tête des troupes qui doivent aller à l'attaque de la droite ; le Maréchal de camp à la tête de celle de la gauche, & le Brigadier à celle du centre ; le premier régiment à la tête de la droite ; le second à celle de l'attaque de la gauche ; & le troisième à celle du centre.

Lorsque les troupes arrivent à la queue de la tranchée, les Soldats défilent un à un, chacun va à son poste ; on pose les Sentinelles, & on fait des détachemens ordonnés. Les Enseignes plantent leurs drapeaux sur le parapet de la tranchée. Sur le soir les Majors vont à l'ordre auprès de l'Officier général, qui commande l'attaque. Le Major du premier régiment le leur distribue, & ils vont le porter à leur Colonel, & ensuite le donnent aux Sergens de leur régiment.

Les Soldats ne doivent jamais quitter leurs armes, & lorsqu'on fait des sorties, il faut se jeter sur les revers de la tranchée au premier bruit qu'on entend, & attendre l'ordre pour marcher. Lorsqu'il y a une attaque à faire, ce sont les Grenadiers qui sont chargés de l'exécution. Les Piquets des régimens les soutiennent, & le Corps du régiment marche ensuite avec les drapeaux.

Lorsque les assiégés battent la chamade pour capituler, les bataillons qui se trouvent de tranchée, peuvent refuser de se laisser relever, & rester à la tranchée, jusqu'à ce que la garnison forte. Lorsque la capitulation est signée, c'est au premier régiment de l'armée à aller prendre possession de la porte que les ennemis livrent, & il reste dans la Place jusqu'à ce qu'il y ait un Gouverneur & une garnison établie.

* GARDE du camp : La garde du camp est ordinairement composée de douze ou quinze hommes & d'un Tambour, commandés par un Sergent, qui sera le premier à marcher, à la tête de ses Soldats : car elle doit être tirée du Piquet avant toutes autres gardes ou détachemens. Elle est postée à cent pas en avant du centre de chaque bataillon campé en première ligne, & à même distance ou arrière de ceux qui sont campés en seconde ligne. C'est en partie sur elle que le camp repose : ainsi les Sergens de garde ne peuvent jamais souffrir qu'aucun Soldat ne s'en écarte sans congé, d'autant plus qu'ils sont souvent obligés d'être sous les armes. D'ailleurs ils y ont presque toujours des prisonniers, dont ils sont responsables corps pour corps. Ils ne peuvent donc y apporter une trop

grande régularité. Lorsqu'ils ont des criminels à leur garde, ils doivent leur faire attacher les deux bras par derrière avec une bonne corde, dont les Sentinelles qui les gardent, la bayonnette au bout du fusil, tiennent un bout ; s'il arrive qu'un prisonnier ait besoin d'aller aux latrines, on doit l'y faire conduire par un Sentinelle, & par le Caporal de garde, armés, lesquels ont soin de ne le pas quitter, & de le ramener de même au poste. Il y a des régimens qui ont des fers pour emmenotter le jour, & même enchaîner par les pieds la nuit les prisonniers : cela est meilleur & plus sûr qu'une corde facile à couper.

Quoi qu'il en soit, c'est aux Sergens à prendre si bien leurs mesures, qu'ils ne leur échappent pas ; pour cet effet, ils peuvent faire doubler les Sentinelles, sur-tout la nuit. Ils doivent se trouver tous les jours à l'ordre en confiant dans cette occasion seulement le soin de leur garde à leur Caporal : mais leur absence ne doit pas être longue. Si le régiment vient à marcher, & qu'il y ait des prisonniers, cette garde marche immédiatement après la compagnie des Grenadiers. Le Sergent qui la commande doit les faire mettre au centre avec des Sentinelles aux côtés d'eux, qui tiennent le bout de la corde, dont ils sont attachés, & marcher aussi à côté d'eux pour ne les pas quitter, afin d'en pouvoir répondre. S'il n'y a point de prisonniers, le Sergent peut faire rentrer les Soldats, qui la composent dans leurs compagnies, après en avoir demandé la permission à son Major.

Cette garde doit prendre les armes, & être en haie, faisant face au dehors du camp, dès qu'elle

aperçoit une troupe armée, jusqu'à ce qu'elle soit passée & éloignée de son poste. Si cette troupe a un Tambour, le sien bat aussi aux champs. Elle doit prendre les armes lorsque le Général de l'armée, les Princes du sang, les Princes légitimés de France viennent à passer; le Tambour bat aux champs. Elle doit encore être sous les armes pour les Lieutenans généraux & Maréchaux de camp, mais le Tambour ne bat pas.

* *GARDE avancée* : C'est un corps de quinze ou vingt Maîtres, commandé par un Lieutenant, au de-là & à la vue de la grand'garde, pour une plus grande sûreté des camps.

Après la prise de la Ville de Damiette, les Croisés ne pouvant agir que le débordement du Nil ne fût passé, négligèrent si fort de se retrancher, selon la coutume d'alors, que les Arabes venoient la nuit couper la tête des Soldats jusques dans leurs tentes. On y remédia en postant des *gardes avancées* autour du camp, c'est là peut-être l'origine de ces sortes de *gardes*.

* Voici ce que dit l'Auteur des *Oeuvres Militaires* sur les *gardes avancées*. Si le poste qu'on occupe est dans un fond, il faut continuellement faire battre l'estrade par de petits Partis sur toutes les avenues : & on peut mettre des *gardes* à portée des hauteurs voisines avec des Sentinelles sur les hauteurs. Bien des Officiers choisissent les hauteurs pour mettre les *gardes* de Cavalerie : c'est un abus, dit l'Auteur des *Oeuvres Militaires* ; il faut les mettre sur le revers & les vedettes sur les hauteurs, pour que l'ennemi ne puisse pas en voir la force, ni si elles sont à cheval ou à pied.

Toutes les fois qu'on mettra des *gardes* à cheval en avant, les Officiers commandans ces *gardes*, auront soin de ne jamais se poster le long d'une haie, ou chemin creux, & ils doivent faire reconnoître toutes les avenues du terrain, pour s'assurer s'il n'y auroit pas d'embuscade. Il faut choisir l'endroit du poste d'où l'on puisse le mieux découvrir, bien placer les vedettes, & les mettre doubles, qu'on soit vû du petit corps de *garde avancé*, qui doit toujours être à cheval ; & toutes les fois qu'il y aura à craindre que l'ennemi puisse s'approcher à couvert. Il ne faudra point débrider ; les chevaux peuvent rester dix ou douze heures sans manger.

Pour ce qui est d'une *garde* d'Infanterie, il est tout naturel de lui faire occuper un rideau, un entlos de haies, murailles, &c. & de se poster toujours à un angle, à moins qu'il ne soit préférable de se mettre ailleurs, suivant l'occasion & le terrain : & enfin quand on ne pourroit que demeurer fort peu de tems dans un endroit, il faut d'abord s'y retrancher comme on pourra, soit en coupant des arbres, en remuant la terre ou autrement, pour se faire un parapet.

Frochetta donne pour conseil aux *gardes avancées*, afin de se garantir la nuit d'une surprise, d'allumer du feu dans un endroit & se poster dans un autre, parce que si les ennemis s'approchent, en croyant que la *garde* est à l'endroit où ils voyent le feu, les Sentinelles les appercevront à la faveur de cette clarté. Onosandre est aussi de ce sentiment ; ce qui suppose que la *garde* observe un très-grand silence. Xenophon veut qu'on change souvent

le poste de ces *gardes*, & le nombre des Soldats dont on les compose, & qu'on fasse secrettement une grosse embuscade un peu en avant du lieu, où on a coutume de poser une *garde* ordinaire, afin que les ennemis venant à y tomber, ils soient eux-mêmes surpris, n'étant préparés qu'à vouloir enlever une petite *garde*.

* *GARDE d'un pont*. Selon le même Auteur, on doit mettre une ou deux Sentinelles à chaque bout du pont, lorsqu'il se trouve d'une certaine longueur, pour ne point le laisser embarrasser, ni trop charger, & pour empêcher la Cavalerie de galopper & de trotter. Si le pont est construit sur des bateaux, il sera bon d'avoir quelques égoûteles, autrement écopes, espèce de pelle de bois, pour en évacuer l'eau, au cas qu'elle y entrât. Le Commandant de la *garde* y fera souvent faire des rondes pour les visiter la nuit & le jour à toutes sortes d'heures, parce que l'ennemi pourroit envoyer des plongeurs pour percer les bateaux, & les faire couler à fond.

On lit dans Foresti, Auteur de la Mappede-Monde Historique, que l'Empereur Henri III. ayant fait préparer plusieurs bâtimens sur le Danube, pour servir à donner l'assaut à Posonio, qu'un Hongrois nommé Zormonde, se jeta à la nage dans ce Fleuve, & muni d'un vilibrequin fut sous les eaux jusqu'à ces bâtimens, qu'il perça en plusieurs endroits, sans qu'aucuns Mariniers entendissent la moindre chose, de sorte que peu à peu les bâtimens coulerent à fond, ce qui obligea l'Empereur à lever le siège.

* *GARDE des travailleurs*. Les *gardes des travailleurs* armés ou non armés pendant un siège,

soit qu'on le fasse, ou qu'on le soutienne, roulent entr'elles seulement, & non avec aucun autre. Elles sont commandées par un tour particulier, & recommencent par la tête, tant pour l'Officier que pour le Soldat; ce tour coule ensuite à fond par rang de pique à la différence de tout autre. Soit qu'on soit jetté dans une Place, soit qu'on en sorte pour entrer en campagne, l'intervalle du tems, ni les différens mouvemens d'un régiment ne changent rien. Ainsi le Major doit avoir attention de conserver l'état des derniers qui ont marché.

Pour ne rien confondre dans le bon ordre établi à l'égard de toutes ces différentes *gardes* ou détachemens, en réunissant ici ce qui est ordonné pour chaque *garde* & détachement en particulier, on va voir, qu'excepté les corvées, tout autre service doit commencer par la tête des bataillons.

Les détachemens vers l'ennemi, grandes *gardes*, escortes de convois, Fourrageurs, &c. roulent entr'eux. Le détachement aux travailleurs, la *garde* des Généraux, le Piquet, ne roulent ni entr'eux, ni avec aucun autre service. Ils sont chacun commandés par un tour particulier, qui se remplit par rang de pique, en descendant, sauf à l'Ancien de reprendre tous ces tours, hors celui du Piquet, quand un service plus important les a retardés & interrompus.

Les détachemens avec les travailleurs aux ouvrages, armés ou non armés, dépendans proprement d'un siège fait ou soutenu, suspendent tout autre service, & sont le premier à remplir; les détachemens vers l'ennemi, escortes, ou grandes *gardes*, sont le second

en ordre ; le Piquet est le troisieme, & la *Garde des Généraux*, le dernier.

Ainsi parmi plusieurs Officiers de même grade, qui doivent entrer en service, quoique le plus ancien ait le choix des postes hors du camp, cela ne peut avoir lieu qu'à l'égard des *gardes* ou détachemens, qui roulent ensemble, & il seroit très-méséant à l'Officier ancien de se choisir le poste le moins avancé, ou le moins important.

Excepté cette *garde des travailleurs*, qui seule doit être réellement faite : toute autre, soit d'honneur, de corvée ou de fatigue, comme je l'ai déjà dit ailleurs, est censée remplie, tant par les Officiers que par les Soldats, dès qu'ils ont marché au de-là de celle de la tête ou de la queue du camp, mais non autrement.

Ce sont celles qui sont commandées avec des travailleurs non armés pour conduire des Fourrageurs, mener les Soldats au bois, à la paille, aux légumes, & autres choses semblables. Les Officiers qui commandent ces sortes de *gardes* doivent ne se relâcher sur rien, principalement pour ce qui regarde les travailleurs, qu'on doit animer, quand ils agissent trop mollement, & les faire travailler avec autant d'intelligence que de force. Ces soins regardent non-seulement les Officiers subalternes, mais encore les autres.

* *GARDE*, heure de la *garde* dans les Places : En Hyver on bat la *garde* à midi, & on la monte à trois heures. En Eté on la bat à une heure, & on la monte à quatre. Les Commandans des régimens détachent un Lieutenant de chaque bataillon, pour aller tous les jours à la parade aider les Of-

ficiers Majors, & s'instruire du détail de la *garde*.

A l'heure de la *garde*, le Major de la Place se trouve au rendez vous des escouades ; il fait appeler par un Tambour, pour joindre ensemble celles qui sont destinées pour un même poste. La *garde* se met alors en bataille, les Officiers à leur poste, le Major la conduit sur la Place d'armes, les Tambours battant aux champs. Le Commandant de la Place, & les Commandans & Majors des Corps, s'y trouvent pour la voir arriver ; la *garde* de Cavalerie à cheval marche à la queue de l'Infanterie. Lorsque la *garde* est arrivée, le Major de la Place donne au Commandant un extrait de la *garde* ; le Commandant va dans les rangs pour examiner les Soldats. Il fait faire l'exercice lorsqu'il le juge à propos, & ordonne de défilé.

Le Major fait le commandement de, *marche* à chaque poste pour le faire défilé ; le Capitaine marche à la tête : le Lieutenant passe à l'aile gauche du poste pour suivre le dernier rang, à moins qu'il ne doive être détaché. Celui qui commande un poste marche toujours à la tête, quand même il ne seroit que Caporal : en partant on salue du chapeau.

GARDE d'une Place : La garnison d'une Place, en tems de paix, peut se régler à deux cens hommes par bastion, avec une compagnie ou deux de Cavalerie ou de Dragons pour les escortes & expéditions, où il s'agit de prendre des sûretés extraordinaires ; mais en tems de guerre, lorsqu'on se défie de la bourgeoisie ou qu'on appréhende un siège, il y faut du moins cinq ou six cens hommes par bastion, & le di-

xieme de ce nombre pour la Cavalerie ou pour les Dragons , qui valent beaucoup mieux, parce qu'ils peuvent mettre pied à terre , & agir comme l'Infanterie. S'il se trouve d'autres dehors que les demi-lunes, il faut augmenter à proportion, mettant par exemple six cens hommes de plus pour un ouvrage à corne , &c. & observant en même tems d'augmenter toujours d'un dixieme de ce nombre la Cavalerie ou les Dragons.

Lorsqu'une Ville n'est pas assiégée, la garde est chaque jour du tiers de la garnison, afin que de trois jours le Soldat en repose deux, & le nombre des Sentinelles est du tiers de la Garde, afin que de vingt-quatre heures les Soldats en aient huit pour se reposer.

La garde se divise en plusieurs autres qu'on met sur la grande Place d'armes, aux portes, aux bastions, & dans les dehors. Les Sentinelles doivent être posées de maniere qu'elles puissent se parler les unes les autres, & qu'elles puissent découvrir le fossé jusqu'au pied de la muraille. On en met aussi partout où il y a de l'artillerie, devant les magasins, & où il y a des munitions, dans les dehors & sur les avenues de la Place.

On monte ordinairement à trois heures après-midi : une heure ou deux auparavant on fait battre les Tambours, & pendant ce tems-là, les Caporaux se rendent chez le Major, où ayant tiré au sort les postes & les rondes qu'on tient écrites sur un registre, ils retournent à leurs escouades qui s'assemblent devant les Cazernes, s'il y en a, ou devant le logement du Major s'il n'y en a point, pour être conduites en bon ordre, & tambour battant, sur la Place d'ar-

me par un Officier Major d'un régiment.

Quand toutes les escouades sont arrivées, le Major donne à tirer au sort les rondes & postes aux Officiers, commençant par les Capitaines, & finissant par les Sergens; après quoi faisant ranger les troupes en bataille, il fait défiler la garde de la Place, celles des portes & des bastions, & enfin celles de dehors.

Tandis qu'on marche, les Officiers de la garde qui descendent, mettent leurs Soldats sur les armes, & les rangent en haie du côté du corps-de-garde, pour en abandonner la place à ceux qui viennent les relever.

Ceux-ci étant arrivés se rangent à la place des autres qui vont se mettre vis-à-vis, & les Officiers qui descendent la garde, conignent les ordres à ceux qui la montent, s'il y en a de nouveaux; les Caporaux font la même chose à l'égard de leurs camarades, les chargeant des meubles du corps-de-garde, les instruisant du nombre des Sentinelles de jour & de nuit, & de tout ce qu'ils ont à faire d'extraordinaire, après quoi ils vont ensemble relever les Sentinelles, & à leur retour les Officiers de la garde descendante conduisent leurs Soldats sur la Place d'armes, où ils les font ranger en bataille & les remercient.

Cependant les Officiers qui montent la garde, font poser la garde à leurs Soldats, ayant attention si elles sont en bon état, & si chaque homme a de la poudre & des balles pour tirer trois coups. Ils leur font en même tems défense de s'éloigner du corps-de-garde de plus de quarante pas sans permission, & vont ensuite visiter les Sentinelles, pour reconnoître l'ea-

droit où elles sont, & si la con-
signe leur a été donnée.

Quand les Capitaines des por-
tes viennent les fermer, les Offi-
ciers de *garde* font ranger les Sol-
dats sur deux files, leur faisant
présenter leurs armes, & le Major
ayant choisi ceux qui doivent faire
la *garde* sur le grand pont pen-
dant la nuit, les y fait avancer,
après quoi l'on ferme les portes.
Alors la moitié de la *garde* se dé-
tache pour passer la nuit dans les
corps-de-garde des courtines &
des bastions. Les Caporaux en-
voyent des Soldats au bois & à
la chandelle, & les Sergens vont
à l'ordre, au retour duquel les Of-
ficiers ne laissent sortir personne
de leur poste sous quelque prétexte
que ce soit.

A la pointe du jour une demi-
heure après, quand les Tambours
battent la diane, & que l'on son-
ne la cloche du *Beffroi* pour l'ou-
verture des portes, les Officiers
font descendre les Soldats qui ont
passé la nuit sur les remparts,
tandis que le Capitaine des portes
suivi d'un Sergent & de quelques
Mousquetaires, va chercher les
clefs chez le Gouverneur, & dès
qu'il revient, on met une Senti-
nelle au milieu de la rue pour em-
pêcher que personne n'approche à
quarante ou cinquante pas, & la
garde se range sur deux files, pré-
sentant les armes. Le Major ce-
pendant monte sur le rempart,
où après s'être informé de ceux
qui sont dehors de tout ce qui s'est
passé pendant la nuit, & si la Ca-
valerie qui a battu l'estrade n'a
rien entendu, il détache encore
quelques Cavaliers vers la campa-
gne, & revient ensuite faire l'ou-
verture des portes.

Lorsqu'on n'a pas battu l'estrade
la nuit, ou qu'on veut éviter le

désordre que peut faire la foule
des personnes qui se présentent or-
dinairement alors pour entrer &
sortir, le Major ayant examiné
du haut du rempart s'il ne décou-
vre rien, vient ouvrir la première
porte, où après avoir fait passer
la *garde*, il laisse quatre hommes
qui la referment aussi-tôt. Il fait
la même chose aux ponts-levis &
aux autres portes des dehors jus-
qu'à la dernière barrière, n'ouvrant
jamais d'un côté, que l'autre ne soit
fermé.

S'il manquoit quelque Soldat de
la *garde* qui a passé la nuit sur le
pont, il en demanderoit la raison
à l'Officier, & si sa réponse lui
donnoit lieu de se défier, il sus-
pendroit l'ouverture jusqu'à ce qu'on
eût informé le Gouverneur & pris
ses ordres là-dessus.

Quand on est arrivé à la der-
nière barrière, on fait éloigner
pour le moins cinquante pas ceux
qui veulent entrer, & le Major
fait reconnoître les avenues à la
portée du mousquet par un Ser-
gent, accompagné de quelques Fu-
siliers, au retour desquels on vi-
sité les personnes qui sont à pied
ou à cheval, & enfin tous les
charriots, fermant la première por-
te, avant d'ouvrir la seconde, que
l'on ferme aussi avant d'ouvrir la
troisième, & ainsi de suite jus-
qu'au corps de la Place. On ob-
serve le même ordre, pour ceux
qui veulent sortir: après quoi les
Sentinelles étant postées, on rap-
porte les clefs chez le Gouverneur,
& les Officiers font poser les ar-
mes à la *garde*.

Les Officiers de *garde* ne doi-
vent jamais laisser entrer ou sortir
de nuit ou de jour aucune troupe
de Soldats armés sans un ordre
exprès du Gouverneur, & l'on
change le mot toutes les fois qu'il

se fait ouverture des portes pendant la nuit.

Pour éviter le désordre, en cas d'allarme, soit qu'elle vienne du dedans ou du dehors, on assigne des postes à chaque Corps, ou compagnie de Cavalerie, d'Infanterie ou de Bourgeois, avec ordre de s'y rendre, & de ne les pas abandonner.

* GARDE, dans quelles Places on la doit faire. La garde est faite jour & nuit dans les Places de guerre : les troupes qui sont en garnison dans les Villes du dedans du royaume, ne font aucune garde aux portes. Elles peuvent avoir un corps-de-garde sur la principale Place, pour reprimer les désordres qui pourroient arriver entre les Soldats & les Habitans.

Les Commandans des Places & les Officiers Commandans des garnisons, ou quartiers exposés à la contrebande, doivent ordonner une garde aux portes, brèches & autres endroits exposés à la contrebande, & au commerce du faux sel & du faux tabac, lorsqu'ils en sont requis par les Directeurs des Fermes. Ils doivent commander des détachemens à la premiere réquisition des employés pour courir sur les Contrebandiers. Ils donnent un Officier aux employés pour leur faciliter la visite des casernes & autres logemens des troupes. Les employés font arrêter ceux qui sont en contravention, & les Officiers de l'Etat Major des Forts, Citadelles & Châteaux, sont responsables en leur propre & privé nom, des fraudes qui s'y commettent.

* GARDE, Officiers de garde, ce qu'ils ont à faire. Les Officiers de garde qui permettent ou souffrent que les Sergens, ou Soldats quittent leurs postes, pour aller

prendre leurs repas ou autrement ; sont mis aux arrêts pour quinze jours. Ils doivent faire l'appel d'heure en heure, ils doivent demeurer au corps-de-garde, y faire leur repas, y coucher, & être à l'ouverture & à la fermeture des portes. Les Soldats qui vont en faction, ou qui en viennent, se mettent en haie devant le corps-de-garde, afin que l'Officier les visite.

* GARDE, Soldats de garde ; en quelle occasion ils sont dispensés de l'achever. Lorsqu'il est besoin de nettoyer les magasins, de remuer des pieces d'artillerie, ou autres munitions de guerre, le Commandant de la Place fait détacher des Soldats des corps-de-garde commandés par des Sergens : après qu'ils ont exécuté ce que le Commissaire d'artillerie leur a ordonné, ils sont déchargés du reste de leur garde. Les Officiers & Soldats qui sont de garde le jour que leur régiment doit passer en revue, devant l'Inspecteur ou Commissaire, doivent être remplacés par des gens commandés des autres troupes de la garnison : ceux-ci partent du rendez-vous deux ou trois heures avant qu'on batte l'assemblée du régiment pour se rendre aux différens postes, afin de donner le tems aux Soldats qu'ils relevent, de se mettre dans l'état de propreté convenable : à mesure que les compagnies ont défilé devant l'Inspecteur, ou le Commissaire, les Soldats qui sont de garde, s'assemblent au lieu indiqué, & retournent à leur poste pour relever ceux qui les avoient remplacés.

* GARDE dans les lieux où les troupes logent. Dans tous les lieux où les troupes logent en Corps, il doit y avoir une garde

compofée d'un Officier , de deux Sergens , d'un homme par compagnie , tant pour recevoir les plaintes des habitans , que pour porter le bon ordre , où il pourroit être néceffaire. De la part du lieu , il doit y avoir un valet de Ville , ou autre habitant pour conduire ladite garde , où elle auroit befoin de fe porter , ainfi que les différentes patrouilles que l'Officier fera tenu de faire faire.

Cette garde eft mife fur la Place ou à la maifon de Ville , & il lui eft fourni depuis le 15 Septembre jufqu'au 15 d'Avril , dix buches , deux fagots & une livre de chandelle , & depuis le 15 Avril jufqu'au 15 Septembre , le quart feulement dudit bois & chandelle. L'Officier qui la commande eft obligé de faire conduire chez le Maire les habitans qui feroient trouvés faire quelque défordre , & de retenir près de lui les Soldats qui en feroient les auteurs ; il doit encore répondre des mauvais traitemens , qui pourroient être faits au valet de Ville.

* GARDE *d tour de rôle.* Toutes les gardes , foit pour l'intérieur d'une Place , foit pour les postes de dehors , & les détachemens pour aller à la guerre , ou faire des efcortes , fe font à tour de rôle pour les premiers qui fe trouvent à marcher fans aucune diftinction de grade ; lefquels détachemens font censés faits , quand ils font contremandés , & qu'ils ont paffé les barrières , comme je l'ai déjà dit.

* GARDE *relevée.* Lorsqu'une garde approche du poste qu'elle doit occuper ; celle qui doit être relevée prend les armes & fe met en haie , ayant derriere foi le corps-de-garde qu'elle vient de quitter , & la premiere file près de la porte

que l'on a à garder ; & quand la nouvelle troupe eft arrivée à peu de diftance , le terrain lui eft cédé , en marchant quelques pas en avant & faifant enfuite un demi-tour à droite pour lui faire face. Voyez DESCENTE de garde.

GARDE , faire garde de Capitaine , faire garde de Lieutenant , faire garde de Cornette : C'eft tenir rang & fervir fur le pied de Capitaine , de Lieutenant , ou de Cornette , quoiqu'en n'en ait pas la commiffion , ni la qualité , & le brevet , ce qui eft une prérogative , & une diftinction établie en faveur des Officiers qui ont l'honneur de fervir auprès de la perfonne du Roi. Ainfi quand les Officiers de fes Gardes du Corps fe rencontrent dans les détachemens , ou dans d'autres occasions de la guerre , avec d'autres Officiers de la Cavalerie , les Lieutenans & Enseignes des mêmes Gardes tiennent rang & font garde de Capitaines ; ils font cependant commandés par tous Capitaines , mais ils commandent à tous Lieutenans. De même les Sous-Lieutenans des Mousquetaires du Roi font garde de Capitaines , mais ils obéiffent à tous Capitaines , & commandent à tous Lieutenans. Les Enseignes & Cornettes font garde de Lieutenans , mais ils leur obéiffent , & commandent à tous Cornettes.

GARDE *général d'artillerie.* Cette charge qui étoit ancienne , a été fupprimée par Louis XIV. elle étoit au-deffus de celle de Contrôleur général d'artillerie. La Garde générale répondoit des armes & munitions , dont il chargeoit les Gardes - magazins dans chaque Ville , où il y avoit magazin d'armes. Il avoit foïn avec le Contrôleur général de recueillir de chaque Garde

particulier les inventaires & récépissés des armes, & munitions signées d'eux. Il s'informoit d'eux de la quantité de munitions qui se trouvoient dans les Places, & il en faisoit un état.

Il visitoit lui-même les magasins, & faisoit un devis des réparations nécessaires pour que les armes & munitions se conservassent. Il étoit le gardien des inventaires & récépissés enregistés par le Contrôleur général. C'étoit à lui, de concert avec le Contrôleur général, de faire mettre à couvert dans les magasins les pieces & munitions d'artillerie, qui étoient rapportées des armées, ou achetées des deniers de S. M. d'en faire signer les états & les inventaires par le Grand-Maître.

Il avoit, ou son Commis, une des clefs des magasins; & à l'égard des armes & munitions, qui étoient tirées des magasins, soit pour être conduites dans les Places frontieres, ou pour les camps, ou armées, le Garde-magasin en recouvroit pour sa décharge les récépissés de ceux à qui elles avoient été délivrées, & le *Garde général* restoit chargé de rendre compte de ce qu'elles étoient devenues. Il donnoit au Contrôleur général les inventaires & récépissés de toutes les munitions qui étoient mises dans les magasins, & ces inventaires étoient portés à la fin de l'année à la Chambre des Comptes.

Ce *Garde général* fournissoit les matieres pour fonte d'artillerie par l'ordre du Grand-Maître; & s'il en restoit, elles étoient remises entre ses mains. On remettoit aussi en sa garde les nouvelles pieces, après que l'épreuve en avoit été faite. Il donnoit les quittances signées & enregistrées par le Con-

trôleur général des salpêtres, qui lui étoient remises; & lorsqu'il falloit faire des poudres, il déliroit par l'ordre du Grand-Maître les salpêtres & soufres à ce nécessaire.

Il avoit sous sa garde les poudres trouvées bonnes & recevables. Il faisoit mention dans ses comptes de toutes les pieces & munitions d'artillerie qui étoient dans les magasins, dont vérification étoit faite sur les inventaires originaux des Gardes-magasins, lesquels il présentoit à la Chambre des Comptes pour lui être rendus. Il rendoit ses comptes tous les ans. Les Gardes-magasins, pour être reçus, prêtoient serment entre ses mains, & lui donnoient caution, & il leur faisoit expédier leurs lettres de commission. C'étoit lui qui payoit, après la reddition de leurs comptes, la somme à eux ordonnée par Sa Majesté; il étoit payé de ses appointemens par le Trésorier ordinaire d'artillerie, & il étoit obligé de compter huit mois après l'année échue. Voilà quelles étoient les fonctions du *Garde général* d'artillerie. C'est le Contrôleur général qui les fait aujourd'hui.

GARDE Provincial d'artillerie. Il est chargé par inventaire général de ce qui se trouve dans les magasins, & de ce qu'on y remet. Il tient compte dans la forme prescrite d'un côté des remises, & de l'autre des consommations, le tout en bon ordre: & son registre est à la fin de l'année certifié & contrôlé. Les Gardes particuliers de l'Isle de France lui sont subordonnés, & lui envoient à la fin de chaque année leur registre, dont il forme un état général place par place, qu'il remet par ordre du Grand-Maître,

avec

avec les pieces justificatives au Contrôleur général, pour être examinés & visés, & ensuite arrêtés par le Grand-Maître, dont il lui est donné un double pour sa décharge, & sur lequel le *Garde Provincial* peut décharger les Gardes Particuliers.

GARDE des Rois de France : Il est incontestable que tous nos Rois ont eu une *Garde*. C'est un usage immémorial & universel chez toutes les Nations, que les Souverains aient des gens qui les accompagnent par honneur, & veillent à leur conservation. On ne trouve point de mémoires qui nous apprennent quels étoient les Officiers en titre, qui commandoient la *Garde* de la première, de la seconde, & même de la troisième Race de nos Rois, jusqu'à Charles VII. Grégoire de Tours fait mention d'une grosse *Garde*, sans laquelle le Roi Gontran, petit-fils de Clovis, n'alloit jamais, depuis que ses deux freres Chilperic Roi de Soissons & Sigebert Roi d'Austrasie eurent été assassinés. D'anciens monumens nous font voir Charles le Chauve, quatrième Roi de la seconde race, représenté sur son trône accompagné de quelques-uns de ses *Gardes*.

Quelques Sçavans modernes pensent que nos premiers Rois ont eu une *Garde* bien nombreuse. Si cela étoit, cette *Garde* n'étoit au plus qu'une *Garde de parade*, plus propre à relever la Majesté Souveraine, qu'à garder le Souverain.

S'il arrivoit qu'un Roi craignît pour sa personne, il prenoit des Soldats, mais il les renvoyoit aussitôt que la cause qui faisoit user de précaution avoit cessé.

La *Garde* la plus ordinaire & la plus certaine qu'on puisse donner à nos Rois depuis le commen-

cement de la Monarchie jusqu'à Philippe - Auguste, ne consistoit qu'en deux bandes d'*Ostiaris*, l'une d'Huissiers pour le dedans du Palais, & l'autre de Portiers pour le dehors du même Palais. Les Huissiers étant devenus militaires prirent le nom de Sergens d'armes, qu'ils conserverent tant qu'ils allerent à la guerre.

Louis XIV. est le seul de tous les Rois de la troisième Race, qui ait eu dans sa maison & pour la *Garde* de sa personne une Milice plus nombreuse, plus lesté & plus choisie. En remontant jusqu'à François I. & à Louis XII. & depuis Louis XII. jusqu'à Hugues Capet, on ne trouve rien de comparable en ce genre. Louis XII. & François I. furent deux Princes pour la magnificence de leur *Garde*, qui paroissent le plus avoir approché de celle du feu Roi. François I. avoit deux mille hommes pour sa *Garde*; Louis XII. avoit à peu près le même nombre. Voyez **MAISON du Roi.**

* **GARDE du Roi & de Monseigneur le Dauphin.** Outre les troupes de la Maison du Roi qui sont destinées à la garde de Sa Majesté, & de toute la Famille Royale, s'il arrivoit que S. M. voyageât, sans avoir auprès de sa personne les troupes qui servent à sa garde ordinaire, la garde est faite dans les lieux où elle loge par les Capitaines & Soldats du plus ancien régiment, qui se trouve sur les lieux, & ce par préférence aux Lieutenans-Colonels des régimens moins anciens. Le drapeau blanc ne se porte jamais à aucune garde d'honneur, que lorsqu'un Colonel ou un Capitaine doit la monter pour Sa Majesté ou pour Monseigneur le Dauphin, & ce drapeau blanc est toujours accompagné

d'un autre de couleur ; l'Officier commandant de cette garde , prend du Prince l'ordre pour ce qui le concerne. *Voyez MAISON du Roi.*

* GARDE des Princes du Sang & légitimés à l'armée & dans les Provinces & Places. Par une Ordonnance du 12 Mai 1696. la garde qui se fait à l'armée chez les Princes du Sang ou légitimés de France , doit être de cinquante hommes détachés , avec un drapeau du plus ancien régiment , chacun dans son rang sous le commandement d'un Capitaine avec les Officiers subalternes qu'il doit avoir , & les Princes du Sang & légitimés de France ont leur garde , avant celle du Général de l'armée , où ils se trouvent.

* GARDE des Maréchaux de France. Les Maréchaux de France ont aussi une garde de cinquante hommes avec le drapeau , commandés par un Capitaine & autres Officiers à proportion. Lorsque les Princes du Sang & légitimés , & les Maréchaux de France vont les uns chez les autres , les Gardes qu'ils ont prennent toujours les armes , & les Tambours battent au champ , à la réserve seulement des Gardes-Françoises & Suisses qui ne prennent les armes que pour celui qu'elles gardent.

Les Gardes des autres Officiers généraux prennent les armes pour les Princes , & pour les Maréchaux de France , lorsqu'ils les vont voir chez eux , & qu'ils passent devant leurs maisons. Les Tambours battent toujours aux champs pour ceux qui ont une garde avec le drapeau.

GARDE des Lieutenans généraux. Lorsqu'un Lieutenant général se trouve Commandant de l'armée , sa garde est de cinquante

hommes sans drapeau , & les Tambours ne font qu'appeller pour lui. Les Lieutenans généraux qui ne commandent point l'armée , ont pour leur garde trente hommes commandés par un Officier. Le Tambour ne fait aussi qu'appeller , & leurs Gardes ne prennent les armes que pour les Princes du Sang & Légitimés , les Maréchaux de France , & celui qu'elles gardent.

* GARDE des Maréchaux de camp. Le Maréchal de camp qui a un ordre pour commander en chef un Corps de troupes , a trente hommes & un Officier de garde , avec un Tambour qui appelle. Les Maréchaux de camp , qui servent seulement en cette qualité , ont quinze hommes de garde commandés par un Sergent , & le Tambour qui les conduit chez eux n'y reste point.

* GARDE des Brigadiers des armées du Roi. Chaque Brigadier a dix hommes avec un Caporal de sa brigade , lesquels n'étant que pour la garde de son équipage , ne prennent point les armes , & ne paroissent point , lorsque les Princes , Maréchaux de France ou Officiers généraux passent : ils se mettent seulement en haie sans armes , lorsque le Brigadier entre ou sort de chez lui , & il n'a même cette garde , que tant qu'il se trouve logé dans le camp de sa brigade.

* GARDE des Colonels ou Commandans des Corps. Les Colonels ou Commandans des Corps , étant logés au camp de leurs régimens ou bataillons ont la nuit seulement une Sentinelle qui est prise de la garde de la tête du camp , où ladite Sentinelle se retire à six heures du matin.

Les Gardes de la tête du camp

prennent les armes pour les Princes du Sang & Légitimés, les Maréchaux de France, & pour le Commandant de l'armée ou du Corps de troupes, & les Tambours battent aux champs. Les dites gardes de la tête du camp se mettent sous les armes en haie pour les Lieutenans généraux, & pour les Maréchaux de camp, mais le Tambour ne bat pas.

Quant aux Gardes des Postes qui sont autour de l'armée, elles prennent les armes, dès qu'elles voient quatre ou cinq hommes venir à elles, & lorsqu'elles les ont fait reconnoître, elles les reçoivent suivant leurs dignités, battent aux champs pour les Princes du Sang & Légitimés & pour les Maréchaux de France; appellent pour les Lieutenans généraux; se mettent sous les armes sans Tambour pour les Maréchaux de camp; se mettent en haie, se reposent sur leurs armes, l'Officier à la tête ayant l'esponton près de lui pour un Brigadier; & pour un Colonel les Soldats se trouvent à leurs armes qui sont à terre, & l'Officier près d'eux pour rendre compte du poste.

Dans les Villes & Places, où il y a garnison, les Princes du Sang & Légitimés, & les Maréchaux de France y ont une garde comme à l'armée, quand même ils n'y seroient pas pour le Service de Sa Majesté. Un Lieutenant général qui a un ordre pour commander en chef dans une Province a pour sa garde cinquante hommes commandés par un Capitaine sans drapeau, & les Tambours ne sont qu'appeller. Les Lieutenans généraux ou Maréchaux de camp commandant dans une Province sous d'autres chefs, ou n'y commandant en chef que par accident,

ont la même garde qu'ils auroient dans une armée. Un Maréchal de camp, qui commande en chef dans une Province par ordre de Sa Majesté a quinze hommes de garde avec un Sergent sans Tambour; & le Brigadier, un Caporal & dix hommes aussi sans Tambour.

* GARDE des Gouverneurs & Lieutenans généraux des Provinces. Les Gouverneurs & Lieutenans généraux des Provinces, qui arrivent dans une Place, ont à leur porte un Corps de garde commandé par un Capitaine, s'ils sont Maréchaux de France, & par un Officier subalterne, s'ils ne le sont pas, & eu égard à leur qualité. Pour les Gouverneurs & Commandans particuliers d'une Place, ils ont seulement devant leur porte une Sentinelle du plus prochain Corps de garde, laquelle est relevée de tems en tems.

* GARDE des Officiers généraux attachés au Corps Royal de l'Artillerie & du Génie. Les Officiers généraux attachés au Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, qui sont chargés de la visite des fortifications, & de l'Artillerie, ont, lorsqu'ils sont en tournée, la même garde qu'ils auroient, s'ils étoient à l'armée. Ils doivent donner le mot dans les Places, excepté que le Gouverneur, ou le Lieutenant général, ne s'y trouvât avec eux, ou que le Commandant n'eût un grade égal au leur.

* GARDE du Colonel général de la Cavalerie, du Mestre de Camp général & du Commissaire général. Le Colonel général de la Cavalerie a pour sa garde de Cavalerie cinquante Maîtres, commandés par un Capitaine. Le Mestre de Camp général a trente Maîtres, un Lieutenant & un Maré-

chal des Logis, avec une Vedette à la porte, le sabre à la main. Le Commissaire général a vingt Maîtres, commandés par un Cornette, & un Maréchal des logis avec une Vedette le sabre à la main. Un Brigadier commandant la Cavalerie a dix Maîtres & un Maréchal des logis avec une Sentinelle à la porte. L'Officier qui commande un camp détaché, composé de Cavalerie n'a qu'une garde de Cavaliers à pied.

GARDE au mâât : C'est un Matelot que l'on met en sentinelle au haut du mâât.

GARDE ménagerie, poulaillier : C'est sur les vaisseaux celui qui a soin de la volaille & des bestiaux qui peuvent être dans un vaisseau.

* **GARDE parc** : Ses fonctions sont les mêmes que celles du Garde-magasin d'une Place ; il n'y a de différence qu'en ce que le *Garde-parc* est ambulant à la suite de l'armée, & qu'il est chargé souvent outre l'avoine & le fourrage d'une quantité de différens effets, en cuirs, cordages, ferremens, médicamens, & même ustensiles d'équipages, qui sont d'un détail plus vetillard que les bleds, les farines & le pain de munition.

GARDER un vaisseau : Cela se dit d'un vaisseau de guerre, qui en observe un autre, soit de jour, ou de nuit, afin d'empêcher qu'il ne s'échappe.

* **GARDES ordinaires** : Les *Gardes ordinaires*, & généralement tout détachement, sont toujours conduits au rendez-vous par un Major & Aide-Major de la brigade ; ils ne les quittent point que l'inspection n'en soit faite, & qu'il ne les ait vû partir, afin de pouvoir répondre aux Officiers généraux de jour, aux Directeurs &

Inspecteurs généraux, & au Major général, sur les choses sur lesquelles on pourroit trouver à redire ; il reçoit leurs ordres, s'ils en ont à donner.

Les Soldats d'ordonnance se trouvent au rendez-vous des *Gardes*, pour conduire chacun à leur poste celle qui doit les relever. Les *Gardes* qu'on tire du régiment des Gardes Françaises s'assemblent au centre du régiment, d'où elles vont chacun à leur poste.

Les Officiers généraux de jour, les Brigadiers, Colonel, Lieutenant Colonel, & Major de Piquet se trouvent tous les matins à l'assemblée des *Gardes* ; ils examinent l'état où elles sont. Lorsqu'on juge à propos de les faire défiler, le Major général avertit l'Officier qui commande le premier poste : alors celui-ci se tourne vers son détachement, & lui dit : *Prenez garde à vous . . .*

Marche . . . Toutes les *Gardes* défilent ainsi successivement : les Officiers peuvent monter à cheval lorsqu'ils sont éloignés d'environ cinquante pas du rendez-vous des *Gardes*. Ils en doivent descendre, lorsqu'ils arrivent à pareille distance du poste qu'ils vont relever.

Les Officiers détachés pour les *Gardes ordinaires*, qui doivent être postées sur les avenues qui mènent au camp pour la sûreté de l'armée, observent au sortir du camp, & surtout lorsque le pays est couvert, d'ordonner une *avant-garde* plus ou moins forte, commandée par un Sergent. Ce Sergent marche environ cinquante pas devant le gros de la troupe, afin de n'être point coupé, & d'être toujours vu de son Commandant. Les Soldats détachés à l'*avant-garde* portent leurs armes sur le bras,

* *GARDES de fatigue.* Toutes *Gardes*, dites de *fatigue*, ou de travailleurs, & tous détachemens de gens non armés, à l'exception de ceux des travailleurs pendant un siège, sont commandés par les Officiers, pris par un tour particulier de la queue des bataillons, en remontant par rang de pique. Lesdites *Gardes*, corvées ou détachemens, roulent aussi ensemble, & à l'entrée ou sortie d'une garnison ou d'une campagne, ils recommencent par la queue.

* *GARDES d'honneur.* On appelle ainsi des détachemens commandés pour marcher vers l'ennemi. Ils roulent ensemble pour les Officiers durant la campagne, c'est-à-dire, qu'un détachement tient lieu & équivalent à tout autre de cette nature, quoique de plus ou moins de durée, de danger ou de fatigue. Ces détachemens sont commandés par la tête des bataillons, suivant ainsi par rang de piquet, jusqu'au dernier Capitaine & Lieutenant, à moins qu'on ne fût jeté dans une garnison, ou qu'on n'en fût tiré pour rentrer en campagne, car dans l'un & l'autre cas, on recommence toujours par la tête.

GARDES particuliers des magasins d'artillerie : Ils sont tous pourvus de la commission du Grand-Maitre. Leurs appointemens sont différens, à proportion du détail des Places où ils servent. Ils y ont leur logement, & jouissent de quelques exemptions.

Leur soin est de veiller à la conservation des munitions, dont ils se chargent par inventaire. Ils en rendent compte au Garde-général, à qui, comme je l'ai déjà dit, ils donnent caution, avant que d'entrer en possession des magasins.

Ils envoient tous les ans des

inventaires au Grand-Maitre, au Contrôleur général, & au Garde général, comme aussi à la fin de tous les quartiers, des états de consommations & des remises qui se font faites dans leurs magasins. Ils doivent donner de pareils états à tous les Officiers qui ont caractère pour les leur demander.

On joint quelquefois à leur emploi celui d'avoir soin des armes qui sont dans leurs magasins, ce qui leur produit encore un petit avantage.

Ils obéissent aux Commissaires : quelques-uns ont la qualité de Commissaire avec celle de *Garde*, & en l'absence du Commissaire de résidence, on leur apporte l'ordre comme Commissaires ; cela n'empêche pas qu'ils ne soient subordonnés au Commissaire de la Place, avec lequel ils ne peuvent rouler, ni pour le rang, ni pour l'ancienneté.

Chaque *Garde particulier* est chargé de tout ce qui concerne l'artillerie de la Place de sa résidence, & commande l'artillerie en l'absence des Officiers supérieurs. Il est remboursé par l'ordre du Grand-Maitre des avances qu'il fait pour l'entretien des choses dont il est chargé, sur les Certificats des Commissaires Provinciaux, ou ordinaires, joints à ceux du Gouverneur, ou Commandant de la Place.

* *GARDES - BLANCS.* Les *Gardes-Blancs*, étoient une Milice Romaine sous les Empereurs. On attribue à Gordier le jeune, l'établissement de la première compagnie de ceux des *Gardes*, qu'on appelloit les *Blancs*. D'autres attribuent à Gordier le vieux. Quoiqu'il en soit, il paroît qu'il y eut deux compagnies de cette Milice, & qu'on prenoit pour la compose

les plus grands & les mieux faits des autres Corps.

GARDES DU CORPS, sont des Cavaliers destinés à la garde de la personne du Roi, & qui sont distribués en quatre compagnies, sous autant de Capitaines qui servent par quartier. Ils précèdent & prennent le rang sur tous les Gendarmes & Chevaux-Légers du Roi.

La première & la plus ancienne de ces quatre compagnies est celle que l'on nomme la compagnie Ecoïsoïse. Charles VII. en 1423. pour donner des marques aux Ecoïsoïses de la confiance, qu'il avoit dans leur Nation, en forma une compagnie pour la garde de sa personne. Les grands services que le Comte de Boucan, fils aîné du Duc d'Albanie, rendit à ce Prince, sur-tout la victoire qu'il remporta auprès de Baugé en Anjou, sur l'armée d'Angleterre en 1421. engagerent ce Prince à lui donner des marques de sa reconnoissance. Il le fit Connétable de France. Il institua après la compagnie des Gendarmes Ecoïsoïses. Dans la suite, il fit choix d'un nombre d'Ecoïsoïses d'une valeur & d'une fidélité reconnue, & s'en composa une Garde. C'est celle qu'on appelle la compagnie des Gardes Ecoïsoïses. Elle n'est plus Ecoïsoïse que de nom. Depuis très-longtiems, les charges & les places de Gardes ne se donnent qu'à des François. Ce changement s'est fait peu à peu. Il a commencé dès le tems de François I. Sous les Regnes de François II. Charles IX. Henri III. & Henri IV. il y eut beaucoup de changement dans la compagnie Ecoïsoïse. Il est vrai que pour conserver le souvenir de ce qu'elle étoit autrefois, à l'appel du Guet les Gardes de la compagnie Ecoïsoïse répondent en

Ecoïsoïse *hamir*, mot corrompu & abrégé de *hhay hamier*, qu'ils répondoient autrefois, & qui veut dire, *me voilà*.

Les Officiers de cette compagnie ont toujours placé auprès du Roi quoiqu'ils ne soient point de quartier, & les vingt-quatre Gardes de la manche sont tirés de cette compagnie. Charles VII. à la tête de vingt-quatre Gardes de la Manche, qui étoient de la garde immédiate de sa personne, & qui seuls portoient le titre d'Archers du Corps, mit un premier homme d'armes pour les commander sous le Capitaine. La charge de premier homme d'armes de France est aujourd'hui un titre sans fonction. Sous Charles VII. dans chaque compagnie d'Ordonnance il y avoit un Gendarme qui portoit le titre de premier homme d'armes. Le Capitaine de la compagnie Ecoïsoïse prend l'ordre du Roi pour l'habillement & la discipline des Gardes.

Robert de Pathiloc en fut le premier Capitaine, M. le Maréchal Duc de Noailles en est le Capitaine depuis 1707. & par cette charge il est Commandant né de toutes les troupes de la Maison du Roi. M. le Duc d'Ayen son fils l'est en survivance depuis le 23. Décembre 1731. Le quartier de cette compagnie est en Janvier.

Louis XI. fils de Charles VII. en 1474. se fit une nouvelle Garde de cent Gentilshommes, appelés aujourd'hui les Gentilshommes au Bec de Corbin. Ces cent Gentilshommes avoient chacun deux Archers, qu'ils entretenoient. Cela faisoit une Garde de trois cens hommes outre la compagnie Ecoïsoïse. Il dispensa ces cent Gentilshommes de l'entretien des Archers, par Lettres-Patentes don-

nées à Rouen en 1475. & il forma de ces deux cens Archers une Garde particuliere sous Louis de Graville, Seigneur de Montagu. Cette compagnie de deux cens Archers s'appelloit la petite *Garde du Corps du Roi*, pour la distinguer de l'autre que l'on appelloit la compagnie de cent lances des Gentilshommes de l'Hôtel du Roi, ordonnés pour la grande Garde de son corps. C'est cette compagnie de deux cens Archers, qui fut la premiere compagnie Françoisse des *Gardes du Corps*, que François I. réduisit à cent comme les autres. Jean Blosset, Seigneur du Pleffis en fut le premier Capitaine, M. le Duc de Villeroy Maréchal de Camp, l'est depuis 1734.

La seconde compagnie Françoisse fut aussi créée par Louis XI. en 1479. sous le titre de seconde compagnie Françoisse d'Archers de la garde, de laquelle il donna le commandement à Claude de la Chastre. Cette compagnie étoit de cent Archers, qui avec les deux cens Archers de la premiere compagnie Françoisse, les cent Ecoffois, & les vingt-quatre Gardes de la Manche de la même Nation faisoient alors plus de quatre cens Archers, que Louis XI. avoit au Pleffis - lez - Tours sur la fin de son regne, au rapport de Philippe de Comines. J'ai dit plus haut d'après plusieurs Auteurs modernes, que cette seconde compagnie Françoisse avoit été créée par Charles VIII. en 1497. mais l'Historien de la Milice Françoisse que je viens de consulter, m'apprend qu'à la vérité Charles VIII. créa en 1497. une nouvelle compagnie de Gardes Françoises Archers du Corps, dont il fit Capitaine Jacques de Vendôme Vidame de Chartres; mais cette Garde n'étoit point une

Garde d'Archers du Corps, c'étoit une seconde compagnie de cent Gentilshommes, telle que Louis XI. en avoit institué une à Puisseaux en 1474. M. le Duc de Charost, Lieutenant Général, étoit Capitaine de cette seconde compagnie depuis 1715. * En 1756. M. le Duc de Mirepoix, Chef de la Maison de Levi, l'a été & est mort sur la fin d'Octobre 1757, M. le Prince de Beauveau lui a succédé.

Charles VIII. & Louis XII. ne changerent rien à l'égard des Archers du Corps, qui partagés en trois compagnies, une Ecoffoise, & deux Françoises, faisoient quatre cens hommes; François I. forma la troisieme compagnie des Archers du Corps, des Gardes qu'il avoit avant que d'être Roi, & des détachemens qu'il fit de celle de Crussol, qui jusques-là avoit été de deux cens Archers, & d'un autre détachement de celle de Nançai Seigneur de la Chastre. Il donna cette troisieme compagnie Françoisse, & qui étoit la dernière des quatre, à M. de Chavigny-le-Roi. M. le Duc de Luxembourg, Lieutenant général, en est aujourd'hui Capitaine.

Depuis il n'y a eu nul changement pour le nombre des compagnies & des Capitaines. Quant au rang que les quatre compagnies des *Gardes du Corps* gardent entre elles, l'ancienneté de la compagnie Ecoffoise a acquis à cette compagnie la prééminence sur toutes les autres, non-seulement dans le service de la Cour, mais encore dans les armées. Les trois Compagnies Françoises n'ont entr'elles de rang, que celui que leur donne l'ancienneté de la réception de leur Capitaine.

Cependant la premiere des trois;

(c'est celle de M. le Duc de Ville-roy), porte le titre de la premiere & ancienne compagnie Françoisise, mais ce titre ne lui donne aucune prééminence au-dessus des autres. Les quatre compagnies des *Gardes du Corps* depuis François I. jusqu'au regne de Louis XIV. furent de cent hommes chacune ; mais Louis XIV. y fit diverses augmentations. Avant 1664. il n'y en eut point de considérable ; celle de 1676. mit ces compagnies à quatre cens hommes chacune. Elles étoient à trois cent soixante hommes quand il mourut.

Les *Gardes du Corps* dans leur institution n'avoient pour armes défensives, que le casque & la cuirasse, & étoient une espece de Cavalerie légère. Ils avoient pour armes offensives, l'arc & la fleche sous les successeurs de Charles VII. Ils servoient à la Cour avec des halberdars, & à l'armée ils avoient des lances, & sous François I. ils se servoient de l'arquebuse. Sous Henri IV. en 1598. outre les pistolets à l'arçon de la selle, ils avoient des javelines, espece de demi-piques d'environ cinq pieds & demi de longueur, dont le fer avoit trois faces, qui aboutissoient en pointe. Dans la suite ils ont quitté ces armes. Maintenant quand ils sont à cheval ils ont les pistolets, l'épée & le mousqueton.

Louis XIV. en 1676. fit prendre des carabines à quatre *Gardes du Corps* par brigade, il en augmenta le nombre jusqu'à quinze par brigade ; & depuis ce nombre fut à dix-sept. Les *Gardes* dans un combat, ne se servent que de l'épée & du pistolet, & du mousqueton dans une déroute des ennemis, pour les tirer de loin. La bandouliere qu'ils portent a rapport à leurs armes. Les *Gardes*

de la Manche n'en portent plus. Les bandoulieres de la premiere compagnie sont blanches & argent, & la housse rouge : celles de la seconde sont bleues & argent, & la housse bleue : celles de la troisieme sont jaunes & argent, & la housse jaune ; celles de la quatrieme sont vertes & argent, & la housse verte. Toutes ces couleurs différentes sont pour les distinguer les unes des autres, & elles ont été telles dès l'établissement de ces compagnies.

Le Capitaine est logé proche la Chambre du Roi, il ne peut découcher, & doit garder les clefs du Château sous son chevet : c'est présentement le Major. Le Capitaine reçoit les Ambassadeurs à la porte de la salle, les conduit à la chambre, les reconduit de même, les *Gardes* rangés en haie. Le Capitaine a place dans le carrosse du Roi, qu'il ne quitte point jusqu'à ce qu'il soit couché. Il marche immédiatement après le Roi, hors dans un défilé, où il cede le pas au grand Ecuyer. Le Capitaine reçoit le serment des Officiers, & des *Gardes*, quand ils sont reçus. Ils doivent être François de Nation, & être présentés par des personnes connues.

Les qualités requises pour y être admis sont d'être haut de cinq pieds quatre pouces au moins, bien fait, bien facé, d'un âge mur, de famille noble, ou du moins hors du commun, & de Religion Catholique Apostolique & Romaine. Pour espérer d'y parvenir aux emplois, il faut y être d'une extrême sagesse & remplir ses devoirs avec une continuelle application. Le moindre faute est capable de faire perdre le fruit des plus longs services.

Chaque compagnie des *Gardes*

du Corps est distinguée par une livrée différente dans les étendards, bandoulières des Gardes, houffes & chaperons des chevaux, banderolles des trompettes & tymbales.

La compagnie Ecoissoise porte le blanc; la première compagnie Françoisise le verd; la seconde le bleu; la troisième le jaune.

L'habillement des quatre compagnies est uniforme pour le reste; sçavoir, l'habit de drap bleu turquin, galonné d'argent, la doublure, la veste, les paremens & les bas rouges; le chapeau bordé d'argent, & les Officiers de même.

Cet habillement est fourni aux dépens du Roi, de même que celui des Trompettes & Tymballiers, dont le fond est de velours bleu chamarré d'argent en plein.

Les Officiers pour les distinguer ont un bâton d'ébene, dont les deux extrémités sont garnies d'ivoire, leurs habits sont plus ou moins galonnés. Quand le Roi paroît en public les Gardes de la manche se tiennent debout à côté de Sa Majesté.

Il y a un Etat Général Major des quatre compagnies, & chaque compagnie est composée de six brigades à cinquante-cinq Gardes chacune, & de deux escadrons à cent soixante-cinq Gardes chacune par l'Ordonnance du Roi du 8 Janvier 1737. & monte à trois cent trente Gardes, compris douze Brigadiers, douze Sous-Brigadiers, six Porte - Etendards, avec six Trompettes & un Tymballier. Chaque compagnie a encore un Commissaire à la conduite, un Aumonier, un Chirurgien Major, un Contrôleur Clerc du Guet, un Secrétaire de la compagnie, qui a sous lui un garçon.

* Les Officiers des Gardes du

Corps du Roi servant à la Cornette sont payés par jour sur le pied de 6. liv. à chacun des trois Lieutenans: 5. liv. à chacun des trois Enseignes: 3. liv. à chacun des douze Exempts; l'Aide Major compris, ainsi que le Sous-Aide-Major établi par l'Ordonnance du 9 Juin 1745. 2. liv. à chacun des neuf Brigadiers, 1. liv. 15. s. à chacun des neuf Sous-Brigadiers: 1. l. 13. s. à chacun des deux cent quatre-vingt-deux Gardes, des six Trompettes, & au Tymballier: 2. liv. à l'Aumonier: 1. liv. au Chirurgien, le tout en chacune des quatre compagnies desdits Gardes du Roi.

Ceux qui ont été Capitaines des *Gardes du Corps* & dont l'Histoire fait mention, sont:

Dans la première compagnie Ecoissoise, créée comme on l'a vu sous Charles VII.

Robert de Pathiloc, en 1440.

Mathieu d'Harcourt, Seigneur de Rugny, en 1449.

Claude de Chateaucneuf, en 1455.

Michel de Beauvilliers, Seigneur de la Forcé, en 1456.

Guillaume Stuyers, en 1462.

Thomas Stuyers, en 1466.

Geoffroy Couvrant, en 1471.

Robert Conyghan, en 1473.

Jean Conyghan, son fils, en 1480.

Beraut Stuart, Seigneur d'Aubigny, en 1493.

Jean Stuart, en 1508.

Robert Stuart, Seigneur d'Aubigny, en 1513.

Jean Stuart, neveu de Robert, en 1514.

Jacques de Montgommery, Seigneur de Lorges, en 1544.

Gabriel son fils, en a été Capitaine l'an 1557. seulement, & étoit Lieutenant de la compagnie

de son pere, lors de la mort d'Henri II. en 1562.

Jean d'O, Seigneur de Maillebois, en 1562.

Jean de Lossé, en 1563.

Joachim de Châteaueux de Verjon, en 1569.

Paul d'Esparbes, Seigneur de Luffan, en 1599.

Antoine Arnaud de Gondrin de Montefpan, en 1605.

Philbert de Nereftang, en 1611.

Charles d'Eltournel, Seigneur de Blainville, en 1612.

Charles, Marquis de la Vicuville, en 1616.

Guillaume de Simiane, Marquis de Gorde, en 1623.

François de Rochechouart de Chandonier, en 1642.

Anne, Duc de Noailles, en 1651.

Anne-Jule, Duc de Noailles, en 1661.

M. le Maréchal Duc de Noailles, en 1707.

M. le Duc d'Ayen, son fils en survivance, en 1731.

Dans la premiere compagnie *Françoise* créée sous Louis XI. les Capitaines dont il est fait mention, sont :

Jean Blosset, Seigneur du Plessis-Paté, en 1473.

Claude de la Châtre, 1479.

Abel de la Châtre en survivance, en 1490.

Gabriel de la Châtre, en 1499.

Joachim de la Châtre, en 1529.

François de la Ferté d'Usséau, par exercice de la Minorité de Gaspard de la Châtre, en 1549.

Gaspard de la Châtre, en 1579.

Charles de Balzac, Seigneur d'Entrague, en 1580.

François du Plessis, Marquis de Richelieu, en 1590.

François de Choiseul, Marquis de Prâlin, en 1592.

René Potier, Duc de Trêmes, en 1611.

Louis Potier, Marquis de Gêvres, en 1635.

François Potier, Marquis de Gandelu, en 1645.

Leon Potier, Duc de Gêvres, en 1646.

Antoine de Caumont, Duc de Lauzun, en 1660.

Henri-François, Duc de Luxembourg, en 1672.

Nicolas de Neuville, Duc de Villeroi, en 1695.

M. le Duc de Villeroi, son fils, le 22 Avril 1734. en survivance, 1716.

Les Capitaines de la seconde compagnie *Françoise* créée sous Louis XI. sont :

Louis de Graville, Seigneur de Montaigny, en 1475.

Hervé de Chauvé, ou Chalnay, en 1475.

Jacques de Silly, en 1482.

Jacques de Crussol-Uzé, en 1491.

Louis Mite, Seigneur de Chevrier, en 1524.

Antoine Raffin, Seigneur du Puy-Calvary, en 1530.

Louis de Talaru Chalmazel. en 1551.

François Raffin, Seigneur d'Azay-le-Rideau, en 1558.

Eustache de Conflans, Vicomte d'Oulchy, en 1571.

Nicolas d'Angennes, Vidame du Mans, en 1574.

Jean d'O, Seigneur de Manou, en 1580.

Louis de l'Hôpital, Marquis de Vitry, en 1611.

François de l'Hôpital, Seigneur du Hallier, en 1617.

Charles de Lévy II. Comte de Charlus, en 1631.

Louis de Bethune, Comte de Charost, en 1634.

Armand de Bethune I. Duc de Charost , en 1663.

Jacques de Durfort , Duc de Duras , en 1671.

Louis François , Duc de Boufflers , en 1704.

M. le Duc de Charost , en 1711.

M. le Duc de Bethune , son fils en survivance , 1715.

M. le Duc de Mirepoix , 1756. mort en 1757.

M. le Prince de Beauveau , en 1757.

Les Capitaines de la troisieme compagnie *Françoise* , créée en 1514. & d'une quatrieme créée en 1515. sous François I. qui réduisit en 1545. ces cinq compagnies en quatre compagnies , sont :

Jean d'Estrées , en 1545.

Philippe de Maillé , Seigneur de Verneuil , en 1550.

Louis d'Humieres , Seigneur de Comté , en 1553.

Artus de Maillé , Seigneur de Brezé , en 1557.

Nicolas de Grimonville , Seigneur de l'Archant , en 1575.

Jacques de Caumont , Seigneur de la Force , en 1592.

Louis de la Marck , Marquis de Mauny , en 1621.

Urbain de Maillé , Seigneur de Brezé , en 1627.

Antoine Duc d'Aumont , en 1632.

Louis d'Aumont , Marquis de Villequier , en 1663.

Henry d'Aloigny , Marquis de Rochefort , en 1669.

Guy-Aldonce de Durfort , Comte de Lorge , en 1676.

Henry Duc d'Harcourt , en 1703.

Le Duc d'Harcourt , son fils , en 1718.

M. le Duc de Luxembourg.

GARDES - FRANÇOISES : Le Roi Charles IX. en 1563. créa

ce régiment pour être de la garde des Rois. Cette création produisit dès son commencement du trouble dans l'Infanterie , lequel fut causé , ainsi qu'il est marqué dans l'Histoire de ce Roi , par le refus de M. de Chary , premier Mestre-de-Camp de ce Régiment , de reconnoître l'autorité de M. d'Andelot , qui étoit alors Colonel général de l'Infanterie. Il disoit être bien fondé dans ce refus sur ce que portant le nom de Garde , il ne devoit recevoir d'ordre que du Roi. La chaleur avec laquelle ce Mestre - de - Camp soutenoit son droit , lui coûta la vie , ayant été assassiné par les ordres de son Compétiteur , qui à la vérité ne fut pas convaincu de cet assassinat , mais fort soupçonné. Henri III. qui succéda à Charles IX. fit un Règlement auquel il fut ordonné de se conformer. Il ordonna qu'à l'avenir le Régiment des *Gardes* seroit subordonné au Colonel général comme tous les autres de l'Infanterie.

Ce régiment cessa d'être de la garde du Roi pendant quelque tems , & cela pour satisfaire quelques Seigneurs mécontents , qui avoient représenté que la dépense qu'on faisoit pour entretenir ce Corps étoit à charge & surperflue , parce que , disoient-ils , Sa Majesté étoit assez bien gardée par ses autres Gardes , & encore mieux par les Seigneurs de sa Cour. Mais on s'aperçut bien-tôt après des véritables raisons qui les avoient portés à cette représentation , par l'insulte qu'ils firent au Roi pendant sa marche depuis Meaux jusqu'à Paris. Ils firent dans cette occasion tous leurs efforts pour s'emparer de la personne de Sa Majesté , laquelle y auroit succombé sans la généreuse résolution

des Suisses qui l'escortoient. Leur fermeté inébranlable pendant cette longue retraite le sauva de la fureur des Factieux. Le régiment des Gardes fut aussi-tôt rappelé de la frontiere de Picardie où on l'avoit envoyé comme un simple régiment, & il fut rétabli dans ses premieres fonctions. Cependant le même Roi par d'autres raisons, qui ne sont point expliquées, le cassa encore une fois en 1573. & le remit quelque tems après sur pied, mais avec cette différence, qu'il ne fut plus que de deux compagnies jusques à sa mort. Henri IV. à son avènement à la Couronne le remit tout-à-fait sur pied, de sorte que dans ce tems ce Corps eut le lustre qu'il conserve encore aujourd'hui, lequel ne peut être mieux défini, dit Duplex, qu'en le comparant aux bandes Prétoriennes des Empereurs & aux Janissaires des Turcs.

Ce régiment à sa deuxieme création en 1574. fut mis à dix compagnies. En l'an 1600. à vingt. En 1601. réduit à dix-huit; en 1612. il fut remis à vingt compagnies; en 1635. à trente compagnies. En 1689. Louis XIV. y ajouta deux compagnies de Grenadiers; & Louis XV. une autre en 1719. Ce régiment est à présent composé de trente-trois compagnies, dont trois de Grenadiers. Les compagnies sont commandées chacune sous l'autorité du Colonel; savoir celles des Grenadiers par un Capitaine, deux Lieutenans, deux Sous-Lieutenans, & deux Enseignés. Les autres compagnies par un Capitaine, un Lieutenant, un Sous-Lieutenant & deux Enseignes, dont le premier de ces derniers est dit à Sponton.

L'Etat-Major est composé du Major, six Aides-Majors, six Sous-

Aides-Majors, un Commissaire à la conduite, deux Commissaires Aides, deux Maréchaux des Logis des bandes Françoises & du régiment, du Prevôt général des bandes Françoises, & du régiment, du Lieutenant, du Prevôt, du Greffier, de douze Archers, d'un Exécuteur, d'un Auditeur, d'un Médecin, d'un Aide, de deux Chirurgiens, d'un Apothicaire, d'un Aumônier, d'un Sergent, d'un Tambour-Major, d'un Aide, de six Contrôleurs, & trois Trésoriers.

Chaque compagnie a un drapeau, celui de la Colonelle est blanc, les autres sont proprement l'ancienne banniere de France, représentée dans quatre quarrés séparés par une croix blanche.

Si une compagnie vient à vquer, le plus ancien Lieutenant jouit du droit qu'il a d'y monter, mais en ce cas les Sous-Lieutenans passant à la Lieutenance, & l'Enseigne à la Sous-Lieutenance, ce dernier emploi tombe au profit du Colonel, qui peut le vendre à qui bon lui semble, & si un Lieutenant acheroit une compagnie, il peut vendre sa Lieutenance au Sous-Lieutenant, & le Sous-Lieutenant sa Sous-Lieutenance à l'Enseigne.

Le Colonel est de service toute l'année, & a droit de porter chez le Roi le bâton de commandement semblable à celui des Capitaines des Gardes du Corps. Il porte pour marque de sa dignité les drapeaux de ce régiment passés en sautoir derriere l'écusson de ses armes. Tous les Officiers de ce Corps, jusqu'aux Maréchaux des Logis inclusivement, jouissent des privilèges comme Commensaux de la Maison du Roi.

Ce régiment étant destiné pour la garde du Roi dans les cours &

dans les dehors du Louvre, il y a toujours un nombre de compagnies qui y sont de garde, lesquelles sont relevées tous les trois jours par un pareil nombre à onze heures du matin. Leur Corps de garde est hors les cours du Louvre le plus près qu'il se peut de la principale porte s'il y en a plusieurs. Les Sentinelles sont relevées de deux en deux heures, ou plus souvent s'il est ainsi ordonné. Les Tambours ne battent aux champs au Louvre que pour Leurs Majestés seulement, à moins que ce ne soit pour quelque Roi, Reine ou Souverains Etrangers, pour lesquels le Roi l'aït ordonné. Quand Monseigneur le Dauphin est éloigné de la Cour, soit en quelques Maisons particulieres ou spectacles, soit à l'armée, ceux qui sont de garde doivent battre aux champs pour lui. Si le Roi y est présent, ils appellent seulement, quand le Dauphin passe séparément de Sa Majesté. Cet appel se fait aussi pour les Enfans de France, pour les Ambassadeurs à leurs premiere & derniere audiences, & pour le Colonel.

Il n'est reçu dans ledit régiment aucuns Etrangers, pas même ceux de Strasbourg, d'Alsace, Savoie, Piémont. L'âge est au-dessus de dix-huit ans & au-dessous de cinquante, la taille est de cinq pieds quatre pouces & au-dessus. Il est défendu à tous les Sergens de ce Corps d'exercer aucun métier sous peine d'être cassés. Plusieurs de ces Sergens ont la Croix de Saint Louis.

L'Infanterie Françoisé de la Maison du Roi par un Reglement de Louis XIV. du 26. Mars 1670. marche à la tête de toute l'Infanterie Françoisé. Les trente-trois compagnies des Gardes-Françoisi-

ses portent le nom de leurs Capitaines. L'habillement est bleu relevé de rouge. Les Officiers sont galonnés d'argent; les Soldats ont des boutonnières de galon de fil blanc.

Voici la liste de ceux qui ont été Mestres-de-Camp, & Colonels du Régiment des Gardes-Françoises depuis son institution.

Le Capitaine Charry, en 1563.
Mestre-de-Camp.

Philippe Strozzy, en 1565.

De Cosséins, en 1574.

Du Gua, en 1584.

De Beauvais de Nangis, en 1596.

De Crillon, en 1597.

Charles, Sire de Créquy, en 1602.

Charles, Sire de Créquy-Cana-
ples, en 1623.

Le Comte de Sault, son frere
ainé, en 1630.

De Rambures, en 1635.

Antoine de Gramont, en 1637.
premier Colonel sous Louis XIV.
en 1661.

Le Comte de Guiche son fils,
en 1664.

Le Duc de la Feuillade, en
1672. C'est le premier auquel Louis
XIV. a accordé la permission de
porter le bâton toute l'année.

Le Marquis de Boufflers, depuis
Duc, en 1692.

Le Duc de Guiche, petit-fils
du Maréchal de Gramont, en
1704.

Le Duc de Louvigny son fils en
survivance, le 17 Janvier 1714.

Le Duc de Gramont, le 17 Jan-
vier 1717.

M. le Duc de Gramont son frere,
en 1741. lequel ayant été tué à la
bataille de Fontenoy en 1745. M.
le Maréchal Duc de Biron lui a
succédé.

GARDES-SUISSES. Depuis la
premiere Alliance de la France

avec les Cantons Suisses, nos Rois en différentes occasions, ont pris des compagnies de cette Nation pour garder leur Personne, sans néanmoins leur donner le titre de *Gardes*. Mais les marques de zèle & de fidélité qu'ils donnerent toutes les fois qu'ils furent employés à ce service distingué, firent qu'enfin en 1616, le Roi leur donna ce nom. Alors M. de Galary, qui commandoit les compagnies qui avoient servi pendant la campagne auprès de Sa Majesté, prit la qualité de Colonel du régiment des *Gardes-Suisses*, ainsi qu'il se voit dans les comptes de l'extraordinaire des Guerres de ce tems-là.

Ce régiment est composé à présent de douze compagnies de deux cens hommes chacune, dont quelques-unes sont de deux demi-compagnies accomplies. Elles sont commandées toutes par le Colonel général de la Nation, le Colonel particulier du régiment, & un Lieutenant-Colonel, créés en 1689.

L'Etat-Major est composé de deux Majors, dont l'un de la Générale & l'autre du régiment, d'un Commissaire à la conduite, d'un Maréchal des Logis du régiment, d'un Secrétaire interprete, d'un Truchement, de deux Aumôniers, d'un Médecin, de deux Chirurgiens, d'un Auditeur général des bandes, d'un Grand Juge du régiment, du Grand-Prevôt, du Greffier, du Juge, du petit Prevôt dans chaque compagnie, de vingt Archers du Grand Juge, & d'un Exécuteur. Outre lesquels la compagnie générale a en particulier un Grand Juge, un Maréchal des Logis, un Truchement, un Grand Fourrier, & un Aumônier.

Le service de ce régiment est en toutes occasions le même que celui des Gardes-Françoises, avec la seule différence du pas. Les Officiers ont aussi le même rang avec ceux des autres Corps; de sorte que leurs services & leurs prérogatives sont semblables. Tous les Officiers & Soldats dans ce régiment doivent être Suisses de Nation. Mais dans les autres on y peut recevoir des Allemands, des Polonois, des Suédois & des Danois, suivant l'Ordonnance du 1 Décembre 1696. Ils ont droit de retirer des autres troupes les Cavaliers, Dragons & Soldats de leur Nation, lorsqu'ils en trouvent, & en payant aux Capitaines qui les ont dans leur compagnie, 22. liv. 10. s.

Chaque compagnie est affectée à un Canton particulier, dans lequel les Officiers peuvent aller faire leurs recrues; c'est ce qu'ils nomment entre eux compagnies avouées. La générale a en cela une distinction, c'est d'être avouée des XIII. Cantons.

Tous les régimens Suisses ont liberté de conscience. Ils ont un Aumônier & un Ministre. Le premier pour les Catholiques, & l'autre pour les Protestans. Si au contraire, le Colonel est Protestant, c'est lui qui paye le Ministre, & le Prêtre est entretenu aux dépens des Officiers Catholiques. On doit leur donner par-tout où ils sont en garnison un lieu commode pour leur servir de Prêchie. Les Officiers Protestans doivent prendre garde qu'aucun de ceux de leur Secte, ne commettent aucune irrévérence contre le culte des Catholiques & pareillement les Catholiques ne doivent les troubler en aucune façon.

Les Suisses n'ont point de com-

pagne de Grenadiers , mais seize bons Soldats marqués dans chaque compagnie , pour en faire le service , lesquels sont commandés par un Capitaine-Lieutenant & deux Sergens , qui sont aussi choisis pour ce sujet. Les uns & les autres sont comme ceux des compagnies de Grenadiers effectives , exemts de faire le service ordinaire des autres compagnies en tems de guerre seulement.

Chaque compagnie entiere a son drapeau , il n'y en a qu'un pour deux demi-compagnies , lequel est attaché au plus ancien des deux Capitaines.

Les compagnies de ce régiment ont leurs quartiers partie dans les anciens Fauxbourgs de Paris , & partie dans les Villages aux environs de la même Ville , où elles doivent toujours se tenir prêtes à marcher au premier ordre. Elles se relevent pour la garde chez le Roi le même jour & à la même heure , comme celles des Gardes-Françoises. Ce régiment , & tous les autres de la même Nation , ont le droit de faire établir boutiques par leurs Vivandiers dans toutes les Villes ou quartiers où ils sont en garnison , pour fournir à eux seulement toutes les choses nécessaires , sans qu'aucuns Magistrats , ni Officiers Majors de Places les en puissent empêcher.

On ne peut les obliger de servir contre l'Allemagne au-delà du Rhin , contre l'Italie au-delà des Alpes , ni contre l'Espagne au-delà des Pyrenées. Mais quoiqu'ils soient assez circonspects à se conformer aux intentions du Conseil de leur République , ils n'ont pas laissé néanmoins que de passer ces limites quelquefois , & notamment pour le premier siège de Barcelone , où les régimens de Manuel & de

Chelberg étoient , & où ils servirent avec beaucoup de distinction.

L'habillement du régiment des *Gardes-Suisses* est rouge relevé de bleu, même parure que pour le régiment des Gardes-Françoises. Les Officiers Suisses ont le hausse-col argenté , & les François dorés. Leur privilège est de faire rendre la Justice par leurs Officiers.

Louis XI. a établi la *Garde-Suisse*.

Quand le régiment des Gardes-Françoises ne se trouve point en marche avec celui des Suisses , le plus ancien régiment a la droite , & passe devant.

Les Officiers des Gardes-Françoises & Suisses vont prendre l'ordre de leurs Colonels , quand ils le veulent prendre , sinon ils le vont prendre eux-mêmes du Roi.

Le poste des deux compagnies des Gardes au Château est dans la premiere Cour , les François rangés en haie à la droite , & les Suisses à la gauche.

Quand le Roi , les Princes , ou quelque autre personne de distinction entre ou sort , ils prennent leurs armes , & se rangent en haie : les Tambours battent aux champs pour le Roi & la Reine. Quand le Saint-Sacrement passe devant eux , ou le jour de la Fête-Dieu , les Soldats un genou en terre présentent leurs armes. Les Officiers saluent avec l'esponon & le drapeau. Pour Monseigneur le Dauphin & Messieurs les Princes ils font seulement l'appel , ainsi que pour le Nonce du Pape , pour les Ambassadeurs , quand ils prennent leurs premiere & derniere audiences du Roi ; pour le Colonel des Gardes - Françoises , & pour le Colonel général des Suisses.

Les *Gardes-Suisses* ont de paye le double des François.

Le Colonel du régiment des *Gardes-Suisses* fut créé sous Louis XI. en 1478. & Louis XIII. lui donna le titre de *Garde* en 1616. A l'article de Colonel général des *Suisses* & *Grisons*, on a vu ceux qui jusqu'à présent ont occupé cette Place. Pour les Colonels du régiment des *Gardes-Suisses*, ceux qui l'ont été sous Louis XIII. sont :

De Galary, du Canton de Glaris, a été le premier en 1615. & 1616.

De Hessy, du Canton de Glaris, en 1620.

De Geder, du Canton de Soleure, en 1628.

De Freuller, du Canton de Glaris, en 1637.

De Hessy, du Canton de Glaris, en 1653.

D'Estevay-Molondin, de Soleure, en 1654.

De Stoppa, Grison, en 1686.

De Vagner, du Canton de Soleure, en 1700.

De Rainold, du Canton de Fribourg, en 1702.

M. le Baron de Bezenval, du Canton de Soleure, en 1722.

M. le Chevalier d'Erlach, en 1736.

M. de Zurlauben, Lieutenant général, en est Colonel aujourd'hui.

GARDES- (Cent) Suisses du Corps du Roi.

Le Roi Louis XI. jugeant que les *Suisses* pourroient l'aider dans la guerre qu'il avoit déclarée à Maximilien Archiduc d'Autriche, rechercha leur secours. Ces Peuples le lui accorderent avec joie : ainsi non-seulement il les attira à son Service, mais il fit encore une alliance très-étroite avec eux. Sa Majesté pour leur marquer son estime & sa considération, les qua-

lifioit dans ses Lettres de Messieurs des Liges, & voulut avoir le titre de leur premier Allié.

Le premier exploit où les troupes de cette Nation furent employées, fut le siège de Dole en 1478. où elles commencèrent à donner des preuves de cette valeur intrépide qui les a toujours suivis depuis, & dont elles n'ont jamais manqué de donner des marques signalées par-tout où elles ont été employées. Comme cette valeur a toujours été accompagnée d'une fidélité inviolable & incorruptible, c'est avec raison que nos Rois n'ont point hésité de les choisir pour leur confier le plus précieux dépôt de l'Etat qui est leur personne sacrée, & qu'ils se sont attaché, comme *Gardes* de leurs corps, les *Cent-Suisses*.

Louis XI ayant fait alliance avec cette belliqueuse Nation, il en prit une compagnie pour la *Garde* ordinaire de sa Personne, & il nomma ceux qui composoient cette compagnie, *Gardes du Corps*. C'est mal à propos qu'on lui dispute le titre de Militaire. Elle fut instituée sur ce pied, ainsi qu'on peut le voir dans les provisions de M. de Menton de Lornay, qui en fut le premier Capitaine, où ils sont nommés les cent Hommes de Guerre *Suisses* de la *Garde*. D'ailleurs les Capitaines ont toujours prêté serment entre les mains du Connétable jusqu'à la suppression de cette charge, ou entre celles d'un Maréchal de France,

Depuis la suppression de cette Charge, ils le prêtent entre les mains du Roi. On voit aussi dans quelques relations de campagne, que cette compagnie y a été employée comme militaire, & notamment en celle de 1655. où il est marqué qu'elle prit son poste à

la tête du régiment des *Gardes* de la même Nation, & que Sa Majesté en fit faire un détachement commandé par un Enseigne, pour laisser dans la Fere, qui étoit menacée de siège. On sçait aussi qu'en plusieurs sièges le Roi Louis XIV. voulant visiter la tranchée, en faisoit garder la tête par un détachement de cette troupe.

Enfin comme ils portent à l'armée des fusils, au-lieu de leurs halberdars, excepté quelques-uns pour leur guet chez le Roi, on peut conclure qu'ils sont absolument Militaires. Celui qui a été le premier Capitaine de cette compagnie, n'avoit que le titre de Capitaine-Surintendant; mais depuis le regne du Roi Henri IV. ils ont celui de Capitaine-Colonel. On les mettoit autrefois dans le nombre des Colonels généraux. Ils ne sont subordonnés à aucun, ne recevant en toutes occasions d'autres ordres que ceux de Sa Majesté directement.

Cette compagnie est à présent composée d'un Capitaine-Colonel, de deux Lieutenans, deux Enseignes, huit Exemts, quatre Fourriers, qui tiennent lieu de Sergens, cent *Gardes*, compris trois Tambours & un Fiffre, un Clerc du Guet & son Commis, trois Trésoriers, un Amônier, un Médecin, un Chirurgien, un Apothicaire, un Marchand, un Fournisseux d'étoffes, & trois Tailleurs.

Outre les cent *Gardes*, il y a douze Vétérans, qui sont dispensés du service, & payés sur la cassette du Roi. La moitié des Lieutenans & des autres Officiers, jusques & compris les Fourriers, sont François, & ont comme tels le pas & le commandement sur les autres en dignité égale, qui sont

Suisses. C'est aussi un Seigneur François qui en est Capitaine. Il faut apparemment que cette charge ait été établie sur le même pied que celle de Colonel général de la Nation, c'est-à-dire dans condition qu'elle seroit occupée par un François, & non par un Suisse.

L'établissement d'un Lieutenant François a été fait à cette compagnie par Henri III. & les autres Officiers y ont été établis de même, de la Nation. Sans doute que cette innovation fut causée par les différens partis que les Suisses suivoient en ce tems-là, où l'hérésie, qu'une partie de leurs Cantons avoit embrassée, les portoit à accorder de leurs troupes à ceux de leur secte. Mais depuis le regne du Roi Henri IV. il n'y en entre aucun qui ne soit Catholique Romain; ce qui est d'autant plus nécessaire, que leurs fonctions s'étendent jusques dans le sanctuaire des Eglises.

Ils ont deux habillemens complets, qui leur sont fournis aux dépens du Roi. L'un est pour les jours ordinaires, l'autre pour ceux de cérémonies ou de grandes Fêtes, auxquelles le Roi fait ses dévotions. Le premier est de la livrée de Sa Majesté en plein, avec les paremens de velours incarnat, la veste, la culotte & les bas bleus, le chapeau bordé d'un large bord d'or, le baudrier blanc, garni de frange de soie, aussi de la livrée de Sa Majesté. Le second habit qui est pour les cérémonies, est un pourpoint & des haut-de-chaufses à l'antique, tels que les anciens Suisses en portoient, lesquels sont tailladés de taffetas incarnat bleu & blanc. Ils portent avec cet habillement une roque de velours noir, garnie autour de plumes blanches, d'où s'éleve une cocarde de même, &c.

Leur armement est une hallebarde faite en forme de pertuisane, sur laquelle est en relief la devise du Roi, dorée; ils portent une épée droite & longue, avec une grosse garde de cuivre doré.

Quand le Roi va à la Messe, les escouades de garde se mettent en haie depuis les portes du chœur jusques hors de l'Eglise ou de la Chapelle, avec leurs Officiers à la tête. Ils y entrent tambour battant, dont le bruit continue avec les fifres, jusqu'à ce que Sa Majesté soit sur son Prie-Dieu. Ils ne battent aux champs que pour le Roi & la Reine. Ils appellent seulement pour le Dauphin, en l'absence de Leurs Majestés.

Ils se rangent en haie depuis la porte de la salle des Gardes du Corps en dehors, & tout le long de l'escalier pour les Ambassadeurs à leur première audience, ou à celle de congé, & ils appellent pour eux à leur passage, jusqu'à ce qu'ils soient entrés dans cette salle. Si le Roi sort en carrosse de six ou huit chevaux, ou à cheval, ou qu'il rentre de même, ils se rangent autour du carrosse ou des chevaux de selle, entremêlés des Gardes du Corps, & ils ont soin d'en écarter la populace. Mais si Sa Majesté sort en carrosse à deux chevaux ou en chaise à porteur, pour aller à quelque Eglise, ou faire quelque visite, la compagnie entière s'y trouve ordinairement, & marche tambour battant & drapeau déployé, avec leurs Officiers à leur tête, prenant leur poste depuis les roues, ou depuis le porteur du devant, en deux haies à droite & à gauche, jusqu'où ils peuvent s'étendre en avant. Le Porte-drapeau se tient joignant la portière de la droite.

Dans toutes les occasions de

cérémonies, ou autres où le Roi est à pied, le Capitaine marche immédiatement devant Sa Majesté.

Ce sont les *Cent-Suisses* qui servent la viande sur la table du Roi au repas que Sa Majesté donne le jour qu'elle fait des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit. Les restes de ce repas leur appartiennent.

Les Officiers n'ont aucun uniforme, & portent auprès du Roi le bâton, comme ceux des Gardes du Corps.

Ceux qui ont été Capitaines-Colonels des cent *Gardes Suisses* ordinaires du Corps du Roi, sont :

Louis de Manton, Seigneur de Lornay, en 1496. sous le nom de Capitaine-Surintendant.

Guillaume de la Marck, en 1514. premier Capitaine.

Robert de la Marck, en 1530.

Henri de la Marck, dit le Maréchal de Fleurange, en 1536.

Henri Robert de la Marck, en 1541.

Charles-Robert de la Marck, Seigneur de Braine, en 1550.

Henri-Robert, Duc de Bouillon, en 1598. premier Capitaine-Colonel.

Jean de Souillac, Seigneur de Mommege, en 1653.

François-René du Bec-Crespin, Marquis de Vardes, en 1655.

Jean-Baptiste de Castagnet, Marquis de Tilladet, en 1678.

Michel-François le Tellier de Louvois, Marquis de Courtenvaux, en survivance en 1688. a exercé en 1692.

M. le Marquis de Courtenvaux, a exercé en 1722.

M. le Marquis de Montmirel, en survivance en 1719. reçu le 4 Mars 1734.

M. le Marquis de Courtenvaux est aujourd'hui Capitaine-Colonel de cette compagnie,

Cette compagnie des cent *Gardes* Suisses ordinaires du Roi a le pas sur le régiment des *Gardes-Suisses*, depuis l'Ordonnance de Louis XIV. de 1655.

GARDES de la Porte. Cette compagnie est si ancienne, qu'on pourroit dire qu'elle l'est presque autant que la Monarchie : car comme il est fait mention de ces *Gardes* dans les plus vieilles Archives de la Maison du Roi qui existent, on peut croire la même chose de celles qui n'existent plus ; & ce qui est encore une preuve de leur ancienneté, c'est qu'ils ont été toujours employés, comme ils le sont encore, sur l'état général de cette Maison, sans avoir de Trésoriers particuliers comme les autres.

Cette compagnie est composée d'un Capitaine, quatre Lieutenans, & cinquante *Gardes*. Le Capitaine & les autres Officiers prennent leurs commissions du Roi. Le premier prête serment entre les mains de Sa Majesté, & en reçoit le bâton. Il n'a d'autres fonctions que de se mettre à la tête de sa troupe quand il lui plaît. Les *Gardes* servent par détachement, & ont un Lieutenant qui les commande chacun par quartier.

Leurs fonctions sont de garder la principale porte du logis de Sa Majesté. Ils ont leur corps de garde en dedans, qu'ils occupent depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Alors les *Gardes* du Corps en prennent possession, & les *Gardes* de la Porte se retirent à leur logis jusqu'au lendemain matin qu'ils rentrent en garde. Ils ne remettent les clefs qu'à un Brigadier de la garde dite l'Écossaise.

Lorsque quelque Lieutenance vient à vaquer, elle tombe dans

le casuel du Capitaine. Les Lieutenans portent le bâton d'ébène, garni d'yvoire par la pomme & par le bout, comme le Capitaine, & leurs fonctions sont, lorsqu'ils sont de quartier, de se mettre à la tête de leur troupe toutes les fois que Leurs Majestés entrent ou sortent.

Tous les Capitaines des *Gardes* de la Porte, qu'on trouve nommés dans nos Histoires, sont :

Colinet du Gal, sous Charles VIII. en 1490.

Guillaume de Severac, en 1495.

Claude de Poisseu, Seigneur de Sainte-Mesme, en 1561.

Jean de Sanfac, en 1572.

François de la Grange, Seigneur de Montigny, en 1595.

Le Seigneur de Bauru, en 1638.

Le Comte de Nogent, en 1647.

Le Comte de Saint-Vallier, en 1676.

Le Comte de la Chaise, en 1687.

Le Marquis de la Chaise son fils, en 1697.

M. le Marquis de Croissy-Torcy, en 1723.

GARDES de la Prevôté. Les Capitaines de la compagnie des *Gardes* de la Prevôté de l'Hôtel du Roi, sont les plus anciens Juges Royaux ordinaires du Royaume, établis sous Philippe III. en 1271. jusqu'à Charles VI. qui leur donna le titre de Prevôts de l'Hôtel du Roi en 1422. Cette compagnie a été établie à la suite du Roi & de la Cour.

Thevenot a été le premier Juge Royal, en 1271.

Craffé Yre.

Vio. Moinet.

Jean Guerin.

Gilles Matery.

Ferrot de Vé.

Guillaume Lhermite.
 Arnault Godefroi.
 Henri Favotte.
 Jean Saillant.
 Jean Yvernage.
 Michel Liécourt.
 Guillaume Desmarests.
 Pierre Pelleret, premier Prevôt de l'Hôtel du Roi, sous Charles VI. en 1422.
 Tristan Lhermite, en 1435.
 Jean de la Gardette, Sieur de Fontenelle, en 1455.
 Guinot de Louziere, en 1475.
 Yves d'Illiers, en 1478.
 Durand Fradet, en 1479.
 Guillaume Gua, en 1481.
 Guillaume Bullion, en 1482.
 Jean de la Porte, en 1482.
 Ancelot de Vesures, en 1483.
 Antoine de la Tour de Clairvaux, en 1494.
 Jean de Fontanet, Seigneur d'Aullac, en 1502.
 Jean de la Roche-Aimon, en 1517.
 Michel de Luppe, Seigneur d'Yanville, en 1522.
 Guido de Guifrey, Seigneur de Boutieres, en 1523.
 Marc le Groing, Vicomte de la Mothe, en 1536.
 Etienne de Ruaux, en 1537.
 Claude Genton, Seigneur des Brosses, & François Pataut, exercerent cette charge en titre séparément sous François I. en 1545.
 Nicolas Hardy, Seigneur de la Trouffe, en 1558.
 Jean-Innocent de Monternd, en 1570.
 Nicolas de Baufremont, Baron de Senecey, sous Charles IX. en 1572.
 François du Pleffis, Seigneur de Richelieu, Prevôt de l'Hôtel du Roi, & premier Grand-Prevôt de France, sous Henri III. en 1578.

Le Seigneur de Fontenay, en 1590.
 Le Seigneur de Bellengreville ; en 1604.
 François de Raimond, Seigneur de Modene, en 1621.
 Godefroy de Monchy, Seigneur d'Hocquincourt, en 1630.
 Charles son fil, Marquis d'Hocquincourt, en 1642.
 Jean du Bouchet, Marquis de Sourches, en 1643.
 Jean-François du Bouchet, Marquis de Sourches, en 1661.
 M. le Comte de Monforeau, en 1714.
 M. le Marquis de Sourches son fil, en survivance, en 1719.
 GARDES de la Marine. Il y a un nombre de jeunes Gentilshommes choisis qui servent dans les navires en vertu d'un brevet du Roi. Ils y sont distribués par l'état de l'armement pour apprendre le métier de la mer, & ils parviennent à être ensuite Officiers. Ils servent auprès de la personne de l'Amiral, quand il commande l'armée, ou en son absence ils sont distribués dans chaque vaisseau pour y soulager les Officiers dans leurs fonctions, particulièrement dans le service des batteries.
 GARDES, terme de marine : Les Gardes sont trois étoiles situées auprès de l'étoile Polaire, dont deux sont de la constellation de la petite Ourse, & la troisième est du nombre de celles qu'on appelle *informes*, c'est-à-dire, qui n'appartiennent à aucune constellation.
 Les Pilotes qui veulent prendre de nuit la hauteur du Pole Arctique par le moyen de l'étoile Polaire regardent comme elle est située sur l'horison au respect de ces trois Gardes, & observent de quelle façon le mouvement du premier

mobile met quelquefois l'étoile dans le Méridien au-dessus des *Gardes*, quelquefois au-dessous, & très-souvent à côté de part & d'autre du Méridien.

Les Pilotes Hauturiers distinguent ces diverses situations par des rhumbs de vent, & selon les divers rhumbs où les *Gardes* se rencontrent, ils ôtent, ou ajoutent un nombre de degrés à la hauteur de l'étoile Polaire, afin de trouver la latitude du parage où le vaisseau est arrivé.

GARDES-CORPS, en terme de marine, sont des nattes ou des tissus faits avec des cordages tressés, en sorte que le tissu est du moins épais de cinq à six doigts. On tend les *gardes-corps* à l'entour du vibord des vaisseaux de guerre, où ils sont soutenus par des espontilles avec des pavois par-dessous pour couvrir le Soldat qui combat sur le pont. Il y a des *gardes-corps* qui sont faits de gros cables nattés, pour mieux résister aux décharges de l'ennemi. Ils ne descendent pas jusques sur le pont, & laissent un intervalle pour faire tirer les Soldats.

GARDES-COSTES, sont des vaisseaux de guerre qui croisent sur les côtes pour assurer le commerce contre les insultes des Corsaires, & aller de conserve avec les bâtimens marchands.

GARDES-COSTES (*Capitaineries*): Ce sont des divisions de côtes maritimes du Royaume qui sont soumises chacune à un Capitaine *Garde-Côtes*, à un Lieutenant & à un Enseigne, afin que chacuns d'eux veillent à la conservation & garde de leurs côtes.

Il y a trente-sept Capitaineries *Gardes-Côtes* en Normandie, quatre en Poitou, deux en Guyenne, deux en Languedoc, & six dans la

Flandre Françoisse, la Picardie, le Boulonnois, le Pays conquis & reconquis.

GARDES-FEUX, sont des caisses ou boîtes qui servent à mettre les gargouches.

* **GARDE-FOUS**. Les *gardes-fous* sont des especes de balustrades, formées par des pièces de charpente en mortaise, qu'on met sur les deux côtés d'un pont dormant, pour empêcher que les hommes ou les bêtes de charge ne tombent dans les fossés.

GARDES-MAGASINS: Comme il y a pour le service de terre deux sortes de magasins, magasins de vivres & magasins d'artillerie, ils ont chacun leurs *Gardes-Magasins*. Les *Gardes-Magasins* d'artillerie sont à la nomination du Grand-Maître; les autres à la nomination des Munitionnaires, ou du Ministre de la Guerre.

GARDES-MAGASINS d'un Arsenal de marine, sont des Officiers qui ont soin & qui tiennent registre des agrès, apparaux, poudres, artifices, canons, boulets, armes, provisions, & généralement de tout ce qui est commis à leur garde, tant pour la recette que pour la dépense.

GARDES-MAGASINS des vivres. Ils doivent avoir deux registres, que le Munitionnaire leur donne cotés & paraphés de lui, avec une instruction à la tête, qui sert d'intitulation.

Dans l'un, qui est le plus gros, ils portent chaque nature d'effets séparément, mettant la recette d'un côté & la dépense de l'autre, à mesure qu'on les décharge dans leurs magasins, & qu'ils les envoient ailleurs. Ils marquent exactement les dates des lettres de voiture, celles des reçus, les noms

des lieux, & de ceux qui envoient ou qui reçoivent, si c'est par terre ou par eau; les quantités, poids, qualités, ou mesures, les noms des Voituriers, & les à comptes qu'ils ont reçus du Caissier.

L'autre registre leur sert à tenir dans les différens magasins qu'ils ont, un bon ordre au sujet des divers effets qui y entrent & en sortent. Ils couchent encore sur ce registre aussi séparément les menues dépenses qui se font pour l'entretien des magasins, & le paiement des gens de journée, comme aussi des Portes-facs, dont ils arrêtent les rôles toutes les semaines, certifiés de leurs Aides ou Contrôleurs.

Un *Garde-Magasin* ne doit faire faire jamais aucun envoi sans un ordre par écrit du Commis général, s'il y en a dans la Place, & dans la Province, ou du Munitionnaire même. Cet ordre doit faire mention de la quantité & de la qualité des effets, avec le lieu où ils seront transportés.

Il doit veiller à la conservation des grains & farines qu'il a sous sa garde, ainsi que des sacs vuides, dont il doit avoir un grand soin. Quand il est soigneux, il fait mettre à part les défectueux, trie lui-même ceux qu'on doit rapiécer, à quoi il emploie les plus vieux, & qui ne peuvent servir qu'à cet usage. Un soin qu'il faut encore qu'il ait, c'est de prendre garde exactement si les Meuniers rendent les mêmes sacs qu'on leur a donnés, car souvent ils les changent, & en donnent de très-mauvais.

Chaque *Garde-Magasin* est obligé d'envoyer tous les mois au Bureau de la distribution générale les reçus de ce qu'il a livré aux Capitaines de charroi. Il ne doit pas aussi manquer de faire tenir

tous les quinze jours au Munitionnaire, ou au Général des vivres, s'il est dans la Province, un état de toutes ses recettes & dépenses, de quelque nature qu'elles soient.

Les *Gardes-Magasins* de la frontière, qui font des envois de farines pour les travaux de l'armée, doivent prendre garde que les sacs soient du poids de 200 livres, & de n'en envoyer que de bonnes.

Les *Gardes-Magasins* ne doivent jamais se refuser des états certifiés de leurs envois réciproques. S'il arrive que les ennemis assiègent la Place où se trouve un *Garde-Magasin*, il doit prier le Gouverneur & le Commissaire des guerres d'aller voir les effets qui sont dans les magasins; il en dresse sous leur vérification un inventaire en leur présence, & le leur fait signer, tenant compte dans la suite de ce qui se consomme jusqu'à la levée du siège, ou la reddition de la Place.

Un *Garde-Magasin* à la suite de l'armée est chargé des farines & des ustensiles qu'on voiture. C'est à lui d'avoir soin de les faire décharger & ranger dans le magasin où le Commis général le place, lorsqu'il établit le travail, & il ne délivre rien que sur ses ordres ou sur ceux des Commis particuliers.

La première chose que doit faire le *Garde-Magasin* à la suite de l'armée, est de porter sur son registre tout ce qu'il reçoit, spécifiant les poids, le lieu de l'envoi, le nom de celui qui envoie, la date de la lettre de voiture, celle de son reçu, le nom du Capitaine sur l'équipage duquel ces effets sont chargés.

Quand son registre est dans les formes, il pèse les farines qu'on lui a remises, & s'il trouve des

facés altérés , il doit les mettre à part pour les faire voir au Commis général ; mais il ne les délivre point aux Boulangers , qu'ils ne soient du poids de 200 livres , le sac compris.

Pendant le cours du travail il faut qu'il soit assidu à son magasin , & qu'il ne délivre rien aux Boulangers que sur des ordres par écrit. Il doit s'occuper à faire raccommoder les ustensiles qui se rompent , afin qu'ils se trouvent en état de servir pour le premier établissement qu'on fera.

S'il lui arrive des farines mouillées , il doit les faire porter aux fours dans le même moment pour y être consommées. A la fin du travail il reçoit les sacs vuides , & les ustensiles que lui apportent les Boulangers , & il doit leur donner une décharge de ce qu'ils remettent au magasin , afin qu'ils puissent faire leur décompte , & il fait transporter le tout sur les équipages qu'on lui envoie , ainsi que les farines , s'il en reste.

* GARDES-MAGASINS des fourrages. Il faut qu'ils aient une parfaite connoissance de la qualité des foins , pailles & avoines qui doivent leur être remis , une vigilance continuelle pour leur conservation , un grand ordre & beaucoup d'exactitude pour la tenue des registres , pour la correspondance & l'envoi des états que requiert leur gestion.

Le magasin des fourrages dans une Place est le dépôt de la subsistance des chevaux des troupes , (ainsi que de ceux des équipages des vivres , lorsqu'ils appartiennent au même Entrepreneur général.) Le *Garde-Magasin* est ordinairement chargé des charrettes , charriots , harnois , cordages , roues , essieux , ou autres pièces de char-

ronnage , bourrelage , fer , médicamens , ustensiles , & généralement de tout ce qui convient à la construction & entretien des équipages , comme aussi des chevaux malingres ou éclopés.

GARDIENS , ou *Matelots Gardiens* : Ce sont des Matelots commandés pour la garde & conservation des Arsenaux de marine , & des vaisseaux qui sont dans un Port. Ils sont divisés en trois brigades égales , commandés chacun par un Maître de l'équipage , sous les ordres du Capitaine de Port.

Leurs fonctions sont détaillées dans l'Ordonnance de 1689. Celles des Commissaires des canaux de l'Y à Amsterdam sont à peu près semblables. Il y a aussi des Soldats *Gardiens* entretenus dans les Ports , auxquels on apprend le manieement des armes , & à qui l'on fait faire l'exercice en corps deux fois la semaine. Il y en a d'autres qui sont entretenus à la demi-solde. *Gardien* de la fosse au lion , c'est celui que l'on y commande avec ordre de fournir ce qu'on lui demande pour le service du vaisseau.

GARDIENNERIE , chambre de Canoniers.

GARES : Ce sont des lieux préparés sur les rivières qui ont le canal étroit , & où se retirent les bateaux , afin que ceux qu'ils rencontrent , puissent passer sans leur causer d'embarras.

* GARGOUCHE : C'est une espèce de boîte ou rouleau creux , fait de toile , de papier , ou de parchemin , du calibre d'une pièce , & qui renferme une charge de poudre.

* GARGOUILLE , canal ou gouttière de pierre , ornée de sculpture , & taillée tantôt en tête de serpent , tantôt en muse de lion :

quand ces gorgouilles font de plomb, on les appelle *canons*. *Gorgouille* d'un toit, *gorgouille* d'une fontaine, d'une cascade.

GARITES : Ce sont des pièces de bois plates & circulaires, qui entourent la hune, étant posées sur leur plat, tout autour du fond, au-lieu que les cercles sont à côté, mis en forme de cerceaux : c'est dans les pièces de bois qu'on passe les cadenes des haubans.

* **GARNI**, ou *remplissage*, s'entend de la maçonnerie qui est entre les carreaux & les boutisses d'un gros mur.

GARNIR un vaisseau : C'est placer & passer toutes les manœuvres, poulies, & autres choses qui servent à mettre un vaisseau en état d'aller en mer. *Garnir* le cabestan, c'est y passer le tourne-*vis* & les barres pour s'en servir.

GARNISON : Ce nom autrefois signifioit les troupes qui gardoient une Ville ou un Château, & les munitions & les vivres pour la nourriture des Soldats, & pour la défense de la Ville. Mais longtemps auparavant on le donnoit aux troupes destinées à la garde des Villes & Forteresses. On leur donnoit aussi le nom d'*Establies*, en Latin *Stabilitates*.

Dans les premiers tems de la Monarchie on ne mettoit point de *garnison* dans les Villes, excepté en tems de guerre, ou dans le tems qu'on l'apprehendoit de la part de quelque Prince voisin. Ce fut Charles VII. qui en rétablissant son autorité dans le Royaume, engagea les Villes à consentir que ses troupes y fussent logées, & entretenues aux dépens du Public.

Louis XI. par les fréquentes guerres qu'il eut sur les bras, accoutuma les Villes, sur-tout les Villes frontières, à avoir de

plus grosses *garnisons*. Louis XII. François I. & Henri II. par les mêmes raisons y en entretenrent de plus nombreuses encore. Les guerres civiles de la Religion étant survenues, on mettoit des *garnisons* par-tout, même dans le cœur du Royaume, où presque toutes les Villes devinrent alors des Places de guerre.

Les habitans d'Amiens, sous Henri IV. pour avoir refusé, sous prétexte de leurs privilèges, une *garnison* qu'il vouloit leur envoyer, & s'étant laissés surprendre, perdirent leurs privilèges.

Il y avoit aussi des *garnisons* dans les Châteaux; ces *garnisons* étoient petites. Ce qui rendoit les Villes difficiles à recevoir des *garnisons*, étoit l'insolence des gens de guerre, & les désordres qu'on devoit naturellement en appréhender. Mais quand nos Rois ont multiplié les troupes dans les Villes frontières, la plupart y ont fait maintenir la discipline militaire.

Les troupes qui entrent dans une Place, & qui sont destinées à y demeurer en *garnison*, y doivent entrer en bon ordre de guerre; les Officiers, si c'est de l'Infanterie, doivent être à pied, avec leurs armes convenables à la main, & les Enseignes porter leurs drapeaux sur la hanche, & déployés.

La troupe doit être conduite à la place d'armes par le Major de la Place marchant à la tête. Lorsqu'il l'y a mise en bataille, il en doit faire serrer les rangs en avant jusqu'à la pointe de l'épée, & faire ensuite battre un ban, & avertir les Soldats des Ordonnances du Roi.

Le Major du régiment qui entre en *garnison*, doit donner à celui de la Place un contrôlé de tous les Officiers, distingués par

Capitaines & Subalternes , afin qu'il les puisse commander chacun à leur tour pour la garde de la Place , ou autre service.

Le logement étant marqué , un Officier-Major du régiment doit donner au Cafernier un reçu de tous les meubles & ustensiles qui sont dans ce logement , tant pour les Officiers que pour les Sergens & Soldats , afin que tout se retrouve quand le régiment part pour aller ailleurs ; sinon tout ce qui manque doit être remplacé ou payé avant que de partir , de même que les vitres cassées , & autres dégradations qui peuvent s'être faites dans les Corps de garde & dans les guérites.

Les Officiers Majors d'une Place & ceux de la *garnison* doivent veiller sur la propreté des casernes , afin de prévenir l'infection & le mauvais air. Les Officiers subalternes particulièrement doivent tous les jours visiter les Soldats de leur compagnie , & les obliger de nettoyer par-tout.

Les Officiers & les Soldats ne peuvent découcher sans le congé du Gouverneur , lequel ne peut l'accorder aux Officiers que pour quinze jours , & seulement à un Capitaine & à un Subalterne de chaque régiment à la fois ; & les uns & les autres doivent se rendre à leur *garnison* le jour que le congé expire.

Lorsqu'un régiment retourne en *garnison* , tous les Officiers & Sergens doivent avoir les mêmes attentions que quand il en est parti , soit pour la marche , soit pour le logement dans les lieux de passage , ou pour camper en route : sur-tout en arrivant à la *garnison* on ne sçauroit trop donner ses soins pour y bien établir les compagnies. Chaque Sergent doit pren-

dre en compte les fournitures & autres ustensiles qu'on lui délivre , dont il fait son récépissé pour en répondre , en n'omettant rien de ce qui peut donner quelque soulagement aux Soldats , principalement aux malades , qu'il doit faire placer par préférence à tout dans les hôpitaux , & ailleurs. Ensuite il rend compte à son Capitaine & autre Officier subalterne de tout ce qu'il a fait là-dessus , & de l'état où se trouvent leurs compagnies. Le soir de leur arrivée il doit se trouver au grand cercle , où le Major de la Place distribue l'ordre à l'ordinaire , & sans se relâcher sur aucun des soins attachés à ses fonctions , les continuer avec exactitude , ayant attention de se faire informer des coutumes qui s'observent dans la *garnison* pour le service. Quoiqu'il doive se faire par-tout uniformément , il se pratique néanmoins certains usages particuliers dans différentes Places , auxquels il faut se conformer.

Quand un régiment a reçu ses ordres pour sortir d'une *garnison* , soit pour aller d'une Province à une autre , dans une autre *garnison* ou en campagne , on ne sçauroit trop avoir soin que , la veille du départ , les Sergens fassent rendre exactement les fournitures au Magasinier , & que les Soldats se pourvoient de tous ustensiles dont ils ont besoin , en sorte que toutes les petites affaires soient faites le soir , afin qu'ils n'aient aucun prétexte le lendemain matin de s'arrêter , & de rester derrière. Les Officiers doivent eux-mêmes avoir grande attention à finir leurs affaires , & à donner ordre à leur équipage , de façon que rien ne les empêche de se rendre de bonne heure à leur devoir. Après l'ordre

donné & la retraite battue , ils doivent aller visiter leurs compagnies , s'informer si l'appel a été fait avec toute l'exaétitude possible , défendre aux Soldats de s'écartier & de faire du désordre , recommander aux Sergens d'avoir l'œil sur leur conduite. S'il manque quelqu'un , on doit le chercher dès le soir avec une diligence extrême , & en avertir le Commandant du régiment , le Major , & le Capitaine. Quand même il n'y auroit rien de nouveau , chaque Officier subalterne doit le soir aller recevoir les derniers ordres de son Capitaine , & lui rendre compte de la visite faite à sa compagnie. S'il arrive que quelque Soldat se soit enyvré , & ait fait du désordre ou du tort à un Bourgeois , il faut rendre justice à celui qui a occasion de se plaindre , selon le cas , & l'appaiser , pour que cela ne vienne pas aux oreilles du Commandant de la Place , & ensuite faire mettre en arrêt le Soldat au plus prochain corps de garde , en faire avertir le Major de la Place , & en rendre compte au Commandant du régiment. Pour ce qui est de la conduite qu'un régiment doit tenir en sortant d'une garnison & en marche , voyez ce qui est dit sur le mot de DEPART d'une troupe de sa garnison.

GARNISON des Janissaires. L'élite des Janissaires de Constantinople est envoyée en garnison dans les Places frontieres , ou dans celles dont on soupçonne la fidélité. S'ils ne servent pas à défendre des Places en tems de siège , du moins ils observent les démarches de ceux qui sont mal-intentionnés , & ils obéissent à leurs Officiers , ordinairement Commandans de ces Places , sous le

gouvernement du Bacha de la Province.

GARNITURE d'un vaisseau : Ce sont toutes les manœuvres nécessaires pour mettre le vaisseau en état.

GARRER un vaisseau : C'est un vieux terme qui veut dire calfater. Les Bateliers disent , *garrer* un bateau , pour dire l'attacher ; & *garrer* un train de bois , pour dire le lier.

* **GASTADOUR** , vieux mot qui signifioit autrefois *Destructeur* , & qui signifie aujourd'hui un Pionnier , qu'on mene à l'armée pour applanir les chemins.

GATTES : C'est le retranchement qu'on fait au-dedans d'un vaisseau à l'avant , pour recevoir l'eau que les coups de mer font entrer par les écubiers.

GAUCHE , une piece de *gauche* ; c'est-à-dire , qu'elle n'est pas droite , qu'on ne l'a pas bien équarrie.

GAUCHE A GAUCHE , terme du commandement pour l'exercice.

GAUDRONS. Voyez **GOUDRONS**.

GAVITEAU : Ce terme se dit sur les côtes de Provence. Il signifie une marque faite d'un morceau de bois attaché à l'orin , que l'on laisse flotter pour faire reconnoître l'endroit où l'ancre est mouillée ; c'est ce qu'on appelle *bouée* sur les côtes de l'Océan.

* **GAVON :** C'est le nom d'un petit cabinet de vaisseau , qui est vers la poupe.

GAYAC : C'est un bois qu'on apporte de l'Amérique : il est semblable à l'ébene , si ce n'est que l'ébene est de couleur noire , & que le *gayac* tire un peu sur le blanc. Il y a de trois sortes de ce bois. Le premier est un bois maf-

sis & fort, qui étant mis en piéces est noir au-dedans, & blanchâtre au-dehors. L'autre est moins gros & moins massif : son noir est plus petit, & le blanc plus grand. Le troisieme, que les Italiens & les Espagnols appellent *lignum sanctum*, à cause de ses qualités merveilleuses pour guérir certaines maladies, est plus menu que les deux autres. Il tire sur le blanc dedans & dehors : il est plus odoriférant & plus pénétrant que les autres. Cette différence de pesanteur, de couleur, de grandeur & de grosseur, ne vient que de ce que l'un est plus vieux que l'autre. Le plus noir est le plus vieux, & celui qui blanchit dedans & dehors est le plus jeune & le plus succulent. Ce bois est le plus propre de tous à faire des ronets de poulies.

GAZON, est une parcelle de terre fraîche, molle, & couverte ordinairement de pelouse ou d'herbe menue, dont on a coutume de revêtir les ouvrages de terre, pour en soutenir la masse, & en empêcher l'éboulement. La longueur ordinaire du gazon est à peu près d'un pié, sa largeur d'un demi-pié, & son épaisseur égale à sa largeur. Quand on fait une traverse pour passer un fossé, on la couvre quelquefois de gazon mis sur des planches, contre l'effet des feux d'artifice. Pour empêcher de gâter & de ruiner les fortifications des Places de guerre, on permet de couper l'herbe qui croît sur les ouvrages de terre, pourvu qu'on se serve d'échelles aux endroits où la main ne pourra pas facilement atteindre ; mais il est défendu à ceux qui la coupent, de marcher sur le gazon, ni de botteier l'herbe sur le lieu : il est

ordonné qu'on l'enleve tout à la fois, à mesure qu'on la coupe.

* GEBEGIS : Ce sont chez les Turcs des Armuriers.

* GEBELUS : Ce sont chez les Turcs des Cavaliers que chaque Timarist, en allant à la guerre, est obligé de conduire avec lui, & à ses frais ; & il en mene autant avec lui, qu'il a de trois mille aspres de revenu.

* GELIBACH : C'est aussi chez les Turcs l'Intendant des armes, ou le chef des Gebegis ou Armuriers. Il n'a au dessus de lui que le Toppi-Bachi, ou le Grand-Maitre de l'artillerie Turque.

GENDARMES de la Garde. Le Roi Henri IV. forma cette compagnie à son avènement à la Couronne, sous le nom d'*Hommes d'armes de ses Ordonnances*. Il les choisit entre les plus qualifiés & les plus braves *Gendarmes* qu'il y eût alors, parce qu'il vouloit faire de cette troupe l'Escadron Royal, à la tête duquel il devoit combattre dans les occasions. Il donna cette compagnie au Dauphin son fils, qui a régné depuis sous le nom de Louis XIII. Depuis ce tems elle a porté le nom de *Gendarmes* des Ordonnances de Monseigneur le Dauphin, jusqu'à ce que ce Prince étant monté sur le trône, il l'a mise au nombre de ses Gardes. Il s'en fit en même tems le Capitaine. Comme suivant l'ancien usage les Princes qui parvenoient à la Couronne, avoient des compagnies d'Ordonnance, ces compagnies demeuroient en propre au Capitaine-Lieutenant qui les commandoit auparavant, ou elles étoient partagées entre lui & le Lieutenant. Louis XIII. rendit en cette occasion l'Ordonnance qu'on

va voir. Elle prouvera le tems & comment cette troupe a été mise sur le pied où elle est à présent.

Ordonnance du 29 Avril 1611.

LOUIS, &c. Nous avons désiré conserver entiere sous notre nom & titre de Capitaine celle de deux cens hommes d'armes de nos Ordonnances, dont il a plu au feu Roi de glorieuse mémoire, notre très-honoré Sieur & Pere, que Dieu absolve, nous faire constituer chef, étant encore Dauphin de Viennois : au moyen de quoi attendant qu'il se présente autre occasion de reconnoître les services de notre très-cher & bien aimé le Sieur de Saint-Geran, Sous-Lieutenant de ladite compagnie, selon l'estime que nous faisons de sa personne & de son mérite, nous avons, &c. par l'avis de la Reine Régente, notre très-honorée Dame & Mere, jugé le devoir gratifier de l'appointment de Capitaine en chef de la compagnie de nos Ordonnances, comme si la nôtre étoit séparée, & lui pourvu de partie d'icelle, principalement pour lui donner moyen de soutenir la dépense extraordinaire à laquelle l'oblige la résidence qu'il fait de présent près de nous avec partie de notre compagnie. A CES CAUSES, nous voulons & nous mandons que par les Trésoriers de nos guerres, présens & à venir, &c. vous ayez à faire dorénavant payer & délivrer comptant audit Sieur de Saint-Geran du 1. Janvier dernier jusqu'à la somme de 820 livres tournois par chacun quartier, revenant à la somme de 3280 livres, que nous lui avons par les considérations susdites ordonné & ordonnons par ces Présentes, signées

de notre main, pour ledit état & appointemens de Capitaine en chef de la compagnie de nosdites Ordonnances, & places d'hommes d'armes y jointes : en ce compris aussi celui de Sous-Lieutenant, dont il jouit à présent, montant à 345 livres par quartier, que nous voulons, ce faisant, être éteint & supprimé, comme nous l'éteignons & supprimons par ces Présentes, &c. DONNÉ à Fontainebleau le 29 Avril 1611.

Signé, LOUIS.

Suivant cette Ordonnance il paroît que ce fut précisément en 1611. que cette compagnie fut unie aux troupes destinées pour garder la personne du Roi. Celui qui la commanda par la suite, eut dans ses provisions le titre de Capitaine-Lieutenant, ainsi qu'il paroît dans celles expédiées pour M. de Souvray en 1615. Dans le même tems les Sous-Lieutenans eurent le titre de Capitaines Sous-Lieutenans.

Etat de la Compagnie des Gendarmes de la Garde.

Le Roi comme Capitaine, un Capitaine-Lieutenant, deux Sous-Lieutenans, trois Enseignes, trois Guidons, dix Maîtres des Logis, dont deux font la fonction, l'un de Major, & l'autre d'Aide-Major, huit Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, dont quatre font les fonctions de Sous-Aides-Majors, deux cens Gendarmes, non compris les hommes d'armes, un Commissaire à la conduite, quatre Trompettes, un Tymbalier, un Fourrier ordinaire, un Fourrier extraordinaire, un Aumônier, un Chirurgien, un Apothicaire,

un Sellier, un Maréchal ferrant, deux Trésoriers.

Les Officiers & les *Gendarmes* s'habillent, se montent & s'équipent généralement de tout à leurs dépens. Le Tymbalier & les Trompettes sont habillés par les ordres du Grand Ecuyer, comme étant chargé des livrées du Roi.

L'habillement des *Gendarmes* est de drap écarlate, avec les paremens de velours noir, la veste de peau en demi-buffe, le tout galonné d'un large galon d'or en plein, avec un chapeau bordé de même, & garni d'un plumet blanc. Les habits des Officiers sont de pareille couleur, & mêlés de broderie d'or avec le galon. La housse & le chaperon du cheval sont de même couleur, & garnis d'un pareil galon.

Il n'y a point de distinction de poils pour les chevaux des *Gendarmes*; mais tout Officier, jusqu'au Sous-Brigadier inclusivement, doit être monté sur un cheval blanc ou gris-pommelé.

Le Tymbalier & les Trompettes sont vêtus de velours bleu galonné d'or en plein. C'est le Capitaine-Lieutenant qui reçoit les sujets qui se présentent pour entrer dans la compagnie, sans qu'il soit besoin de l'agrément du Roi. Il n'y a point de taille ni de hauteur marquées pour y être admis; mais il faut être de famille hors du commun, & avoir l'âge & la tournure convenables à un corps d'une aussi grande distinction. Il faut sur-tout avoir du revenu suffisant pour y pouvoir servir, & le soutenir honorablement sans le secours de la solde, laquelle seule ne suffit qu'à peine pour ce qu'on appelle *les menus frais*.

Ceux qui sont du nombre des deux cens anciens *Gendarmes*,

jouissent des privilèges du Commenfal de la Maison du Roi. Ceux qui sont surnuméraires ne jouissent que du bénéfice des Lettres d'Etat, pour tenir en suspens leurs affaires civiles.

Les étendards de cette compagnie portent pour devise une foudre avec ces mots : *Quò juber iratus Jupiter*. Les *Gendarmes* sont de la garde du dehors du Louvre. Ils ne font aucune fonction auprès du Roi quand il est chez lui : ils n'en font point non plus quand Sa Majesté sort, à moins que ce ne soit pour voyages, ou pour aller à quelques-unes de ses maisons royales éloignées. Dans ce cas, ou pour quelques occasions extraordinaires, il y a toujours à portée de Sa Majesté un détachement de cette compagnie, qu'on appelle *le Quartier*. Ce détachement est composé du Capitaine-Lieutenant, qui est toujours de service, de deux Officiers supérieurs, d'un Aide-Major, de deux Maréchaux des logis, & de cinquante *Gendarmes*, compris deux Brigadiers, deux Sous-Brigadiers, un Porte-étendard, & un Sous-Aide-Major. Ce détachement est renouvelé tous les trois mois par un pareil nombre, & a pour lieu de séjour une Ville, ou Bourgade, la plus proche qu'il se peut de celle du Roi. Ils doivent s'y tenir toujours prêts à monter à cheval au premier ordre.

Tous les matins on détache un *Gendarme* pour aller recevoir l'ordre de Sa Majesté même, qui le donne ordinairement en passant pour aller à la Messe. Le Capitaine-Lieutenant, ou quelque un des Officiers principaux qui sont de quartier, doivent aussi se trouver à l'ordre. Cette compagnie, lorsque le Roi va en voyage, prend

son poste derrière le carrosse de Sa Majesté, après les Gardes du Corps, & dans cette fonction il n'y a que les Maréchaux des logis, & les autres Officiers au-dessous, qui soient à cheval à la tête du détachement. Les Officiers principaux sont ordinairement dans les carrosses de suite : ils observent néanmoins tous de faire mener leurs chevaux en main, pour les monter, si Sa Majesté l'ordonnoit. C'est ainsi qu'il est rapporté dans presque tous les états de la France qui ont été imprimés. Cependant les Officiers de ce corps ont d'autres prétentions, sur lesquelles le Roi n'a pas encore décidé.

A l'égard du reste des Officiers & *Gendarmes* qui ne sont point de service près le Roi, quoique ce soit le gros de la troupe, ils n'ont cependant aucun lieu de garnison qui leur soit affecté. Chacun au contraire a la liberté de demeurer chez lui, mais à condition d'y être toujours en bon équipage de guerre, & prêt à se rendre auprès du Capitaine-Lieutenant, au premier ordre qu'il en reçoit.

Cette compagnie fait le même service, en tems de guerre, que les Gardes du Corps. L'Aide-Major chargé du détail de cette compagnie, doit prendre l'ordre de celui des Gardes du Corps qui fait la charge de Maréchal des logis général de la Maison du Roi.

* Les grands Officiers des *Gendarmes* de la garde du Roi, les cinquante *Gendarmes*, les deux Trompettes, & le Tymbalier, servant par quartier près Sa Majesté, continuent à être payés suivant les états & ordres qui sont expédiés à cet effet. Il est payé une livre dix sols par jour à chacun des Bri-

gadiers, Sous-Brigadiers, cent cinquante *Gendarmes*, & aux deux Trompettes servant à la Cornette ; & une livre à chacun des sept petits Officiers, savoir l'Aumônier, deux Fourriers, deux Chirurgiens, un Sellier, & un Maréchal ferrant.

Le Capitaine-Lieutenant tient rang de premier Maître de camp de Cavalerie. Les Sous-Lieutenans, Enseignes & Guidons celui de Maître de camp, du jour & date de leurs commissions & brevets : les deux Aides-Majors, *idem* : les Maréchaux des logis, celui de Capitaine : les Brigadiers, Sous-Brigadiers, & les Portes-étendards, celui de Lieutenans. A l'égard des *Gendarmes*, comme ils ne sont à la guerre que la fonction de Cavalier, le Roi ne leur a accordé aucun rang pour le commandement sur les autres troupes, mais ils jouissent, comme les Gardes du Corps, du droit de vétérance, comme commensaux après vingt ans de service. Ils entrent aux Invalides comme Officiers, & lorsqu'ils quittent la troupe pour prendre des compagnies dans les régimens de nouvelle levée, ils ont rang comme s'ils y avoient été Lieutenans, du jour de la date du certificat de leur réception de *Gendarme*.

Les étendards se portent chez le Roi par les Portes-étendards, qui les mettent à la ruelle du lit de Sa Majesté, où ils vont les reprendre pour les revues ou campagnes, &c.

Ceux qui ont commandé cette illustre troupe en qualité de Capitaines-Lieutenans depuis sa création, sont :

Gilles de Souvré, Marquis de Courtenvaux, sous Louis XIII. en 1611.

Jean-François-de la Guiche , Seigneur de Saint-Geran , sous le même Roi , en 1615.

François de l'Hôpital , Seigneur du Hallier , sous le même Roi , en 1632.

Gaspard de Coligny , Comte de Saligny , sous Louis XIV. en 1647.

César-Phébus d'Albret , Comte de Miossens , sous Louis XIV. en 1651.

Louis Daillebot , Sieur de la Salle , sous le même Roi , en 1666.

François de Rohan , Prince de Soubise , sous le même Roi , en 1672.

Hercule Meriadec , Prince de Rohan , sous Louis XIV. & sous Louis XV. reçu en 1704.

Louis de Rohan , Prince de Soubise , reçu en survivance sous Louis XV. en 1717.

GENDARMERIE : Ce Corps est le premier de la Cavalerie de France après la Maison du Roi. Il a dans tous les tems & dans toutes les occasions donné tant de preuves de la plus grande valeur , qu'il mérite à bon droit mille éloges. Je crois n'en pouvoir pas faire un plus magnifique , que de rapporter ici la réponse que le Roi François I. fit à l'Empereur Charles-Quint en 1552. lorsqu'il lui demanda par forme d'emprunt une somme d'argent , & cette illustre troupe pour l'aider à repousser les Turcs , dont il étoit fort pressé. *Pour le premier point , répondit ce grand Roi , je ne suis pas Banquier : pour l'autre , comme ma Gendarmerie est le bras qui porte mon Sceptre , je ne l'expose jamais au péril sans aller chercher la gloire avec elle.* Ce titre est sans contredit le plus significatif qu'aucune troupe puisse avoir acquis depuis le commencement

de notre Monarchie ; & s'il est si glorieux pour celle-ci de l'avoir mérité dans les tems reculés , il l'est encore bien davantage d'avoir sçu le conserver jusqu'à présent sans interruption.

Le Roi Charles VII. en 1445. voyant les difficultés qu'il y avoit à rassembler la Noblesse , qui composoit alors la Cavalerie Française , soit que les guerres continuelles qu'elle avoit soutenues , eussent tellement épuisé ses moyens , qu'elle fût hors d'état de faire les mêmes dépenses , soit pour d'autres raisons , ce grand Roi voulant avoir un corps de Cavalerie qui fût continuellement occupé à son service , & dont il pût disposer dans tous les tems & dans toutes les occasions , créa quinze compagnies , auxquelles il donna le nom d'*Hommes d'Armes* de ses Ordonnances. Ces compagnies furent formées des hommes les plus braves & les plus expérimentés qu'il y eût alors dans le Royaume. Chacune de ces compagnies avoit cent Lanciers , ou Hommes d'armes , & chaque Homme d'armes cinq Suivans ou Aides , sçavoir trois Archers , un Coutelier , & un Page ou Valet. Ce qui faisoit six cens hommes par compagnie , tous à cheval , & les quinze compagnies formoient ensemble mille chevaux.

Ces compagnies eurent dès-lors pour chefs , chacune un Capitaine , un Lieutenant , un Enseigne , un Guidon & un Maréchal des logis. Ces Officiers étoient tous des Seigneurs de distinction , & tous les Hommes d'armes devoient tous être Gentilshommes , & dans la suite les Suivans furent obligés de porter la livrée du Capitaine. Ils garnissoient pour cet effet leurs

Hoquetons des couleurs qui la composoient.

Cette uniformité fut établie , afin qu'on pût les reconnoître dans les actions , ou lorsqu'ils faisoient quelque désordre. C'est de-là qu'est venue l'uniformité , qui a depuis été établie dans toutes les troupes. Comme il y avoit une grande différence entre les Hommes d'armes & leurs Suivans , on distinguoit ces premiers par le nom de *Maîtres* , que l'on ne donnoit point aux autres hommes de cheval. Telle est l'origine de ce nom , & l'on en distinguoit le nombre par *tant de Maîtres* , *tant d'Archers* , & *tant de Couteliers*. Lorsqu'on ne demandoit que de ces derniers , on détachoit des *Maîtres* pour les commander , & les Officiers ne marchaient qu'avec les *Gendarmes* seulement.

Ces compagnies diminuèrent par la suite par rapport au nombre d'hommes , mais jamais pour la valeur. Cette diminution fut causée par l'établissement d'un Corps considérable de Cavalerie-Légère , dans lequel plusieurs des *Gendarmes* prirent de l'emploi ; de sorte que sous le règne d'Henri IV. l'armure de pied en cap ayant été abolie , les *Gendarmes* ne furent plus distingués de la Cavalerie-Légère que par leur nom & leurs prérogatives.

Enfin , sous le regne de Louis XIV. à la paix des Pyrénées , toutes les anciennes compagnies furent réduites aux quatre premières , dont le Roi voulut être Capitaine , & à quelques autres qui appartenoient à des Princes du Sang. Ces dernières ont été supprimées , à mesure que ces Princes sont morts. Le même Roi a depuis augmenté ce corps jusqu'au

nombre de seize compagnies , où il est actuellement.

La compagnie des *Gendarmes* Ecoffois du Roi est la seule qui reste des quinze compagnies que le Roi Charles VII. institua en 1445. Elle eut le titre de *cent Lances de la Garde* dès sa création. On ne peut lui disputer d'être la plus ancienne troupe du Royaume ; car il est certain que les Gardes du Corps , dits *Ecoffois* , qui tiennent à présent le premier rang , ont été formés d'un nombre qui fut tiré de cette compagnie. Louis XIV. considérant que cette compagnie des *Gendarmes* Ecoffois avoit eu l'honneur d'être de la garde des Rois , long-tems avant celles qui en sont à présent , ordonna , pour qu'il lui en restât du moins quelque marque , qu'elle précéderoit celle des Mousquetaires , quand il s'agiroit de monter la grand'garde ou garde ordinaire devant le logis ou tente de Sa Majesté , mais non ailleurs.

Cette compagnie a toujours été en si grande estime , que tant qu'elle a été composée d'Ecoffois , elle a été commandée par des Seigneurs les plus qualifiés d'Ecosse , & même par plusieurs du Sang Royal. Des Fils même de Rois ont voulu porter le titre de Capitaines de cette compagnie , qui leur appartenoit de droit , comme il paroît par plusieurs traités , & par l'exemple du Duc d'York , depuis Roi d'Angleterre sous le titre de Charles II. Ce Prince en étoit encore Capitaine en 1667. & ce n'a été que depuis la démission qu'il en donna , qu'elle a été commandée par un Seigneur François.

M. le Chevalier d'Hautefeuille a été le premier François qui ait eu ce commandement , mais il

l'eut

Peut en qualité de Lieutenant , le Roi s'étant déclaré Capitaine après la démission du Duc d'Yorck. On a vu à l'article des Gardes du Roi, dits *Ecoffois*, les raisons qui ont fait cesser de recevoir dans ce Corps des Sujets de cette Nation. Les mêmes raisons ont produit le même ordre dans celui des *Gendarmes*. Les Officiers de cette compagnie jouissent des privilèges des *Commenaux* de la Maison du Roi.

La compagnie des *Gendarmes* Anglois du Roi fut amenée en France en 1667. par le Comte Georges d'Hamilton : le Roi s'en fit ensuite Capitaine, & l'unit à la *Gendarmerie*.

La compagnie des *Gendarmes* Bourguignons du Roi fut créée en 1668. & unie au corps de la *Gendarmerie* sous le nom de Chevaux-Légers. En 1674. le Roi lui donna le nom de *Gendarmes*, & s'en fit le Capitaine.

La compagnie des *Gendarmes* de Flandres du Roi fut créée en 1673. & en même tems le Roi s'en fit le Capitaine, & l'unit à la *Gendarmerie*. C'est le Roi qui reçoit & fait reconnoître les Officiers de ces quatre compagnies, lorsqu'elles sont à portée de Sa Majesté.

Les compagnies des *Gendarmes* & Chevaux-Légers de la Reine furent créées en 1660. pour la Reine Marie-Thérèse d'Autriche après son mariage avec le feu Roi.

Les compagnies des *Gendarmes* & Chevaux-Légers de Monseigneur le Dauphin furent créées, les *Gendarmes* en 1666, & les Chevaux-Légers en 1663. La dernière créée a pris le pas sur l'autre à cause de son titre de *Gendarmes*.

Les compagnies des *Gendarmes* & Chevaux-Légers de Bretagne

furent créées en 1690. pour M. le Duc de Bourgogne : lorsqu'il fut devenu Dauphin, il les donna au Duc de Bretagne son fils.

Les compagnies des *Gendarmes* & Chevaux-Légers d'Anjou furent créées, l'une en 1669. pour M. Philippe, Duc d'Anjou, depuis Duc d'Orléans; & l'autre en 1689. Alors l'une & l'autre furent possédées par M. le Duc d'Anjou, qui devint dans la suite Roi d'Espagne.

Les compagnies des *Gendarmes* & Chevaux-Légers de Berry furent créées en 1690. pour M. le Duc de Berry.

Les compagnies des *Gendarmes* & Chevaux-Légers de M. le Duc d'Orléans furent créées en 1674. pour feu Monsieur, frere unique du Roi, mais elles n'ont été unies au Corps de la *Gendarmerie* qu'après la bataille de Cassel; * & depuis la mort du Duc d'Orléans, Régent, elles sont devenues compagnies d'Ordonnance, avec leur ancien titre d'Orléans.

Avant ce tems-là, elles étoient seulement attachées à ce Prince, & n'alloient à la guerre que lorsqu'il y alloit. Malgré cette incorporation, les Officiers de ces deux compagnies ne passoient point aux charges vacantes dans les autres; & de même ceux des autres ne passoient point dans celles-ci. Mais le feu Roi ordonna sur la fin de son regne que les promotions auroient lieu entre tous indifféremment.

Quoique ces seize compagnies semblent former un Corps uni, elles sont néanmoins séparées & indépendantes les unes des autres pour tout leur détail. Ce qui prouve cette indépendance, c'est que dans les occasions où il est besoin de faire marcher ce Corps en-

tier , le Roi envoie un ordre & une route à chaque compagnie en particulier. Par la même raison , lorsque ces compagnies sont séparées en plusieurs quartiers , les Officiers de l'une n'ont rien à voir sur l'autre , excepté ceux qui sont commandés pour en faire la visite , par ordre de Sa Majesté , par forme d'inspection.

Après la bataille de Fleurus , donnée en 1690. & au gain de laquelle ce Corps eut beaucoup de part , le Roi augmenta le nombre des compagnies , comme nous l'avons dit. Sa Majesté jugea à propos d'augmenter en même tems ce Corps d'un Etat-Major pour en faire le détail. E le y établit pour cet effet un Major , deux Aides-Majors , & deux Sous-Aides-Majors.

Le Major doit rendre compte au Roi directement de tout ce qui se passe dans le Corps , où il doit faire , outre les fonctions de Major , celles d'Inspecteur ; & ce Major prend connoissance des mœurs & de la conduite des Officiers & *Gendarmes* ; propose les Sujets pour remplir les places vacantes ; examine ceux qui se présentent pour y acheter des emplois ; & avant que de leur en procurer l'agrément du Roi , il doit connoître s'ils sont d'une naissance assez distinguée pour entrer dans cet illustre Corps. Il tient l'état des services & de l'ancienneté des Officiers pour le présenter à Sa Majesté , lorsqu'elle fait promotion des Officiers généraux.

Il fait les revues des compagnies ensemble ou séparément , examine les hommes , chevaux , habillement , armement , &c. avec la même autorité que les Directeurs & Inspecteurs généraux l'ordonnent dans les autres troupes. Enfin il

doit faire un extrait du tout pour en rendre compte au Roi directement , & en envoyer un double au Secrétaire d'Etat ayant le département de la guerre. Les Aides-Majors lui sont subordonnés : quand les compagnies sont séparées , ils sont sous lui le détail , & en son absence ils font ses fonctions. Les Sous-Aides-Majors suppléent , quand il est nécessaire , aux soins des uns & des autres. Mais à l'Armée , ou quand ce Corps est assemblé , le Major & les autres Officiers Majors doivent se conformer en toutes choses pour le service aux ordres de celui qui commande en chef le Corps de la *Gendamerie*.

Le Major a rang dans le Corps de premier Sous-Lieutenant , du jour de la date de son brevet. Les Aides-Majors y ont celui de premier Enseigne , & les Sous-Aides-Majors celui de premier Maréchal des logis. Quelquefois le Roi accorde aux Aides-Majors le rang de Sous-Lieutenans par des brevets particuliers.

Les premières compagnies , qui sont compagnies de *Gendarmes* , sont composées d'un Capitaine-Lieutenant , d'un Sous-Lieutenant , d'un Enseigne , d'un Guidon , de quatre Maréchaux des logis , de deux Brigadiers , de deux Sous-Brigadiers , d'un Tymballier , de deux Trompettes , & de soixante-cinq *Gendarmes* ; mais le nombre des *Gendarmes* varie.

Les compagnies des Chevaux-Légers sont composées de même , avec la seule différence , qu'au lieu d'avoir entre leurs Officiers un Enseigne & un Guidon , ils ont deux Cornettes : * les deux compagnies des Chevaux-Légers , sçavoir de ceux de la Reine , & Dau-

phins, sont chefs d'escadrons, & ont des tymballes.

Les quatre premieres compagnies de *Gendarmes*, dites d'Ordonnance, sont * chefs d'escadrons, & ont des tymballes, & escadronnent, sçavoir la premiere, dite *Ecossoise*, avec les *Gendarmes* de Bretagne : la seconde, dite *Anglois*, avec les Chevaux-Légers de Bretagne : la troisieme, dite *Bourguignons*, escadronne avec les *Gendarmes* d'Aquitaine : la quatrieme, dite de *Flandres*, avec les Chevaux-Légers d'Aquitaine : le cinquieme escadron est composé des *Gendarmes* de la Reine & des *Gendarmes* de Berry : le sixieme, des Chevaux-Légers de la Reine, avec les Chevaux-Légers de Berry : le septieme, des *Gendarmes* Dauphins, avec les *Gendarmes* d'Orléans : le huitieme, des Chevaux-Légers Dauphins, avec les Chevaux-Légers d'Orléans.

Depuis l'Ordonnance du Roi de 1730. les *Gendarmes* portent les bandoulieres de la même couleur du cordon de leurs épées : sçavoir les *Ecossois*, bandouliere blanche ; les *Anglois*, bandouliere violette ; les *Bourguignons*, bandouliere verte un peu foncée ; *Flandres*, feuille-morte ; la Reine, rouge foncé ; Chevaux-Légers de la Reine, couleur de cerise ; Dauphins, bleu Turc ; Chevaux-Légers Dauphins, bleu plus clair ; les *Bretagnes*, jaune jonquille ; les Chevaux-Légers de Bretagne, violet clair ; *Gendarmes* d'Aquitaine, verd clair ; Chevaux-Légers d'Aquitaine, jauné rembruni ; *Gendarmes* de Berry, rouge clair ; Chevaux-Légers de Berry, rouge plus clair ; *Gendarmes* d'Orléans, bleu clair ; Chevaux-Légers d'Orléans, bleu plus

clair. Par la même Ordonnance il est enjoint aux *Gendarmes*, de porter en tous lieux, soit à la troupe, soit ailleurs, la bandouliere, comme les Gardes du Corps.

Chaque compagnie des uns & des autres est divisée en deux brigades, dont la premiere a pour chef le Capitaine-Lieutenant, & la seconde le Sous-Lieutenant. Chacun de ces Officiers est chargé séparément de l'entretien d'hommes & de chevaux de sa brigade.

L'habillement des *Gendarmes* & Chevaux-Légers est de drap rouge, avec les paremens de même : l'habit galonné d'argent plus ou moins selon la volonté du Roi ; présentement il l'est sur le revers de la manche seulement. La veste est de peau en demi-buffe ; la bandouliere est de même, & bordée d'un galon d'argent, le chapeau bordé d'un large galon aussi d'argent. Les houffes & chaperons des houffes sont rouges, & les armes du Capitaine sont brodées sur le coin des houffes & sur le devant des chaperons, excepté dans les compagnies des *Bourguignons*, qui y ont des Croix de S. André, dites de *Bourgogne*. L'uniforme des Officiers jusqu'aux Maréchaux des logis inclusivement, est de même couleur, & galonné d'argent en plein.

L'armement des *Gendarmes* & Chevaux-Légers est une carabine rayée, & deux pistolets à l'arçon de la selle, un sabre à la cavaliere, dont la garde est argentée.

Les compagnies des *Gendarmes* sont pourvues par les Maréchaux de France, & ne relevent que du Roi directement, & les compagnies des Chevaux-Légers, suivant

les termes de leurs commissions de Capitaines-Lieutenans, sont subordonnées au Colonel, & au Mestre de camp général de Cavalerie.

Les devises des étendards de la Gendarmerie sont :

DES ECOSSOIS,

Un grand Levrier courant dans une plaine : *In omni modo fidelis.*

DES ANGLOIS,

Un Soleil, & huit aiglons qui s'élevent de terre pour voler vers lui : *Tuus ad te nos vocat ardor.*

DES BOURGUIGNONS,

Cinq croix de Bourgogne, dont quatre petites aux quatre coins, & une plus grande dans le milieu, sans inscription.

DE FLANDRES,

La devise du feu Roi : un Soleil éclairant le monde : *Nec pluribus impar.* Sur le revers : *Prisco sub sydere patrum.*

DE LA REINE, GENDARMES, & CHEVAUX-LÉGERS,

* Des fleurs de lys sans nombre.

DE M. LE DAUPHIN.

Une mer agitée, sur laquelle est un navire au milieu de la tempête, autour duquel trois Dauphins paroissent se jouer : *Sunt pericula ludus.*

DE BRETAGNE.

Les Gendarmes ont un grand

arbre & un petit à côté, avec ces mots : *Triumphali & stipite surgit.*

Les Chevaux-Légers ont un oiseau en l'air, les ailes étendues, & un autre à terre les ailes de même, lequel semble s'efforcer pour s'élever, avec ces mots : *Votis sectatur euntem.*

D'ANJOU.

Deux arbres dans une plaine ; sur le grand est une étoile rayonnante, qui lance un gros trait de rayons : *Virtute autorem refert.*

DE BERRY.

Les Gendarmes ont un puissant lion en posture arrêtée, montrant sa face en plein : *Vestigia magna sequetur.*

Les Chevaux-Légers ont une aigle seule, qui vole en l'air, avec ces mots : *Quò non feret incita virtus !*

D'ORLÉANS.

Une bombe qui creve en l'air, & jette le feu par quatre endroits, avec ces mots : *Alter post fulmina terror.*

* Les tabliers des tymballes sont ornés de semblables devises & de fleurs de lys, avec les couleurs des escadrons dont ils sont. Les tabliers des Gendarmes de Flandres, & banderolles des Trompettes, sont bleus, relevés en broderie.

Les Capitaines, & Capitaines-Lieutenans de la Gendarmerie de France dont il est parlé dans l'Histoire, sont,

De la première compagnie, dite *Ecossoise du Roi*, créée sous Charles VII. en 1422.

Jean Stuart, Seigneur d'Arne-

lay & d'Aubigny , premier Capitaine , en 1422.

Jean Stuart , Seigneur d'Aubigny , son fils , en 1429.

Robert Stuart , Seigneur d'Aubigny , en 1455.

Milord Jacques Hamilton , Comte d'Aran , en 1515.

Jean Stuart , Seigneur d'Aubigny , en 1567.

Henri , Prince d'Ecosse , en 1601.

Charles , Prince d'Ecosse , en 1620.

George Gourdon , Marquis de Huntley , en 1625.

Jacques , Duc d'York , depuis Roi d'Angleterre , en 1645. remit en 1667. cette compagnie à Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Chevalier d'Hautefeuille , premier Capitaine-Lieutenant , en 1667.

Le Marquis de Livourne , en 1675.

Le Marquis de Mouy , en 1682.

Le Comte de Roucy , en 1692.

Le Marquis de Nefse , en 1707.

Le Comte de Mailly , en 1714.

M. le Marquis de Rubempré , en 1733.

M. le Comte de Mailly-Haucourt , Lieutenant Général , en est Capitaine-Lieutenant aujourd'hui.

De la seconde compagnie , dite *Gendarmes Anglois du Roi* , créée en 1667. sous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Comte Georges Hamilton , en 1667.

Le Comte de la Guette , en 1676.

Le Chevalier de Croffis , en 1689.

Le Chevalier de Bethomas , en 1692.

Le Marquis de Mezieres , en 1693.

Le Chevalier de Janfon , en 1706.

Le Marquis de Verderonne , en 1716.

M. le Marquis de Pontchartrain , en 1726.

M. le Comte de Blet , en 1740.

M. le Marquis de Colbert l'est aujourd'hui.

De la troisieme compagnie , dite *Gendarmes Bourguignons du Roi* , créée en 1668. sous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Chevalier de Fourville , en 1668.

Le Comte de Broglie , en 1669.

Le Comte de Flamanville , en 1683.

Le Comte de Linieres , en 1702.

Le Marquis de Ranty , en 1707.

Le Marquis de Castelmoron , en 1714.

Le Comte de Castelmoron son fils , en 1735.

Le Comte le Bret de Selles , Brigadier , l'est aujourd'hui.

De la quatrieme compagnie , dite *Gendarmes de Flandres du Roi* , créée en 1673. sous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Comte de Marcin , en 1673.

Le Chevalier de Roye , en 1698.

Le Comte de Tavane , en 1714.

Le Comte de Chatellus , en 1715.

Le Chevalier Dagueffeau , en 1734.

Le Marquis de l'Esperoux , Brigadier , l'est aujourd'hui.

De la cinquieme compagnie ; dite *Gendarmes de la Reine* , créée sous Louis XIV. en 1660.

Le Marquis de Garo , en 1660.

Le Marquis de Lannion , en 1677.

Le Marquis de Lanmarie , en 1693.

Le Marquis de Vertilly , en 1702.
 Le Marquis de Tournemine , en 1705.
 Le Marquis de Merinville , en 1709.
 Le Comte de Merinville , en 1719.
 M. de Choiseul - Beaupré , en 1740.
 M. le Baron de Montmorency. Maréchal de camp , l'est aujourd'hui.
 De la sixieme compagnie , dite *Chevaux - Légers de la Reine* , créée sous Louis XIV. en 1660.
 Le Marquis de Villiers , en 1660.
 Le Marquis de Fervaques , en 1671.
 Le Marquis de Sebeville , en 1676.
 Le Marquis d'Ancezune de Gardrouffe , en 1693.
 Le Comte de Sebeville , en 1703.
 Le Marquis d'Estrehan , en 1706.
 Le Marquis de Buzenval , en 1709.
 Le Comte de Fargis , en 1716.
 Le Marquis de Surgeres , en 1734.
 Le Marquis Dossun l'est aujourd'hui.
 De la septieme compagnie , dite *Gendarmes Dauphins* , créée sous Louis XIV. en 1666.
 Le Marquis de Rochefort , en 1666.
 Le Marquis de la Trouffé , en 1669.
 Le Chevalier de Soyecourt , en 1690.
 Le Comte d'Estaing , en 1690.
 Le Comte de Jonfac , en 1713.
 Le Marquis de Tillieres , en 1738.
 De la huitieme compagnie , dite

Chevaux-Légers Dauphins , créée sous Louis XIV. en 1662.
 Le Marquis de la Valliere , en 1662.
 Le Comte de Merinville , en 1670.
 Le Comte de Mornay - Villarceau , en 1674.
 Le Marquis de Villarceau son fils , en 1677.
 Le Marquis de Toiras , en 1690.
 Le Marquis d'Urfé , en 1691.
 Le Marquis de Dromenil , en 1693.
 Le Marquis Dauvet , en 1703.
 Le Marquis d'Argouges , en 1723.
 Le Marquis de Mouy , en 1738.
 Le Comte de Jonfac, Brigadier, l'est aujourd'hui.
 De la neuvieme compagnie , dite *Gendarmes de Bretagne* , créée sous Louis XIV. en 1690.
 Le Marquis de Virieu , en 1690.
 Le Comte de Mortagne , en 1695.
 Le Marquis de Gassion , en 1701.
 Le Marquis de Castelmoron , en 1704.
 Le Marquis de Trudaine , en 1712.
 Le Marquis de Lammary , en 1730.
 Le Marquis de Marivaux , en 1738.
 Le Comte de Lutzelbourg , Brigadier , l'est aujourd'hui.
 De la dixieme compagnie , dite *Chevaux - Légers de Bretagne* , créée sous Louis XIV. en 1690.
 Le Chevalier de S. Saen , en 1690.
 Le Marquis de Mezieres , en 1692.
 Le Chevalier de Plancy , en 1693.
 Le Comte de Beauveant , en 1706.

Le Marquis de Flamarens , en 1710.

Le Marquis de Breteuil-Chanteclerc , en 1716.

Le Marquis de Tillieres , en 1734.

Le Marquis de Faudoas , en 1735.

Le Chevalier de Bissy l'est aujourd'hui.

De l'onzieme compagnie , dite *Gendarmes d'Anjou* , créée sous Louis XIV. en 1669.

Le Marquis de Genlis , en 1669.

Le Comte de Beaujeu en 1697.

Le Marquis de la Tour-Monfiers , en 1703.

Le Marquis de S. Pierre , en 1715.

Le Marquis de Saulx-Tavannes , en 1725.

Le Baron de Montmorency , en 1735.

Le Marquis Rouillé du Coudray , Maréchal de camp , l'est aujourd'hui.

De la douzieme compagnie , dite *Chevaux - Légers d'Anjou* , créée sous Louis XIV. en 1689.

Le Comte de Rosamel , en 1689.

Le Marquis de Segur , en 1693.

Le Marquis de Linieres , en 1702.

Le Marquis de Soudé , en 1703.

Le Comte de Tavannes , en 1711.

Le Comte de Guines , en 1716.

Le Comte de Matarel , en 1716.

Le Marquis de Menou , en 1720.

Le Marquis de Brancas de Gereste , en 1729.

Le Chevalier Daguesséau , en Mars 1734.

Le Marquis de Blet , en Novembre 1734.

Le Comte Dromenil , en 1740.

Le Comte d'Entragues , Brigadier , l'est aujourd'hui.

De la treizieme compagnie , dite *Gendarmes de Berry* , créée sous Louis XIV. en 1690.

Le Marquis de Virville , en 1690.

Le Marquis de Champron , en 1701.

Le Marquis de Brulard , en 1702.

Le Marquis de la Messeliere , en 1703.

Le Marquis de Roquelaure , en 1706.

Le Marquis de Riantz , en 1708.

Le Marquis de Creci , en 1712.

Le Marquis de Pellevé , en 1718.

Le Marquis de Muy , en 1733.

Le Comte de Mailly , en 1738.

De la quatorzieme compagnie , dite *Chevaux - Légers de Berry* , créée sous Louis XIV. en 1690.

Le Marquis de Kerouart , en 1690.

Le Marquis d'Iliers , en 1703.

Le Comte de Chastellus , en 1715.

Le Marquis de Cernay , en 1729.

M. de Bernage-Chaumont , en 1734.

Le Marquis de la Cheze , Maréchal de camp , l'est aujourd'hui.

De la quinzieme compagnie , dite *Gendarmes d'Orléans* , créée sous Louis XIV. en 1647.

Le Marquis de Montignac , en 1647.

Le Marquis de la Roque , en 1655.

Le Comte de Beauveau , en 1667.

Le Marquis de Beauveau son frere , en 1677.

Le Baron de Salhart , en 1684.

Le Comte de Sassenage , en 1690.

Le Comte de S. Christophé , en 1694.

Le Marquis de Mauny d'Estampes , en 1705.

Le Marquis d'Oife Brancas , en 1715.

Le Marquis d'Etrehan , en 1735.

M Dauvet , Brigadier , l'est aujourd'hui.

De la seizieme compagnie , dite *Chevaux-Légers d'Orléans* , créée sous Louis XIV. en 1647.

Le Marquis de Valfemé , en 1647.

Le Marquis de Valfemé son fils , en 1677.

Le Chevalier de Monmain , en 1706.

Le Comte de Mainville , en 1725.

Le Marquis de Refage , en 1734.

Le Marquis de Mouffy , en 1734.

Le Comte de Lannoy l'est aujourd'hui.

* La *Gendarmerie* étoit ci-devant à huit cents huit hommes. Sa Majesté , par son Ordonnance du 25 Décembre 1756. l'a portée à douze cents quarante hommes. Chaque compagnie de *Gendarmes* & *Chevaux-Légers* , qui étoit de quarante-huit hommes , est à soixante-quinze , non compris les deux Trompettes de chacune des dites compagnies , & les huit Tymballiers attachés aux huit escadrons.

* *GENDARMERIE* : Par qui elle est commandée à l'armée. Celui qui fait les fonctions de Brigadier de la *Gendarmerie* , commande à tous les Officiers de ce Corps ; après lui les Capitaines des Gardes suivant le rang de leurs compagnies ; le Capitaine-Lieutenant des *Gendarmes* , le Capitaine-Lieutenant des Chevaux-Lé-

gers , le Capitaine-Lieutenant des *Gendarmes* Ecoffois , le Capitaine-Lieutenant de la premiere compagnie des Mousquetaires , celui de la seconde , les Capitaines-Lieutenans des *Gendarmes* & *Chevaux-Légers* d'Ordonnance , suivant le rang de leurs compagnies ; les Sous-Lieutenans des Gardes du Corps , les Sous-Lieutenans des *Gendarmes* , les Sous-Lieutenans des *Chevaux-Légers* , les Sous-Lieutenans des *Gendarmes* Ecoffois , les deux Sous-Lieutenans de la premiere , & les deux Sous-Lieutenans de la seconde compagnie des Mousquetaires , les Sous-Lieutenans des compagnies d'Ordonnance ; les Enseignes des Gardes du Corps , les Enseignes des *Gendarmes* , les Guidons des *Gendarmes* , les Cornettes des *Chevaux-Légers* , l'Enseigne des *Gendarmes* Ecoffois , les Enseignes de la premiere , ceux de la seconde compagnie des Mousquetaires , les Enseignes & Cornettes des compagnies d'Ordonnance ; les Guidons des compagnies d'Ordonnance , les Exempts des Gardes du Corps , les Maréchaux des logis des *Gendarmes* , *Chevaux-Légers* & Mousquetaires , entr'eux suivant le rang des compagnies dont ils sont , & les Brigadiers & Sous-Brigadiers de même.

Les quatre compagnies des Gardes du Corps , le Capitaine-Lieutenant des *Gendarmes* , celui des *Chevaux-Légers* , & les deux Capitaines-Lieutenans des Mousquetaires de Sa Majesté , ont rang de Mestres de camp du premier Mars 1718.

GENERAL d'Armée , est celui qui la commande en chef , & qui , pour mériter ce grand emploi , doit avoir la tête meilleure que le bras.

Les qualités requises dans les *Généraux*, dans les uns plus, dans les autres moins, suivant le degré de leurs charges, sont ou naturelles, ou acquises.

Les naturelles sont un génie Martial, le tempérament sain & robuste, la taille avantageuse, un sang rempli d'esprits, d'où naît l'intrépidité dans le péril, la bonne grace dans toute occasion où l'on doit paroître, & l'infatigabilité. Les qualités acquises sont la prudence, la justice, la force & la tempérance, l'art militaire par théorie & par pratique, & l'art de parler & de commander.

Un *Général* doit avoir la confiance des troupes par son affabilité, par la justesse de ses projets, l'exécution de ses desseins, son intrépidité dans l'action, & sa sévérité pour ce qui regarde la discipline militaire.

Il doit être homme d'expérience, sçavoir toutes les fonctions de l'armée, connoître parfaitement le pays où il fait la guerre, les mœurs des Peuples, afin de les traiter selon la disposition de leurs génies, & le bien de son Maître. Il doit dépenser en espions, pour être informé des mouvemens de l'ennemi, & afin de ne point fatiguer ni intimider le Soldat par de fausses allarmes.

Dans l'action, il doit montrer une grande présence d'esprit pour pouvoir à tout, une intrépidité pour se jeter dans la mêlée, lorsqu'il voit que les troupes commencent à s'ébranler. Il doit prendre promptement son parti dans l'occasion, & plutôt mauvais que de délibérer, de peur que les troupes ne s'apperçoivent de sa fausse démarche, & que cela ne les décourage.

Un *Général* regle la marche

d'une armée, dispose des campemens, visite les gardes, afin de voir par lui-même la sûreté où doit être le camp, envoie à la découverte de l'ennemi, donne chaque soir le mot aux Lieutenans généraux, aux Maréchaux de camp, au Maréchal des logis, au Major général, & ordonne ce qu'il y aura à faire pour la nuit ou pour le lendemain.

Le jour d'une bataille, le poste d'un *Général* doit être au Corps de réserve, & posté de manière qu'il puisse, selon l'ordre de la bataille, porter du secours, & en envoyer dans l'endroit où il apperçoit par lui-même, ou par ses Aides de camp, qu'on en a besoin.

* Mais écoutons M. le Maréchal de Saxe, ce grand *Général* dont la mémoire est chère à la Nation Française, sur les qualités que doit avoir un *Général* d'armée. Je me forme, dit-il, une idée du *Général* d'armée qui n'est point chimérique : j'ai vû de tels hommes. La première de toutes les qualités est la valeur, sans laquelle je fais peu de cas des autres, parce qu'elles deviennent inutiles. La seconde est l'esprit : il doit être courageux & fertile en expédiens. La troisième est la santé.

Il doit avoir le talent des promptes & heureuses ressources, sçavoir pénétrer les hommes, & leur être impénétrable ; la capacité de se prêter à tout ; l'activité jointe à l'intelligence, l'habileté de faire en tout un choix convenable, & la justesse du discernement.

Il doit être doux, & n'avoir aucune espèce d'humeur ; ne sçavoir ce que c'est que la haine ; punir sans miséricorde, & surtout ceux qui lui sont le plus chers ; mais jamais ne se fâcher : être toujours affligé de se voir dans

la nécessité de suivre à la rigueur les regles de la discipline militaire , & avoir toujours devant les yeux l'exemple de Manlius : s'ôter l'idée que c'est lui qui punit , & se persuader à soi-même & aux autres qu'il ne fait qu'administrer les loix militaires. Avec ces qualités il se fera aimer , craindre , & sans doute obéir.

Les parties d'un *Général* sont infinies ; l'art de sçavoir faire subsister une armée , de la ménager ; celui de se placer de façon qu'il ne soit obligé de combattre que lorsqu'il le veut ; de choisir ses postes ; de ranger les troupes en une infinité de manieres , & sçavoir profiter du moment favorable qui se trouve dans les batailles , & qui décide de leur succès. Toutes ces choses sont immenses , & aussi variées que les lieux & les hazards qui les produisent.

Pour les avoir , il faut qu'un *Général* d'armée ne soit occupé de rien un jour d'affaire. L'examen des lieux , & celui de son arrangement pour ses troupes , doit être prompt comme le vol d'une aigle. Sa disposition doit être courte & simple , comme qui diroit : *la premiere ligne attaquera , la seconde soutiendra , ou tel Corps attaquera & soutiendra.*

Il faudroit que les *Généraux* qui sont sous lui , fussent gens bien bornés , s'ils ne sçavoient pas exécuter cet ordre , & faire la manœuvre qui convient , chacun à sa division. Ainsi le *Général* ne doit pas s'en occuper , ni s'en embarrasser ; car s'il veut faire le Sergent de bataille , & être par-tout , il sera précisément comme la mouche de la fable , qui croyoit faire marcher un coche.

Il faut donc qu'un jour d'affaire un *Général* d'armée ne fasse rien :

il en verra mieux , se conservera le jugement plus libre , & sera plus en état de profiter des situations où se trouve l'ennemi pendant la durée du combat ; & quand il verra sa belle , il devra baisser la main pour se porter à toutes jambes dans l'endroit défectueux , prendre les premieres troupes qu'il trouve à portée , les faire avancer rapidement , & payer de sa personne ; c'est ce qui gagne les batailles & les décide. Je ne dis point où ni comment cela se doit faire , parce que la variété des lieux , & celle des dispositions que le combat produit , doivent le démontrer : le tout est de le voir & de sçavoir en profiter.

M. le Prince Eugene possédoit dans la grande perfection cette partie , qui est la plus sublime du métier , & qui prouve le plus un grand génie. Je me suis fait une application d'étudier ce grand homme , & sur ce point j'ose croire que je l'ai pénétré.

Bien des *Généraux* en chef ne sont occupés , un jour d'affaire , que de faire marcher les troupes bien droit , de voir si elles conservent bien leurs distances , de répondre aux questions que les Aides de camp leur viennent faire , d'en envoyer par-tout , & de courir eux-mêmes sans cesse : enfin ils veulent tout faire , moyennant quoi ils ne font rien. Je les regarde comme des gens à qui la tête tourne , & qui ne voient plus rien , qui ne sçavent faire que ce qu'ils ont fait toute leur vie , je veux dire , mener des troupes méthodiquement. D'où vient cela ? C'est que très-peu de gens s'occupent des grandes parties de la guerre ; que les Officiers passent leur vie à faire exercer des troupes , & croient que l'art militaire

confiste seul dans cette partie. Lorsqu'ils parviennent au commandement des armées, ils y sont tout neufs ; & faute de sçavoir faire ce qu'il faut, ils font ce qu'ils sçavent.

L'une de ces parties est méthodique, je veux dire la discipline & la maniere de combattre, & l'autre est sublime : aussi ne faut-il point choisir pour celle-ci des hommes ordinaires pour l'administrer.

Si un homme n'est pas né avec les talens de la guerre, & que ces talens ne soient perfectionnés, il ne sera jamais qu'un *Général* médiocre. Il en est de même de tous les talens : il faut être né avec celui de la peinture, pour être un excellent Peintre, avec celui de la musique, pour en composer de bonne, &c. Toutes les choses qui visent au sublime, sont de même : c'est pourquoi l'on voit si rarement des gens qui excellent dans une science, qu'il se passe des siècles sans en produire. L'application rectifie les idées, mais elle ne donne jamais l'ame ; c'est l'ouvrage de la Nature.

J'ai vu de fort bons Colonels devenir de très-mauvais *Généraux*. J'en ai connu d'autres qui étoient de grands preneurs de Villes, excellens pour manœuvrer dans une armée, qui, à les ôter de là, n'étoient pas capables de mener mille chevaux à la guerre, à qui la tête tournoit totalement, & qui ne sçavoient prendre aucun parti. Si un pareil homme vient à commander une armée, il cherchera à se sauver par les dispositions, parce qu'il n'aura point d'autres ressources. Pour les faire mieux comprendre, il embrouillera la tête à toute son armée à force d'écritures. La moindre circonstance changeant tout à la guerre,

il voudra changer sa disposition, mettra tout dans une confusion horrible, & infailliblement il se fera battre.

On doit une fois pour toutes établir une maniere de combattre, que les troupes doivent sçavoir, ainsi que les *Généraux* qui les menent. Ce sont des regles générales, comme : Qu'il faut garder ses distances dans la marche ; que lorsqu'on charge, il faut le faire vigoureusement ; que s'il se fait des trouées dans la premiere ligne, c'est à la seconde à les boucher. Il ne faut point d'écritures pour cela ; c'est l'A. B. C. des troupes : rien n'est si aisé, & le *Général* ne doit pas y donner toute son attention, comme la plupart le font. Mais de quoi il doit bien s'occuper, c'est d'observer la contenance de l'ennemi, les mouvemens qu'il fait, où il porte ses troupes ; chercher à lui donner de la jalousie dans un endroit, pour lui faire faire quelque fausse démarche ; le déconcerter ; profiter des momens, & sçavoir porter le coup de la mort où il faut. Mais pour tout cela il faut se conserver le jugement libre, & n'être point occupé des petites choses.

Je ne suis cependant point pour les batailles, sur-tout au commencement d'une guerre ; & je suis persuadé qu'un habile *Général* pourroit la faire toute sa vie, sans s'y voir obligé. Rien ne réduit tant l'ennemi que cette méthode, & n'avance plus les affaires. Il faut donner de fréquens combats, & fondre, pour ainsi dire, l'ennemi petit à petit : après quoi il est obligé de se cacher.

Je ne prétends point dire pour cela, que lorsqu'on trouve l'occasion d'écraser l'ennemi, on ne l'attaque, & que l'on ne profite

des fausses démarches qu'il peut faire ; mais je veux dire qu'on peut faire la guerre, sans rien donner au hasard ; & c'est le plus haut point de perfection & d'habileté d'un *Général*. Mais quand on fait tant que de donner bataille, il faut sçavoir tirer profit de la victoire, & sur-tout ne point se contenter d'avoir gagné un champ de bataille, comme c'est la louable coutume.

On suit régulièrement les paroles d'un Proverbe qui dit : Qu'il faut faire un pont d'or à l'ennemi. Cela est faux : au contraire il faut le pousser & le poursuivre à toute outrance : toute cette retraite qui paroît si belle, se convertira bientôt en déroute. Dix mille hommes détachés détruiront une armée de cent mille hommes qui fuit : rien n'inspire tant la terreur, & ne cause tant de dommage à l'ennemi, duquel on se défait souvent pour une bonne fois. Mais bien des Généraux ne se soucient pas de finir la guerre sitôt.

Si je voulois citer des exemples pour appuyer ce que je viens de dire, j'en trouverois une infinité ; mais je me contenterai de donner celui-ci.

A la bataille de Ramillies, comme l'armée Française se retiroit en très-bon ordre sur un plateau assez étroit, bordé de deux côtés de profonds ravins, la Cavalerie des Alliés la suivoit à petit pas, comme à un exercice, & l'armée Française marchoit aussi fort doucement sur vingt lignes, & plus peut-être, parce que le terrain étoit étroit. Un escadron Anglois s'approcha de deux bataillons François, & se mit à tirailler. Ces deux bataillons croyant qu'ils alloient être attaqués, firent volte-

face, & firent une décharge sur cet escadron. Qu'arriva-t-il ? Toutes les troupes Françaises lâchèrent pied au bruit de ce feu : la Cavalerie s'enfuit à toutes jambes, & toute l'Infanterie se précipita dans les deux ravins avec une confusion horrible ; de façon que dans un moment le terrain fut libre, & on ne vit plus personne.

Que l'on vienne me vanter, après cela, le bon ordre des retraites, & la prudence de ceux qui font un pont d'or à l'ennemi, après qu'ils l'ont défait en bataille, je dirai qu'ils servent bien mal leur Maître. Je ne dis pas qu'il faille s'abandonner avec toutes ses troupes pour suivre l'ennemi ; mais il faut détacher des Corps, & leur ordonner de pousser, tant que le jour durera, en bon ordre ; car lorsque l'ennemi fuit une fois, on le chasseroit avec des vessies.

Si celui que vous envoyez se met à escadronner & à marcher avec précaution, c'est-à-dire qu'il fasse la manœuvre, ce n'est pas la peine de l'envoyer : il faut qu'il attaque, pousse & poursuive sans cesse. Toutes les manœuvres sont bonnes alors : il n'y a que les sages qui ne valent rien.

Je finirai par dire que les retraites dépendent en tout de la capacité des Généraux, des différentes circonstances, & des situations. Au reste, il n'y a de belle retraite que lorsqu'elle se fait devant un ennemi qui agit mollement ; car s'il poursuit à toute outrance, elle se convertira bientôt en déroute.

C'est ainsi que parle M. le Maréchal de Saxe des qualités que doit avoir un *Général* d'armée. Et qui pouvoit en mieux parler

que lui ? Un homme d'une valeur peu commune, dit M. le Baron d'Espagnac, (*Suppl. aux Révéries de ce Mar. p. 166.*), fertile en expédiens & en ressources, infatigable, actif dans ses expéditions, juste appréciateur des talens d'un chacun pour les employer à propos, ferme dans ses résolutions, exact à punir sans considération, & sans répandre de sang, attentif aux besoins des troupes, ménager de leur vie, leur inspirant par sa gaieté cette confiance qui est une suite du sçavoir & de l'expérience, réglant sur leur caractère l'art de les faire combattre, aimant & protégeant les Officiers qui s'appliquent, généreux à réparer ses vivacités par les services les plus marqués, rusé dans ses manœuvres, habile dans le choix des camps & des postes, simple & précis dans les dispositions pour une bataille, ne manquant jamais dans une action de profiter du moment favorable pour en décider le succès par ses ordres & par sa présence. Tel est le portrait d'un vrai *Général* d'armée, & tel fut celui de M. le Maréchal de Saxe.

Le premier régiment fournit la garde du *Général*, composée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Enseigne, qui roulent ensemble, de deux Sergens, de cinquante Soldats. Les Maréchaux de France qui servent sous le Roi, ou sous les Princes de la Maison Royale, conservent les titres de *Généraux*.

* *GENERAL*. Dans les armées d'Allemagne & des Souverains du Nord il y a des *Généraux* d'Infanterie & de Cavalerie, qui commandent à tous les Lieutenans généraux. Dans l'Empire on nomme les *Généraux* d'Infan-

terie de ce grade, *Général* *Feld-Zeugmeisters*. En Russie on les qualifie de *Généraux* en chef, dont il y en a quatre dans les armées Russiennes, deux pour l'Infanterie, & deux pour la Cavalerie. Ils ne sont subordonnés qu'aux *Feld-Maréchaux*, dignité qui est la même que celle de *Maréchal* de France.

Dans les armées dont nous venons de faire mention, il est d'usage que les *Généraux*, les *Lieutenans généraux*, & les *Généraux-Majors*, restent dans la carrière d'Infanterie ou de Cavalerie où ils ont débuté, jusqu'à ce qu'ils parviennent au commandement en chef; au lieu qu'en France, dès qu'on est *Maréchal* de camp, on est employé indifféremment dans l'un ou dans l'autre de ces Corps.

* *GENERAL* chez les *Turcs*. Les *Turcs* ont aussi d'excellens *Généraux*. Leur expérience vient de ce qu'ils sont nourris dès leur enfance parmi les armes, de ce qu'ils montent aux charges par degrés, & de ce que leur Empire étant très-vaste, ils courent diverses Provinces, & sont toujours en guerre. Il y a néanmoins aujourd'hui des abus & de la corruption parmi eux: car on en voit quelques-uns élevés des emplois de la Porte au commandement des armées. La source de cet abus est, que les *Grands-Seigneurs* plongés dans les délices, & peu soigneux de l'observation des Loix *Mahométanes*, ne vont plus en personne à la guerre.

La valeur des *Généraux* *Turcs* naît d'une complexion robuste, de la connoissance qu'ils ont de la guerre & des exercices militaires, de la confiance que leur inspirent leurs victoires passées, de la Religion qui leur promet un bonheur

éternel , s'ils meurent en combattant , & qui leur persuade que chacun porte écrite sur son front son heure fatale , & le genre de mort.

Un *Général* Turc a un pouvoir absolu , & le même qu'avoient les Dictateurs dans la République Romaine. Il n'a ni égaux dans sa charge , ni Aides , ni Collègues à consulter dans les entreprises , ni à accorder dans leurs différends. L'armée & tout le pays obéissent aveuglément à ses ordres. De la même main partent les récompenses & les peines.

On retranche par là tout d'un coup ce qui suit naturellement les délibérations , comme sont les conférences , les objections , les disputes , les dissensions & les jalousies. Pour ce qui regarde l'exécution , le secret en est beaucoup mieux gardé. On évite les irrésolutions , la contrariété d'avis , les retardemens & les lenteurs , qui rompent souvent les plus justes mesures.

* *GENERAL des Galeres*, est un des principaux Officiers du Royaume , qui commande les galeres & tous les bâtimens qui portent voiles latines. Il a une juridiction , une police navale , & un arsenal de construction , indépendans de l'Amirauté de France. Il ne reconnoît de supérieur en mer que la personne de l'Amiral.

Ses prérogatives sur tout autre Officier général de la Marine sont réglées dans les Ordonnances du Roi , par les déférences attribuées à l'étendard Royal , que ce *Général* arbore , non-seulement sur la réelle , qui lui est particulièrement destinée , mais encore sur quelque galere qu'il puisse monter.

Ainsi par un règlement fait à S. Germain-en-Laye le premier

jour de Mai 1665. il est ordonné que l'étendard Royal de nos galeres saluera le premier notre pavillon amiral , qui lui rendra coup pour coup. Mais ce même étendard Royal sera salué le premier par notre Vice-Amiral , & réciproquement notre Vice-Amiral sera salué le premier par notre galere Patrone ; mais il rendra coup pour coup à la Patrone , qui sera aussi saluée la première par notre Contre-Amiral.

Par la même Ordonnance il est réglé que les Places maritimes du Royaume salueront les premières l'étendard Royal du Roi , sur quelque galere qu'il puisse être arboré , sans qu'elles s'en puissent excuser , sous prétexte que la Réale fût restée dans le port.

M. le Maréchal Duc de Vivoné , pourvu de la charge de *Général* des galeres sous Louis XIV. en 1669. en augmenta l'éclat par des campagnes navales à jamais mémorables. M. le Duc de Mortemart son fils lui succéda. M. le Chevalier d'Orléans , Grand-Prieur de France , est mort *Général* des galeres.

Il y a deux Lieutenans généraux des galeres , trois Chefs d'escadre , dix-huit Capitaines , un Major , six Capitaines-Lieutenans , vingt-un Lieutenans , trente-huit Enseignes ; de plus , une compagnie des Gardes de l'étendard Réal des galeres , composée de cinquante hommes , y compris quatre Officiers subalternes , outre cela un Capitaine , un Lieutenant , un Enseigne , deux Maréchaux des logis.

Les Officiers de Justice , Police , Finances , sont un Intendant des galeres , qui réside à Marseille , trois Commissaires des galeres , deux Commissaires des chaînes ,

un petit Commissaire , un Garde-Magasin des galeres , deux Commis principaux des galeres , un Ecrivain général de l'arsenal des galeres , vingt-quatre autres Ecrivains ordinaires à l'arsenal , & deux Trésoriers généraux des galeres.

* **GENERAL des vivres.** Il est chargé de la fourniture du pain de munition , & du biscuit. Les Commis veillent sous lui à ce que les Boulangers donnent au pain la bonne qualité qui dépend d'eux. Il est chargé de l'amas des grains & farines dans les dépôts indiqués , & du soin des Mulets, ou des chevaux ou caissons nécessaires pour le transport des grains dans les dépôts , & pour celui du pain au camp. *Voyez* M U N I T I O N N A I R E .

* **GENERAL de bataille.** *Voyez* GENERAL-MAJOR.

* **GENERAL-MAJOR**, ou *Général de bataille* : C'est dans les armées des Souverains du Nord un Officier général , dont le grade & les fonctions sont les mêmes que ceux des Maréchaux de camp en France. Il commande aux Colonels , & obéit aux Lieutenans-Généraux. Le grade de Brigadier n'est connu qu'en Russie , en Angleterre & en Hollande : dans les armées d'Autriche & de Suède il n'a point lieu.

GENERALE , *battre la générale* : C'est un ordre qui s'étend sur toute l'Infanterie , soit pour se mettre sous les armes , se préparer au combat , ou autre chose. Le jour d'un départ , après la *générale* battue , les Officiers doivent , pour plus grande exactitude , faire un tour à leurs compagnies , pour voir si tout y est en bon ordre , si les Sergens ont soin de conduire les convalescens au rendez-vous ,

& de les remettre à l'Officier ou au Sergent chargé de les conduire : s'ils ont fourni à tous les détachemens qui ont été ordonnés ; & enfin si tout le monde se prépare à marcher , sans permettre qu'aucun Soldat se dispense de mettre ses guêtres , d'accrocher les basques de son habit , & d'avoir ses cheveux attachés , ne pouvant être bien ni libre sous les armes sans cela.

GENERALISSIME. Il semble que la qualité de *Généralissime* a été faite pour être donnée à un Prince du Sang , & distinguer par là un Général qui a l'avantage d'une haute naissance , d'avec un Général qui n'est que Gentilhomme.

Henri III. avant que d'être Roi, fut *Généralissime* des armées de Charles IX. son frere. Il reçut publiquement le bâton , marque de haut commandement.

Louis XIV. donna en 1672. au Duc d'Orleans son frere la qualité de *Généralissime* de ses armées. Le Duc d'Enguien , Louis de Bourbon II. Prince du Sang , avoit cette même qualité de *Généralissime* , lorsqu'il gagna la bataille de Nordlinghen en 1645.

* **GENETTE** , espece de mord à la Turque , en forme d'un grand anneau , qu'on met & qu'on arrête au haut de la liberté de la langue d'un cheval , & en y faisant passer le menton.

GENIE , est ce qui regarde le dessein , la construction , la défense & l'attaque de tout ouvrage de fortification. Les Officiers de *génie* sont les Surintendans des fortifications , le Commissaire général , plusieurs Directeurs , les Ingénieurs en chef & en second , les Inspecteurs , Toiseurs , Entrepreneurs & Appareilleurs. Le Ma-

réchal de Vauban & le Marquis de Louvois ont élevé le génie au point où il est, en s'appliquant à avancer les Officiers qui ont marqué du goût pour ce service.

GENOUILLIERE, est la partie basse de l'embrasure d'une batterie. Elle a depuis la plate-forme jusqu'à l'ouverture de l'embrasure, deux pieds & demi, & jusqu'à trois pieds de haut : elle se trouve immédiatement sous la volée de la pièce. Son épaisseur, qui est un fascinage, est la même que celle des merlons, c'est-à-dire depuis dix-huit jusqu'à vingt-deux pieds. Elle prend son nom de *genouilliere*, parce qu'elle est à peu près à la hauteur du genou.

* **GENOUILLERES** : Ce sont de petites fusées qui servent pour l'artifice d'eau, comme les lardons pour l'artifice d'air : on les emploie à en garnir les barils de trompe, les pots à feu & les ballons aquatiques : on les nomme aussi *Dauphins* ; leur effet est de serpenter sur l'eau.

On les charge comme les jets, en brillant ou en composition de fusées volantes, dans un cartouche d'épaisseur proportionnée, auquel on donne six à sept diamètres de longueur.

On fait aussi de fort petites *genouilleres* dont le cartouche est de papier, que l'on peut tirer sur une table au dessert, dans un grand bassin plein d'eau, pour amuser ses conviés. Il faut les charger de la composition des petits serpenteaux en papier, & n'y point mettre de peps.

GENOUX : Ce sont des pièces de bois de charpenterie, qui sont courbées, & qu'on place en divers endroits, quand on construit un navire. *Genoux* de fond, ce sont des membres courbes, qui sont

une partie du fond du bâtiment. On les empatte avec les varanques & les premières allonges, & ils servent ensemble à faire la roandeur du bordage, ou les fleurs : ils ne touchent point à la quille. Les *genoux*, dans leur encoignure, doivent avoir la moitié de l'épaisseur de l'étrave. *Genoux* de porques, ce sont ceux qui sont posés sur le ferrage, & qui se posent par le bas le long des porques, & vont s'emparer par le haut avec les aiguillettes. *Genoux* de revers, ce sont aussi des membres courbes qu'on place aux extrémités du vaisseau, au-dessus des forçats & varanques les plus aculées.

GENS du Munitionnaire : C'est sur mer l'Ecrivain de fond de cale, le Tonnelier, le maître Valet & le Coq, qui sont ceux que le Munitionnaire fournit sur un vaisseau qui arme. *Gens* de mer, ce sont ceux qui s'appliquent à la marine. On dit aussi *Gens* de l'équipage.

* **GENTILHOMME à drapeau établi dans chaque compagnie des Gardes Françaises**. Il est reconnu comme Officier en second, fait le même service que les Enseignes, prend-rang immédiatement après eux. Il est compris dans les revues, sans néanmoins recevoir aucune paye : il monte les mêmes gardes que les Enseignes, assiste aux exercices, & ne peut s'absenter sans congé.

GENTILSHOMMES de la garde, dits au Bec de Corbin. Cette compagnie fut autrefois instituée pour servir de sûre & honorable garde à nos Rois. Pour cet effet nul ne pouvoit y être admis, qu'il ne fût d'une noblesse distinguée, & qu'il n'eût justifié sa naissance par de bons titres, qui étoient si régulièrement examinés, qu'encore

qu'encore à présent on ne peut guères en produire de meilleurs, que des certificats par où il paroît que les Ancêtres de ceux qui les présentent, aient servi autrefois dans cette compagnie.

Ils furent institués par Louis XI. le 4 Septembre 1414. pour la garde de son corps. Cette compagnie fut d'abord composée de cent Lances fournies, ou Hommes d'armes, & chacun d'eux étoit obligé d'avoir avec lui deux Archers. Comme plusieurs Gentilshommes de l'Hôtel de Sa Majesté furent mis dans ce Corps, il fut nommé *Compagnie des cent Lances des Gentilshommes de la Maison du Roi*, ordonnée pour la garde de son corps. Hector de Golart en fut le premier Capitaine. Louis de Graille, Sieur de Montaigu, lui succéda le 10 Juin 1475. Vers ce tems-là ces Hommes d'armes furent déchargés de l'obligation d'avoir des Archers avec eux; & le 28 Janvier 1477. on forma de ces Archers une compagnie, qui fut nommée *la petite Garde du corps du Roi*.

Charles VIII. en Janvier 1497. vieux style, institua une seconde compagnie de pareil nombre de Gentilshommes; elle fut confirmée par Louis XII. en Juillet 1498. sous le nom de *Gentilshommes extraordinaires de la garde du corps ordinaire du Roi*. Ce nom fut changé en 1570. en celui de *Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi*. On voit une Ordonnance du Roi Henri III. du premier Janvier 1585. portant règlement pour le service de ces deux compagnies, par laquelle il devoit y en avoir cinquante de service par quartier auprès du Roi; ils avoient alors des haches pour armes, d'où est venue la déno-

mination du *Bec de Corbin*. Louis XIII. supprima ces deux compagnies le 21 Mai 1629. & Louis XIV. les rétablit en 1649. mais la seconde fut supprimée en 1686.

Cette compagnie est à présent composée de deux cens Gardes, commandés par un Capitaine, un Lieutenant & un Enseigne. Le Capitaine dispose des charges de ces deux derniers, & de toutes celles des Gardes: lorsqu'elles viennent à vaquer, elles tombent dans son casuel. Leurs fonctions sont de marcher deux à deux devant le Roi les jours de cérémonie, avec le *Bec de Corbin* ou faucon à la main; c'est une espece de pertuisane à l'antique. Les cérémonies où ils accompagnent ainsi le Roi, sont seulement celles du sacre & couronnement, & du mariage du Roi, & celles de la réception des Chevaliers du S. Esprit. Ils devoient autrefois suivre Sa Majesté en toutes occasions, & se tenir près de lui le jour d'une bataille. Mais cela ne se pratique plus; tout le service est réduit à ce que nous venons de marquer.

* GENTILSHOMMES pensionnaires. Voyez PENSIONNAIRES.

* GÉODESIE: C'est une partie de la géometrie pratique, qui enseigne la maniere de faire le partage d'une terre ou d'un champ entre deux ou plusieurs héritiers, & c'est à cause de cela que la géodésie se nomme aussi *division des champs*.

* GÉOGRAPHIE: C'est la description de la terre, du moins autant qu'elle nous est connue jusqu'à présent, considérée comme un corps sphérique, composé de terre & d'eau. Elle se divise en *géographie simple*, qui n'est que la

description de la terre seule ; & en *hydrographie* , qui est la description de l'eau , comme de la mer , d'un lac , d'une riviere , &c.

GEOLIER *des prisons militaires* : Il a droit de visiter les Prisonniers non enfermés dans les cachots , & de leur laisser apporter de dehors les vivres , bois , charbon dont ils ont besoin. Il peut les visiter , mais il lui est défendu de laisser entrer des femmes pour visiter les Soldats prisonniers. Il n'en peut empêcher l'élargissement pour frais de nourriture , gîte , geolage , &c. On donne pour la sortie de chaque Prisonnier la moitié de la paye d'un jour attribué à son grade.

* **GÉOMETRIE** : C'est une partie des Mathématiques , qui considère la grandeur , non pas tant par rapport à elle-même , que par le rapport qu'elle peut avoir avec une autre grandeur de même genre. Elle se divise en spéculative & en pratique. La *géométrie spéculative* considère simplement les propriétés des lignes , des plans & des solides. La *géométrie pratique* enseigne à mesurer les lignes , les plans & les solides , pour en sçavoir la valeur en toises , pieds & pouces. Cette dernière se divise en *altimétrie* , *longimétrie* , *planimétrie* , *géodésie* , *stéréométrie*.

La *géométrie composée* est la science des lignes courbes & des corps qu'elles produisent. Les sections coniques , & les lignes de ce même genre , sont l'objet de la *géométrie composée*.

La *géométrie sublime & transcendante* est la *géométrie* nouvelle de MM. Leibnitz & Newton , à laquelle ils ont donné naissance

par la découverte du calcul des infiniment petits.

* **GERBE** : C'est un amas de jets de feu posés perpendiculairement en forme de gerbe. Voyez **JETS de feu**.

GERSE, *bois gersé* : C'est du bois qui se fend , ce qui arrive à cause de sa grande humidité.

GERSEAU : C'est la corde dont le moufle de la poulie est entouré , & qui sert à l'amarrer au lieu où elle doit être placée.

GERSURE : C'est un défaut qui se trouve dans le fer , & qui consiste en de petites fentes , ou découpures , qui vont en travers des barres.

* **GERSURE**, en maçonnerie , sont des fentes dans les enduits de ciment ou de plâtre.

* **GÈSE** , nom d'une ancienne arme. Outre l'épée large & longue dont l'usage est resté aux Suisses , les armes des Allobroges étoient les *gêses* & les *materes*. Les *gêses* n'avoient qu'une coudée de longueur ; ils étoient à moitié carrés , de telle sorte néanmoins qu'ils finissoient par une pointe fort aiguë & fort ronde. Virgile dans son huitième Livre de l'Enéide , appelle *alpin* ce genre de trait , pour montrer qu'ils étoient propres aux Nations voisines des Alpes. Les Romains aussi-bien que les Grecs reçurent d'abord l'usage des *gêses* dans leurs armées. Les *gêses* conserverent leur nom entier parmi ceux-là , mais il fut corrompu en celui d'*yffe* parmi les Grecs. Les Soldats qui accompagnoient au supplice ceux qui étoient condamnés à la mort ne s'armoient pas d'autre chose.

Les *Gessates* , Gaulois dont parle Polybe , qui habitoient près des Alpes & du Rhône , étoient ainsi nommés , selon quelques-uns , par-

ce qu'ils étoient armés de *gêses*. Le *gêse* étoit une sorte de dard propre aux Gaulois, que quelques-uns interpretent *pertuisane*, d'autres *javeline*. Ce nom étoit encore en usage en Provence l'an 1300. car dans l'inventaire des meubles qui appartenoient aux Templiers, entre les armes & les instrumens de fer, il est nommé un *geffus* ou *gesus* dans le procès-verbal de la capture de ces Templiers aux archives du Roi de la Ville d'Aix, pour signifier *gêse*. Boucher, *Hist. de Prov. Liv. 11. c. 4. v. 4. p. 82.* Ce même Auteur écrit que c'est de cette arme que le *gési* & les *Gessates* avoient pris leur nom, & cite Jules-César sur le mot *gési*. Beaucoup d'Écrivains ont parlé du *gêse*, entr'autres Juste-Lipse, Hugo, Cluvs, Vossius, &c.

* **GESOLE**, terme de marine: C'est une sorte d'armoire où sont enfermées l'aiguille aimantée, la lumière & l'horloge. On n'y met aucun ferrement, dans la crainte de diminuer la direction naturelle de l'aiguille.

* **GESSATE**, ou *Gésate*, Chevalier Gaulois qui se louoit pour faire la guerre, & qui quelquefois alloit la faire hors de son pays. Lorsqu'un voisin des *Gessates* faisoit une levée, ces Chevaliers le suivoient, persuadés qu'on les auroit regardés comme des gens sans honneur, s'ils étoient demeurés dans leurs maisons. On donnoit à ces Aventuriers le nom de *Gessates*, à cause d'un grand dard appelé *geffum*, qu'ils portoitent; ou, comme dit Polybe, à cause de la solde qu'on leur donnoit.

* **GEZE**: C'est le nom d'un angle rentrant, composé d'ardoise ou de plomb, qui sert de gout-

tiere entre deux combles. On l'appelle aussi *noue*.

* **GIBELOT**: C'est le nom d'une piece de bois courbe, qui sert sur les vaisseaux à lier l'aiguille de l'éperon à l'étrave.

GIBERNE, est une espece de sac qui sert aux Grenadiers à mettre des grenades: ils la portent comme le fournement. Ils ont aussi comme les autres Soldats un cartouche contenant dix-huit ou vingt charges.

GINDANT: Terme pour exprimer la hauteur ou la longueur des voiles. On dit: Cette voile a trente aunes de *gindant*.

GINGUET, terme de marine, est un morceau de bois attaché au tillac, & mobile par un bout, pour arrêter le cabestan, quand on a levé l'ancre, ou quelque fardeau. Chaque cabestan a deux *ginguets*.

* **GIRANDE**: C'est la principale caisse d'un feu, par laquelle on termine ordinairement le spectacle. On nomme ainsi une caisse de huit à dix mille fusées qui termine le feu de S. Pierre à Rome, & c'est d'où en est venu le nom; mais comme on est obligé de les tenir fort petites, à cause de la grande quantité, elle ne fait pas, dit-on, un plus bel effet que les nôtres.

On peut faire une *girande* en unissant plusieurs caisses, & en mettant une étoupille de communication de l'une à l'autre, pour que tout parte en même tems.

* **GIRANDOLES**: Ce sont des cercles garnis de fusées, dont on se sert dans les feux d'artifice. Voyez **SOLEILS-TOURNANS**.

* **GIRON**, est un mélange de sable & de cailloux que l'on emploie aux fondations des édifices.

Giron, dans les escaliers, est la largeur de la marche sur laquelle on pose le pied. *Giron droit* est celui qui est contenu entre deux lignes parallèles pour les marches droites & courbes. *Giron triangulaire* est celui qui s'élargit depuis le collet, par lequel la marche tient au noyau, jusqu'à l'endroit où il se termine dans la cage, & qui sert autant pour les quartiers tournans des escaiers quarrés, que pour les marches d'escaliers à vis.

GIROUETTES, sont de petites pieces d'étoffe, ordinairement d'étamine, coupées diversement, mais beaucoup plus petites que les pavillons : elles s'arbovent sur le haut des mâts. Chaque chaloupe a sa *girouette*.

GISEMENT des côtes & des parages de mer : C'est leur situation selon les rhumbs de vent qui regnent en droiture de l'un à l'autre, avec leurs distances itinéraires.

* **GISTES**, pieces de bois dont on se sert pour la construction des plates-formes des batteries, & sur lesquelles on pose les madriers.

GÎT & gisent : Ce sont deux termes dont on se sert pour exprimer les situations ou gisemens de la marine. On dit : Ces deux îles gisent entr'elles Est-Ouest, à la distance de trois lieues ; c'est-à-dire, qu'au respect l'une de l'autre, la première est à l'Est, & l'autre à l'Ouest. Cet écueil gît Nord & Sud avec ce havre, à la distance d'une lieue. Ce cap & ce port sont à cinq milles l'un de l'autre, & gisent entr'eux Nord, peu à l'Est & Sud, peu à l'Ouest.

GLACIS, ce mot en général signifie une pente fort adoucie, & c'est ce qui rend le *glacis* différent du talus. Au *glacis* la hau-

teur est toujours moindre que la base ou le pied de la pente. Au talus la base ou le pied est égal, ou plus grand que sa hauteur. Le nom de *glacis* se donne en particulier à la pente qui regne depuis le parapet du chemin couvert jusqu'au rez de chaussée du côté de la campagne. Ce *glacis* s'appelle aussi l'*esplanade*, mais ce mot d'*esplanade*, pris pour le synonyme de *glacis*, a vieilli. Quand on a poussé la tranchée à vingt pas du pied du *glacis*, il ne faut plus aller au chemin couvert que par la sappe, quand on y veut avancer dans les formes, & qu'on n'a pas résolu d'insulter la contrescarpe.

* **GLACIS d'une corniche**, est une pente peu sensible sur la cymaise d'une corniche, pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie.

GLAÇONS : *Bancs de glaces* : Ce sont de grandes pieces de glace qui se détachent & qui flottent sur l'eau, & s'y maintiennent long-tems en divers pays froids, comme du côté de la nouvelle Zemble, où l'on voit des vaches de mer, ou *Walvusses*, ainsi que les Hollandois les nomment, qui se reposent & gisent sur les glaçons.

* **GLADIATEUR**, nom formé d'un mot latin qui signifie épée, pour signifier certains esclaves que les Romains faisoient combattre avec l'épée dans leurs fêtes publiques. Cet usage, qui fut aboli à Rome par Théodoric vers l'an 500. de N. S. n'a pas laissé que de se conserver en Angleterre, où l'on permettoit encore de nos jours des combats publics à coups de sabre.

GLAIS militaire : Il consiste à faire tirer le canon dans une armée qui a perdu son Général.

Voici ce que l'Auteur du Traité

des Marques nationales dit sur le mot *Glais*.

Je ne sçais, dit-il, si je dois me fixer dans les armées pour y trouver l'origine de *glais*, & l'éty-mologie de ce mot ; car alors il viendra de *classis* & *classicum*, fait pour signifier une troupe de guerre & des instrumens militaires, des tymballes & tambours couverts de crêpes, des trompettes à fourdine, & des hautbois à ton plaintif, qui suivent le convoi d'un Souverain, que sa Garde accompagne au tombeau, ou d'un Général qui est enterré militairement.

De *Classicum* on aura dit par abréviation *Clas*, ainsi qu'on le dit encore dans quelques endroits du Royaume, & ensuite on a dit, *glas* & *glais*.

Cependant ce mot ne pourroit-il pas venir aussi de ceux de *gleba* ou *gladius*, faits pour exprimer certaines pratiques qu'on observe quand un Seigneur Haut-Justicier meurt dans son château, dans sa glèbe ?

Les Seigneurs avoient autrefois le droit de glaive sur leurs terres, & quand bien même cet usage auroit pris origine parmi les Ecclésiastiques, ceux-ci ayant ordinairement la Haute-Justice des lieux qu'ils possèdent, cela ne détruiroit pas les étymologies que je propose.

On pourroit seulement les joindre à une autre, qui sera de faire venir encore ce mot *glas* de l'Allemand *glafs*, fait pour exprimer toutes machines de verre qui peuvent se sonner ; car de-là le tintement qui se fait sur une cloche coup par coup pour annoncer la mort d'un Bénéficiaire, arrivée dans le lieu où il y a juridiction, imitant le son qui se tire d'un instrument de verre en le choquant, aura fait donner par *Onomatopée*

le nom de *glas* ou tintement mortuaire dont il est question.

L'Allemagne est remplie de Bénéfices souverains, & l'usage du *glais* auroit bien pû passer de ce pays chez nous. Voyez DEUIL militaire.

* GLAISE. La *glaise* est une terre grassè & d'un grand usage pour plusieurs constructions ; on en fait de la brique & de la tuile : on s'en sert dans les batardeaux, pour les puits, pour les bassins : sa propriété est de contenir l'eau, & d'empêcher qu'elle n'entre ou qu'elle ne s'échappe par ses pores.

* GLIPHE, ou *Glyphe* : C'est généralement tout canal creusé en rond ou en anlet, qui sert d'ornement en architecture.

* GLOBES, ou *Ballons d'artifices* : Il y en a de plusieurs especes, que l'on fait pour porter le feu chez l'ennemi.

* GLOBES de feu : on nomme ainsi un cartouche fait de pâte de papier, moulé sur une boule de bois, & percé de plusieurs trous. On remplit le cartouche d'une pâte faite de la composition des Lances, qui en jouant fait sortir par les trous un feu fort vif & fort clair.

La place de ces globes est sur les coins d'un feu, & sur des pilastres & obélisques, lorsqu'il en entre dans la composition : on les y fait tenir en les piquant sur une pointe de fer. On place quelque-fois un maron au milieu, lorsqu'ils sont placés assez haut pour que le maron en crevant ne puisse blesser les Artificiers.

* GLOBE de compression, en terme de mine. Quand le fourneau d'une mine est établi dans une terre homogène, la poudre dont il est chargé venant à s'enflammer,

agit à la ronde : alors la terre se trouve pressée & meurtrie jusqu'à une certaine distance. C'est cette meurtrissure sphérique qu'on nomme *globe de compression*.

* **GLOIRE** : On nomme ainsi un grand Soleil brillant formé par une roue de fer , composée de quatre cercles , l'un toujours plus petit que l'autre , & qui sont retenus les uns dans les autres à une égale distance. On lie sur ces cercles , en différens sens compassés , quarante-huit jets de vingt pouces de long , douze sur chacun , auxquels on fait prendre feu en même tems. La place de ce Soleil est à la principale face d'un grand feu.

* **GOBERGE** : C'est le nom d'une perche , ou d'un instrument de bois , qui sert à tenir quelque chose en presse , sur-tout aux Menuisiers. Un des bouts de la *goberge* touche au mur ou au plancher , & l'autre est fortement appuyé sur ce qui doit être pressé. On appelle aussi *goberges* les ais ou les petites solives qui soutiennent la paillasse & les matelats sur un bois de lit.

* **GOBETER** : C'est jeter avec la truelle du plâtre , & passer la main dessus pour le faire entrer dans les joints d'un mur fait de plâtre & de moëlon.

* **GODET**, terme d'architecture hydraulique. On appelle ainsi les petits vaisseaux creux qui sont sur une roue hydraulique , ou ceux d'un chapelet ; servant à l'épuisement des eaux. L'eau des batardeaux se voide par le moyen des roues à *godets*.

GOLFE, est un grand bras de mer qui se jette entre deux terres, plus grand que la baie , comme la baie est plus grande que l'anse , & l'anse plus grande que le port.

Il y a par exemple le *golfe* de Venise , autrement *golfe* Adriatique & le *golfe* Persique , entre l'Asie & l'Afrique. Quand les *golfses* ont une fort grande étendue , ils prennent le nom de *Mers* ; & il y en a de deux sortes , sçavoir les *golfses* propres , qui sont comme séparés d'avec la mer , parce qu'ils n'ont communication avec elle que par un ou plusieurs détroits , s'insinuant dans les terres qui les environnent presque de tous côtés ; & les *golfses* impropres , qui ont une ouverture très-large vers la mer , dont ils font partie. Ils conservent le nom de *golfe* , comme ceux de Bengale & de Saint Thomas sur les côtés du Continent , & les *golfses* de Panama & de Saint-Laurent dans l'Amérique.

* **GOMME** : C'est une espece de glu , qui n'est qu'une congélation du suc de certaines plantes. Il y a de la gomme qui sort d'elles-même du tronc des arbres , & il y en a qui n'en sort que par incision. La différence entre la *gomme* & la résine , est que la *gomme* pour le plus souvent ne se dissout que par le moyen de l'eau.

On appelle *gomme-résine* un suc ou une liqueur qui se congele sur certains arbres , & qui tient de la *gomme* & de la résine , comme le camphre , le mastic & le storax.

La *gomme gutte*, ou *gutta gambaba*, est une *gomme* des Indes avec laquelle on fait un très-beau jaune , dont on se sert pour la mignature & pour les lavis ; c'est une couleur fort aisée à employer.

* **GOND**, morceau de fer coulé , dont une partie est arrêtée dans la feuillure d'une porte , & l'autre , appelée le *mammelon*, entre dans la penture , & sert à en porter le ventail. Il y a des *gonds*

en plâtre & en bois , & des *gonds* à vis & à repos.

GONDOLE : C'est une petite barque plate & longue , qui ne va qu'avec des rames. L'usage en est particulier sur les canaux de Venise. La figure & la légèreté des *gondoles* est tout à fait extraordinaire. Les moyennes ont trente-deux pieds de long , & n'ont que quatre pieds de large dans le milieu , finissant insensiblement par les deux bouts en une pointe très-aigüe , qui s'éleve toute droite de la hauteur d'une homme. On met sur la proue un fer d'une grandeur extraordinaire : il n'a pas un demi-travers de doigt d'épais , sur plus de quatre doigts de large , posé sur tranchant ; mais la partie supérieure de ce fer , plus aplanié que le reste , avance un long & large cou , en forme d'une grande hache , de plus d'un pied de face ; de sorte que fendant l'air , comme en menaçant , à cause du mouvement de la *gondole* , il semble qu'il va couper tout ce qui s'oppose à son passage.

GONDOLIERS : Ce sont ceux qui menent les *gondoles* à Venise. Ils ne sont jamais que deux dans les *gondoles* , même dans celles des Ambassadeurs , excepté lorsque les personnes de marque vont à la campagne ; car alors ils se mettent quatre. Les *gondoliers* sont debout , & rament en poussant devant eux. Celui qui vogue devant , est dans l'espace qu'il y a depuis la partie couverte de la *gondole* jusqu'aux deux marches de l'entrée , appuyant sa rame , du côté gauche , sur le tranchant d'une pièce de bois plus haut d'un pied de la bord de la *gondole* , épaisse de deux doigts , & échancrée en rond pour y loger le manche de la rame. Le *gondolier* de derrière

est élevé sur la poupe , afin de voir la proue par-dessus la couverture ; mais il ne se tient que sur un morceau de planche , qui débordé de quatre doigts sur le côté gauche de la *gondole* , ne se tenant qu'au manche de sa longue rame , qui est appuyée au côté droit.

* **GONNE** : C'est le nom qu'on donne à une espèce de baril dans lequel on met sur la mer de la bière ou d'autres liqueurs.

GORET : C'est un balai plat , fait entre deux planches , & emmanché d'une longue perche : on s'en sert à nettoyer les bas du vaisseau que l'eau couvre. Si le balai nommé *goret* , dont les François se servent est plat , c'est une manière différente de celle des Flamans dont les *gorets* sont de gros balais cloués entre deux planches qui sont amarrées à une corne. On porte cette machine au bout du vaisseau , on la met dessous , & on la tire par l'autre bout avec le cabestan ; de sorte qu'en passant elle nettoie & gratte le vaisseau.

GORGE , est l'entrée qui conduit dans le corps ou terre-plain d'un ouvrage. Il y a différentes sortes de *gorges* ; la *gorge* d'un bastion qui est formée par deux lignes , tirées de part & d'autre de l'angle de la figure , jusqu'à l'angle de la courtine & du flanc ; la *gorge* d'un bastion plat , qui est une ligne droite qui détermine la distance comprise entre deux flancs ; la *gorge* d'une demi-lune ou d'un ravelin , qui est l'espace comprise entre les extrémités de leurs deux faces du côté de la Place. La *gorge* des autres dehors , est l'intervalle entre leurs ailes du côté du grand fossé. Toutes les *gorges* doivent être applaniées & sans parapet ; de

peur que l'assiégeant s'étant rendu maître de l'ouvrage ne se serve de ce parapet pour se couvrir contre le feu de la Place, & n'y trouve un logement déjà tout fait; seulement on fortifie la gorge avec une palissade contre les surprises, & pendant un siège, on y prépare des fourneaux pour faire sauter l'ennemi, avant qu'il ait assuré un logement.

GORGE, se dit aussi d'une ouverture, que laisse une chaîne de montagnes, & qui donne entrée au pays qui est au-delà.

* **GORGE**, espece de moulture concave qui sert d'ornement en architecture.

* **GORGERE**: C'est le nom d'une piece de bois courbée qui regne sous l'éperon d'un vaisseau & qui se nomme aussi *coupe gorge*.

* **GORGERIN**: On appelloit ainsi dans les tems reculés la partie d'une armure qui couvroit la gorge.

* **GORGERIN**, en architecture: C'est dans le chapiteau Dorique, la petite frise qui est entre l'astragale & les annelets, que quelques-uns nomment *collarin*.

GORGORES: Ce sont, ainsi que les gorges, des pieces de bois recourbées en arc, qui s'élevent au-delà de l'étrave, & viennent regner sous l'éperon du navire du côté de l'eau. Ce mot au singulier se prend pour toutes les pieces ou *gorgores*, c'est-à-dire, pour le dessous de l'éperon ou la partie intérieure qui regarde l'eau, & qui est formée par des courbes de charpenterie, & comme c'est la gorge du vaisseau qu'elles forment, on les a appellées courbes de gorge. Mais le vulgaire des Matelots, dit par corruption la *coupe-gorge*, la *gorgore*, & la *gorgere*.

* **GOSSE**: C'est le nom d'un

anneau de fer que les Matelots garnissent de petits cordages pour la conservation des gros cordages qui passent au travers.

* **GOTHIQUE**: Ce qui est fait à la maniere des Goths. On donne ce nom à quantité d'ouvrages du moyen tems, sur-tout d'architecture, qui paroissent faits sans regles, & où l'on ne reconnoît pas les belles proportions antiques. Toutes les anciennes Cathedrales sont dans le goût *Gothique*.

Les Goths voulant raffiner sur le goût simple & majestueux des Grecs, apportèrent du Nord ce goût recherché qui a subsisté en Italie & en France depuis le cinquième siècle jusqu'au renouvellement des Arts & des Sciences.

L'architecture *Gothique*, toute défectueuse qu'elle est, ne laisse pas d'avoir ses beautés & ses hardiesses. L'Architecte *Gothique*, dit M. de Fenelon, élève sur des piliers très-minces, une voûte immense qui monte jusqu'aux nues: on croit que tout va tomber, mais tout dure pendant bien des siècles, tout est plein de fenêtres, de roses, & de pointes; la pierre semble découpée comme du carton; tout est à jour, tout est en l'air, &c.

On appelle *fronton Gothique* dans l'architecture moderne, un pignon à jour, en cercle, ou en triangle, avec des roses en tresse & d'autres sculptures.

* **GOUDRAN**: C'est le nom d'une petite fascine trempée dans de la poix ou de la résine, qui sert à mettre le feu aux galeries & autres ouvrages de guerre.

GOUDRON, ou *goudran*: C'est une résine gluante, qui dégoutte des pins & des sapins, soit naturellement, soit par les inci-

sions qu'on y fait , & qui devient noire quand elle est cuite. On l'apporte de Dantzic & de Bayonne pour boucher les jointures du bordage d'un vaisseau , arrêter les voies d'eau , & donner le radoub.

GOUDRONS : Ce sont de petites fascines trempées dans une composition de cire neuve , de poix noire , & de colophane ; on les jette sur des matieres propres à brûler , telles que sont des mardiers , traverses , galeries , pontons & fascines.

On se sert de *goudron* à bien des usages. On l'emploie dans l'artillerie , aux feux d'artifice , & particulièrement à faire ce qu'on appelle des tourteaux goudronnés. On poisse de *goudron* de vieux cordages , ou de vieilles meches , dont on se sert ensuite à éclairer dans les fossés , & sur les remparts.

GOUFRE, *abîme* : C'est l'endroit d'un fleuve ou d'une riviere , très-profond , dans lequel l'eau en tournoyant , engloutit ce qu'elle peut.

GOUGE : C'est un outil de fer qui a un manche de bois , il est taillant par le bout , & fait en forme de demi-canal. Il sert aux Charpentiers & Menuisiers ,

GOUJON : C'est une cheville de fer à pointe perdue.

GOJURE : C'est une entaille faite autour d'une poulie , afin d'encoher l'étrépe. Ce mot se dit aussi de celles qu'on fait autour d'un cap de mouton , ou qui servent à tenir les haubans.

* **GOULETTE** : C'est un petit canal taillé sur des tablettes de pierre ou de marbre en pente , avec un mélange de petits bassins en coquille pour le jet des eaux. On appelle *goulette* en architecture une petite rigole ,

GOUPILLE : C'est une sorte de petite clavette faite de fer , plate & en forme de languette , & que l'on met dans les ouvertures des chevilles de fer pour les tenir fermes.

GOURDIN : C'est un bâton plat & large de deux doigts pour le châtiment des Forçats.

GOURMETTE : C'est un Valet ou Garçon qu'on emploie dans un navire à toute sorte de travail. Ses fonctions particulièrement , sont de nettoyer le vaisseau & de servir l'équipage : ce terme est Provençal. *Gourmette* , est aussi la garde que les Marchands mettent sur un bateau ou sur une allége , pour la conservation des marchandises.

GOURNABLES , terme de marine : Ce sont les chevilles de bois qui attachent les planches du bordage avec les genoux , allonges & autres membres du vaisseau.

GOURNABLER un vaisseau : C'est mettre des chevilles pour la construction de son bordage.

GOUSSET : C'est un terme sur lequel on ne sçait quel parti prendre , à cause des différens sentimens , qu'on trouve , tant dans les Auteurs , que parmi les Mariniers , Les uns disent que le *gousser* est la barre du gouvernail dans les petits bâtimens ; d'autres disent que c'est la boucle de fer qui est autour du bout du timon du gouvernail , & où la manuelle entre pour le joindre. D'autres disent que c'est un morceau de bois , au bout duquel il y a deux tourillons qui entrent dans deux barrotins au deuxième pont du vaisseau. Ils ajoutent qu'il est percé au milieu , pour laisser passer la barre du gouvernail , c'est - à - dire , la manuelle qui fait tourner & arrêter le timon ,

* **GOUSSET**, en charpenterie : C'est une piece de bois posée diagonalement dans une enrayure, pour assembler les coyers avec les tirans & plates-formes, & pour lier dans une ferme une force avec un entrait.

* **GOUTTES** : Ornemens ronds, qui représentent des gouttes d'eau, & qui sont comme des petits cônes, sous le plafond de la corniche Dorique, ou triangulaires, comme de petites pyramides au bas des triglyphes. On les nomme aussi *clochettes*, *campanes*, ou *larmes*.

GOUTTIERES : Ce sont de longues pieces de bois, qui ont assez d'épaisseur, & qu'on fait régner le long du pont, tout autour du vaisseau en dedans. C'est dans ces pieces de bois que sont percés les dalots par où l'eau d'entre les ponts trouve à s'écouler.

GOUVERNAIL : C'est une longue piece de bois plate & large qui est mobile sur des mâles & des femelles à l'arrière du vaisseau, le long de l'étambord, de sorte que portant dans l'eau elle divise les vagues & les jettant à droite & à gauche par le mouvement que lui donne la barre du timonier, elle fait aussi mouvoir & tourner la quille & le corps du vaisseau, tantôt à tribord, tantôt à bas-bord, selon les diverses nécessités de la navigation.

GOUVERNEMENT : Il y a douze anciens grands *Gouvernemens* généraux, qui ont toujours été observés dans la séance des Etats généraux du Royaume. Ils furent formés sous Hugues Capet Roi de France en 987. Ces *Gouvernemens* sont aujourd'hui subdivisés, en trente-neuf *Gouvernemens* généraux des Provinces. Ils ont leurs Gouverneurs, leurs Lieu-

tenans de Roi, des Etats-Majors, des Commandans dans les Places de guerre, frontières, Villes maritimes & intérieures du Royaume. Ces *Gouvernemens* ont de plus des compagnies militaires de Gardes à cheval, Hallebardiers & hommes de guerre à pied, qui leur sont attachés.

GOUVERNEMENT d'un vaisseau : C'est la conduite d'un vaisseau. Le Maître & le Pilote ne sont pas responsables de la force des courans ni des vents contraires, mais ils le doivent être de la manœuvre & du mauvais gouvernement.

GOUVERNER, en terme de marine : C'est tourner le gouvernail, & porter le cap sur le rhumb de vent que l'on veut suivre.

Gouverner au Nord, faire route au Nord, faire le Nord, porter au Nord, courir au Nord, faire sa course au Nord, naviguer au Nord, faire voile au Nord, *gouverner* Nord ; tout cela signifie la même chose.

Gouverner sur l'ancre, c'est virer le vaisseau, quand on leve l'ancre, & porter le cap sur la bouée, afin que le cable vienne plus droiturier aux écubiers & au cabestan.

GOUVERNEUR d'un vaisseau, ou *timonier*. Voyez **TIMONIER**.

GOUVERNEUR d'une Place de guerre : C'est un Officier considérable qui y représente la personne du Roi. Un *Gouverneur* doit connoître l'importance de sa Place, la maniere dont elle peut être attaquée, & la force de chaque piece de fortification. En tems de paix il fait faire les préparatifs nécessaires pour soutenir les endroits les plus foibles. Un *Gouverneur* ordonne les gardes, les rondes, les patrouilles, donne tous les

fois le mot & l'ordre, visite lui-même de tems en tems les postes, afin d'obliger les Officiers & les Soldats à être assidus & vigilans. Les Officiers qui n'ont servi que dans la Cavalerie, ne sont pas propres à la défense d'une Place, parce que pour défendre une Place il faut sçavoir commander l'Infanterie, avoir défendu de petits postes, s'être trouvé à la garde d'une Place, ou à l'attaque; c'est ce que ne font point les Officiers de Cavalerie.

Le serment qu'un homme nouvellement pourvu d'un Gouvernement prête en France, porte en termes exprès, qu'il ne rendra pas la Place qui lui a été confiée à l'ennemi par qui elle sera attaquée, qu'après avoir soutenu au moins trois assauts au corps de la Place.

Ce formulaire est ancien, & avant qu'il fût en usage d'attaquer une Place avec une artillerie aussi nombreuse que celle que l'on porte à présent devant les Places qu'on assiège. Mais il doit au moins s'entendre qu'un *Gouverneur* fera tout de son mieux pour défendre la Place, qu'il employera avec sagesse & capacité tous les moyens qui lui auront été administrés par le Prince, pour une bonne défense, & qu'il ne demandera à capituler, que lorsqu'il lui sera devenu absolument impossible de garder plus longtems sa Place, sans exposer sa garnison à être emportée de vive force.

Il est assez ordinaire en tems de paix de voir les habitans empiéter sur le terrain des fortifications d'une Place, & changer en lieux de plaisir & de commodité des endroits qui ne doivent servir qu'à leur défense. Cette liberté est dangereuse: car enfin une paix n'est

pas durable, & souvent le moindre différend la trouble & la bannit en un jour. C'est alors que l'ennemi profite de ces abus, & qu'à couvert des maisons, des jardins, & des arbres qui entourent la Place, il fait souvent plus de progrès en vingt-quatre heures, qu'il n'en feroit en plusieurs jours, si le *Gouverneur* avoit été moins indulgent pour ces sortes de licences. Si lui, ou quelqu'autre, avoit eu de certaines complaisances au préjudice de la Place, il ne doit pas tarder d'y mettre ordre, en tenant tous les dehors libres & découverts jusqu'à la portée du canon.

C'est une mauvaise maxime de canonner l'ennemi à son approche. On le tire de l'incertitude où il est sur l'espace du terrain qu'il veut choisir pour la commodité & la sûreté de son camp, & il évite de se placer où il y a le plus à craindre. Il profite d'autant mieux de l'avis qu'on lui donne, qu'il ne tombe jamais dans l'inconvénient de camper ou trop loin ou trop près de la Place. Si l'assiégeant y gagne beaucoup, l'assiégé n'y perd pas moins. Dans le premier cas il se prive de l'avantage qu'il auroit de faire recommencer ailleurs les lignes de circonvallation. Dans l'autre, il se frustre des secours qu'il auroit pu espérer par la grande étendue des lignes difficiles à garder.

Lorsqu'on vient reconnoître la Place & les endroits convenables aux attaques, le *Gouverneur* doit avoir grand soin qu'aucun Soldat de la garnison ne déserte ou ne soit fait prisonnier, afin d'empêcher que le secret de certaines choses ne passe à l'ennemi. Il doit régler ses détachemens selon la foiblesse ou la force de ceux qu'il

verra paroître. S'ils font peu confidérables, il doit leur en oppofer de plus forts, qui les arrêtent par le feu du mousquet; mais s'ils étoient bien nombreux, il doit tâcher de les attirer par quelques petites troupes, & de les accabler par tout le feu de la Place.

Dans ces fortes d'occasions, il doit sur-tout avoir l'œil sur les personnes particulieres, parce qu'ordinairement ce font ou des Généraux ou des Ingénieurs, dont il est bien plus avantageux de se défaire, que de ceux auxquels ils commandent,

Du côté où l'ennemi aura ouvert la tranchée, le *Gouverneur* doit s'empresfer de faire travailler à des fougades sous le glacis, à moins qu'il ne fût contreminé. Il doit aussi donner ordre de construire dans les Places d'armes des angles faillans & rentrans de la contrescarpe de petits ouvrages en forme de contre-gardes, & dont les parapets seront à-peu-près au niveau de celui du chemin couvert. Ces parapets pourvus également de fourneaux, doivent avoir une rangée de palissades élevées d'un pied & demi au-dessus de leur sommet, & plantées vis-à-vis, à la distance de deux pieds.

Un *Gouverneur* ne doit rien entreprendre d'essentièl contre l'ennemi, que l'ouverture de la tranchée ne l'ait mis au fait du vrai lieu de l'attaque. Il n'est pas toujours sûr de s'en rapporter absolument à cet indice. L'attaque peut être fausse, & méditée exprès pour s'emparer de quelques dehors, par le moyen d'un fossé ou d'un rideau, que l'inadvertence ou la hâte n'auroient pas permis de combler ou d'appianir.

Quand pareille chose arrive, on doit fort blâmer un *Gouverneur*

qui néglige de déloger l'ennemi d'un poste si voisin de la Place; mais on doit louer beaucoup celui qui à tout prix tâche de le reprendre, d'en détruire les logemens, & d'ôter à l'avenir tout moyen d'y en faire de nouveaux.

Ces sortes de remedes sont difficiles, & rien n'est plus pénible que de réparer ou de construire des fortifications aux yeux de l'ennemi. Mais cette difficulté ne va point à l'impossible. On en a des exemples, & celui du siège de Lerida en 1647. prouve bien que la volonté & le courage surmontent des obstacles qui nous paroissent quelquefois invincibles. On y a vu le *Gouverneur* bâtir entre l'enceinte de la Place & l'ouverture de la tranchée, une muraille à l'épreuve du canon.

Quelque certain que l'on puisse être du lieu de l'attaque, un *Gouverneur* doit se garder de faire aucune sortie dans le dessein d'empêcher les travaux. Les troupes auroient trop de chemin à faire, & courroient risque d'être coupées par la Cavalerie ennemie. Tout ce qui lui convient le mieux, du moins aussi longtems que l'ennemi se trouve dans l'éloignement, c'est de faire jouer le canon du côté où l'on entend du bruit, & de jeter des balles à feu sur le terrain de la tranchée, afin de découvrir les travailleurs, de les incommoder, & de les empêcher d'avancer leur besogne.

Si le *Gouverneur* s'aperçoit que l'ennemi rassemble des troupes, & fasse des amas de matériaux en quelque endroit, il doit ordonner de faire grand feu de tous les côtés qui le découvrent, & faire travailler nuit & jour aux contre-mines de la demi-lune & des bastions du front attaqué, de même

qu'aux retranchemens. Il faut aussi faire dégorger des embrasures, tant au corps de la Place, que dans les ouvrages extérieurs, pour opposer à l'ennemi un plus grand nombre d'artillerie, qu'il n'en peut mettre en batterie.

Ordinairement dans les combats de troupes contre troupes, l'avantage est presque toujours du côté de celui qui tire le dernier, mais il n'en est pas de même dans un siège. L'artillerie qui est d'abord supérieure, l'emporte toujours, & tel est le sort ordinaire de l'assiégé, qu'il succombe au feu de l'assiégeant, dont l'artillerie est communément plus nombreuse & mieux servie.

Un *Gouverneur* ne doit jamais opposer canons à canons, à moins que ce ne soit pour rompre quelques batteries plus foibles que les siennes, ou pour ruiner quelques logemens qui pourroient lui être préjudiciables dans la suite. Il doit éonomiser la poudre, autant qu'il est possible. Elle lui est extrêmement utile dans ses petits fourneaux, où ce qu'il prodigeroit inutilement en d'autres occasions, feroit de merveilleux effets en son tems.

Une Place que l'on prévoit devoir être attaquée ne peut être trop pourvue de munitions, tant de celles de guerre que de bouche. Par le travail de la première nuit, un *Gouverneur* doit juger de celui de la seconde, & jusqu'à quelle distance des angles les plus avancés du chemin couvert de la Place l'ennemi pourra pousser son attaque.

S'il apperçoit que la tête de la tranchée puisse atteindre le pied du glacis, ou parvenir jusqu'à la portée du pistolet des dehors, il doit s'avancer de son côté par une

ligne de contre-approche.

Il y a d'autres regles particulieres pour la defense d'une Place qui regardent un *Gouverneur*, ce sont celles de traiter avec beaucoup de douceur, non-seulement les Officiers Majors & particuliers, mais même le Soldat & le Peuple; de recevoir gracieusement tous les avis qu'on lui donne, & toutes les propositions qu'on lui fait; quand il y trouve du bon, d'en louer les auteurs en public, afin de donner par cette conduite de l'émulation, & du désir de penser aux autres; quand il ne les trouve pas raisonnables, d'en dire en particulier les raisons à ceux qui les ont proposées sans les rebuter, au contraire les exhorter à proposer de nouveau les autres choses qu'ils croiront utiles au service, parce que cela les rendra plus appliqués à penser, & plus portés à proposer des choses qui seront trouvées bonnes.

M. le Marquis de Feuquieres est d'avis qu'un *Gouverneur* ait un Journal public du siège, à la tête duquel soit son dispositif pour l'ordre de la défense, en ce qui regarde le service des troupes, & celui qu'on veut tirer des habitans; qu'il y fasse écrire tous les jours l'état de la Place, tant du dedans que du dehors, après l'avoir reconnu par lui-même, & s'en être fait rendre compte par ceux qu'il aura préposés pour veiller aux différentes choses qui leur auront été commises.

Cela se doit faire en présence de ceux qu'il aura jugés capables de l'assister de leurs conseils. Ensuite il faut qu'il délibere sur ce qu'il est à propos de faire, que ses délibérations prises soient signées de ceux qui auront été appelés au conseil; que les autres particuliers qui

auront proposé des choses à faire, & qui ont été jugées bonnes, soient nommés sur le Journal pour leur faire honneur; que tous les jours ce Journal soit signé, non-seulement de ceux qui auront été appelés, mais encore de ceux que le *Gouverneur* aura chargés de quelque soin particulier, afin que journalièrement l'état de la Place soit connu de ceux de qui il doit l'être.

Un *Gouverneur* connoissant l'état du trésor du Prince dans la Place se règle pour les distributions manuelles, & récompense ceux qui ont travaillé, ou fait quelque action distinguée suivant les fonds. L'intérêt particulier ne le doit jamais conduire, il le doit sacrifier pour la défense de la Place, & la gloire de son Maître. Aussi au défaut des fonds du Prince, un bon *Gouverneur* emploie les siens, & même ceux des particuliers sur son crédit.

S'il en a le pouvoir du Prince, il récompense sur le champ par l'élevation aux charges vacantes ceux qu'il aura vu mériter d'être élevés, ou qui lui sont recommandés par les Commandans des Corps. Un *Gouverneur* se fait aimer par les honnêtes gens, & craindre par la canaille. Il y a des Emissaires & gens affidés, qui lui rapportent tout ce qui se passe, & qui font couler tout ce qu'il veut qu'on croie par rapport à la défense de la Place, & à ce qui se passe au dehors.

Quoiqu'il doive écouter tout le monde avec douceur, il ne doit s'en rapporter sur rien qu'à lui-même. Il faut que tous les jours il voie non-seulement ce qui regarde les vivres, les malades & les blessés, auxquels en les visitant il doit donner de grandes marques d'humanité; mais il doit encore avoir

par lui-même une connoissance journalière des munitions de guerre, des autres choses nécessaires à la défense, des travaux des ennemis, de ceux qu'il faut leur opposer, & de l'état tant des ouvrages extérieurs que du corps de la Place.

Voilà les maximes qui regardent un *Gouverneur*. Pour ce qui regarde la défense d'une Place & de toutes ses parties, j'en parle à leurs articles particuliers. Mais on auroit tort de croire qu'avec tous les secrets de l'art, & tous les avantages de la Nature, un habile *Gouverneur* puisse rendre une Place imprenable. Elles sont toutes sujettes à tomber au pouvoir d'un ennemi qui joint la force à la résolution. Tout ce qu'on peut enseigner ne renferme que des moyens de défense, qui absolument ne délivrent point une Place, mais qui peuvent fort contribuer à rendre un siège long & pénible, & peut-être à le faire lever par d'heureux hazards.

* **GOUVIONS**: Fortes chevilles de fer, qui servent à affermir les assemblages de charpente; tels sont les ventaux des portes des grandes écluses; au lieu de se servir de chevilles de bois, on se sert de *gouvions*, qui sont des chevilles de fer; c'est à peu près la même chose que *goujons*.

* **GRADINE**: C'est le nom d'un outil de fer tranchant, en forme de ciseau, qui est à l'usage des sculpteurs.

* **GRAIN**: C'est le nom général de toutes sortes de blés, dans lequel on comprend même toute la plante. On appelle menus grains ceux qui servent à la nourriture des animaux, tels que l'orge, l'avoine, les vesses & les pois qui ne se sement qu'au mois de Mars,

au lieu que les bleds se sement en Automne.

GRAIN : On appelle mettre un grain à une piece lorsque sa lumiere étant agrandie pour avoir trop tiré, on la remplit d'un métal nouveau en chauffant la piece, & la rendant presque au même degré de chaleur que le métal fondu que l'on y coule. Quand ce métal est refroidi, on perce une autre lumiere.

GRAIN-D'ORGE. Voyez **OUTILS à Mineur**.

* **GRAINOIR**, en terme d'artillerie : C'est une espece de cribble, dans lequel se passe la poudre encore un peu humide, par de petits trous ronds dans lesquels elle prend sa forme.

GRAINS de vent, terme de marine : Ce sont des tourbillons qui se forment tout à coup, & qui à proportion de leur violence, ruinent plus ou moins la manœuvre d'un vaisseau, & ordinairement le déséparent.

* **GRAIS** : C'est une espece de pierre dure qui sert à paver les grands chemins & les Villes. On pique le *grais* pour en faire des ouvrages rustiques, qui s'appellent *ouvrages de graisseries*.

* **GRAMINE**, couronne *gramine*. Voyez **OBSIDIONAL**.

* **GRAND-MAITRE d'artillerie**. Voyez **ARTILLERIE**.

* **GRAND-SOLEIL brillant** : Voyez **GLOIRE**.

* **GRANDE-GARDE** : Il y a des *maximes* à suivre pour la position des *grandes-gardes*. Une *garde* à pied ou à cheval doit être posée de façon qu'elle ne puisse être enlevée, ni obligée d'abandonner son poste. Pour cela elle doit être à portée d'être soutenue par les Piquets de l'armée, & les Piquets par l'armée même, s'il le faut.

Voyez *les Oeuvres Militaires*, Tom. II. pag. 90. & Tom. IV. p. 155.

* **GRANIT**, espece de marbre dur, mal poli & tacheté, fort commun en Egypte. Il y a du *granit* tacheté de violet & de blanc; il y en a de verd mêlé de blanc. Le plus commun a des taches grises & verdâtres sur un blanc sale.

On voit des colonnes de *granit* d'un seul morceau, qui ont quarante pieds de hauteur. Les pyramides étoient de *granit*. On dit : marbre *granit*, & marbre *granitelle*.

* **GRAPHOMETRE** : C'est le nom d'un instrument de Mathématique avec lequel on mesure les hauteurs, on leve des plans, on prend les angles, &c. C'est un demi-cercle gradué, avec une alidade, des pinnules, & une boussole.

GRAPIN, *herisson*, *rifson*, ou *harpeau*, terme de marine : C'est une ancre à quatre bras, telle que celle des galeres & des vaisseaux de bas-bord.

Les *grapins* à main sont faits comme ces sortes d'ancres. Dans un combat naval les *grapins* à main servent pour l'abordage, & quand on veut se jeter sur le pont du vaisseau qu'on insulte, les Matelots qui le doivent accrocher se mettent avec des *grapins* sur les haubans & sur le beaupré, souvent même sur les écotards, & dès que le *grapin* a saisi quelque cordage ou le plat-bord du bâtiment ennemi, on vire au cabestan, pour tirer une corde amarrée au *grapin*, & faire approcher les deux vaisseaux.

GRAPIN de brûlot : C'est un *grapin* qui a des crochets au lieu de pattes. On le met au bout du mâit de beaupré, & des vergues

des brûlots, pour accrocher le navire qu'on veut brûler.

GRAS-BOIS, terme de Charpentier, pour dire qu'une piece de bois, qu'un bordage a trop d'épaisseur ou de largeur, qu'il ne peut entrer dans le lieu où on le veut placer, & qu'il faut le diminuer, ce qu'ils appellent démaigrir.

GRATTER un vaisseau : C'est le nettoyer par dehors par ses ponts & par les mâts, & en purger le bois par la racle du vieux goudron, ce qui se doit faire une fois l'an vers le Printems.

* **GRATTER**, en maçonnerie, signifie reblanchir un mur en le ratissant.

* **GRATICULER** : C'est diviser un dessein en petits carreaux égaux, tracés avec du crayon, pour le reduire de grand en petit, ou de petit en grand, faisant sur le papier où on le doit copier, la même division de carreaux. Ce mot vient de l'Italien *graticola*, un gril.

GRATIFICATION. J'entends par ce mot les largeesses que des Généraux font aux troupes, après quelque belle action, pour récompense de leur valeur, & par ordre du Souverain.

Tous les plus grands Capitaines de l'antiquité n'ont pas manqué, quand il le falloit, de faire distribuer de l'argent à leurs Soldats, quand ils sortoient avec honneur d'une action périlleuse. Quelquefois ils en faisoient distribuer à toute leur armée, & quelquefois seulement aux Corps qui s'étoient le plus signalés.

Cet usage étoit chez les anciens peuples parmi les Grecs, comme parmi les Romains. Mais ces derniers, au rapport de Végece, avoient sagement établi, que la

moitié des *gratifications* qu'on faisoit aux troupes fût mise en dépôt aux enseignes, de crainte que les Soldats ne dissipassent tout par la débauche & les folles dépenses.

Un Général faisoit le bien des Soldats, en leur faisant mettre cet argent en séquestre. Entretenus aux dépens de l'Etat, ils se faisoient peu à peu de la moitié de ces *gratifications* un fonds pour leur besoin. ils ne songeoient point à désertter : ils s'attachoient davantage aux enseignes, & combattoient avec plus d'ardeur pour les défendre, animés par l'intérêt, motif le plus puissant sur le cœur de tous les hommes.

Les *gratifications* étoient partagées en dix bourses, une par cohorte. Toute la légion mettoit encore quelque chose pour la sépulture commune dans un onzieme sac ; & si un Soldat venoit à mourir, on en tiroit de quoi faire les funérailles. Toutes ces sommes étoient sous la garde des Portes-enseignes. C'est pourquoi on choisissoit pour remplir cet emploi des gens d'une fidélité reconnue, capables de faire à chacun le décompte de ce qui lui appartenoit.

Nos Rois dans tous les différens tems de la Monarchie, & les Généraux, quand ils en avoient l'ordre, faisoient aussi distribuer de l'argent aux Soldats. Mais nous ne lisons point que la moitié des *gratifications*, comme chez les Romains, fût mise en séquestre.

Il est cependant croyable qu'on pouvoit retenir au Soldat qui n'avoit pas de conduite ; c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui. Un Maréchal des logis dans la Cavalerie, un Sergent dans l'Infanterie, veille ou du moins doit veiller à ce que le Cavalier ou le Soldat de sa compagnie fasse un bon usage

usage des gratifications qu'il peut recevoir tantôt du Prince, tantôt du Général, quelquefois de son Colonel; & même de son Capitaine.

Quand le Roi juge à propos de faire des gratifications à ses troupes, ce qui ne se fait qu'en tems de guerre, elles sont distribuées par régimens, & réparties dans chaque compagnie. Il y a des gratifications particulières qu'un Officier général fait de lui-même, quand il est témoin de quelque action d'éclat.

Si l'on gratifie les Soldats, on gratifie aussi les Officiers, qui, sur le témoignage du Général, se sont le plus signalés. Aux uns le Roi fait distribuer une somme d'argent, & aux autres selon le mérite de l'action, il accorde des pensions annuelles.

GRATTOIR, petit ferrement dont on se sert pour nettoyer la chambre & l'ame d'un mortier, & le boulet du mortier à éprouver la poudre.

GRAVE: Ce mot signifie parmi les équipages de Terre-Neuve, un espace plein de caillouage sur le bord de la mer, où les Pêcheurs font sécher au soleil leur morue & d'autres poissons.

* **GRAVER**: Voyez **CARTOUCHES** pour les artifices de spectacle.

GRAVEURS: Il y en a plusieurs employés ordinairement à réparer les piéces d'artillerie, & qui sont payés par les Fondeurs. Mais le Grand-Maître n'accorde le titre ordinaire de Graveur de l'artillerie, qu'à un des plus habiles Graveurs de Paris, qui jouit de quelques prérogatives, & étale à sa boutique les armés de l'artillerie & du Grand-Maître.

GRAVIER, est un gros sable qui se trouve au bord ou au fond

de la mer & des rivières.

* **GRAVITATION**: Pression ou effort qu'un corps exerce sur un autre corps qui se trouve au-dessous de lui.

* **GRAVITÉ**: Force par laquelle les corps sont portés, ou tendent vers le centre de la terre. C'est un terme de mécanique, dont on se sert pour signifier la pesanteur: ainsi au lieu de dire la pesanteur d'un corps, on peut dire la gravité. *Gravité spécifique*, ou *pesanteur spécifique d'un corps*, est celle qui provient de la densité des parties matérielles, dont il est composé, qui fait que ce corps pèse plus qu'un autre de même volume. Par exemple l'on sçait que la gravité spécifique de l'eau est plus grande que celle de l'huile: que la pesanteur spécifique de l'or est plus grande que celle de l'argent, &c.

* **GRAVOIS**, menues démolitions de bâtimens, principalement de ceux qui sont faits de plâtre.

* **GREFFIER** dans les régimens où il n'y a pas de Prévôté entretenue: Les écritures des procès qui sont jugés par le Conseil de guerre, sont payées au Greffier de la Place, du fonds de l'extraordinaire des guerres; à raison de trente sols pour chaque jugement rendu par contumace, contre un ou plusieurs déserteurs, & de trois livres pour chaque procès instruit contradictoirement. Dans les régimens où il y a Prévôté, les Officiers qui la composent doivent faire les procédures sous les ordres du Major de la Place. Lorsqu'il refuse de se servir du Greffier de leur Prévôté, il ne peut exiger aucune rétribution pour celui de la Place.

Celui qui est revêtu de cette charge, a soin de garder les titres

& les actes touchant l'ancienneté & les prérogatives du régiment : c'est lui qui dans le Conseil de guerre , quand il s'agit de punir quelque Soldat , fait la lecture des informations , des récolemens , des confrontations & des conclusions du Major ; c'est aussi lui qui prononce l'arrêt au coupable , & qui marche quelquefois le premier à cheval , quand on va l'exécuter. Cette charge est ordinairement exercée par le Lieutenant du Prevôt.

GRELIN : C'est le plus petit des cables d'un vaisseau , & qui sert à l'ancre d'afourche. Il sert aussi à touer les vaisseaux.

GRENADE : C'est un petit globe concave , c'est-à-dire , une petite boule creuse tantôt de fer , quelquefois de fer blanc , & même de bois ou de carton , rempli d'une poudre fine , qui prend feu par une fusée mise à sa lumiere. La *grenade* se jette à la main dans des postes où les Soldats sont pressés , & particulièrement dans la tranchée , & dans un logement de l'ennemi.

L'invention de la *grenade* & des pots à feu a donné lieu à l'invention de la bombe. On fixe au plus tard l'invention des *grenades* sous François I.

Une *grenade* peut contenir cinq onces de poudre. Pour qu'une *grenade* soit bonne , il faut qu'elle soit bien évuidée , bien ébarbée , d'un fer aigre & cassant. Sa lumiere doit avoir environ six lignes de diametre. On se sert de petites lanternes de cuivre , & de baguettes de bois , avec des maillets pour les charger , & presser la poudre.

Il y a d'autres especes de *grenades* , qu'on ne tire qu'au moyen d'un mortier à *grenades*. On s'en

sert quelquefois en les roulant du haut d'un rempart dans le fossé , afin d'incommoder les travailleurs ou les Mineurs.

Les *grenades* se chargent comme les bombes , elles leur ressemblent par leur figure , excepté qu'elles n'ont point d'anses.

Il y en a de grosses de fossé , qu'on appelle aussi quelquefois bombes , qui sont du calibre des boulets de trente-trois , & qui pesent seize livres :

De vingt-quatre , & qui pesent douze livres :

De seize , & qui pesent huit livres.

On roule effectivement ces *grenades* du haut des remparts & des autres ouvrages dans les fossés , ou sur une breche , & elles font une fort grande exécution.

Il y a des *grenades* que l'on appelle à main , qui sont de la grosseur ou du calibre d'un boulet de quatre livres , & qui contiennent quatre à cinq onces de poudre ou environ.

Celles-ci servent , jettées à la main dans des tranchées ou retranchemens , au milieu d'une troupe , & elles tuent ou estropient infailliblement.

On observe tant que l'on peut , qu'elles soient bien évuidées & bien ébarbées , & d'un fer aigre & cassant , mais sans soufflures.

Leur lumiere doit avoir six lignes ou environ.

Voici les proportions de *grenades* de plusieurs diametres.

Les *grenades* du calibre d'un boulet de trente-trois , ont de diametre six pouces & quelque chose de plus , d'épaisseur huit lignes , & pesent environ seize livres.

Celles du calibre de vingt-quatre ont de diametre cinq pouces cinq lignes , d'épaisseur six lignes , & pesent douze livres.

Celles du calibre de seize ont de diametre quatre pouces neuf lignes, d'épaisseur cinq lignes, & pesent huit livres.

Celles qui pesent six livres, ont de diametre trois pouces cinq lignes, d'épaisseur cinq lignes.

Celles du poids de cinq livres ont de diametre trois pouces deux lignes & un quart, d'épaisseur cinq lignes.

Celles du poids de trois livres ont de diametre deux pouces huit lignes, d'épaisseur quatre lignes & demie.

Celles du poids de deux livres ont de diametre deux pouces quatre lignes, d'épaisseur quatre lignes.

Celles du poids d'une livre ont de diametre un pouce dix lignes, d'épaisseur trois lignes.

Celles de trois quarts ont de diametre un pouce huit lignes, d'épaisseur trois lignes.

Celles de demi-livre ont de diametre un pouce six lignes, d'épaisseur trois lignes.

Celles d'un quart ont de diametre un pouce deux lignes, d'épaisseur deux lignes & demie.

S'il y a des *grenades* plus grosses ou plus petites que celles ci-dessus marquées, pour en sçavoir le diametre, on les mesure comme les boulets. Mais ni les boulets, ni ces sortes de *grenades* ne doivent point être mesurés si fort à la rigueur; quelques lignes de moins ne font point une affaire; il vaut même encore mieux que le boulet joue un peu dans une piece, ou une *grenade* dans un mortier, que de se trouver trop juste, & de n'y pouvoir entrer que difficilement.

Toutes ces *grenades* doivent être plus épaisses au cul que par le

corps, à proportion de leur grosseur.

Il y a des *grenades* qui brûlent dans l'eau. La composition est de deux parties de soufre, de quatre parties de salpêtre, de deux parties de poudre battue, d'une demi-partie de camphre: on met le tout ensemble, on y met de l'huile de pétrole ou de lin: on fait après des *grenades* de futaine, de treillis, de bois, de terre ou de fer, puis on les couvre de poix-résine: étant pleines de cette mixtion, si on veut les mettre en couleur jaune, on y met un peu d'orpiment & de mastic, si on les veut vertes, du verd de gris. Quand on y met le feu, on y fait un trou avec un poinçon, & on y met de bonne amorcée. On ne les jette point dans l'eau, qu'elles ne soient bien allumées, & qu'elles ne commencent à faire bruit.

GRENADÉS Turques: Elles sont très-mal fabriquées, & font peu d'effet.

GRENADIER: C'est un Soldat armé d'un bon sabre, d'un fusil & d'une bayonnette. Il est muni d'une gibeciere pleine de grenades.

Autrefois chaque compagnie d'Infanterie avoit quatre ou cinq *Grenadiers*, que l'on détachoit pour former une compagnie particulière de cinquante hommes, qui se postoit à la tête du bataillon. Aujourd'hui à la tête de chaque bataillon il y a une compagnie de *Grenadiers*, qui a ses Officiers, comme les autres compagnies; & les *Grenadiers* sont tirés du corps du bataillon, sans qu'il en coûte au Capitaine des *Grenadiers* autre chose que trente livres pour l'homme qu'il tire de la compagnie qui le lui doit fournir.

* Il est d'usage de tirer dans

les compagnies du régiment à tour de rôle. Dans le régiment des Gardes-Françoises, après qu'on a ôté les Caporaux, les Anspessades, le Chirurgien, & cinq hommes à son choix, le Capitaine des Grenadiers tire le Soldat habillé tel qu'il est, hors le ceinturon, l'épée, le fournement & les autres armes. Il le paye cinquante livres. S'il est trompé dans le choix, il a huit jours pour en tirer un autre. Lorsqu'on ne lui a pas fait voir tous les Soldats d'une compagnie, il a un mois pour en tirer dans ceux qui ne lui ont pas été montrés.

A l'armée on augmente le nombre des Grenadiers qui vont les premiers au feu & à la tranchée. Ceux qui sont d'augmentation sont appelés Grenadiers postiches.

Les Grenadiers furent institués par le feu Roi en 1667. Sa Majesté en 1670. en forma une compagnie dans chacun des trente premiers régimens, qu'on nommoit alors les régimens de campagne. On en mit ensuite une compagnie dans chacun des seconds bataillons des mêmes régimens, lesquelles furent mises au nombre de campagne.

Mais quoique ces seconds compagnies fussent entretenues d'hommes par les seconds bataillons, elles n'y étoient néanmoins attachées qu'autant qu'elles étoient en campagne, ou qu'ils étoient avec le premier, car lorsqu'ils étoient séparés, les deux compagnies de Grenadiers demeuroient au premier bataillon.

Les régimens Suisses & Allemands n'ont point de compagnie de Grenadiers.

* GRENADIERS auxiliaires : Ce sont dans un siège les Grenadiers commandés séparément des bataillons de tranchée, & qui se

placent dans les endroits les plus exposés aux insultes des assiégés. Leur tâche principale est de tomber brusquement sur tout ce qui se présente pour inquiéter la tranchée, & de rélancer ceux qui s'aventurent pour déranger les travaux faits, ou pour mettre le feu à la gabionade des batteries ou des entonnoirs couronnés.

GRENADIERS à cheval. Cette compagnie fut instituée par le feu Roi Louis XIV. en 1676. pour marcher & combattre à la tête des troupes à cheval de la Maison de Sa Majesté, & de plus pour travailler à faire les chemins, & ouvrir les passages pour ce Corps par-tout où il peut s'en rencontrer de difficiles, soit dans les marches, soit pour les combats. Pour cet effet, les Grenadiers doivent porter à l'arçon de leur selle un outil tranchant, ou propre à remuer la terre. Ils servent aussi à pied quand l'occasion le requiert, & surtout aux attaques & aux assauts qui se donnent contre les Places assiégées.

Ils ont toujours donné des marques d'un courage signalé dans ces rencontres, de même que dans toutes les occasions où ils ont été employés ; ce qui n'est point surprenant dans une troupe qui a été formée de l'élite des Grenadiers, & l'on continue à recruter de même à mesure qu'il en manque quelque-un. On pourra juger de quels hommes cette compagnie est composée par les termes de la Lettre qu'on écrit au Commandant du régiment qui doit fournir un Grenadier de recrue. » Le Roi ayant » besoin d'un Grenadier de votre » régiment pour mettre dans sa » compagnie des Grenadiers à » cheval, Sa Majesté m'a comman- » dé de vous écrire, d'en choisir

» & d'en faire partir un incessant-
 » ment, qui soit grand, fort bra-
 » ve, & portant moustache. «
 Tous les régimens se font honneur
 de se conformer à cet ordre, en
 choisissant le *Grenadier* qu'on croit
 être le plus conforme à ce mode-
 le : mais néanmoins si le Com-
 mandant des *Grenadiers à cheval*
 s'apercevoit en recevant celui
 qu'on lui envoie, ou dans la fuite
 par la conduite qu'il tiendrait, qu'on
 se fût trompé dans le choix, il le
 renverroit au régiment, qui doit
 en fournir un autre à ses dépens.

Les *Grenadiers* avant que d'être
 reçus doivent être présentés au
 Roi, qui les examine particulière-
 ment, sur-tout par rapport à leurs
 services. Lorsque cette compagnie
 est avec le Corps de la Maison du
 Roi, elle est subordonnée à celui
 qui en est le Commandant, soit
 aux revues, soit dans les marches
 ou à l'armée. Les *Grenadiers* n'a-
 voient point d'étendard avant le
 combat de Leuze en 1690. mais
 comme dans cette terrible action
 ils en prirent cinq sur les ennemis,
 S. M. en reconnoissance de leur
 valeur, leur accorda celui qu'ils
 ont aujourd'hui. Cet étendard est
 blanc, & a pour corps de la devise
 une carcasse en broderie d'or qui
 crève en l'air, & pour ame ces
 mots : *Undique terror, undique le-
 thum* ; pour marquer qu'ils portent
 par tout la terreur & la mort.

Cette brave troupe peut servir
 de modele à toutes celles du Royau-
 me pour le maniement des armes,
 & en particulier pour celui de la
 grenade. En voici l'exercice.

Lorsque les *Grenadiers* font le
 maniement des armes en particu-
 lier, & que cet exercice doit être
 suivi de l'exercice de la grenade,
 ils font d'abord tous les mouve-
 mens comme le reste de l'Infantie-

rie ; excepté que quand ils font les
 quarts & demi-tours à droite & à
 gauche, le fusil présenté avec la
 bayonnette au bout, ils couchent
 le fusil sur le bras gauche courbé
 chaque fois qu'ils remettent les ar-
 mes présentées, & ce à peu près
 de la même maniere qu'on présen-
 toit la pique, lorsque cet arme
 étoit en usage, ensuite après avoir
 commandé, *en joue, & tirez*, com-
 me à l'ordinaire, on commande
 d'allonger la bayonnette, ce qui
 s'exécute de même qu'autrefois on
 allongeoit la pique, c'est-à-dire
 en poussant l'arme devant soi, les
 deux bras étendus. Ce mouvement
 se fait trois fois, ensuite pour par-
 venir au maniement de la grenade,
 on fait les commandemens qui
 suivent.

I. *Passer le fusil en bandouliere
 en trois tems.* Au premier, on
 pousse le fusil présenté demi-droit
 en avant, comme pour mettre en
 joue : au second, on le passe en
 bandouliere derriere le dos, où il
 est soutenu par la courroie qui y
 est attachée ; & au troisieme, on
 remet les deux bras tendus le long
 du corps.

II. *Prenez la grenade en trois
 tems :* au premier, on étend le
 bras droit devant soi : au second,
 on porte la main dans la bourse
 de la giberne, ou grenadiere ; &
 au troisieme, on apporte la gre-
 nade dans la main, qu'on tient
 tendue devant soi, comme ci-
 devant.

III. *Préparez l'ampoulette,* (c'est
 la fusée de la grenade,) *en deux
 tems :* au premier, on porte la
 main gauche dessus la fusée, &
 l'on gratte l'amorce avec l'ongle
 du second doigt ; & au second,
 on remet le bras gauche comme
 ci-devant.

IV. *Prenez la mèche en deux
 A a ii j*

tems : au premier, on porte la main gauche sur le cache-meche, qui doit être attaché à la bandouliere de la giberne, & dans lequel est la meche allumée que l'on prend en même tems entre les deux premiers doigts, le bout allumé y joignant & en dessous ; & au second on porte la meche à quatre doigts, près de l'empoullette de la grenade.

V. *Soufflez la meche en deux tems* : au premier, on approche le bout de la meche allumée de la bouche : & au second, après l'avoir soufflée, on la reporte comme ci-devant.

VI. *Allumez & jetez la grenade, en quatre tems* : au premier, on fait à droite, & on met en même tems le feu à la fusée : au second, on retire le bras gauche : au troisieme, on jette la grenade, en faisant à gauche, pour se remettre de face dans le rang ; & au quatrieme, on remet les bras tendus le long du corps.

VII. *Remettez la meche en son lieu, en deux tems* : au premier, on la remet dans le cache-meche : & au second on remet le bras gauche, comme ci-devant.

VIII. *Mettez le sabre à la main, en deux tems* : au premier, on porte la main droite sur la garde, & on le dégage un peu du fourreau : & au second, on le tire nud, & on le porte droit devant soi, & le bras tendu. Après cela on peut faire marcher la troupe en avant, comme pour lui faire faire une charge sur l'ennemi, & ensuite quelques quarts de conversion, observant en marchant de leur faire porter le sabre demi-droit, & la main qui le tient près la hanche : après quoi la troupe étant revenue sur son premier terrain, on commande.

IX. *Remettez le sabre en son lieu, en trois tems* : au premier, on porte la pointe près de l'entrée du fourreau : au second, on le met dans le fourreau ; & au troisieme on remet le bras tendu le long du corps.

X. *Reprenez vos armes, en deux tems* : au premier, on porte la main droite sur la poignée du fusil, & la gauche sur le canon au-dessus de l'épaule gauche : & au second on dégage le fusil, & on le met présenté comme à l'ordinaire, ensuite on commande : *Passez le fusil du côté de l'épée. Dégagez la bayonnette, &c.* comme à l'Infanterie.

* M. le Baillif de Grille, Maréchal de camp, est Capitaine-Lieutenant de la compagnie des *Grenadiers à cheval*, qui est composée de cent trente *Grenadiers*, non compris les Tambours. Le Capitaine-Lieutenant a par jour 10 livres : les trois Lieutenans, chacun 6 livres : les trois Sous-Lieutenans chacun 4 livres : les trois Maréchaux des logis, chacun 3 livres, les six Sergens, chacun 2 livres : les trois Brigadiers, chacun 1 livre 11 sols : les six Sous-Brigadiers, chacun 1 livre 6 sols : chacun des six Appointés & le Porte-étendard, 1 livre 4 sols : chacun des cent huit *Grenadiers* & les Tambours, 1 livre 1 sol : l'Aumônier 2 livres.

* **GRENADIERS ROYAUX** : C'est un Corps formé des plus beaux & des plus courageux Soldats tirés des régimens de Milice, & qui dans la guerre finie en 1747. ont dans les sièges & les batailles faits des prodiges de valeur. Ces *Grenadiers* à la fin de la campagne rentrent dans leurs bataillons, & à l'entrée de la campagne suivante se rassemblent pour servir en Corps ou en détachemens, sous

les Officiers qui les commandent. Ce Corps compose plus de dix à douze mille hommes ; ils ont servi avec gloire en Flandre , en Allemagne & en Italie , & servent aujourd'hui avec la même gloire dans la guerre contre le Roi de Prusse.

* **GRENADIERS de France :** Ce Corps qui est de quatre brigades a été créé en 1749. & est composé de compagnies de Grenadiers des régimens & bataillons réformés à la paix d'Aix - la-Chapelle en 1749. que le Roi a voulu être réunies en Corps , afin de conserver une espece d'hommes precieuse à l'Etat : ce sont les termes de l'Ordonnance de création du Corps. Il est annuellement recruté par les régimens des Grenadiers Royaux , & composé d'un Commandant en chef , d'un Inspecteur du Corps , d'un Commandant en second , de vingt-quatre Colonels, de quatre Lieutenans Colonels, de quatre Majors , de quatre Aides-Majors , de quatre Enseignes , & de quarante-huit compagnies , qui forment les quatre brigades. Chaque compagnie est composée, comme les compagnies de Grenadiers de l'Infanterie , d'un Capitaine , d'un Lieutenant, d'un Sous-Lieutenant , de deux Sergens , de quarante-trois Grenadiers & d'un Tambour.

L'uniforme est : habit , veste , culotte , bleus de Roi , collet , revers de l'habit & doublure d'écarlate , boutonnières en galons de laine blanche , boutons d'argent , épaulette de laine blanche , bonnet de peau d'oursin , & chapeau bordé d'un bord blanc de poil de chevre. L'uniforme des Officiers est brodé en argent. M. le Marquis de S. Pern, Lieutenant-général des armées du Roi , est Commandant en chef, & Inspecteur de ce Corps ;

& M. le Comte de Laujemet, Brigadier , Commandant en second.

Chaque Capitaine des quarante-huit compagnies a 5 livres par jour, le Lieutenant, 1 livre 14 sols 6 deniers ; le Lieutenant en second, 1 livre ; chaque Sergent, 12 sols ; chaque Caporal, 8 sols 6 deniers ; chaque Anspessade , 7 sols 6 deniers ; chaque Grenadier & Tambour, 6 sols 6 deniers.

* **GRENADIERES**, ou *gibernes* : C'est le sac qui sert aux Grenadiers à mettre leurs grenades. Ils le portent comme le fournilment.

G R E N I E R, *embarquer en grenier*, *mettre en grenier* : C'est mettre dans un fond de cale du sel, du bled, des légumes, & choses pareilles sans les emballer.

* **G R È S**, ou *grais*, espece de roche formée par le sable condensé ; le dur sert pour paver, & le tendre pour bâtir.

* **G R E S S E R I E**, se dit autant de la roche, dont on tire le grès, que de l'ouvrage d'architecture, & de sculpture fait de cette matiere.

G R E V E : C'est un terrain plat sur le rivage de la mer, ou sur le bord d'une riviere.

G R E V E, espece de bottines ou d'armure de jambes à l'usage des anciens François. Ces greves qui étoient d'acier ou de cuir, n'occupoient que le devant de la jambe.

G R I B A N E : C'est une barque de trente jusqu'à soixante tonneaux, qui porte un grand mât avec hunier, une misaine sans hunier, & un beaupré. Ses vergues sont longues, & mises de biais comme celles d'artimon. La gribane est ordinairement bâtie à sole.

* **G R I F F E** : C'est un instrument de fer en forme de crochet, qui dans le travail des mines sert

au Mineur pour ôter les pierres de liaison.

GRIGNON : C'est du biscuit qui est en morceaux & non en galette.

* **GRILLAGE** ou grille : Dans la fondation des écluses, &c. lorsque le terrein du fond n'est pas assez ferme & solide, pour plus grande sûreté on se sert du grillage, qui n'est autre chose que des pièces de bois, posées en long & en travers, d'où elles ont retenu le nom de *longrines* & de *traversines*, lesquelles sont assemblées à queue d'ironde, en sorte qu'elles laissent de petits espaces, ou compartimens, & forment ainsi une grille, sur laquelle on pose des dosses, qui composent une plate-forme, ou plancher servant à poser les premières assises de pierres. A l'imitation de ces grandes grilles, on en fait de petites de bois de sapin, qui sont en usage pour couvrir le dessus des risbernes, & jettées des fascinages, de même que les avants ou faux radiers des écluses.

* **GRILLE** : Voyez CAISSE, & caisse de campagne.

G R I P : On appelloit ainsi autrefois un petit bâtiment que l'on équipoit pour aller en course, tel qu'est aujourd'hui le brigantin.

GROS, est un petit Corps de troupe. On dit un gros de Cavalerie, un gros d'Infanterie.

* **GROS d'une armée**, signifie la plus considérable, la plus grande & la plus grosse partie d'une armée. On le dit des armées navales, & des armées de terre.

* **GROS** : On dit qu'une pièce de bois a tant de gros, quand ses plus courtes dimensions sont égales.

GROS, le gros d'un vaisseau : C'est le milieu du vaisseau. On y met les plus épais bordages, parce

que le bâtiment souffre plus en cet endroit, & qu'il a moins de force qu'à l'avant & à l'arrière. La hauteur du gros d'un navire se prend à la première préceinte, au milieu.

GROS-TEMS. Voyez TEMS.

GROSSE aventure : C'est un argent qu'on prête sur le corps d'un vaisseau, ou sur le corps & la cargaison. On dit contrat à grosse aventure, ou la grosse, ou à retour de voyage. L'argent à la grosse peut être donné sur le corps & quille du vaisseau, ses agrès & apparaux, armement & victuailles, conjointement ou séparément, & sur le tout ou partie de son chargement, pour un voyage entier ou pour un tems limité. Il est fait défense de prendre des deniers à la grosse, au-delà de la valeur des choses, sur quoi ils sont assignés, & sur le fret à faire par le vaisseau, & sur le profit espéré des marchandises, même sur les loyers des Matelots, si ce n'est du consentement du Maître, & au-dessous de la moitié du loyer. On peut voir tout le reste des réglemens faits sur les prêts à la grosse dans l'Ordonnance du Roi touchant la marine, de l'an 1680.

G R U A U : C'est du bled mondé, aliment ordinaire parmi les Hollandois, qui en font leurs portages sur les vaisseaux, & même en quelques vaisseaux jusqu'à vingt & une fois par semaine.

G R U A U : C'est une machine dont on se sert pour élever des fardeaux d'un grand poids, comme sont les bois de charpente, les pierres de taille, les moëtons & autres matériaux qui s'employent à la construction des bâtimens considérables. Le grua n'est différent de l'engin, qu'en ce que la pièce qui se nomme fauconneau ou étourneau, est posée de haut

en bas, & est plus longue que celle de l'engin. Le *gruau* & l'engin sont composés d'un étourneau ou fauconneau, avec la sellette & les liens, posés au haut d'une longue piece de bois qu'on nomme poinçon. Ce poinçon est assemblé par le bout d'en bas à tenon & mortaise dans ce qu'on appelle la sole, assemblée à la fourchette. Il est appuyé par l'échelier ou rancher, & par deux bras ou liens à contrefiches. Les bras sont posés par en bas aux deux extrémités de la sole, & par en haut dans un bossage, qui est un peu plus bas que la sellette. L'échelier est assemblé par en bas dans une mortaise au bout de la fourchette, & par en haut dans le même bossage où sont arrêtés les bras. Il y a un tenon qui passe tout au travers d'une mortaise, & au-delà du bossage du poinçon où il est arrêté avec une cheville. Les bras & le rancher sont encore liés & arrêtés aux poinçons avec des moises, assemblés avec tenons & mortaises, & des chevilles, coulisses, qui se mettent & s'ôtent quand on veut. L'on met plus ou moins de moises, l'une sur l'autre, selon la hauteur du *gruau* ou de l'engin. Le rancher est garni de chevilles de bois qu'on nomme ranches, qui passent au travers, & servent d'échelons pour monter au haut de la machine, & pour y mettre la sellette, le fauconneau, les poulies & le cable. Il y a une jambette emmortaisée par un bout dans le rancher. Un des trous du treuil, ou tour, passe dans la jambette, & l'autre bout est soutenu par le poinçon. Les leviers qui servent à faire tourner le treuil, s'appellent aussi bras.

Il y a des *gruau*s à Amsterdam en deux endroits sur le bord de

l'eau, ou plutôt dans l'eau même. Les deux grands *gruau*s appartiennent en propre à l'Hôpital par achat qu'il en a fait. Ces deux *gruau*s se touchent presque, & par cette raison on ne les nomme que le grand *gruau*, qui est tout construit de bonnes poutres & soliveaux de chêne, & dont l'arbre a plus de cent pieds de haut, sans y comprendre le fauconneau. Ce *gruau* sert à mâter & à démâter les vaisseaux, à charger & décharger de gros paquets de marchandises, & tout ce qui est d'une pesanteur extraordinaire.

G R U E : C'est une machine avec une roue, qu'on emploie sur mer à embarquer & débarquer des canons, & d'autres poids considérables pour les vaisseaux. La *grue* est composée d'une grosse piece de bois, qui sert de poinçon par en haut, & qui est posée sur le milieu de huit autres pieces de bois mises en croix, & assemblées avec entre-toises. Cette grosse piece de bois, qu'on appelle arbre, est appuyée par huit liens en contrefiches, assemblés par le bas dans l'extrémité des autres pieces de bois nommées *racinaux*, & par le haut contre l'arbre, avec tenons & mortaises, avec abouts. L'échelier, qui est la principale piece de bois qui porte & sert à lever les fardeaux, est posé sur un pivot de fer, qui est au bout du poinçon. Il est assemblé avec plusieurs moises à des liens montans; & il y a des pieces de bois appellées soupentes, attachées à la grande moise d'en bas & à l'échelier, qui servent à porter la roue & le treuil, autour duquel se défile le cable, qui passe dans les poulies qui sont au bout des moises & à l'extrémité de l'échelier. Cet échelier est garni de chevilles pour y

monter, & tourne sur le pivot autour de l'arbre & de son pied, ainsi que les moises, les liens, les soupentes, la roue & le treuil. Il y a des *grues* qui sont enfermées dans des planches qui sont comme un cabinet portatif, qui tourne avec la *grue*, les planches étant suspendues : & il s'en faut plus d'un demi-pied qu'elles ne portent à terre.

GRUME, *bois en grume* : C'est du bois qui n'est point équarri & à qui on a laissé son écorce.

* **GUASTADOURS**, chez les Turcs, sont des Pioniers ordonnés pour le remuement des terres, tant pour la défense d'un camp, que pour la conduite des travaux d'un siège. Les Turcs emploient d'ordinaire pour *Guastadors*, des Arméniens ou des Grecs, qu'ils font aller à coups de nerfs de bœufs.

GUÉ *d'une riviere* : C'est l'endroit d'une riviere propre pour le passage des troupes, soit à pied, soit à cheval. Pour sonder les *gués*, & voir si les ennemis ne les ont point rompus ou embarrassés, on fait passer des Cavaliers. Rien n'est plus facile & c'est l'ouvrage d'un moment que de rendre un *gué* impraticable. Les arbres entiers, les tables clouées, & les piquets sont les plus dangereux, mais ces derniers sont les plus difficiles, rarement s'en sert-on. Les *gués* piqués sont très-difficiles à purger, & les puits ne le sont pas moins. Quand on craint de tels passages, il est toujours mieux d'arriver au passage à l'entrée de la nuit.

En 1567. M. le Prince de Condé voulant passer la Seine, les Royalistes qui étoient de l'autre côté pour en défendre le passage, jetterent des madriers cloués dans

les cercles & des chausses-trapes dans le *gué*. Les Protestans ne s'en embarrasserent pas. Ils placerent, dit d'Aubigné, quatre cens Arquebussiers à des saules sur le bord de l'eau pour la garde de ceux, qui avec des râteaux purgerent le *gué*.

Cette méthode de débarrasser un *gué* est singuliere, on ne le fait pas sans risquer beaucoup. M. le Chevalier Folard est persuadé qu'on le purgeroit plus facilement & avec moins de perte si on se servoit de griffes de fer, ou de fers comme ceux des chaloupes attachés à de longues cordes qu'on jetteroit le plus avant qu'on pourroit dans le *gué*. Cela est excellent, dit-il, pour un ruisseau, mais il est difficile qu'on puisse réussir à l'égard d'une riviere un peu large, à moins que ceux qui sont chargés de cette besogne ne la fassent à la faveur d'un si grand feu de canon & de coups de fusil, que l'ennemi ne puisse y mettre le moindre obstacle, s'il n'est retranché sur le bord.

À l'égard des chausses-trapes, il ne voit pas qu'on puisse jamais s'en délivrer : elles seroient capables de rendre un *gué* absolument impraticable, si elles ne s'enfonçoient dans les boues & dans le sable. Les premiers qui passent en sont d'abord incommodés, mais ceux qui suivent n'en ont pas beaucoup à craindre. Il arrive quelquefois que le fond d'un ruisseau est de bonne tenue & de gravier ; les chausses-trapes en ces sortes d'endroits sont très-dangereuses. Pour rendre ces chausses-trapes inutiles, on peut faire provision d'un grand nombre de claies que les Soldats se donnent de main en main, qu'on enfonce dans la riviere & qu'on charge de pierres sur lesquelles ils traversent.

Lorsqu'il y a un ou deux *gués* dans une riviere, quoique voisins l'un de l'autre, & qu'on ne peut y passer sur un front de plusieurs bataillons, il est toujours avantageux & même important d'y jeter un ou deux ponts au-dessus ou au dessous des deux *gués*, car il peut arriver quelque orage qui fasse grossir un *gué*, & le rendre tout-à-fait impraticable, outre qu'on fait passer un plus grand nombre de troupes à la fois.

César pour faire passer la Segre à son armée, y fit faire des fossés de trente pieds de large chacun aux lieux plus commodes pour décharger le canal de la riviere & la rendre *guéable*, & par ce travail il eut la facilité d'aller à Petréus, qui craignant de manquer de vivres & de fourrages songeoit à transporter la guerre plus loin.

Le passage du Granique par Alexandre est aussi célèbre dans l'Histoire.

Le passage de la riviere ou du canal de Holowitz en 1708. par Charles XII. Roi de Suede, vaut bien celui du Granique. Le passage du Ménandre à *gué* & de vive force par Louis VII. est aussi l'action du monde la plus hardie. La Cavalerie Françoisse malgré l'opiniâtreté des Turcs le passa & prit leur camp & le bagage.

Pour les *gués* qui sont éloignés les uns des autres, comme à deux ou trois lieues, il y a bien des choses à observer, lorsqu'on veut tenter de ce côté-là : car il est rare qu'un ennemi qui est un peu vigilant ne les rompe pas & qu'il ne s'y fortifie par de bonnes redoutes assez fortes pour donner le tems d'accourir au secours, en cas qu'elles soient attaquées. Quelquefois le tems ne permet pas de recourir à ces fortes de précautions, lors-

que l'ennemi qui veut passer dans une marche qu'on n'a pas prévue a pris des mesures de bien loin & qu'il s'est instruit des *gués* qui sont plus haut ou plus bas de l'endroit où il a pris la résolution de tenter un passage.

Quand il y a des *gués* au-dessus ou au-dessous de celui où l'on veut passer, on donne ja ouïse partout, & on oblige celui qui se défend de répandre ses forces en divers lieux, & de s'affoiblir extraordinairement ; c'est ce que fit Xenophon, dit Polyen. Il détacha secrettement mille hommes de ses troupes en un lieu plus haut, où il sçavoit qu'il y avoit un *gué*, pendant qu'il s'efforçoit de traverser la riviere à l'autre où il y avoit l'ennemi en tête. Ces mille hommes ayant passé sans obstacle, ils marcherent à l'ennemi, qui se voyant surpris sur son flanc dans le tems que le gros l'attaquoit au passage, se retira en désordre, & laissa aux Grecs le passage entierement libre.

Mais il y a des précautions que l'on doit prendre dans la défense des rivieres *guéables* en quelques endroits, & qui sont presque les mêmes que celles que l'on doit prendre pour la défense des grandes rivieres.

G U E R I T E : C'est une espece de petite tour, tantôt de pierre, tantôt de bois, qui est ordinairement située à la pointe d'un bastion, pour loger une Sentinelle qui veille sur le fossé contre les surprises.

Elles ont trois ou quatre pieds de diametre en dedans, sept ou huit de hauteur. Leur figure est ronde, pentagonale, hexagonale, &c.

On leur fait des fenêtres de tous les côtés, pour que la Sentinelle qu'on y place puisse découvrir tout

ce qui se passe dans le fossé. On coupe le parapet & la banquette devant l'entrée de la *guerite*, pour former un passage large de deux ou trois pieds. Quand le rempart est revêtu d'un simple gazon, on y fait des *guerites* de bois.

* Le véritable lieu pour poser les *guerites*, est aux angles flanqués des bastions & aux angles des épaules. Quelquefois on en met au milieu des courtines. Afin que les *guerites* soient bien faites, on les fait de figure ronde, en pentagone, en hexagone, & élevées en saillie sur la pointe de l'angle. Leur plancher doit être dans le même alignement que le cordon, qui est une espèce de linceul, qui montre la séparation du rempart avec le parapet. Les quartiers doivent être en saillie, ou moitié hors d'œuvre, afin que la Sentinelle qui sera dedans, puisse plus facilement découvrir le long des faces, des flancs & des courtines, & même tous les fossés, s'il étoit possible. La hauteur doit être de cinq à six pieds sur trois, ou trois & demi de large.

GUERLANDES, terme de marine: Ce sont de grosses pièces de charpenterie, courbées ou tournées en ceintre, qui se posent carrément sur l'étrave, dessus & dessous les écubiers, pour faire la liaison de l'avant du vaisseau, & entretenir le bordage. Elles sont à la proue, ce que le lisse de hourdi fait à la poupe.

* GUERLIN, terme de marine: C'est le nom d'un cordage qu'on jette d'un bâtiment à un autre qui veut s'en approcher & venir à bord.

GUERRE: Il y a cinq espèces de guerres, qui se font différemment les unes des autres: la *défensive*, l'*offensive*; celle qui

se fait entre *Puissances égales*; celle de *secours* qui se fait hors de l'Etat, pour secourir un Prince allié, ou pour se joindre à un Prince foible, qu'un plus puissant voudroit attaquer; & la *guerre civile*.

La *guerre défensive* se soutient par la prudence, & l'esprit de prévoyance de celui qui la conduit. Si elle est imprévue, on ménage le peu de troupes qu'on a sur pied. On jette l'Infanterie, selon la quantité des Places qu'on a à garder, dans celle que l'on peut croire qui doit être le plus indispensablement attaquée, abandonnant ainsi à l'ennemi celle qui dans la suite de la guerre pourroit être ou plus facilement reconquise, ou qu'il pourroit le plus difficilement conserver; & la Cavalerie est mise en campagne, de façon qu'elle ait sa retraite sûre, & cela afin d'incommoder les fourrages & les convois de l'ennemi, & d'empêcher que les petits partis ne s'écartent trop de l'armée, & ne jettent trop facilement la terreur dans le dedans du pays.

On ne ménage point le plat-pays, on en retire dans les meilleures Places tout ce qu'on peut en ôter, on consume même par le feu tous les grains & fourrages, qu'on ne peut mettre en lieu sûr, afin de diminuer par-là la subsistance aisée de l'armée ennemie. On envoie aussi les bestiaux dans les lieux les plus éloignés de l'ennemi, & autant qu'il se peut, on les couvre de grandes rivières, où ils trouvent plus de sûreté, & une subsistance plus aisée.

Si la *guerre défensive* n'est pas absolument imprévue, & qu'on ait au moins quelques mois pour s'y préparer, on employe ce tems à lever des troupes, à assembler des munitions de guerre, à réparer

les fortifications des Places, dont la conservation est la plus nécessaire, soit pour donner une occupation sérieuse, & de durée aux forces de l'ennemi, soit pour la conservation des meilleures contrées du pays, soit pour se garder une entrée libre au secours des dehors, ou même une entrée dans le pays ennemi, qui force l'assaillant à former un Corps en arriere pour empêcher qu'on ne fasse de grandes courses dans son propre pays, & qu'on ne batte ses convois.

Ce qu'on vient de dire regarde les précautions du dedans; celles du dehors consistent en négociations pour des secours des Puissances voisines, pour des levées étrangères, pour des diversions éloignées.

Cette nature de guerre dans sa conduite consiste entièrement dans la capacité du Général, qui la soutient. Son attention particulière doit être à ne se point commettre, à multiplier de petits avantages, à resserrer son ennemi dans ses fourrages, & l'obliger à ne les faire ordinairement qu'avec de grosses escortes, à battre ou écorner ses convois, à lui rendre le passage des rivières & des défilés difficiles, à le tenir ensemble: s'il veut attaquer quelque Place, à y jeter quelques petits secours avant qu'il l'ait investie, pour ranimer le peuple & la garnison; enfin à ne chercher dans ce commencement qu'à se faire respecter de l'ennemi par son activité, & sa vigilance; à le rendre circonspect dans ses marches, & même dans son camp, & à gagner du tems, & lui en faire perdre.

Avec tous ces soins un Général habile ranime les cœurs de ses troupes & du pays, & donne à

son Prince le tems de rétablir ses affaires, pour balancer dans la suite le succès, & changer la nature de cette guerre toujours triste à celui qui est forcé de la soutenir.

Il y a une troisième espece de guerre *défensive*, qui est celle qui vient par des malheurs, comme par celui d'une bataille perdue. Un Général à qui est arrivé ce malheur par le caprice seul de la fortune, pourvoit le plus promptement qu'il lui est possible aux choses qui lui sont nécessaires pour remettre ses troupes en état ou de se présenter à l'ennemi, ou de s'opposer à ses progrès.

S'il est ouvert & dégarni de Places fortes, il abandonne le pays à l'ennemi, & se retire loin de lui à couvert de bonnes Places ou de rivières.

S'il se trouve quelque Place qu'il puisse soutenir, & qui ne puisse être enlevée que par un siège dans les formes, il y jette un corps d'Infanterie, & fait consumer à ce siège tout le plus de tems qu'il se peut, afin de trouver par là celui du rétablissement de son armée battue.

Si le pays est serré & coupé de rivières, il dispute à l'ennemi tous les défilés & passages desdites rivières, mais avec circonspection, & de manière qu'il n'engage point une affaire générale, jusqu'à ce qu'il ait regagné un peu d'égalité de forces, soit par les hommes qu'il aura fait perdre à l'ennemi dans de petites affaires, soit par des secours qu'il aura reçus.

La guerre *offensive* doit être méditée long-tems. Le secret, avant qu'elle éclate, le projet & l'ordre dans les entreprises, dès qu'elle aura éclaté, sont les deux partis qui en rendent le succès heureux. Il y a des précautions à prendre

tant à l'égard du dehors que du dedans.

Les précautions au-dehors sont les alliances, & les sûretés pour n'être point troublé dans l'expédition méditée; les levées étrangères soit d'hommes ou de chevaux; les achats de munitions de guerre, si on ne les a pas dans son pays, soit pour augmenter celles qu'on a, soit pour les ôter à l'ennemi.

Les précautions au-dedans sont la sûreté des frontières éloignées, la levée secrète des troupes nouvelles, l'augmentation des vieilles, la fourniture des magasins de guerre & de bouche, la construction des charriots d'artillerie, & de vivres, la levée de leurs chevaux, qu'il faut faire autant qu'il est possible chez les voisins, tant pour leur ôter lesdits chevaux, que pour garder ceux de son pays pour l'usage de la Cavalerie, & les équipages particuliers des Officiers.

Le secret, avant que l'entreprise éclate, est absolument nécessaire, non-seulement pour n'être point troublé du côté des frontières éloignées, mais aussi afin que l'ennemi, qu'on veut attaquer, ne puisse pas démêler par où on veut commencer la guerre. On met les dépôts de vivres & d'artillerie à une portée qui puisse donner également jalouffe à plusieurs Places des ennemis, afin de les obliger, en partageant leurs forces, de n'avoir lesdites Places qu'à demi garnies.

L'ordre dans les entreprises est encore nécessaire à suivre pour plusieurs raisons principales, qui dépendent de l'arrangement qu'on s'est fait pour l'administration des vivres, & munitions de guerre suivant la nature du pays que l'on veut attaquer. Ce pays est ou bordé de Places fortes, ou ouvert, coupé de rivières, ou chargé de

montagnes, ou de bois, & coupé de défilés; ou pays de plaines; ou mêlé de toutes ces différentes choses, qui emportent après elles de différens projets, & un ordre différent dans l'exécution.

Si le pays est bordé de Places fortes, on attaque le quartier qui y donne une entrée libre, & qui porte avec plus de facilité vers la Capitale, à qui il faut, autant qu'il est possible au commencement de la guerre, faire voir l'armée, afin d'y jeter la terreur, & tâcher par-là d'obliger l'ennemi de dégarnir quelques-unes des Places de la frontière, pour rassurer le cœur du Pays.

On retombe ensuite sur les Places, qui ont été dégarnies; on ouvre le pays attaqué: on fait porter dans ces Places après leur prise, tous les dépôts qu'on a dans les siennes, afin de faire la guerre avec plus de commodité.

On a une armée beaucoup plus forte en Infanterie, qu'en Cavalerie; on prend des mesures pour faire lever de l'Infanterie nouvelle, dès que le dessein aura éclaté, qui jettée d'abord dans les Places conquises, & mêlée avec une partie de la vieille, qu'on aura tirée de l'armée, se forme, & se met en état de servir en campagne l'année suivante.

Si le pays est ouvert, on est fort en Cavalerie, afin de pénétrer avec plus de diligence jusques dans son centre, & de pouvoir faire des détachemens pour conduire les convois en sûreté. Il suffit en ce cas de mettre seulement de l'Infanterie dans les Châteaux, ou petites Villes, qui assurent les chemins des convois.

Lorsqu'on a pénétré le plus avant qu'on a pu le faire commodément, on campe l'armée en lieu

faim & commode pour les fourrages, & même dans un lieu avantageux par son assiette, afin de pouvoir faire de là des détachemens considérables, pour réduire par la terreur des armes les extrémités du pays, où l'on ne peut pas avec sûreté, & commodité pour les vivres, se porter avec l'armée entière.

C'est au Général à se conduire avec douceur ou rigueur, pour l'entière conquête du pays attaqué, suivant la connoissance qu'il a de l'esprit des Peuples, auxquels il a affaire.

Si le pays est coupé de rivières, on observe si elles entrent dans votre pays, ou si elles en sortent, si elles traversent le pays qu'on veut conquérir, si elles sont profondes, navigables, & larges.

Si elles entrent dans votre pays, & que, près de votre frontière, l'ennemi ait une Place forte & grande, & qu'à l'entrée de votre pays sur cette même rivière, on n'y en ait point, c'est par cette Place qu'on commence, afin que si dans la suite la constitution de la guerre vient à changer, on ne laisse pas à l'ennemi une Place, où il puisse assembler de grands magasins, & les faire entrer avec commodité pour la subsistance de ses armées, & pour le transport de ses munitions de guerre.

Si les rivières sortent de votre pays, & que l'ennemi y ait aussi une Place, ou grande par son habitation, ou forte, il est d'une conséquence infinie de s'en rendre le Maître pour en faire une Place d'armes ou un dépôt commode, pour porter la guerre bien avant dans le pays ennemi.

Si les rivières traversent le pays ennemi, & qu'elles soient grandes, la conquête n'en peut pas être si

rapide. On ne laisse rien derrière soi; on étend d'abord sa conquête jusqu'à cette rivière qui traverse le pays; on se rend maître de ses bords: s'il y a quelque Ville du même côté, & qu'elle ne soit pas forte, on la fortifie avec diligence, & on s'y établit si solidement qu'on ne puisse pas en être chassé.

Dans cette nouvelle barrière qu'on se fera faite, si les conjonctures le permettent, on se porte dans la suite en avant; si non, il est de la politique d'affecter de la modération, de couvrir son ambition de toutes les raisons dont on se sera servi dans un Manifeste, & en traînant la guerre en longueur & en négociations, on fait en sorte par un Traité de garder sa conquête, ou au moins une partie.

Si le pays est chargé de montagnes & de bois, il est par conséquent rempli de défilés. En ce cas l'armée avec laquelle on veut conquérir, doit être sans comparaison plus forte en Infanterie qu'en Cavalerie, & suivi d'un plus grand nombre de Pionniers, qu'on prend d'abord parmi ses propres sujets, par le moyen desquels on ouvre les défilés, autant qu'il est possible. On rend les chemins de communication bons & larges; on fortifie d'espace en espace des postes pour assurer les convois; on fait de grands abattis dans les bois pour élargir les chemins, on s'applique à conduire tous les travaux vers quelques Villes ou Places, qui soient dans une situation plus ouverte, où on puisse faire les dépôts qu'il convient d'avancer.

Si c'est un pays de plaine, on ne peut y avoir trop de Cavalerie. C'est elle qui soumet le pays, & qui empêche l'ennemi de se communiquer. Il ne faut, en ce cas-là, d'Infanterie que pour conserver

les grandes Villes qu'on soumet. Mais comme il arrive rarement que les pays ne soient pas mêlés, c'est la connoissance qu'en doit avoir le Prince qui veut conquérir, qui lui fait prendre des mesures justes pour conduire son entreprise à une fin heureuse, en composant son armée comme il convient.

Si l'ennemi qu'on attaque a été surpris par l'entrée des troupes dans son pays, on use d'une grande diligence pour se placer le plus avant qu'il est possible, de manière qu'on empêche qu'il ne rassemble les troupes qu'il a en divers endroits de son Etat, & en cas que l'ennemi puisse se rassembler à la faveur de quelque rivière, il faut autant que la prudence le permet, passer cette rivière, & combattre l'ennemi avant qu'il ait rassemblé ses troupes.

Une bataille dans un commencement de guerre donnée à propos, en décide presque toujours le succès; ainsi on ne doit pas hésiter à la donner, si l'ennemi par quelque mouvement, pour mettre ses forces ensemble, se met à portée de risquer un événement.

S'il sépare ses forces & ne songe qu'à gagner du tems, soit pour lever des troupes chez lui, soit pour tirer des secours étrangers, il faut s'attacher à une entreprise aisée à garder, & se renfermer dans de bonnes lignes de circonvallation; dès qu'elles seront faites, n'y laisser que ce qu'il faut d'Infanterie pour prendre commodément la Place, & s'avancer avec le reste de l'armée dans le pays, à portée pourtant de protéger le siège autant que la prudence le peut permettre par rapport au lieu où seront les forces de l'ennemi qu'il faut toujours avoir devant soi, afin

de n'avoir aucune inquiétude pour le siège.

Les avantages de cette disposition résident tous dans les fautes que dans le commencement d'une guerre imprévue, un ennemi peut faire; dans la capacité d'un Général, qui sçait en profiter; dans celle des Officiers généraux, à qui il commet l'exécution de ses desseins particuliers.

Si l'ennemi peut être promptement secouru, on examine d'avance par quel nombre, & par quelle nature de troupes il peut l'être, afin qu'après les secours arrivés, on ne cesse pas d'être toujours supérieur, sans quoi l'entreprise de cette guerre passeroit toujours avec raison pour téméraire & imprudente.

L'état des affaires du Prince qu'on veut attaquer, par rapport aux finances, mérite encore de la considération. S'il est pauvre, tout est aisé à entreprendre contre lui. On ménage ses sujets; on les lui débauche, autant qu'il est possible de le faire, par douceur; ou on les met hors d'état de pouvoir assister leur Prince.

S'il est riche par les trésors qu'il aura amassés, ou par les facilités de ses sujets, on l'attaque vivement; on forme plusieurs entreprises à la fois. On traite son peuple avec douceur; on le décharge des impositions qui lui auront été les plus odieuses, & on leur donne toute assurance pour ce qui regarde la sûreté, & la facilité dans leur commerce. Voilà en général ce qui se peut dire sur les maximes de la guerre offensive.

* Il est bon de ne point entreprendre deux guerres à la fois, à moins qu'on n'y soit obligé. C'est ce que fait le Turc; ses guerres sont vivées & courtes, il cherche

les batailles, & par conféquent les lieux découverts : c'est pour cela qu'il se met en campagne avec de très-grosses armées, & qu'il marche à l'ennemi pour le combattre. Il a une armée toujours aguérie & composée de vieilles troupes. Il ne divise jamais, ou du moins très-rarement, ses forces en campagne. Quand il fait un siège il envoie les Tartares & semblable Cavalerie auxiliaire faire le dégât, brûler, saccager, & jeter l'épouvante dans le pays par le carnage, les enlevemens, & les incendies.

La *guerre entre Puissances égales* est celle à laquelle les voisins ne prennent point d'intérêt, tant que les Parties n'ont point de trop grands avantages les unes sur les autres : elle ne doit jamais être de durée pour en retirer quelque avantage. Cette *guerre* est pour les regles conforme à toutes les autres. On peut seulement poser pour maxime dans la présente espece de *guerre* que le Général le plus vif & le plus pénétrant l'emporte toujours à la longueur sur celui qui ne possède pas ces qualités au même degré, parce qu'il multiplie tellement les petits avantages par son activité & sa pénétration, qu'à la fin ses succès légers lui en procurent un grand & décisif.

Un Général continuellement attentif à se procurer la supériorité par de petits avantages, arrive toujours à son but, qui est celui de la ruine de l'armée ennemie : auquel cas il change la nature de cette *guerre*, & en fait une offensive, ce qui doit être le grand objet de son Prince.

La *guerre de secours* est celle dans laquelle un Prince secoure ses voisins à cause des alliances & des engagements qu'il a avec eux, ou pour les empêcher de suc-

comber sous la puissance d'un Conquéran.

Si c'est en vertu de traités, il les observe religieusement, en fournissant le nombre de troupes prescrites, & même en offrant de l'augmenter, s'il en est requis, ou en attaquant lui-même l'ennemi commun, s'il est en état de le pouvoir faire.

Si c'est pour empêcher ses voisins de succomber sous une Puissance, qui après sa conquête pourroit lui donner de l'ombrage, il a plusieurs mesures à garder pour ses intérêts particuliers. La principale est d'exiger d'eux quelques Places de sûreté de peur qu'ils ne fassent leur paix à son insçu ou à son préjudice, supposé que son état soit contigu à celui qui a attaqué.

Le Général que le Prince choisit pour le commandement d'un Corps auxiliaire, doit être sage & prévoyant : sage pour maintenir la discipline dans son Corps, & que le Prince allié ne fasse point de plainte contre lui : prévoyant pour que ses troupes ne tombent point dans aucun besoin pour leur subsistance, qu'elles ne soient exposées au peril de la *guerre*, qu'en proportion de ses forces avec celles du Prince Allié, & enfin pour qu'il ne se passe rien à son insçu dans le cabinet du Prince allié, qui puisse être préjudiciable à son Maître.

La *guerre civile* est toujours malheureuse pour le Prince qui la soutient. Elle peut avoir différentes origines. La dureté du Gouvernement, tant Politique, qu'Ecclésiastique, les factions, & l'ambition des Grands dans une Minorité, ou sous un regne foible, & les intelligences d'un Ennemi attentif à susciter des affaires au

dedans , à un voisin qu'il veut attaquer , où contre lequel il est en guerre.

Petite GUERRE. La science de la petite guerre est une des plus nécessaires à un Général. Rien ne détruit plus aisément une armée , que la perte continuelle d'hommes & de provisions, c'est donc à celle-là qu'il faut s'appliquer , pour en tirer tous les avantages possibles sur une armée ennemie. On y risque fort peu de monde , & quand on prend bien ses mesures , on est presque toujours sûr de son entreprise , & ces petits avantages remportés sur une armée nombreuse , la met quelquefois hors de combat. Mais un Général en faisant la petite guerre, ne doit pas éviter les occasions favorables de présenter une bataille à l'armée ennemie. C'est même à force de mouvemens qu'on l'attire dans des endroits , où l'on peut avoir des avantages considérables. C'est ce qu'ont sçavamment & utilement pratiqué le Prince Eugene, M. le Vicomte de Turenne , & dans la dernière guerre finie en 1747. M. le Maréchal Comte de Saxe.

Mais quand on a une petite armée de beaucoup inférieure à celle de l'ennemi , comme les armes sont journalières & qu'on pourroit trop risquer dans une journée. Il faut alors qu'un Général sçache l'éviter ; & à force de détours & de petits mouvemens , appaiser & affoiblir les ennemis , & suppléer par la force à l'inégalité des fiennes.

La petite guerre n'est donc autre chose que la science d'enlever des corps de garde & de battre des détachemens, d'empêcher des fourrages & d'enlever des convois. Quand on a de bons espions , on réussit dans ces sortes d'entrepri-

ses ; mais il faut connoître le pays & le naturel des gens avec qui l'on a affaire. S'ils se gardent mal, on n'a pas de peine à surprendre des postes & à les enlever. Si au contraire ils sont sur leurs gardes , on profite de quelque obscurité , d'un brouillard épais , d'une grosse pluie, d'un tems orageux & autres choses semblables. On tache de sçavoir le mot du jour pour tromper les corps de garde , on s'avance au moins par deux côtés , pour empêcher les secours & envelopper par un seul mouvement le poste que l'on veut attaquer. Il ne faut pas s'amuser à tirer , mais fondre sans bruit. l'épée à la main sur les sentinelles.

Dans les montagnes & dans un pays coupé c'est l'Infanterie , & dans la plaine c'est la Cavalerie , qui réussissent à ces sortes de manœuvres. L'hiver est favorable pour ces sortes d'expéditions. Car alors les régimens sont cantonnés , & dans des lieux souvent éloignés , du moins hors de portée de donner un prompt secours.

* *GUERRE de montagne :* Elle est d'autant plus difficile , qu'elle ne peut réussir que par des ruses , & par une connoissance exacte du pays. M. le Maréchal de Saxe remarque qu'on ne doit jamais hasarder de passer dans des gorges , sans auparavant être le maître des hauteurs , & qu'au cas que l'ennemi défende les passages , il faut l'amuser par de fausses attaques , pendant que l'on cherche à pénétrer par quelque côté , qui n'est pas ou qui est peu gardé. Il est très-possible à force de soins de trouver des sentiers inconnus à l'ennemi même , & par où il est aisé de tourner. Une attention essentielle dans la guerre de montagnes , est de ne se point porter en avant sans

assurer la communication avec ses derrières, tant pour la sûreté, si on devoit se retirer, que pour faire venir ses convois.

* GUERRE, envoyer des détachemens à la guerre : C'est les détacher pour prendre langue & pour tâter les postes avancés de l'armée ou du Corps ennemi.

Aller à la guerre, c'est aller en détachement.

Faire la guerre à l'œil, c'est épier soigneusement tout ce qui se passe dans le voisinage du poste que l'on occupe, pour profiter des moindres bévues de l'ennemi, sans rien hazarder & sans compromettre ses propres forces.

* GUET, se dit chez le Roi de ceux d'entre les Gardes-du-Corps, qui demeurent près sa personne, pour le garder pendant la nuit.

GUET de la mer: C'est la garde que les habitans des Paroisses sont tenus de faire sur les côtes ou dans les Villes, Châteaux & Places fortes situées sur la mer. En pareille occasion le signal ordinaire se doit faire de jour par fumée, & de nuit par feu.

* GUETTE : Les Charpentiers donnent ce nom à un poteau incliné, qui sert à diverses sortes de travaux. Ils appellent *guettrons* de petites *guettes*.

* GUEUSE : C'est le nom qu'on donne aux pièces de fer, lorsqu'ayant été jettées au moule après la fonte, elles en sortent en forme triangulaire & longue de dix ou douze pieds, pour être forgées ensuite & fendues à l'aide du moulin. Le moule se nomme aussi *gueuse*.

* GUICHET, est une petite porte, qui est aux grandes portes des Villes de guerre, qui doit avoir en hauteur tout au plus trois pieds ou trois pieds & demi, sur deux de

large, afin qu'un homme n'y passe qu'avec peine. Le *guichet* de la haute Ville d'Albuquerque en Espagne, fut cause qu'elle ne fut pas surprise en 1669. pour être de cette façon. Un quart d'heure après que la cloche a commencé de sonner dans les Villes de guerre, les Tambours des portes montent sur les remparts, & battent la retraite pendant un quart d'heure, l'Officier ne fait laisser qu'un des *guichets* de la barrière ouvert, pour l'entrée des habitans.

* GUICHET d'une porte d'écluse : C'est une ouverture que l'on fait dans la porte d'une écluse, qui se ferme par une vanne, ou empellement, afin de donner de l'eau quand on veut.

* GUICHET de croisée : C'est l'assemblage, qui porte le chassis de verre dans une croisée. On donne aussi ce terme aux volets, qui se ferment par dedans.

GUIDES : sont des hommes qui connoissent le pays, & qu'on donne tant aux Officiers généraux, qu'à ceux qui sortent de l'armée, soit pour aller à la guerre, soit pour des escortes, soit pour des convois.

Les *Guides* dans une armée, sont comme les yeux dans le corps. On doit bien les garder, & les attacher par la récompense, par l'espérance, ou par la crainte du châtiement.

On leur fait quelquefois donner des otages pour gages de leur fidélité.

Il faut en avoir plusieurs, & les distribuer dans plusieurs parties de l'armée, & qu'ils concertent entr'eux les lieux & les chemins.

* Sa Majesté par son Ordonnance du 26 Décembre 1756. a créé une compagnie de *Fusiliers Gui-*

des , composée d'un Capitaine , d'un Lieutenant , d'un Lieutenant en second , de deux Sergens , de deux Caporaux , d'un Anspessade , & de vingt *Fusiliers-Guides*. Dans le nombre des vingt-cinq hommes , dont ladite compagnie est composée , il y en a douze à cheval , sçavoir un Sergent , un Caporal & dix *Fusiliers* , destinés à porter les différens ordres , qui demandent de la célérité , & à marcher avec les Officiers de l'Etat-Major de l'armée , où ladite compagnie est employée. Ces douze *Fusiliers-Guides* à cheval sont montés sur des bidets légers de quatre pieds cinq à six pouces , avec selle , housse bleue , bordée de blanc , ainsi que les chaperons des fontes , & armés d'un fusil avec une bayonnette tranchante à la dragonne , un pistolet , un sabre , & une cartouche contenant vingt coups , & ont des bottines. Ils portent aussi chacun un des douze outils à l'usage de la compagnie , consistant en quatre haches , quatre pelles & quatre pioches. Les treize *Fusiliers-Guides* à pied sont armés d'un fusil plus court de six pouces que ne le sont ceux de munition , avec une bayonnette en couteau de chasse , & une cartouche à vingt coups. L'habillement de cette compagnie est de drap bleu pour l'habit , la veste & la culotte , boutons d'étain plats , chapeau bordé d'argent faux aux Soldats , d'argent fin aux Sergens , qui ont pareillement trois brandebourgs d'argent sur chaque manche , le Caporal trois en laine blanche , & l'Anspessade , deux. Le Capitaine a 4. liv. le Lieutenant 1. liv. 7. s. 6. d. le Lieutenant en second 1. liv. chaque Sergent 13. s. chaque Caporal 10. s. 6. d. l'Anspessade 8. s. 6. d. cha-

cun des vingt *Fusiliers-Guides* 6. s. 6. d.

GUIDON : C'est un petit bouton qui se met à l'embouchure d'un canon de mousquet , &c. pour guider la vue.

GUIDON , se prend pour l'étendard & pour l'Officier qui le porte : cet Officier & l'étendard ne sont que dans la Gendarmerie.

Il y a été de tous les tems , au moins depuis l'institution des compagnies d'Ordonnance. Aujourd'hui les Gendarmes de la Garde , & les compagnies de Gendarmes dans la Gendarmerie , sont les seuls qui aient cette espece d'étendard & d'Officier. Les Chevaux-Légers d'Ordonnance , qui font partie de la Gendarmerie , ne l'ont point.

Cet étendard est plus long que large , & fendu par le bout , dont les deux pointes sont arrondies. Il y a trois Officiers dans les Gendarmes de la Garde , avec le titre de *Guidon*. Ils sont après les Enseignes. Dans la Gendarmerie il n'y a qu'un Officier avec ce titre dans chaque compagnie de Gendarmes. Le *Guidon* marche aussi après l'Enseigne , & est le dernier des Grands-Officiers comme dans les Gendarmes de la Garde.

* **GUIGNEAU** : Voyez CHEVÊTRE.

GUILLAUME : C'est un outil de Charpentier qui est une espece de rabot , dont il y a de plusieurs sortes , suivant les ouvrages. *Guillaume* à ébaucher , c'est pour grossir du bois. *Guillaume* à plate-bande , c'est pour les panneaux. *Guillaume* à recaler. Il a moins de jour dans la lumière que n'en ont les autres. *Guillaume* debout , il est appelé ainsi à cause que le fer est debout.

GUINDAGE , terme de mari-

ne, est le mouvement des fardeaux que l'on hausse & baisse. L'issas sert au *guindage* des vergues. Ce mot signifie aussi la décharge des marchandises du vaisseau, & le salaire qu'on donne aux Matelots qui font cette décharge.

* **GUINDAS** : Toutes les machines dont on se sert pour élever des fardeaux par le moyen de la roue & de son aissieu s'appellent *guindas*.

GUINDENT d'un pavillon : C'est la hauteur qui regne le long du pavillon, ou sa largeur.

GUINDER : C'est tirer & élever quelque chose : ce qui fait nommer *guindage* le mouvement des fardeaux qu'on hausse & qu'on baisse.

GUINDERESSE, terme de marine, est un cordage qui sert quelquefois à guinder & à amener un mât, comme font les *guinderesses* des deux huniers, quelquefois à guinder & à amener une voile, comme font les *guinderefes* des voiles d'étai.

* **GUINDERESSE** : Voyez **BRESSIN**.

* **GUISARMIERS** : C'étoient des piétons du nombre des Francs-Archers, ainsi appellés d'une arme offensive, qu'ils portoient, nommée *guisarme* ou *jusarme*, qui étoit la même chose que la *voultue*, espece d'épieu, à peu près comme celui duquel on se sert lorsqu'on fait la chasse du sanglier, de la longueur d'une hallebarde, garnie par un bout, d'un fer large & pointu.

GUIPSON : C'est une espece de gros pinceau ou brosse fait de pennes de laine dont on se sert à brayer ou à suiver les coutures & le fond d'un vaisseau.

GUITERNE : C'est une sorte d'arc-boutant, qui tient les antennes d'une machine à mâter avec son mât.

* **GUITRAN** : C'est une espece de bitume qu'on employe pour calfater les vaisseaux.

* **GUMÉNE** : C'est le nom qu'on donne en mer aux cables des grapins qui servent au mouillage.

GUY : C'est une pièce de bois ronde & de moyenne grosseur. On y amarre le bas de la voile d'une chaloupe & de quelques autres petits vaisseaux. Il tient la voile étendue par le bas & vient appuyer contre le mât. C'est proprement une vergue qui est au bas de cette sorte de voile, au-lieu que les vergues sont par le haut dans les voiles à trait carré.

* **GYMNASTIQUE** : Ce mot signifie l'art des exercices du corps, tels que de lutter, de faire des armes, de tirer de l'arc, &c. Les Grecs étoient nuds, suivant la signification du mot, pour faire ces exercices.

* **GYP**, ou **GYPSE** : C'est un plâtre fort fin, fait d'une pierre transparente que l'on trouve dans des carrieres de plâtre commun, & qui étant pilée avec de la chaux & du blanc d'œuf, forme une composition assez solide pour en faire des aires de plancher.



H A

H A

H ABILLEMENT *des troupes.*
Il n'a commencé à être donné régulièrement que sous Louis XIV.

Il est simple & sans ornement, & il ne doit embarrasser le Soldat dans aucune de ses fonctions. Dans la plupart des Corps, les manches des habits ne sont plus si larges. On commence à se défaire en France de ce qu'on appelle le bon air dans un habit de Soldat. Il ne lui faut autre chose, pour bien servir son Prince, que d'être vêtu d'une bonne étoffe & d'une maniere qui ne l'embarrasse dans aucune de ses fonctions, & qui ménage ses forces, en ne le chargeant pas d'un poids inutile.

Outre les troupes qui sont habillées, on habille aussi les Charretiers, & les Muletiers des équipages des vivres, mais c'est aux frais des Entrepreneurs. Cet usage est établi dès le tems de M. Jacquier, Entrepreneur des vivres sous le Ministère de M. de Louvois, & du tems de M. de Turenne, mais non pas avec une régularité pareille à celle que M. du Pile fit observer en 1689. lorsqu'il se chargea par une entreprise extraordinaire de tous les vivres des armées de terre, ayant déjà ceux de celles de la mer.

Il fut informé que les Valets des équipages des vivres, toujours exposés aux injures de l'air en campagne, sans barraques, & n'ayant d'autre abri pour coucher que le dessous de leurs caissons, souffroient beaucoup, & tomboient malades, parce que la plupart

étoient mal vêtus; c'est pourquoi il ordonna de les habiller à l'imitation des troupes, & de leur rabattre peu à peu la valeur de leur *habillement* sur leur paye.

Cela fut fort utile parce qu'en conservant la vie de ces gens-là, on étoit moins obligé d'aller en recrue, attendu que leur santé se conservoit par un bon *habillement*: un autre avantage encore, c'est que tous ces vêtemens uniformes faisoient & font un bel effet, rendant les équipages des charrois & les brigades des mulets, tous de même parure, à l'exception des paremens des manches dans les brigades, afin de les distinguer; car cette distinction sert à leur donner un nom, pour se faire entendre dans les ordres & les détachemens.

Les couleurs sont bleu foncé & bleu pâle, rouge foncé & rouge clair, blanc, brun, verd, gris, jaune, minime, feuille-morte, amarante, celadon, gris de perle, gris de fer, gorge-pigeon, couleur de chair, de paille, & autres, qu'on invente, suivant le nombre des brigades.

On se modele pour tout l'*habillement* sur celui des Soldats. Il consiste en juste-au-corps, culotte, bas, chapeau, ou bonnet à la dragonne, & souliers de cuir fort avec des clous dessous. On délivre ces *habillemens* aux Charretiers & Muletiers à l'entrée d'une campagne, quelques jours avant la marche.

* Le Roi a donné diverses Ordonnances pour regler l'*habille*

ment & l'équipement de son Infanterie Française, de la Cavalerie, de ses Dragons & de ses Milices. Par celle du 19 Janvier 1747. Sa Majesté regle l'*habillement* de l'Infanterie Française : par celle du 25 Novembre 1746. celui des Milices : par celle du 1 Juin 1750. celui de la Cavalerie, par celle du 1 Mai de la même année, celui des Dragons : par une du 1 Fevrier 1744. l'uniforme des Officiers généraux, & par une du 27 Mars 1746. celui des Commissaires. Voyez UNIFORME.

* M. le Maréchal de Saxe dit dans ses rêveries que l'*habillement* des troupes est très-couteux & très-incommode : il voudroit que le Soldat eût les cheveux courts & une petite perruque de peau d'agneau d'Espagne pour les mauvais tems, un casque à la Romaine au lieu de chapeau, une veste un peu ample, avec une autre de dessous en forme de gilet, un manteau à la Turque avec le capuchon : pour chaussure, des souliers d'un cuir délié à talons bas, des guêtres d'un cuir délié, de plus des sandales ou galoches, semelées de bois de l'épaisseur d'un pouce, & au premier Novembre de gros bas de laine, que le Soldat chaufferoit par dessus les souliers & la guêtre, lesquels seroient arrêtés par le haut, & semelés d'un cuir mince, qui remonteroient un peu sur les côtés & sur le bout du pied pour être ensuite chaussés dans les sandales.

HABITACLE, terme de marine, est un réduit en façon d'armoire devant le poste du Timonier, vers le mât d'artimon. Il est fait avec des planches assemblées par des chevilles de bois, sans qu'il y entre aucun ferrement, de peur que le fer n'ôte la direction

naturelle de l'aiguille aimantée du compas de route qui y est enfermé. On y enferme aussi la lumière & l'horloge. Les grands vaisseaux ont deux *habitacles*, un pour le Pilote, l'autre pour le Timonier.

HACHE : C'est un outil de fer tranchant qui sert aux Charpentiers & à plusieurs autres Ouvriers, pour fendre & couper le bois : il y en a qui ont un manche court, & d'autres en ont un plus long ; le fer en est large aigu. La *hache* est fort nécessaire dans les vaisseaux. On appelle un Charpentier un Maître de *hache*. La coignée n'est aussi autre chose qu'une grande *hache*, quoique quelques-uns disent qu'il y en a de grandes & de petites ; c'est proprement une dispute de mots, car s'il y en a de grandes & de petites, c'est que la *hache* & la coignée sont la même chose, ou si l'on veut, on appelle *haches* celles qui sont moyennes & petites, & les plus grandes seront nommées coignées. Il y a une autre espece de *hache* dont nous nous servons beaucoup en France, & dont on ne se sert pas en Hollande, qui se nomme besaignè, ou bisaignè. Elle est coupante par les deux bouts, dont l'un est un bec d'âne, & l'autre planché à biseau, ayant une poignée au milieu ; elle sert à tailler & unir le bois, & aux feuillures ou rablures, mortaises & tenons. Les *haches* d'armes coupent d'un côté & sont pointues de l'autre. C'est de ces sortes de *haches* dont on se sert pour aller à l'abordage.

HACHE. La *hache* étoit anciennement une arme, dont on se servoit dans les combats. Outre les *haches* ordinaires, il y avoit des *haches-d'armes*, dont le manche étoit beaucoup plus menu. Elles étoient par en haut ferrées des

deux côtés : d'un côté , d'un fer , qui avoit quelque ressemblance pour la figure à celui des *haches* communes , mais plus court , & quelquefois plus large : de l'autre côté étoit une assez longue pointe de fer , ou un croissant fort pointu par les deux bouts , ou de quelque autre figure. De notre tems on arme de cette *hache* quelques Soldats , sur-tout dans les sorties , ou pour repousser l'assaut que les ennemis donnent à quelque dehors. Si l'on ne s'en sert presque plus sur terre , que pour briser des portes de Villes , & choses semblables , elle est toujours une des principales armes des Soldats sur les vaisseaux.

* **HACHÉE** : C'est le nom qu'on donnoit autrefois à une peine qu'on imposoit aux gens de guerre. Cette peine consistoit à porter une selle ou bien un chien pendant un certain espace de chemin , & elle étoit infamante.

* **HACHER** & *hachure* , en terme de gravure & de dessin , se disent de plusieurs traits de craïon ou de burin , croisés les uns sur les autres pour faire des ombres.

* **HACHER** , en maçonnerie : C'est couper avec la hachette pour faire un renformis , un enduit , un crépi , ou une tranchée : & en charpenterie , c'est faire des hoches avec la hache , pour ourdir une cloison , un pan de bois , &c.

* **HACHER** *une pierre* : C'est avec la hache du marteau à deux layes unir le parement d'une pierre dure , après que les cizelures en sont relevées.

HACHEREAU : C'est une sorte de petite coignée ou hache dont se servent les Charpentiers.

* **HACHOIRS**. Sa Majesté informée de l'utilité que la partie de la Cavalerie, en l'année 1744. dans

les campagnes de Westphalie , de Bohême , & de Bavière , trouvoit dans l'usage de la paille hachée , pour en établir l'usage dans le Corps de la Gendarmerie , dans les régimens de Cavalerie & de Dragons destinés pour les armées du Rhin & de la Moselle , donna une Ordonnance le 2 Avril 1744 , & en vertu de ses ordres , on confitit des *hachoirs* , qui furent déposés à Strasbourg & à Metz , pour être ensuite distribués aux deux armées du Rhin & de la Moselle. Cette distribution s'est faite sur le pied de trente-deux *hachoirs* pour le Corps de la Gendarmerie , à raison de quatre par escadron : ils ont été distribués à chaque régiment de Cavalerie , à raison d'un *hachoir* par compagnie : quinze à chaque régiment de Dragons , sur le même pied d'un *hachoir* par compagnie. Ces *hachoirs* ont été marqués au nom du Corps , & de la brigade ou compagnie , qui les ont reçus , & Sa Majesté fait pareillement fournir deux charrettes à la Gendarmerie , & une charrette à chaque régiment de Cavalerie & de Dragons , pour le transport de ces *hachoirs* pendant les campagnes dernières.

* **H Aidamacs** , voyez **CO-SAQUES**.

HAIE , est une disposition des Soldats , qui se rangent sur une ligne droite , l'un à côté de l'autre. Se mettre en *haie* , c'est se mettre sur un rang. Faire une double *haie* , c'est se mettre sur deux rangs , l'un opposé à l'autre. Border la *haie* , c'est une maniere à laquelle a recours l'Infanterie , lorsqu'elle est attaquée par de la Cavalerie. Voyez **BORDER LA HAIE**.

* **HAIE vive** : Ce sont des épines & autres choses piquantes qui

regnent en forme de muraille autour du corps de l'ouvrage d'une Place. Elles servent aussi à entourer des jardins, vignes ou champs semés.

HAIE de pierre, terme de marine, chaîne de pierres, ou banc. *Voyez* BANC.

HAIN, ou **HAMEÇON** : On se sert du terme de *hain* en quelques endroits, & sur-tout à la pêche de Terre-neuve.

HALAGE : C'est le travail qui se fait pour tirer un vaisseau, un bateau & autre chose. Les Juges de l'Amirauté connoissent de tout ce qui regarde les chemins destinés pour le *hâlage* des vaisseaux venans de la mer.

HALER, terme de marine : C'est peser de toute sa force sur un cable ou sur une manœuvre pour la bander, ou la roidir. Quand les Matelots *hâlent* sur une manœuvre, il faut qu'ils donnent la secousse au cordage, tous d'un même tems pour le bander avec plus de force ; & afin de concerter le tems de cette secousse, ils ont une parole qui leur sert de signal. Ainsi quand il faut *hâler* sur une bouline, le Contre-Maitre les fait tenir prêts par ces trois paroles, qu'il prononce tout haut, à sçavoir, *un, deux, trois*. Aumot de *trois*, ils donnent d'un commun effort la secousse à la bouline.

Quand les Matelots qui font cette manœuvre veulent railler les Officiers de la Marine, ils prononcent eux-mêmes trois autres paroles, & au lieu de dire, *un, deux, trois*, ils disent, *Capitaine, Lieutenant, Enseigne*. En manœuvrant les couets, on crie aussi trois fois *amarre*, & pour l'écoute, on crie trois fois *borde*, & au troi-

sime cri on *hâle* sur la manœuvre.

HALEUR : C'est le Batelier qui tire un bateau avec une corde passée autour de son corps ou de ses épaules.

HALE-BOULINE, est le nom que l'on donne par raillerie à un nouveau Matelot, qui n'entend pas encore les manœuvres difficiles.

* **HALEMENT** : C'est, en terme de Charpentier, un nœud qu'ils font avec le cable à une piece de bois qu'ils veulent élever.

HALLEBARDE : Cette arme, comme la pique, nous vient de Suisse, on ne la connoissoit point en France avant le regne de Louis XI. C'est aujourd'hui l'arme des Sergens des compagnies d'Infanterie.

Elle est de six pieds, hampe & lame avec le bout. Sa hampe est un long bâton, qui a aussi un talon de fer à son autre extrémité.

HALTE, est une discontinuation de la marche des troupes soit pour les délasser, soit pour leur faire prendre le tems nécessaire pour entreprendre quelque action de guerre.

On fait de fréquentes *haltes* dans les pays coupés de ravines, défilés, ruisseaux, &c. sans quoi la queue d'une colonne ne peut suivre la tête, & il se fait des lacunes dangereuses, au cas que l'une ou l'autre vint à être attaqué. Pour cet effet, quand on a passé le défilé, on met en bataille les troupes, à mesure qu'elles arrivent, dans le premier lieu propre à cet effet, observant que ce soit de façon qu'elles n'empêchent point le débouché, & on ne se met en marche que lorsque la queue a rejoint.

HALTE : Ordinairement on fait faire à un régiment qui est en

marche une *halte* d'environ une heure pour faire reposer les Soldats, leur donner la facilité de se rafraîchir & de manger un morceau à moitié chemin ou même plus loin, car la marche du matin est toujours la meilleure. pour cet effet : il faut autant qu'il est possible choisir un terrain où l'on ne puisse rien gêner, lequel soit à portée de quelque riviere ou ruisseau, afin qu'ils puissent avoir de l'eau sans l'aller chercher loin ; observant d'éviter de faire *halte* dedans ni près des Villages, & autres lieux fourrés par où les Soldats puissent trouver occasion de s'écarter. Ainsi lorsque le Commandant du régiment a remarqué son terrain, il doit ordonner aux Officiers-Majors d'y faire mettre le régiment en bataille, ou de lui faire faire *halte* en colonne en gardant les rangs, & de lui faire poser ses armes à terre. On met des Sentinelles par tous les endroits nécessaires pour contenir les Soldats ; & il est de l'intérêt des Officiers de n'en laisser écarter aucun à cause des désordres que le Soldat est capable de commettre, & dont les Officiers répondent.

* Le Commandant qui fait faire *halte* à sa troupe, doit avoir soin pendant les grandes chaleurs de détacher un Sergent & des Grenadiers, lorsque le bataillon est à portée de quelque Village par où il doit passer, afin qu'ils aillent à l'avance faire tirer & apporter de l'eau sur le passage de la troupe.

HAMAC : C'est une sorte de lit de coton. Il consiste dans une grande mante ou couverture dont on fait trafic avec les Sauvages de l'Amérique. Ceux qui s'en veulent servir, le suspendent à deux arbres ou à deux pieux, & les Flibustiers

s'en servent pour y dormir lorsqu'ils sont en mer. C'est ce qu'on appelle branle dans les vaisseaux excepté que les branles ne sont que de toile. Pour la façon elle est peu différente.

HAMPE, ou HANTE, comme dit-nt quelques-uns, est un long bâton qui sert à emmancher quelque chose, comme une hallebarde, une pique, une lanterne, un refouloir, un écouvillon. Il est ordinairement de frêne, de hêtre & de ce qu'on appelle bois de Biscaye.

HANCHE, terme de marine. La *hanche* d'un vaisseau est la partie du bordage, qui approche de l'arcasse, au-dessous des galeries, ou des bouteilles, qui sont sur les flancs.

HANGARD : Ce sont de longs apprentis dans les arsenaux & ateliers de construction, sous lesquels on met à couvert, & l'on range en ordre les bois de construction, les affûts, &c.

* HANIARE, espece de pignard ou couteau dont les Janissaires se servent pour menacer ceux, dont ils exigent quelque chose.

HANSE *Teutonique* : C'est une société de Marchands de plusieurs Villes libres d'Allemagne & du Nord, qui par l'alliance qu'ils ont faite entre eux se sont fait une communication réciproque de leurs privilèges. Les quatre premières Villes qui composèrent cette *hanse* furent Labec, Brunswick, Dantzic & Cologne, & à cause de cela elles furent appelées meres Villes. Depuis, plusieurs Villes désirerent d'entrer dans cette alliance, & elles se dirent filleules de ces quatre, de sorte qu'il y en eut jusqu'à soixante-douze, ou même jusqu'à quatrevingt-une, & elles furent appelées Villes Hanseatiques, ou

Anféatiques. L'an 1372. il fut fait un traité d'alliance entre le Royaume de Dannemarc & les Villes Anféatiques, entre lesquelles Amsterdam & les autres Villes de Hollande font comprises, ainfi qu'il paroît par la copie de ce traité qui se trouve dans Boxhoorn.

HANSIERE, terme de marine, est un gros cordage, qui sert à la toue du vaisseau, & qu'on jette aux chaloupes, & aux bâtimens, qui veulent venir à bord d'un autre.

HAQUET, dans l'Artillerie ce sont des charriots, qui portent les bateaux de cuivre. Ils sont un peu différens les uns des autres selon les départemens.

Les bois qui entrent dans la composition d'un *haquet*, sont deux brancards, six épars, huit montans de brancards, quatre courbes, huit montans de courbes, quatre tringles du fond, deux tringles qui se mettent sur les montans de courbes, un châssis de devant, garni de quatre montans, de deux traverses, & une petite planche pour arrêter les poutrelles, une fenêtre de derriere, garnie de deux traverses & cinq montans, deux branches de limoniere, un épars de limoniere, un support de limoniere, une clef pour arrêter le bateau de devant, deux leviers pour arrêter le bateau de devant & de derriere.

Un *haquet* a ses roues, qui sont composées d'un moyeu chacune, de douze raies, de six antes, de six goujons, & de l'essieu. Un *haquet* est ferré, comme tout autre charriot.

Pour cinquante pontons il faut cinquante-quatre *haquets*, avec autant d'avant-trains, avoir quatre hauts-le-pied, & quatre cais-

sons à mettre des cordages & utensiles.

Il faut aussi vingt-quatre ancrs, huit cabestans, trente-deux gros piquets, vingt-quatre maillets, vingt-quatre leviers, douze avirons, douze crocs. Les cordages sont huit cinquelles, vingt-quatre allognes, vingt-quatre grandes commandes, deux cens petites.

HARANGUES MILITAIRES. La coutume des anciens étoit de haranguer les Soldats avant le combat. Il n'est pas aisé d'en trouver l'origine, tant elle est ancienne. Elle a duré si long-tems; que nous touchons presqu'au siècle, où elle s'est perdue. Les plus courtes *Harangues* sont sans doute les meilleures.

Les Historiens de l'antiquité, & sur tout les plus recommandables, en rapportent un grand nombre, que les Généraux ont débitées à la tête de leurs armées. Il est vrai que la plus grande partie de ces *Harangues* sont des pièces de la façon des Historiens, & qu'ils font dire à leurs Héros bien au delà de ce qu'ils ont dit. Celles qui renferment beaucoup de sens, & peu de paroles, sont les plus éloquantes, & les plus persuasives.

Ce n'est pas un petit avantage à un général, que d'être éloquent. Mais cette qualité aujourd'hui n'est d'aucun usage. César étoit d'une éloquence charmante; elle ne lui servit pas peu en bien des occasions. Ses Soldats en sentirent assez la puissance. Elle étoit en si grande recommandation, que plusieurs dans son armée firent des recueils de ses *Harangues Militaires*, & M. le Chevalier Folard rapporte qu'Auguste prenoit un singulier plaisir à se les faire lire.

Les discours faits à la tête des armées, où il entre des mots de

raillerie, & de plaisanterie, font, dit l'Auteur que je viens de citer, plus d'effet que les plus sérieux, quelque bien tournés, qu'ils soient. Un bon mot quelquefois est d'un grand effet. Celui d'Annibal à Gifcon à la bataille de Cannes en fit beaucoup. Celui-ci lui dit : *que le nombre des ennemis lui paroît fort étonnant*. Annibal au rapport de Plutarque, fronçant le sourcil, lui répondoit : *Mais il y a une chose plus étonnante encore, Gifcon, & à laquelle tu ne prends pas garde* : Gifcon lui demanda ce que c'étoit : *C'est*, dit Annibal, *que de tous ce prodigieux nombre d'hommes, il n'y en a pas un seul qui s'appelle Gifcon comme toi* : ce qui fit rire tout le monde, & toute l'armée le sçut un moment après.

Le même Auteur dit, qu'Antigonus ne faisoit pas d'autres Harangues à ses Soldats. Les Lacédémoniens les faisoient encore plus courtes, mais toutes pleines de sens & de force. Thucydide, aussi sçavant Historien que grand Guerrier, prête à ses Héros de fort belles Harangues. Celles de Quint-Curce sont fort estimées. Les Livres sacrés nous en fournissent un très-grand nombre, qu'on ne sçauroit trop admirer. Tacite n'excella pas dans les siennes. Celles de Polybe sont copiées d'après celles des Généraux. Dans celles de Tite-Live il y a trop d'ornemens de Rhétorique. Un Général ne les connoît point.

Nous avons dans Varillas une Harangue de Zisca. Cette Harangue pleine de force, digne d'un Militaire, & faite à des Soldats pour les détourner du pillage de Prague, se peut lire dans l'Auteur que je cite. Ce chef des Hussites, comparable aux plus grands hom-

mes de l'antiquité, avoit la coutume de haranguer ses troupes pour les animer au combat, & pour d'autres raisons où son éloquence étoit nécessaire.

La moyenne antiquité, & les modernes eux-mêmes nous fournissent un assez bon nombre de Harangues faites à la tête des armées. Procope en rapporte quelques-unes sur toutes sortes de sujets militaires, d'autant plus belles, qu'elles sont très-courtes, & pleines de sens & de force.

Depuis Henri IV. il y a peu de Généraux, qui se soient mêlés de haranguer leurs troupes, pour les encourager à bien faire, si ce n'est Charles XII. Roi de Suede, à la bataille de Nerva. Les Officiers particuliers, qui sont à la tête des Corps, n'ont pas tout à fait oublié cette bonne coutume ; ils n'en font jamais que sur le modele de celles des Lacédémoniens. Henri IV. à la bataille d'Ivry, avant que d'engager le combat, parcourut toute la ligne, & montrant à ses Soldats son Casque, surmonté d'un panache blanc, leur dit : *Enfans, si les Cornettes vous manquent par quelque accident, voici le signal du ralliement, vous le trouverez toujours sur la route de l'honneur, & de la victoire*.

* HARAUX. Il n'y a que peu de partisans qui sçachent ce que c'est que de donner des haraux, dit M. le Maréchal de Saxe. Selon ce grand Général, donner des haraux est une manière d'enlever les chevaux de la Cavalerie à la pâture, ou au fourrage, qui est plaisante. L'on se mêle, déguisé, à cheval, parmi les Fourrageurs ou les Pâtureurs du côté que l'on veut fuir. L'on commence à tirer quelques coups : ceux qui doivent

ferre la queue y répondent à l'autre extrémité de la pâture, ou du fourrage ; puis l'on se met de toute part à courir vers l'endroit, où l'on veut amener les chevaux, en criant & en tirant : tous les chevaux se mettent à fuir de ce côté-là couplés ou non couplés, arrachent les piquets & les trouffes, & fussent-ils cent mille, on les amène ainsi plusieurs lieues en courant. L'on entre dans un endroit entouré de haies ou de fossés sans faire de bruit, puis les chevaux se laissent prendre tranquillement. C'est un tour qui désole l'ennemi : M. le Maréchal de Saxe l'a vu jouer une fois, mais comme les bonnes choses s'oublient, il pense que l'on n'y songe plus.

HARENG : C'est un petit poisson dont la grande pêche se fait à la fin du Printemps & de l'Automne. On le trouve en de grosses trouppes dans la mer du Nord & ailleurs. Les harengs suivent les feux, & en passant ils semblent un éclair. La pêche & préparation du hareng se nomment droguerie. On appelle harenguaison la saison où l'on pêche les harengs, le tems de leur passage ou de l'éclair des harengs, & la pêche même de ce poisson. Le tems où l'on n'en pêche point est appelé par les Mariniers morte saison.

La pêche des harengs a commencé l'an 1163. & on a commencé à les saler en 1416. Ce fut Guillaume Bukelsz de Biervliet qui s'en avisa. Autrefois on alloit faire cette pêche par le travers de Schoonen dans la Norvege. Aujourd'hui on la fait au Printemps le long des côtes d'Écosse, & en Automne le long des côtes d'Angleterre, au Nord de la Tamise. Il se pêche aussi d'excellens harengs

dans le lac qu'on nomme Zuiderzée en Hollande, entre le Texel & Amsterdam, mais il y en a peu. Néanmoins pendant la guerre que les Hollandois soutinrent contre l'Angleterre sous le Roi Charles II. la pêche dans la mer du Nord ayant cessé, il vint tant de harengs dans ce lac, que quelques Pêcheurs en prirent dans l'espace d'un mois jusqu'à huit cents bestes, faisant environ quatre-vingt fois cent milliers.

HARCELER, en terme de guerre. C'est inquiéter un Corps de troupes, une armée en marche dans sa retraite, ou engagée dans un siège. On se sert pour harceler une armée de troupes légères, comme Hussars, & Dragons. Sertorius est de tous les Capitaines de l'antiquité celui qui a le plus excellé dans l'art de harceler son ennemi, Ses manœuvres subtiles, vives, rusées, & profondes mirent à bout & Metellus & Pompée. Un Sertorius, dit le Commentateur de Polybe, dans une occasion, comme celle du siège de Lille en 1708. auroit ruiné & anéanti la puissance des Alliés devant cette Place. Ce grand Capitaine, toujours en mouvement, toujours attentif à ce que l'ennemi devoit, on pouvoit faire, lui rompoit toutes ses mesures. Un convoi étoit-il en campagne, il alloit au devant avec une incroyable diligence. Étoit-il campé dans un poste avantageux, s'il jugeoit qu'on pût l'en déloger, il l'abandonnoit par des retraites fausses ou véritables. S'opiniatroit-on à le suivre, il s'enfonçoit & se cachoit dans des lieux impraticables, ou tout parsemés de pièges, & de chicanes.

* **HARDI** : Epithete que l'on donne en architecture aux ouvrages,

qui nonobstant la délicatesse de leur construction, leur hauteur & leur étendue, subsistent avec admiration, comme les plus belles Eglises Gothiques.

HARES: Ce sont les branches d'arbres torfés, qui lient les trains de bois flotté & qui tiennent les pièces jointes ensemble.

* **HARMONIE**, terme usité par comparaison avec la musique, pour signifier l'union & le rapport qu'ont entr'elles les parties d'un bâtiment.

* **HARNOIS**, armure complète, qui comprend la cuirasse, le casque, & tout l'équipage des armes d'un Cavalier pesamment armé; ce mot a vieilli en ce sens. Cependant on dit encore d'un ancien Officier qu'il a blanchi sous le *harinois*, pour dire qu'il a vieilli dans le métier de la guerre.

* **HARNOIS du cheval**. M. le Maréchal de Saxe ne veut point de mords à la bride: il faut qu'elle ait une tertiaire avec deux branches droites de l'endroit, dit-il, où est ordinairement le mors des brides ordinaires: il passe un cuir sur le nez du cheval, la gourmette venant à ferrer, lorsqu'on tire les rennes, le ramène parfaitement, & mieux qu'aucune bride à mords: il n'y a point de cheval que l'on n'arrête avec, & que l'on ne manie bien. On ne scauroit leur gêner la bouche ni leur échauffer les barres. Il en résulte un avantage considérable, en ce que les chevaux peuvent repaître, sans que l'on soit obligé de débrider: dès qu'on lâche les rennes, ils peuvent ouvrir la bouche toute grande, & lorsqu'on les tient en main, ils ne le scauroient, ni par conséquent tirer la longe, ni s'accoutumer à quantité de mauvaises habitudes qu'ils prennent avec les

mords: d'ailleurs cela leur relève bien la tête. Cette invention est de Charles XII. Roi de Suede.

Quant aux selles, continue cet illustre Auteur, je leur trouve de grands défauts. Si le cheval se vautre, il casse l'arçon, voilà le Cavalier à pied; s'il monte dessus, il l'estropie; s'il maigrit, l'arçon porte, le voilà blessé. Enfin la quantité de boucles, d'étriviers & de brinborions, le blesse, coûte beaucoup, & fait du poids. D'ailleurs il y a toujours à raccommoder à ces selles, & l'on est obligé de recourir souvent aux Selliers des Villes, ce qui cause des embarras infinis. M. le Maréchal de Saxe a imaginé une autre façon de selle. Il établit un arçon de fer, fort & bien conditionné sur deux bottines de toile, ou de cuir, si l'on veut, rembourrées de paille, ou de bourre, au bout desquelles est attachée la croupière. Il met par-dessus une peau de mouton noire, ou d'autres animaux qui sert de housse & de couverture à la bottine: elle croise sur le poitrail du cheval. L'on y est fort bien assis & fort près. Il faut des étriers en chapelets comme au manège, qui se passent au pommeau de l'arçon, & que les Cavaliers relèvent dès qu'ils sont descendus: ces bottines avec les couvertures doivent toujours rester sur les chevaux, nuit & jour: on ne doit les leur ôter que pour les panser, & ensuite les leur remettre. Ils peuvent fort bien coucher avec, & dès qu'il vient une alerte, on n'a qu'à monter à cheval. Quand ils sont de grande garde, & qu'il pleut, on n'a qu'à rouler la housse sur l'arçon, & elle se conserve à sec. Les Cavaliers au besoin peuvent faire eux-mêmes de pareilles bottines.

HARNOIS *des chevaux dans l'artillerie* : Comme l'artillerie ne ſçauroit preſque par tout pays être remuée ſans chevaux , il eſt néceſſaire d'en parler ici.

Les attelages complets dans l'Artillerie ſont toujours de quatre chevaux. Il faut au premier cheval qui eſt le limonier , une avaloire , une ſelle de limon , une doſſiere , un collier garni d'aſtelles , de billaux , de mancelle , & d'aſteloire de fer , bride à culeron , licol , croupiere , & houſſe de peau de mouton.

Pour le cheval de trait qui ſuit, qui eſt chevillé , un collier garni d'aſtelles & billaux , une couverture de toile piquée de cuir , avec une paire de fourreaux de traits , garnis d'un ſurtout , d'un faux ſurtout , & retraite de cuir de bœuf , bride à culeron de même , avec une houſſe & une paire de traits.

Le troiſieme cheval qui s'appelle le *cheval de faute* , a un pareil *harnois* que le chevillé , à la réſerve que ſes traits ne doivent peſer que cinq livres & demie ; les autres peſent ſix à ſept livres.

Le quatrieme cheval , qui eſt le cheval de devant , de même , à la réſerve que ſes traits ne doivent peſer que cinq livres.

* **HARPE**. La *harpe* étoit une eſpece de pont-levis des anciens , ainſi appellée de ſa reſſemblance avec l'inſtrument de ce nom. Ce pont de membrures appliqué perpendiculairement contre les tours dont ils ſe ſeruoient dans le ſiége des places , avoit comme la *harpe* des cordes qui l'abaiſſoient ſur le mur de la Ville , par le moyen des poulies , & au même inſtant les Soldats ſortoient de la tour pour ſe jeter ſur les remparts par ce paſſage.

HARPEAU , ou *grapin* , Voyez **GRAPIN**.

* **HARPES** : On appelle *harpes* , en terme de maçonnerie , ou *pierres d'attentes* , ou *naiffance* , des pierres qu'on laiſſe ſortir hors du mur , pour faire liaiſon avec une autre muraille.

Harpes ſe dit auſſi pour harpins ou harpons , qui ſont des crocs ou des mains de fer.

* **HARPON** , en architecture , eſt une barre de fer coudée à une de ſes extrémités. Elle ſert à entretenir les clefs avec les ventrières , qui compoſent les quais de charpente , & châteaux des haves , qui ſont de bois. Ceux dont on ſe ſert dans les bâtimens ordinaires ſont pareillement crochus , & ſervent à retenir les pans de bois dans les bâtimens de charpente.

HARPON : C'eſt auſſi un grand javelot forgé de fer battu , auquel on ante un manche de bois , long de ſix ou ſept pieds , où l'on attache une corde. Ce *harpon* a la pointe acérée , tranchante & triangulaire , en forme de fleche. C'eſt par ſon moyen que l'on prend les baleines , & les porcilles , & d'autres gros poiſſons. Dans le bout du *harpon* eſt un anneau , où eſt attachée une corde , qu'on laiſſe ſlir auſſi-tôt que l'on a bleſſé la baleine qui ne manque point d'aller ſe tapis au fond ; & au bout de cette corde tient une couge ſeche qui ſuit la baleine , & qui ſert d'indice.

HARPONS : Ce ſont des fers tranchans mis aux bouts des vergues , faits en forme d'une S pour couper à l'abordage les haubans & autres manœuvres de l'ennemi. A Dieppe on les appelle *cerpes* , ou *ſerpes*.

HARPONNEUR : C'eſt celui que le Capitaine du vaiſſeau engage pour jeter le *harpon* , lorsqu'il va à la pêche de la baleine.

Il le lance de toute ſa force ſur la

bête, en sorte qu'il perce le lard, & qu'il entre fort avant dans la chair. La baleine se lance au fond quand elle se sent blessée, & quand elle revient en haut pour repriser, le *Harponneur* la blesse tout de nouveau; après quoi les autres pêcheurs l'approchent par les côtés, & lui poussent sous les nageoires une lance ferrée dans la poitrine, au travers des intestins: alors la baleine, qui est aux abois fait rejaillir le sang par la fistule de l'évent; après quoi le cadavre flotte sur son lard, & les pêcheurs tuent la baleine, & la retirent à terre, comme un vaisseau. Ils la dépêchent & la bonifient promptement. On en fait fondre le lard sur la greve.

HASTAIRES, Soldats Romains, plus avancés en âge, & plus distingués que les *Velites*. Ils avoient ordre de porter l'armure complete, c'est-à-dire un bouclier convexe, large de deux pieds & demi, & long de quatre pieds; le plus long étoit d'environ quatre pieds, & une palme. Il étoit fait de deux planches collées ensemble, & couvertes par dehors, premièrement d'un linge, & par-dessus d'un cuir de veau: les bords en haut & en bas étoient garnis de fer pour recevoir les coups de taille, & pour empêcher qu'ils ne se pourrissent contre terre. Le convexe étoit encore couvert d'une plaque de fer, laquelle paroît les grands coups, comme de pierres, de sarrisses, & de tout autre trait violent.

L'épée étoit une autre arme des *Hastaires*, qui la portoient sur la cuisse droite, & l'appelloient l'épée Espagnole. Elle frappoit d'estoc & de taille, parce que la lame en étoit forte. Ils portoient outre cela deux piles, un casque

d'airain & des bottines. De ces piles les uns étoient gros; les autres menus. Les plus forts étoient gros, les autres étoient ou ronds, ou carrés; les ronds avoient quatre doigts de diametre, les carrés avoient le diametre d'un de leurs côtés. Les plus menus ressembloient assez aux traits que les *Hastaires* étoient encore obligés de porter.

La hampe de tous ces piles, tant gros que menus, étoit longue à peu près de cinq coudées. Le fer en forme de hameçon, qui y étoit attaché, étoit de la même longueur que la hampe. Il avancoit jusqu'au milieu du bois, & il y étoit si bien cloué, qu'il ne pouvoit se lâcher sans se rompre, quoiqu'au bas & à l'endroit où il étoit joint avec le bois, il eût un doigt & demi d'épaisseur.

Les *Hastaires* portoient sur la tête un panache rouge ou noir de trois plumes droites & hautes d'une coudée; ce qui joint à leurs autres armes, les faisoit paroître fort hauts, & leur donnoit un air grand & formidable. Les moindres *Hastaires* portoient outre cela sur la poitrine une lame d'airain, laquelle avoit douze doigts de tous les côtés. Ils l'appelloient le *garde-cœur*. Ceux qui étoient riches de dix mille dragmes, au lieu de ce plastron, portoient une cotte de maille.

* **HASTE**: On donne ce nom à la perche de bois, ou de la *hampe* qui porte l'étendard dans la Galere Royale.

HAUBANER: C'est attacher à un piquet le hauban d'un engin ou de quelque machine semblable, pour l'arrêter, & le tenir ferme, quand on élève un fardeau.

HAUBANS, terme de marine, sont de gros cordages amarrés aux barres de hune, & à des caps de mouton.

mouton, tant pour affermir les mâts du côté de l'arrière, que pour donner facilité aux Matelots de monter sur les hunes, à la réserve du beaupré; chaque mât à ses haubans à tribord & à bas-bord. Les petites cordes qui traversent les *haubans* en façon d'échelons, & qui font paroître les mêmes *haubans* comme des échelles de corde, s'appellent *enfléchures*, *figures*, ou *figules*.

Haubans, grands *haubans*, ce sont les *haubans* des grands mâts.

* **HAUBERGEON**, vieux mot, qui signifie cotte d'arme ou cotte de maille. C'étoit une ancienne arme défensive en forme de cotte, qui venoit jusqu'à mi-jambes, dont les François furent inventeurs. Elle étoit faite de plusieurs petits anneaux de fer, comme ha-meçons accrochés ensemble.

* **HAUBERGIER**, étoit celui qui tenoit un Fief de Hautbert, & qui étoit obligé d'accompagner son Seigneur à la guerre en cette qualité. Les vassaux servoient autrefois les Seigneurs en qualité d'Ecuyers, de *Haubergiers*, de Lanciers, d'Arbalétriers, &c.

* **HAUBERT**, cotte de maille à manche & gorgerin, que portoient autrefois les Seigneurs de *Haubert*, qui tenoit lieu de *hausse-col*, *brassarts* & *cuissearts*.

HAVRE: Ce mot signifie en général un Port de mer: toutefois par une distinction particulière, il désigne un Port fermé par une jetée de terres & de pierres, & par une chaîne. Les *havres* se distinguent encore en *havres* de barres, & en *havres* d'entrée.

Havre de barre, est un Port qui est à sec pendant le bas de l'ébée, & où les vaisseaux ne peuvent entrer que par le flot ou la haute marée. Sur l'Océan, il y a une

infinité de *havres* de barre, & souvent on les appelle simplement *barres*.

Havre d'entrée, est un Port où il y a assez de fond pour y entrer en tous tems, comme sont ceux de la Méditerranée, & quelques-uns de l'Océan.

HAVRESAC, est un petit sac que les Soldats portent sur leur dos quand ils vont à l'armée, & où ils mettent linge, bas, cols, souliers, & tout ce qu'ils ont besoin, jusqu'au pain de munition & à la viande qu'on leur délivre par étape.

HAUSSE-COL, est une partie de l'armure d'un homme de guerre, qu'on met à l'entour du cou. Autrefois c'étoit une pièce de fer bien grande par-devant, & souvent ornée & ciselée; elle tournoit aussi par-derrière, & couvroit les épaules. Maintenant c'est une petite plaque de cuivre doré, qui sert d'ornement, ou de marque, pour distinguer les Officiers d'Infanterie.

Les Officiers à *hausse-col* sont depuis le Colonel jusqu'à l'Enseigne.

Le *hausse-col* des Officiers Suisses est d'acier; & les *hausse-cols* des Etrangers sont plus grands que ceux des François.

* Les Officiers d'Infanterie doivent porter le *hausse-col*, soit qu'ils fissent route avec leurs compagnies, ou qu'ils montent la garde, & lorsqu'ils marchent aux Travailleurs; soit qu'ils fassent la ronde, ou qu'ils soient de piquet, & lorsqu'ils sont en fonction de Juge dans un Conseil de guerre. Les Officiers Majors d'Infanterie ne portent point le *hausse-col*.

HAUSSER un vaisseau: C'est lorsque l'on donne chasse de loin à un navire dont on ne voit que les voiles, à mesure que l'on mon-

te sur lui , vent arriere ou autrement , & qu'on le découvre plus à plein , jusqu'à pouvoir reconnoître son bordage , son gabarit , & sa fabrique : alors on dit , *nous haussions insensiblement le vaisseau.*

HAUT & BAS : C'est un commandement que l'on fait sur un vaisseau aux gens de la pompe de mouvoir *haut & bas* la bringuebale , afin que l'eau sorte avec plus de force.

HAUTBOIS. Tout le monde sçait ce que c'est qu'un *hautbois*. Il y en a dans quelques compagnies de Dragons , dans les deux compagnies de Mousquetaires du Roi , & dans quelques régimens d'Infanterie.

HAUT-BORD , voyez VAISSEAU.

HAUT-FOND : C'est un terme , dont quelques-uns se servent , aussi-bien que de basse , & de bas-fond , pour dire un endroit , où il y a peu d'eau.

HAUTE-MARÉE , haute eau , ou le vis de l'eau : C'est le plus grand accroissement de la marée , qui arrive deux fois le jour de douze heures en douze heures , & qui paroît extraordinaire deux fois par mois , à la nouvelle & pleine Lune , mais qui est encore plus remarquable proche des solstices & des équinoxes.

HAUTE - SOMME : C'est la dépense , qui ne regarde , ni le corps du navire , ni les loyers des hommes , ni les victuailles , mais ce qui s'emploie par tous les intérêts pour l'avantage du dessein , qu'on a entrepris. Ordinairement le Maître en fournit un tiers , & les Marchands le surplus.

HAUTES PAYES : C'étoient autrefois dans les compagnies de différens régimens des Soldats engagés aux Capitaines , sous cer-

taines conditions , par exemple d'être payés par jour plus qu'il n'étoit réglé par l'Ordonnance. Comme sous ce prétexte il se commettoit quantité d'abus , Louis XIV. a jugé à propos de le défendre , à peine aux Officiers qui y contreviennent d'être cassés ; excepté dans le régiment Royal d'artillerie , ou dans les compagnies de Mineurs & d'Ouvriers , où il y a différentes classes pour la solde ; mais il faut un reglement particulier & un ordre du Roi pour donner de la force à cette exception.

L'on entend aujourd'hui sous le terme de *hautes-payes* les Anspessades , les Caporaux dans l'Infanterie , les Brigadiers , ou Sous-Brigadiers dans la Cavalerie , & même tous les Grenadiers & les Tambours dont la paye est plus forte que celle des Soldats.

* **HAUTEUR** , en géometrie , se dit en parlant de la *hauteur* d'une figure ou d'un solide. Par exemple , la *hauteur* d'un triangle , d'un parallélogramme , d'un cylindre , d'un cône , &c. est une perpendiculaire , abaissée du sommet sur la base , ou sur la base plongée.

* **HAUTEUR** , en architecture. On dit qu'un bâtiment est arrivé à *hauteur* , lorsque les dernières arrases sont posées pour recevoir la couverture. On dit aussi , *hauteur d'appui* , pour signifier trois pieds de haut , & *hauteur de marche* pour six pouces , parce que ces grandeurs sont déterminées par l'usage.

HAUTEUR , ou *Eminence* , est une élévation qui commande & peut faire feu sur des lieux plus bas.

Une armée qui campe , évite les hauteurs , ou les fait garder.

HAUTEUR d'un escadron ou

D'un bataillon : C'est le nombre des hommes de la file. La *hauteur* de l'escadron est toujours de trois hommes , & celle du bataillon est aujourd'hui réduite à six : autrefois elle étoit de huit. Mais on a remarqué que quand on commandoit quatre rangs pour faire feu , & qu'on faisoit tirer la moitié de cette *hauteur* , les premiers rangs étoient souvent blessés par les ferre-demi-files ; ce qui ne sçauroit presque arriver quand il n'y a que trois rangs qui tirent.

HAUTEUR , en terme de marine , est l'élevation du pôle , du soleil , ou des étoiles : ce qui se mesure & se détermine par un arc de cercle compris depuis l'horison jusqu'au pôle , ou depuis le même horison jusqu'à l'astre dont on prend la *hauteur*. On prend ordinairement *hauteur* avec l'arbalète ou l'astrolabe , pour en conclure la latitude du parage où l'on fait l'observation.

La *hauteur* des astres ne se prend que quand ils sont au cercle du midi , excepté la *hauteur* de l'étoile polaire , qui par le moyen des gardes se peut prendre hors du méridien.

HAUTEUR , en terme de marine , signifie aussi latitude , c'est-à-dire la distance entre le vaisseau & la ligne équinoxiale , & le mot de *hauteur* sous-entend celle du pôle , qui est toujours égale à la latitude. On n'emploie guères ce terme en fait de marine , qu'on ne fasse précéder la préposition *par*.

HAUT - LE - PIED , *Commis haut-le-pied*. On ne doit point se formaliser de ce terme , qui est connu dans les armées d'une manière à ne point attirer de deshonneur sur celui qu'on qualifie ainsi dans les états. Autrefois les

Commisaires des guerres sans charge , & par commission , se nommoient de la sorte. On dit encore dans l'artillerie , *Commisaires hauts-le-pied* , & dans les vivres ceux qui ne sont attachés à aucun emploi fixe , & qu'on envoie de côté & d'autre suivant les occurrences , se nomment ainsi.

On voit par-là que ces *Commis* doivent être prêts à tout. On envoie les uns en poste porter des ordres , les autres querir de l'argent : ceux-ci vont chercher les reçus des troupes & des Capitaines des équipages dans les Places frontières ; ceux-là sont chargés de Lettres d'avis pour les convois , & reviennent avec les lettres de voiture.

Enfin la manœuvre des vivres est assez étendue pour trouver à les occuper amplement. Mais le Directeur général des vivres qui les commande , doit s'appliquer à les connoître , pour juger s'ils sont capables de s'acquitter des emplois qu'il leur donne : au reste , il risque de souffrir le premier de l'inexécution de ses ordres.

Ces *Commis* doivent être de différens caractères , & même il en faut choisir quelques-uns qui puissent remplacer les *Commis* des travaux , & les Gardes-Magasins , qui pourroient tomber malades. Lorsque ces *Commis* , & ceux qui sont destinés pour les travaux , n'ont point d'occupation , on les emploie dans le bureau du *Commis* général du Parc , où il y a toujours suffisamment de travail pour les occuper.

M. Nodor , au sujet de ces *Commis* & d'autres Employés dans les vivres , fait une réflexion assez sensée. Il y en a , dit-il , qui se trouvent chargés de commissions qu'ils estiment basses & indignes

d'être remplies par des personnes de naissance ; mais il n'y a point de petits emplois , quand il s'agit du service du Roi.

Y a-t-il rien de plus bas que de faire travailler des Ouvriers à la terre ? Cependant nous voyons des Seigneurs de la première qualité qui sont commandés pour cela à l'armée. Est-il rien de plus vil , que de tracer avec un cordeau un ouvrage , soit de terre , soit de maçonnerie ? Toutefois des Lieutenans généraux , des Maréchaux de camp , & des Brigadiers qui sont Ingénieurs , en font leurs occupations les plus sérieuses.

Que peut-on voir de plus abject que d'examiner si un homme a de bons souliers , & quand il n'en a pas , lui faire racommoder les siens , ou lui en faire avoir de neufs ; de prendre garde s'il a une chemise blanche , &c ? Voilà néanmoins l'emploi de tous les Officiers des troupes.

HAUT-LE-PIED. Voyez HAQUET.

HAUTS d'un vaisseau : On dit absolument les hauts du vaisseau , par opposition à ce qu'on appelle les bas. Les hauts sont les mâts , les mâts , & toutes les autres parties qui sont sur le pont d'en-haut. On entend aussi par les hauts d'un vaisseau , les parties qui sont hors de l'eau ; & les bas d'un vaisseau signifient celles qui sont dessous , ou dans l'eau. Lorsque les vaisseaux sont trop foibles d'échantillon , & qu'ils se tourmentent trop , on les rase quelquefois , & on leur ôte tous les hauts ; mais cela fait perdre beaucoup d'espace , & rend la manœuvre des écoutes & des couets plus difficile. Au contraire il y a des vaisseaux étroits par le bas , qu'on tient larges par le haut pour gagner de

l'espace , afin qu'ils soient plus propres au combat.

On dit : Tout le monde se préparera au combat : le pont fut semé de sel , pour empêcher qu'on ne glissât , & chaque Officier prit son poste , tant par les hauts , que par les bas.

HAUTS-OFFICIERS : Ce sont les Généraux d'armée , les Lieutenans généraux , Maréchaux de camp , Brigadiers , Mestres de camp , Colonels. Dans les Corps , les hauts-Officiers sont les Majors , Aides-Majors , Capitaines , Lieutenans , Sous-Lieutenans , & Enseignes.

HAUTURIER , Pilote hauteur , est celui qui fait usage de l'arbalète & de l'astrolabe pour prendre hauteur , & en faire une exacte application touchant la latitude du parage.

* HEAUME , mot d'origine Allemande , qui se disoit autrefois Casque. Le heaume , qui est nommé aussi salade , armet , celate , du mot Latin qui signifie gravé , parce qu'on y gravoit diverses figures , étoit une armure qui couvroit toute la tête , à l'exception des yeux , devant lesquels il y avoit une ouverture garnie de grilles pour les garantir.

* HEAUME , ancienne arme défensive que les Chevaliers portoient sur la tête , tant à la guerre , que dans les tournois , & qui sert d'ornement ou de timbre sur les écus des armoiries. On l'a appelé de divers noms , habillement de tête , casque , & sous François I. armet. Il est différent du morion , de la salade , cabasset , pot & bourguignotte , dont on s'est servi seulement dans l'Infanterie. Le heaume couvroit le visage : il n'y avoit qu'une ouverture à l'endroit des yeux , gar-

nie de grille & de treillis , qui servoit de visiere. Le *heaume* est un ornement & une marque de noblesse , & des siefs nobles , & qui en fait voir les différens degrés , selon la nature ou la situation , à plus ou moins de vues sur les écus. Dans les tournois on donnoit le *heaume* pour prix à celui qui avoit le mieux fait du côté des *tenans* , parce que c'est la premiere armé défensive ; au lieu qu'on donnoit une épée du côté des assaillans , parce que c'est la premiere armé offensive. Autrefois on crioit , *as heaume* , comme on crie à présent , *aux armes*. On tient que les Curetes furent les inventeurs du casque & de l'épée , & que ceux de Carie sont les auteurs de la crête sur le *heaume* , & des cuissarts. Ce mot vient de *helmus* , qui a été fait de l'Allemand *helm*.

* **HEAUME** , en terme de marine : C'est le nom du manche d'un gouvernail de vaisseau , qui se nomme autrement *le timon*.

* **HECHE** , Planche qu'on met aux côtés d'une charrette , pour empêcher que ce qu'on y porte ne touche aux roues.

* **HELEPOLE** , machine propre à battre les murailles d'une Ville assiégée. Elle consistoit en trois especes de béliers , armés chacun de trois pointes de fer longues & courtes. On les faisoit avancer par des roues près de l'endroit qu'on vouloit abattre ; & pour le faire sûrement , la machine étoit sous un toit en forme de voûte , & couvert de peaux crues & mouillées , puis avec des poulies & des cordes les Machinistes faisoient avancer les béliers , & frapportoient rudement l'endroit qui leur étoit opposé. On les chargeoit aussi de terre , pour

empêcher encore mieux que le feu qu'on jet toit de la Ville , ne s'y attachât. A la tête de la machine étoient des pointes de fer semblables aux peintures que les Peintres nous font du foudre. Un grand nombre de Soldats renfermés dans la machine , la pousoient violemment à force de bras , & par le moyen des cables qu'ils y attachoient & des roues sur lesquelles elle étoit portée , la faisoient heurter contre la muraille , dont elle abattoit un grand pan. Mais cette description qu'on nous en donne , ne paroît pas juste. Demetrius le Polyorceste , en fut l'inventeur , ou du moins s'en servit au siège de Rhodes. Diodore de Sicile , qui décrit *l'hélepole* de Demetrius , dit qu'elle avoit de chaque côté quatre cent cinq coudées en large & quatre-vingt-dix de hauteur , qu'elle avoit neuf étages , qu'elle portoit sur quatre roues fortes & solides de huit coudées de diametre , qu'elle étoit armée de grands béliers , & qu'elle avoit deux toits en tortues , propres à porter ces béliers ; que dans les étages d'en bas il y avoit différentes sortes de pierriers : dans ceux du milieu , il y avoit placé les plus grandes catapultes pour lancer les traits , & les plus petites dans celles d'en haut avec force pierriers , & des hommes habiles à faire jouer toutes ces machines. Ainsi *l'hélepole* n'étoit proprement que le bélier , mis à couvert , pour empêcher que les assiégés , n'y missent le feu , ou ne tuassent ceux qui la faisoient mouvoir. Cette machine chargée d'hommes servoit à nettoyer ses murailles , & éloigner ceux qui y combattoient , & qui tâchoient de démonter , ou de ruiner le bélier , & d'en empêcher l'effet.

HELER, terme de marine : C'est faire un grand cri à la rencontre de deux vaisseaux, & demander le *qui vive*.

* **HELICE**, terme de géométrie. Voyez **SPIRALE**.

* **HELICE**, terme de mécanique, dont on se sert pour signifier les pas d'une vis.

* **HELICOÏDE** : Ligne courbe, qui se forme en fléchissant l'axe d'une parabole dans un cercle, & en donnant par-là la divergence aux demi-ordonnées : c'est une spirale parabolique.

* **HELIOSCOPE** : C'est le nom d'une lunette de longue vue pour observer le soleil : le verre en est coloré, pour affaiblir l'éclat des rayons.

* **HEMERODROME**. Les *Hemerodromes* étoient chez les Anciens des Sentinelles ou des Gardes qui veilloient à la sûreté des Places. Ils sortoient le matin de la Ville, quand on en ouvroit les portes, & pendant tout le jour ils marchaient de tous côtés autour de la Ville, & s'avançoient même au loin dans la campagne, pour voir s'il n'y avoit point quelque Corps d'ennemis qui approchât afin de surprendre la Ville. Ce nom d'*Hemerodrome* vient du Grec *ἡμερόδρομος*, qui est composé de *ἡμερα*, jour, & de *δρομος*, course. Les mouvemens que cette Garde faisoit pendant le jour, firent donner le nom d'*Hemerodromes* à ceux qui la composoient.

HEMICYCLE, c'est-à-dire demi-cercle. Il y a des demi-cercles dans les cercles qu'on fait du Monde, l'un appelé *hemicycle septentrional*, & l'autre *hemicycle méridional*.

* **HEMICYCLE**, est aussi le trait d'un arc ou d'une voûte fer-

mée d'un demi-cercle, qu'on divise en autant de parties égales qu'il doit y avoir de voussoirs, qui doivent être impairs, parce qu'il en faut un qui ferme la voûte, & qu'on nomme *clef*.

HEMISPHERE : C'est la moitié du globe terrestre. L'Equateur divise le Monde en deux *hémispheres*, dont l'un depuis la ligne jusqu'au pôle Arctique, est nommé *hémisphere septentrional* ; l'autre depuis la même ligne jusqu'au pôle Antarctique, a le nom d'*hémisphere méridional*. Le méridien divise le Ciel en deux *hémispheres*, l'un appelé *hémisphere ascendant*, ou *Oriental* ; & l'autre *hémisphere descendant*, ou *Occidental*.

* **HEPTAGONE**, en terme de fortification, est une figure qui a sept côtés égaux, & sept angles de parcellle ouverture. L'*heptagone* embrasse un terrain fort avantageux pour la construction d'une Citadelle, pourvu qu'elle puisse être construite sans gêner l'enceinte de la Place.

* **HERALDIQUE**. On appelle *Science héraldique*, celle qui traite des armoiries & des anciennes fêtes de Chevalerie. Ce mot est formé de *Héraut*, parce qu'une des fonctions des Hérauts étoit de régler ces fêtes, & de tenir registre des noms & des blasons des Chevaliers.

* **HERAUT** : Ancien Officier de guerre & de cérémonie, qui étoit autrefois en grande considération, & qui avoit plusieurs belles fonctions, droits & privilèges. Son principal emploi étoit de dresser, de composer des armoiries, des généalogies, & des preuves de noblesse. Les *Hérauts* étoient Surintendans des armes, & Conservateurs des honneurs de la guerre, dont le blason est un

symbole. Ils avoient droit aussi d'ôter les armoiries à ceux qui méritoient d'être dégradés de noblesse pour leur lâcheté & trahison. Ils avoient le pouvoir de reprendre les vices des Nobles mal vivans, & de les chasser des joutes, tournois & behors. Ils recevoient & vérifioient les preuves du nom & des armes des Chevaliers, & faisoient peindre leurs quatre quartiers dans leurs Livres armoriaux & cartulaires de Chevalerie. Ils avoient droit de corriger tous les abus & usurpations des couronnes, casques, timbres & supports, & connoissoient des différends entre les Nobles pour leurs blasons, pour l'antiquité de leurs race & prééminences; & même la Cour les a quelquefois mandés pour avoir leurs avis sur les différends de cette nature qui y étoient pendans. Ils y alloient même dans les provinces pour faire des enquêtes sur la Noblesse, & avoient droit de se faire ouvrir toutes les bibliothèques, & de se faire communiquer tous les vieux titres des archives du Royaume.

Ils avoient entrée dans toutes les Cours des Provinces, pour y annoncer la guerre ou la paix, & leurs personnes étoient sacrées comme celles des Ambassadeurs. Il étoit de leur charge d'aller publier les joutes & tournois, de convier à y venir, de signifier les cartels, de marquer le champ, les lices, ou le lieu du duel, de faire des cors pour appeler, tant l'assaillant que le tenant, de partager également le soleil aux combattans à outrance.

Dans la guerre ils avertissoient les Chevaliers & Capitaines du jour où l'on donneroit la bataille, où ils assistoient en grand appa-

reil devant le grand étendard, & pendant le choc ils se retiroient sur un lieu élevé, pour voir ceux qui auroient le plus vaillamment combattu, & en faire le rapport au Roi. Ils faisoient le dénombrement des morts, relevoient les enseignes, redemandoient les Prisonniers, sommoient les Places de se rendre, & dans les capitulations ils marchaient devant le Gouverneur de la Ville pour assurer la personne. Ils étoient les principaux Juges du partage des dépouilles du vaincu, & des récompenses militaires: ils publioient les victoires, & en portoient les nouvelles dans le Pays étranger. Ils publioient la fête de la célébration des Ordres de Chevalerie, & s'y trouvoient revêtus du nom & des marques de l'Ordre. Ils faisoient la convocation des Etats généraux, & y assistoient pour empêcher la confusion & toute dispute sur la préséance. Ils assistoient au mariage des Rois, & souvent en faisoient la première demande, comme aussi aux festins royaux qui se faisoient aux grandes fêtes de l'année, quand le Roi tenoit cour plénière & grand tinal, où ils appelloient le Grand Maître, le Grand Panettier, le Grand Bouteiller, pour venir faire leur charge. Ils faisoient aussi les cérémonies des obsèques des Rois, & enfermoient dans le tombeau toutes leurs marques d'honneur, comme sceptre, couronne, main de Justice.

Le Roi baptisoit les *Hérauts* avec une coupe d'or pleine de vin, qu'il leur versoit sur la tête, en leur donnant le nom d'*Héraudrie*. Ils ne pouvoient obtenir la charge de *Héraut* qu'après sept années d'exercice de Pourfuisant d'armes, & ils ne pouvoient quit-

ter leur charge que pour monter à celle du Roi d'armes, ou à la dignité de Chevalier.

L'origine des *Hérauts* est fort ancienne. *Stensel* étoit le *Héraut* des Grecs, qui avoit une voix plus forte que cinquante hommes ensemble. Les Grecs les nommoient *Χήρακες* & *εἰρηνοφύλακες*, & les Romains *Féciaux*, *Feciales*. Les Romains avoient institué un Collège de *Hérauts*, dont l'emploi étoit d'examiner si la guerre étoit juste ou injuste, & d'empêcher que l'on n'en vînt à une guerre ouverte, jusqu'à ce qu'on eût tenté de terminer le différend par la voie de la Justice.

Les Généraux d'armées se servent aujourd'hui de trompettes & de tambours, qui ont succédé à la fonction des *Hérauts* : c'est pourquoi ils jouissent de leurs droits & privilèges par rapport au droit des gens. Ils doivent jouir de toute sorte de sûreté, pourvu qu'ils portent publiquement les marques de leur fonction, c'est-à-dire le Trompette sa trompette, & le Tambour sa caisse, comme le *Héraut* sa cotte.

En France il y a trente *Hérauts*, sous le titre de Bourgogne, Normandie, Dauphiné, Bretagne, Alençon, Orléans, Anjou, Valois, Berry, Angoulême, Guyenne, Champagne, Languedoc, Toulouse, Auvergne, Lyonnais, Bresse, Navarre, Périgord, Saintonge, Tourraine, Alsace, Charolois, Roussillon, Picardie, Bourbon, Poitou, Artois & Provence. Le premier, qui est Roi d'armes, se nomme *Montjoie S. Denis* : il met une couronne royale sur ses fleurs de lys. Le Roi & les *Hérauts* d'armes sont revêtus aux cérémonies de leurs

cottes d'armes de velours violet cramoisi, chargées devant & derrière de trois fleurs de lys d'or, & autant sur chaque manche, où le nom de leur Province est écrit. Ils portent une toque de velours noir, ornée d'un cordon d'or, & ont des brodequins pour les cérémonies de paix, & des bottes pour celles de guerre. Aux pompes de deuil ils portent une longue robe de deuil traînante.

Les *Hérauts* ont, comme les Rois d'armes, leurs cottes de velours violet, à la réserve que la broderie n'est pas si riche. Ils portoient sur les manches le nom & les armes de la Province dont ils avoient le titre. On appelloit *plaques* ces cottes d'armes, qui étoient particulières aux *Hérauts*, & *tuniques* celles qui appartenoient aux Rois d'armes. Ils portent encore un bâton appelé *caducée*, qui n'a ni fleurs de lys, ni couronne au bout, & qui est seulement de velours violet, semé de fleurs de lys d'or.

Il y a aussi un *Héraut* des ordres du Roi, qui porte une cote d'armes de velours violet, semé de fleurs de lys & de flammes en broderie d'or, avec les armes & les colliers devant & derrière. Il porte aussi la croix de l'Ordre, pendue à un cordon de soie noire en écharpe.

Ce mot d'*Héraut* vient de l'Allemand *Herald*, qui veut dire, *Gendarme* : d'autres le dérivent d'un vieux mot François *harou* ou *hara*, dont on se servoit pour un défi, pour une nouvelle & bruit de guerre, pour une semonce publique & un ban, où tout le Peuple accouroit, parce que les *Hérauts* étoient les trompettes & clairons qui publioient par tout le monde les victoires & batailles

les plus mémorables : d'où vient que Ducange dit qu'on l'a appelé autrefois *Clarigarvis*, aussi-bien que *Heraldus*. Voyez le HÉRAUT D'ARMES, imprimé à Paris en 1610, & la SCIENCE HERALDIQUE de la Colombiere.

Il y a aussi en Angleterre trois Rois d'armes, qui ont chacun un nom particulier, & six *Hérauts*. Les Rois d'armes sont *Garter*, Roi d'armes d'Angleterre, créé par Henri V. le *Clarenceux* par Edouard IV. le *Norroy*, dont l'origine nous est inconnue. Les *Hérauts* d'armes sont les *Herauts* de *Windfor* & de *Chester*, créés par Edouard III. de *Sommerfet*, par Henri VIII. d'*Yorck* & de *Lancastre*, par les Enfans d'Edouard III. L'origine du *Héraut* de *Richemont* est aussi inconnue.

* HERCOTECTONIQUE, terme de fortification : partie de l'architecture militaire, qui enseigne à travailler à la défense & à la munition. Ce mot vient du Grec *ἔρυκω*, *arceo*, & de *τεχνόω*, *struo*, construire.

HERISSER, terme de maçonnerie. *Hérissier un mur*, c'est le recrépir, le recouvrir de mortier ou de plâtre.

* HERISSON, terme de mécanique : C'est ainsi qu'on nomme quelquefois le rouet d'un moulin, ou d'une autre machine, à cause qu'il est hérissé en dedans.

HERISSON, est une barrière faite d'une seule poutre, armée de quantité de pointes de fer, & qui par son milieu est portée & balancée sur un pivot, autour duquel elle tourne, selon les nécessités d'ouvrir & de fermer le passage.

HERISSON foudroyant : C'est un morceau d'artifice qui est hé-

rissé de pointes par le dehors, & chargé de composition par le dedans. Il sert dans des breches & des retranchemens.

HEROINE, se dit des femmes distinguées par leur courage & leur vertu.

HEROS. Les Anciens donnoient ce nom aux hommes fameux, qu'ils nommoient autrement *demi-Dieux*, parce que l'opinion commune étoit que leurs grandes actions les élevoient au Ciel après leur mort. Il y en avoit de deux sortes, les uns de race mortelle; les autres qu'on croyoit venus du commerce de quelque Dieu ou de quelque Déesse avec l'espece humaine.

Aujourd'hui le nom de *Héros* signifie un homme distingué par des vertus & des actions extraordinaires, ou par des vertus & des actions militaires.

HERPES, terme de marine, sont des pieces de bois taillées en balustrés, qui forment la partie supérieure de l'éperon, & qui se répondent l'une à l'autre par des jouteraux. Il y a aussi les quatre *herpes* du plat-bord qui terminent la belle, deux à tribord, deux à bas-bord.

HERSE, est une porte à treillis ou barreaux, qui se met au-dessus d'une porte de Ville, & qui est suspendue à une corde, qu'on lâche pour se garantir de quelque surprise, & des effets du pétard. L'usage de la *herse* est fort ancien, & étoit connu des Romains.

HERSE de poulie, ou *Etrope*. Voyez *ETROPE*.

HERSES d'affût sur les vaisseaux : Ce sont des *herpes* avec des manieres d'anneaux concaves appelés *delots* ou *coffes*, & ces *herpes* sont posées au bout du dex-

riere du fond de l'affût d'un canon , où l'on accroche les palans.

HERSILIERES : C'est un terme qui signifie des pieces de bois courbes qu'on met aux bouts des plats-bords d'un navire , ou d'un bateau , qui sont sur l'avant & sur l'arrière pour les fermer.

HERSILLONS , sont des planches remplies de pointes de clous , que l'ennemi jette sur la breche pour en empêcher le passage.

* **HETMAN** , & par corruption *Atteman* , mot d'origine Allemande , qui signifie chef de troupe. En Pologne , le Grand Général s'appelle *Hetman wielki* , & le second Général *Hetman polny*. Le Chef ou Général des Cosaques prend aussi ce titre , & reçoit en cette qualité l'investiture des Souverains de Russie.

HEU , est un bâtiment qui est plat de varangue , & tire peu d'eau. Il n'a qu'un mât , & le sommet de ce mât jette en saillie du côté de la pompe une longue piece de bois , appelée *la corne* : cette corne & le mât n'ont qu'une même voile , qui court de haut en bas de l'un à l'autre. Ce même mât porte une vergue de foule , & est soutenu par un gros étai , qui porte aussi une voile.

* **HEURT** , terme de maçonnerie , qui se dit de l'endroit le plus élevé d'une rue ou d'un pont de pierre , d'où l'on commence à donner de la pente des deux côtés pour l'écoulement des eaux.

HEURTEQUINS : Ce sont deux morceaux de fer battu , qui ressemblent un peu au heurtoir , & qui se placent sur l'essieu d'affût à l'extrémité de la fusée , à son plus gros bout en dedans.

HEURTOIR , est un morceau

de fer battu , comme une grosse cheville à tête percée , qui s'enfonce dans l'épaisseur du flaque du bois d'un affût à canon , & qui soutient la sur-bande de fer qui couvre le tourillon de la piece.

On appelle encore *heurtoir* une piece de bois de trois pieds de longueur , sur neuf à dix pouces en quarré , qui se place au pied de l'épaulement d'une batterie au-devant des plates-formes.

* **HEXAEDRE** , est un solide renfermé par six quarrés égaux : ainsi un *hexaedre* , ou un *cube* , est la même chose.

HEXAGONE , est une figure ou un polygone compris par six côtés égaux , qui forment six angles qui sont aussi égaux , & qui sont capables chacun d'un bastion régulier.

* Chaque angle de l'*hexagone* est de soixante degrés : d'où il suit , que pour décrire cette figure , un côté étant donné , il suffit de former sur ce côté un triangle équilatéral , dont le sommet est le centre de l'*hexagone* , & du cercle dans lequel il est inscrit , & de porter ce même côté six fois sur la circonférence du même cercle. L'*hexagone* est employé quelquefois pour les grandes Citadelles & pour les moyennes Places. C'est aussi la figure que les Auteurs ont coutume de prendre pour rendre raison de leurs constructions.

* **HEYDUC** , Soldat Hongrois à pied , armé d'un sabre & d'une petite hache. Il porte un bonnet garni de plumes , & un habit de livrée du Prince qu'il sert. Le mot est Hongrois : on en voit à Paris au service des Princes & grands Seigneurs.

* **HIE** : C'est le nom d'un billot de bois qui sert à enfoncer des pavés ou des piloris , & qui

se nomme aussi *Demoiselle*, dans le second de ces deux usages, & *Mouton* dans le premier.

* **HIEMENT**, est l'action de la hie.

HIEMENT: C'est aussi un terme de Charpentier, qui se dit du mouvement involontaire d'un assemblage de pieces de bois, que cause quelque violent effort des vents, ou le branle des cloches & des vagues. C'est aussi le bruit que fait une machine en élevant un pesant fardeau.

* **HIER**: C'est enfoncer le pavé avec la hie.

* **HIEROGLYPHES**: Ce sont des figures d'hommes, d'animaux, de caracteres, gravées sur des obélisques, par lesquelles les Egyptiens exprimoient les maximes de leur Religion & de leur Philosophie.

HILOIRES, terme de marine: Ce sont des pieces de bois longues & arrondies, qui bornent & soutiennent les écoutes & les caïlles-bottis, comme les bordures d'un chassis.

HINGUET, ou *Ginguet*. Voyez **GINGUET**.

* **HIPPODROME**: Lieu où, suivant la signification du nom Grec, on fait des courses de chevaux. L'*hippodrome* de Constantinople étoit célèbre, & subsiste encore.

HISSER: C'est hausser quelque chose, ou l'élever. On dit: *Hisse la grande vergue*: *hisse la vergue de misene*. *Hisser en douceur*, c'est *hisser* lentement & doucement. *Hisse*; c'est ainsi que l'Officier commande pour faire *hisser* quelque chose. *Hisse de force*, c'est ainsi que l'Officier commande en répétant le commandement, pour faire entendre qu'il faut *hisser* promptement. Il dit, par exem-

ple: *hisse le grand hunier*, *hisse*; *hisse de la caliorne*, *hisse*: & ainsi des autres choses qu'il faut *hisser*, en nommant la manœuvre sur laquelle les Matelots doivent *hisser*.

HIVERNER: C'est, en terme de marine, passer l'hiver dans un port.

* **HOCHES**, ou *Coches*: Entaillures qu'on fait sur quelque chose pour marquer la largeur des murs, sur les pieces de bois que lon a scellées pour tendre les lignes.

* **HOCHEBOS**: Sorte de Soldats anciens, ainsi nommés parce qu'ils remuoient la pique. Il a aussi signifié la pique même, & une sorte de barque.

* **HOIRIN**: C'est le nom que l'on donne au bois qu'on laisse flotter sur l'eau pour faire connoître où l'ancre est mouillée. On le nomme aussi *bouée*, ou *balise*.

HOLA: On crie ainsi sur mer, lorsqu'on veut parler à un vaisseau qu'on rencontre en mer, ou dans quelque rade. On dit *holà* fort lentement, en prononçant l'h. *Holà ho*: ces deux termes sont usités à la mer pour appeller quelqu'un, comme celui de *hà* est usité sur terre. On dit: *Ho, du soleil royal*, *ho, de la chaloupe*, *holà*, en prononçant fort lentement.

HOMME, *bon homme sur mer*, est un bon Matelot, un bon homme de mer. L'Isle de Rhé & l'Isle d'Oléron fournissent de bons *hommes*.

* **HOMME d'armes**, en terme de guerre, étoit un Gentilhomme qui combattoit à cheval, armé de toutes pieces, dans les anciennes compagnies d'Ordonnance. Autrefois chaque *homme d'armes* avoit, outre ses Valets, deux Cavaliers pour le servir, armés l'un d'une arbalète, l'autre d'un arc ou d'une

hache ; de sorte que cent *Hommes d'armes* faisoient au moins trois cens chevaux. C'étoit une sorte de Cavalerie Françoisse qui a été depuis le regne de Louis XI. jusqu'à celui d'Henri II. armée de hallebarde avec plastron, de cuirasse avec les tacelles, de gorgerin, de grives entières, & qui étoit montée sur des chevaux bardés, & caparaçonnés avec la criniere & le chanfrain. Cette Cavalerie avoit pour armes offensives, l'épée d'armes au côté, l'estoc à l'un des jets de Parc ou de la selle, la masse de l'autre, avec une longue & grosse lance à la main. Charles VII. avoit commencé à réduire la Noblesse Françoisse en Corps de troupes réglées de Cavalerie. Il en composa quinze cens *Hommes d'armes*, ou Archers, dont les compagnies plus ou moins fortes furent distribuées aux Princes, & aux plus expérimentés Capitaines du Royaume. *L'Homme d'armes* avoit à sa suite quatre chevaux, dont deux étoient de service, & des deux autres, l'un étoit Sommier & l'autre, Valet, appellé *Couzzillier*. Le Gendre & Gaia, *Traité des Armes*, L. 14. & Fauchet, L. 2. c. 1. de son *Traité de la Milice & des Armes*.

HOMMES Marins : Ce sont des hommes qu'on prétend qui se trouvent dans la mer, aussi-bien que des femmes ; de quoi l'on rapporte diverses histoires anciennes, mais il n'y en a pas de nouvelles.

HONNEUR : faire honneur à quelque chose, comme à une pointe de terre, ou à une roche : C'est, en terme de marine, ne la pas trop approcher en passant avec un vaisseau.

HONNEURS militaires. Dans tous les tems on les a rendus aux Souverains & aux Généraux d'ar-

mées. Pour un Maréchal de France on prend les armes, & l'on bat aux champs : pour un Lieutenant général on prend les armes, & l'on rappelle : pour le Maréchal de camp on prend les armes, & le Tambour prêt à battre : pour le Brigadier on prend les armes : pour le Colonel on se met en haie, les armes entre les jambes ; cela s'entend pour les Officiers de jour.

Aucune Ordonnance n'a fixé les honneurs pour la Cavalerie. Ils consistent à mettre l'épée à la main, & à former la marche.

Les Officiers, tant de Cavalerie que d'Infanterie, doivent observer en faisant prendre les armes à leur troupe, de lui faire toujours faire face à l'ennemi, quand elle devoit tourner le dos à l'Officier général.

* Les Officiers de garde, soit dans une Place, soit chez les Officiers généraux, ou dans un poste autour de l'armée, ne doivent jamais saluer de l'esponton, ni les Soldats mettre la bayonnette au bout du fusil. Lorsque le S. Sacrement passe à portée d'un poste, les Officiers & Soldats prennent les armes, mettant le genou droit en terre, le chapeau sur la garde de l'épée, présentant les armes sans bayonnette, & le Tambour bat aux champs. Si c'est une Procession de la Sainte Vierge, ou des Saints, l'Officier fait prendre les armes pour la sûreté du poste. On ne bat aux champs que dans le cas où il y auroit un détachement commandé pour cette cérémonie : on n'y bat que lorsque le S. Sacrement passe vis-à-vis le poste. Les honneurs n'ont lieu pour qui que ce soit des assistans.

La garde du Roi tirée du Corps des Gardes-Françoises, ne sort jamais du corps de garde, qui ne

prend les armes que pour S. M. ou pour la Reine. Lorsqu'elle est sous les armes, on appelle pour Mgr. le Dauphin, pour les Enfans de France, & pour le Colonel. S. M. étant présente, on ne bat aux champs que pour Elle & la Reine. Tout corps de garde du régiment des Gardes-Françoises, hors celui des maisons de S. M. & de la Reine, prend les armes pour les Enfans de France & pour le Colonel. Lorsque les Princes du Sang, ou Légitimés de France, se visitent, ou que les Maréchaux de France vont chez les Princes, ou bien qu'ils se visitent, les Gardes qu'ils ont prennent les armes, & les Tambours battent aux champs : si leur garde, ainsi que celle du Général de l'armée, est tirée des Gardes-Françoises, elle ne prend les armes que pour celui qu'elle garde.

Les Gardes des Lieutenans généraux & Maréchaux de camp prennent les armes pour les Princes du Sang & pour les Princes légitimés, les Maréchaux de France qui vont les voir chez eux, ou qui passent devant leur maison, & pour le Lieutenant général & Maréchal de camp qu'elles gardent. Les Tambours battent aux champs, appellent, ou ne battent point, suivant le grade de celui pour qui ils prennent les armes. Les gardes de Brigadiers ne paroissent pour personne ; elles se mettent en haie sans armes pour leur Brigadier, quand il entre chez lui, ou qu'il en sort.

Lorsqu'un Gouverneur, ou Lieutenant général de Province, passent aux portes, ou devant le corps de garde d'une Place de son Gouvernement, les Officiers & Soldats lui rendent les honneurs dûs au grade qu'il a dans les troupes :

quand il n'en a point, il est traité comme un Lieutenant général en service. Lorsqu'un Commandant de Place, ou Lieutenant de Roi, passe devant un corps de garde, les Officiers & Soldats se mettent en haie sans armes, pour faire voir qu'ils sont à leur devoir : s'il est Officier général, ils lui rendent les honneurs qui sont dûs à son grade.

Les Officiers de garde, soit dans une Place de guerre, ou dans un quartier, se mettent à la tête de leur garde en haie, & les Soldats portent leurs armes, pour un Maréchal de France, pour un Lieutenant général, & pour un Maréchal de camp. Ils se mettent en haie sans armes pour un Brigadier, s'il commande en chef dans la Province ; autrement ils ne sortent point pour lui, non plus que pour les Commandans d'Infanterie qui sont mis dans les Places. Les Tambours de garde battent aux champs pour les Maréchaux de France ; ils appellent pour les Lieutenans généraux : ils ont la caisse au cou, sans battre, pour les Maréchaux de camp.

Les gardes des Officiers généraux ne se mettent en haie que dans les occasions où le terrain ne permet pas qu'elles soient en bataille : en ce cas l'Enseigne se place avec son drapeau un pas en avant du centre. Dans un poste retranché, le Soldat reste sur le terrain qu'il doit occuper en cas d'attaque.

En campagne, on ne rend pas d'honneur après la retraite ni avant la garde battue ; & en garnison, lorsqu'il ne fait pas assez de jour pour reconnoître sans fallot. Le caractère supérieur efface l'inférieur par sa présence.

Les Officiers & Soldats de pi-

quet sortent sans armes pour les Officiers généraux de jour, & pour les Directeurs, Majors & Inspecteurs généraux, afin qu'ils puissent voir si le nombre commandé s'y trouve. Le Piquet des Gardes Françaises ne sort que pour le Général.

Lorsque les Princes du Sang, ou Légitimés de France, le Général d'armée ou les Maréchaux de France, passent le long de la ligne, les Soldats qui sont dans le camp de leur régiment, doivent paroître en veste & en bonnet dans les grandes rues à hauteur des premières tentes; sans déborder le front de bandière: les Sergens paroissent en habit & avec leur chapeau.

Les Tambours de la tête du camp ne battent jamais qu'aux champs; ils y battent pour les Princes du Sang & Légitimés de France, les Maréchaux de France, & le Commandant de l'armée, ou Corps de troupes. Alors les gardes des têtes du camp prennent les armes; elles les prennent encore pour les Lieutenans généraux, & Maréchaux de camp, mais les Tambours ne battent pas.

Celles des Gardes - Françaises ne sortent que pour ceux qui ont une garde avec un drapeau du régiment, & pour le Général: alors les Tambours battent aux champs. Les gardes de postes autour de l'armée prennent les armes dès qu'elles voient quatre ou cinq personnes venir à elles, celui qui commande le poste les envoie reconnoître: si ce sont des Officiers généraux, les Soldats portent leurs armes, les Tambours battent aux champs pour les Princes du Sang & Légitimés de France, & pour les Maréchaux de France; ils appellent pour les Lieutenans géné-

raux. Ils ne battent point pour les Maréchaux de camp; les Soldats se reposent sur leurs armes, l'Officier à la tête ayant l'esponton près de lui, pour les Brigadiers; ils restent à leurs armes, qui sont à terre, ou sur le parapet du retranchement pour un Colonel, & l'Officier se tient près d'eux pour rendre compte du poste.

Il faut que le Brigadier & le Colonel soient de piquet, pour qu'il leur soit rendu compte, ou décerné des honneurs dans un poste: ceux de la Cavalerie n'ont aucun droit sur les postes d'Infanterie, non plus que ceux d'Infanterie sur les postes de Cavalerie.

Les Enfans de France visitant les postes du régiment des Gardes-Françaises, les Tambours battent aux champs; ils appellent pour les Princes du Sang, & Légitimés de France, & pour le Général, soit qu'il soit Maréchal de France, ou Lieutenant général. Les Officiers subalternes prennent l'esponton pour un Maréchal de camp, commandant en chef, mais les Tambours n'appellent point. Un Lieutenant général, non commandant en chef, passant dans les postes de ce régiment, les Officiers subalternes prennent l'esponton: ils ne le prennent point pour un Maréchal de camp: les Soldats seulement portent les armes, & les Sergens prennent leur hallebarde. Un Brigadier de jour visitant leurs postes, s'il n'y a qu'un Sergent, il prend sa hallebarde, & fait mettre les Soldats en haie reposés sur leurs armes: lorsqu'il y a un Officier, il se met à la tête, son esponton près de lui. *Voyez* encore sur les honneurs militaires, SALUT.

* HONNEURS FUNEBRES.

Quoique les *honneurs funebres* ne soient point réglés par les Ordonnances, néanmoins les Commandans des Places sont dans l'usage d'en faire rendre aux Militaires lors de leur décès, un Officier du même grade que le défunt, & à son défaut, celui d'un grade inférieur qui en approche le plus, marche à la tête des troupes commandées, elles se mettent en bataille à gauche & à droite de la porte par où le corps doit sortir : lors du départ du convoi, elles marchent en colonne renversée, elles bordent la rue à droite & à gauche, en sorte que la tête des deux lignes soit toujours à hauteur du cercueil, sur lequel on met l'épée de l'Officier décédé, avec le fourreau en sautoir, son hausse-col sur le point où l'épée & le fourreau se croisent, & sur-tout les cordons & croix des Ordres dont il étoit.

Les caisses & tymballes doivent être couvertes de drap noir. On met des fourdines aux Trompettes. Les troupes portent les armes renversées sous le bras gauche. Elles font cinq décharges de mousqueterie pour les Officiers généraux, trois pour ceux de grades inférieurs. Chaque décharge est précédée de celle de l'artillerie pour ceux à qui le salut est dû suivant les reglemens. On fait la première après que le convoi est entré dans l'Eglise, lorsqu'on pose le corps sur les treteaux ; la seconde après le service, quand le Clergé vient faire les dernières prières autour du corps ; la troisième, quand on leve le cercueil pour porter le mort en terre ; la quatrième, quand on le descend dans la fosse ; la dernière après la cérémonie. Toutes ces décharges se font par salves, excepté la der-

nière ; qu'on fait en défilant sur la fosse, ou devant le portail de l'Eglise, si le corps y est inhumé : on retranche les deux premières, quand il n'en est dû que trois.

Lorsqu'un Maréchal de France meurt dans une Place de guerre, on tire un coup de canon de rempart d'heure en heure depuis la mort jusqu'à l'enterrement, & cinq volées au départ du convoi. On fait devant le portail de l'Eglise cinq décharges d'un nombre d'autres pièces de canon qui précèdent le convoi : chaque décharge est suivie de la mousqueterie de la garnison. Les troupes marchent dans l'ordre ci-dessus dit, ayant des crêpes à leurs drapeaux & étendards : on met le bâton de Maréchal avec l'épée en sautoir sur le cercueil. L'Etat-Major & les Officiers principaux non attachés au Corps des troupes, suivent le corps en grand deuil ; ses Gardes l'environnent, portant leurs armes renversées, & un crêpe par-dessus la bandoulière.

Pour un Lieutenant général ou un Maréchal de camp, on fait un détachement de toutes les troupes sans drapeaux ni étendards, avec un Officier de même grade à cheval à la tête.

On fait pour un Brigadier un détachement de chaque régiment d'Infanterie, ou de Cavalerie, suivant le Corps dont il étoit, ou suivant ce qui se trouve dans la Place, s'il n'y en a pas de son Corps.

Pour un Colonel, son régiment prend les armes ; on met un crêpe à son drapeau. Un Lieutenant-Colonel a son drapeau, sa compagnie, & moitié du régiment en détachement. On donne à un Commandant de bataillon son drapeau, sa compagnie, & moitié

de son bataillon en détachement ; à un Capitaine cinquante hommes ; à un Lieutenant, Sous-Lieutenant ou Enseigne, trente hommes ; à un Sergent ou Maréchal des Logis, quinze hommes ; à un Caporal, Anspessade, Brigadier ou Sous-Brigadier, dix hommes.

Toute la garnison prend les armes, sans crêpe aux drapeaux & aux étendards, pour un Gouverneur ou Lieutenant général de Province, de même pour tout autre qui a ordre de commander dans la Province, & pour un Gouverneur de Place. Pour un Lieutenant de Roi, on fait un détachement de la moitié des troupes. On donne au Major cent hommes, à un Aide-Major cinquante ; quand ce dernier a un brevet pour commander en l'absence du Major, on le traite de même que lui. Un Capitaine des Portes a trente hommes. On donne à un Commissaire des Guerres cent hommes. Les Inspecteurs sont traités suivant le grade qu'ils ont dans l'Infanterie. On donne à un Lieutenant d'artillerie cent hommes ; à un Commissaire ordinaire, cinquante ; aux Gardes-Magasins & Officiers-Pointeurs, trente hommes. Le régiment Royal Artillerie les fournit, lorsqu'il se trouve dans une Place où il ne se trouveroit pas de Cavaliers de la Maréchaussée. Le Prevôt est traité comme un Capitaine de Cavalerie ; le Lieutenant des Maréchaussées de même qu'un Lieutenant de Cavalerie ; un Exempt comme un Maréchal des Logis.

Les Commandans des Places font rendre les *honneurs funebres* aux Officiers généraux, quoiqu'ils ne soient pas employés, & aux Officiers retirés & autres, quoiqu'ils ne soient pas à leurs ordres.

L'épée que portoit ordinairement l'Officier décédé, appartient au Major de la Place, & en son absence à l'Aide-Major : c'est une espece d'honoraire en reconnaissance des soins qu'il a de faire rendre les *honneurs militaires* lors de l'enterrement. Le Major ne peut exiger les sabres des Officiers Hufards, les épées des Officiers des régimens Suisses, ni celles des Officiers qui sont Voyageurs ou habitans. Voyez encore sur cet article DEUIL MILITAIRE, & GLAIS MILITAIRE.

HOPITAL. Il y a dans le Royaume quatre-vingt cinq hôpitaux militaires du Roi, qui sont sous les ordres du Ministre de la guerre, & érigés en faveur des Soldats malades. Dans chaque hôpital, il y a un Contrôleur, un Médecin, un Chirurgien Major, & un Entrepreneur pour le soulagement des troupes de Sa Majesté. Voici les Villes où il y a des hôpitaux militaires : dans la Picardie, Calais, Ardres, Saint-Omer, Aire, Bethune, Saint-Venant & Arras : dans la Flandre Françoisé, l'ille, Bouchain, Douay, Cambray, Bergues, Dunkerque, Gravelines, Saint-Amant : dans le Hainault, Valenciennes, le Quénoy, Condé, Landrecy, Maubeuge, Avesnes, Philippeville, Givet : dans la Champagne, Charleville, Rocroy, Bourbonnelles-Bains : dans les trois Evêchés, Metz, Sedan, Verdun, Toul, Thionville, Marsal, Montmédy, Philisbourg, Sarre-Louis, Longwy : en Lorraine, Nancy : en Alsace, Strasbourg, Betfort, Schelestat, Huningue, Neuf-Brisack, Colmar, Fort-Louis, Landau : dans le Comté de Bourgogne, Besançon, Salins, Dole, Arbois, Gray, Poligny, Orgelet, Lons-

le-Saunier, Saint-Amour, Pontalier, Ornans, Baume, Vezoul, Nozeroy : en Dauphiné, Grenoble, Briançon, Embrun : dans la Provence, Antibes, Barcelonette : dans le Languedoc, Montpellier, Saint-Hippolite, Alais, Saint-Éspirit : dans le Roussillon, Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prat-de-Mouillou, Ville-Franche, Montiouis : dans le Bearn & la Biscaye, Bayonne, Navarreins, Saint-Jean de Pié-deport, Bareiges : dans le pays d'Aunis, la Rochelle, Brouage, Isle de Ré, Isle d'Oléron : dans la Bretagne, Belle-Isle.

Outre ces hôpitaux, qui sont fixes ; une armée en a qui la suivent, & d'autres qui sont dans les Villes de la frontière. Ceux des Villes doivent être placés dans les lieux les plus sains, fournis de bons Médecins, Apothicaires, & Chirurgiens, de bons lits & bons médicamens. C'est un soin particulier de l'Intendant, qui n'y peut être trop attentif à cause des friponneries, qui n'y sont que trop fréquentes, & causent la perte des hommes.

L'hôpital qui suit l'armée, est plus fourni de Chirurgiens que de Médecins & d'Apothicaires. Il doit avoir à sa suite un nombre de charrettes, pour porter les onguens, charpies & remèdes. Le Chirurgien Major de l'armée est chargé du soin d'un certain nombre de premiers appareils, suivant ce que le Général prévoit qu'il en pourra être nécessaire.

L'entreprise des hôpitaux se fait ordinairement par tête. Le Prince traite de la fourniture des remèdes & de la nourriture des malades & blessés, pour un certain argent par jour. Mais comme l'avidité du gain fait toujours passer les

Entrepreneurs des hôpitaux par dessus toutes les considérations de l'humanité, il est du soin de l'Intendant d'armée de veiller avec une grande application à ce que les malades soient bien servis. Il le doit faire de tems en tems par sa présence, & continuellement par ses Contrôleurs & Commissaires des Guerres, qu'il croit les plus honnêtes gens, & qu'il tient tant aux hôpitaux des Villes, qu'à ceux de l'armée. On se sert ordinairement des charriots & des caissons, qui ont porté le pain à l'armée, pour renvoyer sur iceux les malades ou blessés, qui se rendent pour cet effet au parc des vivres.

Il est très-nécessaire de commettre à leur conduite des gens, autres que les Conducteurs ordinaires des caissons, pour veiller à ce que les Charretiers ne traitent durement, souvent même n'abandonnent lesdits malades ou blessés, principalement lorsque les chemins sont mauvais, & qu'ils se croient trop chargés. Ceci se pratique seulement pour l'ordinaire de l'armée ; car pendant les sièges, ou après les batailles, on pourvoit au transport des blessés par des voitures du pays où l'on se trouve.

Voilà ce qui regarde le soin ordinaire de l'hôpital. Il y en a un autre plus considérable ; c'est celui qui suit une grande action, où il est très-ordinaire qu'un seul jour y fasse conduire huit & dix mille blessés. Il est presque impossible que les Chirurgiens particuliers des Corps dont l'armée est composée, & ceux de l'hôpital puissent fournir seulement au premier appareil.

Il est presque impossible aussi que l'on ait sur le champ assez de voitures pour conduire les blessés aux hôpitaux des Villes. Il est en-

Core du soin de l'Intendant & des Commissaires des guerres, de faire que rien ne manque à cet égard, soit pour le pansement, soit pour le transport, soit pour la nourriture. Il s'est vu que cette impossibilité a retardé considérablement ou même fait perdre le fruit du gain d'une bataille, donnée dans un éloignement si grand des *hospitaux* des Villes, qu'il a fallu plusieurs jours pour déblayer le camp desdits blessés, qu'il auroit été trop inhumain d'abandonner dans un camp sans secours.

Les friponneries qui se commettent dans les *hospitaux*, sont infinies. On est à l'abri des plus préjudiciables au service, quand ceux qui sont préposés pour veiller sur les Directeurs, sont gens d'une probité reconnue & incorruptible.

Les principales friponneries regardent la bonne ou mauvaise nourriture, les bons ou mauvais médicamens, le peu d'exactitude à marquer le jour précis de la mort ou de la sortie du Soldat; car pour le jour de l'entrée, c'est un soin que le Directeur n'a garde de négliger.

Les Préposés à veiller sur les *hospitaux*, s'ils sont gens de probité, peuvent faire éviter au Prince une grande perte d'hommes, & épargner beaucoup d'argent. Mais la difficulté est de trouver ces gens d'une probité incorruptible, parce qu'il est plus facile aux Directeurs de mettre ces gens-là dans ses intérêts, d'autant plus que tout concourt à tromper le Prince dans les *hospitaux*, parce que le gain est journalier, & devient prodigieux à la longue.

Tout ce que peut faire un Ministre capable, c'est de veiller bien

exactement à l'observation des Ordonnances.

Depuis quelque tems les *hospitaux* de l'armée sont suivis d'un nombre de Recollets pour l'administration du spirituel aux malades & aux blessés, & afin qu'il se trouve dans le camp un plus grand nombre de Messes. Ces Religieux sont voiturés & montés aux dépens du Roi, ont des charrettes pour porter les ornemens de leurs chapelles, & leurs bagages.

Leur marche est à la tête de l'*hôpital*, & leur place dans le camp est au quartier général, ou dans le lieu où l'on a placé l'*hôpital*. Dans les sièges ils ont un petit établissement à la queue de la tranchée, où il y en a toujours quelques-uns qui se relevent chaque jour pour y administrer le Sacrement de Pénitence. Ils ont un Supérieur, comme dans un Couvent enfermé.

Ceux qui sont employés à la guérison des malades & blessés dans l'*hôpital* qui suit l'armée, sont le Médecin Major de l'armée, les Aides-Majors Chirurgiens, les Sous-Aides-Majors Chirurgiens, les Garçons Chirurgiens, l'Apothicaire Major de l'armée, les Garçons Apothicaires, les Garçons Apothicaires apprentifs.

HOPITAL ambulant : C'est l'*hôpital* qui suit l'armée.

HOPITAL, dans les Villes de guerre ou à la suite des armées. Lorsqu'un Soldat est incommodé, les Sergens ne doivent pas souffrir qu'il le devienne encore plus pour le service, en le fatiguant. Il arrive que d'une petite incommodité il en résulte une plus grosse maladie. S'ils s'aperçoivent que quelqu'un ait le moindre mal contagieux, il doit le séparer de ses camara-

bles, & le faire traiter promptement. Ils ne doivent jamais mener de Soldat à l'hôpital de leur chef : ils ne peuvent le faire que par ordre du Chirurgien Major du régiment, & par celui de leurs Officiers, qui souvent, (si c'est à l'armée,) veulent bien les faire soigner dans une tente séparée à leurs dépens ; car tout Soldat qui va à l'hôpital, court risque de n'en plus revenir, soit parce qu'il meurt, soit parce qu'il en déserte. Si néanmoins on est obligé de l'y mener, il faut qu'il y soit conduit par un Sergent qui ne quitte pas le malade qu'il n'y soit placé. Sans cette attention, les Soldats expirent dans les rues sans entrer dans l'hôpital, faute d'avoir quelqu'un entendu avec eux pour les y faire recevoir. On croit qu'il suffit de donner simplement un billet à un pauvre Soldat qui n'a pas la force de se porter, lequel est quelquefois rebaté par le grand embarras & la mauvaïse humeur des Infirmiers ou Directeurs des hôpitaux. Quand ils y sont, on ne peut les visiter trop fréquemment pour les soulager, & leur donner courage, afin qu'ils soient affectionnés à rejoindre leurs compagnies.

Un bon Officier doit visiter tout Soldat de sa compagnie qui est à l'hôpital, l'aider, le consoler, & l'encourager ; sçavoir s'il est bien soigné, si les alimens & les médicamens sont bons, s'il n'en manque pas, & si les Directeurs des hôpitaux, Médecins, Chirurgiens & Infirmiers font leur devoir. Ces soins chatitables d'un Officier lui attirent infiniment l'amitié du Soldat & celle de ses Officiers supérieurs, auxquels il doit rendre compte de ce qu'il n'a pas trouvé en ordre.

A plus forte raison, quand les Officiers sont commandés pour la visite de l'hôpital, ils sont obligés de redoubler d'attention ; ainsi en la faisant ils doivent écrire sur un contrôle, compagnie par compagnie, les noms des Soldats malades, la nature de leur maladie, goûter le bouillon, le pain, le vin, la biere, la viande, remarquer si les lits & les salles sont propres, afin de pouvoir rendre compte à leur Commandant par un détail exact, Soldat par Soldat, généralement de tout ce qui se passe à l'hôpital.

* Les Soldats atteints des maladies vénériennes, sont reçus dans tous les hôpitaux Royaux sans distinction : ils y sont traités dans un lieu particulier sans aucune rétribution : les linges & autres effets qu'on leur donne, ne sont point confondus avec les autres ; on les lessive séparément. On ne reçoit aucun Soldat atteint de maladie incurable. Le Médecin ou le Chirurgien, suivant la nature du mal, leur donne seulement un certificat de leur état.

Le Contrôleur de l'hôpital, ou à son défaut le Directeur, tient un registre paraphé par le Commissaire des guerres, dans lequel sont énoncés les noms de guerre & de famille des Soldats qui y arrivent, le lieu de leur naissance, & la Ville la plus prochaine de ce lieu.

Les billets d'entrée des Soldats doivent être signés de celui qui commande la compagnie, & visés du Commissaire des guerres, & en son absence du Major de la Place : on y doit spécifier le grade du Malade, à peine pour le Directeur de radiation des journées ; elles lui sont néanmoins payées par l'Officier qui a omis ou chan-

gé les qualités. Ces billets font conçus en ces termes. *Le Directeur de l'hôpital de... est prié de recevoir le nommé..... dit..... Soldat de la compagnie..... au régiment de..... âgé de..... Fait à.....*

Le Directeur prend à l'arrivée des malades un état de leur argent, &c. Il en fait deux mémoires ; un sert d'étiquette au sac ou paquet du Soldat, à qui on remet l'autre, afin qu'il puisse répéter à sa sortie ce qui lui appartient. Il signe le billet d'un Soldat qui entre ; il se le fait rapporter quand il sort. Les Infirmiers doivent lui rendre ceux des morts aussitôt après leur décès. Il a soin de faire nettoyer chaque salle avant la visite & le pansement ; il fait brûler du genièvre & autres parfums. On balaye & on réjand du sable sur les planchers. Il fait laver & blanchir les murs & parois tous les ans avec de la chaux, afin de détruire les œufs des punaises & autres insectes.

L'Entrepreneur des lits fait laver les couvertures & bois de lit tous les six mois, ou tous les ans au moins. On rebat les matelats, quand cela est nécessaire. La paille doit être renouvelée aux convalescens tous les six mois, aux malades autant de fois que le Médecin le juge à propos. Le Directeur se trouve à la boucherie pour voir peser la viande ; il la fait mettre dans la marmite ; il y pose une fenêtrille pour empêcher qu'on ne l'en retire. Il doit se trouver aux distributions, & le Sergent de garde doit y assister aussi.

Le Commissaire, & en son absence, le Major de la Place, fait de tems en tems des visites exactes du pain, vin, viande, & autres alimens : s'ils sont de mau-

vaïse qualité, il en dresse un procès verbal, qu'il envoie à la Cour ; il fait jeter hors l'hôpital les alimens corrompus. Les Lieutenans de la garnison doivent chaque jour à tour de rôle faire de pareilles visites, & rendre compte au Commandant de la Place de l'état de toutes choses, & des plaintes, si les malades en font.

Les Gendarmes des compagnies d'Ordonnance ne doivent être traités dans les hôpitaux du Roi que comme Cavaliers.

Les Directeurs touchent la solde affectée au grade des malades, jusqu'à concurrence du prix de chaque journée : on excepte ce qui est destiné pour l'entretien de leur linge & chaussure, & pour la masse. Les régimens étrangers payent sur le même pied que l'Infanterie Française. Les journées employées dans les états de l'hôpital pour le trente - un des mois qui sont de ce nombre, sont payées en entier sur le compte du Roi. L'Aumônier ne doit point souffrir qu'un Soldat Catholique soit trois jours dans l'hôpital sans se confesser. Il doit tenir un registre des Soldats qui meurent : il en tire deux certificats pour chaque Soldat mort : il le fait signer & légaliser par le Commissaire : il en envoie un au régiment, l'autre à la famille du défunt. A l'égard des troupes étrangères, il suffit d'un certificat pour le régiment.

Nul Soldat ne peut tester en faveur des Officiers de l'hôpital, pas même de l'Aumônier, ni de son Couvent, sous prétexte de legs pieux. L'Aumônier, en envoyant l'extrait mortuaire, peut avertir la famille des intentions du défunt. Les bâtards & étrangers qui sont au service, peuvent tester & disposer de leurs biens : leurs hé-

ritiers y succèdent. L'habit & les hardes du Soldat mort sont rendus gratuitement au Capitaine, au moyen de six sols qu'il paye au Directeur pour la sortie de chaque Soldat. On rend ce qui est au Roi, pourvu que l'Officier le demande dans l'an & jour; ce tems passé, il tourne au profit de l'Entrepreneur.

* Le Roi voulant rassembler dans un seul corps les dispositions des Ordonnances & Reglemens concernant les *hospitaux militaires*, suppléer à ce qui a paru y manquer, S. M. a donné le 1. Janvier 1747. une Ordonnance portant reglement général concernant les *hospitaux militaires*. Il y est parlé, 1°. de la réception des Soldats, Cavaliers & Dragons aux *hospitaux*; 2°. du transport des malades & blessés d'un *hôpital* dans un autre; 3°. de l'armement, habits, argent, & autres effets des malades ou blessés à leur entrée ou sortie des *hospitaux*; 4°. de la distribution des malades dans les salles des *hospitaux*; 5°. des visites des malades & blessés par les Médecins & Chirurgiens Majors; 6°. des alimens & de leur distribution; 7°. des opérations, pansemens & médicamens; 8°. des lits, fournitures, linges, bonnets & robes de chambre; 9°. des eaux minérales & médicinales; 10°. de la netteté, clarté, température & police des *hospitaux*; 11°. de la sortie des Soldats, Cavaliers & Dragons des *hospitaux*; 12°. des testamens, morts & sépultures; 13°. des Officiers des *hospitaux* du Roi; 14°. des Inspecteurs des *hospitaux*; 15°. du service des principaux Officiers des troupes dans les *hospitaux*; & enfin des arrêtés de dépenses des *hospitaux* du Roi, qui

sont retenues aux troupes pour les journées de l'*hôpital*. Voyez les *Elémens militaires*, tom. II. pag. 286. & *suiv.*

HOPITAL *sur mer*; C'est un vaisseau qui suit une armée navale, ou une escadre composée au moins de dix vaisseaux, lequel est sous la direction de l'Intendant de l'armée, ou du Commissaire général ou ordinaire, préposé à la suite de l'armée ou escadre. On y embarque les blessés & les malades qui sont dans les vaisseaux de guerre, afin qu'ils n'incommoquent pas ceux qui se portent bien. Le bâtiment choisi pour servir d'*hôpital*, est garni de tous les agrès nécessaires à la navigation. On observe que les ponts en soient hauts, & les sabords bien ouverts; que les cables se virent sur le second pont, & que l'entre-deux-pont soit libre, afin qu'on y puisse placer commodément les lits destinés pour les malades, & que l'air y puisse entrer pour éviter la corruption & la mauvaise odeur.

* HOQUETON: C'est une sorte de casaque que portent de certains Cavaliers de la garde du Roi, appelés *Gardes de la manche*.

* HORDE: C'est le nom que l'on donne à une troupe de Tartares réunis qui n'ayant pas d'habitation fixe, menent une vie vagabonde, campent sous des tentes ou sur des charriots, dans les lieux où ils trouvent de quoi nourrir leurs troupeaux.

* HORION, ancien mot qui a signifié *casque*, & qui s'est conservé dans le langage populaire pour signifier un coup sur la tête.

HORISON: C'est un des grands cercles de la sphere qui coupe le ciel & la terre en deux parties égales ou en deux hémispheres: alors on le nomme *horison rationnel*.

Cet horizon rationnel doit s'imaginer comme un plan qui passe par le centre de la terre, & qui est prolongé jusques dans le ciel.

Horizon sensible, c'est la partie du ciel & de la terre ensemble qui borne notre vue, ou que nous pouvons découvrir de nos yeux.

Horizon droit, c'est celui que l'Equateur coupe à angles droits. *Horizon oblique*, c'est-à-dire l'horizon où le pôle est dans le zenith.

Horizon fin, c'est-à-dire, qui est net & sans nuage. *Horizon gras*, c'est-à-dire, qu'il est embrouillé.

* **HORISON**, se dit aussi pour le rez de-chaussée ou le niveau de la campagne.

† **HORLOGE**, *ampoulette ou poudrier*, est un assemblage de deux phioles faites en poires, & jointes l'une à l'autre par un cou fort étroit, qui sert à faire passer d'une phiole en l'autre du sable délié, ou de la poudre menue, faite de coques d'œuf séchées au feu, & dont la quantité est limitée & mesurée pour déterminer sur mer l'espace d'une demi-heure; car les Matelots ont divisé en quarante-huit parties égales, c'est-à-dire quarante-huit demi-heures, les vingt-quatre heures comprises d'un midi à l'autre, & ont donné le nom d'*horloge* à chacune de ces quarante-huit parties.

De sorte que six horloges répondent à trois heures, qui est le tems que doit durer le quart, c'est-à-dire la faction de chaque homme de l'équipage, & au bout de ce tems ils sont alternativement relevés les uns par les autres, pour continuer la manœuvre. Il y a beaucoup de vaisseaux où le quart est de huit horloges, c'est-à-dire de quatre heures.

HOSPODAR: C'est un titre de dignité qu'on donne particu-

lièrement au Prince de la Valachie, qui est tributaire du Grand-Seigneur, & qui en reçoit l'investiture.

HOSTILITÉS. Il s'en com-met de plusieurs especes, même de citoyens contre citoyens. C'est une déclaration de guerre, qu'un premier acte d'*hostilité*. Il y a des loix pour borner les actes d'*hostilité*; autrement ce seroit faire la guerre en bêtes ferores. C'est aux Généraux à modérer la fureur du Soldat vainqueur, sans quoi la représaille est permise.

HOTTE: Elle sert beaucoup au remuement des terres, quand on fait des batteries & autres ouvrages.

Les hottes sont d'ozier, de faute ou de coudrier, & ont quatorze pouces de hauteur, quatorze de largeur par le haut, quatre à cinq pouces de largeur, & autant de long par le bas: elles ont des bretelles.

* **HOIE**, ou *hote d'une cheminée*: C'est le haut ou le manteau d'une cheminée faite en forme pyramidale, & en maniere de trémie. C'est aussi le glacis en dedans, par où le manteau se joint au tuyau de l'enchevêtreure.

HOTEL des Invalides: C'est un édifice superbe & commode, que Louis XIV. a fait élever à Paris à l'extrémité du Fauxbourg Saint Germain, comme un célèbre monument de sa charité & de sa magnificence, pour loger & faire subsister les gens de guerre estropiés dans le service. Ils y sont nourris & entretenus de toutes choses, le reste de leur vie, jusqu'au nombre de quatre mille hommes de sa fondation, tant Officiers que Soldats, qui y sé-journent ordinairement, & le surplus des Officiers & Soldats Inva-

lides, moins infirmes, est partagé successivement par compagnies détachées, pour le service du Roi dans les Villes, Citadelles, Forts & Châteaux des frontières du Royaume. Il y a un grand Etat Major, & l'on y fait la garde journallement. Les premiers Officiers & Soldats Invalides y ont été reçus en 1670. M. de Louvois Ministre & Secrétaire d'Etat de la guerre, en a été le premier Directeur & Administrateur général. M. Dormoy en a été le premier Gouverneur Commandant. M. le Comte d'Argenson, Ministre & Secrétaire d'Etat de la guerre, en est aujourd'hui le Directeur, & Administrateur général, & M. le Chevalier de Saint André Marnais Maréchal de camp, Gouverneur Commandant. Il y a de plus un Lieutenant de Roi, un Major, deux Aides-Majors, un Garçon Major, un Directeur, & Intendant de l'Hôtel, & un Inspecteur & Contrôleur général, qui fait les fonctions de Commissaire aux revues.

* Pour être admis à l'Hôtel Royal des Invalides, il faut au moins vingt ans de service consécutifs, & sans interruption, ou avoir été estropié ou grièvement blessé au service du Roi. On n'y est reçu que sur les Certificats des Commandans & Majors des Corps, vifés des Directeurs ou Inspecteurs.

Voici le modele de ce Certificat. Nous certifions que le nommé . . . dit . . . Soldat de la compagnie . . . âgé de . . . ans, de Religion Catholique, Apostolique & Romaine, a servi Sa Majesté avec fidélité, sans interruption, pendant l'espace de . . . ans, sçavoir . . . où il a été

blessé d'un coup de . . . au siège de . . . & qu'il lui est survenu des infirmités; qui le mettent hors d'état de continuer ses services, pourquoi nous prions M. le Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides de vouloir bien l'y recevoir. Fait à . . . ce . . . du mois de . . . de l'année . . .

Aucun Officier n'est reçu à l'Hôtel sur le pied d'Officier, qu'il n'ait servi deux années en cette qualité, à moins qu'il ne soit estropié pendant ce tems, ou hors d'état de servir.

Il y a trois classes dans l'Hôtel, la première est composée des Officiers des troupes du Roi, des Gardes-du-Corps, Gendarmes, Chevaux-Légers, Mousquetaires de la Garde, des Sergens des compagnies des Grenadiers à cheval, lorsqu'ils ont servi cinq ans en qualité de Sergens; des Sergens du régiment des Gardes Françaises & Suisses, après dix ans de service en cette qualité; des Officiers de la Connétablie, des Maréchaussées, y compris les Exempts, après avoir été dix ans Officiers; & des Gendarmes & Chevaux-Légers des compagnies d'Ordonnances, des Maréchaux des logis de la Cavalerie & des Dragons, & des Sergens d'Infanterie qui ont des brevets de Lieutenant, après cinq ans de service en cette dernière qualité.

La seconde est composée des Gendarmes, Chevaux-Légers des compagnies d'Ordonnances, Grenadiers à cheval, Maréchaux des logis de la Cavalerie & des Dragons, & des Sergens d'Infanterie, lorsqu'ils ont servi dix ans en cette qualité; ceux qui après avoir été tirés de la Cavalerie, pour entrer dans les Gardes-du-Corps,

font depuis rentrés dans la Cavalerie, y sont pareillement admis, de même encore les Gardes-magasins, Capitaines & Conducteurs d'artillerie, après trente ans de service, dont dix ans en cette dernière qualité : ceux de cette classe ont un habit distingué du Soldat, & portent l'épée. Ils reçoivent, chaque mois, quinze sols pour leurs menues dépenses : ils logent ensemble dans un quartier séparé ; ils mangent sans aucun mélange dans un même réfectoire : ils sont nourris comme les Soldats, avec cette différence, qu'ils ont tous les matins un demi-septier de vin. Ils ont des garnisons fixes dans les Forts & Citadelles, sous le nom de compagnies de Bas-Officiers.

La troisième est composée des Soldats, Cavaliers & Dragons, des Archers de la Connétablie & des Maréchaussées, des Maîtres ou simples Ouvriers, & des Charretiers d'artillerie. *Voyez* sur le même article, INVALIDES.

HOUAGE, *ouaiche*, ou *sil-lage*, terme de marine, *voyez* SILLAGE.

HOUCRE, ou *Hourque* : C'est un bâtiment Hollandois, plat de varangue, rond de bordage comme les flûtes, & qui étant appareillé de voiles & de mâts, comme un heu, porte de plus un bout de beaupré, avec une espèce de siva-dière. Avec cet appareil, il est excellent à louver, aller à la bouline, & à porter au plus près du vent, beaucoup mieux, que s'il étoit appareillé à trait carré.

Les plus grandes *hourques* ne passent pas deux cens tonneaux, & il y en a de cinquante à soixante tonneaux, qui font le voyage des

Indes Orientales, montées seulement de six ou sept Matelots, qui fussent à les conduire.

On dit qu'Erasmus les inventa pour aller commodément sur les canaux d'Hollande, où l'on voit qu'elles navigent de bout au vent, c'est à-dire, à vent contraire, à force de petites bordées ; car pendant une horloge elles feront quelquefois jusqu'à vingt bordées différentes sur des canaux, qui le plus souvent n'ont pas plus de largeur, que quatre ou cinq longueurs du bâtiment.

* **HOUGRE**, *voyez* HOUCRE.

HOULE, terme de marine : Les *houles* sont les vagues que la mer agitée pousse les unes contre les autres. On se sert aussi de ce mot sur les rivières.

* **HOULLIER**, vieux mot qui signifie ce qu'on appelle aujourd'hui *picoreur des armées*.

HOUPÉE, terme bas de marine, qui veut dire l'élévation de la vague ou de la lame de la mer. Prendre la *houpée*, c'est prendre le tems que la vague s'élève pour s'embarquer d'une chaloupe dans un gros vaisseau, quand la mer est agitée.

HOURAGAN, ou *ouragan* : C'est un orage violent qui s'élève surtout aux Isles Antilles en Amérique, & qui en vingt-quatre heures saute tous les rumbes de vent, & éclate avec tant de violence, qu'il fait périr les vaisseaux, abat les arbres, & fait monter la mer si avant dans les terres, qu'elle ruine les habitations : ce qui arrive ordinairement de deux ans en deux ans, environ les mois de Juillet & d'Août. Il n'y a guères d'abris contre les *houragans*, qu'aux Isles de

la Martinique & de la Grenade.

HOURCE, en terme de marine : C'est une corde qui tient à bas-bord & à sribord la vergue d'artimon. Elle ne sert jamais que du côté du vent. Elle a un croc à un bout qui se croque dans l'étrépe du bout de la vergue d'artimon, & va passer à une poulie amarrée au derriere des haubans. Elle se met de côté, & sert de bras à la vergue d'artimon. L'étrépe où elle se croque a une cosse à chaque bout pour la croquer.

* **HOURDEYS**, vieux mot qui signifie, 1. des claies dont on couvroit les murs d'une Ville, pour empêcher l'effet des machines de guerre : 2. une sorte de machine de guerre, en latin *hordacium*.

HOURDY, *lisse de hourdy*, ou *barre d'arcaste*, terme de marine : voyez LISSE.

* **HOURQUE**, voyez HOURCRE

* **HOURVARI** : C'est le nom d'un vent de terre qui se lève tous les jours au soir dans quelques Isles de l'Amérique, & qui est ordinairement accompagné de tonnerre & de pluie.

HOYAU. Voyez OUTILS à Pionniers.

HUCHE, *navire en huche* : c'est-à-dire, qui a la poupe très-haute.

HUILIERES : Ce sont de petites cruches, dans lesquelles on tient l'huile dont on se sert dans un vaisseau.

* **HUISSERIE**, garniture de bois qui sert à fermer ou à ouvrir une porte.

* **HUISSIER d'armes** : Ancien Officier de la Maison de nos Rois. On les appelloit d'abord *Sergens d'armes*. Quelques-uns avoient charge de porter le jour devant le

Roi la masse, & ceux-là étoient appelés *Huissiers d'armes* : aujourd'hui ce sont les *Huissiers* de la chambre du Roi. D'autres gardoient la chambre du Roi pendant la nuit, & étoient obligés d'exposer, s'il étoit besoin leur vie pour la garde de la personne sacrée, & d'être ce qu'on appella depuis *Archers de la garde*, & qu'on nomme aujourd'hui *Gardes-du-Corps*. Voyez ce mot.

HULOT : C'est, dans un vaisseau, l'ouverture où est mis le moulinet de la barre nommé manuelle ou manivelle.

HUNE, terme de marine : C'est une espece de petite plate-forme, soutenue par des barres de bois, & qui regne en saillie & en rond autour du mâst vers le sommet.

Quoiqu'ordinairement les plus grands vaisseaux n'ayent que quatre *hunes*, à sçavoir la grande *hune*, celle de misaine, celle de beaupré & celle d'artimon, & qu'il n'y ait que des barres aux brisures, qui sont aux autres mâts, on ne laisse pas que de donner le nom de *hunes* à ces barres.

Les étais & les haubans de chaque mâst sont amarrés aux *hunes* : le gabier se porte ordinairement sur la *hune* du grand *huniere*, & lorsque de beau tems la voile de perroquet est appareillée, & qu'elle couvre cette *hune*, ôtant par ce moyen la liberté de la vue au Matelot, qui fait le quart, il se va poster sur la vergue de perroquet pour découvrir avec plus d'avantage : mais pendant la brune & dans un parage dangereux par les brisants, ou par les Corsaires, il monte sur celle de misaine, & même sur celle de beaupré.

HUNIERS : Les *huniere* sont deux mâts, distingués en grand

hunier & en petit *hunier*. Mais ordinairement par ce mot *hunier*, on entend la voile qu'il porte.

Le grand *hunier*, ou le grand mât de hune est l'arbre compris entre la grande hune & le chouquet de hune : mais par le mot de grand *hunier*, on entend la voile qu'il porte.

Le petit *hunier* ou mât de hune d'avant est l'arbre compris entre la hune de misaine & le chouquet du petit *hunier* : mais le mot de petit *hunier* signifie ordinairement la voile qui y est reverguée.

Mettre le vent sur les *huniens*, c'est mettre les voiles de *huniens* paralleles au vent, en sorte qu'il les rase, les fasse barbeyer, & les frise sans les remplir, & sans prendre vent.

Isser & amener les *huniens*, c'est hausser & baisser les voiles des grands mâts de hune, & du mât de hune d'avant : ce qui se fait ordinairement pour un signal.

HUSSARDS : En Hongrie & en Pologne, les *Hussards* sont une espece de Milice à cheval que l'on oppose à la Cavalerie Ottomane. Ils sont connus dans les troupes de France depuis 1692. mais avant ce tems sous Louis XII. il est parlé de cinq compagnies de Cavalerie Hongroise, qui étoient de l'armée, qui assiégea, & prit Landrecy en 1637. Ainsi la Cavalerie Hongroise dans les armées de France est plus ancienne que le nom de *Hussard*.

Les armes des *Hussards* sont un grand sabre recourbé, attaché à la ceinture avec des anneaux & des courroies. Ils ont des pistolets, & une carabine, & de très-grandes gibecieres en bandouliere en forme de havresac. Leur maniere la plus ordinaire de combattre est

d'envelopper un escadron ennemi, de l'effrayer par leurs cris & par différens mouvemens. Comme ils sont fort adroits à manier leurs chevaux, qui sont de petite taille, & qu'ils ont les étriers fort courts, & les éperons près des flancs du cheval, ils les forcent à courir plus vite que la grosse Cavalerie. Ils se levent au-dessus de leurs selles, & sont dangereux sur-tout contre les fuyards. Ils se rallient facilement, & passent un défilé avec vitesse. Leurs chevaux n'ont que des bridons. Ils en ont la respiration plus libre, & partent à la moindre halte sans débrider.

Leurs trompettes sont fort petites, & n'ont gueres plus de son que les cors des Postillons. Leurs étendards sont en pointe, & dans les armées de France ils sont d'ordinaire semés de fleurs de lys. Leurs housses sont de même, leur maniere de camper n'est pas reguliere. Ils s'attachent à la commodité, & s'embarassent peu du fourrage. Ils ont très-peu d'équipage, parce que leurs chevaux sont petits, & souvent en course.

Leur discipline est exacte, la subordination grande, les châtimens rudes. Le plus ordinaire est la bastonnade. On se sert utilement de cette Milice dans les partis, pour aller à la découverte, à l'avant-garde, & à l'arrière-garde, pour couvrir un fourrage, parce que c'est une troupe fort légère pour les courses.

L'habillement des *Hussards* est tout différent de celui des autres troupes. Ils ont une espece de pourpoint ou de veste, qui ne va que jusqu'à la ceinture. Les manches en sont fort étroites, & se retroussent avec un bouton. Ils ont une grande culotte en Pantalon ; c'est-à-dire, qu'elle tient au bas

des chausses. Ils ont des bottines jusqu'au genou, sans genouillieres, & qui tiennent aux fouliers, qui sont arrondis avec de petits talons. Les chemises des Soldats sont fort courtes, ils en changent rarement. Plusieurs en ont de toile de coton bleue. Leurs manteaux ne sont gueres plus longs que leurs pourpoints: ils les mettent du côté que vient la pluie. Leurs bonnets sont longs & bordés de peaux.

Les Officiers sont plus proprement habillés, chacun selon son goût & sa dignité. Ils sont même magnifiques en habillemens, en harnois, en armes, en peaux ou fourrures. Ils ornent leurs bonnets de belles aigrettes. Les Officiers de *Hussards* sont le Colonel, le Lieutenant-Colonel, les Capitaines, & à peu près comme dans le reste de la Cavalerie. Nous avons en France quelques régimens de *Hussards*. Le premier que nous y avons vu, servit dans le tems que feu Monseigneur alla en Allemagne sur le Necre en 1693. Le Baron de Corneberg en fut le premier Colonel. Il ne le fut que sept mois. Ce régiment a eu jusqu'à six compagnies; il fut réformé à la paix, & les meilleurs Officiers incorporés dans les régimens étrangers. Il paroît que c'est Louis XIV. qui a institué en 1692. la Milice des *Hussards* en France, à moins qu'on ne veuille que la Cavalerie Hongroise, qui a servi sous Louis XIII. n'ait été aussi des *Hussards*.

* Sa Majesté par une Ordonnance du 15 Mai 1752. a réglé l'habillement, l'équipement & l'armement des régimens de *Hussards* qui sont aujourd'hui Berchiny, Turpin, Polleresky; Lynden, Beau-sobre & Ferray ayant été incorporés dans ces trois régimens par l'Ordonnance du 30 Octobre 1756.

Voyez cette Ordonnance & le Tom. III. p. 345. & Tom. IV. p. 21. des *Elemens Militaires*.

HUTER les vergues d'un vaisseau: C'est amener les vergues jusqu'à la moitié du mât, & les mettre en Croix de Saint André, afin qu'elles prennent moins de vent dans un gros tems, & que le vaisseau se tourmente moins. *Huter*, en amenant un des bouts de la vergue jusqu'au vibord, apiquer: c'est là proprement apiquer & *huter*; c'est quand on baisse le bout de la vergue, sans que néanmoins elle vienne jusqu'au vibord.

HUTTE, voyez **BARAQUE**.

HYADES: C'est une constellation composée de sept étoiles, qui sont dans la tête du Taureau, & dont la principale est l'œil gauche. Elles paroissent rarement sans amener de fort grandes pluies.

* **HYDRAULIQUE**: C'est le nom d'une science qui fait partie de la Statique, & qui enseigne la maniere de conduire & d'élever les eaux.

On appelle *colonnes hydrauliques* celles qui sont ornées de jets ou de nappes d'eau.

HYDROGRAPHIE: C'est la science par le moyen de laquelle on s'instruit dans l'art de naviger, en sorte qu'on est capable de faire des Cartes marines, de conduire les vaisseaux, & de connoître précisément le lieu où l'on est, lorsqu'on fait un voyage de long cours. *Cartes hydrographiques*: Ce sont des Cartes marines que l'on dresse exprès pour les Pilotes, où tous les rhumbs de vent sont marqués. On y marque aussi les bancs, les basses & les rochers, & les Méridiens y sont paralleles les uns aux autres.

* **HYDROSTATIQUE**: C'est le nom d'une science qui a pour

objet la pesanteur des fluides, surtout celle de l'eau & de tous les corps qui s'y enfoncent ou qu'elle soutient.

* **HYGROMETRE** : C'est le nom d'un instrument qui sert à faire connoître la sécheresse ou l'humidité de l'air.

* **HYPERBOLE**, est une des trois sections coniques. Elle a deux axes, ou deux diamètres, qui sont extérieurs à cette courbe. Mais si l'on prolonge le grand axe dans le plan de la courbe même, & qu'on y mene une ordonnée, le rectangle compris sous l'axe prolongé depuis le centre jusqu'à l'ordonnée, & sous la partie depuis l'ordonnée jusqu'au sommet de l'*hyperbole*, est au carré de l'ordonnée, comme le carré du grand axe est au carré du petit.

L'*hyperbole* est ordinairement accompagné des asymptotes qui

sont deux lignes droites indéfinies, tirées du centre de l'*hyperbole*, vers laquelle elles s'approchent toujours sans jamais la rencontrer. L'*hyperbole* & ses asymptotes ont plusieurs belles propriétés qu'on peut voir dans le *Traité des sections coniques* du Marquis de l'Hôpital, ou dans le *Cours de Mathématiques* de M. de Belidor.

* **HYPOMOCHLION**, mot qui signifie barre ou levier de dessous. C'est le nom qu'on donne en Mécanique au point sur lequel le levier porte, pour baïffer ou élever les corps.

* **HYPOTHENUSE**, en géométrie : C'est dans un triangle rectangle le côté opposé à l'angle droit. Dans un triangle rectangle, le carré de l'*hypothénuse* est égal à la somme des carrés des deux autres côtés.



J A

J A

J A A - B A C H I, Capitaine des gens de pied chez les Turcs. On donne commandement à un Officier des Janissaires, qui est ordinairement un *Jaa-Bachi*, d'aller lever les enfans de Tribut. L'Écrivain qui accompagne le *Jaa-Bachi*, porte avec soi un rôle des Provinces & des lieux qui doivent fournir des enfans, & du nombre qu'on y doit prendre. Duloir, *Voyage du Levant*, pag. 98.

J A B L E R : C'est faire des entailles, qui s'appellent *jables*, aux douves d'un muid. L'outil dont le Tonnelier se sert se nomme *jabloire*.

* **J A C Q U E**, ou *Jaque*, espece de juste-au-corps des Francs-Archers qui venoit au moins jusqu'au genou. Ces *Jacques* étoient bourrés entre les toiles, ou l'étoffe dont ils étoient composés; ou ils étoient faits d'un cuir doublé de vingt-cinq ou trente toiles usées, & médiocrement déliées. Les Chevaliers avoient de ces *jaques* bourrés sous leur haubert de maille, & c'étoit cette espece de *jaque* qu'on appelloit du nom de *gobison*.

* **J A D E** : C'est le nom d'une pierre fort dure, couleur d'olive, dont on fait des poignées de fabre en Pologne & en Turquie. On lui attribue des vertus contre la gravelle & la colique néphrétique, par une simple application sur les reins.

* **J A L E T** : C'est le nom de certaines pierres rondes qui se jettent avec une forte d'arc que l'on

appelle *Arbalète à jalet*. Ces pierres se nomment plus communément *galet*.

J A L O N : C'est une longue perche, au bout de laquelle on attache de la paille, qui sert à désigner les chemins pour chaque colonne, & les postes lorsqu'ils sont dans des fonds, ou lieux couverts.

* **J A L O N S** : Ce sont des pieux ou perches qu'on fiche en terre à des distances réglées, pour aligner des bâtimens ou des jardins. *Jalonner*, c'est faire cette opération.

J A L O U X & J A L O U S E S, terme de marine. Bâtiment *jaloux*, c'est-à-dire, qui se roule & tourne trop, qui est en danger de se renverser, faute d'être bien mis en estive, & d'avoir son lest, & son arrimage propres à lui donner sa bonne assiette. On dit : Cette galere se rend *jalouse*. Le mot est Levantin.

J A L O R T, terme de marine : C'est une entaille faite dans la quille, dans l'étrave & dans l'étrambord d'un bâtiment, pour y faire entrer une petite partie du bordage qui couvre les membrures du vaisseau.

* **J A M B A G E S**, se dit d'un pilier entre deux arcades. Il est différent du trumeau, en ce qu'il a quelques dossierers ou pilastres, & que le trumeau est seulement entre deux croisées. *Jambages de cheminée*, sont les deux petits murs qu'on élève de chaque côté

d'une cheminée pour en porter le manteau.

* *JAMBE de force* : C'est le nom que l'on donne dans les bâtimens , à deux grosses pieces de bois qui sont entaillées sur les poutres, & jointes par un entrait, pour soutenir les pieces qui forment le toit & la couverture.

Les Maçons ont leur *jambe ériere*, leur *jambe boutisse*, leur *jambe d'encoignure*, &c. qui sont autant d'appuis de maçonnerie.

* *JAMBE sous poutre*, espece de chaîne de pierre pour porter une ou plusieurs poutres de fond.

JAMBES de compas. On dit qu'un compas a deux *jambes*, pour dire qu'il a deux pieds ou deux pointes.

* *JAMBETTES* : Petite piece de bois debout pour soulager les Arbalétriers, les forces, & les chevrons d'un comble. On nomme aussi *jambettes* les deux pieces de bois qui servent à soutenir le treuil d'un engin.

JANISSAIRES. Les heureux succès que le Sultan Amurat eut dans les courses qu'il fit faire dans la Thrace & une partie de la Macédoine, par les Bachas Lala, Saim & Auranos, donnerent occasion à l'établissement du Corps des *Janissaires*. Ce Sultan porta ses armes en Europe, il y fit de grandes conquêtes, & un grand nombre d'esclaves de tout âge, principalement des enfans, & le Gouvernement militaire prit soin de ces enfans pour en tirer un jour de l'utilité.

Amurat voulut premierement consulter Agis-Bictas, un des plus grands hypocrites de son tems, & qui seut par un extérieur composé s'attirer la réputation d'un homme vertueux. Agis-Bictas ordonna que ces enfans fussent mourir plusieurs

Chrétiens, afin de les accoutumer par-là au carnage, & de les rendre cruels, comme étant destinés à faire le fondement de l'Infanterie Turque, sous le nom de *Janissaires*, c'est-à-dire, *nouvelle Milice*. Il leur prescrivit ensuite, comme leur Législateur, de garder un extérieur austere & sauvage & de se disposer à acquérir de l'honneur par des victoires, en toutes les occasions où ils seroient employés. Pour les obliger à se souvenir qu'il leur avoit donné de bonnes espérances, & les avoit encouragés lors de leur établissement, il voulut entourer la tête de l'un d'eux avec une manche de son habillement de dessous, de mouffeline blanche, qu'il coupa pour cet effet, lui en faisant une espece de bonnet, & il ordonna qu'à l'avenir ils en portassent tous de semblable. Ils les portent encore aujourd'hui de même, excepté qu'ils sont bordés de quelques galons d'or.

Le Corps des *Janissaires* s'est extraordinairement augmenté depuis son institution. Le nombre dans ces derniers tems s'en est augmenté jusqu'à cinquante-quatre mille deux cents vingt-deux, distingués en trois Corps différens, c'est-à-dire, en

JAJABEYS,
BOLUKYS,
& SELMENYS :

Qui ont encore entr'eux ces trois sortes de noms :

CORIGYS,
OTURAKYS,
& FODLAKORANS.

Ils obéissent les uns & les autres à des chefs établis pour veiller sur leur conduite, & à des Officiers qui doivent seulement prendre soin de leurs différens Corps ou compagnies appellées

Odas, mot qui signifie proprement une chambre, & pris du lieu où ils mangent ensemble, ainsi qu'il leur est ordonné. A Constantinople, ces chambres sont incrustées de fayance, & il y a des estrades qu'ils appellent *Sophas*, pour s'asseoir ou dormir. Il y a aussi une cuisine attenant, & toutes les autres commodités pour vivre en société. Ils conservent encore le même ordre en campagne pour les chambrées, se servant de tentes rondes & particulières, d'une grandeur démesurée, & distinguées par des figures d'animaux & autres chiffres.

Toutes les compagnies de *Janissaires* sont au nombre de cent quatre-vingt-seize. Il y a cent-une compagnies des *Jajabeys*, qui ont le privilège de garder les Places les plus importantes, qui sont sur les frontières. Leurs Officiers peuvent aller à cheval en présence de leur Général, ce qui n'est pas permis aux Officiers des autres compagnies. Pour marque de ce privilège ils portent des bottines jaunes.

Les compagnies des *Bolukis* sont au nombre de soixante-une; leurs Capitaines indispensablement obligés de porter des bottines rouges, ce qui marque qu'ils n'ont pas droit de paroître à cheval dans les fonctions.

Les compagnies des *Selmenys* sont au nombre de trente-quatre. Leurs Officiers sont obligés aux mêmes loix que ceux des *Bolukys*, c'est-à-dire, de marcher à pied avec des bottines rouges devant les Généraux, à l'exception de trente, qui étant surnuméraires agrégés au Corps, & pour la plupart de jeunes gens, qui attendent d'être placés par la faveur de leurs peres, ont le privilège d'al-

ler à cheval, jusqu'à ce qu'ils aient une compagnie.

Il se fait un choix de ces trois sortes de *Janissaires* indistinctement. Cette élite est nommée les *Corigys*, au nombre de neuf cents trente, qui sont destinés à la garde de trois Résidences Impériales, qui sont Constantinople, Andrinople & Burse.

* Chaque *Janissaire* est obligé de donner au trésor de sa chambrée, ou au trésor général des *Janissaires*, en tems de paix, un & demi pour cent de tout l'argent qu'il reçoit de sa paye, & en tems de guerre sept pour cent; moyennant cela la chambrée est tenue de lui donner une place de trois pieds de largeur sur six de longueur pour étendre son matelas, & de lui fournir à diner & à souper un plat de ritz, avec un morceau de mouton, du pain & de l'eau, de sorte qu'un *Janissaire* peut aisément épargner la plus grande partie de sa paye.

L'habillement d'un *Janissaire* est un doliman, ou une longue robe avec des manches courtes. Elle est liée par le milieu du corps d'un coussac, ou ceinture de toile rayée de plusieurs couleurs, avec une frange d'or ou d'argent aux extrémités. Par-dessus leur doliman, ils portent un saphi, ou surveste de drap bleu, à la négligence, ou à la maniere de nos surtous. Au lieu de turban, ils ont en tête un zarcola, ou façon de bonnet de feutre, avec un long chaperon de même étoffe, qui leur pend par derriere sur les épaules dans les jours de parade. Ils enrichissent leur zarcola, de plusieurs longues plumes qui tiennent dans un petit tuyau qui est attaché sur le devant de leur bonnet.

Les *Janissaires* ne portent d'or,

dinaire dans Constantinople qu'un long bâton , ou canne d'Inde à la main : mais leurs armes ordinaires pour la guerre en Europe , sont le fabre & le fusil , ou le mousquet. Ils portent aussi un fournement où est leur poudre , qui leur pend du côté gauche , par le moyen d'une courroie en écharpe , & ils entortillent leur bras droit de mèche en maniere de bracelet , ou bien , sans tant affecter de façon , ils marchent vêtus.

Dans l'Asie , les *Janissaires* se servent ordinairement de l'arc & des fleches , à cause de la disette des poudres qui y sont rares ; mais ils sont toujours munis d'une hennire , ou maniere de poignard , ou couteau , dont ils menacent à tous momens ceux dont ils exigent quelque chose. Les arcs & les fleches sont fournies aux *Janissaires* par des *Aikitef-Ter-dars* , ou *Sous-Trésoriers généraux*.

Les *Janissaires* ne se marient que rarement , & même fort tard , parce que l'on est persuadé en Turquie , aussi-bien qu'ailleurs , qu'un homme marié n'est plus si déterminé que celui qui n'a soin que de sa personne. Cependant on ne les empêche point de se marier , & même quand c'est du consentement de leurs Officiers , ils sont exempts de coucher dans leurs chambres ; mais tous les vendredis ils sont obligés de venir faire parade à leur chambrée , & de se faire voir à leur *Wekilbarg* , ou *Trésorier de la chambre* , s'ils ne veulent perdre leur paye. Quand il leur naît quelque enfant , le Grand-Seigneur leur augmente leur solde de quelques aîpres par jour.

Le Corps des *Janissaires* n'est plus un Corps si considérable qu'autrefois. Ils s'étoient rendus si formidables qu'ils osoient se mêler du

Gouvernement de l'Empire en 1648. Ils eurent la hardiesse de déposer le Sultan Ibrahim , & de l'étrangler dans le Château des sept Tours. Depuis ce tems les Grands-Visirs , pour conserver l'autorité de leurs Souverains , ou la leur même , se sont attachés à abaisser l'orgueil des *Janissaires* : on fit périr exprès les plus braves au siège de Candie : on permit aux autres de se marier , ou d'exercer des métiers , contre l'ancienne coutume & discipline des *Janissaires* , ce qui affoiblit leur Corps. Depuis , les places furent remplies par des gens sans expérience , accoutumés à l'oisiveté ; & enfin aujourd'hui les *Janissaires* n'ont pas la réputation de leurs prédécesseurs.

La plupart des *Janissaires* sont , ou des enfans de Chrétiens , pris en guerre , ou des Turcs libertins , qui la plupart ignorent qui sont leurs parens. Aussi c'est leurs chambres qui héritent de leurs dépouilles ; ceux même qui sont Turcs par un mouvement de piété , laissent toujours en mourant quelque chose à leur *Oda* ; ce qui fait que ces chambres sont extrêmement riches , mettant tout en intérêt à raison de vingt-cinq pour cent. Outre cela , le Grand-Seigneur fait donner à ces chambres , à bon marché , toutes les choses nécessaires à la vie , aussi-bien pendant la guerre qu'en tems de paix : c'est pour cela qu'elles nourrissent les *Janissaires* à si bon marché.

* J A N I S S A R - A G A S I.
Les Turcs donnent ce nom à celui qui a le commandement général sur tout le Corps des *Janissaires*. Cette charge répond à peu près à celle de notre Colonel général de l'Infanterie , quand elle étoit en pied sous les ordres du Duc d'Épernon , & depuis sous celle de

M. le Duc d'Orléans en 1720. Cet *Aga* dont je n'ai dit que peu de choses sous ce titre, est le premier de tous les *Agas* ou Officiers d'Infanterie de l'Empire Ottoman. Son nom vient du mot Turc *Aga*, qui signifie un bâton, & même dans les jours de cérémonie il en porte un en main, pour marque de son autorité, & les Janissaires en portent aussi un dans les grandes Villes pour marque de leur rang de service.

Ce Général étoit autrefois tiré d'entre les Janissaires. Mais depuis que le Grand Seigneur a remarqué qu'il s'y faisoit des brigues, & que son éléction étoit suivie de jalousie & de haine, qui la rendoit quelquefois méprisable à ses Officiers; il le choisit présentement entre les *Ichoglans* dans son *ferrail*.

Cet *Aga* a de paye par jour cent aspres, ou vingt écus, & sept à dix mille écus pris sur des *Timars*, qui sont affectés à sa charge. Il a aussi presque tous les jours des présens du Sultan, principalement quand les Janissaires ont bien fait leur devoir dans quelque occasion considérable; & quand il est assez heurcux pour plaire à son Prince, c'est à qui lui fera des présens, pour parvenir par son moyen aux emplois: car en Turquie, on ne donne point les charges au mérite, mais à celui qui en donne plus de bourses, (qui est leur maniere de compter les grandes sommes,) chaque bourse étant d'environ cinq cens écus.

Ce commandement ne marche guères dans Constantinople, qu'il ne soit suivi d'un grand nombre de Janissaires, principalement quand il est arrivé quelque facheuse révolution à l'Empire. C'est dans ces momens que les Janissaires pren-

nent leur tems pour demander leur paye, ou pour en avoir augmentation, menaçant de piller la Ville, ce qu'ils ont fait en plusieurs rencontres. Cet *Aga* pour résister à ce soulèvement, & pour faire mieux exécuter les ordres, se fait dans ces occurences accompagner de trente ou quarante *Mungis*, ou *Prevôts* des Janissaires, avec cinq ou six cens de cette Milice, pour se saisir des malfauteurs, & les conduire dans les prisons: car il a tout pouvoir sur la vie des Janissaires, qu'il ne fait néanmoins mourir que de nuit, de peur de quelque soulèvement. La faloque ou bastonnade sur la plante des pieds est pour les moindres crimes: mais quand leurs crimes méritent la mort, il les fait étrangler ou coudre dans un sac, & jeter dans quelque lac ou riviere.

Quand le *Janissar-Agasi* meurt, soit de mort naturelle ou violente, tous ses biens vont au profit du trésor commun des Janissaires, sans que le Grand-Seigneur en touche un aspre.

* **JANTE**: C'est le nom d'une piece de bois courbe, qui fait partie du cercle d'une roue.

* **JANTILLE**, diminutif de *jante*: C'est le nom d'un ais appliqué autour des jantes de la roue d'un moulin, pour recevoir l'eau qui donne le mouvement à la roue.

* **JANTILLER une roue**: C'est y mettre des jantilles.

JARDINS: C'est un nom que quelques-uns donnent aux balcons d'un vaisseau, qui sont couverts.

JARRES, ou *giarres*, terme de marine: Ce sont de grandes cruches destinées à conserver de l'eau douce, On les met ordinairement

rement dans les galeries du vaisseau.

* **JARRET**, en terme d'architecture : On dit qu'une chose fait le *jarret*, pour dire qu'elle a quelque inégalité ou quelque bossé. *Jarréter* se dit aussi dans le même sens. Il y a des *jarrets* dans cette voûte, cette voûte *jarrete*.

JAS, terme de marine : Essieu ou jouet, est un assemblage de deux piéces de bois étroitement empattées ensemble vers l'arganeau de l'ancre pour la tenir, & faciliter le mouillage, parce que l'ancre étant jetée en mer, le *jas* flottant entre-deux eaux la soutient, l'empêche de se coucher sur le sable, & donne moyen à l'une ou à l'autre des pattes de s'enfourcher dans le terrain, & de mordre le fond pour arrêter les vaisseaux.

JATTE, terme de marine, que quelques-uns appellent *agate* : C'est une enceinte de planches vers l'avant du vaisseau, pour recevoir l'eau, que les coups de mer font entrer par les écuibiers, ce qui donne facilité de la vuidier.

* **JATTES** ou *Soleils d'eau*. La *jatte* est un grand baquet de bois dont les bords sont élevés, autour duquel on attache six jets, comme on fait autour de la roue d'un Soleil tournant. Sa garniture, ce sont des pots à aigrettes.

* **JAVEAU** : C'est le nom qu'on donne, en terme d'eaux & forêts, à toute île qui se forme par un débordement d'eau, ou par un amas de sable dans quelque rivière.

* **JAVELINE** : C'est une espece de demi-pique, qui étoit en usage autrefois dans l'Infanterie & dans la Cavalerie.

JAVELLE : Un baril ou une

tonne tombe en *javelle*, quand les cercles manquent, & que les douves & les fonds se séparent.

JAVELOT : Les Anciens appelloient *javelots* tout ce qui se pouvoit jeter, *Jaculum* à *jaculando*.

Le *javelot* ou la *pelle* étoit l'arme que les Romains donnoient aux Velites. Sa longueur étoit de deux coudées, & sa grosseur d'un doigt. Le fer étoit long d'un pied, si délicat & si pointu, qu'il se tortuoit dès la première fois qu'on l'avoit jetté, de sorte que les ennemis ne s'en pouvoient plus servir.

Ils avoient encore d'autres *javelots*, dont le bas étoit garni de trois plumes, à la ressemblance des fleches & des dards, dont se servent les Polonois & plusieurs autres, principalement les Maures, qui les nomment *zagaies*.

Les premiers François à l'imitation des Gaulois, se sont servis du *javelot*, qui comme bien d'autres armes a disparu, lorsque les armes à feu ont été inventées.

JAUGE : C'est la juste mesure que doit avoir un vaisseau, qui doit contenir quelque liqueur ou quelques grains.

* **JAUGE**, en terme de Fontainier, signifie la grosseur d'une conduite d'eau, ou d'un ajutage. Ainsi on dit que cette conduite, ou cet ajutage a tant de pouces de *jauge*, pour signifier la quantité d'eau qui en sort.

JAUGEAGE : C'est un droit que font payer les Officiers Jaugeurs, pour la jauge des vaisseaux.

JAUGER : C'est mesurer un vaisseau, pour voir s'il est de la mesure qu'il doit être. Tous les navires sont jaugés incontinent après leur construction, par les Gardes Jurés ou Prud'hommes du métier de Charpentier, qui donnent leur

arrestation du port du bâtiment. Pour connoître le port & la capacité d'un vaisseau & en régler la jauge, le fond de cale, qui est le lieu de la charge, est mesuré à raison de quarante-deux pieds cube par tonneau de mer.

JAUMIERE, terme de marine : C'est une petite ouverture à la poupe, proche l'étambord, par laquelle le timon vient répondre au gouvernail pour le faire jouer.

* **JAUTEREAU** : C'est le nom des pieces de bois courbes qui soutiennent l'éperon d'un vaisseau, & de celles qui servent à soutenir les barres de hune au haut des mâts.

* **JAZERAN** : Nom qu'on donnoit à un ancien habile militaire.

ICHOGRAPHIE, ou *Plan* : C'est la représentation du dessin, ou du trait fondamental d'un ouvrage de guerre, selon la longueur de ses lignes, selon les angles qu'elle forme, & selon les distances qui sont entr'elles, & qui déterminent les largeurs des fossés, & les épaisseurs des remparts, & des parapets. De sorte que le plan représente un ouvrage tel qu'il paroîtroit au rez-de-chaussée, s'il étoit coupé de niveau sur ses fondemens. Mais il ne marque pas les hauteurs, & les profondeurs des parties de l'ouvrage, ce qui est le propre du profil, qui aussi n'en marque pas les longueurs, chacun d'eux ayant cela de commun, qu'ils figurent les largeurs & les épaisseurs de ces parties. *Voyez* PLAN.

* **ICHOGLANS**. Les Turcs par une politique particulière, affectent de se servir d'esclaves Chrétiens, préférablement à des Serviteurs Turcs, dans l'idée que ces esclaves, après avoir perdu le souvenir de leur patrie & l'amitié de

leurs parens, n'ont plus d'autre but que les intérêts de leurs maîtres, ce qui ne se trouve que rarement dans un valet libre, qui d'ordinaire ne prend les intérêts de son maître, qu'autant qu'il y trouve mieux son compte. C'est aussi dans cette vue que le Grand-Seigneur, pour se faire des créatures qui lui soient entièrement dévouées, a établi les *Ichoglans*, qu'il élève aux plus grandes charges de l'Empire, selon qu'il les voit affectionnés à son service; car on a vu monter jusqu'à celle de Spahiler-Agasi, ou Général de la Cavalerie, qui après celles de Grand Visir, de Mufi, & de Bostangi, est la plus considérable chez les Ottomans.

* **JEANATES** : C'étoient dans l'Empire Grec des Soldats qui faisoient la garde dans les dehors du Palais. Ce Corps de troupe avoit pour chef un Officier qu'on appelloit *Domestique*.

* **JECTISSES**, mot formé du participe latin qui signifie *jeté*. On appelle *terres jectisses*, celles que l'on remue pour les jeter d'un lieu dans un autre.

JENIZER - EFENDI. Charge, qui chez les Turcs, dans les Janissaires, revient à celle de Prévôt dans nos armées : cet Officier n'a d'autre emploi que celui de Juge de la compagnie. Il assigne certains jours aux Soldats pour leur donner audience, & juger leurs différends. S'il arrive quelque chose d'important, il en fait le rapport à l'Aga, qui juge ensuite en dernier ressort.

* **JET**, est le mouvement de quelques corps poussé avec violence, ou l'espace qu'un corps parcourt étant poussé par une force quelconque.

JET, terme de marine; faire

le *jet*, c'est de gros tems jeter en mer la marchandise, les mâts & le canon pour alléger le vaisseau, de peur de faire naufrage. En ces occasions il y a des réglemens de marine, qui déterminent ce que chacun doit souffrir de la perte.

JET de voile, voyez VOILE.

JET des bombes : On dit *jet des bombes*, ce qui s'appelloit autrefois *tir*.

Le *jet* est le mouvement de quelque corps poussé avec violence. Il se dit aussi de l'espace que parcourt le corps qu'on a poussé, comme la bombe, quand elle sort du mortier, & qu'elle est chassée par la poudre.

Le *jet de la bombe* forme ordinairement une ligne courbe, mais quand le mortier est pointé horizontalement, on prétend qu'elle décrit les trois mouvemens du boulet, le violent ou droit, le mixte ou courbe, & le naturel, qui est perpendiculaire.

L'Officier qui fait servir les mortiers ou pierriers, s'attache particulièrement à reconnoître, autant qu'il le peut de l'œil, la distance du lieu où il veut tirer, ayant donné les degrés d'élévation au mortier ou pierrier, suivant le jugement qu'il fait de la distance.

Il fait tirer sa première bombe, & suivant l'endroit où elle tombe, il diminue, ou augmente les degrés d'élévation.

La plupart de ceux qui tirent des bombes, n'ont gueres d'autres règles, que ce que l'on vient de dire. Cependant nos Bombardiers, dit M. de S. Remi, se servent souvent des tables pour connoître les différentes étendues des portées, selon la différence des élévations du mortier, sur tous les degrés de l'équerre, depuis un jusqu'à quarante-cinq.

Cette maniere, quoique fondée sur une infinité d'expériences, n'a pas laissé que de trouver quelquefois des Censeurs. M. Blondel a fait un traité là-dessus. Il prétend, dit l'Auteur, que je viens de citer plus haut, avoir donné une démonstration pour tirer juste, beaucoup plus sûre, que n'ont pu faire ceux qui s'en sont mêlés par le passé.

Mais il semble qu'il vaille mieux s'attacher à suivre ceux, qui sont dans le continuel exercice des bombes, étant sûr que l'expérience, & surtout en fait de poudre, l'emporte toujours sur les observations les plus sçavantes.

Suivant la méthode des Bombardiers dans le *jet des bombes*, un mortier chassé plus ou moins, selon qu'il est plus ou moins chargé de poudre.

Un mortier, par exemple, de douze pouces de calibre, chargé dans sa chambre de deux livres de poudre menue grainée, donne de degré en degré quarante-huit pieds de différence de portée; & pour la plus grande étendue sous l'élévation de quarante-cinq degrés, deux mille cents soixante pieds.

Le même mortier donne de degré en degré soixante pieds de différence, s'il est chargé de deux livres & demie de la même poudre, & deux mille sept cents pieds pour la plus grande volée.

Enfin il donne soixante-douze pieds de différence de degré en degré, si la charge est de trois livres de poudre menue grainée, & à l'élévation de quarante-cinq degrés, qui est la plus grande volée, selon les Bombardiers, il chasse la bombe à distance de trois mille deux cents quarante pieds.

Sur ce fondement il y a des tables faites par les Bombardiers, qu'on voit dans Blondel, ou dans

S. Remi, pour les mortiers de douze pouces de calibre que je viens de donner pour exemple, & pour les autres de moindre calibre. On dit aussi le *jet* de la fusée.

J E T, se dit encore en terme de fonderie des tuyaux de terre cuite, ou de cire que font les Fondeurs pour couler le métal dans leurs moules.

* **J E T**, en terme de Fondeur : C'est le nom d'une espece d'entonnoir qui est au bout d'un moule, & par lequel on verse le métal fondu. On dit d'une figure qui a été bien jettée, c'est un *beau jet*. *Jetter*, signifie dans le même langage, faire couler le métal dans le moule.

En terme de marine, *faire le jet*, c'est jeter dans la mer une partie de la charge d'un vaisseau, quand on y est forcé par le gros tems.

* **J E T S de feu** : Ce sont des fusées massives, chargées sur un culot qui porte une pointe de la longueur de leur diamètre, qui sert tant pour soutenir la fusée, lorsqu'on la charge, que pour ouvrir le trou de la gorge du cartouche, de la grandeur qui lui convient.

Comme leur effet est d'imiter en feu les *jets d'eau*, on les charge ordinairement en brillant, qui donne le plus beau feu, & s'éleve fort haut. On les charge aussi suivant les cas, en composition de lardons, de fusées volantes, de feu commun & autres.

Leur position perpendiculaire, inclinée ou horizontale, est ce qui en varie les effets : ainsi l'on peut imiter les *jets d'eau* droits ou courbes, en les plaçant dans les situations qui conviennent à ce que l'on veut représenter.

Un assemblage de *jets* posés perpendiculairement forme une gerbe.

On fait une nappe de feu en joignant plusieurs gros *jets* placés horizontalement ; on ne les étrangle point, soit qu'on les charge en brillant ou en feu commun.

On forme aussi des pyramides de feu, soit quarrées ou coniques, en disposant des *jets*, les uns au-dessus des autres sur une légère charpente qui en a la forme, & qui se termine par un seul *jet*, auquel ayant donné feu, il se communique à tous les autres par des étoupilles : on fait tenir les *jets* dessus, soit en y perçant des trous dans lesquels on les colle, soit en les attachant contre avec de bonne ficelle, sur laquelle on met un peu de colle pour empêcher la ligature de se relâcher.

On peut aussi leur faire jeter successivement différentes especes de feux, en les chargeant d'autant de compositions différentes pour en former des soleils fixes ou tournans, dont cette variété de feu embellit l'effet.

Il y a une infinité d'autres usages auxquels on peut employer les *jets* qui dépendent de l'idée & du goût de l'Artificier.

J E T T E dehors le fond du hunier : C'est un commandement à ceux qui sont à la hune de pousser dehors la voile du mâ de hune.

J E T T É E : C'est le mur d'un Quai ou d'un mole de Port, fait pour arrêter l'impétuosité des vagues. On le construit de gros quartiers de pierre ou de caissons, remplis de matériaux, que l'on jette dans la mer sans aucun ordre, quand il n'est pas possible de fonder à sec, en faisant des bâtardeaux.

J E T T E R un navire sur un banc ou sur un rocher, ou à la côte : C'est aller donner exprès contre un rocher ou une côte,

parce qu'on en regarde le péril comme incertain, & qu'on croit éviter par là un péril tout à fait certain. Les Lamaneurs, qui par ignorance font échouer un bâtiment, sont condamnés au fouet & privés pour jamais du pilotage; & à l'égard de celui qui a malicieusement jetté un navire sur un banc, un rocher ou à la côte, est puni du dernier supplice, & son corps attaché à un mât près le lieu du naufrage. *Jetter* du bled ou d'autres grains à la bande, c'est *jetter* sur tout un côté du vaisseau les grains qui étoient uniment chargés dans le fond de cale, quand on y est contraint par la tempête, pour faire un contrebalancement.

* **JEU** : C'est en mécanique le mouvement facile de quelque chose par le moyen d'une ouverture proportionnée; ainsi on dit qu'une porte a du *jeu*, lorsqu'elle s'ouvre, & se ferme facilement dans sa feuillure.

JEU du gouvernail : C'est son mouvement.

JEU-PARTI : On dit en terme de marine, *jeu-parti*, faire *jeu-parti*, quand de deux ou plusieurs personnes, qui ont part à un vaisseau, il y en a une qui veut rompre la société, & qui demande en jugement que le tout demeure à celui qui fera la condition des autres meilleure, ou bien que l'on fasse estimer les parts.

JEU de hasard : La défense des *jeux de hasard* dans les camps & armées, & dans les garnisons, est ancienne. François I. par une Ordonnance du 24 Juillet 1534. & Henri II. par une autre du 22 Mars 1557. ordonnerent qu'aucuns Compagnons n'emportassent rien sur le *jeu* d'un autre, sans son vouloir ou consentement, & ne fissent *jeux ni piperies*, sous peine

pour la première fois d'être fouettés, & pour la seconde, d'être fouettés essoreillés, c'est-à-dire, d'avoir les oreilles coupées, & bannis pour dix ans. Les délinquans étoient mis es mains des Prevôts, qui avoient droit de confisquer tout ce qui étoit sur le *jeu*. Sur les mêmes peines le *jeu* des dez & des cartes étoit défendu, ainsi que ceux qui engendroient volontiers noises, débats & dissensions.

Louis XIV. par un Arrêt du Conseil d'Etat du 15 Janvier 1691. défend très expressément, tant aux Officiers de ses troupes qu'à toutes autres personnes de quelque qualité & sexe qu'elles soient, de jouer aux *jeux de Hocq*, *Pharaon*, *Barbacole*, *Bassette*, & *Pour & Contre*, sous quelques noms qu'ils puissent être déguilés, ni d'y donner à jouer chez elles, ou de souffrir qu'il y soit joué, à peine pour ceux qui auront joué de mille livres d'amende, & pour ceux qui auront donné à jouer, ou souffert qu'on ait aussi joué chez eux, de six mille livres d'amende pour chacune contravention, applicable un tiers au profit de Sa Majesté, un tiers aux pauvres du lieu où la contravention aura été commise, & l'autre tiers au dénonciateur : laquelle amende Sa Majesté a dès-à-présent déclarée encourue par les contrevenans, sans qu'ils en puissent être déchargés, voulant qu'ils soient condamnés au payement, même par corps.

A l'égard de ceux qui n'auront pas les moyens de payer lesdites amendes, elles sont converties, sçavoir, celle de mille livres en quatre mois de prison, & celle de six mille livres en un an aussi de prison. Enjoint Sa Majesté aux Intendants des Provinces & des ar-

mées, à tous Juges de Police, Prévôts des camps & armées, & autres Juges, de s'employer à l'exécution dudit Arrêt, voulant que les Sentences & Jugemens par eux rendus contre les contrevenans, soient exécutés, nonobstant toutes oppositions & autres empêchemens, pour lesquels il ne sera différé. Les défenses portées par cette Ordonnance ont été aussi étendues au Lansquenet en 1712. par une Lettre circulaire écrite par M. Voisin au nom du Roi à tous les Gouverneurs & Intendans.

Par l'Ordonnance du 25 Août 1698. Louis XIV. défendit encore à tous ses Cavaliers, Dragons, Soldats, Vivandiers & autres, tels qu'ils soient, de tenir aucunes tables de jeu, soit dans le quartier du Roi, ou dans les autres endroits du camp, sous peine de la vie. En conséquence des réglemens & ordonnances faites dans tous les tems par nos Rois au sujet du jeu. Louis XV. par la sienne du 1^{er} Juillet 1727. ordonne dans l'article XLIII. que tout Soldat, Cavalier, ou Dragon, qui triche au jeu, soit puni de mort: & Sa Majesté veut que si dans les camps ou dans les Places il s'établissent des jeux de hasard, & capables d'engendrer querelle, les Commandans ou Gouverneurs fassent rompre les tables, machines & ustensiles servant auxdits jeux, & qu'ils fassent mettre en prison ceux qui tiendront lesdits jeux.

* **IMPASTATION**, mot formé de *paste*, pour signifier un mélange de plusieurs matieres pétries ensemble & liées par quelque massic qui durcit à l'air. Quantité de colonnes qui nous restent de l'ancien tems paroissent avoir été faites par *impastation*.

* **IMPOSTE**, en architecture :

C'est une pierre en saillie avec quelque profil, qui couronne un jambage, & porte le coussinet d'une arcade.

* **IMPRIMER** : C'est dans l'art de bâir, peindre d'une ou de plusieurs couches d'une même couleur à l'huile ou à détrempe, les ouvrages de charpenterie, de menuiserie, de ferrurerie, &c. qui sont au dedans & au dehors des bâtimens, autant pour les conserver, que pour les décorer.

* **INCLINAISON**, terme de Mathématique, qui se dit de la rencontre de deux lignes ou de deux plans qui forment un angle.

* **INCOMMENSURABLES** : Nom qu'on donne en arithmétique à des nombres qui n'ont point de commun diviseur, tels que 3. & 5. & à des racines qu'on ne peut exprimer par aucun nombre entier ou rompu, & dont on ne connoît pas le rapport qu'elles ont entr'elles.

INCOMMODÉ, en terme de marine, vaisseau *incommodé* : C'est un vaisseau qui a perdu quelqu'un de ses mâts, qui a sa manœuvre en désordre, & qui étant presque désarmé, & hors de service a besoin du radoub. Un vaisseau, qui au milieu du combat se voit incommodé, & se trouve en danger de couler bas, ou d'être pris, est obligé de quitter son poste, & donne le signal de son incommodité, ce qu'il fait en mettant en berne son pavillon de poupe, & celui de beaupré.

* **INCORPORATION** : On appelle ainsi l'union d'un Corps avec un autre. *Incorporer* est le verbe.

* **INCRUSTATION**, mot formé de *croûte*, pour signifier ces ornemens de marbre ou d'autre pierre, dont on couvre, comme d'une espèce de croûte un mur de

maçonnerie. * *Incrustation*, signifie aussi remettre une bonne pierre à la place d'une autre, qu'on est obligé de hacher, parce qu'elle est écornée, ou éclatée sous la charge. *Incruster* est le verbe.

* *INCURSION* : On nomme ainsi les courses qui se font dans un pays, pour le piller & le ravager.

* *INDETERMINÉ* : *Problème indéterminé*, c'est ainsi que les géometres appellent un problème susceptible d'une infinité de solutions différentes.

INDICATION de l'aiguille aimantée : C'est l'indication qu'elle donne & qui fait reconnoître les parages & les lieux où l'on est.

* *INDICES* : Il y a des indices à la guerre, dit M. le Maréchal de Saxe, qu'il est nécessaire d'étudier, & sur lesquels on doit juger avec une espèce de certitude. La connoissance que l'on a de l'ennemi & de ses usages y contribue beaucoup : Il y en a de communs à toutes les Nations. Par exemple, lorsque dans un siège, vous voyez vers le soir à l'horison, & sur des hauteurs des gens atroupés & désœuvrés, qui regardent vers la Ville, vous devez être sûr qu'il y aura une attaque considérable, parce que dans les différens Corps il s'est fait des détachemens ; ce qui est cause que toute l'armée sçait qu'il y aura une attaque, & que les désœuvrés choisissent les endroits éminens vers la fin du jour pour pouvoir regarder à leur aise.

Lorsqu'on entend beaucoup tirer dans le camp des ennemis & que l'on est campé à peu de distance, l'on doit s'attendre à avoir le lendemain une affaire, parce que les Soldats nettoient & déchargent leurs armes.

Il prétend aussi qu'on peut juger par la poussière, s'il se fait un grand mouvement dans l'armée ennemie, & par la lueur des armes, quand le Soleil donne dessus, de quel côté se fait le mouvement. Si les rayons, dit-il, sont perpendiculaires, l'ennemi marche à vous ; s'ils sont variés & peu fréquens il se retire. S'ils vont de la droite à la gauche, il marche vers la gauche : s'ils vont au contraire de la gauche à la droite, il marche vers la droite. S'il y a beaucoup de poussière dans son camp, qu'il n'ait pas de fourrage, & que cette poussière soit générale, il renvoie ses Vivandiers & son équipage, & on peut s'assurer qu'il marchera bien tôt.

Si l'ennemi, (continue M. le Maréchal de Saxe), a ses fours sur sa droite ou sur sa gauche, que l'on soit couvert par une petite rivière, on peut faire un mouvement de côté, puis on revient brusquement sur ses pas, & l'on envoie dix à douze mille hommes pour abattre les fours de l'ennemi, & s'emparer de ses farines, sous la protection de l'armée, que l'on fait marcher pour soutenir ce premier détachement. Il y a une infinité de pareilles ruses à la guerre, que l'on peut employer sans trop se commettre, & dont les suites sont d'une aussi grande conséquence que celles d'une victoire complete, & qui obligent quelquefois l'ennemi à venir attaquer à son désavantage, ou à se retirer honteusement, quoique supérieur en nombre.

* *INDIGO*. L'*indigo* naturel est une pâte qui se fait avec une plante qui croît principalement dans les Indes : on en tire un beau bleu violet. On fait un *indigo* artificiel avec la guéde.

INFAMIE : De tout tems parmi les François , fuir à la guerre , hormis quand tout étoit désespéré , & sur-tout abandonner son bouclier pour fuir plus vite , a été le dernier déshonneur. Chez les Peuples de Germanie par-là un homme devenoit *infâme* , & il ne lui étoit pas permis après cette lâcheté d'assister aux sacrifices & aux Conseils de guerre. Plusieurs de ceux à qui ce malheur arrivoit , se donnoient la mort. Il y avoit une amende de quinze sols d'or , marquée dans la Loi Salique , contre celui qui auroit reproché à un homme , sans pouvoir le prouver , qu'il auroit fui dans le combat , & jeté son bouclier.

Chez les Romains il y a quelque chose de plus fort. Il falloit chez eux vaincre ou mourir , & c'étoit une espece d'*infamie* pour eux que d'être fait prisonnier de guerre. Regulus le regarda ainsi , puisque prisonnier des Carthaginois , & envoyé par eux à Rome pour traiter de la Paix , il ne se jugea pas digne de se trouver à l'assemblée du Sénat, quoiqu'invité de s'y rendre.

L'honneur a aussi toujours fait le caractere principal de la Nation Françoisë , & le Soldat & l'Officier capable de la moindre bassesse est honteusement chassé de son Corps ; & quiconque à la lâcheté de fuir ou de mettre les armes bas quand il est aux prises avec l'ennemi , est pour toujours couvert d'*infamie*. On se souvient des Corps qui font leurs devoirs , & de ceux qui ne s'en acquittent que foiblement , & l'idée qu'on en a , soit avantageuse , ou désavantageuse ne s'efface pas aisément. Il faut des actions d'éclat pour réparer la moindre faute commise.

INFANTERIE : Suivant quelques anciens Auteurs , l'*Infanterie* tire son origine , ou du moins son nom , d'une Infante d'Espagne , laquelle ayant appris que le Roi son pere , qui comandoit une grosse armée , avoit été entierement défait dans une bataille contre les Maures , assembla un nombre de gens de pied , dont l'usage pour les combats en plaine étoit alors inconnu.

Elle marcha à leur tête aux ennemis , qui poursuivoient les débris de l'armée vaincue , les arrêta , les combattit , & remporta sur eux une entiere victoire ; en sorte que pour conserver la mémoire d'une action si extraordinaire , les Piétons Espagnols se formerent le mot d'*Infanterie* , du nom de cette illustre Princesse. Ce mot a passé depuis dans les troupes de presque toutes les Nations , lesquelles pour imiter un si bel exemple , commencèrent à employer des Piétons à la campagne , où l'on ne se servoit avant cela que de Cavalerie.

Quoiqu'il paroisse quelque vraisemblance dans ce vieux récit , on voit néanmoins par l'histoire que les gens de pied pour la guerre de campagne ont été en usage longtemps auparavant l'irruption des Maures en Espagne , puisque les Grecs & les Romains en font partout mention dans leurs relations de batailles : mais peut être que les Nations , que ceux-ci appelloient Barbares , ne s'en sont pas si-tôt servies.

En effet , on voit dans l'histoire des Croisades qu'en l'année 1097. Soliman Empereur Turc , & le Soudan d'Egypte vinrent combattre les Chrétiens croisés dans la vallée Gorgonienne avec une armée de trente mille hommes , tous à cheval.

Sans remonter si haut , on sçait que les Tartares , qui forment un grand Peuple , ne vont encore à présent à la guerre qu'à cheval. Il faut croire cependant que les Chefs de ces armées toutes de Cavalerie , pouvoient en obliger une partie de mettre pied à terre pour les sièges , ou pour les autres opérations en lieux inaccessibles aux gens de cheval.

Quoi qu'il en soit : si l'*Infanterie* tient son origine , ou son nom d'une femme , celle qui l'a produite a trouvé un beau moyen d'immortaliser sa mémoire en donnant l'être au plus illustre , & au plus formidable Corps qui soit entre toutes les troupes.

Jusqu'au règne de Charles VII. ce Corps ne s'étoit acquis qu'une très-médiocre réputation , n'ayant pas , dit Brantôme , toujours été considéré comme le plus sûr appui de l'Etat. Ce n'étoit , comme il rapporte , que *marauts , bellifres mal armés , mal complexionnés ; sainéans , pillards , & mangeurs de Peuples* , excepté , dit-il , quelques compagnies d'Arquebustiers , & Archers , la plupart Genoïis.

Mais Charles VII. voulant régler son *Infanterie* , comme il avoit fait sa Cavalerie , il en forma une toute nouvelle , & ordonna pour ce sujet que chaque Paroisse du Royaume fourniroit un des meilleurs hommes , & des plus agueris , pour servir avec l'arc & la fleche , par-tout où il seroit besoin : & Sa Majesté exempta ces nouveaux Soldats de tout droit leur vie durant , après qu'ils auroient servi un certain tems.

Cette exemption fit donner à cette nouvelle *Infanterie* le nom de *francs-Archers*. Cette institution eut une si heureuse suite , que

ce Corps joint à la Gendarmerie formoit une armée invincible. Le Roi y créa quatre Capitaines généraux pour la commander , qui avoient chacun quatre mille Archers , qui étoient divisés par compagnies de cinq cens , & chaque compagnie avoit un Capitaine particulier avec les autres Officiers.

Le premier Capitaine général étoit nommé par Sa Majesté & représentoit à peu près ce qu'a été depuis le Colonel. Ces seize mille Archers étoient tirés des quatre parties du Royaume.

Cette nouvelle *Infanterie* ne demeura sur pied que vers la fin du règne de Louis XI. & ce ne fut que sous celui de Louis XII. qu'elle commença à former l'éclat dont elle jouit aujourd'hui ; plusieurs Seigneurs s'étant chargés d'en lever pour l'expédition de Naples.

On vit alors , comme dit Brantôme , plusieurs Gendarmes quitter la lance pour prendre la pique , c'est-à-dire , que les Seigneurs & Gentilshommes commencerent à servir dans l'*Infanterie* , où ils avoient refusé auparavant de prendre de l'emploi , parce qu'elle n'étoit composée que de personnes d'une naissance médiocre. Cette nouvelle levée se fit à l'ordinaire sous le nom de compagnies , & non de régimens. Les moindres compagnies étoient de cinq cens hommes , & d'autres montoient jusqu'à trois ou quatre mille hommes.

L'*Infanterie* étoit encore en cet état , lorsque François I. à l'imitation des Romains , institua des Légions , qu'il fixa au nombre de sept. Chacune étoit composée de six mille hommes , & faisoient en tout quarante-deux mille hommes.

Ces Légions ne durèrent qu'un certain tems. Elles furent cassées

pour établir à leur place des compagnies sous le nom de Bandes. Ces compagnies étoient de trois à quatre cens hommes, & chacune sous le commandement d'un Capitaine.

Outre cette *Infanterie* qui a subsisté sur un bon pied jusqu'au regne de Henri IV. il y en a eu une autre qui a subsisté jusques sous le même regne sous le nom d'*Aventuriere*. Voilà à peu près ce qu'a été l'*Infanterie* Française depuis qu'elle fut établie sur un pied réglé, jusqu'à l'institution des régimens. Voyez LEGIONS, BANDES, REGIMENS.

INFANTERIE étrangere. Il y a long-tems que la maxime de se servir de troupes étrangères est établie en France.

Dès le regne de Philippe le Bel on y en a vu paroître, suivant le traité, qu'il fit pour ce sujet avec Jean de Bailleul, Roi d'Esosse, Eric Roi de Norwege, Albert Duc d'Autriche, & plusieurs autres Princes d'Allemagne, & Humbert Dauphin de Viennois.

Philippe de Valois s'en servit aussi, & Louis XI. fut le premier, qui prit des Suisses à son service. Depuis ce tems il y a toujours eu dans le Royaume, des régimens Suisses, Allemands, Italiens, Catalans, Irlandois, & autres sujets de la Grande-Bretagne.

INFANTERIE Turque. Elle est composée de différens Corps qui ne sont pas tous des troupes d'élite. Elle est divisée premièrement en Capiculy, & Seratculy. La milice Capiculy est subdivisée en Janissaires, Agemolans, Topeys, Gebegys, & Sakkas. voyez JANISSAIRES; Ecoles des Agemolans, ou Novices des Janissaires; Topeys ou Canoniers Turcs; Gebegys ou Armuriers Turcs, &

Sakkas au nom de Porteurs d'eau.

Pour l'*Infanterie* Seratculy elle est composée des Azzaps, des Izarelys, Seimenys, des Lagumgys, & des Musellims. Je vais parler ici de ces différens Corps, suivant ce que m'en apprend le Comte de Marilly dans son *Etat Militaire* de l'Empire Ottoman.

La Porte ayant remarqué que le Corps des Janissaires n'étoit pas suffisant pour garder toutes les Places frontieres de l'Empire, créa dans les Provinces un nouveau Corps d'*Infanterie* pour servir comme les Janissaires, tant en campagne que dans les garnisons, & elle assigna d'abord pour son entretien un certain revenu annuel à chaque Beglierbat, ou Principauté. Il y en a qui, peu informés de ce que c'est que ce Corps, le confondent avec les Janissaires sous la nom d'*Infanterie* Capiculy, quoiqu'il soit très-différent, par ses divisions, par sa valeur, & par la discipline qu'il observe.

Ce Corps n'est point établi par le Gouvernement, comme celui de l'*Infanterie* Capiculy. Il dépend en général des Bachas des Provinces, qui comme ses Chefs doivent le gouverner, & qui en donnent le commandement ou à ceux qui leur offrent le plus d'argent, ou à leurs meilleurs amis. Mais cette Milice n'est payée que lorsqu'elle est employée, encore est-ce de l'argent du pays. Quant à ses emplois, elle n'est que pour soutenir les Janissaires & les remplacer.

L'*Infanterie* Seratculy est divisée en Azzaps, en Izarelys, en Seimenys, en Lagumgys, & en Musellims.

Le nombre des Azzaps n'est pas réglé. Ils sont partagés en plusieurs petits Corps, indépendans

Les uns des autres, suivant la division des départemens qui composent l'Empire Ottoman. On les distingue dans leur pays en autant d'Odas qu'il y a de jours dans la semaine, & ils prennent le nom de ces Odas.

Ils sont tous également sous les ordres de deux Officiers généraux, qui sont l'Azzap-Agasy général en chef de tous les Azzaps, & l'Azzap-Kiatiby qui est leur Commissaire, dont l'emploi est d'enregistrer leurs noms & leur pays.

Ils obéissent séparément à d'autres Officiers, qui sont les Derys, les Oda-Bascys & les Baitactars. Les Derys sont au nombre de dix dans chaque Compagnie. Ce sont proprement des Caporaux qui veillent à ce que les Soldats fassent leur devoir. Les Baitactars ont soin de l'étendard de chaque Oda : & cet étendard consiste en une queue de cheval qui pend au bout d'une lance surmontée d'une boule de cuivre doré. Les Officiers sont encore obligés d'avoir soin de la cuisine de leurs compagnies.

Chaque Azzap est ordinairement natif du pays où il sert, & est habillé à la manière de ce même pays. A Bude ils étoient obligés d'être habillés à la Hongroise, avec un bonnet d'étoffe bordé de peau, & d'avoir un sabre, une arquebuse, ou un fusil pour armes; ce qui les faisoit confondre avec les Hongrois Chrétiens.

Les Isarelys sont principalement employés dans les Villes frontières à ce qui regarde l'artillerie à la place des Topeys ou Canoniers, & ils obéissent à l'Officier d'artillerie envoyé de Constantinople qu'on nomme Topey-Agasy.

Ils ne sont point subdivisés & leur nombre n'est point fixe, car

il dépend de la qualité & de la quantité de l'artillerie. On commande un homme de ce Corps pour servir les petites pièces & deux pour les grosses; ainsi au lieu d'être répartis par compagnies, ils le sont par les pièces de canon qu'ils servent, en disant cet Isarely appartient à telle pièce de canon placée à tel endroit dans la forteresse.

Ils n'ont point d'autre Officier que celui dont j'ai déjà parlé, qui est subordonné au Bacha de la Province, parce que leur emploi n'exige point de Subalternes. Les Bolukys-Bascys sont des Officiers qui leur apportent les ordres des Généraux sur ce qu'ils doivent faire, & ne sont point des chefs qui doivent se mêler du bon ordre de l'artillerie.

Les Seimenys sont le Corps le plus méprisable de cette Milice, parce qu'il n'est composé que de Paysans qu'on enrôle dans une grande nécessité. Il ne sert que pour faire nombre, sans qu'on compte sur sa valeur; & on y admet également des Turcs, des Grecs, & même des Catholiques, qui s'enrôlent pour s'exempter de payer le tribut annuel.

Ils ne reconnoissent point d'autre Chef que le Bacha du lieu. Ceux de Natolie sont tous Mahométans. On les appelle *Jajas*, ou *gens à pied*, & quoiqu'ils ne tirent point de paye que lorsqu'ils sont employés, cependant ils sont divisés en Baitacs ou étendards, ce qui est la même chose que les Odas, & ils obéissent au Seimeny-Boluk-Bascy, qui est Capitaine de ceux qui marchent sous son Drapeau, jusqu'au nombre de soixante hommes, & au Baitactar qui garde le drapeau, lequel est

d'une médiocre grandeur & ordinairement rouge.

L'emploi des Seimenys s'étend en général jusques dans les garnisons & dans les camps, & quoique les Turcs se fient peu aux Chrétiens, cependant ils s'en servirent beaucoup durant le siège de Vienne, où ils grossirent leur *Infanterie*, & contre leur coûtume ordinaire, ils en formerent le Corps de réserve, qui fit la plus grande résistance à Colombergh.

Les armes dont ils se servent sont peu de chose : ils n'ont que des sabres mal polis, & de très-mauvaises arquebuses à rouet, ou de méchans fusils, toutes armes inégales, qui sont de peu de défense en main de pareilles gens.

Les Lagumgys sont ce que nous appellons des Mineurs. Les uns sont Arméniens, les autres Chrétiens, soit de la Grece, soit de la Bosnie, qui, accoutumés de travailler aux mines, ont beaucoup d'adresse pour cet exercice dans lequel ils sont guidés par certains vieux Officiers appellés *Lagumgys-Basgys*, ou chefs des Mineurs qui ont assez de priviléges.

Les Musellims sont des Chrétiens Tributaires, commandés pour précéder l'avant-garde, & accommoder les chemins & les ponts par où l'armée doit passer. Ce travail leur fait donner le nom de *Pionniers*.

Les Bachas des Villes ont grand soin de conserver ces Musellims ; ils les exemptent du tribut & leur donnent même des terres franches de toutes charges. Le privilége en oblige seulement cinq d'entre trente, de travailler en tems de marche, & ils s'associent avec les Charpentiers ; c'est encore mieux.

Le nombre en est incertain, il

dépend du plus ou du moins que les Provinces sont peuplées & de l'étendue des terres qu'on peut leur donner.

Ils n'ont point d'autre chef que le Bas-Musellim, ou chef des Exempts, dont l'emploi est de veiller à ce que cette troupe fasse bien son devoir.

Ceux de la Natolie obéissent cependant au Beg ou Sangiah, qui doit avoir soin de leur entretien de la même manière que de la Cavalerie de son département.

Ils n'ont point d'autres armes qu'une hache, mais les Villages circonvoisins ou les magasins de l'artillerie leur fournissent les pioches dont ils ont besoin, & qui sont des outils appartenans à leur profession. Quant à l'usage du sabre & du fusil, il leur est interdit.

Lorsque l'armée est en marche, ils doivent la précéder d'un jour, afin d'avoir le tems d'ôter tout ce qui pourroit la retarder.

Dans les garnisons on les met auprès du canon & ils le servent autant qu'ils sont capables de le faire.

Pendant les sièges on les occupe dans les tranchées & autres ouvrages de cette nature, ce qui leur rapporte beaucoup d'argent ; ce dont les Janissaires sont fort jaloux. Enfin ils sont plus à craindre que tout autre Corps d'Infanterie que ce soit, parce que c'est en eux que se trouve le fondement de toutes les machines de guerre.

* INFESTER, mot qui se dit des lieux plutôt que des choses. *Infester un lieu*, c'est le fréquenter pour y causer du mal, y répandre le trouble & le ravage, comme font les voleurs.

* INFINIMENT-PETIT : Les nouveaux Calculateurs appellent ainsi une quantité si petite, qu'elle

n'est rien en comparaison d'une autre quantité quelconque, ou une quantité moindre, que toute quantité assignable. Les Géomètres appellent *calcul des infiniment petits*, *calcul infinité-si-mal*, les nouveaux calculs qui ont pour objet des quantités infinies. Voyez aux mots DIFFÉRENTIEL & INTÉGRAL.

* **INGÉNIEUR** par rapport à l'architecture civile, est un homme intelligent en mécanique, qui par les machines qu'il invente, augmente les forces mouvantes, autant pour traîner & enlever les fardeaux, que pour conduire & élever les eaux.

INGÉNIEUR en architecture militaire: Ce nom marque l'adresse, l'habileté, & le talent que l'on doit avoir d'inventer. On appelloit autrefois les Ingénieurs *Enseigneurs*, du mot *Engin*, qui signifioit une machine, parce que les machines de guerre avoient été pour la plupart inventées par ceux qui faisoient cet emploi, & qu'ils les mettoient en œuvre. Or *Engin* vient d'*Ingenium*. On appelloit même en mauvais Latin ces machines *ingenia*. Voilà l'étymologie du nom *Ingénieur*. Ce sont de ces Officiers fort nécessaires pour la guerre. L'emploi d'*Ingénieur* est très-honorable. Il monte aux grades les plus considérables de l'armée.

Un *Ingénieur* doit être un homme intelligent dans l'art de tracer routes fortes de forts & d'ouvrages. Il doit connoître les défauts des Places de guerre, y remédier, & faciliter l'attaque, & la défense de toutes sortes de postes.

Les qualités d'un parfait *Ingénieur* sont d'un détail très-difficile. Elles seroient exactement définies, si on figuroit toutes celles du Maréchal de Vauban.

* Un *Ingénieur Directeur* est celui qui a la direction d'un certain nombre de Places fortifiées, dont il est obligé de faire la visite, afin de rendre compte à la Cour des ouvrages, ou des représentations, qui y sont nécessaires. Un *Ingénieur en chef* est celui qui est chargé en chef des travaux d'une ou plusieurs Places, & qui a plusieurs autres *Ingénieurs* pour travailler sous ses ordres. On donne en général le nom d'*Ingénieur ordinaire du Roi* à tous les *Ingénieurs* entretenus par sa Majesté dans les Places de guerre, pour les distinguer de tant d'autres gens, qui prennent la qualité d'*Ingénieur*, sans en avoir les talens.

La Science d'un *Ingénieur* est de posséder la géométrie, qui est l'art de mesurer la terre dans toutes ses dimensions, longueur, largeur, & hauteur, & l'arithmétique à cause des calculs. Il doit sçavoir la fortification, afin de faire construire, & d'ordonner toutes sortes d'ouvrages, selon les lieux & tems, soit pour l'attaque, soit pour la défense d'une Place. L'architecture civile pour la maçonnerie, charpente, & couverture, & pour les logemens des troupes dans une Place, & les maisons des habitans, est une science pour lui très-nécessaire. Il ne faut pas qu'il ignore les mécaniques, s'il veut se servir utilement de toutes sortes de machines, soit à l'attaque, ou à la défense d'une Place, soit dans les marches d'une armée.

Un bon *Ingénieur* a étudié la perspective, afin de pouvoir exprimer sur le papier les différentes situations des desseins qu'il propose. Il a appris la géographie, pour sçavoir la situation des Villes, Villages, Forêts, Rivieres,

Montagnes , pour en faire la description , & en connoître le terrain , sans quoi il lui seroit impossible de prendre de justes mesures pour les campemens , & la construction des ouvrages. Il doit être Physicien , afin de connoître la qualité des terres & des matériaux , & le tems où l'on doit les employer : Historien , pour profiter des exemples passés , & ajouter , ou diminuer aux ouvrages selon l'usage des machines , que l'on emploie pour leur destruction. Quand un *Ingénieur* est chargé de construire une Place , il observe le lieu , où on la veut placer , la qualité du terrain , les bois , les montagnes , qui l'environnent , le caractère des habitans de la Province , & les contributions qu'elle pourra tirer du pays ennemi.

* Par l'Ordonnance du 8 Mars 1755. les *Ingénieurs* ont été réunis au Corps Royal sous le titre de Corps Royal de l'Artillerie & du Génie ; c'est au Ministre de la guerre que rendent compte les Officiers en chef de ce Corps , & c'est par lui , qu'ils reçoivent les ordres de Sa Majesté.

L'emploi des *Ingénieurs* est de faire tout ce que le Commissaire général leur commande , soit à l'attaque , à la défense , ou à la construction d'une Place , ou de quelque autre ouvrage , qui puisse servir à la sûreté du camp , & de faire fabriquer les instrumens & machines nécessaires pour un siège. Ils rendent compte toutes les semaines au Directeur de l'état des travaux , donnent des mandemens sur le Trésorier pour fournir de l'argent aux Entrepreneurs à proportion de l'ouvrage , lequel ils ont fait faire , & c'est à eux à veiller à ce que les Entrepreneurs fournissent de bons matériaux.

Les *Ingénieurs* ont d'appointemens depuis vingt écus par mois jusqu'à cent , selon le tems de service , le mérite , & le poste , où est placé l'*Ingénieur*. Le Surintendant des fortifications reçoit les *Ingénieurs* après les avoir fait examiner par un Professeur de Mathématiques. On a d'autant plus d'empressement d'entrer dans ce Corps , qu'on y fait son chemin , & que M. de Vauban a été fait Maréchal de France.

Quand dans un siège il manque des *Ingénieurs* en second , on prend des Lieutenans , & des Sous-Lieutenans d'Infanterie , qui font les fonctions d'Inspecteurs sur les ouvrages , tiennent la main à ce que les Ouvriers remplissent leur devoir , & on leur donne dix écus par mois , c'est le premier pas pour devenir *Ingénieur*. Les fortifications du Royaume sont dirigées par trois cent cinquante *Ingénieurs* du Roi , qui étoient subordonnés à M. le Maréchal d'Asfeld en qualité de Directeur général : c'étoit à lui à qui tout ce qui regarde la fortification étoit adressé , & c'étoit par lui que partoient tous les ordres du Roi concernant les Places & les *Ingénieurs*. Depuis sa mort la charge de Directeur général des fortifications n'est point remplie.

Il y a beaucoup d'*Ingénieurs* qui ne s'appliquent pas assez à purger la tranchée d'une infinité de fautes qui s'y commettent. En cela ils sont très-blamables. Ce que l'on peut dire pour leur décharge , est que cette science demande beaucoup de cœur , beaucoup d'esprit , un génie très-solide , & outre cela une étude perpétuelle , & une expérience consommée sur les principales parties de la guerre. Mais si la Nature rassemble très-rarement

ces trois premières qualités dans un seul homme, il est encore plus extraordinaire d'en voir échapper à la violence des sièges, qui puissent vivre assez pour pouvoir acquérir les deux autres.

Cela supposé, on ne doit pas s'étonner si, parmi tant de gens, qui se croient *Ingénieurs*, ou qui se le disent, on en trouve si peu d'habiles, & qui le soient effectivement. Le métier est grand & très-noble; mais il mérite un génie fait exprès, & l'application continuelle de plusieurs années: & c'est en quoi la Nature & la vigueur de nos sièges s'accordent très-rarement. Disons de plus qu'il y a peu de gens, qui se proposent de faire ce métier toute leur vie.

Un homme d'esprit, qui a de l'ambition, porte ordinairement ses pensées plus loin, & à un état plus commode, & ne le considère que comme un moyen de lui faciliter l'entrée à des charges plus élevées. Outre que cet emploi, qui demande un grand fonds de capacité pour pouvoir s'y distinguer, est très-dangereux, & très-pénible, & il est très-facile de s'en rebuter.

Ajoutons qu'il n'est pas aisé aux *Ingénieurs* de persuader les gens en faveur des nouveautés; que l'on ne se défait pas aisément de ses vieilles habitudes, qu'une erreur de longue main a établies, & à laquelle on est accoutumé de ne pas céder facilement pour une vérité qui ne fait que de naître, & qui n'a pour tout établissement que des promesses d'un bien expérimenté.

Les propositions d'épargner les hommes dans un siège ne sont pas toujours bien reçues, & il est nécessaire aux *Ingénieurs*, qui veulent s'en mêler, d'avoir une répu-

tation bien établie, pour n'être pas traités de cerveaux creux, ou d'hommes qui ne cherchent qu'à se ménager; car des Officiers généraux, qui n'auront qu'une très-légère teinture de cette science, n'ajouteront pas grande foi à leurs promesses.

C'est dans les attaques que les *Ingénieurs* font voir toute leur capacité. Avant Louis XIV. les gens de cette profession étoient rares. Il y en avoit peu qui vissent cinq ou six sièges. Blessés dès le commencement, ou au milieu d'un siège, ils n'en voyoient pas la fin, & faute d'*Ingénieurs* les sièges devenoient plus longs, & on y perdoit beaucoup de monde. Louis XIV. par la présence inspira de l'esprit & de la conduite à ses armées. Sa Majesté reconnut elle-même combien il étoit nécessaire d'avoir des gens capables & éclairés pour la servir dans les sièges. Elle entretint grand nombre d'*Ingénieurs*. Plusieurs d'entre la Noblesse entrèrent dans ce Corps, attirés par les bienfaits, & par la distinction qu'ils y trouvoient.

Aujourd'hui c'est la même émulation. Si dans les sièges il y a beaucoup d'*Ingénieurs* estropiés ou tués, le Roi n'en manque pas. Il ne se fait point de sièges depuis long-tems, qu'il ne se trouve trente six, ou quarante *Ingénieurs*. On en met six ou sept dans chaque brigade, afin qu'en chaque attaque il y en puisse avoir, qui se relèvent alternativement toutes les vingt-quatre heures. Ainsi la tranchée n'est jamais sans *Ingénieurs*. Ils partagent les soins du travail, & doivent faire en sorte, qu'il n'y ait pas une heure de perdue.

INGÉNIEUR de feu, Artificier: C'est un Officier qui fait les feux

Feux d'artifice de guerre , & qui a soin de charger les grenades, bombes , pots à feu , & toutes sortes de machines de feu. On dit *Ingénieur* de marine. Cependant le nom d'*Ingénieur* n'est attaché qu'à l'Officier qui conduit les travaux de la guerre , soit pour fortifier les Places , soit pour les attaquer.

INNONDER : C'est noyer un pays par un débordement d'eaux , afin d'empêcher l'ennemi d'aller en avant.

INSPECTEUR : Depuis la Paix d'Aix-la-Chapelle en 1668. M. Martinet Maréchal de camp , & Colonel du régiment du Roi , a été le premier qui ait eu commission d'*Inspecteur* général d'Infanterie , & M. le Marquis de Fourille , de la Cavalerie. Louis XIV. depuis en augmenta le nombre , & en distribua par départemens , afin de faciliter les moyens de voir les troupes chaque mois , & de lui en rendre compte.

Le devoir des *Inspecteurs* est de faire la revue des troupes une fois le mois dans les lieux de leurs départemens , d'examiner les compagnies en gros & en détail , pour connoître celles qui sont en état de servir , de casser , & congédier les Soldats , qui ne sont point de la taille , & de la mine que le Roi les demande. C'est sur leur mémoire au Bureau , que l'on casse , ou que l'on avance les Officiers : ils ordonnent l'habillement des Soldats , quand il en est besoin. Le droit de l'*Inspecteur* est d'avoir son logement dans les Places de son département , d'y faire prendre les armes , quand il veut , en avertissant le Gouverneur & celui qui y commande. Un Aide-Major lui porte l'ordre tous les soirs.

Autrefois les Maréchaux de France sous Henri II. en 1547.

Tom. II.

faisoient la revue des troupes. Avant & depuis ce tems on donna le nom de Commissaires à ceux qui rendoient compte de l'état des troupes aux Ministres , c'étoit aux Sergens de bataille , à qui ils étoient subordonnés ; car les Sergens de bataille visitoient en chef les troupes , & les Places frontieres de leurs départemens. Ainsi les Sergens de bataille , comme ils étoient plusieurs , étoient alors les *Inspecteurs*. Le nom d'*Inspecteur* n'a été mis en usage que depuis la guerre d'Hollande en 1672.

Les *Inspecteurs* n'ont point de vue sur la Maison du Roi , sur les régimens des Gardes Françaises , sur celui des Gardes-Suisses , ni sur le régiment du Roi Infanterie. Le Roi est pour ainsi dire lui-même l'*Inspecteur* des Troupes de sa Maison & du régiment d'Infanterie , qui porte son nom. Le Commandant des Grenadiers de France est aussi *Inspecteur* de son Corps. L'autorité des *Inspecteurs* ne s'étend point non plus sur le Corps de l'Artillerie ; dans chaque armée le Commandant de l'Artillerie est *Inspecteur* & Commissaire de l'équipage qu'il commande sous l'autorité du Grand-Maitre.

Quand les *Inspecteurs* généraux de l'Infanterie visitent les gardes ordinaires & autres détachemens autour de l'armée , les Soldats se mettent sous les armes , mais le Tambour ne bat point. Et quand l'*Inspecteur* général se trouve dans une Ville de guerre , il peut , s'il le veut , faire la ronde ; & l'Officier de garde doit lui donner le mot , sans que l'*Inspecteur* soit obligé de mettre pied à terre , s'il est à cheval. Et suivant une Ordonnance du Roi du 20. Janvier 1690. si ceux qui ont la charge d'*Inspecteurs* , se rencontrent pour

FF

leurs fonctions dans des lieux qui viennent à être attaqués, les troupes du Roi doivent les reconnoître, suivant leur caractère d'Officier général, de Brigadier, ou de Colonel, quand ils n'auroient point de lettres de service.

* Il y a aujourd'hui onze *Inspecteurs* d'Infanterie, & onze de Cavalerie. Il y a de plus un *Inspecteur* général d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons.

INSPECTEUR de construction: C'est un Officier qui fait prendre devant lui les plans & les profils, avant que de commencer sa construction. Il fait faire un devis exact de bois qui doivent y entrer. Il enseigne aux Charpentiers la maniere de conduire par regle les fonds, les hauts, le fort, les batteries, les ponts, &c. Enfin il prend garde à tout ce qui concerne la construction & le radoub.

INSPECTION des gardes & détachemens: Elle consiste dans l'examen que le Sergent ou le Caporal de semaine de chaque compagnie doit faire de chaque Soldat commandé, comme de voir s'il est proprement tenu, si ses guêtres sont bien mises, ses armes claires & huilées, la bayonnette ajustée sur le fusil, si la baguette en est bonne, s'il est garni de sa banderolle & de son tampon, attaché avec une chaînette à la fougarde, s'il est bien chargé & amorcé, le fourniment avec de la poudre, la cartouche garnie avec un tire-bourre, une pièce huilée, un es-fui-pierre, une pierre de recharge, si celle qui est à son fusil est bonne, si la garde & la lame de son épée sont claires, les fourreaux d'épée, de bayonnette, bouts & crochets en état de servir, aussi-bien que son ceinturon & sa boucle. Enfin s'il ne manque rien aux Soldats

commandés, en sorte que les Officiers en faisant l'*inspection* les trouvent en bon état, en étant responsables. Les Sergens en doivent pas quitter le lieu où se fait l'*inspection*, que les gardes ou autres détachemens n'en soient partis.

A l'armée, l'attention des Sergens sur la propreté, sur l'*inspection* doit être dès le matin de faire habiller les Soldats avec toute la propreté possible, ensuite de faire remuer la paille dans chaque tente, ranger le bois dans les petites rues ou intervalles, & de faire balayer de la queue à la tête du camp. Une demi-heure avant que la garde batte, ils doivent faire aprêter les Soldats de leurs compagnies, qui sont commandés, soit pour remplacer le piquet, soit pour monter la garde, ou aller en détachement.

Quoique les Capitaines ne soient pas absolument obligés de se trouver à l'*inspection* des gardes & détachemens, il est à propos qu'ils s'y trouvent souvent pour examiner les Soldats de leurs compagnies qui sont commandés, & voir si leurs Officiers & Soldats s'acquittent de leurs devoirs. Ils trouveront toujours quelque chose à rectifier qui tendra au bien du service.

INSPECTION générale qui se fait à l'armée. Ordinairement toutes les gardes s'assemblent à l'heure que la garde doit battre au rendez-vous général, qui est presque toujours au centre de la première ligne, où les Officiers généraux de jour, les *Inspecteurs* & le Major général se trouvent pour faire l'*inspection* des gardes qui seront mises en bataille suivant le rang de leur brigade, à la tête desquelles il doit se trouver un Soldat

d'Ordonnance de la vieille garde pour conduire la nouvelle à son poste. Alors les Officiers doivent être à pied à la tête de leur garde, les armes à la main. Cette *inspection* se fait les Soldats se reposant sur leur armes, bayonnette au bout du fusil, & les épées tirées, qui est la situation où l'on peut mieux examiner chaque homme. L'*inspection* faite, lorsque le Major général veut faire défilé chaque détachement, il dit au Capitaine de commander sa troupe, lequel se tourne tant soit peu à droite & commande aux Soldats d'un ton de voix ferme : *Marche* : à l'instant il se met en marche après avoir salué du chapeau, en partant de bonne grace du pied gauche ; il doit observer de marcher lentement & d'un pas assez réglé, pour que son détachement puisse toujours garder ses rangs & suivre en bon ordre.

INSTRUCTION des procès criminels. En garnison les Majors des Places sont chargés d'instruire les procès des Officiers, Sergens & Soldats criminels. En campagne les Majors des régimens font cette fonction. Il y a un modele de procès dont on se sert pour toutes sortes de crimes en y changeant seulement quelques termes. Celui de la désertion est le crime le plus ordinaire parmi les troupes. Il est de l'habileté du Major, qui fait presque la même fonction que celle de Procureur du Roi dans les Jurisdictions ordinaires, de suppléer en instruisant le procès du crime de la désertion & autres, à tout ce qui peut rendre le cas intelligible dans sa pure vérité. Je viens de dire que le Major fait presque la même fonction que celle du Procureur du Roi dans les Jurisdictions ordinaires : la

différence est en ce que dans celles-ci les interrogatoires des accusés se font ordinairement en présence de l'un des Juges, le Procureur du Roi ne faisant que les requérir & donner ses conclusions, au lieu que dans l'usage militaire c'est le Major qui fait l'instruction des procès criminels & qui donne ses conclusions.

Il se commet souvent beaucoup de fautes & de nullités dans presque tous les procès militaires, par le peu d'expérience que la plupart des Officiers ont sur cette fonction. Je renvoie ceux qui veulent s'instruire, au Code Militaire ou au deuxième Tome du service de l'Infanterie pag. 123. où le modele de la plainte en vertu de laquelle un procès criminel doit être instruit, est clairement expliqué.

*** INSTRUMENT** : Ce mot s'entend du compas, de la règle, de l'équerre, &c. qui servent pour dessiner, & du niveau, du graphometre, &c. Ils sont différens des outils en ce que ceux-ci ne servent qu'à l'exécution manuelle & pratique des ouvrages.

INSTRUMENTS militaires : C'est aux différens sons des *instrumens militaires*, que les troupes soit en garnison, soit dans les marches, soit en campagne, connoissent les différentes opérations de guerre qu'elles ont à faire.

La Cavalerie a pour *instrumens militaires* la trompette & les tymbales. *Voyez TROMPETTE & TYMBALES*. Le tambour est pour les Dragons, les Mousquetaires du Roi, & l'Infanterie. *Voyez TAMBOUR*. Il y a de plus dans chaque bataillon d'Infanterie un fifre. Quelques régimens ont des hautbois, mais entretenus aux dépens du Colonel.

Les *instrumens* militaires des anciens, tant pour la Cavalerie, que pour l'Infanterie, étoient la trompette, le cornet, & la buccine, ou cor. La trompette comme aujourd'hui étoit d'airain & droite : le cor ou buccine étoit de même métal, mais recourbé circulairement. Pour le cornet il étoit fait de corne de bœuf sauvage, garnie & embouchée d'argent. Il s'entendoit de loin, lorsque celui, qui en donnoit, sçavoit bien ménager son souffle.

Chez les Romains la trompette sonnoit la charge, & la retraite. Les Enseignes obéissoient au bruit du cornet, qui ne donnoit que pour elles. C'étoit encore la trompette qui sonnoit, lorsque les Soldats commandés pour quelque ouvrage, sortoient l'ans Enseigne. Mais dans le tems même de l'action, les trompettes & les cornets sonnoient ensemble.

La buccine, ou cor appelloit à l'assemblée. Elle étoit une des marques du commandement. Elle sonnoit devant le Général, & lorsqu'on punissoit de mort des Soldats, pour marquer que cette exécution se faisoit par son autorité.

C'étoit au son de la trompette qu'on montoit, & qu'on descendoit les gardes ordinaires, & les grandes gardes hors du camp; qu'on alloit à l'ouvrage; que se faisoient les revues, & que les Soldats se regloient sur ce qu'on sonnoit.

Les cornets faisoient marcher les Enseignes, & les arrêtoient. Tout cela se pratiquoit, dit Végèce, dans les exercices, & dans les promenades, qu'on faisoit faire aux Soldats sous les armes, afin que dans un jour d'affaire, accoutumés aux signaux de ces *instrumens*, ils y obéissent prompte-

ment, soit qu'il fallût charger, ou s'arrêter, pour suivre l'ennemi, ou revenir.

De même au son de la trompette dans la Cavalerie, & du tambour dans les Dragons & l'Infanterie, on fait faire aujourd'hui toutes les mêmes opérations de guerre aux troupes.

INSTRUMENS de guerre des Turcs. Les Turcs se servent dans leurs armées d'*Instrumens* à son & à choc de différentes formes, qui à la réserve d'un sont plutôt des *instrumens* pour la pompe d'une cérémonie, que pour l'exercice militaire.

Pour les *instrumens* à choc ils ont deux sortes de caisses & un *instrument* composé de deux plats de métal.

Ils ont pour le son une trompette de métal recourbée & un chalumeau de bois.

La grosse caisse appelée *daul* est haute de trois pieds. Les Tambours la portent à cheval avec un hausse-col couvert de drap rouge. Ils frappent sur la partie supérieure avec un gros bâton de buis, & sur l'inférieure avec une petite baguette, frappant alternativement de l'un & de l'autre avec beaucoup d'art & de gravité. C'est l'unique *instrument* qui serve aux exercices militaires, parce qu'on bat ces grosses caisses, lorsque l'armée est proche de celle des ennemis, tout autour des Gardes du camp pour les tenir éveillés, les Tambours criant : *Jegder - allah*, c'est-à-dire, *Dieu bon*.

Les deux petites caisses ou tymbales sont des marques d'honneur pour la famille du Bacha, & servent de signal pour la marche. Elles entrent fort bien dans le concert de la musique, & on les nomme *sadar nagara*. Les Bachas &

trois queues ont trois Tymbaliers, & les tymbales sont à chaque côté de la selle & on les bat comme chez nous.

Il entre dans ce concert une autre sorte d'*instrument* que l'on nomme *zil* ; il consiste en deux bassins d'airain minces & creux, sur le côté convexe desquels il y a un anneau pour y passer deux ou trois doigts de la main. On les fait résonner en les frappant l'un contre l'autre, & le son en est argentin & fort agréable. Les Bachas à trois queues ont deux joueurs de cet *instrument*.

Les *instrumens* à son sont au nombre de deux. Ils diffèrent autant dans la manière d'en jouer que dans la matière dont ils sont composés. Le premier est la trompette, elle est assez longue & faite du même métal que les nôtres. On la nomme *bori*. Celui qui en sonne est à cheval, & les Bachas à trois queues en ont sept.

Le second est de bois ; c'est une espèce de chalumeau composé de cinq tuyaux. On le nomme *zur-nader*. Celui qui en joue est à cheval, & les Bachas à trois queues en ont cinq.

Les différens sons de tous ces *instrumens* seroient durs à l'oreille s'ils n'étoient corrigés par celui de la grande caisse : mais quand ils sont tous réunis, le concert en est assez agréable.

INSULTER, est attaquer hautement un poste, y venant à découvert pour se mêler à coups de mains, sans vouloir se servir des tranchées, de la sappe, & des droites attaques qui se font dans les formes, en gagnant le terrain pied à pied. On *insulte* ordinairement la contrescarpe pour ne pas donner loisir à l'ennemi de faire jouer les soggasses ou fourneaux,

qu'il y peut avoir préparés. Dans ces sortes d'attaques, on commande des Grenadiers à la tête des troupes, & on a des Travailleurs tout prêts pour faire un logement, & se conserver dans le poste insulté.

INSULTER un vaisseau, *insulter* les ennemis : C'est attaquer & causer quelque dommage.

* INSURGENS : Ce sont les Vassaux de Hongrie convoqués par le Ban & l'Arrière-ban, mais qui ne marchent que dans des cas extrêmes, & sous la conduite du Palatin de Hongrie, pour la défense de leurs frontières. Cependant l'attachement & le zèle des Hongrois pour leur Souveraine les a portés dans la dernière guerre à franchir les frontières de leur patrie, pour aller plaider sa cause les armes à la main dans les Etats du voisinage, où ils ont agi offensivement.

* INTÉGRAL, calcul *intégral*, méthode de trouver la somme des quantités différentielles ; c'est, à proprement parler, le calcul différentiel renversé. Par ce dernier on apprend à différencier une *intégrale*, qui est la quantité différenciée. Le calcul *intégral* au contraire enseigne à intégrer la *différentielle*, c'est-à-dire à trouver la quantité, laquelle a été différenciée. Telles sont à peu près, en arithmétique la multiplication & la division, qui se détruisent réciproquement, & sont une preuve l'une de l'autre. Les Anglois appellent ce calcul *méthode inverse des fluxions*.

INTELLIGENCE, être d'*intelligence* avec l'ennemi, l'informer de ce qui se passe : c'est trahir son Prince & sa Patrie. La plupart des surprises ne se font que

par l'intelligence que l'on a avec des Traîtres, ou des Espions.

Une Ville peut être surprise par intelligence de deux différentes manieres. L'une quand celui à qui on livre la Ville n'est point obligé de joindre ses forces à ceux qui la lui livrent. L'autre où il faut qu'il l'attaque, soit par escalade, par le petard, ou par stratagème.

On peut avoir la premiere sorte d'intelligence avec un Gouverneur, qui peut disposer de sa garnison; avec une garnison mécontente de son Gouverneur, & des Officiers: avec les habitans, qui gardent eux-mêmes la Place, s'il n'y a point de garnison; enfin avec le parti le plus fort dans une Ville libre, où il y a deux partis.

L'autre espece d'intelligence peut se former avec un Gouverneur, qui ne peut, ou n'ose pas tenter la fidélité de la garnison; avec quelques Officiers, Sergens ou Soldats, avec les habitans, ou quelques-uns d'entr'eux, &c.

Il faut être extrêmement sur ses gardes dans les intelligences de quelque espece qu'elles soient, de peur d'en être la dupe. Souvent c'est une ruse du Gouverneur, qui veut vous engager dans une mauvaise affaire: souvent ceux qui les proposent, ne cherchent qu'à lier une négociation, d'où ils puissent tirer de l'argent, & manquer ensuite de parole sous mille prétextes. Après tout, qui est capable d'une trahison, peut bien en faire deux.

Comme la trahison est infiniment odieuse, on ne doit y engager personne, ni faire les premieres démarches dans ces sortes de négociations: mais si sans y avoir trempé en aucune maniere,

la trahison se trouve toute formée dans le cœur de ceux qui viennent la proposer, un Général peut alors se servir de leur mauvaise disposition pour épargner le sang de ses Soldats, & pour l'intérêt de son Roi, d'autant mieux que c'est au Prince ennemi à se tenir sur ses gardes; & qu'il doit sçavoir qu'on s'embarassé fort peu, si c'est par valeur, ou par ruse, qu'on a le dessus à la guerre. *Dolus an virtus quis in hoste requirat?* Mais on doit éviter dans ces occasions de ne rien faire, qui soit contre l'humanité, & le droit de la guerre, tel que seroit l'assassinat, le poison, le manque de parole dans les saufs-conduits, &c.

Lors donc que l'on vient faire ces sortes de propositions, il faut examiner soigneusement quel est le caractère des personnes envoyées, & de celles qui les envoient, si ce sont des esprits fermes dans leurs résolutions ou qui changent facilement, quel est le sujet qui les engage à faire une semblable entreprise: si leur mécontentement vient de loin, ou s'il ne fait que commencer, auquel cas il faut prendre garde que leur dessein ne vienne d'un premier mouvement de colere, dont ils pourroient se repentir, dès qu'ils seroient en état d'y faire un peu plus de réflexion; quels sont leurs biens, leurs parens, leurs amis, leurs complices, & quel pouvoir ils ont.

Il faut aussi examiner le tems, le lieu, & les moyens, qu'ils proposent pour exécuter leurs entreprises, & quelles assurances ils peuvent en donner. Par ces sortes d'interrogations faites plusieurs fois & en divers tems, un Général qui a de la prudence peut comprendre si on parle de bonne

foi ou non , & s'il y a moyen de réussir.

Dans les *intelligences* de la premiere espece , un Gouverneur peut gagner sa garnison en exagérant les sujets de mécontentement qu'on a , le peu de récompense qu'ils doivent espérer en restant fideles à leur Prince , & en leur faisant de grandes promesses de la part de celui dont il veut embrasser le parti.

Une garnison mécontente peut facilement obliger son Gouverneur à céder , & si on craignoit quelque chose de la part des habitans , les Soldats peuvent auparavant les gagner tous ou en partie , par des faux bruits.

De même les habitans peuvent peu à peu gagner une garnison en caressant les Soldats , & les intéressant dans leur dessein , par les promesses qu'ils leur feront de la part du Prince , à qui on veut se livrer. Enfin dans une Ville libre , le parti le plus fort peut vous ouvrir les portes , sans que l'autre soit en état d'y résister.

Après avoir bien pris ses mesures dans ces sortes de cas , on fait avancer ses troupes le jour assigné , & on se rend maître de la Place , où il faut être plus fort , que ceux qui l'ont livrée , de peur qu'il ne leur prît envie de vous en chasser. Il est bon même d'en faire sortir le plutôt que l'on peut la garnison , sous prétexte de l'envoyer au Prince , qui doit la récompenser ; & si ce sont les habitans , qui l'ont livrée , ou le parti le plus fort dans une Ville libre , il faut y enretenir des troupes , qui soient en état de résister à leurs mouvemens , sous prétexte de vouloir les défendre contre les entreprises du Prince , dont ils ont abandonné le parti , ou de ceux qui en

voudroient à leur liberté ; & pour les en mieux convaincre , on fait réparer leurs fortifications , en en ajoutant même de nouvelles aux endroits trop foibles ; mais en même tems on y construit une forte citadelle pour y renfermer un nombre de troupes , capable de les contenir dans leur devoir.

Dans les *intelligences* de la seconde espece , un Gouverneur tâche de gagner le plus de monde qu'il peut de sa garnison , & après avoir pris jour avec l'ennemi , il met aux portes des Gardes à sa dévotion , qui laisseront entrer des Soldats déguisés , jusqu'à ce qu'ils soient en assez grand nombre pour pouvoir forcer un corps de garde. Il peut de même mettre des Sentinelles sur le rempart pour favoriser l'escalade , ou l'entrée par la riviere , &c.

Un Officier , ou un Sergent d'accord avec son Caporal peuvent favoriser de même ces entreprises par le moyen des Sentinelles de leur faction , qu'ils metront aux endroits , qu'on veut surprendre. Un Major peut convenir avec l'ennemi qu'on lui enverra un certain jour une troupe de cent ou de deux cens hommes , dont le chef se dira envoyé pour renforcer la garnison , & lui présentera son ordre supposé. Il peut aussi faire entrer un certain nombre de gens déguisés dans la Place , faire armer pendant la nuit les Soldats qui sont entrés déguisés pendant le jour , faire ouvrir les portes & les barrières , par où ceux qui sont en embuscade entrèrent en même tems.

Il peut aussi de même que les autres Officiers favoriser une surprise par escalade , par pétard , par quelques charrettes chargées de Soldats cachés , qu'on laissera en-

barrasser l'entrée de la porte , &c. Un simple Soldat peut faire un signal pendant la nuit , pour faire connoître le lieu où il est en faction. Il peut aussi faire entrer par le démasquement d'une fausse porte , par une embrasure basse , qu'il ouvrira , ou par quelque grille de fer , qui seroit en des lieux négligés.

Les habitans , s'ils sont armés , peuvent se soulever pendant la nuit vers quelques côtés de la Place , afin qu'on puisse plus facilement attacher le pétard , ou dresser les échelles , & s'introduire dans la Place. S'ils ne sont pas armés , ils peuvent retirer chez eux en divers tems , des gens qui entreront déguisés , & qui forceront ensuite quelques corps de garde , tandis qu'on attachera le pétard , ou qu'on montera par escalade.

Un seul habitant peut favoriser l'entreprise par le même moyen , ou en découvrant quelque aqueduc , quelque lieu souterrain négligé , & enfin la trahison peut s'exécuter selon les différentes circonstances , d'une infinité d'autres manieres.

L'exécution de ces sortes d'entreprises doit se faire avec beaucoup de secret , & de promptitude , tant pour n'être pas découvert que pour ne pas donner le tems aux Traîtres de changer de dessein.

Contre les intelligences & la trahison , il faut étudier de près le caractère des habitans , & de la garnison , s'il y en a ; empêcher les assemblées de jour & de nuit ; faire observer exactement les patrouilles , avoir grand nombre d'espions , qui puissent vous informer des démarches qu'on peut faire , veiller soigneusement à celles des personnes suspectes , & tâcher enfin par ses bonnes ma-

nieres de gagner l'amitié de tout le monde ; c'est le meilleur moyen d'éviter la trahison.

INTENDANT d'armée. Les *Intendans* d'armées sont les principaux Inspecteurs qui ont soin de la subsistance des troupes , & ils doivent en avoir une parfaite connoissance.

Si l'*Intendant* de l'armée n'est point *Intendant* de Province , il se transporte sur la frontière où l'armée doit agir , & il fait les mêmes sollicitations envers les autres *Intendans* , que celles du Ministre de la guerre , afin que les provisions ordonnées se trouvent juste aux lieux de leur destination dans les tems prescrits.

Quand le Ministre de la guerre a fixé le jour qu'on doit faire la marque des équipages , l'*Intendant* qui en est averti par ce Ministre , délivre un ordre par écrit à un Commissaire des guerres pour aller assister à cette marque , s'il n'y va pas lui-même , & il lui recommande sur-tout de ne recevoir que des chevaux capables de servir.

Lorsque l'armée s'assemble , l'*Intendant* donne à celui qui commande les vivres , un état de toutes les troupes qui doivent former l'armée , & cet état lui sert de règle pour augmenter sa fourniture à proportion de leur nombre , & pour les tems qu'elles arriveront au camp , suivant qu'elles y sont marquées.

Pendant le cours de la campagne , l'*Intendant* ne doit point perdre de vue toute la manœuvre des vivres , & il se fait rendre compte de l'état des travaux , de la bonté du pain , de son poids , & quand il reçoit des plaintes à ce sujet , il choisit le plus habile & le plus honnête homme d'entre les Commissaires des guerres qui se

vent sous les ordres , & il lui donne la commission d'aller prendre connoissance de ces défordres.

Quant aux procès verbaux , soit pour perte de pain , soit pour incendie , & irruption des ennemis , soit pour enlèvement d'un convoi , il se sert du même Commissaire pour en prendre toute la connoissance due aux intérêts du Roi , & quand le procès verbal est signé du Commissaire , il le vise.

L'*Intendant* de l'armée doit s'informer souvent du Directeur des vivres avant les distributions pour combien de jours les troupes seront fournies : & il a soin qu'elles le soient toujours pour quatre : excepté dans la canicule , où l'on fait les distributions de deux jours en deux jours , parce que le pain peut se gâter.

L'*Intendant* doit être encore fort attentif aux équipages de charroi pour sçavoir s'ils sont bien nourris , afin qu'ils puissent fournir à la fatigue qu'ils sont obligés de faire sans cesse , & si on paye régulièrement les Officiers & Charietiers , pour empêcher que ces derniers n'ayent pas sujet de désferter , & que tous ensemble travaillent avec courage. Il en fait faire aussi la revue de tems en tems , & il oblige les Entrepreneurs à remplacer les chevaux qui manquent ; sur-tout pour l'arrière-faison , afin que le service se soutienne malgré le mauvais tems.

S'il arrive que pendant la campagne il y ait des plaintes de la part des troupes pour la mauvaise qualité du pain , l'*Intendant* examine si la faute vient de la corruption de la farine ou de la négligence de l'ouvrier , ce qui est aisé à connoître.

Lorsqu'elle provient de la farine , le pain sent mauvais , & l'on

trouve dedans les marrons encore tout entiers , qui sont des grumelots de farine pourrie. Les Commis méritent punition de donner de telles farines à leurs Boulangers : & en cela les Entrepreneurs sont à plaindre de voir perdre de bonne marchandise faute de soin , outre le chagrin qu'ils ont de faire crier les troupes.

Si la faute est dans la fabrique du pain , ce qui arrive par la friponnerie de l'ouvrier , ou par son ignorance , on approfondit l'un & l'autre , & l'on fait châtier les coupables. Pour cet effet l'*Intendant* donne ordre aux Commissaires des guerres , qui résident dans les Places , de se transporter dans les magasins & de visiter les bleds & les farines avec pouvoir de faire jeter dans les rivières , ou d'enterrer ce qui se trouve assez mauvais pour infecter le pain & altérer la santé du Soldat.

Lorsque le Munitionnaire a reçu des bleds du Roi , l'*Intendant* de l'armée a soin de lui faire remplacer , & de sçavoir par des états , qu'il lui demande de tems en tems , si chacun des magasins est pourvu des effets qui doivent s'y trouver. & s'il y a suffisamment de farines dans ceux d'où l'armée tire sa subsistance. Quand il y trouve du manque , il tient la main à les faire remplir au plutôt suivant les nécessités.

A la fin de la campagne , lorsqu'il est tems de licencier les équipages , l'*Intendant* en prend l'ordre du Général , & le donne par écrit au Directeur des vivres pour le produire dans son compte avec la première revue , qui a été faite pour la marque , & ces deux pièces servent à régler la solde de ses chevaux. Mais s'il est nécessaire que l'armée tienne la campagne ,

passé le dernier Octobre, l'on ne congédie point les caissons, & pour les retenir encore à la solde du Roi, on leur donne un autre ordre par écrit pour rester à continuer le service.

Quand la guerre continue, les Entrepreneurs des vivres travaillent pendant tout l'hiver à faire leurs achats, & les *Intendans*, chacun dans leur district, recommencent aussi leurs soins, pour être informés si toutes les qualités de grains se transportent dans les magasins, & ils s'en font donner souvent des états pour rendre compte aux Ministres.

L'*Intendant* d'armée n'arrête que l'état du pain qu'on a fourni aux troupes qui ont agi en Corps d'armée, ce qu'on appelle l'état de campagne. Outre cet état il y en a encore d'autres que les *Intendans* des Provinces frontières arrêtent de même aux Munitionnaires avec les états des garnisons. Ces premiers contiennent le pain qu'on a livré aux passages des régimens destinés pour former les Corps d'armées, & les seconds renferment celui qui a été fourni dans les Places de leurs départemens aux troupes qui y sont entrées, où lesquelles y ont resté pendant la campagne. Tous ces états s'arrêtent sur les revues des Commissaires des guerres.

Quoique les *Intendans* d'armées soient juges nés des procès que les Munitionnaires & leurs Commis peuvent avoir ensemble, cependant le Roi en son Conseil a toujours coutume de leur en délivrer une commission particulière, lorsque Sa Majesté voit que la guerre pourra durer, afin qu'ils reglent les différends sur les lieux, non-seulement à l'égard des Commis, mais aussi de toutes sortes de per-

sonnes qui auront eu quelque affaire au sujet des vivres, tant en demandant qu'en défendant.

Les *Intendans* des armées, & les autres *Intendans* de Justice, Police & Finance, furent créés sous Louis XIII. en 1635. On les nommoit auparavant Commissaires du Roi, c'est la qualité qu'ils avoient anciennement sous le regne de Henri III. en 1577. Les Officiers généraux & Gouverneurs, ne font rien que de concert avec l'*Intendant* d'armée, qui, pour tout dire en peu de mots, veille à la police, au payement des troupes, à la fourniture des vivres & des fourrages, suivant les revues, au reglement des contributions, à l'établissement des sauve-gardes des Hôpitaux, & à l'exécution des Ordonnances du Roi.

INTENDANT Général de la Marine & des Classes: C'est un Officier qui a l'Intendance de tous les Ports, Arsenaux & Classes de tout le Royaume. *Intendant* des armées navales: C'est un Officier ordonné pour la Justice, Police & Finance d'une armée navale. Ses fonctions & celles des *Intendans* de Marine, d'*Intendant* d'un Port, sont décrites dans l'Ordonnance de 1689.

INTENDANT de la Justice, Police & Finance de la Marine, est un Officier de mérite & de capacité, qui réside dans un Port, qui a soin de faire exécuter toutes les Ordonnances & tous les Reglemens concernant la Marine, qui pourvoit à la fourniture des magasins, & à la conservation de toutes les provisions, qui fait la revue des équipages, quand ils sont à bord, fait punir les Déserteurs & coupables, & met la taxe aux denrées. Il y a plusieurs *In-*

bandans de la Marine qui ont chacun leur département.

INTERLOPRES : Ce sont des bâtimens qui entrent dans un Port en cachette pour ne pas payer les droits, ou qui y portent des marchandises de contrebande.

* **INTERMÉDIAIRE**, voyez **POSTES intermédiaires**.

* **INTERSECTION** : On se sert de ce terme en géométrie pour exprimer la rencontre de deux lignes, ou de deux plans, qui se coupent mutuellement.

INTERVALLE entre deux bataillons, est l'espace qui les sépare, soit qu'ils soient campés, ou en bataille. Cet espace est ordinairement l'ouverture nécessaire pour passer un autre bataillon. Mais dans le campement d'un siège il est souvent plus grand, & rarement plus petit.

INTERVALLE du camp à la ligne, est la distance qu'il y a du camp à la ligne. Cet espace doit être d'environ cent quatre-vingt-dix ou deux cens toises, afin de pouvoir contenir les bataillons & escadrons nécessaires à la défense, & laisser derrière eux un espace assez grand pour le passage des troupes qui auront à porter leur secours ailleurs. La même chose doit être observée à peu près à la contrevallation.

* **INTRADOS**, ou *Intradosse* : C'est la partie intérieure d'une voûte, la partie courbe du dedans d'un voussoir. Voyez **EXTRADOS**.

INTREPIDITÉ. M. de la Rochefoucault dans ses Maximes la définit une *hardiesse*, une *assurance*, une *force* extraordinaire de l'ame, qui s'éleve au-dessus des défordres & des émotions que la vue des grands périls pourroit exciter en elle. M. le Chevalier

Folard la définit un *mépris* déterminé de la mort, une *ivresse* de courage qui nous ôte le jugement, un *emportement* plein de fougue, qui nous aveugle sur les périls, & nous les rend tout-à-fait méprisables. Cette définition me paroît plus juste.

Si on vouloit louer un Amilcar, un Sertorius, un Gustave-Adolphe, un Condé, un Turenne, & quelques autres grands Capitaines qui ont entrepris les choses les plus difficiles, on diroit que ces grands hommes ne manquoient en rien de cette *intrépidité* éclairée qui nous conserve libres & tranquilles dans les dangers pressans, qui marche avec connoissance à l'exécution des entreprises les plus hérissées de difficultés, qui paroissent même téméraires & insurmontables aux esprits & aux courages médiocres, & dont elle vient à bout, bien moins par la force & par le nombre, que par la science & la grandeur du génie de celui qui en est orné, & par les ressources qu'il trouve en lui-même.

On dit qu'un Général est *intrépide* & déterminé, lorsqu'avec des forces très-au-dessous de celles de son ennemi, & le désavantage des lieux, il va le combattre & l'attaquer de droit front, & le bat. Cette hardiesse surprend & étonne, & chacun tombe en admiration. Si l'on voit un Général à la tête d'une petite armée contre une autre qui lui oppose le nombre & la force en tout, & que le premier par des mouvemens bien concertés se serve de l'avantage des postes, & rende tous ses desseins inutiles, dans le tems qu'un autre n'oseroit paroître en campagne, c'est la conduite d'un grand Capitaine, &

non pas d'un homme *intrépide*, parce que son habileté applanit les plus grands obstacles & les rend très - praticables.

S'il se trouve dans un avantage égal de terrain, ou s'il se voit dans la nécessité de hasarder une affaire, il ira hardiment au-devant de son ennemi, fondé sur son habileté & la bonté de son ordre de bataille; fin, rusé & profond, il l'attaquera & remportera la victoire, non par un plus grand courage contre un moindre, ni par un effet du hasard, mais par la science, par l'adresse, & par un plus grand art dans la tactique. Peut-on dire qu'un Général ne sauroit se conduire de la sorte sans une très-grande *intrépidité*? Ce seroit très-mal le louer, c'est plutôt un homme courageux qui ne hasarde rien contre les lumières de sa prudence. C'est un grand homme, un grand Capitaine, que les difficultés encouragent, loin de le rebuter, & dont l'étendue & la pénétration lui fournissent une infinité de ruses & de ressources pour exécuter ce que les autres croient impossible.

L'*intrépidité* est vive & impétueuse & très opposée à la lenteur, sans être trop éclairée. Si elle est accompagnée de beaucoup d'esprit, elle est ordinairement imprudente & sans réflexion, parce qu'elle est trop bouillante & trop emportée. Rarement elle se trouve jointe à toutes les qualités des hommes du premier ordre. Il s'en est vu de ceux-ci qui ont été très-*intrépides*, mais d'une *intrépidité* prudente & éclairée. On peut mettre au nombre de ces grands hommes Alexandre le Grand, Charles XII. Roi de Suede, & Henri IV. S'ils se sont égarés quelquefois, c'est à cette *intrépidité* trop allu-

mée & trop emportée dans certaines occasions, qu'ils ont dû en attribuer la cause.

INVALIDE, est un homme de guerre estropié dans les occasions glorieuses, qui l'ont rendu incapable du service. Avant la construction de l'Hôtel des Invalides, tous les Soldats estropiés avoient ordre de se rendre dans les Places frontières de Picardie, de Champagne, & des Evêchés de Metz, Toul & Verdun, & faisoient partie des mortes payes. Aujourd'hui les Soldats estropiés avec un certificat de leurs services, obtiennent l'Hôtel des Invalides: & ceux qui sont encore en état de porter les armes, sont envoyés dans les Forts & Citadelles des Places de guerre, où ils font le service des troupes réglées.

* **INVASION**: C'est l'action d'entrer dans le pays ou sur les terres d'autrui, pour s'en saisir avec violence.

* **INVENTAIRE** des effets des Officiers décedés. Lors du décès des Gouverneurs, des Officiers de l'Etat-Major, Commissaires des guerres, Ingenieurs & Gardes d'artillerie dans les Provinces & Places de leur résidence, les Juges ordinaires des lieux apposent le scellé & font les inventaires, à l'exclusion des Officiers militaires. Le Major ou l'Aide-Major de la Place est appelé à la levée du scellé, les chiffres, papiers & mémoires qui concernent la charge du défunt, lui sont remis sans être inventoriés, & il les envoie à la Cour.

Les Créanciers pour dettes mobilières, contractées dans le lieu de sa résidence, se pourvoient sur les effets mobilières par devant les Juges ordinaires. Tous autres Créanciers se pourvoient par de-

tant les Juges du véritable domicile ; de même ceux de la résidence pour l'excédent des dettes mobilières.

Lors du décès des Officiers des troupes dans leur garnison, ou dans les lieux par où ils passent avec leurs troupes, des Ingénieurs qui n'ont point de département fixe, & des Officiers d'artillerie envoyés par semestre, les scellés sont mis sur leurs effets par les Majors ou Aides-Majors des Places. Ils en dressent *inventaire* lorsque ces effets ne sont pas réclamés par l'héritier, qui doit en les réclamant payer les dettes contractés dans la garnison. Ils en font la vente à charge d'un sol pour livre, & ce par un écan militaire au son du tambour. Les salaires du Grefier & du Tambour sont payés sur le produit du sol pour livre ; le restant tourne au profit du Major.

Le prix provenant de la vente est délivré aux créanciers mobilières du lieu de la garnison ; le surplus est mis dans un coffre, sur lequel le Juge qui a la connoissance des causes nobles, appose le sceau de la Jurisdiction : il le remet au Greffe jusqu'à ce qu'il soit réclamé par la veuve, légataire ou ayant cause, ou créanciers autres que ceux de la garnison.

Lorsqu'un Capitaine des Gardes Françaises est tué, ou meurt de maladie, ses héritiers ne sont point tenus de payer ce qu'il doit à sa compagnie. Si le profit de la vente de son équipage, qu'on y emploie par préférence à toute autre dette, n'est pas suffisant pour payer aux Soldats ce qui leur est dû, le Capitaine nommé en la place du défunt, en est chargé : s'il est plus que suffisant, le sur-

plus est remis aux héritiers. Les Soldats doivent toucher comptant la moitié de ce qui leur est dû.

Lors du décès ou abandonnement des Officiers des compagnies détachés de l'Hôtel Royal des Invalides, celui qui commande les compagnies, fait vendre en public & en présence des Officiers de son détachement, sans retenue du sol pour livre, les hardes provenantes de l'Hôtel. Le produit est mis en recette, sur le compte du détachement : les autres hardes & effets sont vendus par les soins du Major de la Place.

Ce qui est attribué aux Officiers de l'Etat-Major des Places, regarde les Majors ou Aides-Majors des Corps, lorsque les Officiers viennent à déceder à l'armée ou dans les Villes où il n'y a pas d'Etat-Major.

Les Majors des Places ne doivent pas faire apposer le scellé sur les effets des Officiers des régimens Suisses, parce qu'ils ont leur justice particulière. Les autres régimens étrangers n'ont pas le même privilège.

* INVERSE, terme d'arithmétique : Epithete qu'on donne à une raison, où le conséquent d'un rapport est à la place de l'antécédent.

* INVERSE, terme de calcul. La méthode *inverse* des fluxions est, selon Newton, l'art de trouver la fluente d'une fluxion. C'est ce que Leibnitz appelle *calcul intégral*.

INVESTIR *une Place* : C'est se saisir de ses avenues, & distribuer les troupes dans les postes principaux, en attendant l'artillerie, & le reste de l'armée pour former le siège.

Le Général ayant une fois fixé sa résolution sur le dessein d'une Place, qu'il veut attaquer, doit

détacher un gros Corps de Cavalerie, avec les Dragons qui se trouvent dans son armée, pour l'aller *investir* sous la conduite d'un Lieutenant général, ou d'un Maréchal de camp. Mais comme c'est le tems où il est le plus nécessaire de garder le secret, il peut encore diriger la marche de ce détachement, en lui enseignant un poste qui l'écarte de son droit chemin, & qui le mette à portée de donner quelque jalousie à une autre Place. Il peut même donner ses ordres par écrit, & cachetés, à l'Officier général, avec défense de les ouvrir, qu'il ne soit au poste qu'il lui aura marqué, & en présence de ceux qu'il lui voudra nommer : ce sont à peu près les mesures qui peuvent se garder à l'égard du secret. Cela va même quelquefois à *investir* une autre Place qu'on ne veut pas attaquer, pour faire prendre le change à l'ennemi, & lui donner lieu d'affoiblir la garnison. C'est ainsi que les Alliés en 1710. paroissant menacer Ypres, donnerent occasion de tirer la meilleure partie de la garnison de Tournay, qui ayant été *investi* le lendemain ne fut pas en état de faire la résistance qu'on en devoit attendre, quoiqu'elle soit une des plus fortes Places des Pays-Bas. Quelquefois on pousse l'ennemi pendant plusieurs jours de suite, pour l'éloigner de la Place qu'on a dessein d'attaquer; après quoi, & quand les affaires sont réduites au point qu'on le desire, le Lieutenant général, ou Maréchal de camp, chargé d'*investir* la Place, doit se pourvoir de bons Guides, presser sa marche, ne s'arrêter qu'autant de tems qu'il en faut pour faire repaître, se reposer un peu, & continuer cependant à tenir le secret, jus-

qu'à ce que l'approche de la Place rende de nécessité la chose évidente.

Au dernier logement qu'il fait avant que d'arriver devant la Place, il doit détacher deux ou trois partis de Cavalerie, chacun plus fort que la garnison, qui doivent aller s'embusquer aux environs, pour tâcher d'enlever les bestiaux, & faire des prisonniers. Arrivant devant la Place, il se saisit des principales avenues, sur lesquelles il fait mettre ses troupes en bataille. Ensuite il fait le tour, reconnoît bien les environs & les endroits les plus à craindre pour les secours, & y pose de fortes gardes.

Il doit envoyer des partis à la guerre pour apprendre des nouvelles des ennemis. Il fait occuper par les Dragons chaque petit poste qui peut servir à les resserrer dans la Place. Il s'informe en particulier de chacun des prisonniers, de la qualité du pays, des gués, des rivieres, des enfilades, des avenues, & des lieux voisins où il y a des maisons fortes, ou quelque situation avantageuse. Il s'informe encore du nombre de la garnison, des Officiers, si le Gouverneur s'attend au siège, s'il espere du secours, d'où & par où des munitions de guerre, des vivres peuvent venir, de l'état de la Place & de ses fortifications.

La nuit il fait ses biouacs à la portée du mousquet de la Place : il pose toujours les plus grands Corps sur les avenues par où les secours auroient plus de commodité de se jeter dedans; il met de plus quantité de petites gardes devant & derriere lui pour n'être point surpris. Pendant ce tems-là, la moitié des troupes est à cheval, l'autre tient ses chevaux par la bride,

& tous ne se reposent que de jour ; encore est - ce alternativement, tantôt une moitié, tantôt l'autre. Si par le moyen des petites gardes qu'il a avancées dans le pays, ou des Partis qu'il a envoyés, il a avis de l'approche de quelque secours, il doit tâcher de le combattre un peu loin de la Place, pour éviter que le débris ne s'y jette. Il ne faut pourtant pas qu'il s'éloigne trop, de peur que ce ne soit une feinte que l'ennemi lui fasse, pour l'obliger à dégarnir quelqu'un de ses postes, afin de pouvoir ensuite s'y glisser plus facilement.

Comme tout le but du Lieutenant général doit être d'empêcher qu'aucun secours n'entré dans la Place pendant qu'il la tiendra *investie*, il faut qu'il soit perpétuellement à cheval, qu'il visite assiduellement ses postes, qu'il reconnoisse parfaitement le pays, & spécialement les endroits par où peuvent venir les secours, aussi bien que les lieux qui lui peuvent donner quelque avantage, & tâcher de faire son profit de tout. Pendant que la Place sera *investie*, il doit prendre toutes les connoissances possibles de l'état des travaux & de ses environs, afin d'en rendre compte au Général à son arrivée, & lui donner les lumieres qu'il pourra sur le siège & sur les attaques.

Les principaux Ingénieurs doivent accompagner le Lieutenant général, quand il va *investir* la Place, afin de profiter par avance des deux ou trois jours qu'on est à attendre l'armée, & afin d'avoir le tems d'étudier l'ordre de campement & des lignes, & même de faire quelques tours à l'entour de la Place pour commencer à la reconnoître : moyennant quoi on

peut procéder à l'exécution de l'*investissement* avec beaucoup plus d'ordre & de connoissance. Pour bien s'acquitter de ceci, il est nécessaire qu'ils aient un plan juste de la Place, sur lequel ils pourront ajuster les changemens qui leur paroîtront avoir été faits depuis qu'il aura été levé. Ils le réduiront aussi en petit, & y ajouteront un grifonnement du paysage des environs à une demi-lieue de la Ville à la ronde : ensuite de quoi on pourra faire un petit plan ou carte estimative des lignes & du campement. Pour ce dernier, il doit se faire de concert avec le Lieutenant général, parce que c'est à lui à sçavoir mieux que qui que ce soit l'ordre de la bataille, les rangs des brigades, des régimens, & le dénombrement de toute l'armée.

Dès le jour même que la Place est *investie*, tout se met en mouvement ; l'artillerie & sa suite, les vivres & tous les caissons, les Paysans & tous les charriots, sont commandés : enfin tout part des Places voisines, & se met en marche pour se rendre devant la Place *investie* : ce qui se fait à la diligence, tant de l'Intendant de l'armée, qui a ses correspondances avec les Provinces voisines, & qui fait les envois dans les pays voisins quelques jours avant l'*investissement*, qu'à celle du Lieutenant général de l'artillerie, qui de sa part tire les munitions de tous les magasins où il a fait ses amas. Il emploie à cet effet des chevaux d'artillerie, & les charriots que l'Intendant lui fait fournir : le tout en conséquence des ordres du Général.

Pendant que les dispositions de l'*investissement* se font, l'armée marche à grandes journées, & arrive

devant la Place pour l'ordinaire deux, trois, quatre ou cinq jours après l'investissement. Le Lieutenant général qui l'a fait, va au-devant de l'armée, à une demi-lieue ou environ, pour rendre compte au Général de ses diligences, & le Général sur son rapport fait ensuite la dernière disposition pour le campement de l'armée autour de la Place.

INVESTIR, en terme de Marine & du Levant, signifie toucher ou échouer, soit de bon gré, soit par contrainte.

INVESTISSEMENT, se dit aujourd'hui d'un Corps de troupes qui environne une Place pour que rien n'y entre ni n'en sorte, soit qu'on en veuille faire le siège, ou l'obliger à se rendre par famine.

* **JOINTIVES**, *Lattes jointives*, terme de maçonnerie. C'est lorsqu'en contre-lattant une cloison, pour la couvrir de plâtre, on cloue les lattes si près l'une de l'autre, qu'elles se touchent.

* **JOINTOYER** : C'est, après qu'un bâtiment a pris sa charge, remplir les ouvertures des joints des pierres, d'un mortier approchant de même couleur : & quand un bâtiment est vieux, ou construit dans l'eau, c'est en *rejointoyer* ou remplir les joints d'un mortier de chaux & de ciment.

* **JOINTS** : Ce sont les séparations d'entre les pierres, qu'on remplit de mortier, de plâtre ou de ciment, ou qu'on laisse à sec.

* **JOINTS de drouelle** : Ce sont ceux qui sont sur la largeur du dedans d'une voûte, ou sur l'épaisseur d'un arc. *Joints de lit*, ce sont ceux qui sont de niveau, ou suivant une pente donnée. *Joints de recouvrements*, ce sont ceux qui se font par le recouvre-

ment d'une marche sur une autre. *Joints de tête ou de face*, ce sont ceux qui sont en coupe ou en rayon au parement, & séparent les vousoirs ou claveaux. *Joints en coupe*, ce sont ceux qui sont inclinés & tracés d'après un centre. *Joints feuillés*, ce sont les recouvrements de deux pierres l'une sur l'autre, par une entaille de leur demi-épaisseur. *Joints gras*, ce sont ceux qui sont plus ouverts que l'angle droit ; & *Joints maigres* sont tout le contraire. *Joints montans*, ce sont ceux qui sont plats. *Joints ouverts*, ce sont ceux qui à cause de leurs côtes épaissies sont hauts & faciles à ficher. On appelle aussi *Joints ouverts*, ceux qui se font écartés par male-çon, ou parce que le bâtiment s'est affaissé plus d'un côté que de l'autre. *Joints quarrés*, ce sont ceux qui sont d'équerre en leurs retours. *Joints recouverts*, ce sont les recouvrements qui se font de deux dalles de pierre par le moyen d'une espèce d'ourlet qui en cache les joints. *Joints ferrés*, ce sont ceux qui sont si étroits, qu'on est obligé de les ouvrir avec le couteau à scie, à mesure que le bâtiment baïssé & prend sa charge.

JOLS : Ce sont des barques dont on se sert en Dannemarck. Les Russiens se servent aussi de petits bâtimens ainsi nommés.

JONCTION de deux flottes, ou de deux armées navales, ou de deux armées de terre : Ce sont deux flottes ou deux armées qui n'en font plus qu'une.

* **IONIQUE**, *Ordre Ionique*, terme d'architecture civile. Voyez **ORDRE**.

JONQUES, sont des bâtimens fort communs dans les Indes, à peu près de la grandeur des Flibots : elles ont différentes figures selon

Tel on les diverses Nations qui sont en cette région, & qui s'en servent. Les voiles sont souvent de roseau & de nattes, & les ancrés de bois. Tout l'ouvrage est assemblé à queue d'ironde. Le Pilote est aussi à l'arrière, d'où avec un petit tambour il marque au Timonier comment il doit gouverner. Outre le gouvernail, ils ont encore de grosses rames qui sont à chaque côté de l'arrière, avec lesquelles ils gouvernent, soit de gros tems, ou lorsque le vaisseau ne sent pas bien son gouvernail. Il y en a qui portent beaucoup de voiles, & d'autres peu. Les *Jonques* de Nanquin sont construites à plates varangues, à cause des basses qui sont dans les rivières, & leur avant est plat : elles ont deux femelles. On se sert de cordes pour faire jouer le gouvernail, ce qui ne se pratique pas ailleurs. Il y en a d'autres qui ont beaucoup de relevement à l'avant, & dont le nez s'élançe en haut, & est pointu comme un crochet. Elles ont un petit mâc d'avant, & une teugue fort basse qui fait faillie sur l'eau à l'arrière.

Les *Jonques* sont aussi les principaux bâtimens dont se servent les Peuples de Java : elles sont du port environ vingt lastes, & à peu près du Gabarit des Buches. Tout le creux du bâtiment est assemblé à tenons & mortaises. De l'avant à l'arrière ils ont un pont fait comme un toit de maison couvert de joncs, sous lequel ils sont à l'abri du soleil, de la rosée & de la pluie. Il y a une chambre pour le Capitaine ou pour le Maître, & le creux est divisé en plusieurs petits espaces, où la cargaison demeure bien arrimée. On y entre par les deux côtés, & proche des entrées est la cuisine.

Tom. II,

Il y a un beaupré à l'avant & un grand mâc, un mâc d'artimon, & une siviadiere. Lorsque les *Jonques* sont vent en arrière, on amurre les couets en avant de chaque côté, ceux de la grande voile d'un côté, & ceux de la misene de l'autre. Les voiles sont de jonc ou de bois entrelacé : les ancrés sont aussi de bois.

Les plus grands vaisseaux des Chinois qu'on équipe en marchandises & en guerre, se nomment *Tsoen*, ou *Soen*, ou *Soun* ; mais la plupart des Chrétiens les nomment aussi *Jonques*, parce que les Chinois nomment *Jonques* les vaisseaux des Chrétiens : ce que ceux-ci entendant, ils ont aussi donné le même nom aux vaisseaux Chinois, qui cependant ne sont jamais nommés ainsi par les Chinois.

* **JOUÉE** : C'est dans l'ouverture ou la baie d'une porte, ou d'une croisée, l'épaisseur du mur, laquelle comprend le tableau, la feuillure, & l'embrasure. On appelle aussi *jouée* ou *jeu*, la facilité de toute fermeture mobile dans sa baie.

JOUER, le mâc joue : On dit qu'un mâc, ou quelque autre chose, joue, lorsque cette chose a du mouvement dans le lieu où elle est placée.

* **JOUER** : En terme d'artillerie, on dit : Faire jouer la mine, faire jouer le fourneau, le canon, pour dire : y mettre le feu, le tirer pour faire brèche.

JOUETS : Ce sont des plaques de fer de différentes longueurs, dont l'usage est d'empêcher que la cheville de fer qui les traverse, n'entre dans le bois où elles sont posées. *Jouets de pompe*, ce sont des plaques de fer aux côtés des fourchons de la potence d'une pompe, au travers desquels on fait

passer les chevilles qui servent à tenir la bringuebale.

* **JOVES** : Ce sont les deux côtés de l'épaulement d'une batterie, coupés selon son épaisseur pour pratiquer l'embrasure.

* **JOUIERES** : C'est le nom qu'on donne dans une écluse aux deux côtés du canal par où l'eau passe : c'est aussi le nom de deux pieces de bois qui ont une ouverture dans le milieu pour y faire passer le bout d'un moulinet.

* **JOULLERES** : Ce sont dans une écluse les deux murs à plomb avancés dans l'eau, qui retiennent les berges, & où sont attachées les portes ou coulisses des vannes.

JOUR, être de jour : C'est commander les troupes ou les attaques d'un siège, en qualité d'Officier général, pendant l'espace de vingt-quatre heures, & partager ce commandement du jour à un autre avec d'autres Officiers généraux, qui se relevent tour à tour. S'il y a plusieurs Généraux dans une armée, & plusieurs Lieutenans généraux, plusieurs Maréchaux de camp, plusieurs Brigadiers, plusieurs Aides de camp, chacun est de jour selon son rang.

JOUR, est aussi un terme de Charpentier, qui signifie le vuide qu'on laisse entre deux pieces de bois pour, empêcher qu'elles ne s'échauffent.

JOURNAL, est un mémoire que le Gouverneur d'une Place assiégée tient, de ce qu'il fait jour par jour, pour en rendre compte à son Prince. L'Officier général qui commande un siège, tient aussi un journal des travaux qu'il fait faire jour par jour devant la Place qu'il assiège, Ainsi le journal d'un siège est un détail circonstancié de l'attaque d'une Place jour par jour,

* **JOURNAL de l'armée**. Pour le bon ordre & la police d'une armée, il est nécessaire que tous les Corps qui la composent, suivent les mêmes regles, & que le Général qui la commande, sache exactement tous les jours sa force, sa diminution, & ce qui s'y passe. Pour cet effet, tous les Corps doivent former chaque jour un état, par lequel on fait voir dans un coup d'œil ceux qui ont déserté, & les morts, tant Soldats, que Bas-Officiers & Officiers. Chaque régiment doit donner cet état au Major de Brigade. De tous ces états il n'en fait qu'un, qu'il présente signé de sa main au Brigadier de l'armée, & celui-ci le donne au Général, qui par-là doit être assuré du véritable état de son armée & de ses forces.

JOURNAL, chez les Marins, est aussi un mémoire de navigation, ordinairement divisé par colonnes, où les Pilotes ont accoutumé d'écrire par quel rhumb de vent un vaisseau est porté chaque jour, par quel aire de vent doit être sa route, quel changement arrive durant chaque horloge, quelle est la latitude trouvée par l'observation des hauteurs, quelle est la latitude donnée par le pointage de la carte, quel a été le sillage du vaisseau durant chaque quart, quelle est la longitude estimative donnée par le pointage, & enfin ce qui est arrivé de remarquable depuis un midi jusqu'à l'autre, comme seroit la rencontre de quelque vaisseau, une tourmente, la vue de quelque côte, & pareilles choses.

JOURNÉE : Ce terme se prend pour bataille ou combat : ainsi l'on dit, la journée de Parme, la journée de Guastalla.

* **JOURNÉE**, en terme d'Ar-

chitecte, s'entend du travail d'un homme pendant un jour. Il y a de trois sortes de journées : la *journée de l'Entrepreneur*, qui ne regarde que la peine & fatigue des Ouvriers qu'il emploie : la *journée bourgeoise*, qui s'entend de l'ouvrage sous la conduite d'un homme de la part du Bourgeois, sans Entrepreneur : & la *journée du Roi*, qui est pour les ouvrages extraordinaires qui ne se peuvent apprécier, à cause de leurs changemens, comme les modeles d'architecture, de peinture & de sculpture. On paye dans les ateliers une moitié ou un tiers de jour en Hyver, & un quart en Eté. La *journée* des Ouvriers est ordinairement depuis cinq heures du matin jusqu'à sept du soir.

JOURS de planche : On dit, *jours de planche* pour les vaisseaux marchands, & les *jours de séjour* pour les navires de guerre.

* **JOUTE** : Combat de deux Cavaliers près à près dans la lice ou dans la carrière. C'est aussi une course qu'on fait sur l'eau, où il y a des attaques & des combats.

* **JOUTER**, *faire des joutes* : Courir avec des lances l'un contre l'autre.

JOUTERAUX, terme de marine, sont des pieces de bois à l'éperon du vaisseau, qui répondent d'une herpe à l'autre de haut en bas, & qui sont mises parallèles pour faire l'assemblage des herpes.

* **IRENARQUE**, nom d'un Officier de guerre dans l'Empire Grec, *Irenarcha Præfectus pacis*. La fonction de l'*Irenarque* étoit d'avoir soin de maintenir la paix, la tranquillité, la sûreté dans les Provinces, & sa charge revenoit à celle de nos Prévôts de Marchaussions. Dans le Code de Justi-

nien il est dit que les *Irenarques* sont envoyés dans les Provinces pour y maintenir la tranquillité & la paix ; ce qu'ils faisoient en punissant les crimes, & en faisant observer les loix. Il y avoit encore un autre *Irenarque* dans les Villes, pour y procurer & y conserver la concorde entre les Bourgeois, & y éteindre les dissensions. On le nommoit autrefois *Préfet de la Ville*. C'étoient les Décurions qui sous l'autorité des Gouverneurs, faisoient faire l'élection des *Irenarques*. Les Empereurs Théodose & Honorius supprimèrent les charges d'*Irenarques*, parce qu'en abusant de leur pouvoir ils troubloient les Peuples, au lieu d'y maintenir l'ordre. Ce mot veut dire, *Prince de paix* : il est composé de εἰρήνη, qui veut dire *paix*, & de ἀρχων, qui signifie *Prince*.

ISLE, est une terre détachée du continent, ou de la terre ferme, par des eaux dont elle est environnée de tous côtés.

* **ISOLÉ**. Ce mot se dit d'un corps détaché de tout autre, comme est un pavillon, une colonne, une figure, &c.

* Ce mot s'entend en plusieurs manieres en fortification. Par exemple, les pavillons & les corps des cazernes sont dits *isolés*, quand ils ne sont point adossés à aucun autre mur, & qu'on a la liberté de tourner à l'entour. On dit aussi qu'un parapet est *isolé*, quand il est séparé de la muraille de son rempart de quatre ou cinq pieds, pour laisser un petit chemin propre à faire les rondes.

* **ISOPERIMETRE**, terme formé du Grec, qui se dit de toutes les figures dont le circuit est égal.

* **ISOSCELE** : Epithete qu'on

donne en géométrie à un triangle dont deux côtés sont égaux.

ISSAS, ou *drisse*, terme de marine, est une corde qui sert à guinder & amener; c'est-à-dire à hausser & baisser, soit une vergue, soit un pavillon, car l'épars du pavillon, & chaque vergue du vaisseau, ont leur *issas* particulier. L'*issas* ou la *drisse* de la grand-vergue est amarrée par le bout d'en-bas au sep de *drisse* qui est au pied du grand mât, & vient répondre par en-haut à la corde nommée *itacle*, qui saisit le milieu de la vergue.

ISSER, en terme de marine, est tirer en haut. On dit: *Isser* les vergues, *isser* les voiles, *isser* le pavillon.

ISTHME: C'est une langue de terre qui joint deux terres. & qui sépare deux mers.

ITACLE, terme de marine, est un cordage amarré par le bout d'en haut au milieu d'une vergue contre les rocages, & par le bout d'en-bas à l'*issas* ou *drisse*, pour faire couler la vergue le long du mât.

* ITINERAIRES: On nomme ainsi l'ordre ou la disposition des marches d'un Corps de troupes ou d'une armée, qui indique la route qu'elle doit tenir, pour arriver au nouveau camp, ou à quelque autre rendez-vous.

JUGE. Les régimens Suisses ont un Juge par compagnie, & un Grand-Juge par régiment. Ils appellent le Juge *Richter*, & le Grand-Juge *Obster Richter*. Le Juge a l'œil sur les petits désordres ou légères fautes des Soldats de sa compagnie, & en fait voir les plaintes & le procès-verbal au Capitaine. Si le crime est grand, les petits-Juges portent la plainte à l'*Obster Richter*, qui la porte aussi

au Colonel pour instruire le procès du coupable.

* JUGEMENS militaires. Les *Jugemens* militaires passent à l'avis le plus doux, à moins que le plus sévère ne prévaille de deux voix dans les procès qui se jugent en dernier ressort.

Si des sept *Juges* trois condamnoient l'accusé à la mort, & deux aux galères, ou deux à la mort, & trois aux galères, & que les deux autres le condamnaient à la prison, comme l'avis le plus sévère en ce cas ne prévaut point, les avis seroient remis au plus doux des deux sévères, & l'accusé seroit condamné aux galères. Quoique les avis soient différens, la Sentence doit être signée par tous les *Juges*.

Un *Jugement* de Conseil de guerre est dans les regles, s'il ordonne un plus ample informé, sur ce que le Soldat accusé du crime de désertion, & déjà condamné par contumace comme déserteur, allégué pour sa justification que le Prevôt de la Maréchaussée, en l'arrêtant, lui a ôté son congé militaire avec plusieurs certificats comme il avoit toujours été malade depuis l'expédition de son congé limité.

Le Major doit envoyer à la Cour, dans le blanc des imprimés qu'elle lui adresse à cet effet, une copie de chaque *Jugement*, signée par les *Juges*.

Les *Jugemens* rendus par contumace sont affichés par les ordres qui sont adressés aux Prevôts des Maréchaussées dans la Place, ou lieu principal des Villes ou Villages dont sont les condamnés. Du jour de cette affiche les Déserteurs sont réputés morts civilement.

* JUGES ordinaires. Ils connoissent des crimes & delits aux

quels les Habitans du lieu où les troupes sont en garnison, ou autres Sujets de S. M. ont intérêt. Mais ils ne peuvent procéder à l'instruction & jugement des procès, sans appeller le Prevôt, le Major, l'Aide-Major, ou l'Officier commandant le Corps des troupes dont est l'accusé. Ils sont dispensés de cette formalité, lorsqu'on appelle du Jugement.

La connoissance du crime de désertion, & celle de tous les autres qui sont commis de Soldat à Soldat, appartient au Conseil de guerre. Les Prevôts ne connoissent des crimes de Soldat à Soldat que dans les lieux où il n'y a pas d'Etat Major, & dans ceux où le Corps dont seroient les accusés, où l'un d'eux, ne se trouve pas en quartier, la connoissance du crime de subornation ne leur appartient que dans les cas où l'accusé ne seroit pas actuellement au service.

Les vols d'Eglise, & généralement tous les crimes & délits mentionnés dans les Ordonnances militaires, dont la connoissance n'est pas donnée nommément au Prevôt, ou aux Juges ordinaires, sont de la compétence du Conseil de guerre, & quand il n'y a pas d'Habitant ou autre Sujet non militaire intéressé.

Les Officiers des troupes connoissent des crimes d'un Soldat qui étant en sentinelle tue ou blesse un Habitant, ou autre, ainsi que du crime de vol des pieces & munitions d'artillerie, par qui que ce soit que ce dernier soit commis.

Les Officiers des troupes se pourvoient en Cour, lorsque les Juges des lieux refusent de leur remettre les Soldats qu'ils auroient em-

prisonnés pour un crime dont la connoissance appartient au Conseil de guerre.

Lorsqu'un Soldat a été arrêté prisonnier, le Major de la Place lui fait faire son procès. Aucun Prisonnier pour crime ne peut être relâché qu'en vertu du Jugement du Conseil de guerre.

Tout Officier qui arrête un Soldat comme Déserteur, doit, sous peine d'être cassé, demander dans les vingt-quatre heures qu'il soit mis au Conseil de guerre. Après les vingt-quatre heures, le Major de la Place, si c'est en garnison, ou le Major du régiment, si c'est en quartier ou en campagne, doivent demander le Conseil de guerre, à peine aussi d'être cassés.

Les Soldats arrêtés pour la contrebande dans les Provinces frontieres, sont conduits dans la Place la plus voisine où il y a Etat-Major. Celui qui y commande, doit faire assembler le Conseil de guerre. Les coupables sont jugés sur le procès verbal des Employés & autres, & sur les conclusions du Major ou Aide-Major de la Place.

Pour les troupes en garnison, ou en quartier, dans les Provinces intérieures, les délinquans doivent être conduits dans les prisons les plus prochaines du lieu où ils ont été arrêtés, & leur procès doit être fait & jugé dans un Conseil de guerre par ordre du Commandant de la garnison ou du régiment.

Les procès des Gendarmes, Cavaliers, Dragons & Soldats qui spolient ou maltraitent les Employés des Fermes conduisant des Prisonniers, soit dans les Villes ou lieux de leur garnison ou des environs, doivent être instruits par le Prevôt de la Maréchaussée.

& jugés par son rapport au Conseil de guerre.

Le procès des personnes accusées d'avoir volé des pièces & munitions d'artillerie, est instruit par le Prevôt de l'artillerie dans les armées, & par le Major de la Place dans les garnisons. On adresse la plainte à celui qui doit présider au Conseil de guerre.

* **JUGES** du Conseil de guerre. Les Jugemens en dernier ressort se rendent par sept *Juges* au moins: le nombre pair est le plus favorable pour le criminel. Un Chevalier de Malte qui ne possède point de Commanderie, ou qui n'a pas fait ses vœux, peut être admis au nombre des *Juges* du Conseil de guerre.

En campagne, les régimens de la Brigade fournissent les Officiers pour le Conseil de guerre: dans les Places, la garnison en Infanterie ou en Cavalerie, suivant le Corps dont est l'accusé. On prend les Capitaines de chaque régiment par tête & par queue.

Lorsqu'il n'y a pas le nombre de Capitaines nécessaire pour le Conseil de guerre, les Aides-Majors, les Lieutenans & Sous-Lieutenans y sont admis suivant leur ancienneté. S'il n'y a pas d'Infanterie dans les Places voisines, on appelle les Officiers de Cavalerie, qui prennent séance à la gauche de celui qui préside, & opinent

les premiers: pareillement les Officiers d'Infanterie, qui assistent au Jugement d'un Cavalier. Lorsque les Places sont trop éloignées, on admet les Sergens des compagnies de la garnison. Les Officiers du plus ancien régiment doivent se placer à droite & à gauche du Président: ceux du suivant à droite & à gauche des Officiers du plus ancien. Le Major prend séance vis-à-vis le Président. Les Officiers du moins ancien régiment opinent les premiers, & signent la Sentence les derniers.

Les *Juges* doivent être à jeun, & avoir entendu la Messe, pour juger contradictoirement un accusé.

Le Commissaire des guerres peut prendre séance à la gauche du Président pour veiller à l'observation des Ordonnances du Roi, mais il n'opine pas. Les *Juges* sont assis & couverts pendant la tenue du Conseil. *Voyez* CONSEIL de guerre.

JUMELLE, terme de marine. *Voyez* MÂT gemellé.

* **JUMELLE**. *Voyez* GABURON.

JUSSANT, ou *Ebe*: C'est le reflux ou le descendant de la merée, quand la mer refoule.

* **JUSTICE** militaire: C'est celle qui s'exerce parmi les troupes, suivant l'usage & les Ordonnances de la guerre.



K A

K A B B A D E , ou *Cabade* , nom d'un habit militaire des Grecs modernes. Fretzès dit que cet habit est ainsi nommé de Cabades , Roi des Perfes. Codinus dit qu'il avoit passé des Assyriens aux Grecs de Constantinople. D'autres ont dit que ce nom lui venoit de sa forme , qui étoit semblable à celle du Kappa Grec. Le Pere Goar trouve ce sentiment ridicule. Quoi qu'il en soit , c'étoit un habit intérieur , qu'on portoit sous un autre. Le *Kabbade* étoit court , serré , sans plis ; il ne descendoit que jusqu'au haut de la jambe , & se soutenoit jusqu'au bas de la poitrine avec de gros boutons. On le ceignoit d'une ceinture : il étoit bordé de frange , que le mouvement des jambes faisoit paroître , en faisant ouvrir le *Kabbade* quand on marchoit. C'est la description qu'en fait le Pere Goar dans ses Notes sur Codin : il croit que ce n'est autre chose que le *Sagum* des Romains , qui avoit dégénéré en *Kabbade* chez les Grecs.

* K A L M O U Q U E S . Voyez CALMOUQUES.

* K E C H E R K L C H I . Les *Kecherklchi* sont des Gardes du Roi de Perse , qui portent un mousquet d'un fort gros calibre : ils ont été institués par l'Athemar Dauler , Mahamet Beg , vers le milieu du dernier siècle.

* K E R A N A : C'est une trompette longue , de la figure d'une trompette parlante. Les Persans s'en servent pour crier à pleine tête , & ils mêlent ce bruit à celui des haut-

bois , tymbales , tambours , & des autres instrumens , qu'ils font entendre au Soleil couchant , & à deux heures après minuit.

* K E R N E . On donnoit autrefois ce nom à l'Infanterie Irlandoise , qui avoit alors pour armes une épée & un dard attaché à une petite corde ; de sorte qu'après avoir lancé le dard , elle le retiroit pour recommencer à s'en servir.

* K I O S Q U E . Chez les Peuples du Levant les *Kiosques* sont de petits pavillons isolés & ouverts de toutes parts , où l'on prend le frais. Les plus riches sont peints , dorés & pavés de porcelaine. Il y en a un grand nombre à Constantinople.

* K O R T C H I - B A C H I , Commandant des Kortchis. Autrefois il étoit le premier Officier du Royaume , maintenant il n'est plus que le second. Il ne quitte la Cour que pour aller commander les armées ; ce qui arrive rarement , parce que le Roi doit lui faire sa maison , lui donner de sa vaisselle d'or , & une partie de ses Gardes. Le *Kortchi-Bachi* est ordinairement pourvu d'un des premiers Gouvernemens.

* K O R T C H I S : Corps de Cavalerie en Perse , destiné à garder les frontieres. Chaque *Kortchis* a cent écus d'appointement , qu'il se prennent sur le Domaine. Les enfans succèdent à leurs peres dans l'emploi de *Kortchis* avec l'agrément du Général. Les *Kortchis* descendent d'un ancien Peuple étranger qui campoit sous des tentes

es, comme les Turcomans, & qui a toujours été en réputation par la bravoure.

* KOSAQUES. Voyez CO-SAQUES.

* KOULER - AGASI, grand Officier de guerre en Perse, Chef & Commandant des Kouls. Il est ordinairement pourvu d'un beau Gouvernement. Les Kouls forment en Perse le troisième Corps de troupes, de cinq qui composent la Maison du Roi. Ils font la garde dans le portique qui est entre la première & la seconde porte du Palais. Ces Kouls sont gens de qualité : il faut avoir servi dans ce Corps pour parvenir aux premières charges. Les Kouls sont au nombre de quatre mille.

* KUL. Les Turcs donnent la qualité de *Kul*, ou d'Esclave du Prince, au Grand-Visir, aux Bachas, aux Beiglerbeys, & généralement à tous ceux qui reçoivent des gages de l'épargne & des appointemens affectés à quelque charge dépendante de la Couronne. Cette qualité est très-estimée parmi les gens de guerre ; car tous ceux qui en sont revêtus, peuvent impunément, & de pure autorité, insulter, battre & maltraiter le Peuple, sans qu'on ose s'y opposer.

* KURTCHI, nom d'une

Milice Persanne, qui signifie *armée*. Les *Kurtchis* font un Corps de Cavalerie. C'est la Noblesse du Royaume de Perse, & la postérité des Conquerans Turcs d'origine, qui mirent Ismaël - Sophi sur le trône. Ils portent un turban rouge à douze plis d'une forme particulière, qui leur fut donné par Ismaël, comme une preuve de leur attachement à la religion & à la famille d'Ali. Les douze plis rappellent le souvenir des douze Imans, ou Prédicateurs du Mahométisme, descendus en droite ligne d'Ali, & si fameux dans sa secte. Le turban est rouge, pour animer ceux qui le portent à venger sur les Ottomans le sang d'Ali & d'Hussein, répandu par les Chefs des Sunnis, dont les Turcs suivent la secte. C'est ce turban qui a fait donner aux Persans par les Turcs le nom de *Kiril-Baschi*, c'est-à-dire *tête rouge*. Ces nobles Persans adoptent ce nom avec un léger changement, & se nomment eux-mêmes *Kesil-Baschis*, têtes d'or. Ce Corps est d'environ dix-huit mille hommes. Leur Commandant s'appelle *Kurtchi-Baschi* : c'étoit autrefois la première dignité du Royaume, & son autorité étoit égale à celle du Connétable en France. Il n'a plus d'autorité que sur les *Kurtchis*.



L A

L A

* **LABARUM** : C'est le nom d'un célèbre étendard Romain , qui consistoit dans une longue lance , surmontée d'un bâton qui la traversoit à angles droits , d'où pendoit une riche piece d'étoffe , couleur de pourpre , & quelquefois enrichie de pierres précieuses. Jusq'au tems de Constantin le Grand , elle portoit la figure d'une Aigle ; mais ce Prince fit mettre à la place une Croix avec un chiffre qui exprimoit le nom de Jesus.

LABOURER : On dit *labourer* un rempart , quand plusieurs batteries de canon viennent obliquement aboutir au même centre : on se sert ordinairement de boulets creux. On *laboure* un rempart , pour faciliter le trou du Mineur.

LABOURER : Ce mot s'entend aussi du travail de la bombe , qui remue les terres où elle tombe.

LABOURER, en terme de marine : C'est un vaisseau qui passe par un lieu où il y a peu d'eau , & qui touche à terre.

LAC, est un grand amas d'eaux douces , & le plus souvent dormantes , qui sont enfermées en quelque endroit , ce qui arrive plus entre des montagnes , qu'ailleurs.

* **LACAY**, ou *Laquet* : Nom d'une ancienne Milice étrangere. On trouve ce mot dans les comptes des Trésoriers du Duc de Bretagne au quinzieme siècle.

* **LACERNE** : Nom d'un habit des Anciens. C'étoit une espece de manteau de laine , à l'usage seulement des hommes , & même d'a-

bord des seuls gens de guerre. Ce manteau se mettoit par-dessus la robe , nommée *toga* , & quelquefois même , quand on quittoit cette robe , par-dessus la tunique ; la *lacerne* s'attachoit avec une agrappe sur l'épaule ou par-devant : elle étoit courte d'abord , aussi-bien que le manteau à la Grecque , ensuite quand des armées on l'eut fait passer à l'usage ordinaire , & que tout le monde en porta , on l'allongea. Elle servoit à garantir du froid , de la pluie & du mauvais tems. Il y avoit des *lacernes* d'Eté & des *lacernes* d'Hyver ; les unes plus chaudes & plus grosses , les autres plus légères.

La *lacerne* ne fut en usage à Rome que fort tard & sur la fin de la République. Du tems de Cicéron , on ne sçavoit encore ce que c'étoit que d'en porter , & c'étoit une honte que d'en prendre. Les guerres civiles du Triumvirat firent qu'on se familiarisa avec les *lacernes* ; car comme toutes les armées étoient alors souvent dans Rome & aux portes de Rome , on s'accoutuma à voir des *lacernes* , & on y prit goût , de sorte qu'elles devinrent un habit ordinaire des Sénateurs & des Chevaliers , même en paix , jusq'au tems de Gratien , Valentinien & Théodose , qui défendirent aux Sénateurs d'en porter. La *lacerne* est la même chose que l'habit , appelé *chlamys* & *burhus*.

LACHETÉ : Personne n'ignore en quoi consiste ce vice si énorme dans un Militaire , & qui

perd entierement de réputation l'Officier comme le Soldat. Comme il est entierement opposé à la valeur, personne ne doit prendre le parti des armes, s'il ne se sent ce cœur & ce courage qu'il faut, pour s'y faire honneur & s'y distinguer. Je n'ai rien à dire sur cet article, que de citer quelques hommes célèbres dont la *lâcheté* nous est connue.

Euripidas, chef des Eléens, abandonna son armée dans les détroits du Mont-Apeure, parce qu'apparemment il s'étoit engagé dans un détroit qui n'avoit point d'issue, & que Philippe étoit en marche pour lui boucher le passage par où il étoit entré. Ce qui arrive quelquefois lorsqu'on est guidé par des traîtres ou par des gens qui n'ont aucune connoissance du pays. Il ne paroît pas, dit M. le Chevalier Folard, qu'Euripidas fût un fort habile Général. Il fait une figure, qui ne le cède point à celle de Pricocole, dont parle Rabelais, qui s'enfuit cinq heures avant le combat. Quoique ce Pricocole soit un Général imaginaire dans le livre de cet Auteur, il s'en trouve dans l'Histoire qui sont très-réels. Pour revenir à Euripidas, ce Général se voyant enfermé dans les détroits du Mont-Apeure, sans songer aux moyens de s'en retirer par sa valeur & par sa conduite, car il faut tenter du moins, laissa là son armée, & s'enfuit par des sentiers détournés.

Euripidas a trouvé de timides imitateurs d'une *lâcheté* encore plus énorme. On n'a jamais vu dans le monde un Prince plus *lâche* que Persée, Roi de Macédoine. Il s'en faut bien qu'il eût été battu; il avoit remporté une grande victoire contre les Romains

au commencement de la guerre; & lorsque Paul-Emile marcha contre lui, il étoit à la tête d'une excellente armée, supérieure à celle de ses ennemis, & qui ne lui cédoit ni en valeur, ni en discipline: cependant dès le commencement du combat, il se sauve à toute bride, & se retire dans la Ville de Pydne, sous prétexte d'aller faire un sacrifice à Hercule, comme si Hercule, dit Plutarque, étoit un Dieu à recevoir les timides sacrifices des *lâches*.

Un Romain, brave, déterminé & grand Capitaine, (c'est Marc-Antoine) enchérit encore sur le Grec. Ne se souciant plus ni de l'honneur, ni de la gloire, ou plutôt aveuglé par l'amour, il porta le dernier coup à la liberté de Rome, quand à la bataille d'Actium il prit la fuite, & fut se jeter dans les bras de Cléopâtre.

Cimon, Amiral de la Flotte d'Athènes, sans être amoureux, est aussi accusé de *lâcheté* pour s'être enfui avec quelques vaisseaux, & avoir laissé là le reste. Andronic-l'Ange, sous l'Empereur Manuel Comnène, allant pour attaquer les Turcs de Carace, prit seulement des troupeaux & des Payfans, & s'enfuit à toute bride au seul bruit de l'arrivée des Turcs, sans s'informer de leur nombre & de leur force.

Vitiking, Chef des Saxons contre Charlemagne, se trouvant surpris par l'armée Française, & sans presque aucuns préparatifs, ce qui consterna son armée, s'aperçut de cette frayeur, & désespérant du succès de son entreprise, & de tirer partie d'une armée déjà intimidée à l'approche des Français, il se crut obligé de tout abandonner & de se retirer en Dannemarck.

Alphonse, Roi de Naples, ne peut pas se défendre contre le reproche qu'on lui fait, d'avoir abandonné son Royaume & son armée, lorsque Charles VIII. y marcha pour en faire la conquête. Agathocles, Roi de Syracuse, un des plus grands Capitaines de l'antiquité, n'est pas aussi sans quelque reproche dans l'abandon de son armée en Afrique. L'Histoire Ancienne fournit encore d'autres exemples de *lâcheté*. On en peut aussi trouver dans l'Histoire Moderne : mais ceci suffit.

* **LACUNETTE**, terme de fortification : On appelloit ainsi autrefois un petit fossé, qu'on a depuis appelé *cunette*.

LAGON : C'est un terme de relations.

LAGUE : La *lague* d'un vaisseau, c'est l'endroit par où il passe. Venir dans la *lague* d'un vaisseau, c'est quand après être venu à lui côté à travers, ou proue à son côté, on revire & on vient dans ses eaux & dans son sillage.

* **LAYER** une pierre : C'est la tailler avec la *laye*, qui est un marteau brettelé ou refendu à dents par sa hache.

LAISSES, & **RELAIS** : Ce sont les terres que la mer à laissées au rivage, & qui s'affermissent peu à peu.

* **LAIT** de chaux : C'est une liqueur blanche & claire qu'on tire de la chaux lorsqu'on l'éteint, & qui sert à blanchir les ouvrages de maçonnerie.

* **LAITON** : C'est un métal composé de cuivre rouge & de calamine.

LAMANAGE : C'est le travail des Mariniers qui conduisent les vaisseaux quand ils sortent d'un port, ou quand ils y entrent.

LAMANEURS : Ce sont des

Pilotes qui résident dans des ports dont les entrées ne sont pas saines & nettes, & qui, moyennant salaire, vont prendre soin de conduire les vaisseaux qui veulent venir mouiller dans ces parages dangereux, pour soulager les Pilotes qui ne connoissent pas ces gissemens, & leur épargner la peine de jeter le plomb.

* **LAMBOURDE**, pierre de *lambourde* : C'est une pierre tendre que l'on trouve dans les carrières d'Arcueil & des environs, qui porte depuis vingt pouces jusqu'à cinq pieds, mais on la délite.

* **LAMBOURDE**, pièce de bois de sciage, que l'on place, & qu'on scelle avec du plâtre pour y attacher un parapet, ou pour y clouer des planches. On met du poussier de charbon entre les *lambourdes*, pour empêcher que l'humidité ne fasse tourmenter & déjeter le parquet, sur tout dans les salles basses.

LAMBREQUINS : C'étoient des especes de rubans qui servoient à arrêter le chaperon sur le casque, en les entortillant autour du pied du cimier. Cet ornement a passé dans les armoiries, aussi bien que le casque. Quand le Chevalier vouloit reprendre haleine, il ôtoit le casque, & se couvroit du chaperon, & alors les *lambrequins* voltigeoient sur les épaules, d'où vient qu'on leur donne aussi le nom de *valets*.

* **LAMBRIS**, en terme de maçonnerie, se dit de l'enduit de plâtre qu'on applique sur des lattes, qui forment les cloisons ou les plafonds.

En terme de menuiserie, on appelle *lambris*, les panneaux de menuiserie, dont on revêt les murs d'un appartement.

Lambris d'appui, c'est celui qui n'a que deux ou trois pieds dans le pourtour d'une piece.

Lambris de revêtement : C'est celui qui prend depuis le bas jusqu'au haut.

Lambris de demi-revêtement : C'est celui qui ne passe pas la hauteur de l'Attique de la cheminée, & au-dessus duquel on met de la tapisserie.

Lambris feint : C'est un lambris de couleur, fait par compartiment, qui imite un véritable lambris.

Lambris de marbre : C'est un revêtement par divers compartimens de marbre, qui est ou arasé, c'est-à-dire sans faille, comme aux embrasures des croisées à Versailles, ou avec des failles, comme à l'escalier de la Reine au même Château. On en fait de trois hauteurs comme dans la menuiserie.

* **LAMBRISSEUR** : C'est appliquer un lambris de quelque matière qu'il soit.

LAMES d'eau, ou *houles*. Voyez **HOULES**.

LAMES de la mer : Ce sont les flots ou les vagues de la mer, qu'elle pousse les unes contre les autres, quand elle est bien agitée.

* **LAMINER**, on dit *laminer le cuivre, laminer le plomb*. *Laminer un métal*, c'est le réduire d'une certaine épaisseur à une moindre. Cette réduction se fait par le moyen d'une forte compression.

* **LAMINOIR** : C'est une machine dont on se sert pour laminer les métaux. Il y en a une très-curieuse à Paris au Faubourg Saint Antoine pour le laminage du plomb, & dont on trouve une description détaillée dans le Dictionnaire abrégé de Peinture &

d'Architecture, imprimé à Paris en 1746. in douze.

LAMPION à parapet : Vaisseau de fer où il y a du goudron & de la poix pour brûler, & pour éclairer la nuit dans une Place assiégée, qui se met sur le parapet, & ailleurs. On le confond aussi quelquefois avec le réchaud de rempart.

* **LAMPIONS pour les réjouissances** : Ce sont des vases de fer blanc, qui ont au milieu une petite virole ou bobèche fort courte aussi de fer blanc, qui y est soudée, & dans laquelle on place une meche de coton avant que d'y verser le suif. On s'en sert dans les illuminations pour former toutes sortes de desseins qui font un beau spectacle.

La queue des lampions est percée d'un trou pour la clouer sur le dessein.

On les allume tous dans l'instant & d'un seul feu, en trempant la meche dans de l'huile d'aspic, & en conduisant une pareille meche de l'un à l'autre. La promptitude, avec laquelle le dessein de feu se trouve formé, est surprenante & plaît beaucoup.

Une autre manière fort prompt de les allumer, c'est de tremper la meche dans de l'huile d'aspic, & de placer dessus une petite étoile faite comme celle dont on garnit les fusées & de même composition, en sorte que la meche entre dans le trou de l'étoile; puis on attache un jet changé en feu commun au bout d'un long bâton, on le passe dessus: le feu qu'il repandra en allumera une grande quantité à la fois. C'est ainsi qu'on alluma les lustres & lampions du feu tiré pour la prise d'Ipre le 12 Juillet 1744. On peut encore conduire une étoupe d'une étoile à

l'autre , & y donner feu avec une lance.

LANCE : Elle a été long-tems l'arme propre des Chevaliers & des Gendarmes. On la faisoit d'ordinaire de bois de frêne , comme roide , & moins cassant. Quand les Chevaliers & la Gendarmerie combattoient à pied dans les batailles & dans les combats réglés , comme cela arriva un peu avant Philippe de Valois , ils accouroissoient leurs lances ; cela s'appelloit les retailer. On ornoit les lances d'une banderole auprès du fer. Cette coutume étoit très-ancienne , & du tems des Croisades. Pour faire un assaut de lances dans les Tournois , on disoit , rompre la lance. Les lances levées dans les combats étoient le signe d'une prochaine déroute.

L'usage de la lance cessa en France dans les armées , beaucoup avant le tems que les compagnies d'Ordonnance fussent réduites à la Gendarmerie d'aujourd'hui. On ne s'en servoit plus guères sous le regne de Henri IV. Mais les Espagnols en faisoient encore quelque usage du tems de Louis XIII.

LANCE à feu : C'est une composition d'artifice enfermée dans du papier ou du carton roulé & collé en forme de fusée , qui rend un feu fort clair , qui jette de tems en tems des étoiles , & qu'on attache sur les échafauds des feux d'artifice pour les éclairer , pendant que le reste joue. On les tient quelquefois à la main , & l'on s'en sert pour mettre le feu aux autres fusées.

* Lorsqu'on veut border un feu , on les cloue sur des barres proportionnés à la longueur de chaque face du feu , à la distance de quatre à six pouces.

* Ordinairement on attache un

faucisson à ces lances , pour qu'elles finissent par un grand coup.

* Les lances servent aussi à former des desseins , comme fleurs de lys , & autres qui ornent bien un feu. Lorsque le dessein en est tracé sur les planches disposées à cet effet , on y perce des trous fort proche les uns des autres , & l'on y cloue les lances , que l'on a soin de lier l'une à l'autre avec un fil de fer , pour empêcher qu'elles ne se dérangent.

* Pour la composition des lances à feu , dit l'Auteur des *Œuvres Militaires Tom. II. pag. 208* , on peut prendre trois parties de salpêtre bien raffiné , deux parties de fleur de soufre , & deux d'antimoine , le tout bien pulvérisé , & mêlé ensemble. Il y en a qui prennent trente-deux parties de salpêtre , dix de soufre seulement , & six d'antimoine. Si l'on emplit de cette composition une canne de roseau , ou un tuyau de fort papier , ayant soin de le bien fouler avec une baguette , & qu'on y mette ensuite le feu , on verra un bel artifice , qui fera une longue flamme , & qui durera long-tems sans aucun éclat.

On fait ordinairement les tuyaux pour les lances à feu de fort papier , & de la grosseur du doigt. Cet artifice est non-seulement agréable à la vue , mais aussi bien utile à la guerre pour mettre le feu aux pièces d'artillerie , principalement au service des canons à la Suédoise , en se servant avec cela d'étoupilles. On peut aisément tirer dix coups dans une minute avec la même pièce , ce qui ne se pourroit pas faire en amorçant à l'ordinaire & mettant le feu avec une meche.

La meche se fait avec trois cordons d'étoupes de lin , & de chanvre mêlées ensemble , avec les-

quelles on fait une espece de corde de la grosseur du petit doigt, & que l'on recouvre ensuite avec un peu de chanvre ; après quoi on en fait des rouleaux, que l'on fait bien bouillir & lessiver dans le jus du fumier avec du soufre & du salpêtre.

On conserve la meche bien seche dans les barils. Quand elle est bonne elle fait un charbon dur : & quatre ou cinq pouces de long doivent durer une heure.

LANCE à feu puant. Quand le Mineur entend un bruit sourd, après avoir fait un trou avec sa sonde, & tiré plusieurs coups de pistolet, il enfonce une *lance* à feu puant, & ferme bien le trou de son côté, afin que la fumée n'y vienne point. La fumée qui s'enferme dans les terres, en empoisonne tellement l'air, qu'il est impossible d'en approcher pendant deux ou trois jours, & souvent l'on a été obligé de retirer par les pieds des Mineurs qui ont voulu s'y obstiner.

LANCE, est aussi une verge de fer qui se place au travers d'un noyau de terre d'une bombe, & qui le suspend en l'air quand on la coule, & lorsqu'elle est fondue. On rompt cette *lance* avec des instrumens faits exprès. En recevant des bombes, il faut bien prendre garde que ces *lances* n'y restent pas, il n'y auroit pas moyen de les charger.

LANCE, est un instrument propre à recevoir la charge du canon, & à la conduire au fond de l'ame. On lui donne ce nom, parce qu'il en a la figure.

* **LANCE de feu** : On s'en sert sur les murailles pour empêcher l'escalade.

* **LANCE GAIE**, ancien nom d'une arme offensive.

* **LANCE-SPEZZATE**, Officier réformé, qui étoit autrefois un Gendarme démonté qu'on plaçoit dans l'Infanterie avec quelque avantage, dont on a fait Anspessade bas Officier qui marche après le Caporal. Le Pape a encore pour sa garde, outre trois cens Suisses, douze *Lances-Spezzates*, ou Officiers réformés.

LANCER, ou *mettre un navire à l'eau*. En relevant le vaisseau, on y met des coïttes aux deux côtés pour l'arrêter. On frotte la quille & les coïttes d'oïl ou de suif : & l'on prépare tout pour le *lancer* à l'eau. A cet effet on prend le bélier, & l'on chasse les coins qui sont sous la quille : on y attache aussi des cordes qui sont à l'avant des deux côtés, & il y a des hommes qui les tirent, s'il en est besoin ; on met des crics à l'arrière, contre l'étambord, aux deux côtés, afin que le vaisseau ne tourne pas sur un côté ; & quand les blocs & coins qui l'arrêtoient ont été chassés par le bélier, on coupe les accores & étances du devant & des côtés, & la corde de retenue, qui est attachée à l'arrière, à un des gonds du gouvernail, & à un gros pieu, qui est en terre.

Dès que toutes ces choses sont en état, on fait de prompts efforts pour faire couler le vaisseau, parce que s'il demeurait quelque tems sans appui, & supporté tout entier par la quille seule, il pourroit souffrir & recevoir quelque incommodité. Que si par quelque raison, l'on est obligé d'attendre, il faut y remettre des étances. Tous les bois qu'on met sous le bâtiment, & sur lesquels il doit glisser, doivent être mouillés, de peur que le choc ne produise du feu.

Les Portugais mettent leurs vaisseaux sur le chantier, tout autrement que les autres Nations : car c'est l'arriere du vaisseau qui est en bas, & du côté de l'eau, & qui y descend le premier. Ils prétendent par ce moyen éviter divers inconvéniens qui arrivent dans le lancement.

Au Bourg de Sardam dans la Nort-Hollande, où il y a une très-grande fabrique de vaisseaux, on est obligé de les faire passer sur une digue pour les conduire à l'eau. Cette digue s'éleve en talus des deux côtés, & est bien pavée & frottée d'oin. Cette pratique de faire ainsi rouler des vaisseaux assez loin sur terre, n'est pas nouvelle : car on tient que Lisandre de Macédoine en faisoit autrefois passer d'un Port à l'autre sur des rouleaux : & Trajan fit charger sur des charriots une flotte qu'il avoit devant la Ville de Nisibe ou Nisbin, en Mésopotamie dans le Diarbeck, & la fit transporter par terre jusques à l'Euphrate. On lit encore d'autres histoires, qui font mention de quelques entreprises à peu près semblables.

* LANCIS : Ce sont dans les jambages d'une porte, ou d'une croisée, les deux pierres plus longues, que le piédroit qui est d'une pièce. Ces *lancis* se font pour ménager la pierre, qui ne peut pas toujours faire parpain dans un mur épais. On nomme *lancis du tableau* celui qui est au parement, & *lancis de l'écoinçon*, celui qui est en dedans du mur.

* LANÇOIR, terme hydraulique : C'est la pale qui arrête l'eau d'un moulin. On leve le *lançoir*, quand on veut que le moulin agisse, ou lorsqu'il est nécessaire de faire écouler l'eau du biez au canal.

* LANDRETUN, est une pierre brune un peu veinée de rouge, &c. qui tient du marbre par la dureté, mais non pas pour le grain, qui est plus grossier. Elle est fiere sous le marteau, & fort sujette aux fils, qui traversent. Elle se tire d'une carriere qui est à trois lieues de Boulogne en Picardie, d'un lieu nommé *Landretun*.

LANGUE de voile : C'est une ceuille ou une demi-cueille de voile, étroite par le haut, & large par le bas, qui se trouve dans les côtés de plusieurs voiles.

* LANGUE, terme de l'Ordre de Malthe. On appelle *langues* dans cet Ordre les huit Nations dont il est composé ; sçavoir, trois en France, qui sont *la langue de France*, *la langue de Provence*, & *la langue d'Auvergne* ; deux pour l'Espagne qui sont *la langue d'Arragon* & *la langue de Castille* ; & trois autres qui sont *la langue d'Italie*, *la langue d'Allemagne* & *la langue d'Angleterre*. Le Chef de chaque *langue* se nomme *Grand Prieur*.

LANGUETTE, en terme de menuiserie, c'est la partie qu'on a rendue la plus mince d'un panneau, ou d'une planche, qui entre dans les rainures préparées pour la recevoir, quand on fait des assemblages de menuiserie.

* LANGUETTE, est une espece de tenon, ou avance taillée sur un des côtés des palplanches, pour entrer dans une rainure, & former aussi un assemblage avec une autre palplanche posée auprès, dans la rainure duquel doit entrer la *languette*. Ces *languettes* sont pointues à angles droits, pour être plus faciles à s'emboîter.

* LANGUETTE de menuiserie : C'est une espece de tenon continu sur la rive d'un ais, réduit en

viron au tiers de l'épaisseur pour entrer dans une rainure.

* **LANGUETTE de puits** : C'est une dalle de pierre, qui partage un puits également sous un mur mitoyen, & qui descend plus bas que le rez-de-chaussée.

* **LANGUETTES**, sont des séparations de deux ou plusieurs tuyaux dans une souche de cheminée, lesquelles se font de plâtre pur, de brique ou de pierre.

* **LANGUETTES de chauffe d'aisance** : Ce sont des dalles de pierres dures qui séparent une chauffe d'aisance à chaque étage, jusqu'à hauteur de devanture, & plus bas.

LANSQUENETS, étoient des Soldats Allemands que Charles VIII. ajouta à son Infanterie, & qui servirent dans nos armées, jusqu'à ce que François I. eut fait paroître ses Légions.

LANTERNE à poudre, à charger : On l'appelle quelquefois *cuillier*. Elle est ordinairement de cuivre rouge : elle sert à porter la poudre dans la pièce ; elle est faite en forme d'une longue cuillier ronde, & est montée sur une tête, masse ou boîte, emmanchée d'une hampe ou long bâton.

LANTERNE claire : C'est un ustensile de verre, de corne, ou d'une autre chose transparente, ou l'on enferme la chandelle, de peur que le vent ou la pluie ne l'éteigne. On la porte à la main, pour s'éclairer en travaillant aux affaires du navire.

LANTERNE à mitrailles : C'est un bois rond, concave, en forme de boîte, que l'on remplit de mitrailles, dont on arme ou charge un canon, lorsqu'on veut le tirer de près sur l'ennemi,

LANTERNE de gargouffe, porte-gargouffe : C'est un étui de bois dans lequel on met les gargouffes pour les porter au haut. Il faut deux lanternes à gargouffe par chaque pièce de canon. Une *porte-gargouffe* pour un canon de dix-huit livres de balle, doit être de vingt & un pouce de longueur, & de six pouces & demi d'épaisseur. Pour un canon de douze livres de balles, il doit avoir dix-neuf pouces de longueur & cinq pouces & demi d'épaisseur : & pour un canon de huit livres de balle, dix-sept pouces & demi de longueur & cinq pouces d'épaisseur.

* **LANTERNE de moulin** : C'est un pignon à jour en forme de lanterne, dans lequel s'engrennent les dents de la roue intérieure du moulin qui fait tourner les meules.

* **LANTERNE**, en architecture : C'est une espèce de petit dôme sur un comble, pour donner du jour & servir d'amortissement. Ce mot se dit aussi d'une cage carrée de charpente, garnie de vitres au-dessus d'un comble, d'un corridor de dortoir, ou d'une galerie pour l'éclairer.

LANTIONNE : C'est une sorte de bâtiment de la Chine, à seize rangs de Rameurs, huit de chaque côté. Les *lantionnes* approchent assez des galères de l'Europe. Ils sont fort longs & bien larges. Il y a six hommes à chaque rang. C'est de ce bâtiment que les Corsaires de ce pays-là se servent le plus.

LARDER la bonnette, terme de marine : C'est une pratique des Calfeutres ; quand un vaisseau a été percé à l'eau, sans pouvoir découvrir l'endroit où est la voie d'eau, & qu'ils la veulent trouver pour l'arrêter. En ces occasions ils lardent

lardent une bonnette avec plusieurs bouts de fil de carret qu'ils laissent pendre tout du long, & après avoir mouillé la bonnette, ils jettent de la cendre ou de la poussière sur ces bouts de fil, afin de leur donner un peu de poids, pour la faire enfoncer dans l'eau.

En cet état ils descendent la bonnette dans la mer, & la promènent à tribord & à bas-bord de la quille, jusqu'à ce qu'elle se trouve opposée à l'ouverture, ou débris qui est dans le bordage, car alors l'eau qui court pour y entrer pousse la bonnette contre le trou, ce qui se connoît par une espèce de gazonnement ou de frémissement que font la bonnette & la voie d'eau.

Les Matelots pour exprimer ce bruit ou frémissement, disent que la bonnette suppe.

LARDOIR ou *sabot*, armature de fer dont on garnit le bout d'un pilot.

* **LARDONS** : Ce sont de petites fusées faites d'une, de deux ou de trois cartes à jouer, qui servent à garnir les fusées & pots-à-feu. Ces cartes ne se collent point, mais il faut les mouiller & les employer à moitié seches, elles en sont plus flexibles, & se roulent mieux. Ceux à deux, à trois cartes & au-dessus, se chargent sans moule sur un culot qui porte une pointe de cinq à six lignes, épaisse dans sa base du tiers du diamètre intérieur.

Les *lardons* d'une carte s'appellent *vétilles* : ils ont trois lignes de diamètre intérieur ; à deux cartes on leur donne trois lignes & demie, & à trois cartes quatre lignes. Ceux qui ont un plus grand diamètre doivent être faits en carton.

La *vétille* doit être nécessaire-

ment chargée de la composition en poudre ; celle en salpêtre brûleroit lentement sans l'agiter.

On fait aussi des petits *lardons* en papier, pour tirer dans les chambres, & pour en garnir de fort petites fusées.

Lorsque les *lardons* sont chargés en brillans, on les appelle *serpenteaux*.

Il y en a encore une autre espèce qui doivent être aussi chargés en brillans, que l'on nomme *serpenteaux brochettes*, parce qu'ils sont chargés sur une broche de la longueur du tiers du cartouche ; l'air qui se dilate dans le trou de la broche les agite beaucoup. On donne plus de force au cartouche que l'on fait ordinairement de trois cartes, & du calibre de deux ; on en fait particulièrement usage pour les pots à aigrette que l'on en garnit.

LARGE, *courir au large*, se mettre au large : C'est, en terme de marine, s'éloigner de la côte, ou de quelque vaisseau. S'élever, & tirer à la mer, signifie la même chose. Arriver, ranger la côte, courir terre à terre, signifie le contraire.

LARGE : On construit un vaisseau plus large par l'avant, que par l'arrière, parce que s'il étoit plus large par l'arrière, il ne sentiroit pas assez son gouvernail, & il feroit un trop long sillage, ce qui retarderoit son cours. Outre cela un sillage large fait baisser l'eau, en sorte qu'elle ne donne presque pas contre le gouvernail ; & outre que cela empêche l'effet du gouvernail, le vaisseau en est aussi beaucoup plus sujet à rouler vers l'arrière. C'est ordinairement à un tiers de la longueur du vaisseau, à prendre de Pétrave en allant vers l'arrière, qu'est la plus

grande largeur ; & depuis cet endroit jusqu'à l'arrière , qu'il va en rétrécissant , le sillage se rétrécit aussi peu à peu , & l'eau tombant doucement donne une aire facile au vaisseau.

Si l'on plaçoit la plus grande largeur du vaisseau plus vers l'avant , il ne couperoit pas assez l'eau. Les expériences qu'on en a faites ont établi cette règle , que la plus grande largeur d'un bâtiment doit être au tiers de sa longueur à prendre de l'avant. D'ailleurs on peut inférer , en faisant attention sur les poutres , que l'on met flotter , que pour rendre meilleur le sillage d'un vaisseau , il est bon qu'il ait l'épaisseur à son avant.

Les bâtimens qui sont trop larges ne se portent pas bien à la mer , & roulent beaucoup. La raison en est , qu'étant durs & ne se maniant pas bien , ils résistent à la lame qui les agite , & les fait comme trembler par une espece de lutte , au lieu que les vaisseaux étroits , se maniant facilement , obéissent à la lame , & montent & descendent avec elle sans rouler beaucoup. On a pris garde que bien des mâts ont penché en bas , & fait carguer de larges vaisseaux , pendant qu'il y avoit proche d'eux d'autres mâts de même mesure , sur des bâtimens plus étroits , qui demeuroient droits & sans pencher. Plus les vaisseaux sont longs , plus il faut qu'ils soient larges par la proue , parce que les vaisseaux longs ayant plus d'aire , les coups de mer donnent plus rudement contre leur avant , à quoi un avant foible & étroit ne pourroit pas résister.

Il y a des Charpentiers qui établissent que la largeur d'un vaisseau en son gros , doit être de la

fixieme partie de sa longueur de l'entrée à l'étambord , à prendre de dehors en dehors.

LARGUE, *vent large*, ou *vent de quartier*. Sur mer on entend par ce mot toutes les aires de vent de bouline , & le demi-rhumb qui approche le plus du vent arrière. Par exemple , la route étant d'Ouest , le vent d'Est sera le vent arrière , & les vents de Nord-Nord-Ouest , & de Sud-Sud Ouest feront les vents de bouline : ainsi toutes les autres aires de vent comprises de part & d'autre , depuis ces deux derniers vents jusqu'à ceux d'Est-Nord-Est & d'Est-Sud-Est , feront ceux qu'on appellera *vent large* ou *vent de quartier* , car on comprend même sous le *vent large* le vent de grasse bouline.

Le *vent large* est le plus favorable de tous pour le sillage du vaisseau , & un bâtiment avance bien plus quand il va *vent large* , & qu'il est porté d'un vent de quartier , que quand il fait vent arrière , supposant que l'un & l'autre vent soient de même force.

La raison est que le *vent large* porte dans toutes les voiles , de sorte qu'elles servent toutes. Mais quand on a le vent en poupe , les voiles des mâts de l'arrière dérobent le vent aux voiles des mâts de l'avant. De sorte que si un vaisseau fait trois lieues par heure de *vent large* , il n'en fera que deux & demie de vent en poupe , supposant que sur l'un & l'autre rhumb le vent soit d'égale force ; & selon la même supposition il ne fera que deux lieues , s'il est porté d'un vent de bouline ou de côté.

LARGUER, ou *filer les écoutes*, *larguer* ou *filer les manœuvres* : C'est en terme de marine , les laisser aller , ou les lâcher quand elles sont haïées.

* **LARMIER** : C'est le plus fort membre quarré d'une corniche, dont le plafond est souvent creusé en canal, & que les ouvriers nomment *mouchette*. Il est aussi appelé *couronne*, mais particulièrement *larmiere* ou *gouttiere*, parce que l'eau de pluie en tombe par gouttes ou larmes.

* **LARMIER bombé & réglé** : C'est en dedans ou en dehors d'une porte ou d'une croisée, le linteau ceinturé par le devant, & droit par son profil.

* **LARMIER de cheminée** : C'est le couronnement d'une souche de cheminée.

LARMIER de mur : C'est une espece de plinthe sous l'égout d'un mur mitoyen ou de clôture.

LASTE, terme de marine : Ce mot signifie le nombre de deux tonneaux. Une flûte de deux cens *lastes*, c'est - à - dire, du port de quatre cens tonneaux. Le mot est Hollandois.

LATINE, *voile latine*, *voile à oreilles de lièvre*, ou *à tiers point*, à la différence des voiles qui sont à trait quarré. Les voiles latines sont fréquentes sur la Méditerranée.

LATITUDE, ou pour parler selon les Matelots, *bande du Nord*, *bande du Sud*, est la distance comprise depuis un certain lieu jusqu'à la ligne équinoxiale, & cette distance est toujours égale à la hauteur du pôle sur l'horison de ce même lieu. La *latitude* est Septentrionale, ou vers la bande du Nord, quand le lieu est compris entre la ligne & le pôle arctique, que les Matelots discernent par l'étoile polaire ; & la *latitude* est Méridionale, ou vers la bande du Sud, quand le lieu est situé entre la ligne & le pôle antarctique, que les Matelots discernent par la croi-

Cette *latitude* ou distance se compte par degrés, c'est-à-dire, par des arcs de cercle qui ne passent jamais quatre - vingt-dix degrés, ou le quart de cercle.

LATRINES : Ce sont des endroits pratiqués pour les besoins du Soldat. Chaque bataillon dans un camp a sa *latrine*, que les Sergens de Piquet font faire avec son appui, & sa feuillée dans l'endroit qui a été marqué. Les Soldats qui travaillent au chevalet, aux *latrines*, &c. sont exempts de deux heures de faction.

* **LATTE** : C'est un morceau de bois coupé en forme de règle qu'on cloue sur les chevrons d'un comble, ou sur les solives d'un plancher que l'on veut plafonner, ou d'une cloison qu'on veut revêtir de plâtre.

* **LATTES volices** : Ce sont les *lattes* qui portent l'ardoise ; elles sont plus larges que les *lattes* ordinaires.

LATTES : Ce sont de petites pieces de bois fort minces, qu'on met entre les baux, les barrots & barrotins d'un vaisseau, & qui servent de garnitures pour soutenir le tillac. Les *lattes* de caillebotis, sont de petites planches resciées, dont on se sert pour couvrir les barrotins des caillebotis, & qui en font le treillis.

* **LATTER** : C'est mettre des lattes.

Latter à claire voie : C'est laisser quelque espace entre les lattes.

Latter à lattes jointives : C'est clouer les lattes si près les unes des autres, qu'elles se touchent.

LATTER : C'est encore mettre de petits morceaux de bois ou de lattes entre les planches, lorsqu'on les met en pile, afin d'empêcher qu'elles ne se gâtent.

LAVAGE, en terme de Sal-

étrier , est quand on met de l'eau de puits pure sur les cendres & plâtres des cuiviers , qui est un jour & un peu plus à passer. *Voyez* SALPETRE.

L AVER *une piece de bois* : C'est en ôter une dossé avec la scie pour l'équarrir , au lieu d'en ôter avec la hache.

* **L AVER** , **LAVIS** , se dit en parlant des desseins & des plans , dont les espaces sont ombrés ou coloriés : cette maniere de peindre s'appelle *Lavis*.

La différence de la mignature & du *lavis* , consiste principalement en ce que la mignature se travaille en pointillant , au lieu que dans les *lavis* , les couleurs se couchent avec le pinceau : il y a encore plusieurs autres différences.

Dans les *lavis* , on doit se servir des couleurs les plus approchantes du naturel. Les espaces qui marquent l'endroit d'un fossé rempli d'eau , doivent se laver d'un bleu clair ; les briques & les tuiles , de rouge ; les chemins , de terre d'ombre ; les arbres & les gazons , de verd , &c.

Les *lavis* se font par teintes égales ou adoucies sur les jours par de l'eau claire , & fortifiées de couleurs plus chargées dans les ombres.

Les couleurs les plus usitées pour les *lavis* , sont le noir de fumée , l'encre de la Chine qu'on emploie quelquefois seule , l'encre commune , l'indigo , la gomme gutte , l'outremer , le cinabre , le carmin & la terre d'ombre.

On dit , *lavis* à l'encre de la Chine ; dessin *lavé* ; *lavé* de brun ; *lavé* de rouge.

Lorsque les desseins sont lavés d'une seule couleur , les jours se marquent par des teintes plus lé-

geres , & les ombres par des teintes plus fortes & plus chargées.

* **L AVER** , en charpenterie : C'est ôter avec la besaigue tous les traits de scie & rencontres d'une piece de bois de sciage , pour la dresser & la river.

* **LAVIS** , se dit de toute couleur simple délayée avec de l'eau.

LAVURE , en terme de Fonderie : C'est le métal que les Fondeurs tirent des cendrules , allé-zures & sciures tombées dans la poussiere des fonderies & âteliers où ils travaillent.

* **LAYE** : C'est une petite roue qu'on fait dans un bois pour former une allée , ou pour arpenter & en lever le plan , quand on en veut faire la vente.

* **LAYER** *une pierre* : C'est la tailler avec la laye , qui est un marteau brettelé , ou refendu à dents par sa hache.

LAZARET : On appelle *lazaret* dans quelques Villes Maritimes de la Méditerranée , qui sont habitées par les Chrétiens , une grande maison bâtie hors de la Ville , où les équipages qui viennent des lieux où l'on soupçonne que regne la peste , sont mis dans des logemens isolés & séparés les uns des autres , pour y faire quarantaine.

LEBECHE : C'est le nom qu'on donne sur la Méditerranée , au vent qui souffle entre le Couchant & le Midi , nommé sur l'Océan Sud-Ouest.

LEGE : Vaisseau qui fait un retour de *lége* , c'est un vaisseau qui revient sans charge. Si un vaisseau ayant été affreté allant & venant , est contraint de faire son retour *lége* , l'intérêt du retardement & le fret entier sont dûs au Maître. *Lége* , vaisseau *lége* , c'est un vaisseau qui n'a pas assez de lest , ou qui est trop léger par quel-

qu'autre défaut, comme de construction, & qui par conséquent est trop haut sur l'eau. Quelques-uns disent aussi *liège*.

LÉGION, Corps de troupes si connu chez les Romains. Ce mot vient du latin *legere*. A l'article **LEVER les troupes**, on verra comment se levoient les *Légions* Romaines.

La différence qu'il y avoit entre une *Phalange* Grecque & une *Légion* Romaine, c'est que la première paroïsoit former un Corps très-serré, & celle-ci étoit divisée en plusieurs Corps, séparés les uns des autres par des intervalles capables de contenir un autre Corps, si on eût voulu les remplir.

La *Légion* Romaine alloit presqu'au nombre de la *Phalange* Grecque, qui étoit composée de huit, neuf & dix mille hommes.

François I. institua des *Légions* qu'il fixa au nombre de sept. Chacune étoit composée de six mille hommes, & faisoient en tout quarante-deux mille hommes. Ces *Légions* furent levées; sçavoir celle de Picardie, qui fut la première en Picardie; la seconde en Normandie; la troisième en Bretagne; la quatrième en Languedoc; la cinquième en Guyenne; la sixième en Bourgogne, Champagne & Nivernois; & la septième en Dauphiné, Provence, Lyonnais, & Auvergne.

Les Capitaines & autres Officiers de ces *Légions* devoient être du pays où chacune étoit levée, le Roi se réservant la nomination des Capitaines généraux, auxquels il laissa la disposition des autres emplois.

Ces *Légions* ne durèrent qu'un certain tems. Elles furent cassées pour établir à leur place des compagnies sous le nom de bandes,

auxquelles sous Henri II. on substitua les régimens.

* Les régimens d'Infanterie de quatre bataillons sont, dit, M. le Baron d'Espagnac, dans son *Supplément aux Réveries* de M. le Maréchal de Saxe, des espèces de *Légions* à qui il ne manque que la Cavalerie & les armés à la légère. Si on vouloit pendant la guerre les faire servir sur le pied des *Légions*, il n'y auroit qu'à choisir dans chaque bataillon, cinquante Soldats ingambes & des plus adroits à tirer, pour faire le service des armées à la légère, & destiner en même tems à chaque régiment d'Infanterie un escadron de Dragons, lequel camperoit toujours en interligne derrière ce régiment. Cet escadron se diviseroit dans un jour d'action en quatre troupes, qui se formeroient à cent cinquante, ou deux cens pas en arriere des intervalles des bataillons, lesquels intervalles seroient occupés par deux cens Volontaires.

Mais afin de réussir plus aisément en France dans le projet d'y faire servir l'Infanterie en *Légions*, il conviendroit que tous les régimens y fussent de quatre bataillons. La forme des bataillons telle qu'ils l'ont aujourd'hui, & leur distribution en sections & en pelotons, répondent à peu près à l'objet de M. le Maréchal de Saxe, de diviser la *légion* en régimens, centuries & demi-centuries, tout comme l'ordonnance qui vient de régler que dorénavant à l'entrée de la campagne, il sera délivré des magasins de l'artillerie une piece de canon à la Suédoise à chacun des bataillons destinés à servir en campagne, & qu'il sera employé dans chaque bataillon un Sergent & seize Soldats pour la manœuvre de cette artillerie, rem.

pli son idée d'attacher à chaque légion quatre de ses amusettes. Au reste si on craignoit de diminuer trop par ce nouvel arrangement le nombre des Colonels, on pourroit en mettre deux dans chaque régiment, lesquels pendant la paix se tiendroient au Corps, l'un pendant les trois mois de Mars, Avril & Mai, & l'autre pendant ceux de Juin, Juillet & Août, & y serviroient en tems de guerre, au moins pendant toute la campagne : ils parviendroient également tous les deux aux grades militaires, suivant leur rang d'ancienneté de commission, le Colonel en pied ayant néanmoins, quand ils seroient ensemble, le commandement & la police du régiment, & la prérogative de proposer à tous les emplois vacans. D'ailleurs, ainsi que c'est le sentiment de M. le Maréchal de Saxe, on pourroit ranimer l'émulation de ces régimens, en leur affectant les noms des principales provinces de France, ainsi qu'on l'avoit fait lors de la création des *Légions*, lesquelles portoient les noms des Provinces de ce Royaume, qui devoient en fournir les hommes.

Mais quant au projet d'attacher pour toujours de la Cavalerie à un Corps d'Infanterie, on y a trouvé des inconvéniens rapportés par M. le Baron d'Espagnac, pag. 35. & suiv.

LÉGUMES : C'est une espece de subsistance à laquelle le Prince ne pourvoit point, au moins tant que les armées sont en campagne, parce qu'elles se trouvent dans le pays où l'on fait la guerre.

De ces *légumes* il y en a de différentes especes ; celles qui sont semées ou plantées, & celles que la terre produit sans culture. Cel-

les qui sont semées ou plantées sont les pois, fèves & racines ; celles que la terre produit sans culture, sont les especes d'herbes ou racines sauvages, qui par leur rapport au goût de quelques-unes de celles qui sont cultivées dans les jardins, sont recherchées par le Soldat, & employées dans son pot.

Comme toutes ces différentes *légumes* fournissent une grande subsistance au Soldat, il ne faut point l'en priver. Il les va chercher avec ordre à la suite des Fourrageurs, & avec des Officiers commandés, afin d'empêcher que le Soldat ne s'écarte & ne sorte des enceintes du fourrage, hors desquelles on ne doit jamais laisser personne.

Les jours qui ne sont pas de fourrage, pourvu que les *légumes* se puissent prendre en dedans des gardes de Cavalerie ou des gardes fixes d'Infanterie, on y conduit le Soldat, mais toujours avec des Officiers ou Sergens commandés.

Le Prince doit aussi pourvoir de riz, pois, fèves & faveroles, les magasins des Places qu'on craint qui soient assiégées parce que les viandes y peuvent manquer, ou devenir fort rares pendant le siège, & qu'il faut en ce cas être en état de subvenir à ce manquement, ou rareté de viande, par une augmentation de nourriture pour le Soldat qui travaillant & fatiguant excessivement pendant un siège, a par conséquent besoin d'être mieux nourri qu'il ne le pourroit être avec son pain sec, avec lequel sans ces *légumes*, il ne pourroit faire de potage.

* **LEMMÉ**, terme de géométrie. Proposition qui n'appartient pas proprement à la chose à laquelle on la rapporte, mais qu'on y joint pour en démontrer la vé-

rité. C'est une proposition préparatoire pour faire concevoir plus facilement la démonstration de quelque problème.

* **LESSE** ; machine dont on se servoit à la guerre dans l'Empire Grec. Elle étoit couverte de peaux pour résister au feu , & on la faisoit avancer avec des roues ou des poulies pour fermer quelque passage.

LEST, terme de marine : C'est un amas de cailloux ou de sable qu'on met au fond de cale dans un vaisseau , afin qu'il ait sa juste pesanteur pour le tenir dans une bonne assiette , & dans le contre-poids où il doit être contre les coups de mer qui pourroient le renverser.

Il n'y a point de règle certaine , ni de proportion assurée pour la quantité de *lest* qu'il faut à chaque vaisseau ; car il ne s'ensuit pas qu'un bâtiment de huit cens tonneaux doive avoir le double de *lest* , qu'on donne à un vaisseau de quatre cens.

Il y a des vaisseaux qui en prennent environ la moitié de leur charge , quelques-uns le tiers , & il n'en faut que le quart à quelques-autres ; ce qui dépend de la structure du vaisseau , car ceux qui sont plats de varangue demandent plus de *lest* , & il en faut moins à ceux qui sont courts de varangue , & arrondis par la carène , parce que ces derniers tirent plus d'eau , c'est-à-dire , enfoncent plus avant dans l'eau , qui les soutient mieux à cause qu'elle porte autour de cette rondeur.

Les Gabariers qui portent le *lest* dans le vaisseau , en mettent jusqu'à ce qu'ils voient le vaisseau dans sa tonture , c'est-à-dire en bonne assiette ou en estive ; ce qui se peut connoître aux étraves &

aux étambords , qui sont toujours piétés ou mesurés par des divisions de pied en pied , pour juger du tirant de l'eau de chaque bâtiment par la première épreuve qu'on en a faite.

Le *lest* des vaisseaux de guerre doit être de petits cailloux nets & purgés de terre & de sable , pour une plus grande propreté du fond de cale. On ôte le *lest* une fois en deux années , pour en remettre de neuf.

LESTER un vaisseau : C'est lui donner son *lest*.

LETH ou *last* : On se sert de ces termes pour signifier une certaine quantité de harengs. L'Ordonnance règle combien il faut employer de sel pour la salaison de chaque *leth* de harengs. Le *leth* est de dix mille milliers , chaque millier est de dix centaines , & chaque centaine est de six-vingts. En Hollande on compte par cent douze tonnes , caques ou barils , pour un *leth* , & chaque tonne contient environ neuf cens harengs.

LÉTON, métal qui se fait avec du cuivre rouge , appelé rosette , & de la calamine , qui est un minéral jaune , dont il y a abondance au pays de Liège.

On se sert de *léton* dans les fontes des pièces. On prétend que la meilleure manière est de mettre dans une fonte de onze à douze milliers de métal , dix milliers de rosette , neuf cens livres d'étain , six cens livres de *léton*. Les sentimens sur ces alliages sont différens.

* **LETTRES en chiffre**. M. le Baron d'Espagnac , dans la suite de l'*Essai sur l'opération de la guerre* , Tom. I. p. 269. enseigne comment on peut écrire des lettres en chiffre : il y a deux différentes ma-

nieres : Voici la premiere. On peut écrire, dit-il, avec du vinaigre distillé, dans lequel on aura fait bouillir de la liarge d'argent, environ une once de litarge sur une chopine de vinaigre. Quand cette eau est reposée, on l'ôte de dessus le marc, & elle est claire comme de l'eau de roche. On peut écrire avec cette eau entre les lignes d'une *lettre* ordinaire, ou autre papier qui sert à envelopper quelques marchandises sur quelques feuillets blancs qui sont au commencement ou à la fin du livre. Cette écriture étant seche, il est impossible d'y rien appercevoir des caracteres qui y ont été tracés. Quand on voudra faire paroître cette écriture, il faudra se servir d'une eau dans laquelle on aura fait dissoudre de la chaux vive, mêlée avec de l'orpiment. Cette eau est pareillement claire comme de l'eau de roche; l'usage est d'en froter une feuille de papier qu'on appliquera sur la *lettre*, le papier ou le livre dans lequel on aura écrit avec la premiere eau.

Cette premiere eau est si pénétrante qu'elle fait paroître l'écriture de la premiere au travers de plusieurs feuilles de papier, en mettant la *lettre* écrite de la premiere eau sur toutes les feuilles de papier, & frottant la premiere feuille de dessus ce papier avec la seconde eau; ce qui arrivera de même en frottant la couverture du livre où on aura écrit, ou une feuille de papier qu'on aura posée dessus pour ne point mouiller la couverture. Ces eaux, particulièrement la derniere, doivent être conservées dans des bouteilles bien bouchées, afin que les esprits ne s'évaporent point; il est même bon d'en faire de nouvelles, sitôt qu'on s'apperçoit qu'elles s'affoi-

blissent. On doit aussi en écrivant le faire nettement & proprement avec le moins de brouillons qu'il est possible, & ne point retourner le papier, ou le froter avec la main, avant que l'écriture ne soit bien seche. Voilà la premiere façon d'écrire en chiffre, selon l'Auteur. Voyez la seconde page 270. de son ouvrage ci dessus cité.

LETTRE de Garde marine: C'est une Lettre de la Cour, adressée à l'Intendant du département, pour recevoir le Garde dans la compagnie.

LETTRES de repréfailles, ou lettres de marque: Ce sont des lettres que les Rois & Souverains accordent à leurs Sujets, en grande connoissance de cause, pour reprendre sur les premiers biens appartenans à quelqu'un du pays ennemi, l'équivalent de ce qu'on leur aura enlevé violemment, & dont le Souverain ennemi ne leur aura point voulu faire justice.

LETTRES de mer: Ce sont des Patentes qu'on obtient pour naviger. Aussi-tôt que les Capitaines des vaisseaux, armés en guerre, se seront rendus maîtres de quelques navires, ils se fassent des congés, passeports, *lettres de mer*, chartes, parties, connoissemens, & de tous autres papiers concernant la charge & destination du vaisseau, ensemble des clefs des coffres, armoires, chambres, & feront fermer les écoutilles & autres lieux où il y aura des marchandises.

Lorsque les vaisseaux Marchands veulent mettre à la mer, les Capitaines ou Maîtres prennent des *lettres de mer* dans le lieu du portement, qui leur sont délivrées par les Magistrats ou Directeurs du lieu, afin qu'en cas de besoin, ils puissent faire connoître d'où ils

font. Ces lettres contiennent le nom du Capitaine & le nom du vaisseau, sa capacité, quel en est ou quels en sont les Propriétaires en tout ou en partie : tous lesquels faits doivent être affirmés par le serment du Capitaine.

LETTRES de santé, Patentes de santé. Quand la peste infecte quelques pays, les Navigateurs ne manquent pas de se pourvoir de *lettres de santé*, dans lesquelles on marque le nom du Capitaine & du Maître, & le nom du vaisseau, d'où il est, le lieu de sa destination, & en quoi consiste sa charge.

LEVANT, veut dire l'Orient ; mais en terme de marine, il signifie la mer Méditerranée. Ainsi nous disons : Vice-Amiral du *Levant*, Escadre du *Levant*, Mers du *Levant*, Officier *Levantin*, Equipage *Levantin*.

LEVÉE des troupes : Enrôler des hommes pour le service militaire, est une chose qui s'est pratiquée dans tous les tems.

Par les constitutions primitives de chaque peuple, tout homme dans l'âge de porter les armes les devoit porter, quand il étoit besoin de défendre sa Patrie.

Dans les premiers tems du Monde, les peres de famille qui avoient une autorité souveraine sur leurs enfans & sur leurs domestiques se servoient de ces forees de personnes, & s'en composoient de petites armées, quand ils étoient obligés d'en venir à une guerre. Cet exemple fut suivi quand il y eut des dominations formées. Il y a encore des Peuples qui vont tous à la guerre, & qui ne laissent pour la garde de leurs foyers, que les vieillards, les femmes & les enfans.

Mais la maxime des Peuples sa-

ges, tels que furent entr'autres les Romains, n'étoit que d'employer à la guerre une partie de leurs Sujets, & ceux qui leur paroissent les plus propres à ce métier. Ils faisoient des assemblées Nationales, quand il s'agissoit d'autoriser ce que le Sénat avoit arrêté de faire pour le bien public.

Ces assemblées s'appelloient Comices, & c'étoit-là qu'ils enrôloient leurs Citoyens, pour composer les Légions qu'une guerre qu'ils avoient à entreprendre ou à soutenir, les obligeoit à lever. Toutes les Tribus ou Curies qui comprenoient le total du Peuple étant assemblées en Comices, l'action d'en venir aux enrôlemens commençoit par la publication qu'un *Præco* ou Héraut faisoit de ce qui s'alloit faire.

Il y avoit deux manieres de faire les levées. L'une étoit l'ordinaire faite en vertu de la loi, qui soumettoit tout homme d'un certain âge au service militaire. L'autre levée étoit l'extraordinaire. Celle-ci avoit lieu, lorsque par la levée ordinaire, on n'avoit pas suffisamment de Soldats, & qu'il étoit besoin d'en avoir davantage.

La levée extraordinaire, nommée encore évocation, se faisoit ainsi. Un Orateur monté sur la tribune aux harangues, après avoir fait connoître la nécessité où l'on étoit de mettre sur pied de nouvelles Légions, & après avoir exalté le mérite qu'auroient ceux qui s'engageroient pour la guerre, qui étoit cause de la levée qui s'alloit faire, laissoit le soin à deux des principaux Officiers, nommés pour commander les nouveaux Soldats, d'achever la cérémonie.

Ceux-ci déployoient alors deux drapeaux, & crioient : *Que ceux qui aiment le salut de la Républi-*

que ne tardent à se joindre à nous. L'un de ces drapeaux de couleur rouge étoit la marque de de l'Infanterie , & l'autre de couleur bleue étoit la marque de la Cavalerie. On laissoit aux sujets qui vouloient s'enrôler par pur zèle la liberté de choisir un service conforme au goût de chacun d'eux. Ainsi les uns se rangeoient sous le drapeau de l'Infanterie , & devenoient par-là Fantassins , & les autres en se rangeant sous le drapeau de la Cavalerie devenoient Cavaliers.

Quant à la levée ordinaire , où chaque citoyen étoit obligé de se soumettre à l'appel qui pouvoit se faire de sa personne en vertu de la loi , elle se faisoit de la maniere suivante.

Toutes les Tribus étant dans le lieu des Comices , il y avoit un endroit particulier dans le même lieu , où chacune de ces Tribus entroit à son tour , selon le rang que le sort donnoit à chacune d'elles pour y souffrir l'opération qui suit.

Une Tribu entrée , le Crieur public appelloit à haute voix quatre personnes de la premiere classe de cette Tribu , & le premier Tribun militaire d'entre tous ceux de ce grade pour commander dans la Légion qui s'alloit lever , prenoit pour Soldat un des quatre appelés.

Ensuite le Crieur recommençoit l'appel de quatre autres personnes de la même classe , d'entre lesquels le second Tribun venoit à son tour choisir un Soldat , & cet appel se recommençoit dans cette premiere classe de Tribu , jusqu'à ce que tous les Tribuns de la Légion qui se levoit , eussent chacun un Soldat pris dans cette premiere classe , & la même chose se faisoit en chacune des autres classes de cette premiere Tribu.

Cette manœuvre faite , la Tribu décimée sortoit , & une autre Tribu prenoit sa place pour souffrir la même opération. C'est ainsi qu'il se levoient des Légions formidables , dont trois ou quatre suffisoient pour composer une armée.

Les Romains se soumettoient d'autant plus volontiers à ces sortes d'enrôlemens , qu'outre l'obligation qui les y contraignoit , les constitutions de l'Etat étoient telles , qu'elles ne leur permettoient point de briguer aucune charge considérable , soit de guerre ou de magistrature , qu'ils n'eussent servi à l'armée le nombre d'années prescrites par les loix.

Les premiers François , de même que les Romains , devoient le service militaire , à la seule différence que les Romains ne le devoient qu'en conséquence de l'usage , & qu'ils l'embrassoient souvent sans y être engagés par des récompenses reçues ou attendues , au lieu que les François servoient comme possesseurs de terres que l'Etat ne leur avoit cédées qu'à cette condition.

Les François avoient aussi leur maniere pour l'assemblée du Militaire. Quand on avoit déterminé de faire la guerre , l'ordre en étoit envoyé aux Ducs & aux Comtes , qui gouvernoient les Provinces & les Villes , pour qu'ils eussent chacun réciproquement à satisfaire à la détermination.

La publication provinciale de l'ordre de la Cour fut proprement ce qui s'appelloit *ban* , on y procédoit de cette maniere. L'Ordonnance adressée à l'un de ces Ducs ou de ces Comtes , qui portoit qu'il feroit assembler tous les gens de son district , qui devoient le service de guerre , pour être prêts à marcher à jour nommé au lieu

où se devoit former une armée, étoit luë & affichée publiquement.

En même tems le Gouverneur faisoit arborer sa banniere ou celle de son gouvernement, sur le donjon, sur une tour, ou sur la principale porte de l'endroit qu'il occupoit; cette cérémonie s'appelloit mettre le ban, *ponere bannum*, & duroit le tems qui s'écouloit depuis la position du ban, jusqu'au jour qu'il devoit être levé, c'est-à-dire, jusqu'au tems marqué, où tous les Militaires du district devoient être assemblés, pour se mettre en marche, & aller former l'armée.

Ces Militaires qui étoient tous les Vassaux & arriere-Vassaux compris dans ce district, ne devoient pas manquer d'arriver. Il y avoit des amendes pour ceux qui n'arrivoient pas assez tôt afin d'être exercés, & ceux qui n'arrivoient point du tout étoient bannis, c'est-à-dire, portoient la peine ordonnée par le ban pour cette sorte de faute, qui étoit la perte du fief que l'on possédoit, ou la faisie des fruits de ce fief.

Chaque Vassal de conséquence amenoit sous sa banniere particuliere les Vassaux qui relevoient de lui, car chaque Suzerain avoit droit de poser aussi dans sa terre son ban particulier.

Tous les fiefés formoient la Cavalerie, & pour l'Infanterie, c'étoient des habitans des Villes, que ces Villes fournissoient sous le nom de *Milice des Communes*, ou de *Milice des Francs-Archers*. Enfin le jour du départ des troupes d'un district assemblées par le ban étant venu, toutes ces troupes tant de Cavalerie que d'Infanterie, étoient mises par bandes, & le ban se levait; c'est-à-dire, que le Gouverneur se mettoit en marche avec

sa banniere qui précédoit toutes celles des bandes fournies à son commandement.

Le Gouverneur se rendoit avec tout son monde, au lieu où se devoit former l'armée entiere. Quand l'armée du contingent de chaque gouvernement, où le ban avoit été posé, étoit arrivée au rendez-vous, le Général que la Cour nommoit pour commander cette armée s'y rendoit, & alors la banniere nationale paroissoit dans cette armée pour dominer sur toutes les autres.

Les choses resterent à peu près dans cet état, par rapport à la maniere d'assembler les armées, jusqu'au regne de Charles VII. qui dispensa la Noblesse de son Royaume du service militaire réglé qu'elle avoit fait jusqu'alors pour raison de ses possessions, & il créa des bandes de Gendarmes sous le nom de *Compagnies d'Ordonnances*, qu'il soudoya,

Ce Prince laissa aux Capitaines de ces compagnies le soin de les compléter, & recruter par le moyen des enrôlemens volontaires. Depuis ce tems, les Capitaines tant de Cavalerie que d'Infanterie, moyennant leurs appointemens, sont obligés de compléter & recruter leurs compagnies.

* Végece, *L. 1. ch. 1.* préfere pour la guerre les gens de la campagne aux gens de la Ville, comme étant plus robustes. Mais si l'on ne prenoit que des gens de la campagne pour le service militaire, les suites en seroient pernicieuses pour les Princes qui ont beaucoup de troupes sur pied, & de grandes terres à cultiver. Il y a même des Etats tels que la Hollande, qui ne scauroient se recruter chez eux. A présent que les Soldats sont pris au hasard, la seule maxime qu'on doit obser-

ver, c'est de les choisir propres à supporter les peines & les fatigues inséparables du métier de la guerre. Végece désire que les Soldats qu'on enrôle aient les yeux vifs, le col droit, la poitrine large, les épaules garnies de bons muscles, les bras longs, le ventre petit, les jambes déliées, & les pieds plus nerveux que charnus. Il veut qu'on ne prenne que de jeunes gens, comme étant plus susceptibles des exercices & des manœuvres qu'on doit leur apprendre. Quant à la taille, il préfère les hommes petits & robustes, & en effet, il vaut mieux prendre pour le service militaire des hommes d'une taille médiocre & bien ramassés. Lès grands corps succombent d'ordinaire sous leur propre poids, & peu agiles, ils ne sont pas aussi susceptibles des exercices que les petits corps, dont toutes les actions se succèdent si rapidement, que plusieurs n'en paroissent qu'une. L'Auteur de la *suite de la science de la guerre* dit qu'un homme bien ramassé de la taille de cinq pieds deux à quatre pouces, fait un très-bon Fantassin, & que pour un Cavalier il faut un homme robuste, mais de cinq pieds quatre à six pouces. Le Dragon doit être de cinq pieds trois à six pouces, mais il lui faut de plus un air lesté & dégagé.

* M. le Maréchal de Saxe dit dans ses *Réveries ch. 1.* qu'on leve les troupes par engagement avec capitulation, sans capitulation, par force quelquefois, & le plus souvent par supercherie. Quand on fait des recrues avec capitulation, il est injuste & inhumain de ne la pas tenir; parce que ces hommes, ajoute ce grand Général, étoient libres, lorsqu'ils ont contracté l'en-

gagement qui les lie, & il est contre toutes les loix divines & humaines de ne leur pas tenir ce qu'on leur a promis. On n'en fait cependant rien. Qu'en arrive-t-il? Ces gens désertent; peut-on avec justice leur faire leur procès? On a violé la bonne foi, qui rend les conditions égales.

Les levées qui se font par supercherie, continue-t-il, sont tout aussi odieuses: on met de l'argent dans la poche d'un homme, & on lui dit qu'il est Soldat. Celles qui se font par force le sont encore plus; c'est une désolation publique, dont le bourgeois & l'habitant ne se sauvent qu'à force d'argent, & dont le fonds est toujours un moyen odieux.

M. le Maréchal de Saxe dit qu'il vaudroit mieux que par une loi, tout homme de quelque condition qu'il fût, servît son Prince & sa patrie pendant cinq années. Cette loi ne sçauroit être désapprouvée, parce qu'il est naturel & juste que les Citoyens s'emploient pour la défense de l'Etat. En les choisissant entre vingt & trente ans, il ne résulteroit aucun inconvénient. Ce sont les années du libertinage où la Jeunesse va chercher fortune, court le pays, & est de peu de soulagement à ses parens. Ce ne seroit pas une désolation publique, parce que l'on seroit sûr, que les cinq années révolues, on seroit congédié. Voilà une partie des réflexions de M. le Maréchal de Saxe sur la levée des troupes. Je renvoie à l'ouvrage même pour en voir la suite.

L'Auteur du *Supplément à ses Réveries*, dit que la loi que voudroit établir M. le Maréchal de Saxe, d'obliger tous les hommes, de quelque condition qu'ils fussent, de servir leur Prince au moins

cinq ans , & celle de faire fournir par les Provinces les recrues des troupes de campagne , seroit trop onéreuse dans un Etat où il y a Milice nationale toujours sur pied , laquelle ne porte déjà que trop sur les cultivateurs des terres. Ces reglemens ne scauroient non plus avoir lieu dans les petits Etats qui commercent sur mer , par l'impossibilité où ils se trouveroient de fournir des Soldats & des Matelots , sans que l'un ou l'autre de ces deux objets en souffrit.

Il est certain que l'Officier des troupes de campagne , qui ne doit pas les recruter , s'affecte peu de la conservation des hommes , & qu'il s'en occupe trop quand il est obligé d'y pourvoir ; mais s'il est démontré qu'il est préférable pour certains Etats d'y charger les Officiers du remplacement de leurs Soldats , il est essentiel d'y tenir la main , à ce que les engagements n'y soient faits ni par supercherie ni par force.

Dans les Pays étrangers , c'est le Souverain qui fournit les recrues , au lieu qu'en France , c'est le Capitaine , qui en est chargé : & la moitié des Officiers de chaque régiment François a la liberté de s'absenter chaque année pendant tout l'Hyver pour aller travailler aux recrues. On ne peut point engager d'hommes en France pour les troupes nationales , pour moins de tems que pour six ans , excepté que ce ne soit un ancien Soldat , qui renouvelle son engagement. D'ailleurs tout engagement qui n'est pas signé par celui qui scait écrire , ne vaut rien , non plus que l'engagement d'un homme qui ne scait pas écrire , s'il n'est attesté par deux personnes , autres que celle qui fait l'engagement. Celui d'un jeune homme

qui n'a pas seize ans accomplis est nul.

L E V É E d'un siege : C'est le départ d'une armée de devant une Place , sans l'avoir prise.

Quelque espérance que l'on conçoive des attaques qu'on forme devant une Place , le succès n'y répond pas toujours , & quelquefois après bien des peines & des travaux , on se voit obligé de lever le siège , soit à cause des maladies qui se mettent dans le camp , soit faute de vivres & de munitions , soit parce qu'on souffre extrêmement des mauvais tems & de la situation du terrain , soit à cause que l'ennemi attaque une autre Ville plus considérable qui demande un prompt secours , soit enfin par quelqu'autre circonstance fâcheuse que le Général aura trop négligée , ou qu'il n'aura pas pu prévoir , & qui rompt entièrement toutes les mesures qu'on a prises.

Le plus sûr dans ces occasions est de ne point s'obstiner à rester inutilement devant la Place , & de remettre à gagner dans un autre tems , ce que l'on perd dans celui-ci , ou par un revers de fortune , ou par sa propre imprudence.

Si l'armée n'est point affoiblie ; on leve le siège en plein jour , tambour battant , & dans l'ordre que tient une armée , lorsqu'elle n'a rien à craindre dans sa marche. Mais si l'on n'est pas en état de soutenir les poursuites de l'ennemi , on lui cache son dessein le mieux qu'on peut , faisant partir quelques jours auparavant tous les bagages , les munitions , la plupart du canon , & sur-tout les grosses pieces , avec les femmes , les vivandiers & les blessés.

Pendant cela on fait changer sou-

Vent de place aux petits canons qui restent, les faisant tirer tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, afin que l'ennemi ne s'aperçoive point que les batteries sont dégarnies, & quand on croit que les équipages sont arrivés en lieu de sûreté on allume des feux dans le camp, & aux corps de garde pendant la nuit, comme on a coutume de faire pendant la durée du siège, & l'on décampe sans bruit, laissant la Cavalerie à l'arrière-garde, si c'est un pays de plaine, ou une partie de l'Infanterie, si c'est un pays de montagne.

Mais si ce sont là les précautions qu'un Général doit prendre quand il est contraint par de fâcheuses circonstances de lever le siège; lorsqu'une grande partie de son armée a défilé, le Gouverneur de la Place peut faire une sortie sur l'arrière-garde, s'il y trouve quelque avantage; mais il faut bien prendre garde de ne point tomber soi-même dans le piège, comme il arrive quelquefois; & le plus sûr est de faire un pont d'or à l'ennemi qui fuit.

Dès qu'il sera parti, on doit faire raser, détruire & combler tous ses ouvrages, réparer les brèches, & fortifier les endroits qu'on a connus être trop foibles. On pourvoira la Place de nouvelles munitions de guerre & de bouche. Enfin on disposera toutes ces choses de manière que l'ennemi y revenant, la trouve en meilleur état, & capable d'être mieux défendue que la première fois.

* Il y a des moyens & des ruses pour faire lever un siège ou un blocus. J'en vais citer un exemple tiré de notre histoire. M. de la Noue ayant résolu de faire lever le siège de Senlis en 1589. partit de Compiègne, qui en est

éloigné de huit lieues, à la tête de ses troupes le matin du 17 Mai: c'étoit le jour que la Place devoit se rendre si elle n'étoit secourue. Il laissa son canon à Compiègne, ayant donné un ordre secret pour le faire partir une heure après le départ de son armée. Son intention étoit de tromper les espions des ennemis, & de leur faire croire qu'il marchoit sans canon, & cette ruse ne lui fut pas inutile. S'étant approché de Senlis, il vit le Duc d'Aumale venir avec sa Cavalerie, & suivi de la plupart de son Infanterie. Il fit escarmoucher pour faire quelques prisonniers, & sçut de ceux qu'on lui amena, que le Duc persuadé qu'il n'avoit point de canon, n'en avoit point pris avec lui, de quoi il eut beaucoup de joie. Les troupes se mirent aussi-tôt en ordre de combat de part & d'autre. Le Duc d'Aumale & Balagni s'ébranlerent les premiers, vinrent avec beaucoup de résolution fondre sur le Comte de Maulevrier, & sur le Duc de Longueville: mais le moment après, le bataillon qui couvroit le canon s'étant ouvert, Sarmoise qui commandoit l'artillerie, fit faire une décharge si à propos, qu'elle fit trois grandes escarres dans le gros de Balagni. Ce fut une surprise pour lui & le Duc d'Aumale, qui prit son parti sur le champ. Il marcha au grand trop vers le canon pour s'en rendre le maître, & il essuya une seconde décharge qui ne lui fit pas moins de mal que la première. Après quelques heures de combat, la Noue resta vainqueur: Les ennemis s'enfuirent de tous côtés, & perdirent dix canons, leurs drapeaux & tout leur bagage. Voyez dans les *Stratagèmes de guerre* 1756, chez Bauche, pag. 218. &

juiv. quelques autres exemples de sièges levés.

* **LEVÉE**, espece de Quai de maçonnerie, ou de files de pieux, qui soutiennent les berges d'une riviere, & en empêchent le débordement.

* **LEVÉE**: se dit aussi en terme de maçonnerie. Par exemple, quand on construit un revêtement ou qu'on y emploie de la brique, on en établit plusieurs rangs l'un sur l'autre, qui vont toujours en diminuant en largeur d'une demi-brique; & après les avoir bien garnis sur toute l'épaisseur du mur, jusqu'à l'arrangement du dernier rang, on en recommence un autre semblable au premier, & sur celui-là encore d'autres rangs, qui vont toujours en diminuant d'une demi-brique. Alors tout ce qui est compris entre le premier & le dernier rang, s'appelle *levée*.

* **LEVÉE d'un piston**, se dit du chemin qu'il fait dans un corps de pompe, pour respirer ou refouler l'eau. On dit aussi le *jeu d'un piston*, pour signifier la même chose. Ainsi, quand on dit qu'un piston à trois pieds de *levée*, ou de jeu, cela marque qu'il aspire ou refoule à chaque fois une colonne d'eau de trois pieds: ou pour s'exprimer autrement, cela marque qu'il aspire ou refoule à chaque fois une colonne d'eau de trois pieds de hauteur, & qui a pour base un cercle égal à celui du piston.

LEVER l'ancre avec la chaloupe: C'est lorsqu'on envoie la chaloupe, qui tire l'ancre par son orin, & qui la porte à bord. **Lever l'ancre d'affourché avec le navire**, c'est lorsqu'on file du cable de la grosse ancre, qui est mouillée, & que l'on vire sur l'ancre d'affourché, jusqu'à ce qu'elle soit à bord, **Lever un amarre**, ou une

manœuvre: C'est démarrer cette amarre, ou cette manœuvre. On dit: *Leve lamure*, pour changer de bord: mais on ne dit pas, *leve l'écoute*. **Lever le lof**, c'est démarrer le couet, qui tient le point de la voile, & peser sur le cargue-point. **Lever la fourrure de cable**: c'est ôter de dessus le cable la garniture de toile ou de corde, qu'on y avoit mise pour sa conservation. **Lever quelque chose à l'aiguille de boussole**, c'est voir avec la boussole à quelle aire de vent reste la chose observée. **Lever les terres**, c'est en reconnoître la situation, & en faire une représentation exacte sur le papier. **Leve rame**: c'est un commandement que l'on fait à un équipage de chaloupe ou autre sorte de bâtiment, afin qu'on cesse de nager & qu'on tienne les rames hors de l'eau.

* **LEVER un plan**: C'est prendre la position des corps solides & les dimensions des superficies avec la toise, la canne & autres instrumens, pour en former ensuite le plan suivant une échelle sur le papier.

LEVIER: C'est un instrument de bois ou de fer, par le moyen duquel on souleve de pesans fardeaux avec peu d'hommes. Quand le *levier* est de fer on l'appelle pince. Le *levier* est la premiere des machines. Les roues, les poulies, le tour, le cabestan, n'agissent que par la force du *levier*. On doit considérer le *levier* comme une ligne droite, qui a trois points principaux, sçavoir celui où on veut poser le fardeau, qu'on veut mouvoir; celui d'appui, qui est son centre sur lequel il tourne, & que les Artisans appellent *orgueil*; & celui de la main, qui est la puissance qui meut le *levier*. La diffé-

rente disposition de ces trois points ou l'inégalité des distances, est ce qui lui donne la force qu'il déploie. *Levier à croc*, est un *levier* dont on se sert pour mouvoir facilement les grosses pièces de bois. Le manche est de bois & il y a un fer qui s'y emmanche & qui a le bout retourné comme un crochet.

* Voici comme s'explique M. de Belidor sur le *levier*. C'est, dit-il, une barre inflexible, considérée sans pesanteur, sur laquelle trois puissances sont appliquées en trois points différens en sorte que l'action des deux puissances, soit directement opposée à celle qui leur résiste. Le point où agit cette puissance résistante, se nomme *point d'appui*.

* *LEVIER de la premiere espece*, est celui où le point d'appui est entre la puissance & le poids, par exemple les ciseaux & les tenailles peuvent passer pour des *leviers* de la premiere espece.

* *LEVIER de la seconde espece*, est celui où le point d'appui est à une des extrémités : la puissance appliquée à l'autre extrémité, & le poids suspendu entre le point d'appui & la puissance. Par exemples, les portes & les fenêtres peuvent passer pour des *leviers* de la seconde espece, dont les gonds servent de point d'appui à une des extrémités, & la puissance appliquée à l'autre, car si l'on suppose toute la pesanteur de la porte réunie dans un poids suspendu dans sa largeur, le poids se trouvera entre le point d'appui & la puissance.

* *LEVIER de la troisieme espece*, est celui dont le point d'appui est à l'une de ces extrémités, le poids à l'autre & la puissance appliquée entre les deux extrémités,

c'est-à-dire entre le point d'appui & le poids ; il a peu de force.

* *LEVIER d'eau*, est une machine hydraulique, composée de deux tuyaux cylindriques d'inégale grosseur, qui se communiquent par un troisieme tuyau. Or si l'on verse de l'eau dans un de ces tuyaux, elle passera incontinent dans l'autre, où elle se maintiendra à la même hauteur que dans le premier, quoiqu'il y ait quatre à cinq fois plus d'eau dans l'un que dans l'autre, c'est-à-dire, quoique la base du premier soit quatre ou cinq fois plus grande que celle du second.

* *LEZARDE*, nom que l'on donne aux crevasses qui se font dans les murs.

* *LIAIS*. Voyez *PIERRE de liais*.

LIAISON : C'est l'assemblage de toutes les parties d'un vaisseau, par lequel elles s'entretiennent ensemble. Il faut que toutes les *liaisons* soient bien faites.

* *LIAISON*, en terme d'architecture, signifie assemblage, union, arrangement des pierres. Cette *liaison* consiste ; 1. à arranger les pierres de telle sorte que les joints des unes portent sur le milieu des autres, comme on voit dans toutes les murailles dont les joints sont sensibles ; 2. à les bien unir entr'elles, soit par le poli seul de la coupe, comme faisoient quelquefois les anciens, soit en remplissant les joints de mortier ou de ciment.

Liaison de joint se dit du mortier détrempé avec lequel on jointoie. Voyez *JONTOIER*.

Liaison à sec : c'est quand les pierres sont posées sans mortier, les lits étant polis & frottés au grès : c'est un secret qu'avoient les Anciens, & qu'on ignore aujourd'hui,

jour d'hai, ou du moins qu'on ne pratique point.

Liaisonner est le verbe.

* **LIBAGE**, gros moëlon ou quartier de pierre mal fait & rustique de quatre ou cinq à la voie, qu'on emploie équarri à paremens bruts dans les garnis & fondemens.

* **LICE** : C'est un lieu fermé de barrières où l'on fait des courses, tournois, & autres célèbres exercices.

* **LICE** : C'est autant la barrière qui borde la carrière du manège que la carrière même, où l'on fait des joutes, des caroufels, & des courses.

LICENCIEMENT des troupes, est la séparation d'une armée à la fin de la campagne; & si la guerre continue, l'envoi des troupes dans leur quartier d'hiver: ce qui se fait à la fin d'Octobre, ou plus tard, suivant la situation des affaires & les ordres de la Cour & du Général, qui ordonne le départ des troupes, quand on ne peut plus tenir la campagne.

LICENCIEMENT des équipages des vivres. Ce licenciement est ordonné par le Général de l'armée à la fin de la campagne. Le Directeur général des vivres doit toujours en prendre l'ordre par écrit, car il sert de revue, & c'est sur cette pièce conclusive que les Entrepreneurs sont payés de la solde entière.

Lorsque les troupes ne sont pas toutes retirées, & que le Général a besoin de quelques équipages pendant les premiers mois du quartier d'hiver, pendant l'hiver même, il le spécifie dans le même ordre. Lorsque la campagne approche de sa fin, le Directeur des vivres dispose de bonne heure le Commis du parc à faire les décomptes des régimens avant que

l'armée se sépare.

Le Directeur des vivres, qui a pourvu de bonne heure avec les Entrepreneurs aux lieux où l'on enverra les chevaux en quartier d'hiver, songe à établir leur route pour y aller. A cet effet, il fait partir deux Commis hauts-le-pied des plus capables & des plus fideles, auxquels il fait délivrer de l'argent pour faire des provisions de foin & d'avoine dans les lieux de cette route, lorsqu'on ne trouve pas de gens qui veuillent s'obliger à les fournir.

L'ordre qu'on délivre à ces Commis contient les lieux par où les équipages doivent passer, les quantités de foin & d'avoine qu'ils doivent consommer dans chaque lieu, les dates des jours qu'ils y passeront, & combien d'équipages à la fois.

On établit deux routes différentes, si le nombre des équipages est grand pour les faire subsister plus commodément, pourvu néanmoins qu'elles ne soient pas éloignées l'une de l'autre, ou plutôt on les partage à droite & à gauche de la route, afin que le Capitaine qui en a toujours la conduite ne les perde pas de vue.

Dès que l'ordre du licenciement est donné, il faut faire partir les équipages pour éviter les frais qui sont toujours fort grands sur la frontière, à cause de la prodigieuse consommation que les troupes font, ce qui enchérit les denrées.

LICENCIER : C'est donner congé à des troupes, *Milites missos facere*.

* **LICTEUR** : C'étoit le nom de douze Officiers de l'Ancienne Rome qui marchaient devant les Consuls, portant des haches entevées loppées dans des faisceaux de verges, & toujours prêts à délier les

faisceaux pour fouetter les criminels ou leur trancher la tête. Les *Licteurs* servoient aussi à faire ouvrir la foule pour le passage de leurs Maîtres. Lorsqu'ils marchoient devant un Général à qui l'on avoit dévoué les honneurs du triomphe leurs faisceaux étoient entrelacés de branches de lauriers.

* **LIDE** : On nommoit ainsi une ancienne machine de guerre, qui servoit à lancer des pierres.

LIÈGE : C'est un arbre toujours vert, & qui a une écorce fort épaisse, laquelle sert à soutenir les filets des Pêcheurs, & quelquefois à faire des bouées pour les ancrs. On s'en sert aussi à faire des tampons de canons & des bondes pour les barriques.

* **LIEN** : pièce de bois dans l'assemblage d'un comble pour lier les poinçons avec les faîtes & soufaîtes. Il y a aussi des *liens ceintrés*, qui servent de courbes dans les enfoncemens des combles, & dans l'assemblage des fermes rondes des vieux pignons.

* **LIEN pendant**, est une pièce de bois, qui sert à retenir les gardes-fous des ponts de charpente, à l'endroit des poteaux montans, où elle est retenue par une de ses extrémités avec tenons & mortaises, & l'autre est retenue sur le chapeau du cheval, & lui répond.

* **LIEN de fer** : C'est un morceau de fer méplat, qui est coudé ou ceintré : il sert à retenir une pièce de bois dans un assemblage de charpenterie & menuiserie.

* **LIEN du gouvernail** : C'est un lien de fer, ou deux, qu'on met au tour de la tête du gouvernail.

LIENS, dans une grue, sont les bras qui appuyent l'arbre : ils sont au nombre de huit assemblés

par le bas dans l'extrémité des racinaux, & par le haut contre l'arbre avec tenons & mortaises, avec abouts.

* **LIERNES de palée**, sont des pièces de bois plates, posées sur le côté au long des rangées des pilots, qui forment les palées des ponts de bois, auxquels elles sont attachées avec des chevilles de fer.

LIERNES, sont aussi des pièces de bois, qui servent à entretenir deux poinçons sur le faite d'un comble, & à porter le faux plancher d'un grenier.

* **LIERNES**, nervures dans les voûtes Gothiques, qui forment une croix, & qui par un bout se joignent aux tiercerons, & par l'autre à la clef.

LIEUE : C'est un espace de terre considéré dans sa longueur à mesurer le chemin & la distance d'un lieu à l'autre, & contenant plus ou moins, selon le différent usage des Provinces & des pays. On se sert aussi de ce terme sur mer, pour mesurer par estime, & les *lieues* sont différentes suivant les Nations. La plus commune mesure est d'une heure de chemin. Un degré du Ciel répond à quinze *lieues* d'Allemagne sur terre, & à vingt *lieues* de France, & c'est par-là qu'on mesure les distances sur mer.

* On distingue en France trois sortes de *lieues* : la grande, la moyenne & la petite. La grande *lieue* de France est ordinairement de trois mille pas géométriques, ou de deux mille cinq cents toises, parce que le pas géométrique vaut cinq pieds de Roi. La *lieue* moyenne ou commune est de deux mille quatre cents pas géométriques, ou de deux mille toises : & la petite de deux mille pas géométriques, c'est-à-dire le double du mille

d'Italie, que l'on nomme ainsi parce qu'il contient mille pas géométriques :

Il y a une Ordonnance du Roi par laquelle les *lieues* du Royaume doivent être mesurées par celles qui sont égales aux deux *lieues*, depuis la porte du grand Châtelet de Paris jusqu'à la porte de l'Église de Saint Denis, dont la distance est de quatre mille quatre cents toises. Ainsi selon cette Ordonnance, les *lieues* de France doivent être de deux mille deux cents toises, & de deux mille six cents quarante pas géométriques.

LIEURES, en terme de charpenterie : Ce sont des pièces de bois courbes par un bout, qui servent à élever les bords d'un bateau foncet avec les clans; c'est comme les genoux dans un navire. *Lieure* ou saisine de beaupré, ce sont plusieurs tours de corde, qui tiennent l'aiguille de l'éperon avec le mâc de beaupré.

LIEUTENANT GÉNÉRAL.

Le titre de *Lieutenant général* est donné à des Officiers de Justice, à des Gouverneurs de Province dans l'étendue de leur Gouvernement, ou à ceux qui dans une Province ou dans de certains districts commandent sous les ordres du Gouverneur. Il y a eu des *Lieutenans généraux* du Royaume; & l'on donne ce titre à des Officiers de guerre, qui ont le commandement immédiat sous celui qui commande l'armée en chef.

Un Général d'armée, n'est à proprement parler, que le *Lieutenant général* en tant qu'il représente la personne du Prince à la tête des armées. Ce titre pris en ce sens fut en usage sous le regne de Charles VII. Jean, Bâtard d'Orléans, Comte de Dunois, le premoit avec les autres qualités,

Dans les Histoires des regnes suivans, il signifie celui qui commandoit en chef un Corps d'armée : & dans les Patentes que le Roi donne à un Général d'armée, il ne l'y qualifie que de son *Lieutenant général*, mais comme représentant la personne du Roi à la tête de l'armée, au-lieu que les autres *Lieutenans généraux* ne portent pas seulement ce titre par rapport au Roi, mais aussi par rapport au Général même, dont ils tiennent la place dans la partie de l'armée, qu'ils commandent sous ses ordres.

Dans les Patentes de *Lieutenant général*, il est dit : *Nous avons fait, constitué notre Lieutenant général N.* & dans les Patentes des autres, il est dit : *Nous avons fait, constitué l'un de nos Lieutenans généraux N.* Cela marque qu'il n'y en a qu'un de la première espece, qui seul représente le Souverain, & qu'il y en a, & qu'il peut y en avoir plusieurs de l'autre espece. Les Patentes même des *Lieutenans généraux* d'aujourd'hui, ne sont ni provisions, ni brevet, mais un pouvoir.

La charge de *Lieutenant général* d'aujourd'hui n'est pas ancienne. On en trouve l'origine sous le regne de Louis XIII. Il n'y en avoit pas dans tous les Corps d'armée. Le Roi n'en mettoit ordinairement qu'un ou deux dans une armée. Le Marquis de la Force, qui a servi en qualité de *Lieutenant général* sous le Prince de Condé en 1628. & le Marquis de Feuquiere sous le Duc de Longueville, sont les premiers *Lieutenans généraux*.

C'est sous le regne de Louis le Grand, pendant sa minorité, & pendant le ministère du Cardinal de Mazarin, que la multiplication des *Lieutenans généraux* commen-

ça. Il paroît que trois raisons déterminèrent Louis XIV. à en augmenter le nombre.

La première, parce que c'est un grade d'honneur, qu'il crut utile d'insérer entre le Maréchal de France & le Maréchal de camp, comme entre le Colonel & le Maréchal de camp, il mit depuis celle de Brigadier, afin de satisfaire l'ambition d'un Officier, qui étoit long-tems à attendre quelque distinction, & quelque titre permanent, qui l'élevât au-dessus du rang, où il étoit depuis plusieurs années. La seconde, parce que les Officiers passant par ces divers degrés, se forment mieux dans le commandement. La troisième est que sous le regne de Louis XIV. les armées ont été infiniment plus nombreuses, que sous les regnes précédens, & qu'il a fallu multiplier les Officiers à proportion de la multiplication des troupes.

Le rang des *Lieutenans généraux* est réglé entre eux par l'ancienneté de leur promotion. Le Roi a ajouté au titre de *Lieutenant général* plusieurs droits honorifiques, qui le distinguent des autres Officiers généraux, & qui sont réglés par l'Ordonnance & le Règlement du 12 Mai 1696. art. 2.

Quand un *Lieutenant général* est Gouverneur de Place, l'Officier de garde devant laquelle ce Gouverneur passe, fait mettre sa garde en haie sous les armes, & le Tambour appelle. Un *Lieutenant général* qui commande en chef dans une Province, doit avoir une garde de cinquante hommes sans drapeau, commandés par un Capitaine & des Officiers à proportion.

Les *Lieutenans généraux*, qui commandent à l'armée, ou dans

la Province sous d'autres Chefs, ou qui n'ont le commandement que par accident, doivent avoir une garde de trente hommes avec un Capitaine, un Sergent & un Tambour qui appelle, lorsqu'il passe devant la garde. On ne leur rend ces honneurs, que quand ils ont des lettres de service.

Un *Lieutenant général* tient le second rang après le Général d'armée, & dans une bataille il commande une des lignes ou des ailes; dans la marche des troupes, un détachement, ou un camp volant; dans un siège, un quartier; & quand il est de jour, une des attaques.

Un *Lieutenant général* ne jouit de la paye d'Officier général, que quand il reçoit tous les ans une Patente, qui l'emploie dans quelque Corps d'armée. Le nombre des Officiers généraux n'est pas fixe, il en faut plus ou moins, selon le Corps de troupes que le Prince met en campagne, & il les choisit sans égard à l'ancienneté. Les *Lieutenans généraux* sont employés, les uns pour conduire des Corps de Cavalerie, les autres pour se mettre à la tête de l'Infanterie, pour être à l'arrière-garde, à l'avant-garde, pour un convoi, pour un grand fourrage, pour des camps voisins.

LIEUTENANT GENERAL d'artillerie, est un Officier qui a soin de choisir les postes propres à dresser des batteries, & qui commande tout ce qui regarde le service du canon & des feux d'artifice. Il ordonne tous les travaux de l'armée, tant aux sièges que dans la marche. Il n'y a qu'un *Lieutenant général* d'artillerie en titre dans une armée, mais il y en a plusieurs qui en font la fonc-

tion par commission. Voyez ARTILLERIE.

Les *Lieutenans généraux* d'artillerie départis dans les Provinces, commandent chacun dans son département les Officiers d'artillerie qui y sont employés. Ils se font donner des inventaires en forme de toutes les munitions qui sont dans les magasins. S'ils jugent à propos, ils visitent du moins deux fois l'année lesdits magasins, & font remédier à tout ce qui est défectueux, ayant rapport à l'artillerie, sur les remparts & ailleurs. L'ordre ou mot que donne le Commandant de Place leur est porté, & à ceux qui en leur absence commandent l'artillerie. Ils font les marchés, & en ordonnent les payemens dans les formes requises, lorsqu'ils y sont autorisés par commission du Ministre de la guerre, & ces dépenses revêtues desdites formes sont allouées par la Chambre des Comptes au Trésorier général, & lesdits *Lieutenans généraux* exécutent les intentions particulières, & les ordres qu'ils reçoivent.

LIEUTENANT Amiral : C'est proprement le Vice-Amiral. Il y a dans les Provinces-Unies, un *Lieutenant Amiral* général, & des *Lieutenans Amiraux* de chaque Collège. Les *Lieutenans Amiraux*, les *Conseillers de l'Amirauté*, ni aucun des autres Officiers & Suppôts de l'Amirauté ou Officiers généraux, Capitaines & autres Officiers de guerre, ne peuvent armer des vaisseaux en course, ni avoir part directement ou indirectement à ceux qui y sont envoyés, à moins qu'ils n'en ayent obtenu une permission expresse des Etats-Généraux.

LIEUTENANT général des armées navales de France, est un

Officier qui précède les Chefs d'escadre, & qui leur donne l'ordre pour le distribuer aux Officiers inférieurs.

LIEUTENANT de vaisseau

C'est le premier Officier sous le Capitaine, en l'absence duquel il commande. Lorsqu'il est dans le Port, il doit assister régulièrement tous les jours aux écoles & exercices qui y sont établis pour l'instruction des Officiers, s'il n'en est dispensé, & tous les mois aux conférences qui se doivent tenir chez le Commandant. Il doit être présent au radoub & carène, & rendre compte à son Capitaine de tout ce qui se passe. Il doit tenir un journal de sa navigation, & embarquer à cet effet, les instrumens nécessaires. C'est le *Lieutenant* qui, conjointement avec le Maître, marque à chacun des gens de l'équipage, à quoi il doit s'employer, en quel lieu il doit coucher, & où il doit placer son coffre. Il reçoit les ordres de la propre bouche du Capitaine, soit pour les porter lui-même ou les exécuter, ou pour les donner aux Officiers inférieurs, afin qu'ils les exécutent. Il est chargé de conduire ceux qui vont faire de l'eau, & de prendre garde à ce qui se passe aux repas des Matelots. C'est lui qui reçoit la commission d'aller faire les affaires les plus importantes, qui se présentent à diriger hors le bord avec d'autres vaisseaux en mer ou à terre. C'est lui qui va faire les remontrances de la part de l'équipage au Capitaine, lorsqu'il y en a lieu. Il tient un registre du chemin que fait le vaisseau, & du pointage, & sur-tout il marque exactement les choses qu'il a compassées avec le Pilote.

LIEUTENANT DE ROI, est le second Officier d'une Place de

guerre , qui joint ses soins à ceux du Gouverneur , & qui dans son absence est le premier Commandant. Les appointemens d'un *Lieutenant de Roi* & des autres Officiers , sont proportionnés à la Place dans laquelle ils sont. Ils y ont de plus des émolumens.

LIEUTENANT - COLONEL de Cavalerie , est le premier Capitaine du régiment , qui commande en l'absence du Mestre de camp , & fait les mêmes fonctions. Son poste est à la tête du second escadron. Autrefois il n'y avoit de *Lieutenant - Colonel* de Cavalerie , que dans le régiment de Cavalerie étrangere. Le Major étoit le premier Capitaine du régiment , & commandoit en l'absence du Mestre de camp. Aujourd'hui tous les régimens de Cavalerie ont des *Lieutenans-Colonels* , qui sont d'autant plus nécessaires , que la plupart des Mestres de camp sont des Princes , ou de jeunes Seigneurs , pour qui le soin d'un régiment est d'un trop grand embarras. Chaque régiment de Dragons a aussi un *Lieutenant-Colonel*.

LIEUTENANT - COLONEL d'un régiment d'Infanterie , est le second Officier d'un régiment , qui le commande en l'absence du Colonel , & qui dans un combat prend son poste à la gauche du Colonel , & se met à la tête des Capitaines. Un *Lieutenant - Colonel* d'Infanterie obéit à un Capitaine aux Gardes , comme le Capitaine aux Gardes obéit à tout Colonel d'Infanterie.

Le *Lieutenant-Colonel* doit être un homme actif , vigilant , sachant toutes les fonctions des différentes charges du régiment , afin de connoître si ceux qui les possèdent s'en acquittent comme

il faut. Il doit connoître la force de chaque compagnie , pour employer les meilleurs hommes dans les occasions où il doit être assuré de la valeur de sa troupe.

Un *Lieutenant-Colonel* fait les mêmes fonctions du Colonel , quand il est absent ; il tient la main à la discipline du Régiment , sçait attaquer , défendre un poste qui lui est confié , s'y retranche selon le terrain & la conséquence du poste. Il sçait mener un régiment au combat , fait une retraite quand il y est forcé , donne à son bataillon les différentes formes , selon qu'il est attaqué dans le combat ou la retraite. Au siège d'une Place il fait les mêmes fonctions que le Colonel , qui sont de faire défendre à tout Soldat du régiment de sortir du camp la veille qu'il doit monter la garde de tranchée.

Après qu'il a reçu l'ordre du Lieutenant général , ou du Maréchal de camp , qui est de jour , il conduit le régiment ou le détachement qui en a été fait dans les postes pour relever les autres. S'il marche à l'attaque d'une Place , c'est de maniere à être le plus couvert qu'il lui est possible. Quand il y est arrivé il visite les travaux , fait exécuter les ordres qu'il a reçus , & prend soin des Soldats & des Officiers blessés.

Les *Lieutenans-Colonels* dans les régimens d'Infanterie sont dispensés , par les Ordonnances du Roi , de monter la garde dans les Places ; ils ont le choix de leurs logemens préférablement aux Capitaines. En l'absence du Colonel , ils commandent sur tous les quartiers des régimens.

LIEUTENANT de Cavalerie , est un Officier nommé par le Roi , & non par le Capitaine , dans cha-

que compagnie de Cavalerie , pour la commander en l'absence du Capitaine. Les *Lieutenans* sont comme les surveillans du Maréchal des logis , & des Brigadiers qui sont de la nomination du Capitaine. Son poste en marche est à la gauche du Capitaine.

LIEUTENANT d'Infanterie, est aussi un Officier créé par le Roi dans chaque compagnie , pour y tenir le second rang & la commander en l'absence du Capitaine. Dans cette occasion il a son poste à la tête , mais si le Capitaine s'y rencontre , & que la compagnie marche , le poste du *Lieutenant* est vers le ferre-file , pour arrêter & faire ferrer les Traîneurs , c'est-à-dire les Soldats qui quittent leur rang pour demeurer derriere. Les fonctions des *Lieutenans* & *Sous-Lieutenans* sont de veiller sur la conduite des Sergens comme des Caporaux pour les tenir dans le devoir , & de les faire pourvoir à tout ce qui est nécessaire à la compagnie. Pour cela il faut qu'ils se trouvent tous les jours au drapeau à l'heure que les Soldats montent la garde , afin de voir si leurs armes sont en état de tirer , & s'ils sont bien fournis de poudre & de balles.

LIEUTENANT de la Colonelle, est le second Officier de la compagnie Colonelle de chaque régiment d'Infanterie. Le *Lieutenant* de la Colonelle du régiment des Gardes-Françoises jouit de la commission de Capitaine , & tient rang du jour & de la date de sa commission. Tous les autres *Lieutenans* des compagnies Colonelles des régimens d'Infanterie , soit qu'ils ayent commission ou non , tiennent rang de derniers Capitaines , soit dans le Corps où ils sont , soit à l'égard

des autres régimens d'Infanterie.

* *LIEUTENANS des Gardes-Françoises & Suisses*. Ils ont rang de *Lieutenans-Colonels* , marchent après eux , & commandent à tous les Capitaines.

LIEUTENANS Provinciaux d'artillerie. Ils commandent l'artillerie avec les mêmes fonctions attribuées aux *Lieutenans généraux* , auxquels ils rendent compte de toutes choses , de même que les *Lieutenans généraux* sont obligés de rendre compte au Directeur général. En l'absence des *Lieutenans généraux* , qui ne sont pas réputés absens , lorsqu'ils sont employés dans les armées , à portée de leur département , ils rendent compte directement au Directeur général. Ils font leur tournée de trois mois en trois mois dans les Places de leur département , & plus souvent s'il leur est ordonné.

LIEUTENANT , chez les Turcs , s'appelle *Oda-Bachi*. Il marque son respect à son Capitaine , plus dans les exécutions militaires , qu'en conservant le bon ordre dans la compagnie. Il est le premier de tous les Officiers subalternes , parce qu'il a passé par tous les postes inférieurs , ce que doivent faire aussi tous ceux qui aspirent à devenir *Lieutenans*. Les *Janissaires* ne veulent être châtiés , ni recevoir les ordres que d'un Officier qui soit élevé parmi eux. C'est pourquoi les coupables sont remis à l'*Orta Chiaous*. Ils veulent encore que leur *Lieutenant* couche dans leur chambre , & qu'il soit en campagne , tant de jour que de nuit , au centre de la tente , proche du grand piquet où ils s'asseyaient tous sur des tapis particuliers.

LIGNE. En géométrie , ce me

signifie une longueur sans aucune largeur. La *ligne droite* est le plus court chemin d'un point à un autre. La *ligne courbe* est une *ligne* qui ne suit pas le plus court chemin d'un point à un autre. La *ligne perpendiculaire* est une *ligne droite*, qui tombant sur une autre *ligne*, n'incline pas plus d'un côté que d'un autre. *Lignes paralleles* sont des *lignes* également distantes l'une de l'autre en toutes leurs parties, en sorte qu'étant prolongées à l'infini, elles ne se rencontreroient jamais.

* *LIGNE horizontale*, est celle qui est étendue sur le plan de l'horison, comme celle qu'on imagineroit dans une plaine. *Ligne inclinée* est celle qui est penchée ou élevée obliquement sur le plan de l'horison, & qui imiteroit le penchant d'une colline. *Ligne oblique*, est une *ligne droite*, qui venant rencontrer une autre, penche plus d'un côté que d'un autre. *Ligne tangente* est une *ligne droite*, qui rencontre une *ligne courbe* en un seul point sans la couper, c'est-à-dire sans entrer en dedans. *Ligne verticale*, est celle qui est élevée à plomb ou perpendiculairement au-dessus ou au-dessous de l'horison; telles sont les *lignes* qui expriment les hauteurs & les profondeurs.

* *LIGNE*, terme de mesurage : C'est une petite longueur, qui est la douzieme partie d'un pouce. *Ligne cube*, est un petit cube, qui a une *ligne* de longueur, autant de largeur & de hauteur. *Ligne de toise cube*, est un petit parallélipede, qui a pour base une toise quarrée, & pour hauteur ou épaisseur une *ligne*, & qui est la douzieme partie d'un pouce de toise cube. *Ligne quarrée*, est une petite superficie quarrée, dont

chaque côté est d'une *ligne* de longueur, & cette petite superficie est la cent quarante-quatrieme partie d'un pouce quarré. *Ligne de toise quarrée*, est un petit rectangle, qui a pour base une *ligne*, c'est-à-dire la douzieme partie d'un pouce, & une toise ou six pieds de hauteur.

* *LIGNE de solive*, est un parallélipede qui a pour base un plain de six pouces de longueur, & d'une *ligne* de largeur, & pour hauteur la toise.

La connoissance de toutes ces différentes *lignes* est utile pour le toisé des fortifications.

* *LIGNE de direction*, terme de mécanique, est une *ligne droite* par laquelle un corps pesant tend à descendre. Il y a aussi des *lignes* de direction de puissance; alors ce sont des *lignes droites* par lesquelles une puissance tire ou pousse un poids pour le soutenir & pour le mouvoir.

* *LIGNE d'eau*, terme de Fontainier : C'est la cent quarante-quatrieme partie d'un pouce d'eau. Elle fournit cent quatre pintes d'eau, mesure de Paris en vingt-quatre heures.

* *LIGNE* ou *lignes*, en terme de fortification : c'est une fortification de terre derriere laquelle se place une armée pour pouvoir garder un poste, ou défendre plus aisément une étendue de terrain plus grande que celle que l'armée pourroit occuper, étant campée à l'ordinaire.

* *LIGNE capitale du bastion* : C'est celle qui est tirée de l'angle du centre du bastion à son angle flanqué. Dans la fortification réguliere elle doit couper le bastion en deux parties égales.

* *LIGNE capitale de la demilune* : C'est celle qui est tirée

de l'angle flanqué de la demi-lune à l'angle rentrant de la contreforce sur laquelle elle est construite.

* *LIGNE de communication* : C'est la partie de l'enceinte d'une Place de guerre qui joint la Citadelle à la Ville.

* *LIGNE de contre-approche*, est une espece de tranchée, qui part du glacis, & qui est faite par l'assiégé, pour aller au-devant de l'ennemi, & tâcher d'enfiler ses travaux.

* *LIGNE de défense*, est celle qui part de l'extrémité du flanc, joignant la courtine pour raser la face du bastion apposé au flanc, lorsqu'il y a une partie de la courtine qui découvre la face. Toutes les *lignes*, qui partent du flanc pour aller à la pointe du bastion, qui lui est opposé, sont des défenses fichantes; car il n'y a que celle, qui découvre la longueur entiere de la face, qui s'appelle *ligne de défense rasante*: mais comme on n'affecte plus guères de second flanc, on trouve peu de défenses fichantes aux nouvelles Forteresses.

* *LIGNE magistrale*: C'est celle qu'on imagine passer par le cordon du revêtement de la Place, & qui est exprimé par le principal trait dans un plan.

* *LIGNE de circonvallation*, est une fortification de terre, composée d'un parapet & d'un fossé, qu'on fait ordinairement autour des Villes desquelles on fait le siège, hors la portée du canon de la Place, lorsqu'on appréhende que l'ennemi ne s'approche pour en faire lever le siège.

Il a paru dans le *Mercure* de Novembre 1745. pag. 31 & suiv. & dans celui de Décembre de la même année pag. 17 & suiv. une

* *Mémoires de Feuquières.*

lettre d'un Militaire sur la défense des *lignes de circonvallation*, adressée à M. le Comte de B... Maréchal de camp. En voici le contenu.

Plus je réfléchis, Monsieur, sur la maniere, dont on fait la guerre aujourd'hui, & plus je reconnois la vérité de ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire plusieurs fois, que les pratiques les plus généralement recues ne sont pas toujours fondées sur des principes certains, & que dans bien des occasions l'usage soutenu d'une fausse opinion en fait tout le mérite: celle dans laquelle nous sommes depuis long-tems, que quelque bonnes que puissent être les *lignes de circonvallation*, il est toujours dangereux d'y attendre l'ennemi, & qu'il vaut mieux en sortir pour le combattre en rase campagne, n'est point vraie au point qu'on ait été en droit d'en faire une maxime générale. * J'ose vous assurer, Monsieur, que les exemples dont on l'autorise bien analysés soutiendroient mal la solidité de cette opinion, comme j'espère le faire voir.

Si on me cite les *lignes d'Arras* forcées en 1654. je répons que leur circonvallation embrassoit une si grande étendue de terrain, par rapport au peu de troupes que l'on avoit pour les garder, qu'elles n'étoient pas dans le cas d'une bonne défense. Monsieur de Turenne les força par un endroit négligé où il y avoit très-peu de Soldats, encore hors de portée d'être secourus à tems. Le Maréchal d'Hocquincourt d'un autre côté entra sans nul obstacle; il n'y eut qu'à l'attaque du Maréchal de la Ferté qu'on disputa le terrain. Monsieur le Prince y fit

des choses extraordinaires, cependant malgré la valeur & son intelligence les affaires étoient si désespérées, qu'il fut obligé d'abandonner une moitié de son armée pour sauver l'autre.

Les *lignes* devant Valenciennes attaquées un an après par ce même Prince furent aussi forcées, mais qu'on se donne la peine d'en rechercher la cause, on verra qu'elle vient bien moins de leur foiblesse, que du peu de soin qu'on prit d'assurer la communication des quartiers. Une digue qu'on éleva pour ce sujet se trouva si basse, & si peu solide, que les eaux lâchées par le Gouverneur de Bouchain passèrent par-dessus, la rompirent en plusieurs endroits, & submergerent toute la campagne, de façon qu'il fut impossible à Monsieur de Turenne d'aller au secours du Maréchal de la Ferté, dont le quartier fut emporté après une assez vigoureuse résistance de la part de l'Infanterie.

Le dernier siège de Turin favoriseroit encore l'opinion recue, si nous ne sçavions pas que les *lignes* autour de cette Place, semblables à celles d'Arras, nous réduisoient à rien par leur grande étendue. L'ennemi ayant passé la Doire attaqua notre circonvallation au-delà de cette rivière où il nous trouva si peu en forces, quoique nous n'eussions qu'un petit front à garder, que la brigade de la vieille Marine fut obligée de border le retranchement sur deux de hauteur pendant que les deux tiers de notre Infanterie restoit tranquille dans des endroits, où elle n'étoit nullement nécessaire, l'ennemi s'étant borné à un seul point d'attaque.

Ces exemples nous apprennent que des Généraux de la plus

sublime intelligence ont jugé qu'il étoit plus avantageux d'attendre l'ennemi dans des *lignes*, que d'en sortir pour le combattre. Il est vrai que le succès ne répondit pas à leur attente, mais afin que cela puisse faire quelque autorité, il faudroit qu'on prouvât que ces grands hommes, secondés de la valeur des troupes, eussent mis en usage dans ces occasions ce que l'art peut fournir de précautions & de moyens pour s'empêcher d'être forcés, & c'est ce que nous ne voyons point ici. Au reste, Monsieur, presque toutes les maximes sont à facettes: celles qui sont vraies dans de certaines circonstances deviennent fausses dans d'autres, & prétendre qu'on ne doit jamais sortir de ses *lignes*, comme vouloir qu'on en sorte en toute occasion, ce sont deux façons de penser, qui, quoiqu'opposées, paroissent également fausses: cela dépend des conjonctures. Un Général habile se décide par la considération de plusieurs choses: il examine d'abord la disette ou l'abondance des munitions de toutes especes dans laquelle se trouve son armée, ensuite ses forces, & celles, qu'on lui oppose, la force de ses retranchemens, leur disposition, la grandeur de leur circuit, & le nombre de troupes qu'il a pour les défendre, enfin la nature du terrain aux environs de la circonvallation & même au-delà. Ce dernier article est extrêmement important, car ce n'est que par la connoissance exacte du terrain que l'on peut se précautionner aux endroits par où l'ennemi peut venir secourir la Place, & forcer les retranchemens; que l'on est maître, si on a pris la résolution d'en sortir, de choisir un champ de bataille, où chaque

arme se trouve dans la place, non seulement par rapport au terrain qu'on occupera, mais encore relativement à celui que l'ennemi doit occuper.

Le Maréchal Comte de Saxe à la journée de Fontenoy vient de nous en donner un bel exemple. Ce Général, dont la science égale la valeur, avoit avec des yeux militaires médité si profondément son champ de bataille, que ses troupes & son artillerie placées dans des lieux, où elles se protégeoient mutuellement, les ennemis n'ont pû former d'attaque, ni marcher en avant sans se trouver tout d'un coup accablés d'un feu prodigieux à leurs flancs, de front & de revers. La bonne ordonnance exige donc cette attention dans la distribution des armes, qu'il faut nécessairement qu'une arme soutienne l'autre, qu'on puisse faire face par-tout, attaquer & se défendre, pousser les avantages, & réparer les mauvais succès; choses auxquelles on ne peut avoir espérance de réussir, si le lieu où combat l'ennemi n'a déterminé notre ordre de bataille, autant que celui sur lequel nous combattons; toutes ces circonstances, & une infinité d'autres, dans lesquelles on peut se trouver, bien & duement combinées, un Général prend son parti. En 1703. par exemple, le Maréchal de Tallar assiégea Landeau, il se vit à la veille d'être attaqué dans ses *lignes* par une armée d'un tiers plus grande que la sienne; il se donna bien de garde d'y rester: la force de la garnison contre laquelle il ne s'étoit point précautionné, la supériorité de l'ennemi, la crainte qu'on ne lui coupât les vivres, & la vaste étendue d'une circonvallation, qu'il ne lui étoit pas possible de

garder, lui donnoient trop d'inquiétude. Pour s'en délivrer, le Maréchal prit une résolution hardie & prudente, digne de sa valeur & de sa capacité; en un mot, la seule qui convenoit par rapport aux conjonctures. Il assura la tranchée, leva son camp, marcha à l'ennemi, le surprit sur les bords du Spréback, & le défit d'une façon si complète, qu'il en écrivit au Roi dans ces termes. Sire, Votre Majesté a plus gagné de drapeaux, qu'elle n'a perdu de Soldats. L'hyperbole est un peu forte, mais on la doit passer en faveur du succès.

Je remarque, Monsieur, que cette action si sagement conduite, & qui mérite sans doute l'approbation de tous les gens du métier fut précédée de plusieurs circonstances, qui forcèrent le Maréchal de sortir de ses *lignes*, & j'assurerois bien que sa manœuvre ne fut point un effet du préjugé, dont j'ai parlé au commencement de cette lettre; car c'en est un, & ce qu'on nous débite, comme une maxime vraie à tous égards, ne peut avoir lieu que dans des cas particuliers. Pour être convaincu que des *lignes* bien disposées, & à la défense desquelles il ne manque rien, ne sont pas toujours attaquées avec succès, il ne faut que jeter les yeux sur l'Histoire tant ancienne que moderne: la première, entre plusieurs exemples, nous en fournit un à jamais mémorable: elle nous représente le plus grand des Guerriers enveloppé entre deux *lignes* environnantes, devant Alexia, Place forte, dans laquelle Vercengetorix s'étoit enfermé après la défaite de sa Cavalerie; quatre-vingt mille hommes de troupes d'élite l'y avoient suivi, contre lesquels César eut à défendre sa contrevallation, pendant que plus de

deux cens mille Gaulois venus au secours de leur Général faisoient des efforts incroyables pour forcer les retranchemens de César du côté de la campagne, mais quels retranchemens ? C'est ici le chef d'œuvre du plus grand Capitaine, dont l'Histoire fasse mention. Un Général d'armée, dit un Auteur célèbre dans son traité de l'attaque & de la défense des Places des anciens, qui n'auroit d'autre titre à produire, qu'un fait semblable à celui d'Alexia auroit de quoi s'immortaliser. Souffrez, Monsieur, pour mon instruction que j'entre dans le détail de ces fameux *lignes*.

César ayant appris par des transfuges que routes les forces des Gaulois étoient prêtes à tomber sur lui, se prépara à les recevoir : il fit tirer un fossé à fond de cuve de vingt pieds de large, à quatre-vingt pas de la circonvallation, dit Ablancourt, dans sa traduction des commentaires de ce grand Capitaine, afin qu'on ne pût venir à lui en bataille, ni l'attaquer de nuit à l'improviste, ou de jour interrompre ses travaux, en suite il commença la circonvallation, qui consistoit en deux fossés de quinze pieds de large, & d'autant de profondeur, avec un rempart derrière de la hauteur de douze pieds, garni d'un parapet avec ses crenaux, & d'une espee de fraise en dehors à l'endroit qui joignoit le parapet au rempart, le tout flanqué de tours à quatre-vingts pieds les unes des autres, & le dernier fossé rempli d'eau de la riviere aux endroits les plus bas. Comme les Soldats étoient occupés en même tems à aller querir du bois & des vivres assez loin, à travailler aux fortifications, & que l'ennemi faisoit souvent des

sorties par plusieurs portes pour interrompre l'ouvrage, César trouva à propos d'ajouter quelque chose au travail des *lignes*, afin qu'il fallût moins de gens pour les garder. Il prit donc des arbres de médiocre hauteur, dont il fit couper les branches les plus foibles, & aiguïser les autres, en tirant un fossé perdu de cinq pieds de profondeur, devant les *lignes*, il les y fit enfoncer, & attacher ensemble par le pied, afin qu'on ne pût les arracher; on recouroit le fossé de terre en sorte qu'il ne paroïsoit que la tête du tronc, dont les jointes entroient dans les jambes de ceux qui les pensoient traverser: c'est pourquoi les Soldats les appelloient des ceps, & comme il y en avoit cinq rangs de suite, qui étoient entrelacés, on ne les pouvoit éviter: au devant il fit des fossés de trois pieds de profondeur, un peu étroites par le haut, & disposées de travers en quinconce. La dedans on sichoit des pièces rondes de la grosseur de la cuisse, brûlées & aiguïses par le bout, qui étoient quatre doigts seulement hors de terre.

Le reste étoit enfoncé trois pieds plus bas que la profondeur de la fosse, pour tenir plus ferme, & la fosse couverte de broussailles pour servir comme de pièges. Il y en avoit huit rangs de suite chacun à trois pieds l'un de l'autre. Devant tout cela on fit jeter une espee de chausse-trape, qui étoient des pointes de fer attachées à des bâtons de la longueur d'un pied, qui se sichoient en terre. Tellement qu'il ne sortoit que ces pointes, que les Soldats appelloient des aiguillons, & toute la terre en étoit couverte. Voilà qu'elle étoit la circonvallation du côté de la Place, & pour empêcher le se-

cours dehors , César en fit tirer une opposée pareille à la première, afin que si par hasard on venoit à attaquer ses *lignes* en son absence, on ne le pût investir en même tems de tous côtés avec une grande multitude. C'est ainsi que le plus grand Capitaine du monde, après avoir approvisionné son camp, se précautionna contre un ennemi redoutable, qui pensoit l'accabler de ses forces. Il faut avouer, Monsieur, que cela est admirable, & qu'il y a dans ces retranchemens un sublime de fortifications, si l'on peut se servir de ce terme, que personne n'a encore surpassé, & qui ne peut même être imité que par de grands hommes. Monsieur le Maréchal de Berwick au dernier siège de Philisbourg avoit fortifié sa circonvallation sur le modèle de celle d'Alexia. Elle parut si respectable au Prince Eugene, que quoiqu'il fût à la tête de quatre-vingt mille hommes, il n'osa jamais l'insulter. Les Gaulois furent plus hardis ; animés par l'amour de la liberté, & soutenus de la plus intrépide valeur, ils attaquèrent à plusieurs reprises les retranchemens des Romains, ils les forcèrent même en plusieurs endroits : mais César d'un coup d'œil s'aperçut du désavantage des siens, y mit ordre sur le champ : il commande à une partie de la Cavalerie de sortir des *lignes*, & d'investir l'ennemi, pendant qu'il court l'attaquer avec de nouvelles forces ; l'ennemi troublé de se voir environné de toutes parts prend l'épouvante, lâche le pied, & en fuyant donne dans la Cavalerie Romaine, qui en fait un horrible carnage. Peu se sauvent d'un si grand nombre, & ceux de la Ville voyant le massacre, & la fuite de

leurs gens, se retirent de désespoir ; sur ces nouvelles, on abandonne le camp, & sans la lassitude des Romains d'un long & pénible combat, où il avoit fallu courir au secours en divers endroits, toute l'armée des ennemis eût été taillée en pièces. Enfin, Monsieur, le résultat de cette terrible affaire fut que Vercengetorix, obligé de céder à sa mauvaise fortune, se rendit à la discrétion du Vainqueur.

Qu'on ne m'objecte pas que la façon de faire la guerre de ces tems-là étoit moins sçavante que celle que nous pratiquons aujourd'hui, (langage ordinaire des ignorans,) & que l'exemple que j'ai rapporté ne prouve rien contre l'opinion que je combats. Il faudroit n'avoir aucune connoissance de l'Antiquité pour raisonner ainsi, & pour ne pas convenir que les Anciens nous ont infiniment surpassés dans la science des armes, tant dans la guerre de campagne, que dans celle des sièges. En effet, Monsieur, qu'on me fasse voir chez les Modernes des lignes mieux fortifiées que celles d'Alexia ; un siège comparable pour l'attaque, & pour la défense, à celui de Lilibée ; une tactique plus rusée & plus profonde que celle d'Epaminondas dans ses deux ordres de bataille à Leuctres & à Mantinée ; & enfin des Généraux aussi parfaits dans la science des postes, & dans la guerre des montagnes, la plus difficile de toutes, que l'étoient Sertorius & Amilcar - Barca. Il ne faut pas s'imaginer non plus que Part que nous employons aujourd'hui à assiéger une Place, soit de notre invention. Les tranchées, les parallèles, la sappe, & les galeries souterraines, ne nous ap-

partiennent pas : c'est aux Anciens que nous en sommes redevables. Ils communiquoient du camp aux tranchées les plus près de la Place, de la même façon que nous y communiquons : ils défendoient le passage des fossés, & l'attaque des brèches infiniment mieux ; & si les mortiers & les canons leur étoient inconnus, ils y supplétoient par la baliste & la catapulte, dont les effets n'étoient pas moins terribles que ceux de nos bouches à feu.

On me dira peut-être que les Gaulois étoient moins intelligens dans les choses de la guerre, que les Grecs & les Peuples de l'Asie. Les Romains les méprisoient infiniment, & cela posé, il n'est pas étonnant que César les ait attendus dans les *lignes*. On se tromperoit encore en pensant ainsi. Les Gaulois furent toujours la terreur des Romains, & jamais ceux-ci n'ont eu à combattre des ennemis plus redoutables : ils les subjuguèrent cependant, mais bien moins par la supériorité de la science & du courage, que par l'avantage de leurs armes, tant offensives que défensives, infiniment meilleures que celles des Gaulois ; ce qui n'eût cependant pas empêché ces derniers de forcer les retranchemens de César à Alexia, s'il n'avoit employé tout l'art imaginable à se précautionner contre eux.

Il est donc certain, Monsieur, que lorsque les conjonctures nous déterminent à rester dans des *lignes*, l'intelligence dans la façon de les fortifier & de les défendre, jointe à la valeur des troupes, décide des événemens. Je ne pense pas qu'on me chicane là-dessus. En tout cas, si l'exemple de César ne le prouve pas assez, en voici un moderne, qui, je

m'assure, détruira l'opinion où l'on est que des *lignes* attaquées sont toujours des *lignes* forcées. Le fait sera un peu long à rapporter, mais il est si beau & si frappant, que je me serois fait un scrupule d'omettre aucune des principales circonstances. Le voici.

En 1640. le Comte d'Harcourt investit Turin, où le Prince Thomas étoit avec un Corps de troupes aussi fort que notre armée. Le Comte, après avoir pris ses quartiers autour de la Place, fit travailler à la circonvallation, qu'il fit faire large & profonde, avec des redans & des redoutes de distance en distance, & de plus une contre-ligne pour se garantir des sorties du Prince, qui en faisoit très souvent. Il en fit une, entr'autres, le jour de la Pentecôte, avec cinq cens hommes de pied, & trois cens chevaux, & donna jusqu'au campement. Mais notre Cavalerie étant très-promptement montée à cheval, l'ennemi fut repoussé dans la Ville. Peu de tems après, le Marquis de Leganès qui avoit rassemblé un Corps de troupes de dix-huit cens hommes, se présenta devant nos *lignes*, dans l'intention de nous forcer. Pour cet effet, le 30 Mai les Espagnols parurent sur la colline, d'où ils firent défilé des troupes sur le bord du Pô pour secourir la Ville par cet endroit. Mais le Vicomte de Turenne les reçut si vigoureusement, qu'il les contraignit de quitter cette entreprise. Le lendemain au matin ils attaquèrent sur la colline le Fort qui est proche des Capucins, que nous défendimes avec tant de valeur, qu'au bout de deux heures les ennemis furent contraints de se retirer. Le Marquis de Leganès ne se rebutant point de ses disgrâces, voulut faire

un dernier effort du côté de Montcallier. Il se faisoit pour cela d'une îlle sur le Pô, & fit passer de l'Infanterie en deçà de l'eau, qui fut aussi-tôt chargée par le Comte d'Harcourt, & mise en fuite. Le Marquis de Leganès voyant la résistance qu'il trouvoit de tous côtés, se campa vers Montcallier sur le bord du Pô, à une portée de mousquet de nos *lignes*, dans le dessein de nous couper les vivres, & de tomber sur quelqu'un de nos quartiers à l'heure que nous y penserions le moins : cependant le Comte d'Harcourt ne laissoit pas que d'avoir de l'inquiétude, car il falloit que ses troupes fussent toujours sous les armes pour se garder d'une surprise, ayant d'un côté les Espagnols près de lui, & le Prince Thomas de l'autre, tellement que d'assiégeant il étoit devenu assiégé. Il jugea qu'avec une armée aussi fatiguée que la sienne il lui seroit impossible de résister à un si grand nombre d'ennemis, s'il n'étoit promptement secouru. Sur l'avis qu'il en donna à la Cour, le Cardinal de Richelieu lui envoya un renfort commandé par le Comte de Clermont-Tonnerre, & donna ordre au Marquis de Villeroy, qui étoit à la tête d'un Corps dans la Franche-Comté, d'aller joindre le Comte d'Harcourt le plus diligemment qu'il pourroit. Leganès résolut de ne pas attendre leur armée, & de faire auparavant une attaque générale de tous côtés. Il sépara pour cela son armée en trois, afin d'attaquer en même tems le quartier du Roi, celui de de la Motte, & la colline près des Capucins. Le quartier de la Motte fut le premier attaqué par six mille hommes de pied, & trois mille chevaux, commandés par Dom Carlos de la Gatta, qui don-

nerent dans la *ligne* avec des pontons & des fascines, & la comblerent à la faveur de leur artillerie & du grand feu de leur Infanterie. Les régimens de Vilandri & de la Motte ne purent soutenir un si grand effort, tellement que les Espagnols passèrent la *ligne* ; mais la Motte-Houdancourt étant venu au secours, il les chargea si bruiquement, qu'il les força à la repasser ; ils rentrèrent en même tems par un autre endroit, & furent chassés pour la seconde fois : sans se rebuter, ils revinrent à la charge pour la troisième fois, & rentrèrent dans la *ligne* avec tant de vigueur, que les François furent contraints de reculer. La Motte-Houdancourt voyant ce désordre, fit avancer les régimens de S. André, Monbrun ou du Teirail, & gagna une ravine bordée de haies, où il mit son Infanterie, laquelle attendoit les Espagnols qui marchaient à la Ville, & devoient nécessairement défilier par-là. Quand ils furent proches, elle fit une décharge sur eux, & la Cavalerie fraîche, jointe à celle qui avoit été battue, & s'étoit ralliée, les chargea en flanc si vertement, qu'ils furent mis en désordre, & repassèrent la *ligne* en confusion, excepté Dom Carlos, qui entra avec mille chevaux dans la Ville, dont il ne put sortir. Dans ce moment, le Marquis de Leganès attaqua du côté du Pô, & feignant plusieurs attaques, fondit tout d'un coup sur le régiment de Nérestan avec force pontons & fascines, pour combler la *ligne* à la faveur de son canon, qui nous battoit en flanc. Le Prince en même tems fit une grande sortie de la Ville avec trois mille hommes de pied & toute sa Cavalerie, pour favoriser l'attaque qui

se faisoit du côté de la colline. Elle ne fut pas plus heureuse que les autres, car le Vicomte de Turénne la soutint avec tant de courage, que ceux de dehors & de dedans furent obligés de se retirer avec perte. Peu de tems après, le Comte d'Harcourt reçut un renfort par l'arrivée du Comte de Tonnerre, qui fut bientôt suivi du Marquis de Villeroy; ce qui commença à lui donner bonne opinion de son entreprise. Le Marquis de Leganès rebuté de tant d'attaques inutiles, demeura campé auprès des François pour les fatiguer. Cependant le besoin de vivres se faisoit sentir dans la Ville: on y manquoit de pain, & les mille chevaux entrés avec Dom Carlos de la Gatta incommodoient plus qu'ils ne servoient. C'est pourquoy le Prince Thomas eût bien voulu les faire sortir avec une partie de sa Cavalerie, qui manquoit de fourrage. Il tenta le 24 Juillet d'exécuter ce projet par deux sorties, qu'il fit en même tems sur le quartier du Pô & sur celui de la Motte. Dom Carlos qui commandoit la dernière, travailloit avec des pelles & des pioches à combler la contre-ligne, lorsque la Motte-Houdancourt y arriva, qui le força de rentrer dans la Ville plus vite qu'il n'en étoit sorti, & le Prince Thomas trouvant les postes mieux garnis qu'à l'ordinaire, n'osa enfoncer plus avant de l'autre côté, & se retira sans rien faire. La même semaine le Marquis de Leganès fut joint par un Corps considérable venu de Naples, qui lui donna le courage de hasarder encore un combat. Dom Carlos qui vouloit sortir de Turin à quelque prix que ce fût, s'efforça de passer par les quartiers du Marquis de Ville

& de Pianesse, avec un ponton pour mettre sur la ligne, & se rendre le passage plus aisé. Le Prince Thomas le soutint avec trois mille hommes, pendant que le Marquis de Leganès attaquoit par la colline à six heures du soir, dans l'espérance de faire, la nuit, ce qu'il n'avoit pû exécuter pendant le jour. En effet, Dom Carlos sortit de la Ville du côté de la *Consolata* le premier Août, marcha vers la droite, & donna l'allarme au Marquis de Ville, qui y accourut avec l'escadron de Savoie & le régiment du Commandeur de Souvié. Il trouva que le Prince Thomas étoit venu dans l'obscurité jusqu'à la ligne sans être découvert, & que les Espagnols accommodoient leur ponton pour passer; mais il les chargea si brusquement, qu'il leur fit quitter leur travail pour se retirer dans la Ville. Le Marquis de Leganès survenant là-dessus par-dehors eût dégagé Dom Carlos avec ses mille chevaux, si la Motte-Houdancourt venant à propos sur l'allarme, ne les eût contraints de se retirer, Dom Carlos dans la Ville, & le Marquis dans son camp. Cependant la famine étoit grande dans Turin, & la misère y augmentoit tous les jours, sans que le Marquis de Leganès pût y apporter de remède. C'est pourquoy le Prince Thomas, par une dernière tentative avec six mille hommes de pied & mille chevaux, surprit cinq redoutes entre le Valentin & le fauxbourg du Pô; mais le Comte d'Harcourt y envoya le régiment de Normandie avec d'autres troupes, qui les reprirent, & repoussèrent les Espagnols jusques dans Turin. Dans ce même tems, le Marquis de Leganès parut en bataille à la vûe des lignes, & voyant les redoutes reprises, & qu'il

qu'il étoit venu trop tard, il entra dans son camp sans rien entreprendre. Dans ce tems-là il ne fit plus que des courses du côté de Pignerol pour attraper quelques Prisonniers.

Le Prince Thomas n'ayant plus de quoi nourrir, ni ses troupes, ni une nombreuse Populace, qui commençoit à se mutiner, faute de pain, & ne voyant d'ailleurs aucune espérance de secours, après tant de combats sans effet, parla d'accommodement. Le Comte d'Harcourt l'écoula, & le traité fut signé le 24 Septembre : ensuite de quoi le Prince sortit de Turin avec huit mille hommes, & le Comte d'Harcourt entra triomphant dans la Ville.

Il me semble, Monsieur, que cet exemple devoit bien frapper l'imagination de ceux qui réfléchissent, & leur faire connoître combien les armées qui se défendent sous la protection d'un retranchement, ont d'avantage sur celles qui combattent en rase campagne. Remarquez, s'il vous plaît, que ce ne sont pas ici des troupes Gauloises, qui attaquent avec de mauvaises armes, tant offensives que défensives, comme à Alexia. Ce sont des Soldats armés & disciplinés comme les nôtres, commandés par des Généraux expérimentés & entreprenans. Les mauvais succès ne les rebutent pas : toujours animés d'une nouvelle ardeur, ils reviennent sans cesse à la charge, & emploient tout ce que l'art leur suggere de moyens pour faire réussir leurs entreprises. Malgré cela ils échouent par-tout ; cependant ils attaquent avec la supériorité du nombre, mais elle ne peut rien contre des ennemis braves & résolus, qui joignent à l'avantage du lieu celui d'avoir à

leur tête un Général semblable au Comte d'Harcourt, dont les actions ont été si belles, qu'elles méritent que la postérité n'en perde jamais le souvenir.

Un Général qui s'engage à défendre une circonvallation, outre les attentions qu'il doit avoir à diriger ses *lignes*, de sorte qu'il sçache faire tourner à son utilité les différentes situations du terrain, comme les hauteurs & les commandemens qui sont à portée, les rivières, les marais, étangs, ravines, & autres choses que l'inspection des lieux fait découvrir à un homme qui a le génie & le coup d'œil militaires, doit encore, après avoir mis ses *lignes* dans le cas d'être bien défendues, tâcher de donner de la confiance aux Officiers & aux Soldats, en leur faisant connoître la force des retranchemens en eux-mêmes, combien il est difficile de franchir un fossé, & de se guinder sur un parapet bordé de toutes parts de piques, de pertuisanes & d'autres armes de longueur, entre-mêlées de feux de différentes especes. Par là, Monsieur, on viendroit à bout de vaincre la peur qu'on remarque presque toujours dans nos troupes, lorsqu'elles combattent derrière un retranchement, & on les disposeroit à une vigoureuse résistance, qu'on pourroit même augmenter considérablement, si, au lieu de l'ancienne méthode dans la défense, on vouloit suivre celle que le Commentateur de Polybe nous a donnée à l'occasion du camp retranché de Cléomene : méthode excellente, très-capable de nous guérir de nos préjugés, & dont il suffit de saisir l'esprit pour s'accommoder à toutes sortes de situations, car il n'y a point d'autre différence entre des *lignes* de cir-

convallation , & un camp retranché , si ce n'est qu'ici les troupes réunies & ensemble combattent sans distraction de leurs forces , & que là on est obligé de diviser une armée , & d'en séparer les quartiers , souvent par d'assez longues distances : à quoi on remédie en établissant de bonnes communications de l'un à l'autre , que l'on doit faire larges , afin que les troupes puissent marcher sur un grand front aux endroits où le secours est nécessaire , & attaquer en arrivant. A cela près tout est égal , & la nature du terrain décide de l'ordre de bataille. Dans les *lignes* de circonvallation , il faut qu'il soit dispersé de façon que chaque quartier puisse se défendre par lui-même , indépendamment de la force qu'on peut emprunter des autres , ou du moins que la résistance soit si bonne , que l'on ait tout le tems d'être secouru. Quand on combat sur de pareils principes , & qu'on est sur ses gardes , on ne craint point d'être surpris , & les fausses attaques , pour faire réussir les véritables , deviennent inutiles , parce qu'on ne se dégarnit nulle part qu'avec connoissance de cause.

Je suis persuadé , Monsieur , que pour réussir dans un projet de défense tel que celui dont il est question , il n'y a rien mieux à faire par rapport à l'ordre de bataille , que de border les retranchemens sur six de hauteur , si l'on a assez de troupes pour cela ; de mettre la Cavalerie en seconde *ligne* , entre-mêlée de colonnes d'Infanterie , qu'on observera de faire plus fortes dans les endroits où l'on jugera que l'ennemi doit former les principales attaques. Les flancs de chaque quartier seront bien assurés , & la tête des

communications fortifiée de bonnes redoutes , ou autres ouvrages sous la protection desquels on se ralliera , en cas que l'ennemi , par un effort extraordinaire , vint à forcer la *ligne* ; ce que je ne crois guères possible : car je suppose pour un moment qu'il ait surmonté tous les obstacles qu'on lui aura opposés au comblement & au passage du fossé , qu'il ait résisté à une grêle de coups de fusil & aux éclats d'une infinité de grenades , & qu'enfin les armes blanches mises en usage pour défendre le parapet , il l'ait franchi , & qu'il soit dans l'intérieur de la *ligne*. Je sçais combien alors l'opinion a de force , & que là plûpart des Militaires regardent les affaires comme désespérées. Cependant elles ne sont rien moins que cela ; car la Cavalerie n'a qu'à s'abandonner , l'épée à la main , sur les troupes qui auront pénétré , les charger de front , tandis que les colonnes , la bayonnette au bout du fusil , les attaqueront par le flanc , je vous jure , Monsieur , que l'ennemi se verra bientôt culbuté , & contraint de repasser la *ligne* en confusion , alors on se ramperera avec des arbres coupés , garnis de leurs branches , dont on aura fait provision : on les mettra devant la brèche , & l'on attendra derrière ce nouveau retranchement que l'ennemi fasse une seconde charge ; que s'il venoit à pénétrer par plusieurs endroits , il faudroit faire doubler & tripler les files des bataillons qui bordent le parapet , en fournir des colonnes , & attaquer dans cet ordre tout ce qui aura passé. C'est la méthode de l'Auteur que j'ai cité , qui me paroît si bien démontrée , qu'il y a tout lieu de croire qu'elle sera un jour généralement suivie , & qu'on

s'en trouvera bien. J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, &c. A Nantes, ce 6 Juillet 1745.

LIGNE de contrevallation, est un fossé bordé d'un parapet, dont les assiégeans se couvrent du côté de la Place pour arrêter les sorties de la garnison ; de sorte que les troupes qui font un siège, sont postées entre la ligne de circonvallation & celle de contrevallation. Quand la garnison est forte, l'assiégeant commence à remuer les terres par la contrevallation, & la circonvallation se fait ensuite.

La mauvaise structure des lignes, & le peu de soin qu'on a d'en conduire l'élévation par les regles d'un profil bien dirigé, donnent au moins à l'ennemi autant de prise pour l'entrée de secours, que les défauts qui se peuvent commettre dans l'exécution d'un siège.

C'est une des choses à quoi les François manquent le plus. Les Espagnols sont en cela bien plus soigneux : on ne voit point de lignes de leur façon qui ne soient faites avec assez de précaution.

Celles qu'ils firent devant Arras avoient assez de ressemblance à celles que César fit au siège d'Alexia. La ligne avoit son fossé de treize à quatorze pieds de largeur, sur six à sept de profondeur. Sur le bord du fossé il y avoit une lisière de terre, large de vingt pieds ou environ, toute percée de trous, espacés en échiquier de deux pieds de diamètre sur un pied & demi de profondeur, dans chacun desquels il y avoit un piquet qui sortoit en pointe d'un demi-pied hors de terre. Au-delà de la lisière étoit l'avant fossé de cinq à six pieds, & par-delà une autre lisière de trous piquetée comme la précédente.

La disposition des lignes de circonvallation, & le soin de les diriger, appartiennent à l'Ingénieur général, ou Directeur. On les appelle *lignes de circonvallation*, parce qu'elles environnent l'armée, qu'elles renferment entr'elles & la Place. C'est lui qui en doit régler les desseins ; c'est lui qui en faisant le tour avec le Général, doit lui montrer l'ordre qu'il en a conçu, & lui exposer là-dessus ses sentimens, avec les raisons qu'il a de les proposer. Le Général en ordonne ce qu'il juge à propos ; ensuite de quoi le Directeur doit lui en présenter différens profils, pour en régler les élévations, lui faire entendre les bonnes & méchantes qualités des unes & des autres, & le tems nécessaire à leur élévation.

Après qu'on a choisi celui qu'il agrée le plus, il en fait faire promptement des copies, qu'il distribue aux autres Ingénieurs, entre lesquels il partage tout le circuit du camp, se réservant de visiter le tout, & de leur montrer en gros le chemin qu'ils ont à faire tenir à la ligne.

Les secours que les assiégeans peuvent appréhender, sont de deux sortes, grands & petits. Je nomme grands, ceux qui peuvent forcer les lignes, battre une armée, ou du moins une partie. Je nomme petits secours, tous ceux qui n'étant pas assez forts pour forcer la ligne, ni battre un quartier, sont contraints de chercher les moyens d'entrer furtivement dans la Place. Toutes les précautions à prendre contr'eux, doivent se régler sur la connoissance qu'on aura des uns & des autres. Si l'ennemi est assez fort pour qu'il y ait lieu de craindre qu'il n'attaque ouvertement les lignes, il n'y a

point de doute qu'il ne faille les faire avec toute la circonspection possible : c'est pourquoi celui qui en est chargé, doit observer, en les traçant,

I. D'occuper toutes les hauteurs qui pourroient être nuisibles en ne les occupant pas.

II. De ne point laisser d'enfoncement considérable, ni de cavins à la portée du mousquet des *lignes*, qui n'en soit plongé & découvert.

III. D'éviter, & même de faire tous les commandemens qui pourroient plonger la Place d'armes, ou le derriere de la *ligne*.

IV. De profiter de tous les rideaux, cavins, marais, rivières, ruisseaux, bois, rochers, &c. qui pourroient être avantageux à la *ligne*, ou abrégert le travail.

V. De faire toujours les sorties entre deux redans, au milieu d'une courtine commode pour le camp, & d'une ouverture propre à passer au moins huit chevaux de front, de les fermer de bonnes barrières, & de les couvrir toujours par de grands redans détachés, faits en forme de demi-lune.

VI. De ne point s'attacher trop scrupuleusement à suivre la parallèle du campement, mais de s'écartier & de se resserrer, tantôt plus, tantôt moins, selon que l'avantage de l'assiette du terrain se présentera plus ou moins favorable.

VII. De ne jamais faire d'avant-fossé aux *lignes*, parce qu'il sert d'entrepôt à l'ennemi, qui tâche toujours de le gagner, afin d'y reprendre haleine, & d'en partir pour s'attacher à la *ligne*; coup d'autant plus dangereux, que la distance en étant plus petite, il en a bientôt franchi l'espace.

VIII. D'observer les espaces du camp à la *ligne*, qui doivent être

d'environ cent ou cent vingts toises, afin del pouvoir contenir les bataillons ou escadrons nécessaires à la défense, & laisser derriere eux un espace assez grand pour le passage des troupes qui auront à porter leur secours ailleurs.

Les courtines seront de soixantedix toises, les gorges des redans de trente, & les faces de vingtcinq, moyennant quoi la distance de la pointe d'un redan à l'autre sera à peu près de cent toises, c'est-à-dire de la vraie portée dont il faut être, pour que la mousqueterie puisse être d'un grand effet.

Après les *lignes* tracées on en distribue le travail aux troupes, à proportion de la force des régimens, avec un petit avis qui marque sommairement l'instruction de son élévation : après quoi les Ingénieurs tiennent la main à la faire exécuter, chacun dans le quartier qui lui est commis.

L'excavation du fossé doit toujours être proportionnée à la solidité du parapet de la *ligne*. Il peut avoir quinze, seize ou dix-huit pieds de largeur par le haut, sur six ou sept & demi de profondeur, taluant de côté & d'autre du tiers de la largeur, ou d'un talus égal à la hauteur. Mais quand pour faire ledit fossé plus grand, on jette un peu de terre sur l'extérieur en la répandant bien, cela ne fait aucun mal.

Pour donner du profil au parapet de la *ligne*, il est nécessaire de fasciner les terres, & de les bien arranger. Toutes sortes de bois sont propres à cela, sans en excepter les plus petites branches, parce que l'on ne prétend pas faire un ouvrage de longue durée. Au défaut du bois ordinaire on peut se servir de fougere, de ge-

nêt, d'épines, de ronces, de toute sorte de paille, & même de fumier, qu'on arrange par lits comme des fascines.

Il faut, autant que faire se peut, deux ou trois banquettes aux parapets, & même plutôt trois que deux; parce que la *ligne*, qui en sera plus élevée, & par conséquent plus propre à recevoir une fraise, d'un accès plus difficile à l'ennemi, couvrira beaucoup mieux les troupes qui seront derrière, & notamment la Cavalerie, qui sans cela seroit peut-être obligée de faire des épaulements. Un travail proposé de cette hauteur épargne les épaulements, supprime les avant-fossés, dont le travail surpasse de beaucoup ce petit surcroît d'élévation.

Il faut toujours, s'il est possible, fraiser les *lignes*, en quelque pays que ce soit, parce que la fraise est très-bonne à opposer à l'ennemi. C'est le meilleur expédient pour empêcher l'insulte des travaux de terre, & celui qui coûte le moins. Aux endroits où les bois sont rares, on peut fraiser avec des épines, qu'on coupe justement de la longueur des fraises. Au reste, il y a peu de Places dont les environs ne soient garnis de bois, de haies ou de buissons; & il y a peu de sièges où la fraise ne puisse être en usage, quand on veut s'en donner la peine.

Une *ligne* doit être palissadée: une palissade ne lui est pas moins nécessaire qu'un fossé. La moins défectueuse de toutes est celle que l'on plante vers la campagne à huit toises du fossé, à laquelle on donne cinq pieds de haut, qu'on incline de trois pieds vers l'ennemi.

On emploie ordinairement huit, neuf ou dix jours, tant à la façon

des *lignes*, pour les bien faire, qu'aux apprêts du parc, à l'arrivée des Paylans & des munitions, & à se préparer pour l'ouverture de la tranchée. La diligence avec laquelle elles se font, ne permet pas qu'on y puisse apporter grande façon.

Autrefois on attachoit aux *lignes* des redoutes & des forts, les uns quarrés, les autres triangulaires, les autres à étoiles, &c. Mais ces sortes d'ouvrages, qui d'ailleurs n'étoient pour la plupart que des colifichets, plus mauvais sur le terrain qu'ils ne paroissent beaux sur le papier, étoient extrêmement dangereux, parce que l'ennemi s'en étant emparé, battoit les *lignes* de revers, & qu'il n'étoit pas facile de l'en chasser, à cause de l'avantage & de la hauteur du terrain où on les construisoit. C'est pourquoi l'on ne fait aujourd'hui de redoutes qu'aux endroits éloignés de la *ligne* qu'on veut occuper; & s'ils sont assez grands pour y construire des Forts, on les fait toujours selon les règles d'une bonne fortification, leur donnant une figure, ou quarrée, ou pentagonale, ou hexagonale, à proportion de la grandeur du terrain, mais avec des dimensions plus petites que celles des grandes fortifications.

On met autour des *lignes* de petits Corps de garde de distance en distance, & assez près pour que les Sentinelles puissent s'entre-parler. On les augmente ou on les diminue, selon que l'ennemi s'approche, ou s'éloigne, de quelque côté. On met aussi de semblables Gardes à la tête du camp chez les Officiers généraux, aux vivres & au canon.

Les *lignes* doivent être ordinairement parallèles au camp, mais

si la disposition du terrain demande qu'on s'en approche ou qu'on s'en écarte en quelques endroits, il ne faut pas s'en mettre en peine, & l'on ne doit alors penser qu'à tourner de son côté tous les avantages, en s'emparant des hauteurs ou commandemens, s'ils sont à portée, ou y faisant des redoutes, s'ils ne le sont pas, & en ne laissant aux environs aucun endroit bas & enfoncé où le mousquet ne puisse plonger.

Voilà quelles sont les *lignes* qui peuvent s'opposer aux grands secours. Pour ce qui est de celles qui se font contre les petits, on doit avoir les mêmes égards pour les tracer, excepté que l'on peut faire leurs redans plus petits, de même que leur fossé & leur parapet.

Quand la garnison de la Place est forte, on fait des redoutes entre la Place & le camp pour empêcher l'effet des sorties, & pour servir de retraites aux Fourrageurs, & à ceux qui vont d'un quartier à l'autre. Mais si la garnison étoit en état d'enlever un quartier, ou de se saisir de quelque endroit de la *ligne* pour faire entrer un secours, on feroit alors du côté de la Place, & à la portée du canon, des *lignes* qu'on nomme de *contrevallation*, & qui renferment le camp entr'elles & celles de circonvallation. Elles doivent être éloignées du camp d'environ deux cens toises. Leur fossé doit avoir dix pieds de largeur par le haut, & trois par le bas, sur cinq pieds de profondeur. Les terres qu'on en tire forment le parapet, qui est tourné du côté du camp. On y fait des redans un peu plus petits avec des portes & des barrières, de même qu'aux autres *lignes*, ob-

servant de profiter de tous les avantages du terrain, & de mettre des redoutes sur les hauteurs, où l'on ne peut faire passer la *contrevallation*.

* **LIGNE**, terme de *Tactique*, est la disposition d'une armée qui est rangée en bataille, & qui fait un front étendu sur la longueur d'une *ligne* droite autant que le terrain le peut permettre, afin que par cette sorte de situation les différens Corps de Cavalerie & d'Infanterie ne puissent être coupés ni chargés en flanc par l'ennemi.

Les armées Ottomanes se rangent ordinairement sur une *ligne* courbe, parce qu'étant fort nombreuses, elles peuvent facilement envelopper l'ennemi par les cornes de cette espèce de croissant.

Nos armées se mettent pour l'ordinaire sur trois lignes, dont la première s'appelle *Avant-garde*, la seconde *Corps-de-bataille*, la troisième, qui est toujours plus faible, se nomme *Corps de réserve*, ou *Arrière-garde*. Chacune est disposée de telle sorte, que ses ailes ou ses extrémités sont toujours composées d'escadrons, qui sont quelquefois soutenus dans leurs intervalles par des pelotons d'Infanterie. Les bataillons sont au milieu de chaque *ligne*; quelquefois ils y sont entremêlés parmi des escadrons, lorsque l'armée est forte en Cavalerie.

Le terrain qui dans chaque *ligne* sépare ces différens Corps l'un de l'autre, est égal au front qui est occupé par chacun de ces mêmes Corps, afin de faciliter leurs mouvemens, & aller à la charge sans confusion. Mais les intervalles qui sont entre chaque bataillon & chaque escadron de la seconde *ligne*, doivent répondre directement au terrain qui est occupé par les escadrons & les bataillons de la pre-

miere ligne , afin que si cette premiere ligne vient à être rompue & à plier , elle ne se renverse pas sur les Corps de la seconde , & trouve un terrain propre à se rallier. Pour cette même raison on laisse environ cent cinquante pas de distance entre la premiere & la seconde ligne , & le double de ce terrain entre la seconde ligne & la troisieme.

Il est bon de remarquer ici que jusqu'au seizieme siècle on ne s'est gueres servi du terme de ligne , pour désigner l'ordre sur lequel étoit mise une armée pour combattre.

Dans une armée rangée sur trois lignes , la premiere s'appelloit *Avant-Garde* , la seconde *Corps de Bataille* , ou *Bataille* tout court , & la troisieme *Arriere-garde*. On ne s'exprime plus de cette maniere que pour une armée qui est en marche.

* *LIGNE de moindre résistance* , est celle qui partant du centre du fourneau , ou de la chambre d'une mine , va rencontrer perpendiculairement la superficie extérieure la plus prochaine.

LIGNE , ou *disposition des postes d'une armée navale le jour d'un combat*. L'ordre de bataille est de ranger , autant qu'on peut , tous les vaisseaux sur la longueur d'une seule ligne , tant pour conserver l'avantage du vent , & courir tous un même bord , qu'à cause que les vaisseaux qui seroient mis par files les uns derriere les autres , ne pourroient tirer leurs bordées que sur ceux de leur parti. Ainsi l'avant-garde , le corps de bataille & l'arriere - garde se mettent sur une même ligne , quand les escadres & les divisions sont unies. On dit : Garder la ligne , venir à sa ligne , se rendre sur sa ligne.

* *LIGNE de chanvre* : C'est

une cordelette , ou ficelle , dont les Maçons se servent pour élever les murs de pareille épaisseur dans leur longueur , & les Charpentiers pour tringler les bords.

LIGNE , en terme de charpenterie , est un cordeau , ou petite corde avec laquelle on trace , & qu'on frotte ordinairement de craie blanche , ou d'autre couleur , afin que la marque en demeure dans l'endroit où on l'applique. Jeter la ligne pour aligner , c'est quand deux hommes tiennent par les deux bouts la ligne frottée de craie , & qu'ils la pincet & l'enlèvent par le milieu , pour la laisser tomber avec force sur la piece de bois qui est dessous , afin qu'elle la marque.

LIGNE , ou *cordeau de la sonde* , terme de marine. Voyez *SONDE*.

LIGNE de l'eau , ou *flotaison* : C'est l'endroit du bordage où l'eau vient se terminer , quand le bâtiment a sa charge , & qu'il flotte.

LIGNE de sonde : C'est une corde d'environ trois quarts de pouce de circonférence , non gondronnée , de cent à six vingts brasses , à laquelle on attache un plomb , qu'on fait descendre dans la mer pour en sonder le fond , quand on approche des côtes. Les plus longues lignes de sonde ne sont que de 200 brasses de profondeur ; il n'y a presque plus de fond , ou bien il est trop difficile de le sonder. La ligne est marquée à deux brasses avec un petit cuir noir , & elle l'est presque toujours aussi à la troisieme brasse , mais avec cette différence , que le cuir est fendu ou déchiré. Au bout de cinq brasses elle est marquée d'un petit morceau de quelque chose de blanc , comme d'étoffe. Au bout de la septieme brasse il y a

un petit morceau de cuir rond , & au bout de la quinzieme brasse un morceau de cuir blanc. Celui qui jette la sonde est placé dans les grands portes-haubans , & lorsqu'il la jette , on pousse un peu la barre à arriver.

LIGNE Equinoxiale, ou simplement *la Ligne* : C'est un grand cercle que le Soleil décrit d'Orient en Occident vers le 21 Mars & le 21 Septembre dans une partie du Ciel qui est également éloignée des deux Poles. Cette *ligne* est le terme d'où l'on commence à compter les latitudes , & sous la *Ligne* il n'y a aucune élévation de pole , car les deux poles y sont toujours dans la circonférence de l'horison. On baptise , comme je l'ai dit ailleurs , les personnes qui passent pour la premiere fois sous la *Ligne*.

* **LIGNES pleines**. M. le Maréchal de Puyféguur , dans son *Art de la Guerre* , se déclare pour les *lignes pleines* en fait d'ordre de bataille , lorsqu'on ne rencontre aucun obstacle de la part du terrain ; c'est-à-dire , qu'il veut que les bataillons & les escadrons se touchent , sans laisser aucun vuide ou distance entr'eux.

* **LIGNES** , tant *pleines que vuides* : C'est quand les troupes , pour combattre , sont rangées en *lignes* avec des intervalles entre les bataillons & les escadrons.

* **LIGNES marchant à l'ennemi**. M. le Maréchal de Puyféguur veut que ce soit le centre qui regle le mouvement de toute la *ligne* , & non pas la droite , comme plusieurs le prétendent , parce que plus une *ligne* a d'étendue , plus il lui est difficile de marcher en ligne droite : mais quand c'est le centre sur lequel la droite & la gauche doivent se regler , pour lors on

leve par-là la moitié de la difficulté. Joignez à cela que la droite & la gauche sont plus à portée de voir le centre , que la droite & la gauche de s'entrevoir.

Il faut que la *ligne* en marchant fasse cômme un convexe , que le centre soit toujours la partie la plus avancée , mais de fort peu , afin que quand il s'arrête , les droites & les gauches en avançant se dressent sur lui ; car si elles alloient trop en avant , & qu'il leur fallût , pour se remettre en ligne droite , reculer , comme elles ne pourroient le faire que par un demi-tour à droite , étant proches de l'ennemi , ce mouvement ne conviendrait pas , & seroit même dangereux.

Il faut que les *lignes* qui marchent de front , fassent des haltes de tems en tems : c'est le centre qui doit commencer à s'arrêter , & ensuite à marcher.

Le Commandant doit se mettre au centre des troupes qui sont particulièrement sous ses ordres , à moins que des raisons ne l'obligent de se placer ailleurs : le centre est plus à portée de voir de-là ce qui se passe à la droite & à la gauche. Quand il s'agit d'avancer pour charger , il doit marcher à la tête , & faire que tout le suive d'un pas égal , réglant son mouvement sur celui des divisions qu'il aura à sa droite & à sa gauche.

Plus une *ligne* de bataillons & d'escadrons qui marche de front , a d'étendue , plus les troupes trouvent de difficulté à bien marcher ; mais la moitié de la difficulté est ôtée , quand c'est le centre qui regle la droite & la gauche : il n'est plus nécessaire alors que la gauche se regle sur la droite ; c'est au centre à regler leurs mouve-

mens de part & d'autre. D'ailleurs, comme tous les terrains ne sont pas toujours plats ni découverts, la droite & la gauche sont plus à portée de voir le centre, qu'elles n'y sont de s'entrevoir.

Ainsi toutes les fois qu'une ligne de troupes, grande ou petite, marche de front; c'est le centre qui le premier doit s'ébranler, & s'arrêter quand on l'ordonne, à moins qu'il n'y ait des raisons qui obligent quelquefois à faire autrement.

* LIGNES en forme de cremaillere : Ce sont des lignes faites à crochets, ou petits flancs, de quatorze à quinze toises, dont M. de Clairac donne la construction dans son *Ingénieur de Campagne* qu'il a publié depuis quelques années. Ces colonnes de feu, dit-il, qui s'enchaînent, pour ainsi dire, consécutivement l'une derrière l'autre vers le milieu de leur portée, font un effet si singulier, qu'il est, je crois, sans exemple; mais il n'en est pas moins bon, puisqu'on ne peut nier que ce qu'il y a de mieux pour soutenir une partie dont la défense commence à s'affoiblir par l'éloignement, c'est de lui procurer une seconde défense plus voisine.

On peut d'ailleurs compter entre les avantages de ce projet, que les faillans doubles en nombre, & flanqués à demi-portée du fusil, s'avancant peu vers la campagne, sont moins en prise à l'ennemi; qu'il est plus facile, tant par le peu de faillie, que par le moins de longueur des branches, de suivre l'alignement déterminé, & de profiter de la configuration du terrain; que c'est le seul tracé suivant lequel il regne parallèlement, & sans interruption, un

feu direct; & que c'est encore le seul dont les feux soient distribués également par-tout. Voyez de plus ce qui est dit au sujet des *cremailleres* à l'article de PARAPETS en forme de *cremailleres*.

LIGNES d'amarrage, en terme de marine, sont des cordes qui servent à lier & arrêter le cable dans l'arganeau, & à renforcer & assurer les haussières & les manœuvres. Les rabans, rides & garcettes sont *lignes d'amarrage*.

* LIGNES retranchées : Ce sont des lignes faites pour mettre un camp à l'abri des insultes. Qui peut risquer d'être attaqué, doit se couvrir avec un bon fossé de trois toises au moins de largeur, & deux de profondeur, avec un parapet fait à redans, ou bien flanqué d'espace en espace par de petits bastions de l'épaisseur de deux toises, faits de bonne terre bien battue, couverte & soutenue de fascines, avec des banquettes par derrière de la hauteur nécessaire pour couvrir les tentes des Soldats. Quand on peut introduire l'eau d'un ruisseau ou d'une rivière, c'est un avantage. Quand ces lignes doivent durer long-tems, on leur fait un chemin couvert parallélé dans les formes.

On fait aussi d'autres lignes de fortification, quand il faut communiquer d'un endroit à l'autre : il faut prendre garde qu'elles ne soient enfilées. Elles doivent être soutenues par des redoutes ou par les ouvrages des Forts, afin que l'ennemi ne puisse pas s'y établir en sûreté, ni s'en servir comme d'une tranchée.

* LIGUE, est une union de plusieurs Princes contre un autre. Le Duc de Valentinois fit rompre la ligue formée contre lui par les

Ursins en 1502. en faisant semblant de traiter en même tems , & séparément , avec l'un & avec l'autre.

LIMAILLE de fer ou d'acier. Elle sert dans les artifices à composer le feu brillant. Pour les gros jets , on préfere les menus coupeaux de tourneur en fer , qui ont plus de consistance que la *limaille* , & font un plus gros feu.

La *limaille* de cuivre rouge ou jaune se conserve plus long-tems ; elle rend un feu clair , & lui communique un peu de sa couleur ; mais comme elle ne lui donne point de brillant , ou que très-peu , on n'en fait gueres usage.

* **LIMANDE**, est une piece de bois plate & droite comme une membreuse , qui dans la charpenterie sert à différens usages.

LIME : C'est un outil qui sert aux ouvriers qui travaillent sur les métaux pour les polir , tailler , dégrossir ou courber. Elle est faite d'acier trempé , & incisée en forme de plusieurs petits sillons.

* **LIMINARQUE**, nom d'Office & de dignité dans l'Empire Romain. Les *Liminares* étoient des Officiers destinés à veiller sur les frontieres de l'Empire : ils commandoient les troupes destinées à les garder. Ce mot est composé de deux , l'un Latin , & l'autre Grec. *Limen* veut dire porte , entrée : les frontieres d'un pays en sont les entrées. Ἀρχη signifie Commandement , & Ἀρχων Commandant.

* **LIMITES** , terme d'arpentage , bornes , extrémités d'un héritage ou d'une terre , qui touchent à un autre héritage.

* **LIMITES d'une équation** ,

terme d'algebre : On nomme ainsi deux quantités , dont l'une est plus grande & l'autre plus petite que la racine de l'équation , mais qui ne diffèrent pas sensiblement l'une de l'autre.

* **LIMON** : C'est une piece de bois de quatre à six pouces d'épaisseur , sur neuf à dix de large , qui sert dans un escalier à porter les marches & les balustrés.

* **LIMOSINAGE** : C'est toute maçonnerie faite de moëlons à bain de mortier , & dressée au cordeau , avec paremens bruts , à laquelle les *Limosins* travaillent ordinairement dans les fondations. On l'appelle aussi *Limosinerie*.

* **LINCOIR** , espece de noulet au droit des cheminées & des lucarnes pour retenir les chevrons.

* **LINGE & chaussure du Soldat.** Au moyen d'un sol d'augmentation par jour accordé à chaque Sergent , & compris dans sa solde , & de six deniers accordés à chaque Caporal , Anspessade , Grenadier , Soldat & Tambour , ils doivent s'entretenir de *linge & de chaussure*. En cas de négligence à cet égard , le Commandant du régiment peut réduire la paye d'un Soldat à quatre sols par jour , jusqu'à ce que tout ce qui manque à l'entretien du *linge & de la chaussure* soit rétabli.

Cette augmentation destinée à l'entretien du *linge & de la chaussure* est continuée pendant les marches , dans les lieux où l'étape est fournie. On accorde un supplément de solde aux troupes d'Infanterie étrangere , attendu qu'elles ne reçoivent point l'étape en route.

* **LINGUET** : C'est le nom d'une piece de bois qu'on attache

sur le tillac d'un vaisseau pour fixer le cabestan.

* **LINTEAU**, piece de bois pour former le haut d'une croisée, ou d'une porte, ou posée sur ses piédroits.

* **LINTEAU**, ou **LITTEAU**, est aussi une longue piece de bois dont le profil est ordinairement triangulaire, ou en figure de trapèze, servant à clouer & à maintenir les palissades qu'on plante dans les chemins couverts, & sur les bermes des ouvrages de fortification qui ne sont point revêtus.

* **LINTEAU de fer** : Barre pour porter les clavcaux d'une plarabande, qu'on nomme aussi *plarabande*, & qui doit être grosse à proportion de sa portée & de sa charge.

LION : C'étoit autrefois l'ornement le plus commun de la pointe de l'éperon, & aujourd'hui c'est encore presque toujours un *lion* qu'on y met en Hollande, parce que c'est un *lion* qui est dans les armes de l'Etat : mais parmi les autres Nations on y met présentement des Syrenes ou des figures humaines. Le terme général étoit *bestion*.

LIOUBE : C'est un terme de Charpentier de vaisseau, pour signifier l'entaille qu'il faut faire sur ce qui est resté de bout d'un mât rompu par violence de la tempête, ou autrement, afin d'y enter un autre bout de mât qui le remette en son entier.

* **LIS**, étoit autrefois le nom d'une machine de guerre. Les *lis* étoient des pieces de bois, des pieux de la grosseur d'un homme, qui étoient plus menus par en-haut que par en-bas, & se terminoient en forme de *lis* qui n'est pas encore épanoui. On les lioit

ensemble avec des liens de bois d'osier, & ils servoient à fortifier un camp. C'étoit à peu près ce que nous nommons aujourd'hui *palissades*.

* **LISSE de chapiteau** : C'est une piece de bois que l'on pose dessus les files des pilots sur le sommet, afin de les recouvrir par cette espece de chaperon auquel ils sont assemblés avec tenons, mortaises, & pattes de fer par-dessus.

* **LISSE**, se dit encore des pieces de bois qui servent à former les gardes sous des ponts de charpente. Elles sont retenues à tenons & mortaises dans les poteaux montans, & posées horizontalement : on les nomme *cours de lisse*. Il y a ordinairement deux *cours de lisse*, dont le premier est appelé *lisse d'appui*.

* **LISSE**, est aussi en architecture toute piece unie & sans ornement.

LISSE, terme de marine, est un assemblage de longues & de grosses pieces de bois, mises bout à bout l'une de l'autre dans le corps du bordage, en façon de ceinture, pour faire la liaison des membres & pieces de charpenterie qui forment le corps du bâtiment. Les *lisses* sont posées parallèles les unes aux autres.

LISSE de hourdis, ou *barre d'arcaste*, terme de marine, est le dernier des baux de l'arrière, qui fait l'assermissement de la poupe, & qui doit être élevé à la hauteur du feuillet des sabords de la Sainte-Barbe, deux ou trois pieds au-dessus de l'étambord. Sa longueur est à peu près des deux tiers du maître bau.

LISSOIR, se dit d'un assemblage de plusieurs tonneaux attachés ensemble, dans lesquels on met

la poudre destinée pour la chasse , qui tournant par le moyen d'un moulin , la remuent de maniere qu'elle devient lustrée & plus ronde , & d'un grain plus égal que la poudre de guerre.

LISTEL, ou **LISTEAU** : C'est une petite moulure quarrée qui sert à en couronner une plus grande , ou séparer les canelures d'une colonne , & qui s'appelle *filet* & *quarré*.

* **LIT**, se dit de la situation d'une pierre dans la carrière naturelle. On nomme *lit tendre*, celui de dessus ; & *lit dur*, celui de dessous.

* **LIT de camp** : C'est un lit portatif qui se démonte aisément , pour porter à l'armée ou en voyage. Les Turcs n'ont point de *lits*, mais seulement des marelats. qu'ils étendent la nuit sur un sofa.

* **LIT de canal ou de réservoir** : C'en est le fond de sable , de glaise , de pavé , ou de ciment , & de cailloutage.

* **LIT de joint**, Voyez **DELIT**.

* **LIT de pont de bois** : C'en est le plancher , composé de poutrelles & de travées , avec son couchis.

LIT de riviere : C'est le canal ou l'espace dans lequel coule une riviere entre les deux marées. *Lit de marée*, c'est un courant rapide qui se trouve en certains lieux de la mer.

LIT de vent, ou *vent de bouline*, terme de marine : C'est une aire de vent distante du lieu de la route par un intervalle de cinq à six rumbs.

* **LIT de vouffoir & de claveau** : C'en est le côté caché dans les joints.

LOF, en terme de marine , est une moitié de vaisseau , considérée par une ligne qui le diviseroit éga-

lement de proue à poupe , laissant une moitié à stribord du grand mât , & l'autre moitié à bas-bord.

Aller au *lof* ou à la bouline , c'est aller au plus près du vent , chercher l'avantage du vent. Être au *lof*, c'est être au vent , être sur le vent pour se maintenir. Tenir le *lof*, ou se tenir au *lof*, c'est garder le vent , ferrer le vent , prendre le vent de côté.

Au *lof*, terme de commandement , pour dire qu'on aille au plus près du vent , qu'on le maintienne , & qu'on en cherche ou conserve l'avantage.

* **LOGARITHME**, suite de nombres artificiels en proportion arithmétique, correspondans à d'autres nombres en proportion géométrique. Ainsi un *logarithme* est un nombre quelconque d'une progression arithmétique , commençant par zero , qui correspond à un autre nombre d'une progression géométrique. On trouve des tables de *logarithmes* toutes calculées dans divers Traités de trigonometrie , comme ceux d'Ozanam , Desparcieux , Rivard , &c.

* **LOGARITHMIQUE**, terme de géométrie , ligne courbe dont les abscisses sont en raison des ordonnées , & les demi-ordonnées en raison des rayons qui y répondent.

LOGE : C'est le nom qu'on donne aux appartemens de certains Officiers inférieurs dans un vaisseau. On dit : *Loge* de l'Aumônier , *loge* du Maître Canonier.

LOGEMENT d'un homme de guerre, est la place qu'il occupe chez le Bourgeois , ou dans des cafernes.

L'origine des *logemens* & ustensiles des gens de guerre remonte à

Louis XII. en 1498. comme il paroît par une Ordonnance de ce Prince, donnée le 20 Fév. 1514.

Louis XIV. en 1665. ordonna que les garnisons qui auroient été réglées, ne fussent point changées, si ce n'est par ses ordres exprès, & voulut que les Maires & Echevins de Villes, les Syndics, ou principaux habitans à leur défaut, procéderaient en toute diligence, lors de l'arrivée des troupes, à leurs *logemens* avec égalité & conscience, à peine d'en répondre en leurs propres & privés noms.

Par une autre Ordonnance de Louis XIV. en 1675. les troupes qui marchent, doivent donner avis, deux ou trois heures par avance, de leur arrivée dans les Villes & lieux où elles ont à loger; & les Officiers de Ville, ou principaux habitans, sont obligés de se tenir prêts pour en faire une revue exacte. Il leur est enjoint de ne passer que les présens & effectifs, tant Officiers que Gendarmes, Cavaliers, Dragons ou Soldats.

Par une troisième Ordonnance de Louis XIV. en 1684. les Intendans sont déclarés Juges souverains pour ce qui concerne le *logement* des gens de guerre.

LOGEMENT d'un régiment dans la garnison où il doit passer l'hyver. Avant qu'un régiment arrive à la garnison, le Major doit y envoyer un Aide-Major pour faire le *logement* avec les Officiers & Fourriers nécessaires pour l'aider dans cette fonction, à laquelle il ne peut apporter trop de soin, puisqu'il s'agit d'établir le régiment pour tout un hyver, & procurer, autant qu'il est possible, aux Soldats, les moyens de se délasser des fatigues de la campagne.

Tous les *logemens* se font à peu près de même; la différence ne consiste que selon la disposition des lieux: aussi c'est à l'intelligence de celui qui est chargé de cette commission, à suppléer à toutes les difficultés qui se rencontrent, & à trouver des expédiens pour les lever. Sur-tout il ne doit pas oublier de faire préparer des places à l'hôpital pour le nombre des malades qu'il peut y avoir dans le régiment, observant, quand le régiment est arrivé, de charger un Officier d'être attentif à les y faire placer. Quand le *logement* est bien disposé, de même que tout ce qu'on doit délivrer au Soldat, le Major doit s'adresser à celui de la Place, pour ne rien faire que de très-à-propos, & convenablement aux usages de la garnison. Il rend ensuite compte à celui qui commande le régiment de quelle manière les Officiers & Soldats seront logés, quel traitement ils recevront, quelles sont les coutumes de la garnison pour le service & pour la discipline des troupes, quelles sont les défenses, les limites pour les Officiers au sujet de la chasse, quels sont les caractères des Officiers Majors de la Place; enfin toutes les choses dont il faut s'informer, & sur lesquelles il est bon de le prévenir, pour qu'il puisse prendre là-dessus ses précautions, & se conduire avec prudence sur tout ce qu'il aura à représenter & à demander pour le bien du régiment.

Quand le régiment loge en entier dans des casernes, dans des maisons, ou dans des granges vuides, les compagnies y marchent en Corps, & les Sergens font chacun le *logement* de la leur également par chambrée, & lit par lit,

se chargent des fournitures, si l'on en donne aux Soldats ; tout cela sous les ordres de leurs Officiers subalternes, qui doivent y être présens. Mais si les compagnies logent séparément chez les Bourgeois, les Sergens doivent mener chacun la leur devant le logis de leur Capitaine, ou de celui qui la commande en son absence, qui est le lieu où elle doit se rassembler, lorsqu'elle prend les armes, en sorte que les Soldats ne puissent ignorer. Là ils doivent les instruire des défenses faites & de l'ordre donné, soit pour marcher le lendemain, ou pour séjourner, si c'est un *logement* de passage.

Lorsqu'il n'y a point d'ennemis à craindre, & qu'on marche dans le cœur du Royaume, selon les ordres qu'ils en reçoivent, ils obligent les Soldats à laisser leurs fusils dans le logis de leur Capitaine, ensuite ils vont les faire loger ; & à mesure qu'ils entrent dans leurs *logemens*, ils leur distribuent leurs billets, au dos desquels ils mettent le nom de leur compagnie, & ceux des Soldats qui doivent les occuper ; & ils écrivent sur un contrôle le nom de chaque hôte, & ceux des Soldats qui y sont logés, de sorte que si des hôtes ou autres personnes ont des plaintes à faire, l'on sçache où trouver les Soldats qui ont fait du désordre, ou ceux que l'on peut demander pour le service. Les Sergens doivent encore, après s'être logés eux-mêmes, écrire sur un billet la rue, l'enseigne & le nom de leur hôte, le porter chez leur Major, afin qu'il puisse les trouver au besoin.

Il n'y a aucun habitant exempt du *logement* des gens de guerre, hors les Ecclésiastiques, les Gentilshommes faisant profession des armes, les Maires & Echevins,

les Receveurs des tailles & tailles, les Commis des Fermiers des gabelles, traites foraines, & autres Fermiers de Sa Majesté, les Trésoriers ou Receveurs généraux & particuliers étant en exercice, & ayant le maniement actuel des deniers de Sa Majesté, Présidens, Lieutenans généraux, civils & criminels, les Lieutenans particuliers & les Gens du Roi du principal siège de chaque lieu, les Présidens & Trésoriers de France aux bureaux des Finances des Généralités du Royaume, les Gens de Sa Majesté dans ses bureaux, les Officiers & Cavaliers de la Maréchaussée, les Etapiers pour les maisons où ils demeurent, & pour celles où sont en magasin les denrées servant à la fourniture des étapes, les Contrôleurs, les Commis des bureaux, & les Maîtres des postes, des Couriers ordinaires, les Commis chargés des lits pour les troupes, & les Gardes-magasins des armes, & habits des soldats de Milice.

Toutes exemptions & privilèges sont suspendus, lorsqu'il s'agit des troupes de la Maison du Roi. Les *logemens* sont distribués, où elles ont ordre de se rendre dans les maisons qui y sont les plus convenables.

Le *logement* des gens de guerre se fait indifféremment chez tous les habitans privilégiés, & même chez ceux d'entre le Clergé, dans le cas où la Ville se trouve extraordinairement chargée de *logemens*.

Les Gardes servans près les Gouverneurs, Lieutenans généraux, & Lieutenans de Roi des Provinces & Généralités du Royaume, sont sujets aux *logemens* des gens de guerre.

Un habitant sujet au *logement*, ne doit point loger deux fois,

tandis qu'un autre qui y est aussi sujet, n'a point encore logé, à peine de dix livres d'amende contre les Echevins, au profit de l'habitans. Il est en outre exempt pour une fois. En cas que les Magistrats exemptent quelque maison sujette au *logement*, le Commissaires des guerres doit en expédier les billets.

Les Officiers ne doivent s'ingérer en aucune manière de l'assiette des *logemens*, à peine d'être privés de leur charge : dans les Villes où il y a des pavillons destinés aux Officiers, les Magistrats n'en doivent point loger chez les habitans, tant qu'il y a place dans ces pavillons.

On loge au moins deux Soldats ensemble, & de chaque compagnie de proche en proche : un Sergent est regardé comme deux Soldats pour le *logement*.

Le Maréchal des logis doit être logé dans le quartier de sa compagnie : les Officiers, autant qu'il se peut, chacun dans celui de la leur.

Lorsqu'il y a des Fauxbourgs ou maisons éloignées, on y met toujours des compagnies entières, avec leurs Officiers.

Il est nécessaire pour le service & la discipline des Tambours de les loger séparément de leurs compagnies de proche en proche dans le quartier du Tambour-Major, à l'exception de ceux dont les compagnies sont détachées.

Les Magistrats sont obligés à peine de désobéissance & de deux cens livres d'amende de loger les Soldats d'une recrue, qui n'excede pas trente hommes en des maisons voisines les unes des autres & de proche en proche. Si l'Officier aime mieux qu'elle soit toute logée dans une grange ou autre lieu commode, on doit four-

nir de la paille pour coucher, & le bois nécessaire pour cuire l'étape.

Le *logement* assis ne peut être changé sans en avoir l'ordre du Commissaire des guerres. Il signe les billets de changement avec les Magistrats. A faute de ce, il n'y est point déferé. En cas de difficulté sur ce qui regarde les *logemens*, le Gouverneur, le Lieutenant général ou l'Intendant de la Province en jugent souverainement.

Les Chefs & autres Officiers ne peuvent pas prendre d'autres *logemens* que ceux marqués par les billets, à peine d'interdiction pour la première fois, de cassation pour la seconde.

Les Officiers d'infanterie choisissent les *logemens* pour eux & pour leurs compagnies, suivant l'ancienneté de leurs Corps. Un régiment qui arrive, n'est pas en droit d'en déplacer un moins ancien qui se trouve déjà logé. Lorsque plusieurs arrivent en même tems dans une Place, ils choisissent suivant leur ancienneté les quartiers de la Ville ou des casernes.

Il est d'usage que, lorsqu'un régiment n'est pas caserné, les Grenadiers, la Colonelle, la Commandante & la Lieutenant-Colonelle, choisissent leurs quartiers chacune en leur bataillon, sans les tirer au sort avec les autres compagnies. On en use de même dans la Cavalerie, & dans les Dragons, à l'égard des compagnies de Mestre de camp.

Les Lieutenans-Colonels & Commandans des bataillons brevetés ne tirent point leur *logement* avec les Capitaines.

Le Commissaire des guerres à son *logement* en route & en garnison,

après le Commandant de la troupe, dont il a la conduite.

Les Officiers ne peuvent loger chez eux aucun de leurs Soldats, à peine d'être cassés. Les Officiers réformés ne sont logés qu'après eux en pied de même garde.

Lorsque les billets sont faits, l'Officier Major remet ceux des Capitaines au Capitaine de *logement*, ceux des Lieutenans au Lieutenant, & ceux pour les Soldats au Fourrier de chaque compagnie.

LOGEMENT d'un homme de guerre en campagne : Ce sont des baraques, des huttes, & des tentes. Dans un campement le terrain qu'il faut pour loger une compagnie de cent Maîtres, doit avoir soixante - dix pieds de front, & deux cens de hauteur.

Pour le *logement* d'une compagnie d'Infanterie, il faut un terrain qui ait cinquante - cinq pieds de front, & deux cens pieds de profondeur.

Une armée dans ses *logemens* doit choisir des postes avantageux, & se couvrir avec des charrettes, des palissades, & d'autres choses semblables, se poster en lieux où l'ennemi ne puisse l'envelopper, lui ôter l'eau, le pâturage, le bois, les vivres, & les munitions, & doit avoir toujours un passage ouvert derrière, ou à côté, pour la conduite des choses nécessaires.

Le Turc en campagne loge sans se fortifier dans son camp, parce qu'il ne peut enfermer tout son monde dans des lignes, qu'il se fie en ses forces, qu'il n'auroit pas assez d'Infanterie pour garder des lignes de si grande étendue.

Il cherche les rivières, parce qu'il lui faut beaucoup d'eau pour de si nombreuses armées, où il envoie devant creuser des puits.

Il a ses Corps de garde de cinq à six mille chevaux, avec des Patrouilles, qui font la ronde, & d'autres Corps, toujours prêts à courir au moindre bruit, & qui ne s'éloignent jamais du camp. Ainsi le Turc peut rassembler en très-peu de tems quinze à dix-huit mille chevaux.

LOGEMENT d'une attaque : C'est un travail que l'on fait dans un poste dangereux pendant les approches d'une Place, comme sur un chemin couvert, sur les terres de dehors, sur une breche, dans le fond d'un fossé, & partout où il est besoin de se couvrir contre le feu de l'ennemi, soit par des hauteurs de terre, par des sacs à terre, des barriques, & des gabions remplis de terre, des palissades, des ballots de laine, des fascines, des mantelets & généralement par tout ce qui peut assurer & couvrir des Soldats dans un terrain qu'ils veulent conserver, après l'avoir gagné.

D'ordinaire on arbore le drapeau sur le *logement*, aussi-tôt qu'il est en défense. Quand un *logement* est battu du canon de l'ennemi, on est obligé de l'abandonner. On fait un *logement* sur le chemin couvert avec des gabions remplis de terre, & des madriers dessus, qui forment une galerie.

LONDRE, terme de marine : C'est un bâtiment de bas-bord en façon de galere, mais d'une construction plus matérielle & plus pesante à la rame. Il n'a ni ramade ni couradoux, mais au lieu de château de proue & de ramade, on y met un parapet pliant, qu'on ôte à volonté. Il y a des *londres* de différente capacité. Les plus grands sont à vingt-cinq banes par bande, & tous sont mâtés comme les galeres, & comme les

saïques, & marsilïanes : mais ils portent des voiles latines, & en cela ils diffèrent des marsilïanes, & des saïques, qui ont des voiles quarrées. Ils ont une espece de parapet percé en sabords pour de petites pieces de canon, ou pour des pierriers, mais ils ne servent qu'à porter des marchandises.

* **LONG** à la guerre. On dit faire *long-bois*, pour dire laisser beaucoup d'ouverture entre les rangs. On dit, on a fait une *longue marche*. L'armée est obligée de prendre le plus long pour éviter les défilés.

* **LONGER**, en terme de guerre : On dit *longer* la riviere, cela veut dire aller sur la riviere, monter ou descendre sur la riviere. C'est dans ce sens que les gens de guerre disent, il faut attaquer ce poste, ce pont, afin de pouvoir *longer* la riviere, parce qu'un poste occupé sur une riviere empêche qu'on ne puisse aller librement sur cette riviere.

* **LONGS-COSTÉS** : On appelle ainsi dans les Places irrégulieres les côtés qui s'étendent depuis quatre-vingts toises indeternément. Ceux-là sont ordinairement fortifiés d'un bastion plat dans leur milieu, ou de plusieurs bastions plats, de distance en distance, selon leur étendue.

* **LONGIMETRIE** : C'est l'art de mesurer les longueurs tant accessibles, comme une chaussée, un chemin, &c. qu'inaccessibles comme la largeur d'une riviere ou d'un bras de mer.

LONGITUDE, est la distance entre le premier méridien, & quelque lieu particulier, ce qui se compte depuis un degré, jusqu'à trois cents soixante, qui font le cercle entier, & déterminent le circuit du globe terrestre, à le

prendre de l'Occident à l'Orient. Car le premier méridien est établi à l'Occident absoü, c'est-à-dire, à la partie du globe terrestre la plus reculée vers l'Occident; & de ce premier méridien, comme d'un terme, on commence à compter la *longitude* en tirant vers l'Orient : de sorte que plus un lieu est oriental au respect d'un autre, plus il a de longitude.

Jusqu'à présent l'art de la navigation est imparfait, à cause qu'on n'a pu trouver le secret d'assurer les *longitudes* terrestres. Car le mouvement du ciel qui se fait en vingt-quatre heures de l'Orient à l'Occident ne laisse aucun terme fixe, d'où l'on puisse commencer à compter la *longitude*. Il n'en est pas de même de la *latitude*, qui est aisée à fixer par les hauteurs méridiennes des astres, car le pole, le méridien, & l'équateur sont des termes fixes dans le ciel. De sorte qu'un vaisseau peut bien assigner le lieu où il est arrivé du Nord au Sud, mais il ne le peut faire en allant de l'Est à l'Ouest.

Pour établir les *longitudes*, on s'est voulu servir des éclipses de la Lune. Par exemple, si à Venise on compte dix heures du soir quand une éclipse commence, & que dans ce même instant quelques Astronomes qui l'observeront à la Rochelle, trouvent qu'il soit onze heures dans cette dernière Ville, ces deux ports de mer différeront entre eux de quinze degrés de *longitude*, donnant quinze degrés pour une heure de tems, & le port de la Rochelle, où l'on comptera le plus grand nombre d'heures sera plus occidental que Venise, parce qu'on y aura vu plus tard le commencement de l'éclipse; de sorte qu'on y comptera moins

de *longitude* qu'à Venise. Mais cette voie des éclipses est incertaine, parce que les meilleurs Observateurs n'ont jamais pu convenir entr'eux du véritable instant que l'éclipse a commencé, non plus que de l'instant du milieu de sa durée, & encore moins de sa fin.

Les Pilotes ont une pratique plus sûre en se servant de deux ou trois horloges, ou poudriers, ou bien de deux ou trois bonnes montres, afin qu'un instrument rectifie l'autre. Pour cet effet, quand les Pilotes sortent d'un port, ils observent quelle heure on y compte, & la marquent sur leurs montres, qui demeureront par ce moyen toujours montées pour ce lieu-là.

Quand ils sont arrivés dans quelque autre port, s'ils trouvent qu'il y soit midi, soit en prenant hauteur ou par quelqu'autre voie, ils verront en même tems par leurs montres s'il est aussi midi dans le lieu d'où ils sont partis; & quand cette conformité se rencontre, le dernier port, & le lieu d'où on est parti, sont sous le même méridien, & ont la même *Longitude*.

Mais s'il est midi dans ce port, & que les montres marquent qu'il est seulement onze heures & demie dans le lieu du départ, ce lieu du départ sera plus oriental que le port, & leur *longitude* différera de trente minutes, qui répondent à une demi-heure; ainsi le lieu du départ aura plus de *longitude*.

Mais au contraire, si, lorsqu'il est midi dans le port, on trouve par les montres qu'il soit midi & demi dans le lieu du départ, le port sera plus oriental, & aura plus de *longitude* que le lieu du

départ, & cette différence sera de sept degrés trente minutes. Il n'y a rien de plus absurde, que de voir que dans les relations de certains voyageurs la *longitude* y est marquée, sur-tout lorsqu'ils ne spécifient point quel est leur premier méridien, & s'il est fixé dans le lieu du départ.

* **LONGPAN** : C'est le plus long côté d'un comble qui a environ le double de sa largeur ou plus.

* **LONGRINES** : Ce sont des piéces de bois, ou racinaux, posées sur la longueur d'une écluse, & qui font partie de la grille.

LONGUEUR d'un cable, c'est-à-dire six-vingts brasses de long, qui est la plus grande longueur des cables. *Longueur de l'étrave à l'étambord*, c'est la distance en ligne droite, qu'il peut y avoir de l'un à l'autre. La mesure d'un vaisseau se prend ordinairement depuis l'étrave, en son dehors, par le haut, jusqu'à l'étambord, aussi en son dehors, sans y comprendre l'éperon, ni le revers d'arcaste, ou aucune autre saillie. *Longueur de la quille portant sur terre*, c'est-à-dire la longueur de la quille en ligne droite : c'est dans la construction ce qui porte sur les tins. On se sert peu en Flamand de cette expression si commune en François. La manière de parler de la *longueur* d'un vaisseau, est de dire de l'étrave à l'étambord, parce que c'est aussi la manière de mesurer.

* **LOGUET**, piéce de menus ouvrages de fer qu'on fait mouvoir sur une plaque, pour ouvrir & fermer par en-haut & par en-bas, un ventail de porte ou un guichet de croisée; il y en a des courbes à bouton, & des longs à queue avec une poignée.

* **LORMIER** : C'est le nom qu'on donne aux Artisans qui font des mords de bride , des éperons , &c.

* **LOSANGES de verre** : Carreaux de vitre , posés sur la pointe dans les panneaux de vitre en plomb.

LOVER un cable, terme de marine : C'est mettre un cable en rond en forme de cerceaux , quand on le range pour le tenir paré , ou prêt à le filer pour le mouillage.

LOUP des Anciens : C'étoient des ciseaux courbes & dentelés , attachés au bout d'un cordage , avec lesquels on pinçoit le bélier en le détournant à droite ou à gauche. Cette machine faisoit le même effet que les laqs courans.

Le *loup* étoit moins en vogue , moins simple & moins sûr que les laqs courans qui tenoient au bout d'un corbeau à bascule , ou d'une longue piece de bois suspendue en équilibre à une autre , comme la branche d'une balance , où il y avoit plusieurs cordés attachées au bout comme en trélingage. Plusieurs Soldats en tenoient chacun une , & faisoient en sorte que la tête du bélier pût s'engager dedans ; ils tiroient alors la corde , & ceux qui étoient à la bascule baissant d'un côté , la piece de bois s'élevoit de l'autre , & le bélier en même tems : de sorte que les assiégeans étoient quelquefois obligés de couper le cable auquel il étoit suspendu , & d'abandonner le bélier aux assiégés , qui ne manquoient pas d'y attacher des artifices pour le brûler.

Ils attachoient quelquefois par les deux bouts une grosse poutre avec de longues chaînes de fer , qui tenoient aux deux extrémités à deux matéraux , comme les deux

flèches d'un pont levé , qui penchoient sur le parapet de la muraille , & lorsque le bélier venoit à jouer , ils levoient la poutre en l'air , & la laissoient ensuite tomber sur la poutre bélière , ce qui la rendoit sans effet.

Les Juifs au siège de Jerusalem opposerent contre l'effort du bélier des ballots de paille ; les Tyriens au siège de Tyr , de grands sacs de cuir double , qui en arrêtoient la violence.

LOUVE : C'est un baril défoncé , qu'on met sur l'une des écoutes dans les navires de Terre-Neuve. C'est par ce baril que passent & tombent les morues , lorsqu'elles sont habillées.

LOUVIER, ou *lovoyer* , en terme de marine , est courir plusieurs bordées , ou faire plusieurs routes , tantôt à tribord , tantôt à bas-bord , en portant quelque tems le cap d'un côté , & en le revirant ensuite , & le portant d'un autre : ce qui se pratique quand on a le vent contraire , & qu'on veut chicaner le vent , & maintenir un vaisseau dans le parage où il est , afin de ne se pas éloigner de la route. Il n'y a point de bâtiment qui louvie mieux que la hourgue.

LOUVIER sur onze pointes : Quand on va à la bouline , ou qu'on tient le lit du vent , c'est conduire le vaisseau sur une aire de vent , qui soit éloigné du vent de la route par un intervalle de onze traits , ou pointes de compas , en sorte que cette aire de vent s'approche du lieu de la route par un intervalle de cinq traits de vent , ou de six traits , en comptant pour un trait celui sur lequel on navige. Par exemple , si le lieu de la route est à l'Est , le vent d'Ouest fera le lieu de la droite route :

mais si le vent se fait Nord-Est quart au Nord, ou bien Sud-Est quart au Sud, le vaisseau qui sera porté par l'un ou l'autre de ces deux vents, *louviera* sur onze pointes.

LOXODROMIE, ou *course oblique*, est une science, qui par un calcul géométrique enseigne à trouver sur mer le lieu où le vaisseau est arrivé, en donnant pour fondement du calcul les rhumbs de la route, & le chemin que le vaisseau a fait. De sorte que ce que le pointage des cartes ne donne que mécaniquement, la *loxodromie* le donne avec plus d'exactitude. Ce calcul se fait par des tables ou supputations divisées, & distribuées en plusieurs colonnes, qui portent, en tête des rhumbs de vent, la longitude, la latitude, & le chemin qu'a fait le vaisseau.

LOXODROMIQUES, tables *loxodromiques*. Elles servent à résoudre promptement & facilement les problèmes principaux de la navigation. Quand la route que fait un vaisseau, en suivant un des trente-deux vents marqués sur la boussole, ne se fait pas en ligne droite, cette ligne est appelée ligne *loxodromique*. Cela arrive toujours dans les grandes navigations, à cause que les lignes des rhumbs qui sont marqués sur la boussole, représentent les cercles verticaux, dont elles sont les communes sections avec l'horizon, & le rhumb que l'on prend, quand on part d'un certain lieu, pour aller à un autre, qui est un peu éloigné, & qui fait un angle avec la ligne méridienne de celui où l'on a dessein d'aller, quand ce lieu se trouve dans une distance considérable; de sorte qu'en suivant le même vent marqué dans

la boussole, il est impossible que l'on marche en ligne droite.

* **LUCARNE**: C'est une médiocre fenêtre prise dans un comble, & portée sur le mur de face, pour éclairer l'étage en galetas. *Lucarne bombée*, est celle qui est formée en portion de cercle. *Lucarne Flamande*, c'est celle qui, construite de maçonnerie, est couronnée d'un fronton, & porte sur l'entablement. *Lucarne damoiselle*, petite *lucarne* de charpente qui porte sur les chevrons, & est couverte en contrevent, ou en triangle. *Lucarne à la capucine*, c'est celle qui est couverte en croupe de comble. *Lucarne faitiere*, est celle qui est prise dans le haut d'un comble, & qui est couverte en manière de petit pignon fait de deux noulets.

LUMIERE des *pieces d'artillerie*, des *armes à feu*, & de la *plupart des artifices*: C'est le trou par où l'on y donne le feu. Une des choses à laquelle on fait plus d'attention dans la fabrique du canon est la *lumiere*. C'est par-là que la plupart des canons sont rendus inutiles, parce qu'après avoir tiré plusieurs coups, la *lumiere* s'élargit, & fait par ce moyen diminuer l'effort de la poudre par sa trop grande évaporation. C'est pourquoi on y apporte toutes les précautions possibles.

Le trou de la *lumiere* se fait de différentes façons. Les plus simples & les plus commodes sont ceux dont on use présentement dans toutes les pieces de canon, & dont l'ouverture est proportionnée à la grosseur & épaisseur de la piece.

LUMIERE de *pompe*: C'est l'ouverture qui est à côté de la pompe, & par laquelle l'eau sort

pour entrer dans le manche.

LUNETTE : Ce sont des enve-
loppes qui se font dans le fossé
au - devant de la courtine. Elles
sont composées de deux faces ,
qui composent un angle rentrant ,
& se construisent ordinairement
dans les fossés pleins d'eau , pour
y faire l'effet d'une fausse braie ,
& en disputer le passage. Leur
terre-plain est un peu élevé au-
dessus du niveau de l'eau , & n'a
que douze pieds de largeur , avec
un parapet large de trois toises ,
qui regne au - dessus , ce qui fait
cinq toises pour la largeur de toute
la *lunette*.

Il y a de petites & de grandes
lunettes.

Pour construire les petites *lu-
nettes* qu'on fait aux angles ren-
trans formés par la contrescarpe
du grand fossé , & par celle du
fossé de la demi-lune , prenez sur
les demi - gorges de l'angle ren-
trant quinze toises , desquelles ex-
trémités, à l'ouverture de vingt toi-
ses , décrivez des arcs , qui se cou-
pant en un point , donneront les
deux faces , autour desquelles met-
tez un fossé de six toises.

Cet ouvrage n'a point de rem-
part , c'est - à - dire , que son ter-
rein est au niveau du chemin cou-
vert. On y met seulement un pa-
rapet , & une banquette à l'ordi-
naire pour pouvoir enfler l'enne-
mi dans le chemin couvert.

Pour construire de grandes *lu-
nettes* ou contre-gardes , prolongez
les deux faces de la demi-
lune au - delà de la contrescarpe ,
sur laquelle vous prendrez trente
toises pour la face de votre con-
tre-garde , & sur l'angle de la con-
trescarpe formé par le grand fossé
& celui de la demi-lune , portez
quinze toises , ensuite ces lignes.

Le rempart & le parapet sont

de même qu'à la demi - lune , ils
sont seulement plus bas de trois
ou quatre pieds. Au milieu de
ces *lunettes* on fait un retranche-
ment parallèle à la face. Il est
composé d'un rempart & d'un pa-
rapet , qui se joint à celui de la
grande face ; & son fossé , qui se
joint à celui de la demi-lune , a
environ trois toises. Le fossé des
lunettes est comme celui de la
demi-lune.

On ajoute aussi quelquefois de-
vant ces contre - gardes une petite
lunette entre ces deux faces , po-
sées sur l'angle rentrant de la con-
trescarpe , dont les demi - gorges
peuvent avoir dix toises & les fa-
ces douze ; son fossé est environ
de six toises.

On peut se passer de faire des
places d'armes aux deux angles
retrans de la contrescarpe , qui
sont aux côtés de cette *lunette*.

LUNETTE d'approche : C'est
une sorte de *lunette* en forme de
tuyau , qui à chaque bout , & quei-
que fois au milieu , a un verre qui
sert à faire voir les objets de loin.
On les appelle aussi *lunettes de
Galilée* , & *telescopes*. Les *lunet-
tes d'approche* , ou *telescopes* sont
nécessaires aux premiers Officiers
de marine , comme de terre , pour
découvrir sur mer les vaisseaux ,
& sur terre les partis ennemis.

* **LUNETTE** : Espèce de voûte
qui traverse les reins d'un ber-
ceau , pour donner du jour , pour
en soulager la portée , & empê-
cher la poussée ; on la nomme
lunette biaise , quand elle coupe
obliquement un berceau ; & *ram-
pante* , lorsque son ceintre est cor-
rompu , comme sous une rampe
d'escalier.

* **LUNETTE** : Petite vue dans
un comble , ou dans une arche de

clocher , pour donner un peu de jour & d'air à la charpente.

* **LUNETTE** , se dit aussi d'un mur qui ôte la vue à un bâtiment voisin , & qui est élevé à six pieds de distance , suivant la coutume.

* **LUNETTE** , se dit encore de l'ais percé d'un siège d'aisance.

* **LUNULE** , en terme de géometrie : C'est une figure renfermée entre deux lignes courbes , ou entre deux arcs de cercle. Si l'on inscrit un triangle rectangle dans un demi-cercle , dont le diamètre devienne l'hypoténuse , & que sur chaque côté , qui comprime l'angle droit , comme diamètre , on décrive un demi-cercle , l'espace en forme de croissant , renfermé par la circonférence de chacun de ces deux cercles , & par une partie de la circonférence du grand demi-cercle , s'appelle *lunule* . *

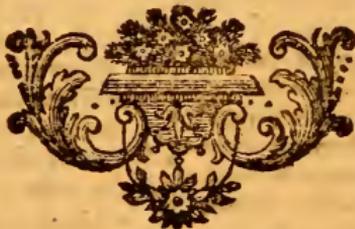
LUSIN : C'est un menu cor-

dage , fait de trois fils , plus gros que celui que les Marins appellent Merlin.

* **LUTTE** : C'est un exercice du corps , qui consiste à employer toute son adresse & toutes les forces pour abatre quelqu'un qui attaque & qui résiste avec la même vigueur. La *lutte* étoit fort en usage parmi les Anciens. Les *Lutteurs* se nommoient *Athletes*.

* **LUZERNE** : C'est une espece de foin , mêlé de trefle , qui se sème pour la nourriture des chevaux , & qui revient après avoir été fauché , sans demander d'autre culture. La *luzerne* produit une fleur violette.

* **LYCANIENS** : Milice originaire de l'Esclavonie , comme les *Pandoures* & les *Waras dins* , & domiciliée dans les environs de la Seigneurie de *Lyka* , d'où ces troupes ont tiré leur nom. Voyez **PANDOURES** & **WARASDINS**.



M A

M A

MAGHE-COULIS, ou plutôt *massécoulis*: C'est un vieux terme qui se dit encore de certaines galeries saillantes, dans les vieux châteaux & aux anciennes portes des Villes, d'où l'on faisoit couler autrefois des pierres pour empêcher qu'on n'en approchât.

* MACHE-FER, scorie qui sort des forges & fourneaux, & du fer quand on le bat sur l'enclume, Il est très-bon à faire du ciment quand il est pilé.

MACHE-MOURE, terme de marine: C'est le débris d'un biscuit égrainé & réduit en miettes. Par un Règlement du Roi, il est ordonné que le morceau de biscuit qui sera de la grosseur d'une noisette, ne pourra être réputé *mache-moure*, & sera délivré à l'équipage avec le reste de leurs portions.

* MACHINE: C'est généralement tout ce qui sert à augmenter ou à régler les forces mouvantes: Il y en a six principales auxquelles on peut rapporter toutes les autres. On les appelle *machines* simples: sçavoir, le levier, le tour, la roue dentée, la poulie, la vis & le coin.

* MACHINE de bâtiment: C'est un assemblage de pièces de bois tellement disposées, qu'avec le secours des poulies & des cordages, un petit nombre d'hommes peut enlever de gros fardeaux, & les poser en place: telles sont le vindas, l'engin, la grue, &c. qui se montent & démontent, selon

le besoin qu'on en a. Les meilleures *machines* sont les plus simples.

* MACHINE *hydraulique*, s'entend de toutes les *machines* qui servent à conduire & à élever les eaux, soit par le moyen de l'eau même, ou par quel'autre force mouvante. Voyez à ce sujet la première partie de *l'Architecture hydraulique* de M. de Belidor.

* MACHINE *pneumatique*, est celle qui par l'impression de l'air, imite le son des instrumens que l'on touche, & même la voix humaine, comme l'orgue. On appelle aussi *machine pneumatique*, une *machine* qui sert à pomper l'air de dessous une cloche de verre, & qui est extrêmement utile pour plusieurs expériences physiques. Elle a été inventée dans le dix-septième siècle par Othon Guericke, Magistrat de Magdebourg en Saxe.

* MACHINES *composées*, sont celles qui sont composées de plusieurs *machines* simples, que l'on peut employer en une infinité de manières différentes, selon l'occasion & la nécessité.

MACHINES de guerre des Anciens, avant l'invention des armes à feu, étoient toutes les pièces qui servoient à renverser & à ruiner les défenses des ennemis, & qui facilitoient la surprise de leurs Places. Parmi les Nations belliqueuses, on se servoit pour prendre une Place, de *tours*, de *béliers*, de *saux*, de *vi-*

gnes, de mantelets, de muscles, de tours.

On construisoit la *tortue* avec des membrures & des madriers. On la garantissoit du feu, en la revêtissant de cuirs crus, de couvertures de poil, ou de pieces de laine. Elle couvroit une poutre, armée à l'un de ses bouts d'un fer crochu, pour arracher les pierres de la muraille.

On donnoit le nom de *faulx* à cette poutre, à cause de la figure de son fer; ou bien on la garnissoit de fer à cette tête, & on l'appelloit *bélier*, soit parce qu'elle abattoit les murailles par la dureté de son front, soit parce qu'elle reculoit à la façon des vrais béliers, pour frapper ensuite avec plus de force.

La *tortue* a aussi tiré sa dénomination de sa ressemblance avec l'animal de ce nom. Comme tantôt il retire, & tantôt il avance sa tête, de même cette *machine* fait rentrer & ressortir sa poutre pour heurter plus violemment.

Les Anciens appelloient *vignes* des galeries d'approche. On composoit cette *machine* d'une charpente légère: on lui donnoit sept pieds de haut, huit de large, sur seize de long, avec un double toit de planches & de claies. Ses côtés se garnissoient d'un tissu d'osier impénétrable aux coups de pierres & aux traits, & de crainte de feu, on couvroit le tout en dehors de cuirs frais ou de couvertures de laine. On joignoit de front plusieurs de ces *machines*, sous lesquelles les Assiégeans s'avancoient à couvert au pied des murailles pour les sapper.

Les *mantelets* étoient faits d'une charpente ceintrée, & couverte d'un tissu d'osier, qu'on garnissoit de peaux fraîches, ou de pieces

de laine. On les conduisoit où l'on vouloit, comme des charriots, par le moyen de trois petites roues placées, l'une au milieu sur le devant, & les autres sur le derrière aux deux extrémités.

Les Assiégeans approchoient ces mantelets des murailles, & de dessous ce couvert, ils délogoient les assiégés des remparts à coups de fleches, avec la fronde ou des traits, pour faciliter l'escalade.

Le *cavalier* étoit une terrasse qu'on élevoit avec du bois & de la terre contre les murailles, pour lancer des traits dans la Place.

On nommoit *muscles* de petites *machines* sous lesquelles les Assiégeans combloient le fossé de la Place avec des pierres, de la terre, & des fascines qu'ils y portoit. Elles consolidoit & aplanissoient le terrain, afin que les tours ambulantes pussent approcher de la muraille sans obstacles. On les appelloit *muscles*, du nom d'un petit poisson de mer.

Comme ce poisson sert de guide aux baleines, & leur est continuellement utile, malgré sa petitesse, de même ces petites *machines* destinées au service des grandes tours, marchoit devant elles pour leur ouvrir le passage, & leur frayer les chemins.

Les *tours* étoient de grands bâtimens assemblés avec des poutres & des madriers, & revêtus avec soin de peaux crues ou de couvertures de laine, pour garantir un si grand ouvrage des feux des ennemis. Leur largeur se proportionnoit sur la hauteur: quelquefois elles avoient trente pieds en carré, quelquefois quarante ou cinquante; mais leur hauteur

excédoit les murs & les tours de pierre les plus élevées.

Elles étoient montées avec art sur plusieurs roues, dont le jeu faisoit mouvoir ces prodigieuses masses. La Place étoit dans un danger évident, quand la tour étoit une fois jointe aux murailles. Ses étages se communiquoient en dedans par des échelles, & elle renfermoit différentes machines pour prendre la Ville.

Dans le bas étage étoit un bélier pour battre en breche. Le milicu contenoit un pont fait de deux membrures, & garni d'un parapet de clayonnage. Ce pont poussé en dehors se plaçoit tout d'un coup entre la tour & le haut du mur, & faisoit un passage aux Soldats pour se jeter dans la Place. Le haut de la tour étoit encore bordé de combattans armés de longs épieux, de fleches, de traits & de pierres, pour nettoyer les remparts. Dès qu'on étoit venu-là, la Place étoit bientôt prise.

Les tours une fois jointes aux murailles, les Frondeurs avec les pierres, les Archers, les Manubalistains, les Arbalétriers avec des fleches, & en général les gens de traits, à coups de plombées, & d'autres armes de jet, délogoient les assiégés du rempart, & aussitôt on dressoit les échelles. Mais ils étoient souvent précipités du haut en bas.

Les Assiégeans se servoient aussi d'autres moyens pour emporter une Place. C'étoient la harpe, ou pont à cordes; l'exofre, ou pont à coulisses, & le tollenon, ou bascule.

La harpe étoit une espece de pont levis, ainsi appellé de sa ressemblance avec l'instrument de ce nom. Ce pont de membrures appliqué perpendiculairement contre

la tour, avoit, comme la harpe, des cordes qui l'abaissoient sur le mur par le moyen des poulies, & aussitôt des Soldats sortoient de la tour pour se jeter sur les remparts par ce passage.

L'exofre étoit ce même pont dont on a parlé plus haut, qu'on pouvoit en avant du corps de la tour sur la muraille.

Le tollenon étoit une bascule faite avec deux grandes pieces de bois, l'une plantée bien avant en terre, & l'autre qui étoit plus longue, attachée en travers au sommet de la premiere, & dans un tel point d'équilibre, qu'en abaissant une de ses extrémités l'autre s'élevoit. On attachoit à l'un des bouts de cette poutre une espece de caisse d'osier ou de bois, où l'on mettoit une poignée de Soldats, & en abaissant l'autre bout on les élevoit, & on les portoit sur les murailles.

Aux machines d'attaque dont on vient de parler, les Assiégés en opposoient d'autres, qui étoient les balistes, les onagres, les scorpions, les arbalètes, les fustibales, les frondes & les fleches.

La baliste se bandoit avec des cordes de nerfs, & plus elle étoit longue, plus elle pouvoit loin les traits, sur-tout si elle étoit faite selon les proportions de l'art, & servie par d'habiles gens qui en avoient étudié auparavant la portée; elle perçoit tout ce qu'elle frappeoit.

L'usage de l'onagre étoit de jeter des pierres, & selon qu'il étoit grand, & que ses cordes de nerfs étoient grosses, il pouvoit des corps plus ou moins pesans, mais avec une violence comparable à celle de la foudre. Ces deux machines étoient les plus terribles de toutes. Par rapport à l'onagre, les

masses qu'il lançoit étoient d'un poids à écraser, non - seulement les hommes & les chevaux, mais à briser aussi les *machines* des ennemis.

Ce que les Anciens appelloient *manubaliste*, s'étoit appelé auparavant *scorpion*, parce que cette *machine* tuoit avec des dards minces & déliés. Le *justibale*, l'*arbalète* & la *fronde* étoient des armes dont même on n'a perdu l'usage parmi nous que depuis l'invention de la poudre, & plusieurs Peuples d'Orient s'en servent encore.

Pour résister aux béliers & aux faulx, les assiégés faisoient descendre avec des cordes des matelas, des couvertures de laine le long de la muraille, aux endroits où le bélier battoit en breche pour en amortir la violence. D'autres faisoient les béliers avec des nœuds coulans, les tiroient obliquement du haut du mur à force de bras, & les renversoient avec leurs têtes.

Plusieurs attachoient à des cordes un fer dentelé, fait en maniere de pince, qu'on appelloit *loup*, avec lequel ils accrochoient le bélier, le renversoient, ou le suspendoient, de façon qu'il ne pouvoit plus agir.

Quelquefois les assiégés rouloient du haut des murs des colonnes & des masses de pierre ou de marbre sur les béliers pour les rompre. Si malgré cela, le bélier ouvroit la muraille, & y faisoit breche, ce qui arrivoit souvent, la seule ressource qui restoit aux assiégés étoit de démolir les maisons, de construire un autre mur en dedans, & de tâcher de faire périr les ennemis sur le rempart, s'ils entreprenoient de forcer.

Pour mettre le feu aux tours

mobiles, les assiégés faisoient une sortie avec des troupes d'élite, & après avoir repoussé l'ennemi, ils arrachotent les cuirs qui couvroient la tour, & y mettoient le feu : mais si la garnison n'osoit pas risquer une sortie, on lançoit avec de grandes balistes des *marteaux* ou des *phalariques*, qui perçoient les peaux & les couvertures, & portoient le feu dans le bois.

Les *marteaux* étoient une sorte de fleches ardentes qui mettoient le feu par-tout où elles pouvoient s'attacher,

La *phalarique* étoit une espece de lance armée, qu'on entortilloit d'étoupes pleines de soufre, de bitume, de résine, & d'huile incendiaire. Ce trait lancé par les balistes perçoit les couvertures des tours, s'attachoit au corps de la *machine*, & la brûloit souvent.

On faisoit encore les momens que les assiégeans n'étoient point sur leurs gardes : on descendoit avec des cordes des hommes qui portoient de la lumiere dans des lanternes, & on les remontoit de même, après qu'ils avoient mis le feu aux *machines*.

Les assiégés pour n'être point commandés & écrasés par une *machine* supérieure aux remparts, exhaussotent encore la partie du mur où la tour s'efforçoit d'approcher, & cela se faisoit par une maçonnerie de pierre & de ciment, de terre détrempee ou de brique, ou enfin par une charpente.

Ces tours redoutables cessoient de l'être dès qu'elles se trouvoient inférieures aux défenses qu'on leur opposoit. Mais souvent les assiégeans renfermoient dans la grande tour une autre petite tour qu'on ne voyoit pas, & que l'on faisoit monter avec des cordes, & des poulies lorsqu'il en étoit tems.

Elle s'élevoit tout d'un coup au-dessus des défenses, & les Soldats qui y étoient se jettoient dans la Place.

Quelquefois les assiégés présentoient au devant d'une tour qui s'avancoit, de très-longues poutres revêtues de fer, pour l'éloigner des murailles. Au siège de Rhodes, dit Végece, les assiégeans ayant construit une tour mobile, supérieure de beaucoup & aux remparts & à toutes les tours de la Place, un Ingénieur imagina un moyen de la rendre inutile.

Il ouvrit pendant la nuit une galerie souterraine, (c'étoit la mine des Anciens), qui passoit par dessous le mur de la Place, & la poussa sous le chemin où la tour devoit passer le lendemain pour approcher des murailles. Les ennemis, qui ne soupçonnoient rien de l'artifice, conduisirent la tour jusques sur l'endroit qui étoit miné. Le souterrain fondit aussi-tôt sous le poids de cette masse énorme, qui s'y enfonça de maniere qu'il ne fut pas possible de l'en retirer. On fut obligé de laisser là la tour, ce qui sauva la Place.

Il est parlé dans les siècles antérieures, où toutes ces machines étoient en usage, du cheval de bois rendu si célèbre par l'*Enéide* de Virgile, & qui causa la prise de Troye. Ce n'étoit autre chose qu'un bélier. Ce bélier, la baliste & la catapulte, sur-tout cette dernière, avoient un aussi grand & plus surprenant effet que notre canon.

Le feu grégeois, dont depuis bien des siècles le secret a été perdu, ce feu inextinguible étoit plus terrible que celui du canon. Il se lançoit de loin avec des machines convenables, soit sur une Ville, pour la réduire en cendres,

soit sur des troupes pour les consumer.

Le canon cependant a fait disparaître toutes ces machines. Il pourroit lui-même, dit un Auteur, disparaître à son tour, si on faisoit attention sur la bonté dont étoient les machines de guerre en usage avant l'invention des armes à feu. Il en coûtoit peu tant pour les construire & pour les mettre en jeu, que pour les transporter. Elles se montoient & démontoient facilement.

Le canon est bien d'une autre dépense. Son gouvernement jette dans de grands embarras, dont il ne dédommage peut-être pas assez par son utilité. Mais M. de Fontenelle n'est pas de ce sentiment.

Ce qui rend la guerre plus courte & plus décisive, la rend aussi moins meurtrière: il a dû périr beaucoup plus d'hommes pendant la durée des longs sièges dont l'Antiquité fait mention, qu'il n'en périt aujourd'hui dans nos sièges, qui sont incomparablement plus courts.

MACHINES infernales. L'idée des machines infernales est attribuée à la France; mais l'invention n'en est pas nouvelle. Celui qui les mit le premier en usage fut Frederic Jambelli, Ingénieur Italien, durant le siège qu'Alexandre de Parme mit devant Anvers. Le Prince d'Orange s'est servi d'une machine infernale pour brûler & bombarder le Hayre. Les Anglois & les Hollandois eurent aussi dessein de ruiner Saint-Malo avec une machine infernale. Le vaisseau & la grosse bombe préparés pour ruiner le port d'Alger sous le regne de Louis XIV. est la première de ces machines qui ait été construite de notre tems, & qui paroît avoir donné l'idée

aux ennemis de la France de s'en servir dans les dernières guerres de ce Prince, contre nos Villes maritimes.

* L'Auteur des *Oeuvres Militaires*, Tom. XXII. pag. 222. en parlant des *machines infernales*, dit que s'il étoit dans le cas de faire exécuter un si terrible pétard, surtout pour détruire des ponts, il aimeroit mieux qu'il fût tout simplement d'un assemblage de fortes pièces de bois, jointes l'une contre l'autre, soit en forme d'un œuf ou en cône renversé, & bien exactement entortillé de cordages; méthode qui lui paroît aussi bonne & la plus aisée à exécuter sur le champ.

Pour brûler & rompre des ponts de bois, ajoute-t-il, & même pour faire sauter ceux qui sont en arches, cela peut se faire avec toutes sortes de bateaux remplis de toutes sortes d'artifices, joints à des bombes, pétards, &c. Il étoit très-facile de construire ces *machines infernales* sur des radeaux par le moyen de deux ou trois milliers de poudre, & même d'un dépôt plus considérable, qui pût se renfermer dans un assemblage de pièces de bois jointives, tenant la figure d'un cône renversé, & parfaitement entouré depuis le bas jusqu'au haut de cordages, l'un par-dessus l'autre, comme cinquenelles, combleaux, ou autres, avec de grandes barres en travers sur ces flottes, ou bien des pièces de bois perpendiculaires, en manière de mâts, afin que venant passer aux arches, elles s'arrêtent de façon que les artifices & autres dépôts se trouvent dessous le pont. *Nota*, dit l'Auteur, qu'avant d'abandonner ces *machines* au coulant de l'eau, il en faut bien compasser les meches, pour

que le feu ne soit pas porté à poudre avant qu'elles soient arrivées à l'endroit qu'on se propose de détruire.

MACHINES à mâter : Ce sont des *machines* qui servent à poser les mâts dans les vaisseaux. On les place sur un ponton, & elles sont faites à peu près comme une grue, ou comme un engin. En quelques endroits on se sert d'un ponton, avec un mât, un vindas, & un cabestan, & de seps de drisse. Dans les ateliers de fabrique des mâts, on se sert d'une chevre commune pour mâter les petits bâtimens, mais pour mâter les grands vaisseaux, on en a d'extraordinaires, qui ont sept, dix & quatorze palmes d'épaisseur. Pour mâter en mer, où l'on n'a point de chevre, on fait faire une autre *machine* de deux pièces de bois qu'on fait croiser vers le haut.

* **MACHINISTE** : C'est celui qui fait ou invente des machines pour augmenter les forces humaines. Il faut qu'il soit sçavant dans les mathématiques & dans la mécanique, autrement il ne parviendra point à calculer exactement les puissances agissantes & résistantes qui se rencontrent dans les machines qu'il imaginera.

* **MAÇON** : C'est celui qui entreprend & construit un bâtiment. On donne aussi ce nom aux compagnons qui travaillent en mortier ou en plâtre.

* **MAÇONNERIE**, se dit de l'art de *maçonner*, & de l'ouvrage même du *Maçon*.

Toutes les espèces de *maçonnerie* se réduisent aujourd'hui aux cinq suivantes :

Maçonnerie en liaison; c'est une construction de quartiers de pierres de taille, posés en recouvrement les uns sur les autres.

Maçonnerie de brique : C'est

une construction de briques posées en liaison, & proprement jointoyées, c'est-à-dire cimentées avec du plâtre & de la chaux.

Maçonnerie de moëlons : C'est une construction de moëlons bien équarris, bien appareillés, & piqués dans leurs paremens, c'est-à-dire, dans leur côté apparent.

Maçonnerie de limosinage : C'est une construction de moëlons bruts, dressés au cordeau, sans appareil, c'est-à-dire sans être taillés. Voyez LIMOSINAGE.

Maçonnerie de blocage : C'est une construction de cailloux, & de rocailles, qu'on lie avec le mortier.

* **MADIER** : C'est le nom qu'on donne à plusieurs piéces de bois qui sont clouées à d'égales distances sur la carene d'une galere.

MADRIER : C'est une grosse planche dont on couvre ordinairement la bouche du pétard, après qu'il est chargé, & qui s'applique avec le pétard contre les portes, ou autres endroits que l'on veut briser. Il y a des *madriers* qui sont faits avec des planches plus longues que les *madriers* des pétards, & qui sont revêtus de fer blanc, & chargés de terre, contre les feux d'artifices. Les travailleurs les mettent sur les sâppes & sur les logemens où il est besoin de se couvrir par en-haut. Dans ces occasions, on se sert quelquefois de claie.

MAESTRAL, ou *Nord-Ouest*. On appelle *Maestral* dans la Méditerranée, une sorte de vent nommé Nord-Ouest dans la marine du Ponant. Ce vent, qu'on appelle autrement Galliego, souffle entre l'Occident & le Septentrion, & est opposé à Siroco, qui est Sud-Est

sur l'Océan. Ce terme est Provençal.

MAESTRALISER : C'est quand le bout de l'aiguille aimantée se retire du Nord vers le Nord-Ouest, c'est-à-dire, vers l'Occident, ce qui fait appeler variation Occidentale. On dit alors sur la Méditerranée que la boussole *maestralise*, à cause que le rhumb de vent, qui est entre le Septentrion & l'Occident, est nommé *maestral*, & par les Indiens *maestro*.

* **MAGASIN d'atelier** : C'est un hangar fermé en maniere de baraque, où un Entrepreneur fait ferrer tous les équipages d'un atelier, comme échelles, dosses, cordages, outils, &c. & y entretient un homme pour y travailler, & les tenir en ordre. Il y a dans les grands ateliers des *magasins* particuliers de charpenterie, de tuiles, d'ardoises, & de lattes pour les couvertures, de ferrurerie, de gros & de menus fers, de menuiserie, vitrerie, &c. où l'on tient séparément autant ce qui provient des démolitions, que ce qui est neuf; & des gens en sont chargés par compte pour en avoir soin & les distribuer.

MAGASIN général de la marine : C'est en France celui où se distribuent les choses nécessaires pour les armemens des vaisseaux du Roi. *Magasin particulier* : C'est celui qui renferme les agrès & les appaux d'un vaisseau seulement. *Magasin de provision & de victuailles* : Ce sont des bâtimens où il y a des munitions de réserve, qui suivent une armée navale. Les flutes servent ordinairement de *magasin*.

MAGASIN d'approvisionnement. Il y a deux sortes de *magasins*, *magasin des vivres*, & *magasin d'artillerie*.

MAGASINS des vivres. Ils sont construits proche des remparts dans les lieux bas, à quelque distance les uns des autres; ils doivent avoir plusieurs étages, afin que les diverses especes de grains soient séparés les uns des autres, & avoir l'entrée & la sortie libre pour recevoir les grains, & les envoyer aux moulins, & les distribuer pour en faire du pain.

Ces magasins doivent être en plusieurs lieux, qui soient voisins de l'armée, & les plus commodes pour y voiturer les provisions par eau, par charrois & par bêtes de somme. Il seroit bon que celles-ci fussent doubles, afin que les unes arrivant au camp, les autres en repartissent pour aller recharger.

Il faut rafraichir souvent les magasins de nouvelles provisions, les pourvoir de moulins à vent, à eau, à bêtes & à bras, & de fours pour cuire le pain.

Une règle générale pour les magasins, c'est de n'en jamais prendre d'humides; car il faut craindre dans ceux qui paroissent les plus secs, & sur le moindre soupçon, ne point épargner d'acheter des planches, ou prendre des fagots séchés au four pour mettre sous les sacs. Il arrive de grandes pertes quand on n'a pas cette précaution, & l'on doit sçavoir que quand le grain & la farine ont souffert par l'humidité, ils perdent beaucoup de ce feu qui en est l'ame, particulièrement la farine, qui ne semble plus qu'une masse de terre.

Une chose qui sert encore beaucoup à la conservation des grains, c'est de tenir les magasins fort nets, & d'avoir des inventions pour empêcher les pigeons, les souris, les calendres, & les au-

tres insectes de leur faire du tort. Quand les fenêtres se peuvent fermer avec des jalousies, des lattes croisées, ou de bonnes toiles claires, les pigeons & les moineaux ne peuvent entrer.

Le meilleur moyen pour détruire les souris, c'est selon l'Auteur du *Munitionnaire des armées de France*, de se servir de pots de terre vernis en dedans, hauts d'un pied ou environ, sur neuf ou dix pouces de diametre par l'ouverture, observant que le ventre soit plus large de deux ou trois pouces.

Ces pots doivent avoir des anses qui servent à les porter, & on y attache une bascule posée sur l'ouverture, au milieu d'une planche trouée en maniere de lunette, de la largeur d'une assiete de bois, laquelle y est attachée avec deux grosses épingles sans tête, ou fil d'archal, qui servent à faire la bascule, qu'on place juste au niveau du cadre, où il ne doit y avoir pour toute distance entre-deux que ce qu'il en faut pour le mouvement aisé de la bascule.

On met le lard, la noix grillée, ou autre appas au milieu du rond, on verse de l'eau à demi, ou au tiers dans ces pots, & on les enfonce dans les tas de bled ou de farine jusqu'à la bouche, afin que les souris aillent de plein pied commodément à l'appas. Il s'y en prendra un grand nombre, sans autre soin que de griller l'appas de tems en tems, se servant toujours de celui qu'on verra le meilleur pour les attirer, & l'on change aussi l'eau quand il est nécessaire.

Les calendres font grand tort au grain en le perçant, & consommant le dedans: ces petits animaux multiplient beaucoup, & du

moment qu'il y en a eu dans un *magasin*, il est comme impossible de l'en garantir. On nomme cependant ainsi une certaine herbe, qui a la vertu de les mettre en fuite. Quant aux mittes & aux perce-oreilles qui se mettent dans la farine, elles y font peu de tort.

Le soin qu'on doit avoir des couvertures des *magasins* est important. Il faut s'y promener dans les tems de pluie pour considérer où l'eau pourra tomber, & faire raccommo-der les endroits au plûtôt.

Les *magasins* qui appartiennent au Roi sont réparés par les gens qui ont entrepris l'entretien des casernes & des *magasins* de la Place; mais ceux qui sont fournis aux Entrepreneurs par les Magistrats des Villes, sont réparés à leurs dépens.

Quoique les couvertures soient bonnes, la neige ne laisse pas que de s'insinuer au travers des tuiles, de maniere que lorsqu'il en tombe il est bon de faire un tour dans les *magasins*, au moins une fois par jour, pour l'enlever avant qu'elle puisse fondre. Quand il n'en tombe qu'en certains endroits, sans qu'on puisse l'éviter, on étend des sacs particulièrement sur les farines.

Les grains dans les *magasins* se placent de deux façons, ensachés & désachés. Les grains ensachés sont rangés en pile. Ils y doivent rester peu de tems. On les porte si l'on peut jusqu'à la voûte, les plaçant dès le pied par escaliers pour y monter commodément. Mais cela ne se pratique que sur un terrain ferme, ou sur de fortes voûtes, prenant garde à bien assurer les piles.

Lorsque les sacs y doivent demeurer quelque tems, on ne les

met que huit l'un sur l'autre au plus, pour qu'ils ne s'échauffent point, & on les change de situation tous les quinze jours en Eté & tous les mois en Hyver. Il faut qu'il y ait toujours une allée entre deux rangées de sacs pour passer une personne, afin qu'on puisse les visiter aisément.

Il y a des manieres de civieres roulantes en forme de brouettes, dont on peut se servir pour tous les mouvemens des sacs qu'il convient de faire dans les *magasins*; outre la facilité & la diligence qu'on y trouve, c'est qu'on ne traîne point les sacs, ce qui les use beaucoup.

Un bled vieux peut rester six mois ensaché sans danger, en observant ce qu'on vient de dire; mais un bled nouveau qui a toujours de l'humidité, ne peut y rester qu'un mois au plus, encore pendant ce tems-là, il faut changer les piles toutes les semaines, ensuite le désacher, & le répandre à un pied de haut seulement, si on a de la place; mais si on l'entasse à plus d'un pied & demi ou deux, il faut le remuer plus souvent à proportion de la hauteur, & les *magasins* doivent toujours se trouver secs.

On étend les bleds & les farines pour l'ordinaire dans toute la longueur du *magasin*. Mais à l'égard de la largeur, on la règle toujours suivant le terrain, à six, neuf, douze, quinze, ou dix huit pieds, afin que lorsqu'on n'a pas tenu compte au juste des grains & des farines qu'on aura désachés, on puisse sçavoir en les toisant le nombre de sacs de deux cens livres qu'il y aura dans chaque sac.

Quand on fait le remuage, on ne met point les bleds plus haut de deux pieds & demi, & les fa-

rines, de trois pieds, & l'on doit observer de ne charger les planchers que suivant la force des bâtimens & la nécessité.

On crible les bleds extrêmement poudreux, graveleux, & remplis d'ivraie. Le criblage purge le grain des immondices qui gâtent la farine, lui donnant mauvais goût, & l'empêchant de rendre autant de pain qu'elle feroit. On observe la même chose à l'égard des grains moisiss & germés qui peuvent arriver par les convois, & qui pour l'ordinaire ne le sont qu'autour des sacs.

Il y a des bleds sujets à devenir verveux, soit par la qualité particulière qu'ils contractent dans de certaines années par l'intempérie de l'air ou autrement, soit par la charpente du *magasin* dont le bois ayant été coupé en mauvaise lune devient vermoulu, soit enfin parce que ces bleds étant battus d'abord après la moisson, on les met à trop de hauteur dans le *magasin*. Lorsqu'un bled est verveux ou calendré, il faut l'envoyer au moulin, il n'y a que ce remède.

Quand il arrive des bleds mouillés par un convoi, on les défache aussitôt dans un *magasin* qu'on réserve exprès pour ces accidens, on les remue souvent, eu égard aux saisons, & on ne les étend qu'à un pied & demi de haut au plus. On doit tourner souvent le bled en Juin & en Juillet, lorsque la moisson est en fleur; car le bled comme le vin travaille dans leur saison, & les farines & les avoines de même.

On a des *magasins* à part pour le méteil. Le méteil de la munition est moitié froment, & moitié seigle. Mais il faut que le grain de seigle soit très-bon: autrement on doit mettre deux tiers de fro-

ment & un de seigle. Les méteils sont maigres quand il n'y a pas assez de froment. On doit les améliorer avant que de les donner à la meule.

On choisit des *magasins* pour les farines comme pour les grains, & l'on s'y comporte de même, à l'exception qu'on ne remue jamais les farines lorsqu'il fait du vent. On garnit les fenêtres de ces *magasins* de toiles ou de vieux sacs, afin que le vent n'y fasse point de tort, & on ne les ouvre que dans le beau tems. Les farines mouillées pendant un convoi doivent être données aux Boulangers de la munition pour être consommées au plutôt.

S'il n'y a point de travail établi, on les défache; mais auparavant on les laisse reposer pendant un jour ou deux, afin que celle qui est détrempée, s'attache aux sacs, de manière qu'en les vuïdant elle ne puisse tomber avec la sèche, parce qu'elle pourroit l'aigrir. On retourne ensuite les sacs, on les secoue, on les grate sur une grande toile faite exprès, & mise dans un bout du *magasin*, sur laquelle cette farine doit être étendue & remuée souvent, afin qu'elle seche promptement; & à mesure qu'elle seche, on doit en écraser les morceaux ou grumeaux; par ce soin il n'y a rien de perdu ni de gâté.

Il n'y a point de grain qui ait un plus grand principe de chaleur que le bled, & cela se connoît lorsqu'il est converti en farine. Si pendant l'Été on laisse des sacs en piles les uns sur les autres l'espace de quinze jours seulement, le feu s'y prend d'une si grande force, qu'il est impossible de tenir la main entre les sacs, & souvent on les trouve brûlés, & la farine pétrifiée

en trois semaines. Voilà la perte que les Commis négligens causent aux Entrepreneurs.

Lorsqu'on reçoit des farines de cette manière, on les désache, on les crible pour en tirer les mottes, qui sont dures comme la pierre; on les écrase avec de petits maillets, après avoir ôté les morceaux bruns & pourris qu'on nomme *marrons*; ensuite on les mêle avec de bonne farine de pur froment, pour les rendre dignes d'être employées. L'expérience fait connoître qu'une farine ne prend jamais l'eau deux fois: mais quand elle est jointe avec de la meilleure, elle se trouve en état de foisonner.

Ces farines doivent être remuées de dix jours en dix jours pendant un mois; & celles qui viennent du moulin doivent être désachées pour leur faire perdre leur chaleur, & remuées tous les quatre à cinq jours pendant trois semaines, ensuite on les enfache: on met les sacs sur le cul pour leur donner de l'air, on en ouvre la gueule, & si l'on veut, on passe un gros bâton rond & poli à travers la farine, qui laisse son trou du haut en bas.

MAGASINS d'artillerie: Ils doivent être dans les lieux plus secs & plus resserrés, particulièrement la chambre où l'on doit mettre les fabriques de poudre; car la poudre ne doit pas être répandue à terre comme du bled, non-seulement parce qu'elle s'amolliroit, mais parce que tout son nitre s'évaporerait, & qu'elle perdroit toute sa force. Les *magasins* d'artillerie sont en la puissance du Gouverneur d'une Place.

Il y a dans ces *magasins* quantité de salles, avec plusieurs ateliers, pour y suspendre les corse-

Tome II.

lets, cuirasses, hallebardes, &c. car pour les mousquets, carabines, fusils & pistolets, ils se rangent les uns sur les autres. Les salles où l'on met les cordages, mèches, toiles cirées, cuivre, étain, plomb, & tous les autres ustensiles qui servent pour l'attaque & pour la défense des Places, doivent être entre les salles-d'armes, & celles des feux d'artifices où l'on renferme les bombes, grenades, pétards & toute composition pour le feu.

On met les balles à canon dans les cours, toutes celles de même calibre ensemble, séparées les unes des autres par de petites murailles, sur lesquelles on peut écrire le nom du calibre pour éviter la confusion.

Quand les arsenaux sont grands & commodes, on y fait les poudres. Mais leur principal usage est d'y fondre l'artillerie, d'y forger toute la ferrure, aussi bien que d'y faire des affûts.

Les *Gardes-magasins* tiennent un contrôle de ce qui est dans l'arsenal dont on leur confie la garde; ils ont soin que rien ne s'y gâte, & qu'aucune personne inconnue n'entre & ne visite les arsenaux.

On garde un grand ordre & un grand arrangement dans les *magasins d'artillerie*, parce qu'outre qu'il en arriveroit de terribles accidens, on ne pourroit qu'à peine reconnoître les munitions, quand il faut s'en servir dans les Places, ou les transporter ailleurs.

Les *magasins* à poudre sont construits de la manière qui suit:

Les planchers ou aires sont garnis dessous entre les solives de huit pouces au moins de charbon, le dessus de bonnes planches bien jointes, & bien chevillées de bois.

Le contour des murailles, particulièrement si elles sont nouvel-

M m

lement faites , doit être lambrissé & revêtu jusqu'à la naissance du ceintre , en sorte que l'humidité ne puisse pénétrer , ni dessus , ni par les côtés.

Chaque chantier doit être fait d'autant de poutrelles de bois de chêne de douze pieds de long , & de huit à neuf pouces d'écartissage , qu'il en convient pour la longueur du *magasin* , en les doublant pour la solide assise des tonnes.

Il est exhaussé de huit pouces du plancher , observant de caler le chantier de six pieds en six pieds , en sorte que les poutrelles ne souffrent point sous le poids des tonnes de poudre , qu'on engerbe de quatre de hauteur au plus.

On doit laisser dans le milieu du *magasin* , & aux deux extrémités , quatre pieds d'espace pour les mouvemens qu'il convient d'y faire , & un pied & demi , non-seulement pour les lambris du contour , & le rang de poudre qui l'approche , mais entre tous les autres , s'il est possible , en sorte qu'on puisse passer en chaque rang.

Chaque *magasin* régulier a à chaque extrémité une fenêtre dans l'épaisseur du mur , chacune a deux venteaux , un dans œuvre , & l'autre dehors. Celui-ci est de madriers de deux ou trois pouces d'épais couvert de fer de tôle bien joint , fermant en dedans par deux gros verroux. L'autre n'est que de madriers de deux pouces , & se ferme comme celui des dedans , mais n'est point couvert de fer.

Deux échelles sont nécessaires dans chaque pareil *magasin* pour les fenêtres qu'il faut ouvrir , soit pour les mouvemens , soit pendant six ou sept heures des beaux jours qu'il fait aux mois de Juin , Juillet & Août , rien ne contri-

buant davantage à la conservation des poudres.

Outre la sentinelle ordinaire qui est toujours un Factionnaire sans meche , qui est mise à la porte des *magasins* à poudre , il y en a une seconde derriere les *magasins* sur le rempart , lorsque l'on ouvre les fenêtres.

Il y a deux portes à chaque *magasin*. La premiere est de madriers à l'ordinaire de bon bois de chêne fort sec , aussi-bien que les venteaux. Elle est couverte de fer en tôle bien joint & bien cloué. Cette premiere porte n'a qu'une serrure. La seconde qui est de madriers de même épaisseur de deux à trois pouces en a deux , elle est fendue , & s'ouvre en deux en dedans le *magasin*. Ces trois serrures ont chacune leur clef. Il y en a même quatre quelquefois ; une pour le Gouverneur ; la seconde pour le Commandant de l'artillerie ; la troisieme pour le Contrôleur quand il s'en trouve un de résidence ; & la quatrieme pour le Garde.

La bonne situation d'un *magasin* à poudre doit être dans un lieu écarté des maisons ou corps de casernes , & avoir pour aspect le Midi ou le Levant au moins.

Les voûtes , pour être à l'épreuve des bombes ordinaires , doivent être de trois pieds d'épais de maçonnerie & de cinq de terre dessus , quand les *magasins* se trouvent dans des souterrains : autrement ces trois pieds de maçonnerie suffisent avec le comble à l'ordinaire ; mais pour résister aux bombes de cinq cens , on leur donne une bien plus grande épaisseur.

Il y a peu de *magasins* dans le Royaume , où toutes ces précautions ne soient observées , autant

que les lieux le peuvent permettre.

Outre les *magasins* principaux , il doit y avoir encore un petit *magasin* appelé *d'entrepôt* , pour servir aux distributions journalieres , afin de n'être point obligé d'ouvrir toujours les grands *magasins*.

MAHONNE : C'est une sorte de Galeassé dont les Turcs se servent , elle est plus petite , & moins forte que les Galeassés de Venise.

MAIGRE , *bois maigres* : Les Charpentiers disent qu'une piece de bois est trop maigre , pour dire qu'on en a trop ôté en la taillant , & qu'elle laisse du vuide à l'endroit qu'elle doit remplir , comme lorsqu'un ténon ne remplit pas la mortaise.

* **MAIGRE** , se dit aussi en maçonnerie de toute pierre trop coupée , & plus petite que l'endroit qu'elle doit occuper , & qui par conséquent laisse les joints trop ouverts.

MAILLE : C'est un menu cordage , ou ligne , qui fait plusieurs boucles au haut d'une bonnette , & qui sert à la joindre à la voile. *Mailles* sont aussi les distances qu'il y a entre les membres d'un vaisseau.

MAILLET : Les François se font servis de cette arme dans les combats.

En 1351. à la bataille des Trente , si fameuse dans l'Histoire de Bretagne , ainsi nommée du nombre des combattans , qui étoient trente de chaque côté , les uns du parti de Charles de Blois , & du Roi de France , & les autres du parti du Comte de Montfort & du Roi d'Angleterre , on se servit du *maillet*.

La populace de Paris sous Charles VI. força l'Arsenal , & en tira quantité de *maillets* dont ils s'armèrent pour assommer les Com-

mis des Donanes ; ce qui leur fit donner le nom de *Mailloirs*.

Du tems de Louis XII. les Archers Anglois avoient encore des *maillets* pour arme.

Enfin outre l'épée & la lance , les Chevaliers & les Ecuyers se servoient à leur fantaisie de toutes sortes d'instrumens pour armes.

MAILLET : C'est une espee de marteau de bois qui a deux têtes. Les Charpentiers en ont de gros & de médiocres. Le gros *maillet* , ou la *mailloche* , est celui dont on se sert pour l'ouvrage le plus fort & le plus rude. *Maillet* de calfas , c'est un mail emmanché fort court , qui sert pour calfater. Il a la masse fort longue & menue , avec une mortaise à jour de chaque côté. Ses têtes sont reliées de cercles de fer.

* **MAILLOTIN** , vieux mot qui signifioit une arme ancienne , qu'on portoit pour enfoncer les casques & les cuirasses. Il y a eu une faction en France qu'on appelloit les *Mailloirs* , c'est ce que j'ai dit ci-dessus.

MAIN armée : On dit entrer à *main armée* dans un Pays , c'est-à-dire , y entrer par force avec des gens de guerre.

MAIN-AVANT , en terme de marine : C'est une espee de commandement pour faire passer alternativement les mains des travailleurs l'une devant l'autre en tirant une longue corde , ce qui avance le travail. *Main-avant* , monter *main-avant* , c'est monter sans échelle , monter aux hunes le long des manœuvres sans enfléchures , mais seulement par adresse de mains & de jambes.

MAIN : C'est sur mer une espee de petite fourche de fer , dont on se sert à tenir le fil de

carret dans l'auge , lorsqu'on le goudronne.

MAIN - CHAUDE , jouer à la *main - chaude* , terme de marine : C'est un divertissement des gens de l'équipage , qui se mettent dix ou douze ensemble , & en prennent un au sort , qui est obligé de se pencher , & d'appuyer la tête contre le grand mât , mettant sur le dos une de ses mains ouverte. Ses compagnons viennent par derrière , l'un après l'autre , frapper de toute leur force du plat de la main sur la sienne , & continuent jusqu'à ce qu'il ait deviné celui qui l'a frappé , & pour lors celui-là se met à la place du premier.

MAJOR , est un Officier considérable , qui a autant de différentes prérogatives attachées à sa charge , qu'il y a de différentes sortes de *Majors* dans le Service. Il y a *Major* général d'une armée , *Major* de chaque brigade d'une armée , soit de Cavalerie , soit d'Infanterie , *Major* d'un régiment de Cavalerie , *Major* d'un régiment d'Infanterie , *Major* d'une Place de guerre , & *Major* des quatre compagnies des Gardes du Corps.

MAJOR général de l'Armée : C'est un Officier qui résout & concerte avec les autres *Majors* de l'armée , les troupes qui doivent monter les gardes , celles qui doivent aller en parti , composer les détachemens , ou escorter les convois. Ses fonctions exigent un exercice continuel , parce qu'il est obligé de veiller à tous les événemens d'une armée. Il a entrée à toute heure chez le Général , & est logé près de son quartier. Tous les soirs il va prendre l'ordre du Général ; il écrit ce qu'il ordonne sur des tablettes , afin de n'y rien changer ; il le donne en suite à

chaque *Major* de brigade , afin qu'il règle les gardes , les convois , les partis & les détachemens.

Il tient un état de chaque brigade , de chaque régiment en particulier , & un rôle de tous les Officiers généraux , Mestres de camp , Colonels & Majors , suivant leur ancienneté , & le rang de leur régiment. Le jour du combat il reçoit du Général le plan de son armée , la disposition de la Cavalerie , de l'Infanterie , de l'Artillerie , & l'ordre que toutes les troupes doivent tenir. Il se trouve tous les matins à la tête du camp , pour voir monter & descendre les gardes. Il a chez lui un Sergent d'Ordonnance par chaque brigade , pour porter les ordres quand il survient quelque chose de nouveau. Dans un siège il avertit les Corps qui doivent monter la tranchée , fournit les Travailleurs , les faiseurs de gabions , &c. Le *Major* des Gardes - Françaises , quand ce régiment est dans une armée , est de droit *Major* général. En son absence le *Major* du plus ancien régiment en fait la fonction. Cette charge ne donne point de rang parmi les Officiers généraux ; mais celui qui la possède a toujours quelque grade , soit de Brigadier , de Maréchal de camp , ou de Lieutenant général.

MAJOR général de l'Infanterie Française : Cette charge a été créée sous François I. en 1515. alors on lui donnoit le titre de Sergent *Major* , ce qui revient au même.

* **MAJOR général des Dragons**. Les fonctions du Maréchal général des logis de la Cavalerie , & du *Major* général des Dragons dans leurs Corps sont les mêmes que celles du *Major* général dans l'Infanterie , à l'exception seulement que ceux-ci , comme il y a

dans chaque armée, un Commandant de la Cavalerie & un des Dragons, doivent rendre compte à ces Commandans de tout ce qui se passe dans leurs Corps respectifs : il y a cependant une espece de subordination du *Major* général des Dragons au Maréchal des logis de la Cavalerie : c'est que comme il ne sert gueres de Cavalerie sans Dragons, le *Major* général des Dragons prend d'ordinaire le détail du Maréchal des logis de la Cavalerie pour ce qui regarde son Corps, dont il fait ensuite le détail particulier avec les *Majors* de brigade des Dragons. Le *Major* général des Dragons n'est pas couché sur l'état de l'armée. C'est le *Major* le plus ancien, qui en fait les fonctions, & il n'a que la paye de *Major* de brigade. Sa fonction est de donner le mot aux *Majors* de brigade de ce Corps, comme ceux-ci le donnent aux *Majors* particuliers des régimens.

* *MAJOR de brigade.* Le *Major* du plus ancien des régimens, qui forment une brigade fait la charge de *Major* de brigade. S'il étoit employé à un service, qui l'empêchât de faire les fonctions de cette charge, celui du régiment plus ancien entre les autres seroit *Major* de la brigade. Les *Majors* de brigade, sont dans les régimens de leur brigade le même détail que le *Major* général fait dans toute l'armée. Ils tiennent un rôle des régimens de leurs brigades, des Commandans, des *Majors*, *Aides-Majors*, & des autres Officiers. Ils doivent connaître le fort & le foible de chaque régiment, & son ancienneté.

Ils vont à l'ordre chez le *Major* général à l'heure qu'il leur a indiquée pour y écrire l'ordre, ainsi que

les détails, qui concernent leur brigade : ils en vont faire lecture à leur Brigadier, ils lui donnent le mot & reçoivent ses ordres, s'il en a à donner. Les *Majors* de brigade ne peuvent être commandés pour aucun détachement : ils ne marchent qu'avec leur régiment : lorsque le Brigadier est de service, un *Major* particulier de la brigade marche avec lui.

Les *Majors* de brigade sont de piquet à tour de rôle. Pendant les vingt-quatre heures qu'ils en sont, ils doivent assembler les gardes & détachemens, observant de mettre les troupes commandées en bataille, comme les brigades sont campées, & la seconde ligne à la gauche de la première ; ils donnent à la garde montante, à chacun des Officiers de jour & au Brigadier de piquet un état des postes, avec le nom des brigades qui y montent la garde.

Les jours de marche, ils suivent le Maréchal de camp de jour. A mesure qu'on poste les grandes gardes de leurs Corps, ils marquent sur un état le lieu, où chacune est postée & le nom de la brigade, ils en donnent la copie au Maréchal de camp & au *Major* général. La charge de *Major* de brigade a peu d'appointemens, & ce n'est qu'une marque de distinction.

* *MAJOR d'un régiment de Cavalerie* : Sa fonction est de faire les logemens, de poser, & de relever les gardes, de faire les détachemens, d'aller prendre l'ordre du *Major* de brigade, de le porter au Commandant, de le donner aux Maréchaux des logis des compagnies, de veiller à la discipline de la troupe, à son paiement & à sa subsistance. C'est lui qui fait l'inspection des gardes & des détachemens, avant qu'ils

aillent à leur rendez-vous. Il va chaque jour, quand l'armée est campée, prendre l'ordre du *Major* de brigade, qu'il porte à son *Meſtre de camp*, & qu'il donne ensuite aux *Maréchaux des logis*. Il charge en même tems l'*Aide-Major* de le porter au *Lieutenant-Colonel*. Le *Major* commande le régiment, ou un escadron dans un jour d'affaire, selon son rang d'ancienneté de *Capitaine*.

MAJOR d'un régiment d'Infanterie: Les *Majors* des régimens d'Infanterie, qui sont appelés *Sergens-Majors* dans leurs brevets, n'ont point de compagnie, parce qu'ils sont chargés d'un trop grand détail, & qu'ils pourroient avoir trop d'attention pour leur compagnie, & détourner à leur profit particulier ce qui regarde le régiment en général.

Les fonctions d'un *Major* consistent à aller prendre tous les soirs l'ordre de celui qui commande. Quand le régiment est en Corps d'armée, il le va prendre du *Major général*, des *Majors* de brigade, & le rapporte ensuite au *Colonel*, au *Lieutenant-Colonel*, & aux *Sergens*, qu'il assemble; il fait les détachemens pour les escortes des convois, pour les gardes & pour les partis; il se trouve aux rendez-vous pour les recevoir & les faire marcher; il donne l'ordre de la marche à l'heure du départ; il avertit les *Capitaines*, fait sortir les drapeaux du quartier, dresse le bataillon, & le fait marcher; il fait aussi le logement du régiment.

Si c'est en campagne, en Corps d'armée, il distribue à chaque compagnie le terrain qui lui est destiné, fait poser les armes des Soldats en faisceaux, & poste la

garde à la tête du bataillon. Si le régiment loge seul dans un quartier, le *Major* se retranche ou se barricade avec des charriots, pose des Corps de gardes autour du logement, & des *Sentinelles* dans tous les lieux par où l'on pourroit en approcher; il en doit mettre pour plus grande sûreté hors des retranchemens.

Quand on donne l'allarme au camp, le *Major* doit se rendre à la Place d'armes du régiment, y faire prendre diligemment les armes aux Soldats former son bataillon, & envoyer avertir le *Colonel*, & le *Général* de tout ce qui se passe, afin qu'il prenne ses mesures.

Aucune compagnie ne doit entrer, ni sortir de son poste, sans la permission du *Major*.

Le *Major* tient un rôle des Officiers & des compagnies; il va chez le *Tréſorier* recevoir l'argent; il le distribue aux *Capitaines*; il fait l'inventaire de l'équipage des Officiers, après leur mort, & il le fait vendre à l'encan au son du Tambour. Il en a le sol pour livre, & l'épée, l'esponçon & le hausse-col lui appartiennent.

Les *Majors* des régimens sont aussi chargés à l'armée de la distribution du pain, & ils étudient les moyens d'éviter la confusion dans tout ce qui en dépend.

Ceux qui ont le plus d'ordre sont distribuer le pain à leur troupe, compagnie par compagnie, ce que le *Commis du Parc* leur accorde, quoiqu'il ne soit obligé de payer un régiment que tout à la fois, par exemple, six mille rations, s'il en doit recevoir autant, par la revue, pour quatre jours; mais aussi ce seroit plus de peine aux Officiers pour répartir une si grande quantité.

D'un autre côté, les *Majors* des régimens voulant soulager les Commis du Parc dans cette occasion, leur apportent leurs billets de distribution tout faits, & même il y a des régimens qui en ont d'imprimés, afin d'avoir plutôt fait quand il n'y a que les quantités à remplir.

Après que l'ordre pour toucher le pain est compté au bas de l'état, le *Major* donne en échange son reçu au Commis, mais il prend bien garde de ne pas mettre le nombre des rations en chiffre, il faut qu'il soit écrit tout au long, & sans rature : s'il arrive qu'il soit obligé d'en faire, il l'approuve à côté. Jamais il ne manque de donner de reçu : cet acte de bonne-foi ne doit point se remettre, sous quel que prétexte que ce soit.

Les *Majors* les plus soigneux comptent avec le Commis tous les mois, & retirent leurs billets particuliers pour en faire un général. Ce compte sert à tout événement : il met l'affaire en règle, & un régiment quand il a fait son décompte, se trouve en état de quitter l'armée, & d'aller dans une autre Province, en cas qu'il reçoive un ordre.

Dans le Conseil de guerre, le *Major* donne ses conclusions comme Procureur du Roi. Le jour d'une bataille, il est à cheval, & se trouve tantôt à la queue, tantôt à la tête, pour faire exécuter les ordres qu'il reçoit. Il a la paie de Capitaine, sans les revenans-bons de son emploi.

* Tout *Major*, soit d'Infanterie, de Cavalerie, ou de Dragons tient du jour de la date de sa commission de Capitaine, rang avec ceux de son régiment & commande après tous les Capitaines reçus après lui.

La charge de *Major* étoit dans les bandes, ce qu'elle est aujourd'hui dans les régimens. Il y avoit des bandes quelquefois aussi nombreuses qu'un bataillon d'Infanterie.

Sous Henri II. les *Majors* avoient intendance sur plusieurs compagnies, & n'avoient point aussi de compagnie particulière, afin de se donner tout entiers au détail dont ils étoient chargés.

Il y a eu des *Majors* avant ce tems-là, mais sous d'autres noms, parce qu'on ne pouvoit s'en passer pour le reglement & la subsistance des Corps.

Dans une bataille le *Major* n'a point de poste fixe. Il doit être, autant que faire se peut, au centre du bataillon près du Colonel pour recevoir & faire exécuter ses ordres, se portant avec une activité extrême par-tout où le plus pressant besoin le demande, tant pour rallier le bataillon, que pour le faire réformer, & le remener à la charge, soit pour prendre un bataillon ennemi en flanc, en le débordant avec une compagnie de Grenadiers, un Piquet, ou une manche, manœuvre qui fait absolument plier le bataillon, qui est pris en flanc; soit pour éviter que l'ennemi ne déborde le sien, par la même manœuvre, en lui opposant une force égale : enfin pour faire faire tous les mouvemens que son habileté lui suggere avec l'approbation de son Commandant, tant pour attaquer, que pour se défendre.

Certains Colonels, qui n'ont pas une expérience consommée, quoique remplis de valeur, sont très-heureux, quand dans les occasions épineuses, ils peuvent être aidés par un *Major*, qui sçait prendre son parti sans hésiter.

Ainsi un bon *Major* jaloux de sa gloire, zélé pour le bien du service & l'honneur de son régiment, doit suppléer aux choses auxquelles son Commandant pourroit manquer, d'autant plus qu'étant à cheval, il peut mieux qu'un autre voir ce qui se passe, & prévenir ou réparer le désordre. Si le régiment a plusieurs bataillons, il doit avoir l'œil à tous, pour les faire manœuvrer également, après avoir chargé les Aides-Majors des autres bataillons de se regler sur les mouvemens qu'il fait faire au premier.

MAJOR d'une Place de guerre, est le troisieme Officier qui y commande en l'absence du Gouverneur & du Lieutenant de Roi, quand il est le plus ancien Officier, ou qu'il a une commission expresse pour y commander. La fonction d'un *Major* de Place est de faire monter la garde, de tirer les postes, les rondes, de regler les Sentinelles, d'aller prendre l'ordre, de le distribuer aux *Maréchaux* des logis & aux *Sergens* de la garnison, de faire la ronde-major, de visiter les Corps de garde, les escouades, les armes des Soldats, de distribuer les munitions, de faire ouvrir & fermer les portes, de rendre tous les jours compte au Gouverneur de tout ce qui s'est fait dans la Place.

C'est lui encore qui signe les extraits des revues de Commissaire avec le Gouverneur de la Place: & dans les Conseils de guerre assemblés pour le jugement des Soldats criminels, les *Majors* des Places donnent des conclusions préférablement & à l'exclusion des *Majors* des régimens qui se trouvent dans les mêmes Places.

MAJOR des quatre compagnies des Gardes du Corps, est un Offi-

cier considérable, qui est reçu Lieutenant dans les mêmes compagnies, & qui a droit d'ancienneté sur les Lieutenans reçus après lui. Voyez *GARDES du Corps*.

MAJOR sur un vaisseau de guerre, est un Officier chargé du soin de faire assembler à l'heure accoutumée les Soldats gardiens pour monter la garde, & il doit être toujours présent, lorsqu'elle est relevée, pour indiquer les postes. Il doit visiter une fois le jour le Corps de garde, & rendre compte de tout au Commandant.

MAJORDOME, est un Officier de galère qui a soin des vivres.

* Le titre de *Majordome* s'est donné autrefois dans les maisons des Princes, & dans les Cours à trois sortes d'Officiers. 1°. Au maître-d'Hôtel, au grand Maître de la maison du Prince, à l'Officier qui avoit soin de tout ce qui concerne la table & les vivres. 2°. On a appelé *Majordome* celui qu'on nomme autrement Maître du Palais, *Major Palatii*; *Econome*, *Economus*; *Domestique*, *Domesticus*; & dans le Bas-Empire Grec *Mega Domesticus*, & que nous pourrions appeler Intendant. 3°. Celui qu'un Prince chargeoit de toutes les affaires de l'Etat, tant des étrangères, que des affaires du dedans, & tant de celles de la paix que de celles de la guerre, un premier Ministre, qu'on a nommé autrefois Préfet du Palais, Préfet de la Cour, Comte du Palais & Préfet du Prétoire. On trouve plusieurs exemples de *Majordomes* aux deux premiers sens dans les anciennes Cours de Bourgogne, de Neustrie & d'Austrasie, aussi-bien qu'en France & en Angleterre. Charles Martel est appelé *Majordome* dans nos vieux

Historiens. Le titre de *Majordome* se changea ensuite en celui de *Sénéchal*, parce que la même personne, par exemple, Thibaud Comte de Blois, se trouve nommé tantôt *Majordome*, & tantôt *Sénéchal*. Il se pourroit faire néanmoins que ce fussent deux charges différentes, dont la même personne fut pourvue.

* **MAIRAIN** : On donne ce nom à de petites planches de bois de chêne refendu, dont on fait des panneaux & d'autres ouvrages de menuiserie : & aux petites pièces de bois dont se font les tonneaux.

* **MAIRE** : C'étoit autrefois la première dignité du Royaume. Charles Martel étoit *Maire* du Palais. C'étoit d'abord le grand Maître de la Maison du Roi, qui avoit le commandement sur tous les Officiers domestiques, il fut appelé *Maire du Palais* par abréviation, au lieu de *Maître du Palais*. C'étoit un nom emprunté des Empereurs Romains, qui avoient un Maître du Palais. Du Tillet pag. 12 prétend que ce mot vient de *mer*, qui veut dire *Préfet*. Il n'avoit d'abord que la Surintendance de la Maison du Roi. C'étoit presque la même chose que le grand Maître de la Maison du Roi d'aujourd'hui. La grandeur des *Maires* commença à s'accroître sous le règne de Clotaire II. Ils s'agrandirent encore plus par la foiblesse des derniers Rois de la deuxième race, en sorte qu'ils régloient la dépense du Roi, & dirigeoient toutes les affaires : Pepin réunit cette charge à la Royauté : il ne la supprima pourtant pas absolument. Il en réduisit les fonctions sur le pied de l'ancien établissement, mais ils reprirent bien-tôt leur autorité

dans la décadence de la deuxième race. Comme ils avoient le maniement des affaires de la guerre, de la Justice & des finances, il ne leur fut pas difficile de s'élever au-dessus des autres Officiers de la Couronne. Ils commandoient aux Ducs & aux Comtes, qui étoient les Gouverneurs des Provinces. C'est pourquoi on les appella *Ducs des Ducs* ou simplement *Ducs de France*. Hugue Capet étoit lui-même Duc de France, quand il se fit proclamer Roi ; mais les Rois de la troisième race ayant compris combien il étoit dangereux de confier une si grande autorité à une seule personne, abolirent l'office de *Maire du Palais*, ou Duc de France, ils en partagèrent les fonctions, & créèrent les quatre grands Officiers de la Couronne. Ils donnerent le commandement des armées au Connétable : l'administration de la Justice au Chancelier : le maniement des finances au grand Trésorier, & l'intendance de la Maison du Roi au *Sénéchal*, qui s'est depuis appelé le grand Maître.

MAISON du Roi. Ce n'est que sous Louis XIV. qu'on a parlé de la *Maison du Roi*, comme d'un Corps séparé dans les troupes ; & on entend par la *Maison du Roi* les Gardes du Corps, les Gendarmes, les Chevaux-Légers, les Mousquetaires, la Gendarmerie, les Grenadiers à cheval, les régimens des Gardes-Françoises & Suisses, & les cent Suisses.

Je parle dans son lieu des troupes qui composent la *Maison du Roi*. L'Auteur du Commentaire sur les Enseignes me fournit le moyen d'en donner l'origine. Chaque Roi qui instituait une nouvelle Milice, pour la mettre en considération, ne se contentoit

pas d'avoir une compagnie dont il restoit Capitaine , il mettoit cette même compagnie dans sa Garde.

Quand la nouvelle Gendarmerie parut , Charles VII. mit presqu'aussi-tôt dans sa Garde les deux compagnies de cette Milice , dont il s'étoit réservé d'être Capitaine ; & par un autre arrangement fait par le même Prince , une autre Milice , des *Chevaux - Légers* , ayant paru , deux compagnies de cette Milice augmentèrent la Garde Royale , sous les noms d'*Archers François du Corps* , & d'*Archers Ecoffois aussi du Corps*.

Henri IV. ayant mis une compagnie de Gendarmes dans sa Garde , en mit aussi une de *Chevaux-Légers*. Sous le même Roi , la Milice des Carabins s'étant augmentée , Louis XIII. ne manqua pas de mettre une compagnie de cette Milice dans sa Garde. Les Carabins de la Garde sont devenus Mousquetaires , & subsistent encore sous ce dernier nom.

La Milice des Dragons n'a point fourni de Gardes aux Rois , parce qu'elle est trop semblable à celle des Carabins. Aussi les Mousquetaires sont-ils regardés comme les Dragons de la *Maison du Roi*.

Ce n'est pas dans les Milices seules de Cavalerie que les Rois se sont choisis des Gardes ; ils en ont pris dans les Milices d'Infanterie. L'Infanterie Française a fourni les Grenadiers à cheval , qui sont joints à la *Maison du Roi* à l'armée. Elle a aussi fourni le régiment des Gardes à pied , & l'Infanterie Suisse a aussi fourni , outre un régiment des Gardes à pied , une compagnie de cent Halbardiers , qui ont titre de Gardes du Corps.

* MAISON meurtrière : An-

ciennement on appelloit ainsi une casemate.

* MAÎTRE : Chez les Romains on donnoit le nom de *Maître* à plusieurs Officiers. Le *Maître* du Peuple , c'étoit le Dictateur ; le *Maître* de Cavalerie , c'étoit le Colonel général de la Cavalerie. Dans les armées il étoit le premier Officier après le Dictateur , parce que , quand le Dictateur commandoit l'armée , il n'y avoit point dans l'armée de Commandant sous le nom de Général. Dans la suite & sous les Empereurs , il y eut des *Maîtres* d'Infanterie ; l'étendue prodigieuse de l'Empire obligea de multiplier ces charges , & d'établir en Orient & en Occident des *Maîtres* de la Cavalerie & des *Maîtres* de l'Infanterie.

* MAÎTRE des armes , dans l'Empire Grec étoit un Officier au-dessus du *Maître* de la Milice. Il étoit comme le Contrôleur de ce qui regardoit les armes.

* MAÎTRE de la Milice , Officier de l'Empire Romain , Chef des troupes de l'Empire , comme autrefois le Connétable de France. Constantin ou plutôt Dioclétien établit dans tout l'Empire deux *Maîtres* de la Milice , l'un pour la Cavalerie & l'autre pour l'Infanterie , avec pouvoir de régler tout ce qui regardoit les Soldats , & de les faire punir , quand ils auroient fait des fautes. Dans la suite ces deux charges se réunirent dans la même personne , comme on le voit sous Constance l'an 349. mais en augmentant leur pouvoir , on augmenta aussi leur nombre , & on en fit un pour la Cour appelé *Præsentalis* , un pour la Thrace , un pour l'Orient , un pour l'Illyrie , & un pour les Gaules. On trouve ces quatre *Maîtres* de la Milice du tems de Con-

tance, & on prétend que Théodose premier en fit même plus de cinq. Ces *Maîtres* de la Milice qu'on appella ensuite *Comtes*, s'éleverent bientôt au rang des premiers Officiers de l'Empire, & eurent le titre d'*Illustres*, qui étoit le plus relevé de tous; le pouvoir qui leur fut donné ne fut qu'un démembrement de celui qui appartenoit auparavant au Préfet du Prétoire, qui par ce moyen devint Officier purement Civil, de judicature & de finance. Dans plusieurs pays on appelle aujourd'hui Capitaine général ou Gouverneur des Arats celui qui commande les troupes.

MAÎTRE. *Voyez* CAVALIER.

MAÎTRE de vaisseau, ou *Patron*: C'est un Officier Marinier qui commande tout l'équipage, & toute la manœuvre. Autrefois les *Maîtres* de vaisseau du Roi y tenoient taverne de vin, d'eau-de-vie, & de tabac, ce qui leur est aujourd'hui défendu, pour empêcher l'équipage d'y consommer ses gages, ou sa solde, ou les hardes. Aucun ne peut être reçu Capitaine, Maître ou Patron de navire, qu'il n'ait navigé pendant cinq ans, & n'ait été examiné publiquement sur le fait de la navigation, & trouvé capable par deux anciens *Maîtres*, en présence des Officiers de l'Amirauté, & du Professeur en Hydrographie, s'il y en a.

Il appartient au *Maître* d'un vaisseau marchand de choisir & louer les *Pilotes*, contre-*Maîtres*, *Matelots* & *Compagnons*; ce qu'il doit néanmoins faire de concert avec les Propriétaires, lorsqu'il est dans le lieu de leur demeure. Il est responsable de toutes les marchandises chargées dans son bâtiment, dont il est tenu de

rendre compte sur le pied des connoissemens. Il est tenu d'être en personne dans son bâtiment, lorsqu'il sort de quelque Port, Havre, ou Rivière. Il peut par l'avis des *Pilotes* & contre-*Maîtres* faire donner la cale, mettre à la boucle, & punir d'autres semblables peines les *Matelots* mutins, ivrognes & défobéissans, &c. Lorsqu'on fait des voyages de long cours, il doit assembler chaque jour à l'heure de midi & toutes les fois qu'il est nécessaire, les *Pilote*, contre-*Maître* & autres qu'il juge Experts au fait de la navigation, & conférer avec eux, les hauteurs prises sur les routes faites & à faire, & sur leur estime. Il ne peut abandonner son bâtiment pendant le voyage, pour quelque danger que ce soit, sans l'avis des principaux Officiers & *Matelots*, & en ce cas il est tenu de sauver avec lui l'argent & ce qu'il peut des marchandises plus précieuses de son chargement. Si le *Maître* fait fausse route, comme quelque larcin, souffre qu'il en soit fait dans son bord, ou donne frauduleusement lieu à l'altération, ou confiscation des marchandises, ou vaisseau, il doit être puni corporellement. *Voyez* l'Ordonnance de 1681.

A l'égard des navires de guerre, il est défini par l'Ordonnance de 1689. aux Officiers des Sièges de l'Amirauté, de recevoir aucuns *Maîtres*, *Pilotes* & *Pilotes* Lamaneurs, qu'ils ne soient âgés de vingt-cinq ans, & qu'ils n'aient fait deux campagnes de trois mois chacune, au moins sur les vaisseaux du Roi, outre les cinq années de navigation, qu'il faut que les *Maîtres* aient faites. Les *Maîtres* doivent assister à la carène, prendre soin de l'arrimage, & assiette, être présens au

magasin pour prendre leur première garniture, & pour recevoir le rechange, dont ils doivent donner un inventaire, signé de leur main au Capitaine. En faisant exécuter les commandemens qui leur sont donnés pour la manœuvre, ils ne doivent point y mettre la main, mais observer le travail des Matelots, afin d'instruire ceux qui manquent par ignorance, & châtier ceux qui ne font pas leur devoir par paresse.

Le rang du *Maître* vient après celui du Lieutenant. C'est à lui de bien faire nettoyer le navire, de le faire laver, de le suifver, brayer, & goudronner, avoir l'œil sur tous les agrès, & faire mettre chaque chose en sa place. Il doit, de même que le Lieutenant, prendre garde comment se fait le quart, & si le timonier ne mange point son sable; à quelle aire de vent on court, & quel est le présage du tems, faire son estime, & la donner au Pilote, pour découvrir en quel lieu l'on est. Mais à l'égard de l'estime on laisse le Pilote seul chargé de la faire, & de la communiquer au Maître, & aux hauts Officiers.

MAÎTRE d'équipage, est un Officier choisi parmi les Matelots les plus expérimentés, & établi dans chaque arsenal & dans chaque flotte, pour avoir le soin de l'équipement, de l'armement & du désarmement des vaisseaux.

Sa fonction est encore d'avoir inspection sur l'achat, sur la construction, & sur l'équipement, afin que l'Etat soit bien servi en toutes choses, & qu'il ne se passe rien, qui ne soit juste, tant dans le payement des Ouvriers, que dans l'emploi de leurs journées. C'est lui qui a la garde des matériaux du canon, des menues armes,

& de tous les appareils, & autres choses nécessaires pour l'armement des navires de guerre, & qui a soin de tenir le tout en bon état, & prêt quand il le faut. Il doit répondre de la délivrance qu'il en fait, & généralement il doit prendre soin de tout ce qui regarde les armemens de mer. C'est lui qui engage, & qui fait aller les bâtimens de transport, dont on a besoin pour transporter les Soldats, ou des munitions, ou pour quelque expédition particulière. Il en fait le marché, & en paye le fret. C'est lui qui en fait les vivres, s'il en est besoin, selon les ordres, que chacun des *Maîtres* en reçoit du Collège sous lequel il est, si c'est en Hollande.

MAÎTRE de grave: C'est celui qui ordonne aux échafauds, & qui a soin de faire secher le poisson en Terre-Neuve.

MAÎTRE de hache, est un *Maître Charpentier* du vaisseau, qui doit être intelligent dans les constructions, gabarits, & radoub des vaisseaux. Voyez *CHARPENTIER*.

MAÎTRE-VALET sur les vaisseaux, est un homme de l'équipage qui a soin de distribuer les provisions de bouche. L'écoutille où il se poste, est entre le grand mât & l'artimon.

Il les distribue au Cuisinier, selon l'ordre qu'il en reçoit du Capitaine, & il distribue le breuvage aux Matelots. Dans les navires de guerre Hollandois, les Capitaines reçoivent de l'Etat sept sols pour la première cinquantaine d'hommes, dont ils sont montés; six sols & demi par tête pour la seconde cinquantaine, & six sols pour tout le reste, moyennant quoi ils doivent les nourrir. Mais dans les vaisseaux marchands, les affreteurs &

changeurs font les vivres pour leurs équipages. Le *Maître-valet* est obligé de prendre garde que les vivres ne se corrompent, & doit avertir les hauts Officiers du vaisseau de l'état où ils sont, afin que si l'on craint d'en avoir faite, on diminue les rations peu à peu, & qu'on ne soit pas content de le faire tout d'un coup. Il en fait la distribution en présence du Lieutenant, & il y a un Aide, ou assistant, qu'on appelle *Maître-valet* d'eau, qui fait une partie de ses fonctions, lorsqu'il ne peut tout faire.

MAÎTRE des Ports : On appelle ainsi l'Officier, qui est commis pour lever les impositions, & traites foraines dans les Ports de Mer. Il y a aussi des *Maîtres* des Ports, qui sont des Inspecteurs prenant soin des Ports, d'y entretenir la profondeur nécessaire, les estacades, & les quais, & d'y faire ranger les vaisseaux afin qu'ils ne puissent se causer de désordres les uns aux autres. L'Ordonnance de 1689. parle aussi des *Maîtres* entretenus dans les Ports, qui ont inspection sur le travail d'escouades, de gardiens-Matelots aux garnitures, carènes, & autres ouvrages. Ils sont aussi tenus de veiller à la conservation, & amarrage des vaisseaux.

MAÎTRE de quais : C'est un Officier de Ville, qui fait les fonctions de Capitaine de Port dans un havre. Il doit veiller à tout ce qui concerne la police des quais, ports & havres ; empêcher que de nuit on ne fasse du feu dans les navires, barques, & bateaux ; indiquer les lieux propres pour chauffer les bâtimens, & goudronner les vaisseaux. Il doit faire poser, & entretenir les fanaux, les balises, tonnes, & bouées, aux endroits

nécessaires, visiter une fois le mois, & toutes les fois qu'il y aura eu tempête, les passages ordinaires des vaisseaux, pour reconnoître si les fonds n'ont point changé ; couper en cas de nécessité les amarres que les *Maîtres* ou autres étant dans les vaisseaux refuseront de larguer.

MAÎTRE Mâteur : Il assiste à la recette des mâts, a soin de leur conservation, qu'ils soient toujours assujettis sous l'eau salée, dans les fosses, & qu'ils ne demeurent pas exposés à la pluie & au soleil. Il fait servir les arbres du Nord aux beauprés & mâts de hune, & autre mâture d'une seule piece. Il fait faire les hunes, barres & chouquets des grandeurs & proportions qu'ils doivent avoir, &c. *Maître* de chaloupe, c'est un Officier Marinier, qui conduit la chaloupe, & qui a en sa garde tous les agrès : il la fait embarquer, débarquer, & appareiller, & il empêche, que les Matelots ne s'en écartent, lorsqu'ils vont à terre.

Il y a encore sur mer, comme sur terre un *Maître* Canonier, qui est un des principaux Officiers Mariniers, & celui qui commande sur toute l'artillerie du vaisseau. Il a sous lui un second *Maître* Canonier, qui fait les mêmes fonctions que lui en son absence.

MAÎTRES des ponts & pertuis, sont ceux, qui résident sur les rivières, & qui ont soin de faire passer les bateaux dans les passages difficiles.

* **MAL d'armée** : C'est une sorte de maladie contagieuse, qui regne dans une armée, & qui est causée par les fatigues, & par la mauvaise nourriture.

MAL de mer : C'est un bon-dissement de l'estomac, qui fait aller par haut & par bas, ceux

qui n'ont pas encore pris l'habitude de la mer. *Mal de terre*, c'est le scorbut.

* **MALADES**, Soldats *malades*. Lorsqu'au départ d'une troupe de la garnison, il reste plusieurs Soldats *malades*, on laisse un Sergent pour veiller à leur traitement. Il fait partir les premiers convalescens, & conduit les derniers. A l'égard de ceux qui tombent *malades* en route, on laisse entre les mains du Directeur de l'hôpital, où ils sont conduits, un mois de leur solde, sur laquelle il retient la quantité de jours, qu'ils y sont restés.

Le Major doit prendre des Directeurs un certificat du nombre & de la qualité des *malades* restés dans les différens hôpitaux, afin que ces Soldats soient employés dans la revue, qui se fera de la troupe à son arrivée dans la garnison. Il doit laisser aux Commandans des Places, & au défaut des Commandans, aux Magistrats, pour chaque Soldat *malade*, un certificat signé du Commandant du régiment & de lui : la copie de la route doit être écrite au dos de ce certificat. Lorsqu'un convalescent va rejoindre sa troupe, ce certificat lui est remis, & l'étape fournie en conséquence. Il doit de plus laisser aux Magistrats des lieux, où sa troupe loge, un état concernant le nom des Soldats *malades*, & des lieux où ils sont restés. Il en envoie des doubles à la Cour.

Le Directeur de l'hôpital touche la solde affectée au grade des *malades*, jusqu'à concurrence du prix de chaque journée. On excepte ce qui est destiné pour l'entretien de leur linge & chaussure & pour la masse. Les régimens étrangers payent sur le même pied

que l'Infanterie Française. Les journées employées dans les états de l'hôpital, pour le 31 des mois, qui font de ce nombre, sont payées en entier sur le compte du Roi.

* **MALANDRES**. Les Charpentiers donnent ce nom à certains nœuds pourris qui se trouvent dans le bois à bâtir. En toisant les pièces aux Marchands, on rabat les *malandres*.

* **MALANDRINS**, nom que le peuple donna sous Charles V. à des brigands qui firent beaucoup de mal. Ces Pillards parurent deux fois en France dans ce siècle. C'étoient des Soldats licenciés, qui s'assemblerent, & qui pilloient impunément les passans, les Villages & les petites Villes. Les Pillards, qu'on nommoit les Tards venus sous la fin du règne du Roi Jean, s'étoient accoutumés à l'impunité. Il étoit dangereux de s'opposer à leur première furie, dit l'Abbé de Choisi. Ces Pillards à qui le peuple donna le nom de *Malandrins* se rassemblèrent en divers cantons, choisirent des Chefs, & en pillant observèrent quelque discipline. Ils se mirent hors d'état d'être attaqués, & prirent le nom de grandes compagnies : ils ravageoient tous les pays par où ils passaient, & n'épargnoient ni les maisons Royales, ni les Eglises. Leurs principaux Chefs étoient, le Chevalier Vert, frère du Comte d'Auxerre, Hugues de Caurelée, Mathieu de Gournar, Hugues de Varennes, Gauthier Huet & Robert Lescot, tous Chevaliers. Bertrand du Guesclin en délivra le Royaume en les menant en Espagne en apparence contre les Maures, mais en effet contre Pierre le Cruel. *Hist. de Charles V. Liv. 1. pag. 96.*

MALEBESTE : C'est une espece de hache à marteau , dont le côté du taillant est fait comme un calfat double. On s'en sert sur mer à pousser l'étroupe dans les grandes coutures des vaisseaux.

MALES ou *semelles* : Ce sont les pentures & les gonds ou charnières qui entrent réciproquement l'une dans l'autre , & qui servent pour tenir le gouvernail d'un navire suspendu à l'étambord , & lui donner le mouvement.

* **MALE-FAÇON** : C'est un mot composé qui se dit en terme d'art , des défauts qui se trouvent dans la *façon* d'un ouvrage. Ainsi un Couvreur qui emploie de la tuile mal cuite , un Charpentier qui met en œuvre du bois défectueux , un Serrurier qui emploie du fer aigre ou cendreau , &c. sont accusés de *male-façon*.

MALINE : On appelle ainsi sur mer un tems de grande marée , qui arrive toujours au plein , & au défaut de la Lune.

MAL-SAIN , côte *mal-saine* : C'est quand le fond n'est pas net , & qu'il y a du danger.

* **MALTE**. Voyez **ORDRES militaires**.

* **MAMMELLE** , en terme de Sellier , les *mammelles* d'une selle sont les endroits où finit le garot dont est composé l'arçon de devant.

* **MAMMELLIÈRE** ou *mammeliere* , espece d'armure , ou partie de l'armure ; *mammillaria* en basse Latinité. C'étoit apparemment la partie de l'armure , qui couvroit la poitrine & les mammelles. Etienne de la Fontaine , Argentier du Roi , parle entre autres choses des deux *mammellieres* dans un compte de l'an 1352.

* **MAMMELON** : C'est une extrémité arrondie de quelque pièce

de fer ou de bois qu'on fait entrer dans un trou , où elle doit être mobile. Ainsi l'on dit le *mammelon* d'un gond pour dire la partie qui entre dans le trou de la penture. Dans les machines l'on nomme aussi *mammelons* les extrémités d'un treuil amenuesées , sur lesquelles le treuil tourne , & qui sont logées dans des trous , qu'on appelle *lumières*. Enfin on nomme encore *mammelon* dans les écluses , l'extrémité des montans des chardonnets , que l'on arrondit pour l'encastrer dans la crapaudine mâle.

* **MAMMELUS** , Esclaves Turcs & Circassiens que Melicfaheh avoit achetés des Tartares au nombre de mille. Il les fit élever & dresser à la guerre , & en mit quelques-uns dans les plus grands emplois. Ils tuerent le Sultan Moadam en 1250. irrités du traité qu'il avoit conclu avec Saint Louis son prisonnier sans leur participation. Ce Moadam fut le dernier des Sultans Aioubites , auxquels les *Mammelus* succéderent. D'autres disent que les *Mammelus* étoient communément choisis entre les Esclaves Chrétiens , que c'étoit à peu près la même chose que ce qu'on appelle en Turquie Janissaires. Ils n'étoient point mariés. On dit encore que les premiers vinrent de Circassie , & quelques-uns disent , qu'ils commencerent à faire parler d'eux , vers l'an 869. Voyez encore d'Herbelot , p. 545 & suiv.

* **MANCELLE** : C'est une petite chaîne attachée au collet des chevaux de voiture , & qui se termine par un grand anneau qui se met au limon.

MANCHE d'un bataillon : Ce mot signifioit autrefois un petit Corps de quarante ou de soixante hommes , qui selon les anciens

ordres des bataillons , étoient tirés du Corps d'un bataillon & mis en deux files , sur chacune des encoignures ou des angles des mêmes bataillons ; de sorte qu'un bataillon avoit quatre *manches* , & chaque *manche* étoit couverte & défendue par un peloton ; chaque peloton de soixante-quatre ou de quatre-vingt-un hommes , rangés en quarré. Aujourd'hui le mot de *manche* signifie les ailes d'un bataillon , qui dans le tems que les piques étoient en usage , avoient au centre des Piquiers. Ainsi il y a *manche* de main droite , & *manche* de main gauche , chacune desquelles se divise en demi-*manches* , en quarts de *manches* , & en demi-quarts de *manches*.

Un bataillon peut défilé par *manche* , par demi-*manche* , & par toutes ces autres divisions.

Le terme de *manche* a sans doute été mis en usage pour désigner plusieurs petits Corps , qui quoique joints ensemble , les Soldats des uns touchant les Soldats des autres , peuvent néanmoins se séparer tout à coup par des évolutions subites , qui font qu'un de ces petits Corps peut agir , sans que les autres s'ébranlent , chacun d'eux pouvant se mouvoir sur un plan particulier , pendant que la troupe qu'ils composent ne changera point de forme , si l'on veut.

Les Grecs & les Romains ont dû avoir quelque terme synonyme au nôtre de *manche* , pour désigner aussi les petites portions accidentelles , à quoi ils réduisoient , les uns leur Phalange , & les autres leur Légion , quand il étoit question de faire faire à ces gros Corps des évolutions semblables à celles que nous faisons opérer à nos bataillons divisés par *manches*.

M A N C H E d'outil : C'est un

morceau de bois d'une longueur & grosseur proportionnées , qui entre dans la douille , ou ouverture d'un outil , & qui est attaché avec des clous au travers de ce qui s'appelle l'œil de l'outil. Il y en a de beaucoup de différentes sortes.

MANCHE à eau , terme de marine : C'est un long tuyau de cuir fait comme une *manche* ouverte par les deux bouts , ou comme une maugere , & dont on se sert dans le fond de cale pour faire couler & transporter l'eau ou les liqueurs d'une futaille à l'autre. Ce qui se fait en appliquant une des ouvertures de la *manche* sur la futaille vuide , & l'autre ouverture sur la futaille pleine où l'on a mis une pompe qui fait monter l'eau. On en agit ainsi pour conserver l'estive & l'arrimage d'un vaisseau , lorsque le fond de cale est plus chargé en un endroit qu'en l'autre.

MANCHE de pompe : C'est une longue *manche* de toile goudronnée , qui étant clouée à la pompe reçoit l'eau qu'on en fait sortir , & la porte jusques hors du vaisseau.

MANCHE , est aussi une longueur de mer entre deux terres. Il y a des endroits , dont l'on dit *Manche* plus particulièrement que des autres , comme la *Manche* Britannique , la *Manche* de Britol.

* **MANDARIN** : C'est le nom que les Portugais ont donné à la Noblesse Chinoise. On distingue à la Chine neuf ordres de *Mandarins* , qui portent différentes marques auxquelles on reconnoit leur rang. Il y a des *Mandarins* lettrés , qui sont chargés de l'administration de la Justice ; & des *Mandarins* militaires , qui commandent la

la milice. Cette Noblesse n'est pas héréditaire. Tout *Mandarin* est choisi, après de longs examens, pour l'ordre auquel il est élevé; & les grandes Villes de l'Empire ont des Colléges où se font les études qui donnent droit d'aspirer à ces hautes conditions.

MANEAGE : C'est une sorte de travail des Matelots qu'on appelle ainsi, à cause qu'il se fait avec les mains. C'est la charge, & décharge, qu'ils sont obligés de faire des planches, du terrain, du poisson tant verd que sec, sans qu'ils en puissent demander aucun salaire au Marchand.

* **MANGAN**, ancienne machine de guerre. Ce nom signifioit en général une machine; mais on l'appliquoit en particulier à la plus forte & à la plus violente des machines de guerre, qui lançoit des pierres d'une grosseur extraordinaire, & des catapultes mêmes, des cadavres d'hommes & de chevaux, & qui portoit plus loin que toutes les autres machines. Si on l'appelloit fronde, ce n'est pas que ce fût une fronde, ou un instrument semblable à la fronde, mais parce qu'elle jettoit des traits, des fardeaux. On la nommoit aussi *baliste*, parce qu'elle lançoit, de *βέλλω*, *tormentum*, à *torquendo*; pour la même raison *petraria*, c'est-à-dire *pierrier*, parce qu'elle lançoit des pierres de trois cent soixante livres. Elle servoit également à la défense & à l'attaque des Villes, & on l'employoit même sur mer.

On dit qu'on conserve un *mangan* à Bâle.

* **MANGANELLE**, espece de machine de guerre dont on se servoit autrefois. Voyez **MANGONNEAU**.

MANGER du sable : avoir

mangé du sable : Cela se dit d'un Timonier, qui étant au gouvernail a secoué le sable de l'horloge pour le faire passer plus promptement, ou qui a tourné l'horloge, quoique le sable ne fût pas tout passé.

MANGER, *la Lune a mangé*, ou bien *la Lune mangera* : C'est-à-dire que la Lune dissipera les nuages, dont on parle. Cette maniere de parler n'est pas du commun des Matelots, mais pourtant fort en usage. *Manger*, être mangé par la mer, c'est-à-dire que la mer étant extrêmement agitée entre par les hauts dans le navire, soit étant à l'ancre, soit étant sous voile.

* **MANGONNEAU**, vieux mot qui se disoit autrefois des traits & des pierres, qui se jettoient dans les Villes assiégées par le moyen des balistes & autres machines, avant l'invention de l'artillerie. Ménage dit que ce mot vient du Grec *μάγγανον*, qui signifie machine, du nom de l'instrument, qui servoit à jeter. Cette machine tire son origine des Phœniciens, selon Bochar, & étoit une espece de fronde. Ce mot s'appliquoit tant à la machiné qu'aux pierres, qui étoient lancées par son moyen.

MANIEMENT des armes : C'est l'exercice que l'on enseigne aux Soldats pour leur donner les dispositions de corps convenables à toutes les actions de la guerre, comme par exemple manier les différentes armes, sauter, monter à cheval, &c. Mais parce qu'on n'oblige pas le Soldat à apprendre celles qui sont plus d'utilité particulière, que nécessaires à une troupe réglée, on se sert ordinairement du terme d'*exercice*, pour signifier ce que le Soldat doit pra-

tiquer indispensablement, c'est-à-dire, le *maniement* des armes propres à la troupe où il sert, & les différens mouvemens par lesquels cette troupe doit se former, agir & se rompre. Dans l'usage le plus ordinaire cette partie qui comprend le simple *maniement* des armes, retient le nom général d'exercice. Mais ces différens mouvemens qu'on peut faire pour former ou transformer une troupe s'appellent *évolutions*, & les évolutions composent la plus considérable partie de l'exercice de l'Infanterie.

Je renvoie le Lecteur à ce que j'ai dit sur l'exercice. Pour les différens commandemens de l'exercice, ils sont trop étendus pour pouvoir leur donner place ici. Cependant suivant l'ordre alphabétique on trouvera dans ce Dictionnaire les principaux commandemens de cet exercice semés çà & là. Je parlerai au mot SALUT, des *maniemens* du sponton & du drapeau.

Le sponton, est l'arme des Officiers d'Infanterie, & c'est proprement une demi-pique, dont on a un peu allongé le fer, qui est aussi plus pointu que celui de la pique. Sa longueur est de sept à huit pieds, qui est moitié des dernières piques dont on s'est servi en France. Dans les derniers tems on avoit réduit les piques à treize pieds & demi, de quatorze ou quinze pieds de longueur qu'elles avoient auparavant: il y en avoit même eu autrefois de dix-huit pieds, & l'on tient que celles des Grecs étoient de vingt-quatre pieds entre le fer & le talon. Quoi qu'il en soit, le sponton se doit manier pour la guerre, de même que la pique. On trouvera, comme je l'ai dit plus haut, sous le mot *salut*, la manière dont un Officier étant à la

tête d'une troupe qui fait ferme doit saluer du sponton, comment il doit porter le sponton en marchant, comment il doit poser le sponton sur l'épaule, comment il doit saluer en marchant, & se présenter avec son sponton devant l'ennemi. Il me reste à parler ici du maniement du drapeau & de la hallebarde.

Le drapeau avoit autrefois une hampe beaucoup plus courte qu'à présent, & dont le talon étoit gros & arrondi. L'Enseigne le portoit sur l'épaule gauche, le tenant par le talon de la hampe vis-à-vis le tetton gauche, le bras droit tendu sur la cuisse. Quand on saluoit du drapeau, on joignoit la main droite à un demi-pied environ au-dessus du talon du drapeau: on le pouffoit par-dessus la tête: & faisant un coupé à demi-pied de terre on le remettoit sur l'épaule gauche, ôtant ensuite le chapeau de la main droite & ne faisant point d'inclination pour le Roi. Le salut se faisoit de cette façon ou de pied ferme.

Aujourd'hui la hampe étant aussi longue que celle de la pique, le talon touche presque à terre, quand l'enseigne porte son drapeau sur l'épaule, & il ne le porte de cette manière qu'en défilant par compagnies. Car dès que le bataillon a été formé, nos Enseignes portent à présent le drapeau, le talon contre la hanche gauche comme pour le combat. Pour saluer du drapeau la plupart baissent simplement la lance, mais pour le faire avec grace il faut porter la main droite à la hampe afin d'avoir de la force, & faire un coupé à demi-pied de terre, ce qui étend le drapeau dans l'air & l'empêche de traîner. En le relevant on le tient de la main gauche contre la hanche & l'on ôte le

chapeau de la droite. Ce salut se fait de même de pied ferme ou en marchant. L'Enseigne défendant son drapeau le doit donc porter le talon contre la hanche gauche & empoigne le drapeau avec la hampe. Il a l'épée à la main & croisée sur cette hampe, & lorsqu'on est prêt à donner, il présente la pointe de son épée à la hauteur de l'estomac de l'ennemi.

La hallebarde se manie pour le combat de même que le sponton. On ne salue point de la hallebarde, mais simplement du chapeau. Le Sergent planté sur la hallebarde doit la tenir comme on tient le sponton, mais la main droite joignant le crochet qui est au bas du fer. La plupart des Sergens en marchant portent la hallebarde demi-trainante comme le sponton, mais cela n'a pas de grace, parce que la hampe est trop courte pour donner l'équilibre. Il faut donc la porter la pointe & le talon également élevés, ou même la pointe un peu plus basse, comme les Italiens : ceux qui n'ont pas pris garde à cela peuvent en faire l'épreuve avec un bataillon, & ils verront que les Sergens marchent de bien meilleure grace, quand ils ont le fer de la hallebarde moins élevé.

* Voyez sur le maniement des armes & ses évolutions, les *Elémens de l'Art Militaire*, Tom. I. pag. 255 & suiv.

* MANIER à bout, en terme de Couvreur : C'est relever la tuile ou l'ardoise d'une couverture, & y ajouter des lattes neuves, avec les tuiles qui y manquent, faisant resservir les vieilles. C'est aussi sur une forme neuve asséoir du vieux pavé, & en remettre du nouveau à la place de celui qui est cassé.

MANIFESTES, sont des écrits publics qui contiennent les raisons justificatives pour la réparation des torts qu'une Puissance prétend avoir reçus d'une autre, ou les prétentions bien ou mal fondées de l'une ou l'autre Puissance. En un mot les *Manifestes* sont des Déclarations de guerre.

Les Anciens n'entreprenoient jamais une guerre, qu'ils ne l'eussent auparavant dénoncée dans toutes les formes, sur-tout celles qui étoient justes & solennelles ; cela se pratiquoit avec beaucoup de cérémonie, & même avec certaine pompe. Ils la faisoient déclarer par des Hérauts d'armes, qui étoient comme autrefois les nôtres en très-grande considération, & que les Romains appelloient *Féciaux*. Cette dénonciation étoit sans doute précédée de *Manifestes* ; car il ne faut pas douter que ces sortes de piéces d'éloquence ne fussent en usage chez les Anciens, comme elles le sont aujourd'hui parmi nous. On ne trouve aucun de ces Ecrits publics dans les Historiens de l'Antiquité.

Le Commentateur de Polybe croit qu'ils se servoient d'une autre méthode peu différente de la nôtre, & qu'ils publioient les harangues de leurs Envoyés ou Ambassadeurs, qui précédoient la dénonciation faite par les Hérauts d'armes. On trouve ces harangues dans presque tous les Historiens, qui peuvent être de leur crû, mais dont le fond est vrai : ces sortes de piéces sont d'un grand ornement dans l'Histoire. Sans doute que les Romains employoient toute la force de leur plume pour justifier leurs guerres le mieux qu'il leur étoit possible ; & aussi jamais Peuple n'eut plus besoin d'a-

dressé & d'éloquence pour en imposer.

* **MANIPULAIRE**, terme de l'ancienne Milice des Romains. C'étoit le chef d'une petite troupe de gens de guerre nommée *Manipulus*; c'étoit la plus petite division qui se fit des troupes : elle n'a été en certain tems que de dix hommes. Le *Manipulaire*, qui en étoit le chef, s'appella aussi *Ordinaire*. Le *Manipulaire* avoit droit de porter des caliges. *Manipulaire* se disoit aussi des Soldats qui composoient la troupe appelée *Manipulus*. L'enseigne *manipulaire* étoit une botte d'herbe ou de foin : c'est de-là que venoient ces noms, parce qu'une botte d'herbe ou de foin s'appelle en Latin *manipulus*.

* **MANIPULE**, signifioit chez les Romains une petite troupe d'Infanterie, laquelle du tems de Romulus étoit de cent hommes, & du tems des Consuls & des premiers Césars de deux cens. Le *manipule* avoit deux Centurions qui le commandoient, & dont l'un étoit comme le Lieutenant de l'autre. Ces Centurions étoient ce que nos Capitaines sont aujourd'hui. Chaque cohorte étoit divisée en trois *manipules*, & chaque *manipule* en deux centuries. Le *manipule* n'a pas toujours été la même chose, puisque Varron & Végece disent que c'étoit le plus petit Corps de troupes qu'il y eût, & la dixième partie d'une centurie; & Spartien dans la Vie de Sésennius Niger, dit qu'il n'étoit que de dix Soldats. Ce mot vient de *manipulus*, qui signifie au propre une poignée de foin, qu'ils attachoient au bout d'une perche pour se reconnoître, avant qu'ils eussent pris les aigles pour enseignes. De-là vient que nous disons encore en ce sens *une poignée de gens*.

Végece dit qu'il vient de *manus*; qui signifioit une troupe, une poignée de gens, qui suivoient un même étendard; & Modeste & Varron, parce qu'ils combattoient en se donnant tous la main, ou tous ensemble. Il paroît par ce que disent ces deux Auteurs, que le *manipule* étoit ce que nous appellons justement une *chambree*.

* **MANIPULE Pyrotechnique**, se dit à la guerre d'une certaine quantité de pétards de fer, ou de cuivre, qu'on peut jeter à la main sur l'ennemi : la maniere de les faire est enseignée par Casimir dans son Livre de l'Artillerie.

MANIPULE, division constante d'une Légion Romaine, qui prenoit son nom de son enseigne, qui étoit d'étoffe & pendoit. C'est cette forme qui distinguoit le *manipule* enseigne, d'avec l'enseigne principale de chaque légion, qui étoit une aigle massive.

MANIVELLE : C'est un manche replié deux fois à angles droits, & qui est d'ordinaire au bout de la broche de l'essieu d'une machine pour la faire tourner. La *manivelle* d'un gouvernail est la piece de bois que le Timonier tient à la main qui fait jouer le gouvernail.

MANNE : C'est une espece de corbeille qui sert à divers usages dans les vaisseaux.

MANŒUVRE, en terme de marine, ne signifie pas seulement tout le cordage qui sert à tenir les mâts dans leur assiette, & à gouverner les vergues, les voiles & l'ancre, mais il signifie aussi l'usage & le service de ces cordages, & le travail du Matelot.

Il y a des gens qui ne veulent pas que les cables & les hanzières soient compris sous le mot de *manœuvre*, & qui soutiennent que ce

mot est affecté au funin qui sert dans le vaisseau, & non pas à celui qui sert au-dehors, comme la hanzière & le cable. Cependant quand on parle de biter le cable, on dit que c'est une *manœuvre* qui se fait sous le pont.

MANŒUVRE de revers. Voyez REVERS.

MANŒUVRE de hune, ou *Guindereffe*, est un cordage amaré au grand mât de hune, afin d'issir & d'amener ce mât par la force du cabestan, lorsque le gros tems y oblige.

* **MANŒUVRE**, en maçonnerie : C'est un homme qui sert de Compagnon Maçon. Ce mot se dit aussi de ceux qui servent à porter le mortier, les moëlons, les terres, &c. On appelle *goujats* les moindres *Manœuvres*, comme ceux qui portent le mortier sur l'oiseau.

* **MANŒUVRE**, en terme d'artillerie, se dit aussi en parlant du mouvement que se donnent plusieurs hommes pour mettre une piece de canon, ou un mortier, sur son affût avec le secours de la chevre, ou de quelque autre machine. Et en général on entend par le mot de *manœuvre*, le mécanisme par lequel on enleve ou transporte de gros fardeaux. On se sert aussi de ce mot dans l'art de bâtir, pour signifier le mouvement libre des Ouvriers & des machines dans un endroit ferré ou étroit, pour y pouvoir travailler, comme dans une tranchée pour y élever un mur d'alignement au cordeau, ou dans un bâtardeau pour fonder une pile de pont. C'est pourquoi il doit y avoir au moins six pieds d'espace entre le bâtardeau & la pile, pour laisser la *manœuvre* libre.

* **MANŒUVRE des vais-**

seaux : C'est l'art de soumettre le mouvement du vaisseau à des loix constantes, pour le diriger, selon le besoin, le plus avantageusement qu'il est possible. MM. Bernouilli, le Chevalier Renaud, Pitot, Saverien, &c. ont écrit sur la *manœuvre* des vaisseaux.

* **Grande MANŒUVRE de guerre** : Elle consiste, dit M. le Maréchal de Saxe, à donner aux troupes tel arrangement que l'Infanterie & la Cavalerie se soutient l'une & l'autre ; mais il n'approuve point qu'on entremêle des pelotons d'Infanterie avec la Cavalerie, parce que si celle-ci est battue, il faut nécessairement que ces pelotons soient culbutés, & passés au fil de l'épée par la Cavalerie ennemie. Voyez dans ses *Réveries* sa dissertation sur la *grande Manœuvre de guerre*, & le *Supplément* à ces *Réveries*, par M. le Baron d'Espagnac, pag. 69.

MANŒUVREUR : C'est gouverner & faire agir les cordages.

MANŒUVRES coulantes ou courantes, & *manœuvres dormantes*. Les *manœuvres courantes* sont les cordages qu'on manœuvre à tout moment, comme les bras, les écoutes, les boulines, les cargues, les couets, & leurs semblables. Les *manœuvres dormantes* sont celles qu'on manœuvre plus rarement, comme les étais, les haubans, l'itacle, les gallaubans, & leurs semblables.

MANŒUVRES de guerre : Elles sont infinies. Pour faire prendre aux nouveaux Soldats une idée des *manœuvres* de la guerre, les anciens Romains, dit Végece, avoient établi un usage qui s'observa constamment, & qui fut confirmé par les Ordonnances d'Auguste & d'Adrien.

C'étoit de mener trois fois le mois les troupes, tant Cavalerie qu'Infanterie, à la *promenade*; c'est le terme propre. On obligeoit les Fantassins d'aller à dix milles de leur camp, marchant en rang, & de revenir de même, mais en changeant quelquefois de pas, de sorte qu'une partie du chemin se fit comme en courant.

La même loi étoit pour les Cavaliers armés & divisés par turmes; ils faisoient autant de chemin en exécutant différens mouvemens de Cavalerie. Tantôt ils faisoient semblant de poursuivre, tantôt ils plioient pour retourner à la charge avec plus d'impétuosité.

Ce n'étoit point seulement en rase campagne qu'on faisoit *promener* les Cavaliers & les Fantassins. On les menoit aussi dans des lieux inégaux & difficiles, où il y avoit à monter & à descendre, afin de les préparer à tous les événemens, & de les former à toutes les *manœuvres* que la situation du terrain peut exiger.

Cette *manœuvre* n'a point été en usage parmi nous; & aujourd'hui pour apprendre au Soldat à manœuvrer, on ne lui fait faire autre chose que l'exercice. Les évolutions, la marche des troupes contre l'ennemi, leur attaque, leur défense, voilà en général les *manœuvres* de la guerre.

On dit d'une armée ou d'un Corps de troupes, que sa *manœuvre* a été belle, pour dire qu'on a bien agi. La même chose se dit d'un Général ou d'un Officier qui a eu la conduite d'une entreprise, petite ou grande. Tel & tel a bien *manœuvré* à tel passage, à tel endroit; mais, tel & tel a mal *manœuvré* à la défense ou à l'attaque de tel poste.

Ce mot *manœuvre* vient du Latin *manus opus*, ouvrage de main.

MANŒUVRIER, est celui qui entend bien la manœuvre. On dit d'un brave Officier de marine, qu'il n'excelle pas seulement pour le commandement, mais qu'il est encore un des meilleurs *Manœuvriers* qui soient sur mer.

MANSARDE. On nomme *mansardes* certaines fenêtres qu'on pratique dans un comble, que l'on coupe & qu'on brise en cet endroit, suppléant au défaut du véritable comble par un faux comble qui fait la partie supérieure de la *mansarde*. Ces fenêtres doivent leur nom & leur origine à François *Mansard*, un des plus célèbres Architectes de la France.

* **MANTEAU**, le *manteau d'une cheminée*: C'est ce qu'on voit d'une cheminée dans une chambre, comme les jambages, le chambranle, la gorge ou Attique, la corniche, &c.

* **MANTEAU de fer**: C'est la barre de fer qui sert à tenir la platte-bande ou anse de panier de la fermeture d'une cheminée.

MANTEAUX: Ce sont les deux pièces d'une porte qui s'ouvrent des deux côtés, comme il y en a aux chambres & aux dunettes des vaisseaux.

MANTELETS: Les *mantelets* propres aux Sappeurs sont des machines roulantes qui ne conviennent qu'à la sappe. Pour faire des *mantelets*, on cherche des roulettes de charrue à la campagne, auxquelles on met un essieu de quatre à cinq pouces de diamètre, sur quatre à cinq pieds de long entre les moyeux. Au moyen de ces roulettes on assemble une queue fourchue de sept à huit pieds longs à tenons & mortaises, dont les bouts sont arrêtés dans des entailles sur

Pessieu par des chevilles ou des clous qui les tiennent fermes. Les deux bouts traversés sur l'essieu passent au travers du *mantelet*, qui est un assemblage de madriers de deux pieds huit pouces de haut, sur quatre de large, penchant un peu sur l'essieu du côté de la queue, pour l'empêcher de culbuter en avant.

Les madriers qui composent les *mantelets*, sont goujonnés l'un à l'autre, & tenus ensemble par deux traverses de quatre pouces de large & de deux d'épais, auxquelles ils sont cloués & chevillés, & tout le corps du *mantelet* appuyé sur une ou deux contre-fiches assemblées dans les traverses du *mantelet*, par un bout d'une part, & sur la queue de même de l'autre, auxquelles elles sont fortement chevillées.

Comme le transport en est incommode à cause de sa figure & de sa pesanteur, après que toutes les pièces ont été préparées & présentées l'une à l'autre, le mieux est de les marquer, de les faire porter toutes démontées à la tête des sappes, & de les y faire monter; ce qui donne bien moins d'embarras.

MANTELETS, en terme de marine : Ce sont les fenêtres qui ferment les sabords ; ils sont attachés par le haut, & battent sur le feuillet du bas ; ils doivent être bien doublés & cloués, fort ferrés en losange. La doublure en doit être un peu plus mince que le dessus ; on les peint ordinairement de rouge en dedans. On fait de faux *mantelets*, ou de faux sabords, peints de blanc, à quelques vaisseaux marchands, afin de les faire paroître plus en état de défense.

* **MANTONET** : C'est le nom

qu'on donne à une petite pièce de bois, ou de fer, qu'on attache en quelque lieu, & qui a un cran pour soutenir quelque chose.

* **MANTURES**, terme de marine : On donne ce nom aux coups de mer, lorsque les vagues sont fort agitées.

MANUBALISTE : C'est l'arbalète.

MANUELLE du Gouvernail, est la pièce de bois que le Timonier tient à la main, & qui par le moyen du gouffet répond à la barre, & fait jouer le gouvernail.

MANUFACTURES d'armes : Il y a trois *Manufactures* royales d'armes établies pour le service ; l'une à Maubeuge, l'autre à Charleville & à Nourzon, & la troisième à S. Etienne en Forez. Les Entrepreneurs & les Ouvriers sont sous les ordres du Directeur général des *Manufactures* d'armes, & sous la conduite des Inspecteurs d'artillerie nommés par le Grand-Maître, & des Contrôleurs nommés par le Ministre de la guerre.

MAPPE-MONDE : C'est la description ou la délinéation de la figure du Monde sur un plan, ou dans une carte. Elle est comprise en deux cercles, qui sont les deux hémisphères, & dont l'un contient le Monde ancien, & l'autre le nouveau Monde.

MAQUILLEUR : C'est un bateau de simple tillac, dont on se sert pour la pêche du maquereau.

MARABOUT, ou *Mezzabout*, est une voile de galère qui ne s'appareille que de gros tems.

MARAISSALANS : Ce sont de certains endroits près des côtes de la mer, où l'on met de l'eau salée pour faire le sel. Les Marais se représentent dans les cartes par

de petites ondes , mélangées de quelques points & herbages.

MARANDER , *vaisseau qui se marande*, c'est à-dire qu'il gouverne bien. Ce terme est bas . & peu d'autres gens s'en servent que ceux des côtes de la Manche.

MARAUDE , est le vol que fait un Soldat chez le Payfan. La *maraude* est défendue , & tout Soldat pris en *maraude* est puni de mort.

MARAUDEUR , est un Soldat qui s'échappe du camp , armé ou non armé , pour aller piller : il est puni de mort. Cela s'appelle , aller en *maraude* , ou à la petite guerre. Tout Soldat trouvé hors des gardes , à la rigueur des Ordonnances , est pendu.

* MARBRE , pierre dure & susceptible d'un beau poli : On en compte une infinité d'especes : voici les principales.

Le *marbre* blanc , le *marbre* noir , le *porphyre* , qui est d'un rouge foncé ; le *serpentin* , qui est d'un verd brun ; le *granite* , dont il y a deux especes principales , l'une jaunâtre tachetée de blanc , l'autre bleuâtre , nuancée de gris ; le *jaspe* , qui a diverses couleurs ; le *marbre* Afriquain , en partie rouge-brun , avec des veines de blanc sale , en partie couleur de chair , avec quelques filets verts ; le *marbre* d'Auvergne de couleur de rose , mêlée de violet , de verd & de jaune ; le *marbre* de Carrare , &c. Le dernier est d'un très-beau blanc , & c'est le plus parfait pour les ouvrages de sculpture : on le trouve sur la côte de Gènes , & les plus beaux palais de cette Ville , justement appelée *la Superbe* , en sont construits.

En parlant des défauts du *marbre* , on dit *marbre fier* ; c'est un *marbre* difficile à tailler , & sujet

à s'éclater ; *marbre filardeux* , c'est celui qui a des fils ou filets ; *marbre terrasseux* , c'est celui qui a des tendres , ou des parties terreuses , qu'il faut remplir avec du mastic. On dit encore en parlant des différentes façons du *marbre* : *marbre brut* , c'est le *marbre* tel qu'il sort de la carrière ; *marbre dégrossi* ; *marbre ébauché* ; *marbre fini* ; *marbre poli*.

On polit le *marbre* de différentes manières : la plus commune est de le frotter avec le grès & la pierre de Gothlande , d'y passer ensuite la pierre de ponce , & de le frotter à force de bras avec un tampon de linge & de l'émeril.

Quelquefois au lieu de linge , on prend un morceau de plomb , qu'on passe & repasse continuellement sur l'émeril ; le *marbre* en acquiert un poli très-luisant & de longue durée , mais ce travail est fort long & fort pénible.

MARBRE artificiel : C'est un *marbre* factice. La composition la plus ordinaire est de gyp , qu'on mastique en maniere de stuc , & qu'on peint de différentes couleurs.

* MARBRIER : C'est l'Ouvrier qui scie , qui polit , & qui taille le *marbre*. Il ne faut pas confondre le *Marbrier* avec le Sculpteur ; ce seroit confondre le Tailleur de pierre avec l'Architecte.

* MARBRIERE : C'est la carrière d'où l'on tire le *marbre*.

MARC , espece de poids qui sert à peser les choses précieuses , ou qui sont en petit volume. Il est fait de cuivre , & est subdivisé en plusieurs petits poids qui s'enchassent l'un dans l'autre , & qui vont toujours en diminuant de la moitié.

En France les Orfévres & Jouail-

liers ne comptent le marc que de huit onces ; mais pour les grosses marchandises & pour les munitions il est de seize onces à la livre.

Il doit y avoir des poids de *marc* avec des balances en tous magasins des Places, aux lieux où le poids de table est en usage. On réduit le poids de table au poids de *marc*, tant en recevant qu'en délivrant les munitions.

MARCASSITE : C'est le nom d'une pierre métallique qui paroît être comme la semence ou la première matière de métal. Il s'en trouve dans toutes les mines, mais la plus estimée est celle qu'on tire des mines d'or & d'argent, & qui contient ordinairement quelques paillettes de ces métaux.

MARCHANDS. Il y a des *Marchands* de toutes sortes d'espèces qui suivent les armées, & qui doivent être protégés dans le camp, à cause des menus besoins dont ils les soulagent. On pourvoit à leur sûreté, tant pour joindre l'armée, que dans les marches ; c'est un soin du Prevôt & du Vaguemestre.

* **MARCHE**, en architecture, est la partie d'un escalier sur laquelle on pose le pied, & qui est comprise par sa hauteur & son giron : on la nomme aussi *degré*.

MARCHE des troupes. Il faut considérer dans la *marche* le lieu, le tems, le soupçon, le dessein. Les lieux sont serrés ou découverts, escarpés ou propres aux embuscades, unis ou pleins de montagnes, avec un ou plusieurs chemins, de terrain mou ou ferme pour l'artillerie, traversés de haies, de bois, de rivières, de marais, ou sans passages.

La *marche* est bien ordonnée, quand elle est réglée sur le chemin

qu'on a à faire, sur le tems qu'on a pour le faire, que les troupes sont bien distinguées par bataillons, par escadrons, artillerie & bagage, & qu'on a exactement calculé combien d'hommes, de chevaux & de charrettes peuvent passer de front.

Un Cavalier occupe cinq pieds de front, & huit de hauteur ; un Fantassin, trois de front, & cinq de hauteur. On étend le front de la *marche* plus ou moins par colonnes, par brigades, par régimens ou par escadrons, conformément à la longueur & à la largeur des chemins.

En pays serré on fait différens Corps, pour marcher l'un derrière l'autre, & loger séparément ; ou bien on applanit les campagnes pour la *marche* des troupes, tandis que l'artillerie est sur les grands chemins avec des gardes d'Infanterie à côté, & de la Cavalerie en dehors sur les ailes.

On envoie devant pour découvrir, pour se saisir des défilés, des bois, des passages, pour se planter devant un poste des ennemis auprès duquel on doit passer, afin de le tenir comme bloqué jusqu'à ce que toute l'armée soit passée.

On fait un bon front d'hommes d'élite ; on met à la tête les troupes les plus fermes par elles-mêmes, & les plus difficiles à renverser.

On fortifie l'avant-garde & l'arrière-garde avec de l'Infanterie & des pièces de campagne. On distribue la bataille de manière que le canon, le bagage, & la plus grande partie de la Cavalerie, qui ne peut servir de rien aux extrémités, soient tout ramassés dans le milieu.

Quand on a une rivière à pas-

fer, on place l'artillerie au bord vis à-vis du poste que l'on veut prendre. Ce sera un grand avantage, si la riviere y fait un angle rentrant, & s'il y a un gué près de là.

A mesure que le pont se construit, on fait avancer de la mousqueterie pour tirer au-delà de l'eau.

Le pont achevé, on y fait passer un Corps d'Infanterie, de la Cavalerie, quelques pieces de campagne, & des Pionniers pour en fortifier la tête, & on fortifie même celle d'en-deçà, si l'on craint pour l'arrière-garde.

On prend garde qu'on n'ait pas posté des barques armées, des feux ou d'autres machines pour rompre le pont, quand la moitié de l'armée est passée.

Si l'on veut le conserver, il faut en fortifier les deux bouts, & y mettre des gardes suffisantes.

Chaque Corps qui marche séparément, comme l'avant-garde, le Corps de bataille, l'arrière-garde, chaque colonne doit avoir des pelles, des hoyaux, des Pionniers & des Guides pour accommoder les passages, & ne se pas égarer.

Voici les regles que tout le monde doit observer, & tracées par M. de Montecuculli.

Que personne ne sorte de ses rangs.

Que les bataillons ne se mêlent point aux troupes de Cavalerie.

Que ces troupes laissent entr'elles une distance d'environ cent pas, afin qu'elles ne soient point si éloignées qu'elles ne puissent se prêter la main, ni si près que l'une poussée se renverse sur l'autre, & la mette en désordre.

En Été il faut marcher de bonne heure, au frais, & hors des

grains, afin qu'on puisse aisément reconnoître les avenues, poser les gardes, envoyer des Partis en campagne, dresser des baraques & des tentes, & aller au fourrage.

En Hyver il faut marcher à petites journées, & songer à avoir du feu.

Les Coureurs & les Partis s'avancent moins la nuit que le jour.

On laisse des Soldats aux chemins qui se croisent, afin que les derniers ne s'égarent pas.

Les premieres troupes doivent charger, tête baissée, tout ce qu'elles rencontrent.

Ou l'on ne craint point dutout l'ennemi, ou on le craint peu, ou on le craint beaucoup.

Quand on ne craint rien, chaque Corps marche séparément avec son bagage particulier.

Les convois sont commandés avec l'artillerie. Les grosses pieces se mettent sur des charrettes.

Dès le soir d'aparavant on donne à chaque Corps la *marche* & les ordres par écrit.

A l'heure marquée pour la *marche*, le Maréchal des Logis & le Capitaine des Guides se présentent à l'avant-garde.

On applanit les retranchemens du camp pour marcher en grand front. Les gardes du camp ne partent point que tout ne soit en *marche*.

On envoie devant des Pionniers pour réparer les chemins, des Partis, des Corps choisis, des Coureurs & Vedettes pour découvrir devant, derriere & sur les ailes, des Gardes pour l'artillerie, pour le Général & pour le bagage, pour se saisir des hauteurs, découvrir les embuscades, & donner avis de ce qu'elles rencontrent.

On fait marcher à l'avant-garde la moitié de la Cavalerie, l'In-

fanterie au Corps de bataille, les Pionniers, & l'artillerie légère, précédée d'un certain instrument fait comme le soc d'une charrue, pour frayer & marquer le chemin que les charrois doivent tenir, ensuite la grosse artillerie, son train, le bagage général. A l'arrière-garde on met l'autre moitié de la Cavalerie, & le bagage de l'armée avec un régiment de Cavalerie.

Si l'armée n'est pas ensemble, on donne par écrit le rendez-vous ou la Place d'armes, dans un lieu commode, sur la route qu'on doit tenir. Ce lieu doit être sûr, afin que l'ennemi ne puisse s'en saisir: on le tient secret, de crainte qu'il n'en soit averti. On spécifie l'heure & les autres circonstances: on a des Espions & des Partis en campagne.

Quand on a quelque chose à craindre, on redouble ses soins à proportion que la crainte est plus ou moins grande.

Il faut marcher dans le même ordre qu'on veut combattre, c'est-à-dire il faut ranger l'armée en bataille, le visage tourné vers l'ennemi, & la faire marcher par le flanc.

On renforce la partie où l'on craint avec des pièces de campagne, des munitions, des hoyaux, des pelles, des bèches, de l'Infanterie & de la Cavalerie, commandées exprès, & l'on place les bagages à l'endroit le plus sûr & le plus à couvert.

L'artillerie qui est sur les affûts étant placée à la tête, & les escadrons postés entre les bataillons, formeront les deux premières lignes; ensuite sera le train d'artillerie en autant de files que le chemin le permettra; puis les

charriots des vivres, les bagages, & enfin la réserve.

On fait faire halte aux troupes au-delà des passages, jusqu'à ce que celles qui suivent, aient joint; & quand on entre de-là dans une plaine, il y faut mettre l'armée en bataille. Lorsqu'on trouve des défilés, on défile de nouveau; l'avant-garde la première, puis le Corps de bataille, & enfin celui de réserve.

On couvre un flanc de la *mar-*
che de quelques rivières, de levées, de montagnes, de charriots, de chaînes, de chevaux de frise, ou de quelqu'autre avantage, suivant la situation du pays, & le nombre des troupes & des rangs.

On observe des maximes différentes suivant les différens desseins qu'on a. Quand on veut cacher la *mar-*
che, on marche la nuit par les bois, les vallées, les endroits couverts; on évite les lieux habités; on ne bat que la fourdine; on ne fait point de feux, si ce n'est au sortir du camp: auquel cas on les laisse allumés, pour faire croire qu'on y est.

On envoie de la Cavalerie devant pour arrêter tous ceux qu'on rencontre, ou pour gagner les passages. On se met dans un autre chemin que celui qu'on veut tenir, si l'on peut être vu: on reprend en tournant celui qu'on veut suivre. On fait fermer les portes des Villes ou des lieux dont on sort: on prend garde qu'il ne sorte quelque Espion en même tems que les troupes.

On porte avec soi des vivres pour le tems que doit durer l'expédition. On n'envoie point de Coureur devant, quand on va pour enlever un quartier, pour secourir une Place, pour surprendre l'en-

nemi dans un pays couvert , dans un tems obscur , où l'on ne peut découvrir de loin , & enfin toutes les fois qu'on est déterminé de recevoir avec résolution tout ce que l'on peut rencontrer.

Quand on marche pour forcer un passage gardé par l'ennemi , il faut feindre de le vouloir forcer dans un endroit , & passer dans un autre ; faire semblant de retourner sur ses pas , ou de se jeter autre part , puis y retourner tout d'un coup , avant que l'ennemi y arrive ; cacher des troupes auprès du passage , puis marcher avec toute l'armée plus avant , & pendant que l'ennemi côtoie & suit la *marche* , les troupes qu'on a cachées , courent surprendre le passage , & s'y postent.

Quand on veut faire diligence , il faut laisser les bagages derriere , envoyer devant la Cavalerie , mettre l'Infanterie à cheval ou sur des charriots , ou en croupe ; mener à la main des chevaux , si on le peut , pour en changer , à la maniere des Tartares ; marcher à grandes traites jour & nuit.

Quand on se retire devant son ennemi , il le faut faire de maniere que cela ne ressemble pas à une fuite.

MARCHE d'une armée qui veut combattre. Une armée , selon M. de Feuquieres , qui part de loin , pour pouvoir arriver sur le terrain où est l'ennemi , marche de front : si elle ne le peut pas à cause des lieux qui ne seroient pas assez ouverts , elle s'approche de son ennemi sur assez de colonnes pour pouvoir se trouver en bataille hors de distance d'être chargée en colonne.

Les Officiers généraux qui conduisent les colonnes , s'observent soigneusement les uns les autres,

pour qu'au moins leurs têtes fassent un front , & que lorsqu'ils seront arrivés sur le terrain où l'armée peut se déployer , ce mouvement se fasse avec diligence & précaution , & hors de portée de pouvoir être chargé par l'ennemi avant que toute l'armée soit placée & en bataille.

Le Général se place dans le lieu le plus commode pour voir l'effet de la premiere charge , afin de pouvoir envoyer ses ordres , soit pour faire soutenir les troupes qui auront battu , soit pour remplacer celles qui l'auront été. Pour cela , il se sert ou de troupes qu'il aura placées entre les deux lignes , au cas qu'il le juge convenable , ou de celles de la réserve , suivant qu'il le juge à propos.

Tous les Officiers généraux , lors de l'approche de l'ennemi , sont à leurs postes , tant pour mener au combat les troupes qui leur sont commises , que pour remédier aux inconvéniens qui peuvent arriver dans l'étendue de leur commandement.

L'arrangement d'une armée prête à en venir aux mains , est tout différent de celui qu'on lui donne dans les *marches*. Si elle marche dans une vaste plaine , l'arrangement pourroit être le même ; mais les bois & les rivières , les Villages & les défilés qu'on rencontre , obligent à séparer l'armée en différens Corps , pour la faire arriver en même tems à un nouveau camp , ou à la vue de l'ennemi.

Ces marches sont dangereuses quand l'ennemi est en campagne , parce que les Corps peuvent être attaqués séparément ; mais on prend à présent une infinité de précautions qu'on ne prenoit pas autrefois pour prévenir les incon-

vénient, ou pour y remédier. J'en ai parlé ci-dessus.

Les Maréchaux des Logis de l'armée savent parfaitement, (du moins doivent le savoir,) la carte du pays. Ils ont sous eux des Capitaines des Guides, chargés du soin d'avoir plusieurs Guides du pays dont on se sert pour empêcher que les troupes ne s'égarent, sur-tout quand les *marches* se font pendant la nuit.

Les Officiers généraux ont des cartes topographiques très-exactes. Il y a des Travailleurs à la tête des colonnes pour réparer les chemins, & pour faire des ouvertures où il en est besoin pour donner libre passage. On fait des ponts avec une extrême promptitude pour le passage des rivières. On fait aller en avant des Partis & de gros détachemens, pour tenir l'ennemi en respect, & donner avis de ses mouvemens. Enfin le Général dispose si bien la *marche* de son armée, qu'un Corps puisse être bientôt secouru d'un autre, s'il est attaqué, & chaque bataillon ne marche point sans les Grenadiers à la tête, & son Piquet à la queue.

Quand on fait des *marches* forcées pour prévenir quelque dessein de son ennemi, on a soin de faire trouver des vivres dans les lieux où les troupes arrivent, & tout ce qui est nécessaire pour leur soulagement dans ces fatigantes *marches*.

Les grandes armées marchent ordinairement sur trois colonnes, & suivant l'ordre de bataille que le Général a fait dès le commencement de la campagne. Les troupes de la droite prennent le chemin de la droite : les troupes de la gauche forment les colonnes de la gauche, L'artillerie, les vivres

& les gros bagages sont ordinairement dans le centre.

Quand on marche vers l'ennemi, l'artillerie marche toujours dans le centre, excepté quand il en va une brigade à la tête de chaque colonne, précédée de quelques troupes ; mais les gros bagages marchent derrière, couverts du Corps de réserve.

Dans un pays coupé de défilés on fait marcher des Dragons à la tête des colonnes, avec un détachement considérable des Grenadiers. Si l'ennemi est derrière soi quand on décampe, les bagages, les vivres, l'artillerie, avec quelques escadrons pour leur sûreté, marchent devant, & les meilleures troupes, avec une ou deux brigades d'artillerie, sont pour l'arrière-garde.

Si l'ennemi est à côté, par exemple à la droite de l'armée, l'artillerie, les vivres, les bagages doivent marcher sur la gauche : si l'ennemi est sur la gauche, tout cela marche à la droite.

Une petite armée peut marcher sur une colonne, l'artillerie & les bagages entre l'avant-garde & l'arrière-garde : si elle est obligée de se mettre en bataille, les Dragons & la Cavalerie de l'avant-garde font une des ailes ; ceux de l'arrière-garde l'autre aile ; l'infanterie le centre, & l'artillerie se place devant l'infanterie.

Jusqu'au règne de Louis XIII. il n'est point fait mention de ces détails dans nos Histoires. Il falloit cependant qu'on prît des précautions pour ces sortes de *marches*. Il est vrai qu'il n'y avoit pas tant de bagages, ni de si gros équipages d'artillerie. Mais quand l'ennemi étoit proche, on avoit d'autres dangers à éviter que celui de la perte du bagage & de l'artille-

rie. Sans doute que le Général y pourvoyoit par un grand secret pour le campement, & par les stratagèmes dont il se servoit pour cacher la *marche* à l'ennemi.

* Lisez la maniere de former les troupes pour le combat dans les *Réveries* de M. le Maréchal de Saxe ; & les *Réflexions* de M. le Baron d'Espagnac sur la maniere de former l'Infanterie au combat ; *Supplément aux Réveries*, pag. 19. Voyez aussi les *Œuvres Militaires*, tom. 1. p. 124.

* *MARCHE d'un bataillon en bataille.* Lorsqu'un bataillon marche en bataille, les files & les rangs serrés, les Officiers forment des files dans les divisions vis-à-vis desquelles ils se trouvent. Ils portent le sponçon haut, appuyé contre l'épaule droite, la main à quatre doigts du talon : les Sergens portent de même la hallebarde toutes les fois qu'on marche les rangs serrés, quand même ce seroit par divisions. Lorsque les rangs sont ouverts, ils la portent plate en marchant : de pied ferme ils la portent droite, le talon joignant le bord de celui du soulier, la main droite élevée, près des Gardes de la Lance, chacun proportionné à sa taille, le bras tourné de façon que les ongles soient en arriere.

Un Officier d'Infanterie, pour être bien sous les armes, tient le sponçon de la main droite bien à plomb, le pouce remontant le long du bois, le bras tendu à la hauteur de l'épaule, la pointe du pied droit environ deux pouces plus en dehors que quand on est naturellement sur les jambes, le sponçon dirigé sur ce pied, le bras gauche placé au long de la cuisse, sans le plier ni le roidir.

Pour marcher en partant du pied gauche, on baissé la pointe du sponçon, de maniere qu'au troisieme pas il soit de biais, ou demi-droit. La main se place de façon qu'un faux équilibre tienne toujours le talon à quatre ou cinq pouces de terre. Le sponçon doit se porter en avant avec le pied gauche & la main gauche, ce qui facilite de suivre le mouvement naturel du corps.

Les Officiers qui sont armés de fusil, le portent sur le bras en marchant comme un sponçon, obliquant que la platine soit en dehors.

MARCHE d'un équipage d'artillerie. Quand toutes les troupes commencent de s'assembler au premier camp, le Lieutenant commandant l'artillerie va joindre le Général de l'armée pour s'aboucher avec lui, & prendre des mesures pour y faire transporter des munitions, comme poudre, plomb, méche & outils qui leur sont distribués, afin que toutes les troupes aient de quoi tirer dix à douze coups avant que d'avancer du côté de l'ennemi. Après cette distribution, les chevaux & charrettes doivent rejoindre l'équipage d'artillerie, afin que tout soit en état de pouvoir marcher ensemble en bon ordre à l'armée.

Le Lieutenant passe en revue tous les chevaux de son équipage d'artillerie, & envoie en Cour & au Grand-Maître un état de ceux qu'il a fait marquer, & de ceux qu'il a rebutés. Il ordonne au Capitaine général de charroi de travailler avec le Commissaire provincial du Parc aux billets d'attelage, afin que les Capitaines de charroi sachent les brigades qu'ils auront à mener. Ils ne doivent

point abandonner dans la *marche* les brigades dont ils sont chargés par leurs billets.

Toutes les munitions étant chargées & attelées, on les fait marcher par brigades pour l'armée, à peu près dans l'ordre suivant.

Marche à la tête de tout un équipage d'artillerie, une charrette chargée d'outils, savoir hoyaux, pics-hoyaux, bèches, écopes ou pelles de bois ferrées, haches & serpes, avec quarante Pionniers & un Vague-Mestre pour montrer le chemin, & le rendre praticable dans les endroits où il ne le seroit pas.

Après cette charrette doivent suivre quatre petites pieces de canon de quatre, montées sur leurs affûts, & ayant leurs armes attachées aux côtés, toutes chargées à boulet, & leurs Canoniers avec chacun un boute-feu allumé, deux dégorgeoirs, & ensuite une charrette d'artillerie composée, chargée d'un baril de poudre, d'un de plomb, d'un paquet de meche de cinquante livres, d'une cinquantaine de boulets du calibre des pieces, & de cinq ou six prolonges.

Le thrésor & le bagage royal, quand il n'y a qu'une colonne, marchent ordinairement après ce petit équipage.

Les pontons & ce qui leur appartient marchent ensuite.

Après doivent suivre la chevre & tout son équipage, avec le Capitaine des Ouvriers, & quelques Charpentiers.

Suivent les canons de gros calibre, chargés sur leurs charriots.

On fait suivre les pieces montées sur leurs affûts, chacune selon son calibre, ayant leurs armes attachées aux côtés,

Puis marchent les affûts des grosses pieces avec leurs armes attachées dessus, & les autres hauts-le-pied. Les mortiers vont après.

Ensuite doivent marcher les caissons du Garde du Parc, du Thrésor, du Maréchal des Logis, & du Capitaine des Ouvriers, où sont contenus les outils à Ouvriers & à Mineurs, comme aussi les forges.

Suivent les bagages du Général de l'artillerie & de tous les autres Officiers de l'équipage, chacun selon son rang. Ceux du régiment Royal Artillerie & de tous les Vivandiers de l'équipage, s'y rencontrent aussi ordinairement.

A leur tour marchent les poudres, les meches, les sacs à terre, les cordages, les fusées à bombes & à grenades, les armes à l'épreuve, s'il y en a, les plombs, les grenades, les outils entonnés, les affûts à mortier, les bombes, les boulets, chacun selon son calibre, les outils à Pionniers, aussi suivant leur ordre, & les charrettes hauts-le-pied.

Pour empêcher l'interruption de cette *marche*, le Commandant de l'artillerie divise ses Officiers en cinq brigades, dont les cinq plus anciens Provinciaux sont chefs. Les cinq brigades partagent tout l'équipage, & chacune amene au parc la partie dont elle est chargée cette journée, roulant entr'elles, & ayant alternativement la tête & la queue.

Ceux qui voudront un plus long détail de la *marche* d'un équipage d'artillerie, peuvent consulter les Mémoires de S. Remi.

MARCHE de l'armée Ottomane. La *marche* n'est autre chose que le mouvement d'une armée instruite dans l'art de la guerre.

On divise ce mouvement en trois : le premier est celui que font les troupes pour se rassembler au rendez-vous, soit en venant par terre, soit par quelque trajet de mer, comme il arrive pour la jonction des Milices de l'Empire Ottoman qui sont en Asie & en Europe. Cette *marche* des Soldats, pour les commodités qu'ils cherchent, & le peu d'ordre qu'ils observent, n'est point un véritable mouvement d'armée.

Le second est cette *marche* appelée *Alay*, que les Bachas font en arrivant au camp marqué pour le rendez-vous, pour passer en revue devant le Serafsquier, le Grand-Visir, ou le Sultan, lorsqu'il s'y trouve ; ce que les Janissaires font aussi en leur particulier.

Le troisieme est une véritable *marche* militaire, & c'est celle que fait l'armée du premier campement. C'est-là le commencement des *marches* militaires, puisqu'après avoir quitté un camp on marche pour en faire un autre, où l'on laisse le premier pour y retourner, après avoir tenté quelque expédition contre l'ennemi.

C'est une loi inviolable, que lorsque le Sultan ou le Grand-Visir vont en campagne, on déploie leurs belles tentes à sept & à cinq queues de cheval dans les plaines de Constantinople & d'Andrinople, selon que la Cour se trouve dans l'une ou l'autre de ces Résidences Impériales ; & publiant que les pavillons du Sultan, ou ceux du Grand-Visir, seront dressés, tout l'Empire est informé de la marche du Grand-Seigneur ou de celle du Grand-Visir.

Dès que ces pavillons sont dressés, tous les Corps de troupes qui ne sont point encore en marche,

s'y mettent, & ceux qui y sont déjà se pressent d'arriver, particulièrement ceux de l'Egypte & de l'Asie qui sont éloignés, lorsque la guerre est en Hongrie. Les divers endroits du trajet sont marqués le long des côtes de la mer de Marmora, de la Propontide & de l'Archipel, afin que les troupes prennent le chemin royal de Constantinople, d'Andrinople, de Philippopoli, Sophie, Nissa & Belgrade, où étoit, dans le tems que l'Empire florissoit, le rendez-vous de toutes les troupes, excepté de celles de Hongrie & de Bosnie, qui se rassembloient après avoir passé le pont d'Osék, où étoit le plus considérable de l'armée : ce qu'observa Kara-Mustafa allant faire le siège de Vienne.

La seconde *marche* de l'armée Ottomane est une *marche* de cérémonie ; elle est faite par tous les Corps, & les Bachas la font avec beaucoup de magnificence, surtout lorsqu'ils viennent la première fois au camp du rendez-vous.

Pour la troisieme, c'est un mouvement véritable, & qui doit porter le nom de *marche véritable*. Cette *marche* regarde quatre sortes de choses, l'Infanterie, la Cavalerie, l'Artillerie, & le bagage, qui comprend tous les harnois de la Milice, les provisions du Prince, & les munitions de bouche, & celles de guerre, comme poudre, boulets meches, pelles & pioches.

Ces sortes de choses n'ont pas toujours leur marche disposée de la même maniere ; elle change suivant les circonstances des tems & des lieux.

La *marche* militaire est réglée par le Grand-Visir ou le Serafsquier, par le moyen de certains billets, parce que les Turcs n'ont coutume de donner l'ordre de bouche

que dans des affaires de peu de conséquence, ou lorsque le tems ne permet pas de l'écrire.

C'est une maxime inviolablement observée chez les Turcs de faire de nouveaux ponts sur les rivières & marais, ou de réparer les vieux, & d'applanir les chauffées, combler les fossés, & couper les arbres qui empêcheroient ou qui retarderoient le passage. Ils font de plus élever de petits monceaux de terre qu'ils appellent *unka* de demi en demi-lieue, & même plus fréquemment, sur-tout dans les endroits élevés, & lorsque le Sultan marche, on en fait deux, au-lieu d'un.

Toute l'Armée Ottomane est fort attentive pour la *marche* : elle se leve même la nuit pour s'y disposer, & on se sert pour cet effet de certains rechauds attachés au bout d'un piquet. On n'entend pendant toute la *marche* ni tambours, ni trompettes, ni tymbales, à la réserve de quelques coups de baguette que donnent rarement les Tambours du Grand-Visir, & qui sont accompagnés de quelques saluts du Salam-Agasi, ou Maître des cérémonies.

Lorsqu'ils marchent dans un pays ami & sûr, l'Infanterie précède ordinairement de deux ou trois jours. Elle n'observe aucun ordre, ni de compagnie, ni de Corps entier, ni même de chemin, mais elle marche à la débandade : elle se repose où elle veut, & arrive au camp tout en désordre & par pelotons ; cependant elle doit s'y trouver avant l'heure marquée pour les prières.

La Cavalerie vient ensuite, & quoique le Général soit à la tête, elle ne marche pas pour cela avec plus d'ordre : elle se repose même sous prétexte de ménager les che-

vaux, & se met peu en peine du bon ordre. C'est ainsi que marche aussi le bagage porté sur des charriots & bêtes de somme.

Quand l'armée marche dans un pays ennemi, on a pour maxime de ne point partager l'Infanterie en tant de Corps, & on la tient rassemblée. On mêle la Capiculy avec la Seratculy ; cependant avec cette distinction, que chaque Janissaire marche sous son drapeau, & que chaque Officier est à sa compagnie pour recevoir au plutôt les ordres de son chef.

On partage souvent la Cavalerie en deux ailes, & souvent aussi la laisse-t-on en un seul Corps. Chacun marche sous son étendard. Les Alay-Begs qui reçoivent les ordres par les Chiaous, sont à la tête des escadrons, & les Officiers auprès du Bacha.

Le bagage marche derrière, quelquefois à la tête des Janissaires. Cela ne se pratique point pour la Cavalerie Topracly, parce que devant faire conduire les vivres à ses dépens, elle ne les laisse pas éloigner, autant qu'il est possible ; ce qui cause beaucoup de désordre.

On n'éloigne point non plus l'artillerie de l'Infanterie : cependant quand il en est besoin, on la met encore auprès de la Cavalerie.

L'armée Ottomane ainsi en marche est couverte par l'avant & l'arrière-garde. L'avant-garde est forte de quatre, cinq ou six mille chevaux, les meilleurs de l'armée. Elle obéit à un Chef nommé *Cialcagy-Bascy*, dont l'emploi dure toute la campagne. Elle devance l'armée de six, sept & huit lieues. Elle se retire à mesure que l'ennemi s'éloigne ; & s'il y a des Tartares à l'armée, ou des trou-

pes auxiliaires des Rebelles, on les fait précéder l'avant-garde, parce qu'ils courent de tous côtés, pillant & saccageant par-tout où ils passent.

L'arrière-garde est de mille chevaux. Elle ferme le bagage, & le conduit jusqu'au camp, avant que de changer de poste.

Les Turcs marchent en campagne avec une promptitude extrême, & leurs marches sont presque toujours masquées.

* MARCHER, en terme d'évolutions : C'est, en se portant vers l'endroit ordonné, régler ses pas de façon que le rang forme toujours une ligne droite. Quoiqu'on n'avertisse que le dernier Soldat de Paile qui ne soutient pas, de *marcher*, cependant tous ceux du rang doivent s'ébranler au commandement, & à proportion des pas qu'ils ont à faire, pour être toujours alignés entr'eux, ayant l'œil sur l'aile qui soutient, afin de se régler sur elle, & de tourner, sans s'éloigner du pivot, au point de conversion. On ne doit point assujettir les Soldats à partir du pied gauche pour faire les quarts de conversion : le mouvement naturel de ceux qui doivent *marcher*, les fait toujours partir du pied qui est le plus éloigné du pivot. C'est ce que l'on doit leur demander. Voyez EVOLUTIONS, EXERCICE, & QUART DE CONVERSION.

MARCHES particulières des troupes. De tout tems il y a eu des reglemens pour la *marche* des troupes, soit quand elles marchent en Corps, ou qu'elles marchent séparément pour aller joindre les armées, ou qu'elles passent d'un lieu à un autre. Ces reglemens étoient plus ou moins observés selon le plus ou moins d'ap-

plication du Prince, & des Officiers qui agissoient sous ses ordres pour l'observation de la discipline militaire.

Louis le Grand, à qui rien n'a échappé pour la perfection de la discipline militaire, est le premier qui ait le plus descendu dans le particulier de cet article de la Milice ; & jamais les Romains n'ont observé un plus bel ordre, soit dans les *marches* générales, soit dans les *marches* particulières, que celui qu'on observe aujourd'hui dans nos troupes, en exécution des Ordonnances qui ont été faites.

Autrefois la Cavalerie & l'Infanterie marchoient ensemble ; mais on a remarqué que l'Infanterie & la Cavalerie ne s'accordoient pas bien ensemble, ni dans les *marches*, parce que l'une marchoit lentement, & l'autre vite, ni dans les logemens, parce que l'Infanterie peut camper sous ses tentes dans les lieux où il n'y a point de fourrages, & que la Cavalerie ne le peut faire sans se ruiner entierement, ni même dans la forme de la conduite & du commandement, qui est très-différent dans ces deux Corps. Ces raisons ont fait juger qu'il valoit mieux distinguer tout-à-fait l'Infanterie & la Cavalerie en des Corps différens, & diviser encore ces Corps en différens régimens.

MARCHES d'armées, & ce que les Soldats ont à faire quand la générale est battue. Lorsque la générale est battue, les Soldats doivent détendre & plier leurs tentes. Les Officiers font charger leurs équipages, qui vont au rendez-vous qui leur a été donné la veille, & aussi-tôt que l'assemblée bat, les Soldats prennent leurs armes, & se mettent en bataille sur le

même terrain où ils étoient campés.

Dès que l'ordre vient pour partir, on s'ébranle, & l'on marche en bataille vingt ou trente pas hors du camp : on fait ensuite un quart de conversion par demi-marche, & on se met en marche, chaque bataillon à son rang. Tous les jours de marches le Major va au rendez-vous qui a été donné pour assembler le campement. Il y a un Lieutenant détaché avec trois Sergens pour aller marquer le camp. Lorsque cette troupe est arrivée à l'endroit où on doit camper, le Major de brigade partage aux Majors le terrain pour camper le bataillon, & leur marque la place du premier faisceau. Les Majors partagent ensuite le terrain aux compagnies de leur bataillon, & marquent avec de petites branches d'arbres, qu'on nomme *des fiches*, la place des faisceaux & des tentes, des cuisines, des tentes des Officiers, & des latrines.

Le Major a un cordeau où les distances d'un faisceau à l'autre sont marquées, aussi-bien que la distance de la première tente ou front de bandière aux faisceaux, à l'aide duquel il aligne toutes les tentes. Quand le régiment est prêt à arriver, le Lieutenant du campement va au-devant, pour le conduire à son terrain. Le Major le met en bataille au-delà des fiches, détache les gardes qui lui sont ordonnées, fait poser les armes, & envoie les Soldats à la paille, donne à chaque Sergent le terrain pour camper sa compagnie. Cependant le Piquet demeure sous les armes jusqu'à ce que les Soldats aient tendu les tentes, & qu'on prenne les armes.

MARCHES-PIEDS, terme de marine, sont des cordages au-des-

sous & à l'arrière des vergues, pour porter les Matelots qui ferment & déferlent les voiles, & qui veulent mettre & ôter les boute-hors.

* MARDELLE, ou *Margelle*: C'est une pierre percée, qui posée à hauteur d'appui, fait le bord d'un puits : elle est ordinairement ronde, ou à pans, mais on la fait ovale avec languette pour un puits mitoyen.

MAREAGE, terme de marine : C'est une manière de louer les Matelots pour tout un voyage, quel qu'il puisse être, même plus long qu'on ne le projette, & toujours pour le même prix ; au-lieu que d'ordinaire les Matelots loués au voyage sont plus payés quand le voyage est plus long qu'il n'a été proposé.

MARECHAL de France : C'est une dignité établie par Philippe-Auguste en 1185.

Le P. Daniel dans son Histoire de la Milice Française, dit que la dignité de *Maréchal* devint une dignité militaire, avant que celle de Connétable le fût, & cet Historien est d'un sentiment contraire à l'Auteur de l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne*. Il remarque que les quatre premiers *Maréchaux de France* furent de la même famille ; sçavoir Alberic Clément, qu'il croit n'avoir été que *Maréchal* du Roi de France, & non *Maréchal de France* ; Henri son frere, Jean fils d'Henri Clément, & Henri II. du nom.

La dignité de *Maréchal de France* ne fut pas toujours à vie. Philippe de Valois fit quitter la dignité de *Maréchal de France* au Seigneur de Moreul, pour le faire Gouverneur du Roi Jean son fils, qui lui succéda. Arnoul d'Andréhem aussi quitta sous Charles V.

la dignité de *Maréchal de France*, pour avoir celle de Porte-Ori- flamme.

La raison en étoit que ces grandes charges étoient censées incompatibles en France. Sous Philippe-Auguste il n'y eut qu'un *Maréchal de France*, quand le commandement dans les armées fut attaché à cette dignité. Sous S. Louis il y en eut deux ; sous Charles VII. il y en eut davantage , parce que Henri Roi d'Angleterre en faisoit de son côté.

Henri II. en fit quatre ; François II. en créa un cinquieme ; Charles IX. en ajouta deux nouveaux ; Henri III. deux autres à son retour de Pologne : le nombre en fut fixé à quatre par ce Prince ; mais Henri IV. soit pour récompenser les services de quelques grands Seigneurs , soit pour s'accommoder avec les chefs des Ligueurs , fut contraint d'en augmenter le nombre , qui fut très-multiplié sous le regne de Louis XIII. & encore plus sous celui de Louis XIV.

Il y a déjà fort long-tems que la dignité de *Maréchal de France* est du nombre de celles qu'on appelle *charges de la Couronne*, comme le remarque l'Auteur de l'Histoire des Grands Officiers.

Les *Maréchaux de France* ont un Tribunal , appelé *la Connétablie*, pour juger des querelles sur le point d'honneur , & diverses autres choses qui ont rapport à la Guerre & à la Noblesse. Dans les Provinces ils ont leurs Subdélégués , qui autrefois étoient des Gentilshommes de marque : c'étoient des commissions , qui sont maintenant des charges.

Sous Philippe de Valois le revenu de la charge de *Maréchal de France* étoit de cinq cens livres ,

dont ils ne jouissoient que quand ils en faisoient les fonctions , & ils avoient un cheval de l'écurie du Roi, quand ils alloient en campagne : mais aujourd'hui les appointemens des *Maréchaux de France* sont beaucoup plus considérables : ils sont de douze mille livres , même en tems de paix ; sous Henri IV. ils avoient les mêmes appointemens.

Quand ils commandent l'armée, ils augmentent , puisqu'ils ont huit mille livres par mois de quarante-cinq jours , & que le Roi leur entretient un Secrétaire, un Aumônier, un Chirurgien, un Capitaine des Gardes, & leurs Gardes.

Les gens de guerre ont toujours rendu des honneurs aux *Maréchaux de France* ; mais Louis XIV. en a réglé le cérémonial. Quand un *Maréchal de France* passe devant un Corps de garde , l'Officier fait mettre les Soldats sous les armes , & le Tambour bat aux champs.

Dans les Villes où ils se trouvent , soit qu'ils soient de service ou non , ils ont une garde de cinquante hommes , y compris deux Sergens & un Tambour , commandés par un Capitaine, un Lieutenant , un Sous-Lieutenant ou Enseigne , avec drapeau. Dans un camp les gardes de la tête du camp prennent les armes pour les *Maréchaux de France* , & les Tambours battent aux champs.

Quand un *Maréchal de France* entre dans une Ville de guerre , il est salué de plusieurs volées de canon. Il n'y a que sous le regne de Louis XIV. qu'on est parvenu à la dignité de *Maréchal de France* par le service de mer. Les *Maréchaux de Tourville*, de *Château-Renaud* , & les deux derniers *Maréchaux* du nom & de la mai-

son d'Estrées , en ont frayé la route.

Les *Maréchaux de France* ont pour marque de leur dignité deux bâtons d'azur , semés de fleurs de lys d'or , passées en sautoir derrière l'écu de leurs armes. Ils font un ferment entre les mains du Roi , quand ils sont revêtus de cette dignité.

Les *Maréchaux de France* , grands Officiers de la Couronne , institués sous Philippe-Auguste en 1185. dont l'Histoire nous a conservé les noms , sont , suivant la date de leur création :

Alberic Clément , Seigneur du Mez , sous le titre de *Maréchal de France* , ou de *Maréchal du Roi de France* , premier Militaire , l'an 1185. Les précédens étoient premiers & grands Officiers de la maison des Rois , non Militaires , avant l'an 1185.

Nevelon d'Arras , sous le même Roi , en 1202.

Henri Clément , Seigneur du Mez , en 1204.

Robert de Coucy , sous Louis VIII. en 1223.

Jean Clément , Seigneur du Mez , fils d'Henri , étant en bas âge , n'exerça cette dignité que sous Louis VIII. en 1225. Gautier de Nemours son oncle en fit les fonctions par commission sous Philippe-Auguste , en 1209.

Henri Clément II. Seigneur du Mez & d'Argentan , sous Saint Louis , en 1249.

Henri , Seigneur de Coufances , en 1255.

Feri Pasté , Seigneur de Chale-ranges , en 1256.

Guillaume de Beaumont , en 1257.

Gautier , Seigneur de Nemours , en 1257.

Raoul de Sores , dit d'Estrées , en 1270.

Eric de Beaujeu , Seigneur d'Hermeet en 1270.

Renaud de Présigny , en 1270.

Lancelot de Saint-Maur , en 1272.

Ferri de Verneuil , en 1273.

Guillaume Crespin , Seigneur de Néaufle , en 1283.

Jean Sire d'Harcourt , en 1284.

Raoul de Flamenc , Seigneur de Cany , en 1285.

Jean de Varennes , en 1287.

Simon de Melun , Seigneur de la Loupe , en 1293.

Guy de Clermont , Seigneur de Nesle , en 1295.

Miles , Seigneur de Noyer & de Vilbertin , en 1301.

Foucaud , dit *Foulques* , Seigneur de Merles , en 1302.

Jean de Corbeil , dit de *Grez* , en 1308.

Jean de Beaumont , Seigneur de Clichy , en 1315.

Renaud de Trie , Seigneur de Mareuil , en 1316.

Jean des Barres , Seigneur de Chaumont , en 1318.

Matthieu de Trie , Seigneur d'Arains , en 1320.

Robert Bertrand , & B. de Bri-quebec , en 1325.

ancel , ou Anceau , Sire de Joinville , en 1338.

Charles , Sire de Montmorency , en 1343.

Robert de Vaurin , Seigneur de S. Venant , en 1345.

Bernard , Seigneur de Moreuil , même année.

Guy de Nesle , Seigneur de Mello , même année.

Edouard , Seigneur de Beaujeu & de Dombes , en 1347.

Rogues , Seigneur de Hangest , en 1352.

Jean de Clermont, Seigneur de Chantilly, en 1352.
 Arnoul, Sire d'Andrechem, en 1352.
 Jean le Maigre, dit *Boucicaut*, en 1358.
 Jean, Sire de Neuville, même année.
 Jean de Mauquenchy de Blainville, en 1368.
 Louis de Sancerre, Seigneur de Charenton, en 1369.
 Jean le Maingre, Comte de Beaufort, en 1391.
 Jean, Sire de Rieux & de Rochefort, en 1397.
 Louis, Seigneur de Loigny, en 1412.
 Jacques d'Heilly, dit de *Guyenne*, même année.
 Pierre de Rieux, Seigneur de Rochefort, en 1417.
 Claude de Beauvoir, Seigneur de Chatelus, en 1418.
 Jean de Villiers, Seigneur de Pisse-Adam, même année.
 Jacques, Sire de Montberon, en 1420.
 Antoine de Vergy, Comte de Dammartin, en 1421.
 Jean de la Beaume, Comte de Montrevel, même année.
 Gilbert Motier, Seigneur de la Fayette, en 1423.
 Amaury, Seigneur de Severac, en 1423.
 Jean de Brosse, Seigneur de S. Severe, en 1424.
 Gilles de Laval, Seigneur de Rets, en 1429.
 André de Laval, Seigneur de Lohéac, &c. en 1439.
 Philippe de Culant, Seigneur de Jaloignes, en 1441.
 Jean, Sire de Talbot, Comte de Schrenbury, même année.
 Jean, dit Poron, Seigneur de Saintrailles, en 1454.

Jean-Baptiste d'Armagnac, dit *l'Escun*, en 1461.
 Joachim Rouault, Seigneur de Gamaches, même année.
 Volfard de Borfelle, Comte de Boucan, en 1464.
 Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, en 1475.
 Philippe de Crevecœur, Seigneur de Cordes, en 1483.
 Jean, Seigneur de Baudricourt, de Choiseul, en 1488.
 Jean-Jacques Trivulce, Marquis de Vigene, en 1499.
 Charles d'Amboise, Seigneur de Chaumont, en 1510.
 Jacques de Chabannes, Seigneur de la Palisse, en 1515.
 Robert Stuart, Comte de Beaumont, même année.
 Odet, Comte de Foix, Seigneur de Lautrec, même année.
 Gaspard de Coligny, Seigneur d'Andelot, en 1516.
 Anne de Montmorency, en 1522.
 Thomas de Foix, Seigneur de Lescun, même année.
 Théodore Trivulce, Comte de Coria, en 1527.
 Robert de la Marck, Duc de Bouillon, même année.
 René, Seigneur de Motcjan de Sillé, en 1538.
 Claude d'Annebaut, Baron de Rets, même année.
 Odard, Seigneur du Biez & de Vendôme, en 1542.
 Antoine de Lettes, Seigneur de Montpezat, en 1543.
 Jean Caraccioli, Prince de Melphes, en 1544.
 Robert de la Marck, IV. Duc de Bouillon, en 1547.
 Jacques d'Albon, Marquis de Fronsac, même année.
 Charles de Costé, Comte de Brissac, en 1550.

Pierre Strozzi, Seigneur d'Epernay, en 1554.

Paul de la Barthe, Seigneur de Thermes, en 1555.

François, Duc de Montmorency, en 1559.

Imbert de la Platiere, Seigneur de Bourdilles, en 1562.

François de Scepeaux, Seigneur de Vieilville, même année.

Henri de Montmorency, en 1566.

Artus de Cossé, Comte de Secondigny, en 1567.

Honorat de Savoye, Marquis de Villars, en 1571.

Gaspard de Saux, Seigneur de Tavannes, même année.

Albert de Gondy, Duc de Rets, en 1574.

Roger de S. Lary, Seigneur de Bellegarde, même année.

Blaise de Montluc, même année.

Armand de Gontaut, Baron de Biron, en 1576.

Jacques Goyon, Sire de Matignon, en 1579.

Jean d'Aumont, Comte de Châteauroux, même année.

Guillaume, Vicomte de Joyeuse, en 1583.

Henri de la Tour, Vicomte d'Auvergne, en 1592.

Charles de Gontaud, Duc de Biron, en 1594.

Claude de la Chastre, Seigneur de Maisonsfort, même année.

Charles de Cossé, Duc de Brissac, même année.

Jean de Montluc, Seigneur de Balagny, même année.

Jean de Beaumanoir, Marquis de Lavardin, en 1595.

Henri de Joyeuse, Comte de Bouchage, en 1596.

Alfonse Corse, dit d'Ornano, même année.

Urbain de Laval, Marquis de Sablé, même année.

Guillaume de Hautemer, Comte de Grancey, même année.

François de Bonne, Duc de Lefdiguières, en 1608.

Concino Concini, Marquis d'Ancre, en 1614.

Gilles de Souvray, Marquis de Courtenvaux, en 1615.

Antoine de Roquelaure de Laverdenx, même année.

Louis de la Châtre, Baron de Maisonsfort, en 1616.

Pons de Laufferes de Themines, même année.

François de la Grange de Montigny, même année.

Nicolas de l'Hôpital, Duc de Vitry, en 1617.

Charles de Choiseul, Marquis de Praslin, en 1619.

Jean-François de la Guiche, Comte de la Palisse, même année.

Honoré d'Albert, Duc de Chaulnes, même année.

François d'Esparbez, Vicomte d'Aubeterre, en 1620.

Charles, Sire de Créquy de Canaple, en 1621.

Gaspard de Coligny, Seigneur de Châtillon, en 1622.

Jacques de Caumont, Duc de la Force, même année.

François de Bassompierre, même année.

Henri de Schomberg, Comte de Nantes, en 1625.

François-Annibal Duc d'Estrees, en 1626.

Jean-Baptiste d'Ornano, Comte de Montlaur, même année.

Timoléon d'Espinau, Seigneur de S. Luc, en 1628.

Louis de Marillac, Comte de Beaumont, en 1629.

Henri, Duc de Montmorency, en 1630.

Antoine Coiffier Ruzé, Marquis d'Effiat, en 1631.

Urbain de Maillé, Marquis de Brezé, en 1632.

Maximilien de Bethune, Duc de Sully, en 1634.

Charles de Schomberg, Duc d'Halluin, en 1637.

Charles de la Porte, Duc de la Meilleraye, en 1639.

Antoine, Duc de Gramont, en 1642.

Jean-Baptiste Budes, Comte de Guébriant, même année.

Philippe de la Motte-Houdancourt, même année.

François de l'Hôpital, Comte de Rosnay, en 1643.

Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, même année.

Jean de Gassion, même année.

César, Duc de Choiseul, Comte du Plessis, en 1645.

Josias, Comte de Rantzau, même année.

Nicolas de Neuville, Duc de Villeroy, en 1646.

Antoine d'Aumont de Rochebaron, en 1651.

Jacques d'Estampes, Marquis de la Ferté, même année.

Charles de Monchy, Marquis d'Hoquincourt, même année.

Henri de S. Nectaire, Duc de la Ferté, même année.

Jacques Rouxel, Comte de Grancey, même année.

Armant de Caumont, Duc de la Force, en 1652.

Louis Foucault, Comte du Daugnon, en 1653.

César-Phœbus d'Albret, Comte de Miossens, même année.

Philippe de Clerambault, même année.

Jacques, Marquis de Castelnau, en 1658.

Jean de Schulleberg, Comte de Mondejeu, même année.

Abraham de Fabert, Marquis d'Esternay, même année.

François de Créquy, Marquis de Marines, en 1668.

Bernard Gigaut, Marquis de Bellefonds, même année.

Louis de Crevant, Duc d'Humières, même année.

Godefroy, Comte d'Estrades, en 1675.

Philippe de Montault, Duc de Benac, même année.

Fridéric - Armand, Comte de Schomberg, même année.

Jacques-Henri de Durfort, Duc de Duras, même année.

Louis - Victor, Duc de Mortemart, même année.

François d'Aubusson, Duc de Roannez, même année.

François-Henri, Duc de Luxembourg, même année.

Henri-Louis, Marquis de Rochefort, même année.

Guy-Aldonce de Durfort, Duc de Lorges, en 1676.

Jean, Comte d'Estrées & de Tourbes, en 1681.

Claude de Choiseul, Marquis de Francières, en 1693.

Jean - Armand, Marquis de Joyeuse, même année.

Louis-François, Duc de Boufflers, même année.

Anne - Hilarion de Cotentin, Comte de Tourville, même année.

Anne-Jules, Duc de Noailles, même année.

Nicolas de Catinat, Seigneur de S. Gratien, même année.

François de Neuville, Duc de Villeroi, même année.

Louis-Hector, Duc de Villars, en 1702.

Noël Bouton, Marquis de Chamilly, en 1703.

François - Louis de Roufflet,

Marquis de Château-Renaud , même année.

Sébastien le Prestre , Seigneur de Vauban , même année.

Conrad de Rosen , Comte de Bolveiller , même année.

René de Froulay , Comte de Tessé , même année.

Nicolas-Auguste de la Baume , Marquis de Montrevel , même année.

Camille d'Hostun , Duc de Tallard , même année.

Henri , Duc d'Harcourt , même année.

Ferdinand , Comte de Marchin , même année.

Nicolas Chalon Dublé , Marquis d'Heuxelles , même année.

M. le Duc d'Estrées , même année.

Jacques Filtz-James , Duc de Berwick , en 1706.

Charles-Auguste de Matignon , en 1708.

Pierre de Montesquiou d'Artagnan , en 1709.

Jacques Bazin , Comte de Bezons , même année.

Victor Maurice , Comte de Broglie , en 1724.

Jacques-Léonor Rouxel , Comte de Medavy , même année.

Louis d'Aubusson , Duc de la Feuillade , même année.

Antoine , Duc de Gramont , même année.

N. Duc de Roquelaure , même année.

N. Comte du Bourg , même année.

Yves , Marquis d'Alegre , même année.

Alain-Emmanuel , Marquis de Coetlogon , en 1730.

N. Duc de Biron , en 1734.

N. le Marquis de Puyféguir , même année.

N. le Marquis d'Asfeld , même année.

M. le Duc de Noailles , même année.

M. le Prince de Tingry-Montmorenci , même année.

M. le Marquis de Coigny , même année.

M. le Comte de Broglie , même année.

M. le Duc de Brancas , en 1741.

M. le Duc de Chaulne , même année.

M. le Marquis de Nangis , même année.

M. le Duc d'Isenghien , même année.

M. le Duc de Duras , même année.

M. le Marquis de Maillebois , même année.

M. le Comte de Belle-Isle , même année.

M. le Comte de Saxe , en 1744.

M. Andrault de Langeron , en 1745.

M. Testu de Balincourt , en 1746.

M. le Marquis de la Farre , même année.

M. le Duc d'Harcourt , même année.

M. le Comte de Lowendhal , en 1747.

M. de Laval-Montmorency , même année.

M. de Clermont-Tonnerre , même année.

M. de la Mothe-Houdancourt , même année.

M. le Duc de Richelieu , 1748.

24 Février 1757.

M. le Marquis de Senneckerre.

M. le Marquis de la Tour-Maubourg.

M. le Marquis de Lautrecc.

M. le Duc de Biron.

M. le Duc de Luxembourg.

M. le Comte d'Estrées.

Milord Clare , Comte de Thomond.

M. le Duc de Mirepoix.

MARECHAL *de camp*, est un Officier général dont le rang & la fonction suivent immédiatement la charge de Lieutenant général : c'est à lui de loger toute l'armée, d'être prêt à tous les mouvemens, le premier à monter à cheval, le dernier à en descendre. Tous les jours il prend l'ordre du Général. Lorsque l'armée doit décamper, le *Maréchal de camp* qui est de jour, va la veille du départ avec le Maréchal général des logis, recevoir les ordres de la route & du campement. Il avertit l'escadron qui doit entrer en garde la nuit suivante, de se tenir prêt pour le lendemain ; & avant le jour il part avec les Maréchaux des Logis de tous les régimens, de ceux de l'artillerie & des vivres, pour aller marquer le camp au lieu destiné.

Son attention doit être d'envoyer des Coureurs devant & sur les ailes, pour découvrir si les ennemis n'auroient point prévenu le dessein du campement ; & s'il arrive quelque allarme, il fait avertir le Général, afin qu'il puisse mettre ses troupes en état de défense. Quand il est arrivé au lieu du campement, il pose la grande garde, autant que faire se peut, à la vue du camp, environ à une portée des Carabins, laissant faire le département du terrain au Maréchal des Logis, qui le distribue aux Maréchaux des Logis de chaque régiment, qui en font à leur tour une répartition à chaque compagnie. Il va ensuite rendre compte au Général de l'état du camp, & reçoit les ordres pour les gardes,

les convois, les escortes & les Partis, qu'il distribue aux Majors des brigades.

Un *Maréchal de camp* commande à la gauche, quand il y a deux attaques, & roule comme les Lieutenans généraux. Ses appointemens pour la campagne montent à près de 5000 livres, y compris le pain de munition. Les *Maréchaux de camp* ont été créés sous Henri IV. en 1598. mais il est certain que de tous tems il y a eu dans les armées un, ou plusieurs Officiers chargés de ces fonctions

C'étoit une nécessité de marquer un camp pour les troupes, quand elles arrivoient en quelque lieu, de les y ranger, & d'assigner à chaque Corps sa place dans les campemens. Autrefois les Maréchaux de France faisoient eux-mêmes cette fonction sous le Connétable.

Sous François I. il y avoit dans les armées des Officiers qui portoient le titre de *Maréchal de camp*, mais il n'est pas certain si avant deux cens ans, & même depuis, c'étoit une charge & un titre permanent, ou une simple commission que le Roi, ou le Général donnoit pendant une campagne. Il paroît que jusqu'à Henri IV. ce ne fut qu'une commission : sous son regne il n'y avoit qu'un *Maréchal de camp* dans une armée qui sous lui avoit des Lieutenans, ou des Aides, qui dans la suite prirent le titre de *Maréchaux de camp* ; mais ils ne commandoient qu'en vertu des ordres dont ils étoient porteurs de la part du *Maréchal de camp* général.

Ainsi à en juger par un état de la France de 1598. sous Henri IV. il n'y avoit qu'un *Maréchal de camp* en titre d'office. Avant

la création de Lieutenant général, le *Maréchal de camp* étoit le premier Officier après le Général. On multiplia les *Maréchaux de camp* sur la fin du regne de Louis XIII. & au commencement du regne de Louis XIV. & cette multiplication commença avec celle des Lieutenans généraux. Les *Maréchaux de Camp*, à proportion de leur rang, ont aussi des honneurs militaires, réglé par les Ordonnances. Si un *Maréchal de camp* commande en chef dans une Province par ordre de Sa Majesté, il a pour sa garde quinze hommes commandés par un Sergent sans Tambour. S'il est Gouverneur de Place, l'Officier de garde, lorsqu'il passe, fait mettre sa garde en haie, & le fusil sur Pépaule. S'il commande en chef un Corps de troupes, il a pour sa garde trente hommes avec un Tambour, commandés par un Officier, & le Tambour appelle quand il passe. Le grade de *Maréchal de camp* est aujourd'hui une charge dont l'Officier est pourvu par brevet; dans ce brevet il est qualifié de charge.

MARÉCHAL *général des camps & armées du Roi*. Ce n'est que dans le dernier siècle, & celui-ci, que l'on trouve des *Maréchaux de France*, qui ont porté le titre de *Maréchal général des camps & armées du Roi*. On en compte jusqu'à présent cinq, qui ont été décorés de cette dignité : sçavoir, Messieurs le *Maréchal-Duc de Biron*, second du nom; le *Maréchal-Duc de Lesdiguières*; le *Maréchal-Vicomte de Turenne*; le *Maréchal-Duc de Villars*, & le *Maréchal-Comte de Saxe*, en l'année 1745. Les Auteurs ne s'accordent pas entr'eux sur les

attributs de cette charge; elle étoit jointe à celle de *Maréchal de France*; & celui qui en étoit pourvu, avoit dans un siège le commandement, & toute la direction du siège; mais si un *Maréchal général des camps & armées* étoit le cadet d'un autre *Maréchal de France*, qui se trouvoit au même siège, celui-ci en certains points gardoit le rang & les prérogatives que son ancienneté lui donnoit; & quand le Connétable étoit dans la même armée, le *Maréchal général des camps* n'agissoit que par ses ordres, & même ne faisoit point ses fonctions, dit l'Historien de la Milice Française d'après l'Auteur de la vie du *Maréchal de Lesdiguières*.

Louis XIV. au sujet de cette charge, ordonna en 1672. que M. de Turenne ne rouleroit point avec les autres *Maréchaux de France*, & qu'il les commanderoit tous au camp près de Nassau sur la Lône, où les *Maréchaux de Créqui*, & d'*Humières* servirent en effet sous ses ordres, comme il paroît par une Lettre du Roi écrite à M. de Turenne, & rapportée par le P. Daniel. Selon cet Auteur, la charge de *Maréchal général des camps & armées* n'étoit qu'un grade qui pouvoit disposer à la dignité de Connétable, si le Roi eût eu envie de la rétablir. Voilà tout ce que l'on peut dire sur la charge de *Maréchal général des camps & armées*, sans pouvoir rien décider.

MARÉCHAL *général des logis de l'armée*. Il a le soin du campement, & dirige les marches de l'armée. Il doit connoître parfaitement le pays, afin de prendre de justes mesures pour que rien ne puisse retarder la marche de l'armée, faisant conduire ce qui

est nécessaire pour élargir les défilés, passer les ruisseaux, les rivières, & les lieux marécageux. Il va marquer le camp avec le Maréchal de camp qui est de jour, qui lui laisse ensuite le détail de la distribution de tous les quartiers, choisissant le quartier du Roi, où il marque les logemens des Officiers généraux, & de ceux qui ont droit de loger près d'eux. Avant Louis XIV. les Maréchaux de camp faisoient les départemens du camp pour l'armée, aidés des Majors & des Maréchaux des logis des régimens.

* C'est M. le Maréchal de Puyfégu, à ce qu'il nous apprend lui-même dans son *Art de la guerre*, qui le premier a fait valoir cette charge dans l'armée Françoisse. Il en fut pourvu en 1690. à l'armée du Maréchal d'Humieres, n'étant qu'Aide-Major du régiment du Roi; l'emploi du *Maréchal général des logis de l'armée* étant regardé dans les troupes, en ce tems-là, comme inférieur à celui de Major général, que le Major du même régiment, le plus ancien de cette armée, fut chargé d'exercer, comme cela se pratique encore aujourd'hui.

* M. de Puyfégu fit voir, exerçant cet emploi dans nombre de campagnes, jusqu'où les fonctions qui y sont relatives peuvent s'étendre, quand on a des talens; & l'usage à l'égard de cette charge, dit-il, mérite d'être changé, & que les Officiers généraux désormais en soient chargés, vû qu'elles sont celles du Général même s'il pouvoit, sans trop s'exposer, les faire en personne. D'ailleurs, quand les Officiers généraux viennent à commander en chef, comment, dit-il, sans les avoir remplis,

pourroient-ils être formés à ces grandes parties qui sont absolument essentielles au commandement ?

MARÉCHAL de bataille : C'est un Officier dont la charge est supprimée, à l'exception de celle qui est dans le régiment des Gardes, encore ne s'exerce-t-elle pas; mais parce qu'elle a été créée en titre d'Office, on en donne les appointemens & le titre à un Officier. Les Maréchaux de camp, & les Majors généraux font la charge du *Maréchal de bataille*. Il indiquoit aux Maréchaux des logis les postes, où il falloit mettre les Corps de garde d'un campement; il concertoit avec le Maréchal de camp, qui étoit de jour, l'ordre de la marche de l'armée, & avoit soin de ranger une armée en bataille, lorsque l'occasion s'en présentoit.

La charge de *Maréchal de bataille* a été créée par Louis XIII. le Chevalier de la Valiere tué au siège de Lerida en 1647. étoit en 1643. *Maréchal de bataille* dans l'armée du Duc d'Anguien, assiégeant Thionville. Dans l'armée du Grand-Prince de Condé, quand il fit lever le siège de Lerida, il y avoit trois *Maréchaux de bataille*, Sainte Colombe, S. Martin & Jumeaux. Le dernier qui a eu l'emploi de *Maréchal de bataille*, étoit le Sieur de Fougereais, qui en exerçoit les fonctions sous ce titre dans les fréquentes revues que Louis XIV. faisoit de ses troupes en 1666.

MARÉCHAL général des logis de la Cavalerie : Cette charge a été créée sous Charles IX. en 1594. & les Maréchaux généraux des logis des camps & armées du Roi ont été créés par Louis XIV. en

1644. avec les Officiers - Fourriers. Le *Maréchal général des logis* n'est chargé que du détail de la Cavalerie en chef.

MARÉCHAL *des logis dans la Cavalerie* : Il y a un *Maréchal des logis* par compagnie : dans l'Infanterie il y en a un par régiment. Chaque compagnie des Gendarmes a deux *Maréchaux des logis* ; chaque compagnie des Chevaux-Légers en a aussi deux ; & chaque compagnie de Mousquetaires en a huit.

Le soin d'une compagnie de Cavalerie roule sur le *Maréchal des logis*. Sa fonction est de tenir un rôle des Cavaliers , & de leurs logemens , de visiter souvent les écuries , de faire panser les chevaux en sa présence , d'examiner les harnois , pour voir si rien ne manque aux selles & aux brides , de veiller à ce que le Cavalier ne vende le foin & l'avoine de son cheval ; il prend soin des armes & des munitions , pose les Corps de garde où on lui a ordonné , & les visite souvent.

Dans la marche , sa place est à la queue de la compagnie , pour empêcher les Cavaliers de quitter leur rang & de rester derrière. Il se trouve tous les soirs au cercle , où le Sergent donne l'ordre , & le mot : il le porte ensuite à son Capitaine & aux Officiers de sa compagnie. En garnison il est chargé de prendre les vivres chez le Munitionnaire pour les délivrer aux Brigadiers , qui les distribuent aux Cavaliers. A l'armée il distribue aux Fourriers les quartiers de chaque compagnie ; il va tous les jours chez le *Maréchal des logis* de l'armée prendre l'ordre , & le porter au Colonel.

Il accompagne les *Maréchaux de camp* , lorsqu'ils marchent pour

les campemens de l'armée. Quand le quartier du régiment est marqué , le *Maréchal des logis* ordonne les logemens du Colonel , du Lieutenant-Colonel , du Major , & il fait autant de quartiers qu'il y a de compagnies. Ils sont tirés au sort par les Fourriers , qui marquent les logemens des Officiers de chaque compagnie. Les *Maréchaux des logis* sont fort anciens dans les troupes de France , tantôt sous ce nom de *Maréchal* , & tantôt sous celui de *Fourrier*.

MARÉCHAL *des logis de l'artillerie*. Il sert dans l'armée où il est envoyé par le Grand-Maître sous les ordres de celui qui y commande l'artillerie. Il marque dans les campemens aux Officiers & troupes d'artillerie les lieux qui leur sont destinés , & pose lui-même les Sentinelles pour prévenir les désordres & accidens qui peuvent arriver aux parcs , & il a soin de se faire donner des endroits pour les fourrages & équipages , & ceux des Officiers proportionnés au nombre des chevaux dont le Commandant lui fait remettre un état.

MARÉCHAL *des logis pour les vivres*. Il y a une espèce de *Maréchal des logis pour les vivres* ; s'il n'en a pas le nom , il en fait du moins les fonctions. Pour remplir ce poste , ce doit être un Commis prudent , & qui ait servi , attendu qu'il doit avoir quelque pratique des logemens.

Le jour qu'on décampe , il part dès le matin avec l'avant-garde , & joignant les *Maréchaux des logis de l'armée* , il va au quartier général avec le Fourrier , qui marque les maisons pour les Généraux , & il retient celle qui lui est donnée pour les vivres.

Mais il fait en sorte de l'avoir

près d'une grange , & quand cela se peut , il doit plutôt choisir une grange qu'une maison , parce que du moment que les équipages sont arrivés , on y décharge le pain qui périlite , & qu'on ne peut distribuer sitôt. On peut le sauver par cette précaution : cela s'entend quand on espere demeurer quelque tems dans un camp : car quand on ne peut pas faire autrement , il vaut mieux mettre le pain à couvert que les hommes. Quand on ne peut avoir des maisons on fait dresser des tentes.

Ce Commis , ou *Maréchal des logis* mene toujours quelque autre Commis avec lui pour prendre garde , soit à la maison , soit à la grange , qu'on lui aura marquée , & pour ne point laisser enlever par les Soldats le bois , le fourrage & les autres choses qui peuvent s'y trouver. Après cet établissement il va joindre le *Maréchal des logis* , qui trace le camp , & il apprend où les équipages des vivres doivent camper.

Quand il en est informé , il marche au-devant d'eux , lorsqu'ils ne sont qu'à un quart de lieue du camp : il montre au Capitaine général le terrain qu'ils doivent occuper , & se mettant ensuite à la tête du trésor , & de l'équipage du Directeur des vivres , il les conduit à la maison qui leur est marquée.

MARÉCHAUSSEES de France : Il y a trente-une compagnies à cheval de *Maréchaussées* , dont les Cavaliers ont les Invalides après vingt ans de service , comme faisant Corps de la Gendarmerie.

Elles ont été établies dans les Généralités & Provinces du Royaume pour la sûreté publique. Elles sont composées de Prevôts géné-

raux particuliers , de Lieutenans , Exempts , Brigadiers , Sous-Brigadiers & Cavaliers.

Les *Maréchaussées* furent créées sous Philippe I. En 1060. elles furent supprimées , & ont été rétablies par l'Edit du mois de Mars 1720. sur le pied , & du Corps de la Gendarmerie de France.

Les Prevôts généraux , Prevôts particuliers , & Lieutenans des *Maréchaussées* sont en charge , & en titre d'office , & choisis entre les anciens Officiers des troupes du Roi , comme personnes capables & expérimentées au fait des armes. Ils sont sous le commandement de nos Seigneurs les *Maréchaux de France*.

* Le Roi accorde aux Prevôts généraux & aux Lieutenans le titre d'Ecuyer , tant qu'ils possèdent lesdites charges. Les Cavaliers de *Maréchaussées* sont punis comme déserteurs , s'ils quittent leurs troupes sans congé. Par arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 8 Janvier 1724. il est ordonné que les Prevôts , & leurs Lieutenans , soient reçus en la Connétablie de France ; qu'ils prêtent serment aux Parlemens & autres Cours supérieures , sans que pour raison de ce ils puissent être soumis à la Jurisdiction desdites Cours en aucuns cas : sauf aux Procureurs généraux à informer le chef de la Justice , & le Ministre de la guerre , de leurs prévarications.

Les Prevôts & autres Officiers doivent obéir aux premiers Présidens & aux Procureurs généraux pour tout ce qui concerne le bien de la Justice & de la Police générale , tant dans les Villes de résidence des Cours , que dehors.

Lors de la rentrée des Cours , le Prevôt , ou autre Officier qui commande , est tenu de faire trou-

ver à cette cérémonie, à l'heure qui lui aura été indiquée par le premier Président, ou celui qui présidera la compagnie, un Lieutenant avec un nombre de Cavaliers convenable pour accompagner le Corps des Officiers des compagnies, & obvier à tous désordres. Il y a dans chaque résidence des Prevôts & Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roi & un Greffier.

L'uniforme est : habit bleu de Roi, paremens & doublure écarlate ; veste couleur de chamois, doublée de serge blanche ; surtout bleu, doublé de serge rouge, boutons argentés placés de trois en trois ; manches de Cavaliers garnies de six gances d'argent à queues : celles de Brigadiers & Sous-Brigadiers avec un galon d'argent large d'un pouce ; manteau de drap bleu, paremens rouges, chapeau bordé d'argent. Il n'y a que les simples Cavaliers qui portent la bandouliere.

Indépendamment des trente-une compagnies des *Maréchaussées de France*, il y a une compagnie, dite de la Connétable, Gendarmerie, *Maréchaussées de France*, camps & armées du Roi ; une compagnie du Prevôt général de l'Isle de France, & une du Prevôt général des monnoies. On rapporte la création de la premiere compagnie à la seconde Race : la deuxieme fut créée par François I. la troisieme par Louis XIII. Il y a dans les principales Villes du Royaume des troupes préposées pour y maintenir la tranquillité, & composées d'ordinaire d'Officiers & de Soldats qui ont servi. Celles de Paris forment trois compagnies : celle du Lieutenant Criminel de Robe-courte, que Charles IX. mit du Corps de la Gendar-

merie : la compagnie d'ordonnance du Guet à cheval, & la compagnie du Guet à pied, sousdivisée en deux compagnies, dont une pour la garde des Quais. Les compagnies du Guet sont dans le département du Secrétaire d'Etat, ayant le département de Paris. Il paroît que le Guet de nuit fut établi dans les principales Villes du Royaume par Cloaïre II. Le Chevalier du Guet étoit connu sous Saint Louis sous le titre de *Miles-Gueti*.

MARÉE, ou *flux & reflux* : C'est un mouvement de la mer, qui se remarque sur la plupart des côtes, en trois différentes sortes de tems, à sçavoir quatre fois chaque jour de l'année, pendant les vingt-quatre heures qui composent le jour ; quatre fois particulièrement chaque mois, & quatre fois particulièrement chaque année. Car chaque jour les eaux poussent & montent à la côte pendant six heures, & refoulent & s'en retournent pendant les six autres heures. Puis alternativement les hautes eaux, & les basses eaux recommencent, chacune pendant leurs six heures, & achevent ce mouvement en vingt-quatre heures, & quaranté-huit minutes.

Mais le mouvement de chaque jour augmente & diminue sensiblement quatre fois le mois. Car environ la nouvelle Lune, les *marées* augmentent, & ont leurs basses eaux vers le premier quartier, c'est-à-dire environ son septieme ou huitieme jour. Elles ont les hautes eaux dans la pleine-Lune, ce qui arrive environ le quatorzieme jour après la nouvelle ; & vers le second quartier, c'est-à-dire environ le vingt-unieme jour de la Lune, elles ont encore leurs basses eaux, ou leur diminution,

Mais environ le vingt-huitième jour, qui est à peu près la nouvelle Lune, les *marées* augmentent encore, & continuent dans cet ordre.

Il y a quatre Lunes de l'année, où ce mouvement est particulièrement considérable. Aux nouvelles & pleines Lunes des Equinoxes, c'est-à-dire en Mars & en Septembre, les hautes eaux sont plus grandes que dans les autres Lunes de l'année, & particulièrement en Septembre; & tout au contraire l'Ebe ou le jussant n'est jamais grand que dans les nouvelles & pleines Lunes des solstices, qui arrivent en Juin & en Décembre, & particulièrement au solstice d'Hyver qui arrive en Décembre.

Marée qui soutient: C'est une expression qui se dit d'un vaisseau, qui faisant route au plus près du vent, & ayant le courant de la *marée* favorable, se trouve soutenu par la *marée* contre les lames que pousse le vent, en sorte que le vaisseau va plus facilement où il veut aller. Vent & *marée*; *marée* qui suit le vent: C'est quand on a le vent & le courant de l'eau favorables. Port propre pour entrer & sortir de toutes *marées*: Cela se dit d'un lieu où l'on peut entrer & d'où l'on peut sortir en quelque état que soit la mer, c'est-à-dire, qu'il y ait maline ou non. *Marée* de douze heures: Ce sont les *marées* Nord & Sud, c'est-à-dire des *marées* dont les havres, les rades, ou les terres sont en opposition avec la Lune, lorsqu'elle passe par cette aire de vent. L'on s'explique de la même manière à l'égard des autres aires de vent en augmentant quarante-huit minutes, allant du Nord à l'Est, & du Sud à l'Ouest. *Marée, contre-marée*:

Ce sont deux *marées* qui se rencontrent en venant chacune d'un côté, & qui forment souvent des courans rapides & dangereux qu'on appelle des *ras*. Changement ou retour de *marée*: C'est un nouveau flux.

MARGUERITES: Ce sont de certains nœuds que l'on fait sur une manœuvre pour agir avec plus de force.

* MARIAGE, Les Cavaliers, Dragons & Soldats qui se marient sans permission, sont déçus de leur ancienneté dans les compagnies dont ils sont. Ils ne peuvent plus avoir de préférence pour leur congé que sur leurs camarades qui y sont entrés depuis leur *mariage*: ceux qui ne se sont engagés que pour un tems limité, & qui pendant ce tems viennent à se marier, ne peuvent plus compter leur engagement que du jour de leur mariage, attendu que les besoins de leurs femmes & enfans les empêchent de s'appliquer, comme ils devroient, à bien servir, & qu'ils rendent leur logement fort à charge.

Il est défendu à tous Prêtres & Curés, même à ceux dont les Paroisses qu'ils desservent, sont situées dans les Diocèses étrangers, de célébrer aucun mariage entre des Officiers & Soldats des troupes de S. M. ou autres, de quelque qualité & condition qu'ils soient, & des filles & femmes domiciliées, si ce n'est en observant ce qui est prescrit par les règles de l'Eglise, & par les Ordonnances du Royaume, à peine d'être punis comme fauteurs & complices du crime de rapt.

Il est défendu sous les mêmes peines à tous Prêtres & Curés de l'étendue des Gouvernemens des Places de marier les Officiers sans le

le consentement de l'Inspecteur signé en bonne forme. Les Officiers qui se marient dans leur garnison ou à dix lieues aux environs, sans le consentement de l'Inspecteur général de leur département, sont cassés.

Il est défendu sous les mêmes peines aux Aumôniers des régimens de célébrer aucun mariage entre les Soldats & les filles, ou femmes domiciliées dans les Villes de leur garnison ou des environs.

MARIN : C'est ce qui vient de la mer ou qui appartient à la mer. *Marin*, avoir le *piéd marin*, c'est être accoutumé à naviger, c'est aimer la navigation & être endurci à l'air & aux fatigues de la mer.

* **MARIN** : On appelle *Marin* un homme de mer, ce qui est différent de *Marinier*, qui ne se dit que d'un Matelot.

MARINE, la *marine* : C'est le Corps qui compose la *marine*. Officiers de *marine*, ce sont les Officiers du Corps de la *marine*. Nouvelle *marine*, Officiers de la nouvelle *marine*, ce sont ceux qui sont entrés dans le Corps de la *marine* avec commission du Roi. Vieille *marine*, ce sont ceux qui ont eu leurs premières commissions de M. de Vendôme & de Beaufort.

Si les anciens sont au-dessous des modernes dans certaines sciences, c'est sans doute dans la *marine*. Ils y étoient très-ignorans, & presque au-delà de ce que l'on peut imaginer. Le plus mauvais de nos Matelots en sçait infiniment plus que le plus habile de leurs Pilotes. L'invention de la boussole ne fait rien à la construction ; & malgré tout ce que les Antiquaires en disent, ils y étoient très-mal-habiles. Leurs voiles leur servoient peu, ils les abbattoient

pour peu que le vent leur fût contraire, & tout vent leur étoit indifférent à moins qu'ils ne l'eussent en poupe. On ne voit aucun exemple qu'ils louvoyassent, ou qu'ils pinçassent le vent. Ces sortes de manœuvres leur étoient tout à fait inconnues. Cependant ces anciens, si ignorans dans la construction, & dans l'art de naviger, ont fait des voyages si longs & si périlleux, qu'il semble moralement impossible que la construction de leurs vaisseaux ne fût semblable à la nôtre, ou fort approchant à l'égard du ventre.

Les Romains, différens des Rhodiens, des Phéniciens & des Carthaginois, n'avoient aucune théorie, & encore moins de pratique dans l'art de naviger. C'est une chose tout-à-fait surprenante de voir le nombre de flottes qu'ils perdirent par les tempêtes dans la première guerre Punique, lorsque les Carthaginois, qui les éprouvoient en même tems, ne périssoient pas. Mais comment Rome a-t-elle pu relever si souvent sa *marine*, ruinée, & réduite à rien par des naufrages les plus épouvantables & les plus affreux, dont on ait ouï parler. Cependant les expédiens que les Romains employèrent pour dresser de nouvelles flottes, sont tout ce que l'on peut imaginer de plus sage, & de plus sensé, & de moins à charge à la République.

Les Athéniens menacés par les Perses, suivant l'avis de Thémistocle, se rendirent maîtres de la mer ; en faisant équiper une flotte sans que l'Etat en souffrît, car il n'y eut que les riches qui contribuèrent à cette dépense. Cette flotte fut le salut, la gloire & l'opulence de la République, qui se maintint un très-long tems dans une grande

puissance, & se rendit si redoutable, qu'elle fit peur à Philippe, tout Philippe qu'il étoit. Mais si les Athéniens se rendirent redoutables par l'avis d'un seul homme, les Romains suivirent le même avis, & s'en trouverent aussi bien qu'eux.

* Clovis & ses premiers Successeurs regnerent à la tête de leurs armées, toujours occupés d'étendre & de soutenir leurs conquêtes contre les Romains & leurs autres voisins, jaloux de cette nouvelle puissance. Ils négligerent la *marine*, parce qu'elle étoit inutile à leurs projets. S'il se faisoit alors quelque commerce, ce n'étoit que de cap en cap, d'anse en anse, & cela encore avec de très-petits & très-foibles vaisseaux: de sorte que la *marine* de ce tems ne mérite ni notre attention ni nos recherches.

Au commencement de la seconde Race, la France fut inquiétée sur l'Océan par les courses des Anglois & des Danois; & sur la Méditerranée par celle des Sarrasins, qui exerçoient mille barbaries, & laissoient par-tout des traces de leur férocité. Tant de désordres qui renaissoient chaque jour engagerent Charlemagne à prendre des mesures pour en défendre ses Peuples. Ce Prince encore plus grand par ses vues supérieures que par ses conquêtes, fit des réglemens très-étendus sur la *marine*, se fit rendre compte de l'état où se trouvoient les ports du Royaume, ordonna qu'on nettoiyât les anciens, & qu'on en ouvrit de nouveaux. Il s'attacha à force de bienfaits, tout ce qu'il put trouver de gens expérimentés sur mer, & il se servit de leur ministère pour bâtir un grand nombre de vaisseaux, qui devoient être

en tout tems équipés & armés. Cet établissement lui paroissant nécessaire & propre à influer sur le repos & la dignité de l'Etat, il n'épargna ni soins ni dépenses pour le soutenir, & ne dédaigna pas de faire lui-même les fonctions d'Amiral.

Il fixa le principal établissement de sa *marine* à Boulogne, & y releva l'ancien phare que le tems avoit détruit. Pour ménager une espece de communication sur toutes les côtes de son Royaume, il fit bâtir de distance en distance de petites tours, où il y avoit la nuit des Sentinelles, qui se répondoient les unes aux autres. Ces Sentinelles étoient détachées des Corps de garde qui défendoient l'approche des côtes, & veilloient aux descentes que les étrangers se proposoient souvent d'y faire.

Un autre dessein encore avantageux à la *marine* que forma Charlemagne devenu Empereur, ce fut de joindre le Danube au Rhin, & de frayer ainsi un passage de l'Océan à la mer Noire. Il employa à cet ouvrage plusieurs Architectes & plusieurs Ingénieurs qui sondèrent le terrain, & tracerent un canal, dont on assure qu'il se voyoit encore quelques desseins au commencement du dernier siècle.

Ce Prince laissa un fils qui ne connut ni ce qu'il pouvoit, ni ce qu'il devoit faire. Ses autres successeurs n'eurent ni plus de talens ni plus d'élévation d'esprit, ni plus de bonheur à la guerre. Tout languissoit, tout se ruinoit entre leurs mains. Les travaux que Charlemagne n'avoit pû qu'ébaucher, s'interrompirent & restèrent imparfaits: les courses des Barbares recommencerent: enhardis par notre défaillance, ils nous attaquèrent de toutes parts. Nos foibles

Rois multiplierent alors les Ordonnances pour recommander la garde des côtes , & obligerent les maritimes à veiller à la défense commune ; mais rien n'étoit exécuté. On faisoit des réglemens utiles , & personne n'obéissoit.

Dans cette décadence la *marine* fut enfin tout à fait oubliée en France ; on ne recommença d'y songer que lorsque sous la troisieme race , l'ardeur des Croisades s'écartant emparée des esprits , on reconnut qu'elle étoit absolument nécessaire pour ces pieuses expéditions. Mais faute de l'avoir soutenue antérieurement , on fut obligé de recourir aux Vénitiens , aux Génois & aux Castillans , & de leur emprunter à grand prix des vaisseaux. Le nombre considérable de personnes de distinction qui passoient les mers , le train & les équipages dont elles avoient besoin , tirèrent un peu nos Rois de l'assoupissement où ils étoient sur la *marine*.

On construisit alors par leurs ordres quelques navires à Marseille , on en rassembla d'autres sur les côtes de Provence & de Languedoc , on se servit même pour cela de manieres dures & violentes , en ôtant aux particuliers les bâtimens qui leur appartenoient , & en suspendant tout commerce. Mais des armemens faits ainsi sans choix & sans précautions ne pouvoient gueres avoir de succès. Le hazard seul decidoit du nombre des vaisseaux , de la maniere de les agreer , & de la route qu'il falloit tenir : de-là vinrent tant de relâches inutiles , tant de projets avortés , tant de naufrages.

Aux Croisades succéderent les longues querelles des François avec

les Anglois , causées par le second mariage d'Eleonore de Guyenne , que le Roi d'Angleterre épousa après qu'elle eut été répudiée par Louis le Jeune. De ce mariage suivit bien-tôt la guerre la plus sanglante que les François & les Anglois aient jamais essayée : comme ils s'attaquoient les uns les autres sans ménagemens & cherchoient toutes les occasions de se nuire , il y eut entre eux plusieurs combats de mer , qui furent une école où ils devinrent habiles & expérimentés.

Louis le Jeune , qui faute de politique fut la source de ces dissensions , comprit combien la *marine* lui étoit nécessaire , & travailla à la renouveler sur le plan que Charlemagne en avoit tracé ; mais les malheurs , dont son regne fut terni , & plus encore son inconstance naturelle , ne lui permirent pas d'y mettre la dernière main. Il la laissa très-foible à ses successeurs , qui ne purent ou ne sçurent pas la rendre plus puissante. Charles V. dit le Sage , persuadé que pour arrêter les efforts des Anglois , il falloit être plus puissant qu'eux sur mer , mit tout en œuvre pour soutenir une flotte , & il fut secondé dans ces vues par Jean de Vienne , Seigneur de Coucy , qui exerçoit la charge d'Amiral. Mais alors l'art de la navigation étoit pour nous dans son enfance : la fabrique & la manœuvre des vaisseaux étoient bien loin de la perfection dont on s'est approché pendant le dernier regne , & à laquelle on parviendra sans doute de nos jours.

L'envie de s'emparer des richesses d'Italie , jointe à des conseils peu prudens , engagea Charles VIII. Louis XII. & François I. à faire valoir leurs prétentions sur

le Duché de Milan , & le Royaume de Naples. Dans ces guerres ils remarquerent qu'il leur étoit d'une nécessité indispensable d'avoir des vaisseaux ; & comme ils en manquoient , ils eurent recours à la Republique de Gênes , & ils prirent encore d'autorité les navires qui servoient aux Marchands de Provence & de Biscaye. Il n'y avoit alors dans le Royaume aucun arsenal de *marine*. Louis XII. obligea les principales Villes de son Royaume à lui fournir une flotte & à l'entretenir en tems de guerre. Paris fut compris dans cette taxe pour un bâtiment de huit cens tonneaux , ce qui mit toute la Ville en allarmes , & le Prevôt des Marchands & des Echevins en porterent au Roi des plaintes si touchantes , qu'ils obtinrent de ne fournir qu'un bâtiment de quatre cens tonneaux.

Il y a apparence qu'on auroit dès-lors travaillé sérieusement à établir une *marine* , sans les troubles qui survinrent , d'autant plus que ce fut vers ce tems que se fit la découverte du nouveau Monde à laquelle il n'étoit pas possible d'avoir part sans vaisseaux. Malgré ce nouveau motif de plus , notre *marine* sembla destinée à une langueur éternelle jusqu'au regne de Louis XIII.

Alors le génie actif & fécond du Cardinal de Richelieu sçut la tirer de son anéantissement ; la charge de Grand-Maitre , chef & Surintendant général de la navigation & commerce de France , dont ce Ministre fut pourvû , lui procura les moyens d'exécuter tout ce qu'il crut utile à ses vues sur cet objet. Sur-tout il s'attacha à rassembler des bois de construction , à bâtir des magasins & acheter un grand nombre de vaisseaux ,

& par-là il nous mit en état , suivant le dessein qu'il avoit formé de disputer aux Anglois un Empire qu'ils commençoient à usurper.

Le long & brillant regne de Louis XIV. fournit à la *marine* tous les moyens possibles de se distinguer : aussi se fit-elle redouter & respecter le pavillon François dans toutes les parties du Monde connu. Sous Louis XV. elle reçoit tous les jours de nouveaux accroissemens , par le zèle , la sagacité & l'application de ceux à qui l'administration en est confiée. La rivalité & l'ambition de nos voisins nous font plus que jamais appercevoir de la nécessité d'étendre cette partie de nos forces , du besoin que nous en avons , & de la facilité que nous aurions à les rendre supérieures. En effet qui pourroit avec autant de fondement que nous , prétendre à l'empire des mers ? La bonté & la commodité de nos ports sur l'Océan & sur la Méditerranée , la sûreté de nos côtes qui se défendent presque d'elles-mêmes , l'abondance des matériaux propres à la *marine* , que nous trouvons chez nous , nos ressources infinies en tout genre , le nombre inépuisable d'hommes qui brûlent de se signaler , l'ordre & la police de notre *marine* , dont les différens usages , les réglemens , les emplois & les travaux sont disposés de façon qu'ils se prêtent mutuellement la main ; tout , en un mot , semble nous inviter à tirer cet avantage de notre situation.

Le service de la *marine* est d'un détail considérable. Monseigneur le Duc de Penthièvre Grand Amiral de France , a le commandement général des troupes sur mer. Auprès de l'Amiral réside toujours le Secrétaire général de la *marine*.

Il y a deux Vice-Amiraux : le premier commande sous l'autorité & en l'absence de l'Amiral dans tous les Ports & dans l'étendue de la mer Océane ; le second a le même commandement sur la mer Méditerranée.

Il y a des Lieutenans généraux des armées navales du Roi, qui commandent suivant leur ancienneté, en l'absence du Vice-Amiral, dans les Ports de leur département ; des Chefs d'escadres qui commandent en l'absence des Lieutenans généraux ; après les Chefs d'escadres sont les Capitaines de vaisseaux qui roulent avec les Colonels, lorsqu'ils servent sur terre. Outre ces Officiers, il y a des Capitaines d'artillerie, des Capitaines de frégates, des Lieutenans de vaisseaux, des Lieutenans d'artillerie, des Capitaines de brulots, des Enseignes de vaisseau, des Sous-Lieutenans de frégates, des Capitaines de flutes, & des Aides d'artillerie. Le nombre de tous les Officiers n'est pas fixe : le Roi, quand il le juge à propos les augmente. Plusieurs Officiers généraux de la *marine* sont parvenus au bâton de Maréchal de France, & le dernier étoit feu M. le Maréchal d'Estrées, qui étoit Vice-Amiral.

Les Officiers de la *marine*, pour ce qui concerne la Justice, Police & Finance, sont sept Intendans, qui ont chacun leur département, & trois Intendans de Colonies, établis au Canada, aux Isles, & à S. Domingue. Les Commissaires généraux sont au nombre de six, & les Commissaires ordinaires environ au nombre de soixante. Il y a de plus deux petits Commissaires. Les autres Officiers sont les Gardes - Magasins, les Commis

principaux des classes, les Commis ordinaires des classes, & les Ecrivains. Il y a trois Contrôleurs généraux de la *marine*, des galères, & des fortifications des Places maritimes ; six Capitaines de Port, un à chaque Arsenal pour les vaisseaux, & un au Port Louis.

Le Roi entretient des compagnies franches d'Infanterie dans la *marine*, commandées par des Lieutenans de vaisseau, qui en sont Capitaines, & par des Enseignes, qui en sont Lieutenans. Les Trésoriers généraux de la *marine* sont au nombre de deux. En 1686. Louis XIV. établit à Brest, à Rochefort & à Toulon, des Communautés pour l'instruction de vingt Prêtres séculiers, destinés à servir d'Aumôniers sur les vaisseaux. Dans ces mêmes Ports, il y a des compagnies de Gardes-Marine, tous Gentilshommes, commandés par des Capitaines de vaisseau.

L'Amiral a aussi une compagnie nommée la compagnie des Gentilshommes, Gardes du pavillon Amiral. Les fonctions de ces Gardes sont de servir dans les ports, & sur mer près de la personne de l'Amiral de France. * Ils sont au nombre de cinq cens ou environ, commandés par des Officiers qui sont en même tems Officiers de vaisseaux. La compagnie des Gardes du pavillon est partagée en deux détachemens égaux, dont l'un à Toulon & l'autre à Brest.

L'uniforme de cette compagnie : Habit bleu, paremens, veste, culotte & bas rouges, avec un bordé d'or aux manches en bottes & aux poches en travers, boutons de cuivre doré, chapeau bordé dor, plumet blanc & cocarde blanche.

Les Gardes de la *marine* for-

ment trois compagnies, dont une dans chacun des trois grands Ports, Toulon, Brest & Rochefort. Leur uniforme est : Habit bleu, paremens, veste, culotte & bas rouges, manches coupées, poches en travers, boutons de cuivre doré, chapeau bordé d'or, plumet blanc & cocarde blanche.

Ces deux Corps de jeunes Gentilshommes sont la pépinière des Officiers de la *marine*. Leur devoir, soit à la mer, soit à terre, est de s'instruire. Ils vont pour cet effet aux salles tous les jours, deux heures le matin & autant le soir. Là, leurs Officiers leur apprennent l'exercice du fusil, & les mouvemens de la tactique militaire : ils y trouvent des Maîtres de Mathématiques, de pilotage, de manœuvre, de construction, de canonnage, de dessin, d'armes & de danse, & sur-tout on s'attache à former leurs mœurs.

Il y a de plus cent compagnies franches de la *marine* de cent hommes chacune, commandées par un Capitaine, pris parmi les Lieutenans de vaisseaux, & par deux Lieutenans, pris parmi les Enseignes : ces troupes sont casernées à Brest & à Rochefort. Uniforme : Habit & paremens blancs, doublure bleue, petit collet blanc boutoné, boutons de cuivre plats, manches en bottes, pattes en travers, veste, culotte & bas bleus, chapeau bordé d'or, cocarde noire. Les Capitaines d'armes ont les manches & les poches bordées d'or fin avec des brandebourgs sur les manches ; les Sergens de même sans brandebourgs.

MARINIER : C'est un homme qui va à la mer, & qui sert à la conduite ou à la manœuvre d'un vaisseau. Autrefois on a dit *maro-*

nier. *Marinier* se dit aussi en particulier de ceux qui conduisent les grands bateaux sur les rivières.

MARITIME : On appelle places *maritimes* qui sont situées au bord de la mer. On dit forces *maritimes*, les forces *maritimes* d'un Etat, l'art *maritime*, exploits *maritimes*.

* **MARNE**, pierre grosse, molle & bianchâtre, dont on fait la chaux.

La carrière d'où l'on tire la *marne* s'appelle *marnière*, & l'ouvrier qui la tire *marneron*.

MARNOIS, bateaux *marnois* : Ce sont des bateaux de médiocre grandeur qui viennent de Brie, & de Champagne jusques à Paris sur la Marne & sur la Seine. Il y en a qui sont longs de douze toises, & larges de seize pieds en fond, & qui ont le bord haut de quatre pieds.

MARON : C'est une pièce de cuivre de la grandeur d'un écu, qui marque les heures, auxquelles les Officiers doivent commencer leurs rondes. Les Sergens les tirent au sort dans un sac que tient le Major, pour les Officiers de leurs compagnies. Sur chaque *maron* est gravé *ronde de dix heures*, de *dix heures & demie*, & ainsi de suite sur chacun pour toutes les heures & demi-heures de la nuit.

Ces pièces sont numérotées 1. 2. &c. jusq'à la dernière ronde, en sorte, par exemple, que celui qui doit faire celle de dix heures a autant de *marons* numérotés 10. 10. qu'il y a de Corps de garde dans le circuit qu'il doit faire. Ainsi quand il arrive au premier, après avoir donné le mot au Caporal, qui le doit recevoir l'épée nue à la main, & la pointe près de l'estomac de celui qui le lui donne,

il lui remet le *maron* cotté r.

Ces *marons* étant percés dans le milieu, le Caporal enfile celui qui lui est remis avec une aiguille de fer, qui le conduit dans une espee de tronc, qu'on appelle boëte aux rondes. Cette boëte, dont le Major a la clef, est porrée le lendemain chez lui, & ainsi il lui est aisé de connoître lorsqu'il l'ouvre, si les rondes ont été fidelement faites, & les *marons* donnés & reçus, en voyant si les *marons* sont enfilés de suite. Cette invention est fort bonne pour empêcher que l'Officier & le Caporal ne manquent à leur devoir.

* *MARON d'artifice* : Un *maron d'artifice* est fait avec un parallelograme de carton, dont un des côtés est à l'autre comme trois à cinq, pour que l'on puisse y former quinze quarrés égaux entre eux, trois sur une face & cinq sur l'autre : on les plie ensuite en forme de dez à jouer ou de cube, que l'on remplit de poudre. Ils servent à garnir les fusées pour faire une belle escopeterie. Leur effet est particulièrement beau dans les grandes caisses lorsque l'on en garnit une partie des fusées qui les composent.

MARQUES : On appelle en terme de marine de certaines connoissances qui sont sur la terre, comme montagnes, clochers, moulins à vent, arbres, &c. qui servent aux Pilotes à reconnoître les dangers & les passes. *Marques* sont aussi les tonnes & les basiles, qu'on met en mer pour faire aussi reconnoître les dangers & les passes.

* *MARQUETTERIE*. On fait avec des bois de différentes teintes des ouvrages de *marquetterie* qui imitent fort bien la Peinture, & qui représentent des bâtimens,

des perspectives, des figures mêmes.

On refend, on scie ces bois par feuilles, de l'épaisseur d'une ligne ou deux. Les ouvriers en *marquetterie* assemblent ces différentes pieces sur un dessein tout préparé : ils en forment les principales parties de leurs figures, en coupant les bois selon le profil du dessein. Quant aux petits ornemens, & aux choses plus délicates, ils les dessinent à part, & les posent dans des vuides qu'ils ménagent adroitement.

Les gens du métier appellent ce genre de peindre, la *peinture en bois*.

MARQUISE : C'est une tente de grosse toile, comme du coutil, que l'on met par-dessus une autre plus précieuse, que l'on veut mettre à l'abri des injures du tems.

* *MARQUISE*, sorte de fusée volante. Voyez *FUSÉE volante*.

MARSILIANE : C'est un bâtiment à poupe quarrée, dont se servent les Vénitiens pour naviger dans le Golfe de Venise, & le long des côtes de Dalmatie. Il a le devant fort gros, & porte jusqu'à quatre mâts. Les petites *marsilianes* n'ont point d'artimon, & les plus grandes ont quatre mâts, & portent quatorze à quinze mille quintaux, ce qui est environ sept cens tonneaux.

MARTEAU d'arbalestrille : C'est un traversier de l'arbalète, ou bâton de Jacob. Les *marteaux* sont de pieces de bois plates, & qui ont de longueur, trois, six, neuf & douze pouces. Elles sont percées d'un trou quarré par le milieu, afin d'y passer la fleche de l'arbalète. A l'un des bouts de ces *marteaux* est placée une pinnule

qui fait trouver l'horison qu'on appelle sensible. L'autre *marteau* sert à faire ombre, quand on veut prendre la hauteur du Soleil. Les deux ou trois premiers morceaux s'appellent aussi *curseurs*, & ceux qui les nomment ainsi, donnent au petit *marteau* simplement le nom de *marteau*. Grand *marteau d'arbalétrille* : C'est le *marteau* dont on se sert, lorsque le Soleil n'est pas éloigné du Zénith. Moyen *marteau* : C'est celui qui sert lorsqu'on n'est ni trop près du Soleil, ni trop près des Poles. Troisième *marteau* : Il y a des arbalètes qui n'ont que trois *marteaux*, le grand le moyen & le petit, & il y en a aussi qui ont quatre *marteaux*. Petit *marteau* : C'est celui duquel on se sert lorsqu'on est éloigné du Soleil. *Marteau de pompe* : C'est un *marteau* tout de fer & de moyenne grosseur, où il y a un tire-clou au bout du manche, comme aussi à l'un des côtés de la tête.

MARTEAU : C'est un instrument de fer qui sert à battre, & qui est nécessaire à presque tous les Ouvriers. Il est composé d'une tête & d'un manche, & l'œil est le trou où l'on fourre le manche. *Marteau à dents* : C'est un *marteau* fourchu, qui sert à arracher des clous quand on construit, ou qu'on radoube un bâtiment. En général, le *marteau* est d'usage dans l'artillerie de mer & de terre, & pour la construction des vaisseaux.

MARTICLES, que quelques Matelots appellent *chions de marticles*; sont de petites cordes disposées par branches, ou pattes, en façon de fourches qui viennent aboutir à des poulies, appellées *craignées*. La vergue d'artimon, qui n'a point de balancines, est

portée à leur défaut par des *marticles* qui prennent le bout d'en haut de la vergue, & se terminent à des araignées pour aller répondre par d'autres cordes au chouquet du perroquet d'artimon. L'étau du tourmentin vient finir par des *marticles*, sur l'étau de misene.

MARTINETS, ou *cargues-points*, terme de marine. Voyez **CARGUES**.

MASCARET : C'est un reflux violent de la mer dans la rivière de Dordogne, où elle remonte avec une grande impétuosité. C'est la même chose que ce qu'on appelle la barre sur la rivière de Seine, & en général le nom que l'on donne à la première pointe du flot qui fait remonter le courant des rivières vers leurs sources.

MASQUER : Dans l'investissement d'une Place, on envoie des détachemens pour *masquer* les avenues, ou les portes d'une Ville, afin que personne n'en sorte, mais cela ne s'appelle pas proprement *masquer*, selon que je viens de m'en instruire. On ne dit point *masquer* une Ville, mais *masquer* les portes & les avenues d'une Ville : cela se fait quand une armée est en marche; & alors pour qu'elle ne soit pas inquiétée dans sa marche, on envoie des Grenadiers sur les avenues & aux portes des Villes ennemies, auprès desquelles elle passe, & cela s'appelle *masquer*.

* **MASQUER un passage** : C'est placer des troupes près d'un endroit où l'ennemi est obligé de passer, ou d'où l'on suppose qu'il puisse venir.

* **MASSE**, terme pour expliquer l'ensemble ou la grandeur d'un édifice, *Masse de bois* est un

gros marteau de bois dont on se sert pour frapper les piquets dans les ouvrages de fascinages , & pour paver les grilles a pierres seches. *Masse de carriere* , se dit d'un tas de plusieurs lits de pierre les uns sur les autres , dans une carriere. *Masse* est encore un gros marteau ou maillet de fer , dont se servent les Charpentiers dans la construction des navires. *Masse* est aussi une piece de bois longue de quarante-deux pieds , qui sert à tourner le gouvernail d'un bateau foncet.

MASSE : Outre la solde réglée par le Roi pour les Sergens, Caporaux, Anspessades, Soldats & Tambours, qui leur est payée sans aucune retenue, au moyen de quoi ils doivent s'entretenir de linge & de chaussure, il est donné vingt deniers par jour pour chaque Sergent, dix deniers pour chacun des autres, qui forment une *masse* toujours complete pour chaque bataillon, sans avoir égard aux hommes qui pourroient manquer dans les compagnies, laquelle demeure entre les mains du Trésorier, qui en donne sa reconnaissance à la fin de chaque mois au Major, ou autre Officier chargé du détail du régiment, & cette *masse* est employée à l'habillement desdits régimens ou bataillons, & remise sur la main-levée des Directeurs ou Inspecteurs Généraux.

Cette *masse* qui reste entre les mains du Major, & qu'on destine pour les recrues, & les réparations du régiment, ne peut y être employée que du consentement des Colonel, Commandans des bataillons, Lieutenans-Colonels, & autres anciens Capitaines du régiment. Pour cet effet le Major fait assembler les Commandans du

Corps, & les plus anciens Capitaines du régiment, pour leur dire le nombre, & la qualité des réparations, qu'il trouve à propos de faire, afin de délibérer entre eux où elles se feront, quel Capitaine sera chargé de cette commission, ce qu'on lui payera pour les frais de son voyage: alors le Major doit rendre compte des dettes du régiment, de l'emploi des dernières *masses*, & de celles qui peuvent être encore entre les mains, afin de pouvoir faire un arrangement juste, tant sur les *masses* que sur l'ustensile pour régler le paiement des réparations. Le Major peut donner les avis là-dessus avec la déférence due à ses supérieurs, pour porter les uns & les autres à faire tout ce qu'il y aura de meilleur pour le bien du service & l'embellissement du régiment, observant de faire de son mieux pour les empêcher de s'endetter mal-à-propos. Il doit faire un état de ce qui sera arrêté là-dessus, sur lequel il soit bien nettement expliqué l'emploi fait, & à faire, des *masses*, comme aussi de l'ustensile; ce qu'il doit faire signer du Commandant, & de deux ou trois des plus anciens Capitaines, afin qu'il puisse le servir de décharge, & que l'on ne puisse le rechercher ni l'inquiéter en nulle façon là-dessus. Ces précautions mettent tout le monde en règle, & évitent bien des discussions qui peuvent naître dans les Corps par la faute des Officiers Majors, qui n'ont pas tenu un assez grand ordre dans les affaires dont ils sont chargés. D'ailleurs l'Inspecteur venant à faire sa revue, il trouve le régiment tout arrangé, qui se prépare, (si c'est à la fin d'une campagne), à travailler à son rétablissement; & il faut lui rendre comp-

te des mesures que l'on prend pour recruter chaque compagnie, & pour faire les réparations que l'on a résolu d'y faire.

MASSE du régiment Royal *artillerie*. Outre la solde de ce régiment, dont je parlerai au mot de *paye*, il est payé, comme dans les autres régimens d'Infanterie Française, vingt deniers par jour pour chaque Sergent, & chacun des trois Maîtres - Ouvriers dans les compagnies d'Ouvriers, & dix deniers pour chaque Caporal, Anseffade, Canonier, Bombardier, Sappeur, Mineur, sous-Maître Ouvrier, Apprentif, Cadet, Fusilier & Tambour, qui forment une *masse* toujours complete, laquelle est délivrée sur la main-levée du Directeur général des écoles d'artillerie, & employée à l'habillement desdits bataillons & compagnies.

MASSE des *compagnies franches d'Infanterie*. Outre la solde des Sergens, il est payé pour chacun vingt deniers : & pour chaque Soldat dix deniers, pour composer une *masse* toujours complete, destinée à l'habillement desdites compagnies, laquelle est délivrée sur la main-levée du Directeur ou Inspecteur général.

MASSE de la *Cavalerie & des Dragons*. Outre la solde qui est payée aux Cavaliers & Dragons, il est donné dix deniers par jour pour chaque Brigadier, Cavalier, Carabinier, Hussard, Dragon, Trompette, Tymbalier, Tambour, dont le fonds reste entre les mains du Trésorier, pour composer une *masse* toujours complete, destinée à l'habillement desdites troupes, de laquelle le Trésorier donne sa reconnaissance, à la fin de chaque mois, à l'Officier chargé du détail desdits régimens, brigades ou com-

panies franches de Dragons, pour être payée sur la main-levée du Directeur ou Inspecteur général dans le département duquel ils se trouvent, visée des Colonels généraux de la Cavalerie & des Dragons.

* **MASSE** d'armes : Arme d'hast, dont on se servoit autrefois à la guerre, & qui est à present hors d'usage. Elle avoit comme une grosse tête de fer au bout d'un bâton.

* **MASSELOTTE** : On nomme ainsi, en terme de fondeur, l'excédant de la matiere qui se trouve au bout de la volée des canons & des mortiers, après qu'ils ont été coulés, & que l'on scie au bourrelet de la piece pour lui donner la forme requise.

* **MASSICOT** : C'est de la cendre brûlée & calcinée. *Massicot blanc*, *massicot citron*, *massicot doré*. Le degré de cuisson & de calcination détermine la couleur du *massicot*.

Le *massicot* est une couleur terrestre & grasse, fort difficile à manier.

* **MASSIF** : Le *massif*, en terme d'Artificier, est une baguette fort courte qui sert à charger dans un cartouche la composition qui excède la broche, que l'on appelle aussi *le massif*, parce qu'elle n'est point percée, ni cette baguette par conséquent.

* **MASSIF**, se dit aussi de certains assemblages de maçonnerie : *Massif de pierre* ; *massif de moëlon* ; *massif de blocage*. Voyez MAÇONNERIE.

MASSUE : Il est fait mention de la *massue* dans tous nos Historiens : C'étoit un bâton gros comme le bras d'un homme ordinaire, long de deux pieds & demi. Il y avoit des *massues* armées différem-

ment ; mais selon celles que l'on voit dans quelques endroits , comme au cabinet d'armes de Chantilly , à l'Abbaye de Roncevaux , ces *massues* pour la plupart avoient un gros anneau à un bout , pour y attacher un chaînon ou un cordon fort , afin que cette arme n'échappât pas de la main : à l'autre bout du bâton étoient trois chaînons , auxquels étoit attachée une boule. La boule étoit de fer & ronde , ou d'un autre métal : elle pouvoit être du poids de huit livres , avec quoi il étoit facile d'assommer un homme armé , quelque bonnes que fussent ses armes , quand le bras qui portoit le coup , étoit puissant. Il n'y a point d'homme de ce tems assez fort pour manier une telle arme. Alors on exerçoit dès la plus tendre jeunesse les enfans à porter à la main des poids fort pesans , ce qui leur fortifioit les bras , & par l'habitude , ils y acquéroient une force extraordinaire ; ce qu'on ne fait plus depuis plusieurs siècles.

* **M A S T I C** : C'est une espece de ciment & de mortier dont on se sert pour fermer les jointures des marbres , pour boucher les ouvertures des tuyaux de grès , pour remplir les défauts du bois , & pour divers autres usages.

Le *mastic* qu'on emploie pour jointoyer les marbres est une composition de brique pulvérisée , de poix résine & de cire : l'on y mêle quelquefois des couleurs , afin que les jointures soient moins sensibles , & imitent la couleur du marbre. *Mastiquer* est le verbe.

* **M A S T I C** : C'est encore le nom d'une gomme qui sort du lentisque , & qui se nomme aussi *lentisque*.

Le lentisque , est un arbrisseau toujours verd , dont les feuilles

ont de petites veines rouges , & qui donne par incision ce *mastic* naturel. Le *lentisque* est commun en Italie & dans les Isles de l'Archipel. Le *mastic blanc* est le plus estimé , & nous vient de l'Isle de Chio. Celui d'Egypte est noir , ou du moins le *mastic noir* se nomme *mastic d'Egypte*. On donne aussi le nom de *mastic* à différentes sortes de colles , ou de compositions qui servent à joindre un corps avec un autre.

* **M A S U L I T** : C'est le nom d'une sorte de chaloupe Indienne , calfatée de mousse.

* **M A S U R E S**. On nomme ainsi les ruines des moindres bâtimens qui ne valent point la peine d'être relevés.

M Â T : C'est un arbre , ou une longue piece de bois qui porte vergue , voile & manœuvre. Il y a ordinairement quatre *mâts* dans les grands vaisseaux , & chacun d'eux est divisé en deux ou trois parties , ou brisures , chacune desquelles porte aussi le nom de *mât*. Ces parties se distinguent vers le tenon , depuis les barres de hunes jusqu'aux chouquets , qui sont les endroits où chaque arbre est assemblé avec l'autre ; car le chouquet affermit la brisure par en haut , & par en bas elle est liée & entretenue par une clef ; c'est-à-dire par une grosse cheville , qui est de fer , & forgée ordinairement à quatre pans.

Par ces assemblages le grand *mât* est composé de trois arbres ou de trois parties , chacune desquelles porte le nom de *mât* : car la partie comprise depuis la carlingue , jusqu'à la premiere hune , s'appelle particulièrement le grand *mât*. La partie qui suit & qui est comprise entre la premiere & la seconde hune , s'appelle le *grand mât de*

hune, ou le *grand hunier*. L'autre partie qui s'éleve au-dessus se nomme *mât du grand perroquet*. Le *mât* de misene se divise aussi en trois autres parties, qui prennent chacune le nom de *mât*. Pour l'artimon & le beaupré, ils ne sont composés chacun que de deux parties.

Les *mâts* ne sont jamais à plomb sur le tillac, ils penchent un peu vers l'arrière, pour mieux résister à la poussée de la voile, qui prend le vent du côté de la poupe. Toutes ces brisures, ou parties de *mâts* s'arbovent diversement, selon la diversité des mers & des Nations; de sorte que le tenon des *mâts* supérieurs est quelquefois à l'avant du tenon des *mâts* inférieurs, quelquefois à l'arrière. Dans nos constructions du Ponant, ce tenon des *mâts* supérieurs est d'ordinaire à l'avant. Quand les vaisseaux doivent demeurer long-tems dans un port, on amène leurs *mâts* de hune & leurs perroquets, & on les met dans l'eau salée, pour les conserver, & empêcher qu'ils ne se courbent.

A MÂT ET A CORDE. Se mettre à *mât* & à *corde*, ou se mettre à sec, c'est ferler toutes les voiles & laisser aller le vaisseau à la dérive.

MÂT DE FOULE, ou d'artimon. Voyez ARTIMON.

MÂT GEMELLÉ, *jumelle*, ou *affûté*; c'est-à-dire fortifié par des jumelles, ou pièces de bois, qui empêchent qu'il n'éclate & ne rompe; car chaque *mât*, ou plutôt chaque brisure de *mât*, depuis son pied jusqu'à sa hune, est toujours d'une seule pièce de bois, & cette pièce, ou ce tronc s'appelle la meche. Mais parce que cette meche n'a pas toujours sa grosseur proportionnée à sa hauteur, on la

fortifie par des jumelles ou des clamps, qui l'environnent; & pour les mieux renforcer, on roule encore des cables à l'entour, de distance en distance.

* **M A T**. On le dit de certaines couleurs épaisses difficiles à manier; la terre d'ombre & le massicot, sont des couleurs *mattes*.

M A T A F I O N S: Ce sont de petites cordes qui sont comme des aiguillettes, on s'en sert pour attacher les moindres pièces d'un vaisseau.

MÂTÉ: Vaisseau *mâté* en caravelle, pour dire qu'il n'a point de hune, mais seulement quatre mâts. Vaisseau *mâté en chandelier*; quand il a ses mâts fort droits & à plomb. *Mâté en frégate*; quand il a ses mâts arqués en avant. *Mâté en galere*; lorsqu'un vaisseau n'a que deux mâts, sans avoir de mât de hune. *Mâté en heu*, quand dans son milieu il n'a qu'un mât qui lui sert aussi de mât de hune avec une vergue, qui ne s'appareille que d'un bord. *Mâté en fourche*, ou *à corne*, voyez l'article suivant. *Mâté en femaque*: C'est un mât au pied duquel il y a un bout-hors, ou baleston, qui prend la voile de travers par son milieu.

MÂTÉ EN FOURCHE. Bâtiment *mâté en fourche*, c'est-à-dire, qui, à demi-hauteur de son mât, porte une corne posée en saillie sur l'arrière, & sur laquelle il y a une voile appareillée, de sorte que la corne est proprement une vergue. Cette sorte de mâture est propre aux yachs, aux quaiques, aux boyers, ou bâtimens de charge des Flamands, & à de semblables bâtimens.

* **MATELOT**, est un homme de mer, employé à la conduite d'un vaisseau. Il y a un enrôle-

ment général fait dans les Provinces maritimes du Royaume des Maîtres, Pilotes, Contre-Maîtres, Canoniers, Charpentiers, Officiers, Mariniers, Matelots, & autres gens de mer.

Les Provinces sont divisées en divers départemens, en chacun desquels il y a un Commissaire qui tient le rôle des Officiers mariniens, *Matelots* & gens de mer. Les Officiers mariniens & *Matelots* sont divisés par classes; sçavoir dans les Provinces de Guyenne, Bretagne, Normandie, Picardie & Pays conquis, en quatre classes; & dans les Provinces de Poitou, Saintonge, pays d'Aunis, Isles de Ré & d'Oleron, rivièrre de Charente, Languedoc & Provence, en trois classes; ce qui forme sept classes.

Chaque classe doit servir alternativement de trois ou quatre années l'une, suivant la division qui en est faite, & le service commence au premier Janvier de chaque année. Les Officiers mariniens & *Matelots* doivent toujours porter sur eux les bulletins qui leur sont délivrés par les Commissaires.

Il est défendu aux *Matelots* de s'engager pour aucune navigation, à moins qu'ils n'aient été enrôlés, & n'aient retiré leur bulletin. Défenses aux Capitaines & Maîtres des navires de les employer, à peine de cinq cens livres d'amende pour la première fois, & peine corporelle pour la seconde.

Ceux des classes qui ne sont point dans leur année de service, peuvent s'engager avec les Marchands & les Navigateurs particuliers: mais il est défendu aux Maîtres de navires d'engager aucuns *Matelots* l'année de leur service, ou pour aucun voyage long, qui

puisse empêcher leur retour pour ce tems: & à cet effet le rôle de leur équipage, où l'année de la classe du service de chaque *Matelot* est marquée, doit être visé par le Commissaire ou Commis aux classes établi dans chaque département.

Il y a trois compagnies de Bombardiers de cinquante hommes, pris & choisis parmi les *Matelots*. Il y en a une à Brest, une à Toulon, & une à Rochefort. Ces compagnies ont été instituées pour former les *Matelots* qui y passent dans toutes les manœuvres de l'artillerie, afin que l'Etat ait toujours un nombre suffisant d'hommes entendus pour exécuter les mortiers sur les galiotes, lors des bombardemens maritimes, ou pour être employés sur les vaisseaux de Sa Majesté à titre d'Aides, de seconds ou Maîtres Canoniers, suivant leurs talens: & aussi afin de peupler, lorsqu'ils ont rempli le tems de leur engagement, les côtes de Sujets bien disciplinés, & bien rompus à toutes les manœuvres de leur profession. Ces engagements sont de dix ans, mais lorsque leurs Officiers les trouvent suffisamment instruits, ils peuvent les congédier au bout de six.

Quand il manque un Bombardier, le Commissaire général d'artillerie demande à l'Intendant du département un *Matelot* pour le remplacer, & ce *Matelot* qui doit être âgé de dix-huit à trente ans, doit être choisi dans toutes les classes ressortissantes à cette même Intendance, & ne peut être reçu qu'avec l'approbation du Commissaire général de l'artillerie. Telles sont les Ordonnances du 24 Juin 1733.

Les cinq compagnies de Canoniers ont été créées sur le même

modèle , & à peu près dans les mêmes vues. Il y en a une de cent hommes dans chacun des grands ports , Brest , Toulon & Rochefort ; deux de trente , dont l'une à Calais , & l'autre au Havre. Ils sont aussi choisis parmi les *Matelots*. Le tems de leur école n'est ordinairement que de huit mois : mais quand on leur connoît assez de capacité pour en faire espérer qu'ils pourront devenir un jour maîtres Canoniers , ils y restent un an ; Ordonnance du 15 Avril 1689. Il y a encore les *Milices-gardes-côtes*. Voyez au mot MILICE.

MATELOT : *Vaisseau Matelot*. Il y a des *vaisseaux Matelots* de deux sortes : car en de certaines armées navales , on associe les vaisseaux de guerre , deux à deux , de la même façon qu'on amatele les gens de l'équipage , deux à deux dans chaque bord. Ainsi deux vaisseaux postés l'un auprès de l'autre , pour le combat , sont aussi réciproquement les *vaisseaux Matelots* l'un de l'autre , destinés à se secourir mutuellement. Mais il y a du danger & des conséquences à quitter son poste , sous prétexte de secourir son *vaisseau Matelot* , & cette sorte d'association de *vaisseaux Matelots* n'est pas reçue dans toutes les armées navales.

La seconde espece de *vaisseaux Matelots* , ou de vaisseaux seconds , subsiste dans toutes les flottes des vaisseaux de guerre , mais elle n'a lieu que pour les Officiers généraux , qui portent pavillon ; car l'Amiral , le Vice-Amiral , le Lieutenant général , le Contre-Amiral , le Chef d'escadre , & le Commandant d'une division , ont chacun deux vaisseaux , l'un à leur avant , & l'autre à leur arriere , destinés à

les secourir ; & l'un s'appelle *Matelot de l'avant* , & l'autre *Matelot de l'arriere*. Quelquefois , quand l'Amiral tient la mer , il n'y a que lui , qui par prérogative ait deux vaisseaux seconds , & les autres pavillons n'en ont que chacun un.

MATÈREAU , ou *materel*. Ce mot signifie quelquefois le mât de misenc , quelquefois un bout de mât rompu.

* **MATERIAUX** , on prononce *matereaux*. On le dit de toutes les matieres qui entrent dans les constructions , comme la pierre , le plâtre , le bois , le fer , &c. On ne le dit jamais qu'au pluriel.

MATELOTAGE : C'est le salaire des *Matelots*.

* **MATHEMATIQUES** : C'est un mot grec qui signifie en lui-même toutes sortes de sciences , mais qu'on a restreint à celles qui regardent les nombres & les quantités. On en fait des divisions & des subdivisions qui peuvent être réduites en général aux *Mathématiques speculatives* , & aux *Mathématiques pratiques* , dont les parties demandent chacune une explication particuliere.

* **MATRAS** : C'est le nom d'une ancienne sorte de dard , qui n'ayant pas la tête assez pointue pour percer , ne faisoit que des meurtrissures.

* **MATRICES** : On appelle *matrices* les cinq principales couleurs qui entrent dans les teintures , à sçavoir , le blanc , le jaune , le rouge , le bleu & le noir. Ce terme n'est guères usité que chez les Teinturiers & dans l'Imprimerie.

* **MATTONS** , mot tiré de l'Italien , qui signifie *brique* , dans son origine , & qui se dit des gros quarrés de brique qui servent à paver.

MÂTURE : C'est en général tous les mâts d'un vaisseau. On dit : ce vaisseau a une belle *mâture*.

MAUGERES ou **MAUGES**, en terme de marine, sont des bourses de cuir ou de toile goudronnée, longues d'un pied, & qui ressemblent à des manches ouvertes par les deux bouts, pour mettre à chaque daillon ou dalot, & servir à l'écoulement des eaux, qui sont sur les tillacs, sans que l'eau, qui est en dehors, puisse entrer par la *maugere*, parce que les vagues applatissent la *maugere* contre le bordage.

* **MAXIMUM & MINIMUM**. Les Géometres appellent ainsi l'art de trouver, dans la géométrie sublime, la plus grande & la moindre quantité, c'est-à-dire la plus grande & la moindre ordonnée d'une courbe, qui peut représenter telle quantité que l'on veut.

MAY, c'est un grand espace de bois grillé par le fond, où sur les vaisseaux l'on met égoutter le cordage, lorsqu'il est nouvellement sorti du goudron.

* **MÉCANIQUE**. La science des *mécaniques* si utile aux Architectes, a pour objet les forces mouvantes, qu'elle multiplie avec le secours du levier, de la roue, de la vis, des mouffes, de la balance & des autres instrumens.

MECHE : C'est un bout de corde allumé, qui sert pour mettre le feu au canon, aux artifices & aux mousquets. On s'en sert aussi sur mer pour mettre le feu aux brûlots. La *meche* se fait de vieux cordages battus que l'on fait bouillir avec du souffre, & du salpêtre, & qu'on remet en corde grossière après l'avoir fait sécher. On compte cinquante livres de *meche* par mois, pour l'entretien des *mé-*

ches, & bâtons à *meche* dans un vaisseau, & on compte que chaque livre de *meche* doit brûler trois fois vingt-quatre heures. *Meche*, simple *meche*, c'est de méchant linge brûlé propre à prendre feu lorsqu'on bat le fusil.

MECHE de villebrequin : C'est le fer qui sert à percer, c'est-à-dire la partie du villebrequin, qui est attachée au fût.

MECHE d'une corde : C'est le touron fil de carret qu'on mêle au milieu des autres tourons pour rendre la corde ronde. On dit aussi *ame*.

MECHE de mât : Cela se dit de chaque piece de bois depuis son pied, jusqu'à la hune. *Meche de mât*, c'est aussi la principale piece, & celle qui est au milieu d'un mât, lorsqu'il est composé de plusieurs pieces. *Meche du gouvernail*, c'est la première piece de bois qui en fait le corps.

* **MECHE commune** : La *meche* dont on se sert pour mettre le feu aux canons & aux mortiers, est une corde grosse comme le doigt, faite d'étroupe de chanvre filé, peu torsé & couverte de gros chanvre, avec lequel on la serre bien.

On connoit la bonne *meche*, lorsqu'elle fait un charbon dur qui se termine en pointe, & qui résiste lorsqu'on le presse contre quelque chose. Un bout de quatre à cinq pouces doit durer une heure.

MÉDECIN. Dans chaque hôpital militaire, il y a un *Médecin*, nommé par le Roi, qui par un régleme de Louis XV. pour les hôpitaux du 20 Décembre 1718. doit visiter les malades dans la matinée, pour leur ordonner les remedes & autres besoins. Il fait écrire par l'Apothicaire, à la marge du mémoire de sa visite, le

numero du lit, le nom du malade, les remèdes & les saignées à faire; l'aliment y est pareillement marqué au bout de la ligne, par une lettre alphabétique, qui désigne le régime de vivre de chaque malade ou blessé.

C'est au Médecin & au Chirurgien Majors de régler ce régime, sans que personne puisse ou doive s'y opposer, pas même les Officiers des troupes, ni autres. Dans ses visites, il est suivi d'un Garçon Chirurgien, & de l'Infirmier de garde, qui l'un & l'autre reçoivent ses ordres, concernant les malades.

Pour prévenir les maladies contagieuses, il fait mettre dans l'endroit qui convient, ceux qui en sont atteints. En faisant sa visite, il doit avoir devant les yeux le cahier de celle du jour précédent, afin d'observer plus sûrement si le malade a été traité, tant pour les alimens, que pour les remèdes. Il a droit de visiter l'apothicaire, au moins tous les deux ou trois mois, & de faire jeter les remèdes corrompus & gâtés. Il peut se trouver aux grandes opérations de chirurgie toutes les fois que le Chirurgien Major l'en fait avertir. Enfin sur tous les autres devoirs d'un Médecin d'Hôpital militaire, on peut consulter les articles du Règlement ci-dessus cité.

* **MEDIONNER**, terme d'art, sur-tout des bâtimens, qui s'emploie pour compenser l'ouvrage; comme lorsque dans les réparations d'un vieux mur on en compte plusieurs toises sur le pied d'un ouvrage neuf, cela s'appelle *medionner*.

* **MEGGHETERIARQUE**: C'étoit à la Cour de Constantinople le premier Officier des cohortes Palatines, que l'on appelloit

Heteriennes de ἑταῖρος, allié parce qu'elles étoient composées de Soldats levés chez les Peuples alliés.

* **MELANDRES**: Avant que les Gazonneurs puissent poser le gazon à queue, il faut qu'on leur prépare la place de niveau, de la largeur que peut occuper le gazon, qui est de douze à quinze pouces, & qui s'appelle *melandre*, & lorsqu'ils ont posé un rang de gazon, il faut leur préparer une *melandre* nouvelle dessus, en continuant ainsi jusqu'au haut de l'élevation du gazon.

* **MÊLÉE**: On dit d'un Général habile, qu'il conserva sa tranquillité, au milieu du combat & dans l'horreur de la *mêlée*.

* **MÊLER**: *mélange*. On *mêle* les couleurs: on fait des *mélanges* de couleurs. Une seule couleur est souvent le composé de plusieurs *mélanges*: en *mêlant* les couleurs, il faut prendre garde de les trop tourmenter.

* **MEMBRES**: On donne ce nom en général dans l'architecture civile à toutes les petites parties, & à tous les ornemens, qui dépendent des ordres.

MEMBRES d'un vaisseau. Le *membre* dans un vaisseau est toute grosse pièce de bois, qui est nécessaire pour le construire, comme varangues, allonges, genoux, &c.

* **MEMBRURES**, pièces de bois ordinairement de trois pouces sur sept de grosseur, qui servent à former les bâtisses de la plus forte menuiserie, comme celles des portes cochères, & à en recevoir les panneaux à rainure & à languette.

* **MENEAUX**: Ce sont dans les croisées, les montans & les traverses de bois, de fer ou de pierres, qui servent à séparer les jours

Jours & les guichets. On nomme *faux meneaux*, ceux qui n'étant pas assemblés avec le dormant de la croisée, s'ouvrent avec le guichet.

* **MENSOLE.** On appelle *mensole*, ou clef, la pierre qui est au milieu d'une voûte, & qui sert en quelque sorte à la fermer, soit qu'elle soit en faillie ou non.

* **MENTONNETS:** Ce sont des bossages par entailles d'environ deux pieds. qu'on laisse au bout des racinaux d'un pilot, pour arrêter les plates-formes ou madriers, qu'on attache ensuite avec des clous.

* **MENUISERIE.** La *menuiserie* est l'art de travailler & d'assembler le bois pour les menus ouvrages; c'est ce qui la distingue de la charpenterie, qui ne travaille que pour de grandes fabriques.]

Menuiserie dormante: C'est un assemblage de panneaux immobiles comme ceux de lambris, à la différence des autres ouvrages mobiles, comme les châssis des fenêtres, les portes & les autres fermetures.

Menuiserie de placage: Ce sont des feuilles de bois, ou pièces de rapport plaquées par compartimens sur un bois ordinaire, comme le pratiquent les Ebénistes. Voyez **MARQUETERIE.**

* **MEPLAT.** On dit *fer méplat*, bois *meplat*; c'est une pièce de bois ou de fer qui ayant plus d'épaisseur d'un côté que de l'autre, n'est pas bien plate.

MER, est un grand amas d'eaux salées & navigables, qui couvrent la plus grande partie du globe terrestre.

Mettre à la *mer* ou faire voile, c'est partir & faire la route. Mettre à la *mer*, signifie quelquefois mettre sur l'eau, ou mettre à l'eau. Mettre à la *mer*, ou porter le cap

à la *mer*, est se mettre au large de la terre. Tenir la *mer*, c'est courir en haute *mer*, loin du Port & de la rade. Coups de *mer* ou mantures, sont des agitations violentes des lames que le vent pousse. La *mer* monte, c'est le commencement du flot. La *mer* refoule, c'est l'ebe ou le jussant. Il n'y a plus de *mer*, c'est-à-dire il fait calme. Tems de *mer*: c'est un orage.

MERIDIEN. Premier *méridien*: C'est un grand cercle qu'on imagine être décrit sur le globe terrestre, pour établir & fixer un terme, d'où l'on puisse commencer à compter la longitude terrestre, & conclure ensuite, combien un lieu ou un parage est plus ou moins Oriental qu'un autre. Mais par des intérêts d'Etat, chaque Nation a fait passer ce *méridien* selon son gré, par différens endroits de la terre, prétendant par-là assurer ses découvertes & ses conquêtes dans le nouveau Monde, & en exclure les autres Nations.

Les François ont établi ce premier *méridien* dans la partie la plus Occidentale d'une Isle de Canaries, appelée Isle de Fer; ce qui est suivi par les Géographes de France. Mais dans les voyages de long cours, la plupart des Pilotes commencent à compter leur longitude par le Port d'où ils partent; se proposant en cela plus de commodité & de facilité pour le pointage des cartes marines, & plus de certitude dans leurs estimes.

MERLIN, *luzin*, *bitord*: Ce sont des termes de Cordier, pour distinguer les différentes grosseurs, & le plus ou moins de filasse, qui entre dans chaque petit cordon. Ces menus cordages servent à amarrer & à renforcer des manœuvres. Le *luzin* sert à faire des

enfechures. Il est plus gros que le *merlin*. Le *merlin* sert de rabans.

MERLON, est la partie du parapet, comprise entre les deux embrasures d'une batterie. Ordinairement la longueur du *merlon* est de neuf pieds, du côté des pièces, & de six pieds du côté de la campagne. Sa hauteur est aussi de six pieds, & son épaisseur de dix-huit.

MESTRE-DE-CAMP, est le chef d'un regiment de Cavalerie, qui commande à tous les Capitaines, & marche à leur tête le jour du combat. On appelle *Mestres-de-Camp* les Commandans des régimens de Cavalerie, parce que dans la Cavalerie, il y a un Colonel général. L'attention d'un *Mestre-de-Camp*, doit être que les compagnies soient complètes, que les Cavaliers soient bien fournis d'armes, & des autres choses qui leur sont nécessaires, que les chevaux soient bons & de la taille qu'il les faut; il ordonne les gardes, les fait changer & relever. Des gens de guerre donnent le nom de Colonel au chef d'un regiment de Cavalerie.

Sous Louis XIII. on eût parlé fort improprement de donner le nom de Colonel à un *Mestre-de-Camp*. Les *Mestres-de-Camp* autrefois avoient d'autres fonctions, que celles d'aujourd'hui: leur emploi étoit d'assigner dans un camp les quartiers aux bandes ou compagnies, qui composent un Corps de troupes, après avoir pris l'ordre du Maréchal-de-Camp. Sous François I. plusieurs bandes dans une armée, mises en Corps, étoient commandées par un Officier, qui portoit le titre de Maréchal-de-Camp; mais quand François I. eut institué les Légions, ceux qui les commandoient, eu-

rent le titre de Colonel.

Comme Henri II. mit sur pied quelques régimens d'Infanterie, en créant aussi des Légions, les chefs de quelques-uns de ces régimens eurent le titre de Colonel, & sous Charles IX. en 1568. ce titre leur fut ôté, & ils eurent celui de *Mestre-de-Camp*: ainsi le titre de *Mestre-de-Camp* fut affecté aux chefs des régimens d'Infanterie, comme à ceux des régimens de Cavalerie.

Mais il faut sçavoir que depuis Henri II. qu'il y a eu des *Mestres-de-Camp*, ces sortes d'Officiers faisoient dans les armées toutes les fonctions que font aujourd'hui les Lieutenans généraux, les Maréchaux-de-Camp, les Brigadiers d'armée, les Sergens Majors de bataille. Ils étoient même Commissaires aux grandes revues; c'est à-dire Inspecteurs.

Mais comme ils ne faisoient ces fonctions que par commission, ou pour une campagne seulement, c'est de-là qu'ils ne prenoient que rarement les titres qu'ils auroient eu droit de prendre, s'ils avoient eu des brevets d'hérédité de ces titres.

Je pense qu'ils auroient choisi de porter par préférence à leur titre réel de *Mestre-de-Camp*, ceux de leur commission, s'ils eussent pu prévoir que ce qu'ils n'exerçoient qu'accidentellement, deviendroit par la suite des grades plus excellens que ceux dont ils étoient revêtus. Ainsi la commission de Maréchal de camp, donnée à un de ces *Mestres-de-camp*, n'étant qu'une chose passagere, ce n'est donc que par hasard que dans un récit historique, il est qualifié de Maréchal-de-camp, puisqu'il ne l'étoit que pendant six mois, & qu'au bout de ce tems, il ne lui restoit d'au-

tre qualité que la sienne ordinaire de *Mestre-de-Camp*,

Quand la charge de Colonel général de l'Infanterie Française fut supprimée par Louis XIV. les Commandans des régimens d'Infanterie reprirent le titre de Colonel, & celui de *Mestre-de-Camp* resta à ceux de la Cavalerie; nom qui ne convient pas mieux aux Commandans des régimens de Cavalerie, qu'aux Commandans des régimens d'Infanterie, puisqu'il est la fonction de départir les camps, & les logemens des compagnies dans le campement, n'est plus la fonction de ceux qu'on appelle aujourd'hui *Mestres-de-Camp*. Il y a des *Mestres-de-Camp* en pied, dont le régiment est sur pied, des *Mestres-de-Camp* réformés, dont le régiment a été réformé, & des *Mestres-de-Camp* de commission, c'est-à-dire, qui en ont la commission, sans avoir, ou sans avoir eu de régimens.

MESTRE-DE-CAMP général, est la seconde charge de la Cavalerie, qui a la même autorité & la même inspection sur la Cavalerie que le Colonel général en son absence. Cette charge a été créée sous Henri II. en 1552. Ceux qui ont été *Mestres-de-camp* généraux de la Cavalerie Légère, sont :

- Desguilly, en 1552.
- De Sanfac, en 1555.
- De la Guiche, en 1562.
- De la Valette, en 1568.
- De Sagonne, en 1587.
- D'Anglure, en 1592.
- De Vitry, en 1604.
- De Montigny, en 1612.
- De la Rochefoucault, en 1618.
- De Beauvilliers, en 1621.
- De la Curée, en 1625.
- De la Trimouille, en 1627.
- De Sourdis, en 1630.
- De Prassin, en 1641.

- De Gassion, en 1648.
 - De Clerambault, en 1650.
 - De Bussy Rabutin, en 1653.
 - Le Duc de Coislin, en 1665.
 - Chevalier de Fourille, en 1669.
 - De Reynel, en 1674.
 - De la Cordonniere, en 1676.
 - De Montclar, en 1677.
 - De Rosen, en 1690.
 - De Montperoux, en 1703.
 - De la Valliere, en 1714.
 - M. le Duc de Châtillon, en 1716.
 - M. le Marquis de Clermont Tonnere *Mestre-de-Camp* général de la Cavalerie Légère, depuis 1736.
 - Le Marquis de Castries, en 1757.
- MESTRE-DE-CAMP général des Dragons**. Cette charge a été créée sous Louis XIV. en 1684. Ceux qui l'ont possédée jusqu'à présent, sont :

- Le Comte de Tessé, en 1684.
 - Le Comte de Mailly, en 1692.
 - Le Duc de Guiche, en 1696.
 - Le Marquis d'Hautefeuille, en 1703.
 - Le Comte de Belle-isle, en 1703.
 - M. le Duc de Chevreuse, depuis le 14 Juin 1736.
 - Le Duc de Coigny, en 1755.
- MESTRE**, est un mot Oriental ou Levantin, pour dire le grand mât : Ils disent aussi arbre de *mestre*.

* **MESURE**, quantité prise ou donnée pour proportionner une superficie, ou un corps, & les comparer avec d'autres. Prendre des *mesures*, c'est rapporter sur le papier celles qu'on leve sur les lieux avec quelques instrumens; & donner des *mesures*, c'est regler la proportion de ce que l'on destine par rapport à l'usage du lieu, & à la connoissance qu'on en a.

* **MESURE**, en géométrie : C'est une quantité continue, dont on se sert pour en mesurer une autre homogène, & plus grande, afin

de ſçavoir combien la petite *meſure* eſt contenue de fois dans une plus grande , pour en déterminer le contenu. Cette petite *meſure* eſt une ligne , comme une toiſe courante , un pied , ou un pouce courant , quand ce que l'on veut meſurer eſt une longueur ; cette *meſure* eſt un plan , comme une toiſe quarrée , un pied ou un pouce quarré , quand on veut meſurer des ſuperficiés ; enfin cette *meſure* eſt un ſolide , comme une toiſe , un pied , ou un pouce cube , quand on veut meſurer des corps.

* *MESURE d'un angle* , eſt un arc de cercle décrit à volonté de la pointe de l'angle , comme centre , & terminé par ſes deux côtés , de ſorte qu'autant de degrés & de minutes que contiendra cet arc , auſſi d'autant de degrés & de minutes ſera l'angle , qui le *meſure*.

* *MESURE itinéraire* , eſt le nom que l'on donne en général à l'éloignement d'une Ville à une autre , meſuré par lieues , par milles & par ſtades. La lieue commune contient deux milles d'Italie , le mille huit ſtades , & la ſtade cent vingt-cinq pas géométriques , c'eſt-à-dire cent quatre toiſes.

MESURES à poudre , ſont celles dont ſe ſervent les Canoniers , pour charger leurs pièces. Ces *meſures* doivent être de fer blanc , comme celles dont on meſure le ſel , ſçavoir d'une once , de deux , de trois , de quatre , de huit qui ſont la demi-livre ; & enfin de ſeize onces , qui ſont la livre.

Cette quantité de *meſures* peut ſuffire pour toutes ſortes de pièces : car ſ'il ſ'agit de charger d'une once , vous aurez la *meſure* ; ſi de deux , vous l'avez auſſi ; de trois , de même ; de quatre , vous l'avez en-

core ; ſi de cinq , ajoutez-y un à quatre ; ſi de ſix , ajoutez-y deux à quatre ; ſi de ſept , ajoutez trois à quatre.

La *meſure* de huit onces fait la demi livre , qui répété deux fois , fait la livre : trois ſont la livre & demie , & quatre fois , ſont deux livres Il vaut mieux néanmoins avoir quelques *meſures* de plus , pour ne point tâtonner , & les faire toutes exactement numérotter.

MÉTAL , en entend ordinairement par le mot *métal* du cuivre mélangé , qui eſt propre pour la fonte ; avec le cuivre rotette , qui eſt le plus préteux , on met de l'étain d'Angleterre , du lanton , autrement cuivre jaune , & des tronçons de vieilles pièces de canon.

* *MÉTOPE* , en architecture : C'eſt l'eſpace quarré qui eſt entre les triglyphes de la frife Dorique , ou à l'extrémité de chaque entrevous des ſolives d'un plancher , dont les triglyphes repréſentent les bouts. Demi-*métope* : c'eſt l'eſpace un peu moindre que la moitié d'un *métope* à l'encoignure de la frife Dorique.

METTRE le linguet : En terme de marine , c'eſt *mettre* la pièce de bois nommée linguet , on élinguet , contre une des fuſées , ou taquets du cabreſtan , pour l'empêcher de dérifer , ou retourner en arrière. *Mettre* une ancre en place , c'eſt l'amarrer dans la place où elle doit être au côté de l'avant du vaiſſeau. *Mettre* un navire à l'eau , c'eſt le *mettre* à la mer de deſſus les chantiers , où il étoit. *Mettre* à la voile , c'eſt partir du Port. *Mettre* à terre , c'eſt descendre du monde ou autre choſe du vaiſſeau à terre. *Mettre* un vaiſſeau à flot , c'eſt le faire flotter ſur l'eau , afin qu'il puiſſe naviger. *Mettre* à

bord , c'est tirer ou porter dans le vaisseau. On dit encore *mettre* le feu au canon , *mettre* le feu aux poudres , &c.

MEULE à émoudre : C'est une pierre , qui sert à aiguiser les fers destinés à trancher & à couper. Il n'y a point d'Ouvrier , Charpentier & autres , qui n'en ait pour la construction des affûts , vaisseaux , &c.

* **MEULIERE** , se dit de tout moilon de roche , mal fait & de trous , comme le tuf , mais beaucoup plus dur.

MEURTRIÈRES : Ce sont des trous , ou petites ouvertures , par où l'on peut tirer sur l'ennemi. Il y a des *meurtrières* dans les Châteaux , Forts , Citadelles , comme aux vaisseaux armés en guerre.

MÉZANIN, terme de marine , arbre de *mézanin* , voile de *mézanin* : c'est un troisième mât , & une troisième voile , que l'on met quelquefois dans une galere , entre l'arbre de mestre & la poupe.

MEZZANCE , terme de marine , ou *miege d'une galere* , est la chambre du Comite.

MIDI : C'est le Sud , ou le Pôle Austral de toutes les parties du Monde , qui sont de ce côté-là.

MILICE , terme qui sert à l'expression de différentes choses. Tous Militaires composent des *Milices* , ce qui forme la *Milice générale* d'un Etat. Chaque Classe Militaire forme une *Milice* particulière. Nous appellons Miliciens les Paysans dont on se sert pour remplacer les vrais Militaires , pendant que ceux-ci font la guerre.

L'usage d'avoir dans un Etat une *Milice* Citoyenne a pu faire penser aux François , après leur établissement dans les Gaules , & en instituant les Fiefs , d'avoir une *Milice* toujours prête pour le Ser-

vice de l'Etat : c'est aussi ce qui a porté nos anciens , depuis qu'on ne s'est plus servi que rarement de la Noblesse , ni en ban , ni en arrière ban , à se servir en sa place d'une *Milice* d'Infanterie fournie par les Paroisses de plat-Pays , laquelle *Milice* n'est pour demeurer sur pied , que tant que dure la nécessité qui a obligé de la lever , après quoi elle est licenciée de même que l'étoit la *Milice* Bourgeoise de Rome.

Les premières *Milices* furent levées dans les Provinces du Royaume pour le Service de nos Rois : sous Charles VII. dit le Victorieux , en 1422. Les premiers Chefs , Capitaines & Commandans de *Milice* , dits Francs-Archers de la Ville , Prevôté & Vicomté de Paris , furent créés en 1440. Yves ou Yvon de Carnazaret , Ecuyer & Gouverneur de Charles VII. & après lui ses deux enfans , furent Capitaines & Commandans de *Milice*.

Notre *Milice* d'à présent a quelque rapport avec la *Milice* des Communes , qui a subsisté jusqu'à Charles VII. Cette *Milice* des Communes fournie par les Villes , ne servoit qu'une campagne ; chaque année il en falloit lever une nouvelle , & après son licenciement , il ne restoit plus d'autre Infanterie dans le Royaume , que des Soldats étrangers que les Rois prenoient à leur solde.

Ainsi la *Milice* est fort ancienne. Louis XV. en a fait lever une en 1743. dans toutes les Villes de son Royaume , sans que Paris ait été excepté. On dit que c'est la première fois qu'on l'a fait tirer dans cette Capitale , qui pour son contingent a fourni deux mille hommes. Ceci cependant n'est pas sans exemple.

Sans remonter à des tems plus reculés , Louis XIII. en 1638. voulant faire une levée de trois mille hommes de pied , s'adressa à la Ville de Paris , laquelle manda aussi-tôt aux Colonels des quartiers de faire recherche de ceux qui voudroient s'enrôler , & elle fournit ce contingent.

Pour les *Milices* que l'on tire aujourd'hui , le Roi leur fournit tout , & elles sont payées sur le pied des autres troupes d'Infanterie , à commencer du jour qu'elles sont assemblées en bataillons.

Les *Milices* sont pour garder les Places en tems de guerre.

Cette Infanterie tient son origine des mêmes raisons , qui font convoquer le ban & l'arrière-ban. Les premières *Milices* qui furent levées sous le précédent regne , furent mises d'abord en régiment , & chaque régiment portoit le nom de son Colonel , auquel on ajoutoit celui de *Milice* d'une telle Province. Ces Colonels & autres Officiers , furent choisis entre les Gentilshommes & autres , qui , après avoir servi dans les troupes , s'étoient retirés dans leurs Provinces sans emploi.

On a vu ces régimens servir avec beaucoup de distinction en nombre d'occasions , notamment à la bataille de la Marfaille , où douze de ces régimens qui ne faisoient que sortir de leurs Provinces , combattoient avec autant de valeur , de fermeté & de conduite , qu'auroient pu faire de vieilles troupes. Il y en avoit aussi au premier siège de Barcelonne , qui servoient avec la même ardeur.

A présent on leur donne pour Chefs des Officiers réformés d'Infanterie , & non d'autres , de sorte que de l'une ou de l'autre façon ces troupes ne sont nouvelles qu'en

égard aux Soldats seulement ; encore il y en a beaucoup qui se trouvent avoir servi , & qu'on prend par préférence pour remplir les places de Sergens , Caporaux & Anspessades : c'est pourquoi , vu la valeur que les *Milices* ont fait & font encore voir dans toutes les occasions où on les emploie , on ne doit pas dire que le ban à pied est d'un foible secours.

Les bataillons de *Milices* tiennent rang avec les régimens réglés du jour de leur création , & par une Ordonnance du 10 Août 1610. commandent à tous ceux qui sont levés après eux.

Ces bataillons sont composés de huit compagnies de Fusiliers de chacune quatre-vingt-cinq hommes depuis l'Ordonnance du 1 Novem. 1757. d'une compagnie de Grenadiers , & d'une compagnie de Grenadiers postiches. De ces deux Compagnies de Grenadiers on a formé onze régimens de Grenadiers Royaux , composés chacun de six compagnies de Grenadiers , & d'autant de Grenadiers postiches.

Outre les troupes réglées & les *Milices* , plusieurs Provinces entretiennent d'autres formés de leurs habitans , qui sont employés à la défense de leurs Places.

Il y a les troupes Boulonnoises , qui composent six régimens d'Infanterie de treize compagnies chacun , dont une de Grenadiers de quarante-cinq hommes , & douze de Fusiliers de quarante hommes. Cette Province entretient de plus de la Cavalerie & des Dragons. Toutes ces troupes sont commandées par la Noblesse du Pays.

Par l'Ordonnance du 1 Mai 1756. cinquante-cinq compagnies ordinaires de Rouffillon , de Constant & de Cerdagne ont été levées pour servir à la garde des

Places de ladite Province, dont vingt compagnies à cinquante hommes chacune, qui composent les deux bataillons du régiment de Perpignan, à raison de dix compagnies par bataillon, & trente-quatre compagnies de quarante hommes formant trois bataillons, lesquelles compagnies sont distribuées dans plusieurs Places de cette Province, & une compagnie de cinquante hommes tenant garnison au Château de Salces. Ce sont les mêmes Officiers qu'aux régimens ordinaires.

Par l'Ordonnance du 13 Avril 1756. il a été levé des bataillons de *Milices* Béarnaises, Gramontoises & des pays de Navarre, de Labour & de Soulé, composés de treize compagnies, dont une de Grenadiers de quarante-cinq hommes, & douze de Fusiliers de quarante hommes, chaque bataillon commandé par un Lieutenant-Colonel & un Aide-Major.

Il y a dans les Isles Sainte-Marguerite, & Saint-Honorat, une *Milice* dont M. de Montboissier est Capitaine, & qui porte son nom. Elle est composée d'un Capitaine, de deux Lieutenans, de deux Sergens, d'un Caporal, d'un Anspessade, de trente Soldats & d'un Tambour.

* *MILICES gardes-côtes.* Pour la défense des Pays maritimes, on a levé une *Milice* garde-côtes. Cette *Milice* est composée de tous les habitans non classés des Paroisses à portée des côtes, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante. Ces Paroisses sont exemptes de fournir des hommes pour les *Milices* de terre.

Chaque Province maritime, suivant son étendue a un ou plusieurs Inspecteurs généraux, lesquels ont la direction, & le commande-

ment général des Capitaineries de leur département, sous l'autorité du Gouverneur général, & du Commandant général dans cette Province.

Les Provinces sont divisées en plus ou en moins de Capitaineries, commandées chacune, par un Capitaine général, un Major & un Aide-Major. Chaque Capitainerie comprend plus ou moins de Paroisses; & suivant ses habitans, elle fournit des compagnies détachées de cinquante hommes, commandées par un Capitaine & un Lieutenant, & composées de deux Sergens, trois Caporaux, trois Anspessades, un Tambour & quarante-un Fusiliers, desquels vingt-cinq sont affectés au service du canon; les cinq premiers sont nommés *Canoniers Chefs* & les vingt autres *Aides-Canoniers*. Les hommes une fois incorporés dans ces compagnies détachées, ne peuvent pendant cinq ans, s'absenter plus de huit jours de leurs Paroisses sans une permission par écrit des Capitaines, sous peine de servir six ans au lieu de cinq: ils doivent toujours être prêts à servir sous les ordres de leurs Supérieurs, suivant l'exigence des cas.

Chaque Paroisse ayant fourni le nombre d'hommes qu'elle est obligée de fournir, pour former les compagnies détachées, ce qui reste dans ladite Paroisse forme une compagnie du guet pour l'observation, commandée par un Capitaine, un ou plusieurs Lieutenans; lequel service d'observation n'a lieu qu'en tems de guerre.

Hors les tems des revues, & lorsqu'il n'y a point de service à faire, les Miliciens vaquent sans trouble, & sans empêchement à leurs occupations ordinaires.

Cette *Milice* dépend du Ministère de la Marine. Les commissions des Officiers ont besoin de l'attache de l'Amiral de France.

Les Inspecteurs généraux ont rang de Colonels ; les Capitaines généraux, de Lieutenans-Colonels ; les Majors, de Capitaines ; les Aides-Majors, de Lieutenans d'Infanterie.

* MILITAIRE, qui appartient à la Milice, à la guerre. L'*art militaire* est la science de la guerre. De tous tems les hommes sont convenus de se dépouiller & de s'égorger les uns les autres, & pour le faire plus ingénieusement & avec plus de sûreté, ils ont inventé des règles qu'on appelle l'*Art militaire*. On a attaché de la gloire à la pratique des loix *militaires*, & de siècle en siècle, on a enchéri sur la manière de se détruire réciproquement. M. de Turenne s'étoit fait une espèce de morale *militaire*. On appelle exploits *militaires* les expéditions, ou faits d'armes. Les exercices ou les évolutions *militaires* sont les différentes manières de ranger, de disposer, & de faire agir les Soldats.

L'architecture *militaire*, c'est l'art de fortifier. Une expédition *militaire*, est celle qui se fait brusquement. Les Romains appelloient colonne *militaire*, une colonne sur laquelle étoit gravé le dénombrement des troupes d'une armée Romaine par Légions selon leur rang pour conserver la mémoire du nombre des Soldats qu'on avoit employés à quelque expédition. *Militaire* est aussi pris substantivement pour signifier un homme de guerre, soit Officier ou Soldat.

* MILLE : C'est une mesure d'espace, par laquelle on exprime la distance d'un lieu à un autre. Comme la longueur du *mille* n'est

pas égale dans les différentes nations, on a pris soin de les réduire en pieds Romains, c'est-à-dire de douze pouces. Voici cette réduction, telle qu'on la trouve dans les Auteurs Allemands & Anglois.

Italie.	5000
Angleterre.	5454
Ecosse.	6000
Suede.	30000
Moscovie	3750
Pologne.	19850
Lithuanie.	18500
Allemagne	{ grand mille 25000
	{ moyen . . . 22500
	{ petit 12000
France.	5250
Espagne.	7090
Bourgogne.	6000
Flandre.	6666
Hollande.	8000
Perse.	18750
Egypte.	25000

MINE, est une ouverture dans le mur, ou dans les terres, qui se continue en façon de canal ou d'allée, large environ de quatre pieds en quarré.

Le travail des *mines* autrefois consistoit à sapper la muraille ou une tour, à pétançonner avec des bois de bout ; & quand l'ouvrage étoit achevé, on enduisoit les étançons de poix résine, & d'autres matières combustibles.

Philippe-Auguste eut soin d'avoir grand nombre de Mineurs habiles. Les *mines* de son tems étoient beaucoup plus hautes & & plus larges que celles d'aujourd'hui. Ces sortes de *mines* durèrent encore jusqu'au regne de Louis XII. en 1503. lorsque les François perdirent Naples pour la seconde fois.

L'invention de la poudre nous a mis en état de porter plus loin nos connoissances dans l'art des

mines, & de rendre un siège pour ainsi dire éternel : car si dans nos défenses nous mettions toute notre attention à nous rendre Maîtres du dessous, les assiégeans ne le seroient jamais du dessus. Cette réflexion est de M. le Chevalier Folard.

Il n'y a gueres plus de deux siècles que les *mines* dont nous nous servons sont inventées. La première parut au siège du Château de l'Oeuf sous Louis XII. Ce n'est pas Pierre de Navarre qui est l'inventeur des *mines*, comme on le débite, il ne les a que perfectionnées. Servant dans l'Infanterie Génoise, il se trouva au siège de Seresavella contre les Florentins, où un Ingénieur fit l'essai de ce secret sous la muraille du Château. Pierre de Navarre réfléchit beaucoup sur cette invention, & l'employa si heureusement contre les Châteaux de Naples, qu'il mit par ce moyen les Espagnols en possession de cette importante conquête.

Depuis ce tems-là on s'est servi de cette espèce de *mine*, & on a abandonné l'ancienne. Les Ingénieurs ont raffiné en cette matière, comme en toute autre de cette nature; de-là sont venus les fourneaux & les fougassès. Les assiégeans, comme les assiégés se servent de *mines*, les uns contre les autres : c'est même un excellent moyen à un Gouverneur pour prolonger un siège.

Les *mines* sont également avantageuses aux assiégeans & aux assiégés. Celles des assiégeans, comme celles des assiégés qui vont aux Mineurs pour leur couper route, sont une preuve de cette vérité; & les résistances qui se font par ce travail sont les plus belles, les plus longues & les plus scayantes. Il

n'y a qu'à tenir bon dessous pour être assuré dessus.

Les anciens étoient très-experts dans cette façon de faire la guerre. Mais grâce à l'invention de la poudre nous allons plus loin qu'eux. Ils avoient comme nous leurs résistances souterraines. Les Turcs ont été les premiers qui aient enchéri sur les anciens, mais contre les loix de la bonne guerre qui ne permettent pas de pestiferer une *mine* de vapeurs & de fumées empoisonnées, comme ils s'en servirent au siège de Candie.

On ne fait pas tant de cérémonie aujourd'hui, il suffit de jeter une bombe dans la galerie pour expulser tous ceux qui y sont, s'ils n'aiment mieux être étouffés par la fumée; car comme on respire à peine dans ces endroits souterrains, parce qu'on y manque d'air, on a divers moyens pour le faire circuler par le moyen d'un faucillon qui va jusques dans le fond de la galerie jusqu'où les Mineurs travaillent; encore y respirent-ils avec peine, ce qui fait que la fumée y reste un très-long-tems sans sortir & se dissiper, & souvent trois ou quatre jours.

Ce fut par les *mines* que les Vénitiens se défendirent si long-tems dans Candie.

Les *mines* ne sont pas toutes de la même espèce, on les fait différemment selon l'effet que l'on veut qu'elles produisent.

Il y en a de directes, de doubles, ou ce qui revient au même, de façonnées en T. Il y en a encore de triples ou tressées, & ces différentes formes ne sont pas les seules auxquelles on puisse les réduire. Par exemple, on en pourroit faire de quadruples, de quintuples, & peut-être encore au-delà;

mais elles seroient bien moins bonnes que les autres. C'est la raison pour laquelle on ne s'avise gueres d'en faire de pareilles dans les sièges, ainsi je ne parlerai que de celles qui sont le plus en usage.

La mine directe n'a en tout qu'une seule chambre & une galerie. Sa chambre se pratique ordinairement à la racine des contre-forts, & a besoin d'une plus grande quantité de poudre, qu'on n'en donne aux mines feuillées.

La mine double ou figurée en T, est celle qui au-delà du revêtement, se partage en deux branches égales jusqu'à la racine des contre-forts voisins, où l'on place les fourneaux.

On appelle mine triple ou treffée, celle qui outre deux chambres différentes, en a encore une autre, qui du centre passe plus loin derrière les contre-forts.

Telles sont les mines dont on se sert communément. Celle de la troisième espece produit d'excellens effets, lorsqu'elle réussit; car elle ouvre un grand espace de terrain, & cause une excavation considérable. Disons-en quelques mots, avant que de passer à leur conduite.

De ces trois fourneaux, celui du milieu doit être le plus chargé de poudre; mais il est important de bien prendre garde qu'aucun ne s'étouffe. Pour éviter cet inconvénient, il faut leur donner un même degré d'égalité, & les mettre dans la plus grande justesse qu'il sera possible. Toutes sortes de figures ne leur sont pas également propres, les rondes & les carrées sont préférables à toute autre. On en doit exactement applanir le fond, en rehausser un peu la voûte, & les mettre dans un état de propreté.

Les galeries en veulent être brisées en deux ou trois endroits; c'est-à-dire qu'il faut leur faire des coudes en forme quarrée; car si on les pouvoit en lignes droites, on s'oteroit le moyen de les boucher commodément. Leur fermeture n'est pas une chose qui puisse paroître indifférente; au contraire, elle est si essentielle que pour la rendre solide, on ne peut négliger d'y faire des feuillures de quatre ou cinq pouces de large, sur autant de profondeur.

Ces galeries ne doivent pas être au même niveau des chambres. Celles-ci auront toujours un pied ou un pied & demi d'enfoncement de plus, à moins que le fond du terrain ne fût de nature à ne le pas permettre. Une précaution essentielle dans leur disposition, est de ne jamais les pratiquer qu'assez loin de l'eau, de crainte que la poudre ne souffrît un excès d'humidité.

C'étoit autrefois la coutume de charger les mines, en plaçant dans la chambre une certaine quantité de tonneaux, dont on enlevoit les chapes, & dont on rompoit quelques douves pour y mettre de la poudre entre-deux. Cette méthode a été abrogée. Voyez CHARGE des mines.

La maniere moderne, comme on l'a vu à l'article ci-dessus indiqué, l'emporte de beaucoup sur les autres, tant parce qu'elle tient la poudre dans son état naturel, que parce qu'elle s'allume promptement, & agit d'une force plus égale.

Comme il est de l'intérêt que la mine soit bien chargée, on en confie ordinairement le soin à un Officier de Mineurs, ou à quelque Subalterne. Il lui appartient aussi de mener la saucisse.

Il y a un moyen facile de faire sauter plusieurs fois un même terrain, qu'on trouve dans un petit écrit imprimé à la fin du troisième Livre du Polybe du Chevalier Folard.

MINES à la maniere des Turcs :

Les Turcs ont appris l'art de miner pendant le long siège de Candie par l'habileté de quantité d'Ouvriers qu'ils ont pour les mines dispersés par tout l'Empire, & même de quelques Maçons Arméniens. La Porte a coutume de les distinguer par des privilèges auxquels elle joint une assez forte paie.

Les Turcs pour mesurer la distance d'une muraille qu'ils veulent détruire, se servent d'un Mineur capable & entreprenant, qui avec une pierre attachée à une ficelle, se rend de nuit à l'endroit où l'on a résolu pendant le jour de faire la première ouverture de la galerie. Ce Mineur met ventre à terre ou reste debout, & jette cette pierre jusqu'au pied de la muraille; ensuite coupant le reste de la corde, il traîne l'autre dans le retranchement voisin où il la mesure, & calcule par-là la quantité de pieds que doit avoir la galerie de la mine.

Pour diriger leurs galeries, les Mineurs Turcs se servent rarement d'aiguille aimantée. Ils font les mines dans un réduit en demi-cercle, avec des balles le long de la galerie. Au commencement, comme dans le milieu, ils font tomber un poids toutes les fois qu'ils ont besoin de regarder si la galerie aboutit en droiture au point arrêté, en mettant une chandelle allumée au bout.

La forme de leur galerie est ronde dans la partie supérieure, & un

peu plus haute que la moitié de la taille d'un homme, parce qu'ils creusent les jambes en croix. Ils la tiennent étroite autant qu'ils peuvent, tirant les manequins pour la vuidier avec des cordes. Il leur est fort incommode de charger une mine dans une galerie si étroite, mais aussi ils en esperent toujours un très-bon succès, parce qu'ils n'ont point une si grande ouverture à boucher avec les sacs à terre & à laine.

Pour éventer les galeries ils percent la voûte avec une tariere obliquement tout autour.

La forme du fourneau que les Turcs appellent *asna* ou tréior est en demi-cercle.

Pour charger leurs mines, ils étendent une toile sur le terrain même du fourneau sur laquelle ils renversent la poudre sans la presser, & ils mettent un gril de bois au-dessus de la même largeur du fourneau.

Pour fermer l'embouchure du fourneau, ils se servent de deux pieces de bois appelées *pluk*. Celle qui est dessous a un trou pour passer le saucisson appelé *fetil*, plein de matiere combustible. On remplit la galerie avec des sacs à laine & à terre, & on les entrelace de six en six pieds avec des poutres mises de chaque côté de la galerie qu'on nomme *mertek*.

MINEURS, sont des gens destinés au travail des mines, & qui forment une compagnie, dans le régiment des Fusiliers. Ce régiment est entretenu pour le service de l'artillerie.

Quand un Mineur travaille, il est couvert d'un capot en forme de capuchon, pour défendre ses yeux de l'éboulement des terres. Sa capacité principale est de sca-

voir se conduire pour la construction de la mine sur la nature du terrain qu'il trouve ; parce que la différence du terrain emporte une différence dans la construction & la capacité de la mine, & par conséquent dans la maniere de la charger, suivant l'effet que l'on désire qu'elle fasse.

Le Logement du *Mineur* au corps de la Place peut se faire de deux manieres différentes. La premiere & la plus ancienne est de se servir de gros madriers, que l'on appuie contre le mur, & que l'on bouche bien du côté du flanc avec des gabions pleins de terre, pour empêcher d'être vu.

La seconde plus nouvelle, plus prompte, & en même-tems plus certaine, est de placer à droite & à gauche des descentes, vis-à-vis l'endroit où on veut attacher le *Mineur*, une ou deux pieces de batterie, avec lesquelles on perce & enfonce le mur jusqu'à la terre. De ces deux manieres la premiere est la plus sujette aux inconveniens ; on ne doit jamais la suivre que lorsque la nécessité la rend nécessaire. En voici les raisons.

I. C'est que la manœuvre en est beaucoup plus longue que celle de l'autre, parce qu'il faut premiere-ment que les ponts ayent joint le pied du mur, avant que l'on en puisse venir à l'effet.

II. Que les madriers dont est composé ce logement courront à toute heure risque d'être rompus par les bombes, & par la quantité de pierres que l'ennemi y jettera de haut en bas.

III. Que la piece de réserve qui sera au flanc, les menacera incessamment du même danger.

IV. Que le feu d'enhaut auquel

le logement sera exposé, l'embrasera, & en fera déserter le *Mineur*, ou le détruira.

En se servant de la seconde maniere, on a l'avantage :

I. Que par le moyen des pieces on peut travailler à l'avancement du trou du *Mineur*, dès le moment même que l'on commence le passage du fossé.

II. Que le *Mineur* n'a à craindre ni les pierres, ni les bombes, & encore moins la piece de réserve, puisque de prime-abord il est logé cinq ou six pieds avant dans le mur, d'où il a encore la commodité de détourner avec une fourche de fer tout le feu que l'ennemi peut lui jeter au-devant du trou.

III. S'il y a des contre-mines dans l'épaisseur du mur, ces pieces servent encore à les rendre inutiles, ce qui seroit très-difficile de pouvoir faire autrement.

IV. Enfin outre les services que ces pieces rendent, elles en rendent encore un autre, qui n'est pas de moindre importance, puisque, après que la mine a joué, on peut les employer pour battre en brèche.

Toutes ces considérations doivent engager à ne jamais faire le logement du *Mineur* avec des madriers, à moins qu'on ne soit absolument réduit à l'impuissance de prendre un autre parti. Rarement on se trouve dans ce cas, parce qu'il y a peu de bords de fossés si élevés que les pieces qui y seront en batterie ne puissent plonger jusqu'au pied du mur, ou à quatre ou cinq pieds au-dessus, de sorte que les ordures qui seront jetées d'enhaut n'embarrasseront point extrêmement le trou du *Mineur*.

Il faut toujours l'attacher aux

deux tiers, ou à la moitié de la face, s'il est possible, afin de couper le derrière du retranchement. Mais si on soupçonne une contremine dans l'épaisseur du revêtement, on se hâte de le battre & de le rompre en deux endroits un peu éloignés l'un de l'autre, entre lesquels on fait le trou du *Mineur*.

Dès que l'ouverture est de la longueur de cinq ou six pieds, sans attendre que le pont ait tout-à-fait joint l'ouvrage que l'on attaque, on y fait passer un *Mineur* sur un petit bateau chargé de ce qui lui est nécessaire, pour le tems qu'il a à y travailler. Il doit s'occuper incessamment à tirer les décombres du trou, & à faire place pour un ou deux de ses camarades qu'on y enverra aussi-tôt qu'il y aura assez d'espace pour les mettre à couvert.

Si les *Mineurs* rencontrent ceux de l'ennemi, & qu'ils les entendent travailler, ils les esquivent, s'il est possible. S'ils ne peuvent y réussir, il les laissent percer les premiers, & par le même trou qu'ils ont faits, ils passent le bout d'un mousqueton ou d'un pistolet, qu'ils tirent dans leur galerie. Après y avoir lâché cinq ou six coups de suite, ils en bouchent le trou pour empêcher la fumée d'en sortir. Quand ils n'auroient d'autre mal que d'être enfumés, cela seul est capable de les chasser de la mine.

Nos *Mineurs* ne doivent pass'en tenir-là. Ils doivent tenter de percer la contremine, & de s'en rendre tout-à-fait les maîtres. S'ils le deviennent, on peut choisir de deux choses l'une, ou de s'y retrancher, ou de la faire crever par une fougasse.

La défense la plus commune, & en même tems la plus terrible

contre l'attachement du *Mineur*, c'est le feu qui se jette du haut du bastion attaqué. Ce feu est ordinairement accompagné d'une nuée de grosses pierres, de bombes, de grenades, d'une infinité de faïences goudronnées; & d'autres semblables inventions, qui non-seulement brûlent les *Mineurs*, ou les chassent de leur trou, mais encore qui embrasent jusqu'au fond des fossés, & en consomment souvent les épaulements: on n'y peut remédier qu'avec beaucoup de perte.

Quand le *Mineur* entre dans le trou que le canon a commencé, il ouvre d'abord jusqu'à quatre ou cinq pieds en quarré, & ayant pénétré toute l'épaisseur du mur jusqu'à terre, il fouille vers la gauche derrière le mur jusqu'à dix-huit ou vingt pieds, plus ou moins selon le besoin, au bout desquels il fait une chambre de mine ou fourneau, qui tient deux ou trois pieds dans le mur, suivant son épaisseur.

Il approfondit cette chambre de deux pieds en quarré, afin qu'elle puisse contenir quatre ou cinq cens livres de poudre: en même tems qu'il pousse le rameau vers la gauche, il en conduit un autre vers la droite avec une seconde chambre de mine, ensuite il fait une ligne droite d'un enfoncement de douze pieds, au bout duquel fouillant à droite & à gauche de huit pieds, il y fait à chaque bout une chambre qu'il remplit de poudre comme les deux autres à cent livres de moins; quand ces rameaux & ces chambres sont faits, il y place la quantité de poudre nécessaire.

Quand ces chambres sont pleines sans aucun vuide, il pousse de bons

madriers dessus, afin de couvrir la poudre, il en met d'autres en croix par-dessus, enfin il soutient le reste de la chambre avec un madrier porté par des étançons qui arc-boutent, les uns inclinant du côté extérieur du mur, les autres du côté intérieur.

A mesure qu'il remplit le vuide des chambres & des rameaux, il met en se relévant le bout du saucisson à la chambre de la mine qu'il fait regner d'une chambre à l'autre, & tout le long des rameaux avec une telle proportion, que le saucisson puisse mettre le feu dans le même tems à toutes les chambres, afin que la mine puisse avoir totalement son effet.

Les outils de *Mineurs* sont le grelet, pic à tête, feuille de sauge, pic à hoyau, pelle ferrée, tarière de plusieurs façons, oiseau, poinçon, ciseau plat, masse de fer, maillet, pince, sonde pour les terres, pince en pied de biche, pince à talon, aiguille, tampon, petite pince à main, grande pince, bêche, lochet à faire des rigoles, gargouches. Tous ces différens instrumens se trouvent gravés dans M. de Vauban.

† **MINISTRE** de la guerre. La dignité de *Ministre* & Secrétaire d'Etat de la guerre, fut créée sous Henri II. en 1549.

M. le Marquis de Breteuil nommé par le Roi le 16 Février 1740. & mort en 1742. a eu pour Successeur M. le Comte d'Argenson, retiré au mois de Février 1757.

MINOT : C'est une longue piece de bois au bout de laquelle est un crampon de fer dont les Matelots se servent quand on leve l'ancre, pour la tenir éloignée du bordage du vaisseau, afin d'empêcher qu'elle ne s'endommage quand on

veut la guinder en haut. Il n'y a que les gros vaisseaux qui ont des *minors*. Les Hollandois ne s'en servent pas, ils tiennent leurs bords assez longs pour que l'ancre ne touche pas à l'avant du vaisseau quand on la leve. Les vaisseaux de cinq à six cens tonneaux, & au-dessous, n'ont point de *minors*.

MINUTE : C'est une mesure de tems qui vaut soixante secondes, & dans une heure il y a soixante *minutes*. En terme de géométrie & d'astronomie, *minute* est la soixantième partie d'un degré, lequel degré n'est qu'une des parties d'un cercle qui se divise en trois cens soixante degrés. Suivant cela on dit que l'élévation du Pole à Paris est de quarante-huit degrés cinquante minutes, & à Amsterdam de cinquante-deux degrés quarante *minutes*.

* **MIQUELETS** : On appelle ainsi une certaine Milice à pied, ou les Paysans armés qui vivent dans les Pyrenés, & qui portent des carabines à rouet, des pistolets de ceinture, & des dagues à leurs côtés. Ils figurent dans les armées de ces pays-là sur le ton des Croates, & des Pandoures dans celles d'Autriche, & des Cosaques & Calmouks dans les armées de Russie, mais ces derniers ne servent qu'à cheval.

MIRE. Pour ne se point tromper à la *mire* du canon, il y a des fronteaux de *mire*, qui sont des morceaux de bois de quatre pouces d'épaisseur, d'un pied de haut, de deux pieds & demi de long, que l'on met sur la piece de canon quand on veut la pointer juste.

Il y a aussi des coins de *mire*, qui sont d'autres morceaux de bois qui servent à hausser ou à baisser

la pièce. On s'en sert aussi pour les mortiers.

MIRER, *la terre se mire* ; c'est-à-dire que les vapeurs font paroître les terres de telle manière, qu'il semble qu'elles soient élevées sur de bas nuages.

MIROIR : C'est une cartouche de menuiserie placée à un vaisseau au-dessus de la voûte à l'arrière. On charge le *miroir* des armes du Prince, & on y met quelquefois la figure dont le vaisseau a tiré son nom.

MISENE : Mât de *misene*, mât de bourcet, mât d'avant, materel, matereau, ou trinquet : C'est le mât qui est entre le beau-pré & le grand mât. Pour exprimer sa voile, on dit simplement la *misene*.

* **MISERICORDE** : C'est le nom d'un petit poignard dont les anciens Chevaliers étoient armés, & qui leur servoit à tuer leur ennemi, après l'avoir renversé, s'il ne crioit pas *miséricorde*.

MITRAILLE, vieux fers, comme tête de clous, & autres menues ferrailles, dont on charge les canons ou pierriers.

* **MOBILE**, en terme de mécanique, se dit d'un corps qui est mù. Tout *mobile*, en tombant, augmente son mouvement en certaine proportion réglée. Un *mobile* imprime une partie de son mouvement à un *mobile* qu'il rencontre.

MODELE : C'est un patron artificiel qu'on fait de bois, ou d'autres matières, avec toutes ses proportions, afin de conduire plus sûrement un grand ouvrage. On fait des *modeles* pour la construction des vaisseaux qu'on appelle *gabarits*, *serfes* ou *calibres*.

* **MODELER**, terme de sculp-

ture : C'est faire un *modele* de cire ou de terre cuite.

* **MODILLONS** : Ce sont de petites consoles renversées sur les plafonds des corniches Ioniques, Corinthiennes, & composites, qui doivent répondre sur le milieu des colonnes. Ils sont particulièrement affectés à l'ordre Corinthien, où ils sont toujours taillés de sculpture avec enroulement. Les Ioniques & les composites n'en ont point, si ce n'est quelquefois une feuille d'eau par-dessus.

* **MODULE**, petite mesure qui sert dans l'architecture pour en mesurer les parties. Le *module* se prend ordinairement du diamètre inférieur des colonnes ou des pilastres. Vignole prend pour *module* le demi-diamètre de la colonne, & il divise ce demi-diamètre en douze parties pour les ordres Toscan & Dorique, & en dix-huit pour les trois autres ordres.

* **MOIE** : C'est une veine tendre qu'on trouve dans les pierres les plus dures, & qui fait quelquefois qu'elles se fendent d'elles-mêmes, quand elles sont hors de la carrière. Lorsqu'on scie une pierre en plusieurs feuilles, on a l'attention de la scier aux endroits où se trouvent ces sortes de veines : c'est ce que les Ouvriers appellent *moyer*, c'est-à-dire couper la pierre selon sa *moie*, ou selon son lit de carrière.

MOÏENNE. On donnoit autrefois ce nom à une pièce de canon, que nous connoissons présentement sous le calibre de quatre livres, & qui est longue de dix pieds.

* **MOILON** : Pierre à bâtir, qu'on nomme aussi *blocage*, & qui est la moindre qu'on tire des carrières. Elle s'emploie ordinaire

ment sans être façonnée, sur-tout pour les fondemens des édifices, & pour garnir les gros murs. Cel'e qu'on taille & qu'on façonne, s'appelle *moilon en coupe*, *moilon plat*, *moilon gisant*, *moilon piqué*, *moilon d'appareil*.

* Le *moilon encoupé* est celui qui est poté de cant, ou de champ, dans la construction des voûtes. Le *moilon piqué* est celui qui, après avoir été ébouffiné, est piqué au vif avec la pointe du marteau. Le *moilon d'appareil*, est celui qui est équatri comme un petit carreau de pierre qui doit servir en parement dans un mur de face.

MOINEAU : On a donné ce nom à un petit bastion plat élevé devant une courtine excessivement longue, & terminée à l'ordinaire par deux autres bastions, qui étant hors de portée ont besoin d'être défendus par ce bastion plat. Quelquefois il est attaché à la courtine, quelquefois il en est séparé par un fossé.

MOIS de gages : Ce sont les gages des Matelots.

* MOIS Romains : On appelle ainsi en Allemagne une taxe que les Empereurs levent dans les nécessités pressantes, & qui est une suite de l'ancien usage qu'ils avoient de faire payer la dépense de leur voyage aux Sujets de l'Empire, lorsqu'ils alloient se faire couronner à Rome.

Un *mois Romain* pour tous les Cercles ensemble, monte en argent à la somme de quatre-vingt-trois mille neuf cens soixante-quatre florins d'Allemagne ; ou, en troupes, à deux mille six cens quatre-vingt-un Cavaliers, & à douze mille sept cens quatre-vingt-quinze Fantassins.

MOISE : C'est un terme de charpenterie qui signifie un lien de bois qui affermit & lie les piéces de bois qui sont à plomb ou inclinées dans un engin, un gruaux, une grue, une machine, ou un pont.

MOLE de port : C'est une jetée de grosses pierres dans la mer en forme de digue, qu'on fait dans les ports contre l'impétuosité des vagues, & pour empêcher que les vaisseaux ennemis n'y entrent : ou bien c'est une muraille circulaire ou angulaire, faite dans la mer, qui enferme un port propre à mettre les vaisseaux.

MOLE en poupe, terme de marine, ou *pouger* : C'est faire vent arriere, ou prendre le vent en poupe.

MOLIR une corde, c'est-à-dire lâcher une corde, afin qu'elle ne soit pas si roide.

* MOMENT, ou *instant*, selon les Mathématiciens, est une partie indivisible du tems, de la maniere qu'un point mathématique peut être considéré à l'égard de la ligne, car de même qu'on peut tracer une ligne par un mouvement continu, la durée d'un écoulement continu de plusieurs momens compose le tems.

MONDER ; *mondé*, *orge mondé*, *bled mondé de plusieurs sortes de gruaux* : C'est du bled dont on ôte l'écorce, soit qu'il soit concassé, ou qu'il demeure en son entier. Potage de bled *mondé*, ce sont les potages que les Hollandois donnent aux équipages de leurs vaisseaux & dans la plupart des navires de guerre. On leur en sert vingt & une fois par semaine, c'est-à-dire trois fois par jour, au matin, à midi, & au soir ; cela leur sert comme d'avant-mets, & les rafraîchit. Plus les bleds

mondés

mondés, & les légumes sont bien renfermés, & mieux ils se gardent, moyennant qu'on les ait pris bien secs. Il n'est pas besoin de leur donner de l'air & de les remuer, pendant que les tonneaux n'ont point été ouverts; mais depuis qu'ils le sont une fois, il faut remuer le bled souvent, & lui faire prendre l'air, ou bien il court risque de se gâter.

* **MONOMACHIE** : C'est un mot Grec composé, qui signifie combat singulier, ou d'un seul contre un seul. On donne ce nom aux duels.

MONSON, ou *mousson*, mot Arabe qui signifie vent de saison, ou vent réglé. Les *monsons* regnent en certains parages cinq ou six mois de suite sans varier, & puis soufflent cinq ou six autres mois d'un côté opposé.

MONTAGNES. La guerre des *montagnes* est une des plus grandes & des plus sçavantes. Les *montagnes* se rencontrent par-tout ou presque par-tout où l'on fait la guerre. M. le Chevalier Folard a traité avec beaucoup de soin & de méthode cette partie de la guerre des *montagnes*, où il y a à craindre d'être enfermé. C'est chez lui que je puise ce que je vais dire sur cet article, mais le plus succinctement qu'il me sera possible.

On peut tomber, dit il, en parlant de cette guerre des *montagnes*, dans des pièges par des mouvemens fins & rusés que fait un ennemi habile pour nous y précipiter. Quoique ces sortes de malheurs soient toujours honteux, ils le sont infiniment moins que lorsqu'on s'y précipite soi-même comme Euripidas, puisqu'il dépend de nous de n'y point tomber, & d'éviter même les pièges qu'on peut nous tendre. Mais tout cela

dépend de la connoissance du pays où l'on transporte la guerre, & cette connoissance ne pouvant être toujours en nous, on peut l'acquérir en consultant les gens du pays, & il n'y faut jamais entrer sans en avoir un bon nombre,

Il ne suffit pas d'entrer dans une vallée, & d'être maître des hauteurs : à mesure qu'on avance, il faut sçavoir si l'ennemi, après avoir quitté un passage pour aller à l'autre, ne peut pas gagner le chemin que nous prenons, par d'autres vallées ou par le revers des autres *montagnes*, pour s'emparer des pas ou des chemins que nous avons abandonnés pour aller à lui, ou pour l'empêcher d'entrer plus avant dans le pays. Il y a d'ailleurs des vallées qui n'ont pas d'issue, ou qui se resserrent si fort, à mesure que l'on y avance, qu'on se trouve quelquefois pris pour dupe, ou obligé d'y défilé un à un pour gagner une autre vallée, ou quelque passage important pour y arrêter l'ennemi.

Quand il s'agit d'une retraite, ou de traverser un pays, comme fit Annibal dans les Alpes, on se soucie fort peu du pays qu'on laisse derrière soi; mais lorsqu'il s'agit d'aller au-devant de l'ennemi, & de lui disputer l'entrée d'une vallée, il est besoin de se précautionner sur les derrières, & d'occuper tous les passages, de peur qu'il ne vienne par des chemins de revers, dont les *montagnes* les plus difficiles ne manquent jamais. On ne peut prendre pour cela trop de précautions, car ce qui est impraticable à une armée, ne l'est pas à un Corps de troupes de quatre à cinq cens hommes.

Il n'y a rien qui prête plus à la ruse & à l'artifice, que le pays des

montagnes, ni rien qu'un habile Général d'armée ne puisse faire pour réussir dans ses entreprises, quelque foible qu'il puisse être ; mais tout dépend de la connoissance du pays. Mummol qui remit les affaires du Roi de Bourgogne contre les Lombards, & qui étoit le plus grand homme de guerre qu'eût alors l'Empire François, réussit parfaitement dans cette guerre de *montagnes*. Sertorius, un des plus grands Capitaines qui eût paru avant César, excellait particulièrement dans la guerre des *montagnes* ; & M. le Prince de Conti dans sa campagne de 1744. dans le Piémont a fait connoître ses talens dans cette partie de la guerre : les François sous ses ordres y ont fait des prodiges de valeur. Coni, comme l'a été Démont, eût été le fruit de ses conquêtes, si la saison n'eût pas été si avancée.

MONTANT : C'est une piece de bois dressée de bout. Ainsi les pieces de bois qui sont de bout aux fenêtres sur lesquelles portent les batans des chassis, sont des montans, & les montans des cloisons sont des especes de pilastres longs & étroits, qui servent à séparer & à fortifier les communications des cloisons. Les *montans* sont aussi des pieces de bois perpendiculaires, qui sont retenues par des arcs-boutans dans les machines. Dans un vaisseau on appelle *montans* toutes les pieces de bois droites qui sont employées aux cuisines, aux soutes & autres ouvrages du dedans. *Montans de vouzis*, ou du revers d'arcaste, ce sont de petites pieces d'appui en revers qui sont faillie à l'arrière, qui soutiennent le haut de la poupe avec tous ses ornemens. *Montant du bâton de pavillon*, est une

piece de bois droite à laquelle est une tête de Maure, où passe le bâton ou la gault d'enseigne de poupe.

MONTÉ, vaisseau monté de cinquante pieces de canon : Terme pour exprimer les pieces qui sont dans un vaisseau.

* **MONTÉE**, hauteur, élévation. *Montée d'une voûte*, c'est la hauteur d'une voûte depuis sa premiere retombée, ou sa naissance, jusqu'au dessous de la clef. Moins une voûte a de *montée*, plus elle est hardie.

Montée d'un pont, c'est la hauteur d'un pont considérée depuis le rez-de-chaussée de sa culée, c'est-à-dire du massif de pierre qui arc-boute & soutient sa premiere arche, jusqu'au couronnement de la maîtresse arche, où est la plus grande élévation. Pour qu'un pont soit d'un accès facile, il faut lui donner le moins de *montée* qu'il est possible, & tâcher que cette *montée* ne soit point trop rude.

* **MONTÉE de vousoir** ou de *claveau*, est la hauteur d'un panneau de tête d'un vousoir, ou d'un claveau, considérée depuis la douelle jusqu'à son couronnement. Les claveaux ordinaires des portes & croisées doivent, si leur plate-bande est arrasée, avoir au moins quinze pouces de *montée*, pris à plomb, & non pas suivant leur coupe.

* **MONTER**, en maçonnerie : C'est élever avec des machines les matériaux taillés du chantier sur le tas ; & c'est en charpenterie & en menuiserie assembler des ouvrages préparés, & les monter en place. *Remonter*, se dit pour rassembler les pieces de quelques machines, ou de quelque vieux comble, ou pan de bois, dont on fait resservir les pieces.

MONTER *la tranchée.* Lorsqu'un régiment est commandé pour *monter* la tranchée, on dispose chaque bataillon de cinquante hommes chacun, dont deux Sergens commandés par un Capitaine, un Lieutenant en pied, & un Lieutenant en second, à l'exception de la compagnie des Grenadiers, qui doit toujours faire Corps séparé, & être sur la droite de tout. Après elle on met le premier Piquet à marcher, ensuite les autres Piquets, & si à la fin il reste quelques Officiers, Sergens & Soldats surnuméraires, on les distribue dans chaque Piquet; de sorte que s'il arrive qu'une partie du bataillon soit maltraitée par une sortie de l'ennemi ou par l'effet des mines, la perte devient à peu près égale, les Soldats de chaque compagnie étant entremêlés; au-lieu que si les compagnies restoit entières, il s'en trouveroit quelques-unes absolument détruites, pendant que les autres n'auroient rien souffert. D'ailleurs, un bataillon ainsi disposé par division est dans l'ordre convenable pour pouvoir faire tous les mouvemens nécessaires, tant pour attaquer, que pour s'opposer aux sorties de l'ennemi; & s'il arrivoit qu'on eût besoin d'un ou de plusieurs Piquets, ils se trouveront tous formés des premiers Officiers, Sergens & Soldats à marcher. Ainsi l'on peut s'en servir à l'instant sans inconvénient; au-lieu qu'il faut un tems infini pour assembler un détachement, si l'on veut le former dans la tranchée, tant par l'embarras qui s'y rencontre le plus souvent, que par l'étendue du terrain que les dernières compagnies occupent. On place les drapeaux dans le centre du bataillon avec les Sergens & Caporaux, chargés de sou-

tenir les Enseignes & Lieutenans en second qui les portent; comme aussi les Lieutenans & Sergens destinés pour être aux côtés du Colonel, des Commandans des bataillons, & des Capitaines qui menent les ailes, de même que pour un jour de combat.

MONTER un vaisseau: C'est être embarqué dans un vaisseau.

MONTER au vent, ou gagner le vent. Voyez VENT.

MONTER, est passer d'une charge à une plus grande; par exemple, de Cornette ou d'Enseigne devenir Lieutenant, de Lieutenant Capitaine, de Capitaine d'une dernière compagnie *monter* à la première, & ainsi des autres.

MONT-JOIE-SAINT-DENIS, étoit le cri d'armes des François, qui commença sous le regne de Louis le Gros.

Bien des Auteurs ont voulu expliquer le mot de *mont-joie*, qui dans l'acclamation militaire des François précédoit le nom du Patron. Du Cange & Caseneuve sont ceux qui ont le mieux pensé sur la vraie signification de ce mot *mont-joie*, en disant qu'il est fait pour expliquer en vieux François un lieu élevé. Mais M. Beneton, Auteur du Commentaire sur les Enseignes, nous en donne une ample & curieuse explication.

Quand un Chef de guerre, dit-il, mouroit au milieu de son camp, le corps étoit mis d'abord dans une fosse avec toutes les cérémonies qui s'observoient en pareil cas; ensuite chaque Soldat portoit de la terre pour recouvrir la fosse, & cela formoit une petite éminence, qui devenoit haute à proportion que l'armée qui entéroit, étoit plus ou moins nombreuse,

La Suède, l'Allemagne, la Flandre, & même la France, sont des pays encore remplis de monticules artificiels, qui s'appelloient de différens noms, entr'autres de celui de *mont-joie* : on les nomme encore des tombes. L'intention de ceux qui les ont faits a été de les faire servir à marquer un lieu digne d'être connu, tant par ce qu'il contient, que par ce qui est arrivé autour de lui.

Les Romains construisoient aussi des mottes de terre sur les tombeaux des personnes considérables; ils les nommoient *aggeres*. Virgile dit dans un des Livres de son *Enéide*, *Aggere composito tumuli*; & dans un autre, *Terreno ex aggere bustum*. Les phares qui sont sur les bords de la mer, & toute autre marque propre à fixer la position de quelque lieu, sont des *monts-joie*.

Les Anciens, dans l'espérance d'une autre vie, souhaitoient à leurs morts qu'ils reposassent en paix & en joie; ce qu'ils exprimoient par le terme *χαῖρς*. Ainsi un tombeau en montagne étoit un *mont-joie*, & un témoignage que les Anciens se faisoient gloire de rendre avec éclat les honneurs de la sépulture aux illustres d'entre eux.

Quant aux *monts-joie* des Gaules, il est certain qu'on en élevoit toujours sur les sépultures des personnes de considération; mais le travail sur cela étoit proportionné à la puissance de ceux pour qui on les faisoit. Les hauts *monts-joie*, soit de terre, soit de pierre, étoient pour les Souverains. Pour les autres personnes, on se contentoit de marquer leur sépulture par une grosse pierre, ou par une enceinte de pieux,

Les premiers Chrétiens, qui vivoient dans la simplicité, & au milieu des persécutions, marquoient leurs tombeaux le moins visiblement qu'ils pouvoient. Mais on n'oublia pas de mettre une marque dans le champ qui contenoit les corps de S. Denis & de ses deux Compagnons. Elle fut suffisante pour le dessein qu'avoient ceux qui la posèrent, qui étoit de renfermer les corps des Martyrs dans un Oratoire, lorsque la chose se pourroit faire avec sûreté.

La chose se fit, & nos Rois nouveaux Chrétiens se firent un mérite de se rendre les gardiens de l'Eglise de S. Denis, de même qu'ils l'étoient déjà de celle de S. Martin. S'ils ne déclarèrent pas ce Saint pour leur premier Patron, ceux de la troisième Race non-seulement le firent, mais encore ils voulurent que leur cri de guerre rendît témoignage de ce choix, & pour cela ils crièrent, *Mont-joie-Saint Denis*, comme s'ils eussent voulu dire : *Nous avons la garde du tombeau de S. Denis; ces paroles témoignent la joie que nous ressentons de cet avantage, & nous espérons qu'elles serviront à ranimer la piété & la valeur de nos Soldats dans les dangers de la guerre.*

Voilà en abrégé l'explication que nous donne du mot *mont-joie* l'Auteur ci-dessus cité. Ce cri & les autres ont commencé sous Charles VII. à n'être plus si fréquens, & ont entièrement cessé à Henri IV. Voyez *CRI d'armes*.

MONT-PAGNOTTE, ou *Poste des invulnérables* : C'est une hauteur que l'on choisit hors de la portée du canon d'une Ville assiégée, & où se viennent placer les Curieux du camp qui veulent voir sans dan-

ger le feu des attaques , & l'état du siège.

MONTRE : Ce mot signifie également la revue d'un Corps de troupes , & la solde qu'on lui paye sur le pied des hommes de la revue , & qu'on lui fournit quelquefois sans faire de revue. Autrefois on faisoit *montre* de mois en mois ; mais comme on vit le mauvais ménage des Soldats , qui touchoient beaucoup d'argent à la fois , & le dissipoient aussi tout d'un coup , & languissoient tout le reste du mois , pour remédier à ce désordre , on trouva à propos de leur donner moins d'argent à la fois , & de leur en faire toucher plus souvent. Les *montres* furent moins fréquentes , les Soldats furent payés tous les dix jours , par forme de prêt & par avance : aujourd'hui on les paye tous les cinq jours.

MONTURE , *armement , équipement d'un vaisseau* : Ce sont les hommes & les canons dont un vaisseau est armé. La *monture* ordonnée par les Réglemens pour les vaisseaux destinés pour la Méditerranée , doit être pour le moins de vingt-quatre piéces de petit canon , dont les plus petits doivent être de cinq livres de balle avec cinquante hommes , y compris deux ou trois Mouffes , & encore n'en doit-il point partir sans être en compagnie d'un autre pour le moins également armé , & cela eu égard aux vaisseaux qui chargent à cueillette. Pour ceux qui sont entierement chargés par les Particuliers , leur *monture* doit être proportionnée à leur grandeur ; sçavoir , un vaisseau du port de cent lastes doit être monté de dix petits canons & de vingt hommes : un vaisseau de cent cinquante , de douze petits canons &

de vingt-quatre hommes : un vaisseau de deux cens lastes , de quatorze petits canons & de trente-deux hommes , tous les canons étant au moins de quatre livres de balle. Il en doit être de même de tous les autres vaisseaux qui partent des Provinces - Unies pour la France , l'Angleterre , l'Irlande , Terre - Neuve , & autres lieux , lorsqu'ils doivent passer la Manche.

MONTURE , ou *affût de scie* : C'est le bois & la corde qui tiennent une scie.

* **MONUMENT** : On appelle *monument* tout ouvrage d'architecture & de sculpture fait pour conserver la mémoire des hommes illustres , ou des grands événemens , comme un mausolée , une pyramide , un arc de triomphe , &c.

Les premiers *monumens* que les hommes aient érigés , n'étoient autre chose que des monceaux de terre , ou des pierres entassées , tantôt dans une campagne pour conserver la mémoire d'un grand événement , comme d'une victoire , tantôt sur un tombeau pour honorer un Particulier. Les Anciens Suédois & les Goths ont été soigneux d'élever ces sortes de *monumens*. Les Provinces de la Suède , & sur-tout celles des deux Gothies , en fourmillent ; & l'on peut dire à ce sujet ce que Cicéron a dit de la Ville d'Athènes , que par-tout où l'on passe , on marche sur l'Histoire.

Quand l'usage des lettres & des caracteres fut connu , on mit sur les pierres des inscriptions & des hieroglyphes. Ces *monumens* grossiers se sont perfectionnés peu à peu. Les mausolées , les obélisques , les statues & les pyramides leur ont succédé.

MOQUE : C'est une espece de moufle, percée en rond par le milieu, & qui n'a point de poulie. *Moque de sivadiere*, c'est la *moque* où passe l'écoute de la sivadiere. *Moques du grand étai*, ce sont deux grands caps de mouton, qui sont fort longs & presque quarrés en grosseur, dont l'un est mis au bout de l'étai, & l'autre au bout de son collier. Il y a une ricle qui leur servant de lièvre, fait qu'ils peuvent se joindre, en sorte qu'ils ne font qu'un même corps, ou une même manœuvre. *Moques de trelingage*, ce sont des especes de caps de mouton où passent les lignes de trelingage des étais des vaisseaux François, les vaisseaux Hollandois n'ayant point de pareils trelingages.

MOQUES, terme de marine, sont des pattes ou branches des boulines de perroquet, & qui n'ayant point de poulies, ne courent point comme font les autres pattes qui ont des poulies.

* **MORAILLE** : C'est un instrument de fer, composé de deux branches qui servent à ferrer le nez d'un cheval indocile, pour le rendre traitable tandis qu'on lui fait quelque opération, telle que de le ferrer, ou de lui mettre le feu, &c.

* **MORCES** : On appelle ainsi les pavés qui commencent un revers, & sont des especes de harpes pour faire liaison avec les autres pavés.

* **MORDARET** : On donne ce nom à une sorte de grand clou de cuiyre doré, à deux pointes, qu'on met sur les harnois des chevaux, & sur les gouttieres des carrosses.

MORDRE, en terme de marine, se dit de la patte de l'ancre, lorsqu'elle tombe sur le fond, & qu'elle s'y enfonce.

* **MOREAU** : C'est le nom d'une espece de sac ou de panier de corde, dans lesquels les Bâtiens donnent du foin à leurs mulets pendant qu'ils marchent.

* **MORESQUES** : Peintures faites à la maniere des Maures, qui consistent en divers grotesques & ouvrages de compartiment.

* **MORION**, ancienne armure, pot que le Soldat mettoit sur la tête pour sa défense. Le *morion* étoit pour les gens de pied, comme le *heaume* pour les Cavaliers pesamment armés.

* **MORION**, est aussi un châtiment qu'on donnoit aux Soldats dans les Corps de garde pour de légers fautes : c'étoient quelques coups qu'on leur donnoit sur les fesses avec la crosse du mousquet, ou la hampe de la hallebarde. Ce châtiment n'est point usité, du moins dans les troupes de France.

MORNE, *une morne* : C'est le nom que nos François de l'Amérique donnent à un cap élevé, ou à une petite montagne qui s'avance en mer. Deux *mornes*, ou petites montagnes, sont les deux pointes de la passe.

MORTAISE : C'est une entaille faite à une piece de bois de menuiserie ou de charpenterie, pour y assembler une autre piece avec des tenons. Cette entaille se fait en longueur, & est creusée quarrément de certaine profondeur. *Mortaise de gouvernail*, c'est le trou quarré qu'on fait dans la tête du gouvernail, afin d'y passer la barre. *Mortaise du mâit de hune*, c'est le trou qui se fait dans le pied du mâit de hune pour passer la clef. *Mortaise de poulie*, c'est le vuide du moufle où l'on met le rouet.

MORT-D'EAU, ou *morte-eau* : C'est le tems que la mer monte

peu , ce qui arrive entre la nouvelle & la pleine Lune , & entre la pleine Lune & la nouvelle , c'est-à-dire le 7 & le 22 de la Lune. On appelle aussi *morte-eau* le plus bas de l'eau , quand elle est entre la fin du reflux & le commencement du flux.

MORTES - PAYES , sont des troupes entretenues pour la garde ordinaire d'une Place de guerre. Les troupes d'Infanterie qui sont en garnison dans des Citadelles ou Places de guerre , où il y a pour garnison ordinaire des *mortes-payes* , ont la droite sur ces *mortes-payes* , & le choix des logements à leur exclusion.

MORTIER , est un gros canon court , propre à jeter des bombes , des carcasses , ou des pierres & des cailloux : il est monté sur un affût porté par des roues fort basses. La matière du *mortier* est la même que celle du canon ; mais sa forme & sa grandeur sont tout à-fait différentes , sans parler de leur longueur & de leur épaisseur. La chambre est aussi différente ; elle est faite ordinairement d'une manière cylindrique , dont le fond est un peu arrondi ; mais il y en a d'une autre invention , qu'on nomme à l'*Espagnole* , qui sont concaves , rondes , en forme de poire.

Une batterie à *mortiers* n'est point différente d'une batterie à canon , si ce n'est que son épaulement n'a pas besoin d'embrasure pour tirer. La plate-forme sur laquelle on pose un *mortier* , est plutôt d'une figure rectangulaire , que de toute autre forme. Les *mortiers* ont aussi leurs magasins. Cinq Soldats Bombardiers , ou autres , sont nécessaires pour le service du *mortier*.

L'occupation des batteries de

mortiers est de démonter le canon de la Place , de bouleverser les ouvrages extérieurs & les batteries des ennemis sur les bastions ; à quoi ils sont plus utilement employés , qu'à ruiner les édifices , quand c'est une Place de guerre qu'on attaque , dans laquelle la garnison est la maîtresse.

Le premier Prince qui a multiplié l'usage des *mortiers* , a été M. l'Evêque de Munster en 1672. au siège de Grol , où M. de Luxembourg commandoit son armée & celle de M. l'Electeur de Cologne. Ce même Prince a aussi introduit l'usage des carcasses.

Les grands *mortiers* jettent des bombes de quatre ou six cents pesant. Ils servent contre les batteries , redoutes , magasins , bastions , & autres ouvrages étroits de l'ennemi. Ils ruinent les galeries , maisons , couvertures & plates-formes de l'artillerie. Ils jettent une pluie & une grêle de feu.

Les petits *mortiers* qui jettent cent livres de pierre , servent à tirer des grenades plus loin qu'à l'ordinaire : mais en ce cas les grenades doivent être faites de manière qu'elles puissent résister à la poudre qui les chasse.

Les Hollandois ont de petits *mortiers* portatifs à grenades , & ils en tirent une fort grande quantité : mais cela demande trop de service & de dépense , & ils ne sont pas d'un grand effet.

Les *mortiers* à bombes à l'ancienne manière ont six , sept , huit , neuf , dix , onze , douze & dix-huit pouces de diamètre à leur bouche , & contiennent dans leurs chambres deux , trois , quatre , cinq , six & douze livres de poudre.

La chambre où se met la poudre

est en cylindre , c'est-à-dire de même largeur par-tout , & le fond en est un peu arrondi.

Ceux de la nouvelle invention , ou à l'Espagnole , ont une chambre concave. De ces derniers il y en a qui ont douze pouces & demi à la bouche , & qui contiennent dans leurs chambres dix-huit livres de poudre ; d'autres douze livres, & d'autres huit livres. Voici les proportions des *mortiers* & des bombes de toutes fortes.

Un *mortier* qui jette une bombe de dix-sept pouces dix lignes de diamètre , a l'ame de vingt-sept pouces & demi de long , & de diamètre dix-huit pouces quatre lignes. Il a d'épaisseur entre le bourrelet & le petit renfort trois pouces & demi ; son petit renfort a trois pouces & demi d'épaisseur , son grand a quatre pouces , & l'entrée de sa chambre en a cinq & demi de diamètre : la chambre en forme de poire a treize pouces de longueur , & sept pouces & demi de diamètre à son plus large ; & aussi sept pouces & demi d'épaisseur de métal autour , & contient douze livres de poudre.

Les *tourillons* du *mortier* ont trente-deux pouces de long d'un bout à l'autre , & neuf de diamètre.

Le *mortier* a de hauteur quatre pieds quatre pouces.

La bombe a dix-sept pouces dix lignes de diamètre , deux pouces d'épaisseur par-tout , excepté le culot , qui a deux pouces dix lignes ; sa lumière est de vingt lignes d'ouverture dedans & dehors. La bombe contient quarante-huit livres de poudre , & pèse quatre cents quatre-vingt-dix livres , & un peu plus.

Un *mortier* concave dont la

chambre contient dix-huit livres de poudre , a l'ame de douze pouces & demi de diamètre , & de dix-huit pouces & demi de longueur. Il a d'épaisseur entre le bourrelet & son renfort trois pouces & demi , & son renfort a quatre pouces & demi d'épaisseur.

Sa chambre a neuf pouces sept lignes de diamètre à son plus large. La portion de cette chambre par en-haut a six pouces de diamètre , & de hauteur quatre pouces ; la portion d'en-bas deux pouces & demi , & l'épaisseur du métal d'alentour de la chambre a six pouces neuf lignes.

Les *tourillons* ont d'un bout à l'autre trente-un pouces & demi de long , & huit pouces de diamètre. Le *mortier* a de hauteur trois pieds cinq pouces quatre lignes. Il jette une bombe de onze pouces quatre lignes de diamètre , qui a un pouce quatre lignes d'épaisseur par-tout , hors à son culot , qui a un pouce huit lignes.

Sa lumière a seize lignes d'ouverture par-dessus & par-dedans. La bombe contient quinze livres de poudre , & pèse cent trente livres ou environ.

Un *mortier* concave dont la chambre contient douze livres de poudre , a l'ame de douze pouces six lignes de diamètre , & de dix-sept pouces six lignes de longueur.

Il a d'épaisseur entre son bourrelet & son renfort , deux pouces & demi.

Son renfort a d'épaisseur trois pouces.

Sa chambre a de diamètre à son plus large neuf pouces six lignes.

La portion de cette chambre par en-haut a cinq pouces quatre lignes de diamètre , & de hauteur trois pouces six lignes.

La portion d'en-bas a deux pouces.

L'épaisseur du métal à l'enrou de la chambre a six pouces.

Les tourillons ont d'un bout à l'autre trente pouces de long , & sept de diamètre.

Le *mortier* a de hauteur en tout trois pieds deux pouces.

Il jette une bombe de onze pouces huit lignes de diamètre , qui a un pouce quatre lignes d'épaisseur par-tout , hors à son culot , qui a un pouce huit lignes.

Sa lumière a seize lignes d'ouverture par-dessus & par-dedans.

La bombe contient quinze livres de poudre , & pèse cent trente livres.

Un *mortier* qui a la chambre concave contenant huit livres de poudre , doit jeter une bombe de onze pouces huit lignes.

Il est de douze pouces & demi de diamètre.

Il a l'ame de dix-huit pouces de longueur.

Epaisseur à la volée , deux pouces & demi.

Son renfort , de six pouces de long , & de trois pouces d'épaisseur.

Sa chambre concave a huit pouces huit lignes de longueur , & sept pouces de diamètre.

Epaisseur du métal , autour de cinq pouces.

Ses tourillons de trente pouces de long d'un bout à l'autre , & de sept pouces de diamètre.

La chambre concave contient huit livres de poudre.

Il jette une bombe pareille à celle du précédent *mortier*.

Un *mortier* qui jette une bombe de onze pouces huit lignes , a l'ame de douze pouces de diamètre , & de dix-huit de long.

Il a d'épaisseur au collet deux pouces.

Au renfort deux pouces & demi.

Sa chambre a de longueur neuf pouces & demi.

Son diamètre est de cinq pouces & un quart.

Epaisseur du métal autour de la chambre , quatre pouces.

La chambre contient six livres de poudre.

Les tourillons ont de long d'un bout à l'autre vingt-huit pouces : le diamètre est de huit pouces.

La chambre pareille à celle du *mortier* ci-devant.

Un *mortier* qui jette une bombe de huit pouces de diamètre , a l'ame de douze pouces de longueur , & de huit pouces quatre lignes de diamètre.

Il a d'épaisseur à sa volée un pouce quatre lignes.

Son renfort a quatre pouces huit lignes de long , & un pouce huit lignes d'épaisseur.

Sa chambre a de longueur six pouces , & de diamètre deux pouces huit lignes.

La chambre a deux pouces huit lignes d'épaisseur du métal , & depuis le fond jusqu'au derrière de la culasse du *mortier* cinq pouces quatre lignes , & tient une livre trois quarts de poudre.

Les tourillons ont de longueur dix-huit pouces huit lignes , & de diamètre quatre pouces huit lignes.

La bombe de huit pouces de diamètre a dix lignes d'épaisseur par-tout , hors au culot , qui en a treize. Sa lumière a un pouce de diamètre par-dessus & par-dedans.

La chambre tient quatre livres de poudre , & cette bombe pèse quarante livres.

Un *mortier* qui jette une bombe

de six pouces , a l'ame de six pouces & un quart de diametre , & de longueur neuf pouces. Il a d'épaisseur à sa volée un pouce.

Son renfort a un pouce & un quart d'épaisseur , & trois pouces & demi de longueur.

Sa chambre a quatre pouces & demi de longueur , & deux pouces de diametre.

L'épaisseur du métal est de deux pouces , & depuis le fond de la chambre jusqu'au derriere de la culasse du *mortier* , de quatre pouces d'épaisseur.

Il y a des *mortiers* de neuf pouces deux lignes de diametre , dont la bombe est de neuf pouces :

Des *mortiers* de huit pouces deux lignes , dont la bombe est de huit pouces :

Des *mortiers* dont la coupe est de neuf pouces deux lignes avec la bombe.

Les *mortiers* ordinaires sont bons pour bombarder une Place de près , portant la bombe de quarante-cinq degrés d'élévation , & à sept cens toises de distance. La chambre chargée de cinq ou six livres de poudre , qui est la plus grande charge & la plus longue portée.

Plus on est près d'une Place , moins il faut de poudre.

Les *mortiers* à chambre concave de même diametre , c'est-à-dire de douze & douze pouces & demi , pointés à quarante-cinq degrés , sont bons pour bombarder les Places de loin. Ils portent leurs bombes depuis douze cens jusqu'à dix-huit cens toises.

Ceux dont la chambre contient huit livres de poudre , portent la bombe à douze cens toises , & pesent deux mille livres.

Ceux de douze livres de poudre

portent quatorze cens toises , & pesent deux mille cinq cens livres.

Ceux de dix-huit livres de poudre portent dix-huit cens toises , & pesent cinq mille livres.

Outre tous ces *mortiers* , il y en a de petits qui ne servent qu'à éprouver ou à faire connoître la portée de la force des poudres : il y en a dans tous les départemens.

Suivant l'explication d'un de ces petits *mortiers* que nous en a donnée M. de Saint-Remi dans ses Mémoires , & dont on voit la figure dans le Tome I. p. 230. ils ont sept pouces trois quarts de lignes de diametre. La longueur de l'ame a huit pouces dix lignes. La longueur ou la profondeur de la chambre a deux pouces cinq lignes. La lumiere est éloignée du fond d'une ligne : le diametre par le dehors du *mortier* à la volée a huit pouces dix lignes. Le diametre par le dehors du *mortier* , à l'endroit de la chambre , a quatre pouces huit lignes & demie. Le diametre de la lumiere a une ligne & demie. L'épaisseur du métal à la bouche , sans comprendre le cordon , est de dix lignes. La longueur de la semelle de fonte du *mortier* est de seize pouces. La longueur de la semelle est de neuf pouces. L'épaisseur de la semelle d'un pouce six lignes. Le diametre du boulet est de soixante livres sept pouces.

Ce *mortier* est fondu avec sa semelle , de maniere qu'il se trouve pointé juste à quarante degrés.

Cette semelle est encastrée dans un madrier , & attachée bien ferme par les quatre coins avec autant de boulons arrêtés par des clavettes , à l'endroit où sont placés les boulons.

Il y a deux bandes de fer qui

passent par-dessous le madrier, & le viennent embrasser jusques par-dessus. Les quatre boulons sont passés dans les bandes de fer.

Quand les pieces sont rangées à la droite & à la gauche de la cour de l'arsenal, ou d'une Citadelle, on place les *mortiers* au bout de la cour en entrant, faisant face à l'entrée, montés sur leurs affûts de fer, quand ils en ont.

Pour les affûts de bois, on les met sous des couverts.

J'ai parlé au mot **A R M E S** pour servir les pieces, des instrumens nécessaires aux mortiers, j'y renvoie le Lecteur.

* M. Belidor a donné un Traité sur la maniere de tirer les bombes avec précision, qui a pour titre *le Bombardier François*, auquel on peut avoir recours pour ce qui concerne les *mortiers* & leur service. Voyez aussi les *Mémoires d'artillerie de Suriray de Saint-Remi*, dernière édition, en trois volumes in-4°. *la Théorie de l'Artillerie*, par M. Dulacq, in-4°. & le *Traité d'Artillerie* de M. le Blond, in-8°.

MORTIER : C'est une composition de chaux & de sable, ou de chaux & de ciment, pour liasonner & jointoyer les pierres.

Mortier gras, c'est un *mortier* où la chaux domine. *Mortier* de bronze, *mortier* de porphyre.

MORTS. Après une bataille ou un combat, on a soin de les faire enterrer. Sur mer les *morts* sont ensevelis & coulés dans la couverture de leur lit, & jettés à la mer à sribord; & pour la cérémonie de leurs funérailles on tire un coup de canon. C'est un deshonneur parmi les gens de mer de jeter les *morts* à bas-bord : on ne jette par ce côté-là que les charognes

des bêtes qui meurent à bord, & l'on met encore une grande différence pour le deshonneur entre ceux qui ont la cale du bout de la vergue à bas bord ou à sribord, Mais s'il est proche de terre, & qu'on puisse enterrer le *mort*, on ne regarde point si on le descend du vaisseau à bas-bord ou à sribord. Ceux qui expirent de nuit sont jettés à la mer au matin après la priere, & ceux qui expirent de jour, y sont jettés après la priere du soir.

* **MOSAÏQUE**, terme d'architecture : Ouvrage composé de petites pieces de rapport diversifiées de couleur, & arrangées par compartimens sur un fond de pierre ou de marbre.

MOT, est le nom d'un Saint & d'une Ville que donne chaque jour le Général. Il y a encore le *mot* de ralliement, dont on se sert dans une attaque, patrouille, &c. de nuit, afin que ceux du même Parti puissent se distinguer. Il est à la fantaisie de celui qui commande.

Ce *mot*, ou le nom d'un Saint & d'une Ville, se donnent aussi tous les jours par le Gouverneur ou par le principal Commandant, pour s'assurer contre les surprises, & empêcher l'ennemi, ou un traître, d'aller & de venir pour des communications dangereuses. Le Gouverneur d'une Place, le Lieutenant de Roi, ou le Major, faisant leurs rondes, l'Officier principal qui commande dans chaque Corps de garde, les doit venir recevoir, leur porter l'ordre & le *mot*. Les Commandans des Citadelles & des Châteaux sont obligés d'envoyer prendre l'ordre & le *mot*, chaque jour, de l'Officier commandant dans la Ville, à laquelle la Cita-

delle , le Château , ou le Fort , est attaché.

Voici une remarque que M. le Chevalier Folard fait sur ce mot : elle est curieuse.

Le mot , (dans une bataille) , dit-il , est capable d'animer les troupes , & de les remplir d'espérance. Je m'étonne qu'on l'accompagne toujours du nom de quelque Saint. J'aimerois mieux donner pour mot , dans une bataille , les noms de quelques grands Capitaines , anciens & modernes , accompagnés de quelqu'une de leurs belles actions. Le Général même peut donner les siennes.

Le nom d'un César , d'un Alexandre , d'un Annibal , d'un Sertorius , d'un Gustave , d'un Henri IV. d'un Turenne , & d'un nombre infini d'autres , sont capables d'animer les troupes dans les actions où l'on cherche à attaquer ou à se défendre , & à s'entr'égorger mutuellement. De tous les noms de Saints ou de Saintes qu'on peut faire courir dans une armée , le meilleur est , ce me semble , celui de *Notre - Dame de Frappe-fort*. Il n'est pas nouveau.

A la bataille de Malplaquet le Commandant d'un bataillon du régiment de Navarre , le fourra dans sa harangue : *Allons , mes amis , leur disoit-il , marchons à ces Messieurs , & recommandons-nous de bon cœur à Notre-Dame de Frappe-fort ; c'est la Patronne du régiment ; elle fait les plus grands miracles : ayons-y confiance ; elle ne sçauroit nous manquer : combien de fois l'avons-nous éprouvé ?*

Si la guerre revient jamais , continue notre Auteur , qu'on s'en souvienne. Le mot doit être gai & plaisant ; il est d'un effet admi-

nable , que le Général n'en ait point d'autre en bouche. Cela marque le mépris qu'il fait de son ennemi , comme je l'ai dit plus haut , & il porte ce mépris dans le cœur de ses Soldats.

* MOT de ralliement. Voyez ci-dessus MOT.

* MOTIONS militaires : Ce terme , selon M. le Maréchal de Puyfégu , renferme la même idée que celui d'*Evolutions* ; mais ce dernier ne le satisfaisant pas , il a voulu donner un nom nouveau à des mouvemens de troupes qu'il établit sur des principes nouveaux.

* MOUCHETTE : Les Ouvriers appellent ainsi le larmier d'une corniche , & lorsqu'il est refouillé & creusé par-dessous en manière de canal , il se nomme *mouchette pendante*.

MOUCHETTES : C'est une espèce de rabot dont le fer & le fût sont caves pour faire & pousser un quart de rond.

* MOUFLE : C'est en mécanique un instrument composé de deux ou plusieurs poulies enchaînées séparément , & retenues avec un boulon dans une main de bois , de fer ou de bronze , appelée *écharpe* ou *chape* ; ce qui est proprement la *moufle* , dont la multiplication des poulies augmente considérablement les forces mouvantes , & qui par le moyen des cables attachés aux machines sert à enlever les plus pesans fardeaux.

MOUILLAGE , ou ancrage , en terme de marine , est un endroit de mer propre à donner fond ou à jeter l'ancre.

MOUILLER , ou mouiller une ancre , toucher , ou donner fond , mettre sur le fer , rendre le bord : C'est jeter l'ancre.

MOULE, est ordinairement un creux qui sert à former une figure par le métal qu'on y coule. Il y a des *moules* à canon, à mortier, à boulets, à bombes, & à faire des balles de plomb.

Les *moules* à canon, &c. se font avec de la terre, de la fiente de cheval, & de la bourre, & se recuisent au feu. La fonte se coule dans ces *moules*.

* **MOULE de fusée volante** : C'est un tuyau de bois tourné, & orné, si l'on veut, de moulures, qui sert à soutenir le cartouche lorsqu'on le charge, pour l'empêcher de se rider & de crever sous l'effort des coups de maillet : il sert aussi à régler le massif.

MOULIN : C'est une machine agitée & mise en mouvement par quelque force extérieure, & qui cause une forte impression aux corps qui sont exposés à son choc. On appelle ainsi principalement les machines qui servent à moudre les grains. Il y a trois sortes de *moulins* qui prennent leur dénomination de leur force motrice : ce sont les *moulins à eau*, les *moulins à vent*, & les *moulins à animaux*. On a depuis quelque tems inventé une quatrième sorte de *moulins*, qui agissent par le moyen du feu. Voyez à ce sujet l'*Architecture hydraulique* de M. Belidor, première Partie, où l'on trouve des descriptions de toutes les sortes de *moulins* qui aient été exécutés jusqu'à présent.

Il n'y a point de Place de guerre & de Citadelle où il n'y ait des *moulins* à eau & à vent. Mais lorsque dans les sièges les eaux sont coupées, & qu'on abbat à coups de canon ceux qui sont à vent, une Ville seroit à plaindre si elle n'avoit pas des *moulins* d'une autre invention.

On y tient des *moulins* à bras, mais ils sont plus propres à nourrir une famille, qu'une nombreuse garnison, parce qu'ils ne peuvent moudre que très-peu de grain à la fois. Sous le ministère de M. de Louvois on fit en sa présence l'épreuve d'un *moulin* d'une fort belle invention.

Ce *moulin* étoit de figure ronde, tout de fer. La roue qui écrasoit le grain, étoit d'acier trempé ; ce qui faisoit qu'elle ne pouvoit s'user que par un service continuél de plusieurs années.

Il n'avoit pas plus de seize pouces de diamètre, & ne pesoit qu'environ cent livres, ce qui le rendoit portatif. Un homme le faisoit marcher avec une manivelle, & il mouloit en vingt-quatre heures de quoi nourrir cinq cens hommes.

Ce *moulin* avoit cela de commode, qu'ayant les qualités des plus grands, il en possédoit encore d'autres dont les *moulins* à bras, à eau & à vent, sont privés. Il rendoit la farine grosse ou menue, selon qu'on le souhaitoit ; il ne s'échauffoit point, quelque mouvement violent qu'on lui pût donner.

Les *moulins* à café sont de véritables modèles pour en faire de plus grands : ils rendent très-fin, parce que les meules sont de très-bon acier. Depuis l'invention de ces petits *moulins* on a vu d'habiles Ouvriers perfectionner ces sortes d'ouvrages, & faire des meules de dix-huit pouces, dont les *moulins* pouvoient s'attacher dans un camp au premier arbre, & qui marchaient avec un balancier sans force. Ces sortes de *moulins* sont d'une grande utilité, lorsqu'on n'a pas la commodité des autres.

Mais pour revenir aux *moulins* ordinaires, un Garde-magasin ne doit faire moudre que sur l'ordre du Commis général; & pour être toujours prêt à exécuter cet ordre, il doit sçavoir le nombre de *moulins* qui sont aux environs de son magasin, quelle est la bonté de leurs meules, combien ils peuvent moudre de sacs en vingt-quatre heures.

L'Ordonnance du Roi est, que les Meuniers viennent prendre les grains du Munitionnaire dans les magasins, & y apportent les farines au même poids qu'ils ont reçu les grains, sans qu'ils puissent prendre d'autre droit pour leur mouture que quatre pour cent, qui sont évalués presque par-tout à quatre sols pour cent livres pesant.

On ne souffre point que les Meuniers se payent en grain, attendu que le nombre des bleds destinés pour la subsistance des troupes ne peut être diminué pour quelque raison que ce soit.

Il y a des Commis préposés à la visite des *moulins*, qui ont un petit registre qui sert de contrôle pour le nombre des sacs qui entrent dans les *moulins*, & les farines qui en sortent.

Outre ces soins, ce Commis & les Boulangers de garde doivent observer exactement dans leurs visites si le bled qui est dans la trémie, est celui du Munitionnaire; & pour découvrir encore une friponnerie dont on a l'expérience, ils doivent regarder si le canal par où la farine s'écoule de la meule à la trémie, n'est point troué par-dessous en-dedans la construction de la charpente du *moulin*, & où le Meunier peut placer un tonneau pour recevoir de

la bonne farine, & en supposer de mauvaïse.

Quand des Meuniers sont convaincus de cette friponnerie, ils sont sévèrement punis.

Au défaut des *moulins* à eau & à vent, on doit avoir dans les Places des *moulins* à bras & à cheval.

Les *moulins* à bras qu'on voit à l'arsenal de Paris, sont montés sur un banc de bois en forme de chevalet ou tréteau d'environ deux pieds & demi de hauteur, & long de quatre pieds, fermé par en-bas avec de petits ais de sapin, pour pouvoir mettre des pierres ou boulets, afin de donner un poids à ces *moulins*, pour empêcher qu'ils ne tombent quand on les fait travailler. Il faut une caisse de bois d'environ deux boisseaux pour recevoir la farine.

Le corps de ces *moulins* à bras doit être posé sur un fond de bois de chêne attaché avec quatre vis en bois; & aux deux extrémités du fond il doit y avoir deux grosses vis en bois pour arrêter le *moulin* sur le banc par le moyen d'une clef à vis.

Les meules du *moulin* ont depuis cinq pouces jusqu'à six de circonférence, & sont d'acier.

L'arbre du *moulin* est de quatorze à quinze pouces de long, dont la manivelle est placée à droite du côté où il y a deux petites vis, qui servent à faire moudre ou plus fin, ou plus gros, en les tournant à droite pour faire la farine fine, & à gauche pour la faire grosse.

De l'autre côté de l'arbre il y a un balancier composé de deux tringles, où aux quatre extrémités il y a des boulets de fer fondu du poids d'environ trois livres & demie chacun, & les tringles sont

de six pieds de long chacune.

La trémie est posée sur le *moulin*, aussi de bois de noyer, & contient environ un demi-boisseau de bled; elle est retenue avec une vis qui la fait tenir au corps du *moulin*.

Pour monter deux tringles à ces *moulins* à bras, il y a des chiffres sur le poids des balanciers, & dans les trémies du *moulin*.

On pose le balancier à gauche du *moulin*, du côté par où entre le bled de dedans de la trémie, & on prend une des deux tringles dont le chiffre est de même que dans la trémie, où il se trouve trois petits coups de pointeau, ou poinçon, ou, pour mieux dire, comme trois pointes marquées à côté du trou carré de la tringle, dont il doit en avoir un marqué d'un côté, & les deux autres de l'autre. Il faut exposer le côté, & il n'y a qu'un coup de poinçon ou pointeau sur le bout de l'arbre du *moulin*, & les deux autres coups se trouvant à découvert vers le bout de l'arbre, il faut prendre l'autre tringle, & mettre le côté où les deux coups de pointeau sont aussi marqués, sur les deux autres qui sont sur la première posée, & ensuite y mettre la clavette le plus fort que l'on peut.

Quant aux deux vis qui servent à faire moudre fin ou gros pendant le tems qu'on les tourne, il faut faire un peu tourner à rebours le *moulin*, parce que si l'on pouvoit trop les vis, les roues du *moulin* s'accrocheroient ensemble, & rendroient le *moulin* trop difficile à tourner.

Pour les *moulins* à cheval, tels que ce sont ceux qu'on voit au Havre, ils sont composés d'une tête de chevre à deux poulies, qui sert

à lever & à baisser la meule qui est sous la trémie, d'une cage dans laquelle la farine tombe, d'un plancher fait de bois de bordage de deux pouces d'épaisseur, soutenu par des sommiers de huit pouces en carré, d'une traverse soutenue par quatre verges de fer où les chevaux sont attelés, d'une verge de fer, d'un pivot sur lequel la grande roue tourne, d'une trémie, & de ce qui contient la meule.

MOULINET : C'est un tour qui est traversé & tourné par deux leviers, & qui s'applique aux engins, gruaux, grues, cabestans & autres machines pour tirer les cordages & élever les fardeaux. *Moulinet*, est aussi une noix de bois en maniere d'olive, qu'on met dans le hulot d'un gouvernail de navire, & au travers de laquelle la manivelle passe. *Moulinet à bittord*, c'est un tour, ou touret, qu'on a dans un vaisseau pour faire du bittord.

* **MOULINS à bras portatifs**. Le Sieur de Lavault, dont on a parlé à l'article des *Fours de fer roulans*, vient encore depuis peu de perfectionner des *moulins à bras*, qui sont au point de faire dans la seizieme partie d'un tour de cylindre la farine extrêmement fine, & le son si menu, qu'on ne peut en distinguer les parties.

Ces *moulins* sont portatifs : on en peut vouturer dix dans une voiture; & la force de la manivelle ayant été radoucie, la manœuvre en est très-aisée.

* **MOULURES**. On appelle *moules* certains petits ornemens en saillie au-delà du nud d'une muraille, ou d'un lambris de menuiserie, dont l'assemblage compose les corniches, chambranles, & autres membres d'architecture.

Moulures couronnées, ce sont celles qui sont accompagnées & comme couronnées d'un filet. *Moulures simples*, ce sont les moulures qui n'ont d'autre ornement que la grace de leur contour. *Moulures quarrées*, *moulures rondes*, *moulures mixtes*, c'est-à-dire en partie rondes, & en partie quarrées.

MOURGON : C'est le nom que l'on donne sur la mer Méditerranée à celui qui plonge dans la mer, afin de chercher ce qui tombe des galeres. Le terme dont on se sert sur l'Océan est *Plongeur*.

MOUSQUET, est une arme à feu, dont le calibre de balle est de vingt à la livre ; sa longueur est de trois pieds huit pouces depuis la lumière du bassinet jusqu'à l'extrémité du canon. La longueur de la ligne de défense est limitée dans la fortification par la portée ordinaire du mousquet, qui est à peu près de cent vingt toises, & presque toute l'architecture militaire roule sur cette même mesure pour la longueur de la défense, comme la même architecture roule sur l'effet du canon pour l'épaisseur des remparts & des parapets. Ainsi une Place est défectueuse, lorsqu'entre les parties flanquantes & les flanquées, la distance excède la portée du *mousquet*.

On a souvent agité si la défense qui vient de cette arme à feu, n'a pas des avantages considérables sur la défense qui vient du canon ; car il est certain qu'un grand nombre de Soldats peuvent être armés en même tems d'un nombre proportionné de *mousquets*, qui sont feu sans relâche, & avec beaucoup moins de frais & moins d'embaras que le canon, & même avec plus de certitude. Mais la défense du canon a aussi ses avantages, & quand il est chargé à cartouche, &

que sept ou huit pieces chargées de menue ferraille sont logées dans des flancs, & tirées à propos, elles font beaucoup plus d'exécution qu'une grêle de mousquetade ; cependant la ligne de défense est établie sur la portée du *mousquet*. Les Moscovites ont inventé le *mousquet*, les Arabes la carabine, les Italiens le pistolet, & depuis 1630. sous Louis XIII. les François ont inventé le fusil, qui est le dernier effort de l'artillerie.

Après les arquebuses sont venus les *mousquets* : on en sçavoit faire dès le tems de François I. Les Espagnols du tems de Philippe II. en firent faire d'un très-gros calibre, & tels qu'un Fantassin fort & vigoureux pouvoit porter : ils étoient si pesans qu'on ne pouvoit les coucher en joue, sans l'aide de bâtons ferrés & pointus par le bout d'en bas, qu'on fichoit en terre ; & au bout d'en haut de ce bâton étoit une fourchette qui servoit comme d'affût pour soutenir le bout du mousquet ; on en faisoit usage dans les sièges, dans les batailles & dessus les murailles. Ces mousquets portoient très-loin, & par la grosseur de la balle faisoient de terribles blessures. A cause de leur pesanteur, on a cessé de s'en servir en campagne ; on les met encore en usage dans les sièges.

M. le Maréchal de Vauban imagina une espece de mousquet-fusil, qui a un chien & une batterie comme les fusils, laquelle batterie se découvre pour recevoir le feu de la meche qui peut être compassée & mise au chien ou serpentin, placé à l'autre extrémité de la platine, pour s'en servir en cas que le chien portant la pierre vint à manquer.

Les *mousquets* des Turcs sont plus

plus longs que ceux des Allemands & les nôtres, & plus petits de calibre. Ceux qui les portent n'ont point de bandouliere, & de fournement; c'est pour cela qu'ils mettent plus de tems à recharger. Comme la trempe de leur fer est excellente, leurs *mousquets* se chargent d'autant de poudre que pèse la balle. Ils portent plus loin & font plus d'effet que les nôtres. Le Soldat ne se sert point de fourchette & par conséquent tire moins juste.

Les *mousquets* ordinaires sont du calibre de vingt balles de plomb à la livre, & ils reçoivent des balles de vingt-deux à vingt-quatre, qui est le calibre, que l'on appelle France. Ces sortes de *mousquets* sont nécessaires aux Fantassins pour les sièges & les tranchées, où il se fait un feu continu. Ils sont de trois pieds huit pouces de calibre de canon, & avec leurs fûts ou montures, de cinq pieds, tous montés de bois de noyer, les uns plus achevés que les autres, parce qu'il y a des régimens qui sont curieux d'avoir des armes fines & propres, en observant particulièrement que les canons soient à l'épreuve, polis, nets en dedans, & bien enculassés. Leur portée est de cent vingt jusqu'à cent cinquante toises.

L'équipage du *mousquet* est le talon qui est au bout de la crosse, un écusson qui embrasse la clef des portes-baguettes, la sous-garde, & le collet qui est à l'extrémité du fût du *mousquet*.

MOUSQUETAIRES : Il y a deux compagnies de *Mousquetaires*, tous choisis entre la jeune Noblesse. La première compagnie de ce Corps fut créée par le Roi Louis XIII. en 1622. Elle fut formée d'une autre compagnie qu'on

appelloit les Carabins de S. M. Comme le Roi s'en fit en même tems Capitaine, celui qui commandoit n'eut dès-lors que le titre de Capitaine - Lieutenant. Cette compagnie demeura sur ce pied jusqu'en 1646. qu'elle fut cassée & anéantie sous le ministère, & à l'instigation du Cardinal Mazarin, qui l'avoit prise en aversion pour des raisons qui lui étoient personnelles. Louis XIV. la rétablit en 1657. sous le même titre, & la composa de cent cinquante *Mousquetaires*. Il leur donna pour Chefs un Capitaine - Lieutenant, un Sous-Lieutenant, un Enseigne & deux Maréchaux des logis.

La seconde compagnie fut au commencement de la création attachée à la garde de la personne du Cardinal Mazarin. Les Officiers tenoient néanmoins leurs commissions du Roi. Leurs fonctions, de même que celles des *Mousquetaires*, n'ayant ainsi été réglées que pour des raisons qu'on peut voir dans l'Histoire du précédent regne, cette compagnie fut retirée de cet état en 1660. & mise au nombre des troupes destinées à garder la personne de Sa Majesté. Après ce changement elle demeura à pied jusqu'en 1663. Alors Sa Majesté la fit monter pour aller à l'expédition de Marstal, qui s'exécuta la même année.

Le Roi se fit Capitaine de cette compagnie, comme il l'étoit de la première, & depuis ce tems il n'y a eu de différence entre ces deux compagnies que pour le pas seulement, que la première a sur la seconde. Elles furent dès l'année 1663. entretenues sur le pied de trois cens *Mousquetaires* chacune, non compris les Officiers. En 1668. le feu Roi réduisit ce nombre à celui de deux cens cinquante

Qui a encore été réduit depuis à celui qu'on verra ci-après.

Ces compagnies ayant été instituées pour servir à pied & à cheval, tant pour la garde de S. M. que dans les opérations de guerre, elles avoient au commencement de leur création des Tambours & des Fifres, pour le bruit de guerre, en servant à pied, & des Trompettes lorsqu'ils servoient à cheval. Mais en 1663. les Trompettes & Fifres leur furent ôtés, & on leur substitua des Haut-bois. Ainsi l'on vit pour la première fois des Tambours battre à cheval. Cela parut fort extraordinaire. Il est vrai qu'il paroît par quelques Mémoires que les anciens Arquebusiers à cheval avoient des Tambours, mais comme ils avoient aussi des Trompettes, il y a lieu de croire que leur service étant le même que celui des *Mousquetaires*, & des Dragons d'aujourd'hui, ils se servoient de ces instrumens, suivant l'usage auquel on les employoit, c'est-à-dire, des Tambours, quand ils servoient à pied, & des Trompettes quand ils étoient à cheval. Suivant ce préjugé, qui est très-naturel, les *Mousquetaires* du Roi sont donc les premiers qui aient eu des Tambours battans à cheval.

Chacune de ces deux compagnies est composée à présent d'un Capitaine-Lieutenant, deux Sous-Lieutenans, deux Enseignes, deux Cornettes, deux Aides-Majors, huit Maréchaux des logis, quatre Brigadiers, seize Sous-Brigadiers, six Portes-Étendards, un Porte-Drapeau, cent quatre-vingts *Mousquetaires*, six Tambours, quatre Haut-bois, un Commissaire à la conduite, un Aumônier, un Fourrier, un Chirurgien, un Apothicaire, un Maréchal ferrant; un Sellier, trois Trésoriers.

Cette troupe a été instituée non-seulement pour garder la personne de Sa Majesté à pied & à cheval, & pour servir dans les occasions de guerre, mais aussi pour être l'école militaire des jeunes Seigneurs & de la Noblesse du Royaume, de sorte qu'elle a l'avantage de voir que plusieurs grands Princes, presque tous les Officiers généraux, & même des Maréchaux de France, y ont reçu les premiers élémens militaires. Dans les instructions qu'on y donne, l'on y acquiert la science à un si haut degré de perfection, que plusieurs grands Seigneurs s'y sont enrôler, & même des fils de France, comme on l'a vu dans la personne de Monseigneur le Duc de Bourgogne, depuis Dauphin. Ce Prince par une considération pour ce Corps, digne d'être remarquée, voulut paroître dans les rangs des deux compagnies alternativement, afin qu'elles partageassent également cet honneur, & pour marquer par-là qu'il n'y avoit aucune différence entr'elles. Pour cet effet il avoit un uniforme de chaque compagnie qu'il portoit conforme à celui de la compagnie dans laquelle il se mettoit sous les armes.

Les *Mousquetaires* dès leur institution eurent des casques à peu près telles qu'ils en ont à présent. Comme il n'y avoit alors que les seules troupes destinées à garder la personne du Roi, qui eussent une espece d'uniformité qui pût les faire connoître, ces casques formerent tout l'uniforme des *Mousquetaires*. D'ailleurs ils pouvoient tous s'habiller chacun suivant son goût, pourvu qu'ils portassent dans le service les marques du Corps dont ils étoient.

Les croix blanches qui paroissent encore sur les casques & su-

brevestes des *Mousquetaires*, tiennent leur origine de ce que la Cavalerie portoit anciennement pour se reconnoître aux combats, des croix blanches bordées devant & derriere leurs hoquetons, & peintes de même sur leurs cuirasses.

L'uniformité n'a été établie dans ces compagnies, telle qu'elle y est aujourd'hui, qu'en 1673. Outre l'uniformité dans les habits, les *Mousquetaires* étoient obligés autrefois de porter leurs casques dans leurs fonctions à pied, & même dans les attaques des Places où on les employoit, on ne leur permettoit pas de les quitter. Le Roi s'étant apperçu de l'embaras que cet ajustement leur avoit causé, dans celles qu'ils firent au siège de Courtray, S. M. ordonna qu'au lieu de casques ils porteroient à l'avenir des subrevestes, telles qu'ils en ont aujourd'hui, & leur laissa néanmoins la même casaque pour leur servir de manteau. Ces casques & ces subrevestes leur sont données *gratis* par le Roi.

Les Officiers & *Mousquetaires*, s'habillent, montent, s'arment & s'équipent de tout généralement à leurs dépens. Leur habillement est de drap écarlate, avec les paremens, & la veste de même. Ceux de la première compagnie portent cet habillement avec un bord, les boutons & les boutonnières d'or, & ceux de la seconde ont les mêmes ornemens en argent. La même différence s'observe pour le bord du chapeau, qu'ils portent avec un plumet blanc, & pour les bords des housses & chaperons des chevaux.

Ils ont le fusil à présent à la Dragonne, au lieu de mousquet qu'ils avoient autrefois, deux pistolets à l'arçon de la selle, une épée convenable pour le service à

pied & à cheval, c'est-à-dire, un peu moins pesante que les fabres de la Cavalerie. Les Brigadiers & les Sous-Brigadiers sont armés de même. Les Maréchaux des logis portent seulement l'épée & les pistolets dans les fonctions à cheval : mais dans les fonctions à pied ils portent une hallebarde, chacun pour s'en servir à peu près comme les Sergens d'Infanterie.

Les casques & subrevestes sont de drap bleu garnies de galon d'argent. Celles des Maréchaux des logis, Brigadiers ou Sous-Brigadiers sont de même plus ou moins garnies de galons, suivant leur dignité. Les croix blanches qui sont devant & derriere ces ajustemens sont accompagnées de flammes dans les coins ou angles rentrants. Les flammes sont rouges pour la première compagnie, la seconde les porte jaunes. L'habillement des Officiers principaux, qu'on appelle dans ces compagnies Officiers à hausse-col, est en broderie également d'or ou d'argent, suivant la compagnie dont ils sont. Les chevaux de la première compagnie sont de poil blanc ou gris pommelé, ceux de la seconde sont de poil noir.

Ils ont dans chaque compagnie un drapeau & des étendards. Ainsi quand ils servent à pied le drapeau est déployé & les étendards sont pliés, & lorsqu'ils servent à cheval les étendards sont déployés, & le drapeau est plié. Les étendards de la première compagnie ont pour devise une bombe qui tombe sur une Ville, avec ces mots : *quò ruit & lethum*. Ceux de la seconde compagnie ont pour devise un troussseau de fleche avec ces mots : *alterius Jovis altera tela*. Leurs drapeaux sont de la livrée du Roi.

Le Roi a fait bâtir deux Hôtels à Paris, construits en forme de Calernes, l'un situé au Fauxbourg S. Germain pour la première compagnie, & l'autre dans celui de S. Antoine pour la seconde compagnie. Tous les Officiers subalternes & les *Mousquetaires* doivent loger dans ces Hôtels, & s'y retirer tous les soirs, à moins qu'ils n'en soient dispensés par la permission de leur Capitaine Lieutenant. Les chevaux y sont aussi logés dans les écuries qu'on y a construites. Un détachement de *Mousquetaires* y monte la garde, pour veiller à ce qu'ils soient pansés & soignés exactement comme il convient. Ce détachement est commandé par un Brigadier ou Sous-Brigadier, & aucun *Mousquetaire* n'est exempt de ce service.

C'est dans ces Hôtels que chaque compagnie y exerce toutes les évolutions, soit à pied, soit à cheval. Personne de la troupe ne doit manquer de s'y trouver. Si quelqu'un y manquoit sans raisons légitimes, le châtiment suivroit de près, & sa paresse ou négligence seroit sur le champ punie par une longue & dure prison. Mais l'émulation est si générale dans le Corps que chacun s'y trouve exactement & d'autant plus volontiers qu'ouvre l'expérience qu'on y acquiert, ce n'est que sur le compte que le Capitaine-Lieutenant rend au Roi de l'exactitude de chacun en particulier que S. M. leur accorde de l'emploi dans ses troupes, ou l'agrément d'y acheter des compagnies.

On envoie tous les matins un *Mousquetaire* de chaque compagnie pour recevoir l'ordre du Roi, que S. M. donne en même tems aux trois Corps, c'est-à-dire, aux Gendarmes, aux Chevaux-Légers, &

aux *Mousquetaires*, & ils se mettent en haie pour le recevoir chacun à leur rang.

Le service à cheval des *Mousquetaires* n'a lieu que quand S. M. voyage. Alors ils prennent leur poste après les Chevaux-Légers. Leur service à pied en pareil cas est le même que celui du régiment des Gardes, & ils n'y sont ordinairement employés qu'en son absence. Les *Mousquetaires*, lorsqu'ils sont de garde à pied chez le Roi, ont bouche à la Cour. Les deux compagnies de *Mousquetaires* sont toujours toutes entières de service auprès de Sa Majesté, au lieu que les autres troupes de la Maison n'y servent que par détachemens & par quartier. Ainsi quand Sa Majesté voyage, ces compagnies la suivent sur ce pied.

Ce n'est pas seulement pour la théorie ou pour les exercices, que ces compagnies sont la véritable école de Mars, elles le sont aussi pour la pratique. Elles réussissent dans cette dernière aussi-bien, & encore mieux que dans la première. Je ne puis mieux exprimer leur talent en ce genre, qu'en déclarant que les actions signalées de la Maison du Roi leur sont ordinaires.

Les *Mousquetaires*, comme les autres Maîtres de la Maison du Roi n'ont, aucun rang, mais ils jouissent des mêmes privilèges que les Gardes du Corps, Gendarmes & Chevaux-Légers. Ces deux compagnies ne jouissent cependant du privilège d'être commensaux de la Maison du Roi que depuis le 16. Octobre 1720.

Il est vrai que la première compagnie en avoit joui dès sa première institution, jusqu'à sa suppression. Mais elle ne put obtenir qu'il lui fût accordé, lorsqu'elle fut

rétablie. Le Ministre qui étoit alors en place, & qui avoit été le mobile de cette suppression, ne voyant qu'à regret son rétablissement, s'opposa par conséquent à tout ce qui pouvoit lui être avantageux.

Les Capitaines en chef, & les Capitaines-Lieutenans qui ont commandé la première compagnie des *Mousquetaires* de la Garde depuis sa création, sont :

De Montalart sous Louis XIII. en 1622. & deux autres de même nom; tous les trois en qualité de Capitaines en chef; le second en 1626. le troisième en 1628.

Le Comte de Treville, premier Capitaine-Lieutenant, sous Louis XIII. en 1634.

Philippe de Mazarini - Mancini, Duc de Nevers, sous Louis XIV. en 1667.

Claude de Batz de Castelmor Artagnan en 1667.

Louis de Fourbin en 1673.

Louis de Melun de Maupertuis en 1684.

Le Comte d'Artagnan en 1716.

M. le Comte d'Avejan, en Janvier 1729.

M. le Marquis de Jumilhac.

Les Capitaines - Lieutenans de la seconde compagnie des *Mousquetaires* de la Garde depuis sa création, sont :

De Marfac, Capitaine en chef, sous Louis XIV. en 1661.

Colbert de Maulevrier en 1665. premier Capitaine-Lieutenant.

Le Comte de Montberon, en 1670.

De Jouvelle en 1674.

Le Marquis de Vins en 1692.

Le Comte de Canillac en 1713.

Le Marquis de Montboissier, en Avril 1729.

M. le Marquis de la Riviere.

MOUSQUETONS : Les *mouquetons* sont de pareille longueur

que les carabines, le canon poli & net en dedans. Ceux des Gardes du Corps du Roi sont très beaux, & damasquinés d'or à porte-vis, & piece de pouce de relief.

Les batteries sont tournantes par le moyen d'un double ressort qui fait rester une plaque de fer sur le bassinet, en sorte que la batterie étant détournée ne puisse rencontrer rien qui lui puisse faire faire feu.

MOUSSE : C'est une petite herbe grisâtre, qui croît sur le tronc & sur les branches de quelques arbres, & quelquefois sur la terre & sur les pierres. La *mousse* se trouve au cèdre, au tremble & au chêne. La meilleure *mousse* est celle du cèdre, & on peut l'employer à calfater les vaisseaux au lieu d'étoupe. La *mousse* est meilleure que l'étoupe à mettre entre les planches, parce qu'elle ne se pourrit pas sitôt : mais l'étoupe est meilleure entre les coutures, à cause de la manière dont elle se file de long. On bouche aussi fort bien les fentes d'un vaisseau avec de gros papier gris, parce qu'il s'enfle, quand il est mouillé, & qu'il tient fort bien avec le goudron. Il y en a une espèce qui croît dans l'eau, & l'on en trouve dans les eaux de Hollande, mais encore plus dans celles du Brabant.

* Pour empêcher absolument l'eau de pénétrer au travers des radiers, & portes des écluses, on se sert aussi de *mousse*, ou de bourre qu'on met entre les doubles planches, qui portent le plancher supérieur des mêmes radiers, ou sous les tingues qui recouvrent les coutures des portes, après avoir bien goudronné les côtés des planches entre lesquelles se trouve la *mousse*.

MOUSSE, *garçon de bord* : C'est un jeune Matelot qui sert les gens de l'équipage, & qui est apprentif Matelot. On en met sur les navires de guerre au nombre de six pour chaque cent hommes. Les *Mousses* balayent le vaisseau, font ce qui leur est commandé par les Officiers. Ce sont les *Mousses* qui vont appeler les gens de l'équipage, quand quelque Officier veut parler à eux aux tems extraordinaires. Ils servent ces mêmes gens à table ; ils leur apportent les vivres & le breuvage. Que s'ils manquent en quelque chose, ils sont bien châtiés, & sont si peu épargnés, que même autrefois & maintenant encore quelques-uns pratiquent de les châtier une fois la semaine, quoiqu'ils ne l'ayent pas mérité.

* **MOULTON** : C'est une grosse poutre de bois, garnie de fer, qu'on élève à force de bras, & qu'on laisse retomber lourdement sur des pieux, pour les ficher en terre & les enfoncer. On dit enfoncer un pieu à *refus de mouton*.

MOULTONNER, *la mer moultonne*, c'est-à-dire, que l'écume des lames blanchit, en sorte que les houles, ou vagues, paroissent comme des moutons ; ce qui arrive quand il y a beaucoup de mer poussée par un vent frais.

* **MOUVEMENT**, en terme de mécanique, est le transport d'un corps, continuél ou successif, ou autrement, c'est le passage d'un corps transporté d'un lieu en un autre. Il y a plusieurs sortes de *mouvements* : le *mouvement absolu*, le *mouvement relatif*, le *mouvement uniforme*, le *mouvement accéléré*, le *mouvement retardé*, le *mouvement composé*, le *mouvement de projection*, le *mouvement de vibration*, & le *mouvement d'on-*

dulation. En voici les définitions d'après M. Belidor.

Mouvement absolu, est le rapport successif d'un corps à différens corps considérés comme immobiles.

Mouvement relatif : Changement de lieu relatif d'un corps quelconque, dont la vitesse s'estime par la quantité de l'espace relatif parcouru par ce mobile.

Mouvement égal ou uniforme, est celui par lequel un corps parcourt des espaces égaux dans des tems égaux, comme est le *mouvement* des corps célestes, lequel ne reçoit aucune altération sensible. Le *mouvement inégal* est celui par lequel un corps, qui est en mouvement, augmente sa vitesse, ou la retarde.

Mouvement accéléré, s'entend d'un corps qui se meut en tombant librement de haut en bas, & qui acquiert en des tems égaux de sa chute, des degrés égaux de vitesse ; c'est pourquoi on l'appelle *mouvement uniformément accéléré*. Galilée s'est apperçu le premier du rapport, selon lequel les corps accéléroient des tems différens, ou le rapport du chemin qu'ils faisoient en tombant, ayant démontré que les espaces parcourus étoient dans la raison des quarrés des tems qu'un corps avoit employés à les parcourir.

Mouvement retardé, est celui qui diminue à chaque instant : tel est le *mouvement* du corps projeté verticalement, dont la vitesse est retardée à chaque instant par la résistance de l'air, & par sa propre pesanteur.

Mouvement composé : C'est le *mouvement* d'un corps poussé par deux puissances différentes. Un corps exposé à l'impulsion de deux puissances, qui s'efforcent de le

faire mouvoir , chacune suivant leur direction particuliere , se dérobe pour ainsi dire à leur mutuelle impression , & s'échappe par une direction commune aux deux , il a alors un *mouvement composé*.

Mouvement de projection , est celui qu'acquierent les corps , lorsque par l'impulsion qu'ils ont reçue , ils se meuvent à travers l'air , ou tout autre fluide. Une bombe chassée hors du mortier par l'effet de la poudre enflammée , a un *mouvement de projection*.

Mouvement de vibration , est un *mouvement* circulaire d'un corps qui est ordinairement sphérique , qu'on appelle *pendule* , parce qu'il est suspendu par un fil inflexible , & attaché à un point fixe , qu'on nomme centre de *mouvement réciproque* , parce que c'est autour de ce point que le pendule se meut , quand on l'ôte du lieu le plus bas , qui est celui de son repos , pour y retourner , allant & venant deçà & delà.

Mouvement d'ondulation : C'est un *mouvement* circulaire , qu'on observe dans les corps liquides , comme dans l'eau , lorsqu'on vient d'y jeter un corps pesant , qui fait tourner les parties de l'eau en cercle.

MOUVEMENT devant l'ennemi : On évite autant que lon peut de faire des *mouvements* devant l'ennemi , qui soient préjudiciables , ni aux Corps particuliers , ni à l'armée entière , que par l'ordre du Général. Quand on est obligé d'en faire , on les doit faire avec prudence. Le plus dangereux de tous les *mouvements* , est de se retirer en présence de l'ennemi. Lorsqu'un régiment est obligé d'en venir là , le Major doit observer avec grand soin de faire faire tous les

mouvements avec tant de justesse , qu'il puisse s'en éloigner sans recevoir d'échec ; c'est principalement dans ces retraites difficiles , qu'un habile Major fait connoître sa capacité , & qu'il peut acquérir de la réputation : quoique la chose ne roule pas absolument sur lui , il y a bonne part en la faisant bien exécuter , soit que le régiment se retire en bataille , en colonne , par manche ou en bataillon carré.

MOUVEMENTS d'une armée : Ce sont les changemens de poste que fait une armée , soit pour la commodité du campement , soit pour engager l'ennemi au combat , ou bien pour l'éviter. Les *mouvements* qui se font en présence d'une armée ennemie , demandent une prudence consommée & une parfaite connoissance du terrain.

* **MOUVEMENTS des troupes sous les armes**. Les troupes sous les armes font des *mouvements* de pied ferme & en marchant. On appelle *mouvement* de pied ferme celui que le Soldat fait sans quitter son terrain , soit pour le changement d'aspect ou pour le manieement des armes.

Il se fait en un ou plusieurs tems.

Il se fait en plusieurs , lorsque le fusil , les bras ou les jambes doivent passer dans diverses situations pour parvenir à celle qui a été ordonnée : les tems doivent être bien séparés , & chaque partie du *mouvement* bien animé , c'est-à-dire , faite avec vivacité.

Dans les *mouvements* de pied ferme , qui exigent les déplacements d'un pied , la gauche doit toujours rester en sa place : pour le changement d'aspect , le corps tourne sur le talon gauche.

Les *mouvements* en marchant se

font en se portant en avant, ou en tournant sur son aile.

Les Soldats de chaque rang doivent partir du pied gauche pour marcher en avant, à moins qu'ils n'aient les armes présentées. En ce cas ils partent du droit, parce qu'alors il est en arriere. Ils doivent marcher lentement & régler le *mouvement* de la marche, de maniere que les mêmes pieds soient à chaque pas en avant ou en arriere.

La démarche doit venir principalement de la hanche, en sorte que le genou plie bien peu, & seulement lorsque le Soldat leve le pied pour le porter en avant. Le *mouvement* naturel demande que la main droite s'y porte avec le pied gauche. Les *mouvements* qui se font en tournant sur une aile sont appelés *quarts de conversion*. Voyez *QUART de conversion*.

* *MOUVEMENS ouverts*. Les *mouvements ouverts* devant l'ennemi ne sont point praticables, mais ils sont aussi utiles que ceux de l'exercice pour rendre le Soldat dispos, & pour faciliter l'exécution des manœuvres que l'on peut faire à la guerre; les évolutions ferrées sont peu différentes des ouvertes.

Toutes les fois qu'une partie du bataillon doit faire un *mouvement*, qui sans obliger l'autre à rien, change l'aspect commun à toute la troupe, il faut par un *à droite*, par un *à gauche*, & par un *demi-tour à droite*, placer tout le bataillon dans l'aspect, où devra être cette partie pour faire le *mouvement*. L'évolution a plus de grace, les défauts qui pourroient se trouver dans l'exécution sont moins sensibles aux yeux des spectateurs, la troupe passe, si on le juge à propos à une autre manœuvre, sans être

oblitée de revenir dans son premier aspect. Au surplus cette précaution rend facile des *mouvements* qui seroient impossibles sans elle: c'est pourquoi, si il est question de faire serrer les rangs sur le dernier, on avertit celui-ci de rester ferme; après avoir commandé à tous, *demi-tour à droite*; de même pour faire serrer les files, la troupe entiere fait face vers l'endroit sur lequel elle doit se serrer, avant que la file qui ne doit bouger en ait été avertie: & encore, lorsque par un *demi-tour à droite* l'on veut faire reprendre le rang aux Soldats, qui en doublant dans un autre en ont ferré les files, on fait ce commandement à ceux qui n'ont bougé, comme à ceux qui ont doublé, au moyen de quoi l'exécution en est possible; & tout au contraire, s'il n'y avoit que les Soldats qui devroient reprendre leur rang, qui agissent dans ce *demi-tour à droite*.

Lorsqu'un même commandement oblige à deux *mouvements* différens, la troupe avertie la premiere, doit faire le *mouvement* désigné: par exemple, je parle au premier *demi-rang* & au dernier... *à gauche* & *à droite*, serrez vos files: le premier *demi-rang* fait à gauche, & le dernier à droite: mais il est plus court & plus clair de commander ainsi sans avertissement: Premier *demi-rang*, à gauche, & dernier *demi-rang*, à droite; serrez vos files. . . . Marche.

Toutes les fois que les troupes n'ont fait qu'un *à droite* ou qu'un *à gauche*, ou bien l'un & l'autre par *demi-rang*, le commandement de face à la voix est le plus intelligible pour les faire remettre; bien entendu qu'en ce cas l'Officier Major sera dans l'aspect op-

posé à celui où il veut qu'elles reviennent. C'est aussi de ces termes qu'il doit se servir, lorsque contre la règle il est en dehors d'un bataillon carré, dont il veut présenter toutes les faces dans le même aspect, afin de le faire marcher.

Quoiqu'un *demi-tour à droite* ou tout autre *mouvement* qui met une troupe dans l'aspect opposé à celui de sa première position, change ses ailes, ses rangs & ses divisions, toutefois il faut leur parler comme si elle étoit en bataille dans son premier aspect, afin d'éviter les ambiguïtés.

Toutes les fois qu'entre *demi-tour à droite*, ou *à droite*, ou *à gauche* & *remettez-vous*, il se trouve un ou plusieurs commandemens, il ne faut point se servir de celui de *remettez-vous*, mais bien des termes plus significatifs de *demi-tour à droite*, *à gauche*, ou *face à la voix*. On ne doit employer le commandement de *demi-tour à gauche* que dans ceux de l'exercice, & jamais pour les évolutions, afin d'ôter l'équivoque de *demi*, & parce que ce premier mot du commandement annonce toujours lors de l'exercice un *demi-tour à droite*.

* **MOUVEMENS opposés.** Pour la régularité des évolutions, une troupe ne doit jamais reprendre son terrain que par les *mouvements* opposés à ceux qu'elle a faits pour le quitter, c'est-à-dire en faisant faire au dernier rang ce qu'avoit fait le premier, & *à gauche* ce qu'on avoit fait *à droite*, bien entendu que ces *mouvements* seront précédés d'un *demi-tour à droite*, & qu'ils seront suivis d'un autre, lorsqu'elle n'en aura point fait pour quitter son terrain.

Mais comme dans les quarts de

conversion une aile du dernier rang soutient en remettant ainsi la division, tandis qu'elle est rompue en faisant soutenir celle du premier, il arrive que la troupe perd nécessairement en avant, & à l'aile sur laquelle elle a tourné d'abord, autant de terrain qu'en occupoient ses derniers rangs avant l'évolution. C'est pourquoi ceux qui la voudroient remettre précisément sur le même point, feroient avant le *demi-tour à droite* marcher le dernier rang jusques sur le terrain où étoit le premier. Après le *quart de conversion*, le premier marcheroit encore jusques sur celui où le dernier seroit arrêté. C'est ainsi qu'on remet une division qui a fait seule un *quart de conversion* à rangs serrés, pendant que le reste de la troupe est resté en bataille. Voyez QUART DE CONVERSION & EVOLUTIONS.

* **MOYE** : C'est dans une pierre dure, un tendre qui suit son lit de carrière qui le fait déliter, & qui se connoît quand, la pierre ayant été quelque tems hors de la carrière, elle n'a pu résister aux injures de l'eau. On dit *moyer* une pierre pour la fendre selon la *moye* de son lit.

* **MOYENNE** : On donnoit autrefois ce nom à une pièce de canon, que nous connoissons à présent, sous le calibre de quatre livres, & qui est longue de dix pieds.

* **MOYENNE VILLE** : C'est celle où la garnison est à peu près égale au tiers ou à la moitié des habitans, & qui ne mérite pas d'avoir une Citadelle, parce que les Bourgeois ne sçauroient faire des assemblées séditieuses sans être découverts par les Soldats de la garnison qui logent par billets chez eux.

* **MOYENS** *côtés*, en terme de fortification, sont ceux qui s'étendent depuis quatre-vingt toises jusqu'à cent vingt : ceux-là sont toujours fortifiés de bastions sur leurs angles. Les *moyens côtés* se trouvent le plus souvent dans l'étendue des Places irrégulières, & chacun d'eux en particulier se subdivise en petit, moyen & grand côtés. Tous les bastions qu'on fait sur les angles s'appellent *bastions royaux*. Il y a eu des Ingenieurs qui ont donné le nom de *moyens royaux* aux bastions desquels les flancs sont depuis quatre-vingt-dix toises jusqu'à cent.

* **MUFLE**, terme d'architecture : C'est un ornement de sculpture qui représente la tête de quelque animal, comme celle d'un lion, & qui sert de gargouille à une cymaise.

* **MUHLAGIS** : Ce sont des Cavaliers Turcs, bons hommes de cheval, qui servent d'ordinaire les Beglierbeys. Ils ne sont pas un Corps considérable.

* **MUID**, est une mesure dont on se sert pour les liqueurs, principalement pour mesurer l'eau quand on fait le calcul du produit de quelque machine hydraulique. Ainsi il est bon de sçavoir qu'un *muid* contient huit pieds cubes d'eau, ou deux cents quatre-vingts pintes de Paris.

MULET : C'est le nom qu'on a donné à un vaisseau Portugal, qui est de moyenne grandeur. Ce vaisseau porte trois mâts avec des voiles latines.

* **MULTINOME**, terme d'algèbre, qui signifie grandeur composée de plusieurs *monomes*.

* **MULTIPLE** *d'un nombre* : C'est un nombre qui en contient un autre plus petit plusieurs fois sans reste. Par exemple, le nombre

de vingt-quatre est *multiple de six*, parce qu'il contient le nombre de six quatre fois. Il est aussi *multiple de quatre*, parce qu'il le contient six fois.

* **MULTIPLICANDE** : Nombre qui doit être multiplié.

* **MULTIPLICATEUR** : Nombre par lequel on en multiplie un autre.

* **MULTIPLICATION** : Troisième règle de l'arithmétique, qui enseigne à multiplier un nombre par un autre. Ce n'est à proprement parler qu'une addition abrégée. La preuve de la *multiplication* se fait par la *division*.

* **MULTIPLIER** : C'est ajouter un nombre à lui-même aussi souvent que l'autre nombre contient d'unités.

MUNITION. Il y a dans une armée les *munitons* de bouche & de guerre. On entend par *munitons* de bouche le pain, le sel, la viande, des légumes, du beurre, du lard, du vin, de la bière & de l'eau-de-vie ; & pour les chevaux, de l'orge, de l'avoine, du foin, de la paille, & de l'herbe. Les *munitons* de guerre sont la poudre, les balles, les boulets, & la meche. Au mot de *subsistance*, & sous leurs titres particuliers, on trouvera ce qui regarde les *munitons de bouche*.

Quant aux *munitons de guerre*, de chacune desquelles je parle aussi en leur lieu, elles se portent en Campagne sur des charrettes d'artillerie. On observe au commencement de la Campagne de distribuer à chaque Soldat ou Cavalier une certaine quantité de coups à tirer, pour s'en servir dans les occasions particulières où il se peut trouver. Le reste demeure gardé au parc de l'artillerie, lequel parc est toujours regarni par les magasins éta-

blis dans les Places voisines , à mesure qu'il s'y fait des consommations.

Il doit toujours y avoir dans le parc une suffisance de charrettes , qu'on appelle composées , les unes de poudre & de balles , les autres de différentes especes d'outils , & cela pour être envoyées suivant les ordres du Général à la tête des Corps particuliers , qu'on croit pouvoir en avoir besoin ; lesquelles charrettes retournent au parc , sans que leurs charges aient été dissipées , en cas qu'on n'en ait pas eu besoin : & si on s'est servi des outils des charrettes , l'ouvrage étant fait , ils doivent être soigneusement assemblés , & rapportés près des charrettes par les Soldats qui s'en sont servis , pour être ensuite rechargés & ramenés au parc.

Si on ne fait qu'une guerre de campagne , les haches , les serpes , les pelles , pics & pioches suffisent. Si on fait un siège , la nature & la quantité des outils se proportionne sur la grandeur de l'entreprise & la nature du terrain , dans lequel il faut travailler.

Pour une Ville assiégée elle ne doit pas manquer sur-tout de poudre , de toutes sortes d'armes , balles de calibre , mousquets , fusils de rempart , arquebuses à croc , pierres , meches , canons & mortiers de différens calibres , avec plusieurs affûts & armemens de rechange , toutes sortes de bois de remontage ; & pour les plates-formes il faut avoir des chevres , crics , triqueballes , & traîneaux , leviers , cordages , boulets , bombes , grenades , feux d'artifice , toutes sortes d'outils à remuer la terre , outils tranchans & convenables à des Ouvriers de toute espece , des forges completees , &

des gens propres à mettre tous ces outils en usage , tant pour le fer que pour le bois.

On comprend encore dans tout ceci un grand amas de palissades , & autres bois nécessaires aux pontons , aux mines , des chevaux de frise , des gabions , des fascines de différente grosseur & longueur , des hottes , des paniers , des sacs à terre , & ballots de laine , toutes sortes d'instrumens & ustensiles contre le feu , des moulins à bras & à cheval , un Hôpital bien fourni de lits , bien servi de Médecins , Chirurgiens & Apothicaires , & enfin bien pourvu des remedes & médicamens nécessaires à la guérison des blessés.

Un Gouverneur , dont la Place est assiégée , ou en danger de l'être , doit faire attention à la poudre & aux *munitions* de guerre & de bouche. Il doit lui-même en régler la distribution , & ne point souffrir que personne y touche sans ses ordres.

Tous les matins il doit se faire rendre un compte exact de ce qu'on aura consommé la veille , sur-tout de ce qui regarde la poudre & le plomb , qu'il importe fort de ménager. Les moyens les plus sûrs pour cette épargne , sont :

I. De n'employer ces *munitions* que dans les nécessités pressantes.

II. De les délivrer aux postes en barils couverts de leurs chapes , & d'une peau à poil , ou fraîche , ou tannée. On doit avoir soin d'y poser une sentinelle , avec ordre de n'en laisser approcher que ceux qui sont chargés de leur distribution.

III. De les distribuer aux Soldats avec des mesures de fer blanc , depuis une livre jusqu'à un demi quarteron , & de les verser dans leur fourniement , sans permettre qu'ils y touchent de la main.

IV. De ne pas souffrir qu'on tire du canon mal-à-propos ; ni de grosses pieces sans nécessité , ce qui arrive presque toujours inconsidérément.

V. De modérer le feu du canon , de la mousqueterie , & des bombes , particulièrement pendant le jour , lorsque l'ennemi n'entreprend rien , & qu'il n'est question que de le tenir en respect.

VI. De prendre garde que les Soldats ne dérobent la poudre , & ne la répandent malicieusement.

VII. D'avoir soin qu'au troisième jour d'attaque , on n'en donne qu'en petite quantité à ceux des gardes précédentes , qui ne doivent monter qu'en biouac , parce qu'il est à présumer qu'ils en auront de reste.

VIII. De défendre aux Soldats de la dissiper en chargeant à pleines mains ; ce qui est assez ordinaire dans les cas pressans. Il faut leur donner ou des cartouches , ou de petites mesures , qui fassent précisément la charge , & avoir la même attention pour le plomb , la meche & autres *munitions*. Tous les matins on doit commettre des gens pour ramasser celles qui se trouveront répandues dans les postes , comme balles , meches , sacs à terre , armes rompues , outils , &c.

MUNITIONNAIRE, ou *Entrepreneur des vivres* , est celui qui fait fournir la subsistance aux troupes. Amaury Bourguignon , de la Ville de Niort , est le premier *Munitionnaire* & *Entrepreneur* général que nous ayons eu en France en 1574. sous Henri III.

Les Princes n'ont pas plutôt conçu le dessein de lever des armées , & de les faire marcher contre leurs ennemis , qu'ils pourvoient à les faire subsister dans les lieux où ils ont la pensée de les

envoyer ; pour cet effet il est nécessaire qu'ils aient des personnes qui entreprennent de fournir la subsistance à ces armées.

La France où regne le bon ordre pendant la guerre , aussi bien que pendant la paix , & qui tient ce bonheur des soins de son Monarque , & des conseils de ses Ministres , a cet avantage au-dessus de ses ennemis , que ses troupes sont bien servies pour leur subsistance. Les autres Nations n'ayant pas l'usage des caissons aussi régulièrement établis que les François , & des magasins bien placés , & fournis de tout ce qui est nécessaire pour faire subsister leurs armées , souffrent de grandes incommodités , & perdent souvent des occasions favorables & avantageuses.

Quoiqu'en France on ait tant de soin de fournir les vivres aux armées , on y trouve néanmoins très-peu de personnes capables de le bien faire. Il faut avoir travaillé long-tems dans les vivres pour les bien régir , & être doué d'un génie particulier pour y réussir. L'esprit d'un *Munitionnaire* doit être d'une vaste étendue pour prévoir & donner ordre à toutes les fournitures qu'il fait en un même tems en plusieurs endroits différens.

Il doit avoir une connoissance parfaite des pays où l'on doit faire la guerre , des endroits d'où l'on doit tirer la quantité de grains , dont on a besoin , de leur prix , poids , mesure , & de leur conversion en farine & en pain , des voitures qu'il faut pour les transporter dans les magasins les plus avancés , de la dépense pour l'achat des sacs & des ustensiles , pour le payement de la quantité de Commis qui reçoivent des appointemens considérables , pour les faux frais , dont une partie est connue , & l'autre

ne peut se prévoir.

Comme il est de la prudence de ne pas confier le service du Roi, & des sommes considérables à des sujets douteux, ou peu capables de s'en bien acquitter, il est de la prudence d'un *Munitionnaire* de connoître parfaitement ses Commis. Je sçais qu'on est quelquefois pressé, dit M. Nodot, par certaines considérations, de donner de l'emploi à ces sortes de gens, mais il faut suivre encore dans cette occasion l'exemple de feu M. Jacquier, qui payoit des appointemens à ces Commis de faveur, & ne leur donnoit aucun exercice, persuadé qu'il gagneroit beaucoup plus en les payant pour ne rien faire, qu'en les mettant en état de ruiner ses affaires, car en fait de munition un Commis ignorant est funeste à ses Maîtres.

Un *Munitionnaire* doit donc étudier avec soin le caractère de tous ses employés, leur naissance, leurs mœurs, les commissions qu'ils ont exercées, & de quelle maniere ils s'en sont acquittés. Cette connoissance est d'autant plus nécessaire, qu'on est en usage dans les vivres de ne prendre de cautions que des Caissiers.

Une des principales vues du *Munitionnaire* étant d'établir son crédit dans tous les lieux où ses affaires s'étendent, il en cherche les moyens. Comme le Roi a des magasins de bled dans toutes les Places de guerre, on le fait employer par le *Munitionnaire*, afin de ne pas le laisser vieillir, & il en remplace les mêmes quantités, quand le sien est voituré.

Les fournitures des vivres pour toutes les armées s'étendent si loin que les *Munitionnaires* ont commerce dans toutes les Provinces du Royaume, & que ce commerce y porte plusieurs millions pour

payer les achats & leurs voitures; ainsi ils ont affaire à mille & mille gens, avec lesquels ils peuvent avoir des contestations.

Il n'y a point de Général d'armée qui ne soit persuadé de l'importance qu'il y a d'avoir un habile *Munitionnaire* pour faire subsister les troupes. M. de Turenne, qui peut servir d'exemple à tous les Généraux, regardoit M. Jacquier comme son homme de confiance, & convenant avec lui de tout ce qui se présentoit à faire pour la munition, il lui demandoit avis dans les desseins qu'il projettoit.

En effet un Général qui veut être bien servi, doit se confier au *Munitionnaire* pour ce qui regarde les vivres. Lorsqu'il en use ainsi, il est assuré que le Soldat aura toujours pour quatre jours de pain dans son havresac, que la même quantité sera dans les caissons, & qu'il s'en trouvera encore un bon nombre en levains, en cas qu'il soit besoin de lever un travail pour en établir un autre.

Quand un *Munitionnaire* est continué dans son traité, (lequel traité se renouvelle ordinairement tous les ans,) il songe à ses achats de grains & d'avoines, choisissant bien le pays, d'où il les tirera, à meilleur marché, la voiture comprise, car toute l'application du *Munitionnaire* consiste à faire acheter à bon marché, & à éviter les faux frais autant qu'il le peut.

S'il est obligé de quitter soit par la paix, soit parce qu'un autre aura fait un meilleur parti; il se comporte à la fin de la campagne tout d'une autre façon.

Si son exercice cesse au moyen de la paix, il dresse des procès-verbaux de tous ses effets, parce que le Roi doit lui en rembourser la valeur, suivant toute fois ce qu'il en est dit dans son Traité. Les Inten-

dans sont presque toujours commis pour cette réception. Ils en font faire des ventes publiques en détail, ou bien on traite du total avec des Particuliers par l'ordre du Ministre.

S'il quitte par un nouveau traité, il s'accommode de tous ses effets avec son successeur, & cela se fait de gré à gré par convention entr'eux; ensuite ils donnent pouvoir à leurs Commis d'estimer tous les différens effets; & s'ils ne conviennent pas ensemble de prix, ils choisissent des arbitres par le jugement desquels ils passent.

Cela s'entend seulement des équipages, des sacs, des ustensiles, car pour les grains, les farines & les avoines, le nouveau *Munitioinaire* est obligé de les prendre à la mesure ou au poids, suivant le prix porté sur les registres des Commis aux achats; ayant égard aussi aux voitures qui pourront en avoir été faites jusques dans les magasins de la frontiere, à la conversion en farines, & aux déchets qu'ils pourront avoir soufferts. Tout cela se fait pour l'ordinaire avec tant d'honnêteté réciproque, que chacun est content. Ensuite les *Munitioinaires* conviennent du remboursement.

MUNITIONNAIRE pour la marine, est celui qui fournit les vaisseaux du Roi de biscuit, de vin, de cidre, de biere, chair, poisson, légumes, comme riz, pois, fèves & autres provisions, qui servent à la subsistance des équipages. Il place ses vivres dans le fond de cale, & dans la soute au pain. Autrefois les Capitaines avoient le soin de nourrir les équipages; aujourd'hui c'est le *Munitioinaire*, qui a un Commis sur chaque bord.

* **MUR** ou *muraille*: C'est en général un corps de maçonnerie de certaine épaisseur & hauteur,

proportionnée pour renfermer & séparer des lieux servans à divers usages dans les bâtimens. Il y a bien des sortes de *murs*.

Les Architectes nomment *mur bouelé*, celui qui fait ventre avec crevasse: *mur coupé*, celui dans lequel on fait une tranchée, pour y loger le bout des solives, ou poteaux de cloisons de leur épaisseur, en bâttissant, ou après coup: *mur crenelé*, celui dont le chaperon est coupé par creneaux & merlons, en maniere de dents, comme on en voit aux vieux *murs*, plutôt par ornement, ou marque d'une maison seigneuriale, que pour servir de défense: *mur crépi*, celui qui étant de moilons ou de briques est recouvert d'un crépi: *mur d'appui*, petit mur d'environ trois pieds de haut, qui sert d'appui ou garde-fou à un pont, quai, terrasse, balcon, &c. ou de clôture à un jardin; on le nomme aussi *mur de parapet*: *mur déchaussé*, celui qui est déperu ou ruiné à son rez-de-chaussée, ou celui dont il paroît du fondement, le rez-de-chaussée étant plus bas qu'il ne devoit être: *mur dégradé*, celui dont quelques moilons sont arrachés, & les petits blocages & le crépi tombés en tout ou en partie: *mur de parpain*, celui dont les assises de pierre en traversent l'épaisseur, & qui sert pour les échifres & pour porter les cloisons, pans de bois, &c. *mur de pignon*, celui qui finit en pointe, & dont le comble forme un angle: *mur de décharge*, celui dont le poids est soulagé par des arcades bandées d'espace en espace dans la maçonnerie: *mur enduit*, celui qui est ravalé de mortier ou de plâtre dressé avec la truelle: *mur en surplomb* ou *deversé*, celui qui panche en dehors: on le nomme aussi *mur forjetté*: *mur en talus*, celui qui a une inclination sensible

pour arcbuter contre des terres & résister au courant des eaux : *mur ourdé*, celui dont les moilons & les platras sont grossièrement maçonnes : *mur pendant ou corrompu*, celui qui est en péril imminent : *mur planté*, celui qui est fondé sur un pilotage, ou sur une grille de charpente : *mur recoupé*, celui qui étant bâti sur le penchant d'une colline, a ses assises par retraites & empattemens, pour mieux résister à la poussée des terres.

* *MUR de face*, s'entend de tous les murs extérieurs d'une maison, sur la rue, la cour ou un jardin. Les murs de face de devant & derriere sont nommés *antérieurs* & *postérieurs*, & ceux de côté, *latéraux*. Il s'en fait de pierres de taille, de moilons, de briques & de cailloux. Les gros murs sont ceux de face & de refend.

* *MUR de pierres seches* : Espece de contre-mur qui se fait à sec & sans mortier, entre les piédroits d'une voûte, & les terres qui y sont adossées, pour empêcher l'humidité, & que les murs des souterrains ne se pourrissent.

* *MUR en l'air*. On appelle ainsi tout mur qui ne porte pas de fond, mais à faux, comme sur un arc, ou sur une poutre en décharge, & qui est érigé sur un vuide pratique pour quelque sujettion en bâtissant, ou percé après coup. *Mur en l'air*, se dit aussi d'un mur porté sur des étais pour une réfection par sous-œuvre.

* *MUR mitoyen*, ou *mur commun*, est celui qui est également situé sur les limites de deux héritages qu'il sépare, & est construit aux frais communs de deux Propriétaires, & contre lequel on peut bâtir, & même le hausser, s'il a suffisamment de l'épaisseur, en payant les charges à son voisin, c'est-à-dire de six toises l'une. Les

marques d'un *mur mitoyen*, sont des filets de maçonnerie des deux côtés, & le chaperon à deux égouts.

* *MUR de chute*, en terme d'architecture hydraulique : M Belidor dit qu'aux sas que l'on fait aux canaux de navigation pour faciliter la montée & la descente des bateaux, il y a ordinairement deux écluses, une en bas & l'autre en haut, & cette dernière est construite à l'endroit de la chute, qui cause la différence des deux niveaux d'eau. Or l'on nomme *mur de chute* le corps de maçonnerie revêtu de palplanches, qui soutient les terres de l'extrémité du canal supérieur, parceque sa hauteur exprime sa chute, ou la différence du niveau de l'écluse d'en haut & de celle d'en bas.

* *MUR de douve* : C'est le mur de dedans d'un réservoir, qui est séparé du vrai mur par un corroi de glaise, de certaine largeur, & fondé sur des racinaux & des plates-formes.

MURAILLE de revêtement, est celle qui environne une Place fortifiée. On lui donne quatre pieds & demi au cordon, c'est-à-dire, à la hauteur du rempart ; on y ajoute trois pieds pour retraite, avec le talus du mur, qui est différent, selon les différentes hauteurs.

Quand la maçonnerie du revêtement est bonne, on ne lui donne que trois pieds d'épaisseur au cordon. Le cordon fait la saillie, il est de pierres taillées en rond par dehors : c'est sur le cordon que sont posées les guérites.

Derriere la muraille du revêtement est le rempart planté d'arbres ; les ormes sont les meilleurs, leurs racines lient la terre : le gros bois sert aux affûts des canons, & le menu bois fait du fascinage.

C'est dans le rempart que sont les contreforts, & les contremains de la Place. Un rempart qui n'est pas revêtu du côté de la Place à autant de talus que de hauteur : on lie les terres de son parapet avec de petites branches vrtes de saules & de racines de chiendent ; en le construisant, on lui donne un pied de hauteur plus qu'il ne doit avoir, ainsi qu'à tous les autres parapets, à cause de l'affaîssage. Voyez REMPART.

* MURAL. On appelloit *couronne murale* chez les anciens Romains, une couronne d'or crénelée, qu'ils donnoient à ceux qui étoient montés les premiers sur les murs d'une Place assiégée, & qui en avoient chassé l'ennemi. Le Marquis de Bassompierre, frere de Madame de Stainville-Choisel, portoit une *couronne murale*.

MUSCULUS. Le *musculus* des Anciens étoit une véritable tortue, fort basse, d'une très-grande longueur & en comble aigu ; nous l'appellerions aujourd'hui une galerie de charpente : il servoit pour aller à la muraille, & pour la renverser par la sappe.

Le *musculus* dont César se servit au siège de Marseille, étoit une galerie de soixante pieds de long, pour aller à couvert de la tour, jusqu'à la muraille de la Ville. On étendit pour cela deux poutres de même longueur, vis à-vis, & à quatre pieds de distance l'une de l'autre. On mit dessus des poteaux debout de cinq pieds de hauteur, qui étoient assemblés en haut par deux sablières qui soutenoient le comble de la galerie avec des poutres en travers, qui alloient d'un poteau à l'autre, à chacune, & au milieu desquelles

étoit un poinçon auquel étoient attachées les contre-fiches, qui soutenoient le toit, qui étoit composé de chevrons couverts de madriers de quatre doigts d'épaisseur. Ces madriers étoient recouverts de mortier & de brique, contre le danger du feu, & du cuir par-dessus, de peur qu'en versant de l'eau par en haut, on ne détremât le mortier : & pour les garantir contre les pierres & le feu, on les couvroit de feutre & de mantelets : puis tout à coup on pouffoit le *muscule* sur des rouleaux jusqu'au mur.

Le *musculus* ne différoit de la tortue, qu'en ce qu'il étoit plus bas & moins large. Il y avoit un certain *muscule* qui servoit à aplanir & battre les terres, & les couvrir de madriers, pour préparer les voies aux tortues & aux tours ambulantes, afin qu'elles ne trouvassent point d'obstacles, & on les avançoit sur le bord du fossé : elles étoient plus longues que larges, & égales à la largeur du chemin.

César distinguoit fort souvent la tortue du *muscule*, *testudinibus* & *musculis*, dit-il, quoique souvent ces deux machines ne différaient entre elles, que dans leur grosseur ; car on employoit quelquefois de petites tortues, mais solides, & fortes de comble, pour égaliser la terre du comblement du fossé.

* MUSOIR : C'est la partie la plus avancée des écluses, ou plutôt c'est la partie saillante, qui forme la pointe des aîles des mêmes écluses.

* MUTULES : Espèces de modillons quarrés dans la corniche Dorique, qui répondent aux triglyphes.



